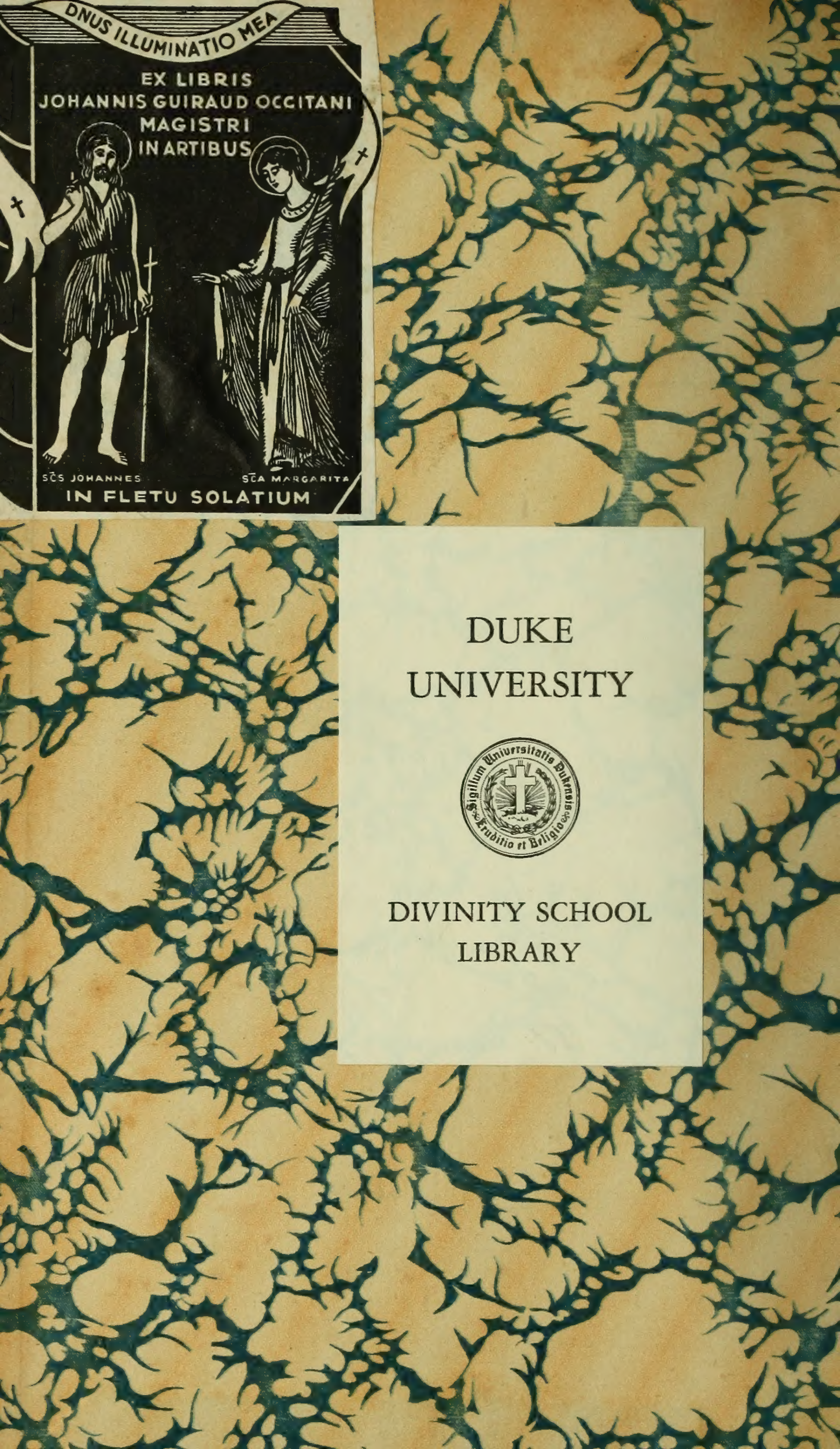



DNUS ILLUMINATIO MEA
EX LIBRIS
JOHANNIS GUIRAUD OCCITANI
MAGISTRI
IN ARTIBUS
SCS JOHANNES
SCA MARGARITA
IN FLETU SOLATIUM
DUKE
UNIVERSITY
Sigillum Universitatis Dukensis
Eruditio et Religio
DIVINITY SCHOOL
LIBRARY



HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME CINQUIÈME

1487-1589

SUPERIORUM LICENTIA

Imprimatur :

Turonibus, die 29 Novembris 1910.

† RENATUS FRANCISCUS, ARCHIEPISC. TURON.

En donnant à certains personnages le titre de *Bienheureux,* l'auteur n'entend préjuger en rien les décisions du Saint-Siège.

R. P. MORTIER

DES FRÈRES PRÊCHEURS

HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE L'ORDRE

DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME CINQUIÈME

1487-1589

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

(LES QUATRE PREMIERS VOLUMES)

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1911

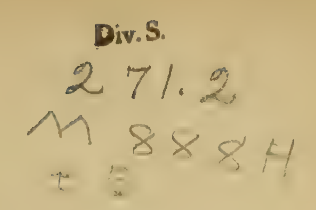
AU

RÉVÉRENDISSIME PÈRE F. HYACINTHE-MARIE CORMIER

SOIXANTE-SEIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

Très respectueux hommage de filiale vénération.



Sa Sainteté le Pape Pie X a daigné faire envoyer à l'auteur la lettre suivante :

Segretaria di Stato di Sua Santitá.
N° 38118.

Dal Vaticano, 24 juin 1909.

« Mon Révérend Père,

« Le Saint-Père a bien agréé l'hommage que vous lui avez fait du quatrième volume des *Maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*.

« Sa Sainteté vous félicite d'avoir écrit avec soin et érudition cet intéressant ouvrage, destiné à répandre une plus vive lumière sur l'Ordre de Saint-Dominique.

« Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

« R. Card. MERRY DEL VAL. »

L'Académie française a décerné, en 1909, aux quatre premiers volumes de cet ouvrage, la majeure partie (1500 francs) du prix Juteau-Duvigneaux.

JOACHIM TORRIANI

TRENTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1487-1500

CHAPITRE I

LA CONGRÉGATION DE FRANCE

D'après la Chronique de Sébastien de Olmedo, le Chapitre général avait été assigné par Maître Barnabé Sassone au couvent de Saint-Jacques à Paris. Sur la demande des magistrats de Venise, dont le nouveau Vicaire Général, Joachim Torriani, était compatriote, celui-ci obtint du Pape Innocent VIII de le transférer encore une fois à Venise. Le Chapitre fut donc convoqué dans cette ville, au couvent des Saints-Jean-et-Paul, pour les fêtes de la Pentecôte 1487 [1]. Entre temps, Joachim Torriani sollicita du Pape les plus amples facultés pour régler certaines affaires importantes dont on pouvait, si elles étaient négligées, redouter de grands

[1] « Porro fuerat et Joachinus hic Pataviis Regens et Venetiis necnon et presidens. Provincie similiter beati Dominici diu prefuit. Qui vicariatu suscepto confestim capitulum generale pro electione futura ex Galliis revocatum Venetiisque (petentibus etiam id civibus suis) translatum secundoque assignatum cunctis denunciat. sequentique proximo Penth. celebrandum indicit. Quo et convenere statuto tempore electores non pauci et si non absque labore et discrimine grandi ob non iam tutum accessum, tunc magis humana nequitia increbescentibus malis cum minui debuissent. Procurator vero ordinis post Barnabam instituitur frater Petrus Anthonii de Viterbio Vir eloquens et orator, qui cum esset latine lingue peritissimus ac sermone facundus pluries Rome coram Pontifice magna curialium frequentia et spectatione peroravit. Historias omnes etiam Ethnicas maxime callens. Quo et scribendi genere ipse Predicatorum ordo peculiaris habetur. De aliis vero quid attinet dicere cum liquido constet nullum fore methodum non scientiam non artem nullam denique traditionem humanam divinamque quam non Predicatoria manus (ut superius etiam premisimus) lustraverit. Si gloriari ergo oportet pro huiusmodi non insipienter gloriabitur eadem non iam peripatheticorum sed Predicatorum sed Perdoctorum secta. » (Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 81v.)

scandales. Innocent VIII lui délégua tous les pouvoirs du Maître Général [1].

Les Pères de Venise firent aux Capitulaires la plus somptueuse réception, aidés qu'ils furent par les subsides de la sérénissime République.

Un témoin oculaire que nous connaissons, Frère Félix Fabri, Définiteur de la province d'Allemagne à ce Chapitre, a laissé une description pittoresque des magnificences qu'il eut sous les yeux.

« J'ai assisté, écrit-il, à plusieurs autres Chapitres ; mais jamais je n'ai vu de fête pareille à celle-ci. La ville entière était en liesse, comme pour la solennité de saint Marc. Les boutiques étaient décorées, comme on le fait pour les foires. Le peuple courait en foule chez les Prêcheurs ; on eût dit que les Apôtres s'y trouvaient réunis ! Aux offices, aux sermons, aux disputes théologiques, il y eut tant de monde que l'église, qui est très vaste, était comble. Pendant que les Capitulaires, — Vicaire Général, Provinciaux, Définiteurs, électeurs, — s'occupaient de l'élection, renfermés dans le conclave, la foule composée non pas de petites gens, mais des personnages les plus nobles, les gentilshommes, comme on les appelle, envahit le couvent. Ils attendaient la sortie des Pères, pour voir les religieux venus de toutes les nations du monde et celui qu'ils avaient élu comme Maître Général.

« Le lendemain, à l'ouverture solennelle du Chapitre, le couvent fut rempli par une foule immense. Jamais plus beau spectacle n'éblouit les yeux ; c'était comme si la Rome antique se fût relevée de son tombeau rajeunie et se fût mise en marche avec toutes ses splendeurs. Le Doge de Venise vint sur le *Bucentaure*, grand vaisseau brillant sous l'or, accompagné du Patriarche, des sénateurs, des chanoines et des abbés mitrés. Plus de mille gondoles suivaient, pleines de monde. Les dames de Venise, avec la gracieuse permission de leurs maris, se présentèrent au couvent, si pompeusement ornées qu'on les eût prises pour Vénus et ses compagnes descendues de l'Olympe et introduites au Chapitre par Satan lui-même. Elles entrèrent partout, à l'église, dans les dortoirs, dans les cellules, dans les salles communes, se promenant à loisir.

« Il est difficile de dire avec quelle solennité ou plutôt quelle pompe on célébra les offices, surtout la Messe et les Complies. Ce n'était que musique : trompettes et autres instruments ; si bien que les Complies durèrent trois heures, sans que personne s'ennuyât, à cause de la diversité des morceaux. L'église était décorée avec une magnificence inouïe ; elle disparaissait sous les étoffes les plus précieuses. De même, les murs des dortoirs, des cellules, des

[1] *Bull. Ord.*, III, p. 20. B. *Intelleximus*, 20 déc. 1486.

salles, des réfectoires étaient couverts de riches draperies, surtout la salle du Définitoire, où les Pères traitaient les affaires de l'Ordre : elle était décorée de drap d'or. On servait à table, sans mesure, du vin et des mets; les plats les plus exquis allaient aux Capitulaires, avec les vins les plus agréables. On servait des sucreries, des confitures ; mais celles de Sicile, les préférées d'ordinaire, étaient à peine regardées.

« Si un Chapitre de Frères Mendiants, ajoute Félix Fabri, est célébré de cette manière à Venise, que sont donc les assemblées des princes et des rois[1] ! »

[1] Dans les choses qui rendent célèbre la ville de Venise, Félix Fabri place en douzième lieu les Chapitres des Ordres religieux.

« Duodecimo famosam reddunt hanc urbem diætæ sæcularium principum et capitula religiosorum quæ ibi frequentius celebrantur. Nam cum principes concordare nemo potest, causa ad Venetias devoluta pacatur. Sed et religiosi sua capitula generalia, ibi expediunt frequentius quàm alibi, tanquam in loco aptiori. Nam, ut de aliis taceam ordinibus, ordo noster VII generalia capitula ibi celebravit, in quibus multa salubria fuerunt ordinata, pro conservatione ordinis. Primum fuit anno Domini 1297, secundum anno 1325, tertium anno 1357, quartum anno 1394, quintum anno Domini 1437, sextum anno Domini 1486, in quo fuit electus Magister Barnabas in magistrum Ordinis et frater Ulricus Zehender de Wienna fuit diffinitor, et frater Felix Fabri socius et elector. Generalis Ordinis Vicarius erat reverendus Magister Jacobus de Stubach, provincialis de Theutonia, qui tenuit Capitulum illud usque ad magistri electionem. Anno Domini 1487 iterum fuit Venetiis ad S. Joannem et Paulum capitulum generale positum, quia magister Barnabas, generalis electus, statim post obiit; et fuit generalis Vicarius ordinis magister Joachinus Venetus. De Provincia nostra fuit diffinitor frater Felix Fabri (auctor scilicet) socius et elector frater Bernhardus de Eslinger. Interfui alias capitulis aliis, sed nunquam tantam solemnitatem vel gloriam vidi, quantam in his duobus capitulis. Erat enim festum per totam urbem, quasi S. Marci, et decoratæ erant pategæ (officinæ mercatoriæ) ut in nundinarum celebritate fieri solet et tantus populorum concursus ad Prædicatores, ac si apostolorum fuisset congregatio, et divinis officiis, in sermonibus, in disputationibus, tanta multitudo semper adfuit, ut ecclesia, quæ tamen amplissima est, foret compressa. Denique tempore electionis magistri ordinis, existentibus in conclavi generali vicario ordinis, provincialibus, diffinitoribus, electoribus, tanta multitudo per totum conventum erat populi, non vulgarium, sed mobilium et honorabilium, quos vulgus zentilomos vocat, latine gentiles homines, ut stupor esset videre, qui omnes expectabant patrum inclusorum egressum, ut viderent diversarum nationum mundi fratres et eum, quem in generalem elegissent de tanta multitudine.

« Porro in die capituli, quando solemnitas erat capituli, tantus fuit concursus hominum ad Prædicatores, et tantum spectaculum, ac si innovata Roma esset processura. Advenerat enim in Buczalatorio nave deaurata grandi dux Venetiarum cum patriarcha et senatu et canonicis et infulatis abbatibus, et alia innumera multitudo, ita, ut canalia, quæ conventum cingunt, plena essent barcis et longe ultra numerum millenarium excederent. Insuper dominæ Venetianæ, licentiatæ a maritis, tanto ornatu et pompa adventarunt, ut putares Venerem ex suo monte cum suis sodalibus erupisse et capitulo nostro a Satana transmissas, quæ non tantum in ecclesia erant, sed per totum vagabantur conventum, et omnia lustrabant dormitoria, cellasque intrabant hospitum, fratrum et intraneorum, et omnia monasterii penetralia curiose perambulabant. Denique dicere fas non est, quanta, non dico solemnitate, sed pompa, officia divina peragebantur, præcipue Missa et completorium, quæ in figurativis organis, tubis et trompetis finiebantur, ita ut completorium tribus duraret horis sine tædio adstantium propter musicæ diversitates. Ad hæc ecclesiæ decoro incomparabili omnes parietes obsitæ erant pannis pretiosissimis, omnia dormitoria et cellæ, omnes officinæ, omnia refectoria et cœnacula obtecta pannis pretiosis erant et omnia lectisternia contecta ornamentis, præcipue tamen

En effet, si Jacques de Stubach eût été présent à ce nouveau Chapitre, il eût pleuré toutes les larmes de ses yeux.

Puisque ces préparatifs somptueux se firent en présence du Vicaire Général, Joachim Torriani, il faut croire qu'il n'en fut pas autrement ému. S'il avait été de l'observance, il aurait certainement interdit des manifestations si déplacées et si contraires aux usages comme à l'esprit de l'Ordre de Saint-Dominique. Les suffrages des électeurs se portèrent à l'unanimité sur son nom, le 2 juin 1487, veille de la Pentecôte.

Joachim Torriani n'était plus jeune. Il avait soixante-dix ans. C'était un religieux vénérable, de grande science, humaniste distingué. Il connaissait cinq langues. Michele Pió assure qu'il était fils du couvent des Saints-Jean-et-Paul, c'est-à-dire en dehors de la Congrégation lombarde[1]. Malgré cela, son austérité personnelle était connue. Il ne prenait qu'un repas par jour, très frugal du reste; ses vêtements étaient pauvres, son attitude modeste[2]. Habile à gouverner les hommes, il fut deux fois Provincial de Saint-Dominique ou Lombardie inférieure. Il exerçait certainement cette charge vers 1460; car il assista, à ce titre, au Chapitre général de Sienne (1462)[3]. Il l'occupait de nouveau après un assez long intervalle, en 1487, lorsqu'il fut nommé Maître Général.

Les Conventuels avaient enfin ce qu'ils désiraient depuis quelques années, un Maître Général sorti de leurs rangs.

Maître Joachim Torriani eut assez d'habileté pour administrer en paix et à la satisfaction de tous, Observants ou non, l'Ordre de

camera diffinitorii, in qua patres negotia tractabant Ordinis, erat non textis figurarum pannis ornata, sed aureis velaminibus penitus undique circumamicta. In mensis ministrabatur cibus et vini potus ad sufficientiam, in tabulis autem præcipuorum membrorum Capituli exquisita erant fercula et vinum præcipuum et abundans, Metonicum, Creticum, Græcum, etc. Zucharum autem et confecta Sicula vix reputabantur. Penset ergo lector, si capitulum fratrum mendicantium Veneti ita disponunt, quid sit in congregationibus principuum, regum, si apud eas diætæ celebrantur. Illæ ergo congregationes de universis provinciis nominatam hanc reddunt urbem. »

(*Fratris Felicis Fabri Evagatorium in Terræ sanctæ, Arabiæ et Ægypti peregrinationem* edidit Cunradus Dietericus Hassler Gymnasii Regii Ulmani professor, volum. tert. Stuttgartiæ Sumtibus Societatis litterariæ Stuttgardiensis, 1849; p. 434-435 de l'édition imprimée, p. 220 b. de l'original.)

[1] Michele Pió, *Della Progenie di S. Domenico,* p. 354.

[2] « Magister Ioachinus Turrianis De Venetiis provintie sancti Dominici magister in Theologia electus est magister ordinis trigesimus quintus in capitulo generali apud Venetias prefate provintie celebrato anno domini 1487 : in Sabbato sancto penthecostes die secunda Junii. Hic fuit vir doctus literis grecis ac latinis eruditus provintie sancti Dominici prior provintialis multo tempore fuit In cibo et potu abstinens semel in die una comestione et temperata contentus fuit In societate indumentis et equitaturis valde religiose incedens omnibus bonum prebebat exemplum. Nulli molestus fuit nisi malis et bonis omnibus bonus Rexit autem ordinem annis duodecim et mensibus duobus Et rome obiit anno jubilei 1500 : Sepultusque in ecclesia sancte Marie super minervam ordinis predicatorum. » (Taegio, *Chron. Ampl.,* II, fol. 238.)

[3] *Acta Cap.,* III, p. 279.

Saint-Dominique. Ce n'est pas un médiocre éloge, si l'on songe à l'hostilité de plus en plus violente qui mettait aux prises les deux partis. Il fut Observant avec les Observants, Conventuel avec les Conventuels, donnant à chacun ce qui leur convenait. Mais il faut dire qu'il donna de plus à la réforme une vigoureuse impulsion. S'il avait su la maintenir toujours à égal degré, il eût été un réformateur aussi grand que le bienheureux Barthélemy Texier. Mais l'énergie lui manqua pour résister à des influences étrangères.

Si nous prenons les Actes des Chapitres généraux qu'il présida, nous y trouverons les ordonnances les plus sages, tant pour les Conventuels que pour les Observants. Le plus célèbre qu'il tint fut celui du Mans. Plusieurs fois déjà il avait été question de réunir le Chapitre général en France; mais chaque fois le Cardinal Protecteur Olivier Carafa l'avait fait transférer en Italie, et Joachim Torriani lui-même, sur la requête de ses compatriotes, avait reporté à Venise celui où il fut élu. Seulement, comme les Frères étrangers lui étaient très favorables, plus favorables, au dire de Sébastien de Olmedo[1], que les Italiens, il fit assigner le prochain Chapitre au couvent du Mans. Cette assemblée eût dû se réunir aux fêtes de la Pentecôte 1490. Mais en quatre ans, à cause de la mort rapide de trois Maîtres généraux, on avait célébré trois Chapitres ; ce qui avait été pour les Pères obligés de s'y rendre une cause de fatigue exceptionnelle et aussi, pour tous, une cause de dépenses excessives. D'autre part, en France, les routes étaient peu sûres et la guerre imminente. Joachim Torriani expliqua la situation au Pape Innocent VIII, qui, de son autorité souveraine, prorogea le Chapitre général du Mans à l'année 1491[2]. Il accordait en même temps l'indulgence plénière aux Pères qui y viendraient. Avant de quitter Rome pour se rendre au Mans, Joachim Torriani se munit de tous les pouvoirs capables d'assurer la paix du Chapitre et son succès.

D'abord il sollicita du Pape, — et l'obtint, — la faculté de nommer lui-même, s'il en était besoin, les suppléants des Définiteurs absents. On pouvait craindre, en effet, comme il arrivait presque toujours, que plusieurs Définiteurs, arrêtés soit par la maladie, soit par les difficultés de la route, s'abstinssent de venir. Maître Torriani reçut le droit de les remplacer à volonté[3]; c'était couper court à toutes les velléités de protestation et de dispute.

La rapidité des derniers Chapitres avait fait naître quelque confusion dans les droits réciproques des Provinciaux et des Définiteurs. On ne savait plus au juste qui devait assister au Chapitre du

[1] Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 85.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 48. B. *Considerantes,* 3 juillet 1489.
[3] *Ibid.*, IV, p. 66. B. *Cùm ad generale,* 1er février 1491.

Mans. Cette question, très grave, fut tranchée par le Pape, qui donna plein pouvoir à Joachim Torriani pour accepter ceux qui se présenteraient[1].

Ces questions juridiques nettement établies, Maître Torriani s'occupa de la réforme. En se rendant au Mans, il avait l'intention de faire la visite canonique des couvents qu'il trouverait sur sa route. Voulant se présenter avec une autorité suffisante pour en imposer même aux plus récalcitrants et obtenir des Définiteurs les ordonnances les plus propres à développer l'observance, il sollicita du Pape Innocent VIII un acte officiel qui déclarait à tous, et spécialement aux Capitulaires, son désir formel d'établir dans l'Ordre entier une réforme sérieuse[2].

Outre ces provisions de pouvoirs, dont le détail montre un supérieur qui prépare avec soin la célébration d'un Chapitre, Joachim Torriani voulut offrir aux Pères et à l'Ordre un cadeau de bienvenue qu'il savait leur être agréable.

Sixte IV, nous l'avons vu, avait ordonné de faire disparaître, des images de sainte Catherine de Sienne, les signes sacrés des stigmates. Sa bulle, source de pénibles rapports entre les Prêcheurs et les Mineurs, avait de plus excité chez les dévots de sainte Catherine, — et ils étaient nombreux, — les plus violentes récriminations. Ce monopole des stigmates en faveur de saint François, qui liait la puissance et la bonté de Dieu, semblait une injure pour les autres Saints. On subit la bulle, mais non sans vives protestations et l'espérance qu'à un Pape, sorti des rangs des Frères Mineurs et partial dans la question, succéderait un Pape qui rendrait justice à sainte Catherine.

Innocent VIII, en effet, adressa à Maître Torriani une bulle qui, sans être absolument définitive, était cependant une victoire.

« Bien des désordres ont éclaté, écrit le Pape, entre votre Ordre et celui des Mineurs, à propos de la bulle de notre prédécesseur Sixte IV, qui ordonnait de faire disparaître des images de sainte Catherine et d'autres saints les signes sacrés des stigmates, comme les portent les images de saint François. Il y a lieu de craindre que ces discordes ne deviennent de plus en plus graves. Pour parer à cet inconvénient, nous ordonnons que les images de sainte Catherine, qui jusqu'à ce jour ont été ornées des stigmates, conservent ces signes sacrés; mais nous défendons qu'on en fasse de nouvelles avec ces signes avant que le Saint-Siège n'ait donné sa décision[1]. » Sainte Catherine demeurait donc en possession des stigmates. Ce fut un grand sujet de joie dans tout l'Ordre. En

[1] *Bull. Ord.*, p. 67. B. *Cùm ex constitutionibus*, 1er février 1491.
[2] *Ibid.*, p. 66. B. *Cùm dilectus*, 1er février 1491.
[3] *Ibid.*, IV, p. 66. B. *Cum dudum*, 16 juillet 1490.

portant cette bulle au Chapitre du Mans, Maître Torriani était sûr d'être chaleureusement accueilli.

Avant de quitter Rome, il donna, comme Maître Salvo Casseta, au Cardinal Protecteur Olivier Carafa tous ses pouvoirs de Maître Général, avec ordre aux religieux de lui obéir en tout comme à lui-même[1].

Il serait intéressant d'étudier jusqu'à quel point les religieux étaient tenus, même sur l'ordre du Maître Général, d'obéir à un prélat séculier; car, en fin de compte, le vœu d'obéissance est fait au Maître Général et à ses successeurs réguliers, non pas à des remplaçants séculiers. Jamais, autrefois, pareille formule n'eût été admise. A la fin du xve siècle, elle était d'usage courant.

Maître Torriani partit après le 20 juin 1490. Sur sa route, il visita les couvents de la Haute-Italie. Nous le trouvons à Pérouse le 6 juillet, à Ferrare le 6 août, à Venise le 27, à Bergame le 10 septembre. Il descendit même jusque dans le midi de la France, car il était à Narbonne le 21 mars 1491, à Avignon le 27 avril.

L'ouverture du Chapitre général se fit au Mans, le 22 mai 1491. C'était une maison très vaste, royalement bâtie, avec des jardins et des vignes. L'église était dédiée à l'Assomption de Notre-Dame[2]. Si l'on en croit un manuscrit du xviie siècle, édité par M. Cosnard dans son *Histoire du couvent du Mans*, seize cents religieux accoururent au Chapitre[3]. C'est peut-être beaucoup. Sébastien de Olmedo accuse seulement le chiffre de mille, ce qui est déjà beau, d'autant plus que les Italiens, à son dire, ne furent qu'une vingtaine[4]. Ils n'étaient pas satisfaits, sans doute, de voir le Chapitre se célébrer en France.

Pour subvenir aux frais d'entretien d'une telle multitude, Maître Torriani avait d'avance organisé des quêtes dans l'Ordre et parmi ses amis. Frère Étienne Dolo fut institué Procureur du futur Chapitre, le 30 décembre 1490, avec pleins pouvoirs pour déléguer d'autres religieux chargés, comme lui, de recueillir les aumônes. Maître Torriani ordonne même aux Pères de Bretagne de ne pas entraver son œuvre. Ces Pères de Bretagne étaient les Observants de la Congrégation de Hollande[5]. Malgré les offrandes

[1] « Scribitur Reverendissimo Cardinali Neapolitano Protectori ordinis et eidem datur facultas super totum ordinem, in temporalibus et spiritualibus, in capitibus et in membris exequendi et determinandi, prout Magister Generalis potest, et mandatur omnibus et singulis fratribus ut sibi in omnibus obedire debeant. Datum Rome, 20 junii 1490. » (Reg. J. Turriani, I, fol. 86v.)

[2] Cf. Ch. Cosnard, *Histoire du couvent des Frères Prêcheurs du Mans*. Le Mans, 1879.

[3] *Ibid.*, p. 9.

[4] Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 85.

[5] « Frater Stephanus Doloni de Magdalena Bachalaureus fit Procurator pro futuro capitulo generali et ad exigendum bona et eleemosinas pro capitulo, cum potestate

et les taxes, le couvent du Mans ne put suffire à toutes les dépenses. Les Pères durent vendre deux métairies, quelques maisons et un jardin au bourg d'Anguy[1].

La foule des religieux était si grande, « qu'à la procession qui se fist à Saint-Julien, dit le manuscrit du XVIIe siècle, le Père Général estoit encore en sa chaire dans nostre Chœur, que la croix et les accolites estoient déjià à Saint-Julien, estant allé par la vieille porte tout le long de la grande rüe, car la porte du palais ou du pont neuf n'était pas encore faite... Les tables estoient dressées tout autour des cloistres pour les repas[2]. »

Le Chapitre se montra reconnaissant pour ses bienfaiteurs. Dans la liste des suffrages, nous trouvons que chaque prêtre de l'Ordre doit célébrer une messe pour « la très illustre reine de Sicile et le comte de Laval, qui ont donné au Chapitre une aumône abondante, *pinguem eleemosinam*[3]; deux messes pour les sérénissimes souverains d'Espagne, Ferdinand et Isabelle, qui luttent sans cesse contre les Turcs et les infidèles et sont magnifiquement généreux pour l'Ordre ; une messe pour le Révérend Seigneur et Père en Dieu, l'évêque du Mans, les ecclésiastiques et les citoyens de cette ville, pour les remercier de leurs charités[4] ».

Le Provincial de France qui eut la charge de cette lourde réception fut Frère Julien Leclerc, ou Cléré, fils du couvent du Mans[5].

Maître Torriani et les Capitulaires firent au Mans les ordonnances les plus utiles.

Ne pouvant imposer l'observance à tous les religieux, ils s'efforcèrent de diminuer autant que possible les graves abus de la vie conventuelle. Un des plus scandaleux était le laisser-aller vis-à-vis de la clôture. Elle n'existait plus. Les femmes circulaient dans les lieux réservés, jusque dans les réfectoires et les cellules. Ce désordre est sévèrement interdit[6]. On ordonne de prendre les repas dans le réfectoire commun, même les Maîtres en théologie[7]. On défend de promouvoir aux grades des religieux de science insuffisante. Ceux qui ont reçu les grades sans examen sérieux devront être examinés de nouveau, et s'ils sont trouvés trop ignorants,

alios substituendi; et mandatur Presidentibus Britannie sub pena suspensionis ab officio ceteris autem fratribus sub pena transgressoribus precepti debita, ne eum impediant in aliquo, sed adsint auxilio et favoribus. Datum Parisiis, 30 dec. 1490. » (Reg. J. Turriani, I, fol. 223, fol. 39, fol. 27.)

[1] Cosnard, *op. cit.*, p. 9.
[2] *Ibid.*
[3] *Acta Cap.*, III, p. 415.
[4] *Ibid.*
[5] Cosnard, *op. cit.*, p. 9.
[6] *Acta Cap.*, III, p. 395 et s.
[7] *Ibid.*, p. 400.

cassés et déposés. Les Capitulaires s'attaquent même aux Maîtres en théologie, institués par bulle papale ou la faveur du Général, surtout depuis les huit dernières années. S'ils sont incapables, ils n'ont aucun droit aux privilèges de leur grade. Quelques-uns furent exécutés séance tenante : Frères Mathieu de *Valentibus* et Jean-Baptiste Nigri, de Venise; Frère Thomas, de Rome, et Thomas de Ballereni, de Florence. Les Pères enlèvent même à Maître Torriani le pouvoir de leur faire grâce. Ils y ajoutent un Allemand, Frère Hermann de Nuremberg, qu'ils privent de son grade[1].

Ces exemples et ces ordonnances touchent à une des plaies les plus vives de l'Ordre au xv[e] siècle. Mais la situation la moins facile à régler était les rapports entre Observants et Conventuels.

On oblige les Observants à payer les contributions provinciales[2]. Les registres de Maître Torriani sont pleins de lettres sur cette question, toutes en ce sens. On défend aux Observants de diffamer les Conventuels; de rechercher l'appui des princes ou des prélats contre eux ; de convoiter et de chercher à s'approprier les maisons soumises aux Provinciaux; d'introduire la réforme dans un couvent sans l'autorisation du Maître Général[3].

Nous avons dans ces interdictions une vue d'ensemble des sources de l'hostilité qui sévissait entre les deux partis. Les registres de Maître Torriani confirment de tous points la nécessité de ces ordonnances. Ce ne sont que lettres pour empêcher les Observants d'être trop envahissants et pour les contraindre à respecter les droits des provinces[4]. Malgré ces louables efforts, on ne parvenait pas toujours à garder la paix entre couvents.

[1] *Acta Cap.*, III, p. 399.
[2] *Ibid.*, p. 395.
[3] *Ibid.*, p. 397.
[4] « Fratribus Congregationis hollandiæ mandatur sub excommunicatione ne quicquam attentent super Conventu et fratribus Conventus Iprensis, et Provincialis franciæ potest contrafacientes declarare excommunicatos. Datum Venetiis 10. Junii 1487. » (Reg. Joach. Turriani, I, fol. 23v.)

« Præcipitur omnibus et singulis fratribus Vitæ Regularis sub pœna excommunicationis latæ sententiæ ne de cætero audeant vel præsumant molestare Conventum Lingoniensem ratione alicuius Reformationis, vel quarumcumque literarum vigore : et præfato Conventui datur facultas quod possint se super huiusmodi defendere, cum invocatione auxilii brachii sæcularis. Datum Parisiis 10. Septembris 1491. » (*Ibid.*, II, fol. 40v.)

« Dirigitur litera Provinciali, Vicariis Generalibus Conventuum Reformatorum, Prioribus, Magistris, Patribus et fratribus Provinciæ franciæ, tam intraneis quam extraneis, assignatis et non assignatis, quibus præcipitur sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, et transgressoribus præceptorum debita, et privationis omnium gratiarum Ordinis et graduum suorum, quatenus nullus neque per se, neque interposita persona procurare possit reformationes Conventuum, aut alium vivendi modum. Neque aliquis possit latitare in Civitatibus et terminis earum sine licentia Prioris illius Conventus : et si aliqui volunt reformationes, propter dissipationes Conventuum et scandala veniant ad Reverendissimum Magistrum, qui est

Ainsi à Lodi, en Italie, il y eut une échauffourée regrettable. Les citoyens, voyant le couvent ruiné au spirituel comme au temporel, chassèrent les quelques religieux qui y demeuraient. C'était le 14 juin 1489. Pendant la bagarre arriva Frère Paul de Crema, de l'observance lombarde, qui reprocha aux habitants la violence de leurs moyens. On ne parlait pas moins que de détruire le couvent. Ils répondirent : « Nous voulons le détruire à cause de la mauvaise conduite des Frères. Donnez-nous des religieux observants, et nous les conserverons. » Frère Paul était perplexe. Il fit venir un notaire et des témoins, et l'on dressa un acte qui établissait qu'il n'entrait dans ce couvent qu'en qualité de gardien provisoire. Mais le Prieur de Sainte-Marie-des-Grâces de Milan, Frère Dominique de Lodi, un Observant, ayant eu vent de la situation, vint prendre possession du couvent abandonné. D'autres religieux se joignirent à lui, en sorte que la communauté des Observants devint nombreuse. Frère Dominique fut chargé de la gouverner, en même temps que celle de Milan. Devenu bientôt Prieur de Brescia, il fut remplacé à Sainte-Marie-des-Grâces par le Bienheureux Sébastien Maggi, qui prit également sa succession dans l'administration, à titre de Vicaire, du couvent de Lodi. Mais les Conventuels expulsés en appelèrent à Maître Torriani, qui intima à Sébastien Maggi et aux autres Observants l'ordre de quitter le couvent. Les citoyens, irrités de cette décision, fermèrent la maison et empêchèrent les Conventuels d'y rentrer. L'affaire ne s'aplanit que grâce à l'intervention de Louis Sforza, duc de Milan. Le couvent fut donné en 1490 à la Congrégation lombarde[1]. Cet épisode montre, pris sur le vif, les rapports entre Observants et Conventuels.

En Allemagne, les choses en étaient venues au point que les Conventuels refusaient d'obéir à un Provincial appartenant à l'observance. Déjà, en 1484, ils avaient célébré leur Chapitre à part[2].

paratus reformationes huiusmodi indicere, et tales Conventus ad rectum vivendi modum reducere. Datum Venetiis 8. Aprilis 1193. » (Reg. Joach. Turriani, II, fol. 49^{v}.)

« Præcipitur omnibus fratribus Vitæ Regularis sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, ne molestent Conventum Traiectensem, ratione alicuius reformationis. Datum Antverpiæ 9. Novembris 1491. » (*Ibid.*, II, fol. 120^{v}.)

« Præcipitur omnibus fratribus Vitæ Regularis sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, ne Conventum Lovaniensem ratione alicuius reformationis molestent. Datum Antverpiæ 19. Octobris 1491. » (*Ibid.*, II, fol. 121.)

« Amovetur et annullatur commissio facta Provinciali super reformatione Conventus Lovaniensis, et mandatur sibi sub pæna absolutionis ab officio, ne de dicto Conventu se intromittat, causa alicuius reformationis. Datum Argentinæ 14. februarii 1492. » (*Ibid.*, II, fol. 122^{v}.)

[1] Taegio, *Chron. Ampl.*, II, fol. 239^{v}. — « Conceditur magistro Michaeli Provinciali quod possit consignare conventum Laudensem in manibus Congregationis Lombardie ut eum in capite et in membris reformare possit. Datum Rome 11 Januarii 1490. » (Reg. J. Turriani, II, fol. 247^{v}.)

[2] *Chron. Ord.*, p. 42.

Dix ans après, usant du privilège que leur avait accordé Léonard de Mansuetis, d'être gouverné par un Vicaire sorti de leurs rangs, ils demandèrent au Pape Alexandre VI de confirmer de son autorité apostolique ce système d'administration. Le Pape exempta le Vicaire Conventuel de la juridiction du Provincial et du Chapitre provincial et le plaça sous l'autorité immédiate du Maître Général. Il était élu par les Conventuels et confirmé ou par le Maître Général ou par le Chapitre général, selon les droits accordés à la Congrégation de Hollande[1]. Les Conventuels avaient le pouvoir de tenir leur Chapitre à part : c'était une Congrégation à rebours. Partout où les Observants se trouvaient en minorité ou dispersés en plusieurs provinces, ils formaient une Congrégation ; ici, où les Observants dominent, ce sont les Conventuels qui s'établissent en Congrégation pour échapper à leur autorité.

On comprend dès lors en quelle situation difficile se trouvait Maître Torriani. Il avait le désir sincère de propager la réforme, — et ses nombreuses lettres prouvent qu'il l'établit en beaucoup de maisons ; — mais, d'autre part, harcelé par les Conventuels, il n'eut pas toujours la fermeté nécessaire pour réaliser ce qu'il désirait. Un jour, il décide la réforme d'un couvent ; le lendemain, il casse sa lettre et défend de l'y introduire. C'est que, entre temps, les intéressés mettaient en jeu ou près du Pape, ou près des cardinaux, ou même près des princes séculiers, toutes les influences dont ils pouvaient escompter le succès ; et le malheureux supérieur, tiraillé en tous les sens, ne voulant froisser personne ni attirer sur l'Ordre la rancune d'aucune autorité, cédait sous la pression qui lui était faite. De là ces hésitations, ces reculades dans une œuvre aussi grave que celle de la réforme. Nous en avons un exemple frappant dans la fondation si agitée de la Congrégation de France.

En France, l'observance se partageait en divers rameaux. La Congrégation de Hollande avait envahi la province de France proprement dite, à laquelle elle prenait de nombreux couvents en Belgique, en Bretagne, en Savoie et d'autres régions. C'était elle qui possédait le plus de maisons réformées dans le royaume. Dans le Midi, en Provence et dans la province de Toulouse, la bonne semence jetée par Maître Texier et le Bienheureux Abellon avait produit une moisson discrète. Le groupe des couvents d'observance se multipliait peu à peu, mais avec lenteur. Une impulsion nouvelle était nécessaire pour lui donner toute sa vigueur. Les bonnes volontés ne manquaient pas. Au Chapitre du Mans, plusieurs religieux, désireux de développer la réforme, tant en Pro-

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 114. B. *Inter personas*, 23 mai 1495.

vence qu'à Toulouse, s'en ouvrirent à Maître Torriani. Leur requête fut bien accueillie. Il institua, le 26 septembre, Frère Tristan Dolo Vicaire Général sur les couvents de Périgueux, d'Albi et de Saint-Junien, avec ceux de Castres et d'Auvillars. Tristan Dolo avait pleins pouvoirs pour réformer ces maisons[1]. Ce n'était qu'un timide commencement. Ces couvents appartenaient tous à la province de Toulouse. Tristan Dolo, qui en prenait la charge, fils du couvent de Nantes, faisait partie de la Congrégation de Hollande. Il avait été désigné à Maître Torriani par l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, qui usait de tout son crédit auprès du roi de France pour introduire l'observance dans les maisons religieuses[1]. Est-ce simple coïncidence ou habileté de la part de Maître Torriani? Mais l'institution de ce vicariat de réforme eut lieu pendant que la province de Toulouse n'avait pas de Provincial. Une première lettre du Maître Général avait absous Frère Pierre Brochard, le 13 septembre 1491; une deuxième lettre confirme cette absolution le 26, c'est-à-dire le jour même où il nommait Tristan Dolo Vicaire des Observants de la province de Toulouse[3].

[1] « Fr. Petrus brocchardi prior prouincialis absoluitur ab officio prouincialatus dicte prouincie, et instituitur vicarius electionis et prouincie cum plenaria potestate, quousque prior prouincialis fuerit electus et confirmatus, et presens extiterit in eadem. parisius die 13. Septembris.

« ... Magister Petrus brocchardi iterato absoluitur ab officio prouincialatus et instituitur vicarius provincie magister gallhiardus de petra, cum amotione cuiuscumque alterius. »

Le même jour (26 sept. 1491), le Général nommait le Père Tritan ou Tristan Dollo vicaire des couvents à réformer de la province de Toulouse : « Magister Tritanus dollo, Conuentus nanetensis fit vicarius super monast. pissiacensi in temporalibus et spiritualibus cum plenaria auctoritate... Cathalani 26 sept. (1491). Idem fit vicarius super conuentibus petragoricensi, albiensi et sancti Juniani, ad reformand. cum plenaria auctoritate. Et adjungitur (*sic*) postea sibi Conuentus Castrensis et altiuillaris. Et potest substituere vicarios super eisdem, quousque aliter... eodem die. Idem potest moderari et interpretari litteras fratribus sibi subditis a Reverendissimo datas. eodem die. » (Reg. Joachim Turriani, I, ann. 1491, C. Francia, p. 43.) Ces pouvoirs se trouvent entre les actes relatifs à la Province de France, parce qu'il est question également du monastère royal de Poissy. Quant à la lettre C, ce n'est qu'une lettre ordinale représentant le nombre 3, qui indique le rang occupé dans l'Ordre par la Province de France. Sur l'introduction de la réforme au couvent d'Albi, on lit dans un mémoire historique conservé à l'Archive de l'Ordre : « Monseigneur Louis d'Amboise vn de plus grands Eueques qui ayent occupé le siège episcopal d'Alby, dont la vigilance pastorale setendoit sur tous les besoins de son diocèse, se seruit de toute son aucthorité et de celle même du Roy Charles pour remettre dans tous les Conuents des ordres qui etaient etablis dans son Dioceze le premier esprit de leur fondateur. Il appella de nos Religieux Bretons pour lors de la Congregation d'Holende pour introduire dans notre Conuent la reforme, et il en fit sortir ceux qui ne voulurent point se reformer, et en l'année 1492, la veille de S[t] Jean-Baptiste, le R[d] Pere Tristan Dolo de Nantes prit possession du Conuent avec plusieurs autres Religieux Bretons et y etablirent la reforme pour la première fois; elle s'y soutint pendant un assez long temps. » (*Histoire de la fondation et progrez du Conuent des freres Prêcheurs de la Ville d'Alby, par un Religieux du Conuent des freres prêcheurs de la ville d'Albj.*)

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Mais Pierre Brochard fut réélu par les Pères de Toulouse. Or, chose à tout le moins étrange, le jour même où Maître Torriani le confirma, — 20 juillet 1492, — il cassa le Vicaire des Observants[1]. Ces deux actes concordent trop pour ne pas être connexes. Pierre Brochard fit ses conditions. Absous très probablement pour n'avoir pas voulu accepter le Vicaire Observant qui lui enlevait cinq de ses couvents, — car, nous l'avons vu, son absolution eut lieu définitivement le jour même où le Vicaire fut nommé; — réélu, comme protestation, par la majorité des Pères, il n'accepta la charge que sous la condition expresse que le Vicaire Tristan Dolo lui rendrait ses couvents. Maître Torriani céda, laissant l'observance à la dérive, sans supérieur direct.

C'est une première reculade.

Frère Pierre Brochard ne jouit pas de son triomphe. Avant de recevoir sa confirmation et l'annonce attendue de la déposition du Vicaire des Observants, il était mort. Mais cette mort ne modifia en rien la décision de Maître Torriani. Le Vicaire provincial, Frère Girard, reçut pleins pouvoirs sur les couvents réformés, et ordre fut donné de nouveau à Frère Tristan Dolo de s'en aller avec ses Bretons de la Congrégation de Hollande. La nouvelle élection du Provincial de Toulouse se fit sur les mêmes bases. Antoine de

[1] « Cassantur littere magistri trittani dollo, et conuentus sibi dati : s. petragoricensis, albiensis, s. iuniani, castrensis et altiuillaris restituuntur sub cura prouincialis. die xx. julij. Rome (1492).

« Magister petrus de brochario confirmatur in prouincialem prouincie Tholoxane cum plenaria auctoritate ex eo quod fuit canonice fuit (*sic*) electus a maiori parte vocalium in conuentu montisalbani. Die xx. julij. Rome (1492)...

« Magister tritanus dollo conuentus nanatensis (*sic*) absoluitur a vicariatu conuentuum seu monasteriorum petragoricensis, albiensis, et s. juniani et castrensis, qui prouinciali subduntur. die eodem (c.-à-d. 27 jul.) ac etiam absoluitur quicumque alius vicarius. » (Le couvent d'Auvillars n'est pas nommé.)

« Ex quo magister girardus (*sic*) de petra fuit factus vicarius cum condicione quod esset vicarius usquequo nouus prouincialis esset confirmatus et presens in prouincia et magister petrus brochario est mortuus ante quam confirmacionem (reciperet) declaratur et de nouo instituitur vicarius generalis vsquequo nonus prouincialis electus et confirmatus fuerit et presens extiterit in prouincia. absoluitur omnis alius vicarius precipue magister trittanus dollo; et conuentus sibi subditi vicario generali subduntur vsquequo prouincialis confirmatus fuerit. die xxv. sept... 1492.

« Mandatur magistro gualialrdo (*sic*) de petra vicario generali provincie vt absoluat fratrem bernardum de broa a prioratu conuentus albiensis, vt possit complere lecturam sententiarum... die 6 decembris Bononiæ.

« Magister Antonius de cleda confirmatur in prouincialem prouincie tholosane cum plenaria potestate tam in Capitibus quam in membris et tam super fratres quam sorores. die xxj. decembris Venetijs. 1492.

« Committitur magistro Antonio de Cleda prouinciali prouincie (Tolosane) cura conuentuum reformatorum dicte prouincie, s. conuentus petragoricensis, Albiensis, s. juniani et Castrensis, vt eos regat aut per se, secundum tamen instituta vite regularis, sicut etiam ego in ordine diuersos fratres vite regularis guberno, aut det eis vnum vicarium qui sciat eos regere secundvm mores eorumdem supp[to] tamen vt dictus vicarios sit in mediate prouinciali subiectus. Venet. die 26 decembris 1492. » (Reg. J. Turriani, II, fol. 13.)

Cléda fut confirmé à Venise, le 26 décembre 1492. Ce même jour, Maître Torriani le charge d'administrer les couvents réformés de sa province : Périgueux, Albi, Saint-Junien et Castres. Il peut les gouverner lui-même ou par un Vicaire; mais ce Vicaire dépend de lui, à condition qu'il soit fidèle à toutes les pratiques de l'observance[1].

Les Observants ne se tinrent pas pour battus. Il faut dire, du reste, que, dans la province de Toulouse, la lutte n'était pas précisément entre Observants et Conventuels, comme en certaines provinces; elle était entre la Congrégation et la province. On acceptait volontiers que la réforme s'introduisît dans les couvents, mais on ne voulait pas que les couvents réformés se formassent en Congrégation distincte, indépendante du Provincial. Ainsi, en 1493, Frère Antoine de Cléda ne proteste pas contre la prise de possession, par Jacques Didier, du couvent de Clermont-de-Lodève. Frère Jacques Didier est transféré à ce couvent, pour en faire la réforme. Il a le droit de recevoir des religieux venant d'autres maisons ou d'autres provinces, et de les incorporer au couvent; il a même des pouvoirs presque provinciaux. Mais malgré cela il demeure sous la juridiction du Provincial qui, satisfait de garder son autorité, le laisse travailler en paix à la réforme[2].

Les Observants, toutefois, ne voulurent pas se contenter de cette demi-liberté, qui restait assez instable, puisqu'elle dépendait du bon vouloir du Provincial. Ils voulaient davantage, c'est-à-dire la sécurité de la réforme sous une administration spéciale. L'accord se fit, sur ce point, entre les Observants de Provence et de Toulouse. Leur union était une force. Ils avaient pour eux l'influence dont jouissait, auprès du roi de France Charles VIII, Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi; ils étaient sûrs, d'autre part, de trouver à Rome un appui solide et efficace, chez le Cardinal Protecteur Olivier Carafa. Leurs manœuvres furent si habiles, que Charles VIII intervint de sa personne auprès du Cardinal. Il n'en fallait pas tant pour activer son zèle pour la réforme. Ordre fut donné à Maître

[1] Cf. note, p. 13.

[2] « Confirmatur translacio fratris jacobi desiderii per provincialem facta, de suo conventu nativo ad conventum claremontenssem.

« Item transferuntur ad eumdem conventum frater claudius textoris (?) et frater laurentius dormientis (?).

« Item conceditur eidem fratri jacobo quod possit in eodem conventu recipere fratres aliorum conventuum et aliarum provinciarum et incorporare similiter et conversos potest.

« Item licentiare potest fratres itinerantes ut confiteantur de levioribus sacerdotibus alterius religionis vel secularibus.

« Item potest mittere fratres extra provinciam, et potest presentare fratres diocesanis pro audiencia confessionum et dispensare in xxij anno completo 4 fratres. Die 7 iunii [1493] Venetiis. » (Reg. Joach. Turriani, III, fol. 228v.)

Torriani, — c'est l'expression même dont se sert le Maître, — de fonder avec les couvents réformés de Provence et de Toulouse une Congrégation, selon les lois et les privilèges de la Congrégation lombarde. Il fallut bien s'exécuter. Malgré le Provincial Antoine de Cléda, malgré ses propres décisions antérieures, Maître Torriani envoya le diplôme qui fondait la *Congrégation de France*. Il ne faut pas la confondre avec la Congrégation gallicane, qui fut établie en 1514, et formée de couvents français détachés de la Congrégation de Hollande, comme nous le verrons dans la suite. La Congrégation de France n'eut, à ses débuts, que des couvents Observants des provinces de Provence et de Toulouse. Ils étaient huit : Albi, Castres, Auvillars, Auch, de la province de Toulouse; Arles, Marseille, Béziers et Clermont-de-Lodève, de la province de Provence. Maître Torriani les exempte tous de la juridiction des Provinciaux, Visiteurs et autres supérieurs ordinaires. Il déclare que ces huit couvents formeront désormais une Congrégation dite de France, sur le modèle de la Congrégation lombarde ou de Bologne. Elle jouira des statuts et privilèges de la Congrégation lombarde, à l'exception toutefois des statuts et privilèges de cette Congrégation, qui lèsent les droits et l'autorité du Maître Général.

Cette exception est à signaler ; car elle montre que Maître Torriani, comme Maître Auribelli, subissait par force, puisqu'ils étaient approuvés par le Saint-Siège, les statuts de la Congrégation lombarde contraires à son autorité, mais ne les acceptait pas. La Congrégation de France demeurera sous la juridiction du Maître de l'Ordre, comme celle de Hollande et d'Espagne.

Sauf cette exception d'importance capitale, les couvents de la Congrégation de France s'administreront comme ceux de Lombardie. Ils ont à leur tête un Vicaire Général, dont les pouvoirs doivent durer trois ans. Élu par les Prieurs des Observants et les autres ayants droit, il sera confirmé par le Maître de l'Ordre. Les Observants pourront recevoir les religieux des autres provinces qui se donneront à eux ; mais les provinces ne devront pas donner asile à ceux qui quitteront en fugitifs la Congrégation. Ils sont tenus de payer les contributions de province. Si les Provinciaux viennent leur demander l'hospitalité, ils les recevront, eux et leurs compagnons, avec honneur, même leurs chevaux.

Le premier Vicaire Général institué par Maître Torriani fut Frère Jacques Didier, du couvent de Clermont-de-Lodève.

Maître Torriani a soin d'ajouter, sans doute pour se couvrir devant les provinces de Provence et de Toulouse, que tout est fait sur les instances du roi très chrétien Charles VIII et l'ordre du Révérendissime Protecteur. La lettre de fondation

de la Congrégation de France est datée de Rome, le 6 mai 1497[1].

Ce n'est peut-être pas faire preuve de bravoure, car cela signifie : « Je n'y suis pour rien ; excusez la nécessité ! » D'avance, le Maître tendait le dos pour recevoir les coups qui allaient pleuvoir de Provence et de Languedoc.

Cette attitude de trembleur n'échappa ni au Cardinal Protecteur, ni au Vicaire Général de la nouvelle Congrégation, Jacques Didier. Peur d'une contre-décision, le Cardinal Carafa se hâta de soumettre au Pape, qui était alors Alexandre VI, le diplôme érigeant canoniquement la Congrégation de France. C'était le moyen le plus sûr d'avoir une garantie efficace pour l'avenir. Alexandre VI confirma de son autorité l'érection et les statuts de la Congrégation. Il a soin, lui aussi, de relever que l'œuvre a été faite sur les instances du roi de France et l'ordre du Cardinal Protecteur : *Ad preces prefati Caroli regis ac de consilio et auctoritate venerabilis Fratris nostri Oliverii*[2]. Du reste, la démarche du Cardinal auprès du Pape fut faite également au nom du roi de France[3].

Les Observants de la Congrégation de France, malgré cette suprême et définitive confirmation, ne se crurent pas encore assez armés contre les réclamations et l'hostilité des Conventuels. Ils s'adressèrent directement au roi Charles VIII, afin d'obtenir aide et protection. Le roi écrivit, en effet, une lettre très détaillée à ses « amez et féaulx les grand Seneschal de Provence ou à son lieutenant et gens tenans nostre conseil résidens à Aix, aux viguiers

[1] « Octo Conventus Provinciarum Tolosæ et Provinciæ, scilicet Albiensis, Castrensis, Altivillaris, Auxiensis, Arelatensis, Massiliensis, Claromontensis et Bitterensis eximuntur ab omni jurisdictione Provincialium prædictarum Provinciarum, Visitatorum et quorumcumque aliorum, et fit Congregatio nuncupata Provinciæ Franciæ, ad instar Congregationis Lombardiæ et Bononiæ : illis dumtaxat exceptis quibus authoritati Generalis derogetur, et immediate subjicitur ipsi Generali et Vicario generali dictæ Congregationis : Et pro nunc instituit Vicarium generalem fratrem Jacobum Desiderii Conventus Claromontensis de Lodeva, qui Vicarius habeat durare per tres annos : et alius canonice electus habeat per Generalem confirmari, et sic de aliis de triennio in triennium : Et Provinciæ non possint recipere fratres ab ea fugitivos, et dicti fratres possint recipere quoscumque fratres quarumcumque Provinciarum ad eos declinantes : et teneantur persolvere Provincialibus integram contributionem, et eos ad se declinantes cum suis sociis et equis honorifice recipiant : Et vicarius et eius successores habeant illam authoritatem in dicta Congregatione quam alias Provinciales dictarum Provinciarum habebant in dictis Conventibus. Et hoc ad instantiam Christianissimi Regis Franciæ et mandato Reverendissimi Domini Protectoris. Datum Romæ 6. Maii 1497.

« Committitur Vicario generali et Patribus Congregationis Franciæ ut possint reformare quoscumque Conventus per Provinciales sibi expositos ad reformandum. Datum Romæ 20. Maii 1497. » (Reg. Joach. Turriani, IV, fol. 11.)

Cette attribution des privilèges de la Congrégation lombarde à celle de France explique pourquoi dans le *Liber Constitutionum Ordinis,* édité à Lyon en 1516, on a changé le nom de Lombardie en celui de France pour tous les documents soit des Papes, soit des Maîtres Généraux, concernant la Congrégation lombarde. On va même jusqu'à mettre sans réflexion : « Congregationi utriusque Francie ! »

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 131. B. *Ad ea que,* 13 mai 1497.

[3] *Ibid.*

et juges d'Arles et Marseille, et à tous nos aultres justiciers ou à leurs lieutenants », qui leur ordonnait de veiller sur l'exécution des ordres de Maître Torriani. Ils devaient prêter main-forte au Vicaire Général et aux Prieurs des couvents réformés, contre les prétentions ou les violences de qui que ce fût. Le roi prenait sous sa garde la Congrégation de France[1].

[1] Lettres patentes du Roy Charles VIII, en faveur de la Congrégation de France :

« Charles par la grace de dieu roy de france Conte de prouuence folcalquier et terres adjacentes A nos amez et feaulx les grant seneschal de prouuence ou a son lieutenant et gens tenens nostre conseil residens a aix aux viguiers et juges darle et masseille et a tous noz aultres justiciers ou a leurs lieuxtenens salut et dilection. Nos bien amez les prieurs vicaires et freres prescheurs des maisons et conuens dalby, castres, aux, arle, masseille, besiers, de hault villar et clermont, de lordre de sainct dominicque relformez de la congregacion de france nous ont humblement fait exposer Que nagueres le general maistre dud. ordre anostre priere et requeste et du conseil et auctorité de notre treschier et grant amy le cardinal de napples protecteur dud. ordre aduerty que lesd. conuens et freres estoyent relformez les a exemptez et eximez de la subiection et superiorite des prouinces de tholouse et prouence soubz lesquelles lesd. maisons et conuens dessus decl[air]ez estoyent au parauant. Et ordonne et statue que deslors en auant lesd. conuens et maisons ne seroyent et ne seront subgectz aux. prouinciaux ministres correcteurs et visiteurs desd. prouinces dont ilz estoyent, mais seulement seront subgectz aud. general et a ses successeurs et a leurs vicaires. Et en oultre a octroyé ausd. supplians quilz joyssent de tous et chascuns tels priuilleiges graces exemptions et libertez dont la congregacion dud. ordre de lombardie et bouloigne joyst auec plusieurs autres clauses contenues es lettres autenticques du general maistre lesquelles lettres depuis furent presentées anostre saint pere le pape lequel anostre priere et requeste les approuua et conferma; de l'effect et contenu desquelles lettres lesd. prieurs vicaires et freres prescheurs relformez de lad. congregacion de france ont intencion eulx aider et selon le contenu en icelles viure en lad. relformacion. Mais ilz doubtent que en lexecution et publicacion dicelles et autrement acause de lexemption dedans contenue on les voulsist trauailler et molester et autrement empescher silz nauoyent sur ce noz congié et licence et prouision conuenable humblement requer. icelle. Pourquoy nous voulans leffect des. bulles octroyées anostre priere et requeste auoir lieu et la relformacion dud. ordre sortir effect ausd. prieurs vicaire et freres prescheurs des conuens dessusd. et autres de la congregacion de france qui doresennauant se reformeront Et appres que nous auons fait voir lesd. bulles par les gens de nostre grant conseil par laduis et deliberacion diceulx auons donné et octroyé, donnons et octroyons congié et licence eulx aider desd. bulles et proces sur ce fulminez et les faire mectre aexecucion selon leur forme et teneur. Si voulons et vous mandons et a chascun de vous Que de noz presens grace, congié et licence vous faictes lesd. supplians joyr et vser plainement et paisiblement. Et neantmoins voulons et vous mandons que lesd. prieurs vicaire et conuens relformez, lesquieulx ensemble le pourpris de leurs conuens nous auons prins et mis, prenons et mectons en nostre protection et sauuegarde especial, vous deffendez et gardez de toutes injures, griefz, violances, oppressions et molestations que on vouldroit faire et donner contre eulx et leurs priuileiges; Et aux conseruateurs et vicaires de lad. congregacion donnez et faictes donner toute faueur ayde et confort dont par eulx en aide de droit serez requis en maniere quilz soyent obeiz. Letout soubz les condicions contenues esd. lettres et bulles; Et en signe de ce mectez ou faictes mectre nos penonceaulx et bastons royaulx esd. maisons et conuens; En faisant ou faisant faire jnhibicion et deffense de par nous a tous quil appartiendra que ausd. conuens, vicaire, prieurs et religieux relformez ilz ne mesfacent ou facent mesfaire en corps ne en biens en aucune maniere. Et se aucuns sont trouvez auoir enfraint nostred. sauuegarde, faictes en telle pugnicion que ou cas appartiendra. Car ainsi nous plaist il et voulons estre fait, non obstant quelzconques lettres, mandemens ou deffenses ace contraires. De ce faire vous donnons et chascun de vous pouuoir, auctorité, commission et mandement especial; mandons et comman-

Gardés par le Pape, gardés par le roi de France, les Observants pouvaient se croire en sécurité. Ils comptaient sans les difficultés pratiques qui allaient surgir, et sans la faiblesse de Maître Torriani.

Au nom du roi de France, et fort de la bulle d'Alexandre VI, Louis II d'Amboise[1], évêque d'Albi, voulut s'occuper lui-même de la réforme des couvents d'Auch, d'Albi et d'Auvillars. Il le fit sans tact suffisant, et indisposa contre lui quelques Observants et les Conventuels. Ils interjetèrent appel au Saint-Siège. A lire la bulle d'Alexandre VI, qui charge l'évêque de Castres de juger le différend, il semble que quelques Observants de ces trois couvents se refusaient à faire partie de la Congrégation et demandaient à rester sous l'autorité du Provincial[2].

Alexandre VI ne cassa nullement, pour ce motif, la bulle qui avait confirmé l'érection de la Congrégation de France. Elle demeurait en toute sa vigueur. Aussi n'est-il pas étonnant de voir Maître Torriani casser de sa propre autorité cette érection ? Confirmée par le Saint-Siège, la Congrégation de France ne dépendait plus, pour son existence, de l'autorité du Maître de l'Ordre. Il eût fallu, pour la détruire, un acte officiel du Pape. Cependant, effrayé de la violence des réclamations des provinces de Provence et de Toulouse, et cédant à leur pression, Maître Torriani, le 2 mai 1498, détruisit son œuvre. Il cassa le Vicaire Général, et lui enleva toute juridiction sur les couvents réformés d'Albi, Castres, Auvillars et Auch, de la province de Toulouse; sur ceux d'Arles, de Marseille, de Béziers et de Clermont-de-Lodève, de la province de Provence. Ces couvents sont remis sous la juridiction ordinaire des Provinciaux, avec sentence d'excommunication contre le Vicaire Général s'il persiste à les gouverner, contre les religieux s'ils persistent à lui obéir.

Le 10 juin suivant, étant au Chapitre général de Ferrare, Maître Torriani renouvela cette sentence[3]. La Congrégation de France, pour lui, avait vécu. Elle ne datait que d'un an.

dons atous nos justiciers officiers et subgectz que a vous, voz commis et depputez en ce faisant obeissent et entendent dilligemment. Donné a moulins le huictiesme jour du moy de novembre lan de grace mil cccc quatrevins dix sept et de nostre regne le quinziesme.

Par le Roy
dubois. »

(*Archives des Bouches-du-Rhône*, fonds des Prêcheurs d'Arles. Original.)

[1] Louis I d'Amboise était mort en mai 1497. Louis II d'Amboise, son coadjuteur, lui succéda le 22 du même mois. C'est contre ce dernier qu'eut lieu l'appel.

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 138. B. *Humilibus*, 3 janvier 1498.

[3] « Vicarius novæ Congregationis Franciæ suspenditur a cura et regimine Conventuum Albiæ, Castrensis, Altivillaris et Auxis de Provincia Tholosana, et Conventuum Arelatensis, Marsiliensis, Biterensis et Claromontensis de Lodeva ex Provincia Provinciæ, et restituuntur curæ Provincialium suorum, et mandatur ipsi

Chose étrange : dans les Actes de ce Chapitre, il n'est fait aucune mention de cette affaire si importante. Les Frères se contentent d'approuver les réformes opérées par les Provinciaux, et de casser toutes les oppositions juridiques qui essayaient de les entraver. Ils approuvent, entre autres, les ordonnances imposées par Maître Torriani au couvent de Saint-Jacques de Paris. Elles interdisaient aux femmes l'entrée dans la clôture, la fréquentation des tavernes[1]. Mais de la Congrégation de France, pas un mot.

Les Observants de cette Congrégation étaient cependant pleins de zèle. Au moment même où Maître Torriani s'apprêtait à les frapper, ceux d'Albi renonçaient à toute propriété, afin de vivre comme les premiers Pères de l'Ordre, dans une pauvreté parfaite. Maître Torriani fit don de leurs biens au couvent de Toulouse[2].

L'acte qui cassait la Congrégation de France à peine établie, six mois après que le roi de France l'avait prise sous sa garde, fut mal accueilli. On taxait la conduite de Maître Torriani d'incohérence. En effet, c'était sa deuxième reculade. Le 26 septembre 1491, il instituait Étienne Dolo Vicaire des couvents d'observance ; le 20 juillet de l'année suivante, il le cassait. En 1497, le 6 mai, Maître Torriani fondait la Congrégation de France ; un an après, le 2 mai 1498, il la supprimait. Cette incohérence, qu'on ne peut nier, s'explique cependant ; elle s'excuse même. Maître Torriani ne voulait pas de Congrégation. Il avait le désir sincère de réformer l'Ordre ; mais il voulait le réformer par les Provinciaux. Ainsi, au Chapitre de Ferrare, en 1498, il loue les Provinciaux des réformes qu'ils ont introduites dans leurs provinces, et casse tous les appels des opposants[3]. En fondant le Vicariat de l'Observance de Toulouse, en 1491, Maître Torriani céda devant les instances de l'évêque d'Albi, Louis Ier d'Amboise. En instituant, en 1497, la

vicario in virtute Spiritus sancti etc. et sub sententia excommunicationis latæ sententiæ etc. quod non se intromittat de cura et regimine præfatorum Conventuum, sed immediate sint sub cura Provincialium suorum : Et sub eadem censura mandatur Prioribus et fratribus Conventuum prædictorum quod in omnibus pareant et intendant Provincialibus. Datum ut supra. [Romæ 2. Maii 1498.]

« Frater Jacobus Desiderii Vicarius generalis Congregationis Franciæ noviter factæ absolvitur a Vicariatu cum cassatione prædictæ Congregationis et Conventus reducuntur sub cura Ordinariorum. Datum Ferrariæ 10 Junii 1498. » (Reg. Joach. Turriani, IV, fol. 6v.)

[1] *Acta Cap.*, III, p. 433.

[2] « Possessiones Conventus Albiensis de consensu majoris partis fratrum dicti conventus cupientium et petentium vivere in paupertate applicantur Conventui Tholosano pro studentium subsidio, nec possunt tamen vendere vel alienare : Et Conventus Albiensis absolvitur ab obligatione Missarum et suffragiorum quibus obligabatur : Et Conventus Tholosanus qui habet obligationes, habere debet et onera dictorum anniversariorum. Datum Romæ 24 Januarii 1498. » (Reg. Joach. Turriani, IV, fol. 6.)

[3] *Acta Cap.*, p. 433.

Congrégation de France, il céda devant les instances de Charles VIII et les ordres du Cardinal Protecteur. Ni pour l'une ni pour l'autre de ces fondations, il n'agit de son plein gré. Et c'est pourquoi, timide devant les revendications des Provinciaux, qui lui exposaient des idées réformatrices qui étaient les siennes, il cassa chaque fois ce qu'il avait fait. Maître Torriani n'avait pas la fermeté de caractère capable de tenir tête à l'opposition, d'où qu'elle vînt[1].

La suppression de la Congrégation de France ne sortit pas son plein effet. Approuvée par le Saint-Siège, elle ne pouvait être détruite que par lui. Or aucune bulle, à ma connaissance du moins, ne supprima la Congrégation. Maître Torriani, d'autre part, ne fait aucune mention dans son décret de suppression de pouvoirs à lui concédés par le Saint-Siège. Et l'on peut penser que les Observants, Jacques Didier à leur tête, mirent tout en jeu pour défendre leurs droits. Ils étaient forts, puisqu'ils sentaient derrière eux le roi de France. Un tout petit mot des Registres de Maître Torriani confirme cette assertion. Le 12 août 1400, quelques jours après sa mort, il est dit au nom du Vicaire Général, Frère Vincent Bandelli de Castelnuovo : « Frère Jacques Didier peut donner l'habit religieux des clercs à Frère Hugues, du couvent d'Auxerre. Et ce Frère Jacques Didier est Vicaire de la Congrégation de France[2]. » Vincent Bandelli ne nomme pas Jacques Didier Vicaire de la Congrégation de France : il constate simplement et déclare qu'il l'est. La Congrégation avait donc résisté à l'orage. Nous la retrouverons en pleine vie dans la suite de ce travail.

Frère Vincent Bandelli de Castelnuovo avait gouverné à plusieurs reprises, sous Maître Torriani, la Congrégation lombarde. C'était le moment où cette Congrégation atteignit son apogée. Elle eut à sa tête les hommes les plus remarquables, parmi lesquels il faut nommer avec vénération Frère Sébastien Maggi. Pour la seconde fois, le 16 mai 1495, il fut confirmé dans cette charge par Maître Torriani. C'était la dernière. Parvenu à une extrême vieillesse, le saint homme ne put terminer ses deux ans de gouverne-

[1] L'idée de réformer les couvents par les Provinciaux, sans diviser l'Ordre en Congrégations, était certainement excellente. En soi elle est même la meilleure. Mais dans la pratique elle ne pouvait être mise en exécution, dans la plupart des cas. Avec le système électif de l'Ordre, un Provincial pouvait être aujourd'hui favorable à la réforme, son successeur hostile. La réforme demeurait à la merci des élections, sans sécurité, sans avenir assuré. C'est ce qui imposa la nécessité de la Congrégation.

[2] « Vicarii generalis... Frater Jacobus desiderii potest dare habitum clericorum cuidam fratri Hugoni cadrigarii conventus Autisiodorensis. Et hic frater Jacobus desiderii est Vicarius Congregationis francie. » (Reg. J. Turriani, IV, fol. 14.)

L'en-tête *Vicarii generalis* indique que cette lettre a été faite sous le Vicaire Général de l'Ordre.

ment. Il mourut à Gênes, au couvent de Santa Maria di Castello, le 16 décembre 1496[1].

Sous l'administration de Frère Sébastien Maggi, de Frère Ange de Vérone[1], de Frère Vincent Bandelli, la Congrégation lombarde se répandit plus que jamais en Italie, si bien que peu à peu elle s'empara de presque tous les couvents d'observance et éclipsa les petites Congrégations qui achevaient de vivre, comme celle de Toscane. La Chronique du couvent de Pise, — qui date pour cette partie de 1550, — nous renseigne amplement sur ce sujet. On trouvera en note ce que raconte le chroniqueur de la réforme de ce couvent[2], où l'on voit la marche envahissante de la Congrégation lombarde.

[1] En 1497.

[2] « Secundum hunc librum ab anno MCCCCLXXXIX incipio, quia hoc anno nova in Conventu nostro facies, novusque vivendi modus apparuit. Hactenus namque sub curâ Romani provincialis fuit, et a multis annis, singulis quod facere magis libuisset licebat, propria possidendo, expendendo, donando, et cætera quæ veri domini faciunt pro arbitrio faciendo : cætera taceo, quæ castas aures offensura, certo certius scio. Nec hoc huic Conventui tantum accidisse quis suspicetur : toti fere Ordini communis fuit hic morbus, et multis adhuc provinciis et Conventibus eo anno quo hæc scribo, MDL, hoc malum serpit.

« Et quia plures Conventus erant in Lombardiâ, ab ipsâ provinciâ nomen accepit Congregatio ; quæ postmodum numero et merito aucta, omnes fere utriusque Lombardiæ Conventus occupavit. Sed et ad Siciliæ provinciam transiit, et nostram intactam non reliquit. Habuit apud nos primo Conventum Fesulanum, et Florentinum Sancti Marci, et aliquot præterea : nullo autem alio in loco per Italiam reformationis species apparebat. Ideoque, si quælibet urbs oppidumve Fratres Ordinis Observantes voluisset, Lombardos accersebat ; et eis aut ædificabat novas sedes, aut, pulsis vel dimissis antiquis illius habitatoribus, novos (ut supra diximus) colonas introducebat. Sic nostro huic Conventui accidit, anno de quo modo loquimur, MCDLXXXIX. Nam Laurentius, Cosmi Medices ex filio nepos, vir Italiæ ac toti fere Europæ notus, tunc reipublicæ Florentinæ, cujus ditioni Pisæ subditæ erant, habenas moderabatur ; multumque Ordini nostro afficiebatur, præcipue Lombardis Fratribus, quibus avus Conventum Sancti Marci a fundamentis ædificaverat. Is curauit Conventum hunc Congregationi jam dictæ reformandum dari ; et ab Innocentio VIII pontifice diploma exegit ad Joachinum Ordinis nostri magistrum, quo præcipiebatur Conventum Congregationi tradi. Quod diploma Bononiæ adservatur. Magistri dicto paruit ; convenientibus ipsis Fratre Ludovico Viterbiensi, Romano provinciali ; Fratre Ludovico Calabro, Congregationis vicario ; et fratre Hieronimo Marruffo Florentino, ad hoc negotium peragendum vicario instituto ; et aliis pluribus Fratribus hic adsignandis, cum Conventus ad Congregationem fuisset receptus, vigesimanonâ augusti, anno MCDLXXXIX, more Pisano. Ingressis cunctis eâ die Capitulum, magister, sermone exhortatorio præmisso, vocavit Maruffum, et Conventus vicarium constituit ; absolvitque omnes, præter Priorem, ab officiis suis ; deinde vicario congregationis Conventum tradidit reformandum et gubernandum : omnes etenim Fratres hic hactenus adsignatos, in aliis adsignavit Conventibus, præter paucos qui, reformatione gaudentes, reformatis uniri voluerunt ; et Fratres qui Florentiâ venerant circiter viginti, novos instituit colonos. Ultimo Priorem, Fratrem Benedictum a Campo, de quo supra, absolvit ; et onere cum honore posito, liberum dimisit. Conventus autem novam induit personam, et in eo decora reformationis species apparuit. Ad lites autem tollendas et jurgiorum fomitem prorsus extinguendum, et ut occasio pacis turbandæ et discordiæ serendæ auferretur, brevi post tempore dominus Robertus Stroza, Archiepiscopi Pisani vicarius, ut in sacerdotiis, seu mavis ecclesiasticis beneficiis conferendis mos est, Conventum hunc prædicto vicario adsignavit et contulit, scriptis a publico scribâ tabulis, quæ Florentiæ apud Sanctum Marcum abservantur (*sic*). Congregatio autem prædicta, hac

Maître Torriani, qu'il l'aimât ou non, dut s'incliner devant sa puissance et aussi devant les services glorieux qu'elle rendait à l'Ordre.

La Congrégation lombarde était certainement un des foyers les plus ardents de vie régulière et d'apostolat. Le Maître lui accorda de nombreux privilèges[1].

Les autres Congrégations reçurent de lui la même faveur. Il s'efforça de les maintenir dans leur ferveur première, en assurant leur bon gouvernement[2].

de causâ, Conuentum pacifice possedit; bonusque Fratrum novorum odor per civitatem diffusus est; concurrebatque populus ad verbum Dei et ad sacra audienda alacriter, gaudebatque de sanctâ Conventus mutatione. Nomina Fratrum tunc noviter adsignatorum, hæc sunt : Frater Hieronimus Maruffus, Florentinus; Bernardus Gardus, Florentinus; Thomas Strada, Florentinus; Franciscus Antonii Trombettæ, Florentinus; Bartholomæus a Novis; Barnabas a Canali, Florentinus; Dominicus Bonvicinus, Pisciensis; Silvester Maruffus, Florentinus. Hi duo exusti fuere Florentiæ cum Fratre Hieronymo, amore veritatis, ut in tertio Libro dicetur. Ambrosius Mediolanensis; Marcus ab Antillâ; Thomas Businus, Florentinus. Hi omnes sacerdotes erant, et veneratione digni, et plures sanctitate vitæ conspicui; de quibus plura leges in Annalibus Sancti Marci Florentiæ. Frater Marianus Ugus; Nicolas Bartholi, Florentinus; Johannes a Petriolo; Guaspar Perusinus, qui Florentiæ, MDI, mortuus est, magister noster : quam dignitatem inter Conventuales, cum quibus diutius fuit, est adsequutus. Hi juvenes erant; novitii vero duo fuerunt : Simon Neapoletanus; Augustinus Germanus; Frater Thomas a Monte Marciano, Luigius Florentinus, conversi. Secundus hic Liber unius anni supra viginti tantum gesta continet : causa in principio tertii exponenda : ideoque cæteris brevior erit.

« Ordinem consuetum servans, Priores hujus temporis nominatim recensebo; secundo, Conventus filios; postremo, Fratres hic mortuos.

« Primo autem, alterâ reformationis die, in Priorem electus fuit Frater Hieronymus Maruffus, moribus et scientiâ fulgens; statimque a magistro ordinis confirmatus. Hic, prædicationis verbo, et vitæ exemplo, et filiorum religiosâ conversatione, totius civitatis ad se et ad Conventum attraxit benevolentiam : sed vix completo anno, ab eodem magistro absolvitur, confirmatus in Congregationis Thusciæ vicarium generalem; de quâ Congregatione obiter duo verba dicenda sunt. Erat tunc in provinciæ nostræ terminis parva quædam Congregatio, magistro Ordinis subjecta, quæ Observantiæ nomine censebatur; re autem parum quæ nobis præcepta sunt observans. In hac congregabantur Conventus Perusinus, Cortonensis, Pistoriensis et Lucensis, et alii pauci. De hujus observantiâ ego qui hæc scribo, talia audivi a membris ejus, ut quæ de eâ scripsi vera fuisse non dubitem : nunc neminem superesse puto qui vidisse se testari possit. » (Estratti degli Annali del Convento di S. Caterina, in Pisa, p. 606.)

[1] On trouvera ces privilèges dans le *Lib. Constitut. Ord. Præd.* Ed. Lyon, 1516 s. p.

[2] Cf. Reg. J. Turriani, passim, et en particulier Reg. IV, fol. 109.

BIBLIOGRAPHIE

Léandre Albert, *De viris illustribus Ord. Præd.* Bologne, 1517.
Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico.* Bologne, 1607.
— *Della Progenie di S. Domenico d'Italia.* Bologne, 1615.
Medrano, *Historia de la Provincia de España de la orden de los Predicadores.* Madrid, 1734.
J. Lopez, *Della istoria di S. Domenico,* trad. italienne (Parte V). Messine, 1652.
Castiglio, *Storia di S. Domenico,* trad. italienne de Bottoni. Florence, 1645.

CHAPITRE II

L'INFLUENCE DES PRÊCHEURS DANS LE MONDE

L'Ordre de Saint-Dominique eut une puissante influence, décisive plusieurs fois, sur les grands événements qui illustrèrent la seconde moitié du XVe siècle. Le premier, par ordre chronologique et non le moindre d'importance, fut la découverte de l'imprimerie. Gutenberg n'eut pas de protecteur plus convaincu et plus secourable pour son œuvre, que le cardinal Jean de Torquemada. Il était abbé commandataire de Subiaco, la grande abbaye bénédictine, où les premiers imprimeurs venus d'Allemagne, Conrad Schweinheim, de Schwanheim, village situé sur le Mein, en face de Hœcht, Arnold Pannartz, de Prague, et Ulrich Hahn, d'Ingolstadt, commencèrent leurs travaux en Italie. Jean de Torquemada les prit sous sa protection. Il s'intéressait vivement à un art qui allait révolutionner le monde en modifiant considérablement les conditions sociales de la vie humaine. C'est lui qui fit venir à Rome Ulrich Hahn et lui donna les moyens de vivre. Sur son ordre, Ulrich Hahn imprima le livre *des Considérations* sur les peintures du cloître de Sainte-Marie-sur-Minerve, écrites par le Cardinal. L'ouvrage se compose de trente-quatre feuilles in-folio, avec trente-trois gravures sur bois [1]. Il fut terminé en 1467. Cette même année, attirés par les faveurs de Jean de Torquemada, Schweinheim et Pannartz arrivèrent également à Rome. Ils établirent leur atelier au palais Massimi. C'est là qu'ils éditèrent successivement les *Lettres de Cicéron à ses amis*, celles de saint Jérôme et de saint Cyprien, l'Écriture sainte, la *Catena aurea* de saint Thomas et une série de classiques.

Dans l'atelier de Hahn, l'office de correcteur était confié à un

[1] Cf. Laire, *Specimen histor. Typog. Roman.* Rome, 1778. — Fumagalli, *Dei primi libri a stampa, e specialmente di un codice sublacence impresso avanti il Lattancio e finora creduto posteriore.* Lugano, 1875. — Linde, III, p. 715.

évêque, Giantonio Campano; ce qui prouve combien le cardinal Torquemada tenait à la critique du texte. Le métier de typographe était réputé un des plus nobles.

Après la mort de Jean de Torquemada, le cardinal Carafa, qui touchait de si près à l'Ordre de Saint-Dominique, dont il fut pendant plus de vingt ans le protecteur, continua aux maîtres imprimeurs les bons offices auxquels ils étaient habitués [1].

Jean de Torquemada, et avec lui l'Ordre de Saint-Dominique, n'ont-ils pas quelque droit à la reconnaissance universelle?

Nous avons vu que le neveu du Cardinal, Frère Thomas de Torquemada, avait institué ou plutôt organisé, sous la direction suprême et connexe du Pape Sixte IV et des souverains Ferdinand et Isabelle, l'exercice central de l'Inquisition en Espagne. Son influence, justement méritée, ne fit que grandir. Il était, à la Cour d'Espagne, l'homme le plus écouté. On peut ajouter sans crainte qu'il était également l'homme qui avait l'intelligence la plus clairvoyante de ce qu'il fallait faire pour assurer à l'Espagne sa nationalité. L'Espagne aux Espagnols, telle fut son idée fixe; tel fut le but de toute sa vie, de tous ses efforts. Il s'y consacra jusqu'à son dernier souffle avec le désintéressement le plus complet, puisqu'il refusa obstinément toutes les dignités qui lui furent offertes. Thomas de Torquemada resta toute sa vie le *Prieur de Sainte-Croix de Ségovie,* sans autre titre.

Or, en Espagne, deux peuples d'envahisseurs avaient depuis de longs siècles empêché l'unité de la nation: les Juifs et les Maures. Ces derniers, pourchassés à outrance, gardaient encore, malgré les valeureux exploits des chrétiens, les belles et riches provinces du royaume de Grenade. C'est de là que Thomas de Torquemada résolut de les chasser. Certes, l'entreprise était hardie. Il fallait vaincre la timidité des souverains, qu'une expédition si redoutable effrayait; il fallait réunir tout à la fois des secours considérables en argent et une armée nombreuse. Thomas de Torquemada ne se laissa pas abattre par les difficultés. Conseiller intime des souverains, il sut leur communiquer l'ardeur patriotique qui le dévorait et sa confiance inébranlable dans le succès. Non content de les pousser à l'attaque, il s'attache à leurs pas; il les suit dans leurs marches conquérantes; il soutient leur

[1] Ce furent encore les Prêcheurs qui introduisirent l'imprimerie à Florence, en 1476. Cette imprimerie devint célèbre. Ils éditèrent d'abord la Grammaire de Donato. De leurs presses également sortit la première édition de la *Sfera* de Léonard Dati.

Cf. Fineschi, *Notizie storiche sopra la stamperia di Ripoli,* Florence; P. Bologna, *La stamperia fiorentina del monastero di S. Jacopo di Ripoli e le sue edizioni* (*Giornale storico della litteratura italiana,* XX, 1892, p. 349-378; XXI, 1893, p. 49-69).

vaillance dans l'épreuve ; il ranime leur courage. Dans cette lutte suprême qui va de 1482 à 1490, Thomas de Torquemada est l'âme de la *Reconquista*. S'il faut de l'argent, il s'adresse au Pape, qui lui accorde les indulgences de la croisade ; s'il faut des soldats, il fait appel au peuple. Et l'enthousiasme est tel, que l'armée de Ferdinand et d'Isabelle jette l'effroi dans Grenade.

En 1481, le 27 décembre, le roi de Grenade, prenant l'offensive, s'était emparé de Zahara. Les chrétiens furent massacrés ou traînés à Grenade, chargés de fers, comme de vils esclaves.

Le soufflet était rude pour des monarques qui s'appelaient Ferdinand et Isabelle. Nul cependant n'en sentit la honte plus que le Grand Inquisiteur. Au lieu d'avancer, l'Espagne catholique reculait.

Les souverains se décidèrent à venger l'outrage. Ils mirent le siège devant la ville d'Alhama, distante de huit milles seulement de Grenade. L'assaut réussit à souhait; mais cette victoire, qui menaçait Grenade elle-même, arma les Maures. A leur tour, ils reprirent l'offensive. Alhama fut sauvée par la valeur du duc de Médina. Après des alternatives de revers et de succès, Ferdinand attaqua la ville de Malaga. C'était au mois d'avril 1487. Thomas de Torquemada l'accompagnait. Il lui prédit la victoire. Le 20 août, Malaga était aux mains des chrétiens. L'entreprise allait si rapidement que, sans cesse aiguillonnés par Torquemada, les souverains d'Espagne résolurent d'en finir. Ils étaient favorisés, du reste, par la division qui régnait à Grenade. Deux rois s'y disputaient le trône, Albohacen et Boabdil. Jamais pareille occasion de succès n'avait été offerte par la Providence aux armées chrétiennes. Ferdinand et Isabelle mirent le siège devant Grenade, le samedi 23 avril 1491. Il dura jusqu'au 1er janvier 1492. Et ce fut un magnifique spectacle que cette lutte de tout un peuple décidé à chasser de son sol les envahisseurs qui l'opprimaient depuis des siècles. Grenade fut enlevée. Le 1er janvier 1492, le roi Boabdil se rendit aux souverains d'Espagne. Le lendemain, Ferdinand et Isabelle entrèrent en grande pompe dans la ville conquise. L'archevêque futur de Grenade, Ferdinand de Talavera, alors évêque d'Avila, monta sur la plus haute tour de l'Alhambra, et, tenant dans ses mains la croix, il la montra à toute l'armée comme un symbole de triomphe. Ferdinand le Catholique fléchit le genou et remercia Dieu d'avoir béni ses efforts. C'était, en effet, le triomphe définitif de la croix[1].

Parmi ceux[2] qui accompagnaient le roi, Thomas de Torque-

[1] Cf. Rainaldi, XI, p. 187.

[2] Certes, d'autres personnages illustres eurent leur part dans cet heureux événement, et je n'ai nullement l'intention d'amoindrir leur influence qui s'exerça parallèlement à celle du Grand Inquisiteur.

mada, son confesseur et l'ardent instigateur de la *Reconquista*, put jouir à l'aise de la victoire. Ses conseils et sa ténacité avaient puissamment contribué à rendre à l'Espagne chrétienne ses plus belles provinces.

Thomas de Torquemada voulut lui aussi laisser à Grenade un souvenir vivant de ce triomphe, qui serait de plus une sauvegarde pour la foi. Il y fonda un couvent de Prêcheurs sous le vocable de la Sainte-Croix. Nul couvent peut-être n'eut des parrains plus illustres : ils s'appelaient Ferdinand le Catholique et Gonzalve de Cordoue. Dans une bulle qui accorde des indulgences à cette nouvelle maison destinée à abriter des Observants, Alexandre VI déclare formellement qu'elle est établie sous le patronage affectueux de ce prince et du grand capitaine[1].

La nouvelle de la prise de Grenade causa dans le monde chrétien le plus vif enthousiasme. A Rome, elle fut annoncée au Pape Innocent VIII par un courrier spécial, qui arriva dans la nuit du 31 janvier au 1er février. Pendant plusieurs jours, des fêtes religieuses et civiles célébrèrent l'heureux événement. Innocent VIII

[1] « Alexander, etc. Universis Christi fidelibus presentes literas inspecturis sal. etc. « Etsi loca sub Sanctorum fundata vocabulis merito sint a Christi fidelibus veneranda illa tamen maiori veneratione et devotione convenit honorari que sub invocatione mirifice et salutifere Crucis fundata reperiuntur in qua Rex Regum salvator mundi Dominus Jesus Christus Dei Filius per suam redemptionem mortali carne prius per eum assumpta de humani generis hoste triumphavit ut unde mors orta fuerat inde vita resurgeret. Cum itaque sicut accepimus Carissimus in Christo Filius noster Ferdinandus Rex et Carissima in Christo Filia nostra Elisabeth Regina Castelle et Legionis Illustres postquam Regnum Grenatensem de manibus Saracenorum Christiani nominis inimicorum manu forti et Deo omnipotenti adiuvante eriperent quandam domum ordinis fratrum Predicatorum de observantia nuncupatorum sub invocatione Sancte Crucis cum ecclesia Campanili et aliis officinis pro usu et habitatione perpetuis fratrum predicti ordinis in Civitate Granatensi rite construi et edificari fecerunt Nos cupientes ut ecclesia predicte domus ad quam sicut etiam accepimus Dilectus Filius Gundissalvus Fernandez eorundem Regis in Regno Sicilie Capitaneus generalis singularem gerit devotionis affectum congruis honoribus frequentetur et in suis structuris et edificiis manuteneantur augeantur et conserventur librisque calicibus luminaribus paramentis aliisque ornamentis divino cultui necessariis decoretur et muniatur ac Christi fideles ad ecclesiam predictam eo libentius devotionis causa confluant et ad predictam manus promptius porrigant adiutrices quo ex ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos de Omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius auctoritate confisi omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui ecclesiam predictam in Inventionis et Exaltationis eiusdem Sancte Crucis ac Sancti Thome Apostoli et Sancti Dominici festivitatum diebus a primis Vesperis usque ad secundas Vesperas festivitatum eorundem devote visitaverint et inibi pro premissis manus porrexerint adiutrices decem annos et totidem quadragenas pro qualibet dictarum festivitatum de iniunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus presentibus perpetuis futuris temporibus valituris Volumus autem quod si alias visitantibus dictam ecclesiam et ad premissa manus porrigentibus adiutrices vel alias ibidem pias elemosinas erogantibus seu alias aliqua Indulgentia imperpetuum vel ad certum tempus nondum elapsa duratura per nos concessa fuerit presentes litere nullius sint roboris vel momenti. Datum Rome apud Sanctum Petrum Anno, etc. Millesimo Quadringentesimo nonagesimo septimo Idus Julii Anno quinto. » (*Bull. Ord. ined.*, 1455-1503.)

se rendit en procession solennelle à Saint-Jacques des Espagnols, sur la place Navone, et y célébra une messe d'action de grâces. On représenta, aux frais des ambassadeurs d'Espagne, la prise de Grenade, et à ceux du cardinal Riario, l'entrée triomphale de Ferdinand et d'Isabelle. Le cardinal Borgia fit donner un combat de taureaux, le premier peut-être qu'aient vu les Romains[1].

Les Maures expulsés, il y avait encore en Espagne un ennemi national : le Juif. Contre les Juifs, Thomas de Torquemada était à peu près désarmé. Il ne pouvait, comme Inquisiteur, les poursuivre, puisque les Juifs ne faisaient pas partie de l'Église. L'inquisition ne s'exerçait que sur les chrétiens. Ceux qu'il pouvait atteindre, à ce titre, étaient les pseudo-convertis du judaïsme, les *Marani*, comme on les appelait. Ceux-là, Thomas de Torquemada les avait empêchés, par des mesures d'extrême rigueur, de pervertir la foi chrétienne. Ils n'osaient plus relever la tête. Pour en finir avec l'influence et les menées des Juifs proprement dits, pour libérer l'Espagne de l'usure effrénée qui la dépouillait à leur profit, il n'y avait qu'un moyen : l'expulsion du territoire. Mesure vexatoire et violente au premier chef, mais que Thomas de Torquemada, la jugeant nécessaire au salut national, n'hésita pas à réclamer. De Grenade même, en mars 1492, les souverains d'Espagne lancèrent l'édit qui obligeait les Juifs à quitter le territoire dans les quatre mois. Ils avaient toute facilité pour vendre leurs biens et emporter leurs valeurs. Ce n'était pas une spoliation. On ne prenait rien aux Juifs. Au mois d'avril suivant, Frère Thomas de Torquemada confirma l'exécution de ce décret en défendant à tous les chrétiens, passé ces quatre mois, d'avoir aucun rapport avec les Juifs ni de leur donner quoi que ce fût pour leur entretien. Beaucoup préférèrent recevoir le baptême. Le plus grand nombre quitta l'Espagne : plus de cent cinquante mille familles, croit-on. Les unes passèrent en Portugal, moyennant une taxe de huit écus d'or par tête; les autres se retirèrent en Afrique, en Italie, en Orient[2]. Au point de vue de la richesse matérielle, ce fut une perte pour l'Espagne, rapidement compensée, du reste, par la découverte de l'Amérique. L'œuvre de Torquemada était complète; il avait contribué à faire l'unité nationale de l'Espagne. Cette unité, il la voulait basée sur l'unité religieuse. Aujourd'hui, avec notre tempérament moral maladif, avec les compromis souvent malsains qui diminuent notre foi, nous avons peine à comprendre l'idée de ce grand homme. Il faudrait, pour en saisir et en apprécier en toute justice la haute portée, ses convictions profondes de

[1] Burchard, *Diarium*, I, p. 444 et s.
[2] Mariana, *Historia general de España*, II, p. 643.

foi et de patriotisme. Certes, la main de Torquemada fut rude, et je n'ignore pas que cette rudesse a soulevé contre lui d'implacables colères. Il toucha, du reste, aux fils d'Israël, et chacun sait ce qu'il en coûte aux individus et même aux peuples ; mais quelle que fût la rudesse de Torquemada, — et sans prétendre justifier en détail tous ses moyens d'action, — on peut affirmer sans crainte qu'il a été, au XVe siècle, un des plus grands patriotes de l'Espagne.

Maître Torriani partageait les sentiments de défiance de Torquemada contre les *Marani* ou les Juifs convertis. Il n'en veut en aucune manière dans l'Ordre. Ses défenses à ce sujet sont absolues. Il écrit, le 29 avril 1488, au Vicaire Général des Observants qu'il interdit, sous peine d'excommunication, de recevoir un Juif converti dans l'Ordre. S'il s'en trouve n'ayant pas encore fait profession, on doit les renvoyer. Quant aux profès, aucun ne peut devenir Prieur, ni recevoir quelque dignité, à moins d'avoir le suffrage de toute la communauté[1].

Les ordres du Maître parurent exagérés aux Pères d'Espagne, qui le supplièrent d'en adoucir la rigueur. Torriani y consentit sous certaines conditions. Elles montrent combien il se défiait et combien il voulait que les Pères d'Espagne se défiassent des Juifs convertis. Il tolère leur présence, mais sa tolérance même est une

[1] « Vicario Generali cæterisque præsidentibus Conventuum Reformatorum hispaniæ præcipitur sub pœna excommunicationis latæ sententiæ quod de cœtero non recipiant aliquem Maranum ad Ordinem; et si aliquis de illis receptis, non esset professus expellatur ab Ordine, nec ullus illorum assumi possit ad aliquam dignitatem et Prioratum, nisi ab omnibus fuerit electus. Datum Romæ 29. Aprilis 1488. » (Reg. Joach. Turriani, I, fol. 5v.)

« Vicario Generali cæterisque Præsidentibus et Patribus Conventuum Reformatorum hispaniæ scribitur modificando literam de Maranis antea datam : et conceditur quod possint recipi ad habitum et professionem. de assensu totius Capituli, et quod professi possunt assumi ad Prioratus et alias dignitates, modo a maiori et saniori parte fuerint electi : ita tamen quod confirmari non possint sine consilio et assensu trium vel quatuor Patrum qui non fuerint de genere illo. Datum Parisiis 15. Decembris 1489. » (*Ibid.*, I, fol. 7v.)

« Frater Cyprianus de Sancta Cruce Conventus Sancti Pauli hispalensis potest recipere, non Maranos simpliciter ad Ordinem, sed habentes affinitatem cum Maranis. In contrarium, etc. Datum Romæ 20. februarii 1498. » (*Ibid.*, IV, fol. 4.)

« Frater Nicolaus Burgensis potest facere professionem quamvis habeat de longe affinitatem cum Judæis, et præcipitur Vicario in virtute Spiritus Sancti quatenus visis præsentibus eum ad professionem solemniter recipiat, In contrarium non obstantibus. Datum Romæ 18. Martii 1498. » (*Ibid.*, IV, fol. 4v.)

« Revocantur literæ quod nullus ex stirpe Iudæorum possit recipi ad Ordinem, et huiusmodi causa committitur fratri Didaco Madaleno Priori Conventus Vallis Oleti et Vicario Generali Provinciæ, et Diffinitoribus Capituli, ut ipsi videant etc. Nolens tamen quod aliquis habens patrem, matrem, aut aviam Iudæos, aut vivos aut mortuos condemnatos de hæresi possint recipi, etc. Et dispensatur cum istis sic ad Ordinem receptis, ut sint habiles ad officia Ordinis. Et si quis Prior recepisset aliquem absolvitur a pænis contentis in literis meis, in quibus continebatur quod nullus reciperetur de stirpe Iudæorum. Datum Romæ 12. Decembris 1498. (*Ibid.*, IV, fol. 6.)

preuve évidente qu'il préférait n'en recevoir aucun [1]. L'entrée des *Marani* chez les Observants était, pour lui, une menace de ruine.

Les Frères Prêcheurs prenaient alors en Espagne la situation prépondérante qu'ils garderont longtemps. Elle fut le fruit des deux principes de vie qui, dans l'Ordre de Saint-Dominique, dès sa fondation et toujours depuis, lui assurèrent la prospérité intérieure et l'influence au dehors : l'observance et l'étude. L'observance était en pleine ferveur, en plein épanouissement. Tant dans la Castille qu'en Aragon, les couvents réformés se multipliaient. Outre le couvent de Sainte-Croix, de Grenade, Thomas de Torquemada fonda celui d'Avila. C'est là qu'il mourut, le 16 seprembre 1498. Les Frères lui firent de magnifiques funérailles.

Mais pendant que ce grand homme s'employait à fonder l'unité de la nation espagnole, un autre Frère Prêcheur, devenu évêque, Frère Alphonse de Burgos, soucieux de fortifier les études de l'Ordre, établissait au couvent de Saint-Paul, de Valladolid, le célèbre collège de Saint-Grégoire. Il en jeta les fondements en 1488 ; huit ans après, en 1496, le collège était ouvert. Il y avait déjà, dans la province d'Espagne, un couvent d'Études générales à Salamanque [2] ; avec celui de Saint-Grégoire, les Prêcheurs eurent deux foyers de doctrine, d'où sortirent les hommes les plus éminents. Toute l'école théologique dominicaine du XVe siècle, dont nous aurons à admirer l'incomparable grandeur, vient de ces deux maisons. Elles avaient pour but principal de défendre et de propager la doctrine de saint Thomas.

A Saint-Grégoire, le premier Maître et régent fut Frère André de Burgos. Dès l'ouverture des cours, dix-huit étudiants jurèrent d'observer les statuts du nouveau collège. Alphonse de Burgos l'avait mis sous la protection du Saint-Siège. Tout en dispensant les étudiants d'une partie des pratiques d'observance qui auraient pu nuire à leurs travaux, il avait enrichi de revenus le couvent lui-même, afin que les autres religieux y suivissent à la lettre les constitutions de l'Ordre. Tout fut sanctionné par une bulle du Pape Innocent VIII, datée de Rome le 9 septembre 1488 [3]. Après la mort d'Alphonse de Burgos, le collège de Saint-Grégoire passa sous la protection royale [4].

La doctrine de saint Thomas allait donc trouver en Espagne d'illustres commentateurs. Or, par une coïncidence providentielle, au moment où cette doctrine s'affirmait dans les couvents d'Espagne, un homme se présentait dont elle devait favoriser les

[1] Cf. note, p. 29.
[2] Cf. Bottoni, *Storia di S. Domenico,* III, p. 493 et s.
[3] *Bull. Ord.,* IV, p. 38. B. *Inter curas.*
[4] Bottoni, *op. cit.,* p. 495.

hardis projets. Christophe Colomb cherchait à persuader à Ferdinand et Isabelle de lui fournir les moyens nécessaires pour marcher à la découverte d'un monde nouveau. D'après ses calculs, basés sur la sphéricité de la terre, Christophe Colomb prétendait qu'au delà des mers se trouvaient d'autres continents. Qu'on lui donnât quelques galères et de l'argent, et il partait à leur recherche. Les premiers pourparlers furent pénibles. On traita ce pauvre Génois d'aventurier et de visionnaire. Cependant l'idée avait frappé les souverains. Tombée dans les écoles, elle faisait fermenter les esprits. Nuls n'étaient plus disposés à la soutenir, avec toutes ses conséquences, que les disciples de saint Thomas. Suivant et développant l'enseignement d'Aristote, Albert le Grand et Thomas d'Aquin donnent, en effet, les preuves de la sphéricité terrestre. Si on veut en connaître la portée, qu'on lise la belle étude du T. R. Père Mandonnet sur *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique*[1]. L'éminent professeur, dont nous suivrons pas à pas les conclusions, les expose avec la clarté et la précision qui lui sont habituelles.

Nous avons déjà vu que Maître Léonard Dati, un Florentin, composa un traité sur la *Sfera*[2]. Le fond de son enseignement conserve la doctrine traditionnelle d'Aristote et de saint Thomas[3]. Ainsi, les idées de Christophe Colomb étaient courantes dans l'Ordre de Saint-Dominique. Il pouvait être sûr d'y rencontrer des amis. Celui qui devait donner son nom au nouveau monde, Americo Vespucci, n'avait-il pas étudié à Florence, sous la direction de son oncle, Frère Georges Antoine Vespucci, religieux au couvent de Saint-Marc? Lui-même le rappelle à René, le futur roi de Jérusalem et de Sicile, son compagnon d'étude : *Recordabitur quod olim mutuam habuerimus amicitiam tempore juventutis nostræ cum grammaticæ rudimenta imbibentes, sub probata vita et doctrina venerabilis et religiosi fratris de S. Marco fratris Georgii Anthonii Vespucci avunculi mei pariter militaremus*[4]...

Christophe Colomb eut-il des relations avec quelques Prêcheurs dès son arrivée en Espagne? Il est difficile de l'affirmer. En tous cas, lorsque, pendant l'hiver de 1486 à 1487, les souverains d'Espagne se trouvaient à Salamanque, il se rendit à la Cour et trouva chez les Prêcheurs, au couvent de Saint-Étienne, l'accueil le plus réconfortant. Dans cette maison où les études étaient florissantes, la première chaire de théologie était tenue par un Maître éminent qui s'appelait Frère Diego de Déza. Né à Toro, en 1444, de noble

[1] R. P. Mandonnet, *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique*. Paris, 1893.
[2] Cf. t. IV, p. 88 et ss.
[3] R. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 88 et s.
[4] R. P. Mandonnet, *ibid.*, p. 88, note 1.

famille, Frère Diego avait pris dans sa jeunesse l'habit de Saint-Dominique. Il avait fait ses études à Salamanque[1]. Ses talents supérieurs allaient le désigner aux souverains d'Espagne pour lui confier l'éducation de leur fils, l'Infant don Juan. Il n'était question, au couvent de Saint-Étienne, que des projets de Christophe Colomb. Comme ils entraient pleinement dans l'enseignement de l'École dominicaine, Frère Diego de Déza lui offrit dès la première heure une main amie. Christophe Colomb l'affirme lui-même dans les termes les plus décisifs. Écrivant plus tard à son fils, au retour de son quatrième voyage, alors que Diego de Déza était devenu évêque de Palencia, il lui dit : « Depuis que je suis venu en Castille, le seigneur évêque de Palencia m'a toujours favorisé et a toujours désiré mon honneur[2]. » Ainsi donc, c'est bien net : dès les premiers jours de l'entrée de Christophe Colomb en Castille, il a eu un ami, un protecteur qui ne l'a jamais abandonné, et cet ami, ce protecteur, c'est Frère Diego de Déza.

A Salamanque, Colomb fut reçu et logé au couvent de Saint-Étienne. Il eut donc tout le loisir de converser longuement et familièrement avec Diego de Déza. Nous avons, du reste, un récit détaillé de ce qui se passa à la diète de Salamanque.

Le projet de Colomb avait séduit les souverains, surtout Ferdinand; mais, avant de lancer l'aventure, il fallait s'assurer tout au moins d'une probabilité sérieuse de succès. L'affaire était d'autant plus discutable que, en Espagne, une grande partie des savants suivaient la doctrine de saint Augustin et de Lactance, qui niaient l'existence des antipodes et fondaient leur négation sur les textes de la sainte Écriture. D'autre part, la guerre entreprise contre les Maures ne permettait pas aux souverains de s'engager à la légère dans une entreprise si hasardeuse, qui exigeait des dépenses considérables. On décida donc que la question serait étudiée sous toutes ses faces par les docteurs les plus renommés. Voici le témoignage même d'Antonio de Remesal, — un Dominicain, — dans son *Histoire de la province dominicaine de Saint-Vincent de Chiapa et Guatemala :* « Quand Dieu eut mis au cœur de Christophe Colomb le dessein de passer en cette partie du monde demeurée jusqu'alors inconnue, il ne trouva pas d'accueil auprès de certains rois, et il fut traité d'homme chimérique et de peu de jugement. Pour gagner à son projet les Rois de Castille, Ferdinand et Isabelle, il vint à Salamanque, dans le but de présenter ses raisons aux maîtres en astrologie et cosmographie qui enseignaient ces matières à l'uni-

[1] Cf. Echard, II, p. 51.

[2] « El Sr. Obispo de Palencia, siempre desde que yo vine a Castilla, me ha favorecido y deseado mi honra. » (M. Fernandez de Navarrete, *Collección de los viajes...*, I, p. 1334 (Madrid, 1825), cité par le R. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 103.)

versité. Il commença par leur proposer ses théories et ses arguments, mais il ne trouva d'attention et d'accueil que parmi les religieux de Saint-Étienne. La raison en était qu'alors on enseignait dans ce couvent, non seulement les arts et la théologie, mais encore toutes les autres matières que l'on professe dans les écoles. C'était au couvent que se tenaient les réunions des astrologues et des mathématiciens. Colomb proposait ses conclusions et les défendait. Grâce aux concours des religieux, il gagna à son opinion les premiers savants de l'école. Entre tous, ce fut Frère Diego de Déza, professeur de la chaire de prime et maître du prince don Juan, qui se chargea de l'accréditer et de le favoriser auprès des Rois Catholiques. Tout le temps que Colomb demeura à Salamanque, le couvent de Saint-Étienne lui donna le couvert et le gîte, et fit les frais de ses voyages. Maître Diego de Déza agissait de même à la cour. Aussi, à cause des largesses de ce dernier et des démarches qu'il fit auprès des Rois pour qu'ils prètassent foi à Colomb et lui vinssent en aide, on le regarda comme l'instrument de la découverte des Indes. L'évêque de Chiapa, don Barthélemy de Las Casas, raconte cela au long dans son *Histoire générale des Indes* (livre Ier, au milieu du chapitre XXIX)[1]. »

Comme on l'a vu, les conférences se tinrent au couvent des Prêcheurs de Saint-Étienne. Elles furent désastreuses pour Christophe Colomb. Malgré les efforts de Diego de Déza et des autres Maîtres dominicains, les partisans de la doctrine contraire aux antipodes eurent plein succès. Les souverains d'Espagne refusèrent de commencer l'entreprise.

Christophe Colomb aurait dû se retirer, puisque, rebuté dans toutes ses espérances, il n'avait plus, semble-t-il, rien à attendre de la Cour de Castille. Il resta. Et s'il resta, c'est que son ami Diego de Déza sut intéresser en sa faveur les souverains d'Espagne. Devenu précepteur de l'Infant don Juan, Déza conquit une influence plus intime qui servit admirablement son affectueux dévouement pour ce grand homme. Il obtint que la cassette royale s'ouvrît pour subvenir à ses nécessités. Et, chose curieuse! c'est une main dominicaine qui signa le payement de ces largesses.

A cette époque, Frère Alphonse de Burgos, le fondateur du collège de Saint-Grégoire à Valladolid, était Grand Aumônier et président du Conseil de Castille. Il avait à s'occuper des fonds que les souverains distribuaient. « Quand Leurs Altesses sont pré-

[1] *Historia de la provincia de San Vicente de Chiapa y Guatemala, de la orden de San Domingo*. Madrid, 1619, col. 52, 53. Cité et traduit par le R. P. Mandonnet, *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique*, p. 106 et s. « Le renvoi de Remesal à l'*Histoire* de Las Casas est relatif à la protection de Déza, mais non à la tenue de la junte à Salamanque, ignorée de cet historien. » (*Ibid.*, p. 109.)

sentes, l'ordre émane d'elles, et la cédule ou billet présenté au trésor est de l'évêque. En l'absence des Rois, l'évêque de Palencia, président du Conseil, donne l'ordre, et un autre membre rédige ou du moins souscrit la cédule.

C'est ainsi que, le 5 mai 1487, le trésorier paye, par ordre de l'évêque de Palencia, « 3 000 maravédis à Christophe Colomb, étranger qui travaille à certaines choses pour le service de Leurs Altesses.

« Le 27 août de la même année, versement de 4 000 maravédis, par ordre de Leurs Altesses et par cédule de l'évêque.

« Le 3 juillet, Colomb touche 3 000 maravédis pour frais de déplacement.

« Le 15 octobre, par ordre de Leurs Altesses et cédule de l'évêque, encore 4 000 maravédis [1].

« Ainsi donc, dès la venue de Colomb en Espagne, conclut le T. R. P. Mandonnet, deux mains dominicaines se tendent vers la sienne : celle de Diego de Déza et celle d'Alonzo de Burgos; mais ces deux mains sont mues par un seul cœur, celui de Déza, le protecteur constant de Colomb [2]... » La lutte fut longue et vive dans le Conseil royal, où les influences contraires se faisaient sentir, lutte d'École avant tout, toujours la plus tenace. Déza cependant ne désespéra point. Il parvint, avec l'appui d'autres amis de Colomb, à faire discuter de nouveau la question. Les conférences eurent lieu à Grenade, non pas dans les derniers mois de 1491, comme le dit Harrisse [3], puisque cette ville ne tomba aux mains des chrétiens que le 1er janvier 1492, mais dans les mois qui suivirent sa prise de possession. Colomb avait trouvé un nouveau défenseur, le Père Antonio de Marchessa, des Frères Mineurs, gardien du couvent de la Rabida [4]. Ce religieux intervint de sa personne auprès de la reine Isabelle en faveur de Colomb. Mais, à Grenade comme à Salamanque, les évêques, en grande majorité, se

[1] « En dicho dia (5 de Mayo de 1487) dí á Cristóbal Colomo, extrangero, tres mil Maravedis, que está aquí faciendo algunas cosas complideras al servicio de Sus Altezas, por cédula de Alonzo de Quintanilla, con mandamiento del Obispo (de Palencia).

« En 27 de dicho mes (Agosto de 1487) dí á Cristóbal Colomo quatro mil Maravedis para ir al Real por mandado de Sus Altezas, por cédula del Obispo.

« Son siete mil Maravedis con tres mil que se le mandaron dar para ayuda de su costa per otra partida de 3 de Julio.

« En dicho dia (15 de Octubre de 1487) dí á Cristóbal Colomo cuatro mil Maravedis que Sus Altezas le mandaron dar para ayuda á su corta por cédula del Obispo. » (Navarrete, *Collección,* t. II, p. 4.)

Cité par le R. P. Mandonnet, *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique,* p. 124.

[2] *Ibid.*

[3] Harrisse, *Christophe Colomb,* I, p. 363.

[4] *Ibid.,* p. 357.

décidèrent contre l'existence des antipodes. Ils croyaient même cette doctrine hérétique, parce qu'elle allait contre l'autorité de saint Augustin, de Lactance et de Nicolas de Lyre. Un jeune homme qui était présent, Geraldini, et qui se tenait derrière le cardinal Diego de Mendoza, objecta timidement : « Saint Augustin et Lactance peuvent être de très grands théologiens et d'assez mauvais cosmographes[1] ! »

Le conseil se décida, quand même, contre Christophe Colomb. Cette fois, la défaite était complète. Las Casas écrit dans son *Histoire des Indes :* « Colomb tomba dans un complet abandon; les Rois lui signifièrent qu'il n'avait plus qu'à se retirer... Après avoir reçu de la reine l'ordre de partir, il prit congé de ce qu'il comptait d'amis et se mit en route pour Cordoue, dans le dessein bien arrêté de passer de là en France pour y soumettre ses projets[2]. »

« Or, à cette heure, quelqu'un arrêta l'inventeur attristé, mais non découragé. Celui-là ne découvrit pas les Indes, mais il les attacha assurément au royaume d'Espagne. Cet homme, ce fut Diego de Déza. Nous en avons pour garant non des chroniqueurs suspects, mais Christophe Colomb lui-même[3]... Le 21 décembre 1504, Colomb écrit à son fils et successeur don Diego, pour qu'il s'informe si la reine Isabelle a fait mention de lui dans son testament. Pour cela il exhorte Diego à presser Déza, alors évêque de Palencia[4], de s'en occuper, et il ajoute ces mémorables paroles : « C'est lui qui a été cause que Leurs Altesses possé-
« dassent les Indes et que je sois demeuré en Castille alors que
« j'étais déjà en route pour passer à l'étranger[5]. »

Il n'y a donc aucun doute sur l'influence directe et décisive de Diego de Déza sur le fait de la découverte de l'Amérique. C'est lui qui a soutenu Christophe Colomb, qui l'a retenu en Espagne, qui a forcé, pour ainsi dire, Ferdinand et Isabelle à lui donner les moyens de leur conquérir les Indes[6].

Ces événements considérables se passèrent tous sous le magistère de Joachim Torriani. On ne pouvait les passer sous silence; car, outre la part prépondérante de l'Ordre dans leur accomplisse-

[1] R. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 137.
[2] Bart. Las Casas, *Historia de las Indias,* I, p. 243.
[3] R. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 149.
[4] Diego de Déza fut nommé évêque de Zamora le 14 avril 1494 (*Bull. Ord.*, IV, p. 197. B. *Gratiæ divinæ*); évêque de Salamanque, 1497 (*ibid.*, p. 205); évêque de Jaen, 1498 circiter (*ibid.*); évêque de Palencia, en 1500 (*ibid.*, p. 209); de Séville en 1504, de Tolède en 1523, où il mourut le 9 juin, âgé de quatre-vingts ans.
Cf. Fontana, *Sacrum Theatrum Dominicanum,* et Cavalieri, *Galleria de' Summi Pontifici, Patriarchi, Arcivescovi e Vescovi dell' ordine de' Predicatori.* Bénévent, 1696 — Gams, *Series episcoporum Ecclesiæ catholicæ quotquot innotuerunt a beato Petro Apostolo.* Ratisbonne, 1873.
[5] R. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 151, citant Navarrete, *Collección,* I, p. 346.
[6] Cf. Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 86v.

ment, ils ouvrent la porte à l'histoire dominicaine dans les Indes, dont nous aurons plus tard à raconter les grandeurs.

A côté de l'Espagne, les Portugais, hardis navigateurs, avaient pénétré dans les déserts de l'Afrique. Dès l'année 1415, don Juan Ier, roi de Portugal, surnommé le Père de la Patrie, s'était emparé de Ceuta. Il avait avec lui son fils, l'Infant don Henriquez, qui se fit le Croisé de l'Afrique occidentale. Sans doute le désir d'accroître les possessions de sa patrie entrait pour beaucoup dans ses projets de conquête; mais il y avait en plus le dessein d'étendre la foi du Christ. Il avait été élevé sous les yeux de Frère Vincent de Lisbonne [1], le premier introducteur de l'observance en Portugal. C'est pour ce saint religieux, et dans le but de favoriser la réforme, que don Juan Ier avait fondé le couvent de Benfique. Confesseur du roi, son prédicateur ordinaire, Vincent de Lisbonne faisait partie du Conseil royal. Sous sa direction et avec l'appui du pouvoir, l'observance s'était développée. Elle avait préparé à don Henriquez les ouvriers évangéliques sur lesquels il pouvait compter pour sa croisade africaine. Intrépides comme le fils de leur souverain, les Prêcheurs l'accompagnèrent dans ses audacieuses croisières. A Ceuta, aux îles de Madère et aux îles Canaries, ils fondent des couvents. Partout où le drapeau portugais flotte, sous la direction d'Henriquez, les Prêcheurs s'installent et annoncent la foi chrétienne.

Ces conquêtes temporelles et spirituelles eurent lieu la plupart sous le règne d'Alphonse V, de 1438 à 1481. Alphonse passa lui-même en Afrique, où ses armes furent tellement victorieuses qu'on l'appela l'Africain. Au milieu de ces expéditions guerrières se détache une douce et gracieuse figure, que l'on est heureux de voir penchée sur toutes les détresses qu'elles entraînaient avec elles. La princesse Jeanne de Portugal, alors dans tout l'éclat de sa jeunesse, vivait à la Cour d'Alphonse V, son père, dans la pratique des vertus chrétiennes la plus parfaite. Humble et pénitente, elle dissimulait sous ses riches parures les instruments de son austérité. Affable et compatissante, elle s'intéressait à toutes les misères humaines. Le jour même où Alphonse V rentra à Lisbonne, après la prise de Tanger, acclamé par tout son peuple, Jeanne, somptueusement parée pour lui faire honneur, vint à sa rencontre. Mais, après les félicitations les plus filiales, elle lui déclara sa ferme résolution de se consacrer à Dieu. Rien ne put la retenir. Tout ce que l'on obtint, après bien des résistances et des larmes, c'est qu'elle renonçât à faire profession. Chez les Prêche-

[1] Echard, I, p. 748. — Lopez, *Della Storia di S. Domenico,* III, lib. I, c. LIX. Trad. italienne.

resses d'Avéiro Jeanne acheva son sacrifice. Elle mourut le 12 mai 1490, âgée de trente-huit ans. L'Église l'a placée sur les autels.

Don Henriquez était mort bien auparavant, en 1463; mais sa mort n'avait pas arrêté les conquêtes portugaises. Doublant le Cap-Vert, ils descendirent sur les côtes de Guinée. Les royaumes de Bénin et de Congo s'ouvrirent à leur influence. Dès 1486, des Prêcheurs tentèrent l'évangélisation des nègres. Ils accompagnèrent une ambassade du roi don Juan II au roi de Bénin. Elle fut reçue avec magnificence, et les missionnaires avec courtoisie; mais le roi refusa leurs services [1]. L'année suivante, les Frères pénétrèrent dans le royaume des Wolofs, où l'accueil ne fut pas plus engageant. Mais le roi, ayant été détrôné par son frère, se réfugia en Portugal. Plus intéressé que convaincu, il se fit instruire des vérités de la foi et reçut le baptême des mains de l'évêque de Ceuta, qui était un Dominicain. Don Juan II fut parrain. Il l'aida même à recouvrer ses États, et lui donna, pour l'éclairer et le soutenir dans la foi, le Père Alvarez. Une colonie de Prêcheurs l'accompagna. Une fois en possession de son royaume, ce prince nègre retourna à ses fétiches. Ce ne fut qu'en 1491 que la mission dominicaine s'établit sérieusement sur les côtes de Guinée [2].

Quelques années après, sous le règne de don Manuel Ier le Fortuné, Vasco de Gama franchissait le cap des Tempêtes et abordait sain et sauf sur les côtes de Malabar (1497). Les Indes portugaises allaient ouvrir aux Prêcheurs un champ immense d'évangélisation. Nous raconterons plus tard, s'il plaît à Dieu, leurs labeurs et leurs succès.

Rarement Maître Général vit se dérouler sous ses yeux des événements aussi importants. En regardant du côté de l'Espagne et du Portugal, Joachim Torriani pouvait être fier de ses fils. Ils occupaient la place d'honneur.

[1] Pour tous ces faits, cf. Louis de Sousa, *Historia de S. Domenicos,* II, p. 64 et s. — Relation du voyage du Père Gonzalez adressée au Rme Père Antonin Cloche en 1688, dans l'*Année dominicaine,* 14 septembre, p. 553. Ancienne édition.

[2] Cf. P. André-Marie, *Missions dominicaines dans l'Extrême-Orient,* I, p. 56 et s. Paris, 1863.

BIBLIOGRAPHIE

Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique,* III. Paris, 1746.
Fineschi, *Notizie storiche sopra la stamperia de Ripoli.* Florence.
P. Bologna, *La stamperia fiorentina del monastero de S. Jacopo di Ripoli e le sue edizioni* (*Giornale storico della litteratura italiana,* t. XX, 1892; XXI, 1893).
Mariana, S. J. *Historia general de España,* II. Madrid, 1848.
V. Mignot, *Histoire des rois catholiques Ferdinand et Isabelle.* Paris, 1766.
Llorente, *Histoire de l'Inquisition d'Espagne*, trad. franç. Paris, 1817.
M. Lafuente, *Historia general de España.* Madrid, 1853.
B. Las Casas, *Historia de las Indias.* Madrid, 1875.
F. Navarrete, *Collección de los viajes y descubrimientos que hicieron por mar los Españoles.* Madrid, 1825.
Harrisse, *Christophe Colomb, son origine, sa vie, ses voyages, sa famille et ses descendants.* Paris, 1884.
R. P. Mandonnet, *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique.* Paris, 1893.
Louis de Sousa, *Historia de S. Domenicos.* Lisbonne.
R. P. André-Marie, *Missions dominicaines dans l'Extrême-Orient,* I. Paris, 1855.
Année Dominicaine, mai et septembre, éd. Jevain.
F. W. Schirrmacher, *Geschichte von Spanien,* VI. Gotha, 1893.
G. Volpi, *La resa di Granata descritta dall' oratore di Castiglia e di Aragona presso la S. Sede.* Lucques, 1889.

CHAPITRE III

MAITRE TORRIANI ET SAVONAROLE

Le titre même de ce chapitre délimite, de façon précise, le sens de l'étude qui va suivre. Il ne peut s'agir, en aucune manière, de résoudre la question toujours passionnante de Savonarole. Ce ne sont pas quelques pages qui peuvent réaliser ce que d'innombrables historiens n'ont pas abouti à faire de façon complètement satisfaisante et définitive[1]. Mon but est simplement d'éclaircir et de raconter les relations de Maître Torriani et de Savonarole, sans préjugé quelconque.

Le 21 septembre 1452, Jérôme Savonarole naquit à Ferrare. Il était d'une famille de médecins, installée à Ferrare dès les premières années du xve siècle; elle y fut attirée, de Padoue, par le marquis d'Este, Nicolas III, qui s'intéressait vivement à toutes les sciences. Or Michel Savonarole, le grand-père de Jérôme, passait pour un savant distingué. Il enseigna la médecine avec éclat à Ferrare, et reçut de la cour les plus grands honneurs. Son fils, Nicolas, ne le valut point. Marié à une Buonaccorsi de Mantoue, il en eut sept enfants, dont le troisième fut Jérôme. Son enfance s'écoula sous la direction de son grand-père, qui ne mourut qu'en 1462. Jérôme avait alors dix ans. Mais, pendant ces quelques années, Michel Savonarole avait réussi à inculquer à son petit-fils son amour de la science. Il ne fit que croître avec le jeune adolescent. Jérôme n'avait rien de la grâce enfantine qui charme les cœurs. Sérieux, fuyant le bruit, il préférait la solitude avec ses longues et graves réflexions. Les livres qu'il étudia ne firent que développer cette aversion pour les futiles distractions du monde. Aristote et saint Thomas, ses auteurs préférés, l'entraînèrent à leur suite, loin de toute vanité. Savait-il seulement ce qui se passait à

[1] Un travail se prépare en ce moment, tout à la fois historique et doctrinal, qui donnera de fortes et nouvelles lumières sur cette question. Je les souhaite décisives.

Ferrare? Une fois, pas plus, il entra dans le palais des ducs, et ce qu'il y vit ne l'incita pas à y retourner.

Ferrare, cette ville morte ensevelie dans ses brumes éternelles, était alors une brillante capitale qui comptait cent mille habitants. L'herbe n'y croissait pas dans les rues comme aujourd'hui, et ses palais n'avaient pas l'aspect lugubre que l'abandon leur a donné. Le duc Borso, qui avait pris les rênes du gouvernement en 1450, étalait le luxe le plus fastueux. Ses fêtes sans cesse renouvelées étaient célèbres dans toute l'Italie. Fêtes païennes, où les banquets, les danses et la musique alternaient et duraient des semaines entières. Ami des arts et des lettres, Borso aimait à s'entourer des savants les plus illustres, et sa bibliothèque s'enrichissait de précieux manuscrits. C'était le faste obligatoire de l'époque. Encore enfant, Jérôme put admirer les splendeurs inouïes qui entourèrent, en 1460, le cortège pontifical de Pie II, de passage à Ferrare après le Concile de Mantoue. Borso vint au-devant du Pape sur un magnifique vaisseau, escorté de milliers de barques pavoisées et fleuries. La plage entière était parsemée de fleurs. Des multitudes de jeunes gens, vêtus de blanc, des guirlandes de fleurs à la main, s'échelonnaient à l'infini. A l'endroit où Pie II devait débarquer, les statues des dieux païens faisaient la haie !

L'impression de ce paganisme effréné fut profonde sur l'esprit de Jérôme. Tout son esprit chrétien se révoltait devant cet étalage monstrueux de la sensualité antique. Il se forma dès lors, en cette âme pétrie de foi, un sentiment raisonné, convaincu, d'aversion intime contre la renaissance païenne. C'est de ces vives impressions de jeunesse qu'il faut dater le caractère de Savonarole. Il a jeté son premier cri d'angoisse dans les *Canzoni De ruina mundi,* qu'il composa en 1472. Il avait alors vingt ans. Trois ans après, fuyant ces horreurs mondaines, il prenait l'habit de Saint-Dominique, au couvent de Bologne. C'était au mois d'avril 1475.

Savonarole se présentait à Bologne pour faire partie de la Congrégation lombarde. L'Ordre était gouverné par Maître Léonard de Pérouse, et la Congrégation par Frère Nicolas de Vigevano. Les Lombards, en pleine ferveur, pratiquaient l'observance avec générosité. Ce fut sans nul doute la réputation d'austérité qu'ils s'étaient acquise qui attira chez eux le jeune Ferrarais. Il s'y forma à la vie pénitente, qu'il aimait, et conquit rapidement la science la plus profonde. Il était doué, du reste, d'une intelligence pénétrante, subtile même, qui lui sera plus tard d'un grand secours pour le diriger selon les règles du droit dans les situations les plus épineuses, et lui faire éviter les irréparables fautes.

Frère Pacifique Burlamacchi nous a laissé un portrait physique et moral de Savonarole. Il est la sincérité même. Il dit ce qu'il a

vu ou cru bien voir; car lorsqu'il s'agit d'un être que l'on aime comme un ami et que l'on vénère comme un père, le cœur voit plus que les yeux. C'était le cas de Burlamacchi, disciple et ami de Savonarole.

Au physique, écrit-il, Savonarole était plutôt d'apparence chétive. Petit de taille, il avait le teint blanc, légèrement coloré, un front vaste et élevé, creusé par les rides. Ses yeux, de couleur bleue, jetaient des flammes sous les épais sourcils qui les ombrageaient. Le nez était fort, recourbé, ce nez aquilin qui donne à la physionomie de Savonarole son trait distinctif. Il dominait des lèvres un peu charnues, celle de dessous surtout. Toute sa silhouette avait une certaine élégance qu'agrémentaient des mains très fines, transparentes. Mais son attitude était grave, ses manières courtoises, et une nuance d'humble modestie enveloppait sa personne[1].

Tel est, au physique, l'homme qui va révolutionner Florence.

Le caractère moral de Savonarole apparut à Burlamacchi comme celui d'un saint ou à peu près. Il loue la pureté de ses mœurs. Il cite même le témoignage du Bienheureux Sébastien Maggi, qui, l'ayant confessé plus de cent fois, puiqu'il faisait partie de la Congrégation lombarde, ne lui trouva jamais un péché mortel[2]. On peut se demander quand Sébastien Maggi a fait cette déclaration si solennelle, qui, d'ordinaire, ne peut se faire qu'après la mort du pénitent. Or Sébastien Maggi mourut en 1496, près de deux ans avant Savonarole.

Frère Burlamacchi déclare que Savonarole avait l'obéissance facile et prompte. Il demandait l'avis non seulement de ses supérieurs, mais même des simples religieux. C'est le témoignage que beaucoup de ses confrères lombards tenaient à lui rendre. Son amour pour la pauvreté était presque passionné. Il portait toujours des vêtements de laine grossière, usés, raccommodés; ses chaussures étaient longues, la pointe recourbée. Il usait, pour lit, de planches jointes ensemble, avec dessus une paillasse et un drap de laine. Cette passion pour la pauvreté, Savonarole la mettra en pratique dans la future Congrégation de Saint-Marc, de même que l'austérité dans la nourriture et le culte sévère du silence. Rude à lui-même, il le fut pour ses disciples. Il se présentait et il présentera ses fils comme une protestation vivante contre le luxe et la sensualité qui déshonoraient l'Église. Il opposait au paganisme renaissant une vision de l'esprit évangélique[3].

Savonarole eut-il au même degré la souveraine directrice de

[1] Burlamacchi, *Vita del P. F. Girolamo Savonarola*, p. 3. Lucques, 1764.
[2] *Ibid.*, *op. cit.*, p. 11.
[3] *Ibid.*, p. 10.

toutes les vertus, la prudence? D'ordinaire, cette vertu de prudence est celle qui manque le plus aux hommes de réaction. Et cela se conçoit. La haine d'un mal irritant longuement subi se fait fatalement violente et porte à l'extrême opposé, qui n'est pas toujours le bien simple, parfait. On en passe les limites, en vertu même de la force acquise de réaction. C'est le manque de prudence. Et ce manque de prudence peut s'allier, sans difficulté, avec une vie très sainte, toute de charité, toute de dévouement. Il peut même s'allier avec les dons surnaturels les plus extraordinaires, comme la prophétie et le miracle, parce que Dieu regarde avant tout la charité. Nous avons vu déjà un saint homme, Frère Venturino de Bergame, qui eut des extases publiques, qui opéra des miracles et cependant fit des actes que la prudence ne régla point.

Ces pensées sont à retenir, au seuil de la vie active de Savonarole, car elles peuvent donner l'explication de nombreux points controversés de sa conduite et mettre dans ses œuvres l'unité qui semble parfois leur faire défaut. Encore faut-il ajouter immédiatement, pour remplir toute justice, que la situation inextricable où Savonarole s'est trouvé diminue et excuse les imprudences qu'il a pu commettre.

Savonarole demeura aux Études générales de Bologne pendant sept ans. Il y enseigna même la philosophie. En 1482, le Bienheureux Sébastien Maggi, Vicaire de la Congrégation lombarde[1], assigna Savonarole au couvent de Saint-Marc à Florence. Il y prêcha quelquefois, mais sans succès. A peine put-il réunir autour de sa chaire une vingtaine d'auditeurs, tandis qu'un Frère Mineur, Mariano de Genazzano, attirait à lui la foule. Savonarole n'avait pas encore pris conscience de sa force oratoire ni trouvé sa manière. Ce n'est qu'en 1484, à San Geminiano, où il prêcha le Carême, qu'il donna libre cours à sa fougue impétueuse. Pour la première fois, devant son auditoire épouvanté, il déclara que l'Église serait châtiée, puis renouvelée à bref délai. Ces mêmes idées, Savonarole les exprima avec une conviction de plus en plus profonde et un accent de plus en plus violent, devant les Pères de la Congrégation lombarde réunis à Brescia en 1485[2], sous le Vicaire Général Jean de Lulmo. Pic de la Mirandole était présent. Il fut si enthousiasmé de la parole de l'orateur, qu'il se lia d'intime amitié avec lui et se promit de le faire appeler à Florence par Laurent de Médicis. Car, à cette date, Savonarole était rentré en Lombardie. Après quelques années occupées à l'enseignement et à la prédica-

[1] Cf. Taegio, *Chron. Ampl.*, II, fol. 233.

[2] Non pas à Reggio, comme l'écrit Villari. Les congrégations eurent lieu à Reggio en 1482; à Vicence, en 1483; à Saint-Marc de Florence, 1484; à Brescia, 1485. Cf. Taegio, *Chron. Ampl.*, II, fol. 233 et s.

tion, il revint à Florence, expressément demandé par Laurent de Médicis. Il y fut assigné par Frère Vincent Bandelli, Vicaire de la Congrégation lombarde.

Cette fois, en 1490, Savonarole se trouvait sur son champ de bataille.

Ce qu'il vit à Florence ne fit que développer en lui sa haine de la renaissance païenne. La cour des Médicis, aimable et séduisante à qui voulait vivre avec mollesse et se livrer à tous les plaisirs des sens et de l'esprit, ne pouvait que déplaire à l'austère religieux. Pour faire oublier au peuple léger de Florence la liberté perdue, Laurent le Magnifique ne cessait de l'étourdir par les fêtes les plus somptueuses. Danses et festins se succédaient sans relâche. Les mœurs publiques étaient licencieuses. On se permettait tout sans scrupule de conscience. Savants et artistes, poètes et orateurs rivalisaient dans leurs discours, dans leurs chansons, dans leurs œuvres de sculpture et de peinture, d'obscénités révoltantes. C'était le règne de la corruption effrénée, telle que Rome païenne l'avait aimée. Pareil spectacle froissa jusqu'au plus intime de son âme le nouveau Prieur de Saint-Marc. Car, dès le mois de juillet 1491, Savonarole avait accepté cette charge. Il prit immédiatement une attitude hostile contre Laurent de Médicis. Les Prieurs de Saint-Marc, en souvenir des bienfaits dont Côme de Médicis avait comblé le couvent fondé par lui, et comme témoignage perpétuel de leur reconnaissance, tenaient à honneur d'aller saluer le chef de la maison de Médicis, lorsqu'ils prenaient possession de leur charge. Jamais Savonarole ne voulut faire cette démarche. Sans doute qu'elle lui paraissait comme un hommage direct à la conduite dépravée de Laurent le Magnifique. Les Pères de Saint-Marc eurent beau le supplier d'avoir égard à l'existence même du couvent, qui dépendait du bon vouloir du maître de Florence : il demeura inflexible. Las d'attendre cette visite qu'il désirait, Laurent vint au couvent, comme par hasard, espérant que le terrible Prieur lui ferait l'honneur de le saluer : « Laurent est dans le jardin, lui dirent les Pères, n'allez-vous pas le saluer? — M'a-t-il demandé? » répondit Savonarole. Et il le laissa partir sans lui dire un mot de bienvenue [1].

Entre les Médicis et lui c'était la guerre; car la mort de Laurent, survenue l'année suivante, 8 avril 1492, ne modifia nullement son aversion pour eux et leur néfaste influence.

Cette même année et ce même mois, 25 avril 1492, Innocent VIII mourait. Il n'a pas laissé bonne mémoire. Deux Papes, Sixte IV et Innocent VIII, tous deux peu dignes de louanges, à cause de

[1] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 21.

leurs faiblesses et de leur népotisme scandaleux, gouvernèrent l'Église pendant que Savonarole, devenu homme, prenait conscience de lui-même. Et si, dès cette époque, l'Église lui apparaissait déchirée de blessures, le visage voilé de honte, et criait pitié[1], qu'allait-elle dire d'un Alexandre VI ?

De ce Pape, élu dans la nuit du 10 au 11 août 1492, il y a peu de bien à dire, et il est permis d'en dire le mal qu'il mérite. Cette permission est due à Léon XIII, qui, désireux avant tout de la vérité, ouvrit les Archives secrètes du Vatican. M. Pastor, l'éminent historien, usa le premier de la liberté conquise, sous les bénédictions répétées du Saint-Siège[2]. Il a ouvert la voie. C'est, du reste, en ce qui concerne Savonarole, le seul service que l'on peut tirer de la thèse passionnée de l'historien des Papes. D'où vient à M. Pastor cette passion étrange? De lui ou d'à côté? Toujours est-il que, pour Savonarole, il a oublié sa critique ordinairement si judicieuse et si avisée. Au moins, ayant dit d'Alexandre VI tout le mal qu'on en peut dire, pour l'honneur du Saint-Siège, les situations respectives de Borgia et de Savonarole sont nettes et précises.

Non pas qu'Alexandre VI ne fût, par certains côtés, un Pontife remarquable. Il était bel homme d'abord, de haute taille, à la prestance majestueuse. Sa santé résistait à toutes les fatigues. Lorsqu'il fut élu, il avait près de soixante ans; mais sa verdeur n'en était pas amoindrie. Intelligent, suffisamment instruit, habile à manier les affaires, il savait être aimable à tous. Mais ses mœurs étaient déplorables. Le démon de la luxure le possédait. Étant cardinal, il eut plusieurs enfants, César, Jean, Jofré et la célèbre Lucrèce[3]. Puis, une autre maîtresse augmenta sa famille d'un fils nommé Pierre-Louis, et d'une fille nommée Girolama[4]. Borgia n'avait pas la pudeur de dissimuler ses fautes. Elles traînaient dans la rue. Devenu Pape, il ouvrit à deux battants les portes du Vatican à sa criminelle progéniture. Il a l'ambition de les enrichir tous. Il en fait des ducs, des princes. Il crée cardinal César, son troisième fils, qu'il aimait tendrement, mais qui était, comme son père, un débauché[5].

Et comment fut-il élu Pape? Ainsi que l'écrivait Infessura[6] : pour atteindre la tiare, il distribua tous ses biens aux pauvres, c'est-à-dire qu'il acheta par ses promesses financières la voix des cardi-

[1] Villari, *La storia di G. Savonarola,* I, p. 22.
[2] Cf. Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*, Trad. de Raynaud, V, p. 168 et s., p. 352 et s.
[3] Pastor, *op. cit.*, V, p. 108, p. 352.
[4] *Ibid.*, p. 353.
[5] *Ibid.*, p. 383.
[6] *Diario della citta di Roma,* dans Tommasini, *Fonti per la storia d'Italia,* p. 281.

naux. Élection simoniaque, d'une rare impudence ! Pour Borgia, la Papauté, c'était surtout la souveraineté temporelle. Sa vie n'en fut point modifiée. Il étale au Vatican ses faiblesses; il assiste à des spectacles licencieux; il fait chanter, après les festins qu'il donne à des courtisanes, des chansons obscènes[1]. Il faut un coup de foudre pour rappeler à ce viveur éhonté qu'il y a un Dieu. Le 14 juin, dans la nuit, son fils le duc de Gandie est assassiné et jeté dans le Tibre. Deux jours après, on l'en retire comme une ordure[2]. Alexandre s'affale sous la douleur. Il oublie qu'il est Pape. Il réunit les cardinaux en consistoire; les ambassadeurs même se joignent à eux, et là il pleure, il se lamente : « J'aurais donné sept tiares pour le rappeler à la vie! » gémit-il. Et lui, Pontife suprême, Vicaire de Jésus-Christ, il confesse ses fautes; il promet de se réformer; il assure que désormais il renoncera au népotisme scandaleux qui a attiré sur sa tête la colère de Dieu[3].

Tel est l'homme! Et cependant, ce *Marano*, comme disait Jules II, ne signa pas une bulle qui ne fût à l'honneur de l'Église. Pape, Alexandre VI l'a été chaque fois qu'il fallut agir en Pape. Il tenait à la dignité souveraine du Saint-Siège. Il voulait être obéi comme Pape. Ce sera même son grand grief contre Savonarole. Ses invectives le touchaient peu : « Qu'il m'obéisse! écrivait-il à la Seigneurie de Florence, qu'il reconnaisse l'autorité du Pape! »

N'importe! Le fait brutal, qui cinglait d'un coup de fouet la figure de l'Église, était celui-ci : Il y avait à Rome, sur le siège de saint Pierre, un Pape simoniaque, un Pape débauché ! En face de lui, à Florence, se tenait Savonarole. Le choc de ces deux hommes devait être terrible.

Leurs premières relations, cependant, ne furent pas orageuses. Dans le courant de l'année 1492, Savonarole forma le projet de séparer le couvent de Saint-Marc de la Congrégation lombarde. Les Frères se faisant plus nombreux à Saint-Marc, attirés par sa vie exemplaire et ses prédications, il pensa leur donner sa forte empreinte personnelle. Pour cela, il fallait être maître absolu de leur direction. Tant que le couvent serait dépendant des Lombards, cette direction resterait soumise aux lois et coutumes de la Congrégation, et Savonarole lui-même pouvait, d'un moment à l'autre, être rappelé par le Vicaire Général. Sa situation personnelle, comme Prieur, était précaire, puisque, selon les constitutions de l'Ordre, elle n'était que temporaire. Aussi l'idée lui vint-il de

[1] Cf. J. Burchard, *Diarium*... Ed. Thuasnes, Paris, 1883-1885, p. 78-80. — Guicciardini, *Storia Fiorentina*, cap. XXIII XXVII. Ed. Milan.
[2] Pastor, *op. cit.*, V, p. 475.
[3] *Ibid.*, p. 479.

se soustraire à l'autorité supérieure du Vicaire de Lombardie, lui et son couvent. Une fois maître chez lui, il formerait ses fils à son image. Il aurait de plus à sa disposition toutes les énergies réunies d'une communauté fervente, dévouée, sur laquelle il pourrait compter. C'était une base solide pour son influence.

Car, il faut bien le reconnaître, il ne s'agissait pas de réformer, à proprement parler, le couvent de Saint-Marc[1]. Ce couvent appartenait depuis longtemps à la Congrégation lombarde. Il s'y était affilié au moment où la petite Congrégation de Toscane avait laissé peu à peu sa ferveur première. Mais, sous la forte impulsion des Lombards, Saint-Marc avait repris la pratique de l'observance. A l'époque où Savonarole s'y trouvait, la Congrégation lombarde était en pleine vigueur. Savonarole lui-même rend témoignage à sa régularité. Lorsque, plus tard, on voulut réunir Saint-Marc à la Congrégation de Toscane, il protesta que celle de Lombardie était infiniment meilleure : *Quæ longe melior est hac Thusca*[2]. On ne peut donc pas dire que le couvent de Saint-Marc était à réformer. Et vraiment, en dehors de toute considération personnelle à Savonarole, et sans préjuger en rien les mérites considérables de la future Congrégation, on peut se demander *a priori* si cette fondation s'imposait.

Puisque Saint-Marc réformé et régulier appartenait à une Congrégation pleine de vie, pourquoi l'en détacher et former de ce couvent et de quelques autres une petite Congrégation enclavée dans deux autres, celle de Lombardie et celle de Toscane? Savonarole donne lui-même la réponse. « La raison principale, dit Burlamacchi, fut que Savonarole voulut avoir dans sa main des Toscans, et rien que des Toscans. Le mélange des races : Lombards, Piémontais et autres, n'était pas, selon lui, favorable à l'observance[3]. Les Toscans et les Lombards, ajoute le candide auteur, sont trop différents dans leur manière de manger, dans leur tempérament. Saint Dominique le voulait ainsi lui-même. » Cet appel à saint Dominique est de trop. Car, le saint Patriarche s'occupait assez peu de la nationalité de ses fils. C'est Frère Régi-

[1] Les historiens de Savonarole, ne connaissant pas assez l'observance de la Congrégation lombarde, partent de cette supposition erronée que le couvent de Saint-Marc était à réformer. Il faut s'entendre. Le couvent de Saint-Marc pratiquait l'observance lombarde, la plus sérieuse dans l'Ordre avec celle d'Allemagne et de Hollande. Ce n'était donc pas une maison de vie irrégulière, bien au contraire, Seulement, en fait de réforme, il y a des degrés à l'infini, et, aussi régulier soit-on, on trouvera toujours quelqu'un, plus rigide, qui vous trouvera en décadence.

[2] *Apologeticum Fratrum Congreg. S. Marci de Florentia,* dans le *Lib. de Reformatione religiosorum,* p. 101. Toulouse, 1605.

[3] « Si mossero Frati a separarsi dai Lombardi specialmente per la diversitá de' sangui, si come anco da principio havea desiderato S. Domenico ; percioche sono molti differenti i Toscani da i Lombardi, nella complessione et nel cibarsi et in molte altre cose... » (Burlamacchi, *op. cit.,* p. 43.)

nald d'Orléans qui donna la vie au couvent de Bologne, et son propre frère, un Espagnol comme lui, fut un des fondateurs de Saint-Jacques de Paris. Saint Dominique, évidemment, employait des Hongrois, s'il en avait à sa disposition, pour la Hongrie, et des Polonais pour la Pologne; mais qu'il ait fait attention à ne mettre en Lombardie que des Lombards, et en Toscane que des Toscans, afin que l'observance se pratiquât mieux, non! Toute l'histoire de l'Ordre est contraire à pareille affirmation. Parmi les Congrégations de réforme du xve siècle, celles qui ont le plus donné à l'Ordre d'hommes remarquables et ont eu la plus puissante influence sur ses destinées furent les grandes Congrégations de Lombardie, de Hollande, d'Allemagne et d'Espagne, parce que, répandues plus largement en plusieurs provinces, elles y puisèrent la vie plus abondante et plus continue. La terre, aussi bonne soit-elle, s'épuise vite, si elle n'est renouvelée.

Lorsque le Bienheureux Raymond de Capoue commença la réforme de l'Ordre, il ne s'occupa point de la race ni de la nationalité de ceux qui s'offraient à lui. Il en vint de Lombardie, il en vint de Pise, il en vint de Florence, il en vint de Naples et même d'Espagne. Que lui importait le vent qui les amenait! Qu'il soufflât de l'Est ou du Nord, de l'Ouest ou du Midi, pourvu que ce fût le souffle de l'Esprit-Saint, cela lui suffisait. Avec toutes ces bonnes volontés lombardes, toscanes et napolitaines, unies toutes dans le même désir de reprendre l'observance primitive, le Bienheureux Raymond de Capoue inaugura la réforme et lui donna l'impulsion vitale que nous savons.

Burlamacchi nous a laissé le tableau, complet en toutes ses lignes, du couvent idéal que rêvait Savonarole. La maison devait être pauvre d'aspect, sans faste ni superfluités. Pas de marbre, pas de pierres de luxe. Elle serait peu élevée, avec des cellules étroites, sans ferrures ni aux fenêtres ni aux portes. L'église même aurait cette apparence austère, comme les cloîtres, où les colonnes seraient faites de briques ou de bois. Rien dans l'église qui sente le luxe ou la recherche, mais simplement ce qui peut porter à la dévotion. Les ornements seront en laine ou en lin, les calices sobres de décorations. Une seule cloche, et encore la voulait-il de médiocre dimension. De sorte que si quelqu'un se présente à la porte du couvent pour demander l'habit, le Frère portier lui dira: « Êtes-vous ami de la simplicité? Si oui, entrez! Si non, allez-vous-en! »

La vie intellectuelle n'était pas négligée, tout en subissant un réel amoindrissement. Dans ce couvent idéal, Savonarole voulait trois sortes de Lecteurs: celui des cas de conscience, celui de la sainte Écriture, et le troisième de théologie scolastique, pour les

esprits les plus pénétrants. Le Lecteur des cas de conscience ou de morale et celui de la sainte Écriture étaient destinés aux religieux d'intelligence ordinaire. Savonarole voulait les former à une bonne méthode de prédication, qui prouvât largement, selon ses idées, que l'on peut prêcher le Christ sans Aristote et sans le concours des auteurs profanes.

Quant aux étudiants formels, ceux de théologie scolastique, Savonarole les désirait peu nombreux, bien choisis entre mille. Fidèle cependant aux saines traditions de l'Ordre, il les dispensait, pour favoriser leurs études supérieures, de l'assistance au chœur le jour et la nuit, de tout autre office de communauté, même des confessions. Il allait jusqu'à leur adjoindre un Frère convers chaque fois qu'ils sortaient pour prêcher, afin que celui-ci s'occupât de leur entretien et que toute liberté fût laissée au prédicateur[1].

Grand ami de la pauvreté, Savonarole voulait pour lui et pour ses fils un vêtement pauvre, plus que pauvre même, court de forme et étroit, la tunique descendant à peine jusqu'à la cheville et si serrée qu'elle paraissait un sac. Le scapulaire allait jusqu'aux genoux, et la chape, également courte et étroite, mettait le corps comme dans un étui. Pas de livres précieux, pas de miniatures, pas de signets de soie, et dans les cellules, pour lit, des planches, avec dessus une paillasse[2].

Les Frères convers devaient s'occuper de travaux manuels. Il leur permettait de se livrer aux œuvres de peinture, de sculpture, de miniature. C'était pour eux un moyen de gagner quelque argent pour fournir la caisse du Procureur[3].

J'ai tenu à donner tout le détail de ce couvent idéal, tel que le rêvait Savonarole et tel qu'il l'a en partie réalisé. A part le rigorisme qui lui est propre et qui est discutable, il faut dire que dans beaucoup de couvents réformés en Lombardie, en Allemagne et ailleurs, l'observance régulière était aussi sérieusement suivie. Les Frères, bien entendu, ne pouvaient pas abattre les splendides églises qui existaient ni les couvents qu'ils habitaient; mais dans ces églises et ces couvents ils menaient une vie très régulière, sans être aussi rigoriste que celle de Saint-Marc.

En voici une preuve pour les Lombards.

Le chroniqueur du couvent de Pise raconte la réforme de cette maison par la Congrégation lombarde, en 1489, c'est-à-dire trois ans avant la fondation de la Congrégation de Saint-Marc. Ce sont des religieux de Saint-Marc qui furent envoyés par le Vicaire

[1] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 45.
[2] *Ibid.*, p. 35 et s.
[3] *Ibid.*, p. 45.

lombard, Frère Louis de Calabre, pour y introduire l'observance. Et ce chroniqueur, tout dévoué à Savonarole et son grand admirateur, ne fait pas de différence entre les deux réformes : « Lorsque les religieux de Saint-Marc, dit-il, encore attachés à la Lombardie, eurent pris possession du couvent, la bonne odeur de leurs vertus se répandit dans toute la ville. Le peuple accourait en foule pour entendre la parole de Dieu et se réjouissait de la transformation du couvent[1]. » Il s'agit ici, je le répète, de l'observance lombarde. Elle était donc réelle et édifiante. Lorsque, en 1494, Savonarole prit possession du couvent de Pise, le chroniqueur signale le fait avec joie, mais ne dit pas que ce changement de Congrégation apporta un changement considérable d'observance. Je sais bien que Savonarole introduisit chez les siens, au point de vue de la piété, certains usages spéciaux. Ce bon Burlamacchi a tout un chapitre sur ce qu'il appelle les *récréations* des Frères. Oh ! elles sont très innocentes. Savonarole, qui aimait la belle nature, conduisait sa communauté, jeunes et vieux, dans la campagne. Et quelle campagne plus belle que celle qui entoure Florence? On part le matin à l'heure délicieuse où tout est joie

[1] Voici le texte de la Chronique de Pise donnant le récit de la réforme édifiante de ce couvent par les Lombards en 1489, c'est-à-dire trois ans avant la fondation de la Congrégation de Saint-Marc.

« Congregatio autem prædicta Lombardiæ), hac de causâ, Conventum pacifice possedit; bonusque Fratrum novorum odor per civitatem diffusus est; concurrebatque populus ad verbum Dei et ad sacra audienda alacriter, gaudebatque de sanctà Conventus mutatione. Nomina Fratrum tunc noviter adsignatorum, hæc sunt : Frater Hieronimus Maruffus, Florentinus; Bernardus Gardus, Florentinus; Thomas Strada, Florentinus; Franciscus Antonii Trombettæ, Florentinus; Bartholomæus a Novis; Barnabas a Canali, Florentinus; Dominicus Bonvicinus, Pisciensis; Silvester Maruffus, Florentinus. Hi omnes sacerdotes erant, et veneratione digni, et plures sanctitate vitæ conspicui; de quibus plura leges in Annalibus Sancti Marci Florentiæ. Frater Marianus Ugus; Nicolas Bartholi, Florentinus; Johannes a Petriolo; Guaspar Perusinus, qui Florentiæ, MDI, mortuus est, magister noster; quam dignitatem inter Conventuales, cum quibus diutius fuit, est adsequutus. Hi juvenes erant; novitii vero duo fuerunt : Simon Neapoletanus; Augustinus Germanus; Frater Thomas a Monte Marciano, Luigius Florentinus, conversi, secundus hic Liber unius anni supra viginti tantum gesta continet : causa in principio tertii exponenda : ideoque cæteris brevior erit.

« Ordinem consuetum servans, Priores hujus temporis nominatim recensebo; secundo, Conventus filios; postremo, Fratres hic mortuos.

« Primo autem, alterâ reformationis die, in Priorem electus fuit Frater Hieronimus Maruffus, moribus et scientiâ fulgens; statimque a magistro Ordinis confirmatus. Hic, prædicationis verbo, et vitæ exemplo, et filiorum religiosâ conversatione, totius civitatis ad se et ad Conventum attraxit benevolentiam : sed vix completo anno, ab eodem magistro absolvitur, confirmatus in Congregationis Thusciæ vicarium generalem; de quâ Congregatione obiter duo verba dicenda sunt. Erat tunc in provinciæ nostræ terminis parva quædam Congregatio, magistro Ordinis subjecta, quæ Observantiæ nomine censebatur; re autem parum quæ nobis præcepta sunt observans. In hac congregabantur Conventus Perusinus, Cortoniensis, Pistoriensis et Lucensis, et alii pauci. De hujus observantiâ ego qui hæc scribo, talia audivi a membris ejus, ut quæ de eâ scripsi vera fuisse non dubitem : nunc neminem superesse puto qui vidisse se testari possit. » (*Cron. del Convento di S. Caterina in Pisa*, p. 607.)

et paix dans la nature. Le vénérable Père guide la caravane. On récite l'office divin ; on s'entretient de choses spirituelles, et joyeusement, sur l'herbe, on dîne. Après quelques instants de repos, les Frères reprennent leur marche. Dans un coin solitaire, à l'ombre, on fait halte. On se groupe autour du Père, qui explique quelque passage des saintes Écritures. Il s'amuse à poser des questions. Puis on chante. Peu à peu les cœurs s'attendrissent, la joie intime les fait exulter ; *Gesu dolce ! Vergine bella !* Ce sont des soupirs, des cris d'amour à Jésus, à la Bienheureuse Vierge. Le rythme du couplet pieux se fait entraînant. La main dans la main, comme ravis d'allégresse, les Frères dansent en rond[1].

D'autres fois ils font cercle, et, au milieu d'eux, le plus candide des novices fait le petit Jésus, ou la Vierge Marie. Chacun lui offre son cœur, lui chante un couplet, implore une faveur[2]. Gracieuse idylle monastique, que Fra Angelico avait merveilleusement peinte, quelques années plus tôt, dans sa ronde des Saints. Au milieu des fleurs, dans l'air embaumé, les Saints, sortis du tombeau, transfigurés, dansent avec leurs anges gardiens.

Mais, il faut bien l'avouer, ces naïfs amusements ne pouvaient se produire que dans un milieu spécial, ce milieu toscan où les figures elles-mêmes, malgré l'âge et les plus graves occupations, conservent une fraîcheur obstinée qui déroute. Et l'on ne voit pas bien de vieux Lombards, gens positifs s'il en fut, danser en rond, pour se délasser, ou jouer au petit Jésus. Cette note est spéciale à Savonarole. On la retrouve même dans la réforme de Florence, où les enfants vêtus de blanc, les processions pompeuses et dramatiques, les chansonnettes pieuses jouaient un grand rôle.

Mais ce n'est pas par ces amusements spirituels que l'observance de Saint-Marc s'impose plus à l'admiration que celle de Lombardie.

Savonarole y ajouta quelque chose de plus sérieux, qui fut la vente des biens du couvent[3]. Il voulait prendre, en toute sa rigueur, le principe de la pauvreté primitive. Certes, le geste fut beau. Seulement, il eût pu le faire tout aussi bien en demeurant attaché à la Congrégation lombarde. Il suffisait, pour cela, d'obtenir l'autorisation du Maître Général. On ne l'accordait pas volontiers, par raison de prudence; car on était convaincu que, la première ferveur passée, les Frères seraient obligés, par

[1] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 39.
[2] *Ibid.*, p. 40.
[3] *Ibid.*, p. 51.

les circonstances, à posséder de nouveau. Maître Torriani accorda cette permission aux Frères d'Albi [1], qui, les seuls de la Congrégation de France, l'avaient sollicitée. Il aurait pu de même l'accorder aux Frères de Saint-Marc, comme l'avait fait, au début de la réforme, pour les couvents d'observance, le Bienheureux Raymond de Capoue. C'était, avant tout, une question de prudence.

Savonarole donna certainement à la Congrégation de Saint-Marc sa forte empreinte personnelle de rigorisme peut-être exagéré. Trouvant que les Lombards, malgré leur observance réelle, seraient une gêne pour le développement de ses idées, il préféra se séparer d'eux. Devenu maître chez lui, il pouvait former ses religieux selon ses principes, et en disposer librement, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Loin de moi la pensée de diminuer en rien les mérites légitimes et glorieux de la Congrégation de Saint-Marc. Seulement, puisqu'il s'agit ici de comparer l'œuvre de Savonarole à la Congrégation lombarde, il faut rendre à chacune ce qui lui appartient.

Or il est certain que la Congrégation lombarde, avec son observance moins rigoriste, bien que régulière, a donné à l'Ordre et à l'Église, en quarante ans, neuf saints qui sont sur les autels [2]. La Congrégation de Saint-Marc, malgré ses pratiques plus austères sur certains points, n'en a pas donné un seul.

C'est le fait.

Savonarole sut se rendre favorables toutes les autorités qui avaient à dire leur mot dans la fondation de sa Congrégation. La plus proche était Pierre de Médicis. Soit qu'il ne comprît pas l'importance de la question, ou qu'il ne fût pas fâché d'écarter les Lombards, Pierre de Médicis fit appuyer à Rome la demande de Savonarole. Une lettre du Conseil des Dix, adressée au Cardinal Protecteur de l'Ordre, Olivier Carafa, le prie d'user de toute son influence auprès du Pape pour le bon succès de l'affaire [3]. Il fallait également obtenir l'agrément de Maître Torriani. C'est la première fois que Maître Torriani eut à s'occuper de Savonarole. Sujet de la Congrégation lombarde, celui-ci ne lui était soumis qu'indirectement, puisqu'il dépendait immédiatement du Vicaire Général de cette Congrégation.

Les Lombards firent à la tentative de Savonarole la plus forte

[1] Reg. J. Torriani, IV, f. 6v.

[2] Ce sont les Bienheureux : Antoine de l'Eglise, Constant de Fabriano, Christophe de Milan, Damien de Finale, André de Peschiera, Augustin de Biella, Aimon Taparelli, Sébastien Maggi et Marc de Modène.

[3] Villari, *op. cit.,* II, *Documenti,* p. xxxiv.

opposition. Maîtres à Saint-Marc, ils voulaient y rester, d'autant plus qu'ils prévoyaient que si cette maison leur échappait, d'autres couvents de Toscane la suivraient à bref délai.

La Congrégation lombarde n'avait pas alors de Vicaire Général, qui ne fut élu qu'en 1493. Mais le Vice-Vicaire, Barthélemy de Brescia[1], mit tout en œuvre pour faire valoir ses droits. Ce fut, en réalité, une lutte d'influence laïque. Du côté de Savonarole, Pierre de Médicis et son ambassadeur à Rome, Philippe Valori, le Cardinal de Médicis et beaucoup de nobles Florentins, qui appuyèrent près le Saint-Siège les envoyés de Saint-Marc, Frère Dominique de Pescia et Frère Alexandre Rinucci. Du côté des Lombards se trouvaient le Vice-Vicaire lui-même, Frère Marc Perceremi, Prieur de Crêma, et Frère Louis de Venise, soutenus par les Vénitiens, les Génois, le duc de Milan, le duc de Ferrare, les Bentivoglio de Bologne, et le duc de Calabre, c'est-à-dire tous les princes lombards ou leurs alliés.

La lutte dura plusieurs mois. A Rome, le Cardinal Protecteur, Olivier Carafa, se déclara pour Savonarole. Maître Torriani le suivit; mais, malgré ces appuis favorables, Alexandre VI n'osait prendre une décision, pour ne pas s'aliéner un des partis. La question même d'observance est laissée de côté. Il ne s'agit plus que de Lombards et de Toscans. Las d'attendre et craignant une solution contraire à ses désirs, le Cardinal Carafa résolut d'emporter la victoire d'assaut. Un jour que le Pape tenait le consistoire, il en finit par une sorte de coup de force. Alexandre VI avait déclaré, en arrivant, qu'il ne signerait aucun bref. Tous les Cardinaux se retirèrent. Seul, Carafa demeura. Il parla d'abord au Pape de choses insignifiantes, puis mit la conversation sur l'affaire de Saint-Marc, le suppliant de signer le bref de séparation. Alexandre VI refusa. Mais le Cardinal, qui était familier avec lui, moitié sérieux, moitié plaisant, lui tira du doigt l'anneau servant aux signatures, et, sans que le Pape fît objection, appliqua le sceau pontifical sur le bref préparé. Le coup était fait. Burlamacchi appelle cela un miracle! Joyeux, Carafa sortit le bref en main, et croisa sur le seuil les envoyés lombards. « Si vous étiez arrivés un quart d'heure plus tôt, leur dit Alexandre VI, le bref ne serait pas signé. » Ce bref est daté du 22 mai 1493.

Il est à remarquer que le bref d'Alexandre VI ne parle aucunement de Congrégation nouvelle. Le Pape soustrait simplement le couvent de Saint-Marc à la juridiction de la Congrégation lombarde, rien de plus. Il déclare que ce couvent dépendra désormais du Maître Général de l'Ordre et du Protecteur. Saint-Marc deve-

[1] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 47.

nait un couvent généralice. Son Prieur, dont les pouvoirs ne devaient durer qu'un an, était confirmé par le Maître de l'Ordre, sans aucun intermédiaire. Si l'on a parlé autour du Pape de nouvelle Congrégation, il ne l'a pas su, ou il n'a pas voulu en faire mention. Ce qu'il autorise uniquement par le bref *Exigit vestræ devotionis,* c'est la séparation du couvent de Saint-Marc de la Congrégation lombarde[1].

Le jour même où le bref fut signé, le Vicaire Général de la Congrégation lombarde, nouvellement élu, Frère Vincent Bandelli[2], religieux éminent et futur Maître de l'Ordre, enjoignait par précepte formel à Savonarole et à quelques autres religieux de quitter le couvent de Saint-Marc. Il avait adressé sa lettre au Prieur de Saint-Dominique de Fiesole, avec mission de la transmettre à Savonarole. Le Prieur étant absent, ce fut le Sous-Prieur qui la reçut. Il la mit sur un banc de la cellule priorale, afin que dès son retour le Prieur en prît connaissance. Mais il ne revint que quelques jours après, et ne s'aperçut pas de la présence de ce courrier. Dès qu'il en eut fait la lecture, sept ou huit jours après, il partit à la hâte pour Saint-Marc, et signifia à Savonarole le précepte formel de départ. Savonarole sourit, lui montra le bref qu'il venait de recevoir, et lui dit : « Cher Frère, c'est trop tard, je ne dépends plus du Vicaire de la Congrégation lombarde[3]. »

En effet, Savonarole était soumis immédiatement, par le bref d'Alexandre VI, au Maître de l'Ordre.

Joachim Torriani lui délégua les pouvoirs de Provincial, tels que les Constitutions les accordaient. Ils sont datés du 15 novembre 1493[4]. Le 19 du même mois, prévoyant que les couvents de Saint-Dominique de Fiesole, de Saint-Dominique de San Geminiano et de Sainte-Catherine de Pise, allaient obtenir également du Pape leur séparation de la Congrégation lombarde, il les place sous la juridiction du Prieur de Saint-Marc *pro tempore.* De sorte que c'est Maître Torriani lui-même qui prépare les éléments de la future Congrégation de Saint-Marc. Car jusqu'ici il ne s'agit pas de Congrégation proprement dite, ayant ses statuts et privilèges, mais bien d'un groupe de couvents observants, à la tête desquels

[1] Villari, *La Storia di G. Savonarola,* II, *Documenti,* p. XXXVI.

[2] L'élection de Vincent Bandelli fut confirmée par Maître Torriani le 7 mai 1493. « Magister Vincentius de Castro confirmatur in Vicarium Generalem Congregationis utriusque Lombardiæ, cum plenaria authoritate. Datum Venetiis 7 mai 1493. (Reg. J. Torriani, II, fol. 65v.)

[3] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 48.

[4] « Fratri hieronymo et Priori Conventus Sancti Marci de florentia conceditur authoritas Provincialis secundum constitutiones. Dat. florentiæ. 15 novembris 1493. (Reg. J. Torriani, II, fol. 80v.)

Maître Torriani place un Vicaire dépendant de lui, comme tous les Vicaires du Général[1].

Ce n'est qu'en 1494, lorsque les couvents de Saint-Dominique de Fiesole et de Pise se furent séparés des Lombards, que la Congrégation prit sa forme juridique. Celui de *San Spirito* de Sienne ne put être gardé par Savonarole, pas plus que celui de Pise, du reste, qui retourna aux Lombards pour quelque temps[2]. Mais, à Florence, les saints exemples de Savonarole, sa parole enflammée, ses accents prophétiques attirèrent une foule de postulants. Bientôt le couvent de Saint-Marc fut rempli de plus de deux cents religieux, dont la vie austère et fervente faisait l'édification de la ville. L'élan donné par le vénérable Père entraînait toutes les volontés désireuses de la perfection chrétienne. Ce fut certainement un beau spectacle, en face de la dissolution de la Cour de Pierre de Médicis et de ses trop nombreux partisans.

En 1494, la Congrégation de Saint-Marc, régulièrement organisée, célèbra son premier Chapitre. Jérôme Savonarole fut élu à l'unanimité comme Vicaire Général[3]. Les Registres de Maître Torriani n'en font aucune mention. Ils sont très sobres de détails sur ses relations avec Savonarole[4]. Nous y voyons seulement qu'en 1496, le couvent de Prato passe à la Congrégation de Saint-Marc, et qu'en 1497 on s'occupe, dans le même but, du couvent de San Geminiano[5]. Du reste, Savonarole étant devenu officielle-

[1] « Si Conventus Sancti Dominici de fesulis, Sanctæ Catharinæ de Pisis, Sancti Dominici Sancti Geminiani a congregatione Lombardiæ separentur, Prior Sancti Marci pro tempore constituitur Vicarius Reverendissimi cum plena authoritate Vicariorum Reverendissimi cum authoritate Provincialis secundum Constitutiones et privilegia. Dat. florentiæ 19 novembris 1493. (Reg. J. Torriani, II, fol. 80v.)

[2] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 49 et s. — *Chron. del Conv. di S. Cater. in Pisa,* p. 609 et s.

[3] Burlamacchi, *op. cit.*, p. 51.

[4] L'auteur de l'Index moderne des choses contenues dans ces registres a confondu avec Savonarole le Vicaire Général de la Congrégation de Toscane, qui s'appelait Jérôme Maruffo ou de Florence, et fut élu Vicaire en 1490. La plupart des lettres dont il est question dans les Registres sont adressées à ce Jérôme de Florence, Vicaire de Toscane, et ne concernent nullement Jérôme Savonarole ou de Ferrare. (Cf. *Chron. del Conv. di S. Cater. in Pisa,* p. 607.)

[5] Voici, par ordre de date, les quelques documents des Registres de Maître Torriani concernant Savonarole, outre ceux déjà indiqués.

« Datur facultas Priori Sancti Marci mittendi fratres ad Urbem, absque molestia cuiuscunque. Dat. ferrariæ 27 Maii 1494. (Reg. J. Torriani, II, fol. 83v.)

« Frater hieronymus de ferraria confirmatur Prior Conventus Sancti Marci de florentia. Dat. Venetiis 28 Maii 1495. (Reg. J. Torriani, III, fol. 66.)

« Conventus Sancti Dominici de Prato reformatur sub cura fratris hieronymi de ferraria, et unitur Congregationi Conventus Sancti Marci de florentia, cum conditionibus in patentibus contentis. Dat ferrariæ 30 Ianuarii 1496. (Reg. J. Torriani, III, fol. 67.)

« Datur facultas fratri hieronymo de ferraria Priori et Vicario Sancti Marci, ut possit dare Sororibus tertii Ordinis Monasterii Sanctæ Luciæ de florentia, habitum velatarum : et si nollent aliquæ recipere, sic vivere permittentur. et nulla de cætero de tertio habitu recipiatur, nisi pro serva. Dat. Romæ 25 Junii 1496. (Reg. J. Torriani, III, fol. 68v.)

ment Vicaire Général de la Congrégation de Saint-Marc, il avait une certaine indépendance vis-à-vis du Maître de l'Ordre.

Mais d'autres affaires plus graves allaient surgir, qui devaient le mettre aux prises avec Pierre de Médicis et Alexandre VI. Savonarole avait pris sur les Florentins, par sa vigueur apostolique, une influence prépondérante. Ce n'était pas l'homme des compromis. En face de Pierre de Médicis, dont les mœurs dissolues faisaient scandale et entraînaient à sa suite, dans la même débauche, une grande partie de la population, il se dressa comme un vengeur de la morale chrétienne. Contre lui Savonarole eut plein succès. Favorisée par l'entrée en Italie des armées françaises, que conduisait à la conquête de Naples le roi Charles VIII, le nouveau Cyrus, comme l'appelait Savonarole, la lutte pour le renversement et la déchéance politique des Médicis fut rapidement menée. Pierre de Médicis, obligé de fuir, laissa Florence maîtresse de ses destinées. Savonarole seul pouvait dominer d'assez haut les événements pour contenir les passions de la foule et réapprendre au peuple florentin à vivre en liberté. C'est sous sa direction que le nouveau régime de gouvernement s'établit et fonctionna. En même temps, profitant du pouvoir dont il jouissait sur les masses, Savonarole, par ses prédications ardentes et son zèle infatigable, opéra dans Florence une transformation morale plus extraordinaire encore que sa transformation politique. Ce peuple dissolu se fit grave, austère. Il n'y avait plus de spectacles licencieux, plus de chansons obscènes, plus de fêtes bruyantes. On jeûnait à Florence ; on chantait des cantiques ; on brûlait les livres mauvais ; on renversait les tables de jeu. Florence, disait-on en riant dans les alentours, Florence, qui l'eût cru? est devenue un couvent. Et c'était vrai, peut-être même trop vrai ; car la réaction était si violente, qu'on pouvait en prévoir la fragile durée.

Aussi puissant que fut Savonarole, il avait à compter avec de redoutables ennemis. Son immixtion dans la politique lui avait attiré comme adversaires les partisans des Médicis. Son austère réforme, cette main posée un peu rudement sur tout un peuple, suscita contre lui tous les libertins, que de pieux cantiques ne satisfaisaient point. Savonarole sera leur victime.

Car Savonarole avait des projets plus vastes que Saint-Marc, plus vastes que Florence. Au delà de la Toscane il voyait Rome, et à Rome, sur le siège de saint Pierre, Rodrigue Borgia. Était-il Pape seulement, lui qui avait acheté la tiare à prix d'argent? Malgré ce doute angoissant qui hanta son esprit, Savonarole considéra toujours Alexandre VI comme Pape légitime. Ses lettres en font foi, qui sont remplies des témoignages de révérence dus au successeur de saint Pierre. Quand il lui écrit, c'est toujours « au

Très Bienheureux Père » qu'il s'adresse, et il termine ses lettres en baisant les pieds d'Alexandre VI[1]. Mais cette humble posture, qui vénérait le suprême pontificat, n'empêchait pas Savonarole d'attaquer en face celui qui le déshonorait. Violentes, agressives, vengeresses dans leurs accents prophétiques, ces attaques le furent sans conteste. Savonarole montrait là-bas, à Rome, assis sur le trône apostolique, un homme de mœurs indignes, la honte de l'Église. Il se croyait envoyé de Dieu pour flageller ses crimes et détourner de l'Église les calamités qui s'amassaient contre elle.

Fut-il imprudent dans sa sainte colère? Je ne sais, et, si on le veut, je l'accorde. Mais je voudrais voir les sages qui, dans le calme de leur bureau, les textes du droit canon à la main, jugent et condamnent Savonarole; je voudrais les voir en face d'un Alexandre VI! Que celui d'entre ces sages qui se sentira assez maître de son âme pour garder, en face d'un tel Pape, la juste mesure, jette à Savonarole la première pierre.

Mais imprudence n'est pas crime. Et il s'agit précisément de savoir si Savonarole a commis quelque crime, soit d'hérésie, soit de rébellion ouverte contre le Saint-Siège.

Alexandre VI lui-même n'a jamais accusé Savonarole d'hérésie, et l'Église a confirmé ce jugement, en laissant ses œuvres entre les mains des fidèles. Savonarole n'a jamais été un hérétique. Sa doctrine est saine, foncièrement catholique. On a même démontré péremptoirement[2] qu'en écrivant aux princes chrétiens pour les inviter à faire réunir un Concile, Savonarole n'établit en aucune manière la supériorité du Concile sur le Pape, au contraire. Formé à l'école dominicaine, qui avait toujours lutté contre cette supériorité du Concile, Savonarole en gardait soigneusement la doctrine, favorable au Saint-Siège.

Mais en dehors de sa doctrine, qui demeure inattaquable, Savonarole n'a-t-il pas commis vis-à-vis du Pape le crime de rébellion?

Les ennemis de l'austère réformateur menèrent grand bruit à Rome de ses invectives contre Alexandre VI. Celui-ci n'était pas très sensible à ces délations intéressées. Conscient des scandales de sa vie, il comprenait les protestations indignées dont ils étaient l'objet.

Peu à peu cependant, sous la pression incessante des ennemis de Savonarole, du cardinal Sforza, frère de Louis le More, duc de Milan, dont l'influence de Savonarole à Florence contrariait les visées ambitieuses, Alexandre VI prit peur. Les prédications de

[1] Villari, *op. cit.*, II, *Documenti*, p. CXII et s.
[2] R. P. Jourdain Hurtaud, *Lettres de Savonarole aux princes chrétiens, pour la réunion d'un Concile*, Étude doctrinale, Paris, 1900.

Savonarole, exagérées, déformées, lui furent représentées comme des actes d'hostilité contre son pouvoir. Et rien n'était plus sensible à Alexandre VI que l'attaque contre son pouvoir, parce que, le sachant acquis par simonie, il craignait toujours de le voir contesté. A force d'instances et de calomnies, on parvint à obtenir de lui un bref qui ordonnait à Savonarole de se rendre à Rome pour justifier sa conduite. C'était l'attirer dans un guet-apens. Savonarole s'excusa de ne pouvoir aller à Rome. Ses excuses, motivées par des raisons graves, furent agréées [1]. Le bref du Pape *Inter ceteras* est du 21 juillet 1495 ; la réponse de Savonarole, du 31 juillet [2].

Vaincus cette fois, ses ennemis reprirent leur campagne avec d'autant plus de violence. Il faut dire que de son côté Savonarole, loin d'atténuer ses attaques contre le Pape, ne fit que les rendre plus audacieuses. Alexandre riposta par une interdiction de prêcher [3]. Il fut obéi, et Savonarole ne remonta en chaire que le 17 février 1496, après quatre mois de silence. Et il n'y remonta, selon les preuves nombreuses qu'en donnent les historiens, que dûment autorisé [4]. Ces preuves sont contestées par d'autres, qui n'établissent nullement le contraire.

Mais il y avait moyen de toucher Savonarole au plus vif de son âme. Son œuvre la plus chère était la Congrégation de Saint-Marc. Il avait mis dans cette fondation tout le meilleur de sa vie intime de religieux. L'atteindre là, c'était l'atteindre en plein cœur. C'était par conséquent lui imposer l'épreuve la plus rude, celle qui, selon l'espoir de ses ennemis, ferait sombrer définitivement sa soumission au Pape et le livrerait à leur merci.

Déjà, en 1495, on avait essayé de supprimer la Congrégation de Saint-Marc. Un bref, daté du 8 septembre de cette année, avait réuni les deux couvents de Saint-Marc et de Fiesole à la Congrégation lombarde. Le Bienheureux Sébastien Maggi, Vicaire de la Congrégation lombarde, fut même chargé par le Pape de citer devant lui Savonarole et de juger sa cause [5]. On ne connaît pas l'œuvre de Sébastien Maggi ; mais il n'apparaît pas que Savonarole ait fait une opposition absolue à la réunion de ces deux maisons avec la Congrégation lombarde. Il savait que dans cette Congrégation florissait une sérieuse observance, moins stricte que la sienne peut-être, mais certainement régulière. Il demeura néanmoins supérieur des maisons de Saint-Marc et de Fiesole.

[1] Cf. Villari, *La Storia di G. Savonarola,* II, *Documenti,* p. CXI.
[2] *Ibid.,* p. CXIV.
[3] *Ibid.,* I, p. 365.
[4] Luotto, *Il vero Savonarola,* p. 480 et s.
[5] Cf. Luotto, *Ibid.,* p. 605 et s.

L'échec des ennemis de Savonarole, qui n'avaient pour but que de l'éloigner de Florence, ne dura pas longtemps. Dès l'année suivante, le 7 novembre 1496, un nouveau bref d'Alexandre VI cassait tout ce qui avait été fait soit pour la Congrégation de Saint-Marc, soit pour la réunion avec les Lombards. Dans ce bref, le Pape retire à la Congrégation lombarde les couvents de la Quercia, de San Spirito de Sienne, de San Geminiano, de Sainte-Catherine de Pise et de Sainte-Sabine. On remarquera qu'il n'est pas question de retirer de cette Congrégation les couvents de Saint-Marc et de Fiesole. C'est donc que le Pape avait renoncé à ce projet. A ces couvents lombards, Alexandre VI joint onze autres couvents, dont Saint-Marc et Fiesole, et forme avec tous une nouvelle Congrégation sous le nom de Toscano-Romaine. Ordre est donné aux Prieurs et aux religieux de ces couvents de ne pas s'opposer à cette fondation soit directement, soit indirectement, sous peine d'encourir l'excommunication *latæ sententiæ*. Ce bref n'est pas adressé spécialement à Savonarole. Il le concerne au même titre que les autres Prieurs et religieux des maisons susdites.

Ainsi, de par ce bref, il n'y a plus de Congrégation de Saint-Marc, mais une Congrégation Toscano-Romaine, qui compte seize maisons[1].

Quelle fut la part de Maître Torriani dans ces diverses fondations ? On ne peut le dire, car ses Registres sont muets sur ces graves questions. Ce qui est certain, c'est que son autorité s'efface devant celle du Cardinal Protecteur. On le consulte, mais il n'a pas le commandement. Ce n'est pas Maître Torriani qui nomme le premier Vicaire Général de la Congrégation Toscano-Romaine, mais bien Olivier Carafa.

Son action, en tous cas, demeure douteuse.

Savonarole ne fut pas satisfait de la nouvelle combinaison. C'était la ruine de son œuvre la plus chère. Il le dit nettement dans son Apologie de Saint-Marc[2].

Je ne puis entrer ici dans la fameuse discussion sur ce point, à savoir : Savonarole a-t-il désobéi au Pape en s'opposant à la fondation de la Congrégation Toscano-Romaine, et en désobéissant, a-t-il encouru réellement l'excommunication? Tout ce que je puis affirmer, sans sortir de mon cadre spécial, c'est que jusqu'ici personne n'a prouvé que Savonarole ait désobéi, personne n'a prouvé qu'il ait encouru l'excommunication. Et si les adversaires de

[1] Cf. Villari, *La Storia di Savonarola*, II, *Documenti*, p. cxx.

[2] Cf. *F. H. Savonarolæ apologeticum Fratrum Cong. S. Marci de Florentia*, dans *De Reformatione religiosorum*, p. 101 et s. Toulouse, 1605.

Savonarole n'ont point trouvé de preuves certaines, décisives, on peut être assuré qu'elles sont difficiles à établir[1].

Par contre, des auteurs tout aussi graves et tout aussi compétents ont fait valoir les raisons les plus convaincantes, qui démontrent que Savonarole n'a pas désobéi, que Savonarole n'a pas encouru l'excommunication. On me permettra de me ranger à leur opinion, jusqu'à preuve du contraire[2].

En tout cas, la difficulté même de trancher la question, puisque de part et d'autre les raisons sont graves, impose à tous la plus grande réserve. Et il n'est pas permis de jeter l'injure à Savonarole. La situation même où il se débattait, en face d'un Pape comme Alexandre VI, est plutôt favorable à sa cause. Car les protestations indignées de Savonarole, fussent-elles trop vives, font plus d'honneur à la conscience chrétienne que la conduite d'Alexandre VI.

A Florence, les événements se précipitèrent. Sûrs de trouver désormais un appui chez Alexandre VI, dont l'irritation habilement excitée devenait de jour en jour plus violente, les ennemis de Savonarole ne gardèrent plus de mesure. De son côté, l'indomptable *Frate* reprit avec plus d'audace que jamais ses prédications et ses attaques. Toute l'année 1497 ne fut qu'une suite de violences de part et d'autre. Mais il faut dire que l'autorité de Savonarole baissait à Florence. Il ne tenait plus dans ses mains cette foule qui l'acclamait avec tant de passion les années précédentes. A la Seigneurie même, les *Arrabiati,* ses ennemis les plus acharnés, prenaient pied. On pouvait prévoir une issue fatale. La fameuse et pitoyable épreuve du feu précipita le dénouement. A tort ou à raison, le peuple accusa Savonarole et ses amis d'avoir eu peur et d'avoir reculé devant l'épreuve. Venue pour assister à ce spectacle inouï de deux religieux, l'un franciscain, l'autre dominicain, prétendant passer indemnes dans un brasier ardent, chacun pour prouver la vérité de ses affirmations, la foule ne pardonna pas à Savonarole sa déception. Elle ne comprit rien à toutes ces ergoteries de détails, que le Franciscain et le Dominicain firent valoir pour ne pas entrer dans le feu. Elle voulait ce spectacle; ne l'ayant pas eu et poussée par les ennemis de Savonarole, elle en rejeta sur lui la faute[3]. Dès le lendemain soir, les Arrabiati don-

[1] Contre Savonarole : L. Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge,* Trad. française de Furcy Raynaud, VI, p. 17 et s. — Grisar, *Zeitsch. für Katol. Theologie,* IV, p. 357 et s. — *Civiltà cattolica,* série XVI, vol. XII, p. 329 et s. — Cappelli, *Savonarola,* p. 102, etc.

[2] Pour Savonarole : Luotto, *op. cit.,* p. 478 et s. — G. Schnitzer, *Il Savonarola,* etc., dans *Il Savonarola e la critica Tedesca,* p. 62 et s. — Lottini, *Fu veramente scomunicato Il Savonarola?* — B. DD. *Come si e formata la coscienza del Savonarola rispetto ad Alexandro IV,* etc.

[3] Villari, *op. cit.,* II, p. 135.

nèrent l'assaut au couvent de Saint-Marc. Fait prisonnier avec Frère Dominique de Pescia, son plus fidèle ami, Savonarole fut conduit, comme un malfaiteur, au milieu des injures et des coups, devant le gonfalonnier, un ennemi. On le mit en prison dans la tour du Palazzo Vecchio. Son compagnon et Frère Silvestre, arrêté le lendemain, furent incarcérés à part. Des messagers en portèrent immédiatement la nouvelle à Alexandre VI. La Seigneurie lui demandait d'abord l'absolution des censures que ses membres avaient pu encourir en mettant la main sur des religieux, puis la permission de les juger. Heureux de la capture de son redoutable adversaire, Alexandre VI accorda tout ce qu'on voulut : absolution et pouvoirs de juger, sauf que, une fois jugé, Savonarole devait être remis entre ses mains. Le Pape se réservait la sentence.

Ce qui suivit, selon l'usage du temps, fut horrible. Pour donner au procès un semblant de justice, il fallait obtenir des aveux : l'aveu que Savonarole avait trompé le peuple avec ses prétendues prophéties, l'aveu qu'il avait désobéi volontairement au Pape en bravant l'excommunication, l'aveu que sa vie entière n'était qu'une coupable hypocrisie, l'aveu qu'il s'était révolté contre le Saint-Siège en voulant réunir un Concile. Ne pouvant obtenir ces aveux de plein gré, on les lui arracha par d'affreuses tortures. Quels furent ces aveux? on ne peut le dire, car tout le monde s'accorde pour reconnaître que les actes du procès de Savonarole ont été falsifiés, et la signature qu'il a mise au bas ne leur donne aucune valeur. Il est certain cependant qu'il n'eut pas la force de supporter l'atrocité de la douleur. Vaincu par la souffrance, l'esprit désemparé, n'étant plus maître de sa volonté, il avoua les crimes que l'on voulut, risque à se rétracter ensuite une fois qu'il reprenait conscience de lui-même. Mais que valent et que prouvent de pareils aveux? Ils ne prouvent qu'une chose, que la torture n'est pas un moyen assuré de connaître la vérité. N'importe! les Arrabiati avaient en main, falsifiées ou non, les preuves qu'ils désiraient. Ils crièrent bien haut, à Florence et à Rome, que Savonarole s'était déclaré lui-même un hypocrite, un faux prophète, un excommunié, un révolté contre le Pape. La conviction de l'accusé était complète. Il n'y avait plus qu'à prononcer la sentence. Alexandre VI voulut se la réserver. Les pourparlers entre la Seigneurie et Rome durèrent quelques jours, car les ennemis de Savonarole ne voulaient pas lâcher leur proie. Qui sait si le Pape, moins haineux, ne se serait pas contenté d'un châtiment miséricordieux? A Florence, c'est la mort que l'on désirait, et on l'obtint Alexandre VI, au lieu de faire comparaître Savonarole devant lui, se décida à envoyer à Florence des commissaires apostoliques qui, en son nom, prononcèrent la sentence.

Il choisit un Espagnol, François Romolino, docteur en droit et auditeur du gouverneur de Rome, et Maître Joachim Torriani.

Ainsi le malheureux Maître Général devait achever le procès de Savonarole. On ne sait s'il hésita à accepter cette douloureuse mission. Maître Torriani était à Rome. Il avait entendu depuis des mois les rumeurs les plus violentes contre Savonarole, les accusations les plus odieuses. Pouvait-il discerner la vérité des faits? Par ailleurs, Joachim Torriani avait une faiblesse de caractère qui ne lui permettait pas de résister à une influence sérieuse. Comment aurait-il eu le courage de résister au Pape? Il partit. Les deux commissaires arrivèrent à Florence le 19 mai. Ils apportaient l'absolution pour les religieux de Saint-Marc et le pouvoir de purifier l'église du couvent souillée par le sang répandu le jour de l'assaut[1]. Les Frères de Saint-Marc avaient sollicité cette double faveur par l'intermédiaire de Frère Jean Sinibaldi, Maître des novices, et de Frère Laurent de Uzzano.

Le jour même de leur arrivée, les commissaires, accompagnés de quelques magistrats, interrogèrent Savonarole. Las de répondre aux mêmes questions, l'accusé déclara : « Ce que j'ai dit autrefois ou prédit est la pure vérité. Les aveux contraires que j'ai pu faire sont faux, je ne les ai faits que sous l'atrocité de la douleur et par peur des tourments. Avec la torture, vous me ferez dire tout ce que vous voudrez[2] !... »

Que l'on désirerait un mot de Maître Torriani, devant cette affreuse détresse! Ce mot, il ne l'a pas dit. Romolino, pour réplique, accabla d'injures le malheureux patient et le fit mettre à la torture. Après quelques tours de corde, Savonarole, vaincu, avoua tout ce qu'on voulut.

Le 22 mai, on annonça à Savonarole qu'il serait exécuté le lendemain, veille de l'Ascension, avec ses deux compagnons, Frère Dominique et Frère Silvestre.

Il s'y attendait. La seule chose qu'il demanda fut de se préparer à mourir en recevant les sacrements. Les deux commissaires envoyèrent aux condamnés trois religieux bénédictins. Ils se confessèrent et passèrent la nuit en prières et en pieux entretiens. Dès l'aube du 23, ils assistèrent à la sainte messe. Frère Dominique et Frère Silvestre reçurent le saint Viatique des mains du prêtre; mais Savonarole prit lui-même la sainte hostie dans ses mains, et, avant de communier, récita l'admirable prière qu'il avait composée[3].

Tout était prêt sur la place du Palazzo Vecchio pour l'horrible supplice. Une foule immense entourait le bûcher. Les condamnés

[1] B. Aquarone, *Vita di Fra J. Savonarola,* p. 117. Alexandrie, 1859.
[2] *Ibid.,* p. 119.
[3] *Ibid.,* p. 125.

descendaient l'escalier de la tour, lorsqu'ils rencontrèrent le Prieur de Santa Maria Novella, Frère Sébastien Buontempi, chargé par Maître Torriani de les dépouiller du scapulaire de l'Ordre. Ce n'était pas un ami. Outre le scapulaire, il obligea les malheureux à quitter leur robe : « O saint habit ! s'écria Savonarole, combien je t'ai désiré ! Tu m'as été donné par la grâce de Dieu, je t'ai gardé immaculé jusqu'à ce jour, et aujourd'hui encore ce n'est pas moi qui te laisse, tu m'es enlevé par force ! » Et c'est ainsi que les trois condamnés apparurent à la foule.

Trois tribunes avaient été préparées : l'une pour l'évêque de Vasona, Frère Benoît Pagagnotti, Dominicain, délégué du Pape ; la seconde pour les commissaires, Maître Torriani et Romolino ; la troisième pour les Huit de la Seigneurie. Savonarole et ses deux compagnons furent conduits devant l'évêque. On les revêtit de l'habit de l'Ordre et des ornements sacerdotaux. C'était pour les dégrader solennellement. A Savonarole l'évêque dit, en le dépouillant : « Je te prive et je te sépare de l'Église de Dieu militante et triomphante. — Révérendissime évêque, répliqua Savonarole, de l'Église militante seulement, car pour ce qui est de l'Église triomphante, ce n'est pas votre affaire. » Ce fut Romolino qui lut la sentence de mort, portée pour crime d'hérésie. « Il plaît à Sa Sainteté, ajouta Romolino, de vous accorder l'indulgence plénière et le pardon de toutes vos fautes. L'acceptez-vous ? » Ils inclinèrent humblement la tête.

Frère Silvestre et Frère Dominique furent pendus les premiers. Savonarole montait la fatale échelle, lorsqu'une voix cria : « Frère Jérôme, c'est le moment de faire un miracle ! » Il secoua la tête et s'abandonna aux mains du bourreau. On le pendit entre ses deux compagnons d'infortune. Puis on alluma le bûcher. Les corps furent brûlés, et les cendres jetées dans l'Arno [1].

Le jour même du supplice, Maître Torriani et Romolino adressèrent à Alexandre VI un compte rendu du procès et de l'exécution. Il est regrettable pour Maître Torriani qu'il ait mis son nom au bas de ce factum. Les prétendus aveux extorqués par la torture à Savonarole y sont consignés en détail, même les plus absurdes, comme celui de ne s'être jamais confessé sincèrement pendant quatorze ans. Maître Torriani prend sa part, officiellement, de ce procès inique et de la sentence de mort. Il s'en félicite avec Alexandre VI et loue Dieu d'avoir pu accomplir cette œuvre de délivrance [2].

[1] Aquarone, *op. cit.*, p. 134.

[2] « Joachinus Turrianus, Ordinis Prædicatorum Magister Generalis, et Franciscus Romolinus J. U. D. ad Alexandrum Papam VI de fratre Hieronymo Savonarola et complicibus suis.

« Beatissime Pater, humillimam post recommendationem ac pedum oscula beatorum. Quum peracto itinere, ut præceptum erat, Florentiam venissemus, ubi maximo

Il ne fut pas facile de rétablir la paix dans la Congrégation de Saint-Marc ou de Toscane. Pourchassés par les ennemis de Savo-

cum honore recepti fuerimus, et Breve Sanctitatis Vestræ Reipublicæ Florentinæ dedissemus, statim ipsi Domini Florentini, uti bonos filios Ecclesiæ decet, in manus nostras tradiderunt illos iniquitatis filios, Fratrem Hieronymum Savonarolam Ferrariensem, Fratrem Silvestrem florentinum et Fratrem Dominicum de Piscia, falso Ordinem profitentes omnes S. Dominici. Sed ut statim exsequeremur ea quæ Sanctitas Vestra mandaverat, incepimus alterum post alterum suo ordine examinare et ea quæ dicerent in trutina ponere, factoque hoc modo de omnibus examine comperimus, omnes ita fuisse in errores et hæreses incidisse, ut nihil magis dici possit. — Ante omnia frater Hieronymus fassus est, se per quatuordecim annos nunquam vere sed apparenter fuisse confessum, nec peccata sua, uti decet christianus, enarrasse et nihilominus immo tanto magis rem divinam celebrasse, in nulloque periculo animam suam habendo, quam quotidie magis ac magis perdebat. Etiam dixit se dedisse operam, ut et Frater Silvester et multi alii Fratres ejusdem Ordinis in Confessoria evaderent audituri peccata et errata fidelium eaque renuntiaturi, quæ, postquam ab illis resciverat, sæpe publice prædicando, modo secrete inter ratiocinandum et loquendum arguebat. — Et illa sibi divino quodam spiritu fuisse revelata simulabat, tantaque scelera et detestanda flagitia perpetravit, ut ea nondum dicenda quidem videantur, quia tanti sceleris tantæque temeritatis sunt : et his artibus quotidie huic Florentino populo maximum errorem incutiebat. Addidit deinde opera sua fuisse cives contra cives ad seditione (!) concitatos, atque adeo ut summa animi et annonæ penuria et proinde mortes pauperum, pluresque maxime nobilium civium cædes extiterint. Asseruit etiam abusum fuisse sacramentis Ecclesiæ alio modo et via, quam religio expostulabat christiana.

« Accedit ad hæc, quod anni spatio Pontificatus excommunicationes non sit veritus sustinere, ita ut iterum rem divinam sacrificaverit aliisque, excommunicationis sententia Auctoritate Apostolica damnatus, cum quibus communicare non poterat scienter, præparando sacramentum corporis Christi ministraverit, non sine dedecore et ignominia censuræ Pontificiæ et Sanctitatis vestræ. Persuasisse etiam se multis excommunicatis, quamvis in articulo mortis constitutis, et per se ipsum et per internuncios iteravit, ne absolutionem aliquam excommunicationis hujus a quopiam sacerdote vel Pontifice expeterent, falsis argumentis demonstrando, Sanctitatem Vestram non habere potestatem excommunicationis ab Illa latæ, nullum ligandi jus nullamque facultatem contra se obtinere : et si quis hæc aliter existimaret, illum in horribilem hæresim et excommunicationis sententiam incidere confirmabat. Item confessus est, se et per literas et per internuncios multos christianorum principes ad schisma erigere voluisse contra Sanctitatem Vestram, quibus potuit machinis conspirare Sanctitati Vestra (?) et secreto et publice obloquendo. — Sciat demum Sanctitas Vestra, nos fratrem Hieronymum comperisse, — ne dicam fratrem et hominem, sed omnipedum nequissimum, adeo erat omni scelere, omnibus vitiis inquinatus, et si quid bonitatis in eo apparebat, illo se uti quodam foco extrinsecus oblinibat, seque ad decipiendum componebat, — publice predicasse, non ut evangelium edoceret, sed ut elatus superbia et allectus nominis cupiditate compararet sibi gloriam sæcularem. Adeoque in predicando insolescebat, et quum aliquid portenti diceret, ut fidem dictis astrueret, se ad crucifixum convertebat, illumque hoc modo appellatus : Si mentior ego, crucifixe, mentiris tu, qui hæc mihi dicend præcepisti. — Omnia quæ ipse temere expuebat, ad Christum crucifixum tanquam ad auctorem suarum ineptiarum referebat. Et hæc et alia multa tanta scelera, tantaque flagitia in homine invenimus, ut ea non solum ad scribendum manus reformidet, sed animus a cogitando abhorreat.

« Illud præcipue ad Sanctitatem Vestram scribere non prætermittimus quod frater Dominicus inter prædicandum frequenter dicere audebat, potius Angelos Christi et beatam Virginem de cælo casuros, quam quicquam a Fratre Hieronymo predictum non adimpletum iri. Et ut fidem dictis adderet Deum obtestabatur, si mentiretur, efficeret ut laqueo vitam finiret, et corpus redactum in cineres vento et imbribus traderet. — Quomodo Deus terræ præstiterit cineres, qualemque ipsi contra se veluti præsagii futuræ calamitatis sententiam tulerint, quis est qui ignoret? Ne modum epistolæ excedamus, omittimus errores, quos Frater damnatus poterat in animo perverso inducere, quum volebat corpore Christi sibi socio ignem publicum nsilire. — Omittimus etiam fabularum portenta, quæ illo tempore Frater Hierony-

narole, de nombreux religieux furent exilés de Florence[1] pour dix ans. On leur fit grâce au bout de deux. On enleva même du couvent, par ordre de la Seigneurie, la fameuse cloche surnommée *la Piagnona*. Elle fut placée dans le campanile des Mineurs de l'Observance, en dehors des murs. Son exil devait durer cinquante ans. Il faut dire que le Procureur Général de l'Ordre, François Mei, qui n'était pas un ami de Savonarole, protesta auprès de la Seigneurie contre cet outrage[2]. D'autres protestations, dont celle du Cardinal Protecteur, Olivier Carafa, du cardinal Bernardin Carvajal, appuyèrent la légitime indignation de François Mei. La *Piagnona* demeura en exil jusqu'au 7 juin 1509, jour où elle fut replacée, avec une grande allégresse, dans le clocher de Saint-Marc[3].

Outre ces difficultés du dehors, la vie intime du Couvent lui-même et de toutes les Maisons de l'Observance de Savonarole était profondément troublée. Maître Torriani, qui avait participé au procès de Savonarole et en avait assumé la responsabilité, était peu qualifié pour pacifier les esprits. Il l'essaya cependant, comme le devoir de sa charge le lui imposait. Par son ordre, François Mei, Procureur Général, fit aux Frères de Saint-Marc quelques ordonnances intéressant le bien général de l'Ordre, vis-à-vis du Saint-Siège : défense de parler de Savonarole, en bien ou en mal, et surtout de dire qu'il a été injustement condamné; défense de parler de ses prédications, de ses prophéties : il faut laisser ses actes et ses discours au jugement de l'Église,

Mais les Frères qui lui sont contraires doivent s'abstenir tout autant de déblatérer en chaire contre sa mémoire. On interdit de s'appeler ou *Piagnone* ou *Compagnaccio*. Ces dénominations de parti ne pouvaient, en effet, que maintenir la division parmi les

mus publice contra Dei Ecclesiam et Sanctitatem Vestram evomebat... Tandem nefarii homines postquam, paucis admodum habitis quæstionibus, crimina quæ confessi erant, ut moris est, reiterassent authentice et sponte ratificassent, fuerunt per sententiam nostram, verbaliter et deinde per Reverendum Dominum, Episcopum Vasionensem servatis debitis solennitatibus actualiter degradati et omni privilegio clericali privati. Et successive eosdem Hieronymum, Silvestrum et Dominicum sic degradatos civibus sæcularibus tradidimus, per quos hodie eodem instante mandati fuerint laqueo suspendi, deinde ignibus cremari : crematis quoque cadaveribus, cineres lectos in profluente immergi jusserunt, ne prophetiæ Fratris Dominici aliquid deesse videretur. Hæc etiam in publico maximo adstante populo facta. — Tandem Deo reddentes et cum Psalmista cantantes : Laqueus contritus est, et nos liberati sumus, hæc Sanctitati Vestræ scribimus, ut omnium que acta sunt ordinem videat, cui Deus ad vota et felicem vitam et statum augere dignetur.

« Ex Urbe Florentinensi, die XXIII. Maii 1498. » (*Ms. Libreria già Bourtoulin, in Firenze.* Edité par Aquarone : *Vita di Fra Ieronimo Savonarola*, 2 vol. II, p. LXXIII in app. Alexandrie, 1858.)

[1] Cf. A. Gherardi, *Nuovi documenti e studi intorno al Savonarola*, p. 326. Florence, 1887.

[2] *Ibid.*, p. 315 et s.

[3] *Ibid.*, p. 322.

religieux comme parmi les citoyens. Les usages introduits par Savonarole, les processions, les danses pieuses, le chant de l'*Ecce quam bonum* et d'autres psaumes sont prohibés, comme contraires aux coutumes de l'Ordre[1]. François Mei voulait ramener les Frères de Saint-Marc à l'Observance purement constitutionnelle. Ses ordonnances furent approuvées par Maître Torriani, le 25 mars 1499[2].

Maître Torriani mourut à Rome, au couvent de la Minerve, le 1er août 1500. Il avait quatre-vingt-quatre ans. Les Frères l'ensevelirent dans le chœur de l'église, à droite de Maître Léonard de Mansuetis.

[1] Cf. Gherardi, *op. cit.*, p. 329 et s.
[2] *Ibid.*, p. 334.

BIBLIOGRAPHIE

B. Aquarone, *Vita di Fra Savonarola*. Alexandrie, 1859.
P. Villari, *La storia di Girolamo Savonarola e de' suoi tempi*. Florence, 1861.
C. Bayonne, *Étude sur Jérôme Savonarole, des Frères Prêcheurs*. Paris, 1879.
G. Guicciardini, *Profezie politiche e religiose di Fra Hieronymo Savonarola ricavate dalle sue prediche*. Florence, 1863.
V. Marchese, *San Marco di Firenze*.
— *Memorie dei più insigni pittori, scultori et architteti domenicani*. Florence, 1845.
P. Th. Masetti, *Monumenta et antiquitates veteris disciplinæ Ord. Prædicatorum*. Rome, 1864.
A. Gherardi, *Nuovi documenti e studii intorno a Girolamo Savonarola*. Florence, 1887.
L. Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*, trad. franç. de Furcy-Raynaud, t. VI. Paris, 1904.
P. Luotto, *Il vero Savonarola e il Savonarola di L. Pastor*. Florence, 1897.
L. Ferretti, *Per la causa di Fra Girolamo Savonarola, fatti e testimonianze*. Milan, 1897.
B. D. D. *Come si e formata la coscienza del Savonarola rispetto ad Alessandro VI*. Florence, 1900.
P.-G. Lottini, O. P. *Fu veramente scommunicato il Savonarola?* Milan, 1898.
J. Hurtaud, *Lettres de Savonarole aux princes chrétiens pour la réunion d'un concile*. Étude doctrinale. Paris, 1900.
L. Pastor, *Per el giudizio sul Savonarola assunti critici*. Fribourg-en-Brisgau, 1898.
Civiltà Cattolica, série XVI, vol. XII.
F. T. Perrens, *Jérôme Savonarole, sa vie, ses prédications, ses écrits*. Paris-Turin, 1853.
Quarto centenario della morte di F. G. Savonarola, 1898.
G. Schnitzer, *Il Savonarola alla luce della litteratura recentissima*, trad. ital., dans *Il Savonarola e la critica Tedesca*. Florence, 1900.
H. Grauert, *Savonarola* (Ibid.).
(Spectator) *Lettere di politica ecclesiastica* (Ibid.).
M. Brosch, *Contributo alla controversia sul Savonarola* (Ibid.).

VINCENT BANDELLI

TRENTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1501 - 1506

CHAPITRE I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après la mort de Maître Joachim Torriani, le gouvernement de l'Ordre fut confié par le Pape Alexandre VI au Procureur Général, Frère François Mei de Florence. C'était un transfuge de Saint-Marc, qui n'avait pas servi la cause de Savonarole devant le Pape ni devant Maître Torriani.

De plus en plus, la Cour romaine intervient directement dans l'administration de l'Ordre. Elle ne lui laisse plus sa liberté. Ses Constitutions, qui réglaient si sagement et si nettement la dévolution temporaire du pouvoir, en cas de mort du Maître Général, sont non avenues.

Au-dessus de l'Ordre et au-dessus de ses lois, il y a comme un Grand Maître, comme un Maître Commandataire, sans émoluments toutefois, qui est le Cardinal Protecteur. Rien ne se fait plus sans son initiative ni son approbation. C'est lui qui commande en dernier ressort ; c'est lui qui agit auprès du Pape ; c'est à lui qu'il faut s'adresser pour obtenir une faveur, un privilège et bonne justice. Le Cardinal Protecteur est devenu un rouage nécessaire dans la hiérarchie, comme le moteur principal qui active toute la machine administrative. Cette nouvelle organisation doit être sans cesse présente à l'esprit, pour comprendre désormais le sens du gouvernement des Prêcheurs. Les pouvoirs du Maître Général, auxquels on n'a pas touché officiellement, sont cependant diminués dans la

pratique. A côté de lui et même au-dessus de lui, il y a le pouvoir discrétionnaire du Protecteur. Le Maître doit compter avec lui.

Ainsi, pour le choix du Vicaire Général intérimaire après le décès de Maître Torriani, c'est le Cardinal Protecteur Olivier Carafa qui intervient auprès du Pape. Dans la bulle qui institue François Mei, il n'est question que du Protecteur. C'est Olivier Carafa qui l'a présenté à Alexandre VI, et c'est à sa considération que le Pape l'a reconnu [1].

François Mei mourut peu après, en novembre 1500.

De nouveau le Cardinal Protecteur usa de son autorité. Il n'apparaît pas que l'Ordre ait été consulté d'aucune façon. François Mei décédé, Olivier Carafa présente à Alexandre VI un autre candidat comme Vicaire Général, excellent, du reste, et certainement préférable au premier : c'était Frère Vincent Bandelli de Castelnuovo [2]. A lui revenait le gouvernement intérimaire de l'Ordre jusqu'à l'élection du Maître Général. Il devait convoquer le Chapitre pour les fêtes de la Pentecôte 1501.

Son choix, comme Vicaire Général, le désignait aux suffrages des électeurs. Cependant Frère Vincent Bandelli appartenait à la réforme. Lombard de naissance, il était lombard d'observance. Il avait vu le jour à Castelnuovo, petite ville lombarde, en 1435 [3].

Fils d'une famille honorable, il put suivre les cours d'humanités et se préparer, par des études variées et brillantes, à l'enseignement supérieur de la philosophie et de la théologie. Jeune encore, il prit l'habit des Prêcheurs au couvent de Bologne. C'était se décider pour l'observance; car le couvent de Bologne, nous l'avons vu, réformé par Maître Texier, était, en Lombardie, le centre et le foyer de la Congrégation. Études et discipline religieuse s'y donnaient amicalement la main.

Vincent Bandelli s'acquit rapidement une haute réputation de science. Il gravit un à un, aux applaudissements de ses confrères, les degrés de la hiérarchie doctrinale.

Lecteur, Bachelier, Maître en théologie, il enseigna longtemps à Bologne. Il fut donc, comme la plupart des saints et illustres réformateurs du xve siècle, un professeur de carrière. Ses *Disputes* restèrent célèbres. Peu de docteurs, au dire de ses contemporains, Taegio [4], Léandre Albert [5] et Sébastien de Olmédo [6], qui le connurent de près, surtout les deux premiers, s'aventuraient à discuter avec Vincent Bandelli. C'est même une dispute fameuse qu'il soutint à

1 *Bull. Ord.*, IV, p. 164. B. *Vacante nuper*, 3 août 1500.
2 *Bull. Ord.*, IV, p. 164. B. *Vacante pridem*, 29 nov. 1500.
3 Echard, II, p. 1.
4 Taegio, *Chron. Ampl.*, II, fol. 242.
5 *De Viris illustr.*, p. 46. Ed. Bologne, 1517.
6 *Chron.*, fol. 89.

Rome, en présence du Pape Innocent VIII, au Chapitre général de 1484, qui lui valut le bonnet de docteur. Séance tenante, le Pape, émerveillé de sa doctrine et de sa souplesse intellectuelle, lui conféra les insignes de la Maîtrise[1]. Son prédécesseur Sixte IV se fût gardé de le faire.

Trois ans auparavant, en 1481, Vincent Bandelli avait, en effet, soutenu une thèse hardie contre la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. Chacun sait qu'à cette époque l'Église n'avait encore donné aucune définition dogmatique sur cette croyance et, tout en la favorisant, laissait pleine liberté de la discuter, sous réserve toutefois du respect de l'opinion adverse. Vincent Bandelli, comme la plupart des docteurs de l'Ordre, était opposé, par principe, à l'Immaculée Conception. Il soutint son opinion avec éclat devant une nombreuse assemblée, présidée par le duc d'Este, Hercule. Il poussa trop loin ses déductions en déclarant que tenir pour vraie l'Immaculée Conception, c'était faire acte d'hérésie et commettre un péché mortel[2].

Il n'en fallait pas tant pour rouvrir et envenimer cette discussion. La chose était d'autant plus dangereuse, que le Siège de saint Pierre avait pour occupant un franciscain, Sixte IV, partisan décidé, comme tous les Mineurs, de l'Immaculée Conception. A la suite de cette thèse, qui eut un succès bruyant, Prêcheurs et Mineurs en vinrent de nouveau aux prises et aux injures réciproques. Sixte IV jugea qu'il devait intervenir. Il ne pouvait laisser dire que la croyance à l'Immaculée Conception, chère à beaucoup de fidèles, était une hérésie et un péché mortel. Une Bulle parut sur cette question qui la remettait au point. « Nous blâmons et condamnons, dit le Pape, les affirmations des prédicateurs qui se laissent emporter au point de prétendre que c'est un péché de croire et de soutenir que la Mère de Dieu a été préservée de la tache du péché originel, ou de célébrer solennellement l'Office de la Conception de Marie, ou encore d'entendre des sermons prêchés sur ce sujet. Nous blâmons et condamnons ces affirmations, en vertu de l'autorité apostolique, comme fausses, entachées d'erreur et absolument éloignées de la vérité, ainsi que les livres qui les contiennent. En outre, Nous arrêtons et décrétons que tous individus, prédicateurs de la parole de Dieu ou autres, quels que soient leur état, rang, fonction ou charge, qui, à l'avenir, auront la présomption de soutenir que les affirmations ainsi désapprouvées et condamnées par Nous sont vraies, ou liront, conserveront ou étudieront comme véridiques les livres de l'espèce

[1] Léandre Albert, *De Viris illustr.*, p. 48v.
[2] Léandre Albert, *op. cit.*, p. 47v. — Pastor, *Histoire des Papes*, IV, p. 366.

ci-dessus désignée, après avoir eu connaissance de la présente Constitution, tomberont par le fait même sous le coup de la sentence d'exclusion de la communauté de l'Église[1]... »

Frère Vincent Bandelli était le premier visé dans cette Bulle, comme l'auteur du renouveau de polémique violente qui s'élevait dans l'Église autour de l'Immaculée Conception. Mais Sixe IV eut à entendre les récriminations de nombreux docteurs. Sans définir le dogme de l'Immaculée Conception, il semblait l'imposer et interdire toute discussion sur ce sujet. Pour donner satisfaction aux adversaires de cette croyance, libre toujours, il publia, comme appendice à sa Bulle, une déclaration formelle portant que le Saint-Siège n'avait encore rien décidé, et que par conséquent on ne pouvait pas taxer d'hérésie ceux qui n'enseignaient[2] pas la doctrine favorable à l'Immaculée Conception. En fait, après comme avant cette Bulle, les positions des deux partis demeuraient les mêmes[3]. Mais Sixte IV n'eût certainement pas créé Vincent Bandelli Maître en théologie, comme le fit Innocent VIII.

Dans l'Ordre, Vincent Bandelli jouissait d'une grande autorité scientifique. Homme, par ailleurs, d'une prudence administrative très avisée, et rempli de zèle pour l'observance, il fut choisi à plusieurs reprises pour gouverner ses Frères. Deux fois Prieur à Bologne, deux fois à Sainte-Marie-des-Grâces à Milan, il fut deux fois Vicaire Général de la Congrégation lombarde. A Milan, Vincent Bandelli avait toutes les faveurs de Louis le More. Le duc lui témoignait la plus grande déférence. Il aimait à le consulter sur les affaires de l'État[4]. Louis le More affectionnait grandement, du reste, les Frères observants de Sainte-Marie-des-Grâces, chez lesquels il allait dîner plusieurs fois la semaine[5]. Maître Bandelli était Prieur de Sainte-Marie-des-Grâces lorsque, sous la conduite de Louis XII, les Français s'emparèrent de Milan et forcèrent Louis le More à prendre la fuite. Ses manières aimables et son habileté lui gagnèrent le cœur de Louis XII. Le Cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, qui accompagnait le roi, fut aussi séduit par le charme et la sainteté de sa conversation. Nous verrons plus

[1] Pastor, *op. cit.*, trad. Furcy-Raynaud, IV, p. 367.

[2] *Extrav. comm.*, lib. III, lib. XII, cap. II.

[3] Cf. sur cette question : *Zum Lobe der ubefleckten Empfœngniss* (Fribourg, 1879, p. 58-59); Denzinger, *Die Lehre von der unbefl. Empfœngniss*, p. 30 et s. Wurzbourg, 1855.

[4] Pino, *Storia genuina del cenacolo dipinto da Leonardo de Vinci, nel refettorio dei Padri domenicani di Sancta Maria delle Grazie di Milano.* Milan, 1796.

[5] « Ob ejus Sanctimoniam, prudentiam, solertiam, modestiam et doctrinam Ludovico Mediolanensium duci in tantum carus fuit ut vix de verbis ejus satiari posset. In agendis ejus ut plurimum utebatur consilio. » (Taegio, *Chron. Ampl.* ad finem, t. II.)

loin l'usage que fit Maître Bandelli de son influence sur le roi de France et sur le Cardinal[1].

C'est pendant qu'il gouvernait comme Prieur le couvent de Sainte-Marie-des-Grâces que Léonard de Vinci peignit, dans le réfectoire, la célèbre Cène que tout le monde connaît. On raconte même à ce sujet une anecdote, curieuse en réalité, mais qui paraît sans fondement.

Vincent Bandelli fut Prieur de Sainte-Marie-des-Grâces de 1495 à 1497[2], puis de 1499 à 1501. Or Léonard de Vinci ne se pressait pas de terminer son travail, ce qui était un peu son habitude. Las d'attendre la fin de l'œuvre entreprise, le Prieur aurait agi auprès de Louis le More pour activer le pinceau du peintre. Léonard de Vinci, irrité, répondit pour se venger : « Ce Prieur, je le mettrai en bonne place; il fera la tête de Judas ! »

L'a-t-il dit? Je ne sais, mais il est certain qu'il ne l'a pas fait. Étant données, du reste, les relations bien connues de Bandelli avec le duc, il eût été difficile au peintre irascible de réaliser son projet. Il ne pouvait de gaieté de cœur s'aliéner, par cette boutade, les grâces de Louis le More.

Il suffit, du reste, de contempler la Cène de Léonard de Vinci[3] pour se convaincre qu'il n'a pas mis Vincent Bandelli en fâcheuse posture. On ne peut reconnaître, en cette tête de forme astucieuse et méchante qu'il a donnée à Judas, la figure majestueuse, noble et gracieuse, que tous les chroniqueurs contemporains attribuent à Maître Bandelli. Que Léonard de Vinci, cédant à un mouvement d'humeur, ait menacé le Prieur de ce mauvais tour, rien ne s'y oppose; mais, de fait, il n'a pas manqué de respect à un homme que toute la Lombardie avait en vénération[4]. Il était encore Prieur à Milan, lorsque le Pape Alexandre VI le nomma Vicaire Général de l'Ordre. Bandelli en fut dans la stupéfaction : « J'aurais cru plus

[1] Léandre Albert, *De Viris illustr.*, p. 47.

[2] *Ibid.*, p. 45.

[3] Cette peinture n'est nullement une fresque. Elle est faite à l'huile. (D. Pino, *op. cit.*, p. 26 et s.)

[4] Pino, *op. cit.*, p. 66 et s. — En 1726, le Père Bonaventure Boldi, compatriote de Maître Bandelli, fit placer son buste en marbre blanc, dans l'escalier d'honneur du couvent, avec cette inscription :

« Fr. Vincentio Bandello
de Castronovo ad Scriviam
Ordinis Praedicatorum Generali Magistro
Ludovico Mariae Sfortiae Mediol. Duci
apprime caro
pietate, prudentia, scriptis clarissimo
Hujus cœnobii alumno hinc praefecto
Fratres Sanctae Mariae Gratiarum
Viro emeritissimo
P. »

(*Ibid.*)

facilement, dit-il, à une nomination comme cardinal qu'à celle de Vicaire Général de l'Ordre[1]. » Cette stupéfaction venait sans doute de son zèle connu pour la réforme. Néanmoins il accepta la charge et se dirigea vers Bologne, où il arriva avant les fêtes de Noël.

Le jour même de la solennité, Vincent Bandelli célébra la messe en grande pompe, puis se rendit au réfectoire. Les convives étaient nombreux. Maître Denis de Bologne monta dans la chaire du lecteur, et adressa au nouveau Vicaire Général les éloges les plus emphatiques. Il commence par citer Aristote, pour établir que les honneurs sont la juste récompense du mérite. On a vu, dit-il, chez les anciens, des héros auxquels on décernait soit la couronne civique, soit la couronne triomphale. Grecs et Romains sont cités, qui célébrèrent par des triomphes magnifiques la gloire de leurs hommes illustres. Combien plus les chrétiens doivent exalter ceux dont le courage invincible dompte la chair et le démon ! « Illustre Vincent, s'écria l'orateur, la divine Bonté vous a entraîné, pour cette noble victoire, dans l'Ordre des Prêcheurs, célèbre par tout l'univers pour sa doctrine et sa sainteté. Elle vous a appelé, et vous avez répondu généreusement. » Et l'orateur, impitoyable dans sa faconde, rappelle tous les mérites de Vincent Bandelli. Il lui dit en face les louanges les plus déconcertantes. Il signale toutes ses actions d'éclat, son enseignement, ses fameuses Disputes. Le vénérable Père dut subir ce torrent d'éloquence, qui lui déplut. Il dit à Denis de Bologne, en quelques mots très nets, qu'il avait manqué de tact. Ce reproche plut aux uns et chagrina les autres; mais tous admirèrent l'humilité et la gravité du Vicaire Général[2].

Les fêtes de Noël terminées, Vincent Bandelli quitta Bologne. Il emmenait avec lui Frère Dominique Mortara, « le religieux le plus saint que j'aie connu, » dit Léandre Albert.

Le Chapitre général fut convoqué à Rome, pour la Pentecôte de 1501. Il s'ouvrit au couvent de la Minerve, le 30 mai, sous la présidence du Cardinal Protecteur Olivier Carafa[3]. Alexandre VI avait vivement exhorté les fidèles à venir en aide aux nécessités de l'assemblée. Une Bulle, datée du 15 mars 1501, accorde l'indulgence plénière à tous ceux qui, visitant l'église de la Minerve depuis les premières Vêpres de la Pentecôte jusqu'aux secondes Vêpres du mardi inclusivement, feront quelque aumône soit pour l'église elle-même, qui n'était pas terminée, soit pour l'entretien du Chapitre.

[1] Léandre Albert, *op. cit.*, p. 47^{v}.
[2] Léandre Albert, *op. cit.*, p. 48 et s.
[3] Sébastien de Olmedo y ajoute le Cardinal de Santa Croce. (*Chron. Ord.*, fol. 89.)

Il donna également les plus larges pouvoirs spirituels à Maître Bandelli et au Provincial romain Frère Louis de Viterbe [1].

D'après Alexandre VI, ce Chapitre était réuni tant pour élire un Maître Général que pour activer le développement de la réforme [2].

Alexandre VI régla, en outre, une question qui intéressait l'élection même.

D'après les Constitutions de l'Ordre, le religieux, remplissant par la voie régulière les fonctions de Vicaire Général, *sede vacante,* tenait, au Chapitre d'élection, la première place et jouissait du droit de vote. On se demandait si les Vicaires Généraux institués d'office par le Pape, comme il arrivait souvent depuis quelque temps, possédaient les mêmes privilèges. Vincent Bandelli s'occupa de la question. Il fut décidé par le Pape que tout Vicaire Général *sede vacante,* nommé ou non par le Saint-Siège, occuperait le premier rang et jouirait du droit de vote. La Bulle *Cum ex Constitutionibus* porte la date du 28 avril 1501 [3].

Vincent Bandelli prit donc la première place dans le Chapitre [4], après le Cardinal Protecteur. Les suffrages unanimes des Pères se réunirent sur son nom. Il en fut très surpris, — il le dit lui-même dans sa lettre encyclique, — comme il avait été surpris de sa nomination de Vicaire Général. Voici cette lettre : « A tous et chacun des Frères de l'Ordre des Prêcheurs, Frère Vincent Bandelli de Castelnuovo, professeur de sacrée théologie et humble

[1] *Bull. Ord.,* IV, p. 167. B. *A Supremo,* 15 mars 1501.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.,* p. 168.

[4] « Magister Vincentius Bandellus de Castronovo diocesis Terdonensis provintie Lombardie ex vita regulari congregationis Lombardie magister in theologia electus est magister ordinis trigesimus sextus in capitulo generali Rome celebrato anno domini 1501 : die trigesima maii in sabbato sancto penthecostes unanimiter et concorditer. Mortuo autem magistro Joachino Turriano Veneto magistro ordinis Rome Kalendis Augusti 1500 : factus est Vicarius generalis Ordinis per summum pontificem Frater Franciscus de Florentia qui tunc temporis erat generalis ordinis procurator in Romana curia. Quo infra paucos menses defuncto Reverendissimo ordinis protectore procurante Magister Vincentius prefatus per summum pontificem factus est per breve apostolicum generalis ordinis Vicarius. Cum enim esset prior conventus sancte Marie Gratiarum Mediolani vite regularis congregationis Lombardie die octava mensis decembris anno domini 1500 : delatum est ei apostolicum breve. Quo accepto flere cepit considerans grave et quasi insupportabile sibi honus impositum Quod ipse non quesivit nec de ipso tunc temporis cogitabat : Habito itaque brevi infra paucos autem dies sumpto sibi in sotium sue peregrinationis et offitii Venerabili patre Fratre Dominico de Mortario sacre theologie bachalario viro religiosissimo ad curiam profectus est Qui a summo pontifice Alexandro sexto benigne susceptus est. Qui tunc temporis per breve apostolicum concessit quod ipse tunc Vicarius omnesque alii ordinis Vicarii qui pro tempore fuerint instante electione magistri sedere debeat ad banchum electionis : primam vocem in scrutinio habere et omnes voces recipere non obstantibus constitutionibus ordinis et aliis quibuscumque. Quod ipse Vicarius primo fecit et alii Vicarii ordinis subsequentes fecere. » (Taegio, *Chron. Ampl.,* II, fol. 242v.)

Maître et serviteur du même Ordre, salut et esprit de salutaire obéissance.

« Élevé à la charge suprême de l'Ordre, non à cause de mes mérites personnels, mais grâce à votre bonté et à la singulière estime dont vous m'honorez, estime que votre affection pousse peut-être au delà de la réalité, je mets toute mon espérance en notre Sauveur, plein de confiance en la protection de la glorieuse Mère de Dieu et en notre bienheureux Père Dominique. Puisque les Prieurs des provinces, les Définiteurs et les autres électeurs m'ont choisi, contre mon désir, pour Maître de l'Ordre ou plutôt pour votre serviteur à tous, — ce qui n'a pu être fait, à mon avis, que par la divine Providence, — je pense fermement que cette même inspiration divine nous assistera, vous et moi, afin que, animés du même amour de l'Ordre, nous prenions ensemble les moyens les plus propres à lui rendre la vie régulière, de notre côté, en faisant les ordonnances les plus convenables; du vôtre, en les mettant généreusement en pratique.

« Au Nom du Seigneur, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, d'accord avec les Révérends Prieurs, les Définiteurs et les autres religieux, nous avons cherché, pesé et ordonné ce qui était de nature à promouvoir la charité et la paix, à réparer l'observance en partie ruinée, à faire refleurir parmi nous l'honnêteté de la vie, la beauté morale de notre conduite et ces vertus qui font les saints, édifient les peuples et procurent, à l'honneur du Créateur, le salut des âmes.

« Avant toutes choses, nous nous sommes efforcé de disposer sagement ce qui regarde les études; afin que les Frères, selon nos désirs, brillent par la science comme par la sainteté de la vie, et que les jeunes, dont l'intelligence est développée, soient largement instruits de toute doctrine. Ceux qui déjà sont versés dans la science seront mis sur le candélabre, et non cachés sous le boisseau, pour qu'ils puissent éclairer l'Église du Christ.

« Nous vous prions donc, et par Notre Sauveur Jésus nous vous supplions, de recevoir avec affection et respect, comme de bons fils, ces paternelles admonitions, ces ordonnances salutaires. Elles ne sont pas lourdes à porter, mais honnêtes; elles ne sont pas difficiles à exécuter, mais aimables, car rien en elles ne respire l'arrogance ou la superstition, mais, au contraire, la charité et le zèle de l'honneur de Dieu et du salut des âmes. Recevez-les comme les avis très doux d'un Père très aimant. Vous comblerez ainsi ma joie et mon désir, et vous serez vraiment des fils de lumière, les enfants très chers de Dieu, capables de suivre dignement la voie de votre vocation.

« Je vous supplie, et par les entrailles de la charité je vous

ordonne, de prier instamment le Seigneur pour moi, afin que je puisse remplir le ministère qui m'a été imposé, consoler tous les Frères et enfin me présenter un jour dans le céleste royaume entouré de vous tous, mes Pères et mes fils dans le Christ, Dieu tout-puissant. Adieu. »

Maître Vincent Bandelli avait soixante-six ans. Il était petit de taille. Son visage, beau et agréable, inspirait le respect par la puissance extraordinaire de la tête, que de rares cheveux blancs couronnaient. Il avait un aspect un peu solennel, gracieux cependant, qui attirait les cœurs. Sa propreté dans le vêtement était scrupuleuse. Autant que ses forces le permettaient, il suivait les Constitutions de l'Ordre. Sa voix était grave, douce. Plus ami de la miséricorde que de la sévérité, il préférait corriger les coupables avec indulgence. Tel est, d'après Léandre Albert, qui le connut de près, le portrait de Maître Bandelli. L'Ordre était en droit d'attendre beaucoup d'un supérieur si richement pourvu des qualités intellectuelles et morales qui font les grands caractères.

Le premier acte qu'il fit, en choisissant Frère Thomas de Vio, de Gaëte, ou Cajétan, — pour lui donner le nom sous lequel il est connu, — comme Procureur Général, témoigne en sa faveur. Cajétan, du reste, appartenait à la Congrégation lombarde. Nous le retrouverons plus loin à la tête de l'Ordre. Pour le moment il suffit de signaler sa nomination, qui fait honneur à l'intelligence de Maître Bandelli. Avec un Procureur Général de cette valeur, dont les principes d'observance étaient conformes aux siens, le Maître pouvait tout espérer pour la réforme et la bonne administration de l'Ordre.

Rarement Chapitre général prit des décisions aussi nombreuses et aussi importantes que celui de 1501. Les Pères semblent avoir tenu à suppléer, autant que possible, les décisions du Chapitre généralissime, qui aurait dû se célébrer à cette date, selon le projet de Maître Torriani et d'Alexandre VI.

Toutes les ordonnances qui furent prises témoignent de la sagesse et de la gravité des Capitulaires. La présence, à leur tête, de Maître Bandelli et de Cajétan n'y fut certainement pas étrangère.

La réforme, comme de juste, tint la première place dans les préoccupations des Pères. Ils engagent vivement les Provinciaux à visiter les couvents qui leur sont soumis, afin d'y faire revivre, s'il se peut, l'observance régulière : l'Office divin, le Chapitre des coulpes tous les quinze jours, à tout le moins une fois par mois, l'obéissance religieuse, la décence des vêtements. On interdit les longues chevelures, les longues chapes qu'il faut ramener à la

coupe constitutionnelle, la largeur pompeuse des capuces, — *latitudinem pomposam*[1], — les chaussures de couleur autre que la noire, le port des armes.

La pauvreté surtout inquiète les Capitulaires. Autant Maître Vincent Bandelli exige que la propriété privée disparaisse de l'Ordre, autant il impose l'acceptation par tous, observants ou non, de la propriété commune, sauf le cas où les observants pourraient, sans revenus, avec une quête discrète qui ne leur occasionne pas d'inquiétude, suffire à l'entretien complet d'un nombre normal de religieux, étudiants et non étudiants, et à la tenue régulière des cours. Les rares maisons qui sont assez ferventes pour reprendre cette pauvreté primitive et assez favorisées pour en assurer la pratique sont autorisées et exhortées à la maintenir. Pour les autres, Maître Bandelli déclare qu'elles doivent se conformer, sans scrupule et en toute sécurité de conscience, au droit nouveau établi par Sixte IV, qui permet à tous les couvents de Prêcheurs la possession commune. On leur recommande instamment de se pourvoir de propriétés, de rentes, afin que la vie régulière ne soit pas entravée par des sollicitudes temporelles inextricables, dont la suite inévitable est toujours la vie privée[2].

On voit combien le droit nouveau de la propriété commune avait pris possession dans l'Ordre. Il s'imposait aux plus rigides religieux comme une nécessité.

C'était, d'ailleurs, le remède le plus efficace, le seul même, au mal désastreux de la vie privée. Les couvents étant à même de fournir à chaque religieux ce dont il avait besoin, on ne pouvait plus mettre en avant, pour garder soit en totalité, soit en partie, les bénéfices de ses Termes ou de ses prédications, l'indigence où l'on se trouvait. Aussi Maître Bandelli fulmine contre la vie privée. A ses yeux, ce vice exécrable, comme disent les Actes, attaque l'essence même de la vie dominicaine, à ce point que le Pape lui-même ne peut l'autoriser chez les Prêcheurs[3].

Il est donc ordonné sévèrement aux Provinciaux de réunir en une caisse commune tous les fruits des Termes, des Quêtes, des Messes et autres sources de revenus, et de les distribuer à chacun selon ses besoins personnels. On doit, par conséquent, bannir toute table privée. Chacun prendra ses repas au réfectoire commun, de la cuisine commune, sauf les cas de maladie. Aucune dispense autre n'est accordée, pas même aux gradués, pas même aux Maîtres en théologie[4].

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 13.
[2] *Ibid.*, p. 11.
[3] *Ibid.*, p. 9.
[4] *Ibid.*

Il est certain que le droit nouveau de propriété permettait d'espérer que la vie privée, sans motif d'exister davantage, disparaîtrait. En tout cas, on rappelle aux religieux qu'ils sont incapables de posséder, et par conséquent de disposer de leurs biens. Ils n'en ont que l'usage, sous la haute surveillance du supérieur. En témoignage public de cette dépendance, tout religieux devra, au mois de septembre de chaque année, déposer réellement aux pieds de son supérieur l'argent qu'il possède ou, à tout le moins, lui donner le détail, par écrit, de son avoir. C'était protester, par cette cérémonie, que ces biens ne lui appartenaient pas et qu'il en recevait l'usufruit de l'autorité[1].

On alla même jusqu'à recommander aux Provinciaux de changer les religieux de couvent, tous les deux ans, sauf les malades et les vieillards. De cette sorte, les religieux ne pourraient pas prendre racine dans le pays.

Cette ordonnance, difficile à exécuter, resta lettre morte; mais elle est une preuve de l'ardent désir des Capitulaires de mettre fin à la vie privée.

La grave question des études demeurait toujours un des soucis les plus grands, on peut même dire le plus angoissant, des Maîtres Généraux.

Chaque fois que les Pères Capitulaires s'en occupent, ils se plaignent amèrement de la décadence de la doctrine, qu'ils appellent énergiquement la ruine de l'Ordre. Ils protestent que la science, chez les Prêcheurs, est la gloire de l'Ordre, qu'elle en est la sauvegarde, qu'on ne peut, sans être fidèle à la doctrine traditionnelle de l'Ordre, atteindre son but, qui est le salut des âmes. Ces protestations et ces gémissements, si conformes à l'esprit primitif des Prêcheurs, méritent d'être signalés, car ils témoignent de l'idée directrice qui présidait à la restauration de l'observance.

On voulait l'observance régulière, c'est-à-dire la pratique des austérités constitutionnelles; mais on voulait, à égal degré, la reprise des fortes études. Les ordonnances de Maître Bandelli en font foi. Ce Lombard était ardemment désireux de ce réveil doctrinal. C'était du reste, parmi les fils de la Congrégation lombarde, comme un signe caractéristique de leur observance. Au Chapitre de Milan, en 1505, les Pères font l'éloge de la Congrégation lombarde; ils disent : « La Congrégation lombarde l'emporte sur toutes les autres par sa doctrine, sa sainteté, le nombre de ses couvents[2]. » Il n'est donc pas étonnant que Maître Bandelli, fils et ancien Vicaire de la Congrégation lombarde, ait favorisé les études. Il en sentait l'impérieux besoin. Mais en même

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 10.
[2] *Ibid.*, p. 59.

temps il lutte, — et les Pères Capitulaires avec lui, — contre l'abus des grades. Le développement de la science d'une part, une digue à l'envahissement des grades d'autre part, telle se présente, dans les Actes des Chapitres et dans le gouvernement de Maître Bandelli, la distinction qu'il faut sans cesse se rappeler, si l'on veut comprendre les ordonnances respectives qui regardent les études. Si l'on ne prend qu'une moitié de ces ordonnances, celles, par exemple, qui s'efforcent de réglementer les promotions aux grades, on sera exposé à croire que Maître Bandelli était contraire aux progrès de la science. En aucune façon! Ce qu'il veut, par ces barrières qui, du reste, n'étaient pas nouvelles, c'est que l'Ordre ait des gradués instruits, des Bacheliers et des Maîtres en théologie à la hauteur de leur dignité, et non pas des gradués ignorants, qui ne cherchaient dans la possession des titres que des bénéfices d'exemptions et de revenus.

Qui pourrait l'en blâmer?

On exige que les candidats aux grades soient présentés par le Provincial, assisté des Définiteurs du Chapitre provincial, et que nul ne reçoive la dignité de Maître, s'il n'a obtenu l'approbation du Chapitre général. Ceux qui ne passeront pas par cette filière, seront soumis à l'excommunication et privés de leur grade comme de tout privilège. On va même jusqu'à atteindre les Maîtres créés par Bulle pontificale sans la permission du Maître de l'Ordre ou d'un Chapitre général. C'était la source la plus abondante des bonnets de docteur. Ces Maîtres par Bulle sont privés des exemptions et des privilèges accordés par l'Ordre et doivent être considérés comme des religieux ordinaires[1]. Louable effort, sans doute! mais stérile dans ses résultats; car toujours, dans ces Bulles d'institution, les Papes ordonnaient que les Maîtres créés par eux jouiraient, malgré toute constitution contraire, des privilèges d'ordre inhérents à leur dignité.

Au moins, ces ordonnances montrent nettement ce que l'Ordre désirait. Si l'effet ne fut pas toujours atteint, il faut en chercher la cause dans les hautes sphères ecclésiastiques, dont l'autorité annulait souvent les plus saines décisions.

Une question très grave, intéressant le gouvernement de l'Ordre, fut agitée sous le magistère de Vincent Bandelli.

Il s'agit de la durée des charges.

Les Constitutions primitives de l'Ordre ne donnent aux charges de Provincial et de Prieur aucune limite déterminée. Les titulaires gardaient l'autorité soit deux ans, soit quatre ans et plus, jusqu'à ce qu'un Chapitre général, pour les Provinciaux, ou un Chapitre

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 16.

provincial, pour les Prieurs, y mît fin par une absolution. Peu à peu Provinciaux et Prieurs prirent goût à l'exercice du pouvoir et demeurèrent pendant de longues années, selon les temps et les coutumes des diverses nations, avec l'indulgence des Chapitres et des Maîtres Généraux, à la tête des religieux. Nous avons vu un Prieur de Pise exercer la charge quarante ans durant. La moindre discipline introduite après la peste accentua cette pratique, et, pour d'autres motifs entièrement contraires, les observants non seulement la gardèrent, mais en firent, en certaines Congrégations, comme une loi ordinaire. Ils prétendaient, dans la Congrégation de Hollande, par exemple, que le changement trop répété des supérieurs empêchait la réforme de s'établir solidement[1]. Ce n'était pas cependant l'avis de tous les observants. Car, en 1501, ceux de la Congrégation de la Terre de Labour avaient, au contraire, protesté auprès du Pape Alexandre VI contre cette sorte de perpétuité des charges. Ils ne donnent pas le détail de leurs doléances. Cette perpétuité, disent-ils, est une cause de grands dommages et même de disputes[2]. Ainsi, sur cette question de la durée des charges, il y avait dans l'Ordre, chez les observants comme chez les conventuels, deux partis : les uns voulaient un changement régulier, limitant à trois ou quatre ans au plus l'exercice du pouvoir; les autres préféraient que l'autorité des Provinciaux et des Prieurs fût longue et soumise, en sa durée, à la seule volonté des Définiteurs des Chapitres généraux ou provinciaux et du Maître de l'Ordre.

Le Cardinal Protecteur, Olivier Carafa, porta la supplique des observants de la Terre de Labour au Pape Alexandre VI et l'appuya de son influence. Il fut décidé que désormais, en cette Congrégation, le Vicaire Général et les Prieurs conventuels ne resteraient en charge que trois ans. A l'expiration exacte de ces trois ans, ils taient de droit et de fait déchus de leur charge, sans recours à aucune absolution, et l'on devait procéder à une nouvelle élection. Les titulaires sortants ne pouvaient être réélus. Il fallait attendre trois ans[3]. C'était la mise en vigueur, pour les élections dans l'Ordre, de la loi des interstices.

Olivier Carafa était partisan de ce régime nouveau. Pendant l'absence de Maître Bandelli, qui, nous le verrons bientôt, entreprit immédiatement après son élection la visite des provinces de l'Ordre, il agit en Cour de Rome pour que ce régime, imposant une limite brève et régulière aux charges administratives, devînt une loi constitutionnelle et universelle chez les Prêcheurs.

[1] *Bull. Ord.*, IV. B. *Apostolica Sedes*, p. 230, 22 août 1505.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 174. B. *Sub religionis*, 21 août 1501.
[3] *Ibid.*

Le Siège de saint Pierre, heureusement pour l'honneur de l'Église, n'était plus occupé par Alexandre VI, mort le 18 août 1503. Le Cardinal Julien de la Rovère lui avait succédé, sous le nom de Jules II, le 1er novembre suivant. C'est à lui que le Cardinal Protecteur adressa sa requête.

Qui fut consulté, parmi les Frères? Qui donna un avis favorable? On ne peut le dire, car aucun document n'en fait mention. Maître Bandelli était loin; il n'a donc pu traiter cette affaire avec Olivier Carafa. A Rome se trouvait le Procureur Général Thomas de Vio. Bien que, dans la bulle de Jules II faisant droit à la supplique du Cardinal Protecteur, il ne soit pas fait mention de son intervention, ne paraît-il pas naturel de croire qu'une affaire de cette importance, qui intéressait le gouvernement universel de l'Ordre, n'a pu se discuter et se conclure, sous ses yeux, sans qu'il donnât son avis? Cajétan était l'ami d'Olivier Carafa; il jouissait, auprès de lui et auprès de Jules II, de toute l'influence que méritait sa supériorité intellectuelle. Ni le Pape ni le Cardinal n'ont pu discuter cette question sans demander son sentiment. Lombard d'observance, comme Maître Bandelli, Cajétan dut le représenter et faire connaître en même temps la pratique et les désirs de la Congrégation lombarde.

La constitution de Paul II, qui détermine les droits de la Congrégation lombarde et forme sa charte définitive de fondation, ne dit rien de l'élection des Prieurs conventuels[1]. Elle laisse la durée des charges suivre l'usage constitutionnel; mais elle établit que le Vicaire Général sera élu tous les deux ans. Rien que cette prescription nous donne le sens de l'opinion des observants lombards sur la durée des charges. On pourrait même trouver légitimement que, pour un supérieur majeur, la durée de deux ans était trop restreinte. Elle fut, du reste, observée pendant le xve siècle. Si, d'autre part, on prend pour type des élections lombardes celles du couvent de Bologne, qui était le couvent central de la Congrégation et comme le modèle des autres maisons, on verra que les Prieurs conventuels n'avaient qu'une durée moyenne de deux à trois ans. De sorte que l'on peut dire, d'après ces données pratiques, que Maître Bandelli et Cajétan, lombards d'observance, étaient favorables au changement plus rapide des titulaires de l'autorité. Et Cajétan, qui se trouvait à la Cour romaine au moment où le Cardinal Protecteur fit résoudre la question en ce sens restrictif, dut participer à cette solution.

Le 17 juillet 1504, Jules II publia la Bulle *Sub religionis jugo*[2]. Il déclare que le Cardinal Olivier Carafa, en vertu de sa qualité

[1] *Bull. Ord,,* III, p. 443. B. *Ad fructuosa,* 13 nov. 1464.
[2] *Bull. Ord.,* IV, p. 221.

de Protecteur de l'Ordre des Prêcheurs, lui a représenté les graves inconvénients que la perpétuité ou simplement la longue durée des charges administratives causait au gouvernement de l'Ordre. « Sur ses vives instances, ajoute le Pape, nous avons ordonné ce qui suit : La charge de Provincial ne pourra dépasser quatre ans d'exercice, celle de Prieur conventuel deux ans, tant pour les Frères que pour les Sœurs. » A l'échéance de ce terme, la charge tombe d'elle-même, sans recours à aucune absolution. Un temps égal à la durée des charges est exigé, comme interstice, pour une nouvelle élection.

Seulement, si la charge d'un Provincial expire, pendant que l'Ordre n'a pas de Maître Général ou lorsque l'année dans laquelle le Chapitre général doit se réunir est commencée, elle lui est prolongée jusqu'à ce qu'il ait rempli son devoir d'électeur ou de Définiteur. Il en est de même pour le Prieur conventuel vis-à-vis du Provincial à élire ou du Chapitre provincial à célébrer, sauf quelques différences de détail.

En conséquence, Provinciaux et Prieurs qui, au moment de la publication de la Bulle, avaient exercé leur charge soit quatre ans, soit deux ans, la gardaient jusqu'au prochain Chapitre, ou général pour les Provinciaux, ou provincial pour les Prieurs; mais, ces Chapitres respectifs terminés, tous étaient absouts de droit.

Il n'y avait d'exception temporaire à ces statuts que pour les Prieures des monastères nouvellement fondés ou réformés, lorsque les fondatrices ou réformatrices étaient venues d'ailleurs.

Ces statuts de Jules II s'appliquaient aux Congrégations d'observance, sauf que le Vicaire Général ne pouvait exercer sa charge plus de trois ans, ou même deux, si les règlements spéciaux de la Congrégation lui donnaient cette limite, comme dans la Congrégation lombarde.

De vives réclamations arrivèrent de toutes les parties de l'Ordre contre la Bulle de Jules II. Dans la Congrégation de Hollande surtout, l'opposition respectueuse s'affirma officiellement. Les Pères envoyèrent au Chapitre général de Milan, en 1505, des délégués qui déclarèrent que la Congrégation ne pouvait pas accepter le régime administratif imposé par le Pape. Ils furent appuyés par beaucoup de Définiteurs étrangers à l'Italie. La raison mise en avant par les Pères de la Congrégation de Hollande était la pénurie extrême de Supérieurs. On voit qu'elle ne date pas d'aujourd'hui. Comme il s'agissait d'une Constitution apostolique, les Pères du Chapitre ne pouvaient, de leur propre autorité, dirimer la question. Il n'y a même pas trace de leurs discussions sur ce sujet dans les actes officiels. On sait les réclamations qui eurent lieu, par une Bulle subséquente de Jules II, datée du 22 août 1505,

après le Chapitre. C'est elle qui nous apprend que, dans le Chapitre de Milan, il y eut de graves discussions, à propos de la constitution sur la durée des charges; c'est elle qui raconte également que la plupart des Définiteurs étrangers, — *plerique Ultramontanarum Provinciarum Definitores,* — et les délégués de la Congrégation de Hollande refusèrent d'accepter cette constitution, comme contraire à la réforme, au bon gouvernement et aux usages de ces diverses nations. Les opposants s'étaient pourvus de l'appui de leurs princes respectifs et de hauts personnages ecclésiastiques. Bref, la force de leurs raisons et aussi celle des influences qui les soutenaient portèrent le Cardinal Protecteur, auteur de cette constitution, à réfléchir. Il s'entremit finalement auprès du Pape pour obtenir la suspension provisoire de la bulle *Sub religionis jugo*, au moins pour certaines provinces. Jules II y consentit. Dans la Bulle *Apostolica Sedes,* du 22 août 1505, il déclare que la Constitution *Sub religionis jugo,* limitant la durée des charges, est suspendue pour les provinces de Toulouse, de France, de Provence, d'Allemagne, d'Angleterre, de Saxe, de Dacie, et même pour toutes celles, en dehors de l'Italie, que le Cardinal Protecteur jugera bon de favoriser. Cette suspension n'allait que jusqu'à la célébration du prochain Chapitre général, qui devait avoir lieu dans deux ans. Entre temps, on devait, dans toutes les provinces, solliciter l'opinion des religieux y participant, en recueillant leur vote sur la durée des charges. C'était une sorte de *referendum* populaire. Les votes seraient transmis au Chapitre général assigné en 1507. La décision de cette grave question était remise par Jules II au Maître de l'Ordre, assisté des Définiteurs du Chapitre. En somme, Jules II laissait l'Ordre maître de s'administrer lui-même, selon le régime qu'il jugerait le plus pacifique et le plus salutaire[1].

En 1507, au Chapitre général de Pavie, les Pères se décidèrent contre la limitation des charges telle que la constitution du Pape, *Sub religionis jugo,* l'imposait. On tenait, à cause de l'extrême pénurie de Supérieurs, à l'ancien usage, qui ne mettait pas de terme légal à l'exercice du pouvoir[2].

[1] Pour tous ces détails, cf. *Bull. Ord.*, IV, p. 230. B. *Apostolica Sedes,* 22 août 1505.
[2] *Acta Cap.,* IV, p. 66. Chap. de Pavie, 1507.

BIBLIOGRAPHIE

Les auteurs cités au cours du chapitre.

CHAPITRE II

LA VISITE DES PROVINCES

Maître Bandelli, le Chapitre général de Rome terminé, conçut le projet de visiter les provinces de l'Ordre. C'était la reprise de l'usage primitif des anciens Maîtres Généraux qui, comme le Patriarche saint Dominique, n'avaient pas de résidence fixe, mais passaient les jours de leur gouvernement à faire à pied la visite des couvents. Le Maître des Prêcheurs, le bâton à la main, allait sur toutes les routes, prêchant au besoin, vivant d'aumônes, et se rendait compte sur place, même par surprise, de la vie des couvents.

Pour réformer l'Ordre, aucun procédé n'était plus efficace. Car la présence du Maître, ses exhortations, ses exemples, ses châtiments même pouvaient avoir raison des plus réfractaires à la discipline. Il voyait de ses yeux les abus à supprimer; il entendait les gémissements des bons religieux, et, connaissant mieux la ferveur et le nombre de ceux qui désiraient l'observance, il lui était plus facile de les grouper et de satisfaire leurs désirs.

Maître Bandelli se résolut donc à partir. Mais, avant de quitter Rome, il donna les pouvoirs les plus larges au nouveau Procureur Général, Thomas de Vio, sur les provinces italiennes. L'acte est signé du 4 février 1502[1] et daté de Rome. Ce n'est donc qu'après cette date que le Maître se mit en route. Il visita les couvents de

[1] « Reverendus Procurator Ordinis Magister Thomas de Caieta instituitur Vicarius super Provinciam Romanam, Regni, et Trinacriæ, in absentia Reverendissimi Magistri ex Urbe : Et si ipse Reverendissimus Magister exiret Italia super totam Italiam, Dalmatiam, Græciam, Terram Sanctam et Congregationem Peregrinantium, et potest omnia, excepto quod non potest absolvere Provinciales. Datum Romæ 4. februarii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 64.)

« Magister Thomas de Caieta Procurator Ordinis instituitur Procurator Reverendissimi Generalis in causa quæ vertitur inter Monasterium Analena in civitate florentiæ et Ordinem, ut litem ipsam terminet, et ratificantur omnia quæ egerit in causa illa. Datum ferrariæ 20. Julii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 67v.)

la Haute-Italie. Nous le trouvons à Orviéto le 25 du même mois[1], à Florence le 10 mars[2], à Brescia le 25 avril[3], à Padoue le 26 juin[4], à Trévise le 1er juillet[5], à Ferrare le 20[6]. De ces arrêts divers, il n'est rien demeuré qui intéresse l'histoire générale de l'Ordre.

Maître Bandelli était à Paris dès le 4 mai 1503, comme son Registre en fait foi[7]. C'est de cette ville qu'il régla par avance quelques questions concernant la Congrégation de Hollande, qu'il allait visiter[8]. Le 8 mai, toujours à Paris, il confirma tous les privilèges accordés à la Congrégation. Le 20 mai, Maître Bandelli était à Valenciennes[9].

1 Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 195.
2 *Ibid.*, fol. 65v.
3 *Ibid.*, fol. 67.
4 *Ibid.*, fol. 276.
5 *Ibid.*, fol. 45v.
6 *Ibid.*, fol. 67v.
7 *Ibid.*, fol. 24v.
8 « Natio Britanniæ Congregationis Hollandiæ reponitur in eo statu in quo erat ante Capitulum celebratum Metis, et approbantur omnia privilegia ei concessa a Generalibus Ordinis et de novo ei conceduntur, et irritantur quæcumque in contrarium hactenus sunt attentata, vel imposterum attentabuntur, maxime quæ in dicto Capitulo Metensi, contra dicta privilegia acta sunt : et nullus inferior Reverendissimo potest fratres dictæ nationis impedire vel molestare. Non obstantibus. Datum Parisiis 4. Maii 1503. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 24v.)

« Confirmantur omnes gratiæ, exemptiones, libertates et privilegia in favorem regularis vitæ hactenus concessa, tam a summis Pontificibus quam a Reverendissimis Generalibus præteritis et a Reverendissimo Generali, præcipue Congregationi Hollandiæ : et præcipitur omnibus fratribus dictæ Congregationis, ne quovis modo aperiant aut retineant vel impediant literas Vicariorum Generalium dictæ Congregationis cuicumque fratri missas, sub pæna gravioris culpæ : et conceditur quod possit idem Vicarius quoscumque fratres in Congregatione prædicta, et dictæ Congregationi incorporare : et possit absolvere et absolutionem committere pro eis qui ingrediuntur Monasteria Monialium nostri Ordinis sine licentia, toties quoties. Datum Parisiis 8. Martii 1503. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 25.)

« Vicarius Congregationis Hollandiæ fit Vicarius Conventuum Reformatorum Nationis Hiberniæ et reformandorum et potest illuc Vicarium mittere, cum authoritate quam habent Vicarii in Hollandia : et præcipitur dictis fratribus, ut ei in omnibus obediant : Et hoc debet ad minus per tres annos durare, vel ultra, sicut placuerit. Datum Gandavi 3. Junii 1503. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 26.)

« Præcipitur omnibus nostri Ordinis in virtute etc. et sub pæna excommunicationis latæ sententiæ, unica etc. et sub pæna carceris, quatenus non audeant commorari in civitatibus, villis, aut terminis Conventuum Nationis Britanniæ, sub Congregatione Hollandiæ, nec ibi prædicare aut quæstuare, aut aliquid aliud peragere, sine licentia præsidentium dictorum Conventuum : Et quicumque ad talia loca pervenerint, prius ad dictos Conventus declinent, et secundum voluntatem præsidentium dictorum sua expediant negotia. Et contrafacientes possint per censuras, præcepta et alios oportunos modos ejici, capi, incarcerari, invocato quoties opus fuerit, auxilio brachii sæcularis a dictis Præsidentibus : et hoc maxime contra quosdam scandalosos fugitivos, qui Bullas varias prædicant, super quos præcipue habent iurisdictionem et commissionem, non obstantibus quibuscumque aut literis Reverendissimi quas semper vult intelligi, dummodo non sint in præiudicium et scandalum Conventuum. Datum Argentoni 30. Junii. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 28.)

9 « Qua autem via, sive e qua Galliarum regione, quas pæne universas se perlustrasse ait Reverendissimus Magister, in nostræ inferioris Germaniæ oras descenderit; et an omnibus et singulis Conventibus, etiam qui laxioris essent disciplinæ,

Il s'efforça de rétablir la paix entre les Frères et d'autres religieux. Après un court séjour à Gand, où il se trouvait le 3 juin[1], le Maître s'arrêta plus longuement à Bruges. Les Mémoires du monastère des Prêcheresses du Val-des-Anges, situé hors des murs de la ville, rapportent que, pendant son séjour à Bruges, Maître Bandelli alla les visiter plusieurs fois, mais n'y passa jamais la nuit. Les Sœurs contribuèrent pour leur part aux frais occasionnés au couvent de Bruges par sa présence[2]. Il y fit quelques ordonnances pour le couvent de Lierre.

Le Maître cependant hâtait sa course, car dès le 23 de juin il était à Rouen. Le couvent des Prêcheurs de Rouen fut réformé par son ordre et uni sur place à la Congrégation de Hollande[3]. Après sa visite, Maître Bandelli adressa, à tous les religieux de la Congrégation de Hollande, une lettre circulaire qui malheureusement a disparu. Il en est question dans les Actes de la convocation de La Haye, qui se tint cette même année 1503.

En France, Maître Bandelli avait à s'occuper d'une grave question.

Nous avons vu, sous le magistère de Joachim Torriani, la formation et la suppression presque immédiate d'une Congrégation d'observance, sous le titre de Congrégation de France, comprenant sous sa juridiction un certain nombre de couvents des provinces

seu vitam communem ducerent, visitationis suæ beneficium impenderit, haud satis valeo astruere; cum monumenta multorum perierint et, tametsi plurium conspexerim, in paucorum dumtaxat de huiusmodi visitationibus repererim fieri mentionem.

« Cæterum, e memoriis Valencenensibus ac aliunde habeo, sæpedictum Reverendissimum Magistrum fuisse Valencenis xx. Maii superius insinuati anni M.V^c.iij., fratrum et sororum ibi Conventus visitasse, et certas dissensiones inter ibidem fratres ac alios certorum vicinorum Conventuum composuisse et extinxisse. Habent memoriæ Monasterii Vallis Angelorum, ab olim tunc extra Brugas, ipsum Magistrum plures Junii dies hæsisse Brugis apud fratres, diversis vicibus ivisse ad istud foris Monasterium sed numquam pernoctasse, ac ideo Moniales, in expensarum subsidium istius diuturnioris moræ causa, persolvisse fratrum Conventui certam pecuniarum summam. Vidi de ea solutione apocham a P. Mag. Nicolao Venne Priore datam postea xij. Augusti anni præfati. Sed et penes me etiamnum extant eiusdem Reverendissimi Magistri Ordinationes datæ Brugis jam dicti mensis Junii die x., pro Lierixensi fratrum Conventu. Fortassis Brugis hærens, sicuti in Selandiam inde facilis est traiectus, illuc interea excurrerit, Conventum illum et vicinum Vallis Liliorum Monasterium visitaverit : hoc in dudum assumpta regulari vita confirmaverit et stabiliverit, et, ut illum demum ad eiusmodi sensim vitam reduceret, præscripserit illi et reliquerit eas suas Ordinationes.

« Ipsum vero eodem mense, festinato itinere, in Gallias redivisse constat ex certis litteris Rothomagi datis xxiij. sæpedicti mensis Junii. Iis nuper factam reformationem inibi Conventus, eiusque Congregationi nostræ incorporationem gratam habuit, laudavit et confirmavit. Alibi eas damus. Sed periere patentes ipsius litteræ quas dedit universæ nostræ laudate Congregationi, post eius Conventuum visitationem. Earumdem mentio fit in Hagensis Capituli Actis eiusdem anni, §. Ordinationes, N. 1, ij et iij; ac etiam §. Denuntiationes, per totum. » (*Acta Convocationum Congr. Hollandiæ*, p. 271.)

[1] Reg., I, fol. 26.

[2] Cf. note ci-dessus.

[3] *Ibid.*

de Toulouse et de Provence. Approuvée par le Pape Alexandre VI, puis supprimée par décret de Maître Torriani, cette Congrégation n'avait pas cessé d'exister, puisque, en droit, le Maître ne pouvait détruire ce que le Saint-Siège avait autorisé. Mais, au milieu de ces vicissitudes, la Congrégation de France n'avait pu se développer. Ses droits, déjà attaqués par les Provinciaux, alors qu'elle était approuvée par le Maître, étaient battus en brèche avec plus de succès, depuis le décret qui la supprimait. Il fallait une nouvelle impulsion officielle pour lui rendre sa vigueur première. C'est de ce côté que Maître Bandelli dirigea ses efforts. Pour la province de France proprement dite, il avait peu à espérer, en dehors de l'influence progressive de la Congrégation de Hollande, qui peu à peu attirait à elle les couvents désireux de l'observance.

Maître Bandelli se trouvait, en novembre 1503, à Montpellier, où, malgré de sérieuses difficultés, il introduisit la réforme. Un texte curieux, contemporain, nous donne en ses détails pittoresques l'ensemble des ordonnances du Maître. Le voici, quoique la lecture en soit quelque peu difficile; mais, en le mettant en français moderne, sa saveur aurait été diminuée. « L'an mil cinq cens et trois, le révérend pere en Dieu maistre Vincent de Chastel Neuf, général de tout lordre des Freres Prescheurs de monsieur Saint Dominique, certifié et bien adverti du deshordre que avaient parcidevant tenu les freres de l'ordre des Freres Prescheurs de la ville de Montpellier, affin de reformer le dit couvent et leur faire tenir la reigle de monsieur Saint Dominique ; des parties d'Italie où led. maistre général fait sa résidence continue, vint en la dicte ville de Montpellier; auquel fust faiste par les dictz seigneurs consulz bourgeois et austres gens de bien de la dicte ville grande honneur et reverence telle que luy appartenoit. Et ainsi qu'il venoit en ladicte ville, aucuns des dicts Freres Prescheurs qui avoient tenu la dicte mauvaise et lubrique vie, les ungs sortissoient par les murs et murailles dudit couvent et les autres par là où ils pouvoient, senfruyrent et laisserent le dit couvent et habitz dudit Saint Dominique, dont les ungs se firent et se mirent de l'abbaye de Vallemagne et les autres de la Merci, et iceluy révérend maistre général bien et deuement informe de ce que dit est, mesmement de la dicte mauvaise vie des dicts Freres Prescheurs, réforma le dit couvent des Freres Prescheurs bien et honnestement selon la regle dudit monsieur Saint Dominique, et y mist des freres refformés en bonne quantité, tellement que là où il y avoit dix ou douze freres mal condicionez que ne avoient pour jour que six blans de pitance et encores ne pouvoyent vivre, de présent il y en a bien cinquante, bien condicionnez, qui vivent bien et opulement, despendant chascun jour en compenaige douze

soulz et demy et plus; au quel couvent le dit pere general, en layde de la ville et autres habitans dicelle, feist faire et réparer les chambres du dormitoire dudit couvent et feist en fasson que chascun dort seul, en sa chambre du grand dormitoire, dault la ou paravant ils dormoyent deux, trois ou quatre ensemble en belles chambres, ayant chascun son jardin, et de cinq ou six jardins le dit pere général, en laide et secours desd. seigneurs consuls, n'en fist faire que ung jardin, comun et général, pour touts les dictz freres : et en oultre, pour ce que lentrée dudit couvent se faisoit par une porte petite, qui est auprès des pilles de l'abreuvoir dudit couvent, et avoir esté delaissée par loing temps la belle et grande porte et entrée qui est à présent devant la croix, led. pere général pour éviter les maulx que se faisoient par la dicte petite porte, en continuant sa dicte refformacion, fist cloure lad. petite porte et ouvrir l'autre grande porte en ordonnant que dores enavant et à toujoursmais l'entrée et yssue dudit couvent se feroit par ladite grant porte, et cheminant jusques à la grande porte de l'église dudit couvent, laquelle avoit esté délaissée loing temps avoit : et encorres plus ledit pere general, par l'adois et débile, ordonna que se feroit une porte en ung canton des cloistres dudit couvent près du capitol, laquelle feust faicte et y est à présent, et ce affin que personne quelle que fust, feust frere dudit couvent ou autres, ne peult entrer ne sortir dudit couvent sans appeler et sonner une cloche par une corde attachée en ladicte porte.

« Item : ledit pere général continuant tout jour sadicte refformacion pour ce qu'il ny avoit aucunes rieges en l'esglise dudit couvent ainsi que ont les couvens refformés, mais chascun pouvoyt vesir les ditz freres entrer, seilhir et chanter en ladicte église, ordonna que les rieges de boys qui y sont à présent seroient faictes et mises, affin que nul ne peulst voir les dictz freres, ainsi que dessus est dit, et tout ainsi que contient la reigle dudit monsieur Saint Dominique[1]. »

Il n'est pas question, dans ce document, de l'union du couvent de Montpellier à la Congrégation de France.

Entre temps, Maître Bandelli avait reçu des lettres du roi de France, Louis XII, qui le pressaient de réformer le couvent de Saint-Maximin.

C'était une entreprise laborieuse.

La charge de Prieur était occupée, depuis 1486, par le Frère Pierre Bonneti. Ancien étudiant de Saint-Jacques de Paris[2], licencié en théologie en 1476, puis Maître en la même faculté, Pierre Bonneti était un personnage avec lequel il fallait compter.

[1] *Le Petit Thalamus*, 4e partie. *La Chronique Romane*, p. 485.
[2] Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin*, I, p. 208.

Devenu Prieur de Saint-Maximin, il s'installa dans cette maison, non comme supérieur d'Ordre mendiant, mais comme un prélat d'allure séculière, avec équipages et serviteurs. Il possédait des revenus personnels. Le 19 janvier 1491, Jean-André Grimaldi, évêque de Grasse et vice-légat d'Avignon, lui conférait le prieuré bénédictin de Linieu[1], puis celui de Gourdon. Cette même année, Pierre Bonneti était nommé Conseiller du Roi, titre qui revenait d'ordinaire au Prieur de Saint-Maximin, couvent de fondation royale, on s'en souvient, et demeurant toujours sous le patronage royal.

Maître Joachim Torriani nomma Pierre Bonneti Vicaire de la province de Provence, en 1499. C'était le désigner aux électeurs, qui le choisirent pour Provincial. Il fut confirmé le 8 mai[2]. Mais, en occupant la charge de Provincial, Pierre Bonneti prétendit garder, en même temps, celle de Prieur de Saint-Maximin et ses bénéfices. L'opposition fut grande cependant contre ce cumul éhonté. Aussi, à peine Maître Bandelli fut-il élu, qu'il cassa ce Provincial de nouveau genre. Il devait le trouver, en 1503, à la tête des religieux de Saint-Maximin, lorsqu'il entreprit de les réformer.

Pierre Bonneti avait bien tenté, en 1497, d'introduire dans sa maison un semblant de régularité. Car, à la cour de France, on était peu satisfait et même scandalisé de la conduite des religieux. Sa tentative provenait plus de la peur du roi que du désir de la réforme. Et, du reste, avec ses allures séculières, ses rentes personnelles, il était bien difficile à Pierre Bonneti de parler de pénitence, de pauvreté, de vie régulière. Pour lui comme pour ses subordonnés, les Constitutions dominicaines n'existaient plus. Ses ordonnances ont été conservées. Pierrre Bonneti demande à ses religieux de garder le silence pendant l'Office divin, de ne pas circuler dans l'église au milieu des fidèles, durant les offices et les prédications, ce qui révèle le laisser-aller le plus pitoyable.

Il défend de porter des barrettes de diverses couleurs, des robes ouvertes sur le devant; mais les Maîtres et les gradués sont exempts. Il règle le partage du *butin*. On appelait ainsi le casuel provenant des messes privées. Ce butin devait être distribué, chaque mois, entre tous les Frères. Pierre Bonneti s'efforce de donner à son couvent une tenue honorable. Il interdit de se réunir la nuit, pour jouer, de faire du tapage quelquefois jusqu'à minuit, de boire et de manger dans les appartements privés, où l'on pouvait se livrer à tous les désordres. Mais, ici encore, Maîtres et gradués sont exceptés, c'est-à-dire un bon nombre des délinquants et non des moindres, ceux qu'il aurait fallu corriger les premiers

[1] Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin*, p. 209 et s.
[2] Albanès, *op. cit.*, p. 211.

pour l'exemple des inférieurs. Tant qu'une réforme n'atteint que les petits, elle est sûre d'être illusoire. Il est presque amusant, — si la chose n'était si triste, — de voir Pierre Bonneti, après chaque ordonnance, déclarer gravement qu'il en excepte les Maîtres en théologie et les gradués de tout étage[1]. On ne sera pas surpris, dans ces conditions, de constater que sa réforme demeura lettre morte et ne servit que pour un temps à tromper la cour de France. Elle désirait une œuvre plus sérieuse. Ayant appris que Maître Bandelli était dans son royaume pour établir l'observance, Louis XII lui adressa plusieurs lettres qui le pressaient de s'occuper de Saint-Maximin. D'autre part, il écrivit à ses officiers en Provence de seconder de tout leur pouvoir les efforts du Maître[2]. Cette dernière lettre est du 26 novembre 1503.

Fort de cet appui royal, Maître Bandelli voulut d'abord déblayer le terrain. De Montpellier, avant de se présenter à Saint-Maximin, dont la situation lui était connue, il fit une série de décrets qui prouvèrent aux religieux de ce couvent que, cette fois, il ne s'agissait plus d'une réforme pour rire. Maître Bandelli éloigna du couvent un certain nombre de religieux, non assignés et oppo-

[1] Cf. Albanès, *op. cit.*, p. 80.

[2] 26 nov. 1503. — « Loys par la grace de Dieu Roy de france Conte de provence, forcalquier et terres adjacentes. A nos amez et feaulx conseillers les gens de nostre court de parlement en provence, et a tous noz autres justiciers et officiers dudit pays salut et dilection Savoir vous faisons Que nous considerans que le convent des freres prescheurs de Sainct maximin de la baulme auquel repose le corps de madame saincte marie magdaleine est de fondation Royal desirans par ce quil soit refforme, et que ondit convent et aussi en lestude fondee en icelluy par nos predecesseurs contes de provence la vraye Reigle dudit ordre soit gardee et observee selon les constitutions dicelle Religion comme depnt elle est en plusieurs autres convens de nostre Royaume journellement Refformez. Afin dobvier et oster plusieurs abbuz et dissolucions faiz ondit convent pour ces causes et que avons esté advertiz que nostre ame et feal frere vincent bandel docteur en theologie et general dudit ordre est en la province dudit pays de provence pour le fait desdites Refformacions et pour autres consideracions a ce nous mouvans voulons et vous mandons que audit bandel en faisant ladite Refformacion et aussi absolucion et depposicion du prieur et autres officiers selon ladite Reigle et constitucion dicelluy ordre, audicion des comptes, contrainctes pour rendre compte et reliqua de ladministracion dudit convent vous donez tout ayde, confort et faveur ensemble toutes provisions et main fortes que besoing et requis sera en maniere que ladite refformation soit faicte et sorte son plain et entier effect et aussi soit entretenue doresenavant selon ladite Reigle en prenant en nostre sauvegarde especial tous les Religieulx refformez dudit convent leurs maisons et biens serviteurs familliers et entremecteurs de leurs besongnes et affaires quelzconques Car ainsi nous plaist il estre fait Nón obstant opposicions et appellacions quelzconques letres et mandemens a ce contraires, Mandons et commandons a tous nos dits justiciers officiers et subjects, que a lexecucion de ces presentes ilz obbeissent et entendent diligemment prestent et donnent conseil confort aide et prisons si mestier est et requis en sont. Donné à Lyon le xxvj[e] jour de novembre Lan de grace mil cinq cens et trois et de nostre Regne le sixième.

« Par le Roy conte de prouvence maistre charles de pontoz maistre des requestes ord[e] de lostel et autres pñs.

« Jacziel. »

(Copié sur l'original, aux Archives de Saint-Maximin, et gracieusement communiqué à l'auteur.)

sés à l'observance. Il ne laisse dans la maison que les fils propres du couvent. Mais il y assigne en plus des religieux formés à la vie régulière dans les couvents de la Congrégation de France ou ailleurs. En tête, nous trouvons Frère Yves Mahyeuc, confesseur de la Reine très chrétienne : *confessor Christianissimæ reginæ*. Ces religieux observants étaient douze[1]. Maître Bandelli espérait que leurs exemples parviendraient à entraîner les autres religieux. Mais, pour atteindre ce but, il fallait un nouveau supérieur. Laisser à Pierre Bonneti la direction de l'entreprise, c'était en préparer l'insuccès.

Ce même jour, 9 décembre 1503, Maître Bandelli institua Frère Étienne Dolon son Vicaire sur le couvent de Saint-Maximin, en attendant qu'il fût lui-même dans la maison[2], et le 11 il cassa de sa charge Pierre Bonneti[3], qui fut assigné ailleurs. C'était un véritable coup d'État, car le Prieur du couvent royal de Saint-Maximin était à vie, et sa nomination dépendait du roi de France. Maître Bandelli n'osa faire cet éclat que fort de l'appui de Louis XII.

Toutes ces ordonnances avaient été faites de Montpellier. Le terrain ainsi déblayé, Maître Bandelli se rendit à Saint-Maximin. Il s'y trouvait pour les fêtes de Noël. Pierre Bonneti, le Prieur dépossédé, lui fit mauvais accueil; ce qui n'empêcha pas le Maître de procéder contre les religieux rebelles. Quatre d'entre eux, les plus violents, furent assignés à Montpellier[4]. Leurs lettres sont du 1er janvier 1504. Étienne Dolon, au contraire, devient fils de Saint-Maximin. Cette assignation régulière lui donnait plus d'influence dans la maison. On se rappelle qu'Étienne Dolon, qui était Breton et de la Congrégation de Hollande, avait jeté les fondements de la Congrégation de France, sous Maître Torriani.

C'était un observant de la première heure.

Les avanies que l'on fit à Maître Bandelli furent telles, qu'il jugea de sa dignité de se retirer. Dès le 10 janvier, il était à Aix. C'est de cette ville qu'il disposa des appartements que Pierre Bonneti possédait au couvent de Grasse. Tout le mobilier lui est réservé; mais l'appartement est ainsi partagé : la première chambre servira de salle à manger, une autre pour les étrangers, et une troisième est affectée à un religieux âgé. Le grenier appartiendra au couvent[5]. Nous avons ici un type de ces appartements privés que les religieux titrés et rentés se faisaient construire

[1] Cf. Albanès, *op. cit.*, p. 88.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p. 16.

pour leur usage personnel. On voit qu'ils avaient quelque importance, puisqu'ils contenaient trois chambres.

Au lieu de continuer la visite des couvents du Midi, Maître Bandelli remonta jusqu'à Lyon, pour s'aboucher avec le roi de France. Il avait besoin de s'assurer l'appui définitif de Louis XII, avant de donner le dernier coup à la réforme de Saint-Maximin. L'accueil du roi fut gracieux. Il approuva tout ce qu'avait fait le Maître : l'éloignement des religieux opposés à l'observance et, surtout, la déposition de Pierre Bonneti. Dans ces conditions, Maître Bandelli n'avait plus qu'à agir.

Après avoir pris l'avis du roi, il renouvela les ordonnances et les assignations déjà faites, puis il fit part aux religieux du désir exprimé par Louis XII de voir mettre à la tête du couvent, pour en assurer l'observance régulière, le vénérable Frère Ives Mahyeuc, confesseur de la reine. De cette façon, toute difficulté pour la succession de Pierre Bonneti semblait être écartée. Proposé par le roi lui-même, Frère Yves Mahyeuc était sûr d'être agréé[1]. Pour être certain du succès, Maître Bandelli institua Jean de Génas, qui était Prieur du couvent de Lyon, son commissaire au couvent de Saint-Maximin. Jean de Génas avait pleins pouvoirs. C'était à lui de présider l'élection, et le Maître lui donnait droit de vote[2]. Tous lui devaient obéissance.

L'élection se fit immédiatement, car Frère Yves Mahyeuc fut confirmé dans sa charge de Prieur de Saint-Maximin, le 31 janvier. Maître Bandelli était alors à Valence[3]. Entre temps, avant de

[1] Cf. Albanès, *op. cit.*, p. 89.

[2] *Ibid.*, p. 217.

[3] 28 janv. « Frater Ivo conventus Nanetensis instituitur magister in Theologia cum omnibus gratiis, etc. » (Reg. Vinc. Bandelli, fol. 39.)

Le 31, il était à Valence :

« Magister Yvo conventus Nanetensis confessor christianissime regine, de consensu christianissimi regis instituitur prior sancti maximini : cum omnimoda auctoritate : singulariter assignandi fratres et removendi. in eodem conventu : et providendi de studentibus et lectoribus juxta fundationem dicti conventus.

« Committitur magistro Johanni de Genas decisio litis que est inter fratrem Dominicum touheti et fratrem Antonium Brocheti et precipitur illis in virtute, etc. sub pena excommunicationis late etc. ut ejus determinationi omnino acquiescant. Die 31 Januarii [1504] Valencie. » (Reg. Vinc. Bandelli, fol. 39v.)

L'abbé Albanès, si bien renseigné d'ordinaire, n'a pas connu cette institution, au 31 janvier 1504, du bienheureux Yves Mahyeuc comme Prieur de Saint-Maximin. Toutefois il est parvenu, par déduction, à la fixer, assez justement, vers la fin de janvier ou les premiers jours de février. (Cf. *le Couvent royal de Saint-Maximin*, p. 218.) Il avait entre les mains un document de Maître Bandelli confirmant l'élection de Frère Yves Mahyeuc, mais faussement datée du 12 août 1504 et faussement signée à Narbonne. Cette pièce figure au Reg. *Draconis* des Arch. des Bouches-du-Rhône, fol. 206. Le Registre même authentique de Maître Bandelli donne la date du 31 janvier et le lieu à Valence, en France. Au 12 août 1504, Maître Bandelli était depuis longtemps en Espagne, comme son Registre en fait foi. (Cf. Reg. Vinc. Bandelli, fol. 39v.)

quitter Lyon, le 28, il avait nommé Yves Mahyeuc Maître en théologie, titre nécessaire à tout Prieur de Saint-Maximin[1].

Dans sa lettre de confirmation du bienheureux Yves Mahyeuc, Maître Bandelli déclare les raisons qui l'ont porté à proposer le choix de sa personne : « Il était nécessaire, dit-il, pour l'honneur de ce couvent royal où reposent les restes de sainte Madeleine, qu'il y eût une tête saine pour le gouverner, afin que les membres fussent eux-mêmes plus vigoureux. C'est pourquoi, par ordre du Roi très chrétien, j'ai déposé l'ancien Prieur, Maître Pierre Bonneti, et, toujours avec l'agrément de Sa Majesté, je vous ai proposé au choix des électeurs. Car Sa Majesté connaît admirablement votre personne, la vertu, le zèle, la prudence, la science qui vous distinguent et votre fidèle dévouement. Sa Majesté m'a accordé également le droit de confirmer votre élection, selon le privilège royal qui régit le couvent de Saint-Maximin...[2]. » Maître Bandelli accordait à Frère Yves Mahyeuc les plus amples pouvoirs pour établir à Saint-Maximin une observance sérieuse, car son élection n'avait pas d'autre but.

Il pouvait s'attendre à toutes les attaques de la part de Pierre Bonneti et de ses partisans. En effet, dès le 5 février 1504, Pierre Bonneti en appela des actes du Général au Saint-Siège, au roi de France et au Parlement de Provence. La réponse du roi de France fut la confirmation explicite de tout ce qu'avait fait Maître Bandelli[3]. Jules II ne fut pas moins décisif. Dans sa Bulle *Uberes fructus,* du 11 juillet 1504, il approuve l'œuvre du Maître, la déposition de Bonneti, l'institution du Vicaire Jean de Génas et les ordonnances qui concernent la réforme. La cause ayant été portée par le Maître devant le Cardinal Georges d'Amboise, Archevêque de Rouen et Légat du Saint-Siège, elle avait déjà reçu une sentence officielle de son délégué pour la réforme, Louis II d'Amboise, Évêque d'Albi, en tout favorable à la réforme. Jules II confirme la décision de son Légat, en se basant sur ce motif que l'œuvre de la réforme avait été entreprise et approuvée par le roi de France[4].

[1] Albanès, *op. cit.,* p. 217.
[2] *Ibid.,* p. 92.
[3] *Ibid.,* p. 94.
[4] 11 juillet 1504. — « Dilectis filiis Vicario et Præsidenti Conventus Sancti Maximini ordinis Prædicatorum Julius Papa Secundus.

« Dilecti filii salutem et Apostolicam benedictionem. Uberes fructus quos Ordo fratrum Predicatorum in agro militantis Ecclesie hactenus produxit et producit in dies promerentur, ut hiis que pro dicti ordinis prosperitatis vo (*sic*) successibus et Dei honore provide gesta fore conspicimus libenter nostri adjiciamus roboris firmitatem, ut eo stabilius illibata persistant, quo maiori fuerint auctoritate munita. Sane exponente nobis venerabili fratre nostro Oliverio Episcopo Hostiensi Cardinale (*sic*) Neapolitano ac ordinis predicti Protectore percepimus quod dilectus filius

Certes, on pourrait croire que les religieux réfractaires furent réduits au silence. Mais, à cette époque, on ne craignait pas d'entrer en lutte contre les pouvoirs les plus inattaquables. Des diplômes royaux et des Bulles laissaient le champ libre à l'action immédiate. Pierre Bonneti ne voulut pas quitter le couvent. Prétendant être toujours le Prieur de Saint-Maximin, il en garda le titre et les honneurs, même sur place. La chose lui était d'autant plus facile, que Maître Bandelli avait continué sa route vers l'Espagne et que le nouveau Prieur, Frère Yves Mahyeuc, ne vint jamais en personne prendre possession de sa charge.

Ives Mahyeuc était né à Plouvern, au diocèse de Léon, non loin de Morlaix, en 1462. Élevé pieusement par des parents chrétiens, assez fortunés, il fit de rapides progrès tant dans la pratique de la vertu que dans la science. Sa philosophie terminée, il entra dans la famille d'un riche bourgeois de Morlaix, comme précepteur de ses enfants. Or, peu après, en 1481, sous le magistère de

Vincentius Bandellus magister generalis eiusdem ordinis, hortatu carissimi in Christo filii nostri Ludovici Regis Francorum Christianissimi reformare incepit Conventum Sancti Maximini Aquensis dioceseos absolvitque Priorem illius Domus ac Vicarium deputavit, ad perficiendam inceptam reformationem, ipso in Hispaniam visitandi ordinis gratia proficiscente, quodque is qui Prioratus fungebatur offitio cum suis adherentibus appellationem interposuerit et alias dictam reformationem impedire conatus fuerit, nec non quod dilectus filius noster G. Cardinalis Rothomagensis noster et apostolice sedis Legatus absolutionem dicti Prioris et cetera rite facta tam per prefatum generalem quam eius vicarium seu vicarios in favorem reformationis dicti Conventus auctoritate apostolica approbavit, litesque omnes contra huiusmodi reformationem commissas etiam per appellationem pendentes ad se advocavit et penitus extinxit, utque super hiis favorabiliter providere de benignitate apostolica dignaremur, humiliter supplicavit. Nos igitur reformationem Ecclesiarum et precipue illarum que ad Sacrarum studia litterarum institute dicateque sunt, desiderantes, attendentesque quod prefate domus ius Patronatus predicti Christianissimi Regis esse dicitur, atque de eius consensu reformatio prefata cepta est, atque perficitur, nec deceat Religiosas, mendicantes presertim, contra superiores suos litigare, Absolutionem prefati Prioris et reliqua per eundem Generalem aut eius Vicarium seu Vicarios in negotio huius reformationis facta et per Legatum prefatum confirmata cum reliquis que in eiusdem Legati litteris continentur, in favorem huiusmodi reformationis auctoritate apostolica approbamus et confirmamus, presentiumque litterarum patrocinio communimus : Mandantes omnibus et singulis fratribus eiusdem ordinis in virtute sancte obedientie ac sub pena gravioris culpe secundum illius statuta, quam contrafaciendo ipso facto incurrant : quatenus nullus presumat, directe vel indirecte tam sancto operi se opponere, aut quodlibet impedimentum prestare. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis ac prefate Domus aut illius Priori pro tempore vel noviter absoluto, aut cuicumque alteri concessis litteris apostolicis etiam in forma brevis et privilegiis quibus illa etiam si de eis eorumque tenoribus de verbo ad verbum seu quevis alia communiter expressa mentio habenda esset, et in eis quevis clausule etiam derogatoriarum derogatoriis fortiores et insolite continerentur. Presentibus pro expressis hac vice dumtaxat, illis alias in suo robore permansuris, quoad premissa specialiter et expresse derogamus. Ceterisque contrariis quibuscunque. Datum Rome apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris. Die xi mensis Julii. M°.D.IIII. Pontificatus nostri anno Primo. »

« ·s· Sigismundus. »

(Reproduit d'après l'original sur parchemin conservé aux Archives de Saint-Maximin.)

Salvo Casseta, le Vicaire Général de la Congrégation de Hollande envoya à Morlaix seize religieux, chargés d'introduire l'observance au couvent des Prêcheurs. Ils arrivèrent la veille de saint Augustin, 27 août. Les anciens religieux, qui avaient demandé l'union à la Congrégation de Hollande, les reçurent avec honneur. Ils les conduisirent à l'église en chantant l'antienne des premières vêpres de la fête, *Lætare mater nostra Jerusalem.* Arrivés au chœur, le Prieur de Morlaix céda sa stalle à Frère Guillaume du Rest, Prieur de Nantes et Vicaire du Maître de l'Ordre pour l'établissement de la réforme dans les maisons de Rennes, Guérande et Morlaix. La vie fervente des religieux observants édifia profondément le jeune Yves Mahyeuc. En 1483, il demanda et reçut l'habit de l'Ordre. Après de solides et brillantes études, il devint, en 1491, confesseur de la duchesse de Bretagne[1], puis, en 1501, le 14 juin, reçut de Maître Bandelli l'ordre d'exercer ce même ministère près de la reine de France[2].

La haute charge qu'il occupait à la cour de France ne permit pas au bienheureux Yves Mahyeuc d'administrer personnellement le couvent de Saint-Maximin. Il pensa que son influence suffirait, même à distance, pour y établir la réforme sous la direction d'un Vicaire observant. Peut-être cependant que sa présence eût arrêté les menées et les violences de Pierre Bonneti.

Maître Bandelli étant parti pour l'Espagne, Pierre Bonneti n'avait en face de lui que Jean de Génas, Vicaire du nouveau Prieur. Il lui fit toutes les avanies. Rappelés par lui, les religieux expulsés du couvent par Maître Bandelli accoururent pour lui prêter main forte. L'on voit d'ici ce que pouvait être la vie du couvent de Saint-Maximin. Une partie de la maison était occupée par Pierre Bonneti et ses partisans, l'autre partie par Jean de Génas et les Frères observants. C'était une lutte perpétuelle de sarcasmes, de railleries et de violences même. Les choses s'envenimèrent au point que Jean de Génas n'y put tenir. Il appela à son aide la force publique. Le 20 juin 1504, les officiers royaux se présentèrent à la porte du couvent pour sommer les Frères révoltés de cesser leurs vexations. On ne leur ouvrit point. Maîtres du lieu, les partisans de Bonneti les forcèrent à partir. Les officiers durent se contenter de faire publier à son de trompe, dans les rues de la ville, les ordres du roi. Peu après cependant, par crainte des châtiments qui menaçaient leur rébellion, Frère Bonneti

[1] Cf. Albert Le Grand, *les Vies des Saints de la Bretagne Armorique,* Ve édition, 1901, p. 393 et s.

[2] « Magistro Ivoni Mohic (*sic*) injungitur officium confitendi reginam francie. Die 14 Junii 1501. » (Reg. Vinc. Bandelli, fol. 16.)

et les siens s'adoucirent, et les observants eurent quelques mois de répit[1].

Un incident regrettable ralluma toutes les colères. Dans la nuit du 17 au 18 janvier 1505, un religieux napolitain, de l'observance, dépouilla le chef de sainte Madeleine des ornements précieux qui le décoraient, et prit la fuite. Il n'alla pas loin; car, pris par le seigneur de Mazaugues, il fut jugé[2] et pendu au sommet d'une tour à Saint-Maximin. Pour les non-réformés, l'aventure était bonne. Ils jetèrent les hauts cris et de nouveau s'emparèrent de la maison, en dépit de tous les commandements du roi[3].

Pendant ce temps, Maître Bandelli faisait la visite des provinces d'Espagne. D'après son Registre, il passa à Montpellier le 12 février 1504, à Béziers le 14, à Perpignan le 16, et le 25 il arrivait à Girone.

Cette visite avait pour but de développer l'observance en une région où déjà elle avait pris un accroissement considérable.

Nous avons un récit contemporain de cette visite, celui de Sébastien de Olmedo, qui rencontra Maître Bandelli à Avila, aux fêtes de la Pentecôte 1504. Le portrait qu'il trace du Vénérable Père est donc bien intéressant, puisqu'il l'a vu et qu'il a conversé avec lui.

Le Maître entra en Espagne, raconte-t-il, alors que Ferdinand et Isabelle gouvernaient encore cette nation. On l'attendait avec le plus vif désir, et l'on ne peut dire quels honneurs lui furent rendus par les princes et les seigneurs, et quelle joie sa présence répandit dans tous les cœurs. C'était comme si le Patriarche Dominique fût arrivé lui-même en personne. Du reste, Maître Bandelli s'efforçait de lui ressembler en toutes choses. Outre son âge avancé qui rendait ses cheveux blancs vénérables, il se présentait, dans le détail de sa vie, comme le modèle de l'observance régulière. Son aspect était grave, sa charité sans bornes. Jamais un religieux attristé ne le quitta sans être consolé, et, s'il était coupable, il se retirait meilleur. La science du Maître excitait l'admiration universelle. Quand il parlait, on était comme suspendu à ses lèvres.

[1] Cf. Albanès, *op. cit.*, p. 222.

[2] *Ibid.*, p. 99, Documents, et 223, note.

[3] « Istæ sunt pænitentiæ.

« ... Item imponimus pænitentiam gravioris culpæ omnibus et singulis fratribus propter sua delicta relegatis, eiectis, et expulsis a conventu Sancti Maximini per Reverendissimum Magistrum ordinis, qui postea contra prohibitionem eiusdem Magistri ad eumdem Conventum reverti præsumpserunt.

« Item condemnamus ad carceres perpetuos omnes et singulos fratres qui dederunt auxilium, consilium, vel favorem ad perpetrandum furtum, et sacrilegium commissum in Ecclesia S. Maximini circa jocalia, et reliquias B. Mariæ Magdalenæ a quo non possunt liberari nisi per Magistrum Ordinis. » (*Acta Cap.*, IV, p. 58. Chapitre de Milan.)

Et il parlait souvent, il aimait à soutenir des disputes théologiques, dans les couvents où il passait, comme si sa venue en Espagne n'avait eu que cet objet. Lorsqu'il arrivait dans un couvent, il saluait les Frères par ces paroles de Joseph : « La paix soit avec vous! Ne craignez pas, c'est pour votre salut que le Seigneur m'a envoyé devant vous! » Ainsi nous l'avons vu nous-même, dit Sébastien de Olmedo, au couvent d'Avila, où nous fûmes pour les fêtes de la Pentecôte (1504) et de la Translation de notre Père saint Dominique (24 mai). Tous s'étonnaient de trouver dans ce vieillard une intelligence si vive et un courage inlassable.

Souvent il prêchait aux Frères sur les mœurs religieuses, sur la sainteté des anciens Pères, sur la nécessité de réformer l'Ordre, si l'on voulait son accroissement. Plus que tout autre, il travailla à cette réforme[1].

[1] « Vincentius igitur Bandellus natione Lombardus de Castronovo Terdonensis diocesis ex regulari observantia quimpotius observantie regularis unicus patractor et pater Rome magna urbis expectatione astantibus etiam conclavi patrum duobus Romane ecclesie Cardinalibus Neapolitano videlicet protectore et Sancte Crucis Hispano sedente Alexandro. vj. Pontifice maximo in magistrum totius ordinis ex illius Vicario post Ioachinum canonice ac unanimiter eligitur vigilia Penthecostes anno primo post. M. D. qui fuit a transitu primi magistri Dominici. CC.Lxxx°. Huius electio unanimis et concors omnino ac ordini periocunda fuit qualis vix ulla a diebus multis utpote in domino et a domino facta. Erat enim Vincentius deo et hominibus dilectus, in cunctis sanctitatis pacisque et charitatis preferens signa. Procurator autem ordinis tunc etiam instituitur frater Thomas ille Cayetanus quamquam Gallorum Regis orator aliique id aliis donari voluissent. Magna enim fuit Thome laus et gloria in capitulo ob eius preclaram sapientiam quam tum de more obiiciendo tum respondendo amplissime demonstravit. Vincentius itaque visendi gregis cupidus reformandique ordinis iampridem ferventi desiderio estuans. Unus est qui utique circuivit terram et perambulavit eam, quo nunc merito longus sermo habendus esset. Suscepto namque Generalatu sine mora compositis rebus urbe relicta a pontificeque potestate magna illi concessa quasi peregre proficiscens commissum cure illius ordinem circuire et perlustrare forti inhiantique animo cepit. Italiam ergo primo post Germanorum fines perambulans. indeque Galliarum regna pertransiens ultra progrediens invisam tandem predecessoribus sibique peroptatam Hispaniam (domino ducente) intravit. regnantibus adhuc sepe memoratis ad ordinemque singulariter affectis clarissimis Regibus Fernando et Helisabet. Quibus vero inde honoribus quave fratrum leticia et expectatione, principum magnatumque reverentia, sapientum denique observantia exceptus fuerit dicere non attinet. Quasi enim parentem ipsum Dominicum advenisse putabatur. Cuius utique formam in multis se prebere curabat Vincentius. Erat quippe preter etatem qua veneranda conspergebatur canicie vite regularis et totius honestatis exemplar, grata nimis morum venustate ac gravitate resplendens amplo charitatis sinu cunctos excipiens. Tristem non nisi consolatum, reum emendatum semper dimisit. Ingenio vero ac memoria tantus ut mirarentur omnes in doctrina eius ex ore viri pendentibus aliis. Lectionis namque et disputationis adeo frequens erat quasi ad id solum venisset. Sermo eius potestate et exhortatione plenus et in lenitate ac mansuetudine, et qualis Joseph olim ad fratres suos. Unde et ad conventus primum applicans ita salutabat eos. Pax (inquit) vobis. Nolite timere pro salute enim vestra misit me dominus ante vos. Istius modi vidimus illum Abule qui affuimus in diebus adventus Paracliti et Translationis patris Dominici. Et mirabantur multi in iam senecta carne tam promptum spiritum indefessumque animum. Eius namque frequentior sermo de moribus, de claris maioribus, de instaurando augendoque ordine erat. Ad quod opere complendum plus omnibus laboravit. Ordinationes proinde opportunas ac providas Provinciis Congregationibus Conventibusque edebat. curioso cuncta prospiciens animo. Sane instabat

Maître Bandelli trouva la Congrégation d'Espagne en pleine prospérité. Ses membres et ses couvents avaient à peu près envahi toute la province, de sorte que les conventuels ou religieux non réformés n'étaient plus qu'une infime minorité. Justement, l'arrivée du Maître coïncidait avec l'élection d'un nouveau Vicaire Général. Elle eut lieu à Peñafiel, pendant le Temps pascal, sous la présidence de Maître Bandelli. On choisit Frère Diego Magdaleno, du couvent de Salamanque, religieux vénérable, aimé de tous, qui avait gouverné plusieurs maisons réformées de la Congrégation. Il était alors Prieur de Séville.

Dans ce Chapitre de la Congrégation, Maître Bandelli se rendit compte de sa ferveur et de sa situation. Plusieurs ordonnances furent publiées par lui, qui tendaient toutes à fortifier l'une et l'autre. Entre autres, il faut signaler tout le soin que le Maître mit à multiplier dans la Congrégation les centres d'études.

Déjà, avant son départ de Rome, le 2 février 1502, Maître Bandelli avait ordonné au Vicaire de la Congrégation d'Espagne, Frère Antoine de la Penna, de prendre possession du collège de Saint-Grégoire de Valladolid, avec précepte de bien traiter les étudiants et de ne pas empêcher leurs travaux [1]. Pour être sûr d'être mieux obéi, il écrivit le même jour aux Pères de la Congrégation qui devaient se réunir en chapitre pour l'élection d'un Vicaire Général [2].

Maître Bandelli voulait évidemment que les observants d'Espagne prissent la direction des études et leur donnassent une vigoureuse impulsion. C'est, du reste, ce qui résulta de ses ordonnances.

in eadem Hispanie provincia electio Vicarii seu presidentis congregationis observantie regularis in conventu Rupis fidelis infra tempus Pasche celebranda. Superveniens igitur Vincentius ipse multa tum ad religionis incrementum, tum ad ea que ad pacem sunt statuit. Edificando namque Hierusalem dispersiones Israhelis congregabat. Electo siquidem (illo astante) Didaco Magdaleno ex conventu Salmantino viro venerando et a cunctis dilecto quique multas et precipuas presidentias egerat in ordine, tuncque Priore Hispalensi. effecit post Vincentius opem etiam ferentibus dictis catholicis Regibus ut qui regulari observantie preesset non iam Vicarii sed Prioris Provincialis nomine et officio fungeretur totaque Provincia legitimo militaret capite ac uno censeretur antiquo vocabulo. Quod et auctoritate apostolica firmatum est. Adeo enim excreverat iam observantie nomem ut paucissimi numerarentur extra congregationem conventus. Et hi erant ex minoribus. Et per hunc modum princeps Provinciarum Hispania tota ad vitam regularem (auctore deo) redacta est. in novam antiquamque provinciam ea denuo erecta. Cuius primus Prior memoratus Didacus. Cessaveruntque et extincta sunt Congregationis et Vicarii vocabula quæ quinquaginta annis antea ceperant. Facta quippe sunt hec quarto anno post M.D. quo Vincentius magister ordinis in Hispaniis moratus est. » (Séb. de Olmedo, *Chron.*, fol. 89.)

[1] « Vicario Congregationis Hispaniæ imponitur ut acceptet Collegium et Collegiantes S. Gregorii Vallisoleti, et ipsos benetractet, nec impediat a studio. Datum Romæ 2. februarii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, fol. 4v.)

[2] « Capitulo Congregationis Hispaniæ proxime celebrando commendatur dictum Collegium, ut ipsum acceptet tanquam membrum Congregationis. Datum ut supra [Romæ 2. februarii 1502]. » (*Ibid.*)

Étant au couvent d'Avila, le 25 mai 1504, il y fonda les Études Générales à perpétuité, avec cours de théologie, de philosophie et de logique. Il devait y avoir trois Lecteurs et vingt-quatre étudiants. Nul d'entre eux ne pouvait être changé avant trois ans de séjour, sauf raison de scandale ou d'insuffisance[1].

Au couvent de Tolède, Maître Bandelli établit, le 5 juin 1504, des cours de logique, de grammaire et de cas de conscience. Les Lecteurs et les étudiants jouissaient en paix de deux ans de séjour[2].

Un autre centre d'Études Générales fut créé à Séville, dans les mêmes conditions qu'au couvent d'Avila (22 juillet 1504)[3].

Mais le foyer le plus intense de doctrine était le célèbre collège de Valladolid. Accepté par la Congrégation, il fut honoré par Maître Bandelli de quelques privilèges qui prouvent combien il s'intéressait à ses succès. Ce collège devient une université, ayant son Régent, son Bachelier, son Maître des étudiants, choisis par la Congrégation, mais soumis à la confirmation du Maître Général ou d'un Chapitre général. Le Recteur du collège reçoit la faculté de donner lui-même les insignes de la Maîtrise en théologie et le baccalauréat, après cependant les examens et autres conditions de droit. Ces Maîtres de Valladolid jouissent de tous les privilèges ordinaires[4].

[1] « In Conventu Avilæ instituitur studium perpetuum in Theologia, Philosophia et Logica cum tribus vel duobus Lectoribus et 24. studentibus; nec infra triennium aliquis Lectorum vel studentium amoveri potest, nisi ratione scandali et insufficientiæ, ita tamen quod alius subrogetur cum exemptionibus debitis : et est præceptum et pæna absolutionis ipso facto omnibus Prælatis si contrafecerint. Datum Avilæ 25. Maii 1504. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 6v.)

[2] « Instituitur studium in Conventu Toletano in Logica vel Physica et in Grammatica et in Casibus conscientiæ ; nec lectores aut studentes ad hoc deputati, possint intra triennium removeri nisi ratione scandali vel insufficientiæ vel promotionis. Datum Toleti 5. Junii 1504. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 6v.)

[3] « In Conventu Hispalensi ponitur studium, sicut in Avila. Datum Siviliæ 22. Julii 1504. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 7.)

[4] « Collegio Vallisoleti conceditur et ordinatur ut habeat Regentem Magistrum studentium et Bachalaureum : et Magister studentium duret per unum annum, Bachalaureus per duos, Regens per tres et ultra : et prius isti eligantur a Congregatione, postea proponantur Magistro vel Capitulo Generali. Item quod in Collegio Rector possit dare Insignia Magistralia et Bachalaureatum, præcedentibus tamen multis actibus et examinationibus, et licentia Ordinis, et tales Magistri gaudeant privilegiis aliorum Magistrorum. Datum Vallisoleti 14. Octobris 1504.

« In præfato etiam Collegio ordinatur ut frater exiens ad Villam aliquam, si non possit venire tali hora, quod possit intrare collegium, possit esse illa nocte in Conventu sine pæna aliqua, dummodo non fuerit sua culpa. Item quod frater qui ultra octo dies moratur extra Collegium non censeatur remotus a Collegio, sed tantum faciat pænitentiam : si autem per duos menses extra fuerit, censeatur remotus, nisi ob infirmitatem, vel quia erat socius alterius, cui in infirmitate inservivit. Magister etiam acceptat in Ordine ipsum Collegium, cum omnibus simul privilegiis, tam Apostolicis quam Ordinis, et redditibus ac rebus, confirmans partem soli habitam a Conventu pro fundatione partis Collegii : et magnæ pænæ et censuræ imponuntur, si quis contra Collegium fuerit. Datum ut supra. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 8.)

Le diplôme de Maître Bandelli est daté de Valladolid même, le 14 octobre 1504. Il fut donc délivré sur place. Afin d'assurer l'avenir des collèges de Valladolid, d'Avila et de Salamanque et de les soustraire à toute velléité de tracasseries nuisibles à l'étude, le Maître octroya aux étudiants le droit d'envoyer à tour de rôle un Définiteur au Chapitre général, et ce Définiteur aura les mêmes pouvoirs que les autres. Il était évidemment chargé de défendre les intérêts de ces collèges. C'est la première fois que les étudiants jouissent d'un pareil privilège[1]. Certes, on ne peut nier le soin extrême que Maître Bandelli prenait des études supérieures.

Aucun acte des Registres ne permet de dire si Maître Bandelli fit la visite des couvents d'Aragon. Puisqu'il alla à Séville, on peut le supposer. En tous cas, dès le 24 octobre et même avant, il se trouvait à Burgos. C'est de cette ville qu'il déclara que le Vicaire de la Congrégation d'Espagne avait les pouvoirs d'un Provincial[2].

C'était un premier pas vers une solution décidée en principe, mais qui exigeait, pour avoir toute sécurité, l'approbation du Saint-Siège.

Maître Bandelli avait vu, de ses yeux, que presque tous les couvents de l'ancienne province d'Espagne s'étaient rattachés à l'observance, et que les non-réformés ne formaient plus qu'une minorité assez médiocre. Sollicité d'autre part par les souverains Ferdinand et Isabelle, il estima que le temps était venu de reconstituer la province d'Espagne avec les couvents d'observance. Le projet, soumis au Pape Jules II, reçut son entière approbation[3]. De cette sorte, la Congrégation d'Espagne était supprimée et, avec ses couvents, on établit la province d'Espagne réformée. Le Vicaire Général nouvellement élu, en présence du Maître, Frère Diego Magdaleno, devint le premier Provincial.

Cette transformation fut ratifiée au Chapitre de Milan, en 1505[4].

C'était réaliser les projets du bienheureux Raymond de Capoue. Peu à peu, disait ce saint homme, nous arriverons, par infiltration,

[1] Il n'eut pas de résultat pratique et demeura lettre morte.

[2] « Locus S. Mariæ de Ierusalem extra Siviliam, cum fratribus eius, et omnibus bonis, subjicitur omnino Vicario Congregationis Hispaniæ, et derogatur omnibus literis Apostolicis, et Magistri Ordinis et aliorum, quæ essent in contrarium. Datum Siviliæ 23. Julii 1504. » (Reg. Vinc. Bandelli, fol. 7.)

« Declaratur quod Vicarius Generalis Hispaniæ habet plenam authoritatem in omnibus quam Provincialis : Et quod Prior antiquioris Conventus qui habet commissionem confirmandi Vicarium non potest cassare electionem canonice factam, sed si infra unum diem non confirmaverit devolvatur authoritas ad sequentem Priorem, et sic deinceps. Datum Burgis 24. Octobris 1504. » (Reg. Vinc. Bandelli, fol. 8v.)

[3] La Bulle est du 11 décembre 1504.

[4] « Acceptamus translacionem congregacionis Hispanie de Vicariatu in provincialatum factam per Sanctissimum Dominum nostrum Julium secundum papam et ut (super) Didacus Madaleno mutato nomine Vicarii prior provincialis appelletur; man-

à réformer les provinces entières. Celle d'Espagne prend la tête du mouvement, avec celle d'Allemagne qui l'avait précédée. D'autres s'uniront, qui feront honneur au zèle des observants.

Sébastien de Olmedo, témoin de cette transformation, s'en montre tout joyeux. « Vincent Bandelli, écrit-il, avec l'aide des Souverains catholiques, obtint que le chef des observants, jusque-là Vicaire de la Congrégation, eût le titre et la charge de Provincial. De cette sorte, la province n'avait plus qu'un Supérieur et reprenait son ancien nom de province d'Espagne. Ce qui fut confirmé par le Saint-Siège. C'est ainsi que la reine des provinces, — *Princeps provinciarum,* — l'Espagne entière, Dieu aidant, reprit la vie régulière... Tout cela se fit pendant le séjour en Espagne de Maître Vincent[1]. »

Maître Bandelli franchit de nouveau les Pyrénées et, profitant d'une accalmie à Saint-Maximin, s'y rendit pour les fêtes de Noël. Il y était certainement le 28 décembre, jour où il signa quelques ordonnances concernant les études[2]. Mais la question la plus difficile à régler était l'établissement définitif de l'observance. Pierre Bonneti n'avait renoncé que temporairement à la lutte, et l'on pouvait s'attendre de sa part à toutes les violences. En pareille conjoncture, Maître Bandelli pensa que le moyen le plus propre à lui fermer à jamais la porte de Saint-Maximin était de soustraire ce couvent à l'autorité du Provincial de Provence et de l'unir à la Congrégation de France.

Cette Congrégation, dont le Maître avait pu constater la ferveur, comprenait tous les couvents réformés des provinces de Provence et de Toulouse. Elle avait alors à sa tête Frère Raymond Gosin. Il signa, le 9 mai 1504, l'acte par lequel les religieux du couvent de Toulouse, désireux de reprendre la vie primitive de l'Ordre, renonçaient aux propriétés conventuelles. Ceux d'Albi l'avaient déjà fait sous Maître Torriani[3]. « Qu'il soit connu de tous, que tous et chacun des religieux fils du couvent de Toulouse, de l'Ordre des Prêcheurs, réunis au son de la cloche dans le chapitre du couvent, ont décidé à l'unanimité et en pleine liberté de vendre

dantes omnibus et singulis Fratribus atque prioribus dicte provincie ut ei tanquam vero et indubitato provinciali pareant et obediant. » (*Acta Cap.,* IV, p. 57. Chap. de Milan, 1505.)

[1] Cf. note p. 96.

[2] « Ordinatur in Conventu S. Maximini ut servetur numerus Lectorum, Lectionum et studentium ordinatus a fundatoribus, et quod provideatur eis etc. In festis non celebribus media pars studentium alternatim dispensata est a toto officio chori, excepto Matutino Beatæ Virginis Missa et Completorio : et studentes qui assignantur ex aliis Conventibus, veniant induti : et quod Lectores et alii qui habent stipendia a Conventu prædicent in quadragesima et aliis diebus pro utilitate Conventus. Datum in S. Maximino 28. Decembris 1504. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 246.)

[3] Cf. note p. 19.

les propriétés et les titres de rentes dudit couvent. Le produit de cette vente sera affecté aux réparations des bâtiments conventuels. En voici le diplôme officiel : « Puisque, selon le précepte de nos Constitutions, les couvents de notre Ordre sont obligés de ne pas posséder des biens ou des rentes annuelles et que, par ailleurs, le couvent de Toulouse peut suffire à la subsistance des Frères, sans propriétés et sans rentes, nous sous-signés religieux du couvent nous voulons que les rentes annuelles et les propriétés soient aliénées et vendues, afin que nous puissions vivre sans danger pour le salut de nos âmes, sous le joug de Notre Seigneur Jésus-Christ. En foi de quoi, nous avons signé cet acte de nos propres mains dans le dit couvent de Toulouse, le 9 mai, de l'an du Seigneur 1504. »

« Moi, Frère Raymond Gosin, humble professeur de théologie, fils de ce couvent et Vicaire Général de la Congrégation réformée de France. Je désire de tout mon cœur que cette chose soit faite[1]. »

Suivent les autres signatures.

La Congrégation de France était donc, à cette époque, en pleine ferveur.

Frère Raymond Gosin était né à Foix, vers 1455[2]. Entré dans l'Ordre au couvent de Toulouse, il y commença ses études; puis, désireux d'une vie religieuse plus parfaite, il se rendit à Bologne. Il connut en Lombardie Maître Vincent Bandelli. Tout son espoir était de rétablir dans sa province la discipline austère qu'il avait pratiquée dans la Congrégation lombarde. Très instruit par ailleurs,

[1] 9 mai 1504. — Les Religieux de Toulouse renoncent aux rentes.

« Item notum sit cunctis quod anno quo supra (1504) et die nona maii. omnes et singuli fratres ad predictum conventum tholosanum ordinis prædicatorum pertinentes. voluerunt et unanimiter et libere consenserunt et requisiverunt. in capitulo dicti conventus ad sonum campanæ congregati. ut pocessiones et annui redditus hujus Conventus venderentur. et de eorum precio. conventus repararetur. prout patet in litteris manibus singulorum subsignatis. quarum tenor talis est de verbo ad verbum.

« Quoniam ex præcepto nostrarum constitutionum. tenentur conventus nostri ordinis scilicet prædicatorum. non habere annuales redditus seu pocessiones. Cum presens conventus tholosanus. bene possit sine his sustentari. Nos infrascripti fratres. requirimus ut annuales redditus ac pocessiones. alienentur et vendantur. ut absque periculo nostrarum animarum in eo vivere valeamus. in jugi obsequio domini nostri hiesu Christi. In quorum fidem. his. nos propriis manibus subsignavimus in præfato conventu tholosano dicti ordinis prædicatorum die nona maii. Anno domini m^{o}.v^{c}.iiij.

« Ego fr. ramundus gosinus sacræ paginæ humilis professor eiusdem conventus nativus. et reformatæ congregationis franciæ ordinis prædicatorum generalis vicarius. opto totis præcordiis prædicta fieri. fr. Ra^{dus} gosinus qui supra.

fr. Guido Arnaudi. prior dicti conventus similiter peto.

fr. Johannes de cumbis assero prædicta

mihi fratri anthonio sermenti placet.

placet etiam mihi. fratri guilermo de broa (?)

placet etiam mihi fratri arnaldo cuselli »

[2] Echard, II, p. 92.

il fut nommé Régent des Études aux écoles de Saint-Sernin, dont la direction appartenait aux Pères de Toulouse. C'était, en 1493, le 2 octobre. En 1498, les Pères le choisirent comme Prieur.

Mais entre temps s'était établie, comme nous l'avons vu, la Congrégation de France[1]. Frère Raymond Gosin en devint un des membres les plus actifs. C'est lui qui succéda au second Vicaire Général, Frère Raymond Sermenti[2]. Il était certainement Vicaire

[1] Non pas en 1502, comme le dit Echard, qui n'a pas bien connu les origines de la Congrégation de France. Echard, II, p. 92.

[2] Voici un document concernant Frère Raymond Sermenti, du 12 décembre 1502.

« Ludovicus de Ambasia Dei et sancte sedis apostolice gratia Albiensis episcopus Judex et executor per sanctam sedem apostolicam necnon per Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum dominum Georgium de Ambasia miseratione divina tituli sancti Sixti sancte Romane ecclesie Cardinalem in regno francie et aliis provinciis et dominiis domini nostri Regis apostolice Sedis legatum super facto Reformationis specialiter deputatus. Dilecto nobis in Christo fratri Raymundo Sermentis ordinis Fratrum Prædicatorum Lectori biblie aūx ac vicario reformate congregationis francie ordinis prelibati salutem.

« Cum in et circa Litterarum tam apostolicarum quam dicti Legati hic brevitatis gratia inseri omissarum per omnia loca et in singulis punctis illarum aliis plurimis tam dicti domini nostri Regis quam nostri diocesis prepediti negociis intendere ad plenum nequeamus executionem. Quam tamen ad effectum deduci summopere desideramus. Hinc est quod nos Judex et executor præfatus de vestris scientia probitate ac vite et morum honestate ac industria plurimum in domino confidentes. Vos auctoritatibus supradictis quibus fungimur hac in parte deputamus et subdelegamus ut ad singula loca domos et conventus fratrum predicatorum provinciarum Tholosanam, Narbonensem et bituricensem vos quando opus fuerit transferatis ac illa illorumque personas tam in capite quam in membris visitetis corrigatis et reformetis. Illosque sic reformatos prefate Reformate Congregationi francie uniatis et incorporetis. Atque obedientie correctionique ac punitioni vicarii seu Vicariorum pro tempore existentium ipsius congregationis francie submittatis. Nec non a cura et subiectione provinciarum tholose et provincie provincie dicti ordinis ac provincialium earumdem sub quibus hactenus erant penitus eximatis. Apostatas quoque discolos girovagos ac vagabundos Religiosos dicti ordinis revocetis, ac corrigatis aut a finibus et limitibus dicte congregationis abire compellatis. Nec non informationes adversus contravenientes contumaces et rebelles ac impedientes bonum reformationis aut alias delinquentes faciatis. Actus quoque et processuras nostras aliorumve deputatorum seu deputandorum nostrorum jam factos aut faciendos perficiatis et consummetis. servato tamen illorum tenore. Excommunicatos insuper ac excommunicandos sive a nobis deputatisve nostris seu deputandis vel etiam a vobis. quando congruum vobis videbitur absolvatis et a regestro excommunicatorum cancellari faciatis etiam nonobstante quod hujusmodi absolutiones nobis aut aliis deputatis seu deputandis nostris reservate, sive retente extiterint quomodolibet infuturumve reservabuntur. Cetera insuper agatis circa præmissa et ea tangentia etiam contradictores et contumaces aut alias in his delinquentes, censuris ecclesiasticis compescendo. Invocato super hoc si opus foret auxilio brachii secularis prout et quemadmodum per litteras prelibatas fieri mandatur et que nos faceremus et facere possemus si presentes interessemus. Quoniam circa præmissa et ea tangentia hujusmodi nostras auctoritates vobis hac in parte commisimus et committimus per præsentes. Ita quod si contingat nos aut alios deputatos nostros infuturum super præmissis in aliquo procedere de quo per expressum nobis et illis plenariam reservamus potestatem. non intendimus propterea commissionem vestram hujusmodi et deputationem in aliquo revocare nisi de revocatione ipsa specialem et expressam in nostris litteris fecerimus mentionem. In quorum fidem et testimonium premissorum omnium has nostras presentes litteras fieri et per notarium publicum infrascriptum subscribi nostrique sigilli fecimus appensione muniri.

« Datum et actum Albie in domo nostra episcopali bisbie (?) Anno Domini millesimo quingentesimo secundo indictione quinta mensis vero decembris die duodecima. Sanctissimi in christo patris et domini nostri domini Alexandri divina providentia

Général en 1504, comme le prouve le procès-verbal de la renonciation aux rentes annuelles. Connu de Maître Bandelli, Frère Raymond Gosin se trouvait à point à la tête de la Congrégation de France, pour lui rattacher le couvent de Saint-Maximin.

Mais les difficultés ou plutôt les formalités étaient nombreuses. Couvent de fondation royale, Saint-Maximin dépendait peu du Provincial de Provence et beaucoup du roi de France. C'est surtout de ce côté qu'il fallait agir, pour obtenir l'union et en assurer la durée. Maître Bandelli se ménagea la protection efficace du Légat du Saint-Siège, le Cardinal d'Amboise, qui était partisan décidé de la Réforme. A l'abri sous cette autorité, qui lui garantissait l'approbation du Roi, il lança de Milan, le 21 février 1505, le diplôme qui unissait le couvent de Saint-Maximin à la Congrégation de France. Ce diplôme est adressé au Vicaire Général, Frère Raymond Gosin. Il soustrait à la juridiction du Provincial de Provence le couvent de Saint-Maximin et la Sainte-Baume. Ces deux maisons passent, avec leurs droits et privilèges, à la Congrégation de France[1].

pape sexti anno decimo. Presentibus in premiss. honorabilibus viris dominis deodato ysarni utriusque juris professore preposito sancti savini albie et canonico albiensi et benedicto Racoleti presbytero canonico beluensi Albie habitatoribus testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

« J. Albien. epus.

« Boerii notarius apostolicus. »

(*Arch. de la Haute-Garonne,* Dominicains de Toulouse.)

[1] 21 février 1505.

Jhs

« In Dei filio sibi dilecto Reverendo sacre theologie professori, fratri Raymundo gosini ordinis predicatorum Congregationis francie Conventuum reformatorum vicario generali : Fr. Vincentius bandellus de Castronovo eiusdem facultatis professor, ac totius prefati ordinis humilis generalis magister et servus Salutem et spiritum obedientie salutaris. Cum ex officii mei debito ob reuerentiam sacrarum reliquiarum dive penitentis, exoptante hoc et votis omnibus exposcente christianissimo rege, conventum regalem sancti maximini ad vite regularis tramitem reducere curaverim, tradens sancta instituta, et in priorem preficiens religiosissimum confessorem christianissime Regine Magistrum Ivonem de britania : Cupiens ut predicta reformatio perfecta sit, et perpetua ac stabilis, indiesque augeatur : oportunum judicavi vestre sancte congregationi prefatum conventum annectere. Quapropter tenore presentium : conventum memoratum Sancti Maximini, et locum de sancta balma eximo a jurisdictione provincialis provincie Provincie, et cuiuscumque alterius prelati ordinis : et annecto ac incorporo in perpetuum vestre congregationi francie : et trado mere ac libere vestre potestati, ac dispositioni. ut super predicta loca eam auctoritatem habeatis quam super alios conventus vestre congregationis habetis. Presertim ut conventum ipsum per vos, vel per alium visitare valeatis, removere fratres, et alios mittere : officiales mutare, et alios subrogare, excepto priore, et salvis aliis privilegiis regiis. Possitis et fratres ibi existentes pro tempore monere, corrigere, preceptis astringere, ligare, solvere, judicare, incarcerare, penitentiare et dispensare. Et ut optatum ac celerem nostra ista dispositio consequatur effectum : Precipio vobis in virtute spiritus sancti et sancte obedientie : ut infra unum mensem, ab harum exhibitione : predicta loca ac[ceptetis et per vos vel per] alium cui commiseritis predicta loca scilicet conventum sancti Maximini, et sanctam balmam realiter accipiatis cum auctori[tate removendi fratres quos j]udicaveritis removendos, et alios subrogandi. Officiales mutandi, insolentes et rebelles ejiciendi [vel incarcerandi vel quocumque a]lio modo compescendi : Advocando etiam quando opus fuerit auxilium

Le 14 mars 1505, Louis XII approuvait officiellement les actes de Maître Bandelli et nommait une commission pour les faire respecter. Cette commission était composée de Frère Yves Mahyeuc, « prieur dudit couvent de Saint-Maximin et confesseur ordinaire de nostre très-chère et très-aimée compaigne la Royne; » de Jean Clérée, Confesseur du Roi; d'Antoine Dufour, Inquisiteur de la foi, et du Vicaire de la Congrégation de France[1]. Ces Commissaires

brachii secularis. Precipiens [nihilominus in virtute spiritus sancti et] sancte obedientie, et sub pena excommunicationis late sententie, unica pro trina canonica monitione premissa : quam [sedens pro tribunali profero] in his scriptis omnibus fratribus ordinis nostri, cuiuscumque dignitatis, gradus, et conditionis existant quatenus nullus per se vel per alium, directe, vel indirecte : verbo vel facto : vel quocumque alio modo : audeat hanc reformationem impug[nare perturbare vel impedire] non obstantibus quibuscumque in contrarium facientibus. In quorum fidem : presentes fieri feci. et sigilli [officii mei impressione muniri. D]atum Mediolani die vigesima prima februarii m°. d. V. secundum computationem nostram. A. n. Anno quarto. »

R P. fol. 166 primi Registri.

F. Eustachius de Bononia.

Cette pièce a été copiée sur l'original conservé aux Archives de Saint-Maximin. Les lettres qui sont entre crochets ont été prises sur une copie visée par l'Official de Toulouse en 1543, car l'original est percé d'un trou qui a fait disparaître plusieurs mots.

L'archiviste de Saint-Maximin a mal lu la date de cet acte; car il le fait remonter à 1500, époque à laquelle le Père Bandelli n'était pas Général. L'année est pourtant bien marquée et très lisible; dans la copie elle est écrite en lettres : *Datum Mediolani die vigesima prima februarii milliō quingēn. quincto;* ce qui est d'ailleurs confirmé par cette addition : *A(ssumptionis n(ostræ) anno quarto.* Le Père Bandelli fut élu en 1501; la quatrième année de son office est donc 1505.

En tête de la copie, une main moderne a mis une autre indication fautive : *Union du Couvent de Saint-Maximin a la Congreg. de bretagne par le General Bandellus.* Comme on a pu le voir, c'est à la Congrégation de France que fut incorporé le Couvent de Saint-Maximin. Cette erreur vient sans doute des paroles suivantes de la patente : ... *In priorem preficiens... Magistrum Ivonem de britania.* Yves de Bretagne ou Yves Mahyeuc fut, en effet, institué Prieur de Saint-Maximin; mais jamais ce couvent ne fut uni à la Congrégation de Bretagne, qui fut formée très longtemps après l'époque où nous sommes.

Le Père Reboul se trompe également, dans sa Chronique, lorsqu'il dit, sous l'an 1503, que le Couvent de Saint-Maximin fut incorporé à la Congrégation gallicane. Ce respectable auteur a sans doute confondu la Congrégation de France avec la Congrégation gallicane; cette dernière, outre qu'elle ne prit naissance qu'en 1514, fut composée de Couvents démembrés de la Congrégation de Hollande.

[1] Albanès, *op. cit.*, p. 99. — 14 mars 1505. — « Loys par la grace de Dieu Roy de france Conte de provence forcalquier et terres adiacentes A noz amez et feaulx conseilliers les grant seneschal de provence ou a son lieutenant gens de nostre court de parlement et maistres racionaulx et archivaires de nostre chambre et archifz daix audit pais salut et dilection.

« Lumble supplicacion de nos amez et feaulx freres estienne dolom docteur en theologie et soubz prieur du convent de saint maximin estant de fondacion Royal de lordre des freres prescheurs melchior Ramault (ou Rainault) secretain dudit convent et loys bernard religieulx dudit convent et procureur de la saincte balme et autres Religieulx refformez dudit convent avons receue contenant que maistre vincent bandel docteur en theologie et maistre general de tout ledit ordre a nostre requeste a visité et encommancé a refformer ledit convent saint maximin tant au chef que menbres et pource que en visitant et encommancant ladite refformacion il a trouve expediant selon droit et justice par sa visitacion devoir estre deppose de son office prioral pierre bonet docteur en theologie lors prieur dudit convent

étaient des hommes remarquables. Yves Mahyeuc devint bientôt évêque de Rennes; Antoine Dufour, évêque de Marseille, et Jean Clérée, Maître Général de l'Ordre. Malgré leurs mérites personnels et leur influence à la cour, ils n'aboutirent à aucun résultat

ledit general en procedant jurisdicquement la deppose de ladite prieure et assigne hors dudit convent et pareillement mis dehors certains autres freres religieulx dudit convent selon la forme de la dite Religion qui nont voulu garder ledit ordre et reigle dobservance et a mis audit convent des autres Religieulx refformez des autres convens refformez dudit pais et institué leur vicaire maistre Jehan de gennes dudit ordre docteur en theologie pour faire tenir ladite refformacion et election de prieur refforme pour ledit convent devoir regir et gouverneur (*sic*) soubz la vie reguliere ce que a esté fait par ledit vicaire et freres refformez et le tout tant par ledit general que par ses vicaires approuve et conferme par notre saint pere le pape comme jurisdicquement avoir esté procede a ladite refformacion. Or est il que deux ans a ou environ ut (*sic*) nomme andreas thomas de petruciis desroba lor largent les pierres precieuses dequoy estoit aorné le chef de la saincte marie magdeleine dont il fut tout seul actaint et pugny et les Religieulx refformez declarez et trouvez par sentence diffinitive innocens par les juges appostolicques et nostre court de parlement dudit provence sans fraulde ne coulpe neantmoins lesdits religieulx par ledit general expulsez se sont intruz dedans ledit convent sans auctorite de leurs superieurs et on mespris des commandemens et censures de nostre saint pere le pape et du saint siege appostolicque et de leur ordre et en contempnant nos commandemens dont se sont commises plusieurs irregularitez (*sic*) au contempnement de lauctorite de saincte mere eglise et de justice pour lesquelles oster et deuement par justice y pourveoir nostredit cousin le legat a la requeste desdits suppliants a [commis?] et depputez noz amez et feaulx maistres yves mahyeuc prieur dudit convent de saint maximin et confesseur ordinaire de nostre tres chere et tres amee compaigne la Royne Jehan cleree nostre confesseur ordinaire et penitancier de nostre saint pere le pape et anthoine du four inquisiteur de la foy et nostre confesseur ordinaire abbe de Selles et le vicaire de la congregacion de france dudit ordre docteurs en theologie pour visiter ledit convent et le refformer et unir a la congregacion de france et ouyr les comptes de maistre pierre bonet de son administracion dudit prieure et aussi de tous les autres qui ont eue laministracion dudit convent et degecter ceulx qui ont este mis hors par ledit general ou ses vicaires qui nont voulu observer ne garder ledit ordre et reigle et remettre les vrays religieulx refformez pour le service de dieu et pour lestude et parfaire ladite commission entierement en toutes ses parties et specialitez pour eslever nouvelle congregacion desdits convens refformez audit pais de provence en cas de reffus dudit vicaire de france de ne vouloir secourir et pourveoir audit couvent de saint maximin ne consentir a la union dicellui sur lesquelles choses dessusnommees lesdits suppliants doubtans que lesdits freres par ledit general gectez et audit convent intruz et autres a eulx adherans ne veullent obeir ausdits commissaires mais veullent empescher ladite reformacion et commission silz navoient sur ce lettres de provision convenables humblement requerant icelles Pourquoy nous ces choses considerees desirans de tout nostre povoir ladite refformacion estre parfaicte comme fondateur et patron dicellui convent et ladite commission entierement devoir estre mise a execucion vous mandons et commectons par ces presentes et a chascun de vous sur ce requis que vous donnez prestez et baillez ausdits suppliants et a chascun deulx leurs commis et depputez a faire ladite refformacion et union a ladite congregacion de france ou elevacion dune autre congregacion audit pais des convens refformez et mectre leur commission a execucion de tout en tout selon sa forme et teneur conseil confort et ayde prison et main forte se mestier est et requis en estes en faiʒt (*sic*) vuyder lesdits Religieulx dudit convent qui ne vouldront obeir ne entretenir ladite reigle dudit ordre et refformacion et mesmement ceulx qui par ledit general en ont esté gectez pour non vouloir garder ladite reformacion et aussi commandez de par nous audit bonet nagueres prieur dudit convent et autres qui ont eue laministracion quilz ayent a rendre compte et reliqua devant les dessusdits prieur et commissaires ou leurs depputez deladite aministracion et a ce faire et souffrir et obeir ausdits commissaires ou leurs commis contraingnez ou faictes contraindre tous ceulx quil apartiendra et qui seront a contraindre par toutes voyes

sérieux. La peste les empêcha d'agir, et Louis XII dut renouveler, vainement du reste, son diplôme pour la mise en exécution de l'union de Saint-Maximin à la Congrégation de France[1].

Ce deuxième diplôme est du 27 novembre 1507, après la mort de Maître Bandelli.

Le Provincial de Provence lutta avec la dernière énergie contre cette union. C'était Frère Antoine Gilbert. Il fit appel au Pape de l'acte de Maître Bandelli, qui mourut avant que Jules II eût jugé la cause. La Bulle nommant les Commissaires, chargés de l'étudier, est du 13 janvier 1507. On y relève que les observants de la Congrégation de France étaient appelés par Antoine Gilbert et les non-réformés les *Frères de la Bulle, — Fratres de Bulla,* — par allusion à la Bulle de Jules II, du 11 juillet 1504, autorisant la réforme de Maître Bandelli[2]. Antoine Gilbert eut gain de cause. En 1508, François d'Estaing, évêque de Rodez et gouverneur d'Avignon, chargé par le Pape d'en finir avec cette question, décida que le couvent de Saint-Maximin, tout en prenant l'observance, devait garder ses privilèges et demeurer dans ses droits ordinaires[3].

Maître Bandelli fut donc battu sur ce point par les Pères de Saint-Maximin

deues et raisonables cest assavoir les religieulx degectez par prinse de corps pour les mener a le (*sic*) superieurs de ladite religion refformez et les gens deglise par prinse de leurs temporelz en nostre main et les laiz de leurs biens et autres voyes deues et requises et en cas de debat ladite reformacion et union faicte et parfaicte et lesdits religieulx qui ne voudront tenir ledit ordre rejectez dudit convent lesdits comptes de ladite administracion renduz et le reliqua consigne en la main dudit convent et nouvelle congregacion erigee se mestier est non obstant opposicions ou appellacions quelzconques et en manière que ladite reformacion soit faicte et nous et justice entierement obeiz et ausurplus touchant ladite reddicion des comptes de laministracion eue dudit convent faictes partout bonne et breve justice car ainsi nous plaist il estre fait Mandons et commandons a touz nos justiciers officiers et subgects que a vous et chascun de vous voz commis et depputez en ce faiSt faisant ? soit obey dilligemment restrinctions privilleges statuz et quelzconques lettres a ce [contrayres] non obstant. Donne a Bloys le xiiij^e jour de mars lan de grace Mil cinq cens et cinq et de nostre regne le huictiesme.

« Par le Roy conte de provence,

« ROBERTET. »

(Copié sur l'original.)

[1] Albanès, *op. cit.*, p. 101.

[2] *Bull. Ord. ined.* B. *Exhibitos.*

[3] Albanès, *op. cit.*, p. 225.

BIBLIOGRAPHIE

Il n'y a que les ouvrages cités au cours du chapitre.

CHAPITRE III

LES SUITES DE LA VISITE DES PROVINCES

Outre les Congrégations d'observance qu'il put visiter sur sa route, tant en France qu'en Espagne et en Belgique, Maître Bandelli s'occupa activement d'implanter la réforme en d'autres provinces. Il usa de deux procédés qui, selon les circonstances, lui parurent les plus propres à en assurer le succès. Tantôt il fonde des Congrégations, tantôt il confie l'établissement de l'observance à la sagesse et au zèle des Provinciaux. On dirait même que Maître Bandelli penche pour ce dernier procédé. Il voudrait, semble-t-il, que, au lieu de Congrégations nouvelles dont l'administration s'enchevêtrait dans l'organisme général de l'Ordre, les provinces elles-mêmes devinssent officiellement des provinces réformées, ou au moins s'empressassent de favoriser l'observance et pussent ainsi conserver sous leur juridiction tous les couvents qui leur appartenaient. La tendance est manifeste. La transformation de la Congrégation d'Espagne en province en est une preuve.

Des réclamations portées au Pape Jules II, sans doute par les Provinciaux, achevèrent de pousser le Maître dans cette voie. A la date du 18 mars 1505, Jules II adressa à Maître Bandelli une lettre qui était pour lui une direction impérative : « Cher Fils, lui dit le Pape, Nous avons appris, de personnes dignes de foi, que beaucoup de religieux de votre Ordre embrasseraient volontiers la réforme que vous introduisez sagement en plusieurs lieux, s'ils ne craignaient pas que, à cause de cette réforme, ils fussent chassés de leurs couvents. Désireux, pour la gloire de Dieu et l'honneur de la religion, de voir augmenter le nombre des Observants et voulant enlever aux religieux de bonne volonté tout prétexte de se dérober à la vie régulière, Nous interdisons aux Frères observants de soustraire n'importe quel couvent, sous couleur de réforme, à la juridiction des Provinciaux, s'ils n'ont reçu de vous une permis-

sion expresse. Nous faisons cette défense, sous peine d'excommunication[1]. »

Les Pères du Chapitre de Milan, qui se tint à la Pentecôte de cette année 1505, enregistrèrent la bulle de Jules II et en firent le commentaire dans une ordonnance spéciale. Ils rendent témoignage au zèle de Maître Bandelli, « qui, disent-ils, a réformé beaucoup de couvents et se propose d'en réformer d'autres[2]. »

Déjà, dans ce sens de réforme provinciale, Maître Bandelli avait confirmé l'observance du couvent de Montauban. Les lettres qui le maintiennent sous l'autorité du Provincial sont datées de Prouille, le 3 décembre 1504[3]. De Saint-Maximin, le 29 du même mois, il institue Étienne Belcand Vicaire du couvent de Bordeaux dans ce même but et selon ce même procédé[4]. Le couvent de Grenoble a la même faveur. C'est Frère Raphaël Rosset qui, à titre de Vicaire, reçoit l'ordre de réformer le couvent en y mettant la caisse commune, la clôture, le réfectoire commun, avec défense de prendre ses repas ailleurs, sous peine de ne rien recevoir du couvent comme nourriture[5].

Le 29 juillet 1501, Maître Bandelli avait ordonné au Provincial de France, Frère Antoine Penneti[2], de réformer les couvents de Saint-Jacques de Paris, de Bruges, d'Ypres et de Bergen, et ce dans les six mois, s'il voulait garder sur eux sa juridiction. Sinon, la réforme serait confiée à d'autres, c'est-à-dire aux Observants de la Congrégation de Hollande, qui possédait déjà une bonne partie des maisons de la province de France.

Cette Congrégation acquiert, en juin 1503, le couvent de Rouen[6]. Celui de Caen lui avait été concédé, le 1er avril de cette même année, par des lettres parties de Beauvais[7], où se trouvait Maître Bandelli; mais, le 14 mai, d'autres lettres datées d'Amiens cassent cette première concession[8].

Le Provincial de France fut-il effrayé de ces menaces successives? Je ne sais; toujours est-il qu'il demanda à Maître Bandelli la permission d'appeler dans la province de France des Frères observants de la Congrégation de Hollande, pour en faire la réforme générale. Maître Bandelli lui accorda tout ce qu'il voulut. Le Provincial pouvait même s'adresser à n'importe quelle Congrégation, et les religieux de bonne volonté qui voudraient lui apporter leur

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 45. — *Bull. Ord.*, IV, p. 225. B. *A fide dignis*, 18 mars 1505.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 34.
[3] Reg. Vinc. Band., I, fol. 13.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, fol. 17v.
[6] *Ibid.*, fol. 27.
[7] *Ibid.*, fol. 23.
[8] *Ibid.*, fol. 25.

concours lui étaient soumis entièrement pendant toute la durée de leur séjour dans les couvents de la province. Seulement il était bien entendu que ces Observants devaient travailler à la réforme des couvents pour la province, et nullement pour leur Congrégation. Les couvents réformés par eux demeuraient sous la juridiction du Provincial. Ces diverses permissions furent données d'Orléans, les 6 et 23 septembre 1503 [1].

Maître Bandelli agissait de même dans les autres provinces. On voit que, si la chose est possible, s'il trouve des bonnes volontés dans les provinces, il tient à ce qu'elles se réforment elles-mêmes sans former Congrégation. Le 19 septembre 1501, il écrit au Provincial de Dalmatie de réformer lui-même sa province [2]. Ordre semblable est donné, le 5 juin, au Provincial de Saxe, avec pleins pouvoirs et défense aux Observants de Hollande, qui possédaient de nombreux couvents en cette province, de se mêler de cette réforme [3].

Mais si les Provinciaux ne peuvent ou ne veulent pas introduire l'observance, Maître Bandelli n'hésite pas, pour le bien général de l'Ordre, à soustraire les couvents à leur juridiction. Il fonda même ou confirma deux nouvelles Congrégations.

L'une, celle de Raguse, avait eu un commencement d'institution sous Maître Torriani, qui lui avait octroyé ses privilèges fondamentaux.

Maître Bandelli, à la date du 11 mai 1501, alors qu'il n'était que Vicaire Général, se hâta de les confirmer. Puis, à son passage à Venise, le 24 mai 1502, il leur donna une nouvelle approbation, plus explicite et surtout plus large dans ses conséquences.

La Congrégation de Raguse avait son centre principal au couvent de cette ville. Elle y est comme attachée légalement. Elle a ses chapitres à elle, dont les ordonnances ont force de loi autant que celles des chapitres provinciaux. Son Vicaire Général est élu par les ex-Vicaires Généraux, les Prieurs, les ex-Prieurs, leurs *Socii,* les Maîtres en théologie. La durée de son autorité est de deux ans. Il y avait donc Chapitre de la Congrégation tous les deux ans. Ce n'est pas le Maître Général qui confirme l'élection, mais bien le Vicaire précédent.

Si ce Vicaire est mort, la confirmation appartient au Prieur de Raguse. Mais si, par hasard, ce Prieur est élu lui-même Vicaire Général, un autre Prieur confirmera l'élection. Le Maître de l'Ordre n'intervient ni directement, ni indirectement. Au cas où le Vicaire Général viendrait à mourir étant en charge, l'autorité passe au

[1] Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 37v.
[2] *Ibid.,* fol. 275.
[3] *Ibid.,* fol. 280.

Prieur de Raguse, jusqu'à la future élection. Nul religieux de la Congrégation ne pourra recevoir le bonnet de docteur, à moins d'être accepté et présenté par le tiers des électeurs.

L'ex-Vicaire Général garde une place d'honneur, après le Sous-Prieur conventuel[1].

Tels sont les articles fondamentaux de la célèbre Congrégation de Raguse, qui fut une pépinière de grands et saints religieux. Nous la retrouverons sur notre route.

Le mouvement de réforme se développait également sur la terre généreuse d'Irlande. On dirait que la Providence préparait les fils de saint Dominique aux terribles luttes qui les attendaient à bref délai. Quelques couvents avaient repris la vie régulière; d'autres en manifestaient le désir. Ne pouvant se rendre lui-même en cette contrée éloignée, Maître Bandelli y envoya comme Vicaire un religieux éminent de la Congrégation de Hollande, Frère Jean de Bauffremez.

Il était né à Lille, où il prit l'habit de l'Ordre. Sa profession est du 29 janvier 1470. Après de brillantes études à Cologne, Jean de Bauffremez y fut nommé Bachelier en 1485, puis Maître en théologie en 1490. Il rentra dans son couvent de Lille en 1491, comme Régent des études, charge qu'il occupa plusieurs années. C'est donc un professeur de carrière, en même temps qu'un Observant de principe et de pratique. Le couvent de Lille le choisit

[1] « Confirmantur gratiæ concessæ Congregationi Ragusinæ. Quod Vicarius Congregationis duret per biennium, et quod præcedens sequentem confirmet : et si opus est, denuo conceditur. Datum Romæ 11. Maii 1501. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 275.)

« Congregationi Ragusinæ confirmantur statuta facta per Magistrum Joachinum : videlicet quod possint celebrare Congregationem suo modo, et Ordinationes Congregationis habeant vim Ordinationum Capituli Provincialis : quod Vicarius habeat authoritatem Provincialis, quod duret tantum per biennium vel circiter : quod antiquus novum confirmet : Et si antiquus mortuus esset Prior Ragusinus confirmet : et si ipse electus esset, alius Prior confirmet : et quod decedente Vicario, Prior Ragusinus vices gerat. usque ad electionem et confirmationem : et quod electores Vicarii et Diffinitorum sint Vicarius antiquus, Priores, Socii, Magistri, et qui fuerunt Priores, Vicarius Insulæ et Supprior. Item addit Reverendissimus Magister quod nullus de fratribus dictæ Congregationis promoveatur ad Magisterium, nisi expositus a tribus partibus Vocalium, et quod aliter promoti non gaudeant. Et quod fratres fugitivi et qui transierunt ad Conventus non deputatos, non recipiantur nisi per tres partes Vocalium : Et extra tempus Congregationis, Vicarius et Priores et maior pars Patrum Conventus Ragusini poterunt eos suscipere, usque ad Congregationem : Et fugitivi incidant in pœnam gravioris culpæ, et sint privati voce activa et passiva, et non possint restitui, nisi per tres partes Vocalium Congregationis : Et præcipitur in virtute, etc. et sub pœna absolutionis ab officiis, ut prædicta serventur. Datum Venetiis 24. Maii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 276.)

« Vicarius Congregationis Ragusinæ, postquam fuerit absolutus habebit locum immediate post Suppriorem, et non potest annotari ad hebdomadariam; nec similiter Bachalaurei promoti ad legendum Sententias pro gradu. Datum Paduæ 26. Junii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 276v.)

« Declaratur fratribus Congregationis Ragusinæ, quod frater Lucas Rhug est eorum Vicarius. et quod est electus ante promulgationem Bullæ Julii. Datum Romæ 25. Octobris 1505. » (Reg. Vinc. Bandelli, II, fol. 183.)

comme Prieur, et enfin, à la Convocation tenue à Metz, il fut élu Vicaire Général de la Congrégation de Hollande, le 18 août 1502. Il eut la joie, pendant ses deux ans d'administration, d'adjoindre à la Congrégation de Hollande le couvent de Saint-Jacques de Paris[1]. C'était une belle prise : le couvent de Saint-Jacques de Paris jouissait toujours de la plus grande réputation intellectuelle. En y ajoutant la tenue morale de l'observance, Jean de Bauffremez rendait à l'Ordre le plus signalé service. Il essaya du moins, car l'œuvre ne fut pas terminée de son vivant.

Il fit encore moins pour l'Irlande, où il ne me semble pas avoir abordé.

Les pouvoirs de Vicaire qui lui avait accordés Maître Bandelli pour la constitution de la Congrégation d'Irlande furent approuvés et confirmés par Jules II, le 23 janvier 1504. Le Pape nomme en particulier, comme se soumettant à la vie régulière, les couvents de Cork, Toghalion et Limerick. Ils sont soustraits à la juridiction du Provincial et doivent former le noyau de la future Congrégation[2].

Si Jean de Bauffremez s'est rendu en Irlande, il y demeura peu de temps, car il mourut à Saint-Jacques de Paris, le 13 avril 1505[3], c'est-à-dire un peu plus d'un an après la confirmation de ses pouvoirs. On l'ensevelit avec honneur dans la salle capitulaire, devant le siège du Prieur.

L'entreprise, cependant, ne fut pas abandonnée. Maître Bandelli institua, de Prato en Toscane, le 4 septembre 1505, Frère Jean Coin Vicaire de la Congrégation d'Irlande.

Il lui donna tous les pouvoirs d'un Provincial sur les couvents réformés et à réformer. Sa charge durait trois ans, et son mode de postulation était conforme à celui de la Congrégation lombarde[4]. La Congrégation d'Irlande fonctionnait donc dès cette époque.

Mais il n'y eut plus de province d'Irlande. Une partie des couvents non réformés fut gouvernée par un Vicaire ayant l'autorité d'un Provincial. Il était postulé aussi *more Congregationis lombardie,* et recevait sa confirmation légale du Provincial d'Angle-

[1] Cf. Echard, II, p. 10.

[2] *Bull. Ord.,* IV, p. 217. B. *Pastoralis officii,* 28 janvier 1504.

[3] Echard ne paraît pas avoir connu la nomination de Jean de Bauffremez comme Vicaire de la Congrégation d'Irlande, car il n'y fait aucune allusion dans son *curriculum vitæ.* Cf. Echard, II, p. 10.

[4] « Frater Ioannes Coin Vicarius Congregationis Hiberniæ confirmatur cum omni authoritate quam habent Provinciales super reformatos et reformandos : qui eximuntur a ditione Provincialis et cuiuslibet alterius : qui vocatus a Conventibus, vel Dominis, vel Civitatibus habeat in ipsa Hiberniæ Insula reformare Conventus : cuius officium duret triennium : postulatio fiat more Congregationis Lombardiæ. Datum Prati 4. Septembris 1505. » (Reg. Vinc. Bandelli, II, fol. 200.)

terre. Son gouvernement avait une durée de quatre ans[1]. L'autre partie, celle qui dépendait toujours de la province d'Angleterre, continua à être administrée par un Vicaire du Provincial anglais. Ce sont les couvents qui se trouvaient, selon l'expression, *intra palum Anglicanum*[2]. De sorte que, pour gouverner les couvents tant réformés que non réformés d'Irlande, il y avait trois Vicaires et plus de Provincial. Certainement que pareil enchevêtrement de juridiction devait occasionner les plus inextricables difficultés ! On était loin de la simplicité primitive de l'administration de l'Ordre.

Pour mémoire seulement, faute de documents spéciaux, je cite l'introduction de l'observance en Écosse par le Provincial, Frère Jean Adam. Il était Écossais lui-même, né à Aberdeen, où il avait pris l'habit des Prêcheurs. Maître en théologie et devenu Provincial en 1502, il put par son influence et avec l'aide d'un puissant ami, Georges Hepburn, rétablir la vie régulière en beaucoup de couvents, sans former une Congrégation[3]. La province demeurait telle, avec ses droits, sans division aucune. C'était l'idéal, lorsqu'il pouvait se réaliser.

Pendant le voyage de Maître Bandelli, deux Papes étaient morts et un troisième avait été élu.

Le premier de ces Pontifes, Alexandre VI, avait paru devant le souverain Juge, le 18 août 1503. S'était-il souvenu, au moment des suprêmes angoisses, de la prière extatique qu'une petite Sœur dominicaine de Pérouse avait faite à genoux devant lui, comme pour l'avertir qu'il était temps de penser à son âme ?

C'était à Pérouse même, pendant les fêtes de la Pentecôte de l'année 1495.

En cette ville vivait une religieuse appartenant à la famille dominicaine, dont elle avait embrassé le Tiers Ordre régulier. Elle était de Rieti, où elle avait vu le jour, en 1467[4]. Elle s'appelait Columba. Ce n'était pas son nom de baptême. On lui avait imposé le nom gracieux d'Angiolella, lorsque, pendant les prières qui suivent, une colombe vint se poser sur la poitrine de l'enfant et y demeura doucement appuyée jusqu'à la fin de la cérémonie. Angiolella en reçut le nom de Columba. Son enfance se passa dans la paix de la prière et de la pureté virginale. A dix-neuf ans, le jour des Rameaux 1486, elle prit l'habit des Tertiaires dominicaines. Mais, tout en

[1] « Frater Richardus Anthonius fit Vicarius super Conventus non reformatos in Hibernia, cuius officium duret quadriennium, creatio fiat more Congregationis Lombardiæ : confirmatur a Provinciali Angliæ; cassatur prædecessor suus : ipse Vicarius pro tempore authoritatem habeat Provincialis. Datum florentiæ 4. Septembris 1505. » (Reg. Vinc. Bandelli, II, fol. 200.)

[2] Cf. Thomas de Burk, *Hibernia Dominicana,* p. 76 et s.

[3] Cf. Echard, II, p. 3.

[4] Cf. E. Ricci, *Storia della B. Columba da Rieti,* Pérouse, 1901. Tous les détails qui suivent sont pris de cet intéressant ouvrage, bien documenté.

jouissant des plus ineffables communications divines, Columba se sentait appelée à une vie active. Suivant l'impulsion intérieure, elle quitta Rieti et se rendit à Pérouse, où Dieu l'appelait. En passant à Viterbe, elle alla vénérer l'image de Notre-Dame de La Quercia, célèbre alors dans toute l'Italie. A Pérouse, Columba se retira près des Tertiaires dominicaines, qui l'accueillirent comme une sœur. Mais les Observants de Saint-Dominique, défiants outre mesure, peu rassurés par les prodiges que l'on racontait sur le compte de la jeune fille, sur les stigmates dont Dieu, disait-on, l'avait honorée, lui firent une réception plutôt froide et hostile. Ils s'adoucirent cependant devant sa vertu, et surtout par crainte du peuple, que la sainteté aimable de Columba avait conquis. Peu à peu la maison des Tertiaires se remplit de postulantes. On accourait près de la sainte, pour vivre en sa compagnie. Mais sa vie n'était pas remplie toute par les joies intimes de la contemplation. Columba n'était que tertiaire, et ses compagnes également. Elle n'avait point de clôture, et sa charité admettait auprès d'elle toutes les douleurs humaines. On venait lui demander lumière, consolation et force. Columba exerçait le plus fructueux apostolat. Vraiment Sœur Prêcheresse, elle sauvait les âmes.

En juin 1495, Alexandre VI, délivré de la présence de Charles VIII, roi de France, se rendit à Pérouse. Par révérence envers le Vicaire de Jésus-Christ, Columba sortit de son monastère avec ses compagnes et se plaça sur les degrés de l'église de Saint-Dominique pour le voir et recevoir sa bénédiction. Lorsqu'il passa, Alexandre VI, les yeux droits devant lui, ne se détourna pas du côté des Sœurs. Leur confesseur, le Père Sébastien, qui se tenait près d'elles, cria : « Très saint Père, bénissez ces pieuses filles! » Les porteurs de la litière pontificale s'arrêtèrent. Mais le Pape, étonné, donna l'ordre d'avancer. Le Père Sébastien, peu satisfait, cria de nouveau et plus fort : « Très saint Père, daignez donner votre bénédiction à Sœur Columba et à ses filles! »

Irrité, le Pape répondit : « Je l'ai donnée! » et il battait des pieds sur la litière pour faire avancer les porteurs. Ils ne bougèrent point. Alors, brusquement, Alexandre se tourna vers les Sœurs et les bénit.

C'était peu gracieux; mais Sœur Columba aura sa revanche.

Le 17 juin tombait la Fête-Dieu, qui se célébrait à Pérouse, avec grande solennité, dans l'église des Prêcheurs. Ceux-ci invitèrent Alexandre VI à faire la cérémonie. Il accepta. La foule remplissait l'église. Seule Columba, avec ses filles, n'était pas venue, soit qu'elle ne voulût pas se trouver au milieu de la multitude, soit que Dieu lui eût révélé un mobile plus élevé. Dès qu'il fut à son trône, au haut de l'église, entouré des Cardinaux et de sa

cour, Alexandre demanda Sœur Columba. Depuis son arrivée à Pérouse, on ne lui avait parlé que de sa vie extraordinaire. Il voulait l'interroger lui-même et se rendre compte de sa sincérité.

Le Prieur ayant répondu qu'elle n'était pas venue, Alexandre ordonna de l'appeler. Peut-être pensa-t-il que son absence était voulue, et que, par cette abstention publique, elle protestait contre ses mœurs et surtout contre son autorité pontificale, dont il était d'autant plus jaloux que quelques-uns la contestaient. L'abstention de Sœur Columba pouvait lui nuire considérablement. On alla la chercher. Elle vint, avec ses compagnes; mais la foule était si pressée, qu'il fallut que les massiers pontificaux lui ouvrissent un passage. Arrivée près du trône où Alexandre était assis, Columba se prosterna à ses pieds, étendit les mains, saisit le bord de ses vêtements, pâlit et tomba en extase. Elle dura longtemps, si bien que ses compagnes vinrent tour à tour baiser les pieds du Pape et s'en retournèrent. Columba ne bougeait toujours pas. Elle tenait si fort le bord des vêtements pontificaux, qu'on les eût déchirés en voulant lui faire lâcher prise. Alexandre s'impatientait. « Faites retirer cette femme ! » cria-t-il. La peur le prenait. Columba revint bientôt à elle-même, s'approcha modestement et répondit avec simplicité et humilité à toutes les questions du Pape. Mais, Alexandre l'ayant interrogée sur les mystères de la foi, Columba, ravie en Dieu, retomba en extase, immobile devant lui, comme une statue, l'air transfiguré. Ce ne fut qu'au bout d'un temps assez long qu'Alexandre, émerveillé, put la congédier [1].

Les admonitions et les prédictions de Sœur Columba n'empêchèrent pas Alexandre VI de suivre sa route. Elle mourut le 20 mai 1501, et lui, le Pape qu'elle eût voulu ramener à une vie plus digne de sa charge, le 18 août 1503.

A cette date, Maître Bandelli visitait les couvents de France.

Alexandre eut pour successeur le Cardinal Piccolomini, un Siennois, qui prit le nom de Pie III. Élu le 22 septembre de cette même année, il mourut le 18 octobre. C'était un ami de Maître Bandelli. Occupé à la visite des provinces étrangères, le Maître avait prévu qu'il ne pourrait rentrer à temps en Italie pour tenir le Chapitre général à Saint-Eustorge de Milan, en 1504, comme l'avait assigné le dernier Chapitre de Rome [2]. Il était en instances près du Saint-Siège pour en obtenir la prolongation. Ce fut Pie III qui, en ses quelques jours de pontificat, accorda la dispense. Par la Bulle *Expositum nobis*, du 10 octobre 1503, Pie III transfera le Chapitre aux fêtes de la Pentecôte, en 1505 [3]. Notification en fut donnée à

[1] Cf. E. Ricci, *Storia della B. Columba da Rieti*, p. 162 et s.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 24.
[3] *Bull. Ord.*, IV, p. 215.

toutes les provinces, par ordre de Maître Bandelli. Ses lettres sont datées de Montpellier, le 6 décembre 1503 [1].

Entre temps, un neveu de Sixte IV, Julien de la Rovère, étant monté sur le Siège de saint Pierre sous le nom de Jules II (1 novembre 1503), c'est à lui que Maître Bandelli s'adressa, dès sa rentrée en Italie, pour préparer le Chapitre général de Milan.

Jules II, pontife guerrier, plus apte à porter l'épée que la crosse, n'en fut pas moins, comme tous les Papes de la Renaissance, le soutien de la discipline régulière. C'est chose curieuse de voir ces pontifes aux allures séculières, humanistes d'esprit, princes batailleurs, quelquefois de mœurs peu graves et peu conformes à leur état, prêcher, protéger et ordonner, au besoin, la réforme des religieux. Tous eurent pour la sainteté de l'Église le zèle le plus louable.

Aussi Maître Bandelli, qui avait semé sur sa route en France, en Hollande, en Espagne, l'observance dominicaine; qui avait multiplié les ordonnances locales pour en assurer la durée, n'hésita pas à demander à Jules II de confirmer par son autorité apostolique l'œuvre accomplie. C'est que, en semant l'observance, il n'ignorait pas que le bon grain tombait au milieu de l'ivraie et que celle-ci ferait tout le possible pour l'étouffer dans son germe. On ne peut réformer des couvents sans susciter la haine. Et l'on peut dire que plus les religieux sont déchus, plus la haine devient mauvaise et capable de tous les excès. La vie des Saints réformateurs en fait foi.

En sollicitant de Jules II l'approbation de ses actes, Maître Bandelli se mettait à couvert. Il pouvait se présenter devant les Pères du Chapitre, la tête haute, avec en mains, s'il le fallait, le témoignage du Pape en sa faveur.

La Bulle de Jules II est datée de Rome, le 18 mars 1505. Elle s'adresse à tous les Pères de l'Ordre : « Nous aimons votre Ordre de tout notre cœur, dit le Pape, et Nous voulons, pour ce motif, que la paix, l'honnêteté y règnent ; Nous voulons qu'il croisse en tout lieu. C'est pourquoi Nous vous commandons, par notre autorité apostolique, d'observer fidèlement les ordonnances que notre cher fils Vincent Bandelli, Maître Général de votre Ordre, a imposées pour le bien de la vie régulière... Nous voulons, de plus, que les Supérieurs soient pris parmi les Observants [2]. »

On ne pouvait donner à Maître Bandelli un blanc-seing plus large.

Le Chapitre général s'ouvrit à Milan, le 11 mai 1505. C'était un Chapitre de Définiteurs [3].

[1] Reg. Vinc. Band., I, fol. 12v, fol. 39, fol. 96v.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 226. B. *Pacem et honestatem*, 18 mars 1505.
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 25.

Comme le Maître avait vu de ses yeux les abus qui existaient en de nombreuses maisons, il lui fut plus facile de traiter avec les Pères les questions pratiques de discipline. Peu de Chapitres eurent l'importance de celui-ci. L'observance étant répandue dans l'Ordre, il s'y trouvait des Définiteurs sur lesquels Maître Bandelli pouvait s'appuyer. Aussi les questions intéressant la vitalité de l'Ordre y furent sagement réglées. Les Pères se firent même un devoir d'approuver officiellement tout ce que le Maître avait établi, pendant le cours de son voyage, en faveur de l'observance. Afin de faciliter la pratique des Constitutions, Maître Bandelli en avait fait une nouvelle édition, sagement corrigée et imprimée à Milan. On en tira mille exemplaires. Les Définiteurs l'approuvèrent et enjoignirent aux religieux de s'en servir [1].

Il faut signaler aussi, comme un signe des temps nouveaux dû à la diffusion de l'observance, les louanges que les Capitulaires de Milan donnent à la Congrégation lombarde. Elle n'est plus le cauchemar d'autrefois, mais la Congrégation modèle par sa ferveur : « Nous ordonnons, disent les Définiteurs, que les Congrégations réformées, exemptes de la juridiction des Provinciaux, payent à leur province respective les contributions de droit, comme le fait la Congrégation lombarde, qui l'emporte sur toutes les autres par sa doctrine, la sainteté de la vie et le nombre de ses couvents [2]. »

C'était justice.

Cette même année, après le Chapitre général, la Congrégation lombarde célébra son Chapitre spécial, à Modène, sous la présidence de Frère Onofrio de Parme. On y postula, comme Vicaire Général, Frère Marc de Vérone. Sous son administration, avec l'appui de la marquise de Saluzze et l'assentiment de Maître Bandelli, le couvent de cette ville prit l'observance et s'agrégea à la Congrégation. Le premier Prieur fut Frère Vincent de Brescia, qui était, dit Taegio, un gracieux prédicateur et un homme très religieux [3]. Un monastère de Bénédictines, situé à Milan, passa tout

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 41 et 46. Il y en eut une édition à Lyon, également en 1506. Elle contient, en tête, la lettre de Maître Bandelli qui impose son travail à l'Ordre.

[2] *Ibid.*, p. 59.

[3] « Anno eodem (1505) celebratum est capitulum congregationis apud Mutinam sub fratre Honophrio de parma Vicario generali in quo postulatus est Vicarius generalis futurus Frater Marcus de Verona qui congregationem annis duobus ut moris est rexit. Sub eo reformatus est ad vitam regularem hoc anno post capitulum generale conventus Salutiarum Domina Marchionissa procurante ac magistro ordinis concedente. In quo factus est primus prior Frater Vincentius de Brixia qui fuit gratiosus predicator et multum religiosus. Reformatus est etiam monasterium Revelli monialium ordinis sub cura Vicarii generalis congregationis etsi magna cum difficultate.

« Eodem etiam tempore Monasterium quoddam Mediolani fuit ordinis sancti Benedicti sub titulo sancti Bernardi de Viglentino satis bone oppinionis et fame in civitate. Longo jam tempore quesierunt vivere et gubernari sub cura et regimine

entier à l'Ordre de Saint-Dominique, sous l'autorité de la Congrégation [1].

De ce côté, Maître Bandelli n'avait que des consolations. Plût à Dieu qu'elles lui fussent venues de partout !

Après le Chapitre de Saint-Eustorge, le Maître adressa à l'Ordre entier une lettre où il rend compte de son voyage. Ses impressions sont vives, sa franchise parfaite. Il dit ce qu'il a vu, sans se soucier de voiler la vérité, dût-elle blesser.

« A tous et chacun des Frères de l'Ordre des Prêcheurs, Frère Vincent Bandelli de Castelnuovo, professeur de sacrée théologie et humble Maître Général du même Ordre, salut et esprit de salutaire obéissance.

« Après le Chapitre célébré à Rome, où par le choix de la divine Providence j'ai pris le magistère universel de notre Ordre, voulant remplir le devoir de ma charge aussi virilement que possible, et de plus satisfaire le désir très ardent que j'ai de ramener notre Ordre déchu à la vie régulière, j'ai entrepris un long et difficile voyage, sans m'occuper des faiblesses de mon âge, mais pressé par l'amour du Christ. Je voulais voir de mes yeux le troupeau confié à ma garde, aller le trouver chez lui dans les diverses provinces où il demeure, afin de juger par moi-même, comme un berger vigilant, quelle était sa religion, quelles étaient ses mœurs et de me rendre compte ainsi du zèle et de la ferveur qui existaient encore dans notre Ordre. J'ai donc visité de nombreuses maisons en Italie; j'ai parcouru presque toute la France; je suis allé jusque dans l'Allemagne inférieure et, enfin, jusqu'au vaste royaume d'Espagne.

congregationis nostre et ad hoc ipsum quamplures ejusdem civitatis cives ipsarum monialium maxime parentes et affines apud patres congregationis instabant Quibus cum patres multociens repulsam dedissent (nam semper talium curam suscipere congregatio refugit) et ipsi continue in petitione persisterent hoc eis a Vicario generali et patribus tale datum est eis responsum Duo necessario petimus ut fiat et tunc assensum prebebimus Unum est ut a cura omnino Archiepiscopi eximerentur (nam sub Archiepiscopi cura degebant) Aliud est quod deposito beati Benedicti habitu habitum sororum nostrarum susciperent viverentque secundum regulam beati Augustini et constitutiones fratrum predicatorum Hoc autem Vicarius generalis et patres quasi impossibile fieri arbitrantes dixerunt ut tali modo ab instantia tali eos removeret. Annuunt illi et pro posse apud summum pontificem pro hoc negotio instbuilterunt. Concessit itaque summus pontifex ut que vellent deposito sancti Benedicti predicatorum habitum induerent exemitque monasterium ab Archiepiscopi cura illud cure congregationis subiciens Habitis igitur apostolicis literis accessit Vicarius generalis cum quibusdam patribus : accesserunt et cives quamplures et matrone nec non utriusque sexus personarum innumera multitudo ad monasterium prefatum apostolicas literas executioni mandare cupientes. Constituto itaque ibidem generali Vicario habitoque devoto sermone singule sanctimoniales de manu Vicarii prenominati habitum predicatorum susceperunt deposito Monachali habitu Suscepit ergo Vicarius earum curam dato sibi idoneo confessore, que usque in presens in magna devotione religione ac oppinione perseverant. » (Taegio, *Chron. Ampl.*, II, fol. 246v.)

[1] *Ibid.*

« J'ai trouvé sur ma route quelques consolations ; mais les causes de tristesse et de chagrin furent supérieures.

« J'ai vu, hélas ! et non sans pleurer, combien la beauté de notre Ordre était dégénérée. J'ai vu nos saintes observances corrompues, négligées, totalement oubliées, et l'amour des Constitutions léguées par nos Pères éteint dans les cœurs.

« J'ai frémi d'horreur en constatant sous mes yeux que l'habit, apporté du Ciel à notre Ordre par la Reine des Anges, était déformé, en voyant l'immodestie de langage et la dissolution des mœurs.

« J'ai rougi, je l'avoue, des scandales dont le public s'entretenait et que l'on me reprochait à moi-même et à l'Ordre, comme responsables tous deux de ces excès.

« Quelle affliction pour moi de voir de mes yeux les insolences des Frères, l'indiscipline exécrable des plus mauvais, leurs faiblesses lamentables !

« La lumière de la doctrine, cette gloire principale de notre Ordre, est à peu près éteinte. Je l'ai constaté avec stupeur. Plus de zèle pour le salut des âmes, mais la quête, l'âpre recherche de l'argent, rien autre chose !

« Ce qui m'a consolé, c'est la vraie et durable réforme introduite en quelques endroits, le zèle et la bonne volonté des Observants. Je me suis réjoui de voir ces nouvelles plantations qui, avec l'aide de Dieu et notre appui, croîtront, se multiplieront et seront la gloire de notre saint Ordre.

« Enfin, selon l'usage de l'Ordre, j'ai réuni notre saint et universel synode, afin de traiter avec les Définiteurs les affaires graves qui nous intéressent. Avec la bénédiction de Dieu, laissant de côté tout sentiment humain déplacé, mais guidés uniquement par l'amour de la religion et du culte que nous devons à Dieu, après mûre délibération, nous avons tous ensemble décrété et promulgué les Actes de ce Chapitre.

« Recevez, chers Fils, ces saintes ordonnances, ces avis salutaires de vos Pères avec l'humble dévotion de l'esprit, et efforcez-vous de les pratiquer avec obéissance, sincèrement, non comme des esclaves, mais comme des hommes libres vivant sous le règne de la grâce. Faites ainsi parce que nous n'avons cherché, en ces ordonnances diverses, qu'à vous donner tout ce qui peut procurer la paix, rassurer les consciences, profiter aux bonnes mœurs ; tout ce qui peut enseigner la discipline, rendre illustre par la science, promouvoir le salut des âmes, enfin tout ce qui peut contribuer à vous rendre agréables à Dieu et aux hommes en vous méritant l'estime et l'honneur.

« Je vous prie, chers Fils, je vous supplie par les entrailles de la

charité du Christ qui, pour se faire Lui-même le modèle de son troupeau, a pratiqué l'obéissance, a instruit ses brebis et pour leur salut a versé son précieux Sang, reprenez l'amour des Constitutions de vos Pères, marchez comme des enfants de lumière, et acceptez l'exhortation pressante que nous vous faisons : elle peut sauver vos âmes.

« Adieu dans le Seigneur, priez souvent pour moi, pour le succès de mes travaux. Dieu soit béni[1] ! »

Certes, Maître Bandelli ne manquait pas de franchise. Il est certain qu'un Observant lombard, rigide comme il était, avait dû être froissé et souffrir cruellement, dans son honneur religieux, des désordres qui s'étalaient dans les couvents non réformés. Sa fierté dominicaine, faite d'amour profond de tout ce qui avait été autrefois la gloire de l'Ordre, avait rougi, blessée au vif par la mésestime dont ses fils dégénérés étaient entourés. La France surtout, qu'il visita presque tout entière, dut lui causer une tristesse inconsolable. Car, pour bien des motifs et en particulier à cause des guerres incessantes qui l'avaient désolée, peu de maisons avaient pris l'observance. Son voyage se fit à travers des couvents ruinés au matériel comme au spirituel. On comprend dès lors les accents presque désespérés de sa lettre. Heureusement il eut, en Espagne et dans les Flandres, la joie de constater la vitalité intense des Congrégations réformées. Mais, là encore, le Maître eut à souffrir.

Les Observants, toujours portés à se séparer, à se transformer en Petite-Église, n'avaient pas toute la largeur d'esprit ni toute l'indulgence qui donnent la paix au dedans et attirent les sympathies du dehors. Cela tient, la plupart du temps, à la formation incomplète et superficielle du caractère religieux. Au lieu d'atteindre le fond de l'âme, au lieu d'y faire pénétrer jusqu'à la moelle les principes essentiels de l'honnêteté évangélique, de l'esprit vrai, charitable, loyal et juste de Jésus-Christ, comme le veulent les Saints et comme ils le font pour eux-mêmes, on se contente de changer la surface; on modifie les seules pratiques extérieures. Au lieu de se lever le matin, on se lève à minuit; au lieu de manger de la viande, on mange des haricots; au lieu de porter un capuce largement étalé sur les épaules, on en fait un serre-tête. Observances matérielles excellentes, si elles sont conformes à la règle; mais qui ne voit qu'elles ne sont qu'une écorce, qu'une gangue dont il faut tirer le fruit, c'est-à-dire la charité du Christ avec toutes ses splendides conséquences morales qui régénèrent et transforment foncièrement l'âme humaine? Qui ne brise

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 25 et s.

pas cette gangue et s'en contente ne sera jamais un véritable Observant et pourra être capable, tout en pratiquant la règle matérielle, des actes les plus indélicats.

Maître Bandelli rencontra, sur sa route, des religieux observants de ce genre inférieur. Rigides pour eux-mêmes, ils l'étaient pour les autres et surtout les non-réformés. En Espagne, le Maître eut à lutter contre leur zèle amer, afin de leur faire accepter la transformation de la Congrégation d'Espagne en Province. Pour ces Observants rigoristes et peu éclairés, encore moins charitables, le nom seul de province était en abomination. Devenir membres d'une province prenait, à leurs yeux, le sens de la déchéance la plus humiliante. Ce qu'il leur fallait, pour demeurer Observants et en avoir l'honneur, c'était former une Congrégation, c'est-à-dire, à leur sens, une Petite-Église, étroite, fermée, où ils étaient les maîtres. Ils s'efforcèrent de renverser la province reconstituée en Espagne par Maître Bandelli et d'y fonder de nouvelles Congrégations. Vainement, du reste, dit Sébastien de Olmédo, témoin oculaire des faits et grand admirateur de Maître Bandelli[1].

Il y en avait d'autres, ajoute ce chroniqueur, qui reprochaient au Maître de multiplier ses ordonnances. Ce n'est pas avec des mots qu'on réforme un Ordre, disaient-ils en riant, mais avec de bons exemples. Ils auraient pu commencer par donner eux-mêmes ces bons exemples, autant que le faisait Maître Bandelli, au lieu de s'attacher à des usages matériels plus qu'à la loi divine : *Relinquebant enim hi que graviora sunt legis, ceremoniis tantum insistentes, quasi preferentes aurum templo, traditionesque hominum preceptis Dei.* Ce texte, qui donne la raison des troubles suscités en Espagne par un groupe d'Observants, plus pharisiens qu'autre chose, est de Sébastien de Olmédo : il les vit à l'œuvre[2].

Tant il est difficile, même au plus saint religieux, de contenter les réformateurs de toute nuance. Quoi que l'on fasse, on trouvera toujours plus réformateur que soi. Et c'est bien, dans les

[1] « Huic etiam post mortem non defuere qui de bono opere lapidarent illum. Hi precipue qui religioso colore et revera ambitione vel consuetudine nova semper moliendi ducti, cuncta invertentes, inceptos Provincialatus destituere novasque congregationes, in Hispania permaxime, excitare conati sunt, quasi abominantes etiam Provincie ac Provincialis vocabula veluti irreligiosa et immunda. Ex quorum profecto conatibus et novitatibus non aliud quam disturbia et scandala multa damnatasque mentes sequi vidimus. ipsis tandem sua intentione suaque spe frustratis. Relinquebant enim hi que graviora sunt legis cerimoniis tantummodo insistentes. Quasi preferentes Aurum templo tradictionesque hominum preceptis dei. devorata iuxta prophetam omni sapientia eorum. Aliis etiam tot Vincentii statuta ridentibus, quasi ordinem non verbo nec scripto sed facto et exemplo reparandum dicerent. » (Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 91.)

[2] *Ibid.*

Ordres religieux, la source la plus commune et jamais tarissante des plus pénibles divisions.

En Italie, Maître Bandelli avait en face de lui la naissante Congrégation de Saint-Marc. Disons tout de suite, pour expliquer ses actes, qu'il ne lui était pas favorable. Lombard d'origine religieuse, Maître Bandelli n'avait pas pour Savonarole le culte des Toscans. Que pensait-il de l'homme politique qui avait renversé les Médicis à Florence, ou du religieux, apôtre indomptable, qui n'avait pas craint de tenir tête à Alexandre VI et de flageller, au nom de la conscience chrétienne, les hontes de sa conduite? Peu d'indices nous le laissent entrevoir.

Le texte le plus positif est celui-ci : « Maître Bandelli ordonne en ce jour, 10 mars 1502, à tous les Frères de la Congrégation de Saint-Marc, sous menace du châtiment dû à la faute plus grave, de ne pas dire, sciemment et de propos délibéré, que Frère Jérôme (Savonarole) a été condamné injustement, ou qu'il a été prophète; qu'il est un martyr ou un saint, ou qu'il a fait ou fait encore des miracles, et toute autre chose de ce genre[1]. »

Maître Bandelli a fait cette ordonnance sur place, à Florence même, lorsqu'il y passa pour se rendre en France. On ne peut pas en inférer qu'il était un ennemi de Savonarole; car cette ordonnance a pu être rendue par prudence, pour empêcher les Frères de Saint-Marc de se nuire à eux-mêmes et à l'Ordre en aigrissant de plus en plus Alexandre VI, qui vivait encore. Cependant, si on la rapproche d'autres ordonnances concernant la Congrégation même de Saint-Marc et imposées à la même date, on peut en conclure, sans crainte d'erreur, que Maître Bandelli n'aimait ni Savonarole ni sa Congrégation.

Une chose à signaler d'abord, c'est que Maître Bandelli considère toujours la Congrégation de Saint-Marc comme existante. Pour tout ce qui concerne l'œuvre de Savonarole, dans les Registres du Maître, il est question officiellement de la Congrégation de Saint-Marc. Or, cette Congrégation avait été dissoute par Alexandre VI, le 7 novembre 1496. La Bulle *Reformationi*[2] prenait les couvents réformés de Savonarole et les unissait à d'autres maisons de la Province romaine, pour former de cet assemblage,

[1] « Omnibus et singulis fratribus Congregationis S. Marci præcipitur sub pœn gravioris culpæ, ne scienter et ex proposito dicant, quod frater Hieronymus fuerit iniuste damnatus, vel quod fuerit Propheta, vel Martyr, vel Sanctus, vel quod faciat aut fecerit miracula, et huiusmodi. Item non revelent facta Ordinis sæcularibus : Et sub pæna gravis culpæ, ne cantent, Ecce quam bonum et huiusmodi ut prius; et præcipitur in virtute, etc. omnibus Prælatis dictæ Congregationis, ut transgressores compellant ad dictas pænas. Datum florentiæ 10. Martii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 65v.)

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 124.

assez disparate, la Congrégation toscano-romaine. Cette union fut même, nous l'avons vu, une des causes de la ruine de Savonarole. De ce fait, la Congrégation dite de Saint-Marc n'existait donc plus, au moins sur le papier. Les termes dont se sert Maître Bandelli démontrent bien qu'en réalité, même sous Alexandre VI, après cette Bulle de dissolution, la Congrégation de Saint-Marc fonctionnait toujours partiellement. En effet, on s'était vite aperçu qu'il était difficile de réunir ensemble, entièrement, des religieux de formation spirituelle aussi éloignée qu'étaient les fils de Savonarole et les Frères non réformés, ou si peu, de la Province romaine. Même les Observants de Lombardie, qui avaient pris en aversion ceux de Saint-Marc, ne pouvaient s'entendre avec eux. Dans ces conditions, tout en maintenant sous l'autorité d'un seul Vicaire Général tous les couvents réunis par Alexandre VI, ceux qui faisaient partie de la fondation de Savonarole, comme Saint-Marc, Saint-Dominique de Fiésole, Bibbiena, Prato et deux qui leur furent ajoutés, Saint-Romain de Lucques et San Geminiano, demeurèrent isolés, sans fusion aucune avec les autres maisons. Les religieux de ces couvents réservés élisaient eux-mêmes leurs Prieurs, qu'ils choisissaient parmi leurs membres. C'est cette réserve que Maître Bandelli appelle la Congrégation de Saint-Marc. Il lui garda son titre, quoique, officiellement, ce titre n'existât plus et fût absorbé par celui de Congrégation toscano-romaine. Mais il fallait se faire comprendre, et les ordonnances du Maître n'atteignaient que les religieux appartenant aux couvents réservés de l'observance de Saint-Marc.

Du reste, le premier Vicaire de la Congrégation toscano-romaine, Frère Jacques de Sicile, pencha plutôt du côté de Saint-Marc. C'est dans un couvent de cette observance qu'il aimait à vivre et qu'il mourut[1].

C'était une sorte de compromis qu'Alexandre VI toléra, et que Maître Bandelli ne voulut point détruire, tout en imposant à la Congrégation de Saint-Marc certaines conditions auxquelles il fallut se soumettre.

Il faut bien se rappeler que cette Congrégation, dont les membres montaient alors à trois cents, — chiffre énorme pour l'époque, — était surtout composée de jeunes gens ou d'enfants qui, séduits et entraînés par Savonarole, s'étaient attachés à lui et gardaient à sa mémoire, comme aux usages spéciaux introduits par lui dans leurs couvents, un culte passionné. Ce qu'avait dit Savonarole, ce qu'il avait fait était pour eux chose sacrée, plus sacrée même que les anciennes Constitutions de l'Ordre. Il y avait, dans cette attitude,

[1] Cf. Masetti, *Monum. et Antiq.*, I, p. 393.

comme un respect farouche qu'explique l'emprise puissante, autoritaire, du célèbre Réformateur. Toucher par conséquent à quelque point de la règle établie par Savonarole, c'était se heurter à un bloc de convictions et de résistances qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'entamer. Pour les Observants de Saint-Marc, l'œuvre de Savonarole était intangible.

Maître Bandelli, de son côté, ne pouvait admettre qu'une réforme, aussi sainte fût-elle, échappât à son autorité. Il ne reconnaissait pas à Savonarole, pas plus qu'à un autre, le droit de créer, dans l'Ordre de Saint-Dominique, une manière de vivre qui ne fût pas entièrement soumise au contrôle du Maître Général ou du Chapitre général. L'unité de l'Ordre était en cause. Au-dessus de Savonarole, au-dessus de ses observances, il y avait et il devait y avoir le Maître de l'Ordre. Peut-être la Congrégation naissante de Saint-Marc l'oublia-t-elle trop, à ses débuts.

En tout cas, Maître Bandelli n'hésita pas à faire acte d'autorité.

Déjà, sous Maître Torriani et l'administration du premier Vicaire Général, Frère Jacques de Sicile, les Observants de Saint-Marc avaient dû reprendre plus sérieusement l'étude de la théologie. Savonarole les avait dirigés principalement vers la science mystique des Saintes Écritures, ce qui ne pouvait suffire à des religieux appelés au ministère des âmes. Car, pour bien comprendre les Saintes Écritures et en tirer profit, sans s'exposer à des interprétations erronées et quelquefois nuisibles, il est nécessaire de bien connaître la théologie. C'était un premier pas vers le retour de Saint-Marc aux traditions plus saines de l'Ordre. Le Pape Alexandre VI et Maître Torriani en imposèrent un second, qui fut la propriété commune, telle que Sixte IV l'avait réglée pour l'Ordre entier. A vrai dire, les Observants de Saint-Marc pouvaient arguer avec raison de la volonté formelle de saint Dominique sur ce point et de la nouveauté du changement introduit dans l'Ordre. Ils auraient même pu ajouter que d'autres couvents, en France par exemple, avaient renoncé aussi au droit de propriété établi par Sixte IV. Mais il faut avouer que là encore, malgré la loi primitive de l'Ordre, la mendicité absolue ne pouvait plus être qu'une exception, dont la durée était fatalement précaire. En obligeant les Observants de Saint-Marc à posséder, on assurait l'existence même de leur Congrégation. Sans doute qu'il y eut aussi, dans la pensée du Pape et de Maître Torriani, le désir de supprimer une pratique qui devenait, par la force des choses, une singularité. Quoi qu'il en soit, les Observants de Saint-Marc durent se soumettre[1].

[1] Cf. Masetti, *Monum. et Antiq.*, I, p. 393.

Maître Bandelli ne fit que continuer cette œuvre de rappel aux observances communes de l'Ordre.

A Frère Jacques de Sicile avait succédé, en 1500, Frère Malatesta Sacromoro de Rimini, élu Vicaire de la Congrégation de Toscane au deuxième Chapitre qu'elle célébra. Il eut pour remplaçant, en 1502, Frère François Salviati. C'est sous son gouvernement que Maître Bandelli visita le couvent de Saint-Marc. Son Registre nous a conservé quelques-unes des ordonnances qu'il fit à la Congrégation.

Le Maître impose aux religieux de Saint-Marc de se conformer, pour l'habit, aux usages ordinaires de l'Ordre. Savonarole avait donné à ses fils un vêtement étriqué, raide comme un sac, très court d'autre part, trop court même, puisque la robe n'allait pas à la cheville. L'aspect d'un Prêcheur de Saint-Marc, avec sa robe courte, sa chape plus courte encore, le tout serré à la taille, déplaisait, parce que, avec ce costume, les Frères de Saint-Marc paraissaient former un Ordre particulier et non plus seulement une Congrégation.

Maître Bandelli ordonna que la chape serait moins longue que la robe, comme de droit, mais de cinq ou six doigts seulement, et plus longue de deux doigts que le scapulaire. Le scapulaire, de son côté, devait être assez large pour joindre la couture des manches de la robe, et celle-ci assez longue pour couvrir les chevilles [1].

Vétilles! dira-t-on avec un sourire. C'est vrai; mais vétilles, qui, d'ordinaire, jettent le plus de trouble dans les réformes et creusent les fossés les plus profonds entre Réformateurs.

Les Observants de Saint-Marc avaient pris l'usage de ne plus se rendre au réfectoire le soir, en temps de jeûne, parce que, dans leur rigide austérité, ils ne faisaient aucune collation. Or, dans les Constitutions primitives de l'Ordre, le cérémonial de cette collation était prescrit dans les plus petits détails. Maître Bandelli leur ordonna de s'y conformer [2]. D'autres coutumes de piété avaient été introduites à Saint-Marc par Savonarole. Il aimait les démonstrations magnifiques de dévotion, pendant le cours desquelles les Frères de Saint-Marc, comme enivrés de ferveur, chantaient et dansaient même en rond devant la foule attendrie. Ces processions se faisaient souvent la nuit, quelquefois pendant la journée. Tous

[1] Fratribus Congregationis S. Marci districte imponitur ut infra annum debeant habitum suum reformasse, sic quod cappa non sit brevior tunica plus quam quinque aut sex digitis per transversum, et longior scapulari duobus digitis, et Scapulare latum ut cooperiat iuncturas manicarum, et tunica cooperiat cavillas pedum : Et ut tempore Ieiunii conveniant in refectorium ante completorium. Datum Florentiæ 20. Martii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 66.)

[2] *Ibid.*

les Frères, écrit Burlamacchi[1], portaient un cierge blanc d'une main, et de l'autre une croix rouge. Ils s'en allaient à travers les cloîtres, chantant à haute voix, dans le jardin, dans les autres parties principales du couvent. Parfois, ces processions duraient jusqu'à l'aurore. Le chant le plus aimé, parce qu'il émouvait plus délicieusement les cœurs, était l'*Ecce quam bonum,* que l'on intercalait comme un refrain entre les strophes du *Te Deum.* Ces processions, écrit toujours Burlamacchi, se faisaient, au temps de Savonarole, jusqu'à deux ou trois fois la semaine.

Un jour des Rameaux, les Frères de Saint-Marc se réunirent sur la place, devant leur église. Ils étaient en blanc, sans chape. Chacun tenait une guirlande à la main. Ils dansèrent en rond en chantant, si bien que les assistants, émus de leur ferveur, fondaient en larmes[2].

Il fallait rappeler ces coutumes pieuses que les Frères de Saint-Marc continuaient à pratiquer, pour comprendre les défenses de Maître Bandelli. Il interdit absolument ces processions, ces chants, qui n'étaient pas en usage dans l'Ordre, et aussi les communions en dehors des jours fixés soit par les Constitutions, soit par le Chapitre même de la Congrégation[3]. Cette prohibition fut faite à Florence même, sous menace du châtiment de la faute grave. Il faut croire qu'après le départ du Maître, les Frères de Saint-Marc recommencèrent; car, le 29 août, de Brescia où il se trouvait, Maître Bandelli renouvela ses ordonnances.

Évidemment, ces pratiques de Saint-Marc n'avaient rien en soi de condamnable. L'idée de Maître Bandelli était d'éviter toute singularité et de ramener ces Observants un peu spéciaux aux saines et fortes traditions de l'Ordre. Il ne voulait pas qu'à Saint-Marc plutôt qu'ailleurs, il y eût un genre de vie dominicaine tranchant sur le caractère général des Constitutions. Comme Maître de l'Ordre, Vincent Bandelli avait le droit et peut-être le devoir de veiller à cette uniformité d'observance extérieure, qui donne à un Ordre son aspect authentique. Il n'enlevait rien à la Congrégation de Saint-Marc de son austérité régulière, constitu-

[1] *Vita del P. F. Girolamo Savonarola,* p. 101. Lucques, 1764.

[2] Burlamacchi, *op. cit.,* p. 112.

[3] « Universis fratribus Congregationis S. Marci imponitur sub pæna gravis culpæ, quam ipso facto incurrunt, ne faciant processiones consuetas tempore fratris hieronymi, et ne cantent, Ecce quam bonum etc. et ne communicent, nisi in diebus statutis per Vicarium suum. Datum florentiæ 29. Martii 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 66v.)

« Fratribus Congregationis S. Marci imponitur sub pæna gravis culpæ, ne cantent Te Deum laudamus, et Ecce quam bonum et iucundum, nisi secundum consuetudinem Ordinis; nec faciant Matutinum Beatæ Virginis, nec processiones, iuxta traditiones fratris Hieronymi, nec faciant communiones, nisi secundum quod fuit ordinatum in Capitulo Congregationis. Datum Brixiæ 25. Aprilis 1502. » (Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 67.)

tionnelle, mais simplement des pratiques d'à côté, étrangères à la vie dominicaine. Il ne coupait pas l'arbre vigoureux planté par Savonarole, il en taillait les branches parasites. Mais, comme toujours, c'est à ces petits usages locaux qu'on tenait le plus passionnément, parce qu'ils venaient de Savonarole, et le Maître dut subir plus d'une avanie pour avoir osé y porter la main.

Après le Chapitre de Milan, Maître Bandelli continua sa route vers Rome. Il n'y ramenait qu'un de ses compagnons de route, Frère Eustache Platesi; l'autre, Frère Dominique de Mortara, était mort en 1504[1].

Frère Eustache Platesi, Bolonais de naissance, possédait les qualités qui font un homme supérieur et, de plus, l'affabilité qui le rend aimable. Il recevait les religieux, les petits comme les plus grands en dignité ou en savoir, avec la même courtoisie gracieuse qui gagne tous les cœurs. Sa tournée dans les provinces avec Maître Bandelli le rendit si populaire, qu'on le nommait d'avance par acclamation son successeur éventuel. Il ne le fut pas, mais devint en 1510 Vicaire Général de la Congrégation lombarde[2]. Il usa de toute son influence pour aider Maître Bandelli dans son œuvre de réforme.

Le retour à Rome de Maître Bandelli fut un triomphe. Il y avait longtemps qu'un Maître Général des Prêcheurs n'avait fait une aussi longue absence pour visiter son Ordre. On savait que, pendant le cours de cette visite, le Maître avait travaillé avec succès pour l'observance. On l'accueillit avec transport. Au dire de Sébastien de Olmédo, les prélats de la Curie, des Cardinaux même allèrent à sa rencontre, comme si saint Dominique en personne se fût présenté revenant d'Espagne[3].

D'après ses Registres, Maître Bandelli passa à Bologne en juin 1505, après le Chapitre. Il y était certainement le 12[4]. Le

[1] Echard, II, p. 9.
[2] *Ibid.*, p. 40.
[3] « ... Urbem vero post hec ingenti gloria quod tantum opus consumasset applicans, ab Italis Curialibusque omnibus tanquam si Dominicus iterum ab Hispaniis rediisset exceptus obviam etiam prodeuntibus ipsis Romane ecclesie Cardinalibus, magis statum ordinis firmavit sedente iam Julio ij. Pontifice maximo Sixti quondam nepote. Siquidem Alexandro e vita sublato Pius .iij. natione Senensis vir optimus ac zelo dei fervidus Vincentiique et ordinis amantissimus, post non pretereundas patrum trepidationes, eorumque ad Minervam conventiones ibidem summus pontifex eligitur. Quo tamen infra mensem bonorum omnium merore defuncto Julius hic Papa creatur. A quo et emanavit Bulla de temporalitate presidentium ordinis. Aiebat namque Vincentius. Quoniam si huiusmodi prefectura est onus, omnes subeant onus, si est honos, omnes potiantur honore. Obtinuit et Vincentius ab eodem Julio instante Oliverio spiritalia dona gratiarum non negligenda Ut de Stationum ecclesiarum Urbis indulgentiis consequendis Ubilibet manentibus fratribus. Que veluti Xenia et super Aurum preciosa munera ordini destinavit. Novissime vero Provinciam Regni invisens in Insulam etiam transfretavit. » (Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 91.)
[4] Reg. Vinc. Bandelli, II, fol. 43.

4 septembre, il se trouvait à Prato[1]. De sorte que son arrivée à Rome n'aurait eu lieu qu'en septembre, après les grandes chaleurs.

Maître Bandelli eut à rendre compte à Jules II du voyage qu'il venait de faire, de ses tristesses comme de ses consolations.

Mais la visite des provinces lui tenait au cœur. Après quelques mois de repos, Maître Bandelli[2] reprit son bâton de voyageur. Ce qu'il avait fait pour la Haute-Italie, il voulut le faire pour les provinces du Midi. Accompagné de Frère Eustache Platesi et de son propre neveu, Frère Mathieu Bandelli[3], laissant les affaires de l'Ordre à Rome entre les mains de Frère Thomas de Vio, Procureur Général, il partit dans la direction de Naples.

C'était certainement après le 30 mars 1506; car, à cette date, il se trouvait encore à Rome[4].

Le Maître visita la province du Royaume et les Congrégations d'observance qu'elle contenait. Il était en Calabre, au couvent d'Altomonte, lorsque, frappé par la maladie, il y mourut, le 27 août 1506. Selon son désir, son corps fut transporté à Naples et enseveli dans l'église de Saint-Dominique[5].

[1] Reg. Vinc. Bandelli, I, fol. 200.

[2] Maître Bandelli composa un office propre de la Visitation de la sainte Vierge. Mais son successeur, Thomas de Vio, le supprima; ce qui ne satisfit nullement Sébastien de Olmedo, qui s'exprime en ces termes :

« Ipse quoque novum officium de beati Virgine pro Visitationis festo de mense Julii edidit, ac per ordinem dici instituit toto approbante capitulo. Sub Thoma tamen Cayetano remittitur ordo, tam in hac festivitate quam in aliis eiusdem Virginis superadditis, ad illud Nativitatis illius mutatis vocabulis cum tamen non sic consonet. At curandum esset huiuscemodi recentioribus q̃quidem maiorum labores rejiciunt proprios afferrent. Nec minus mirandum quod tanto tempore ex peritissimo ordine nullum adhuc huius diei officium prodierit quod omnium iudicio prefacte congruat solennitati. Non ab re ergo erit post presentis operis absolutionem, unum aliud subnectere tanquam cunctorum examini propositum. Quod etiam a Clemente VII. Pontifice Maximo attrectatum et approbatum testamur. » (Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 92.)

[3] Frère Mathieu Bandelli, neveu du Maître, était un humaniste distingué. Il composa des fables et d'autres ouvrages. Il entra dans les bonnes grâces de François Ier et de Henri II, rois de France. Henri II le nomma évêque d'Agen. D'après la *Gallia Christiana,* il était évêque de cette ville dès 1550. (Cf. II, col. 930.) Fontana donne exactement, comme date de sa nomination, le lundi 1er septembre 1550. (Cf. *Sacr. Theatr.*, p. 115.) Mathieu Bandelli composa même une *Vie* de son oncle, Maître Bandelli. — Cf. Echard, II, p. 155 et s.

[4] Reg. Vinc. Band., II, fol. 23.

[5] On mit sur son tombeau l'inscription suivante : « Vincentius Bandellus castronovensis, theologiæ doctor insignis, totiusque Predicatorum ordinis Generalis Magister hic situs est. — Visitavit Italiam, Gallias, Hispaniamque, demùm apud Calabros Sanctus hic Pater anno etatis LXX, spiritum Deo reddidit. Ordinem annis V pie rexit. » (Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 91^v.)

BIBLIOGRAPHIE

Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1675.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* III. Paris, 1746.
Année Dominicaine, ancienne éd. Août, II.
Albanès, *le Couvent royal de Saint-Maximin.* Marseille, 1880.
Thomas de Burk, *Hibernia Dominicana.* Cologne, 1762.
Bernard de Jonghe, *Belgium Dominicanum.* Bruxelles, 1712.
Michele Pió, *Della Progenie del P. S. Domenico in Italia.* Bologne, 1615.
— *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico,* t. II. Tortona, 1613.

JEAN CLÉRÉE

TRENTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1507

CHAPITRE I

SES CHARGES SUCCESSIVES

Le successeur de Maître Bandelli fut un Français et, comme lui, un Observant. Il était, de plus, Normand.

Jean Clérée naquit en effet à Coutances, vers l'an 1455. La date n'est pas certaine. On la déduit de ce que le Maître mourut en 1507, à l'âge probable de cinquante-deux ans[1]. Il prit l'habit de l'Ordre dans le couvent de sa ville natale, mais fit ses études à celui de Saint-Jacques de Paris. Il devint Bachelier en 1489, et reçut le bonnet de Maître en théologie en janvier 1490.

Jean Clérée était réputé pour sa doctrine et sa rare éloquence. Il occupa les chaires les plus importantes de Paris, si bien que ses sermons étaient avidement recherchés. La preuve en est, — et elle n'est pas banale, — qu'on les lui payait largement, en livres imprimés surtout, chose curieuse à l'époque, et de valeur considérable. Il est à remarquer que Maître Jean Clérée ne prit ses grades en théologie qu'assez tard, puisqu'il avait de trente-cinq à quarante ans lorsqu'il coiffa le bonnet de docteur. Sans doute que ces prédications l'empêchèrent de s'y disposer plus tôt.

C'était, de plus, un homme de Dieu, rigide pour la discipline. Foncièrement pénétré de l'esprit de sa vocation religieuse, Jean Clérée aspirait à en pratiquer l'observance intégrale. Dans la pro-

[1] Echard, II, p. 12.

vince de France, dont il était fils, aucune maison dépendante du Provincial, n'avait pris sérieusement la réforme. Les couvents plus zélés qui désiraient revenir à la pratique de la règle se donnaient tour à tour à la Congrégation de Hollande. Le courant de la ferveur allait de ce côté. Il y porta Jean Clérée. C'est en 1494 qu'il s'affilia officiellement à la Congrégation. Je n'ai pu trouver trace de son assignation dans un couvent de la Congrégation, parmi les Actes des Chapitres. Pour la Congrégation de Hollande, l'adhésion d'un religieux de si grand talent, dont la renommée était universelle, fut une bonne fortune. Il y conquit rapidement la première place.

Dès le 24 août 1499, les Pères de la Congrégation réunis à Harlem choisirent Jean Clérée comme Vicaire Général[1]. Il occupa cette charge pendant trois ans. Une des œuvres les plus considérables qu'il entreprit, durant son administration, fut la réforme de Saint-Jacques de Paris.

Maître Bandelli avait donné ordre, le 29 juillet 1501, peu après son élection, au Provincial de France Frère Antoine Penneti, de réformer le couvent de Saint-Jacques, s'il voulait le garder sous sa juridiction. Mais il l'avertissait en même temps que s'il ne faisait pas cette réforme dans les six mois, selon ce qu'avait ordonné le Chapitre général de Rome, il en confierait le soin à d'autres religieux[2].

Ce ne fut pas une vaine menace. Sans doute que le Provincial de France estima qu'il ne pouvait entreprendre une œuvre aussi difficile. Réformer Saint-Jacques de Paris était, en effet, chose lourde. On sait qu'il venait en cette célèbre maison des étudiants de toutes les provinces. Ces étudiants, d'ordinaire, étaient peu portés pour l'observance, dont, du reste, leurs études les dispensaient en grande partie. Mais elles ne les dispensaient pas de l'amour de l'observance, et moins encore de la tenue religieuse indispensable à tout homme grave. Les étudiants de Saint-Jacques se laissaient aller, suivant la pente commune de l'époque, à une vie peu régulière, dont les excès blessaient parfois la morale chrétienne. Il fallait, à tout le moins, essayer d'y mettre une barrière. Pareille œuvre pouvait tenter les âmes ardentes qui rêvaient la réforme totale de l'Ordre. Il est certain que si l'on réussissait à rendre au couvent de Saint-Jacques de Paris, comme à celui de Saint-Dominique de Bologne, une régularité sérieuse, l'Ordre pouvait

[1] *Acta conv. Congr. Holland.*, p. 243 et 484.

[2] « Magistro Anthonio Penneti Provinciali Francie mandatur ut juxta ordinationem Capituli Generalis Romani, reformet infra sex menses conventum Parisiensem, Brugensem, Iprensem et Bergensem. Alias reformabuntur per alios. Datum Rome 29 jul. 1501. » (Reg. Vinc. Band., I, fol. 17v.)

en attendre les plus magnifiques résultats. Mais le tout était de commencer. Le Provincial de France, malgré les ordres et les menaces de Maître Bandelli, n'en eut point le courage. Il ne se sentait pas assez d'autorité et n'avait pas sous la main les religieux qu'exigeait la situation pour tenter l'aventure. Maître Bandelli n'hésita pas. Devant l'effacement du Provincial, il confia l'entreprise à la Congrégation de Hollande. Pour la Province de France, c'était perdre le couvent de Saint-Jacques, qui passait ainsi, avec toutes ses gloires et tous ses privilèges, sous la juridiction exclusive de la Congrégation de Hollande.

Ce fut Jean Clérée qui eut la lourde et délicate mission d'introduire l'observance à Saint-Jacques, comme Vicaire Général de la Congrégation d'abord, puis comme délégué de la Congrégation.

Dans les Actes de la Convocation tenue à Metz en 1502, on lit : « Nous acceptons et nous approuvons la réforme des couvents de Paris, de Rouen,... et nous les incorporons à la Congrégation. Nous prions en outre le Révérend Père Vicaire Général Frère Jean Clérée de faire au plus tôt la visite de ces couvents et d'arranger les choses au couvent de Paris de manière à ce que les Frères qui servent Dieu croissent en nombre et en mérite. Nous lui ordonnons de mettre tous ses soins à ce que le couvent de Saint-Jacques devienne de plus en plus florissant, tant par le zèle de l'observance que par la splendeur des études. Selon ce qu'exigent la règle et les Constitutions, que tout soit bien organisé, que l'étude ne nuise pas à l'observance, ni l'observance à l'étude.

« Nous donnons, de plus, à Frère Jean Clérée, la faculté de renvoyer dans leurs couvents les Frères qu'il jugera dangereux, inutiles et incapables[1]. »

Lorsque cette ordonnance fut rendue, Frère Jean Clérée avait déjà préparé les voies au couvent de Saint-Jacques, en tant que Vicaire Général. Mais à cette même Convocation son triennat finissait, et il fut remplacé par Frère Jean de Beauffremez[2]. C'est donc à titre de commissaire de la Congrégation de Hollande qu'il revint à Paris pour réformer le couvent de Saint-Jacques. Il avait

[1] « Acceptamus, et approbamus Reformationem Conventuum Parisiensis, Rotomagensis, et Bergensis; et Illos nostre Congregationi incorporamus.

« Et Rogamus Reverendum Vicarium generalem P. Ioannem Clerée, quatenus, quam citius poterit, visitet, et sic disponat de Conventu Parisiensi, ut inibi Populus Deo serviens, et Merito, et Numero augeatur, et præcipuam sollicitudinem gerat, et ad hoc laboret, ut Conventus ille in Religione, et studio Litterarum floreat, conformiter ad Regulam, et Constitutiones; sicque Religio, propter Studium; et Studium, propter Religionem, non patiatur detrimentum.

« Cui etiam Damus Auctoritatem remittendi ad Suos Conventus, quos Discolos, inutiles, et ineptos iudicaverit. Volumus hanc Commissionem, et auctoritatem durare, usque ad proximam Convocationem vel Vicarii generalis Revocationem. » (*Acta Congr. Holl.*, p. 261.)

[2] *Ibid.*, p. 485.

en sa faveur, outre sa grande réputation de science et de sainteté, l'appui de Maître Bandelli, du roi de France et du Cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, Légat du Saint-Siège et protecteur, en France, de toutes les réformes monastiques. Ainsi armé et protégé, Jean Clérée pouvait tenter l'entreprise avec plein espoir de succès.

Il réussit. Saint-Jacques de Paris reprit sa belle tenue d'autrefois, alors que, par la plus heureuse union, l'observance et l'étude, la main dans la main, lui donnaient, avec ses illustres Docteurs, la première place dans l'Ordre.

C'est pendant son séjour au couvent réformé de Saint-Jacques que Frère Jean Clérée s'attira les bonnes grâces de Louis XII. Il était à la tête du couvent lorsque Maître Bandelli y fit la visite canonique, en 1503. Le Maître, nous l'avons vu, était très aimé du Roi et avait toute sa confiance. Certainement que Jean Clérée bénéficia de cette situation, qui mit en pleine lumière ses éminentes qualités.

La charge de confesseur du Roi étant devenue vacante par la mort du Père Bureau, de l'Ordre des Carmes, Louis XII confia la direction de sa conscience à Jean Clérée. Anne de Bretagne, de son côté, avait pour confesseur le bienheureux Yves Mahyeuc, de sorte que les Prêcheurs dirigeaient tout à la fois le roi et la reine de France. Jean Clérée était en charge dès le 1[er] août 1504, un mois à peine après le décès du Père Bureau, qui mourut le 5 juillet. On le sait par un document du couvent d'Évreux, qui nous apprend deux choses au lieu d'une : d'abord que Jean Clérée, depuis son incorporation à la Congrégation de Hollande jusqu'en 1502, où il passa au couvent de Troyes, appartenait au couvent d'Évreux ; deuxièmement que, au 1[er] août 1504, il était assez influent à la Cour pour faire donner à ce couvent une offrande de sept livres douze sols [1]. Un don de cinq livres, toujours de la cassette royale, fut renouvelé en 1506, le 5 janvier [2]. On conclut du premier de ces dons que Jean Clérée était confesseur du Roi, quoique le Procureur du couvent d'Évreux ne le dise pas d'une façon explicite comme pour le second. Il dit seulement : « notre Maître Jean Clérée. » C'est de cette sorte d'appropriation que je conclus que Maître Jean Clérée avait été affilié au couvent d'Évreux après son entrée

[1] « Anno Domini 1504, die I[a] Augusti de dono regis ad procurationem Magistri nostri Clerei, VII Livres douze sols. »

[2] « Anno Domini 1505, die V[a] Januarii, item de dono Magistri nostri Confessoris Regis M. Clerei, V Livres. » C'est 1506 qu'il faut lire en nouveau style.

(Documents des Archives du couvent d'Evreux, cités dans le *Recueil* de diverses pièces..., pour servir à l'Histoire des Confesseurs des rois de France, etc., choisis dans l'Ordre des Frères Prêcheurs. (*Arch. Ord.*, XIV, 25, p. 346.) On remarquera que les comptes du Procureur du couvent d'Evreux sont en latin et en français.)

dans la Congrégation de Hollande. Mais depuis 1502 il ne lui appartenait plus. A cette date, il passa au couvent de Troyes. Le Procureur d'Évreux n'en continuait pas moins à le regarder comme fils du couvent. A moins que « notre Maître » ne signifie simplement que les religieux normands d'Évreux comme ceux de Coutances et d'ailleurs considéraient Jean Clérée, Normand également, comme un bien commun, une gloire nationale.

La haute situation que Jean Clérée occupait à la Cour de France, jointe à sa réputation de science, d'éloquence et de zèle pour l'observance, fut cause qu'à la mort de Maître Bandelli le Cardinal Protecteur de l'Ordre, Olivier Carafa, le proposa au Pape Jules II comme l'homme le plus capable de gouverner l'Ordre des Prêcheurs pendant la vacance du Magistère. C'était en 1506, au mois de septembre. Or, à cette date, Jules II avait besoin de ménager le roi de France. Certes, il n'aimait pas la domination française dans le Milanais, et bientôt il le fera voir. Mais, en 1506, Jules II partait en guerre contre Bologne, qu'il voulait soumettre à son autorité en brisant les forces des Bentivoglio. Ce projet, il le caressait depuis longtemps. Pour avoir chance de réussir, il lui fallait l'appui effectif de la France et la neutralité de Venise. Sa diplomatie fut employée, en l'année 1505, à obtenir ces deux résultats. Il s'efforça d'adoucir le Cardinal Georges d'Amboise, ministre de Louis XII et son ancien concurrent au Conclave, en le créant son Légat en Avignon et en France. Lorsque Louis XII fut gravement malade au château de Blois, en 1505, il lui témoigna la plus paternelle sollicitude. Pendant cette maladie, Jean Clérée avait été appelé en hâte auprès du Roi, qui se confessa et se prépara pieusement à paraître devant Dieu[1]. Dès qu'il apprit son retour à la santé, Jules II écrivit au Cardinal d'Amboise (16 mai 1505) pour lui exprimer sa joie de la guérison du Roi et lui annoncer qu'il était disposé à lui être agréable[2]. Le 19 du même mois, dans une lettre privée, le pape félicita Louis XII. Des prières spéciales d'action de grâces furent ordonnées pour remercier la Providence de cet heureux événement[3]. Tous ces témoignages d'affectueux intérêt tendaient à s'attirer la bienveillante et efficace intervention du Roi dans la guerre contre Bologne.

Malgré son peu de succès de ce côté, l'audacieux vieillard, qu'aucune force humaine ne pouvait arrêter, partit pour Bologne le 26 août. Il fit dire à Louis XII qui n'avait rien promis, qu'il attendait ses renforts. Or Maître Bandelli mourut le 27 août; c'est

[1] *Recueil*, etc., p. 342.
[2] Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*, trad. franç., VI, p. 243, note 3.
[3] *Ibid.*

donc pendant la guerre contre Bologne qu'eut lieu la nomination de Jean Clérée comme Vicaire Général. On en saisit de suite le motif secret, qui était de plaire au roi de France. Ayant besoin de son appui, Jules II, sûr par ailleurs que le candidat était digne, montrait à Louis XII combien il tenait à lui plaire en mettant à la tête des Prêcheurs son propre Confesseur. Cette attention était d'autant plus flatteuse, que Jean Clérée n'avait aucun titre à occuper ce poste, puisque le prochain Chapitre général avait été assigné à Padoue[1] et que, d'autre part, il n'avait jamais vécu à la Cour romaine. Pour Jules II et la Curie, Jean Clérée était plutôt un inconnu. La faveur et l'honneur du choix de sa personne allaient donc directement au roi Louis XII. Il ne pouvait s'y tromper. Jules II espérait peut-être, en attirant à la Cour romaine le confesseur du roi de France, avoir sous la main un homme dont l'influence serait capable de favoriser ses desseins.

Mais Jean Clérée, devenu Vicaire Général de l'Ordre des Prêcheurs, ne quitta pas Louis XII. C'est de Paris qu'il exerça sa charge, jusqu'aux approches du Chapitre général. Il s'y occupa, du reste, activement.

A côté de Paris se trouvait un monastère de fondation royale, celui de Poissy, que les vicissitudes des temps avaient réduit à une situation disciplinaire peu édifiante. Le Roi et son tout-puissant ministre, le Cardinal Georges d'Amboise, désiraient que cette maison reprît la ferveur des anciens jours. Profitant de sa qualité de confesseur du Roi d'une part, qui lui assurait le concours de la force publique, et de sa dignité de Vicaire Général, qui lui donnait un pouvoir plus étendu, Jean Clérée entreprit la réforme de ce monastère. Il eut peine à dompter les religieuses. Nous le savons surtout, et d'une manière officielle, par les Actes du Chapitre de Pavie, en 1507, Chapitre où fut élu Jean Clérée comme Maître Général. Les Pères firent une ordonnance spéciale pour approuver ce que le Maître avait fait à Poissy : « Le Révérendissime Maître Général, disent-ils, alors qu'il était encore Vicaire Général de l'Ordre, s'est efforcé, par commandement du Roi très chrétien et muni des pouvoirs du Saint-Siège, de réformer le monastère royal de Poissy. Il a enduré, dans cette œuvre, de la part de quelques sœurs, toutes les injures, toutes les contradictions, toutes les oppositions possibles. Elles l'ont même traîné devant les tribunaux civils, parce qu'il avait déposé de sa charge de Prieure, comme incapable et contraire à l'observance, la Sœur Jeanne d'Estouteville et institué à sa place Sœur Prégente de Melun, femme de grande vertu. Afin que les autres monastères ne se prévalent pas de

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 60.

pareils actes pour imiter l'audace de cette révolte, nous approuvons la réforme de ce monastère et tout ce que le Révérendissime y a fait, et nous voulons que toutes ses ordonnances sortissent leur effet. Nous déclarons que Sœur Jeanne d'Estouteville a été légitimement absoute et que, elle et ses adhérentes, par leur appel à la justice séculière et leurs injures contre leur Prélat, ont encouru le châtiment de la faute plus grave et toutes les peines portées par les Constitutions contre les appelants. Nous confions l'application de ces châtiments au Révérendissime Maître de l'Ordre[1]... »

On voit que Jean Clérée avait dû subir plus d'une avanie dans la réforme du monastère de Poissy. Là, comme en beaucoup de maisons où la vie régulière avait fléchi, il s'était heurté à l'opiniâtre résistance des Sœurs, qui ne voulaient à aucun prix de l'observance. Il réussit cependant, parce qu'il avait, pour appuyer son œuvre, l'autorité du Roi.

Une grande partie de l'hiver de 1506 à 1507 se passa pendant cette entreprise laborieuse. Jean Clérée devait songer cependant à se rendre en Italie pour le Chapitre général d'élection, qui devait se réunir à Pavie aux fêtes de la Pentecôte.

Sur ces entrefaites, les affaires d'Italie y ramenèrent les troupes du roi de France. Lasse de la domination française, la ville de Gênes s'était révoltée : à la Cour de France on disait que Jules II encourageait cette révolte. Maintenant qu'il avait soumis Bologne, aidé par les renforts envoyés par Louis XII, le vieux Pape reprenait sa formule : l'Italie aux Italiens. Il aurait voulu voir bien loin au delà des Alpes les soldats qu'il avait appelés. Favorisait-il les Génois? Je ne sais. Ceux qui le connurent diraient qu'il en était bien capable! En tout cas, dès que Jules II apprit les préparatifs de Louis XII, il se hâta de quitter Bologne[2], pour ne pas se rencontrer avec lui. On croirait, à cette fuite, qu'il n'avait pas la conscience en paix.

Louis XII partit de Grenoble, le 3 avril 1507. Le 28, il entra triomphant dans Gênes. Jean Clérée, son confesseur, l'accompagnait. Il faut avouer que c'était une façon peu commune à un Vicaire Général de se rendre au Chapitre. Louis XII le retint même auprès de sa personne, plus que de raison. Les fêtes de la Pentecôte étaient passées; les Provinciaux et les électeurs du Maître Général étaient arrivés à Pavie, attendant que le Vicaire Général voulût bien ouvrir les sessions capitulaires. Enfin, ayant obtenu son congé du Roi, Jean Clérée se rendit à Pavie. Le Chapitre s'ouvrit, de ce fait, le 5 juin, samedi avant la Trinité.

L'élection fut assez pénible. Évidemment, le voisinage du roi de

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 67.
[2] Pastor, *op. cit.*, p. 264.

France pesait sur les suffrages. Au premier scrutin, les voix se partagèrent entre le Provincial de France, Tristan Dolon, et le Provincial d'Espagne, Diego Madaleno. D'après Sébastien de Olmédo, ce fut le Provincial d'Espagne qui ramena les suffrages sur Jean Clérée. Il fut élu, selon ce chroniqueur contemporain, au deuxième scrutin, mais à une faible majorité. Il est probable que si Louis XII n'avait été si proche, Jean Clérée n'eût pas emporté le vote. Les électeurs ne pouvaient ignorer la situation délicate de Jean Clérée vis-à-vis de Jules II, dans l'état actuel des relations de ce Pontife avec le roi de France. Il y avait lieu de craindre que cette élection ne plût pas au Pape. Par ailleurs, les non-réformés avaient peur de la rigueur de Jean Clérée. On le savait dur à lui-même et dur pour les autres dans la pratique de la règle.

Cette rigidité, dans un Général jeune encore, leur faisait redouter un gouvernement difficile et de longue durée. Bref, Jean Clérée, malgré ses éminentes qualités, fut toléré plutôt qu'agréé par un certain nombre de religieux. On trouvait, dit Sébastien de Olmédo, qu'il avait, comme Moïse, les bras un peu lourds[1]. Sa lettre circulaire n'est qu'une pieuse exhortation. Rien n'y indique le caractère du Maître[2]. J'y relève uniquement que Jean Clérée s'intitule le trente-huitième Maître Général de l'Ordre. Il n'en est, réellement, que le trente-septième. Au lieu de compter une fois Maître Auribelli, il l'a compté deux fois. Il y eut, en effet, trente-huit élections, puisque Maître Auribelli fut cassé, puis réélu ; mais, de fait, il n'y a que trente-sept Généraux.

Dans les Actes du Chapitre de Pavie que présida Maître Clérée, aucune ordonnance n'a d'intérêt spécial, sauf celle qui concerne la durée des charges. Jules II avait ordonné, nous l'avons vu, que désormais la charge de Provincial ne durerait que quatre ans, et deux celle de Prieur. Cette première Bulle était du 27 juin 1504[3].

[1] « Iohannes Cleree Gallicus de Provincia Francie, natione Normanus, doctor Parisiensis necnon Franchorum Regis Ludovici confessor, et ipse non modo ex Regulari observantia sed et Vite regularis observantissimus promotorque precipuus habitus, tante fuit prestantie et opinionis ut post Vincentii mortem ob continuandam ordinis reformationem auctoritate apostolica, agente ipso Gallorum Rege de mente etiam Cardinalis protectoris necnon et predecessoris cui et de successore cure fuit, totius ordinis Vicarius absens sit institutus. Qui et sequenti anno qui fuit Septimus post M. D. in capitulo apud Papiam in Italia ob eiusdem Principis inibi accesum moturi in Liguriam ab eo deficientem celebrato extra festum tamen Penthecostes in secundo scrutinio a maiori parte eligentium que viginti vocum numerum vix excessit generalis Magister ordinis creatus est, consentiente tandem et adherente altera parte que bifariam divisa fuerat in Provincialem videlicet Francie et in Hispanie. Erat enim et capitulum Provincialium ex quibus affuere numero XIII. Aderat ergo novus (ut prefertur) Hispanie Provincialis qui partes Iohannis maxime uvit Francieque magister Tristanus dictus in quem non pauci convenerunt. » (Sébastien de Olmedo, *Chron.*, fol. 92v.)

[2] *Acta Cap.*, IV, p. 62.

[3] *Bull. Ord.*, IV, p. 221. B. *Sub religionis*

Le 22 août 1505, une deuxième Bulle remettait tout en cause et permettait aux Pères capitulaires d'accepter ou de refuser la limite proposée[1]. Au Chapitre de Pavie, la question fut discutée. Les Pères décidèrent, à l'unanimité, qu'il était impossible de l'accepter. La raison mise en avant pour expliquer ce refus est la pénurie des supérieurs[2].

Après le Chapitre, Maître Clérée partit pour Rome. Il allait offrir ses hommages à Jules II. Rien n'a transpiré de leur entrevue. Le Pape ne pouvait ignorer qu'il avait devant lui le confesseur de Louis XII, dont la présence en Lombardie ne lui était pas agréable. Chargea-t-il Maître Clérée d'une mission auprès du Roi? On ne peut l'affirmer. Mais la rapidité avec laquelle le Maître quitta Rome le laisse supposer. Il n'y demeura que peu de jours.

Dès le 6 juillet, Maître Clérée institue le Procureur Général de l'Ordre, Thomas de Vio, Vicaire Général sur les cinq provinces d'Italie : les provinces de Rome, du Royaume, de Saint-Dominique, de Saint-Pierre Martyr et de Trinacrie. Il ne se réserve que l'absolution et la confirmation des Provinciaux. Thomas de Vio peut, pour le bien des études, assigner des religieux étudiants *pro forma*. Tous les religieux présents à Rome sont mis sous sa juridiction[3].

Ces dispositions prises, Maître Clérée partit pour la Haute-Italie. Il s'arrêta au couvent de Parme pour y introduire l'observance. Il la faisait porter en grande partie sur le luxe de la table. « Il ne doit jamais être question de viande, » disait volontiers le Maître. Et le premier il donnait l'exemple en n'en mangeant jamais[4]. Les Frères conventuels devaient trouver ce régime un peu dur. Ceux de Parme furent unis à la Congrégation lombarde.

Jean Clérée dut s'aboucher avec Louis XII dans les derniers jours de juillet ou au commencement d'août, car il s'occupa auprès du Roi de la situation de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume, maisons réunies à la Congrégation de France par Maître Bandelli. Jean Clérée demanda au Roi, en son nom et au nom du Vicaire Général de la Congrégation, alors Jacques Didier, comme en celui du Sous-Prieur de Saint-Maximin, Frère Étienne Dolon, de prendre

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 30. B. *Apostolica Sedes.*

[2] *Acta Cap.*, IV, p. 66.

[3] « Magister Thomas de Vio Caietanus Procurator Ordinis instituitur Vicarius super quinque Provincias Italiæ, Romanam, Siciliæ, S. Dominici, S. Petri Martyris et Trinacriæ, cum plena potestate super fratres et sorores etiam tertii habitus, demptis absolutionibus et confirmationibus Provincialium, nisi Provincialis Trinacriæ, si præsens absolutus vel mortuus fuerit. Possit etiam pro necessitate studiorum assignare fratres pro Biblicatu et Bachalaureatu absque licentia ad Magisterium : Item datur ei authoritas super omnes fratres quarumcumque Provinciarum, quamdiu in Urbe sunt. Datum Romæ 6. Julii 1507. » (Reg. Joan. Clerei, fol. 83.)

[4] Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 93.

officiellement sous sa protection les droits des religieux observants de ces deux maisons. Sa requête fut agréée. Louis XII, à la date du 6 août 1507, donna le diplôme qui assurait la tranquillité des Observants[1].

[1] « Loys par la grace de Dieu Roy de France conte de provence forcalquier et terres adiacentes a tous ceulx qui ces presentes letres verront salut Savoir faisons Nous avoir receu lhumble supplication de nostre ayme et feal conseiller et confesseur ordinaire frere Jean Cleree docteur en theologie et general delordre des freres prescheurs et de nos chers et bien ames freres Jaques dedier vicaire general dudit ordre de la congregation de france Estienne Dolen suprier dudit convent de sainct maxemin docteur en theologie. et les Religieux dudit sainct maxemin et de la balme de la Religion des freres prescheurs reformes estans de fondation Royal contenant que a cause de ce ilz sont en nostre proctection et sauvegarde esp`eci al comme ceulx des aultres eglises estans de fondation Royal et les quels dabonda`n]t avec leurs familles et entremecteurs de leurs affaires droitz possessions et biens quelconques Nous y avons prins et mis prenons et mectons par ces p[rese`ntes a la conservation de leur droit tant seulement et leur avons co`m]mis et depputes commettons et depputons par ces p`rese`ntes pour gardiens N[ost re gouverneur et grand seneschal en provence ou son Lieuten`ant` le president de n[ost`re court de p`ar]leme`n`t dudit pays les gens de n`ost`re chambre des comptes et maistres Rationaulx et ch[a`cun d'eulx nous viguiers de draguignen dieres et Bailly de sainct maxemin Brignolle et aymos depputes de part nous a gardance ?` et a tous nous aultres justiciers oudit pays et a ch`a`cun deulx ausquelz nous mandons et pour les causes dessusdits conmectons par ces p`rese`ntes et ch`a]cun deulx sur cè premier requis que lesdits suppli[ans` ils maintienent et gardent de p`ar`t nous en toutes leurs justes possessions droitz usaiges franchises libertes et saisines esquelles ilz les trouveront estre et leurs predecesseurs avoir este paisiblement et dancienete et les defendent ou facent deffendre de toutes iniures griefz viollen`ces] oppressions molestations de force darmes de puissance delaiz et toutes aultres inquietatious et novelletes indeues lesquelles silz trouvoyent estre ou avoir estes faictes au preiudice de n`ost`re dite sauvegarde et desdits suppli`an]s les mectent ou facent mectre incontinant et sans delay au premier estat et don (? et facent pour ce faire a nous et ausdits suppli`an s amende co`n`venable et des p[er`sonnes dont ilz requerront avoir asseurement le leur facent donner bon et loyal selon la coustume du pays et ceste n[ost`re p[rese]nte sauvegarde signifient et publient es lieux et aux p`er]sonnes ou il appartiendra et dont ilz seront requiz et en signe dicelle en cas deuument ?: perilz mectent nous panonceaulx et bastons royaulx en et sur les lieux terres maysons pres Boys vignes terres mollins possessions et biens quelconques desdis suppl`ians en faicent ou faicent faire expresse inhibition et deffance de par nous sur certaines et grans peines a nous a applicquer a toutes les p`er`sonnes quil appartiendra et dont ilz seront requis que ausdits suppl`ians] leursdits familliers et biens terres et possessions quelzconques ilz ne meffacent ne mesdient ne facent meffaire ne mesdire en corps ne en biens en aucune maniere et si sur ce naist debat ou oppo`siti on en cas de novellete entre lesdits suppl`ians` et leurs adversaires ledit debat et choses contecieuses prins et mis en n`ost`re main come souveraine La novellete troubles et empeschemens ostes et lestablissement faict Kaument et de fait premierement et avant tout euvre des choses prinses et leuees actendu que des cas de novellete par prevention la congnoissance appartient a nous juges et officiers et que les terres heritaiges possessions et biens quelzconques desdits suppl`ians` sont assis en vous juridicions et baylliages dessusdits et adiournent ou facent adiourner les opposans ou faisans aucum debat a estre et comparoir a certain et competant jour pardevant nous Juges ordin`ai`res ausquelz la congnoissance en appartiendra pour dire les causes de leurs opp`ositi`on ou debat et procedes com`m`e de raison avecques ce toutes les debtes bonnes et loyaulx congneues ou promices soufficement par letres tesmoings instruments confession de partie ou autres loyaulx enseignemens qui tapperront (*sic*) estre deues ausdits suppl`ians` quilz les leur facent payer tantost et sans delay ou a leur certain commandement en contraignent a ce les debteurs et ch`a`cun deulx par prinse leuee vendeue exploict action de leurs biens meubles immeubles arrestes et detention de leurs personnes si mestier est et a ce sont obliges

Maître Jean Clérée intervint également, pendant son court gouvernement, contre les *Marani,* ou chrétiens d'origine juive. Il interdit absolument au Provincial d'Espagne et à tous les Supérieurs, sous peine d'excommunication *ipso facto,* de les admettre dans l'Ordre. Si quelques-uns sont reçus par fraude, en cachant leur origine, il faut, dès que la fraude est découverte, les expulser de l'Ordre, même les profès. En tout cas, aucun d'eux ne pouvait enseigner les Sentences *pro forma,* ni prendre les grades, ni exercer aucune charge, à moins d'un vote unanime de la part des électeurs[1].

En prenant ces précautions, Maître Clérée ne faisait que protéger l'observance de la province réformée d'Espagne. Il y avait tout à craindre pour elle de l'infiltration judaïsante.

De Parme, Maître Clérée se rendit à Pavie. Il y arriva le 7 août :

et autres voyes deues et raisonables Et en cas dopp[ositi]on reffus ou delay n[ost]re main soufficement garnie premierement et avant tout euvre des sommes contenues es letres obligatoires faictes et passees soulz seaulx royaulx adiournent ou facent adiourner les opposans reffusans ou delayans et aussi toutes les personnes dont par lesdits suppl[ians] ou leurs procureurs pour eulx seront requis demourans en leursdits bailliages a comparoir pardevant eulx ou lesdits juges ordineres a certain et competain jour pour dire les causes de leur opp[ositi]on reffus ou delay respondre ausdits suppl[ians] ou leursdits procureurs et proceder en oultre comme de rayson et generalement facent ou facent fere lesdits gardiens dessusnommes et ch[ac]un deulx toutes et ch[ac]unes les autres choses qui a office de gardiem peuent et doivent appartenir et pour ce fere co[n]mectent diligenment et deputent ausdits suppl[ians] a leurs despens si mestier est et requis en sont ung ou plusieurs de nous sergens lesquelz toutes voyes ne sentremectent de chose qui requiere congnoiss[ance] de cause Ces presentes quant aux debtes apres ung an non vallables En tesmoing de ce nous avons faict metre notre scel a cesd. presentes. Donne a Lyon le xvj[e] Jourt de aoust Lan de grace mil cinq cens et sept et de n[ost]re Regne le dixiesme Par le Roy conte de prouvence a la relacion du conseil Jourdain.

« Extraict de son original de letres par main dautruy et collationé par moy Hugues Rebotti not[aire] et tabellion Royal de sainct Maxemin et en foy dece me suis soulz signe de mon signe manuel acostume. Rebotti not. »

[1] « Præcipitur Vicario Generali Congregationis Hispaniæ in virtute Spiritus Sancti. et sub excommunicationis pœna, ne recipiat ad Ordinem filios Maranorum. Datum Romæ 9. Junii 1507. » (Reg. J. Clerei, fol. 1[v].)

« Præsidentes Conventuum Congregationis Hispaniæ possunt recipere ad Ordinem et professionem Anthonium Ruys si fuerit idoneus, non obstante illa ordinatione, quod filii Maranorum non recipiantur. Datum Romæ 19. Novembris 1507. » (Reg. J. Clerei, fol. 3[v].)

« Priori Provinciali, Prioribus, supprioribus omnibusque fratribus Provinciæ Hispaniæ, sub pœna excommunicationis quam contrafaciendo ipso facto incurrant, quatenus de cætero nullus ex genere hebræorum recipiatur ad habitum vel professionem in tota Provincia. Quod si interrogati malitiose negaverint, postquam constiterit eos, etc. si sint professi expellantur : sub eisdem pænis mandando, ut illi qui iam sunt professi nullomodo possint assignari aut manere nisi ut hospites per transitum in istis Conventibus Salamantino, Vallisoletano, Laurensi, Segobiensi, Toletano, hispalensi, Cordubensi, Granatensi, Palentino, Lapide fixo, Compostellano, Cruniensi, nec in Collegio S. Gregorii Vallisoleti ; et si nunc in illis sunt, illico transmutentur, Volentes quod in hoc servetur breve Apostolicum, quod in Conventu S. Thomæ Abulensi servatur : Nolentes quod ex isto genere possint promoveri ad legendum Sententias pro forma et gradu Magisterii : nec ad Provincialatum, Prioratum, Supprioratum, vel aliam prælaturam, nisi unanimiter fuerint electi, nemine discrepante. Datum Papiæ, 13. Junii 1507. » (Reg. Joan. Clerei, fol. 1.)

le 10 il expirait. Sébastien de Olmédo, un contemporain, déclare que, de son temps, on crut communément que le Maître des Prêcheurs avait été empoisonné[1]. Sa mort rapide, que rien ne faisait prévoir, semble favoriser cette suspicion. Jean Clérée avait à peine cinquante-deux ans. Il ne mourut donc pas de vieillesse. Sa maladie n'est pas signalée. Fut-il frappé comme Français ou comme réformateur? Chacun sait que, parmi les religieux rebelles à toute observance, on rencontre parfois des esprits tellement dévoyés que, pour empêcher une réforme, ils sont capables de tous les attentats. Saint Benoît manqua d'être empoisonné par des moines qu'il voulait ramener à une vie plus grave. Que se passa-

[1] « Electo igitur Iohanne Clereo magnum illi fuit nomen in ordine et timor grandis in fratribus, ut pote estimatus homo austerus et rigorosus manusque habens cum Moyse graves. Unde et adversantes dum preficeretur non paucos sensit. Et cum sine mora visitasset Curiam adorato Pontifice maximo Iulio cuius etiam observantissimum se prebebat Iohannes et a quo magnus in ecclesia multorum iudicio sperabatur futurus tum suipsius prestantia tum Principis sui instantia. gratiisque et indultis plurimis officii causa more predecessorum ab eo obtentis, festinus rediit ad Regem apud Ligures adhuc morantem deambulaturus et ipse universas Provincias totumque ordinem non voce tantum sed et in veritate reformaturus : potissimum in ciborum usu. Ita enim ex illius ore vulgo ferebatur. De carnibus (inquientis sepe) non est questio, adeo circa earum esum rigorem ordinis servari semper curavit. In redditu vero ab Urbe conventum Parmensem valde deformatum reformavit et Vicario congregationis subdidit. Et cum inde venisset Papiam ubi fuerat assumptus infra Triduum non absque suspictione veneni (ut communis fama retulit) e medio sublatus est in die martyris Laurentii in S. Appolinare sepultus cum fuisset apud S. Thomam electus. Prefuit itaque ordini diebus tantum modo. LX. V. a quinta scilicet Junii usque ad Decimam Augusti. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 92v.)

[3] « Obiit autem præfatus pater Reverendissimus ordinis magister Ioannes Cleree vir utique vita, scientia, et moribus clarus in dicto conventu Papiæ eodem anno in festo beati Laurentii omnibus munitus ecclesiasticis sacramentis, et devotissime ex hoc mundo transiit ad Christum; cuius mortem merito deplorat totus ordo sacer Prædicatorum versibus sequentibus :

Heu iacet extinctus lux quondam clara Ioannes,
  Quo duce clara manet religiosa domus.
Mors tulit indigno clarum decus invida mundo,
  Quæ sprevit claros corde furente viros.
Quis tam clarus erit qui tuto pectore vivat,
  Si rapuit clarum mors furibunda virum.
Ille fuit doctor cælesti munere clarus,
  Cuius erant dictis consona facta suis.
Ille vagos claro coniunxit fœdere Fratres,
  Non fuit in vasto clarior orbe Pater.
More Patris clari prudens benefactor habebat
  Auxiliatrices ad pia facta manus.
Errantes claro divini semine verbi
  Flexit ad æthereæ limina clara domus.
Asper in elatos, peregrinis hospes egenis,
  Solamen miseris, subsidiumque reis.
Sed lue iam lacrymas mæstissima turba cadentes,
  Orat pro claro vita beata grege.
Quis negat? æternas lux clarior ivit ad ædes,
  Gustat ibi meritis præmia clara suis. »

(*E cod. Parisien. tabularii* n. 1529, III, fol. 217.)

(*Acta Cap.*, IV, p. 92.)

t-il à Pavie? On ne peut le dire avec certitude. Maître Clérée fut enseveli dans l'église de Saint-Apollinaire[1].

A la louange de Jean Clérée, je transcris l'éloge qu'en faisait, quelque temps après sa mort, Louis Lassèré, Proviseur du collège de Navarre, dans la *Vie de saint Jérôme,* dédiée à Madame Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault, en 1541. Il le compte parmi les cinq personnages les plus remarquables qu'il ait connus dans l'Église : « Ces cinq illustres personnages, écrit Lassèré, sont Jean Laurent Chanoine, Martin Pichon, qui s'était retiré à Cluny, Jean Standonek, Recteur du collège de Mâcon, Jean Clérée, Confesseur du Roi, et Cancian Hue, grammairien dans le collège de Navarre, lesquels, entre les hommes que je connus oncques, je réputoie et répute de vie éminente et parfaite, tant en austérité de vie, en sçavoir, qu'en exemplaire de bonnes œuvres, autant qu'il y en eust en la terre habitable, selon mon jugement, pour le temps où ils vivoient. Les cinq immédiatement nommés j'ay en si grande révérence, que je croi que si le Siège de Rome connoissoit les Vertus qui ont été en iceux, auroit occasion de les canoniser[2]. »

[1] Il y avait, à Pavie, deux couvent de Prêcheurs : l'ancien, celui de Saint-Thomas, qui était à réformer, et celui de Saint-Apollinaire, nouvellement fondé pour l'observance lombarde.

[2] Touron, III, p. 692. — Echard, II, p. 12.

BIBLIOGRAPHIE

Léandre Albert, *De viris illustribus Ord. Præd.* Bologne, 1517.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1675.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1746.
Louis Lassèré, *Vie de saint Jérôme.* Paris, 1541.
Launoy, *Gymnasii Navarræi Historiæ.* Paris.
Mallet, *Histoire des Hommes illustres du couvent de Saint-Jacques de Paris.* Paris.
Année Dominicaine, 10 août. Ed. Jevain.

THOMAS DE VIO DIT CAJÉTAN

TRENTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1508-1518

CHAPITRE I

SES PRINCIPES DE VIE DOMINICAINE

J'avertis immédiatement, sur le seuil de cette vie, que, en quelques pages, il est impossible de raconter tout ce qu'a été Thomas de Vio ou Cajétan. Pareil personnage demanderait à lui seul un volume, si l'on voulait en étudier à fond le caractère et les œuvres. Et ce volume, en ajoutant aux données acquises à l'histoire ce qui se trouve inédit encore à la bibliothèque Vaticane, à la Nationale de France et ailleurs, serait certainement important par sa puissance et sa richesse documentaire.

Cajétan a été Maître Général des Frères Prêcheurs pendant dix ans. C'est donc surtout comme Maître Général que je me propose de l'étudier, tout en ramenant à ce Généralat les actes extérieurs qui s'y rapportent le plus.

Thomas de Vio naquit à Gaëte, — d'où son nom de Cajétan, — de François de Vio et d'Isabelle de Sieri, le 20 février 1468[1].

[1] J'ai pris pour guides, dans le *curriculum vitæ* de Cajétan, Echard (II, p. 14) et le T. R. P. Mandonnet (*Dictionnaire de Théologie catholique*, II. p. II. p. 1313.)
On a pu déterminer l'année de la naissance de Cajétan par les dates de ses œuvres. A la fin de son Commentaire sur la *Prima Pars* de la Somme de saint Thomas, Cajétan a écrit qu'il fut fini le 2 mai 1507, alors qu'il avait lui-même trente-neuf ans. Il était donc né en 1468, et non 69, comme le dit Echard (*l. c.*). Le Père Mandonnet donne la date de 1468. Echard lui-même convient que Cajétan fut élu Maitre de l'Ordre à quarante ans. La conclusion est la même.

C'était une noble famille, amie du couvent des Prêcheurs de Gaëte. Au baptême, Cajétan reçut le nom de Jacques. Il était chétif d'aspect, de taille inférieure; sa figure seule, que soulignait d'un trait énergique un nez fortement busqué, révélait une intelligence vive et une rare puissance de volonté. Son regard était louche[1]. Grave dès ses premières années, silencieux, réfléchi, il donnait autour de lui l'impression de l'aptitude à toutes les sciences. C'était un enfant prodige; mais, contrairement à beaucoup d'autres, il le demeura et dépassa toutes les espérances.

Le couvent de Gaëte appartenait alors à la Congrégation lombarde. Édifié par la vie régulière que menaient les Frères, Jacques de Vio aimait à fréquenter leur église. Peu à peu son cœur se sentit attiré par cette vie de pénitence et d'étude, qui faisait le fond de l'observance lombarde, vie grave et intellectuelle qui correspondait aux aspirations de son âme. A seize ans, malgré les supplications de sa famille et les flatteuses espérances que l'on fit miroiter devant ses yeux pour le séduire et le détourner de son projet, Jacques de Vio prit l'habit des Prêcheurs au couvent de Gaëte. Il reçut alors le nom de Thomas. Ses premières études se firent successivement à Naples et à Bologne. Maître Torriani l'assigna comme étudiant « aux arts » au couvent de Bologne, le 18 juin 1488. Cajétan avait alors vingt ans. En même temps, le Maître lui accorde de recevoir la prêtrise, à vingt-deux ans révolus[2]. La santé du jeune religieux fut ébranlée pendant son séjour à Bologne. A la date du 4 décembre de cette même année 1488, Maître Torriani lui permet de se rendre à Gaëte et d'y demeurer jusqu'à complète guérison[3]. Au printemps de l'année 1491, Thomas de Vio fut envoyé à Padoue comme étudiant. Deux ans après, le 21 janvier 1493, Maître Torriani le nommait Lecteur des Sentences pour la troisième année et en vue de la Maîtrise[4]. Le 19 mars suivant, il était bachelier, avec dispense de temps pour

[1] Dans la fresque célèbre du Triomphe de saint Thomas, qui décore la chapelle du saint Docteur à la Minerve, le peintre, voulant éviter de montrer au public le regard louche de Cajétan, a fait en sorte que le nez très prononcé d'un autre personnage lui couvre l'œil gauche.

[2] « Fr. Thomas de Vio de Gaieta assignatur Studens artium Bononiæ et dispensatur secum ad Sacerdotium completo anno 22. Datum Romæ 18. Junii 1488. » (Reg. Joach. Turriani, I, fol. 98v.)

« Conceditur fratri Thomæ de Vio Conventus Gaietani quod inchoante 23. possit promoveri ad Ordinem Sacerdotii, et quod non possit revocari in Provinciam, nisi de huiusmodi litera mentio fiat. Datum Bononiæ 28. Januarii 1488. » (Reg. Joach. Turriani, I, fol. 100.)

[3] « Fr. Thomas de Vio potest ire ad Provinciam et Conventum suum Gaietanum, ibique morari et stare quousque plenam recuperaverit sanitatem. Datum Romæ 4. Decembris 1488. » (Reg. Joach. Turriani, I, fol. 105v.)

[4] « Fr. Thomas de Gaeta assignatur ad legendum Sententias pro gradu et forma Magisterii pro tertio anno Paduæ. Datum Venetiis 21. Januarii 1493. » (Reg. Joach. Turriani, II, fol. 99.)

son enseignement, qui n'avait pas la durée requise[1]. Les Commentaires que fit Cajétan, à cette époque, sur le *Livre des Sentences* sont restés inédits[2]. Il fut Maître des étudiants pendant l'année scolaire 1493-1494[3] et commença, cette année 1494, son cours de métaphysique[4]. Or, aux fêtes de la Pentecôte, Maître Torriani se rendit à Ferrare pour y célébrer le Chapitre général. Selon l'usage, des joutes théologiques devaient y avoir lieu entre les Maîtres et les professeurs. Frère Thomas de Vio fut désigné pour soutenir la lutte, au nom de la province de Lombardie. Pic de la Mirandole, qui se trouvait dans l'assemblée, émerveillé de la science et de la souplesse intellectuelle du jeune professeur, entra en lice avec lui. Il lui opposa cent objections, dont plusieurs paraissaient difficiles à résoudre même au plus savant des docteurs. Cajétan les réfuta avec une aisance telle, qu'il souleva les applaudissements de l'assemblée. Enlevé de sa chaire par ses admirateurs enthousiastes, il fut porté en triomphe aux pieds du duc d'Este, Hercule, qui, séance tenante, demanda à Maître Torriani de lui donner le bonnet de docteur. Le Maître, ravi, ôta sa propre barrette et la déposa sur le front du vainqueur. Cajétan avait alors vingt-six ans[5]. Après saint Thomas d'Aquin, ce fut lui, semble-t-il, qui reçut la Maîtrise à l'âge le plus jeune[6].

A Padoue, où revint Cajétan pour continuer son enseignement, il se trouvait dans un milieu intellectuel qui fit sur son esprit une impression caractéristique. Dans l'Université, il rencontra un célèbre professeur de l'Ordre des Mineurs, Antoine Trombetta, qui enseignait la métaphysique de Scot. Il y rencontra également des Averroïstes déclarés, comme Vernias, Niphur et surtout Pomponazzi[7]. Leurs doctrines eurent le don d'aiguiser l'esprit de Cajétan, qui s'appliqua, dès lors, à combattre et le Scotisme et l'Averroïsme, deux ennemis intellectuels qu'il pourfendra dans toutes ses œuvres. C'est à cette époque et contre le scotisme de Trombetta qu'il composa le traité *de Ente et Essentia*. Il n'est pas inutile

[1] Contarini, *Notizie storiche circa i publici professori nello studio di Padova scelti dall'Ordine di San Domenico,* p. 142. Venise, 1769.

[2] Bibl. Nation., lat. 3076. — Mandonnet, *Dict. de Théol. cathol.,* p. 1313.

[3] *Acta Cap.,* III, p. 404.

[4] Contarini, *op. cit.,* p. 139. — G. Mazzatinti, *l'Obituario del convento di S. Agostino di Padova;* Venise, 1894 (extrait de *Miscellanea della R. deputazione Veneta di Storia patria,* 2e série, t. II, p. 34). — Mandonnet, *loc. cit.*

[5] Et non vingt-deux ans, comme le dit Michele Pió, et après lui beaucoup d'auteurs (Cf. Michele Pio, *Vite degli Huomini illustri,...* I, p. 581). De l'an 1468, date de la naissance de Cajétan, jusqu'à l'an 1494, il y a vingt-six ans.

[6] Cf. *Præfatio Ven. P. F. Bartholomæi de Spina, Pisani,* en tête de l'édit. du comment. de Cajétan sur la 2a 2ae; Venise, 1518. — Flavius, *Oratio de Vita R. D. Thomæ de Vio,* dans Bzovius, *Annales ecclesiastici,* XIX, col. 900. — A. Cossio, *Il cardinale Gaetano e la riforma,* p. 66. Cividale, 1902.

[7] Renan, *Averroès et l'Averroïsme,* p. 352. Paris, 1867. — Hurter, *Nomenclator literarius,* IV, col. 925.

de se rappeler le milieu philosophique dans lequel Cajétan fit ses débuts de professeur, si l'on veut comprendre la caractéristique de son esprit et la suite de ses travaux.

Barthélemy Spina signale la présence de Cajétan à Vérone, Bergame, Brescia, Mantoue et Milan[1]. Mais peut-être est-il difficile de placer ces nombreux séjours entre son enseignement à Padoue et sa nomination à l'Université de Pavie, au commencement de l'année scolaire de 1497. Il y fut appelé par le duc de Milan, Ludovic le More[2].

Le duc le connaissait depuis longtemps. Familier du couvent de Sainte-Marie-des-Grâces, où il aimait à entretenir les religieux, Ludovic le More y aperçut un jour Cajétan. L'impression première fut désagréable : « Pourquoi, dit-il au Prieur, acceptez-vous dans l'Ordre des avortons de ce genre? » Car Cajétan, nous l'avons vu, chétif et mal constitué, ne payait pas de mine. Le Prieur répondit au duc : « C'est vrai, Frère Thomas de Vio n'est pas un bel homme; mais dans ce corps malingre il y a un esprit puissant[3]. » Ludovic en fit lui-même l'expérience.

Selon l'acte de nomination à la chaire de Pavie, Cajétan devait interpréter le texte des œuvres de saint Thomas[4]. Deux ans après, Cajétan se retira au couvent de Sainte-Marie-des-Grâces à Milan. C'est pendant ce séjour que Maître Bandelli, sur la recommandation du Cardinal Protecteur Olivier Carafa, le prit, en 1501, comme Procureur Général. Il n'avait que trente-trois ans.

La charge de Procureur Général obligeait son titulaire à demeurer à la Cour romaine. Cajétan se rendit à Rome. Il y prit rapidement la première place dans l'enseignement. Malgré les occupations multiples de sa charge, augmentées encore de ce que, pendant son voyage dans les provinces, Maître Bandelli le créa Vicaire Général, Cajétan, dont le labeur intellectuel était infatigable, composa ses commentaires sur la *I^a Pars* de la Somme théologique de saint Thomas. Il les termina le 2 mai 1507[5]. A la Cour romaine, son influence était grande. Jules II avait vite apprécié la profondeur de sa doctrine et la sûreté de ses conseils. Le Cardinal Protecteur, de son côté, compatriote de Cajétan, puisqu'il était de Naples, lui prodiguait ses faveurs. Aussi à la mort de Maître Clérée, 10 août 1507, il le fit nommer Vicaire Général de l'Ordre[6].

[1] Cf. B. *Spina, op. cit.*
[2] *Ibid.*
[3] Echard, II, p. 16.
[4] *Memorie e documenti per la storia dell'Universita di Pavia*, p. I, p. 190. Pavie, 1878. — P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 1314.
[5] *Ibid.*
[6] *Bull. Ord.*, IV, p. 248.

C'était l'indiquer aux futurs électeurs.

Le 7 septembre de cette même année, Cajétan annonce à l'Ordre entier sa nomination comme Vicaire Général et la célébration du Chapitre d'élection à Rome pour la Pentecôte 1508[1].

Les Pères se réunirent à la Minerve, le 10 juin, veille de la Pentecôte, sous la présidence du Cardinal Carafa. Si nous en croyons le chroniqueur contemporain, Sébastien de Olmédo, le Cardinal mit tout en œuvre pour faire élire son protégé. Il n'épargna, dit-il, ni les menaces, ni les prières : *Nec minis indulsit nec precibus*[2]. Fallait-il donc tant d'efforts pour arracher aux Capitulaires l'élection de Cajétan? C'est que, ajoute le chroniqueur, malgré sa science qui le mettait hors de pair dans l'Ordre et que tout le monde reconnaissait, Cajétan ne plaisait pas à « tous les Satrapes » : *Omnibus Satrapis non adeo placens*[3]. Les Satrapes, dans le cas présent, étaient les Provinciaux et les autres électeurs du Maître Général. On trouvait qu'il était trop jeune pour assumer une charge aussi lourde; que la gravité de sa vie n'apparaissait pas à première vue; qu'il n'avait pas un extérieur assez imposant. Bref, Cajétan était discuté. Il ne fallut rien moins que

[1] « Vicarius Ordinis Prædicatorum Magister Thomas de Vio Caietanus fuit institutus Vicarius totius prædicti Ordinis per Sedem Apostolicam die 20. Augusti anni Domini 1507. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 0.)

[2] « Thomas de Vio Caietanus de Provincia Regni ex Procuratore et Vicario ordinis in magistrum post Iohannem Cleree. xL. vix attingens annum Rome astante Oliverio Cardinali canonice et si minus etiam spontanee eligitur anno. VIII° post. M. D. qui fuit quintus Julii. II. Pont. max. Et frater Nicholaus de Alemania et ipse etate minus provectus. facundia tamen ingeniique ac generis claritate iuris peritia, morumque elegantia, multis prestans ibidem generalis ordinis procurator designatur. Gratulabantur itaque Oliverio ac ordini multi dicentes. Quam digne quidem Predicatorum grandi familie hodie prelatus est Thomas pro qua toties permaxime in litterario bello positus est murus et antemurale. Permultos namque triumphos in huiuscemodi congressibus iuxta huius temporis morem reportarat Thomas in conciliis tum nostris tum extraneis. Excellentissimum vero egit Rome sub Vincentio Bandello presentibus Romane ecclesie Cardinalibus primis sapientumque ac Curialium ingenti copia. Qui et cum clarissimo viro illo rarissimoque Pico Mirandulano mirifice nec eo id negante iampridem equis percurrerat lanceis strenueque congressus fuerat. Verum nec hec quidem Magistri electio nota caruit. Oliverius namque Cardinalis Neapolitanus ac protector antiquus quatenus Thomas conterraneus magisterii huius conscenderet gradum, nec minis indulsit nec precibus. Thomas enim et si ingenio tantus esset quantum etate hac intra ordinem nullus verumtamen satrapis non adeo placens pro eo quod non ex imprimis in illo ad tantum Regimen etatis diuturnitas, non morum gravitas, non exterioris hominis prestantia, prima fonte apparebat. qui et maiorum operam in reformando ordine nonnumquam risit et si ab ineunte etate in observantia Neapolitana educatus, magisque schole quam prefecture natus videretur. At vero cuncta quasi factus in virum alterum cum tempore mutasse experimento comprobatum est. In manu enim dextera et forti rexit ordinem. Qui nec provinciarum pacem constitutionibus aut concessionibus perturbavit nec a recto prece aut precio flexus est unquam. Unus etiam qui a se suisque munera penitus excussit communi ordinis subsidio contentus idque ceteros presidentes firma constitutione monuit. Sermone mirum in modum succinctus et brevis ita ut Laconicus diceretur. sed sensu magnificus fecundusque nec minus scripto. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 94v.)

[3] *Ibid.*

les instances quelque peu impératives du Cardinal Protecteur, présent au scrutin, pour déterminer le vote en sa faveur[1]. Tous les électeurs se rallièrent finalement sur son nom. Il fut élu le 10 juin 1508[2].

Cajétan, à vrai dire, ne possédait pas le don de cette amabilité qui attire la sympathie. D'aspect plutôt disgracieux, taciturne par tempérament et par principe, il parlait peu, et, quand il parlait, son langage était sec, sans phrase. On l'appelait, dit toujours Sébastien de Olmédo, Cajétan le Bref[3]. Bref de taille, bref de parole, bref de style, c'est bien l'homme. Et l'on comprend que les électeurs aient été effrayés de mettre à la tête de l'Ordre, pour de longues années, puisque Cajétan n'avait que quarante ans, un religieux dont on pouvait craindre l'âpreté de caractère.

Dès les premiers mots qu'il adressa à l'Ordre, en sa circulaire, Cajétan se montra plus bref que jamais. Adieu les belles phrases de chancellerie! Sa lettre a neuf lignes! Mais elles sont solides. C'est tout son programme qu'il signale, car on ne peut pas dire qu'il le développe. Voici cette lettre : « A ses très chers dans le Fils de Dieu, les Prieurs Provinciaux et Conventuels, les Maîtres, les Pères et les Frères, les Sœurs de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Frère Thomas de Vio de Gaëte, professeur en sacrée théologie et humble Maître Général et serviteur de tout l'Ordre susdit, salut et consolation du Saint-Esprit.

« Choisi par la permission divine pour le service universel de l'Ordre, ma première pensée est de considérer combien est lourd le fardeau imposé à mes épaules, car je sais que j'aurai à rendre un compte rigoureux au Souverain Juge. L'espoir que votre charité m'allégera ce poids fait que je me mets à la tâche avec plus de courage. Vous m'aiderez surtout par votre attachement universel à la pauvreté et à l'étude. Pères très bons et Frères très chers, pratiquez nos saintes lois de manière à ce que vos actes soient faits avec sagesse, et tous nous monterons un jour au Ciel. Adieu, priez pour moi[4]. »

Pauvreté et étude, voilà ce que demande Cajétan. Et ce qu'il demande, dès le premier contact qu'il prend avec l'Ordre, il ne cessera de le répéter. On sent que, pour lui, un Frère Prêcheur

[1] « Thomas de Vio Cajetanus... Rome astante Oliverio Cardinali canonice et si minùs etiam spontanee eligitur. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 94v.)

[2] « Anno Domini 1508, 10 Junii quæ fuit Vigilia Pentecostes electus est canonice et unanimiter in Magistrum Generalem Ordinis Prædicatorum Reverendissimus in Christo Pater Sacræ Theologiæ clarissimus Professor Magister Thomas de Vio Caietanus ipsius Ordinis Procurator et Vicarius Generalis. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 0.)

[3] Cf. note p. 145.

[4] *Acta Cap.*, IV, p. 83.

doit être détaché des biens de la terre et éviter ainsi, pour son ministère, toute suspicion d'intérêt terrestre.

Cajétan n'a aucunement l'idée de ramener les Frères à la mendicité primitive. Il ne prétend pas interdire la propriété commune introduite par Sixte IV. Ce qu'il veut, c'est la destruction, la ruine de la vie privée. Que les couvents possèdent des revenus pour la subsistance commune des religieux, ce n'est même pas une question à discuter. Nulle part Cajétan ne la soulève. Mais il supplie les religieux de vivre sur ces revenus communs, de ne pas fructifier pour eux-mêmes, de prendre dans la caisse commune ce dont ils ont besoin pour leur usage personnel. Après le Chapitre de Gênes en 1513[1], et, plus explicitement encore, après celui de Naples en 1515, Cajétan revint sur ce grave sujet et dit toute sa pensée.

« Nous professons, dit-il, deux principes, dont l'un concourt à notre salut personnel, et l'autre au salut du prochain. Le premier est que le nerf de la vie religieuse consiste dans la communauté des biens... Les couvents qui pratiquent la vie commune, non seulement donnent plus d'avantages aux religieux pour le présent selon les besoins de chacun, et les délivrent de tout souci matériel, de sorte que, selon la parole de l'Apôtre, ils possèdent tout en ayant l'air de ne rien posséder; mais, de plus, ces couvents de vie commune, en imitant la charité mutuelle du Christ et des Apôtres, jouissent, par faveur divine, même sur cette terre, d'une certaine participation de la joie du Ciel... Si nous vivons ensemble, sous le même toit, c'est pour pratiquer la communauté. Et c'est pourquoi nous faisons tant d'efforts pour restaurer la vie commune dans tous les couvents où elle n'existe plus. Que les supérieurs de ces couvents rougissent de s'appeler fils de l'Ordre des Prêcheurs, s'ils ne désirent pas la communauté des biens, s'ils ne s'efforcent pas de la rétablir. On n'est pas digne du nom de couvent lorsqu'on n'a de commun que le cloître. On ne peut pas davantage prétendre que l'on professe la pauvreté, si on préfère la vie privée à la vie commune. Mes Frères, regardez autour de vous, vous verrez que les couvents de vie commune abondent de biens et se développent, tandis que les couvents de vie privée s'effondrent. Il n'est pas douteux que la ruine de beaucoup de maisons ne soit due à cette cause. Rappelez-vous que l'Ordre a produit ses religieux les plus saints et les plus savants à l'époque où la vie commune était universelle, et non pas après sa décadence. De nos jours même, les religieux les meilleurs et les plus instruits se trouvent dans les couvents de vie commune, beaucoup plus que dans ceux où chacun pense d'abord à soi[2]... »

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 93.
[2] *Ibid.*, p. 124 et s.

Cajétan estimait à bon droit que, parmi les observances dominicaines, la plus foncière, celle sans laquelle toute vie religieuse devient trompeuse et stérile, c'est la vie commune. Elle est la base fondamentale de l'Ordre. On peut ne pas mendier et demeurer dominicain ; mais prétendre être fils de saint Dominique et vivre de la vie privée est une erreur et un mensonge.

Dès le seuil de son Magistère, Cajétan le déclare nettement. Au dernier Chapitre qu'il célébra, il renouvela, plus forte que jamais, cette déclaration. Nous avons donc là, avec certitude, un des principes essentiels de son gouvernement. Il n'insiste pas sur les autres observances matérielles comme le jeûne, l'abstinence, parce que, dans ces observances, il peut y avoir des hauts et des bas, selon les circonstances des temps et des lieux, et parce que ces observances sont soumises à des dispenses légitimes. On peut être dominicain et, par dispense raisonnable, n'observer ni le jeûne ni l'abstinence, tandis que même les plus infirmes parmi les religieux, comme les plus occupés, peuvent toujours et doivent toujours pratiquer la vie commune. Elle est essentielle à la vie dominicaine.

Aussi Cajétan s'efforça, pendant ses dix ans de Magistère, de ramener tous les couvents à la communauté de biens. S'il était impossible de rétablir partout l'observance intégrale, on pouvait au moins vivre en commun.

Au Chapitre de 1508, celui où il fut élu, les Pères déclarèrent, sous son impulsion, que les Frères et les Sœurs qui n'étaient pas sincèrement disposés en leur cœur à mettre aux pieds de leurs Supérieurs ce qu'ils possédaient se trouvaient en état de damnation éternelle. De même, ajoutent les Actes, tous les religieux qui font acte réel de propriété, en changeant ou en aliénant des biens qui leur sont concédés à l'usage, comme s'ils en étaient les maîtres, sont en état de damnation éternelle. Et, de plus, les délinquants doivent être privés de ces biens, qui passent à la communauté. Que les Frères, disent les Actes, veillent sur leur conscience[1].

On sent la main énergique de Cajétan dans cette ordonnance, qui semble une conclusion théologique.

Le deuxième principe qui régit toute l'administration de Cajétan est l'obligation stricte, pour tout Frère Prêcheur, de l'étude.

Ce principe, Cajétan le met sur la même ligne que la pauvreté. Après avoir déclaré, dans sa deuxième lettre circulaire, au Chapitre de Gênes, en 1513, qu'aucune réforme ne peut exister sans la vie commune, Cajétan ajoute : « Que l'on humilie, que l'on punisse, que l'on mette par terre ceux d'entre nous qui se targuent

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 85.

du nom de docteurs et de prêcheurs, bien qu'ils n'aient aucune science et refusent, pour ne penser qu'à eux-mêmes, de travailler au progrès scientifique de leurs frères et au salut des âmes. Que les autres se réjouissent de leurs titres et prérogatives; pour nous, Frères très chers, c'en est fait de notre Ordre si nous n'avons pas la science sacrée[1]. »

Et dans sa lettre après le Chapitre de Naples, en 1515, Cajétan disait : « Joignez à la vie commune l'étude des sciences sacrées, afin que vous puissiez, selon que vous y êtes tenus par les Constitutions de l'Ordre, donner aux peuples le pain de l'exemple et de la parole. Ce que les autres religieux donnent à l'étude, ils le donnent gratis; mais nous, nous ne pouvons, sans l'étude, évangéliser les peuples. Gardez ces deux principes de vie commune et d'étude, et notre Ordre sera facilement réformé. Je vous engage vivement, vous qui êtes Supérieurs, à veiller davantage sur ce point. Chassez sévèrement de vos couvents la vie privée et l'ignorance...[2]. »

Cajétan payait d'exemple. Il était par nature ennemi de l'oisiveté, ennemi de toute perte de temps. Il ne pouvait supporter les longues et frivoles conversations et y mettait fin rapidement par quelques mots brefs qui ne plaisaient pas à tout le monde. Autant les Papes l'eurent en haute estime, autant les prélats de la Curie, amateurs de faits divers, lui témoignèrent de froideur. Ce n'était pas leur homme. Ils s'en vengeaient en disant que Cajétan était un original, de tempérament peu sociable et d'humeur colérique[3]. Il est possible qu'il y eût quelque fondement dans cette accusation et que, en réalité, Cajétan fût de conversation peu agréable. En tout cas, il sut employer avec fruit le temps que ses adversaires dissipaient en stériles commérages de cour. Même au plus fort de ses occupations soit dans le gouvernement de l'Ordre, soit dans sa légation en Allemagne, Cajétan trouvait le moyen de composer les ouvrages les plus abstrus; ce qui indique une indépendance et une maîtrise d'esprit peu communes. Les dates de ses œuvres, soigneusement notées par lui, sont suggestives à ce sujet.

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 94.

[2] *Ibid.*, p. 125.

[3] « Curie etenim pompam non curans, occium horrens, solitudinem diligens, continue dictabat, expositioni scripturarum maxime intentus. Quanta namque scripserit cunctis liquido claret, ut alter Thomas merito sit dictus unicumque sapientie ac seculi nostri decus et si curialibus huiusque seculi hominibus propterea minus placens, quimpotius cum multiloquium minime toleraret compendiosissimus ipse sermone non suavis non comis sed insipidus sed cholericus dictus est. singularis etiam et arrogans apud plerosque habitus. Vixit in urbe apud edes Capranicas dictus vulgariter Cardinalis de Minerva. bina etiam legatione clarior Alemanica videlicet et Hungarica. terrena tamen contempsit, paucis semper contentus. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 98v.)

Ainsi il termina, le 19 décembre 1511, c'est-à-dire en pleine administration de l'Ordre, son commentaire sur la *Prima Secundæ,* et, le 26 février 1517, celui sur la *Secunda Secundæ*[1]. La *Tertia Pars* fut composée pendant sa légation en Allemagne, de 1518 à la fin de 1521. Il la finit à Rome, sous le Pape Adrien VI, le 10 mars 1522[2]. Pendant ces mêmes périodes, Cajétan publia de nombreux traités plus ou moins importants, mais qui dénotent une puissance de travail extraordinaire.

En donnant à l'Ordre de pareils exemples de labeur intellectuel, n'avait-il pas le droit d'exiger de ses religieux un effort plus énergique et plus continu? On dit qu'il répétait volontiers qu'un dominicain qui ne travaille pas quatre heures par jour est en état de péché mortel[3]. Cajétan mit tout en œuvre pour ranimer, chez les Prêcheurs, le zèle de l'étude. Il existait en certaines Congrégations d'observance, mais Cajétan le désirait plus universel. Pour lui, la vie de l'Ordre en dépendait au dedans, comme son influence au dehors.

Sous son Magistère, les centres de grandes études se multiplièrent. Nous voyons la fondation définitive du Collège d'Études générales à Salamanque[4], à Séville[5], à Cordoue[6], à Lisbonne[7]. C'était, en Espagne, une floraison intellectuelle qui allait produire une riche moisson[8].

[1] Echard, II, p. 16.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Bull. Ord.*, IV, p. 320.
[5] *Ibid.*, p. 333 et 350.
[6] *Ibid.*, p. 340.
[7] *Ibid.*, p. 345.
[8] « Præsidenti Patribus et fratribus pro tempore spectantibus ad Conventum S. Dominici de Panormo primo mandatur sub pœna absolutionis ab officiis, ut dormitorium Studentium inhabitari faciant a Studentibus et pro eis servent. Statuitur ut Regens et Bacchalaureus circulos quotidie tenentes, ad Salve Regina tamen teneantur, in cæteris suæ discretioni committitur. Magister Studentium ad Matutinas B. Virginis et ad Salve Regina post Completorium teneatur quotidie, et ad totum Officium in Duplicibus et supra. Studentes vero diebus Dominicis et festis Duplicibus et supra ad totum officium teneantur, et ad totum officium defunctorum, quando totum dicitur. Cæteris diebus ad Matutinas B. Virginis, et unam tantum missam Conventualem, et ad Completorium se conferant. Potest quoque vacatio fieri a lectionibus a medio mensis Julii usque ad medium Augusti, quod tempus habeatur ac si legeretur. Dispensatione in esu carnium cum Regente continue legente et circulo tenente quater in hebdomada, cum Bachalaureo similiter faciente ter, cum Magistro Studentium bis, cum Studentibus semel in hebdomada dispensetur, non obstante prohibitione facta pro reformatione. Deposita Studentium externorum apud Magistrum Studentium serventur. Studentes Provinciæ non habeant depositum, nisi pro aliquo particulari opere aut pro libris, apud eumdem tamen. Statuo præterea quod duobus annis ab hinc elapsis Studentes in Theologia examinentur ab officialibus Studii et recipiantur cum solemnitatibus in Studiis generalibus solitis, scilicet, Sermone, Baiano et similibus, ut in Vita Regulari fit. Atque his duobus annis nolo eos teneri, et nolo quod aliquid possit exigi a Studentibus, neque pro lecto neque pro quacumque alia re, etiamsi conventum alicubi fuerit, nec etiam pro pictantia in receptione : Si qui tamen in receptione pictantiam facere voluerint, non expendant

Cajétan veillait jalousement sur la science des religieux qui se présentaient aux Ordres sacrés ou étaient choisis comme confesseurs. A la date du 6 février 1509, il donne ordre aux Supérieurs des Provinces et des Congrégations qui sont en Espagne, en Aragon et en Portugal, de n'admettre aux ordres sacrés, au ministère de la confession, que des sujets suffisamment instruits. Ceux qui entendent les confessions depuis longtemps, sans être gradués, devront subir un nouvel examen en langue vulgaire sur les cas de conscience[1].

Ces mêmes ordonnances avaient été faites pour l'Italie dès le 9 août 1508[2].

Au Chapitre général de Rome, en 1508, celui de son élection, Cajétan fit prendre cette résolution, qu'il valait mieux avoir des confesseurs et des prédicateurs peu nombreux mais bons, au lieu de cette foule de religieux occupés sans fruit à des ministères qu'ils n'étaient pas capables de remplir[3].

Il fut impitoyable pour les gradués de l'Ordre qui n'avaient pas la science suffisante. Il s'agit ici des Maîtres en théologie et des Bacheliers reçus plutôt par faveur et même acceptés depuis plusieurs années. Aux Chapitres généraux de 1513 et 1515, Cajétan fit contre eux une sévère ordonnance.

Les Maîtres, dont l'ignorance est intolérable en une pareille dignité, seront déclarés déchus de leur grade respectif. Les Bacheliers, même incorporés dans une Université avec l'autorisation de l'Ordre, si peu instruits qu'ils ne sont pas capables de lire les Sentences, sont privés de leur titre. De même, on supprime les Prédicateurs Généraux institués sans les conditions requises

ultra unum aureum. Ultimo conceditur Provinciali pro tempore, quod possit assignare Studentes in Theologia undecumque dummodo licite in ea Provincia manere possint. Datum Romæ 24. Julii 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 86.)

[1] « Præsidentibus Provinciarum, Congregationum, Conventuum Hispaniæ, Arragoniæ, et Portugalliæ mandatur, ne quem ad Sacros Ordines nec ad audientiam confessionum exponant nisi sufficienter eruditum ad prædicta : Et si aliquis non graduatus diu Confessiones audivit, ammodo non audiat, nisi examinatus inveniatur sufficiens in Casibus Conscientiæ in lingua vulgari. Datum Romæ 6. Februarii 1509. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 3.)

[2] « Nullus de cætero promoveatur ad quemcumque Ordinem Sacrum aut exponatur ad Sacras Confessiones audiendas nisi bene doctus in Grammatica : Qui autem hactenus audierunt Confessiones indocti, non audiant amodo, nisi iudicio peritorum examinati sint de casibus conscientiæ sint in vulgari satis docti inventi : Contrafacientes Præsidentes in pœnam absolvantur et graviter puniantur. Datum Romæ 17. Decembris 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 6.)

« Mandatur Præsidentibus Provinciarum et Conventuum totius Italiæ, ne aliquis ad subdiaconatum, nec Subdiaconus ad Diaconatum, nec Diaconus ad Sacerdotium promoveatur, nec Sacerdos exponatur ad audiendas Confessiones, nisi bene et sufficienter institutus in Grammatica : Et a longo tempore expositi non graduati cassantur, nisi examinati inventi fuerint de casibus Conscientiæ sufficienter eruditi. Datum Romæ 9. Augusti 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 33v.)

[3] *Acta Cap.*, IV, p. 85.

par les Constitutions ou dépassant le nombre des couvents. C'est une véritable hécatombe que fait Maître Cajétan, et il la fait à deux reprises. On ne peut se tromper sur la portée de son acte. Pour en assurer, dit-il, l'exécution, — car il ne suffit pas de faire des lois, il faut surtout les appliquer, — les Supérieurs voudront bien nommer une commission de quatre membres chargés d'examiner sérieusement les Maîtres et les Bacheliers dont il est question [1].

Cajétan désirait des Maîtres et des professeurs vraiment dignes de leur titre, capables d'enseigner avec honneur. Il souffrait dans son amour de la science du tort que lui faisait l'imprudente multiplication des grades qui en ravalait la dignité.

Positif comme il l'était, par tempérament, Cajétan aurait voulu codifier avec ordre et précision les nombreuses ordonnances qui s'ajoutaient successivement aux Constitutions primitives. Il fallait, pour atteindre légalement ce but, les reviser dans le détail et les soumettre à l'approbation d'un Chapitre généralissime. Il essaya d'y aboutir.

Deux fois, au Chapitre de Gênes, en 1513, et à celui de Naples, en 1515, il adressa à l'Ordre entier un projet de revision. Prenant une par une les diverses Constitutions qui concernent l'observance et l'administration, il place en regard le texte nouveau qu'il propose. Chaque religieux pouvait donner son avis. C'était comme un referendum universel. Les avis des religieux recueillis par les Provinciaux devaient être transmis au Chapitre général suivant. De cette façon, le Maître de l'Ordre avait la certitude de connaître la mentalité de la masse des religieux vis-à-vis des Constitutions. On prévoyait même le cas où des religieux proposeraient des changements si fonciers, qu'il faudrait recourir à l'autorité du Saint-Siège. Cajétan n'en paraît pas effrayé. Ce qu'il veut, c'est donner à l'Ordre un code pratique où sa législation soit nette, dégagée de décrets, de préceptes qui n'ont plus force de loi ou ne peuvent plus être appliqués. Il n'y eut pas de Chapitre généralissime; mais les modifications introduites par Cajétan furent approuvées par trois Chapitres généraux, dont le dernier se célébra sous Maître Garcias de Loaysa, en 1518 [2]. Ce ne fut pas tout à fait ce que Cajétan avait espéré; c'était cependant un pas vers une édition nouvelle des Constitutions.

A signaler également la sollicitude de Maître Cajétan pour la liturgie. Au Chapitre de 1508, les Pères ordonnent de célébrer avec plus de solennité, sous le rit Tout Double, les fêtes de la Compassion et de la Présentation de la sainte Vierge. Pour la première fois apparaît au calendrier dominicain, sous le rit simple,

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 108 et 139.
[2] *Ibid.*, p. 155.

la fête de saint Joseph[1]. En 1513, cette fête, fixée au 19 mars, devient Tout Double, en compagnie de celles de sainte Anne et de la Division des Apôtres. Cette dernière se solennisait le 15 juillet[2].

On introduit dans la liturgie un *Gloria in excelsis* spécial pour les fêtes de la sainte Vierge, déjà usité communément dans les autres rits. Le chant doit y être adapté[3]. Cette ordonnance n'eut pas de suite, on ne la rencontre pas dans les Chapitres suivants.

Deux nouvelles provinces furent créées : en Espagne, la province de Bétique; en Allemagne, celle de Germanie inférieure. Celle de Bétique fut demandée par le Chapitre provincial d'Espagne. Les raisons mises en avant auprès de Maître Cajétan pour obtenir la division sont purement administratives. Elles viennent surtout de la difficulté, pour un seul Provincial, de gouverner des couvents aussi éloignés les uns des autres et d'y maintenir l'observance. Cajétan sollicita et obtint de Léon X la séparation. La bulle est

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 85.

[2] *Ibid.*, p. 95. — La fête de saint Joseph fut accueillie dans l'Ordre avec joie. Ce fut même un dominicain de l'Observance lombarde, Frère Isidore Isolani, qui, le premier, composa un véritable traité sur les dons et privilèges de saint Joseph. Il l'intitula *Summa de Donis sancti Joseph.* L'ouvrage fut imprimé à Pavie, en 1522. Il est demeuré la base la plus solide de la dévotion à saint Joseph.

Il est bon, me semble-t-il, de revendiquer cet honneur pour l'Ordre.

Voici les premières lignes de la préface : « En lector, ingenue novum opus ac pluribus incognitum seculis, tametsi altissima quæ prosequitur et comprobat mysteria doctores minime latuerint Catholicos ingenio perspicaces. Equidem ignota Scholasticis hic disputantur, haud exercendi profecto gratia ingenii, sed adorandam ob majestatem Christianæ lucis... »

Commencé en 1514, le traité fut terminé en 1521.

Isidore Isolani appartenait au couvent de Sainte-Marie-des-Grâces de Milan. La date de sa mort est incertaine, du moins Echard ne l'a pas connue. (Echard, II, p. 50. — Léandre Albert, *De Viris illustr.*, fol. 142.)

Le Bienheureux Albert le Grand composa un office de saint Joseph, que deux siècles plus tard, en 1483, les Dominicains de Cologne firent imprimer. La dévotion de l'Ordre à saint Joseph se continua et se développa au XVI[e] siècle. Déjà, en 1497, les Dominicains de Grenoble établissent une Confrérie en son honneur et sollicitent pour elle des privilèges de la faveur de Charles VIII.

En 1513, la fête de saint Joseph, placée au 19 mars, devient *totum duplex.* (*Acta Cap.*, IV, p. 95.)

Isidore Isolani fait imprimer, en 1522, un office propre de saint Joseph, qui devint en usage dans l'Ordre. Mais à cette date Cajétan, qui n'était plus Maître Général de l'Ordre, n'a pu en imposer la pratique aux religieux, comme le croit le Père Berthier. (Cf. *Summa de Donis sancti Joseph...*, éd. Berthier, préface, p. VIII.)

[3] « Inchoamus hanc, quod in missis de beata virgine tam privatis quam conventualibus, quandocumque quacumque ex causa de ea celebratur, dicatur « gloria in excelsis » sicut communiter in aliis ecclesiis dicitur : puta post versum « Domine Fili Unigenite Jesu Christe » addatur : « Spiritus et alme orphanorum paraclite; » post versum « Domine Deus Agnus Dei Filius Patris » addatur : « Primogenitus Mariæ virginis matris; » post versum « Qui tollis peccata mundi, suscipe deprecationem nostram » addatur : « Ad Mariæ gloriam; » post versum « Quoniam tu solus sanctus » addatur : « Mariam gubernans; » post versum « Tu solus altissimus » addatur : « Mariam coronans Jesu Christe. » Et aptetur cantus ad hæc. » (*Acta Cap.*, IV, p. 95.)

du 10 octobre 1514[1]. Pour la nouvelle province de Germanie inférieure, les raisons furent avant tout politiques. Nous les étudierons plus loin. La bulle d'érection porte la date du 2 juillet 1515[2].

Pour l'aider dans son gouvernement, Maître Cajétan appela près de lui un religieux éminent, plus jeune encore que lui-même, Frère Nicolas Schomberg. Il le créa Procureur Général. C'était un Allemand, né en Souabe, d'une noble famille, le 23 août 1472. Il n'avait donc que trente-six ans, lorsque Cajétan le choisit. Mais son mérite était connu. Jeune encore, il avait passé par Rome, pour commencer ses études, et les avait continuées à Pise, où il reçut le bonnet de docteur *in utroque jure*. En 1495, Savonarole se rendit à Pise. Pendant trois heures il parla, au couvent de Sainte-Catherine, devant toute l'Université. Le jeune Schomberg s'éprit d'enthousiasme pour le réformateur de Florence. Il lui confia la direction de sa conscience. Deux ans après, en 1497, il prenait l'habit de l'Ordre au couvent de Saint-Marc de Florence, où il fit profession. Nicolas Schomberg est donc un fils de Savonarole, élevé dans la stricte observance de Saint-Marc. Ses études furent brillantes et le mirent en première vue. En 1506, il devint Prieur de Saint-Marc, et en 1507 Maître Jean Clérée le prit comme *Socius*, avec le titre de Provincial de Terre-Sainte. Cajétan l'avait donc connu et vu à l'œuvre, à Rome, pendant que lui-même était Procureur Général. Il ne pouvait confier cette charge à des mains plus habiles[3]. Nous le retrouverons sur notre route. Nicolas Schomberg ne garda la charge de Procureur que pendant quatre ans. A la date du 7 octobre 1512[4], Frère Georges de Casali fut créé Procureur Général, tandis que Frère Nicolas Schomberg devenait Vicaire, avec pleins pouvoirs, des provinces allemandes de Saxe et de Teutonie[5].

Le gouvernement de l'Ordre en Europe n'empêchait pas Maître

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 311. B. *Exposuisti nobis.*

[2] *Ibid.*, p. 323. B. *Decet Romanum Pontificem.*

[3] Echard, II, p. 103.

[4] « Reverendus Pater Magister Georgius de Casali fit Procurator totius Ordinis cum omni authoritate prædecessoribus suis concessa : et quod literæ non sortiantur effectum nisi promulgatæ, de voluntate ipsius absoluto fratre Nicolao de Alemania Reverendo Procuratore, cum præcepto quod acceptet hoc onus. Datum Romæ 7. Octobris 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 164.)

[5] « Reverendus Pater Frater Nicolaus de Alemannia Procurator Ordinis in Curia fit Vicarius Provinciæ Saxoniæ et Theutoniæ et in Germania quoque, cum plenitudine potestatis faciendi quæ posset Magister Ordinis si præsens esset, absolutione Provincialis et licentiis ad Magisterium exceptis, super omnibus Conventibus et Monasteriis et personis utriusque sexus etiam tertii habitus : Specialiter ad investigandum de reformatione Conventuum, ac etiam super illa parte Provinciæ, quæ est sub Vicario Hollandiæ : et insuper ut loquatur cum Patribus Theutoniæ de loco Capituli Generalis futuri, habita tamen ratione Lateranensis Concilii, cum præcepto ut omnes eidem obediant. Datum Romæ 12. Julii 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 192v.)

Cajétan de s'occuper activement, et non sans grande espérance, de sa propagation dans le monde nouveau que les hardis navigateurs d'Espagne et de Portugal ouvraient à l'évangélisation.

Deux courants d'apostolat, qu'il faut distinguer avec soin pour ne pas les confondre dans leurs travaux et leurs succès, emportent vers ces terres lointaines les religieux les plus zélés. On dirait que, sous l'impulsion de l'observance qui a rendu aux Prêcheurs d'Espagne et de Portugal l'amour profond des lois dominicaines, se réveille, plus ardent et plus enthousiaste que jamais, le zèle apostolique. Aux récits des Christophe Colomb, des Vasco de Gama, qui racontent que dans les pays découverts par eux, bien loin au delà des mers, d'innombrables peuplades plongées dans la plus grossière idolâtrie attendent la connaissance du Sauveur, les cœurs s'enflamment. Les navigateurs espagnols et portugais n'auront pas de compagnons plus fidèles et plus dévoués que les Prêcheurs. Suivons d'abord les Portugais.

Vasco de Gama, ayant découvert et heureusement franchi le cap des Tempêtes, devenu le cap de Bonne-Espérance, était arrivé, sain et sauf, dans les Indes, sur les côtes de Malabar. C'était en 1497. Six ans après, Alphonse Albuquerque, en 1503, partait de Lisbonne et, après une longue et périlleuse navigation, débarquait dans ces mêmes régions des Indes orientales. Il emmenait avec lui cinq Frères Prêcheurs, dont son confesseur, Frère Dominique de Souza, qui demeura son inséparable compagnon, et les Frères Jean du Rosaire, Pierre d'Abreu, Antoine de Matta et Rodriguez Homen. Ces noms ne doivent-ils pas être écrits en lettres d'or dans les annales de l'Ordre de Saint-Dominique[1] ?

Dominique de Souza fut l'âme de cette conquête. A côté de ce grand homme que fut Albuquerque, il représente la bonté de Dieu, le bon Pasteur allant à la recherche de la brebis perdue. Ses conseils, sa mansuétude, son influence, s'employèrent à rendre plus pacifique et moins sanguinaire la prise de possession des Indes par les Portugais. Ce n'était pas chose facile que de refréner la cupidité de ces aventuriers et d'arrêter leurs cruautés intéressées. Les Indiens trouvèrent, chez les Prêcheurs, des amis et des protecteurs.

C'est à Cochin, sur la côte de Malabar, que Dominique de Souza fonda le premier couvent de l'Ordre. On lui donna le titre de Saint-Barthélemy.

De Cochin, Dominique de Souza accompagna Albuquerque jusqu'à Coulam, dont Rodriguez Homen entreprit l'évangélisation. Il y avait du reste, dans ces parages, d'anciennes familles chrétiennes, soit catholiques, soit nestoriennes, derniers vestiges de

[1] Cf. Louis de Souza, III, p. 241 et s.

la prédication des Prêcheurs et des Arméniens au XIVe siècle. Jean de Sévérac, Dominicain français, avait été évêque de Coulam à cette époque[1].

La foi se propagea si rapidement parmi ces peuples, que, sur le rapport de Dominique de Souza rentré en Portugal avec Albuquerque, le roi Manuel demanda à Alexandre VI de nommer un évêque pour administrer cette nouvelle Église. Le Pape choisit pour cette charge Frère Édouard Nuñez[2], auquel il donna le titre d'évêque de Laodicée. Édouard Nuñez devint ainsi le premier évêque des Indes orientales, depuis la conquête portugaise.

En 1505, le roi Manuel envoya deux flottes aux Indes orientales : l'une commandée par François Almeida, l'autre par Alphonse Albuquerque. Des Frères Mineurs accompagnaient le premier, des Frères Prêcheurs le second, sous la conduite de l'infatigable Dominique de Souza[3].

Alphonse Albuquerque établit solidement la puissance des Portugais dans les deux villes principales des Indes : Ormuz et Goa. A Ormuz, située à l'entrée du golfe Persique, Frère Jean du Rosaire fonda, en 1507, un couvent de Prêcheurs qui devint un centre d'évangélisation pour la Perse et l'Arabie. Des destinées plus glorieuses attendaient la ville de Goa. Elle fut choisie comme métropole des Indes orientales par Alphonse Albuquerque. Le jour de la Sainte-Catherine (25 novembre 1510), Dominique de Souza en prit possession au nom du Christ. Il y fit son entrée solennelle, un grand crucifix à la main, signe de protection pour les vaincus. En souvenir de l'événement, le couvent des Prêcheurs reçut le nom de Sainte-Catherine.

Ces derniers faits se passaient sous le Magistère de Cajétan. Nous n'avons de lui, dans l'unique registre qui est demeuré et se termine en 1513, que deux ou trois mentions qui intéressent les découvertes portugaises. En 1508, il permet à un certain Pierre de Vittoria, avec le consentement de son Provincial, de se rendre aux îles nouvellement découvertes par le roi de Portugal, afin d'y annoncer la parole de Dieu. Il l'autorise même à recevoir des aumônes dans ce but[4].

[1] André-Marie, *Missions Dominicaines dans l'Extrême-Orient*, I, p. 72. Paris, 1865.

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 214.

[3] Voici les noms de ces intrépides apôtres : Thomas de Saint-Martin, Jean d'Ossias, François Martinez, Augustin de Zuniga, Rodriguez de Ladrada, Martin de Frugillo, Pierre de Villao, Gaspard de Carvayal, Barthélemy de Ojeda, Blaise de Castella et Jacques de Saint-Thomas. (Cf. Souza, *op. cit.*, III, c. III, lib. IV, c. III. — Nicolas le Fèvre, *Manuale historicum*, II, p. 281.)

[4] « F. Petro de Victoria conceditur ut possit de consensu Provincialis adire insulas regis Portugaliæ vel terras noviter inventas, prædicare populo et pro studii subsidio elemosynas recipere. Datum Romæ 16. Julii 1508. » (Reg. Thomæ de Vio, fol. 207v.)

Les Portugais étendirent leurs conquêtes sur l'île de Ceylan, sur les peuples de la côte du Coromandel, des îles de la Sonde et jusqu'à la presqu'île de Malacca. Partout où ils s'installèrent, les Prêcheurs s'installèrent également et fondèrent des maisons qui formeront dans la suite de nouvelles provinces.

Dominique de Souza, toujours aux côtés d'Alphonse Albuquerque, fut le grand évangélisateur des Indes orientales. Il ne quitta son illustre ami qu'au lit de mort. Albuquerque, comme son émule, Christophe Colomb, connut tous les déboires et toutes les injustices. Soutenu par les conseils de son confesseur, il sut les porter avec courage.

Il mourut à Goa, en 1515, assisté par Dominique de Souza. On dit que, longtemps après sa mort, les Indiens allaient encore s'agenouiller sur son tombeau, pour lui demander secours contre les rigueurs et les injustices dont ils étaient victimes sous l'empire de ses successeurs.

En Espagne, le courant apostolique n'était ni moins généreux ni moins heureux dans ses succès.

Nous savons comment les Prêcheurs furent les amis et les protecteurs de Christophe Colomb, et avec quel enthousiasme ils le suivirent de cœur dans ses premiers voyages de découverte. Leur ardeur grandit avec elles.

Le couvent de Saint-Étienne de Salamanque, où Diégo de Déza avait si amicalement accueilli Christophe Colomb, devint comme un foyer de missionnaires.

A peine élu Maître Général, Cajétan s'occupa activement de l'évangélisation du nouveau monde. Il écrit, le 3 octobre 1508, au Vicaire de la province d'Espagne, Frère Thomas de Matienzo, de vouloir bien, sous peine de la faute grave, s'entendre avec le roi d'Espagne pour envoyer des religieux à Saint-Domingue ou Hispaniola. Cet ordre, venant après le Chapitre général, laisse supposer que la question y fut débattue; et la menace du châtiment qui l'accompagne donne lieu de croire que le Vicaire d'Espagne ne voulait pas consentir à cette expédition. On n'impose pas du premier coup un commandement sous peine grave, si rien n'indique une résistance de la part de l'intéressé. Ordre est donc donné au Vicaire provincial d'Espagne d'envoyer quinze Frères Prêcheurs à Saint-Domingue, afin qu'ils établissent un couvent de l'Ordre. C'est une prise de possession durable que veut Cajétan, et non une simple course apostolique. Parmi ces quinze religieux, le Vicaire provincial d'Espagne nommera un Supérieur ayant titre de Vicaire. Mais, comme il s'agit de pays lointains et de relations longues et difficiles, Cajétan veut que l'on institue à la fois cinq Vicaires pour Saint-Domingue, devant se succéder au besoin à

tour de rôle. Dans la pancarte d'institution, le Vicaire provincial d'Espagne doit désigner cette succession préventive. De cette façon, si l'un des Vicaires vient à mourir, il y aura toujours à Saint-Domingue un Supérieur légal. Ce Supérieur avait tous les pouvoirs d'un Provincial, tout en demeurant sous l'autorité du Provincial d'Espagne *pro tempore*. Saint-Domingue fait partie de la province d'Espagne.

Les missionnaires ont le droit d'emporter avec eux leurs livres[1].

Quelques jours après, le 19 octobre 1508, Cajétan autorise Frère Dominique de Mendoza, qui était du couvent de Salamanque, à s'entendre avec le Vicaire Provincial d'Espagne pour avoir la permission de se rendre à Saint-Domingue. Une clause assez curieuse termine la lettre de Maître Cajétan. Il dit que si Dominique de Mendoza n'obtient pas cette permission, il peut revenir à la Congrégation de Saint-Marc de Florence[2]. Cela signifie, sans nul doute, qu'en cas de refus, Dominique de Mendoza avait l'intention de quitter la province d'Espagne. Cette même clause, du reste, est relatée pour la demande de Frère Martin de Sanctis, qui appartenait également à la province d'Espagne. Si le Vicaire provincial d'Espagne lui refuse l'autorisation d'aller à Saint-Domingue, il peut aller soit dans la Congrégation de Hollande, soit dans celle de Toscane[3].

Les pourparlers avec l'Espagne durèrent assez longtemps ; car ce ne fut que dans le courant de septembre de 1510, deux ans après l'ordre donné par Cajétan, que le premier départ de missionnaires put s'effectuer. Encore n'étaient-ils que trois : Frère

[1] « Fratri Thomæ de Matienzo Vicario Hispaniæ mandatur, sub pœna gravioris culpæ, ut quantum authoritas Ordinis se extendit, mittat cum gratia Regis Hispaniæ quindecim fratres in Insulam hispaniolam sitam in Mari Indico, ad accipiendum ibi loca et Conventus et prædicandum Verbum Dei ; et ex illis nominet unum Vicarium cui Reverendissimus nominato dat omnem authoritatem Provincialium cum facultate subdelegandi : Et nominet nihilominus quatuor aut quinque, qui in casu mortis aut impotentiæ succedant in Vicariatu, providendo per literas suas quis cuique succedere debeat, qui in Vicariatu suo habeat eandem authoritatem, sicut primus Vicarius. Et Vicariorum authoritas durat usque ad revocationem Magistri vel Provincialis Hispaniæ pro tempore, cui illa natio tota totaliter committitur, quousque aliter fuerit ordinatum : Ita tamen quod prima provisio suum sortiatur effectum, et a nullo possit impediri sine licentia speciali Magistri. Et possunt illi fratres portare secum libros suos, et nullus impedimentum in aliquo præmissorum præstet, sub pœna privationis gratiarum Ordinis. In contr. etc. Datum Romæ, 3 octobris 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 2v.)

[2] « Fr. Dominicus de Mendoza potest ire ad Vicarium Hispaniæ, ut mittat eum in Indiam ; quod si Vicarius facere nolit, potest redire ad Congregationem S. Marci. Datum Romæ, 19 octobris 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 2v.)

[3] « Fr. Martinus de Sanctis potest ire ad Vicarium Hispaniæ ut mittatur in Indiam : quod si Vicarius facere noluerit, potest redire ad Congregationem Hollandiæ vel Thusciæ, quoad alteram habuerit licentiam a suo Provinciali, assignatione sua ad Conventum Bononiensem et cæteris contrariis non obstantibus. Datum Romæ, 19 octobris 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 2v.)

Pierre de Cordoue, Frère Antoine de Montesinos et Frère Bernard de Saint-Dominique, tous du couvent de Salamanque[1]. Dominique de Mendoza ne put les suivre pour l'heure.

Le 20 avril précédent (1510), Maître Cajétan avait accordé au Vicaire, qui était Pierre de Cordoue, et à ses deux compagnons les plus amples facultés, toutes celles que possédaient de longue date les Frères Pérégrinants. Ils peuvent bâtir des églises et des couvents, se rendre, avec la permission de leur Vicaire, dans les terres nouvellement découvertes et accepter la libre coopération de vingt autres Frères[2].

Les missionnaires, une fois l'entreprise commencée, demandèrent à Maître Cajétan de posséder un couvent à eux spécialement réservé, dans la province d'Espagne. C'était comme ces anciens couvents de frontière que les Frères Pérégrinants avaient à leur disposition, pour y former les missionnaires et y apprendre les langues des pays qu'ils devaient évangéliser. Cajétan désigna au Provincial d'Espagne le couvent de *Porta Cœli* de Séville. Mais ce couvent demeurait toutefois sous sa juridiction, comme la Mission elle-même[3]. On ne fondait pas encore une Congrégation de missionnaires pour l'Amérique. Ceux-ci continuaient à faire partie de leur province, tout en ayant sur place un Vicaire à eux et des privilèges spéciaux. Ces ordonnances de Maître Cajétan sont datées de Rome, le 14 juin 1512.

On voit, à ces détails inédits, combien Maître Cajétan avait de sollicitude pour l'évangélisation du nouveau monde. Et il n'est pas sans intérêt de constater que ce grand homme, malgré son activité intellectuelle incessante et les graves occupations que lui impo-

[1] A. Roze, *les Dominicains en Amérique*, p. 10. Paris, 1878.

[2] « Fratribus qui se abstrinxerunt ituros ad Indias pro dilatatione fidei in meritum obedientiæ mandatur ut legitimo cessante impedimento, illuc ad fratrem Dominicum de Mendoza vadant. Datum Romæ, 10 Aprilis 1510. » Reg. Thom. de Vio, fol. 4v.)

« Vicario et fratribus ituris ad Insulas Indicas conceduntur omnia privilegia quantum pendet ex authoritate Magistri quæ concessa fuerunt fratribus ad terras Infidelium euntibus, ut Ecclesias et loca ædificare, accipere et inhabitare possint ad arbitrium sui Vicarii : Item possunt ire ad novum continentem de eius licentia : Et præterea possit recipere viginti fratres voluntarios ad suam profectionem. Datum Romæ, 20 Aprilis 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 5.)

[3] « Committitur R. Provinciali ut authoritate Magistri Ordinis possit de maturo consilio Patrum deputare Conventum S. Dominici de Porta Cæli commoditati fratrum euntium in Indiam, et quod ibi possit facere Ordinationem sine præiudicio fratrum, qualem fratribus expedire videbit : nolens quod per Ordinationem ab eo factam Conventus in aliquo ab obedientia Ordinis dimembretur, aut fratres ibidem commorantes, ab integrali obedientia eximantur Provincialis. Datum Romæ, 15 Junii 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 12v.)

« Conceditur R. Provinciali quod possit acceptare domum Monasterii S. Mariæ del Valle vacuam, et reparare et ampliare quantum eximitur ad usum fratrum Ordinis euntium ad novas et nuper repertas Insulas gratia prædicationis, et domus ista cum fratribus ibi habitaturis subjicitur Provinciali, sicut alii Conventus. Datum Romæ, 26 Novembris 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 9.)

saient les affaires de l'Église, suivait avec attention le progrès des découvertes qui passionnaient le monde chrétien et se hâtait d'introduire au milieu des peuples infidèles les prédicateurs de la foi. Il voulait que les Prêcheurs fussent immédiatement au poste d'honneur et de combat qui leur appartenait.

Dominique de Mendoza ne tarda pas à rejoindre les missionnaires de Saint-Domingue. Le nom même que portait l'île, placée sous le patronage du Fondateur des Prêcheurs, attirait leur zèle. Malheureusement, le Registre de Maître Cajétan s'arrête à 1513, et, par conséquent, nous n'avons plus à notre disposition ses actes authentiques en faveur des missionnaires.

Leur apostolat fut pénible. S'ils n'avaient eu qu'à instruire les Indiens et à les amener doucement à la foi chrétienne, les Prêcheurs y seraient parvenus sans trop de difficultés. Leur vie exemplaire, leurs manières affables, leur dévouement généreux à toutes les misères qu'ils rencontraient, n'avaient pas tardé à leur conquérir la confiance et le respect des Indiens. Mais les grands ennemis des missionnaires furent les Espagnols eux-mêmes. Ces aventuriers, qu'attirait dans le nouveau monde l'âpre désir de la richesse, se jetèrent sur les Indiens comme sur une proie. Ils les traitèrent non pas comme des hommes, non pas même comme des esclaves, — puisque pour exercer leurs abominables cruautés plusieurs prétendaient que ces malheureux n'avaient pas d'âme, — mais comme les plus vils animaux. En peu de temps, la population de Saint-Domingue, qui s'élevait à l'époque de la conquête à près d'un million d'habitants, fut réduite à cinquante mille. La masse avait péri au milieu des plus affreux traitements.

Les premiers conquérants adoptèrent, en effet, vis-à-vis des Indiens, le régime de la répartition. Cette répartition consistait à donner comme esclaves à chacun des Espagnols, installés dans l'île, un certain nombre d'Indiens. On décorait ce régime du nom de tutelle, sous prétexte que les Indiens étaient incapables de se gouverner eux-mêmes. Mais cette tutelle dissimulait la plus infâme tyrannie. Les Indiens *répartis* devenaient la propriété de leur maître, qui en disposait à volonté, sans contrôle.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que les Frères Mineurs, au début, se mirent du côté des bourreaux. Fut-ce par antagonisme vis-à-vis des Prêcheurs? Je ne sais, mais le fait est certain. C'est même un Frère Mineur, Alphonse d'Espinar, qui fut chargé par les Espagnols d'aller à la cour d'Espagne plaider leur cause et accuser les Prêcheurs de troubler l'ordre public. Hâtons-nous de dire que plus tard, écœurés de la conduite indigne des envahisseurs, ils se mirent avec les Fils de Saint-Dominique pour blâmer et arrêter leurs violences.

Car les Prêcheurs, outrés des abominations qui se passaient sous leurs yeux, et voyant que, dans de pareilles conditions, ils seraient empêchés d'évangéliser ces peuples, se décidèrent à prendre immédiatement une attitude de combat. Ils se déclarèrent, par leurs paroles et par leurs actes, les protecteurs des Indiens. Certes, ils n'ignoraient pas les conséquences de cette attitude. Protéger les Indiens, les ravir à la rapacité de leurs maîtres, dénoncer et flétrir la tyrannie qui les asservissait, c'était se vouer à la haine la plus atroce. Dominique de Mendoza et ses compagnons, conscients de leur devoir, n'hésitèrent pas.

Un jour de grande fête, dans l'église de Saint-Dominique, Frère Antoine de Montesinos monta en chaire. Le gouverneur était présent, et avec lui une foule d'Espagnols, riches propriétaires de l'île. Le saint missionnaire fit le lamentable récit de toutes les horreurs commises sur les Indiens. Il condamna et flétrit, au nom de Dieu, le système tyrannique des répartitions, et termina en déclarant que ce système était contraire à l'Évangile et opposé aux véritables intérêts du roi. Pareille déclaration souleva une tempête. On exigea du Supérieur que Frère Antoine de Montesinos fît une rétractation publique. Pierre de Cordoue, d'accord avec le coupable, décida d'opposer à cette demande une réponse plus énergique encore que le discours qui l'avait motivée. Au jour marqué, devant un auditoire plus nombreux que jamais, Frère Antoine de Montesinos, loin de se rétracter, aggrava ses premières accusations. La lutte était ouverte. Cette noble hardiesse devint le signal de toutes les persécutions contre les Prêcheurs[1]. Mais ils en furent largement dédommagés par l'admiration qu'elle suscita chez tous les peuples chrétiens, et l'influence qu'elle leur donna sur les Indiens. Ceux-ci savaient qu'ils avaient près d'eux des protecteurs intrépides, dont l'unique désir était de sauver leurs âmes et non de s'enrichir à leurs dépens.

Il fallait dire cette attitude des Prêcheurs dans les Indes dès le début de leur apostolat; car nous devrons en raconter les conséquences glorieuses pour l'Église et pour l'Ordre.

Maître Cajétan dut être fier de ses fils.

[1] Cf. Roze, *op. cit.*, p. 14 et s.

BIBLIOGRAPHIE

Flavius, *Oratio de Vita R. D. Thomæ de Vio,* dans Bzovius, *Annales Ecclesiastici,* IX.
A. Cossio, *il Cardinale Gaetano e la riforma. Cividale.* 1900.
G. Contarini, *Notizie storiche circali publici professori nello studio di Padova seelti dall' ordine di San Domenico.* Venise, 1769.
Præfatio V. Patris P. Barth. de Spina Pisani, en tête de l'édition du *Commentaire* de Cajétan sur la *Secunda secundæ.* Venise, 1518.
J. Paquier, *Jérôme Aléandre.* Paris, 1900.
Memorie e documenti per la storia dell' università di Pavia. Pavie, 1878.
W. Buddee, *Nikolaus von Schömberg.* Greeiswald, 1891.
A. de Altamura, *Bibliotheca dominicana.* Rome, 1677.
C. Burkhardt, *Dr. Martin Luthers Briefwechsel.* Leipzig, 1866.
G. G. Evers, *Martin Luther.* Mayence, 1883.
M. Limbourg, *Kardinal Cajetan* dans *Zeitschrift für katolische theologie,* IV. Inspruck, 1880.

CHAPITRE II

ATTITUDE DE MAITRE CAJÉTAN VIS-A-VIS DE LA RÉFORME DE L'ORDRE

Maître Cajétan appartenait à la Congrégation lombarde. Fils du couvent de Gaète, où les Lombards avaient introduit l'observance, il avait fait une grande partie de ses études à Bologne, centre de la Congrégation, et avait résidé plusieurs années à Sainte-Marie des Grâces, le couvent d'observance de Milan. Sa jeunesse religieuse, sa formation intellectuelle, reviennent de droit à la Congrégation lombarde. Et ce n'est pas sa moindre gloire dans l'Ordre. Maître Cajétan est le plus grand docteur qu'elle ait produit. A lui seul, il suffit pour rendre témoignage à la vitalité intellectuelle de cette Congrégation, qui n'épargna rien pour développer sa rare intelligence et lui donner les chaires les plus remarquables, où il put, à son aise, communiquer aux autres le fruit de son labeur.

Maître Vincent Bandelli, Lombard d'observance également, montra clairement toute l'estime qu'il professait pour Cajétan en le prenant, malgré sa jeunesse, comme Procureur Général. On peut dire que Cajétan fut le fils privilégié de la Congrégation lombarde.

Cependant nous trouvons, dans la Chronique contemporaine de Sébastien de Olmédo, un petit mot qui, à première vue, fait hésiter devant l'attitude de Cajétan vis-à-vis de la réforme de l'Ordre. « Avant d'être Maître Général, dit le chroniqueur, Cajétan riait parfois des efforts que faisaient les Supérieurs pour rétablir l'observance[1]. »

[1] « Qui et majorum operam in reformando ordine nonnumquàm risit etsi ab ineunte etate in observantia Neapolitana educatus, magisque schole quam prefecture natus videret. At vero cuncta quasi factus in virum alterum cum tempore mutasse experimento comprobatum est. In manu enim dextera et forti rexit ordinem... » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 95. Ms. Arch. Ord.)

Cajétan avait l'esprit très positif. Il voyait, sans nul doute, combien un grand nombre de religieux était contraire à l'observance. Il connaissait les défaillances de la faiblesse humaine, les habitudes prises, et, devant l'énergique impulsion que les Maîtres Généraux voulaient donner à la réforme, il disait sans doute tout haut, non sans malice : « C'est bien inutile ! Vous n'arriverez jamais à une réforme sérieuse et stable. » De plus, comme certains Supérieurs, dont Maître Bandelli en particulier, multipliaient à outrance les décrets et les ordonnances, Cajétan le Bref, qui avait d'instinct l'horreur des paroles et des écrits inutiles, riait de cette paperasserie, qui, à son avis, ne pouvait produire de bons résultats. Cela est si vrai, qu'à peine élu Maître Général, il supprima et fit supprimer par le Pape de nombreuses ordonnances faites par Maître Bandelli[1]. Cajétan préférait agir et ne pas tant écrire ou parler.

Mais cela ne prouve nullement que Cajétan ne fût pas favorable à l'observance. Il le fit bien voir, dès qu'il eut pris les rênes du gouvernement et sa responsabilité.

Ses lettres circulaires, malgré leur brièveté, ne parlent que de la réforme de l'Ordre.

En 1513, après le Chapitre de Gênes, il écrit : « La grandeur même de la ruine de notre Ordre vous prouve, très chers Frères, avec quels soins nous devons travailler à sa restauration. » C'est le premier mot de sa lettre. Et il continue : « Nous sommes tellement loin de garder la vie régulière, que nous en sommes venus à ne plus pratiquer rien ou à peu près de ce qui est commun à tous les religieux et de ce qui nous est particulièrement imposé. L'heure est donc arrivée de secouer notre torpeur. Je vous conjure tous, par les entrailles de la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous préparer à cette réforme, si bien que tout soit en communauté entre vous, et que chacun reçoive selon son besoin personnel...[2]. »

Dans sa lettre après le Chapitre de Naples, en 1515, Maître Cajétan reprend le même thème et adjure les religieux de « pratiquer l'observance régulière[3] ».

Ses ordonnances capitulaires ont le même but. Par ailleurs, la Chronique de Sébastien de Olmédo déclare que le Maître dirigea l'Ordre avec la plus grande fermeté. Son successeur, Maître Garcias de Loaysa, lui rendit sur ce point le plus émouvant témoignage. Écrivant aux Frères de l'Ordre entier, après son élection en 1518, Maître de Loaysa disait : « Je sais et vous savez combien grand fut mon prédécesseur à la tête de l'Ordre. Par sa sagesse,

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 253. B. *Exposuisti nobis,* 3 août 1508.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 93.
[3] *Ibid.*, p. 124.

sa vertu et sa prudence, il a restauré notre Ordre déchu,... il a dépensé toutes ses forces avec une sollicitude inexprimable au salut de ses subordonnés et au bien de l'Ordre. Puissé-je lui ressembler! Puissé-je être digne de succéder à un Père si illustre, à un chef si intrépide[1]!... »

Maître Cajétan, du reste, ne se contenta pas de faire des lettres et des ordonnances, il agit.

Son Registre est très suggestif. On l'y voit constamment à l'œuvre, pour ramener les Frères à l'observance, tout en laissant à l'indulgence une part assez large. Ce que demande surtout Cajétan, et il le demande à tous, c'est la vie commune, le respect de la clôture et, autant que possible, la pratique des observances pénitentielles. Mais pour ces dernières il se montre plus accommodant, lorsqu'il prévoit de sérieuses difficultés. Par contre, il les exige, si aucune excuse ne lui semble plausible.

Ainsi, il écrit au Provincial d'Espagne et aux Prieurs conventuels, sous peine d'absolution, d'interdire strictement l'usage de la viande trois fois par semaine, et il ordonne le maigre perpétuel selon les Constitutions. Il s'agissait d'une province réformée, que le Maître voulait garder dans sa régularité reconquise. Il n'accepte pas les compromis. Réformés, les Frères doivent observer la règle, avec les dispenses, bien entendu, que donne cette règle elle-même. Il blâme sévèrement les religieux qui raillaient ceux dont la bonne volonté désirait observer toutes les Constitutions[2].

Aux Pères du couvent de Lyon qui ne voulaient pas de l'observance, Maître Cajétan fait savoir que si, dans les quatre mois, ils ne se sont pas réformés eux-mêmes de bon gré, il leur enverra des réformateurs officiels[3].

Le Provincial de Rome reçoit l'ordre, le 4 août 1508, de réformer le couvent de San Miniato[4]. Il exige la vie commune, la clô-

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 157.

[2] « R. Provinciali et omnibus Præsidentibus Conventuum mandatur sub pœna absolutionis Præsidentium, ut faciant observari abstinentiam carnium secundum Constitutiones, et auferant esum carnium ter in hebdomada : per hoc tamen non aufertur eis facultas dispensandi cum infirmis, etc. Item hortantur omnes ut non irrideant aut retrahant volentes integre servare Constitutiones et regulam, sed potius adiuvent et imitentur. Dat. Prati, 4 Decembris 1509. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 4.)

« Fr. Ioannes hurtadus Conventus Lapidis fixi Provinciæ Hispaniæ fit Generalis Vicarius ad uniendam et reformandam totam integram Provinciam Portugalliæ, cum plenitudine omnis potestatis quam haberet Reverendissimus Generalis, si præsens foret. Insuper præcipitur sibi quod acceptet insignia Doctoratus Theologiæ. Dat. Romæ, 28 Ianuarii 1513. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 9.)

[3] « Præsidenti et Patribus Conventus Lugdunensis mandatur, ut se reforment intra quatuor menses iuxta acta Capituli Romani anno 1501 celebrati, alioquin reformandi committentur bonis Patribus. Dat. Pistorii, 8 Novembris 1509. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 25v.)

[4] « Mandatur R. Provinciali ut infra duos menses a notitia, reformet vere et stabiliter per se vel alium Conventum S. Miniatis, præcipue in tribus essentialibus, communitate bonorum, stricta clausura, cerimoniis quantum fragilitas permittit, et

ture et les observances pénitentielles au moins relatives. Si le couvent ne peut, par sa situation, se procurer du poisson, Maître Cajétan autorise la viande trois fois la semaine. Si le Provincial, malgré le désir des habitants, néglige cette réforme ou ne peut l'accomplir, on réformera le couvent d'une autre manière.

La menace ne fut pas vaine. L'ordre de réformer est du 4 août 1508. Or, le 5 novembre suivant, Maître Cajétan retirait le couvent de San Miniato de la juridiction du Provincial et l'incorporait à la Congrégation de Saint-Marc ou de Toscane.

On voit qu'il était énergique. Il était également bon. Ainsi, il donne un an à tous les religieux fils de San Miniato pour faire l'essai de la vie régulière, mais tempérée pour les abstinences et les autres austérités de règle. Cajétan a même pris la précaution, vraiment paternelle, de s'entendre sur ce sujet avec le Vicaire Général de Saint-Marc. Il ne veut pas que la rigueur excessive des procédés empêche la bonne volonté des religieux. Ceux qui accepteront l'observance demeureront dans le couvent; les autres se retireront ailleurs. Maître Cajétan ne violente personne. Il veut une observance de cœur. Ce qu'il exige absolument de tous, c'est la vie commune. Tous les religieux, sans exception, devront déclarer au Vicaire de la Congrégation leurs biens meubles et immeubles. S'ils acceptent l'observance, ces biens passeront à la caisse commune. S'ils la refusent, ils les emporteront avec eux, au bout d'un an de probation[1].

Le 15 mars 1510, Maître Cajétan entreprend la réforme de Saint-Eustorge de Milan. L'affaire était difficile. Ce ne sont pas les Lombards qui s'en occupent, mais le Prieur de Saint-Marc de Florence, Frère Jean Canisiano. Il reçoit tout pouvoir pour y introduire l'observance, même en faisant appel, s'il en était besoin, au bras séculier. Saint-Eustorge ne passait pas, de ce chef, à la Con-

esu carnium ter in hebdomada, si Conventus non possit habere faciliter pisces propter paupertatem aut situm loci : Alioquin ponetur remedium, quod Conventus ille, sicut cives petunt, reducatur ad observantiam. Dat. Romæ, 4. Augusti 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 45v.)

[1] « Conventus S. Miniatis eximitur a iurisdictione Provincialis Provinciæ Romanæ et exemptus declaratur et submittitur Vicario Generali Conventuum Reformatorum Congregationis Tuschiæ pro tempore, et incorporatur illi Congregationi, et submissus et incorporatus declaratur, qui Vicarius omnem authoritatem habet super illum, sicut super omnes alios Conventus dictæ Congregationis. Et fratribus de professione domus existentibus, sive intus sive extra sint remanere volentibus assignatur præsentibus infra octo dies, absentibus infra duos menses a notitia literarum annus experiendi Vitam Regularem, cum dispensatione in abstinentiis et austeritatibus, secundum quod cum Vicario conventum est. Præcipitur autem omnibus fratribus, ut omnia bona mobilia et immobilia, et schedulas Conventus, item et sua particularia manifestent ac resignent dicto Vicario, et ponantur in deposito communi, vel de sententia et licentia Vicarii fratres ea retineant, usque ad lapsum anni, quo se firment, vel abeant. In contrarium, etc. Dat. Romæ, 5 Novembris 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 46.)

grégation de Saint-Marc. Le Prieur de Saint-Marc n'allait en ce couvent que comme Commissaire du Maître Général. Les patentes sont du 15 mars 1510[1]. Mais, la veille, Maître Cajétan avait soumis le couvent de Saint-Eustorge à la juridiction du Vicaire Général de la Congrégation lombarde, le célèbre Silvestre de Prierio[2]. Il n'en est pas moins curieux de voir ce mélange d'autorités, l'une de la Congrégation lombarde, l'autre de la Congrégation de Saint-Marc, qui s'entendent pour cette réforme[3]. La Congrégation lombarde garda Saint-Eustorge; mais les difficultés furent grandes. Deux ans après cette tentative, les Conventuels de Saint-Eustorge, c'est-à-dire ceux qui ne voulaient pas accepter l'observance, tenaient encore dans le couvent. Maître Cajétan, qui voulait être obéi, leur donna six heures, le 4 juillet 1512, pour quitter la place, sous les peines les plus sévères[4].

Frère Silvestre de Prierio s'y établit à demeure. A la date du 29 octobre 1510, Maître Cajétan le déclare transféré du couvent de Savone à celui de Saint-Eustorge, dont il devint fils, sur sa propre demande. Il avait été confirmé Vicaire de la Congrégation lombarde le 10 juin 1508 et institué inquisiteur à Brescia et ses dépendances le 17 du même mois[5].

[1] « Venerabilis P. fr. Ioannes Canisianus Prior S. Marci de Florentia fit Commissarius ad visitandum et reformandum Conventum S. Eustorgii de Mediolano, cum authoritate plenissima etiam ad exigentia mandatum specialissimum, invocato, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis : Et possit cogere fratres Conventus per præcepta, ad recipiendos fratres quos ex illo Conventu eis assignaverit : Et quandiu in illo negotio est occupatus, habeat locum etiam supra Præsidentem Conventus : Præcipitur fratribus illius Conventus ut ei obediant, et nullo modo impediant ab executione huius commissionis. In contrarium, etc. Dat. Romæ, 15 Martii 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 52v.)

[2] Echard, II, p. 55.

[3] « Conventus S. Eustorgii de Mediolano eximitur et exemptus declaratur a iurisdictione cuiuslibet inferioris Magistro, et sit super illum Vicarius Magister Sylvester de Prierio Vicarius Congregationis Lombardiæ et qui pro tempore fuerit Vicarius eiusdem Congregationis, cui super illum datur eadem authoritas in omnibus, quam habent Provinciales super Conventus suos, et præcipitur omnibus fratribus illius Conventus præsentibus et futuris ut obediant. In contrarium, etc. Dat. Romæ, 14 Martii 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 159v.)

« Conventus S. Eustorgii præfatus eximitur et exemptus declaratur a iurisdictione cuiuslibet inferioris Magistro, et unitur ac incorporatur Congregationi Lombardiæ, et submittitur eius Vicario pro tempore cum gratiis et privilegiis Congregationis, salva in omnibus et per omnia authoritate Magistri Generalis pro tempore : Imponitur Vicario ut illius curam suscipiat et ei provideat. Prohibetur omnibus fratribus Ordinis sub pæna absolutionis ab officiis, si præsidentes sint, carceris ac gravioris culpæ, ne directe vel indirecte hæc impedire præsumant : In contrarium, etc. Dat. Romæ, 15 Martii 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 159v.)

[4] « Præcipitur universis et singulis fratribus Vitæ communis cuiuscumque gradus et dignitatis existant, sub pæna gravioris culpæ et excommunicationis latæ sententiæ quam ipso facto contrafaciendo incurrant, ut infra spacium sex horarum, quarum duæ pro primo, duæ pro secundo et aliæ duæ pro tertio et peremptorio termino assignantur, a receptione præsentium, ut exeant de Conventu S. Eustorgii de Mediolano, et liberum fratribus Congregationis Lombardiæ dimittant. Dat. Romæ, 4 Julii 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 163v.)

[5] « Magister Silvester de Prierio confirmatus declaratur Vicarius Generalis Con-

Maître Cajétan n'avait pas moindre souci de conserver l'observance dans les maisons qui la possédaient.

Le couvent de Saint-Jacques de Paris faisait partie de la Congrégation de Hollande. Pour y maintenir la régularité, malgré l'affluence des étudiants étrangers et l'hostilité des religieux de la province de France, qui ne pouvaient se consoler d'avoir perdu la plus célèbre de leurs maisons, il fallait veiller assidûment sur son administration. Il fallait éviter surtout qu'un religieux non réformé prît le gouvernement. Maître Cajétan y pourvut. Le 8 novembre 1509, il ordonna que seuls les religieux observants de la Congrégation auraient voix dans l'élection du Prieur, sauf les trois premiers parmi les étudiants de vie conventuelle, ou non réformée. Mais le Prieur devait être observant et appartenir à la Congrégation de Hollande depuis quelque temps. Si l'élection aboutissait à un religieux non réformé, le Vicaire de la Congrégation avait ordre de la casser chaque fois, — *toties quoties,* — au nom du Maître Général[1]. C'était l'unique moyen de préserver cette maison d'un retour offensif des Conventuels.

gregationis Lombardiæ, cum plenissima authoritate. Datum Romæ, 10 Junii 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 156.)

« Magister Silvester de Prierio instituitur Inquisitor hæreticæ pravitatis, in Civitate Brixiæ, Crema, et in aliis locis qui ad dictam Inquisitionem spectant. Dat. Romæ, 17 Junii 1508. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 156.)

« Magister Silvester de Prierio transfertur a Conventu Saonensi ad Conventum S. Eustorgii de Mediolano, et illius fit filius nativus ad suam petitionem. Literæ non valeant aliquid nisi quando ipse voluerit. Dat. Romæ, 29 Octobris 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 161.)

[1] « In electione Prioris Conventus Parisiensis, nullus de cætero habebit vocem activam nisi soli fratres de Vita Regulari, item Studentes pro rata Provinciarum suarum, iuxta numerum Constitutionum, duo Regentes, et tres primi Studentes Vitæ communis de Provincia Franciæ, si tamen illi omnes alias habent vocem secundum Constitutiones. Et nullus eligatur in Priorem illius Conventus nisi de Congregatione Hollandiæ sit, et in ea moram trahat. Si secus factum fuerit, imponitur Vicario Congregationis, ut toties quoties electionem casset, authoritate Magistri si opus sit. In contrarium, etc.

« Omnes tamen cum debita licentia et assignatione venientes ad studendum recipiantur, et in omnibus aliis gaudeant privilegiis et gratiis Studentium et assignatorum : et eis illud *Statutum* in ingressu significetur. Datum Pistorii 8. Novembris 1509. » (Reg. Thom. de Vio, 25v.)

« In Conventu Parisiensi de cætero nullus habeat vocem in electione Prioris vel Socii, aut scrutinio de retentione vel absolutione Prioris, nisi soli fratres de Congregatione Hollandiæ illic legitime assignati, tres antiquiores Studentes in Studio de Provincia Franciæ ex Conventibus Provinciali subiectis, antiquior Regens, duo antiquiores Bachalaurei in cursu, Magister Studentium, et fratres pro rata Provinciarum assignati, si ultra annum illic fuerint. Alii vero tam Sacerdotes quam iuvenes recipiantur cum Privilegiis Studentium, unusquisque in gradu suo et in aliis censeantur assignati, sed significetur quod vocem prædicto modo non habeant : quod si nolint acceptare, non teneatur Conventus eos recipere. Vicario pro tempore eiusdem Congregationis Hollandiæ, vel eius substituto in meritum obedientiæ iniungitur, ne confirmet aliquem electum in Priorem illius Conventus, qui non sit de Congregatione, vel ad decem annos continuos in ea moram fecerit, et qui ad minus non fuerit triennio Prior in alio Conventu : Sed huiusmodi electiones cassare poterit, et fratres ad ius eligendi restituere, quousque alius rite sit electus. Socius Conventus ad Capitula eligatur secundum modum in Constitutionibus taxatum, alias non socius habea-

Cinq ans après, la Congrégation de Hollande cédait la place, en France, à la Congrégatien gallicane[1].

Ce ne fut point affaire de réforme plus intense, mais purement affaire politique. La Congrégation de Hollande, nous l'avons déjà vu, n'avait point de territoire fixe. Elle étendait sa juridiction sur les couvents qui se donnaient à elle, qu'ils fussent en Allemagne, en Flandre, en Danemark ou en France, peu importait. Le Vicaire Général gouvernait toute la Congrégation, avec, pour l'aider à atteindre les maisons les plus éloignées, des Vicaires délégués, nationaux, mais soumis à son autorité. C'est ainsi que de nombreux couvents de la province de France dépendaient de la Congrégation de Hollande, en tout vingt-quatre, en comptant les deux monastères de Metz et de Poissy, incorporés, le premier en 1503 et le

tur. Nullus sit de Consilio illius Conventus, nisi quem Reverendus Vicarius Generalis Congregationis cum consilio ad hoc ordinaverit, et antiquior regens, et duo Bachalaurei antiquiores in cursu et Magister Studentium pro tempore. Regentes et Præsidentes habentes authoritatem a quocumque Generali assignandi fratres pro lectura Sententiarum et Bibliæ, in casu defectus nullum possunt assignare de Congregatione nisi secundum morem Congregationis, et Indulta Apostolica illi concessa sit admissus; si secus factum fuerit assignatio sit nulla. In contr. Datum Romæ 16. Augusti 1511. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 29.)

« Studio Ferrariensi S. Dominici ordinatur quod capsa pro conservatione pecuniarum Studii sit apud Magistrum Studentium, claves vero sint plures et apud diversos, quos elegerit maior pars Studentium, nec in alium usum pecuniæ expendantur, nisi pro communi utilitate, de consilio et subscriptione partium duarum. Non obstant. Contrafacientes privabuntur loco, gratiis, et officio. Datum Florentiæ 16. Augusti 1509. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 35).

[2] Voici un document inédit intéressant la Congrégation de France, celle des provinces de Toulouse et de Provence.

Extrait d'une procuration donnée par le Chapitre de la Congrégation de France assemblé à Mauvoisin, en 1512.

« In Dei nomine Amen. Nouerint uniuersi et singuli quod Anno Incarnacionis Domini millesimo quingentesimo duodecimo et die decima nona mensis octobris, regnante excellente principe et domino nostro domino Ludouico dei gracia Francorum rege, apud villam maliuicinj vicecomitatus Fezensaquelli et diocesis Lumberiensis, ac infra capitulum conuentus reformati dicte ville maliuicinj, venerabilium et religiosorum virorum fratrum predicatorum congregationis Francie, jn mei notarij publici testiumque infrascriptorum presencia existentes personaliter constituti venerabiles et reuerendi religiosi fratres Raymundus Gosin sacre pagine professor, et dicte reformate congregationis generalis vicarius; Henricus Nicolay, etiam sacre pagine professor et condiffinitor capituli generalis dicte congregationis ibidem congregati; guillelmus barte, jn sacra pagina presentatus, prior dicti conuentus maliuicinj ac condiffinitor; anthonius cabadinj prior conuentus tholosanj et condiffinitor; Michaël flandrinj, prior conuentus Arelatensis, etiam condiffinitor predicti capituli generalis; philippus meri prior Massilie; Anthonius Cironis, sacre pagine presentatus et prior Carcassone; Bernardus de Croso, prior conuentus caturci; bartholomeus galici, sacre pagine presentatus et prior Clarimontis; Dominicus calueti, sacre pagine professor et prior conuentus castrensis; Arnaldus de debesia prior Altinilaris; Bartholomeus de Sotulo, prior conuentus auxitani; franciscus de cartana, socius prioris conuentus tholosani; michaël colini, socius reuerendi prioris Massilie; geraldus sudre, socius reverendi prioris Carcassone; Andreas petri socius reuerendi prioris bitterensis (a); dominicus barthesii socius reuerendi prioris figacensis; Anthonius Rai-

(a) Echard a donc tort de dire, dans sa Notice sur François Silvestri (*Scriptor. Ord. Præd.*, t. II, p. 59), que le couvent de Béziers, en 1525 et 1528, appartenait encore à la Province de Provence.

second en 1506[1]. C'était une belle partie de la province qui échappait à la juridiction du Provincial et se trouvait dirigée par un étranger à la nation, ou du moins avait son centre d'administration au delà des frontières françaises. Or, à cette époque, les nationalités se définissaient de plus en plus. La fusion des provinces soumises à un même prince se faisait plus profonde. L'unité de nationalité politique marchait de pair avec le régime de plus en plus absolu des diverses monarchies qui se partageaient l'Europe. On comprend dès lors que les princes de leur côté, et les religieux à eux soumis, eussent le désir d'un gouvernement conforme, dans ses limites, à celui de leur pays. Le système des Congrégations sans territoire déterminé prenait fin de lui-même. Il fallait des Prêcheurs observants français, avec un Supérieur français; comme

mundi, socius reuerendi prioris Arelatensis: petrus vileti, socius reuerendi prioris caturci; jeronimus turtureri socius reuerendi prioris clarimontis; bernardus cunhace, sacre pagine presentatus, socius reuerendi prioris castrensis; Anthonius Ruffelli, socius reuerendi prioris Albiensis, Franciscus Philipi, socius reuerendi prioris Altinilaris; Johannes seruientis, socius reuerendi prioris auxitani; Johannes Sicardi, socius reuerendi prioris maliuicini; Anthonius tibelonis, elector tholosanus; Bartholomeus meolanj, elector massilie; petrus calciati, elector Carcassone; jacobus donendi, elector bitterensis; jacobus agni, elector figaci; benedictus humberti elector Arelatensis; stephanus de manso elector caturci; johannes galici elector Clarimontis; johannes Roque, elector Castrensis; Vincentius capelli, elector Albiensis; Guillelmus petri, elector Altinilaris; Ramundus canaleon, elector Auxitanus; jacobus bateri elector maliuicini et guido Arnoldi, predicator generalis, jbidem jnsimul congregati ad sonum campane, capitulantes et capitulum generale tocius dicte congregationis Francie reformate predicti ordinis fratrum predicatorum facientes et tenentes, ut moris est, pro negociis dicte congregationis tractandis... fecerunt, constituerunt, creauerunt et ordinauerunt suos et tocius dicte congregationis Francie reformate predicti ordinis fratrum predicatorum veros, certos, speciales, generales et indubitatos scindicos, yconomos, actores, procuratores, factores et negociorum suorum ac tocius dicte congregationis Francie reformate jam dicti ordinis fratrum predicatorum in hac parte gestores ac nuncios speciales et generales, videlicet supranominatos venerabiles religiosos fratres dominicum Calueti, in sacra pagina professorem; Anthonium cironis, guillelmum barte, jn sacra pagina presentatos, Anthonium Cabadini, Philipum meri, michaëlem flandrini, Johannem Roque maiorem dierum et petrum massoti tam presentes quam absentes... » (Archives des Bouches-du-Rhône, fonds des Prêcheurs de Marseille, H. 40, nº 205.)

[1] Voici les noms des couvents qui formèrent la nouvelle Congrégation gallicane, avec la date de leur incorporation à l'ancienne Congrégation de Hollande :

1470. Nantes.
1474. Chambéry, Guérande, Redon.
1485. Morlaix, Montmélian.
1488. Annecy, Velay.
1490. Laval, Châlons.
1491. Metz.
1494. Beaune, Copet.
1496. Dinant.
1499. Troyes, Evreux, Tours.
1502. Paris, Rouen.
1503. Metz (monastère de Sœurs).
1505. Blois.
1506. Poissy (monastère de Sœurs).
1508. Compiègne, Argentan.

(*Acta Conv. Congr. Hollandiæ*, p. 387. Ms. Arch. Ord.)

il les fallait de même dans les domaines impériaux de Charles-Quint.

La Congrégation de Hollande se trouvait avoir des couvents sur territoire français, sur territoire impérial et quelques-uns, ceux plus au nord, en dehors de l'un et de l'autre. Elle fut donc soumise, d'abord, à un triple partage.

Le premier à solliciter ce partage fut le roi de France Louis XII. Sa demande au Pape Léon X portait qu'il ne pouvait plus accepter que des religieux ses sujets fussent gouvernés par des étrangers. Le coup atteignait Charles-Quint. D'autre part, le roi protestait qu'il avait la ferme intention de conserver l'observance dans ces maisons déjà réformées. Il ne s'agissait donc pas de les rendre à la province de France, mais bien de constituer avec elles une Congrégation française d'observance. Comme il existait déjà dans le Midi une Congrégation appelée Congrégation de France, composée de couvents ayant appartenu aux provinces de Toulouse et de Provence, on donnerait aux couvents séparés de la Hollande le nom de Congrégation gallicane. Léon X prit en considération la requête de Louis XII et chargea Maître Cajétan de l'entreprise[1].

Nous avons heureusement la lettre que Maître Cajétan adressa aux Observants de la province de France. Elle nous donne tout le détail de ce qu'il fit pour atteindre le but désiré.

Léon X lui avait, du reste, tracé la route à suivre. Il voulait que tous les couvents soumis au roi de France formassent une Congrégation à part, tout en y admettant cependant ceux des autres nations qui désireraient s'y incorporer. En attendant, Maître Cajétan avait ordre de déposer le Vicaire Général de la Congrégation de Hollande, afin de faciliter la transmission des pouvoirs. On voit que, dans l'idée du Pape, il ne s'agissait pas encore de supprimer la Congrégation de Hollande. On ne voulait que la partager en deux juridictions indépendantes : l'une en France pour les Français et leurs adhérents, l'autre en territoire impérial.

« Obéissant, écrit Maître Cajétan, aux ordres du Pape, je sépare de la Congrégation de Hollande tous et chacun des couvents réformés sujets du Roi très chrétien de France. J'institue et je crée avec eux une Congrégation qui sera appelée, par ma volonté, Congrégation Gallicane. Cette Congrégation jouira des privilèges, des exemptions et des indults que le très saint Seigneur Pape lui a accordés. Je fais entrer dans la Congrégation gallicane les couvents réformés de la province de France situés en dehors de l'autorité du Roi très chrétien, et qui ont fait partie jusqu'ici de la Congrégation de Hollande, si dans l'espace d'un an ils optent pour

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 313. B. *Carissimus*, 28 octobre 1514.

cette nouvelle Congrégation. Ces couvents devront déclarer par écrit leur volonté. Une fois admis, ils ne pourront plus en sortir d'eux-mêmes. J'absous de sa charge le Vicaire Général de la Congrégation de Hollande Frère Marin Quirot[1], et je l'institue temporairement Vice-Vicaire Général dans la Congrégation gallicane, avec les pouvoirs ordinaires, jusqu'à ce que l'élection du Vicaire Général soit faite et qu'elle ait été confirmée. Pour cette fois, l'élection appartiendra aux Prieurs des couvents réformés, aux électeurs choisis par ces couvents selon les Constitutions de l'Ordre et aux Maîtres en théologie de l'observance. Le Vice-Vicaire Général devra convoquer le Chapitre d'élection en un lieu convenable dans les deux mois, à moins de raison grave motivant un retard de deux ou trois mois.

« De plus, j'invite les Pères qui se réuniront pour ce premier scrutin à discuter entre eux quel sera dans l'avenir le mode le plus convenable pour élire ou postuler le Vicaire Général, l'étendue de ses droits et la durée de son gouvernement; de même l'autorité du Chapitre de la Congrégation. Les Définiteurs voudront bien me transmettre les conclusions de ces débats, afin que je puisse décider moi-même ce qui me semblera plus utile au progrès de la vie régulière[2]. »

[1] Frère Marin Quirot, comme l'écrit Cajétan, ou Cuyrot, comme l'écrit B. de Jonghe (*Belg. Domin.*, p. 10), avait été élu Vicaire de la Congrégation de Hollande à Metz le dimanche *Cantate*, en 1514. Ce fut le dernier Vicaire de la Congrégation de Hollande. (*Ibid.*)

[2] Léon X, le 28 octobre 1514, donna une lettre par laquelle il approuvait la création d'une Congrégation gallicane, dont il laissait l'organisation à la disposition du Général. Thomas de Vio Cajetain écrivit à ce sujet aux Religieux réformés de la Province de France, ainsi qu'il suit :

« In Dei Filio sibi carissimis universis, et singulis Patribus, et Fratribus Conventuum reformatorum Provinciæ Franciæ Ordinis Prædicatorum Frater Thomas de Vio ejusdem Ordinis humilis Magister Generalis et Servus Salutem, et Spiritus Sancti consolationem.

« Sanctissimus Dominus Noster Papa instante Christianissimo Francorum Rege per literas Sanctitatis suæ in forma Brevis commisit et mandavit mihi, ut Congregationem Hollandiæ sic dividam, quod unam novam Congregationem quæ Gallicana dicetur creem ex Conventibus reformatis dicti Ordinis in locis subjectis dominio ejusdem Christianissimi Regis, concludendo sub eadem alios Conventus reformatos dictæ Provinciæ, qui hactenus sub Congregatione Hollandiæ fuerunt, qui voluntarii intra terminum a me prefigendum declarabunt se velle ad Congregationem novam Gallicanam spectare, quodque eum, qui impræsentiarum est Vicarius Congregationis Hollandiæ a suo officio absolvam, et in unaquaque Congregatione singulos Fratres instituam, qui vices Vicarii Generalis gerant cum auctoritate, quam eis duxero conferendam, donec in utraque Congregatione Vicarius electus, confirmatus, et præsens in Congregatione extiterit, aliaque disponam, et ordinem, quæ pro vitæ regularis observatione judicavero opportuna, prout in ipsis literis Apostolicis plenius continetur.

« Volens ergo Apostolicis mandatis, ut par est, obtemperare, per præsentes ex commissione Apostolica sejungo, et separo a Congregatione Hollandiæ, omnes, et singulos Conventus dicti Ordinis et Provinciæ reformatos in locis subjectis dominio Christianissimi Francorum Regis, et ex eis unam Congregationem constituo, et creo, quam Gallicanam nuncupari volo, quæ gaudeat omnibus gratiis, privilegiis, exemptionibus et indultis, quibus Sanctissimus Dominus Papa noster eam per literas Sancti-

Maître Cajétan, on le voit, n'agit pas en supérieur absolu. Il consulte les Pères, il demande leur avis, et ce n'est qu'après la réception de cet avis qu'il entend constituer de manière définitive la Congrégation gallicane.

Cette lettre si importante est du 3 novembre 1514.

La réplique de Charles-Quint ne se fit pas attendre. Quelques mois après, il agissait en cour de Rome, par l'entremise du Cardinal Fieschi, du titre de Sainte-Prisque, protecteur de l'Ordre, pour obtenir, de son côté, que tous les couvents observants de la Congrégation de Hollande, dépendants de son autorité, fussent réunis en une province nouvelle, sous le nom de province de Germanie inférieure. C'était un autre système, aboutissant au même but. Ce faisant, Charles-Quint enlevait à la province de France ses couvents de Lille, de Gand, de Valenciennes, de Douai, d'Arras et de Saint-Omer. Quoique ces maisons d'observance fissent partie de la Congrégation de Hollande, elles avaient gardé, jusqu'ici, des liens d'attache avec leur province d'origine dans le territoire de laquelle elles se trouvaient. Charles-Quint obtint de Léon X que ces liens fussent brisés. Comme Louis XII, il veut que ces couvents, soumis politiquement à son autorité, soient gouvernés non par un étranger, mais par un religieux qui fût son

tatis suæ gaudere vult. Concludo autem sub eadem Congregatione Gallicana Conventus reformatos dictæ Provinciæ Franciæ extra loca subjecta dominio Christianissimi Francorum Regis, qui hactenus fuerunt de Congregatione Hollandiæ, qui intra annum a data præsentium, quem terminum ex nunc eis harum tenore præfigo, declaraverint se velle ad illam spectare, de qua sua voluntate, et declaratione teneantur facere scriptionem publicam, ut hujusmodi declaratione facta censeantur, et sint de dicta Congregatione Gallicana, nec liceat eis ex post resilire ex voluntate sua hujusmodi. Absolvo etiam harum vi Reverendum Patrem Fratrem Marinum Quirot Magistrum ab officio Vicariatus Congregationis Hollandiæ, et facio eum in nova Congregatione Gallicana Vicegerentem Vicarii Generalis, cum ea auctoritate quam Vicarii Generales Provinciarum Ordinis, mortuis vel amotis Provincialibus in suis Provinciis habere consueverunt, donec novæ Congregationis hujusmodi Vicarius Generalis electus, seu postulatus, et confirmatus presens in Congregatione extiterit; postulationem autem, et electionem novi Vicarii pro hac vice decerno fieri debere a Prioribus Conventuum, et singulis sociis secundum constitutionem electis, ac Magistris in Theologia ex ipsa Congregatione existentibus, et ad quam postulationem faciendam teneatur dictus Vicesgerens, eos ad quos spectat ad locum idoneum intra duos menses convocare a notitia præsentium, nisi ex rationabili causa de consilio discretorum duxerit eam differendam per duos vel tres alios menses. Hortor autem Patres ad novi Vicarii electionem, seu postulationem conventuros, ut de modo eligendi, vel postulandi Vicarium pro tempore, ejusque auctoritate et duratione, ac de auctoritate Capituli Congregationis et potestate, et Diffinitorum ejus diligenti collatione habita mihi consilium suum significent, ut possim de omnibus ad utilitatem, et profectum vitæ regularis providere. Ne vero Conventus nationum illarum, quæ extra dominium Christianissimi Regis sunt interim dum deliberant de accessione facienda sint sine directione, per præsentes declaro, et volo, ut Vicarii substituti illarum nationum, qui fuerunt tempore publicationis harum literarum, maneant in suo officio cum eadem auctoritate, quam tunc habent, donec Conventus suam voluntatem declaraverit, quo facto, Vicarius Generalis illius Congregationis, cui adhæserunt de eis disponat, prout videbitur ei expedire. In quarum omnium fidem et robur, pæsentes sigillo officii mei feci muniri. Romæ 3. Novembris 1514. Assumptionis nostræ Anno Septimo. » (*Bull. Ord.*, IV, p. 314.)

sujet. Au lieu de laisser à ces couvents le régime de la Congrégation, il leur impose celui de la province. D'un côté, selon ce que dit la bulle de Léon X, le régime de la province était plus utile à l'Ordre, en ce qu'il renforçait son unité et amenait aux Chapitres généraux un plus grand nombre d'Observants. Un Provincial et ses Compagnons pouvaient certainement avoir une influence réelle dans un Chapitre général, dont les Vicaires des Congrégations étaient exclus. La transformation successive des Congrégations en provinces réformées était désirable. On l'avait fait avec succès, en Espagne et en Allemagne. C'était réaliser les espérances du Bienheureux Raymond de Capoue. Mais Charles-Quint dut s'occuper assez peu de ce point de vue. Pour lui, le régime de la province brisait tous les liens des couvents réformés de la Congrégation de Hollande avec la France, ce que ne faisait pas le régime de la Congrégation. En fondant une nouvelle province, il était maître absolu des couvents réformés ayant appartenu à la province de France. C'était la réplique à Louis XII.

Ainsi fut fait.

A la date du 2 juillet 1515, Léon X adressait à Maître Cajétan la bulle *Decet Romanum Pontificem,* qui constituait la nouvelle province de Germanie inférieure. Elle était composée de vingt-six couvents, avec en plus les monastères de Sœurs et les maisons de Tertiaires régulières, situées dans les États de Charles-Quint. Il ne restait, en dehors de la province, que les couvents que ce prince ne pouvait revendiquer comme siens. Ils continuèrent pendant quelque temps à être gouvernés par un Vicaire, puis se réunirent à leurs provinces respectives. En fait, dès le 2 juillet 1515, la Congrégation de Hollande avait vécu. Elle durait depuis 1462, c'est-à-dire depuis cinquante-trois ans. Mais son esprit persévéra dans la Congrégation gallicane et la province de Germanie inférieure, issues d'elle et dont les membres avaient puisé dans sa vigoureuse observance l'amour de la vie régulière.

La Congrégation de Hollande peut revendiquer à bon droit, comme son bien propre, tous les fruits qu'elles produisirent, tant en France que dans les Flandres et l'Allemagne. Elle a dans l'Ordre une place d'honneur.

Il se trouva, par le fait de cette division de la Congrégation de Hollande, qu'en Allemagne[1] aucune Congrégation n'existait plus, et qu'en France il y en avait deux : la Congrégation de France, qui se tenait dans le territoire des provinces de Toulouse et de Pro-

[1] Il y avait en Allemagne une Congrégation à rebours, celle des Frères Conventuels, détachés de la province observante. On en retrouve les Vicaires dans les Reg. des Maîtres Généraux du XVIe siècle.

vence, et la Congrégation gallicane, qui occupait le territoire de la province de France.

Quatre ans après sa fondation, Maître Cajétan étant devenu Cardinal et Garcias de Loaysa ayant pris le gouvernement de l'Ordre, la Congrégation de France fut définitivement constituée. Maître Cajétan avait demandé, nous l'avons vu, l'avis général des religieux sur divers points concernant l'administration de la Congrégation. Pour des raisons qui ne nous sont pas connues, le Maître tarda à donner la charte fondamentale nécessaire à son gouvernement. Elle était administrée, à titre provisoire, par un Vicaire Général, selon les Constitutions de l'ancienne Congrégation de Hollande. Cette situation précaire ne pouvait durer. A la requête du Cardinal Protecteur, Nicolas Fieschi, Léon X publia, le 31 août 1518, la charte constitutive de la Congrégation gallicane. Elle ressemble, dans la plupart de ses articles, aux actes similaires du Saint-Siège. L'élection du Vicaire Général doit avoir lieu tous les trois ans, et, pour être valable, recevoir la confirmation du Maître Général, auquel la Congrégation gallicane est soumise immédiatement. Tous les privilèges accordés au Vicaire Général tendent à fortifier son autorité et à développer l'observance[1].

Il est certain que la Congrégation gallicane devenait, dans la province de France, un foyer de vie dominicaine. Le Provincial ne pouvait plus reprocher aux Observants de passer sous un gouvernement étranger. Ils lui échappaient, à la vérité; mais ils demeuraient dans le territoire de la province. Ils avaient, de plus, la faveur du roi François I[er]. C'était de bon augure pour leur succès[2].

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 374. B. *Vacantibus*, 31 août 1518.

[2] « Ensuivent Les Noms des Vicaires Généraux de la Congrégation Gallicane, de l'Ordre des Freres Prescheurs.

1[er] *Vicaire*. L'an 1514. par l'authorité du Souverain Pontife Léon X. souz le Reverendissime General de tout l'Ordre des Freres Prescheurs, Maistre Thomas de Vio Caietan, la Congregation Gallicane reformee, a esté separee de la Congregation d'Hollande, et l'an suivant a esté celebré le Chapitre, au Convent de Paris, auquel Frere Marin Cuirot Docteur de Paris du Convent d'Eureux, a esté esleu premier Vicaire de ladicte Congregation, lequel celebra le premier Chapitre en son Convent d'Eureux, en l'an 1516.

2[me] *Vicaire*. L'an 1518. le Chapitre fut celebré au Convent de Lyon, où fut esleu Vicaire Frere Nicolas Massonis Docteur de Nantes, du Convent de Morlais.

3[me] *Vicaire*. L'an 1521. le Chapitre General a esté tenu à Nantes, où fut esleu Vicaire Frere Valentin Lieuin Docteur de Paris, du Convent d'Eureux, qui assembla le Chapitre en l'année 1523. au Convent de Troyes, auquel Chapitre il ne se fit aucune eslection.

4[me] *Vicaire*. L'an 1524. le Chapitre fut celebré au Convent de Rouën, et là fut esleu Vicaire Frere Jean Fougere Docteur Bullé, du Convent de Guerrande.

5[me] *Vicaire*. L'an 1527. le Chapitre se fit au Convent de Rennes, où fut esleu Vicaire Frere Claude Salin Docteur de Paris, du Convent de Troyes.

6[me] *Vicaire*. L'an 1530. le Chapitre fut celebré au Convent de Châlons, auquel fut faict Vicaire Frere Louys Gyvet Docteur de Nantes, du Convent d'Annessy.

Les Congrégations déjà existantes, comme celles de Lombardie, de Raguse, d'Aragon et de Portugal, reçurent de Maître Cajétan

7me *Vicaire*. L'an 1533. le Chapitre fut assemblé au susdit Convent d'Annessy, et là fut esleu Vicaire Frere Dominique Enfroyet Docteur de Paris, du Convent de Roüen.

8me *Vicaire*. L'an 1536. le Chapitre fut celebré au Convent de Lyon, où fut esleu Vicaire Frere Jean Pageot Docteur de Paris, du Convent de Nantes. Et au mesme Convent de Lyon, fut celebré le Chapitre General de tout l'Ordre, sous Frere Jean de Fenario Vicaire General.

9me *Vicaire*. L'an 1539. le Chapitre fut assemblé au Convent de Dinan, et là fut esleu Vicaire Frere Symon Bernard Docteur de Paris, du Convent de Compiegne.

10me *Vicaire*. L'an 1542. le Chapitre se fit au Convent de Compiegne, où fut faict Vicaire Frere Mathieu Orry Docteur de Paris, du Convent de Dinan.

11me *Vicaire*. L'an 1545. le Chapitre fut celebré au Convent du Mans, où fut esleu Vicaire Frere Thomas Laurent Docteur de Paris, du Convent d'Evreux.

12me *Vicaire*. L'an 1548. le Chapitre s'assembla au Convent de Clermont, auquel fut creé Vicaire Frere Jaques Goujon Docteur de Nantes, du Convent de Dinan.

13me *Vicaire*. L'an 1551. le Chapitre se fit au Convent de Laval, où fut fait Vicaire Frere Jean Crolley Docteur de Nantes, du Convent d'Evreux.

14me *Vicaire*. L'an 1554. le Chapitre fut celebré au Convent de Blois, et là fut esleu Vicaire Frere Loys de Bolo Docteur de Paris, du Convent d'Annessy.

15me *Vicaire*. En l'an 1557. le Chapitre s'assembla au Convent de Chambery, auquel Chapitre fut faict Vicaire Frere Henry Gervais, fils natif du Convent de Paris, et Docteur de la mesme Faculté.

16me *Vicaire*. L'an 1558. le 6. d'Octobre s'assemblerent au Convent de Paris, tous les Prieurs de ladicte Congregation, et tous les Docteurs et Predicateurs Generaux, pour faire election d'un nouveau Vicaire, à cause du trespas du susdit Frere Henry Gervais, et là fut faict Vicaire Frere Augustin Desrieux Docteur de Paris, du Convent de Troyes.

17me *Vicaire*. L'an 1561. le Chapitre se fit au Convent de Troys, auquel fut esleu Vicaire Frere Julien Fresnau Docteur de Paris, du Convent du Mans, lequel à cause des guerres exerça l'office l'espace de quatre ans.

18me *Vicaire*. L'an 1565. le Chapitre fut celebré au Convent de Paris au mois d'Aoust, à cause des guerres et tumultes, et là fut faict Vicaire Frere Jaques Raboceau Docteur de Nantes, et du mesme Convent.

19me *Vicaire*. L'an 1571. le Chapitre s'assembla au Convent de Rennes, où fut esleu Vicaire Frere Nicolas Bourin, Docteur et Regent de Paris, du Convent de Compiegne, lequel fut absouz de sa charge, par le Reverendissime General de l'Ordre Cavally, en sa visite du Convent de Paris, le 16. Octobre 1573. Et fut subrogé en sa place.

20me *Vicaire*. Frere Dominique Sergent, Docteur et Prieur du Convent de Paris, qui estoit profez de celuy de Laval, mais ledit Bourin fut restably en sa charge par Arrest de la Cour, en datte du 3. Juin 1574.

21me *Vicaire*. L'an 1574. le Chapitre se fit au Convent de Paris, où fut creé Vicaire Frere Jean Rebillon Docteur de Nantes, du Convent de Rennes.

22me *Vicaire*. L'an 1577. le Chapitre se celebra au Convent de Nantes, où fut esleu Vicaire Frere Jean Pillaut Docteur de Paris, du Convent de Tours.

23me *Vicaire*. L'an 1580. le Chapitre s'assembla au Convent de Tours et là fut creé Vicaire Frere Pierre de Bolo, Docteur et Regent de Paris, du Convent de Chambery.

24me *Vicaire*. En l'année 1583. le Chapitre fut celebré au Convent de Paris, et fut esleu Vicaire Frere Emond Bourgoin Docteur de Paris, du Convent de Roüen.

25me *Vicaire*. L'an 1586. le Chapitre fut au Convent de Roüen, où fut esleu Frere Pierre Ragot Docteur de Paris, du Convent de Laval.

26me *Vicaire*. L'an 1589. le Chapitre fut au Convent de Laval, et là fut faict Vicaire Frere Leonard le Maire Docteur de Nantes, du Convent de Blois, qui a cause des guerres, exerça la charge cinq ans.

27me *Vicaire*. L'an 1593. le Chapitre s'assembla au Convent de Dinan, auquel fut esleu Vicaire Frere Maurice Gernigon Docteur de Paris, du Convent de Dinan.

28me *Vicaire*. L'an 1596. le Chapitre fut celebré au Convent de Blois, auquel fut creé Vicaire Frere Jean de Facstiaz Docteur de Nantes, du Convent de Montmellian.

29me *Vicaire*. L'an 1599. le Chapitre se fit au Convent de Troyes, où fut esleu Vicaire Frere Estienne Carta Docteur de Paris, du Convent de Lyon.

30me *Vicaire*. L'an 1602. le Chapitre s'assembla au Convent de Clermont, et fut esleu

une impulsion vigoureuse. Celle de Raguse vit ses privilèges administratifs nouvellement confirmés[1]. Selon l'expression d'un contemporain, Sébastien de Olmédo, Maître Cajétan gouverna l'Ordre *in manu dextera et forti.*

Les Observants lui causèrent quelque désagrément. Maître Cajétan était l'homme positif, de raison, peu porté aux manifestations merveilleuses du surnaturel. Son tempérament froid, réservé, habitué aux raisonnements philosophiques, le mettait en garde d'instinct contre les visions et les révélations. Or il arriva que précisément, comme par une ironique plaisanterie, il eut, pendant son Généralat, à subir les conséquences les plus désobligeantes de révélations intempestives, dont quelques-unes furent pour lui et

Vicaire Frere Pierre Ragot pour la seconde fois, qui estoit Prieur et premier Regent du Convent de Paris, lequel ayant demeuré quatre ans Vicaire, mourut en ladite charge.

31me *Vicaire.* L'an 1606. le Chapitre fut celebré au Convent de Lyon, auquel presida par l'authorité du sainct Pere, Frere Nicolas Coeffeteau, Docteur Prieur et premier Regent de Paris, du Convent du Mans, et fut esleu Vicaire au mesme Chapitre.

32me *Vicaire.* L'an 1609. le Chapitre fut assemblé au Convent de Clermont, auquel Chapitre fut esleu Vicaire Frere Gentian Billaud, Docteur et premier Regent du Convent de Paris, du Convent de Blois. Et pendant le temps de son Vicariat, fut celebré au Convent de Paris, en l'année 1611. le Chapitre General de tout l'Ordre, souz le Reverendissime General Augustin Galamin, lequel General fut creé Cardinal, par le Pape Paul V. estant encore à Paris, apres la celebration dudit Chapitre General : Et en ce mesme Chapitre la grande authorité, et la singuliere prudence et dexterité du susdit Père Billaud fut tres-necessaire, et parut merveilleusement, pour la conservation des droits et privileges, tant de la Congregation, que du Convent de Paris.

33me *Vicaire.* L'an 1612. le Chapitre fut celebré au Convent de Nantes, où fut esleu Vicaire Frere Julien Puissant Docteur de Paris, du Convent de Guerrande.

34me *Vicaire.* L'an 1615. le Chapitre fut assemblé au Convent de Bezançon, et là fut fait Vicaire Frere Michel Beaudoux Docteur de Paris, du Convent du Mans. »

(Razzi, *les Vies des Saincts et Sainctes, Bien-Heureux, Hommes Illustres de l'Ordre sacré de S. Dominique.* Éd. Paris, 1616.)

[1] « Vicario Generali pro tempore Congregationis Ragusinæ, Præsidentibus Conventuum et fratribus eiusdem confirmatur, videlicet quod possint singulis annis celebrare Capitulum, et quod Ordinationes in Capitulo factæ habeant vim ordinationum Capituli Provincialis, et quod Vicarius secundum morem dictæ Congregationis electus et a Reverendissimo Magistro Ordinis et non ab alio confirmatus, habeat authoritatem super Congregatione et fratribus eius, et habeat in ea locum, quem habet Provincialis in Provincia sua, cuius authoritas duret per biennium, vel circa, et quod ad tres annos non perveniat, sed eligatur authoritate Superioris Vicarii durante, usque ad confirmationem et præsentiam novi Vicarii in Provincia. Si contingat Ipsum mori, Prior Ragusinus sit Vicarius : si ipse sit impeditus, vel moriatur, Prior S. Crucis sit Vicarius. Item quod electores Vicarii Generalis ac Definitorum Capituli sint, Vicarius Generalis præcedens, Priores Conventuum, Socii Priorum, Magistri in Theologia, et qui alias fuerunt Vicarii Generales et Priores in ea : Vicarius Insulæ Mediæ, et Supprior Conventus in quo celebratur Congregatio. Item quod non expositus a Congregatione per tres partes Vocalium, si fiat Magister in Theologia, non gaudeat in ea privilegiis Magistrorum dictæ Congregationis. Fugitivi præfatæ Congregationis, seu qui habuerunt licentiam transeundi ad aliquos Conventus et non transierunt, sed pro libito ad alios Conventus iverint, non recipiantur nisi per tres partes Vocalium Congregationis, si tempore Congregationis redierint : extra vero tempus Congregationis, Vicarius Congregationis et duo Priores, de consensu duarum partium Conventus Ragusini, illos ubi eis videbitur, ponant, et possint eos retinere usque ad Congregationem proxime sequentem. In contrarium, etc. Datum Romæ, 2 Novembris 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 179v.)

pour l'Ordre un véritable déshonneur. Il s'en plaignait amèrement.

Près de lui, à Saint-Marc de Florence, l'effervescence causée par le supplice de Savonarole était loin de se calmer. Ses fils, la plupart du reste pleins de véritable et saine ferveur religieuse, ne se consolaient pas de l'avoir perdu. Ils s'efforçaient de vivre selon les principes de rigueur qu'il leur avait inculqués, et, tout en faisant partie de la Congrégation plus large de Toscane, tout en ayant dû, selon les ordres de Maître Bandelli, modifier certains de leurs usages, ils conservaient jalousement l'esprit de leur Père. Il y avait cependant deux partis dans la Congrégation, comme au dehors dans Florence : le parti des *Piagnoni*, ou fervents de Savonarole, et le parti des *Arrabiati*, ou ses adversaires. C'était la division, source coutumière de ruine. Maître Cajétan, qui voyait avant tout le bien que pouvait faire la Congrégation, et ne paraît pas avoir eu contre les partisans de Savonarole aucune animosité, imposa à tous la neutralité. Il exige, par sa lettre du 31 octobre 1508, que les religieux de Saint-Marc cessent d'employer ces noms de parti. « Vous aurez beau, écrit-il, posséder une charité à toute épreuve, si vous n'avez pas l'union entre vous, la ruine viendra bientôt. » Et il ordonne, en vertu de l'obéissance, que personne n'entretienne dans la Congrégation ce foyer de division. Plus de *Piagnoni*, plus d'*Arrabiati*, mais simplement des Frères Prêcheurs observants[1]. Il n'y a pas un mot, dans cette lettre, contre la mémoire de Savonarole. Qui pourrait blâmer Maître Cajétan de son désir de paix et d'union fraternelle? Il n'interdit pas aux Frères de Saint-Marc de garder fidélité à la mémoire de Savonarole. Ce qu'il veut, c'est que ce culte filial, aussi légitime qu'il fût, ne nuise pas à la charité fraternelle et ne soit pas une cause de ruine pour la Congrégation. Gherardi place donc à tort Maître Cajétan parmi ceux qui ont persécuté le nom et la doctrine de Savonarole[2]. Ce n'est pas persécuter Savonarole et les siens que

[1] « Universis fratribus Congregationis S. Marci præcipitur ne quis quovis modo aliorum curam habens, nec Confessores quarumcumque Monialium, collegiorum, etc. per se vel alium, directe vel indirecte, nutu vel verbo, aut quovis modo ex quavis causa, trahat vel aliquo modo inducat quemcumque ad unam vel aliam partem, id est tepidorum vel spiritualium, seu Pignanorum vel Rabitorum. Et similiter præcipitur ne quis quovis modo præficiatur ad curam aliorum aut ad hoc consilium det hac ratione, id est intuitu alicuius illarum partium : et omnibus in meritum S. Obedientiæ et remissionis peccatorum imponitur, ut sint neutrales, et suos ad neutralitatem hortentur, et non loquantur nisi in abominationem et detestationem de huiusmodi partialitatibus. Dat. Florentiæ, 21 Octobris 1509. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 49.)

Gherardi donne le texte de cette lettre (*Nuovi Documenti e Studi intorno a G. Savonarola*, p. 328, Florence, 1887) comme étant tirée du Registre de Cajétan, sans en indiquer le folio ni l'année. Ce texte ne s'y trouve pas, mais seulement le résumé donné ci-dessus.

[2] Gherardi, *Nuovi Documenti e Studi intorno a G. Savoranola*, p. 328. Florence, 1887.

d'exiger l'union fraternelle dans un couvent. Maître Cajétan n'a fait que son devoir.

Le fit-on à égal degré à Saint-Marc? Certes il y avait, dans le couvent et la Congrégation, des religieux fervents; tous aspiraient à la pénitence et désiraient sauver les âmes par une vie sainte et un ministère apostolique intense. Mais, bouleversés par la mort tragique de leur Père, toujours aiguillonnés par ses anciennes prédications, ses prophéties, ses enseignements privés, les Frères de Saint-Marc, passionnés pour son œuvre et sa mémoire, n'avaient pas encore, dix ans après son supplice, retrouvé le calme d'esprit qui permet de juger les faits avec sagesse et d'agir avec prudence. Maître Cajétan se heurta aux animosités violentes qui se perpétuaient entre les Frères. Malgré ses ordres, il ne put obtenir cette paix qu'il plaçait au-dessus de tout. Il demandait une neutralité que les cœurs, saignant toujours, n'étaient pas disposés à pratiquer. Dix ans plus tard, le 8 mai 1517, Maître Cajétan écrivait encore au Vicaire Général de la Congrégation de Toscane, Frère Jérôme de Rubeis de Pistoie : « Révérend Père Vicaire, salut dans le Christ... Je désire que le Prieur du couvent de Saint-Marc soit choisi avec prudence et maturité de réflexion. Ne confirmez pas un religieux disposé à suivre le parti des *Piagnoni*, comme ils disent. Ce ne serait pas utile pour le couvent. Veillez plutôt à ce que l'on mette à la tête d'un couvent aussi important un bon Père, qui soit étranger à cette secte[1]. »

Non pas, certes, que Maître Cajétan se montrât hostile au couvent ou à la Congrégation de Saint-Marc. Son Registre nous prouve le contraire. Il interdit absolument de sortir de la Congrégation sans l'autorisation du Vicaire Général. Et, pour accorder cette permission, le Vicaire Général exigera d'abord qu'elle soit demandée publiquement devant les Pères du couvent, et que le demandeur renonce par écrit à sa filiation conventuelle[2]. Si Maître

[1] Cajétan ordonne au Vicaire de la Congrégation de Toscane de ne confirmer, comme Prieur de S. Marc, aucun fauteur des *Piagnoni*.

« Reverendo patri fratri Hieronymo de Rubeis pistoriensi, vicario generali Congregationis Tuscie Ordinis Predicatorum, Florentie in Sancto Marco.

« Reverende pater Vicarie, salutem in Christo... Quod Priorem Conventus Sancti Marci Paternitas Vestra diligenter advertat et cauta sit ac matura ne quem confirmet de quo verisimile sit quod secuturus sit Piannorias, ut consueto vocabulo utar : id enim non esset ex re Conventus. Sed curet ut bonus pater tanto Conventui preficiatur, qui abstineat ab huiusmodi secta, etc. Romæ, 8 Maii 1517. F. D. Tho. de Vio Caietanus, etc. » *manu propria.* (A. Gherardi, *Nuovi Documenti e Studi intorno a Girolamo Savonarola*, p. 337. Ed. Florence, 1887.)

[2] « Statuuntur et confirmantur Ordinationes quædam Congregationis S. Marci : 1° Quicumque imposterum sine licentia Vicarii Generalis petita et obtenta de Congregatione recesserint, si redire velint, faciant statim pænitentiam gravis culpæ, et per quinque annos sint privati omni voce et officio, et quod puniantur de defectibus extra Congregationem factis secundum Constitutiones. Item quod Vicarius Generalis

Cajétan avait eu des préventions graves contre la Congrégation de Saint-Marc, il me semble qu'il aurait ouvert plus grande la porte de sortie. Au contraire, il paraît la fermer avec soin. Il étend même la juridiction du Vicaire Général. Les Sœurs du monastère de Saint-Paul, à Pise, sont placées sous son autorité; celles de Saint-Silvestre également. Il lui confie aussi les maisons des Tertiaires de Sienne, celles du *Paradis* et de la *Vie éternelle*[1]. A Rome même, sous ses yeux, il institue le Vicaire du couvent de Saint-Silvestre, qui appartenait à la Congrégation de Saint-Marc, directeur des Sœurs du Tiers-Ordre de Magnanapoli[2], dites aujourd'hui de Sainte-Catherine de Sienne.

Ces diverses marques de confiance témoignent que Maître Cajétan s'occupait de la Congrégation de Saint-Marc ou de Toscane avec la sollicitude paternelle qui dirigeait tout son gouvernement. Il paraît bien avoir cherché, avant tout, à garder vis-à-vis de Saint-Marc la plus stricte impartialité.

Sur un point spécial, il dut se montrer sévère. Parmi les nombreux religieux, plus ou moins jeunes, que la parole de Savonarole avait fait affluer à Saint-Marc, il y en eut qui, enthousiasmés plus que de raison, surexcités par ses prophéties et peu maîtres de leurs impressions, se crurent aussi prophètes. Comme il arrive souvent dans les milieux de ferveur intense, les révélations, les visions d'ordre merveilleux, se firent jour. Elles proviennent, la plupart du temps, de l'état physique spécial des individus. Quelques Frères éprouvaient donc, à Saint-Marc, ces phénomènes

non det licentiam petentibus exeundi, nisi coram Patribus Conventus eam petierint, et deinde filiationi Conventus sui renunciaverint, acceptata prius dicta renunciatione a Conventu, de qua fiat authentica fides in scriptis : Præterea quod nulli fugitivi etiam licentiati possint recipi ad assignationem in Congregatione nisi de consensu et consilio Capituli Congregationis, et nihilominus per quinquennium careant omni voce et officio. Statuitur quoque ne supradicti Patres prædictæ Congregationis faciant ædificare novam Ecclesiam S. Marci in Civitate Florentiæ donec a Capitulo præfatæ Congregationis aliter ordinetur. Dat. Romæ, 20 Augusti 1512. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 57.)

[1] « Vicarius Generalis pro tempore Congregationis S. Marci fit Vicarius in specialibus super Monasterium S. Pauli de Pisis, cum authoritate quam habent Provinciales super sua monasteria : Et per seipsum quidem visitare, per se aut alios alia facere potest : et illis quibus ipse aliqua istorum commiserit, datur facultas ea faciendi, et ex nunc præcipitur Sororibus ut illi obediant. In contrarium, etc. Dat. Pisis 8 Decembris 1509.

« Idem conceditur ibidem pro Monasterio S. Sylvestri de Pisis sub data 9. decembris 1509.

« Idem pro Collegiis Paradisi et Vitæ Aeternæ de Senis Sororum tertii habitus. Datum Senis ultima Decembris 1509. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 51 et 52.)

[2] « Præsidens S. Sylvestri de Urbe Congregationis S. Marci pro tempore instituitur et præficitur director Sororum de Pænitentia B. Dominici Montis Magnapoli de Urbe, cum facultate audiendi earum confessiones et pænitentiam salutarem imponendi, nec non omnia Ecclesiastica Sacramenta ministrandi, et fratribus suis quos ad huiusmodi officia indicaverit idoneos, vices suas committendi. Datum Romæ, 4 Martii 1511. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 54v.)

d'un surnaturel douteux, plus physiologique que divin. On devait s'y attendre.

Dans les circonstances où ils se produisirent, en cette ambiance surchauffée, passionnée, qu'avait créée le supplice de Savonarole, ces phénomènes devenaient dangereux. Qui ne sait combien il était facile à un illuminé quelconque, se prétendant inspiré de Dieu, d'attiser par ses révélations le feu déjà trop ardent qui flambait à Saint-Marc! L'esprit prophétique de Savonarole, sa sainteté personnelle, ses miracles même et bien d'autres sujets, délicats toujours, scabreux alors, sources certaines de division et de disputes, trouvaient leur solution surnaturelle, authentique, signée de la main de Dieu, en ces manifestations merveilleuses. On prête si souvent au Saint-Esprit ses propres idées et ses désirs personnels! Maître Cajétan crut devoir intervenir; mais il le fit avec cette prudence grave qui caractérise ses actes. Il n'écrit pas sur la porte de Saint-Marc, comme au cimetière des Innocents, au temps du diacre Pâris : « Il est défendu de par Dieu de faire miracle en ce lieu! » Non! Maître Cajétan sait que Dieu se manifeste où il lui plaît et comme il lui plaît. Il n'a donc pas la prétention de lui lier les mains, s'il veut agir surnaturellement à Saint-Marc. Et cette réserve me paraît un hommage indirect, mais profond, à la grande mémoire de Savonarole. Cajétan laisse entendre qu'il se pourrait trouver parmi les fils de Savonarole de véritables saints, recevant de Dieu sur sa personne, sa mission, sa mort et son influence céleste, des communications miraculeuses. Mais ce qu'il exige de tous, c'est que ces communications d'ordre surnaturel soient soumises, avant d'être publiées, à l'autorité compétente, juge de ces matières délicates. Tout religieux qui croira avoir des révélations ou des inspirations prophétiques devra les affirmer sous serment au Prieur du couvent ou au Vicaire Général. S'il ne peut jurer de leur réalité, qu'il les garde pour lui. Le Prieur ou le Vicaire Général demandera l'avis des Pères les plus graves, qui devront, comme lui, écrire et signer leur avis. Cette disposition si sage est prise pour une durée de dix ans. Il est interdit, de plus, à tout religieux, de dire : « Ah! si les dix ans étaient expirés, je révèlerais quelque chose[1]. » Cette ordonnance tend à empêcher que les Frères de Saint-Marc ne chuchotent entre eux de préten-

[1] « Universis fratribus Congregationis S. Marci præcipitur ne quis intra decennium proxime sequens hodie inchoando audeat in genere, vel in specie, in publico vel privato suas, aut cuiuscumque viventis Visiones, Revelationes, vel Prophetias, quovis modo alteri propalare, nisi sit adeo certus certitudine evidentiæ, non adhæsionis tantum illa a Deo esse, ut tutissime possit de hoc iurare : et tunc ad evitandum scandalum fratrum, non referatur alicui nisi prius Priori vel Vicario Generali coram quo et pluribus testibus iuretur secundum intentionem huius Ordinationis, et postmodum fiat id totum et non plus vel aliter quam Prior vel Vicarius de con-

dues révélations ou prophéties qui ne pouvaient que nuire à la paix du couvent.

Maître Cajétan s'efforce, par tous les moyens, de détruire dans la Congrégation de Saint-Marc, qu'il estimait par ailleurs, cet esprit exclusif, qui portait ses membres, à leur insu peut-être, à former dans l'Ordre comme une caste à part, une sorte de Petite-Église. Toujours les Maîtres Généraux, gardiens de l'unité de l'Ordre, combattirent cette tendance des Observants, ailleurs comme à Saint-Marc, et ils firent bien.

En Espagne, dans la province réformée, Maître Cajétan trouva en face de lui une sainte fille qui lui donna les plus grands soucis. Elle s'appelait Sœur Marie de Saint-Dominique. C'était une simple tertiaire de Valladolid. Elle avait des visions, des extases, des révélations qui firent grand bruit. Autour d'elle, comme toujours, deux partis se formèrent, l'un hostile, l'autre favorable. C'est une sainte, disaient ses amis. C'est une fausse dévote, une malade qui joue la comédie, répliquaient ses adversaires.

Dans les couvents de la province d'Espagne, Sœur Marie était vivement discutée. Il fallait être pour ou contre. Les choses en vinrent au point que les religieux, amis de Sœur Marie, rompirent avec leur Provincial, Frère Diego Magdaleno, qui, plus sage, se tenait vis-à-vis d'elle sur une grande réserve. Sœur Marie, sans le vouloir, créa un schisme dans la province[1].

L'affaire alla à Rome.

Pendant toute l'année 1508, Maître Cajétan, même avant d'être élu et n'étant encore que Vicaire Général de l'Ordre, prend en main cette cause désagréable. Toujours grave en ses décisions, il est loin de condamner la Sœur Marie de Saint-Dominique. Est-elle sincère, oui ou non? Ses révélations, ses extases, sont-elles de Dieu? Il veut qu'avant de se prononcer pour ou contre, une enquête sérieuse, canonique, soit faite. Le 6 mars 1508, il confie cette enquête à Frère François de Porrès[2]. Puis, peu confiant sans doute dans ses résultats, il demande au Saint-Siège des juges apostoliques. Les lettres se succèdent en Espagne pour obliger les Frères à dire tout ce qu'ils savent sur Sœur Marie. Son confesseur surtout, Frère Diego de Vittoria, est menacé des peines les plus sévères, s'il ne dit pas tout le bien ou tout le mal qu'il connaît de cette tertiaire[3]. Le 20 décembre 1508, Maître Cajétan le

silio discretorum in scriptis cum subsignationibus singulorum consulentium duxerit faciendum. Eodem præcepto adstringuntur, ne quis dicat, si decennium esset elapsum, dicerem, vel si liceret, dicerem, quasi multa secreta sciret. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 49v.)

[1] Sébastien de Olmédo, f. 95.

[2] Reg. Thom. de Vio, fol. 1v.

[3] *Ibid.*, fol. 2v.

cite à Rome devant lui[1], puis, après l'enquête, l'assigne au couvent de Cordoue[2]. D'autres religieux sont éloignés, comme lui : Frère Jean de Salamanque va à Ségovie, Frère François de Porrès à Grenade[3]. Maître Cajétan dégage les abords de Sœur Marie. Entre temps, les délégués apostoliques avaient examiné sérieusement sa conduite. Leur jugement lui fut favorable. Sébastien de Olmédo, qui en parle discrètement et ne paraît pas de ses amis, insinue que le roi intervint en sa faveur. La Chronique à la suite des Constitutions de 1650 fait de Sœur Marie les plus grands éloges. Il n'y avait, en ce temps-là, dit-elle, aucune famille vraiment noble qui ne se fît un devoir de confier à Sœur Marie la formation religieuse de ses enfants. Dans le monastère qu'elle fit construire près de Petrahita, elle réunit de trois à quatre cents religieuses, presque toutes de haute noblesse. L'observance y était austère, et la simplicité de vie si évangélique, que l'on se serait cru au premier âge de l'Église. C'était chose merveilleuse de voir tant de jeunes filles, élevées dans la noblesse, se soumettre à cette pauvreté de nourriture, mêler de la cendre à leurs aliments déjà si misérables, porter des vêtements de laine qu'elles se faisaient elles-mêmes[4].

Maître Cajétan exigea seulement que l'on gardât avec exactitude les trois ordonnances que le Provincial d'Espagne avait faites pour sauvegarder Sœur Marie de Saint-Dominique. Elle devait habiter exclusivement le monastère qu'elle faisait bâtir près de Petrahita, pour elle et ses compagnes. Aucun religieux, sauf son confesseur, n'avait le droit de lui parler ou de lui écrire. Il fallait obtenir la permission par écrit, *toties quoties*, du Provincial lui-même, et pour une raison urgente. Enfin, on ne devait raconter ses prophéties, ses extases et le détail de sa vie qu'au Provincial, au Procureur Général et au Maître Général. Ces trois ordonnances, si sages, furent approuvées et promulguées par Maître Cajétan, au couvent d'Aquila, le 17 juillet 1510[5].

A cette même époque, Maître Cajétan eut à subir une des plus douloureuses épreuves de son Généralat. Épreuve d'autant plus pénible, qu'elle vint d'une maison d'observance et qu'il est difficile d'en excuser l'odieux.

Le couvent des Prêcheurs de Berne avait pris, un des premiers en Allemagne, la vie régulière. Il est nommé dans le catalogue des maisons d'observance, en 1419[6]. Qu'était-il devenu depuis ces

[1] Reg. Thom. de Vio, fol. 3.
[2] *Ibid.*, fol. 4v.
[3] *Ibid.*
[4] *Constitut. Ord. Præd.* Ed. 1650, p. 326.
[5] Reg. Thom. de Vio, fol. 5v.
[6] Cf. t. IV de cet ouvrage, p. 585.

jours de ferveur? En l'espace de près de cent ans, une maison religieuse, qu'elle qu'ait pu être sa vie régulière, a tout le loisir de reprendre peu à peu des pratiques moins austères et de retomber, soit en tout, soit en partie, dans les licences qui ouvrent la porte à toutes les faiblesses. C'est la voie ordinaire que suivent souvent les plus solides institutions. Il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner qu'après une centaine d'années l'observance du couvent de Berne eût subi une profonde dépression.

Quoi qu'il en soit, des faits déplorables s'y passèrent, au grand scandale des fidèles. Ils sont connus, du reste; ils ont été discutés à plusieurs reprises, sans que l'on ait pu, amis ou adversaires, leur donner en toute vérité leur physionomie historique certaine.

Si j'en parle en cet ouvrage, ce n'est que pour protester contre une accusation qui atteint l'honneur de Maître Cajétan.

Voici d'abord les faits :

Dans le courant du mois d'août 1506, c'est-à-dire sous le magistère de Maître Bandelli, qui mourut le 27 du même mois, les Pères du couvent de Berne reçurent chez eux un jeune homme, âgé de vingt-trois ans, tailleur de son métier : il s'appelait Jean Jetzer. Il demanda l'habit de Frère convers. On le logea, en attendant, dans la maison des étrangers ou l'hospice conventuel. A peine installé, il se dit hanté par un esprit. Les Pères auraient dû s'enquérir du passé de ce postulant singulier. Comme il était de Zurzach, l'enquête eût été facile. Ils auraient appris sans doute que Jean Jetzer, avant de se présenter à eux, avait prétendu être favorisé d'apparitions miraculeuses[1].

Ces faits étaient connus à Zurzach. Il en ressort avec exactitude que Jean Jetzer était un fourbe. Était-il malade, hystérique? Il se peut; mais la fourberie mystique n'exige pas nécessairement un état maladif. On est fourbe, en ce genre, comme on est menteur, comme on est ivrogne, par passion, par tempérament et quelquefois par intérêt. Ce tempérament vicieux de Jean Jetzer est une lumière qu'il ne faut pas oublier en toute cette malheureuse affaire.

Les Pères de Berne lui donnèrent l'habit de Frère convers le 6 janvier 1507, et ce malgré ses dires sur l'apparition qui le poursuivait. Elle continua jusqu'au 11 mars. Cette apparition d'une âme du Purgatoire avait, disait Jetzer, un aspect repoussant : le nez pendait, comme coupé, et les vers le rongeaient[2]. Passons. En se retirant, l'esprit annonça de merveilleuses apparitions. En effet,

[1] R. Steck, *Die Akten des Jetzerprozesses nebst dem Defensorium*, p. 213. Bâle, 1904.

[2] R. Steck, *op. cit.*, p. 8. — R. Reuss, *le Procès des Dominicains de Berne* (*Revue de l'Histoire des Religions*), t. LII, 1905, p. 249.

au dire de Jetzer, dans la nuit du 24 au 25 mars 1507, il reçut dans sa cellule la visite de sainte Barbe d'abord, puis de la sainte Vierge. Un jour, celle-ci lui imprima les signes extérieurs des stigmates. Cela se passait, dans les débuts, pendant la nuit. Mais peu à peu les extases de Jean Jetzer se font plus nombreuses et plus bruyantes, en plein jour. Il semble souffrir successivement et par ordre toutes les douleurs de la Passion. Les Pères en sont les témoins; les visiteurs affluent. On regarde Jean Jetzer comme un saint. La sainte Vierge lui apporte une hostie qui, subitement, se tache de sang. La ville de Berne est bouleversée par ces récits. Le 24 juin 1507, Jetzer est, dit-on, transporté par les anges, pendant la nuit, bien entendu, depuis le chœur de l'église jusqu'à la chapelle de la sainte Vierge et placé sur son autel. L'image de la sainte Vierge, vénérée en ce lieu, pleure des larmes de sang. Le matin, le bruit s'en est répandu par toute la ville, et la foule accourt. Un magistrat, appelé par le Prieur, constate les taches de sang sur la figure de la sainte Vierge.

La rumeur de ces faits étranges arriva jusqu'au Provincial d'Allemagne, Frère Pierre Siber. Il eut quelque soupçon d'imposture et envoya sur place des visiteurs officiels, chargés de faire une enquête. Elle n'aboutit à rien de défavorable aux Pères de Berne[1].

Cette visite avait eu lieu le 9 juillet 1507. Peu après, l'évêque de Lausanne se rendit également chez les Pères. Leurs dires furent loin de le satisfaire, et il se retira fort peu gracieux. Il y eut comme une accalmie dans les visions. Avait-on pris peur? avait-on entrevu l'abîme qui s'ouvrait menaçant? Cette espèce de recul dura peu. Jean Jetzer annonça aux Pères que, dans la nuit du 12 au 13 septembre, la sainte Vierge apparaîtrait à toute la communauté dans une chapelle de l'église qu'il leur indiqua. Et, en effet, devant les Pères réunis, la sainte Vierge, les cheveux blonds flottant, la tête ornée d'une couronne, apparut au-dessus du jubé, c'est-à-dire de la fermeture du chœur, du côté des fidèles. Elle tenait un candélabre avec cinq cierges allumés. Après avoir béni les Pères, elle disparut. Mais peu auparavant Jean Jetzer était aussi sur le jubé. Pris d'un soupçon subit, le Prieur et le Sous-Prieur se précipitent vers l'escalier. Pierre Bolzhurst, Lecteur du couvent, les devance une lanterne à la main. Là-haut, ils entendent des bruits de dispute; puis le Lecteur redescend, et peu après Jetzer.

Ce fut sa dernière jonglerie. Il avait eu le temps de dissimuler derrière l'orgue les cheveux blonds de la sainte Vierge et sa couronne. On les retrouva, et on les brûla.

Tels sont, en résumé, les faits matériels. Il y eut certainement, au

[1] R. Steck, *op. cit.*, p. 582. — Reuss, *loc. cit.*, p. 242.

couvent de Berne, de la part de Jean Jetzer, des fourberies graves, des jongleries miraculeuses, des impostures scandaleuses. Eut-il des complices parmi les Pères? Et s'il en eut, à quel degré furent-ils ses complices?

Il est difficile de douter de la complicité de quelques Pères.

Il y eut d'abord une complicité certaine, que j'appellerai de son vrai nom complicité de sottise.

Lorsque les Pères eurent découvert, — s'ils ne le savaient d'avance, — l'imposture grossière de cette apparition de la sainte Vierge, dont ils brûlèrent eux-mêmes les cheveux et la couronne, leur devoir rigoureux était de démasquer Jean Jetzer, de dire au public qu'il n'était qu'un jongleur. Le doute n'était plus de mise, et la conscience des fidèles, trompée par ces impostures, devait être éclairée. Les Pères firent tout le contraire.

Fut-ce par entêtement ridicule? Fut-ce pour ne pas attirer sur leur couvent les railleries de leurs adversaires? Je ne sais; mais, au lieu de rendre témoignage à la vérité, ils aggravèrent le mensonge et s'en firent les complices publics.

Quelques jours après cette apparition prétendue, les délégués du couvent partirent pour Rome. Ils avaient pour mission de soumettre au Saint-Siège les miracles survenus chez eux, avec l'attestation de quelques témoins[1].

Pareille démarche, après la stupide supercherie de l'apparition de la Vierge, est inconcevable.

S'il ne s'agissait, dans l'affaire de Berne, que d'exercices d'acrobate mystique, la chose serait au fond peu intéressante et n'aurait pas d'ailleurs excité, à l'époque, tant de rumeur. Mais il y a plus. Ce qui complique singulièrement le cas et l'aggrave pour les religieux, c'est le sens doctrinal de ces impostures. Les Saints et la Vierge elle-même ne faisaient pas que se montrer à Jean Jetzer, ils parlaient, et sur les questions les plus délicates de l'École ils parlaient *dominicain*. Je veux dire que l'esprit qui apparut d'abord à Jetzer se fit l'apôtre de la doctrine des Pères contre l'Immaculée Conception. Il lui dit entre autres choses : « Vous et vos Pères, vous devez comprendre que la bienheureuse Vierge Marie a été conçue avec le péché originel. Les Frères Mineurs se lèvent partout contre cette vérité et trompent les fidèles[2]. » C'était très clair, trop clair même. La sainte Vierge ne manqua pas, dans ses prétendues apparitions, de parler contre son Immaculée Conception. De plus, un autre détail qui n'a pas été relevé encore, c'est le phénomène des stigmates[3]. Ces stigmates, à cette époque, avaient

[1] Cf. Reuss, *loc. cit.*, p. 243.
[2] R. Steck, *op. cit.*, p. 552. — Reuss, *loc. cit.*, p. 241.
[3] R. Steck, *op. cit.*, p. 561.

également un sens spécial, en dehors de la fourberie mystique. C'était une réplique divine contre la bulle de Sixte IV, qui maintenait exclusivement à saint François le monopole des stigmates, même vis-à-vis de sainte Catherine de Sienne. Nous avons donc, dans les impostures de Berne, une manifestation évidente contre les Frères Mineurs. Les paroles divines contre l'Immaculée Conception et le fait des stigmates sont dirigés contre eux. On ne peut le nier. Dans ces conditions, est-il admissible de penser que Jean Jetzer, ce *laicus idyota*, comme il était, a pu, de lui-même, d'après ses seuls moyens, imaginer et monter toute cette pièce de haute comédie, qui exigeait plusieurs acteurs, puisqu'il y avait à la fois plusieurs personnages?

C'est sur cette question que la cause a été jugée.

Il y eut trois procès successifs. Le premier eut lieu devant l'évêque de Lausanne. Jean Jetzer était seul inculpé. Après avoir soutenu son rôle, sans accuser aucun des religieux, subitement il change de tactique. Il dénonce quatre religieux comme ses comparses : le Prieur, le Sous-Prieur, le Procureur et le Lecteur du couvent. Une fois qu'il a commencé ses accusations, Jean Jetzer, qui comprenait que le salut pouvait lui arriver de ce côté, ne tarit plus dans ses révélations. Les Pères lui ôtent l'habit de l'Ordre et l'expulsent. Mais les accusations portées contre eux étaient trop graves pour ne pas attirer l'attention des magistrats de Berne. Ils demandèrent au Pape Jules II la mise en jugement des inculpés. Les évêques de Lausanne et de Sion et le Provincial d'Allemagne, Frère Pierre Siber, sont chargés de la cause. Le 7 août 1508, ce tribunal commence l'interrogatoire des quatre dignitaires du couvent. Ils nièrent avec énergie toute participation à une imposture quelconque, avouant cependant qu'ils avaient répandu dans le public le récit des apparitions, exhibé l'hostie teinte de sang, raconté le fait des stigmates; en un mot, qu'ils étaient les propagateurs, mais non les instigateurs et les auteurs de ces prétendus miracles, dont ils auraient été les premières victimes.

Contre la volonté formelle du Provincial, qui se retira, les quatre inculpés furent mis à la torture. Ils avouèrent, les malheureux, vaincus par les horribles souffrances. Mais que valent ces aveux, rétractés immédiatement après!

Ils en appelèrent au Pape.

Jules II ne se pressa point. Ce ne fut que le 1er mars 1509 qu'il nomma les nouveaux commissaires. Les évêques de Lausanne et de Sion, les premiers juges, en étaient, avec l'évêque de Citta di Castello, Achille de Grassis, qui devait diriger les débats.

Ils durèrent peu, vingt jours seulement. On interrogea Jetzer et les quatre dignitaires sans torture. Les témoins furent entendus.

Le 23 mai, la sentence était rendue, qui condamnait les quatre dignitaires et les livrait à la justice séculière comme hérétiques, renégats et sorciers. C'était la dégradation et le supplice du feu qui les attendaient. Ils furent brûlés vifs, le 31 mai, sur la Schewellenmatte, près de Berne. Quant à Jean Jetzer, il bénéficia d'une large indulgence. Il fut promené par la ville, coiffé d'une mitre en papier, comme un idiot, exposé en cet accoutrement devant l'hôtel de ville, puis chassé du pays. Il prit femme dans la suite. On ignore sa fin.

Cette différence extrême entre les deux châtiments donne le sens exact de la condamnation. Les juges estimèrent que Jean Jetzer n'était qu'un instrument à peine responsable, tandis que les quatre dignitaires du couvent de Berne avaient été les véritables instigateurs et machinateurs des impostures commises. Sur quoi se basèrent-ils pour établir leur jugement définitif? Si l'on en juge par les actes du procès, les accusations de Jetzer et les aveux arrachés par la torture, il est certain que la culpabilité de ces malheureux n'apparaît pas absolument prouvée, au moins pour le Prieur et le Sous-Prieur. D'autre part, on ne peut sans raison grave et sans document nouveau prétendre que les juges ont sciemment condamné des innocents; on ne peut pas affirmer qu'ils n'ont pas fait tout leur devoir, ni démontrer l'injustice de leur condamnation.

Aussi, malgré tout le désir que j'aurais de réhabiliter les Pères de Berne, il me semble difficile de croire, avec le docteur Paulus et M. Steck, qu'ils furent injustement punis. On peut, évidemment, chercher des moyens, d'ailleurs ingénieux et plausibles, d'expliquer leur manière de faire en la circonstance; mais il restera toujours contre eux un jugement grave de la part de l'Église. Les évêques de Lausanne et de Sion, encore moins un étranger, comme Achille de Grassis, qui était un éminent canoniste, n'avaient nul intérêt à condamner des innocents. Ils ont pu se tromper; qui osera le dire avec certitude?

Quant à supposer, avec M. Rod. Reuss, que la condamnation des Pères fut le résultat d'un accord conclu à Rome avec l'Ordre, pour éviter aux Dominicains de plus grands ennuis, c'est une calomnie gratuite et intolérable. Voici le genre de critique que se permet M. Rod. Reuss. Je le cite textuellement : « Le 1er mars 1509 seulement, le Saint-Père désignait comme commissaire principal un canoniste distingué, l'évêque de Citta di Castello, Achille de Grassis; à ses côtés fonctionneraient les évêques de Lausanne et de Sion, qui avaient déjà siégé dans l'affaire. C'était presque en préjuger le dénouement. Aussi marquons-nous le fait curieux et significatif que les défenseurs des accusés, au cours du second pro-

cès, ne paraissent plus, au tribunal de revision, soit qu'il y ait eu découragement absolu de leur part, soit que nous devions voir ici le résultat de quelque arrangement secret entre le Saint-Siège ou ses Commissaires et l'Ordre de Saint-Dominique, en vertu duquel on aurait abandonné définitivement les quatre accusés à leur triste sort, contre l'engagement de ne pas rechercher de nouvelles et plus nombreuses victimes. Tout semble s'accorder pour favoriser une supposition de ce genre, non seulement l'absence des défenseurs, mais le nombre relativement petit des témoins convoqués, le fait aussi que l'inspection des lieux n'eut lieu que le dernier jour, la veille de la condamnation, alors qu'elle aurait dû se faire au début; le fait enfin qu'on ne jugea pas nécessaire de remettre les prisonniers à la torture, pour leur faire confirmer, une fois de plus, les confessions rétractées d'abord[1]... »

Conclure de ces faits à un accord entre le Saint-Siège et l'Ordre pour condamner au feu quatre religieux coupables ou non dépasse toute mesure. Qui, « l'Ordre? » L'Ordre, en 1509, à Rome, c'était Maître Cajétan, l'homme grave et intègre par excellence. M. Reuss ne le savait sans doute pas. Il aurait peut-être réfléchi un peu plus avant de jeter cette abominable injure à la tête d'un homme comme Maître Cajétan. Car, en fin de compte, sa supposition est celle-ci : « Le Pape et Maître Cajétan s'entendirent pour sacrifier quatre religieux, afin d'éviter que l'on trouvât de nouvelles et plus nombreuses victimes. » Innocents ou non, ces quatre religieux devaient payer pour tous. Eh bien! non, rien, absolument rien, n'autorise M. Reuss, aussi dédaigneux se montre-t-il pour les moines catholiques, à écrire une si odieuse calomnie. Ce n'est plus faire acte de critique, mais bien acte de sectaire.

Maître Cajétan n'est pas atteint par cette basse accusation[2]. Pour la justifier, il faudrait à M. Reuss un document positif et non des suppositions à perte de vue. Or, en cette malheureuse affaire, nous ne possédons que deux lettres de Maître Cajétan, toutes les deux écrites aux magistrats de Berne. La première est du 11 décembre 1507, alors que Cajétan n'était encore que Vicaire Général de l'Ordre. Elle est adressée aux magistrats de Berne et fut rapportée de Rome par les deux religieux que le couvent de Berne y avait envoyés pour raconter les prodiges qui se manifestaient en cette maison. Cajétan, comme Maître Bandelli[3], déjà consulté, avait dit de vive voix à ces envoyés que toutes ces révélations n'étaient

[1] *Revue de l'Histoire des Religions*, t. LII, septembre-octobre 1905, p. 252 et 253.
[2] Cf. sur cette question : Paulus, *Ein Justizmord an vier Dominikanern begangen*. Francfort, 1897. — G. Rettig, *Archiv. des historischen Vereins von Berne*, 1884-1886. — R. Steck, *Die Akten des Jetzerprozesses nebst dem Defensorium*. Bâle, 1904.
[3] R. Steck, *op. cit.*, p. 227.

que des sottises, des rêveries, et leur avait défendu de parler de ces sottises ni à lui-même ni à d'autres personnes[1]. Cajétan n'y croyait donc pas; mais alors il était convaincu qu'il ne s'agissait que des fourberies d'un Frère convers. C'est ce qu'il écrit à ces Messieurs de Berne, en les priant de traiter l'affaire avec calme et déférence pour les Pères, dont la crédulité seule est trop naïve[2].

Dans sa seconde lettre du 17 février 1508, Maître Cajétan ne fait que redire les mêmes choses, toujours avec cette conviction que les Pères de Berne sont le jouet d'un imposteur. Il ajoute seulement qu'il a tenu à rendre compte de cette affaire au Secrétaire du Pape, homme grave et d'importance, afin que l'Ordre ne parût pas se faire complice de ces fourberies. C'est tout. Une fois le procès ecclésiastique en cours, Maître Cajétan se tait. Il laisse à la justice de l'Église toute sa liberté d'action. Je le répète, pour prétendre le contraire, il faudrait un document et non des suppositions qui n'ont aucune proportion avec l'énormité de l'accusation.

Si les Pères de Berne ont été injustement condamnés, certes, il faut le regretter. Mais, lecture faite des actes du procès, il me semblerait plus que téméraire de l'affirmer. S'ils ont été justement punis, ils ont cruellement expié leur faute.

Les magistrats de Berne demandèrent à être payés des frais considérables du procès[3]. Qui devait solder cette note? Les Pères de Berne s'adressèrent à Maître Cajétan. Sans doute qu'ils arguèrent de leur pauvreté, car Maître Cajétan répartit cette charge sur toute la province d'Allemagne. Le Provincial s'y refusa. Au Chapitre général de Gênes, en 1513, les Pères lui donnèrent raison. Ce n'est pas aux innocents, disent-ils, à payer pour les coupables. On ne peut admettre que la réputation de toute une province soit compromise en voulant secourir une partie de ses membres. Payer la note, c'était, aux yeux de la province, se solidariser avec les coupables. Aussi les Pères de Gênes interdisent absolument au Provincial d'Allemagne d'acquitter les frais du procès, selon ce que demandent Messieurs de Berne. Et cette défense est faite, malgré la lettre écrite en sens contraire par le Révérendissime Maître Général, qui avait cru faire acte de bonté

[1] « Interrogatus si Rome fecerit verbum de materia ista cum Generali Ordinis, respondit quod tunc non erat Generalis, sed erat Vicarius procurator Ordinis, qui nunc est Generalis et quod tunc etiam erat presens socius ejusdem Vicarii qui nunc est procurator Ordinis (Nicolas Schomberg)... Ipsi tamen dixerunt esse fatuitates et illusiones et eis non credere admonentes et ipsos duos videlicet presentem inquisitum et suppriorem ne amplius de materia hujusmodi sibi vel aliis verbum fecerent. » (R. Steck, *op. cit.*, *Defensorium*, p. 483.)

[2] R. Steck, *op. cit.*, p. 612.

[3] Cf. R. Steck, *op. cit.*, p. 657 et 664.

charitable. Mais la charité, rappellent les Capitulaires, doit s'exercer avec prudence selon les temps et les lieux[1].

C'est le seul mot des actes officiels de l'Ordre sur l'affaire de Berne.

Il me semble que l'on ne peut mieux en terminer le récit que par cette lettre de Jules II. Les magistrats de Berne lui avaient écrit, à la date du 8 juin 1509, pour lui rendre compte de la fin du procès et du châtiment des coupables. Ils lui demandaient, de plus, que l'Ordre des Prêcheurs payât les frais du procès et disparût de la ville[2]. Jules II leur répondit le 30 juin. Il se félicite avec eux de ce que son commissaire Achille de Grassis ait jugé sainement, selon le droit, cette cause d'hérésie et d'idolâtrie. Il estime juste la demande qui lui est faite d'obliger les Prêcheurs à supporter les frais; mais, comme il était nécessaire d'en répartir la charge entre les couvents, pour en alléger le poids, Jules II désire qu'on lui envoie des délégués spéciaux pour arranger l'affaire. Il exhorte, en outre, les magistrats de Berne à ne pas permettre la moindre violence contre le couvent des Prêcheurs.

Cette réponse me semble mettre les choses au point. Jules II, confiant dans la science et la prudence d'Achille de Grassis, respecte son jugement, et, tout en accordant à ces Messieurs de Berne que l'Ordre des Prêcheurs paye les frais du procès, il veut que la répartition de cette charge soit juste et défend de molester le couvent où se sont passés ces faits déplorables. Il est difficile de contester la sagesse de ces décisions.

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 109.
[2] R. Steck, *op. cit.*, p. 645.

BIBLIOGRAPHIE

B. de Jonghe, *Belgium Dominicanum*. Bruxelles, 1719.
Gherardi, *Nuovi Documenti e Studi intorno a G. Savonarola*. Florence, 1887.
V. Marchese, *Scritti varii*. Florence.
G. Rettig, *Archiv des Historischen Vereins von Berne*, 1884-1886.
M. Paulus, *Ein Justizmord an vier Dominikanern begangen*. Francfort, 1897.
R. Steck, *Die Akten des Jetzerprozesses nebst dem Defensorium*. Bâle, 1904.
R. Reuss, *le Procès des Dominicains de Berne en* 1507-1509 (*Revue de l'Histoire des Religions*, t. LII, septembre-octobre 1905).

CHAPITRE III

LES CONCILES DE PISE ET DE LATRAN

Maître Cajétan eut à s'occuper d'affaires plus graves, pour l'Église, que les fourberies de Berne. Pendant son magistère, le Saint-Siège, acculé par la politique de Jules II aux dernières extrémités, eut besoin de toute sa science et de tout son dévouement.

Jules II, qui rêvait la ruine de la domination française en Italie, s'était du même coup brouillé avec Louis XII et l'empereur Maximilien, quoique pour des motifs différents. Il avait, d'autre part, irrité quelques membres du Sacré-Collège, partisans de ces deux princes. Battu par les Français à Bologne, obligé de fuir jusqu'à Ravenne, puis à Rimini, le vieux Pape, toujours indomptable, reçut, le 28 mai 1511, un coup plus terrible que la victoire du roi de France. On trouva, ce jour, affichée sur la porte de l'église de Saint-François, la convocation d'un concile œcuménique, dont l'ouverture était fixée à Pise, le 1er septembre. Ce document, daté du 11 mai, était signé des cardinaux Carvajal, Briçonnet, Philippe de Luxembourg, François de Borgia, Adrien de Corneto, de Prie, Carlo del Caretto, Sanseverino et Hippolyte d'Este[1].

Cette convocation n'était que le résultat des intrigues de Louis XII et de Maximilien contre Jules II. Non contents de le combattre par les armes, ces princes voulaient ruiner son autorité de Pontife. Ils appuyaient cet acte sur la promesse même faite par le Pape, en 1503, le jour de son élection, de convoquer un concile dans l'espace de deux ans, toujours pour réformer l'Église.

Les cardinaux signataires établissent que, si le Pape néglige ou refuse de convoquer un concile, ce droit revient aux Cardinaux. Mais ils supplient le Pape d'en approuver la convocation et

[1] Mansi, t. V, p. 349. — Sandret, *Concile de Pise,* p. 439. — Hergenrœther, t. VIII, p 437 et s.

de s'y rendre en personne, à tout le moins de s'y faire représenter. Jusqu'à l'ouverture de ce Concile, le Pape devra s'abstenir de toute poursuite contre les Cardinaux et les prélats y adhérents, et surtout de toute mesure capable de l'empêcher. Bref, les Cardinaux offraient à Jules II la carte forcée et lui liaient les mains.

Il n'était pas de tempérament à porter des menottes. Au premier choc cependant, Jules II fut désarmé. Survenant au plein milieu de ses défaites guerrières, cette brusque attaque contre son autorité spirituelle lui fit peur[1]. Derrière les Cardinaux, il voyait Louis XII et Maximilien, c'est-à-dire les nations française e allemande, prêtes à suivre ces princes et à rompre avec lui. C'étai le schisme à l'horizon.

Du côté de l'Allemagne surtout, les nuages s'assombrissaient. On y parlait hautement de malversations des envoyés pontificaux chargés de recueillir les énormes sommes d'argent qui passaient à Rome. On disait que ce joug était intolérable, et qu'il fallait délivrer l'Allemagne de la tyrannie romaine. Jules II ne pouvait ignorer ces rumeurs d'irritation.

En France, l'hostilité, plus politique que foncière, n'avait pas dans la masse ce caractère d'intensité. Elle n'en était pas moins vive, dans les conseils de Louis XII. Afin de préparer l'opinion parmi le clergé, il fit sien par son approbation, — s'il ne le commanda pas lui-même, — un ouvrage de Jean Lemaire, intitulé : *Traité de la différence des schismes et des Conciles de l'Église et de la prééminence et utilité des Conciles de la Sainte Église gallicane*[2]. La thèse de Jean Lemaire est la thèse gallicane des jours de Constance et de Bâle, qui demeurait la thèse de l'Université de Paris : la supériorité des Conciles œcuméniques, auxquels le Pape, comme tout chrétien, devait obéissance. L'auteur appuyait avec intention sur l'administration intéressée de quelques Papes et ne ménageait pas à Jules II ses railleries mordantes. « Ce Pape, dit-il, à l'air martial et rébarbatif, sous le harnais de guerre qu'il ne quitte jamais, bien qu'il lui aille comme la danse à un moine botté[3] !... » Louis XII voulait évidemment ruiner l'autorité de Jules II, même par un schisme. La connivence de l'empereur Maximilien, qu'il détestait du reste, et qui le lui rendait, servait admirablement ses desseins. On ne peut que regretter une attitude aussi désastreuse pour l'Église.

Jules II revint précipitamment à Rome.

[1] Lehmann, *Das Pisaner Concil,* p. 12. Breslau, 1874. — Sandret, *Concile de Pise,* p. 440 et s. (*Revue des Questions hist.,* XXXIII. Paris, 1883).
[2] Becker, *Jean Lemaire, der erste humanitische Dichter Frankreichs,* p. 162 et s. ; Strasbourg, 1883.
[3] Pastor, *Histoire des Papes,* trad. française, VI, p. 335.

On était au mois de juin, et l'ouverture du Concile de Pise devait se faire le 1er septembre. Il n'y avait pas de temps à perdre pour déjouer les calculs de ses ennemis. Avant tout, il fallait s'assurer de Rome. Parti de Rimini le 3 juin, quoique torturé par la maladie, il était à Ancône le 5, le 11 à Lorette, le 20 à Terni. Enfin, après un arrêt forcé, à cause des pluies torrentielles qui rendaient les chemins impraticables, dans la petite ville de Cività-Castellana, il arrivait, le 26 juin, à la porte du Peuple. Le lendemain, il se rendit à Saint-Pierre.

Sa rentrée à Rome était une déroute. Battu par les Français, menacé d'un concile schismatique, le vieux Pontife, malade, se voyait aux prises avec les plus pénibles difficultés !

Heureusement Louis XII hésita à profiter de ses avantages et ne poussa point ses troupes victorieuses sur Rome. Heureusement encore, les Cardinaux rebelles, plus ou moins divisés entre eux, manquèrent d'énergie dans leurs prétentions. Ces hésitations permirent à Jules II de négocier avec le roi de France et d'attaquer de front les schismatiques. Il fut poussé à l'action défensive, vigoureuse, par Maître Cajétan[1].

Le 25 juillet, on afficha par ses ordres, aux portes de Saint-Pierre, une bulle datée du 18 du même mois qui flétrissait la conduite des Cardinaux rebelles, revendiquait pour le Saint-Siège le droit exclusif à la convocation d'un Concile œcuménique, et, de fait, annonçait la tenue d'un Concile dans la basilique de Latran, pour le 19 avril 1512[2]. C'était un coup droit porté aux schismatiques.

Il ne put arrêter leurs menées insensées.

Soutenus par le roi de France, favorisés par l'Université de Paris, les rebelles se décidèrent à passer outre. Non pas qu'en France le clergé et le peuple fussent avec eux. Il n'y avait, pour participer à leur criminelle entreprise, que le Gouvernement, l'Université en grande partie et les prélats de cour. Le Recteur même de l'Université, Jérôme Aléandre, désigné par ses collègues pour les représenter au Concile, refusa cette dangereuse mission[3]. Il fut remplacé par Geoffroy Boussard, chancelier de Notre-Dame de Paris, et quelques Maîtres.

Pour éviter que l'Ordre des Prêcheurs, surtout en France, ne donnât à ce Concile quelque marque de faveur, Maître Cajétan se hâta de mettre en garde ses religieux contre toute tentative d'adhésion.

Dès le 6 septembre 1511, il adressa à tous les Frères une lettre

[1] P. Mandonnet, *Dictionnaire de théologie catholique*, II, art. *Cajétan*.
[2] Raynaldi, II, p. 573. — Labbé, XIX, p. 681 et s.
[3] Pasquier, *Jérôme Aléandre*, p. 57. Paris, 1900.

qui interdisait, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, de privation de toute prélature, de toute fonction, de tout grade et de tout droit de vote actif et passif, quiconque oserait favoriser, de quelque façon que ce fût, le conciliabule de Pise. Ordre est donné aux Supérieurs de publier cette lettre dans leurs couvents.

Maître Cajétan, bien décidé à soutenir la cause du Saint-Siège, ne voulait aucun compromis de la part de l'Ordre. La défense regardait surtout les Prêcheurs de France; car, il faut bien le dire, le Concile de Pise fut un Concile français.

Après bien des hésitations, non pas le 1er septembre, date fixée pour l'ouverture, mais le 1er novembre, les Cardinaux rebelles : Carvajal, Briçonnet, de Prie et d'Albret se réunirent dans la petite église de Saint-Michel. Ils ne purent entrer dans la cathédrale, dont les portes avaient été solidement barricadées. Outre les quatre Cardinaux, il n'y avait que les Archevêques de Lyon et de Sens, quatorze évêques et cinq abbés, tous Français, sauf Zaccaria Ferreri, Italien d'origine, et un petit groupe de théologiens et de jurisconsultes. Peu après cependant, ordre vint de Florence, qui dominait la ville de Pise, d'ouvrir au Concile les portes de la cathédrale. Le 5 novembre eut lieu la première session solennelle, si l'on peut appeler solennelle cette réunion de quelques Cardinaux et Évêques, en rupture d'obéissance.

Maître Cajétan lança ses religieux à l'attaque.

Le Concile était ouvert; le gouvernement de Florence lui laissait toute liberté. Il pouvait donc paraître téméraire et imprudent d'envoyer à Pise même des religieux qui avaient mission de lutter, pour ainsi dire, corps à corps, avec le Concile. Maître Cajétan estima, au contraire, qu'il fallait attaquer l'ennemi de front. C'est bien la tactique qui convenait à son caractère. Il n'aimait les circonlocutions ni dans ses actes ni dans ses paroles. Deux religieux furent choisis pour ce combat singulier : Frère Augustin Nalli[1], de Raguse, régent au couvent de Bologne, membre de la Congrégation lombarde, et Frère Barthélemy Rondanini, de Faenza[2], tous deux éminents par leur doctrine.

[1] Frère Augustin Nalli était né à Raguse. Son mérite fut tellement apprécié de Maître Cajétan, que lors de sa promotion à l'évêché de Mercana par Jules II, en 1512, il fit tous ses efforts pour le garder dans l'Ordre. Il lui offrit même, s'il voulait continuer à enseigner, cent écus par an et une mule. Mais Augustin Nalli avait déjà accepté l'épiscopat, il ne pouvait plus retirer sa parole. Il mourut en 1527 selon Razzi, en 1535 selon d'autres auteurs. Son corps est enseveli à Saint-Dominique de Raguse, dont il était fils. (Michele Pio, *Vite degli Huom. illust.*, Parte II, p. 117. Bologne, 1513.)

[2] Frère Barthélemy Rondanini de Faenza avait la réputation d'un homme très habile dans les affaires. La date exacte de sa mort est ignorée. (Cf. Echard, II, p. 66.)

Fontana ajoute à ces deux noms Mathieu de Lolmo. Mais Frère Mathieu de Lolmo, d'après Echard (II, p. 25), fut créé évêque de Laodicée en 1505 et se refusa absolu-

Ils partirent, intrépides, avec la bénédiction du Maître pour leur dangereuse mission. A Pise, ils s'installèrent au couvent de Sainte-Catherine la Martyre, qui appartenait alors à la Congrégation de Toscane ou de Saint-Marc. Maître Cajétan leur avait donné autorité, comme à ses commissaires, sur les Frères du couvent. Il fallait unir toutes les forces dans la même lutte et surtout empêcher toute dissidence. L'action des deux commissaires fut vive et fructueuse.

En chaire, dans l'église, et partout où le peuple se réunissait, ils prouvèrent avec évidence que le Concile prétendu n'était qu'une réunion schismatique, sans autorité; ils rappelèrent les droits du Saint-Siège et les devoirs de la conscience catholique; ils menacèrent les adhérents au conciliabule des foudres de l'Église.

Certes, il fallait un certain courage pour braver en face le roi de France et ses partisans.

Cette attitude résolue porta ses fruits.

Pas un religieux de Sainte-Catherine ne fléchit dans son obéissance au Saint-Siège. De plus, les autres religieux furent tellement convaincus et entraînés par leurs ardentes et solides démonstrations, qu'ils résistèrent à toutes les sollicitations du Concile : « Si les Frères Prêcheurs s'unissent à vous, dirent-ils aux délégués du Concile, nous irons avec eux. »

Les Frères Prêcheurs furent indomptables.

Le jour où les Pères du Concile firent une procession solennelle dans les rues de Pise, en s'arrêtant, selon l'usage, aux principales églises, les Frères du couvent de Sainte-Catherine fermèrent résolument leur porte. Rien ne put les fléchir. La procession était devant l'église; à tout prix on voulait entrer, car cet affront devait avoir un grand retentissement. La porte resta fermée. Exaspérés par cette résistance, les partisans du Concile se ruèrent sur le couvent pour y mettre le feu. Mais les Frères, montés sur les toits, les reçurent à coups de tuiles et de pierres, et la procession se replia en désordre[1].

Ne pouvant désarmer les religieux par la force, les rebelles de Pise tentèrent de les prendre par de belles promesses. L'un des commissaires, Frère Barthélemy Rondanini, était fils de Savonarole. Il avait reçu l'habit religieux de ses mains, au couvent de Saint-Marc. C'était un homme de très grande doctrine, très versé

ment à se rendre au Concile de Pise, malgré les instances de Louis XII. Comme évêque de Laodicée, il servait d'auxiliaire à l'Archevêque de Milan. Il mourut en 1512. Echard (p. 66) se contredit lui-même en le faisant aller à Pise en 1511, comme Provincial de Lombardie.

[1] Michele Pio, *Vite degli Huomini illustri di S. Dominico*, Parte II, p. 106 et s. — Fontana, *Monum. Dom.*, p. 411 et s. — *Chronicon breve Mag. General. ad calcem Constitutionum*. Ed. 1550, p. 324.

en particulier dans la science canonique. On lui promit, s'il voulait adhérer au Concile, que le chapeau de cardinal lui serait donné par le futur Pape, choisi parmi les membres du Concile; que l'on trancherait la question de la Conception de la Vierge dans le sens de l'Ordre, c'est-à-dire, en déclarant qu'Elle ne fut pas immaculée; qu'enfin, son Père et son Maître, Jérôme Savonarole, serait placé sur les autels. Belles et alléchantes promesses, sans doute, pour un fils de Saint-Marc! Frère Rondanini et ses compagnons de lutte ne s'y laissèrent pas prendre. Ils répondirent à toutes les sollicitations par un *Non possumus* inflexible[1].

En mémoire perpétuelle de la résistance des Pères de Sainte-Catherine devant la procession schismatique, les portes de l'église conventuelle qui avaient noblement soutenu l'assaut des réfractaires furent enlevées de leurs gonds et suspendues, comme des trophées glorieux, sur la façade du monument. La république de Florence laissa faire. Ces portes demeurèrent à cette place d'honneur jusque dans les dernières années du XVII[e] siècle. Fontana, qui raconte le fait, les a encore vues en 1640. Un Prieur du couvent les laissa tomber de vétusté et les fit jeter au feu[2].

Maître Cajétan pouvait être fier de ses fils.

Ils avaient, du reste, entre les mains un traité du Maître, qui donna le coup de grâce au conciliabule de Pise. Il est intitulé : *De auctoritate Papæ et Concilii utraque invicem comparata*. Maître Cajétan le termina, dit-il lui-même à la fin de l'œuvre, le 12 octobre 1511, à l'âge de quarante-trois ans. On voit qu'il s'était hâté de composer ce traité, dès l'ouverture du Concile, afin qu'il fût prêt à point. D'après Cajétan, qui bat en brèche la doctrine gallicane, le Pape seul est chef suprême de l'Église; il en est le législateur et le juge en dernier ressort. Le Concile ne peut donc lui imposer une loi, pas plus qu'il ne peut le juger. Le Concile n'a aucune autorité sans le Pape, dont l'approbation seule donne force de loi à ses décrets. Cette thèse, Maître Cajétan l'appuyait sur les plus solides arguments, contre lesquels ne pouvaient tenir les arguties gallicanes tirées des Conciles de Constance et de Bâle. Elle n'était, du reste, entre les mains de Cajétan, que la continuation au XVI[e] siècle de la doctrine de l'Ordre des Prêcheurs. Le Maître l'avait reçue de saint Thomas et des grands défenseurs du Saint-Siège, Jean de Torquemada et ses illustres compagnons aux Conciles de Bâle et de Florence[3]. La tradition doctrinale de l'Ordre se maintenait intacte.

Le traité de Maître Cajétan fut l'épouvantail des réfractaires de

[1] Gravina, *Cathol. Præscript.*, t. IV, p. 2, *De Concilio Pisano*.
[2] Fontana, *Monum. Domin.*, p. 412.
[3] Cf. tome IV de cet ouvrage, p. 276 et s.

Pise. Il réduisait tellement à néant leurs prétentions schismatiques, qu'ils tentèrent d'en avoir une réfutation solennelle, qui fut, devant l'Église, une réponse satisfaisante. Seule l'Université de Paris jouissait d'assez d'autorité doctrinale pour répondre à Maître Cajétan. Elle était, du reste, la première visée et foncièrement atteinte, car la démonstration vengeresse du Maître ne laissait pas pierre sur pierre de l'échafaudage doctrinal des docteurs gallicans. L'Université en fit une cause personnelle.

Les membres du conciliabule chargèrent Geoffroy Boussard, qui représentait à Pise l'*Alma mater,* de porter à Paris le malencontreux traité, afin de le soumettre à l'examen et d'en obtenir la condamnation officielle. A la date du message, ils n'étaient déjà plus à Pise. Ils avaient dû fuir, dès la mi-novembre, devant la colère populaire. Mais, avant de partir, ils s'étaient hâtés, pour répondre à Maître Cajétan par un coup d'autorité, assez puéril, de déclarer intangibles les décrets du Concile de Constance sur l'autorité supérieure des Conciles généraux. Cette précaution prise, ils s'étaient réfugiés à Milan. Là, ils se trouvaient sous la protection immédiate du roi de France. Ce qui ne put empêcher que l'accueil du clergé et du peuple fût plus que froid. L'interdit lancé par Jules II sur la ville fut respecté, malgré les menaces du gouverneur français. On riait de ce concile, qui n'avait plus pour lui que le ridicule de sa situation.

Geoffroy Boussard partit de Milan pour Paris avec une lettre adressée « à nos chers fils les Recteurs, Docteurs, Maîtres et Régents de l'Université de Paris ». Il y est dit que le traité de Maître Cajétan est un tissu d'injures à l'adresse des Conciles de Constance et de Bâle, à l'adresse de Gerson, l'oracle du Gallicanisme universitaire. Les Pères ajoutent que l'auteur est un homme audacieux et dangereux, qu'il faut punir selon ses démérites : « C'est pourquoi, concluent-ils, nous vous exhortons à nous envoyer promptement votre jugement doctrinal, afin que nous puissions, grâce à vos sages avis, procéder avec prudence en cette affaire, et traiter l'auteur de la façon que mérite son audace[1]. »

Ce n'était pas un jugement que demandaient les réfractaires, mais une condamnation.

Geoffroy Boussard se fit, du reste, appuyer par le roi de France. S'attaquer à Maître Cajétan, même pour l'Université de Paris, était chose épineuse, surtout pour soutenir une assemblée que plusieurs de ses membres, même le Recteur, réprouvaient comme schismatique.

Louis XII, qui voulait le succès spirituel de son concile, comme

[1] Cf. Bulaeus, *Hist. Univ. Paris.*, VI, p. 50 et s.

corollaire efficace, contre Jules II, du succès de ses armes, n'hésita pas à intervenir. Il se rendait compte que son plus terrible adversaire, c'était Maître Cajétan. La lutte prenait l'aspect d'un corps à corps entre l'autorité royale et la vérité doctrinale. Ce petit traité, qui bouleversait toutes les idées gallicanes et sapait les fondements des conciles rebelles au Pape, il fallait le faire brûler par la main du bourreau, comme attentatoire à la dignité royale. Louis XII écrivit aux Maîtres de Paris[1] : « Nous vous prions, très acertes, que vous, receu le dict livrète le visitiez et examiniez diligemment et le confutiez par raisons, es points et articles esquels il vous semblera estre contre vérité. Si n'y veuillez faire faute et vous nous ferez service très agréable en ce faisant[2]. »

La lettre des réfractaires de Milan ne fut remise à l'Université, avec celle du Roi, que dans le courant d'avril. Elle s'assembla le 12 mai et se contenta, pour commencer, de confier la réfutation du traité de Maître Cajétan à un de ses Docteurs en théolgie, Jacques Almain, jeune d'âge, mais réputé un des plus savants de la Faculté.

Jacques Almain appartenait au diocèse de Sens. Il avait été, pendant ses études à l'Université, disciple ardent de Jean Maire ou Major, comme dit Crevier[3], célèbre Docteur, fameux surtout pour son attachement aux principes de l'Université de Paris sur la puissance respective du Pape et des Conciles. Jacques Almain profita largement des enseignements de son Maître et fut, à son tour, le plus intrépide défenseur des maximes de l'Église gallicane. « Ses auditeurs, écrit Crevier, le révéraient et l'admiraient comme un homme divin. Il vécut trop peu pour le bien de l'étude des saintes Lettres et pour l'honneur de l'Université. » Il mourut l'an 1515, âgé à peine de quarante ans[4].

Tel est le champion que l'Université de Paris opposa à Maître Cajétan. Elle choisit, pour soutenir la lutte, ce qu'elle avait de mieux.

Jacques Almain se mit aussitôt à l'œuvre et composa son traité intitulé : *Libellus de auctoritate Ecclesiæ seu sacrorum Conciliorum... contra Thomam de Vio*. On l'imprima à Paris même, en 1512.

Le *Libellus* de Jacques Almain contient tous les principes émis et soutenus au Concile de Constance, puis à celui de Bâle, sur la supériorité des Conciles vis-à-vis du Pape. C'est la vieille thèse gallicane dans toute son ampleur.

[1] La lettre de Louis XII est datée du 19 février 1512.
[2] Bulaeus, *Hist. Univ. Paris.*, VI, p. 50 et s.
[3] Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, V, p. 82
[4] *Ibid.*

Les choses allaient vite; car dès le 29 novembre de cette même année 1512, Maître Cajétan publiait sa réplique au docteur de Paris. Elle est intitulée : *Apologia tractatus de comparata auctoritate Papæ et Concilii.* Le Maître y met au point les objections de Jacques Almain et les réfute victorieusement.

Mais cette lutte par la plume se termina après la dissolution du conciliabule de Pise. Les événements militaires de Lombardie avaient hâté le départ des Pères de Milan, où ils ne se trouvaient plus en sûreté, devant les armes triomphantes de Jules II. Ils se réfugièrent péniblement à Lyon, où leur assemblée, méprisée par tous, mourut d'inanition spirituelle.

Louis XII fut battu par Jules II au spirituel comme au temporel; car il dut, lui aussi, abandonner ses conquêtes en Italie.

L'Université de Paris s'était réservé une étude plus approfondie du traité de Maître Cajétan et prétendait bien le condamner officiellement. Car, pour les Docteurs de Paris, il ne s'agissait pas seulement du Concile éphémère de Pise ou de Milan, mais d'une question de principe. C'étaient les maximes mêmes de l'Université que Maître Cajétan avait combattues, celles que Gerson et les plus illustres Docteurs de Paris avaient constamment soutenues et publiquement défendues. Laisser le traité de Maître Cajétan sans censure, n'était-ce pas s'avouer définitivement vaincus ?

Certes, l'Université n'était pas disposée à un pareil aveu. Même après la mort de Louis XII (1515), elle n'oublia point son adversaire. Mais les circonstances étaient changées.

Les Maîtres de Paris voulurent, en 1516, condamner le traité de Maître Cajétan. Affaire d'école simplement, à cette époque; car rien ne les y poussait, par ailleurs. Or, en cette année, le nouveau Pape Léon X et le nouveau roi de France, François Ier, étaient en pourparlers pour établir un concordat entre le Saint-Siège et l'Église de France. Tout était à la paix. Ce n'était pas le moment d'indisposer le Pape par une condamnation qui atteignait un de ses conseillers les plus influents.

Car Maître Cajétan, comme nous le verrons plus loin, occupait à la cour de Léon X une position plus haute encore qu'à celle de Jules II. Le Pape avait en ses lumières la plus grande confiance. Le condamner à Paris, malgré le peu d'estime que ce décret aurait trouvé dans l'Église, c'était cependant lui infliger un affront. Et certainement Léon X en eût été vivement contrarié. Le chancelier du Prat, conseiller de François Ier, et son plus tenace délégué pour l'affaire du Concordat, ne pouvait l'ignorer. Aussi l'Université reçut une petite lettre du Roi qui, entre autres admonitions qui la priaient de ne pas se mêler de questions irritantes, interdisait à la Faculté de théologie de s'occuper de l'examen

et de la condamnation du traité de Maître Cajétan. La lettre fut présentée et lue aux Docteurs, le 11 juin 1516, par le président Pascal. Il fallut bien obéir. Mais les Maîtres de Paris, ancrés dans leur résolution rancunière, n'abandonnèrent pas définitivement leur projet. Ils se contentèrent de dire que, pour rendre hommage au Roi, ils surseoiraient à l'examen, qualification et condamnation de ce traité. De plus, afin que le Roi fût pleinement satisfait, des lettres gracieuses de la Faculté lui seraient adressées, témoignant de leur déférence[1]. Le procès-verbal de cette séance, qui eut lieu aux Mathurins, est signé : Boussard. C'était Geoffroy Boussard, l'ancien délégué du Concile de Pise contre Maître Cajétan. Il signa lui-même l'insuccès définitif de son œuvre; car jamais depuis ce traité de Maître Cajétan ne fut remis en question, encore moins condamné. Sa doctrine sur l'autorité suprême et unique du Saint-Siège est demeurée la doctrine de l'Église et n'a fait que se consolider avec le temps sur les ruines du Gallicanisme universitaire.

En cette occasion, tant par la résistance héroïque des Pères de Sainte-Catherine de Pise que par ce traité sur l'autorité du Pape, Maître Cajétan rendit à l'Église le plus signalé service. Ce ne fut pas le dernier.

Pendant que le conciliabule de Pise fuyait de ville en ville, sous les huées du peuple chrétien, Jules II, fidèle à sa promesse, ouvrait le cinquième Concile de Latran : « C'était, dit M. Pastor[1], une heure solennelle dans l'histoire : plus de quatre-vingts ans s'étaient écoulés depuis l'ouverture du Concile de Bâle, dont les actes révolutionnaires, loin de donner au monde la réforme attendue, avaient semé dans la chrétienté le trouble et la division. Maintenant un Concile se réunissait à Rome, dans les conditions de légalité requises, sous les auspices du Pape, en premier lieu pour garantir l'unité de l'Église contre les menées révolutionnaires de la France, en second lieu pour résoudre les grandes questions du temps, la réforme des abus introduits dans l'Église et la défense de la chrétienté contre les Turcs[2]. »

Dans cette grave assemblée, Maître Cajétan, qui en avait été un des plus actifs instigateurs, parut, comme partout, en première ligne.

L'ouverture du Concile eut lieu le 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix, dans la basilique de Latran, cette « Mère et

[1] « ... Dominus præsidens Paschal... exhibuit... quasdam litteras... in quibus litteris rex rogabat Facultatem ut ultra non se intromitteret de examinando et condemnando quemdam libellum quem fecit frater Thomas de Vio... » (Léopold Delisle, *Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris...*, p. 351.)

[2] Pastor, *Histoire des Papes,* trad. franç., VI, p. 379.

Maîtresse de toutes les églises de la Ville et du monde », comme elle le porte écrit sur ses vénérables murs. Seize Cardinaux entouraient Jules II, environ cent prélats, presque tous Italiens, dont soixante-douze Évêques, douze Patriarches et trois Généraux d'Ordre. Maître Cajétan en était.

La première session officielle de travail eut lieu le 10 mai. Après la Messe célébrée par le Cardinal Grimani, un Vénitien comme lui, Bernardin Zane, prononça le sermon d'usage. Il y fit dans la première partie un exposé complet de la question turque, et dans la seconde parla de l'unité de l'Église.

A la deuxième session, qui se tint le 17 mai, Maître Cajétan intervint de sa personne. L'auditoire s'était augmenté, car les prélats présents dépassaient la centaine. Il n'est pas téméraire de penser que le désir d'entendre le Maître, dont la renommée était universelle, ne fut pas étranger à cette affluence, que Paris de Grassis, le maître des cérémonies pontificales, a notée soigneusement dans son *Diario*[1].

Maître Cajétan traita, devant les Pères, de la doctrine sur l'Église et les Conciles. C'était la thèse qui avait confondu le conciliabule de Pise et jeté tant d'inquiétudes dans l'Université de Paris. Les réfractaires de Pise, à cette date, ne s'étaient pas encore dissous. Elle était dirigée contre eux.

Le Maître fait d'abord comme un tableau de l'ensemble de l'Église, telle que saint Jean la contempla dans une de ses visions. Elle est la Jérusalem nouvelle, la cité sainte, avec ses apôtres, ses pasteurs, ses forces salutaires qui sont les Sacrements, ses docteurs, ses grâces infinies, ne formant de tous les fidèles qui la composent qu'un corps et qu'une âme étroitement unis. Ville sainte, ville de paix, comme Jérusalem toujours jeune et vigoureuse, l'Église descendue du Ciel est organisée à l'image de la monarchie céleste. Elle est gouvernée, au nom du Christ, le Souverain Roi, par son Vicaire en terre, auxquels tous les citoyens de cette ville doivent entière obéissance, non pas seulement tel ou tel citoyen, à titre individuel, mais bien comme collectivité totale. Or, dit le Maître, qui pousse une botte aux réfractaires de Pise, l'assemblée réunie à Pise ne porte pas sur son front les signes caractéristiques de la véritable Église. Qui représente-t-elle? pas même une nation entière. Elle n'a pas le caractère de l'universalité qui est essentielle à l'Église. Elle n'est ni sainte ni légitime. Elle est souillée d'erreurs, elle assujettit Pierre à l'Église, les Papes au Concile, c'est-à-dire qu'elle fait passer les membres avant la tête, les brebis avant le pasteur.

[1] Paris de Grassis, *Diario*. Ed. Dœllinger, p. 419.

Maître Cajétan démontra largement et solidement que la papauté a puissance suprême sur l'Église, car c'est à Pierre que cette puissance fut donnée et, en lui, à ses successeurs légitimes[1].

Cette doctrine, qui allait encore contre la pensée d'un certain nombre de théologiens, ne souleva dans le Concile aucune protestation. Affirmée nettement et prouvée solidement par Maître Cajétan, elle força l'assentiment de tous. Ce n'est pas le moindre honneur du Maître d'avoir contribué, par sa parole et ses écrits, à la faire admettre définitivement dans toute l'Église.

« L'impuissance du conciliabule de Pise et le succès du Concile de Latran, réuni sous les auspices du Pape, étaient la démonstration frappante de la supériorité de l'idée catholique, d'après laquelle un Concile ne peut faire œuvre salutaire pour l'Église qu'à condition d'agir en union avec le Pape et en acceptant sa suprématie[2]. »

Le discours de Maître Cajétan plut tellement à l'assemblée, que, sur les instances de tous les Pères, Jules II ordonna de l'imprimer et de le joindre aux actes du Concile. Le fait est certifié par Frère Nicolas Schomberg, Procureur général de l'Ordre, présent à la session, dans la dédicace qu'il en fit au Cardinal de Gran[3].

Maître Cajétan suivit avec la plus vive sollicitude les sessions du Concile de Latran. Il en était certainement, au point de vue doctrinal, le personnage le plus remarquable.

Jules II ne put en voir la fin. Il mourut dans la nuit du 20 au 21 février 1513. Sa mort ne termina pas les sessions conciliaires. Il eut pour successeur le fils de Laurent de Médicis, élu le 11 mars. Il prit le nom de Léon X. Jeune Cardinal, puisqu'il reçut le chapeau à dix-sept ans; jeune Pape, puisqu'il n'avait que trente-huit ans, Jean de Médicis voyait s'ouvrir devant lui un brillant pontificat. Humaniste distingué, artiste de goût, il avait su garder, tout en ayant l'allure assez mondaine, une dignité de vie que plus âgés que lui auraient pu imiter.

Le Concile de Latran, interrompu pendant quelques semaines, reprit ses sessions dès le 17 juin. Dans cette réunion, qui était la septième, Léon X eut la joie de voir à ses pieds, vêtus comme de simples clercs, les Cardinaux rebelles Bernardin Carvajal et Frédéric de Sanseverino, qui lui demandaient grâce et réprouvaient solennellement les actes schismatiques du conciliabule de Pise. Léon X leur pardonna et leur rendit même leur première dignité.

La question, sinon la plus importante, du moins la plus irritante du Concile de Latran, fut celle des Mendiants. Dès les commen-

[1] Hergenrœther, VIII, p. 514-516. — Mansi, *SS. Concilia,* XIV, col. 67 et s.
[2] Pastor, *op. cit.*, p. 384.
[3] Fontana, *Mon. Dom.,* p. 415.

cements, sous le Pape Jules II, les Évêques firent entendre de bruyantes réclamations. A les croire, l'honneur de l'épiscopat était en jeu. Il n'y avait plus possibilité de tolérer les privilèges dont les Mendiants usaient et abusaient soi-disant pour le service de l'Église. C'était l'éternelle dispute entre séculiers et réguliers, qui reprenait de plus belle. Cette fois, les Évêques entendaient en finir. Depuis les temps belliqueux de Boniface VIII et du Concile de Vienne, jamais pareille levée de boucliers ne s'était faite contre les Mendiants. Il y avait bien eu des tempêtes locales, en Allemagne, en Irlande et ailleurs; mais ces tempêtes s'étaient plus ou moins calmées, grâce à des concessions réciproques. Ce n'était pas la paix, bien entendu, car il n'y avait aucun espoir de l'obtenir; mais ces compromis d'intérêts suffisaient à maintenir une apparence de concorde.

Le feu couvait sous la cendre, puisque, dès leur arrivée au Concile, les évêques partirent en guerre et se montrèrent décidés à la pousser jusqu'à victoire complète. Il ne s'agissait plus de compromis, mais bien de suppression totale des privilèges des Mendiants. Tout le clergé, séculier et régulier, devait vivre sous le droit commun. C'était exiger beaucoup du Saint-Siège. Et comme il arrive souvent, en exigeant trop, les Évêques reçurent moins.

Sous Jules II, dans les premières sessions, on se contenta de crier. Chacun savait que le Pape n'était pas disposé à écouter ces réclamations; et comme son caractère autoritaire n'admettait pas facilement une pression quelconque, les Évêques n'osèrent pas les formuler explicitement et officiellement devant lui. Nous le savons par une lettre de Gilles de Viterbe, Général des Augustins, qu'il adressa à son Ordre en 1517, et que Martène a insérée dans son *Amplissima Collectio*[1]. Mais Jules II était mort. Léon X leur parut plus abordable. Dès les premières sessions qu'il présida, les réclamations affluèrent : elles étaient loin d'être pacifiques.

Les Évêques présentèrent une requête contenant quatre-vingts chefs d'accusation contre les Mendiants. Ces chefs d'accusation comprenaient à peu près tous les privilèges dont ils jouissaient, et dont les Évêques réclamaient impérieusement l'abrogation. Pour eux, l'épiscopat n'avait plus aucune dignité extérieure, aucune splendeur, comme dit Paris de Grassis[2], depuis que les Mendiants exerçaient le ministère apostolique, selon le droit que le Saint-Siège avait créé en leur faveur. En réalité, ce n'était pas une simple supplique que les Évêques présentaient, mais un ordre qu'ils donnaient au Pape. Car ils déclarèrent hautement que si Léon X ne voulait pas trancher la question immédiatement, ils

[1] Martène, *Amplissima Collectio,* III, col. 1264, 1267.
[2] Paris de Grassis, *Diario,* dans Raynaldi, XII, col. 90 et s.

n'iraient pas à la session du Concile, qui devait avoir lieu le vendredi 4 mai 1515.

L'affaire prenait une fâcheuse tournure. Les Mendiants, effrayés, se réunirent et chargèrent Gilles de Viterbe, Général des Augustins, et Maître Cajétan de défendre leur cause[1].

Ils s'entendirent pour repousser toute concession. De leur côté, les Évêques demeurèrent intraitables, de sorte que la paix était loin de régner dans le Concile. Léon X n'était pas sans embarras. Il exhorta Maître Cajétan et Gilles de Viterbe à se montrer moins rigides dans leur défense, de peur de tout perdre en ne voulant rien céder. Par ailleurs, il fit dire aux Évêques de patienter jusqu'à l'autre session. Il aurait même promis, selon Paris de Grassis, que le *Mare Magnum*, soit le diplôme contenant l'ensemble des privilèges des Mendiants, serait supprimé, avec ou sans leur consentement.

Cette promesse calma l'irritation des prélats. Ils vinrent à la dixième session du 4 mai 1515.

L'affaire scabreuse des privilèges devait être traitée immanquablement à la onzième session[2].

Maître Cajétan et Gilles de Viterbe avaient le temps d'agir près de Léon X. Il ne demandait qu'à être soutenu pour résister à la pression épiscopale; car Léon X était ami des Mendiants. Aussi ne fut-on pas surpris du revirement qui se produisit. Les Évêques lui avaient arraché par force, en le menaçant de grève conciliaire, la promesse d'abolir les privilèges des Frères. Plus avisé et plus soucieux, comme ses prédécesseurs, du bien général dont ces privilèges étaient la source, que des abus partiels qui en résultaient; énergiquement décidé, en outre, à maintenir son droit de juridiction universelle immédiate dans toute la chrétienté, Léon X, au lieu d'abolir les privilèges des Mendiants, les confirma, sauf en quelques points de moindre importance. Maître Cajétan et Gilles de Viterbe, les délégués des Mendiants, firent, pour le bien de la paix, les concessions secondaires que le Pape leur demanda, de sorte que, à la onzième session, Léon X put faire lire le décret : *Novimus Episcopos*. Ce décret fut loin de plaire à toute l'assemblée. Bien que les Évêques assis le plus près du Pape et des Cardinaux aient entendu et le Pape et les Cardinaux répondre : *Placet!* beaucoup d'entre eux firent des difficultés. Le décret fut cependant approuvé et joint officiellement aux Actes du Concile[3].

[1] Martène, *Ampl. Collect.*, III, col. 1264.

[2] Les *Petitiones prælatorum a S. D. N. Leone X contra Regulares*, la *Supplicatio pro parte et nomine omnium religiosorum et* les *Responsiones fratrum* ont été publiées par Hergenrœther, *Histoire des Conciles*, VIII, p. 813 et s.

[3] Raynaldi, XII, p. 130 et s.

Cette fois encore, grâce à l'intervention de Maître Cajétan et de Gilles de Viterbe, les privilèges des Mendiants sortaient sains et saufs d'un Concile. Mais la lutte avait été vive. Elle est un signe des temps. Déjà, à cette époque, l'influence des réguliers baissait singulièrement dans l'Église.

Ce mouvement de baisse venait surtout des abus incontestables qui diminuaient ou ruinaient complètement la force morale et intellectuelle de la masse des religieux. Pour quelques hommes de première valeur comme Maître Cajétan, que les Mendiants pouvaient présenter à l'Église, il y avait dans les cloîtres de nombreux, trop nombreux religieux, peu observants, peu studieux, dont la vie était inutile au bien des âmes[2]. Les privilèges, pour de pareils ouvriers, paraissaient, à bon droit, sans but et sans fruit. Les Mendiants n'ont de raison d'être dans l'Église que s'ils observent leur règle et remplissent le but de leur vocation[1].

Heureusement, Maître Cajétan pouvait montrer à Léon X, dans toutes les provinces de l'Ordre, le renouveau vital d'étude et d'observance que les Prêcheurs réformés développaient avec ardeur. L'immense influence que les Observants d'Italie, en particulier, tant lombards que toscans et napolitains, avaient eu au XVe siècle et continuaient d'avoir en partie n'était pas ignorée du Pape. Sa décision suprême en faveur des privilèges est un hommage reconnaissant à leurs travaux et un appel à de nouveaux exploits, pour le salut des âmes et la défense de l'Église.

L'appel sera entendu.

[1] Cf. Hergenrœther, *op. cit.*, VIII, p. 813.

[2] Après le Concile de Latran, selon le décret *Novimus Episcopos,* la situation juridique des Prêcheurs et des autres Mendiants était celle-ci.

1. Les évêques ont le droit de visiter les églises des Frères qui sont paroissiales, en ce qui concerne la paroisse, et de punir les religieux curés, coupables dans leur office de Curés.

2. Les évêques et les prêtres, non excommuniés, peuvent célébrer la Messe, par dévotion, dans nos églises.

3. Si l'Ordinaire le demande, les Frères sont tenus d'assister aux processions solennelles, pourvu que le couvent ne soit pas éloigné de plus d'un mille du lieu de la procession.

4. Les Frères qui voudront confesser les fidèles au dehors, *pro tempore,* devront se présenter à l'Ordinaire, à moins qu'ils ne soient à une distance de deux jours de marche, et l'Ordinaire pourra les examiner.

5. Les Frères peuvent confesser les fidèles, mais nullement absoudre des sentences portées contre eux par des juges ecclésiastiques.

6. Il est défendu aux Frères de donner aux malades le saint Viatique et l'Extrême-Onction, à moins que le propre Curé n'ait refusé ces Sacrements sans cause légitime, ce qui doit être certifié par les voisins, ou que le malade lui-même, par-devant notaire, n'en témoigne en demandant le ministère des Frères.

8. Pour recevoir les Ordres sacrés, les Frères pourront être examinés par les Ordinaires.

8. Sans la permission des Curés, les Frères ne pourront pas bénir des mariages.

Il y a encore beaucoup d'autres points de détail contenus dans la bulle *Novimus Episcopos*. Maître Cajétan obtint en outre, de Jules II et de Léon X, d'autres privilèges que signale le *Bullaire de l'Ordre,* t. IV, passim.

BIBLIOGRAPHIE

Sandret, *le Concile de Pise*, 1511 (*Revue des Questions historiques*, t. XXXIII. Paris, 1883).
P. Lehmann, *Das Pisaner Concil*. Breslau, 1882.
H. Rossbach, *Carvajal*. Breslau, 1892.
Hergenrœther, *Histoire des Conciles*, VIII.
Pasquier, *Jérôme Aléandre*. Paris, 1900.
Brosch, *Papst Julius II und die Gruendung des Kirchenstaates*. Gotha, 1888.
M. Sanuto, *I Diarii*. Venise, 1879.
Feret, *la Faculté de théologie de Paris, Époque moderne*, I. Paris, 1900.
Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, V. Paris, 1761.
Léopold Delisle, *Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris pendant les années 1505-1533*. Paris, 1899.

CHAPITRE IV

MAITRE CAJÉTAN ET LUTHER

Pour brillant que fut le pontificat de Léon X, tant par les arts que par la littérature et cette fastueuse allure qui savait allier à la plus frivole et quelquefois coupable mondanité les devoirs sacrés du Vicaire de Jésus-Christ, il eut à subir le plus effroyable désastre qui ait atteint l'Église depuis le schisme d'Orient.

Il faut bien dire que ce faste mondain, cette allure plus proche du paganisme et de ses mystères que de la Croix de Jésus-Christ, ont été pour beaucoup dans les origines de ce désastre.

Maître Cajétan gouvernait l'Ordre de Saint-Dominique depuis neuf ans, lorsque Léon X, pour des raisons que je ne puis développer ici, fit la grande promotion de Cardinaux destinée à lui donner toute-puissance sur le Sacré-Collège. Malgré bien des murmures et des velléités de résistance, étouffés par sa volonté de fer, il créa trente et un Cardinaux le 1er juillet 1517. De mémoire de Pape, jamais pareille promotion n'avait eu lieu. Il fallut même créer en même temps de nouveaux titres, car il n'y en avait pas assez d'anciens [1].

Parmi ces nouveaux élus, dont les mérites étaient divers, se trouva Maître Cajétan. Il reçut le titre presbytéral de Saint-Sixte. On peut dire, sans témérité, que sur les trente et un Cardinaux nouvellement promus, Maître Cajétan occupait un des premiers rangs, sinon le premier.

Malgré son élévation à la pourpre, Maître Cajétan ne cessa point, par ordre du Pape, ses fonctions de Maître Général. Le

[1] On renouvela deux titres anciens : Saint-Mathieu à la via Merulana et Saint-Apollinaire. Dix titres presbytéraux furent créés : Saint-Jean Porte-Latine, Saint-Césaire, Sainte-Agnès *in Agone*, Saint-Laurent *in Pane e Perna*, Saint-Silvestre *in Capite*, Saint-Thomas *in Parione*, Saint-Pancrace, Saint-Barthélemy-en-l'Ile et Sainte-Marie d'*Ara cœli*, avec la diaconie de Saint-Onuphre. (Cf. Pastor, *Storia dei Papi*, IV, p. 128.)

jour même de sa promotion, 1er juillet 1517, Léon X publia une bulle qui ne laissait place à aucune vacance du Magistère : « Aujourd'hui, lui écrit-il, poussé par la probité de votre vie, par votre science, votre prudence, votre habileté dans les affaires, votre vertu éprouvée, votre religion et toutes les qualités remarquables qui distinguent et recommandent votre personne, nous vous avons choisi et nous vous avons appelé à faire partie du nombre de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église romaine. Ce faisant, nous sommes convaincu que, grâce à vos mérites éminents, vous ne serez pas seulement un membre honorable du Sacré-Collège, mais que vous nous serez d'un grand secours dans les affaires difficiles qui tous les jours assaillent le Siège Apostolique. Nous sommes convaincu également que cette dignité vous donnera plus de facilité pour rendre à votre Ordre tous les services dont il a besoin, et c'est pourquoi nous déclarons que, par votre promotion au cardinalat, la charge de Maître Général n'est aucunement vacante; et vous en gardez, jusqu'au prochain Chapitre général, les fonctions, les honneurs, les pouvoirs et les émoluments, comme si vous n'aviez pas reçu la pourpre. Nous ordonnons de même à tous et à chacun des Pères et des Frères de l'Ordre, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication, de vous considérer comme tel, sans controverse aucune, de vous honorer et de vous obéir[1]. »

Tout en étant cardinal, Maître Cajétan demeurait donc chef ordinaire des Frères Prêcheurs, jusqu'à l'élection de son successeur, qui fut fixée aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1518.

Or, en 1517, dans le temps même où Maître Cajétan reçut la pourpre, de graves événements se passaient en Allemagne.

Le Pape Jules II avait commencé la reconstruction de la basilique Vaticane. Plus riche de grands projets dans son esprit que d'argent dans ses cassettes, il dut, comme faisaient d'ordinaire les Pontifes romains, pour se procurer des ressources, accorder des indulgences spéciales, tant pour les vivants que pour les morts, à ceux qui feraient des offrandes en faveur de son œuvre. A son avènement au trône pontifical, Léon X, qui n'était pas homme à laisser inachevé le temple magnifique que des artistes comme Raphaël et Michel-Ange voulaient bâtir en l'honneur de saint Pierre, renouvela ces indulgences. En principe, cette prédication des indulgences était parfaitement légitime et sainte. En échange d'une aumône matérielle qui est une œuvre pie, l'Église a le droit de donner une aumône spirituelle prise dans le trésor inépuisable des mérites infinis du Sauveur[2]. C'était une pratique ancienne

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 345. B. *Hodie inducti*, 1er juillet 1517.
[2] Sur les Indulgences on peut consulter : Bellarmin, *De indulgentiis et Jubil.*

dont les Papes avaient largement usé pour les croisades, et souvent aussi pour la construction des églises ou des monastères. Mais, bien entendu, pour que cette pratique demeurât grave et vraiment catholique, il fallait prêcher les indulgences avec toutes leurs conséquences, c'est-à-dire exiger, pour leur gain légitime et moral, les conditions spirituelles de repentir sincère de ses fautes et leur confession régulière. Car l'indulgence ne remet nullement les péchés, mais uniquement la peine temporelle ou châtiment qui leur est dû.

Malheureusement, pour prêcher les indulgences, il fallait de nombreux commissaires. Des armées de prêtres, séculiers et réguliers, se partageaient les nations chrétiennes, munis de la bulle du Pape qui accordait les indulgences. Ils se dispersaient parmi les peuples, sous la haute direction du premier commissaire délégué nommément par le Pape, et publiaient ces faveurs avidement recherchées. Plus malheureusement encore, ces prédicateurs n'avaient pas toujours le désintéressement complet; et le désir de faire de riches recettes les portait à changer cette prédication, avant tout spirituelle, en véritable foire financière. D'innombrables plaintes, trop justifiées, étaient sans cesse parvenues à la Cour romaine, qui accusaient les prédicateurs d'indulgences de s'occuper peu du côté religieux et spirituel de l'indulgence, pour ne voir que l'argent qu'elle rapportait. D'Espagne, d'Allemagne surtout, où les populations étaient mises en coupes réglées par la Curie romaine, les protestations se faisaient de plus en plus violentes[1]. Le Cardinal Ximénès lui-même, malgré son inviolable attachement au Saint-Siège, exprima son mécontentement des indulgences accordées par Léon X. Au Concile de Latran, les Évêques se plaignirent des abus dont se rendaient coupables les Frères Mineurs en prêchant les indulgences[2]. De toutes parts, les plaintes, les satires affluaient[3]. Léon X, toujours besogneux, n'y prit pas assez garde. Voulant de l'argent et, de son côté, n'accordant les indulgences que dans les conditions requises par le droit,

libri duo. Rome, 1599. — E. Amort, *De origine, progressu, valore ac fructu indulgentiarum*. Vienne, 1735. — Théod. a Spiritu Sancto, *Tractatus Dogm. moral. de indulgentiis*. Rome, 1743. — Beringer, *Die Ablösse*. Paderborn, 1906. — Lépicier, *les Indulgences*. Paris, 1903. — Paulus, *Zeitsch. für kath. Theolog.*, XXIII, 48 et s.; XXIV, 182 et s.; XXV, 338 et s.; XXVII, 368 et s. — *Tetzel*, p. 84 et ss.

[1] Cf. Pastor, *op. cit.*, p. 220 et ss.

[2] *Ibid.*

[3] Sur l'abus des indulgences ou plutôt de la manière de les prêcher, on peut consulter Falk dans la revue *Katolik*, 1891, I, p. 574.

Un Dominicain, Frère Schwarz, adressait à l'évêque d'Eichstätt, Guillaume de Reichenau (1464-1496), un traité contre les quêteurs : *Tractatus contra quæstores*. Il y montre comment ces quêteurs se conduisaient d'une façon contraire à la tradition et au droit ecclésiastique. C'est une critique acerbe de la prédication des indulgences.

« Dans la bulle, dit-il, il est toujours question de contrition et de confession; mais

il ne comprit pas le soulèvement de l'opinion, non contre les indulgences même, dans le début, mais contre les abus qui en résultaient. Loin d'en arrêter la publication, il en couvrit comme d'un réseau une grande partie de la chrétienté.

Le 29 octobre 1514, Léon X étendit la prédication des indulgences en faveur de la basilique de Saint-Pierre à la Savoie, au Dauphiné, à la Provence, à la Bourgogne, à la Lorraine, à la ville et au diocèse de Liége. La prédication devait durer un an. Dès le 2 décembre suivant, il l'imposait pour deux ans aux provinces ecclésiastiques de Cologne, Trèves, Salzbourg, Brême, Besançon et Upsala, et les diocèses qui se trouvaient enclavés entre ces provinces, sauf l'archevêché de Mayence et les territoires administrés par l'Archevêque Albert de Brandebourg, sauf également les diocèses de Cambrai, Tournai, Thérouanne et Arras.

Le grand commissaire en chef de cette expédition fut le Milanais Arcimbold. A la fin de septembre 1515, ses pouvoirs furent étendus au diocèse de Meissen. Au commencement de l'année 1516, Arcimbold se trouvait à Meissen, et ce fut là que, après Pâques, il institua Frère Jean Tetzel sous-commissaire aux indulgences.

Mais, à la fin de cette année, Tetzel passait au service de l'Archevêque de Mayence. Albert de Brandebourg occupait ce siège depuis 1514. Il devait une forte somme aux banquiers Fugger, d'Augsbourg, qui lui avaient prêté vingt-quatre mille ducats pour les frais de sa nomination et la taxe imposée par le Pape, qui lui permettait de garder en plus deux autres évêchés. Albert de Brandebourg, archevêque tout à la fois de Mayence et de Magdebourg, cumulait ainsi, contrairement à toutes les lois canoniques, quatre sièges épiscopaux. Pour rembourser les Fugger, il sollicita de Léon X la publication des indulgences dans ses diocèses et dans les territoires de la maison de Brandebourg. Mais il entendait en partager les bénéfices. La moitié seulement des recettes, tous frais faits, allait à Rome; l'autre moitié était pour lui. Léon X accepta cette combinaison[1].

dans la *police* ou patente pour prêcher l'indulgence, jamais on ne parle de ces deux conditions. Le peuple, à la fin, prend en dégoût ces indulgences frelatées.

« La prédication des indulgences empêche la parole de Dieu, parce que les curés, qui prélevaient un tiers sur les fonds recueillis, la faisaient durer longtemps et ne s'occupaient plus de sermons, au grand détriment de leurs paroissiens. Cette façon d'agir déshonore le Saint-Siège, parce que le peuple croit qu'elle est imposée par le Pape, qui, à ses yeux, en est responsable. On commet toutes sortes d'abus avec de prétendues reliques. Les prédicateurs, fiers de leurs pouvoirs, se permettent tous les scandales. On gruge les populations. »

En un an, dit Schwarz, un quêteur a emporté du diocèse d'Eischtätt plus de mille florins. En terminant, Schwarz donne à l'évêque d'Eischtätt l'exemple de l'archevêque de Salzsbourg, qui avait chassé les quêteurs de son diocèse et menacé des censures les curés qui s'entendaient avec eux. (Pastor, *op. cit.*, p. 220, note 4.)

[1] Cf. V. Pastor, *op. cit.*, trad. ital., IV, p. 213 et s.

Voulant avoir un bon directeur pour cette opération financière, Albert de Brandebourg demanda les services de Jean Tetzel. C'était un homme du métier, car il avait déjà prêché les indulgences à plusieurs reprises.

Telle se présentait la prédication des indulgences en cette partie de l'Allemagne, à la fin de 1516. Excellente en soi, dans son but moral, et même, en ce qui concerne la construction de Saint-Pierre dans son but matériel, elle offrait cependant quelque apparence de marchandage due à l'acceptation par Léon X des propositions financières d'Albert de Brandebourg.

Jean Tetzel est né vers 1465, à Pirm, dans le diocèse de Meissen. Dès le semestre d'hiver 1482-1483, il étudiait à l'Université de Leipzig. Au mois d'octobre 1487, il fut créé bachelier ès arts. La date de son entrée dans l'Ordre des Frères Prêcheurs est ignorée; ignoré également le couvent où il prit l'habit. Mais, comme il se retira, après ses luttes avec Luther, au couvent de Leipzig, où il mourut le 4 juillet 1519, on peut en inférer qu'il avait fait profession pour ce couvent et en était fils : Jean Tetzel appartenait donc à la province de Saxe, et ne faisait pas partie de l'Observance de cette province, gouvernée par la Congrégation de Hollande. En 1509, il était au couvent de Glogau, dont il devint Prieur[1].

Cette même année, Maître Cajétan lui donna la licence de recevoir le bonnet de Maître en théologie, à la requête de son Provincial et sur l'avis favorable des Pères graves de sa province, pourvu toutefois qu'il remplît toutes les conditions exigées en pareil cas[2].

Il n'apparaît pas que Jean Tetzel ait profité de cette permission, datée du 7 septembre 1509.

A la même date, Maître Cajétan, sollicité par le Provincial de Saxe, Jean Antonii, nomma Jean Tetzel inquisiteur de Pologne[3]. Mais, par prudence, il avertit de cette nomination le Provincial de Pologne, en lui protestant que si, dans sa province, il n'est pas d'usage que les inquisiteurs soient nommés par les Maîtres Généraux, ou encore que si cette nomination portait préjudice à quelqu'un occupant déjà ce poste, il entendait bien que le diplôme d'institution de Jean Tetzel n'aurait aucune valeur[4].

[1] Tous ces détails sont pris du savant ouvrage du Dr Paulus, *Johannes Tetzel der Ablass prediger*. Mayence. 1899.

[2] « Frater Johannes Tetzel conventus Glogoniensis licentiatur ad suscipiendum magisterium in theologia ad requisitionem sui provincialis et Consilios discretorum, dummodó fecerit actus debitos precedere illud magisterium. » (Reg. Cajetani, Prov. Poloniæ, fol. 104v.)

[3] « Idem Frater fit Inquisitor per provinciam Poloniæ cum gratiis et... ad petitionem sui provincialis. » (*Ibid.*)

[4] En marge, de la même main : « Nota quod Reverendissimus Magister illas litte-

De sorte qu'il est impossible de savoir si vraiment Jean Tetzel a exercé le ministère d'inquisiteur en Pologne.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons Tetzel, de 1504 à 1510, prêchant déjà les indulgences accordées à l'Ordre teutonique pour une croisade contre les Russes, qui menaçaient les frontières de la chrétienté. Il fut délégué, comme sous-commissaire, par Christian Bomhauer, un des dignitaires de l'Ordre, pour la Livonie. C'est lui qui dirigea cette entreprise. Elle le conduisit dans la Saxe, la Silésie, l'Alsace, la Souabe et la Franconie. On peut le suivre, à l'aide de documents positifs, dans sa tournée de prédication.

De 1510, date à laquelle prit fin la publication des indulgences pour les Teutoniques, jusqu'à 1516, Jean Tetzel disparaît de l'histoire. On ne retrouve plus ses traces. Lorsque l'Archevêque de Mayence le prit, pour diriger la publication des indulgences dans ses diocèses, il était sûr d'avoir à sa disposition un homme au courant de ce ministère et capable de le faire fructifier. Dès le commencement de janvier 1517, Jean Tetzel était à l'œuvre. Le 24 janvier, il prêchait à Eisleben.

Sa prédication fut attaquée dans ses débuts. Un conseiller du comte Gebhart de Mansfeld, Jean Rühel, se permit de prononcer contre lui, en présence de son maître et d'autres personnes de qualité, des paroles malveillantes. Piqué au vif, Tetzel lui écrivit une lettre qui, certes, révèle un caractère d'humeur peu courtoise. La riposte est acérée, mortifiante, presque grossière[1].

C'était le style du lieu et de l'époque, bien modéré certainement, si on le compare à celui de Luther et de ses compagnons. On peut y voir cependant un trait de caractère.

Jean Tetzel prêcha-t-il les indulgences à Wittemberg? Il était à Leipzig en février 1517.

D'après le témoignage de Jean Oldecop, alors étudiant à l'Université de Wittemberg, et de plus élève et pénitent de Frère Martin Luther, de l'Ordre des Augustins, professeur en cette Université, Tetzel aurait prêché les indulgences le dimanche après la Fête-Dieu, en 1516, dans l'église paroissiale. Ce témoignage, à vrai dire, paraît suspect; car, à cette époque, Jean Tetzel n'était

ras misit provinciali polonie scribens ei se nolle quod sortiantur effectum nisi sit consuetum in illa provincia institui tales generales inquisitores a Magistris Generalibus et dummodò non sit in prejudicium alicujus jam existentis in illo Officio atque si aliquod duorum deesset hec nullius sunt roboris. » (*Ibid.*)

Le Dr Paulus croyait qu'il y avait erreur dans le nom de la province et qu'il fallait lire Saxe au lieu de Pologne. Mais le texte de Cajétan est formel. (Cf. Paulus, *Johannes Tetzel*, p. 3, n° 3.)— Cette supposition, du reste, n'est plus rappelée par le Dr Paulus dans son article sur Tetzel dans *Die deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther* (p. 2, Fribourg-en-Brisgau, 1903).

[1] Cf. Paulus, *Joh. Tetzel,* p. 16.

pas encore au service de l'Archevêque de Mayence. Pour cette raison et pour d'autres, le Dr Paulus, et après lui le Dr Pastor, sont pour la négative et prétendent que Jean Oldecop, qui n'écrivit sa Chronique qu'en 1561, a eu un défaut de mémoire[1].

La chose, du reste, est assez peu importante; car Jean Tetzel prêcha certainement les indulgences tout près de Wittemberg, à Jüterbog, à Zerbst et dans les autres pays voisins. C'était au printemps de 1517. On accourait de toutes parts pour l'entendre et gagner l'indulgence. Luther lui-même en fait foi. Cet empressement, malgré toutes les plaintes contre les abus des indulgences, prouve bien que le peuple allemand en faisait grand cas et qu'il n'était pas si difficile d'obtenir ses aumônes. Si la prédication des indulgences en Allemagne était si fructueuse, qu'à Rome on appelait les aumônes abondantes qu'elle rapportait *les péchés des Allemands,* il faut bien avouer que ceux-ci se montraient facilement généreux. On ne les forçait pas à prendre l'indulgence.

Tetzel savait captiver son auditoire populaire. C'était un prédicateur éloquent, dont les accents passionnés remuaient les cœurs. Si l'on en croit un auteur protestant, Félix Kuhn, Tetzel se présentait avec « une suite de valets, entouré d'un imposant cortège. Il envoyait un message aux autorités de la ville à laquelle il se rendait, et leur faisait annoncer que la grâce de Dieu et celle du Saint-Père étaient à leurs portes. La foule accourait. Le clergé, les moines, les enfants des écoles avec leurs pédagogues, la municipalité elle-même, venaient à sa rencontre en procession, bannières en tête, cierges allumés; et l'envoyé de Dieu faisait son entrée solennelle au son des cloches et aux acclamations enthousiastes de la population. En avant du cortège marchait un homme portant, sur un coussin de velours recouvert d'un drap d'or, la Bulle d'indulgence. On arrivait ainsi à l'église, parée pour la circonstance et pleine d'encens. On dressait près de l'autel une grande croix rouge, à laquelle était suspendue la bannière du Pape, et tout à côté la caisse. Tetzel montait en chaire et commençait sa harangue[2] ».

Tous ces détails, fussent-ils authentiques, ne paraîtront pas déplacés à qui a la foi dans l'efficacité des indulgences et l'autorité du Pape. Si Tetzel n'avait commis que ce crime, il faudrait être un huguenot bien grincheux pour lui en refuser l'absolution. Certes, Tetzel a pu avoir, dans sa manière de prêcher, dans la fougue de ses improvisations, des exagérations déplorables, des

[1] Paulus, *op. cit.,* p. 38 et s. — Pastor, *op. cit.,* p. 223. — Le Père Mandonnet semble plutôt favorable à la prédication à Wittemberg. (Cf. *J. Tetzel,* Paris, 1900, p. 6.)
[2] Félix Kuhn, *Luther, sa vie et son œuvre,* I, p. 184.

écarts de langage, qui tenaient plus au goût littéraire de son milieu et de son époque qu'à la sincérité et à l'orthodoxie de son enseignement; mais de là au personnage grotesque et immoral dont les auteurs protestants, à la remorque de Luther, font le portrait, il y a loin.

Sa doctrine sur les indulgences fut celle que professe aujourd'hui encore l'Église catholique, c'est-à-dire la doctrine saine et sanctifiante. Je ne puis entrer dans le détail de cette thèse et me contente de renvoyer le lecteur aux ouvrages les plus compétents sur ce sujet[1]. En ce qui concerne l'indulgence pour les vivants, aucune attaque ne peut atteindre Tetzel. Il exigeait, avec l'Église, pour le gain de l'indulgence, la confession et la contrition des péchés. Celui même qui achetait la bulle d'indulgence ne pouvait en obtenir l'effet moral qu'à cette condition.

Mais, pour l'indulgence applicable aux âmes du Purgatoire, Jean Tetzel avait une formule par trop simpliste : « A l'instant même où l'argent tombe dans la caisse, l'âme est délivrée. »

C'était une phrase à effet, peu conforme à l'enseignement théologique. Car, s'il est certain que l'indulgence peut être gagnée par un vivant et appliquée à un défunt spécial, dans l'intention de celui qui la gagne, on ne peut être sûr que Dieu en fasse ou immédiatement ou même toujours l'application. L'Église n'a pas juridiction dans le Purgatoire. La formule de Tetzel était donc exagérée. On peut, à la vérité, prétendre, avec le Père Mandonnet, que cette formule signifiait seulement que l'âme était délivrée avec la même rapidité que l'obole tombait dans la caisse[2]. Tetzel lui-même a déclaré qu'il n'avait jamais donné un autre sens à sa formule. Il se peut; mais le peuple, lui, ne pouvait pas comprendre cette nuance scolastique, et ce qu'il comprenait parfaitement bien, c'est que, en versant son obole, il délivrait subitement une âme qui lui était chère. Et certainement l'extraordinaire succès de Tetzel tint pour beaucoup à cette formule expéditive[3].

Pour atteindre plus sûrement le but, il le dépassait. Il fut blâmé même par un de ses confrères, Jean Lindner, qui lui reproche d'avoir trop regardé le résultat financier de sa prédication au détriment de son succès moral. « Tetzel, écrit-il, s'ingéniait à trouver les moyens les plus neufs pour obtenir de l'argent; il érigeait trop de croix dans les villages. A la fin, le peuple se scandalisa de ses procédés, en eut le mépris et finit par mépriser aussi l'indulgence elle-même[4]. »

[1] V. note 2, p. 208.
[2] P. Mandonnet, *J. Tetzel*, p. 31.
[3] Cf. Pastor, *op. cit.*, p. 225.
[4] Paulus, *op. cit.*, p. 120 et 134.

Tout en demeurant indemne de réelle hérésie dans sa prédication, Jean Tetzel se permit donc des imprudences de langage, des exagérations oratoires qui attirèrent l'attention malveillante de quelques-uns. Il fut de ceux dont Maître Cajétan disait, en réprouvant leurs discours : « Les prédicateurs se présentent au nom de l'Église tant qu'ils enseignent la doctrine du Christ et de l'Église; mais, s'ils enseignent leurs propres élucubrations et ce qui sert leurs intérêts, ils ne peuvent plus être regardés comme représentants de l'Église. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si de pareils prédicateurs tombent dans l'erreur[1]. »

Jean Tetzel prêchait les indulgences aux environs de Wittemberg. Dans cette ville, où florissait une Université qui attirait de nombreux étudiants, professait un moine Augustin, Frère Martin Luther. Il se crut obligé, soit par devoir, soit par un motif moins noble, de protester publiquement contre l'abus de cette prédication.

Disons tout de suite, pour expliquer d'avance bien des conséquences de l'intervention de Luther, que le couvent des Ermites de Saint-Augustin de Wittemberg n'était point de l'observance. Les religieux n'y pratiquaient aucune règle. Au point que Luther lui-même, pendant qu'il y était supérieur, dut, par ordre du Vicaire Général Staupitz, envoyer au couvent d'Erfurt un jeune religieux, Gabriel Zwilling, afin qu'il y apprît à connaître le rite et les usages de l'Ordre. Or ce religieux avait passé cinq ans à Wittemberg, sous le gouvernement de Luther. Et pendant ces cinq ans il n'avait pu se former à aucune discipline, pas même apprendre le rite augustinien[2]. C'est donc qu'à Wittemberg, à cette époque, sous le priorat de Luther, il n'y avait plus d'observance régulière.

Religieux, Luther le demeurait encore, en 1517, par sa robe d'Augustin; il ne l'était plus par ses habitudes journalières. Il garde cependant l'estime de la vie religieuse; il enseigne que, bien comprise, elle conduit au salut; que, malgré la liberté offerte par le Christ, il est permis de se lier la volonté par amour de Dieu. N'a-t-il pas écrit ces paroles remarquables : « Je crois que, depuis deux cents ans, jamais il n'a été meilleur de se faire religieux qu'à notre époque où les religieux, méprisés du monde et même des évêques et des prêtres, sont plus près de la croix[3]... »

La doctrine de Luther sur l'état religieux demeurait donc intègre. Mais malheureusement, dévoré par les occupations les plus absorbantes, il en avait perdu toute la discipline : « J'aurais besoin,

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 165.
[2] Cf. Denifle, *Lutero e Luteranismo,* trad. italienne, p. 34 et ss.
[3] Denifle, *op. cit.*, p. 38 et ss.

écrit-il à Lang, Prieur d'Erfurt, de deux secrétaires, parce que je passe tout mon temps à écrire des lettres. De plus, je suis prédicateur du couvent et lecteur à table. Tous les jours on vient me demander pour prêcher à la paroisse. Je suis régent des études et Vicaire du district, avec, sous ma direction, onze couvents qui en relèvent. Je suis quêteur de poissons en carême à Leitzkau, procureur pour les affaires de la paroisse de Herzberg, Lecteur des Épîtres de saint Paul et Co-lecteur pour le Psautier. Rarement j'ai le temps nécessaire pour réciter mes Heures et célébrer la Messe. A tout cela viennent s'ajouter les tentations de la chair, du monde et du diable [1]. »

Luther ne priait plus, ne célébrait plus la Messe que rarement. Il lui était difficile, dans ces conditions, de lutter avec succès contre les tentations de la chair et l'orgueil de l'esprit.

Tel il apparaît lorsque, irrité de la prédication de Tetzel, il résolut de la combattre.

Professeur à l'Université, prédicateur recherché, large d'idées et de mœurs, il pouvait entraîner à sa suite de nombreux adhérents.

Le 31 octobre 1515, il afficha, sur la porte de l'église de Wittemberg, quatre-vingt-quinze thèses sur la question des indulgences. Cet affichage avait pour but de soulever l'opinion et de forcer Tetzel à une dispute solennelle d'École. Le procédé, selon les usages universitaires de l'époque, n'avait rien d'insolite. Ce qui le rendait dangereux, c'était le ton acerbe des propositions et leurs nombreuses contradictions. Si la prédication des indulgences n'eût pas déjà prêté flanc aux plus violentes et quelquefois légitimes réclamations, la manifestation de Luther n'aurait été qu'un défi scolaire à relever dans une séance universitaire. Mais, étant donné l'état des esprits, elle devenait une provocation menaçante. Ce n'était plus une joute intellectuelle entre deux maîtres, c'était un choc d'esprits foncièrement opposés : l'esprit de foi et l'esprit d'indépendance rationnelle.

Tetzel ne fut que l'occasion qui permit à Luther de révéler ses idées personnelles sur les indulgences sans doute, mais, au delà des indulgences, sur l'autorité de l'Église et sa doctrine sur la justification par la foi, sans les œuvres. Bien qu'à cette date Luther ne prétendît point se détacher de l'Église, il n'hésita pas à contrecarrer dans ses thèses la doctrine catholique sur les indulgences (trente-sixième thèse) et le trésor spirituel des mérites du Christ et des Saints (trente-huitième thèse).

Ce même jour, 31 octobre, Luther envoya ses thèses à l'Arche-

[1] Denifle, *op. cit.*, p. 35.

vêque de Mayence, avec une lettre de plaintes contre les abus de la prédication des indulgences. Il suppliait l'Archevêque d'en arrêter le cours, en retirant les pouvoirs aux prédicateurs[1].

Albert de Brandebourg soumit les thèses de Luther à ses conseillers d'Aschaffenburg et aux professeurs de l'Université de Mayence. Les conseillers répondirent qu'il fallait intenter un procès à l'auteur. Cet avis fut envoyé au Pape, avec les thèses elles-mêmes. On voulait, de plus, que le procès fût dirigé par Tetzel. Les professeurs de Mayence, plus lents dans leurs délibérations, furent aussi plus réservés. Ils furent d'avis de ne pas condamner formellement les thèses, mais de s'en remettre à la décision du Pape[2].

Tetzel, directement attaqué, riposta par d'autres thèses. Il en défendit les principes, le 30 janvier 1518, dans une réunion universitaire à Francfort-sur-l'Oder. A la vérité, l'énoncé des thèses n'était pas de lui, mais bien de Conrad Wimpina, Maître en cette Université. C'était l'usage. Tetzel, simple Bachelier ès arts, n'avait pas autorité pour établir des thèses théologiques, pour *définir,* comme on disait dans l'École : cet enseignement appartenait exclusivement aux Maîtres. Le Bachelier n'avait même pas le droit, au XIIIe siècle, de monter dans la chaire du Maître; il enseignait à ses pieds, sur un escabeau, et sous la direction du Maître. Les thèses de Tetzel devaient se présenter devant le public universitaire signées d'un Maître, et lui, Bachelier, pouvait les défendre. Ce n'est donc pas du tout par cause d'ignorance, comme l'ont prétendu les historiens protestants, ignorants eux-mêmes de cet usage, que Tetzel n'a pas formulé ses thèses. Elles étaient conformes à la saine doctrine de l'Église.

Vers la mi-mars, un marchand de Francfort en porta de nombreuses copies à Wittemberg. Elles furent mal accueillies par les étudiants partisans déclarés de Luther. Ils les brûlèrent, en feu de joie, sur la place du Marché. C'était certainement plus facile que d'y répondre. Luther le comprit, blâma cet excès de zèle et publia, en manière de riposte, son *Sermon sur l'indulgence et sur la grâce.*

Que l'on n'oublie pas que Luther était Lecteur de saint Paul, c'est-à-dire qu'il étudiait et commentait aux étudiants de Wittemberg les Épîtres de l'Apôtre. Les interprétant d'après ses vues personnelles et non selon l'enseignement traditionnel de l'Église, il prétendit y puiser ses idées sur la grâce, la justification par la foi, sans les œuvres, et l'impossibilité de résister au mal. Sa dispute avec Tetzel, pendant toute l'année 1518, a pour base ces principes faux,

[1] Cf. Paulus, *op. cit.*, p. 45 et s.
[2] Pastor, *op. cit.*, p. 228. — Il n'y eut pas de procès dirigé par Tetzel. (Cf. Paulus, *op. cit.*, p. 47.)

qui deviendront bientôt la base du protestantisme. Tetzel en eut l'intuition : « Les écrits de Luther, écrivit-il, produiront un grand scandale, parce qu'ils seront cause que beaucoup de personnes mépriseront l'autorité du Saint-Père... Chacun interprétera les Écritures à sa fantaisie. Ce qui fera que chacun croira ce qu'il voudra[1]. »

Tout le Protestantisme est dans ces quelques mots.

Tetzel, devenu Maître en théologie, en 1518, à l'Université de Francfort, dut cesser sa prédication. Les événements allaient se précipiter. Il se retira au couvent de Leipzig. « Le courageux prédicateur n'allait même pas avoir, pour ses derniers jours, écrit le Père Mandonnet[2], l'assurance qu'en haut lieu on avait connu et estimé ses services. Vers ce temps, un jeune Saxon, camérier secret de Léon X, fut envoyé par le Pape pour porter la rose d'or à l'Électeur de Saxe. On avait placé, à Rome, quelque espoir dans la distinction honorifique de la rose offerte au protecteur de Luther et dans les services de l'envoyé. Miltitz, un des plus tristes agents qu'ait eus la Cour romaine vers ce temps, pensa, en politique peu scrupuleux, qu'il avait tout intérêt à flatter l'Électeur de Saxe et à user de toutes les condescendances vis-à-vis de Luther. Par contre, il se tourna contre Tetzel, que rien n'obligeait à ménager. Sommé de comparaître devant lui à Altembourg, Tetzel s'excusa, dans une lettre du 31 décembre (1518), sur l'impossibilité de se mettre en route. Luther ayant soulevé toutes les autorités contre lui, il y allait du péril de sa vie.

Quelques jours après, le 3 janvier 1519, le Provincial des Dominicains de Saxe, Hermann Rab, écrivit à Miltitz pour couvrir Tetzel de son autorité. Le Provincial, qui se révèle ici comme un homme de cœur, prend fermement, dans sa lettre, la défense de son subordonné. Il déclare que Tetzel s'est toujours montré un fidèle serviteur du Saint-Siège, pour lequel il a souffert et souffre encore. Il est la victime des calomnies et des mensonges sans nombre que l'on a forgés contre lui, et dont retentissent tous les carrefours.

Il le recommande à sa bienveillance.

Le siège de Miltitz était fait. Il vint peu après à Leipzig, reçut le Provincial et Tetzel, qu'il traita fort mal, si nous devons l'en croire dans sa lettre du 22 janvier, adressée à un conseiller de l'Électeur, et où il se fait l'écho de tous les bruits malveillants répandus contre Tetzel dans les milieux luthériens... Rome s'aperçut trop tard de ce qu'était l'homme auquel elle avait confié une mission délicate entre toutes. »

[1] Pastor, *op. cit.*, p. 230.
[2] *J. Tetzel*, p. 14 et ss.

Tetzel mourut le 4 juillet 1519, dans son couvent de Leipzig, jeune encore, mais brisé sans doute par les fatigues de son ministère et encore plus par l'injuste suspicion dont il était l'objet dans les hautes sphères ecclésiastiques. Ses écarts oratoires, ses excès de zèle pour la cause et la caisse de l'Église ne méritaient point cette suspicion. Rome s'en rendit compte à bref délai.

Car il faut bien dire que, dans le début des luttes avec Luther, Léon X n'avait pas pris l'affaire au sérieux. Ce Pontife dilettante, que les arts et les lettres occupaient peut-être outre mesure, ne s'aperçut pas de la gravité du mouvement luthérien. Il goûtait assez les subtilités scolastiques et crut tout d'abord qu'il ne s'agissait que d'une rivalité de doctrine et d'influence entre moines, comme il en surgissait souvent : « Frère Martin, disait-il après avoir lu ses thèses, a un très beau talent. » D'autres fois, fatigué d'entendre ces rumeurs alarmantes, il le traitait « d'Allemand ivre qu'il fallait laisser cuver son vin ».

Et puis l'Allemagne était loin. On avait peine, à Rome, à se rendre un compte exact de l'état des esprits. Ce n'est pas Miltitz qui pouvait renseigner la Cour romaine avec sincérité. Depuis le premier affichage des thèses, Luther avait, en quelques mois, fait des progrès immenses. Semées dans le peuple, cultivées par des amis enthousiastes, ses idées sur la décadence de l'Église romaine, le pouvoir du Pape, le sacerdoce, les Sacrements, la justification par la foi seule, ce qu'il appelait « la Porte de saint Paul », toute la doctrine nouvelle du pur Évangile, avaient vigoureusement germé. L'hérésiarque n'était plus seul; il avait derrière lui tout un monde, princes et peuples, qui n'attendait qu'un mot de sa bouche pour secouer le joug de la tiare. Quand les coups de tonnerre éclatèrent, présageant l'irréparable désastre, à Rome on croyait encore que ce ne serait qu'une nuée sans eau.

Il fallut ouvrir les yeux.

Certes, l'Ordre de Saint-Dominique ne manqua pas à son devoir de défenseur de la foi; car, malgré les accusations portées contre Tetzel, les Prêcheurs de Saxe attirèrent de nouveau l'attention du Saint-Siège sur les doctrines de Luther, dans le courant de mars 1518.

On attendit, pour en tenir compte, que Luther eût envoyé à Léon X une lettre, respectueuse d'apparence, mais qui refusait nettement toute rétractation. Les supérieurs de son Ordre n'avaient pu l'obtenir.

Force fut bien de commencer le procès canonique. Léon X chargea l'Évêque d'Ascoli, Girolamo Ghinucci, Auditeur général pour les affaires judiciaires de la Chambre apostolique, de faire l'enquête préliminaire, pendant que le célèbre Silvestre Prierias, Maître du

Sacré-Palais, donnerait ses conclusions théologiques sur la question.

Silvestre Mazzolini de Prierio, appelé communément de son lieu de naissance Prierias, est le premier champion que l'Ordre de Saint-Dominique lança contre Luther. Nous verrons quels nombreux et valeureux combattants le suivirent dans la lice.

Silvestre Mazzolini naquit à Prierio, dans le Piémont, vers 1460. A l'âge de quinze ans, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de Santa-Maria di Castello, à Gênes, qui appartenait à l'Observance lombarde. De brillantes et solides études le menèrent rapidement à la Maîtrise en théologie. Devenu Régent au couvent de Bologne, il vit affluer aux pieds de sa chaire les étudiants de l'Université, que charmaient, avec sa doctrine, l'ampleur de sa voix et une certaine solennité de parole[1]. Prieur à Sainte-Marie-des-Grâces de Milan, à Vérone, à Côme, il fut nommé Vicaire Général de la Congrégation lombarde, au Chapitre de Mantoue, en 1508, puis, en 1510, Prieur de Bologne. Appelé à Rome par Léon X, il prit la charge de Maître du Sacré-Palais, en 1515[2]. Il la garda jusqu'à sa mort (1523).

Scolastique de race, disciple rigide de saint Thomas, Silvestre Prierias n'était pas l'homme des compromissions doctrinales. Il fonça sur Luther, tête basse, pour le découdre à coups d'arguments. Il ne lui fut pas, du reste, difficile d'établir, contre ses principes erronés, la saine doctrine de l'Église[3]. Peut-être eut-il tort d'ajouter à l'exposition des principes des pointes d'humeur assez acérées pour piquer au vif le moine révolté. La forme dialoguée qu'il adopta prêtait à ces reparties violentes, qui, après tout, étaient bien au-dessous des propos malsonnants de Luther[4].

Les premiers jours de juillet 1518, Girolamo Ghinucci et Prierias citèrent en Cour de Rome Martin Luther, comme accusé d'hérésie et de mépris de l'autorité du Saint-Siège. Il avait soixante jours pour comparaître en personne.

[1] Echard (II, p. 55) dit que Silvestre Prierias enseigna la théologie de saint Thomas à l'Université de Padoue, sur la demande de la république de Venise. Catalani le répète après lui dans *De Magistro S. Palatii*, p. 109. Mais Contarini, dans ses *Notizie storiche circa li publici professori nello studio di Padova scelti dall' Ordine di S. Domenico*, ne nomme Silvestre Prierias en aucune chaire. (Cf. *op. cit.* Venise, 1769.)

[2] Cf. Echard, II, p. 55.— Catalani, *De Magistro S. Palatii*, p. 109 et s. Rome, 1751. — Le bref est daté du 19 décembre 1515, *Arch. segr. Pontif. arm.*, XLIV, t. 5, fol. 16.

[3] Le titre du traité de Prierias est celui-ci : *R. P. Fratris Silvestri Prieriatis... in præsumptuosas Martini Lutheri conclusiones de potestate Papæ dialogus.* Il fut imprimé en 1518. (Cf. Luthers *werke*. Ed. Weimar, I, 645. — Löscher, *Reform-Acta*, II, p. 12 et 39. — Weidling, *Schwedische Reformations-Geschichte*, p. 122. — Mikalski, *De Silvestri Prieratis ord. Præd. mag. S. Palatii* (1456-1523), *vita et scriptis*, 1892. — Kalkoff, *Forschungen zu Luthers römischem Prozess*, p. 171. Rome, 1905.)

[4] Cf. Paulus, *op. cit.*, p. 164.

Pendant ces préliminaires, Maître Cajétan n'avait pas encore pris position contre Luther.

A Rome, Léon X était plus inquiet des menaces de l'invasion turque que des insolences de Luther. Toutes ses pensées allaient à organiser contre Constantinophe une redoutable croisade. Mais, pour obtenir ce succès, il lui fallait l'adhésion des princes catholiques. Et ce n'était pas chose facile d'unir sous un même étendard, fût-il pontifical, les rois de France et d'Espagne, l'empereur Maximilien et les autres princes plus ou moins rivaux. Outre la prédication générale de la Croisade et les solennelles processions célébrées à Rome, pour attirer sur elle les bénédictions divines, Léon X envoya des Légats en France, en Espagne, en Angleterre et en Allemagne. C'était une véritable expédition diplomatique, précédant l'expédition guerrière. Le Cardinal Farnèse, le premier parti, allait en Allemagne. Il sortit de Rome le 30 mai[1].

Le 12 avril, les Cardinaux Bibbiena, Campeggio et Canisio, reçurent la bénédiction du Pape dans le Consistoire, et se dirigèrent vers le lieu de leur destination : Bibbiena en France, Campeggio en Angleterre et Canisio en Espagne. Leurs collègues les accompagnèrent jusqu'à Sainte-Marie-du-Peuple[2].

Peu de jours après, le Cardinal Farnèse fit savoir que, tombé malade, il ne pouvait continuer sa route. Or son ambassade était une des plus importantes, puisqu'il était accrédité près de l'Empereur. Léon X le remplaça immédiatement par le Cardinal Cajétan. Maître Cajétan n'alla donc pas en Allemagne, de premier abord, pour s'occuper de Luther, mais bien de la croisade contre les Turcs.

Dès le 3 mai 1518, Maître Cajétan annonçait par lettre, au marquis de Mantoue, son prochain départ[3]. Il partit en effet le surlendemain, accompagné jusqu'à la porte du Peuple par ses collègues du Sacré-Collège. D'après ses lettres de créance, le Cardinal Cajétan allait à l'empereur Maximilien et près de Christian, roi de Dacie, de Suède et de Norvège, pour préparer une expédition contre les Turcs. Il devait s'efforcer de ramener à la foi catholique le royaume de Bohême, ravagé par les Hussites. Il portait à l'Empereur, en signe de haut commandement, l'épée et le casque bénits solennellement par le Pape, et pour l'Archevêque de Mayence les insignes du cardinalat[4].

Dans la situation où se trouvait l'Allemagne, l'ambassade de Cajétan avait une gravité exceptionnelle. Parallèlement à la sienne,

[1] Cf. Paris de Grassis, *Diario*. Hoffman, p. 405.
[2] *Ibid.*, p. 407-408. — Kalkoff, *Forschungen...*, p. 119.
[3] Pastor, *op. cit.*, p. 152. — Kalkoff, *Forschungen...*, p. 119 et ss.
[4] Rainaldi, XII, p. 210.

Frère Nicolas Schomberg était chargé de l'ambassade en Hongrie et en Pologne. Son but était de régler les différends qui divisaient la Pologne surtout et l'Ordre teutonique. Sa nomination est du 17 mars 1518, avant celle de Cajétan. Le 4 juin, Léon X le chargeait, en outre, d'agir auprès du grand-duc de Russie et du prince des Tartares, toujours dans le but d'écraser Constantinople. On peut dire que ces deux ambassades, confiées au Maître Général et au Procureur de l'Ordre de Saint-Dominique, étaient les plus difficiles. Leur succès devait avoir sur l'entreprise une influence décisive[1]. On a raconté, documents à l'appui, les détails de ces tentatives, inutiles du reste[2].

Le Cardinal Cajétan n'oubliait pas qu'il était toujours Maître Général des Prêcheurs. Devant s'absenter de Rome pour longtemps et certain qu'il ne pourrait pas présider le Chapitre général convoqué à Rome, cette même année 1518, pour lui donner un successeur aux fêtes de la Pentecôte, il demanda au Pape les pouvoirs nécessaires pour choisir un Vicaire Général, qui serait en même temps le président du futur Chapitre d'élection. Léon X lui accorda tout ce qu'il voulut[3]. Le choix de Maître Cajétan, qui ne pouvait prendre Nicolas Schomberg, absent comme lui, tomba sur le Provincial d'Espagne, Garsias de Loaysa. Les Registres du Maître, en 1518, ayant disparu, nous le savons par la Chronique de Sébastien de Olmédo[4]. C'est donc Frère Garsias de Loaysa qui prit l'administration de l'Ordre, dès le 5 mai 1518. Le Chapitre eut lieu peu après, le 23 du même mois.

Le Cardinal Cajétan s'achemina vers Augsbourg, où la Diète germanique était convoquée. Il y arriva le 7 juillet et fut reçu par l'Empereur et les princes de l'Empire, avec tous les honneurs dus à sa dignité.

Ses efforts pour obtenir les subsides nécessaires à la Croisade n'eurent pas le succès qu'il espérait. En Allemagne, on était las de donner de l'argent, et ces nouvelles demandes, après les violentes discussions que soulevait encore la prédication des indulgences, furent vivement contestées. Tant de fois, disait-on non sans raison, nous avons envoyé de l'argent à Rome, sous prétexte de croisades qui n'eurent jamais lieu! Notre argent ne sert qu'à enrichir les familles des Papes. Nous ne voulons pas remplir les coffres des Médicis.

Léon X avait prévu la riposte. Ses instructions portaient qu'il fallait pousser cette affaire avec prudence et certifier aux Alle-

[1] Pastor, *op. cit.*, p. 152. — Kalkoff, *Forschungen...*, p. 119 et ss.
[2] Buddee, *Schömberg*, p. 34 et ss.
[3] Cf. *Bull. Ord.*, IV, p. 360. B. *Cum te ob singularem*, 29 avril 1518.
[4] Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 99.

mands que pas un sou ne serait dépensé en dehors des nécessités de la Croisade. Il alla même jusqu'à décider que les sommes recueillies resteraient en Allemagne, et seraient employées sous la surveillance des Allemands. C'était un aveu indirect du peu de confiance que l'on avait en la Cour romaine. Malgré ces concessions, en réalité peu honorables, les Allemands tinrent bon et refusèrent les subsides : « Le vrai Turc, osa dire un Allemand, est en Italie, et ce cerbère ne peut être apprivoisé qu'avec des torrents d'or[1]... Souvenez-vous, concluait ce libelle, de la liberté de l'Allemagne, et vous n'aurez plus à payer ni tribut ni décimes! »

N'est-ce pas l'écho des invectives de Luther qui se fait entendre déjà à la Diète d'Augsbourg?

Le Cardinal rendit compte à Léon X des fâcheuses dispositions de la Diète, par une lettre datée du 20 septembre 1518[2].

Ce même jour, les princes se retirèrent sans lui donner d'autre réponse. L'insuccès était complet.

Il ne le fut pas moins contre Luther.

Luther avait été cité à Rome dans les soixante jours. Il en appela immédiatement à l'Électeur de Saxe, Frédéric, qui s'était déclaré nettement en sa faveur. « C'est l'honneur de l'Université de Wittemberg qui est en cause et qu'il faut défendre, » écrivit-il à son ami Spalatin, chapelain de la Cour.

Frédéric se trouvait alors à la Diète d'Augsbourg. Il demanda à l'Empereur d'agir auprès du Pape, afin que le procès de Luther fût jugé en Allemagne par des juges impartiaux. Mais Maximilien ne tenait pas à s'empêtrer dans cette affaire. Il consulta le Cardinal Cajétan, qui lui conseilla d'écrire au Pape sa ferme résolution de faire exécuter les décrets qui seraient rendus à Rome contre Luther. Sous cette belle déclaration il y avait l'espérance que, touché de ses sentiments, Léon X favoriserait la candidature de son neveu Charles, le roi d'Espagne, à la succession de l'Empire[3].

Bref, Maximilien n'était pas favorable au jugement de Luther en Allemagne.

Confiant dans son attitude et enfin convaincu de la gravité du mouvement luthérien, Léon X trouva un moyen terme. Il donna ordre au Cardinal Cajétan, son légat, de citer devant lui le moine révolté. Le bref est daté du 21 août 1518, alors que le Cardinal était à la Diète d'Augsbourg. Si Luther refusait de comparaître, Cajétan devait recourir au pouvoir civil pour l'y contraindre.

[1] Pastor, *op. cit.*, 158.
[2] Kalkoff, *Forschungen...*, p. 211.
[3] Cette élection occupait beaucoup plus Léon X que l'affaire de Luther. (Cf. Pastor, *op. cit.*, p. 161 et ss.)

Léon X déclare que si Luther se présente de lui-même, fait preuve de repentir et se rétracte, il faut le traiter avec douceur et lui pardonner ; que si, au contraire, il refuse de venir et ne comparaît que par force, sans vouloir rétracter ses erreurs, il faut le mettre en prison et l'envoyer à Rome sous bonne garde.

Il y avait une troisième alternative, celle où Luther, échappant au bras séculier, ne comparaîtrait pas du tout devant le légat. En ce cas, Cajétan recevait tout pouvoir de le déclarer excommunié comme hérétique et condamné, avec ses partisans. De plus, il devait exiger de toutes les autorités civiles et ecclésiastiques, en vertu de la plénitude de la puissance apostolique, sauf l'Empereur, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ* et d'autres châtiments, que Luther fût incarcéré et envoyé à Rome. Si quelque autorité civile donne asile à Luther, ou conseil, ou appui, son territoire sera immédiatement soumis à l'interdit.

Cajétan n'avait pas la liberté de choisir : il devait exécuter simplement les ordres du Pape.

Ces ordres, du reste, étaient en parfait rapport avec les principes du droit alors existant[1].

Léon X envoyait, en même temps, à l'Électeur de Saxe une lettre qui le pressait de favoriser la consignation de Luther entre les mains de Cajétan[2]. Frédéric s'y refusa catégoriquement, car il voulait que Luther fût jugé en Allemagne par des Allemands. Cajétan ne put accepter cette condition. Il promit seulement de traiter Luther avec une douceur paternelle. Il exhorta, de plus, l'Électeur à se souvenir de la foi catholique de ses ancêtres et à ne pas s'exposer, en favorisant Luther, à tomber sous les peines canoniques dont le Pape menaçait ses fauteurs.

Frédéric le lui promit, et Cajétan, peu familiarisé avec toutes les astuces de la politique, eut foi dans cette promesse. Il crut que l'Électeur allait lui faire amener Luther, si, refusant à comparaître de lui-même, il était condamné et excommunié.

Léon X, mis au courant de l'attitude équivoque de Frédéric et voulant lui être agréable, afin d'obtenir un vote favorable à son candidat dans la prochaine élection du successeur de Maximilien, se décida à faire juger définitivement Luther en Allemagne. Le 11 septembre, il communiqua à Cajétan tous les pouvoirs pour finir sur place cette dangereuse affaire[3].

Certes, pour honorable que fût la mission, elle n'en était pas moins délicate et pleine de périls.

[1] Cf. Muller, *Prozess,* dans *Zeitschr. für Kirchengeschichte,* XXIV, p. 67-68.
[2] Cf. Evers, *Luther,* II, p. 112, et Ulmann, *Studien,* X, p. 5-6.
[3] Kalkoff, *Forschungen...,* p. 58 et 150. — *Bull. Ord.,* IV, p. 378. B. *Cum nuper,* 2 novembre.

Frédéric de Saxe, qui avait obtenu une partie de ce qu'il désirait et comptait bien influencer la décision du Cardinal, persuada à Luther de se rendre à Augsbourg. Par prudence, il lui envoya un sauf-conduit signé de l'Empereur. Se sentant protégé, Luther arriva à Augsbourg le 7 octobre.

Il comparut trois fois devant le Cardinal, les 12, 13 et 14 octobre.

Cajétan l'accueillit avec bonté, et lui déclara qu'il n'avait pas l'intention de le traiter comme un juge. C'est ce que Luther lui-même avoue dans ses lettres[1]. Mais, devant sa ténacité orgueilleuse, le Cardinal dut se décider à ce que son devoir lui imposait. Il exigea une rétractation formelle, la promesse de ne plus enseigner de pareilles erreurs, et surtout celles qui allaient contre l'autorité du Saint-Siège. Luther voulut discuter avec Maître Cajétan. Certes, il aurait trouvé un solide adversaire sur le terrain doctrinal; mais Cajétan, par ordre de Léon X, ne devait pas entrer en discussion théologique. Il n'était pas à Augsbourg comme professeur, mais comme Légat du Saint-Siège, et, à ce titre, comme juge des erreurs manifestes de l'accusé. Il refusa donc de se laisser entraîner sur ce terrain et termina la première entrevue, celle du 12 octobre, en exhortant Luther à la réflexion. Sa bonté ne s'était pas démentie pendant ce débat irritant. Le lendemain Luther se présenta, accompagné du Vicaire de son Ordre en Saxe, Staupitz, d'un notaire et de quelques témoins. Devant eux il lut une déclaration qui disait en substance que jamais, à sa connaissance, il n'avait enseigné aucune doctrine contraire à l'Écriture, à l'enseignement de l'Église, aux décrets du Saint-Siège et à la saine raison. Cependant, comme il était homme et, de ce chef, sujet à l'erreur, il se soumettait au jugement de l'Église, pour rendre compte de ses principes, mais demandait à être jugé par les docteurs des Universités de Bâle, de Fribourg, de Louvain et de Paris. Luther prenait un faux-fuyant. Tout en ayant l'air de se soumettre, il se dérobait au jugement du Saint-Siège, qui seul avait autorité sur sa doctrine. Il faisait de sa prédication une simple question d'École. Le Cardinal ne pouvait accepter cette palinodie. Il consentit cependant, par indulgence, sur la demande de Staupitz, à recevoir une déclaration écrite de Luther. Elle lui fut présentée le 14 octobre. C'était une véritable défense de ses opinions que Luther avait rédigée. Il voulait forcer Maître Cajétan à discuter avec lui. Cette fois encore, celui-ci refusa. En le congédiant, il lui dit de ne plus se présenter devant lui jusqu'à ce qu'il ait pris une autre attitude. Cajétan s'employa de tout son

[1] Cf. *Acta D. M. Lutheri apud card. S. Sixti.* Ed. Weimar, II, p. 1 et s.

pouvoir, auprès de Staupitz et d'autres personnes qu'il savait influentes sur l'esprit du moine rebelle, pour essayer de fléchir son obstination. Luther parut céder un instant. Il écrivit à Cajétan une lettre, datée du 17 octobre 1518, doucereuse de forme, pleine de respect et de remerciements pour la bonté avec laquelle le Cardinal l'avait traité. Mais, en même temps, l'orgueilleux révolté refusait toute rétractation, parce que sa conscience le lui interdisait. Il reconnaissait bien avoir été trop violent dans ses déclamations contre le Pape et en demandait pardon; il promettait de ne plus s'occuper des indulgences, si l'on imposait le même silence à ses adversaires, rien de plus.

C'était peu assurément. Le 18 octobre, une autre lettre fut remise à Cajétan, la dernière. Luther déclare que son séjour à Ausgbourg devient inutile, pénible pour lui et les Carmes chez lesquels il était descendu; que, le Cardinal lui ayant interdit de se présenter devant lui, s'il ne changeait pas d'avis, il n'avait plus qu'à s'en aller. Sa comparution officielle suffisait à son honneur devant l'opinion publique. Finalement, il en appelle du Cardinal et du Pape mal informé au Pape mieux informé, l'appel coutumier de tous les hérétiques. Il ne craint pas les censures, car il ne les a pas méritées[1].

Deux jours après, Luther, dans la nuit du 21 au 22 octobre, fuyait d'Augsbourg et rentrait à Wittemberg le 31.

Le Cardinal Cajétan était mal récompensé de sa condescendance. Douloureusement affecté de ce départ, il en avisa l'Électeur de Saxe et le requit, selon les ordres du Pape, de chasser le rebelle de ses États. Frédéric transmit cette lettre à Luther et refusa d'agir contre lui.

La mission de Cajétan aboutissait au plus déplorable insuccès. Nul ne pouvait dompter l'orgueil de Luther.

La mort inattendue de l'empereur Maximilien, — 12 janvier 1519, — retint le Cardinal Cajétan en Allemagne. Il s'agissait d'élire son successeur à l'Empire. Malgré les promesses faites à François Ier, Léon X, hésitant dans sa politique, forcé enfin par les événements, écrivit à Cajétan de favoriser le choix du roi d'Espagne. C'était presque à la veille de l'élection[2].

Il faut croire que l'intervention du Légat eut de bons effets; car, à peine élu[3], Charles-Quint l'en remercia par une lettre affectueuse[4].

[1] Pastor, *op. cit.*, p. 242 et s. — Kalkoff, *Forschungen...*, p. 11 et s.
[2] Pastor, *op. cit.*, p. 182 et s. — *Bull. Ord.*, IV, p. 381.
[3] 29 juin 1519.
[4] Fontana, *S. Theat. Dom.*, p. 347. — Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de S.-D.*, IV, p. 16. — Lib. 𝔄. 𝔄. 𝔄. Arch. Ord., fol. 211.

Au mois de novembre 1519, Cajétan rentrait à Rome. Il n'apportait à Léon X ni les subsides pour la croisade, ni la rétractation de Luther, ni même une élection à l'Empire qui lui fût agréable, car celle de Charles-Quint était plutôt subie que désirée.

Malgré ce double échec, dont aucun ne lui était imputable, Léon X fit au Cardinal le plus gracieux accueil. Dès les premiers jours de février 1520, Cajétan fut mis à la tête d'une commission avec le Cardinal Accolti, qui devait s'occuper de l'affaire de Luther. Elle prenait de jour en jour des proportions plus grandes; car bon nombre d'Humanistes qui, jusque-là, se tenaient sur la réserve, plus par peur que par conviction religieuse, s'unirent au moine révolté. Le célèbre Ulrich von Hutten fut un des plus acharnés contre le Pape. Pour Luther, ces recrues inespérées furent un appui considérable. Dès lors il jette le masque. Ses diatribes contre l'Église, contre le Saint-Siège, contre les doctrines catholiques, deviennent plus violentes. Ce n'est plus une question d'École à traiter entre théologiens; c'est une révolution qui doit bouleverser et modifier radicalement les rapports des États avec le Pape. La question devient nationale. Luther ne parle plus que de patrie, de liberté, de pur Évangile. Il ameute contre le Pape les princes et les peuples. C'est une délivrance qu'il apporte, la délivrance du joug tyrannique du Saint-Siège sur la nation allemande. Le 11 juin 1520, il écrit à son ami Spalatin : « Le dé est jeté; je méprise la colère des Romains comme leur faveur. Je ne veux plus avoir avec eux aucune communion. Qu'ils condamnent et brûlent à leur guise tout ce qui vient de moi; je condamnerai et je brûlerai tout le droit papal, cette hydre de l'hérésie[1]. »

A Rome, les consistoires se multipliaient en mai et juin 1520, pour établir une forme de condamnation. On la voulait encore, par une dernière condescendance, indulgente non pour les doctrines, mais pour la personne de Luther. Le 15 juin, fut signée la fameuse bulle *Exurge Domine,* qui déclarait hérétiques les œuvres de Luther. Ordre était donné de les brûler solennellement. Quant à Luther, il avait soixante jours pour faire amende honorable; sinon il était excommunié, avec ses partisans et ses fauteurs[2].

La bulle fut publiée en Allemagne par Jean Eck. Luther y répondit immédiatement. Le 10 décembre 1520, escorté des étudiants ses amis, il brûla la bulle du Pape devant la porte Elster, à Wittemberg : « Puisque tu as troublé le Saint du Seigneur, dit-il, ainsi que le feu éternel te dévore et te consume! »

[1] Pastor, *op. cit.,* p. 252.
[2] *Ibid.* — Kalkoff, *Prozess,* p. 120 et ss.

Il n'y avait plus rien à espérer.

Le 3 janvier 1521, Léon X publia la bulle *Decet Romanum Pontificem,* qui excommuniait définitivement Luther et ses adhérents.

Nous en suivrons les terribles conséquences.

Depuis le 23 mai 1518, Cajétan n'était plus Maître Général des Prêcheurs.

Il en fut, sans conteste, tant par son immense savoir que par l'énergie de son gouvernement, un des plus glorieux.

Cajétan, au dire même de ses contemporains, fut le plus grand théologien du XVIe siècle.

Clément VII, à peine sorti du château Saint-Ange, où l'avaient assiégé les sauvages soldats du Connétable, pendant l'horrible sac de Rome, demandait avec angoisse : « Cette lumière de l'Église est-elle éteinte [1]? »

Toute sa vie, Cajétan travailla sans relâche à donner à la doctrine catholique toute sa splendeur et en même temps toute la vigueur qu'elle tenait en réserve. Ses écrits témoignent d'une activité incessante. Ils témoignent plus encore de la profondeur et de l'acuité de son génie.

Après la mort de Léon X, — 2 décembre 1521, — le Cardinal Cajétan fut un de ceux qui firent élire, pour lui succéder, l'ancien précepteur de Charles-Quint, l'austère Adrien VI. Il lui dédia ses Commentaires sur la *Tertia Pars* de la Somme de saint Thomas, terminés deux mois après son élection, le 10 mars 1522.

Ses Commentaires sur la Bible, ses travaux comme Légat en Hongrie, de nombreux écrits théologiques occupèrent le reste de cette belle existence, qui ne connut, après Dieu, que deux amours : l'Église et l'étude.

Cajétan mourut à Rome, le 9 août 1534. Selon sa suprême volonté, il fut enseveli, devant la porte extérieure de la Minerve, avec cette simple inscription : *F. Thomas de Vio Cajetanus Cardinalis S. Sixti Sacri Ordinis Prædicatorum.*

[1] P. Berthier, *Maître Thomas et saint Ignace,* p. 19. Louvain, 1896. — Pastor, *op. cit.,* p. 445.

BIBLIOGRAPHIE

D. Paulus, *Johann Tetzel der abläss prediger*. Mayence, 1899.
— *Die Deutschen Dominikaner im Kampfe Gegen Luther, Fribourg-en-Brisgau*, 1903.
P. Mandonnet, *Jean Tetzel et sa prédication des indulgences*. Paris, 1900.
Gröne, *Tetzel und Luther*. Soest, 1860.
L. Pastor, *Storia dei Papi dalla fine del medio Evo*, t. IV. Rome, 1908.
O. Michael, *Tetzel in Annaberg*, dans *Allgzeitung*. 1901.
Herman, dans *Zeitschr. für Kirchengeschichte*, XXIII.
K. Muller, dans *Zeitschr. für Kirchengeschichte*, XXIV.
Kalkoff, *Forschungen zu Luthers romischen prozess*. Rome, 1905.
Pasquier, *Jérôme Aléandre*. Paris, 1900.
J. K. Seideman, *Miltitz*. Dresde, 1844.
H. Denifle, *Lutero e Luteranismo*. Rome, 1905.

N.-B. — On trouvera, dans la *Storia dei Papi* du Dr Pastor, une bibliographie très étendue sur Luther.

GARSIAS DE LOAYSA

TRENTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1518-1524

CHAPITRE I

SA PERSONNE. — SON GOUVERNEMENT

Maître Cajétan avait choisi comme Vicaire Général de l'Ordre, pendant son absence de Rome, Frère Garsias de Loaysa. C'était un Espagnol. Le choix, à première vue, peut paraître étrange; mais il faut dire que Garsias de Loaysa n'était pas un inconnu pour Cajétan. Il l'avait apprécié au Chapitre général de Naples, en 1515, auquel Frère Garsias avait concouru comme *Socius* du Provincial d'Espagne[1].

Depuis, Frère Garsias était devenu lui-même Provincial, le quatrième depuis la reconstitution par Maître Bandelli de la province d'Espagne réformée.

Religieux de haute valeur intellectuelle, de mœurs graves, d'aspect agréable, bon de caractère, tout en étant très attaché à l'observance, Frère Garsias avait séduit Léon X par le charme de sa personne, « cette sorte de force attractive, écrit son contemporain et compatriote, Sébastien de Olmédo, qui émanait de lui et lui gagnait la confiance universelle[2]. »

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 124.

[2] « Garsias de Loaysa Hispanus ac eiusdem provincie post illius reformationem quartus Prior Provincialis sub paccatissimo Leonis Pontificatu Rome nova magnaque apud Minervam Curialium expectatione in magistrum ordinis post Thomam Caietanum et ipse. xL. vix attingens annum canonice creatur mense Maii decimo hoc est Calendas Junii anno M.D.xviij°. nominatus in primo scrutinio ab omnibus ferme electoribus qui circa numerum quinquagenarium convenere. Magno quidem patrum

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le choix de Maître Cajétan l'ait placé à la tête de l'Ordre comme Vicaire Général.

accessu capitulum hoc celebratum est ponente domino undique fines ecclesie pacem. Varia proinde erat de futuro magistro sententia. Aderant quippe viri re et nomine clari. et qui ad tantum gradum provehi merito possent non pauci. Hi precipue fuere Sylvester de Prierio Lectore Curie ac in Urbe magnifactus. Eustachius de Bononia alter procurator ordinis vir quidem etate et auctoritate venerandus. et eorum que ad tale regimen attinent non ignarus. Frater Johanes de Fenario Diffinitor Tholosanus qui Parisius precipuum in doctrina obtinuit locum et intra ordinem vix in ea habere parem vulgo ferebatur. postremoque et ipse magister ordinis. Frater Johannes Ade similiter magister et Provincialis Scotus, vir prudentia et religionis observantia celebris. qui a Scotia in Urbem et pedes venerat et cibaria ordinis non mutarat. Hunc et Garsiam se diligere affirmabat Thomas Cardinalis et magister eo quod multa refferrentur de illis. Non infime quoque opinionis erant in ordine et extra Hieronimus de Monopoli Provincialis Regni verbi dei declamatione (qua multis diebus Rome etiam enituit) famatissimus, unus ex discipulis quondam Francisci de Neritono diu Patavii Regentis. et Philippus de Strociis Florentinus provincialis Romanus. quorum prior designatus post est Archiepiscopus de Taranto, alter vero de Surrento. Nec deerant insuper in ordine. ipsi etiam pontifici familiaritate ac consanguinitate iuncti. At vero Garsias nescio quid latentis virtutis in se habens, exterius etiam innata quadam humanitate et morum gravitate ac dulcedine splendens, regularisque discipline observantia pre multis nitens, nec minus naturali ingenio et prudentia vigens, perindeque Cardinali ac pontifici non immerito gratior et acceptior factus, communi omnium gaudio et assensu quasi fas non esset secus agere Vigilia Penthecostes iuxta morem toti ordini preficitur. ex Vicario capituli. Aberat quippe Thomas Cardinalis ad cesarem Maximilianum in Germaniamque legatus principio eiusdem mensis Maii ab Urbe digressus. Et letatus est Leo Pontifex cum audivit quoniam provincialis Hispanie esset electus Magister et capitulo bene fecit magnifice.

« Erat enim et Garsias natura ipsa ad magna natus, omniumque ad se trahens affectum et ab ineunte etate (ut alter Joseph) in cunctis prospere agens, sicut et consimili vite honestate (qua revera maxime commendandus extitit) pollens. Is namque iuvenculus Salmantia receptus ubi et austerior erat ordinis disciplina parum abfuit quod exutus habitu repulsus fuerit, adeo inutilis debilisque et regularis discipline intollerantior apparebat. Agente tamen illius germano fratre Dominico de Mendoza dicto, quem et post Garsias idem magister Theologie supremo gradu decoravit. ad conventum mitiorem Rupiffidelis transfertur. Ubi cum adolevisset vultumque in melius mutasset post professum ordinem, Abulam primo deinde ad Collegium Vallisoleti transmissus, profecto fuit tanquam lignum plantatum secus decursus aquarum. Doctrina quippe post insitam prudentiam tantum valuit ut primo ibidem gratissimus Lector necnon bis Rector ac post expletum tempus Septemnii prefinitum cunctis a statutis legibus primus unicusque sit et inibi Lector votis omnium prorrogatus designatusque. Inde vero post susceptam ingenti laude Theologie Lauream cum esset Vas in honorem per omnes ordinis dignitates usque ad ipsius summam prefecturam mira celeritate progressus est ut infra Septemnium prior Abulensis et Vallisoletanus, Provincialis et Generalis capituli Diffinitor. Provincie Vicarius eiusque prior Provincialis totiusque ordinis Generalis Magister magno semper fortune (ut aliorum more loquamur) consensu fuerit institutus.

« Natu fuit Talabricus, genere Castro Julius, ingenio clarus, aspectu rufus, sermone blandus efficax tamen, victu et vestitu maxime religiosus, a Principibus mundi, Pontificibus ecclesie, Magnatibusque ac proceribus cunctis, adeo magnifactus semper ut multis stupor, nonnullis livor fieret, successu denique tantus. ut suis auspiciis (ut multi dixerunt) non solum Hispaniam ipsam sed et totum ordinem immensum deinceps incrementum sumpsisse non ambiguum sit, si instauratas domos, si multiplicatos conventus, si erecta Collegia, si auctam demum post hac undique (et utinam coram domino) ordinis gloriam et maiestatem inspicias. Quidnam fuit ut post tot secula haberet ordo Cardinalem in Curia et Hispania Magistrum in Italia nisi huius immensa gratia ne dicam sors fortunatissima. que et Thomam ad ulteriora preter morem spemque evexisse visa est ut daretur locus Garsie. Felicis etiam nomen adeptus ab his qui iam illum Papam futurum vel timebant vel optabant.

« Tanto itaque magistratu Garsias noster suscepto nil magis imprimis curandum putavit quam domini Pape gratiam et benivolentiam in se et in ordinem continuare

A ce titre, d'après la bulle de Léon X[1], Frère Garsias présida le Chapitre général qui se tint à la Minerve, aux fêtes de la Pentecôte 1518.

Le 23 mai, veille de cette fête, les électeurs se réunirent. Ils étaient très nombreux, près de cinquante, attirés, au dire du chroniqueur, par les bienfaits pacifiques de Léon X. A part l'agitation luthérienne, encore à ses débuts et dont rien ne faisait prévoir alors l'immense portée, l'Église était en paix sous le règne du Pontife artiste et humaniste qu'était Jean de Médicis.

Nombreuse par ses membres, l'assemblée dominicaine était, en outre, riche d'hommes remarquables, dont la valeur incontestable posait d'elle-même la candidature au magistère des Prêcheurs. Il suffit de nommer Silvestre Prierias, Maître du Sacré-Palais, dont la réputation était universelle; Eustache de Bologne, Procureur Général de l'Ordre, que l'âge, la vertu et l'habileté dans le gouvernement rendaient vénérable; Frère Jean du Feynier, Définiteur de la province de Toulouse, si célèbre par sa science, qu'on la disait sans égale dans l'Ordre; Frère Jean Adam, Maître en théologie et Provincial d'Écosse. C'était l'homme le plus rigide pour l'observance. Il avait fait à pied le voyage d'Écosse à Rome, sans rien changer de la nourriture maigre de l'Ordre. Sa prudence administrative était connue.

A ces derniers noms étrangers à l'Italie, on peut ajouter celui du Provincial du Royaume, Jérôme de Monopoli, l'un des plus fameux orateurs de l'époque, et Philippe de Florence, Provincial de Rome. Le premier devint archevêque de Tarente[2], le second évêque de Sorente[3]. Il y avait même, parmi les Pères, des parents de Léon X. Les prélats de la Curie attendaient avec curiosité l'issue du scrutin. On savait que le Cardinal Cajétan aimait beaucoup Garsias de Loaysa, qu'il avait comme indiqué en le faisant présider le Chapitre, et le Provincial d'Écosse, l'intrépide Jean Adam; mais ce n'était qu'un indice assez vague.

Cependant, au premier tour du scrutin, Frère Garsias de Loaysa fut élu Maître Général presque à l'unanimité des voix. Il n'y eut que quelques dissidents.

Léon X en fut heureux. Il témoigna sa joie aux Pères Capitulaires en les traitant avec magnificence. Leurs remerciements le disent très haut. « Chaque religieux célébrera pour le Très Saint Pape trois Messes, parce que, outre une indulgence plenière, il a

augereque, cui et tanto se subdidit quanto a cuiusvis alterius obedientia liberum se sensit, eundem suum uti omnium non solum Papam sed et Magistrum Prioremque appellitans. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*).

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 360. B. *Cum te ob singularem*, 29 avril 1518.
[2] Fontana, *S. Theat.*, p. 102.
[3] *Ibid.*, p. 101.

donné aux Pères du Chapitre : *magnificentissimam eleemosynam*[1]. »

Maître Garsias avait à peine quarante ans. Il était né à Talavera, de noble famille, et avait dans l'Ordre un frère, plus âgé que lui, le célèbre missionnaire Dominique de Mendoza.

Son enfance fut souffreteuse. Le teint plutôt coloré, les cheveux roux, frêle d'apparence, tel il se présenta, jeune adolescent, au couvent des Prêcheurs de Salamanque, pour recevoir l'habit de l'Ordre. Sa parole était douce comme sa figure, précise cependant et ferme au besoin. C'était, au dire de Sébastien de Olmédo, un autre petit Joseph, que tout le monde aimait pour sa grâce et la candeur de son âme. Et comme à Joseph, même dès son enfance, tout lui réussit : *In cunctis prospere agens!*

Cette heureuse fortune l'accompagna jusqu'à la fin de sa vie. Garsias était né coiffé!

Peu s'en fallut cependant que les Pères de Salamanque ne renvoyassent de leur maison, où l'observance était rigide, ce jeune homme de tempérament si délicat. A peine eut-il pris l'habit et commencé à pratiquer la vie dominicaine, que tous le jugèrent incapable d'en porter le poids. L'austérité régulière n'allait qu'affaiblir davantage une santé déjà débile. Sur les instances de son frère aîné, Dominique de Mendoza, les Supérieurs prirent un moyen terme. Ils envoyèrent Frère Garsias au couvent de Peñafiel, où l'observance était moins rigoureuse. Peu à peu, en prenant de l'âge, son tempérament s'affermit, sa figure se fit plus virile, et l'on jugea, eu égard à ses éminentes qualités d'esprit et de cœur, qu'on pouvait l'admettre à la profession. Il partit ensuite pour Avila, puis pour Valladolid, où il fit ses études au célèbre collège de Saint-Grégoire. Elles furent brillantes. Rapidement il devint Lecteur, puis deux fois Recteur du Collège. Il était le plus aimé des professeurs. Sa maîtrise fut un vrai triomphe[2]. Dans l'espace de sept ans, dit Sébastien de Olmédo, qui s'extasie devant tant de prospérité, il fut Prieur d'Avila et de Valladolid, Provincial d'Espagne et Définiteur, en 1515, au Chapitre général. Frère Garsias avait à peine le temps de répondre à tous les sourires de la fortune.

Jamais, écrit le chroniqueur, on ne vit un homme choyé, glorifié, comme Garsias de Loaysa, par les princes, par les Papes, à ce point que l'on en était dans la stupeur et que l'on se demandait, — quelques-uns non sans jalousie, — où s'arrêteraient de telles faveurs.

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 177.

[2] « Frater Garsias Loaysa licentiatur ad Magisterium (24 avril 1512). » (Reg. Cajetani, fol. 8.)

En effet, elles ne s'arrêtèrent qu'au pied de la Chaire de saint Pierre. Encore fut-il question de Garsias de Loaysa pour le Souverain Pontificat. Ceux qui craignaient son exaltation, comme ceux qui la désiraient, lui décernaient par avance le nom de Félix[1] !

Tel est l'homme que les Pères du Chapitre de Rome mirent à la tête de l'Ordre de Saint-Dominique, le 23 mai 1518. Comme il n'avait que quarante ans à peine, on était en droit d'attendre de son gouvernement une ère de prospérité longue et fructueuse pour les Prêcheurs. D'autant plus que Maître Garsias, malgré sa délicatesse native, était résolument attaché d'esprit et de pratique à l'observance.

A peine élu, le Maître se présenta à Léon X. Il reçut l'accueil le plus gracieux. Il entretenait, du reste, avec le Pape des rapports assez familiers et l'appelait aimablement son Maître et son Prieur[2]. Sous des auspices aussi favorables, il pouvait s'occuper des affaires de l'Ordre avec sécurité, sûr que les décisions du Chapitre auraient l'approbation du Pape.

En tête des Actes du Chapitre de Rome 1518, on lit la circulaire que Maître Garsias adressa, selon l'usage, aux religieux de l'Ordre. Elle est l'hommage le plus éclatant et le plus reconnaissant à son prédécesseur, Maître Cajétan. On y sent toute l'admiration que la personne de Maître Cajétan et son œuvre pour le relèvement de l'Ordre excitaient dans les cœurs : « Cette charge suprême, écrit Maître Garsias, est doublement pesante, en elle-même par la responsabilité qu'elle comporte, et eu égard à celui qui fut mon prédécesseur. Je sens si vivement le poids de cette charge que, si je ne comptais sur le secours de Dieu, je ne pourrais pas l'accepter. Ce qu'a été mon grand prédécesseur, vous le savez et je le sais. Par sa doctrine, par son énergie et sa prudence, il a contribué puissamment au relèvement de l'Ordre, et je ne dis rien des services éminents qu'il a rendus à l'Église et qu'il lui rendra plus encore, dans la dignité cardinalice qui lui a été conférée. Il a dépensé toutes ses forces, sans se lasser jamais, pour le salut et le bien de l'Ordre; que puis-je faire, sinon l'imiter et suivre ses pas, sinon continuer ce qu'il a commencé? Puissé-je me montrer, par mes actes, un digne émule d'un Père et d'un chef aussi grand! Puissé-je maintenir l'Ordre à la hauteur où il l'a élevé, le protéger comme lui, l'enrichir d'honneur comme lui[3] ! »

Certes, jamais éloge ne fut plus mérité; mais il n'honore pas moins celui qui avait l'âme assez noble pour en comprendre toute

[1] Cf. note p. 232.
[2] *Ibid.*
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 157.

la justice et le dire avec cet accent de sincérité qui n'est point de l'adulation.

Cajétan dut en être heureux. Et, à quatre siècles de distance, l'Ordre de Saint-Dominique applaudit encore les louanges que lui décerna Maître Garsias.

A lire les Actes des deux Chapitres que présida Maître Garsias, celui de Rome en 1518 et celui de Valladolid en 1523, il est facile de voir que ses principes de gouvernement furent les mêmes que ceux de Cajétan. En première ligne, il place la vie commune. On dirait même que les autres observances sont non pas négligées, mais placées au second plan. Maître Garsias estimait à bon droit que, sans la vie commune, il n'y a pas de vie vraiment religieuse. C'est ce que Cajétan, nous l'avons vu, ne cessait de répéter.

Une ordonnance du Chapitre de Valladolid (1523) nous révèle, dans le détail, comment Maître Garsias et les Pères Capitulaires entendaient, selon leur énergique expression, détruire ce « vice détestable, cette peste de la vie privée[1] ».

Ils font deux catégories de religieux : les réformés et les non réformés. Pour les réformés, la question est simple : ils doivent pratiquer la vie commune parfaite; tout ce qu'ils reçoivent, soit comme fruit de leur ministère, soit comme quête, soit même comme dons personnels en argent ou en nature, appartient à la communauté et doit être versé, pour l'usage commun, dans la caisse conventuelle.

Une règle générale est posée pour les religieux des deux catégories : c'est que personne, de quelque dignité, grade ou condition qu'il soit, n'a le droit de garder chez soi ou ailleurs, pendant plus de vingt-quatre heures, de l'argent, des choses en or ou en argent, quelle que soit leur provenance, ou encore de les aliéner sans la permission de son Supérieur. Cela vaut aussi bien pour les non réformés que pour les réformés. Tout délinquant est passible de la faute plus grave et condamné d'avance comme un voleur.

Cette ordonnance supprime par la base le vice même de la propriété, puisque aucun religieux ne peut posséder en propre quoi que ce soit. Même pour les non réformés, il faut une autorisation du Supérieur pour garder à leur usage une partie de leurs bénéfices.

Les Supérieurs des maisons non réformées qui vivent encore, disent les Pères, dans la décadence, contrairement aux principes primitifs de l'Ordre et à nos désirs, pourront, d'après l'avis des religieux réunis ensemble, laisser à chacun une part plus ou moins grande de ses bénéfices, pour se procurer des vêtements,

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 181.

des livres, des remèdes dans ses infirmités et même venir en aide à ses parents jusqu'au deuxième degré. Mais cet argent devra être déposé dans le coffre conventuel.

On interdit aux religieux d'exercer un métier quelconque.

Les aumônes qui seront faites à tel religieux personnellement, lui demeurent réservées.

Si les étudiants ne sont pas pourvus par leurs couvents de tout le nécessaire, ils ont le droit de garder pour leur usage les fruits de leur ministère de prédication et de confession, mais toujours avec cette clause qui sauve le principe de la vie commune, c'est que l'argent sera déposé dans le coffre-fort conventuel et ne pourra être dépensé sans la permission du Supérieur. On permet l'usage personnel en certains cas, jamais la propriété, car il « est absurde, dit l'ordonnance capitulaire, que des religieux soient personnellement propriétaires, lorsque l'Ordre lui-même ne possède des propriétés en commun que par dispense[1] ».

Et les Pères ajoutent cette grave admonition aux Supérieurs : « Afin que les Frères ne tombent pas forcément dans le vice de la propriété, nous ordonnons, sous peine d'absolution et sous peine de la faute plus grave, à tous les Supérieurs de procurer largement aux Frères la nourriture et le vêtement, de traiter les malades, aussi bien les petits que les grands, de façon convenable, absolument comme on traiterait un Prieur. On les empêchera ainsi d'aller se faire soigner dans les hôpitaux ou chez leurs amis[2]. »

Cette comparaison avec la manière de traiter un Prieur malade ne manque pas de saveur ! Chez les non réformés, où chacun avait sa cassette privée dans le coffre commun, les *Magni Fratres,* comme on disait, c'est-à-dire les Prieurs, les Sous-Prieurs, les Maîtres et les Bacheliers, les Prédicateurs Généraux et ceux qui savaient l'art d'attirer l'argent, pouvaient se faire soigner dans leurs maladies selon leurs moyens, tandis que les Frères pauvres s'en allaient à l'hôpital, ou demandaient asile chez leurs parents ou leurs amis.

Maître Garsias fit tous ses efforts pour ramener dans l'Ordre la pratique universelle de la vie commune, celle qui n'est pas seulement la juxtaposition d'hommes habillés de la même manière et faisant ensemble quelques cérémonies, mais bien celle qui les unit d'esprit, de cœur, et les nourrit du même pain.

Sa lettre circulaire, après le Chapitre de Valladolid, est consacrée toute à cette pensée. « S'il y a tant de ruines dans notre Ordre, écrit-il, nous les devons à cette criminelle propriété pri-

[1] *Acta Cap.,* IV, p, 182.
[2] *Ibid.*

vée; c'est d'elle que provient l'abandon de toute vie commune; d'elle, la ruine et désolation de nos maisons et de nos églises, parce que nous pensons d'abord à nos intérêts personnels. La cupidité, ce désir insatiable de posséder, s'est tellement développée en certains religieux, que ce ne sont plus ni des mendiants, ni des amis de la pauvreté, mais bien des pères de famille, qui ne pensent plus à prêcher l'Évangile ni le Christ qui n'avait pas où reposer sa tête. Nous avons fait, en ce Chapitre, tous nos efforts pour guérir cette plaie, pour la bander avec de saintes ordonnances. Laissez-nous, je vous en prie, Révérends Pères et Fils, laissez-nous vous rendre à la santé; observez ce que nous avons ordonné pour détruire à jamais ce vice de la propriété. Nous ne vous proposons rien d'amer, rien de dur; mais nous nous sommes efforcé de faire des préceptes doux et pleins de suavité[1]. »

Maître Garsias lutta également contre l'envahissement des Maîtres en théologie. Il alla même jusqu'à ordonner que nul religieux ne serait accepté pour ce grade sans la permission du Maître Général ou d'un Chapitre général, fût-il institué par bulle apostolique. Les Frères qui donneraient leur assentiment sont privés de toute charge pendant cinq ans. On doit recevoir avec respect les bulles pontificales; mais, avant d'en tenir compte, il faut s'assurer de la volonté réelle du Pape. La raison en est que les Souverains Pontifes, disent les Actes, n'entendent nullement imposer une charge à l'Ordre par leurs faveurs. Or ces sortes de promotions, qui conduisent le plus souvent à la Maîtrise des incapables et des ignorants, sont pour l'Ordre une charge manifeste[2].

Comme son prédécesseur, Maître Garsias eut surtout à s'occuper de l'observance.

Cédant aux instances des réformés de la Congrégation gallicane, il avait confirmé de son autorité quelques ordonnances prises par eux à leur Chapitre de Nantes, ordonnances qui limitaient outre mesure et le nombre des étudiants au couvent de Saint-Jacques à Paris et le temps de leur séjour. Les réformés estimaient que le trop grand nombre de ces étudiants et la durée trop prolongée de leurs études nuisaient considérablement à la vie régulière. D'où leur décret restrictif. Il faut dire que ces étudiants venaient de toutes les provinces, réformées ou non, et qu'en réalité ce mélange hétérogène ne portait pas à la pratique de la règle. Les Capitulaires de Valladolid le reconnaissent; mais, tout en constatant le fait, ils en discutent la raison. A leurs yeux, ce n'est pas le nombre des étudiants ni la longueur de leur séjour qui

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 180.
[2] *Ibid.*

troublent l'observance. C'est plutôt le manque de correction. Que les Supérieurs aient assez d'énergie pour imposer la pratique de la règle, et le couvent de Saint-Jacques n'aura pas à souffrir de l'affluence des étudiants. C'est pourquoi, malgré la Constitution primitive qui ne permettait d'envoyer à Saint-Jacques de Paris que deux ou trois étudiants de certaines provinces, et malgré la confirmation des décrets de la Congrégation gallicane par Maître Garsias, les Capitulaires de Valladolid ouvrent toutes les portes de Saint-Jacques aux étudiants. Ils peuvent s'y rendre sans limite de nombre, munis de la permission du Maître Général et de leurs Provinciaux, pour étudier les arts et la théologie. Seulement, à leur arrivée à Saint-Jacques, ils subiront un examen rigoureux devant le Prieur, le Régent et d'autres Maîtres, sur leurs humanités, leurs aptitudes intellectuelles et leur amour de la vie régulière. Défense absolue est faite aux examinateurs de profiter de cet examen pour tourner l'ordonnance et renvoyer les Frères sans raison légitime. Le couvent de Saint-Jacques, même réformé, doit rester, selon la belle expression des Pères, « la source vive de la sagesse[1]. »

C'est un des multiples incidents suscités par la pratique de l'observance. Il s'agissait, ce qui n'était pas facile et ne le sera jamais, d'accorder ensemble, sans qu'elles se nuisent mutuellement, l'observance et l'étude. Maître Garsias avait incliné un peu trop, avec les réformés de la Congrégation gallicane, du côté de l'une; les Capitulaires de Valladolid, la plupart non réformés, inclinèrent peut-être trop du côté de l'autre. Le moyen terme, celui qui égalise les plateaux de la balance, est difficile à trouver.

Le Provincial d'Écosse, Frère Jean Adam, austère observant de la règle primitive de l'Ordre, qui était venu à pied au Chapitre de Rome en 1518, avait introduit la réforme dans sa province. C'était un Maître en théologie, dont la science faisait honneur à cette dignité[2]. Il fut, à proprement parler, le fondateur de la province réformée d'Écosse. Il n'y établit pas de Congrégation, mais imposa l'observance à toute la province. C'était certainement le meilleur système, lorsqu'il paraissait devoir porter de bons fruits. On évitait ainsi la division des provinces, et, de plus, on pouvait avoir une influence plus réelle sur l'Ordre entier, puisqu'à l'encontre des Vicaires des Congrégations, les Provinciaux réformés assistaient aux Chapitres généraux.

L'œuvre de Jean Adam fut approuvée par le Chapitre de Rome[3].

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 185.
[2] Echard, II, p. 3.
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 173.

En ce même Chapitre fut approuvée également la Congrégation d'observance établie en Irlande par Maître Bandelli. Aux privilèges qu'il lui avait accordés, les Pères ajoutèrent que la charge des Prieurs de l'observance était soumise pour sa durée aux Constitutions de l'Ordre. Celle des Vicaires Généraux devait durer trois ans[1]. De sorte que, en Irlande, il y avait à la fois un Provincial pour une certaine partie des couvents, un Vicaire de Congrégation pour les couvents réformés, et de plus un Vicaire pour quelques couvents demeurés soumis au Provincial d'Angleterre. On ne peut pas dire que cette sorte d'administration emmêlée fût simple et facile.

Elle l'était si peu, que Maître Garsias demanda à Léon X les pouvoirs nécessaires pour destituer les Prieurs qui, munis d'une Bulle apostolique, s'éternisaient dans leurs fonctions et ne voulaient plus en sortir. A cette époque, l'Ordre avait deux modes de gouvernement :

En Italie et quelques autres provinces, la durée des charges était limitée par la bulle de Jules II[2], comme nous l'avons vu. Dans les provinces qui avaient protesté contre cette bulle, la durée des charges demeurait illimitée de droit, et n'était soumise qu'à la volonté du Maître Général ou des Chapitres. Pour cesser d'être Provincial ou Prieur, il fallait être absous ou donner sa démission. C'était le régime primitif. Or il arrivait que des Supérieurs qui se trouvaient heureux du commandement et satisfaits de ses avantages sollicitaient du Saint-Siège une gracieuse bulle qui les maintenait à perpétuité, même contre la volonté du Maître Général, dans leurs fonctions.

C'était, dit Léon X dans sa bulle *Exposuisti nobis,* fomenter l'ambition, et, de plus, il y avait dans cette façon d'agir un dommage préjudiciable à tout bon gouvernement.

Sur la requête expresse de Maître Garsias, Léon X cassa toutes ces bulles de faveur. Les Prieurs et les Provinciaux inamovibles durent céder la place[3].

En Allemagne, la plus grande division existait entre les Observants et les Conventuels. Séparés par Maître Léonard de Mansuétis, de sorte que la province d'Allemagne appartenait aux Observants, et que les Conventuels étaient gouvernés par un Vicaire dépendant immédiatement du Maître de l'Ordre, les deux groupes n'en demeuraient pas moins hostiles. Cette Congrégation à rebours de religieux non réformés avait été successivement approuvée par les Papes Sixte IV et Alexandre VI. Léon X lui-

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 174.
[2] *Bull. Ord.,* IV, p. 221. B. *Sub religionis jugo,* 17 juillet 1505.
[3] *Ibid.,* p. 380. B. *Exposuisti nobis,* 17 mars 1519.

même, mû par les mêmes raisons que ses prédécesseurs, l'avait confirmée dans son institution, et ses privilèges administratifs qui la soustrayaient complètement à la juridiction du Provincial d'Allemagne. Puis, sur la requête de Maître Cajétan auquel cette Congrégation de Conventuels ne plaisait pas, une autre bulle du même Léon X avait cassé toutes les approbations précédentes, et remis les Conventuels sous l'autorité du Provincial réformé[1].

Au Chapitre de Rome, en 1518, la bulle qui supprimait la Congrégation des Conventuels d'Allemagne fut acceptée. Ordre est donné à tous les religieux non réformés d'obéir au Provincial, sous peine d'excommunication et de nombreux châtiments. Les Capitulaires interdisent même tout appel sur cette décision[2].

On pense bien que les Conventuels ne rendirent pas les armes avec cette facilité. Malgré la bulle du Pape, malgré l'ordonnance du Chapitre, ils soulevèrent toutes les difficultés et refusèrent de passer sous la juridiction des Observants. Les choses s'envenimèrent au point que la position n'était plus tenable. Et comme ces violences arrivaient au moment même où Luther commençait ses invectives contre l'Église romaine et les Ordres religieux, il fallait éviter le scandale d'une révolte ouverte.

Appuyés en Cour de Rome, les Conventuels eurent gain de cause. Léon X approuva de nouveau la Congrégation non réformée d'Allemagne et lui accorda l'autonomie administrative, sous l'autorité immédiate du Maître de l'Ordre. Les Conventuels font cependant partie de la province et ont droit d'assister au Chapitre provincial, sauf qu'ils n'ont pas voix pour l'élection du Provincial. L'autorité de leur Vicaire, dont la confirmation relève du Maître de l'Ordre, doit durer trois ans[3].

Cette sorte de Congrégation non réformée n'existait qu'en Allemagne. Elle persévéra longtemps.

Il faut noter au passage une petite ordonnance du Chapitre de Valladolid qui détermine expressément les privilèges des religieux jubilaires, c'est-à-dire ayant cinquante ans d'entrée dans l'Ordre. Car le jubilé se comptait non de la profession, mais de la vestition[4].

Ces privilèges se réduisaient à deux : l'exemption de l'Office de nuit et du service hebdomadaire. Pour le reste, les jubilaires sont soumis au droit commun[5].

Sous Maître Garsias, la dévotion du saint Rosaire prit le plus

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 388 et s. B. *Inter varias*, 27 avril 1520.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 171.
[3] *Bull. Ord.*, IV, p. 388.
[4] Cf. t. IV, p. 622.
[5] *Acta Cap.*, IV, p. 189.

grand développement. C'est dès lors la dévotion universelle des âmes pieuses. Les Confréries se multiplient, les indulgences aussi. Léon X les accorde largement, à la requête des Pères de Cologne, en 1520[1], et des Pères de Vittoria, en Espagne, le 1er avril 1523[2].

Dans la première de ces bulles, Léon X se fait l'écho de la croyance populaire de l'époque qui attribuait l'institution du Rosaire à saint Dominique.

Une autre bulle du même Pontife fait la part égale entre les Mineurs et les Prêcheurs pour certains privilèges en temps d'interdit. Grosse affaire à l'époque où les deux Ordres, divisés sur les irritantes questions de l'Immaculée Conception et des stigmates, se regardaient avec une méfiance jalouse. Il fallait éviter de nouveaux sujets de discorde.

Les Mineurs avaient obtenu du Saint-Siège qu'en temps d'interdit ils pourraient quand même célébrer les fêtes de leurs saints : saint François, saint Antoine de Padoue, saint Louis de Toulouse, saint Bonaventure et sainte Claire avec leurs octaves, en ouvrant les portes de leurs églises, en sonnant les cloches, en chantant la Messe et l'Office solennellement, comme si l'interdit n'eût pas existé.

Or, dans la même ville, pour les fêtes de leurs Saints, les Prêcheurs, moins favorisés, devaient s'abstenir, à cause de l'interdit, de toute solennité. Pareille infériorité ne pouvait durer. D'église à église, on se jalousait sur ces questions dont le peuple, qui pour les Mineurs, qui pour les Prêcheurs, envenimait encore l'acuité. Le Cardinal Protecteur Nicolas Fieschi, évêque d'Albano, s'entremit auprès de Léon X pour faire cesser un état de choses qui paraissait injurieux pour l'Ordre de Saint-Dominique. On avait bien pris les devants en certains endroits, même sans permission; mais les consciences n'étaient pas tranquilles, car ne pas observer l'interdit sans dispense, c'était, aux yeux de l'Église et du peuple chrétien, prendre fait et cause pour ceux qui l'avaient attiré. Léon X leva toutes les barrières. Les Saints des Prêcheurs : saint Dominique, saint Pierre Martyr, saint Thomas d'Aquin, saint Vincent et sainte Catherine de Sienne sont privilégiés comme ceux des Mineurs. On pourra désormais, en temps d'interdit non mérité par l'Ordre lui-même, solenniser leurs fêtes, même transférées, et leurs octaves, avec les indulgences d'usage.

La bulle est du 23 juillet 1518[3].

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 392. B. *Pastoris eterni,* 6 octobre 1520.
[2] *Ibid.*, p. 412. B. *Illius qui dominicum,* 1er avril 1523.
[3] *Bull. Ord.*, IV, p. 371. — *Acta Cap.*, IV, p. 188.

Quelques années après, Maître Garsias eut la joie de voir ajouter à ces noms glorieux[1] celui de saint Antonin.

Nous connaissons déjà, en partie du moins, cette douce et vénérable figure d'Antonino Pierozzi, le fils aîné de Saint-Dominique de Fiesole, l'ami de cœur de Fra Angelico, le fondateur de Saint-Marc de Florence, un des plus zélés propagateurs de la réforme dominicaine en Italie. Il est le protégé des Médicis, sans en accepter la servitude; il étudie les sciences divines et humaines, sans se laisser éblouir par le brillant renouveau de l'Humanisme payen dont il sait fixer avec sagesse les limites autorisées; il accepte, comme Prieur de Saint-Marc, la publicité de la première bibliothèque offerte aux amateurs de littérature par les Médicis; artiste d'instinct, il demande à son ami Fra Angelico de couvrir les murs de Saint-Marc de saints et de saintes dont l'aspect virginal et la radieuse félicité parlent sans cesse à l'âme des trésors infinis de la bonté de Dieu. Rigide Observant, saint Antonin se montre doux et affable avec tous. Instruit, prudent, il est le conseiller de Cosme de Médicis. Sa sagesse est si célèbre, qu'on l'appelle Frère Antonin des Conseils.

Sa charité était plus grande encore.

A Florence, les partis se disputaient le pouvoir. Les Albizzi, les Strozzi, les Ricasoli et d'autres familles opulentes se faisaient la guerre. Au-dessus d'eux, amis ou ennemis selon la fortune du moment, les Médicis, jaloux d'établir leur despotisme sur la ruine des libertés publiques, employaient toutes les ruses et toutes les violences pour atteindre leur but. Les confiscations, l'exil ruinaient les maisons les plus riches. L'Humanisme s'arrêtait à la littérature et aux arts, sans souci de ce que les anciens, si prônés en belles paroles, avaient si bien nommé l'*humanité*.

Ces luttes continuelles qui faisaient de Florence un champ de bataille y entretenaient une pauvreté désespérante. Saint Antonin recevait à Saint-Marc les confidences lamentables des citoyens, auxquels cette politique de casse-cou enlevait jusqu'au dernier morceau de pain. Il n'y avait pas que les mendiants de la rue,

[1] Au Chapitre de Valladolid en 1523, des fêtes furent élevées à un degré supérieur : celle de saint Lazare, premier évêque de Marseille : « De S. Lazaro quatriduano episcopo Marsiliensi et Confessore fiat Officium *totum duplex* 17 Decembris. Et dicatur officium editum a F. Matthæo Bandello. » C'est le neveu de Maître Bandelli, l'évêque d'Agen. Cet office de saint Lazare se trouvait déjà signalé dans l'*Ordinarium* ou *Rituale* de l'Ordre en 1520, avec les *incipit* de chaque partie, fol. xxx. Celle de sainte Marthe : « hospita Christi *festum duplex*. » Celle de saint Sébastien, martyr, *totum duplex*, parce qu'il est fêté solennellement par tout le peuple chrétien; celles de sainte Lucie et de la Décollation de saint Jean-Baptiste, *duplex;* celle de sainte Barbe, *simplex;* les deux de la sainte Croix, *totum duplex*. On décrète également que l'octave de sainte Madeleine sera solennisée comme celle de saint Augustin. (*Acta Cap.*, IV, p. 180 et s.)

ceux qui crient leur faim aux passants; il y avait surtout, même dans les palais, ces mendiants honteux qui préfèrent la mort à la rougeur de tendre la main.

Mis au courant de cette situation douloureuse, saint Antonin résolut d'y remédier. Il ne se pose pas en tribun; il ne lance l'invective contre personne; il n'entre pas dans les démêlés de la politique. Son œuvre est toute pacifique. Protégé des Médicis, comblé de leurs bienfaits, il ne lutte pas contre eux; mais bon et charitable, homme de paix et de concorde, il cherche à panser les plaies de leurs victimes, il s'efforce d'en arrêter le nombre.

En février 1441, il fonda la *Compagnie des Procureurs des pauvres honteux,* plus connue immédiatement sous le nom de *Buonomini di San Martino,* les *Bons Hommes de saint Martin.*

Deux Procureurs sont établis pour chaque quartier, avec faculté de se faire aider par six autres confrères.

Tous les mois, les Procureurs se réuniront pour choisir le directeur de l'association. Son pouvoir n'est que d'un mois. De cette façon aucun abus n'est possible.

Il appartient aux Procureurs de prendre connaissance des requêtes des pauvres; ils doivent visiter les pauvres honteux, s'enquérir discrètement de leurs besoins, les secourir avec la plus délicate charité. Tout l'argent recueilli sera dépensé immédiatement. Pas de réserve, pas d'encaissement immobilisé. Et surtout, l'association gardera vis-à-vis du pouvoir civil son indépendance, même vis-à-vis du pouvoir ecclésiastique. C'est une société libre que fonde saint Antonin, autonome et sans contrôle légal[1]. Son succès fut immense[2].

Nulle figure n'était plus populaire à Florence que celle de saint Antonin. Pendant le Concile qu'il y célébra en 1439, Eugène IV put l'apprécier à loisir. Quelques années après, le siège de Flo-

[1] Cf. Marchèse, *Scritti varii,* p. 58 et s.

[2] Cette institution bienfaisante passa les Alpes. Chassées de Florence, de nombreuses familles se réfugièrent à Lyon. Elles y fondèrent l'Aumône générale, dont les statuts ont une grande ressemblance avec ceux des Bons Hommes de saint Martin : « L'église des Frères Prêcheurs, rebâtie par eux (en l'honneur de saint Dominique et de saint Jean l'Evangéliste), leur servait de lieu de réunion, et toujours quelque religieux italien demeurait au couvent pour y annoncer, en leur langue, les vérités de la religion. » En 1551, Fr. Sanctès Pagnini jouait à Lyon un rôle considérable. Sur ses conseils, Thomas de Gadagne fonda les hôpitaux de Saint-Laurent et de Saint-Thomas... Le 11 avril 1552, c'est lui qui demanda aux échevins de continuer l'Aumône inaugurée l'année précédente. Il obtint gain de cause, puis l'Aumône générale devient permanente, et Lyon reste pourvue jusqu'à nos jours d'une institution à peu près semblable à celle des Bons Hommes de Florence, sous le nom d'Hospice de la Charité. Plus tard d'autres villes imitent cet exemple, et Louis XIV en 1672, Louis XV en 1729, écrivent aux Lyonnais : « L'hôpital de la Charité, autrement appelé l'Aumône générale, a servi de modèle à tous les autres hôpitaux de notre royaume et même à l'Hôpital général de notre bonne ville de Paris. » (*Année Dominicaine,* 10 mai 1891, p. 290 et s., Ed. Jevain.)

rence étant devenu vacant par la mort de l'archevêque Zabarella, il le choisit pour lui succéder.

Grande épreuve pour le saint homme! Son premier mouvement fut de fuir. Il était en route pour Naples dont il allait visiter, comme Vicaire Général des Observants, les maisons réformées. Il partit en hâte de Sienne, croyant se dérober aux porteurs de la bulle du Pape. Mais son neveu sut le rejoindre. Sur l'ordre d'Eugène IV, il dut rentrer à Fiesole et y attendre la solution pontificale. Car saint Antonin avait refusé nettement l'épiscopat.

Eugène IV, pour vaincre sa résistance et satisfaire les joyeux désirs de Florence, le menaça d'excommunication.

Force fut bien à l'humble religieux d'accepter la mitre. Il fut sacré dans l'église de Saint-Dominique de Fiesole le 13 mars 1446, qui était le deuxième dimanche de Carême.

Tout le gouvernement de saint Antonin, comme archevêque de Florence, peut se résumer en deux mots : bonté pour les pauvres, fermeté contre les entreprises immorales et scandaleuses des grands. Car, dans ce petit homme si frêle, il y avait un caractère d'indomptable énergie. Que le scandale vînt d'en haut ou d'en bas, saint Antonin n'eut jamais d'hésitation pour le réprimer. Il connaissait son troupeau. Il en a même laissé un portrait peu flatteur. Il écrit : « Je suis si occupé à la garde de mon troupeau composé non de brebis obéissantes, douces et innocentes, mais de lions superbes, d'ours cruels, de loups ravisseurs, de pourceaux immondes et d'autres bêtes sauvages, que je puis à peine penser aux choses célestes[1]. »

Saint Antonin était comme un agneau au milieu de ce peuple turbulent, mais un agneau qui n'avait peur de personne, pas plus de la Seigneurie que des plus pauvres gens. Les membres de la Seigneurie, les *Huit,* comme on les appelait, avaient empiété sur les immunités ecclésiastiques, en faisant appréhender des prêtres. Saint Antonin les déclara excommuniés, et il leur fit de si violents reproches qu'ils se hâtèrent d'écrire au Pape pour obtenir l'absolution. Chargé de la leur donner, saint Antonin exigea que la cérémonie fût publique comme la faute commise. Les Huit se soumirent.

Contre les maisons de jeux, contre les pratiques immorales qui déshonoraient son troupeau, le saint Archevêque était impitoyable. Partout, il se montrait le défenseur des pauvres et ne pouvait tolérer la tyrannie des familles patriciennes qui les pressuraient sans merci. Sa sainteté inspirait à tous le respect et la vénération. Le Pape Eugène IV mourut entre ses bras, — 23 février 1447. —

[1] *Lettere di S. Antonino,* p. 87 et s., 1859.

Deux fois il eut à se rendre à Rome, au nom de la République, pour complimenter Calixte III et Pie II de leur exaltation au siège de saint Pierre. Il voyageait avec les plus riches citoyens de Florence, les Ridolfi, les Médicis, les Acciajuoli, les Pazzi, sans se soucier de leur fastueux cortège. Pauvrement vêtu, comme le plus rigide Observant, monté sur un âne, tel il entrait dans Rome.

A Pie II, il fit un discours d'une adresse étonnante. Sans faire de leçon directe à ce Pape humaniste, il lui traça le portrait du véritable pontife, tel que Dieu le désire pour le bien de son Église.

Toute la Curie en était dans la stupeur.

Lorsque Pie II se rendit à Mantoue, en 1459, il s'arrêta le 25 avril à Florence. Saint Antonin, malade depuis quelques jours, mourut pendant son séjour, le 2 mai 1459. Pie II lui-même s'occupa de ses funérailles. Elles se firent à la cathédrale; mais après l'office, le corps du saint Archevêque fut transporté, selon sa volonté, au couvent de Saint-Marc, où les Frères l'ensevelirent dans leur église. L'inhumation ne put se faire que huit jours après, tant la foule se pressait auprès du saint corps pour lui baiser les mains et les pieds. Pie II avait accordé sept ans et sept quarantaines pour cet acte de vénération. C'est dire combien il estimait la sainteté de l'homme de Dieu[1].

Les prodiges se multiplièrent tellement, sur sa tombe que peu d'années après sa mort on s'occupa de sa glorification. L'Ordre de Saint-Dominique, qui était redevable à saint Antonin du renouveau d'observance et de vie apostolique que son zèle avait produit en Italie, ne pouvait oublier sa mémoire. En revenant à Saint-Marc pour y reposer dans la paix de son cloître bien-aimé, saint Antonin avait protesté de son fidèle attachement à sa famille religieuse. Aussi, Maître Cajétan[2] s'unit au Chapitre de Florence et aux Magistrats, — les *Prieurs de liberté,* — pour solliciter de Léon X l'introduction de la cause de canonisation du saint Archevêque. C'était en janvier 1516. Léon X venait de s'aboucher avec François Ier et au retour il s'arrêta à Florence. Il célébra solennellement la messe à la cathédrale, et c'est pendant l'Office divin que Maître Cajétan et ses compagnons présentèrent leur supplique au Pontife. Il nomma aussitôt une commission pour entendre les témoins. Le procès dura trop longtemps pour que Léon X[3] eût la joie de le terminer. Son successeur Adrien VI, sollicité de nouveau par Maître Cajétan, devenu Cardinal, le cardinal Fieschi, Protecteur de l'Ordre, et les Magistrats de Florence, reprit l'œuvre avec

[1] Cf. *Acta SS.*, I Maii, p. 315 et s.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 417. B. *Rationi congruit,* 26 nov. 1523.
[3] Cf. *Acta SS.,* I Maii, p. 356 et s.

empressement. Il prépara la bulle de canonisation, datée du 31 mai 1523; mais elle ne fut publiée que par Clément VII, le 26 novembre suivant[1].

Clément VII était un Médicis. Il semble que saint Antonin, protégé et ami des Médicis pendant sa vie, ne pût s'en séparer même après sa mort, et que, comblé par eux de bienfaits en ce monde, il eût à recevoir d'un membre de cette famille la suprême glorification.

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 417.

BIBLIOGRAPHIE

J. Lopez, *Historia di san Domenico*... Quinta parte (trad. ital.). Messine, 1642.
Michele Pió, *Vite degli Uomini illustri di S. Domenico*, II. Bologne, 1517.
Vespasiano de Bisticci, *Vita di sant' Antonino*, dans *Lettere di S. Antonino*. Florence, 1859.
D. Maccarani, *Vita di S. Antonino*. Florence, 1708.
Brocchi, *Vite dei Santi e Beati Fiorentini*. Florence, 1742.
V. Marchese, *Scritti varii*. Florence.
E. Richard, *les Origines de l'Aumône générale*. Lyon, 1886.
Année Dominicaine, 10 mai. Éd. Jevain, 1891.

CHAPITRE II

SON VOYAGE EN ESPAGNE. — SA DÉMISSION

Les Registres de Maître Garsias ayant disparu, nous ne pouvons le suivre pas à pas et à date fixe depuis son élection jusqu'à son départ pour l'Espagne.

Sébastien de Olmédo raconte que sa première visite canonique fut celle de la province du Royaume ou de Naples. Il s'y rendit, selon le chroniqueur, pour être agréable à son prédécesseur le Cardinal Cajétan, originaire de ce pays.

Son passage n'y fut pas inutile. Il partagea en deux la province du Royaume, dont une fraction devint la province de Saint-Thomas[1].

Maître Garsias pénétra même en Sicile, où l'état précaire de 'Ordre demandait son secours. Il y fit d'utiles règlements et remit les Frères en plus honorable situation[2].

[1] Cette province de Saint-Thomas fut formée des couvents des Pouilles et de quelques-uns des Abruzzes. Son érection date certainement du voyage de Maître Garsias à Naples. Au Chapitre de Rome en 1525, il est question de la province de Saint-Thomas comme existant normalement. (*Acta*, IV, p. 213. *Conventui Barolitano provinciæ Sancti Thomæ damus in baccalarium.*)

De plus, au Chapitre de Rome en 1530, il est dit : *Approbamus provinciam Germaniæ inferioris et similiter provinciam Sancti Thomæ in Regno Neapolitano et hæc habent tria capitula.* C'est-à-dire les trois Chapitres de Rome 1530, de Rome 1525, de Valladolid 1523.

L'érection de cette province est donc antérieure à la date de 1534 que donne Téodore Valle da Piperno dans son *Breve Compendio degli piu illustri Padri... ch'ha prodotto la Prov. del Regno di Napoli dell'Ordine dei Pred.* Naples, 1651.

[2] « Videns etiam quia placeret Thome Cardinali et quoniam sic oportet fieri, provinciam Regni ante omnia invisere libuit. Ubi et eam que sancti Thome dicitur tunc primum erexit. In insulam quoque cum pertransisset, multa ad ingressum eius in meliorem formam commutata sunt. Inde vero regressus in Urbem cum instaret iam annus tertius, quo capitulum apud Valentiam in Hispaniis assignatum extabat, in patriam magna pontificis gratia descensum paravit (fol. 100) relicto in Urbe Vicario Hieronimo ex Rupefideli nuncupato et ipso Hispano Italis gratissimo magne prudentie et suficientie viro nec non procuratore ordinis. Eustachius enim iam migrarat plusquam Septuagenarius. Fuerat autem et Hieronimus multo tempore provincie sue negotia Rome pertractans, et post Garsiam Valleoleti Prior et in capitulo Romano pro Hispania extitit Diffinitor. Hunc itaque cum etiam instituisset ordinis Vicarium

De retour à Rome, vers la fin de 1519, Maître Garsias se prépara à passer en Espagne. Le Chapitre général avait été assigné pour 1521 au couvent de Valence[1]. En s'y rendant, le Maître pouvait visiter sur sa route les couvents de la Haute-Italie et de la France. Il sollicita une audience de Léon X, qui lui permit seulement une absence de deux ans. Ce qui est un indice du désir que le Pape avait de garder Maître Garsias auprès de sa personne.

Celui-ci institua Frère Jérôme de Peñafiel, qui était Procureur Général, son Vicaire pendant son absence.

Frère Jérôme de Peñafiel, Espagnol comme le Maître, avait su gagner toutes les sympathies des Italiens. C'était un homme de grande science et de rare prudence. Il demeurait à Rome depuis longtemps, comme chargé d'affaires de sa province. Les secrets de la Curie lui étaient donc connus. Il pouvait administrer l'Ordre avec sécurité.

Dans les premiers jours de mai 1520, Maître Garsias quitta Rome, béni par le Pape. Il avait pris comme compagnon de route un Italien qu'il chérissait entre tous, Frère Vincent de San Geminiano, que nous retrouverons plus loin comme Vicaire Général de l'Ordre[2]. Il se distinguait par sa science épurée de la langue latine. Au lieu de faire la visite détaillée des provinces du nord de l'Italie et de France, Maître Garsias hâta son voyage, comme s'il eût été pressé de revoir sa patrie. Il ne s'arrêta pas en Italie et peu en France, avec le dessein de faire la visite canonique à son retour. Vers la fête de la Toussaint, il entra en Espagne. Son premier séjour fut à Valladolid, son couvent de prédilection. Il en fit comme son quartier général.

L'arrivée de Maître Garsias en Espagne coïncidait, en 1521, avec les troubles politiques les plus graves.

Charles-Quint, qui en était le roi, avait été élevé dans les Flandres. Son précepteur, Adrien d'Utrecht, comme tous les personnages qui dirigeaient sa jeunesse, connaissait peu l'Espagne et, naturellement, fit dominer dans l'esprit de son élève l'influence flamande. Lorsque le jeune prince dut se rendre en

adorato ab eoque usque in biennium dumtaxat licentia vagandi extra Urbem obtenta, profectus est statim cum dilecto sibi comite Vincentio de sancto Geminiano Italico Latine lingue peritissimo. Principio ergo mensis Maii e Roma digressus Italiam Galliamque quasi recto tramite pertransiens cuncta in reddita morosius inspecturus : circa festum Calendarum Novembrium Hispaniarum oras attigit Navarram primo offendens ac deinde per viam quæ ducit in Civitatem Burgorum Vallem oleti sibi dilectam ac peroptatam tandem applicans ubi gressum fixit. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 99r et 100.)

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 178.

[2] Frère Vincent Mainardo de San Geminiano écrivit une Vie de saint Antonin qui fut approuvée par les Pères du Chapitre de Rome en 1525. (Cf. *Acta Cap.*, IV, p. 203.) Il était alors Procureur Général de l'Ordre.

Espagne, pour y prendre possession officielle du trône de ses ancêtres, de nombreux seigneurs de Flandre l'accompagnèrent. Leur arrogance froissa la fierté castillane. Il n'y avait, autour de Charles-Quint, que des Flamands; les Grands d'Espagne ne comptaient plus. Toutes les dignités, toutes les faveurs allaient aux Flamands. Il fallut la poigne de fer du cardinal Ximénès pour dompter la révolte des seigneurs espagnols. Il l'étouffa dans le sang. Mais malgré cette terrible répression, l'opinion publique demeurait hostile. La nomination du Cardinal Adrien, comme gouverneur suprême de l'Espagne, accrut encore l'animosité contre les Flamands. Personne ne voulait obéir à cet étranger. Les plus violentes mesures étaient à redouter. Charles-Quint se trouvait à Valladolid, dans les premières semaines de 1520. Le peuple se souleva pour l'empêcher de partir. On courut aux armes; on barricada les portes de la ville. Charles put cependant sortir. Mais ce fut comme une fuite. Il se retira sur le rivage de la mer, à la Corogne, prêt à s'embarquer. Par toute l'Espagne ce ne fut qu'un cri de vengeance contre les Flamands. Le roi ayant exigé de nouveaux impôts comme don de joyeux avènement, le peuple refusa de s'y soumettre[1].

Dans la Vieille-Castille surtout, le mouvement de révolte fut universel et violent. Charles-Quint n'était pas encore hors de vue des côtes de la Corogne que le soulèvement populaire éclatait Burgos, Ségovie, Valladolid, Salamanque et tant d'autres villes chassèrent ou tuèrent les procureurs du Roi. Le cardinal Adrien était consterné. Il prit conseil, et sur l'avis du cardinal Antoine de Royas, archevêque de Grenade, homme dur et inflexible, il résolut de dompter la révolte par la terreur. Il n'y réussit point. Les paysans des communes s'armèrent comme les villes, et ce fut, dans le nord de l'Espagne surtout, une véritable Jacquerie. Le clergé lui-même se mit avec le peuple non contre le Roi, mais contre son gouvernement flamand. Dans les couvents de l'Ordre, en Castille, beaucoup de religieux s'unirent aux rebelles. Les Prêcheurs, comme toute l'Espagne, se divisèrent en deux camps : les uns pour le Roi, les autres contre. Quelques Maîtres en théologie prirent la tête du mouvement populaire et s'en firent les chefs décidés. Toute leur violence sombra devant l'énergique répression du gouvernement. Mais des flots de sang coulèrent dans cette guerre civile, entre frères.

Avant l'arrivée du Maître de l'Ordre, un célèbre dominicain espagnol mit au service de Charles-Quint son dévouement et son influence. C'était Frère Jean Hurtado. Originaire de Salamanque,

[1] Cf. Mariana, *Historia de España*, III, p. 106. Madrid, 1849.

il avait professé la rhétorique avec éclat dans l'Université de cette ville. Puis, séduit par le métier des armes, il suivit le roi Ferdinand dans son expédition contre Grenade. Les Maures vaincus et chassés d'Espagne, Jean Hurtado reçut du Roi de larges récompenses. Riche et honoré, déjà avancé en âge, Jean Hurtado, touché par la grâce de Dieu, abandonna ses biens et ses dignités, et se retira au couvent des Prêcheurs de Piedrahita où il prit l'habit de l'Ordre. Sa sainteté lui acquit rapidement une grande influence. Fidèle à son Roi, Jean Hurtado combattit vaillamment pour pacifier les esprits et ramener à l'obéissance les populations révoltées. Dans toute la Vieille-Castille il fut certainement un des plus fermes appuis de Charles-Quint[1]. Il mourut le jour de Pâques, 16 avril 1525[2].

Maître Garsias n'était pas homme à laisser impunie cette rébellion de nombreux religieux de l'Ordre contre leur Souverain. Mis au courant des faits par Jean Hurtado, dont il approuva la loyale conduite, il sévit contre les principaux coupables. Se trouvant au couvent de Saint-Étienne de Salamanque, Maître Garsias cita devant lui quatre des principaux agitateurs, Maîtres en théologie, dont l'un était prédicateur de la Cour, un autre Recteur de la chaire de théologie à Valladolid. Sébastien de Olmédo tait leurs noms. Ils furent privés de leur grade et condamnés à la prison.

C'était, remarque le chroniqueur espagnol, en 1521, l'année du troisième centenaire de la mort de saint Dominique[3].

Après cette exécution, Maître Garsias visita de nombreux couvents de la province d'Espagne. On le vit à Piedrahita, à Avila, à Tolède, où il s'efforça de pacifier les esprits et de fortifier l'observance.

Charles-Quint sut infiniment gré à Maître Garsias de son énergique intervention.

En 1521, le 1er décembre, Léon X expira. Il fut pleuré des Prêcheurs et des Mineurs qu'il affectionnait entre tous les religieux, et dont il défendit avec autorité les privilèges au Concile de Latran. Contre toute attente et certainement pour plaire à Charles-Quint, les cardinaux, réunis en conclave, portèrent leurs suffrages sur le Cardinal Adrien d'Utrecht, cet ancien précepteur de Charles-Quint dont la nomination comme gouverneur de l'Espagne avait excité tant de troubles en ce pays. Le Cardinal Cajétan, au dire de Sébastien de Olmédo, influa beaucoup sur le succès de cette élection[4].

[1] Castillo, P. II, Lib. 2, Cap. 22 et s.
[2] Echard, II, p. 62.
[3] Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 100.
[4] « Post vero obitus Leonis pape in Urbe preter spem (quinquaginta enim annos

Elle eut lieu le 9 janvier 1522. Adrien était en Espagne. Il ne se rendit à Rome, pour son couronnement, que dans le mois d'août.

Maître Garsias se trouva assez embarrassé. Devait-il suivre le nouveau Pontife à Rome, ou demeurer en Espagne avec l'Empereur? Les bonnes grâces de Charles-Quint lui étaient acquises. D'autre part, il n'avait pas terminé la visite des couvents de la Péninsule. L'amour de son pays l'emporta. Il laissa Adrien VI gagner l'Italie et, au lieu de franchir les Pyrénées, il se fixa dans son cher couvent de Valladolid. Charles-Quint établit également sa résidence en cette ville. Leurs relations se firent de plus en plus intimes. Séduisant comme il était, par ses manières affables, sa science et sa vertu, Maître Garsias eut vite conquis la confiance du prince. Charles-Quint le prit pour Confesseur. Cette charge allait changer la vie de Maître Garsias. Elle lui donna une nouvelle orientation.

Le Chapitre général avait été assigné au couvent de Valence pour l'année 1521. Les troubles de la Jacquerie n'en permirent pas la célébration. Il fut reculé jusqu'en 1523 et assigné au cou-

nondum habuit) ubique vulgatur. Et doluit super eum Predicatorum ordo necnon et Minorum quos paterno affectu foverat, et in concilio Lateranensi immunitatem privilegiorum eorumdem a multis impugnatam, pio etiam studio curante quoque plurimum Thomo Cayetano tunc Magistro, tutatus est. Qui et Tres generales Mendicantium inter Cardines terre computarat. Invenerat autem et Garsias gratiam (ut diximus) in conspectu eius et maior sperabat ab eo fieri.

« Post quem preter omnium etiam expectationem Cardinalis Dertusensis Adrianus Traiectensis natione Flandrus apud Victoriam Hispanie degens ut pote unus ex gubernatoribus Regni pro memorato Charolo principe adolescente, apud suos Germanos moram trahente, cuius et fuerat quondam preceptor a. xL. ferme Cardinalibus, non parum etiam suffragante Cardinali nostro Cayetano, summus pontifex Rome (et si absens) nominatur mense Januario. Qui tandem Septimo mense post ad Urbem accedens aoud sanctum Petrum coronatus retento priori vocabulo Adrianus . VI. dictus est.

« Garsias igitur ambiguus quid sibi ac ordini utilius, Italiam videlicet remeare cum novo pontifice, an in Hispaniis manere cum Charolo Cesare. Tandem vicit amor patrie, rexitque habenas equi non tam humana solertia, quam celestis quedam super eum affluentia seu super celestis quidam afflatus que illum etiam divertentem in expediens magis semper impellebant. Et a Tarragonensi Portu post decessum pontificis, festino gressu Valleoletum rediens ibidem Charolum Regem e Flandria (paccatis Hispaniis) iam regressum secundo salutat. A quo post non multos dies in confessorem et penitentiarium delectus, invenit gratiam et in oculis eius et utinam non ad insipientiam sibi. In multis tamen fuit ante illum pro ordine murus.

« Cumque esset iam annus. V. assumptionis sue capitulum generale e Valentia revocatum Valleoleti (ubi Imperator ipse Charolus moram trahebat) celebravit, in diebus Penthecostes. Idem similiter tunc peragente apud Burgorum vicinam urbem non absque multorum nova spectatione generali ministro Minorum Francisco de Angelis et ipso Hispano de Quiñones dicto postea etiam Cardinali. Nostra tamen Synodus Imperatorie maiestatis presentia locum frequentantis manumque Regiam adiutricem porrigentis maxime decorata est. Affuit et magister ille Iohannes de Fenario Provincialis Tholose sua in doctrina preclara fama capitulum exornans : Ubi et impositum est fratribus cunctis ut adversus novum ac pestiferum dogma Martini Lutherii Germaniam potissimum devastantis arma militie sue assumant . et pro domo dei ex adverso stare nitantur. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 100v et 101.)

vent de Valladolid. Il eut lieu, en effet, aux fêtes de la Pentecôte de cette année, le 24 mai; mais peu de Définiteurs y assistèrent, neuf seulement : celui d'Espagne, qui fut Jean Hurtado, et ceux de Toulouse, de Rome, de Sicile, d'Aragon, de Provence, de Saint-Pierre Martyr, de Portugal et de Bétique. Sur ces neuf Définiteurs, il y en avait donc quatre d'Espagne et Portugal. Les Pères déclarent que ce chiffre réduit provint surtout des guerres et de la peste qui sévissaient en Europe[1].

Quoi qu'il en soit, il est certain que jamais peut-être un Chapitre général des Prêcheurs n'avait eu un si petit nombre de membres. Mais Charles-Quint y assista. Il traita royalement les Pères.

Pendant que ces événements se passaient en Espagne, les Prêcheurs s'établissaient définitivement dans le nouveau monde. Ce ne fut pas sans effusion de sang.

Protecteurs décidés des Indiens à Saint-Domingue, comme nous l'avons vu, les Pères en subirent toutes les conséquences. La perfidie et la cruauté de leurs compatriotes faillirent plus d'une fois détruire pour jamais l'œuvre évangélique qu'ils fécondaient de leurs sueurs.

Sous la direction des vénérables Pères Pierre de Cordoue et Dominique de Mendoza, frère de Maître Garsias de Loaysa, la mission de Saint-Domingue et des îles voisines avait rapidement prospéré. Pierre de Cordoue envoya même des religieux sur le continent américain au Venezuela et les côtes de Cumana pour y prêcher la foi. Ils s'appelaient Frère François de Cordoue et Frère Jean Garcès, un convers. Les Indiens leur firent bon accueil. Peu à peu la sainteté des missionnaires, leurs instructions produisirent une profonde impression sur eux, et tout faisait espérer une riche moisson. Le coup de main d'un aventurier ruina l'œuvre commencée. Un jour, un navire espagnol jeta l'ancre près de la résidence des Missionnaires. Par égard pour ces derniers, le Cacique accueillit avec bonne grâce les navigateurs. Ce n'étaient que des marchands d'esclaves. Le capitaine Alonzo Ojeda invita à son bord le Cacique et sa famille. Il s'y rendit sans défiance, avec sa femme et dix-sept autres Indiens, des meilleures familles du pays. A peine arrivés, des matelots les saisirent, les enchaînèrent, et, sur l'ordre du capitaine, le navire fit voile vers Saint-Domingue.

Les Indiens, exaspérés par cette infâme trahison, jurèrent de se venger. Ils n'avaient entre leurs mains que les deux missionnaires dominicains. C'était du sang espagnol; ils furent condamnés à mort. Ils obtinrent cependant quatre mois de sursis, avec cette

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 193.

clause que si, au bout de ces quatre mois, les prisonniers n'étaient pas revenus, ils acceptaient la mort. Rien ne vint, malgré l'intervention des autorités de Saint-Domingue. Le terme fatal arrivé, les Indiens attachèrent François de Cordoue à un poteau et égorgèrent sous ses yeux le Frère convers Jean Garcès. Il subit ensuite le même supplice.

C'est le premier sang dominicain qui arrosa le nouveau monde[1].

Ces faits s'étaient passés en 1514, sous le Magistère de Cajétan. Une nouvelle expédition évangélique fut décidée par Pierre de Cordoue. Six Dominicains, intrépides comme les premiers Pérégrinants, allèrent s'établir derechef sur cette terre fumante encore du sang de leurs Frères. Ils installèrent leur résidence près d'un petit port appelé Chiribichi, et fondèrent un couvent qu'ils nommèrent Santa-Fé. Le succès de leur apostolat fut prodigieux. En cinq ans de nombreux Indiens reçurent le baptême, et les fils des Caciques se faisaient un honneur de servir la messe. En 1519, sous le Magistère de Maître Loaysa, la même trahison aboutit au même désastre.

Un vaisseau espagnol arriva un jour dans le port de Chiribichi. Le capitaine, qui était un riche colon de Cubagua, se rendit chez les Missionnaires. Il rencontra sur sa route le Cacique du pays. Après quelques mots de bienvenue, le capitaine demanda subitement au Cacique s'il n'était pas un mangeur de chair humaine. La question avait une portée grave, car on savait que les Espagnols emmenaient comme esclaves tous les cannibales. Irrité, le Cacique répondit qu'il n'avait jamais mangé de chair humaine; mais il avait compris ce que voulait l'aventurier. Des Indiens furent saisis, traînés sur le navire et enchaînés.

C'était encore une fois l'abominable piraterie.

Le capitaine, attiré dans un guet-apens, fut massacré avec six de ses compagnons. Il fallait davantage pour en finir avec l'esclavage dont ces étrangers menaçaient leur liberté. Complices ou non, les Missionnaires, qui étaient de la même race, devaient mourir. Un jour qu'ils étaient réunis dans l'église, le Cacique se présenta. D'un coup de hache il fendit la tête de l'un d'eux; tous furent massacrés.

Dans leur rage de vengeance, les Indiens mirent le feu à l'église et au couvent, tuèrent le cheval de la mission, coupèrent les arbres fruitiers apportés par les Missionnaires. Tout fut anéanti.

C'était en 1519.

Malgré ces périlleuses aventures, la mission dominicaine cen-

[1] Pour ces détails et les suivants, cf. M. A. Roze, *les Dominicains en Amérique*, p. 23 et s. Paris, 1878. Nous avons dû corriger quelques dates, évidemment erronées.

trale de Saint-Domingue était en pleine prospérité. Si bien que les Pères, dont le zèle pour le salut des âmes était aussi éclairé qu'ardent, songèrent aussitôt à fonder une université. Elle avait pour but d'instruire les colons espagnols et de former un clergé pour les besoins de la Mission. Pierre de Cordoue en sollicita l'institution de Charles-Quint, qui l'établit à Hispaniola, sous la protection royale.

Pierre de Cordoue n'était pas encore satisfait. Les couvents des Prêcheurs s'étaient multipliés à Saint-Domingue. Il lui sembla que le bon gouvernement de la Mission exigeait une autorité sur place, indépendante et responsable. Jusqu'ici, les religieux venant d'Espagne appartenaient toujours à leur province respective, soit celle d'Espagne proprement dite, soit celles d'Aragon et de Bétique. Dépendant des Provinciaux en dernier ressort, les missionnaires de Saint-Domingue pouvaient être rappelés en Europe, selon les nécessités de l'administration. De plus, leur formation morale différente, comme étude et discipline, n'était pas propice à une fusion complète des esprits et des cœurs. Pierre de Cordoue désirait mieux. Il estimait que l'heure était venue, pour le bien de la Mission, de couper ses attaches avec les provinces d'Espagne et d'établir une province autonome. Il avait sous la main l'homme qui pouvait influer le plus sur Maître Garsias : son propre frère Dominique de Mendoza, l'un des premiers et des plus saints Missionnaires de Saint-Domingue. Il le délégua en Espagne avec pleins pouvoirs pour traiter cette affaire. La réponse de Maître Garsias ne fut pas ce que l'on espérait. Malgré les instances de son frère, il ne crut pas utile de séparer brusquement les Pères de Saint-Domingue de l'administration espagnole. Cependant, un premier pas fut fait vers l'autonomie. Maître Garsias décida que les Pères de Saint-Domingue formeraient une Congrégation, ayant à sa tête un Vicaire provincial; mais ce vicaire demeurait sous la juridiction du Provincial de Bétique ou d'Andalousie.

Ce fut comme le dernier acte administratif de Maître de Loaysa. Il comprit vite que sa charge de Confesseur de Charles-Quint ne pouvait marcher de pair avec celle de Maître Général des Prêcheurs. Il lui fallut choisir. Pressé par la confiance de l'Empereur et croyant sans doute rendre à l'Église plus de services, il opta pour la charge de Confesseur.

Du reste, Maître Garsias sentait autour de lui, dans l'Ordre, que la désaffection de sa personne allait grandissante.

Depuis qu'il occupait la place suprême, ses mœurs religieuses avaient subi un changement considérable. Ce fléchissement religieux s'était fait peu à peu, sous l'influence pernicieuse des habitudes mondaines que son séjour à la Cour d'Espagne lui imposait.

Certes, Maître Garsias demeurait l'homme grave, de bon conseil et de bonne tenue qui attirait la confiance, mais il n'était plus le religieux observant des premiers jours. Avant d'être Maître Général, écrit Sébastien de Olmédo, qui le connut longuement, Garsias de Loaysa se montrait bon et indulgent, énergique au travail et prompt à l'accomplir. Il était austère pour lui-même, doux et compatissant pour les autres. Oublieux de sa personne, ne s'occupant que des autres, il pratiquait une sincère humilité. Il ne rougissait pas de prendre pour monture un petit âne. Une fois devenu Maître, une fois entré dans la vie fastueuse de la Cour d'Espagne, Garsias de Loaysa se laissa prendre par la mollesse ambiante. Il devint difficile d'accès, délicat dans sa manière de vivre, très occupé de sa personne. On ne le reconnaissait plus. En outre, jaloux de son pouvoir, il voulait, même à distance, traiter lui-même les affaires de moindre importance. Il se perdait dans le détail. Son autorité se faisait absolue, arbitraire. Étant à Salamanque, il présida l'élection du Provincial, — contre tout droit constitutionnel, — et cassa l'élu, sans motif avoué. Bref, en Espagne, en Italie, et ailleurs, on reprochait à Maître Garsias de n'avoir plus « son cœur dans l'Ordre[1] ». Il était ailleurs, près de Charles-Quint. Il y resta. Pour l'attacher exclusivement à sa personne, l'Empereur le fit nommer évêque d'Osma. Maître Garsias accepta et donna sa démission de Maître Général des Prêcheurs. Il fut sacré dans l'église du couvent de Valladolid au mois de septembre 1524. Mais sa démission datait du commencement de l'année, car le Pape Clément VII, dès le 29 juillet, avait institué Vicaire Général de l'Ordre Frère François Silvestre de Ferrare[2]. Clément VII nous apprend qu'il nomme d'office le Vicaire Général devant gouverner l'Ordre de Saint-

[1] « Grave namque onus et laboriosum valde opus potius quam pium laborem immo importabile pondus fore clamabat Garsias', modernam ac temporis huius fratrum gubernationem, nec mirum si mores hominum cum illa mutarentur. Quod utique in illo magna ex parte experimento comprobarunt multi. Ante Generalatum quippe benignus et deprecabilis erat Garsias et ad labores fortis et promptus . sibi austerus aliis pius, humili asello etiam insidens. sui demum obliviosus aliis intentus. Post vero inaccessibilis et delicatus . sibique nimium indulgens, et quasi cuncta e diverso mutata vidisses in homine, forte negotiorum, permaxime Curialium et extraneorum molle quasi continue pressus. Ceterum multa, etiam minima, per se disponere voluit. quamvis longe ab esset. institutiones officialium presertim et presidentium in ordine. Salmantice namque electionem cuiusdam in Provincialem presens ipse in capitulo et ad Banchum contra constitutionis tenorem sedens, nulla assignata causa cassavit, alteriusque ex continenti (cunctis silentio imposito magnaque adhibita violentia factam) unius tantum vocis excessu confirmavit. Nonnumquam tamen, exitus acta probabant, monstrabantque sanius fuisse unius consilium ut pote supremam causam considerantis cunctaque prospicientis multorum indicio quemadmodum et medico cum egrotantibus acidit. Nec primus etiam ipse nec novissimus qui libertatem fratrum in suffragando, iusticie ac religionis pretextu ultra quam ratio exigit passim pervertere contendunt. Ob hec igitur minus gratus factus est Garsias magister fratribus suis Hispanis, conquerentibus etiam Italis de illo quasi non haberet cor in ordine. » (Séb. de Olmedo, *Chron.*, fol. 102.)

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 433. B. *Cum super,* 29 juillet 1524.

Dominique jusqu'au prochain Chapitre d'élection, parce que deux religieux prétendaient occuper de droit cette charge. Pour éviter toute contestation qui pouvait aboutir à un schisme, le Pape les cassa tous les deux. Quels étaient-ils?

En quittant Rome, en 1520, Maître Garsias avait institué Vicaire Général le Procureur de l'Ordre, Frère Jérôme de Peñafiel. Il occupa cette charge jusqu'en décembre 1522.

A cette date, de Valladolid où il se trouvait, Maître Garsias nomma Vice-Procureur et Vicaire Général Frère Antoine de Ferrare. Nous le savons par le Registre officiel de ce dernier. Les patentes furent remises à Frère Antoine par le Cardinal Cajétan, le 18 mars 1523; mais elles étaient datées du 31 décembre 1522, et enregistrées au fol. 13 du premier Registre de Maître Loaysa, Registre aujourd'hui disparu.

Cet Antoine de Ferrare appartenait à la province de Saint-Dominique. Il était fils du couvent de Sainte-Marie des Anges de Ferrare. Son Registre va du 18 mars 1523 au commencement de janvier 1524. Succédant à Frère Jérôme de Peñafiel, il fut créé Maître en théologie par Clément VII, le premier dimanche d'Avent 1523. Il prononça, à cette occasion, un discours devant le Pape et le Sacré-Collège, dans la chapelle Sixtine, selon l'usage[1].

Frère Antoine de Ferrare pouvait se croire, à la démission de Maître Garsias, Vicaire Général de l'Ordre.

Un autre religieux avait des droits plus constitutionnels, c'était le Provincial de Rome, puisque le Chapitre général était assigné au couvent de Santa Maria Novella à Florence[2]. D'après les Constitutions, la charge de Vicaire Général, *Magisterio vacante*, lui revenait sans conteste. Clément VII, au lieu de nommer d'office un autre Vicaire, aurait pu simplement laisser l'Ordre s'administrer selon ses lois. Mais il craignit évidemment un conflit de juridic-

[1] « Antonius de Ferraria Ordinis Prædicatorum Provintiæ S. Dominici Conventus Ferrariensis S. Mariæ Angelorum fuit institutus Vicarius in toto Ordine et Vice Procurator ipsius Ordinis a Reverendissimo P. Magistro Generali totius Ordinis fratre Garsia de Loaysa Sacræ Theologiæ Professore. Cuius institutionis literas seu patentes dedit sibi fratri Antonio antedicto Reverendissimus in Christo Pater et Dominus D. Thomas de Vio Caietanus Cardinalis S. Sixti die 18. Martii 1523. Scriptas tamen et datas Valleoleti die ultima Decembris 1522. Registratas folio 13 primi Registri Anno Assumptionis præfati Reverendissimi Magistri quinto.

« In cuius demandati sibi officii executione quæ sibi a die 18. Martii usque ad principium Januarii 1524. ex officio fieri vel agere contigerunt in libro iam instituto a R. P. Procuratore bonæ memoriæ Magistro Hieronymo de Rupefideli, registravit, vel registrari fecit. Quæ autem imposterum contingent in hoc libro registrari faciet, factus et creatus Magister et Doctor in S. Theologia, prima Dominica Adventus 1523. a Sanctissimo Domino D. N. Clemente VII. habita Oratione coram Sua Sanctitate et Reverendissimis Dominis Cardinalibus et aliis multis Ecclesiæ Prælatis in Capella D. D. Sixti IV. Ut moris est. » (Reg. Ant. de Ferraria, *ad annum* 1524, *in principio*.)

[2] *Acta Cap.*, IV, p. 193.

tion[1] entre Antoine de Ferrare et le Provincial romain, qui était alors Frère Nicolas de Petra[2].

[1] Voici les actes les plus intéressants du Registre de Frère Antoine de Ferrare :

« Venerabilis Pater frater Gregorius de Senis Sacræ Theologiæ Bachalaureus fuit licentiatus ex commissione Reverendissimi Domini Domini Protectoris Ordinis nostri, ad Magisterium Sacræ Theologiæ. Die 1 februarii 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 30v.)

« Ex Commissione speciali Reverendissimi Domini Protectoris plenitudinem potestatis habentis super Ordinem, Conventus S. Dominici de Neapoli et S. Mariæ de porta de Salerno fuerunt exempti a cura Provincialis Regni et positi sub cura immediata Reverendissimi Generalis Ordinis. Et in patentibus exemptionis dictorum Conventuum missis Neapolim, cassatis et absolutis Vicariis electionis, si qui forte ab alio quam a se Vicario Generali Reverendissimi Magistri essent instituti, mandavit Supprioribus amborum Conventuum ut ad electionem secundum formam Constitutionum procedant. Insuper si forte Suppriores vel alter eorum fuissent ab Officio amoti vel absoluti, eos de novo in suo Officio instituit. Intimatum etiam fuit Venerabili Patri fratri Vito de Sicilia ut ad suum Conventum in quo fuit receptus et Professionem fecit redeat : et talem fuisse suam intentionem postquam illum absolvit a Prioratu Salernitano. Et mandatum fuit omnibus et singulis fratribus dictorum Conventuum ut omnia et singula præmissa sub pæna gravioris culpæ, quam ipso facto incurrant, observentur. Die 10 Januarii 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 38.)

« Mandatum est fratri Bartholomæo de Mortaria Priori S. Sabinæ, ex speciali Commissione Reverendissimi Cardinalis de flisco Protectoris Ordinis, ut investiget super honestate vitæ Venerabilis Patris fratris Thomæ de Aversa Provincialis Regni, et an ipse induxerit fratres aliquos ad dandum vocem alicui in electione Prioris S. Dominici et S. Mariæ de Salerno : et si incitavit aliquos fratres ut irent ad sæculares et conquererentur cum eis de his quæ per me in Visitatione Conventus S. Dominici præfati fuerunt disposita. Et data fuit ei potestas super omnes fratres Provinciæ quantum ad hanc investigationem, cum authoritate præcipiendi, excommunicandi, processus formandi, et omnia faciendi secundum causæ oportunitatem. Die 12 Januarii 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 38.)

« Venerabilis Pater frater Ioannes Baptista Ferrignus de Salerno ex speciali Commissione Reverendissimi Protectoris Ordinis fuit promotus ad gradum Magisterii in Sacra Theologia. Die 12 Januarii 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 38.)

« Reverendus Pater frater Seraphinus Pauli Bellendini de Florentia fuit institutus et confirmatus Vicarius Congregationis S. Marci de Florentia, cum omni authoritate tam ex Constitutionibus quam ex Privilegiis ab Apostolica Sede et Reverendissimis Magistris Generalibus Indultis solita dari, tam circa Institutiones quam Destitutiones Priorum et aliorum suppositorum utriusque sexus, tam in spiritualibus quam in temporalibus, ad ipsam Congregationem pertinentium : et cum authoritate substituendi unum aut plures Vicarios Substitutos, cum authoritate quam sibi videbitur impertiendi. Die 20 Aprilis 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 173.)

« Reverendus Pater frater Ludovicus de Genua Sacræ Theologiæ Bachalaureus fuit institutus et confirmatus Vicarius Congregationis Lombardiæ cum omni authoritate tam ex Constitutionibus quam ex Privilegiis ab Apostolica Sede ac Reverendissimis Magistris Generalibus Indultis solita dari, tam in spiritualibus quam in temporalibus in utroque foro : ac circa Institutiones et Destitutiones Priorum et aliorum suppositorum utriusque sexus ad ipsam Congregationem pertinentium, et cum authoritate substituendi unum aut plures Vicarios Substitutos, cum authoritate quam sibi videbitur impertiri. Die 29 Aprilis 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 155.)

« Frater Joannes Fougere fuit confirmatus in Vicarium Congregationis Gallicanæ. Die 15 Augusti 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 169.)

« Priori Conventus Constantiæ ac Prioribus Congregationis Theutoniæ Intimatur absolutum fuisse R. P. Magistrum Ioannem Brocardi ab officio Vicariatus dictæ Congregationis per literas S. D. N. Papæ Clementis VII. ad eorum petitionem pro libertate præfatæ Congregationis, sicut fuerat institutus authoritate Apostolica : et declaratur ad beneplacitum dictæ Sedis per præfatas literas expirasse : atque adeo momentur Ut procedant ad electionem alterius Vicarii. Datum Romæ, 24. Decembris 1524. » (Reg. Ant. de Ferraria, fol. 77.)

Il s'agit ici de la Congrégation des Conventuels ou non réformés d'Allemagne.

[2] Cf. Masetti, II, p. 34.

Nous retrouverons plus loin sur notre chemin Garsias de Loaysa, que Charles-Quint combla de bienfaits. Il en fit le président du Conseil des Indes, et le préfet général de la Croisade. Garsias de Loaysa ne le quitta que peu de temps. Il l'accompagne dans ses guerres; il est à ses côtés à Bologne lors de son couronnement. Charles-Quint lui obtint le chapeau de Cardinal, qu'il reçut le 19 mars 1530.

Mais quoique Cardinal, quoique séparé pendant quelques années et remplacé près de son impérial pénitent par Frère Diego de San Pedro, Garsias demeura jusqu'à la fin *le Confesseur*. On ne l'appelait pas autrement. Si bien qu'à Rome, où il avait des ennemis et où la pasquinade se fait quelquefois méchante, on parodia, en son honneur, l'hymne *Iste Confessor*[1].

Garsias de Loaysa, devenu, en avril 1530, évêque de Siguenza, en 1538 archevêque de Séville, puis Grand Inquisiteur d'Espagne, mourut à Madrid le 21 avril 1556. Il fut enseveli dans le magnifique tombeau qu'il s'était préparé dans l'église des Prêcheurs de Talavera, son pays natal[2]. Ce couvent, fondé par lui, fut enrichi par ses largesses testamentaires. Les pauvres, dont Garsias avait le plus grand amour, furent royalement secourus et bénéficièrent, après sa mort, de son inépuisable charité.

[1] « Et ex Hispania qui dictus est Didacus de sancto Petro ex conventu Salmantino patria tamen Cantabria : vir quidem etate longevus, moribus gravis, modestia spectabilis, nec minus prudentia et erudictione singularis. Unde et in Confessorem a Charolo Cesare mox eo delecto adeo complacuit tanto principi in illo ut per mare per terras eundem secum traxerit ordinique eius gratia maxime propicius fuerit . etsi Garsias Cardinalis tanti nominis immo tanti discriminis bombo usque in finem non caruit : etiam in Cardinalatû non nisi Confessor dictus. Cui et hymnus e contra a filiis belial in Urbe descriptus est, ita incipiens : *Iste Confessor plebe qui ex ima venit ad nostra limina Quirites heu quam Vafre ascendit ad culmen Cardinalatus* (Séb. de Olmédo, *Chron.*, fol. 106v.)

Il est regrettable que Sébastien de Olmédo n'ait pas donné toutes les strophes.

[2] Echard, II, p. 39.

BIBLIOGRAPHIE

J. Lopez, *Historia di S. Domenico...* Quinta parte (trad. ital.). Messine, 1652.

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, t. II. Pavie, 1613.

A.-M. Roze, *les Dominicains en Amérique*. Paris, 1878.

Mariana, *Historia de España*. Madrid, 1849.

FRANÇOIS SILVESTRI DE FERRARE

QUARANTIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1525-1528

CHAPITRE I

ORIGINES ET ADMINISTRATION

Le successeur de Maître Garsias de Loaysa fut un Observant de la Congrégation lombarde, François Silvestri, de Ferrare. Il était né en cette ville, en 1474. Le couvent des Anges, fondé pour la pratique de la vie régulière, eut ses préférences. Il y prit l'habit de Saint-Dominique, dès l'âge de quatorze ans; c'était donc en 1488. Esprit subtil, largement ouvert à toutes les sciences, François Silvestri eut, pendant ses études, les plus grands succès. Il prit ses grades théologiques et enseigna à Bologne, où il fut Maître des étudiants[1], puis Régent du collège. Thomiste convaincu, il aimait, dans les *Disputes solennelles,* à pénétrer jusqu'aux dernières profondeurs de l'idée de son maître, et nul ne l'égalait pour la solidité de sa doctrine et l'éloquence avec laquelle il savait en faire admirer et goûter l'incomparable beauté. Fin littérateur d'autre part, il cultivait les arts libéraux, la musique même; de sorte que, tout à la fois, François Silvestri se présentait comme un scolastique de race et un humaniste distingué. Chose assz rare à l'époque.

Il était, en outre, un homme à l'aspect le plus gracieux : grand, beau de figure, de manières élégantes; son accueil affable lui

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 70. Chap. de Pavie, 1507.

gagnait toutes les sympathies; avec l'âge, il prit un embonpoint assez pénible[1].

Quoique professeur de carrière, François Silvestri prit cependant une part active à l'administration de l'Ordre. Il fut successivement Prieur du couvent des Anges à Ferrare, de Saint-Dominique de Bologne, et enfin Vicaire Général de la Congrégation lombarde. Son élection eut lieu à Milan, en 1519[2].

Il eut la joie, pendant son gouvernement, de rattacher à la Congrégation lombarde un autre couvent de Ferrare, le plus ancien, celui de Saint-Dominique. Mais pour y implanter l'observance il avait fallu faire intervenir l'autorité du Pape et celle du duc de Ferrare. C'est pendant le cours de son enseignement que François Silvestri composa ses Commentaires sur la Somme de saint Thomas *Contra Gentes*. Ils datent de 1516[3].

Michele Pió raconte que, avant d'entreprendre ce travail, François Silvestri avait composé des Commentaires sur la *Prima Pars* de la Somme. Mais peu après, ayant eu entre les mains les Commentaires de Cajétan, il en fut tellement émerveillé qu'il n'osa affronter la comparaison et détruisit son travail. Il réussit mieux pour la Somme *Contra Gentes*. Cajétan, à son tour, en fit le plus magnifique éloge. Passant à Bologne, en 1518, pour se rendre en Allemagne, il supplia les Pères de faire imprimer ces Commentaires qu'il jugeait d'utilité publique[4]. Leur autorité n'a pas vieilli.

Éminent théologien, administrateur habile, humaniste distingué, artiste délicat, François Silvestri fut, de plus, un directeur spirituel de choix.

Le 17 janvier 1449 naissait à Mantoue, de Nicolas Andreasi et Agnès Gonzaga, une enfant qu'ils appelèrent Osanna. Les Andreasi étaient une famille ancienne et riche[5]. Osanna passa son enfance dans la plus admirable piété. Dès ses premières années elle fut l'objet de toutes les prédilections divines. Doucement émue et éclairée par le Saint-Esprit, elle comprit l'infinie grandeur et l'infinie bonté de Dieu. Ses relations avec lui se firent plus intimes, plus illuminées, plus pénétrantes.

Comme sainte Catherine de Sienne, elle vécut, encore enfant, dans la compagnie de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère, qui lui apparaissaient et l'instruisaient des choses divines. C'est à leur école qu'Osanna apprit même à lire et à écrire.

[1] Cf. Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Dominico,* II, p. 145.
[2] *Ibid.*
[3] Echard, II, p. 60.
[4] Michele Pió, *op. cit.,* p. 145.
[5] Cf. T. R. P. Bagolini, *la Beata Osanna Andreasi da Mantova,* p. 37 et s. Florence, 1905.

Vers l'âge de quatorze ans, malgré l'opposition de son père qu'elle sut fléchir par ses larmes, Osanna obtint de porter l'habit des Tertiaires dominicaines. Mantoue possédait une Fraternité de la Pénitence dominicaine dont elle fut heureuse de faire partie. Entrée dans un Ordre apostolique, Osanna devint apôtre. Ce n'est pas une recluse, exclusivement occupée à sa sanctification personnelle. Elle vit chez les siens, dans la maison paternelle ; elle prend part aux joies comme aux tristesses de sa famille. Elle demeure, après la mort de ses parents, le soutien actif de ses frères[1]. Cet amour familial est à signaler pour l'exemple des Tertiaires. Car l'amour de Dieu, même à son degré le plus intense, ne détruit pas l'amour des siens. Osanna en est une preuve lumineuse.

Mystique, elle le fut, certes. Ses extases, ses dons surnaturels rappellent les privilèges d'union dont fut comblée sainte Catherine de Sienne[2]. Mais, comme elle également, Osanna s'offrit corps et âme au bon plaisir de Dieu pour le salut des âmes et le bien de l'Église. Plus l'Église se trouvait menacée, déshonorée par son chef qui était Alexandre VI, plus la sainte Tertiaire avait à pâtir. Toutes les souffrances fondaient sur elle pour expier et obtenir miséricorde[3].

Elle eut même aussi à supporter les persécutions les plus odieuses de la part des religieux dominicains de Mantoue. Pour Observants qu'ils fussent, les Frères ne comprenaient rien à cette vie surnaturelle de Sœur Osanna. On la traita d'hypocrite, on lui fit toutes les avanies, à ce point que son confesseur, Frère Dominique de Crema, qui la connaissait bien cependant, dut lui retirer son ministère.

Ces tracasseries journalières étaient une lourde croix que la sainte Tertiaire porta comme tant d'autres, selon les desseins de la Providence. Rien ne la laissait indifférente. Attentive pour les siens, souffrant mort et passion pour l'Église, Osanna s'occupait activement des besoins de sa patrie. Elle fut, à la cour de Mantoue, le conseil et la consolation de Frédéric de Gonzague et d'Isabelle d'Este. Entre ces princes et l'humble Tertiaire les rapports étaient familiers, affectueux. Ils la vénéraient comme une sainte et l'aimaient comme une mère[4].

Que de soucis, que de prières, que de souffrances pour la protection des armes de Frédéric et François de Gonzague, pour leurs succès à la guerre, pour leur heureux retour à Mantoue ! Toutes les joies de la famille princière, comme toutes ses tristesses,

[1] Bagolini, *op. cit.*, p. 122 et s.
[2] *Ibid.*, p. 82 et s.
[3] *Ibid.*, p. 215.
[4] *Ibid.*, p. 133 et s.

émeuvent Osanna. Elle s'offre à Dieu pour sa patrie comme pour l'Église.

Vers 1498, François Silvestri fut envoyé au couvent de Saint-Dominique de Mantoue comme Lecteur. Il est difficile de fixer l'époque où il devint confesseur de Sœur Osanna[1]. Sa confiance en lui s'ouvrit peu à peu, sans que jamais cependant elle lui révélât tous les secrets surnaturels de son âme. Mais ce qu'elle lui dit, ce qu'il la vit accomplir sous ses yeux, suffit pleinement à François Silvestri pour former sur son état un jugement solide entièrement favorable. Il la dirigea jusqu'en 1503. A cette date, François Silvestri dut se rendre à Milan. Avant de partir, il promit à la sainte Tertiaire de venir la voir si elle l'avertissait de sa fin prochaine. Dès qu'Osanna sentit que la mort approchait, elle pria la marquise Isabelle d'Este, qui l'entourait des soins les plus affectueux, d'appeler François Silvestri. Il arriva à Mantoue dans la matinée du mercredi 18 juin 1505.

Près de la sainte mourante, il trouva réunis le marquis François de Gonzague et la marquise Isabelle d'Este. Ils ne la quittèrent plus jusqu'à son dernier soupir. Osanna expira doucement, ce même jour, vers les deux heures de l'après-midi. Elle fut ensevelie avec les plus grands honneurs dans l'église de Saint-Dominique de Mantoue. François Silvestri, sur la demande des princes, prononça en latin son oraison funèbre[2]. D'après le Père Jerôme de Mantoue, le confident de Sœur Osanna, François Silvestri n'était encore que Bachelier en théologie[3]. Il fut promu au magistère en 1515, après le Chapitre de Naples, qui approuva son enseignement et celui de Chrysostome de Casali[4].

A peine la bienheureuse Osanna fut-elle ensevelie que François Silvestri entreprit d'écrire les merveilles de sa vie. Il y ajouta les nombreux et éclatants prodiges qui manifestaient, au nom de Dieu, sa sainteté. Dès le 29 juillet 1505, c'est-à-dire six semaines après la mort de Sœur Osanna, François Silvestri, toujours à Milan, écrit à la marquise de Mantoue, Isabelle d'Este, qu'il s'occupe de ce travail. Il cherche les matériaux, il les coordonne; mais son cours l'empêchera jusqu'en septembre de s'y donner entièrement. Dans cette lettre, François Silvestri parle de Sœur Osanna dans les termes de la plus affectueuse vénération. Il l'appelle « sa chère mère » ; il déclare qu'il en pleure tous les jours la mort[5].

Le 15 septembre, il peut annoncer à la marquise que le travail

[1] Bagolini, *op. cit.*, p. 194.
[2] *Ibid.*, p. 267 et s.
[3] *Ibid.*, p. 269, note 1.
[4] *Acta Cap.*, IV, p. 143. — Echard, II, p. 59.
[5] Bagolini, *op. cit.*, appendice, p. CIV.

avance[1]. François de Gonzague lui avait écrit pour le presser[2].

Enfin, le 22 octobre, la *Vie* de Sœur Osanna était terminée, et déjà les pourparlers pour l'impression étaient engagés. Cette *Vie* était écrite en latin. Aussi les imprimeurs ne voulaient pas s'en charger. Ils disaient que le travail ne se vendrait pas. Bref, un brave garçon avait cependant accepté la proposition de François Silvestri. Il se chargeait des frais d'impression, sauf à obtenir un décret de François de Gonzague interdisant dans ses États la publication d'une autre *Vie*. Ce privilège accordé à l'imprimeur, maître Alexandre Minuziano, de Milan, devait durer deux ans[3].

François de Gonzague eut plus à cœur la glorification de la sainte Tertiaire que les intérêts de maître Alexandre. Son décret favorise également un autre travail la regardant, celui de Frère Jérôme de Mantoue, Prieur de Gredaro, qui avait reçu les confidences les plus intimes de Sœur Osanna et, plus que tout autre, avait qualité pour en écrire[4].

Le 4 février 1507, François Silvestri annonce au marquis de Mantoue qu'il a fait traduire en langue vulgaire sa *Vie* de Sœur Osanna. Il lui en expédie neuf exemplaires avec un autre exemplaire de la *Vie* en latin[5].

Entre temps, il lui recommande à plusieurs reprises un de ses frères nommé Hercule, qui passe au service du prince[6].

Mais l'ouvrage de François Silvestri ne se vendait pas. Il s'en plaint, le 13 septembre 1507, au marquis François de Gonzague : « Voilà tant de mois, écrit-il, que les exemplaires sont à Mantoue, et rien ne se vend[7]! » Il supplie le marquis d'y aider un peu. François de Gongague n'a pas l'air de plaindre trop cet auteur malheureux. Il lui répond : « Je ne suis vraiment pour rien dans la mévente de votre livre sur la bienheureuse Osanna. Il me semble que les lecteurs préfèrent l'ouvrage de Frère Jérôme de Mantoue[8]... »

En effet, le travail de ce dernier, fait avec la plus grande simplicité dans le genre de la *Vie* de sainte Catherine de Sienne par le bienheureux Raymond de Capoue, plaisait et édifiait davantage que la belle littérature de François Silvestri. On y sentait vivre la bienheureuse Tertiaire ; on l'y entendait parler et redire les opérations admirables de Dieu dans son âme. Jerôme de Mantoue eut plus de succès en librairie que François Silvestri.

[1] Bagolini, *op. cit.*, appendice, p. CVIII.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. CXII.
[4] *Ibid.*, p. CXIII.
[5] *Ibid.*, p. CXIX.
[6] *Ibid.* et p. s.
[7] *Ibid.*, p. CXXV.
[8] *Ibid.*

Dans les lettres qui traitent cette question, François Silvestri revient également sur celle du tombeau que l'on désirait élever à Sœur Osanna. Tout était prêt pour le mois de mars 1508. Le monument consistait en un autel, surmonté de quatre colonnes doriques qui portaient la châsse de marbre contenant le corps de la Bienheureuse. Au-dessus, on plaça son buste et deux anges en pied. François Silvestri surveilla les travaux. Il était à Mantoue le 19 mars 1508, pour la translation des restes vénérables de Sœur Osanna. Lorsqu'on ouvrit le cercueil, son corps apparut aussi intact et aussi maniable que le jour de sa mort.

On l'exposa pendant toute la journée à la vénération du peuple, puis le soir il fut renfermé dans la châsse de marbre[1].

Ces prodiges et cette vénération n'arrêtèrent pas la malveillance des détracteurs de Sœur Osanna. On attaquait surtout l'impression sur ses membres des stigmates du Sauveur dont elle avait été favorisée. Cette question des stigmates renaissait à chaque instant. La marquise Isabelle, outrée de ces menées injurieuses à celle qu'elle aimait comme une mère, la défendit publiquement; mais son autorité comme théologienne était de peu de poids. Il fallait un Maître en divinité ou tout au moins en passe de le devenir pour imposer silence à la calomnie. Sur sa demande, François Silvestri se mit à l'œuvre. Dès le 1er février 1510, il envoya à la marquise un petit traité sur les stigmates. Nous savons par sa lettre d'envoi à la princesse que ce petit traité est divisé en deux parties : la première traite du pouvoir de Dieu sur le don des stigmates à qui bon lui semble ; la deuxième prend la défense des stigmates de sainte Catherine, de la bienheureuse Osanna et aussi de la bienheureuse Stéphanie de Quinzani ou de Soncino, qui vivait encore et que François Silvestri connaissait. Le travail fut composé sous forme de dialogue, « parce que, dit l'auteur, cette forme est plus agréable. » Il s'excuse d'être un peu trop mordant; « mais c'est votre faute, dit-il à la marquise, car c'est vous qui m'avez aiguillonné[2]... »

François Silvestri déclare nettement que l'on a le droit de représenter sainte Catherine de Sienne et la bienheureuse Osanna avec les signes sacrés des stigmates. Il y avait bien la bulle de Sixte IV qui l'interdisait[3]; mais depuis, Alexandre VI avait autorisé, discrètement du moins, cette dévotion. Nous en avons un témoignage authentique dans le Registre du Procureur Général de l'Ordre, Frère Vincent de San Geminiano, institué Vicaire Général de l'Ordre par François Silvestri, en 1525. A la date du 13 avril

[1] Cf. Bagolini, *op. cit.*, p. 282 et s.
[2] *Ibid.*, p. 285 et 286, note 1. Malheureusement, ce petit traité est inconnu.
[3] Cf. t. IV, p. 504.

1526, il écrit au Provincial de Bétique, Frère Albert Casaüs, que le Pape Alexandre VI, à la requête de Sœur Colombe, a autorisé la représentation des stigmates sur les images de sainte Catherine de Sienne. Une autre lettre du même au même répète cette affirmation le 14 mai suivant[1]. Il s'agit, dans ce texte, de la bienheureuse Colombe de Rieti. Cette faveur dut lui être accordée lors du séjour d'Alexandre VI à Pérouse[2].

François Silvestri se basait certainement sur cette autorisation nouvelle pour défendre la cause de la bienheureuse Osanna.

Sa meilleure défense fut la béatification ou plutôt la permission de culte que Léon X accorda le 8 janvier 1515, pour la ville de Mantoue. Ce ne fut que le 26 novembre 1694 que le Pape Innocent XII ratifia officiellement le culte rendu à Sœur Osanna[3].

Dans la Haute-Italie, sous l'influence bienfaisante de la Congrégation lombarde, l'Ordre des Prêcheurs multipliait ses saints et ses saintes. A la même époque et non loin l'une de l'autre vivaient la bienheureuse Osanna à Mantoue, la bienheureuse Stéphanie ou, comme l'on disait autrefois, Étiennette Quinzani à Soncino, la bienheureuse Madeleine Panateri à Trino, la bienheureuse Colombe de Rieti à Pérouse, la bienheureuse Lucie de Narni à Ferrare, la bienheureuse Catherine Mattei à Raconigi. C'était une belle floraison dominicaine.

François Silvestri, comme simple religieux d'abord, puis comme Vicaire Général de la Congrégation lombarde, les connut pour la plupart. Avec les éminentes qualités que nous lui connaissons et sa réputation universelle de science, il n'y a pas lieu d'être surpris que lors de la démission de Maître Garsias, Clément VII l'ait institué Vicaire Général de l'Ordre[4]. Le Cardinal Cajétan, qui professait pour François Silvestri la plus grande admiration, ne fut pas étranger à ce choix[5].

Pendant son administration comme Vicaire Général, François

[1] « Provinciali Bethicæ fratri Alberto de las Casas scribitur, quod S. Catharina pingitur cum stigmatibus, concedente Alexandro Sexto Sorori Columbæ. Datum Romæ, 13 Aprilis 1526. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 157.)

« Repetitur quod S. Catharina depingitur cum stigmatibus in Italia. Datum Romæ, 14 Maii 1526. » (*Ibid.*, fol. 157v.)

[2] Cf. p. 112.

[3] Bagolini, *op. cit.*, append., p. cxxx.

[4] *Bull. Ord.*, IV, p. 433. B. *Cum nuper*, 29 juillet 1524.

[5] « Ex Regesto Reverendissimi Patris Francisci Ferrariensis cum primum esset Vicarius Generalis ac deinde Magister Ordinis Prædicatorum, in ipso capite illius Regesti.

« Regestum primum Reverendi Vicarii totius Ordinis Prædicatorum Magistri Francisci Silvestri Ferrariensis, qui fuit institutus a Clemente VII. Pontifice, absens et nihil cogitans, dum esset Prior, Regens, atque Inquisitor in Conventu Bononiensi, ob assumptionem ad Episcopatum Oxomensem Reverendissimi Patris Domini Garsiæ de Loaysa Hispani Generalis Magistri, sicque institutus fuit ipse Reverendus Pater

Silvestri s'entremit auprès du Pape Clément VII en faveur de la province de Germanie inférieure. Il s'agissait de modifier temporairement le mode d'élection du Définiteur et de l'électeur du Maître Général. D'ordinaire, cette élection avait lieu pendant le Chapitre provincial. Mais les troubles suscités par « la peste luthérienne, dit le Registre de François Silvestri, ne permettaient pas de convoquer le Chapitre ». On y pourvut d'une manière plus simple, sans réunion plénière des membres du Chapitre. La lettre de François Silvestri est du 23 décembre 1524; elle ne fait, du reste, que notifier aux Pères de la Germanie inférieure le décret du Saint-Siège [1].

Les Capitulaires se réunirent à Rome, au couvent de la Minerve, le 3 juin 1525, veille de la Pentecôte.

Ils étaient treize Provinciaux, — chiffre très restreint pour le nombre des provinces, — quinze Définiteurs et onze Électeurs [2].

Vicarius per literas Apostolicas di 29. Iulii anni Domini 1524, Socio eiusdem existente Reverendo Patre fratre Leandro Alberto Bononiensi.

« Ordini Universo denunciatur multiplicatis literis per omnes Provincias, Vicariatus Magistri Francisci Silvestri de Ferraria Vicarii Ordinis, et Capitulum celebrandum Florentiæ in proximo festo Penthecostes, nisi aliud annuerit et denunciaverit Magister Garsias olim Generalis Magister institutus Episcopus Oxomensis. Romæ, 26 Augusti 1524. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 1.)

Le Chapitre général fut transféré à Rome.

[1] « Reverendo Priori Provinciali Germaniæ Inferioris, Prioribus et Patribus intimatur quatenus ad eorum petitiones ob plura incommoda et præsertim ob pestem Lutheranam obtinuit vivæ vocis oraculo Reverendus Vicarius Ordinis a Sanctissimo Domino Nostro Papa Clemente VII, quod Reverendus Provincialis possit ex singulis quatuor Nationibus Provinciæ duos Patres convocare, in quos alii earumdem Nationum Priores et Patres Vocales prius inter se verbo vel scripto consenserint vel compromiserint. Si qui vero compromittere vel consentire noluerint (ut nulli omnino præiudicetur) illi per se die statuta convocationi huiusmodi intersint. Et tunc tam illi quam isti Definitorem cum Electore nominabunt vel eligent, seu maior ipsorum pars nominabit vel eliget: aut si in partes æquales divisi fuerint, tunc unus quispiam eligatur secundum formam canonicam qui non sit de Vocalibus, et in quorum partem ille declinaverit, illi sic per eos nominati vel electi pro veris et legitimis ac indubitatis Definitore et Electore ab omnibus authoritate Apostolica habeantur et teneantur, non obstante quod Capitulum Provinciæ pro hoc anno non fuerit celebratum, et quod is modus eligendi Definitorem et Electorem sit præter traditionem Constitutionum Ordinis Nostri et consuetum modum eosdem eligendi in ipso Ordine diu observatum, aut aliis in contrarium facientibus quibuscumque. Datum Romæ, 23 Decembris 1524. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 191.)

[2] « Anno Domini 1525. Junii 3. Vigilia Penthecostes electus fuit canonice et unanimiter a triginta octo vocalibus, computatis in his duodecim Provincialibus, quindecim Definitoribus, et undecim Electoribus, prima vice, cum omnium eligentium summo consensu, præsente Reverendissimo Domino Domino Laurentio Putio Episcopo Prenestino, cognomento Cardinali Sanctorum Quatuor, Protectore Ordinis, in Sacristia Conventus Minervæ, in Generalem Magistrum Ordinis totius Prædicatorum Reverendissimus Pater Sacræ Theologiæ præstantissimus Professor Magister Franciscus Silvester, dicti Ordinis Vicarius institutus anno prædicto a Sanctissimo Domino Nostro Domino Clemente Papa VII. Sociis ipsius Reverendissimi Patris existentibus Venerabili Patre fratre Leandro Alberto Bononiensi, quem in die Pentecostes coram aliis Reverendis Provincialibus instituit Provincialem Provinciæ Terræ Sanctæ, et Venerabili Patre fratre Augustino de Ferraria. » (Reg. Franc. Silvestri, *in capite ipsius Regesti*.)

Le P. Reichert, dans les *Acta Cap.*, IV, p. 194, ne donne pas les onze électeurs ou *socii*.

Le Cardinal Cajétan et le Cardinal Pucci, Protecteur de l'Ordre, présidaient.

On donna d'abord lecture d'une lettre de Clément VII. Jamais Pontife n'avait écrit aux électeurs d'un Maître Général une aussi énergique exhortation. « Il s'agit, dit Clément VII, de choisir un homme qui puisse tenir tête aux difficultés extrêmes dans lesquelles se trouvent l'Église et l'Ordre. Il faut que le futur Maître Général soit de bon exemple par la gravité de sa vie religieuse, qu'il soit éminent en science, parce que l'Ordre des Prêcheurs a été honoré spécialement de Dieu du don de science.

« Donc, arrière toutes les mesquines ambitions personnelles! Il faut que l'Ordre des Prêcheurs, qui nous est très cher, soit gouverné par un homme grave, prudent, de science éclatante. Car votre Ordre est un des premiers par la sainteté dans l'Église, et il doit, sous un chef émérite, défendre la vraie religion comme il l'a toujours fait depuis sa fondation[1]. »

On voit que Clément VII attendait de l'Ordre de Saint-Dominique des lutteurs intrépides contre Luther et ses partisans. Il désirait que les Prêcheurs fussent au premier rang, comme autrefois, pour la défense de l'Église.

Et poursuivant son idée, le Pape ajoutait : « Au nom de l'obéissance, sous menace de l'indignation de Dieu, de saint Dominique, votre Père, et de la nôtre, sous peine d'anathème et d'excommunication, nous vous ordonnons de ne pas vous occuper, en cette élection, d'aucun intérêt personnel : que Dieu seul soit devant vos yeux[2] ! »

Le porteur de la lettre, Félix, évêque de Chieti, devait communiquer aux Pères toute la pensée du Pape.

Le résultat de cette admonition fut le choix de François Silvestri. Il fut élu par l'accord unanime des Pères, au premier scrutin. Clément VII, du reste, avait tracé son portrait dans la lettre qu'il leur avait adressée. Les Pères ne pouvaient s'y tromper. François Silvestri était bien l'homme grave, prudent, de science éminente que le Pape voulait pour diriger l'Ordre de Saint-Dominique[3], et l'opposer à Luther. Il prit pour *socii* ou compagnons Frère Léandre Albert, de Bologne, qu'il institua Provincial de Terre sainte le jour même de la Pentecôte, et Frère Augustin de Ferrare[4]. Ils appartenaient, comme le Maître, à la Congrégation lombarde.

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 197.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. note, p. suivante.
[4] « Franciscus Silvester Ferrariensis Italus natione Lombardus, vir moribus et scientia probatus in magistrum ordinis ex Vicario illius post Garsiam canonice eligitur Rome anno Iubilei. M.D.xxv. presente intra patrum conclave Cardinali protectore

François Silvestri ne demeura à Rome que peu de temps. Comme la plupart de ses prédécesseurs, il prit son bâton de voyageur et partit l'année même de son élection pour visiter les provinces de l'Ordre.

Avant son départ toutefois, le Maître se hâta de pourvoir aux nécessités des études. Cette hâte prouve combien il en avait la sollicitude, ce qui, en sa personne, n'a rien d'extraordinaire. Une série de décrets concernant les études et les étudiants est datée de Rome et des diverses villes où il s'arrêta en cours de route.

Le 12 juin 1525, François Silvestri, encore à Rome, confirme les privilèges, grâces, honneurs et exemptions accordés par ses prédécesseurs, surtout Maître Bandelli et Maître Cajétan, au collège de Saint-Thomas de Pavie.

On relève, entre autres privilèges, que seuls, sauf le sacristain, les religieux étudiants auront une cellule dans le *Dormitorium*, à moins que le Régent et le Maître des étudiants ne donnent une dispense; que les étudiants ne seront pas empêchés de suivre les cours de métaphysique à cause de la célébration des messes conventuelles; que les cierges donnés pour les funérailles en dehors de la ville ou après l'Angélus du soir appartiendront aux étudiants, même l'argent que l'on donnerait au lieu de cierges[1].

Laurentio Puchio Florentino, necnon et nostro Caietano perlectisque prius litteris apostolicis in hunc modum...

« Sane convenerant electores ex omni fere natione, tum propter Iubileum in Urbe, tum quia capitulum Provincialium annusque electionis Magistri preterquam ab Hispania et Anglia quibus non patuit aditus ob Gallica bella ab ipsis etiam Galliarum foribus ad propria redeuntibus Bethico et Hispano provincialibus Alberto videlicet Hispalensi et Didaco Abulensi. cum et paucissimis antea diebus ipse Franchorum Rex Franciscus non spernendo dei iudicio in Bello apud Papiam a ductoribus exercitus Karoli Cesaris comprehensus fuisset etiam in Hispaniam usque Matricium deductus.

« Concorditer igitur creato generali ex Italia predicto magistro Francisco complacuit quoque pontifici in illo qui ordinem in visceribus charitatis in multis se gerere demonstrabat. Fuit itaque Franciscus hic, post proceram egregiamque exterioris hominis formam, preclaris etiam nature dotibus interius donatus a domino et sermo eius semper in gratia, prudentiaque et experientia tantus quantum officii dignitas exigere videbatur. Maximus sectator divi doctoris Thome. In cuius etiam Summam contra gentiles nova commentaria cudere conatus est. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 103.)

[1] « Studio S. Thomæ de Papia conceduntur, imo magis confirmantur omnia privilegia, gratiæ, honores, exemptiones, utilitates, per antecessores Magistros Ordinis et præcipue per Reverendissimum Magistrum Vincentium Bandellum et Reverendissimum Thomam Caietanum, et de novo etiam conceduntur quatenus opus sit; et specialiter approbatur, quod nullus possit habere cameram in dormitorio, excepto Sacrista, nisi fuerit studens, vel de consensu Regentis et Magistri Studentium : Et quod non impediantur ab auditione Metaphysicæ propter annotationem Missarum. Item quod cera data in funeribus extra muros civitatis, vel post signum Ave Maria ad Studentes pertineat, aut pecuniæ, si darentur loco Candelarum : et cætera alia a prædecessoribus data confirmantur. Mandatur Priori ac cæteris officialibus pro tempore, sub pæna absolutionis ab officiis, ut faciant omnia hæc observari. Non obstantibus in contrarium, etc. Datum Romæ, 12 Iunii 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 135.)

Ce sont de petits détails si l'on veut, mais ils révèlent la physionomie de l'époque.

A la date du 16 juin 1525, Maître Silvestri notifie au Vicaire Général de la Congrégation de Calabre que le Chapitre de Rome a institué des Études générales à Cosenza. Il lui ordonne de maintenir cette institution. Les étudiants jouiront des privilèges et immunités accordés à ceux de Saint-Dominique de Naples[1]. C'est un nouveau foyer intellectuel pour le midi de l'Italie.

Quelques jours après, le 26 juin, ordre est donné au Provincial d'Angleterre et aux Prieurs de cette province d'envoyer aux Études générales soit d'Oxford, soit de Cambridge, un étudiant par couvent. La moitié des couvents en enverra un à Oxford, l'autre moitié à Cambridge. Chaque étudiant recevra pour son entretien trois ducats au moins. Le Maître n'acceptera aucune excuse, et il exige qu'à la fin de l'année le Provincial d'Angleterre lui rende compte de ce qui aura été fait[2].

A son passage à Bologne, le 3 octobre 1526, François Silvestri, qui était chez lui, confirma les privilèges et immunités des étudiants. C'était assurer le développement de la science contre toute tentative d'empiétement, vînt-elle de l'observance. Il ajoute même l'exemption du chœur pendant toutes les octaves, sauf celles du Corps du Christ, et les jours de fête simple que le peuple ne célèbre pas. Pour les autres fêtes simples, comme celles de Lucie, Sébastien, Agnès, Agathe, Marguerite, Louis, Côme et Damien, Bernard, Cécile et Clément, les étudiants sont tenus à tout l'office. Il faut se rappeler que, à cette époque, une fête de rite simple avait une certaine solennité. Mais ces exemptions ne durent que pendant le temps des cours ; pendant les vacances, elles sont supprimées[3].

[1] « Fratri Vincentio de Roblano Vicario Congregationis Calabriæ intimatur institutum fuisse Studium Generale in Conventu Cosentino per Capitulum hic Romæ nuperrime celebratum : et iniungitur illi quatenus debeat manutenere dictum Studium, et quod gaudeant Officiales ac Studentes dicti Studii omnibus gratiis, privilegiis et immunitatibus quibus gaudent Officiales et Studentes Conventus S. Dominici de Neapoli : et intimatur fuisse in Regentem datum Magistrum Sebastianum de Taurominio, in Bachalaureum Augustinum de Balneolo, in Magistrum Studii Petrum de S. Severino, et transmittitur ei scheda Studentium. Datum Romæ, 16 Iunii 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 66v.)

[2] « Reverendo Patri Magistro Roberto Milis Provinciali Angliæ, Prioribus Oxoniensi (*sic*), Cantabrigensi, Londoniensi, Eboracensi, Salbiergensi, et Oxoniensi (*sic*) mandatur, quatenus teneantur omnes Conventus et singuli dictæ Provinciæ mittere unum studentem ad alterum istorum Conventuum Oxoniensem aut Cantabrigensem ubi studia vigent : videlicet medietas Conventuum Provinciæ ad unum et altera medietas ad alterum iuxta moderationem Reverendi Provincialis pro tempore : quibus Studentibus teneatur Conventus pro suo studente illuc misso singulis annis providere de duobus Angelotis aut tribus Ducatis ad minus, omni excusatione semota : et mandatur, ut post annum rescribatur, quid hac in re illos factum fuerit. Datum Romæ, 26 Iunii 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 107.)

[3] « Studentium Conventus Bononiensis confirmantur omnia et singula privilegia et

De Trévise, le 15 janvier 1527, Maître Silvestri confirma les privilèges accordés par Maître Bandelli au collège des Saints-Jean-et-Paul à Venise[1]. D'autres décrets concernent les Études de Cologne[2], de Bourges[3] et de Bude en Hongrie[4].

Trois mois après son élection, Maître Silvestri quittait Rome et se rendait dans les provinces du midi de l'Italie. Il avait institué, le 30 août 1525, Frère Vincent de San Geminiano son Vicaire Général, avec pleins pouvoirs, sauf ceux de casser et de confirmer les Provinciaux, ceux encore de promouvoir les Frères aux grades de Bachelier et de Maître en théologie. François Silvestri se

quæcumque gratiæ et immunitates iampridem indultæ ipsis Studentibus, et conceditur exemptio a choro in diebus Octavarum omnium, exceptis octavis Corporis Christi et illis festis simplicibus quæ a populo non coluntur aut solemnisantur, in quibus non teneantur ad chorum ire, nisi prout in profestis diebus : In aliis autem simplicibus, ut in festo S. Luciæ, Sebastiani, Agnetis, Agathæ, Margaritæ, Ludovici, Cosmæ et Damiani, Bernardi, Ceciliæ et Clementis, ad totum officium teneantur, sicut antea consueverant. Et præfata exemptio conceditur tempore quo in Conventu legitur, non autem temporibus in quibus ordinarie vacationes fiunt. Non possunt autem molestari seu impediri super dictis concessionibus in aliquo. Datum Bononiæ, 3 Octobris 1526. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 44.)

[1] *Ibid.*, fol. 48.

[2] « Intimatur omnibus Studentibus in Conventu Coloniensi, ut omni nocte debeant se præsentare ad officium B. Virginis. Datum Romæ, 23 Iunii 1524. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 77.)

« Priori, Patribus et fratribus pro tempore Conventus Coloniensis declaratur, quod fratres qui fuerunt, sunt et erunt Studentes in Theologia in Conventu Coloniensi pro tempore, non existentes Bachalaurei formati secundum tenorem nostrarum Constitutionum aut Magistri in Sacra Theologia, nullum debent habere locum nisi suæ professionis, nisi in Circulis vel aliis actis scholasticis eo tempore quo dicti Circuli vel actus scholastici exercentur : quibus peractis tam in choro quam extra in aliis locis communibus tam Coloniæ quam alibi debent tenere locum suæ Professionis : Sicque mandatur observari, in contrarium non obstantibus etiam literis cuiuscumque vel institutis, quibus per has derogatur. Datum Valencenis, 24 Iunii 1528. » (*Ibid.*)

[3] « Magistro Petro Martini Provinciali de novo quatenus opus est, conceditur authoritas disponendi de Conventu et Studio Bituricensi tam de Regentibus in Theologia quam in artibus, et de Lectoribus Sententiarum et de cæteris officialibus, tam pro Conventu quam pro Studio assignandis, et retinendi Magistros, Studentes ac Novitios, ac emittendi prout opus fuerit et condendi statuta et Ordinationes pro honestate et utilitate Conventus et Studii. Et assignatur pro principali et primo Regente in dicto Conventu ad vitam et usque ad revocationem Reverendissimi Magistri. Inhibetur inferioribus ne audeant ipsum super huiusmodi impedire. Mandatur Magistris et aliis fratribus ut ei pareant. Item inhibetur omnibus, sub pœna gravioris culpæ ac privationis graduum et gratiarum Ordinis illico contrafacientibus incurrendæ, ne aliquo pacto aut quovis quæsito colore audeant recurrere ad indices sæculares, aut Universitatem, aut Theologiæ facultatem, sed recurrere debent ad Prælatos Ordinis. Datum Petragoricæ, 3 septembris 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 30.)

[4] « Provincialis Ungariæ rogatur ut in Conventu Budensi congreget viros literatos ad docendum et iuvenes ad discendum, ne studium pereat, maxime cum in Germaniam et Italiam male mitti possint fratres ad studium. Datum Romæ, 25 Februarii 1526. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, Vicaire Général de l'Ordre, en l'absence de Maître Silvestre, fol. 76.)

« Magistro Ioanni Baptistæ Exereto Provinciali S. Petri Martyris data est facultas providendi studio Conventus Papiensis de Magistro studentium et de Bachalaureo : Et ipse Vicarius Ordinis instituit Regentem Magistrum Ioannem Michaelem de Alexandra, et Magistrum studentium fratrem Paulum de Barlasina. Datum Romæ, 29 Martii 1529. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 121v.)

réservait ces facultés, à moins d'une urgente nécessité dont le Vicaire Général restait juge[1]. Frère Vincent de San Geminiano était en même temps Procureur Général. Il reçut ainsi le pouvoir de donner quittance des contributions payées par les provinces au Maître de l'Ordre[2]. Cette dernière faculté fut signée par François Silvestri, en cours de route, à Bitonto, le 19 octobre 1525. Il était à Messine le 31 décembre suivant, car c'est de cette ville et à cette date qu'il institua Frère Paul Butigella, alors Prieur du couvent des Anges de Ferrare, Inquisiteur en Lombardie dans les villes et diocèses de Ferrare et de Modène[2].

Maître Silvestri hâta son retour à Rome, car les événements politiques pouvaient lui fermer la route de la Haute-Italie et de France.

Dans les derniers mois de 1524, François Ier, en guerre avec Charles-Quint, avait passé les Alpes et repris Milan. Mais peu après, le 24 février, il perdit la bataille de Pavie et fut fait prisonnier. La prise était bonne pour l'empereur, embarrassante toutefois, car le roi de France était un prisonnier difficile à garder. Il fut envoyé à Madrid. Charles-Quint, fort perplexe, réunit son Conseil pour délibérer sur le traitement à infliger à François Ier. Fallait-il le garder prisonnier ou bien faire la paix avec lui et le remettre en liberté? Le chef du Conseil de conscience était l'évêque d'Osma, Frère Garsias de Loaysa, ancien Maître Général des Prêcheurs. Il parla le premier. Son discours fait honneur à l'évêque et à l'homme politique. Garsias de Loaysa n'ignorait rien des intrigues intéressées de ceux qui devaient opiner après lui, rien non plus des visées ambitieuses du jeune empereur. Sans se préoccuper de l'opposition prévue, ni de ses conséquences pour sa personne, il déclara nettement qu'on devait rendre la liberté au roi de France, sans rançon, sans conditions. Son but, par cette générosité magnanime, était d'attacher pour toujours à l'empereur la reconnaissance du roi de France et d'en

[1] Reg. Franc. Silvestri, fol. 42.

[2] « Reverendus Pater frater Vincentius a S. Geminiano Procurator Ordinis instituitur Vicarius Reverendissimi Magistri |cum omni authoritate, tam in temporalibus, quam in spiritualibus super omnia membra Ordinis, exceptis Provincialium cassationibus et confirmationibus et promotionibus ad gradum Bachalaureatus et Magisterii, nisi imminente necessitate : quo casu conceditur ut possit aliquem promovere ad dictum gradum pro necessitate studii alicuius : Et committere possit quæ ipsemet agere posset, tam de iure ordinario, quam ex vi Privilegiorum Magistri ordinis, ipsique Ordini quomodolibet Indultorum. Quam authoritatem habebit ubique, absente Reverendissimo Magistro ab Urbe dumtaxat. Datum Romæ, 30 Augusti 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 52.)

« Reverendo Patri fratri Vincentio de S. Geminiano Procuratori Ordinis committitur, quod possit recipere pecunias allatas ratione Contributionum debitarum Reverendissimo Magistro Ordinis, et facere quitancias nomine ipsius. Datum Betonti, 19 Octobris 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 52v.)

faire un puissant allié. La paix de la chrétienté valait bien cet acte vraiment royal.

Il était trop beau pour être compris et suivi. Charles-Quint tenait en ses mains le roi de France ; il entendait bien, selon l'avis de ses autres conseillers, en tirer tout le bénéfice possible, dût-il le regretter plus tard. C'est ce qui arriva.

François Ier demeura à Madrid jusqu'au 14 janvier 1526, à peu près un an, et il n'en sortit qu'à des conditions très dures que Charles-Quint fut forcé, par les événements, de modifier au traité de Cambrai, le 15 août 1529.

L'attitude de Garsias de Loaysa était à signaler.

A peine sorti de prison, François Ier, désireux d'une revanche, se ligua avec le Pape Clément VII, les Anglais, les Vénitiens, les Florentins, les Suisses et le duc de Milan, François Sforza, contre Charles-Quint. On ne voulait pas plus en Italie la domination allemande que la domination française.

Mais Clément VII, un Médicis, qui avait des vues plus grandes que son génie, n'était pas l'homme qu'il fallait pour les réaliser. Faible de caractère, irrésolu, quoique fécond en projets, avare même, il se lança dans cette aventure sans assez de réflexion, sans être sûr de l'appui réel de la France et de l'Angleterre. De plus, il mécontenta ses troupes par sa parcimonie. Il les payait peu et à regret. Le résultat de cette campagne déplorable fut le sac de Rome par le connétable de Bourbon, traître à la France et général de Charles-Quint.

Maître Silvestri put quitter Rome avant l'invasion des Impériaux. Il était certainement à Bologne le 4 octobre 1526. Il signe à cette date la confirmation des privilèges de la Congrégation lombarde, et donne le diplôme au Vicaire Général Frère Jérôme de Lodi. Il y ajoute la faculté, pour le Vicaire Général *pro tempore,* d'inscrire les fidèles dans la société du Rosaire, partout où la Congrégation possède des établissements. Le Vicaire Général peut déléguer ses pouvoirs aux autres religieux. Ils sont étendus de droit, dans les mêmes conditions, aux Prieurs et Présidents de la Congrégation. C'est un signe évident de la diffusion de la dévotion du Rosaire. Le Maître de l'Ordre en garde la suprême direction[1].

[1] « R^do^ P^tri^ fratri Hieronymo de Laude Vicario Congregationis Lombardiæ confirmantur et conceduntur quatenus opus est omnia et singula privilegia et gratiæ ab aliis Generalibus Magistris concessæ præfatæ Congregationi, Vicariis et Prioribus. Item declaratur quod Revendus Pater Vicarius pro tempore habet authoritatem conscribendi quoscumque in Societate Rosarii in omnibus locis et Conventibus Congregationis et eorum districtu, et eam dare possit fratribus qui videbuntur idonei : quæ authoritas etiam conceditur Prioribus et Præsidentibus Conventuum et locorum eiusdem Congregationis, et eam demandare possint Prædicatoribus et aliquibus discretis fratribus. Item quod fratres transfugæ Congregationis prædictæ, aut ab ea permissi iussive abire, sub prætextu cuiuscumque licentiæ a tali discessu vel fugæ

De Venise, où il se trouvait le 28 novembre 1526, Maître Silvestri institua Frère Paul Butigella de Pavie, Inquisiteur à Ferrare, son commissaire général, pour surveiller, dans cette ville et son district, les religieux qui vivaient en dehors de l'Ordre. D'après une ordonnance du Chapitre de Rome (1525), les Frères qui vivaient en dehors de l'Ordre, à titres divers, devaient se distinguer des autres par leur costume. On leur avait imposé de porter, au lieu de la chape, un manteau ouvert sur les côtés et une barrette ronde sur la tête.

La défense de porter la chape était si sévère que l'on devait forcer ceux qui persisteraient à le faire à la déposer immédiatement même en recourant au bras séculier[1]. Évidemment l'Ordre ne voulait pas prendre la responsabilité publique de la conduite des religieux qui, même avec dispense, demeuraient d'ordinaire dans le monde, en dehors de toute juridiction. On les marque d'un signe, afin que personne ne s'y trompe.

Paul de Pavie devait, par ordre de François Silvestri, veiller à ce que ceux de Ferrare adoptassent sans réplique le manteau ouvert et le bonnet rond[2].

Le Maître continua sa route vers la France. Comment put-il traverser la Haute-Italie malgré les armées impériales qui s'avançaient sur l'État pontifical? Il dut se hâter pour arriver à Turin. Son voyage, au dire de Sébastien de Olmédo, se faisait avec trop de faste pour un Général de Mendiants[3]. Nous le trouvons à Lyon, le 14 mai 1527. Il s'occupa, dans cette ville, de la Congrégation gallicane. A la requête des religieux de cette Congrégation appartenant à la Savoie, Maître Silvestri fit, en leur faveur, les ordinations suivantes. Il accorde d'abord que la nation de Savoie puisse élire, pour la gouverner immédiatement, un Vicaire substitut, comme il en existait autrefois dans la Congrégation de Hollande. Son élection devait être ratifiée par le Vicaire Général de la Congrégation gallicane, qui, au besoin, pouvait la casser.

per quinquennium mox sequens non possint commorari inter sæculares, nec in Conventibus seu locis Conventualium Ordinis nostri, nec alibi extra domos præfatæ Congregationis in Civitatibus et locis et eorum districtu, ubi contingit esse Conventus et loca dictæ Congregationis nisi de licentia Præsidentis Conventus et loci illius, et secus facientes possint a præfato Vicario et aliis Præsidentibus Conventuum et locorum præceptis et censuris inde submoveri et recedentes pœnis oportunis etiam carceris insectari etc. Datum Bononiæ, 4 octobris 1526. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 137.)

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 198.

[2] « Frater Paulus de Papia Inquisitor Ferrariensis Congregationis Lombardiæ instituitur Commissarius super quoscumque fratres extra Ordinem morantes in Civitate Ferrariensi ac ejus districtu, ut illis servare faciat Ordinationem factam in ultimo Capitulo Generali Romano de portando pallio a lateribus deciso, cum bireto rotundo in capite, cum authoritate præcipiendi ac etiam incarcerandi, brachio sæculari invocato, etc. Datum Venetiis, 28 Novembris 1526. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 46.)

[3] Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 103v.

Le Vicaire national substitut avait la faculté de confirmer ou de casser les élections des Prieurs conventuels, d'après l'avis de quelques Frères graves. Personne ne pouvait visiter canoniquement les couvents de la Savoie, si ce n'est le Vicaire Général de la Congrégation gallicane, et, en cas d'empêchement, le Vicaire national n'avait la permission de visite que s'il était requis par les Pères eux-mêmes. Les Prieurs n'étaient obligés d'assister qu'au Chapitre de la Congrégation où il y avait élection du Vicaire Général. Pour les autres Chapitres, la nation de Savoie envoyait un délégué chargé de s'occuper de ses intérêts.

Ces ordinations, d'esprit quelque peu séparatiste, révèlent que les couvents de Savoie soumis à la Congrégation gallicane tendaient à se rendre autonomes. Des religieux même avaient déjà fait quelques démarches en ce sens. Maître Silvestri défend de les molester pour ce sujet[1]. En Savoie, comme ailleurs, l'administration religieuse allait suivre les modifications territoriales de l'administration civile. Les nations se délimitent de plus en plus, l'esprit de patrie se fait plus vif. Comme toujours, l'Église s'adapte avec sa souplesse ordinaire au mouvement qui se développe autour d'elle.

Maître Silvestri était à Poissy le 30 juin 1527; c'était bientôt l'époque d'élire le Vicaire Général de la Congrégation gallicane. Le titulaire, Frère Jean Fougère, qui avait été nommé en 1524, terminait son administration. Comme le Maître avait l'intention de passer en Angleterre ou en Flandre, il lui donna le pouvoir, pour cette fois, de confirmer son propre successeur[2]. Concession de nul effet, du reste, car Maître Silvestri était encore à Blois

[1] « Prioribus, Magistris, et Patribus Nationis Sabaudiæ Congregationis Gallicanæ intimantur ordinationes infrascriptæ. Ordinatur quod Patres pro tempore eiusdem Nationis vocem habentes in electione Vicarii Generalis Congregationis secundum consuetudinem dictæ Congregationis possint eligere unum Vicarium substitutum confirmandum a Vicario Generali pro tempore, etsi, et quando videbitur, cassandum : Cuius authoritas erit confirmandi seu cassandi electiones Priorum dictæ Nationis de consilio aliquorum Patrum Nationis, et assignandi fratres de Conventu ad Conventum, de assensu tamen utriusque Conventus. Item quod non possit dicta Natio ab aliquo visitari, nisi personaliter a Vicario Generali, et quo casu ipse non poterit visitare, poterit visitare Vicarius Substitutus, ubi fuerit requisitus a Patribus alicuius Conventus, et etiam Priorem absolvere, si opus fuerit de Consilio Patrum. Item ordinatur quod non teneantur ire ad Capitula Congregationis Priores dictæ Nationis, nisi in anno electionis Vicarii Generalis, cæteris vero annis satis erit mittere unum electum a dicta Natione pro expediendis negotiis dictæ nationis, qui et scrutinia Priorum deferat ad Capitulum, excepto hoc anno. Inhibetur omnibus sub pæna absolutionis a suis officiis illico incurrenda, ne audeant quovis modo molestare aliquem vel aliquos, pro eo quod miserint aut iverint ad Reverendissimum Magistrum pro separatione Nationis præfatæ a Congregatione Gallicana. In contrarium etc. Datum Lugduni, 15 Maii 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 26v.)

[2] « Intimatur Reverendo Patri Ioanni Fougere fuisse confirmatum in Vicarium Generalem Congregationis Gallicanæ per Reverendum Procuratorem Ordinis fratrem Vincentium de S. Geminiano 15 Augusti præteriti : et si confirmatio ad ipsum non pervenerit, confirmatur quatenus opus est, et declaratur confirmatus, cum

lorsque, le 10 août 1527, il confirma l'élection de Frère Claude Salin, ancien Prieur de Lyon, comme Vicaire Général de la Congrégation gallicane[1]. Il lui accorda de nouveaux privilèges[2].

Au lieu d'aller dans le Nord, Maître Silvestri se dirigea vers le Midi. Il visita les couvents de la province de Toulouse et ceux de la Congrégation de France, dont les maisons, on s'en souvient, étaient situées toutes sur le territoire de cette province et de celle de Provence.

De Rodez, le 11 novembre 1527, le Maître signa le décret qui devait régir les promotions aux grades. Il en rend l'accès assez difficile, afin que la qualité des élus soit supérieure. Ainsi Maître Silvestri exige que, dans la Congrégation de France, nul ne puisse être admis à aucun grade avant d'avoir suivi les cours de théologie au moins pendant trois ans dans une Université où vraiment les études soient en vigueur. C'est le premier triennat; après quoi, le candidat doit en faire un second, en enseignant la philosophie, — *et non ficte,* c'est-à-dire qu'il ne suffit pas d'être nommé professeur de philosophie, mais qu'il faut professer. Ce second triennat terminé, on doit enseigner pendant un an la théologie, — *vere et realiter*. Durant ces sept ans, dit le Maître, le candidat aux grades doit être occupé, sans interruption, aux études philosophiques et théologiques. De plus, vient un troisième triennat, pendant lequel le candidat devra, la première année, enseigner l'Écriture sainte dans un collège sérieux, la seconde année faire les fonctions de Maître des étudiants, et la troisième celles de Bachelier. Et chaque fois, Maître Silvestri, qui a horreur des sinécures, ajoute : *vere et realiter*. Ce cycle de neuf ans accompli, le

authoritate solita. In contrarium etc. Datum Romæ, 11 Septembris 1524. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 23.)

« Magistro Ioanni Fougere Vicario Congregationis Gallicanæ conceditur authoritas confirmandi Vicarium eligendum, pro hac vice dumtaxat, si contingit Reverendissimum Magistrum post electionem dicti Vicarii iam transisse in Angliam, vel in Flandriam. Datum Pissiaci, 26 Junii 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 28.)

[1] « Magister Claudius Salini Prior Lugdunensis Congregationis Gallicanæ, prius absolutus a dicto Prioratu, confirmatur in Vicarium dictæ Congregationis, cum authoritate tam in temporalibus quam in spiritualibus super fratres et sorores, ac personas de tertio habitu dictæ Congregationi subiectas solita dari huiusmodi Vicariis dictæ Congregationis, et intimatur eidem literas huiusmodi absolutionis et confirmationis, nullum habere effectum quousque præsens Vicarius perfecerit suum officium, quo perfecto et literis præsentatis præcipitur in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ, ut indilate acceptet dictum officium. Blesis, 10 Augusti 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 29.)

[2] « Magistro Claudio Salini supradicto conceditur quandiu fuerit in officio Vicariatus Congregationis Gallicanæ, quatenus possit absolvere fratres Congregationis antedictæ a pœnis gravioris culpæ et carceris in quas inciderint vigore Constitutionum vel declarationum, Prælatorum suorum vel quibus adiudicati fuerint : et restituere illos ad gratias Ordinis, prout antea fuerant, sicut posset Reverendissimus Magister, dummodo id petitum fuerit a Patribus Conventuum illorum, et ille judicaverit ipsos humiliatos et dignos absolutione et restitutione. Datum Blesis, 11 Augusti 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 29.)

candidat ne pouvait être Maître en théologie que s'il avait trente-cinq ans[1].

C'est la partie la plus intéressante de l'ordonnance. Le reste concerne la trop grande multiplication des gradués, qu'il faut éviter.

L'affaire la plus épineuse que Maître Silvestri eut à traiter dans le midi de la France fut celle de Prouille.

Chacun sait qu'à côté du monastère des Sœurs dominicaines de Prouille, il y avait un couvent de Frères chargés de leur gouvernement spirituel et de l'administration de leurs biens temporels. En 1525, le Prieur de ce couvent était Frère Adrien de Nullay, de la Congrégation gallicane. Il n'appartenait donc ni à la province de Toulouse ni à la Congrégation de France, celle du midi. Pourquoi fut-il absous de sa charge par le Chapitre de Rome? Les Actes n'en donnent pas la raison; mais le ton de l'absolution avec les menaces qui l'accompagnent dit assez haut que Frère Adrien de Nullay fut cassé pour motifs graves. Les Pères lui interdirent toutes relations avec le monastère sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*.

Il n'a qu'un mois pour rendre ses comptes et rentrer dans sa Congrégation[2]. De plus, visant une désobéissance d'Adrien de Nullay au Maître de l'Ordre et le fait d'avoir intercepté et méprisé ses lettres, il est condamné à la peine de la faute plus grave[3].

Notification de ces ordonnances fut faite au Prieur de Prouille

[1] « Vicario Generali et Definitoribus Capituli Congregationis Franciæ celebrandi intimatur ordinati statutum et mandatum per Reverendissimum Magistrum Ordinis Ut perpetuis futuris temporibus observetur quod nullus admittatur ad aliquem gradum Scholasticum ex Congregatione antedicta, nisi prius ad minus per triennium continuum studuerit Sacræ Theologiæ in aliqua vera Universitate, ubi vere vigeat studium, et deinde per aliud triennium vere legerit Philosophiam et non ficte, et ultimo legerit unum annum vere et realiter Theologiam, Ita quod ad minus per istos septem annos fuerit occupatus, tam audiendo lectiones prout præfertur, quam legendo in Theologia et Philosophia. Istis septem annis sic perfectis statuitur, Ut uno anno Biblicatus officio in aliquo vero studio fungatur, altero anno Magisterio studii, et tertio anno officio Bachalaureatus vere et realiter : et quod istis perfectis etiam non possit admitti ad Magisterium ante trigesimum quintum ætatis annum. Item ordinatur, statuitur et mandatur, quod non sint plures ex dicta Congregatione graduati extraordinarii in Studiis Congregationis quam ordinarii, et dicti extraordinarii non possint assumi ad gradus supranominatos, nisi et ipsi perfecerint lecturas et gradus tanto tempore, prout supra dictum est de aliis graduandis : Et declaratur ex nunc pro tunc, casu quo aliquis admissus fuerit ad aliquem gradum sine dicto ordine, etiamsi haberet licentiam a Magistro Ordinis, totum factum esse irritum et inane, et talem non debere teneri pro graduato a Congregatione. Item ordinatur, statuitur et mandatur, quod in Conventu Tolosano sit semper unus Regens ordinarius in Conventu, qui nullo modo possit occupari in aliqua Prælatura : quod si occupari contigerit, mandatur ut ei aliquis idoneus Regens subrogetur, antequam ille confirmetur in Prælatum, vel, si secus factum fuerit, ex nunc prout ex tunc declaratur totum esse irritum et inane. In contrarium etc. Datum Rutenæ, 11 Novembris 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 17.)

[2] *Acta Cap.*, IV, p. 214.

[3] *Ibid.*

par le Vicaire Général de l'Ordre', Vincent de San Geminiano, le 26 septembre 1525. En cas de refus d'obéir, tout supérieur de la province de Toulouse et de la Congrégation de France avait ordre de l'appréhender et de le mettre en prison[1]. Pour atteindre plus facilement son but, François Silvestri avait demandé une bulle au Souverain Pontife. De sorte que la déposition d'Adrien de Nullay était faite au nom du Pape, du Chapitre général et du Maître de l'Ordre[2]. A ce déploiement de forces juridiques, on devine que, dans le monastère de Prouille, Adrien de Nullay avait de solides attaches et que la paix était loin d'y régner. En effet, cassé par ces trois autorités, dont la suprême, le Prieur de Prouille ne tint aucun compte de la sentence. De Paris où il se trouvait le 28 juillet 1527, Maître Silvestri, cédant évidemment à de vives instances, consentit à relever le coupable de toutes les censures qu'il avait encourues par sa désobéissance scandaleuse, à condition toutefois qu'il reconnût sa déposition et se retirât dans sa Congrégation; sinon, toutes les censures primitives lui étaient de nouveau infligées *ipso facto*[3]. Le Prieur de Prouille n'en

[1] « Frater Adrianus de Nulli iterum absolvitur a Prioratu Monasterii Prulliani et declaratur absolutus et præcipitur sub pæna excommunicationis latæ sententiæ ne se de prædicto Monasterio et pertinentibus ad illud intromittat aut se gerat pro Priore, et ut infra mensis unius spatium indet recedat, et recto vadat ad suam Congregationem Gallicanam : secus ut inobediens adiudicatur carceri, a quo non nisi per Reverendissimum liberari possit. Præcipitur in virtute Spiritus Sancti cuicumque Præsidenti Provinciæ Tolosanæ et Congregationis Franciæ, ut si non paruerit, carceri tradant, pænis culpæ gravioris puniendum etc. Datum Romæ, 26 Septembris 1525.

« Similis litera data est anno 1527, 31 Martii. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 10.)

[2] Reg. Franc. Silv., fol. 14.

[3] Magister Adrianus de Nulli Congregationis Gallicanæ, prius absolutus declaratus ab omni præsidentia, prælatura et assignatione quam habuit, et habere potuit, aut quoquomodo de facto habuit super Monasterio S. Mariæ de Prulliano, aut in dicto Monasterio, absolvitur ab omni vinculo excommunicationis quam incurrit propter inobedientiam, rebellionem et contemptum aut quomodocumque ab ipso contracta causa negotii de Prulliano, pro eo quod absolutus a Prioratu dicti Monasterii per Capitulum Generale novissime Romæ celebratum, pro Priore se ingesserit. Deinde declaratur absolutus per Reverendum Procuratorem Ordinis Vicarium Reverendissimi Generalis, cum etiam præceptum illi fuisset sub censuris et pænis gravioris culpæ et carceris ut illinc exiret, contempserat. Licet autem dictæ pænæ et censuræ inflictæ essent authoritate Apostolica, quia tamen in ipsis Apostolicis literis absolutio reservatur Reverendissimo Magistro Ordinis, declaratur absolutus etiam ab omni alia censura, et a quacumque alia pæna, tam per ipsas literas Apostolicas illi imposita, quam vigore Constitutionum nostrarum et Actuum Capituli Generalis novissime Romæ celebrati, aut a quocumque jure vel homine etiam a Reverendo Procuratore Ordinis et a pænis gravioris culpæ tam privativis quam positivis etiam a pæna carceris, et ab omnibus aliis pænis, et restituitur ad officia et gradus suos, declaraturque esse ad omnia et singula beneficia et officia Ordinis restitutus, prout antea fuerat. Inhibeturque ei sub pæna dictarum censurarum et pænitentiarum illico iterum incurrendarum absque alia declaratione, ne amplius directe vel indirecte, aut quovis colore quæsito aut prætextu præsumat se vocari Priorem aut Vicarium dicti Monasterii de Prulliano, aut accedere ad dictum Monasterium quocumque modo absque licentia speciali Reverendissimi Magistri Ordinis in scriptis habita, aut aliquid intentare circa Monasterium præfatum aut sorores : et declaratur non esse assignatus aut deputatus ibi, sed remissus ad Congregatio-

persista pas moins dans sa rébellion. Malgré les défenses les plus formelles, il rentra à Prouille. Le Maître, qui était à Toulouse le 18 septembre 1527, le cita à paraître devant lui dans les deux jours[1].

François Silvestri pouvait agir avec autorité au monastère de Prouille, parce que, pour éviter tout conflit de juridiction, il avait obtenu du Pape Clément VII que le monastère lui fût soumis immédiatement, comme il l'était auparavant. Cette bulle de Clément VII nous révèle que la moitié des Sœurs suivait la révolte d'Adrien de Nullay[2].

On ne peut savoir, par le Registre du Maître, si le Prieur de Prouille se présenta devant lui ni même si François Silvestri fit en personne la visite de Prouille. On serait presque tenté de dire non, car les ordonnances concernant l'affaire de Prouille sont datées de Poissy, au commencement de l'année 1528. Il semble bien extraordinaire cependant que Maître Silvestri n'ait pas visité le célèbre monastère. Eut-il peur des ennuis qui l'y attendaient? Toujours est-il que la réforme n'y fut pas introduite par lui. Car, en toute cette affaire, il s'agissait de réformer les Sœurs. Et Adrien de Nullay y avait été envoyé d'abord, dans ce but, par Maître Garsias de Loaysa[3].

De Poissy, le 26 janvier 1528, Maître Silvestri institua commissaire de la réforme au monastère de Prouille Frère Raymond Barrari, qui était Vicaire Général de la Congrégation de France. Tout pouvoir lui est donné tant sur les Frères que sur les Sœurs. Il peut renvoyer les Frères et nommer à leur place des religieux de sa Congrégation. Il ne doit pas y mettre un Prieur, mais un simple Vicaire ayant l'autorité d'un Prieur. De plus, Raymond Barrari avait pleins pouvoirs sur Adrien de Nullay. Il devait le forcer à rendre ses comptes, ainsi que tous les autres administrateurs des biens du monastère. Maître Silvestri avait obtenu un arrêt du roi François Ier qui l'appuyait de son autorité[4]. Un com-

nem suam Gallicanam, ut ei provideat Reverendus Vicarius dictæ Congregationis de aliquo idoneo Conventu : Et casu quo præsumpserit attentare inhibita superius, ex nunc prout ex tunc et tunc prout ex nunc declaratur ipsum incidisse iterum in supradictas censuras, pœnas, et privationes illico : In contrarium etc. Datum Parisiis, 28 Julii 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 28v.)

[1] Magistro Adriano de Nulli Congregationis Gallicanæ, pro eo quod contra inhibitionem factam Parisiis accessit ad Monasterium Prulliani, præcipitur in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ sub pæna carceris contrafaciendo statim incurrenda, quatenus infra duos dies naturales debeat comparuissæ coram Reverendissimo Magistro in Conventu Tolosano. Datum Tolosæ, 18 Septembris 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 30.)

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 457, 17 mars 1527.

[3] *Ibid.*

[4] Magister Raymundus Barrarii Vicarius Generalis Congregationis Franciæ instituitur Commissarius pro Reformatione Monasterii S. Mariæ de Prulliano, cum authoritate, tam super capita fratrum et sororum quam super membra attinentium ad

missaire royal devait assister Raymond Barrari dans son œuvre de réforme.

Les ordonnances se succèdent pour dompter l'obstination d'Adrien de Nullay et pacifier le monastère de Prouille. Ce fut très difficile. Malgré toutes les injonctions et toutes les sentences d'excommunication, Adrien de Nullay refusa d'obéir[1]. Il avait à Prouille, dans le monastère, des Sœurs qui le soutenaient, celles surtout qui gouvernaient. A la date du 28 janvier 1528, Maître Silvestri casse d'un seul coup la Prieure, Jeanne de Sévérac, la Sous-Prieure et toutes les Sœurs en charge. C'est une hécatombe de supérieures. Défense est faite aux autres religieuses de leur obéir, même si elles voulaient les y obliger par une bulle du Pape, que l'on déclare non avenue[2]. Tous les actes du commissaire de Maître Silvestri, Frère Raymond Barrari, sont approuvés et ses pouvoirs confirmés de nouveau[3].

dictum Monasterium, citandi, arguendi, præcipiendi, excommunicandi, incarcerandi, puniendi, prælatos et prælatas et alios officiales absolvendi, et loco illorum et illarum alios et alias substituendi, emittendique fratres ex dicto loco, et alios de Congregatione sua tantum ibidem assignandi seu deputandi loco illorum, et instituendi unum Vicarium dumtaxat de dicta Congregatione, cum authoritate quam habere solent Priores in dicto Monasterio super fratres et sorores ibidem consistentes, et cum omni alia authoritate solita dari huiusmodi Commissariis, et quæ esset necessaria pro dicta Reformatione facienda, etiamsi exigeret speciale mandatum. Item conceditur ei authoritas super fratrem Adrianum de Nulli, ut cogat eum et censuris et aliis mediis oportunis reddere rationem administrationis suæ de bonis Monasterii quæ administravit, in aliquo loco idoneo prout dicto Commissario visum fuerit opportunum, coram Magnifico Commissario a Magno Consilio Regis directo ; sicque mandavit ut compellat quoscumque syndicos et Procuratores et alios administratores reddere rationem villicationis suæ secundum Decretum Magni Consilii, qui omnes puniantur si meruerint, secundum debitum iustitiæ, a præfato Commissario Reverendissimi Magistri Ordinis. Insuper instituitur Commissarius ad exequenda omnia et singula quæ continentur in Aresto dato per Excelsum Magnum Consilium Regium pro Reformatione dicti Monasterii de Prulliano : et confertur ei omnis authoritas necessaria, quantum ipse Commissarius iudicaverit esse necessariam, ac si de verbo ad verbum esset expressa in literis : et præcipitur ei in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ, quatenus indilate acceptet. Datum Pissiaci, 26 Januarii 1528. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 18.)

[1] Reg. Franc. Silvestri, fol. 32v.

[2] Soror Ioanna de Severaco Priorissa Monasterii S. Mariæ de Prulliano absolvitur a dicto Prioratu et a quacumque Prælatura quam habuit vel habere potuit in dicto Monasterio. Item absolvitur Suppriorissa moderna ab officio Supprioratus et cæteræ officiales modernæ a suis officiis in dicto Monasterio, et præcipitur omnibus sororibus in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ ne debeant de cætero illis parere tamquam Prælatis, non obstantibus quibuscumque etiam literis Apostolicis, quibus per alias literas Apostolicas derogatur. Datum Pissiaci, 28 Januarii 1528. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 18.)

La sœur Marguerite de Curamont fut nommée à sa place. (Cf. *Histoire de N.-D. de Prouille*, p. 424.) Elle n'exerça qu'un an. Jeanne de Sévérac reprit l'autorité en 1529. (*Ibid.*)

[3] « Reverendi Patris fratris Raymundi Barrarii Vicarii Generalis Congregationis Franciæ confirmantur, approbantur, ratificantur ac corrobantur facta, instituta, ordinata, et quæcumque statuta in Monasterio de Prulliano vigore literarum tam generalium quam specialium ei directarum pro Reformatione dicti Monasterii de mense Januario præterito, quibus institutus fuerat Commissarius Reverendissimi Magistri Ordinis ad introducendam Reformationem et alia facienda, prout in illis

Au mois de juillet 1528, l'affaire n'était pas encore terminée. Maître Silvestri, toujours à Poissy, ordonne au Régent de Toulouse, Frère Jean Viguier, d'appréhender et de mettre en prison Adrien de Nullay. Il peut, si c'est nécessaire, faire appel au bras séculier. Tous les Frères doivent lui prêter secours et l'aider à saisir le rebelle. Adrien de Nullay était traqué comme un être malfaisant. On ne sait ce qu'il en advint. On devait enfermer en même temps trois autres religieux poursuivis avec la même rigueur[1]. Frère Jacques Palmier est chargé par le Maître, à titre de Procureur, d'accompagner à Prouille le Commissaire du Roi, Guy de Treslay, qui doit exécuter l'arrêt porté contre Adrien de Nullay par le grand Conseil, et appuyer la réforme du monastère[2].

Le 10 août 1528, Adrien de Nullay fut excommunié; mais il courait toujours, et personne n'avait pu le mettre en prison[3].

Le monastère de Prouille traversait, on le voit, une crise pénible. Il retrouva la paix avec l'observance.

Pendant que Maître Silvestri visitait les couvents de France et s'occupait de Prouille, les événements les plus graves se passaient

plenius continetur, et declaratur omnia per eum facta ibi, etiam confirmationem Prioris et Priorissæ et omnia alia et singula, ac si in terminis de ipsis sigillatim fieret expressa mentio, esse confirmata, approbata, ratificata, et corroborata : Et harum serie etiam instituitur commissarius super dicto Monasterio cum authoritate visitandi fratres et sorores, corrigendi, puniendi, incarcerendi, excommunicandi et emittendi fratres et sorores a dicto loco et Monasterio ad alia loca prout ipsi opportunum videbitur, pro pace dicti Monasterii, et cum omni alia authoritate, tam in temporalibus quam in spiritualibus, tam super capita quam super membra, etiam si essent talia quæ requirerent speciale mandatum, et in literis debuissent inseri : quæ authoritas durabit usque quo per Reverendissimum Magistrum Ordinis fuerit ordinatum. Et præcipitur in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ ut indilate acceptet... 1528. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 18v.)

[1] Magistro Joanni Viguerii Regenti Tolosano præcipitur in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ quatenus debeat inquirere fratrem Adrianum de Nulli, et illico eum incarcerare, seu in loco illo ubi eum invenerit, vel alio eum duxerit, etiam invocato auxilio brachii sæcularis propter rebelliones factas Ordini et Reverendissimo Magistro : et non dimittatur sine licentia Reverendissimi Magistri in scriptis habita : et præcipitur omnibus et singulis Prælatis ac fratribus cuiuscumque præeminentiæ existant, quod dent ipsi Magistro Ioanni omne auxilium ac fervorem pro illo incarcerando, et incarceratum tenere secundum quod ipse iusserit, donec aliter per Magistrum Ordinis fuerit decretum. Item præcipitur omnibus et singulis Prælatis, Magistris ac fratribus cuiuscumque præeminentiæ existentibus in virtute Spiritus Sancti et sub pæna gravioris culpæ illico incurrenda absque alia declaratione, quatenus debeant incarcerare fratres Ioannem Cartani, Franciscum Charlari et Protasium Conversum propter quædam enormia ab ipsis commissa, ac Adrianum præmissum si illis occurrerit, ubicumque illos invenerint : nec debent quovis modo, directe vel indirecte, verbo vel facto illis præbere auxilium vel favorem quin capiantur et capti secure serventur, ad iussum Reverendissimi Magistri Ordinis. In oppositum facientes ex nunc prout ex tunc declarantur incidisse in pænam transgressionis præcepti et gravioris culpæ. In contrarium etc. Datum Pissiaci, 22 Julii 1528. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 18v.)

Maître Silvestri était allé à Arras, où il se trouvait le 6 juillet. De cette ville, à cette date, il fit quelques ordonnances pour la province de Germanie inférieure. Cf. *Année Dom.*, 1863, p. 411.

[2] *Ibid.*, fol. 34.

[3] *Ibid.*

à Rome. Sous la conduite du connétable de Bourbon, les troupes impériales avaient assiégé et pris la ville de Rome, pour châtier Clément VII, qui s'était ligué avec François Ier contre Charles-Quint.

Ces troupes étaient composées, en grande partie, de Luthériens. Clément VII put se réfugier à temps dans le château Saint-Ange, en passant par le corridor secret qui le reliait au Vatican. Quelques Cardinaux l'y suivirent. La ville resta la proie de l'ennemi. Jamais plus d'horreurs ne furent commises. Les soldats se ruèrent sur les églises, sur les couvents, pour piller et profaner à leur aise. Les basiliques furent saccagées. La chapelle Sixtine devint une écurie. Prêtres et religieux furent massacrés. Le sang coulait à flots dans Rome. En haine du culte catholique, les Luthériens firent servir aux plus ignobles usages les vases sacrés et les ornements sacerdotaux. Les Cardinaux et prélats qui n'avaient pu fuir furent saisis et mis à rançon. Ceux qui refusèrent de payer cette rançon exorbitante ou ne le purent devinrent le jouet de cette soldatesque. L'un d'eux, mis à découvert dans un cercueil, fut promené par les rues de Rome, avec les chants de l'office des morts, ramené dans son palais où, devant lui, ses bourreaux se livrèrent à toutes les infamies[1]. Le Cardinal de Sienne fut conduit à travers la ville tout nu, et accablé de coups. Sa taxe était de cinq mille écus d'or.

Le Cardinal Cajétan n'échappa point à ces brutalités. Saisi par les Luthériens, qui ne pouvaient oublier qu'il avait combattu de front leur chef, il fut hissé sur un âne et promené ignominieusement par les rues de Rome. Il dut payer en sus, pour lui et les siens, la taxe de cinq mille écus[2]. A peine rendu à la liberté, Clément VII s'enquit aussitôt de son sort. Il dit à ses familiers : « La lumière de l'Église est-elle sauvée[3]? » Cette lumière de l'Église, c'était Cajétan.

Cette même année du sac de Rome, 1527, Maître Silvestri institua, pour remplacer Frère Vincent de San Geminiano, un nouveau Procureur Général qu'il fit nommer aussitôt par le Pape Clément VII Vicaire Général de l'Ordre, pendant son absence. Son choix tomba sur Frère Paul Butigella de Pavie. Les patentes envoyées à tout l'Ordre sont datées de Rodez, le 8 no-

[1] Jacopo Buonaparte, *Ragguaglio di tutto l'occorso giorno per giorno nel sacco di Roma dell' anno 1527,* édité à Cologne en 1736, d'après le manuscrit autographe de l'auteur, qui était contemporain.

[2] « Quasi simile calamità sofferirono il cardinale della Minerva (Cajétan) et gli altri li quali fatti prigioneri da Tedeschi pagarono la taglia, menati prima l'un l'altro vilmente a processione per tutta Roma. » (J. Buonaparte, *op. cit.,* p. 112. — Fontana, *Monum. Dom.,* p. 440.)

[3] *Ibid.*

vembre 1527[1]. Nous retrouverons bientôt Paul Butigella à la tête de l'Ordre.

Maître Silvestri avait formé beaucoup de projets de voyage que les circonstances difficiles où les provinces se trouvaient empêchèrent de réaliser. Il pensait aller en Angleterre, en Germanie, en Espagne. Pour l'Espagne, la chose était décidée. Le Maître projetait même de transférer à Valence le Chapitre général qui était assigné pour 1528 à Bourges[2]. Dans ce but, il sollicita de Charles-Quint un sauf-conduit lui permettant d'entrer dans son royaume. Il l'obtint par l'entremise du célèbre confesseur, le Cardinal de Loaysa. Le sauf-conduit était rédigé en ces termes : « Nous permettons que le Maître de l'Ordre des Prêcheurs, avec son cortège religieux dont l'équipage ne dépassera pas huit chevaux, entre librement dans nos royaumes d'Espagne et les parcoure à volonté[3]...! »

[1] « Reverendus Pater frater Paulus Butigella de Papia Conventus S. Mariæ Angelorum de Ferraria instituitur Procurator Ordinis cum authoritate solita dari huiusmodi Procuratoribus tam ex privilegiis quam ex consuetudine ad pertractanda negocia Ordinis tam in generali, quam in speciali, etiamsi requireretur speciale mandatum, cum præcepto ut acceptet. Datum Rutenæ, 8 Novembris 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 215.)

« Reverendus Pater Paulus Butigella supranominatus instituitur Vicarius Reverendissimi Magistri Ordinis in toto Ordine tam super fratres quam sorores cum authoritate tam in temporalibus quam in spiritualibus, exceptis Provincialium absolutionibus et confirmationibus ac promotionibus ad gradum Magisterii et Bachalaureatus. Conceditur nihilominus quod in necessitatibus possit studiis de iam promotis ad tempus providere : quæ authoritas durabit Reverendissimo Magistro absente a Provincia Romana, cum præcepto ut acceptet. Datum Rutenæ, 8 Novembris 1527. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 215v.)

« Reverendo Patri fratri Paulo de Papia Procuratori Ordinis confertur per Reverendum Magistrum Pagani Vicarium Ordinis authoritas eadem quæ fuerat eidem concessa per Reverendissimum Patrem fratrem Franciscum Ferrariensem olim Magistrum, dum eundem Patrem fratrem Paulum per literas patentes instituit Vicarium suum, et hoc quantum ex authoritate dicti Vicarii Ordinis pendet. Datum Belnæ, 25 Decembris 1528. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 34v.)

[2] *Acta Cap.*, IV, p. 216.

[3] Cum igitur non modicum partem ordinis provinciasque Galliarum deambulasset earumque Regem iam ab Hispaniis dimissum oportune salutasset, plurimaque proinde iuxta officii debitum disposuisset, versus eamdem Hispaniam faciem suam cepit tendere, ibidem etiam apud Valentiam capitulum habiturus et si adhuc apud Bituricas in Galliis ex decreto precedentis assignatum perseveraret. Agebatur enim iam annus quartus ab inito officio. Licentiam ergo intrandi Hispaniarum Regna (quem salvum conductum vel commeatum dicunt) a Charolo Rege apud Matricium manente, curante Garsia episcopo et confessore ac quondam Magistro cum iam reportaret nuncius in hec verba. Concedimus ut generalis Magister ordinis Prædicatorum cum suo religioso commitatu usque ad equitaturas octo libere hec nostra Hispaniarum Regna intret perambuletque .in conventu Redonensi Francie grandi corporis gravedine qua iam pridem laborare et vexari ceperat ob inopinatum etiam (ut ferunt) casum in aquis fluminum ex hac luce migrat .xiij. Calendas Octobris '.xjx. hoc est mensis Septembris quo oportunus magis Magistrorum decessus cum Maio est futurus eorum successus. Generalatus anno .iijo. mense .iijo. Presulabatur autem tunc apud Redonas frater ordinis Yvo dictus confesssor Ane Regine. A quo et socio Leandro provinciali Terre Sancte, ac provinciali Francie Nicholao Pagani, nec non et copioso numero fratrum sepulture traditur intra locum capituli, presentibus et absentibus (ut pote a quo magna sperabantur) dolentibus. Nonnullo-

C'est le premier document de ce genre signalé par les chroniqueurs.

Tout était donc prêt pour ce voyage lorsqu'un accident y mit fin brusquement.

Maître Silvestri faisait, en septembre 1528, la visite du couvent de Rennes. Que lui arriva-t-il au juste? On ne saurait le dire. Avec l'âge, — quoiqu'il n'eût que cinquante-quatre ans, — il avait pris un embonpoint excessif. Sans doute que cet embonpoint gênait la liberté de ses mouvements et que, étant un jour en barque sur la Vilaine, il la fit chavirer et tomba dans l'eau. Ce bain intempestif, à la fin de septembre, lui causa une congestion dont il mourut le 19, qui était un samedi[1].

L'évêque de Rennes était le vénérable Père Yves Mahyeux. Il rendit les plus grands honneurs au Maître défunt, dont il présida les funérailles. Il avait pour l'assister le compagnon de François Silvestri, Frère Léandre Albert, le Provincial de France Nicolas Payen, et un nombre considérable de religieux. On l'ensevelit dans le Chapitre.

Maître Silvestri fut unanimement regretté. L'Ordre espérait beaucoup de lui. On aimait à redire une de ses paroles favorites qui fermaient la bouche à ceux dont le zèle imprudent voulait bâtir partout des petits couvents : « Ce n'est pas remplir le monde de petits couvents qu'il faut, mais bien plutôt réformer l'Ordre et le maintenir[2]. »

rum opinionem inhiantium ubique locorum conventus struere : volentiumque orbem monasteriis implere non approbavit iste sed erectioni ac manutentioni ordinis instandum aiebat magis quam eius dilatationi. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 104.)

[1] « Obiit idem Reverendissimus Magister Franciscus Redonis in Britannia provinciæ Franciæ dum visitaret, anno Domini 1528, die 19 Septembris hora 18 die Sabbati... vir de religione benemeritus. » (Reg. Franc. Silvestri, in capite ipsius reg.)

[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico,* t. II. Pavie, 1613.

P. G. Bagolini, *la Beata Osanna Andreasi da Mantova.* Florence, 1905.

N.-B. — On trouvera en tête de cet ouvrage une bibliographie intéressante concernant cette sainte.

Anonyme, *Histoire de Notre-Dame de Prouille.* Grenoble, 1898.

Jacopo Buonaparte, *Ragguaglio storico di tutto l'occorso giorno per giorno nel sacco di Roma dell' anno* 1527. Édité à Cologne en 1736, d'après le manuscrit autographe de l'auteur.

PAUL BUTIGELLA

QUARANTE ET UNIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1530-1531

CHAPITRE I

LA SUPPRESSION DES CONGRÉGATIONS

François Silvestri était mort le 19 septembre 1528, par conséquent avant la fête de saint Michel, qui tombe le 29. Selon les Constitutions de l'Ordre, le Chapitre d'élection devait se célébrer l'année suivante, aux fêtes de la Pentecôte 1529. A qui revenait le pouvoir pendant l'intérim? Le dernier Chapitre avait fixé la prochaine réunion des Pères Capitulaires à Bourges, pour 1528 [1], c'est-à-dire dans la province de France. Il n'avait pas eu lieu, et François Silvestri songeait à le transférer à Valence en Espagne; mais ce transfert n'étant pas fait avant sa mort, le couvent de Bourges possédait toujours et avec lui le Provincial de France. De droit, Frère Nicolas Payen, Provincial de France, devenait Vicaire Général de l'Ordre. Communication officielle en fut faite à toutes les provinces, le 4 décembre 1528. Les lettres sont datées de Dijon et intiment pour lieu du Chapitre le couvent de Poligny [2].

Le Provincial de France, fort de son droit constitutionnel, allait de l'avant; mais, si l'on en croit Sébastien de Olmédo, le Procu-

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 216.

[2] « Denunciatur Universo Ordini per literas patentes ad Provinciales, obitus Reverendissimi Patris fratris Francisci Sylvestri Ferrariensis, et quod Vicariatus Ordinis iure Constitutionum nostrarum spectat ad Reverendum Patrem Magistrum Nicolaum Pagani Provincialem Franciæ, quanquam Capitulum Generale celebrandum est in Conventu Poliniaci Provinciæ Franciæ sub Dominio Illustrissimæ Dominæ Margaretæ in proximo festo Pentecostes. Divioni, 4 Decembris 1528. » Reg. Franc. Silvestri, fol. 34v.)

reur Général de l'Ordre, Frère Paul Butigella, mit tout en œuvre pour se faire instituer à sa place Vicaire Général. S'excusant de dire quelques vérités un peu dures sur ses contemporains, Sébastien de Olmédo écrit : « De même que nous avons passé sous silence les défauts des anciens Pères, parce que nous ne les connaissions pas, de même nous ne tairons pas les faiblesses de nos contemporains que nous voyons de nos yeux... Donc il est constant que Paul Butigella s'est fait nommer lui-même Vicaire Général et qu'il a employé tout son pouvoir pour changer le temps et le lieu du Chapitre d'élection. Je le dis, parce que c'est la vérité, pour l'exemple des autres[1]. »

[1] « Paulus Butigella Papiensis, et ex nobilibus Papie et ipse Lombardus post Franciscum Ferrariensem ex procuratore et Vicario ordinis in Magistrum canonice est electus Rome Vigilia Penthecostes anno M.D.XXX° presentibus et assistentibus conclavi patrum tribus S. Romane ecclesie Cardinalibus (nunquam utique simile visum). Protectore videlicet et Caietano ac Oxomensi olim generalibus. Hic ut vera ad aliorum cautionem proferamus non absque ambitionis nota ad Generalatum ascendit. Dum vicariatum ordinis studiose procurasse est visus : capitulique tempus et locum preter omnem hactenus morem mutare est conatus. Sicuti enim maiorum defectus quos non legimus pertransimus, sic modernorum quos vidimus non subticemus.

« Ad paulum redeundo. Siquidem magistro Francisco (ut premissum est) ante festum Michaelis ultra montes migrante cum proximo sequenti festo Penthecostes iuxta observatam semper antiquam constitutionis seriem celebranda foret Magistri electio : provincieque omnes ultramontane presertim media etiam hyeme sua celebrarent capitula, provinciali Francie se pro Vicario gerente in Galliis ob capitulum iam pridem ibidem assignatum, repente rumor de novo Vicariatu Pauli Butigelle ordinis etiam procuratoris deque capituli generalis in Biennium prorrogatione et translatione ubique cepit increscere ob quod supersedere omnes etiam qui in procinctu erant itineris et si non absque murmure, frivola quoque causicantibus partes Pauli foventibus. Undecumque ergo revocato capitulo Romamque etiam tunc translato Paulus ipse Butigella preter multorum spem. XX.V. vocum suffragio exivit vincens generalisque magister ordinis designatus. ceteris etiam qui in Thomam Mutinensem lectorem Curie de mente Cardinalium qui astabant, inque Iohannen de Fenario iam dudum Rome et extra preclare notum Diffinitorem Tholosanum et in Conradum quemdam Theutonicum declinaverant consentientibus demum et adherentibus. Fuit etiam hic non magister in Theologia iuxta antiquam ordinis observantiam sed bacharius tantum.

« Infirmissimus item ac impotens nimium curam ordinis suscepit : magisque ut curaretur ipse quam ut curaret alios. Naturali tamen ingenio et solertia viguit, in temporalibus et agibilibus sagax et industrius. Unde et praticis communiter prepositus, minus autem Theoricis, experientia regiminis ob id probatus. Qui generalatu suscepto institutoque in Curia procuratore ordinis de Cardinalis protectoris, nec non et Pontificis decreto quasi ad maius suplementum officii, permaxime autem litterature. cum fama multa constent. memorato magistro Iohanne de Fenario confestim relicta Urbe cum eundem etiam suum designasset Vicarium Neapolim causa valitudinis nec minus ob gratiam Cardinalis Caietani iuxta morem aliorum secessit, in brevi reversurus. omniaque et imprimis Papiam reformaturus nec deficientibus qui dicerent. Medice cura te ipsum. Ibidem tamen ex podagra qua pedibus manibusque quasi continue laborabat post annum moritur de mense Octobris in festo Dionisii. Deficit et ante illum Rome idem protector ordinis : dictus vulgo Cardinalis sancti quatuor Laurentius Puchius. Post quem Thomas Cajetanus Cardinalis ex ordine eidem etiam protector datur, nec contradicente quin potius sufragante altero Oxomensi scilicet. Qui tamen cum die ac nocte scriberet aut dictaret publicumque fugeret, negotia declinaret, minus utilis officio indicatus est a nonnullis : et si apud alios sicut gallina pullos sic voluisset congregare suos. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 105 et 105v.)

En effet, Clément VII, à la date du 23 février 1529, institua Frère Paul Butigella Vicaire Général de l'Ordre, avec défense aux Provinciaux qui voudraient arguer du droit constitutionnel de prendre cette charge[1].

La rumeur de cette nomination, écrit Sébastien de Olmédo, se répandit rapidement dans l'Ordre. On sut également que le Chapitre d'élection était transféré en 1530 et à Rome. Déjà les Capitulaires étaient prêts à partir et quelques-uns même en route. Ils attendirent, non sans murmurer contre ces changements intempestifs.

La veille de la Pentecôte, 1530, les Capitulaires se réunirent enfin au couvent de la Minerve à Rome, sous les yeux du Pape. Trois Cardinaux présidaient le Chapitre : le Cardinal Pucci, Protecteur de l'Ordre; le Cardinal Cajétan et le Cardinal Garsias de Loaysa. Ces deux derniers étaient d'anciens Maîtres Généraux. C'était la première fois que pareille coïncidence se présentait. Comme pour l'élection de François Silvestri, Clément VII fit lire aux Pères du Chapitre une longue lettre dans laquelle il leur recommandait vivement de choisir en toute liberté d'esprit le candidat le plus digne et le plus capable de gouverner l'Ordre avec sagesse. Il y redit tout son amour pour les Prêcheurs et l'estime profonde qu'il a de leurs vertus et de leur doctrine[2]. Paul Butigella, quoique nommé Vicaire Général par le Pape, non sans intrigue, n'était pas son candidat. Il était infirme, tourmenté par la goutte. Sans doute que, malgré son habileté connue dans les affaires, le Pape ne le jugeait pas en état d'administrer l'Ordre avec la sollicitude et l'énergie qu'exigeaient les circonstances. On trouvait même que, malade et impotent comme il était, Paul Butigella aurait dû ne pas poser, officieusement du moins, sa candidature. Mais il voulait être Maître Général et il le fut. Son concurrent avait cependant pour lui d'éminentes qualités, avec en plus l'appui discret de Clément VII et des Cardinaux présents à l'élection. C'était Thomas Badia de Modène, Maître du Sacré Palais[3].

Homme d'une science hors de pair, de bonne santé, il se présentait à l'Ordre en des conditions plus favorables qu'un religieux goutteux et décrépit qui, malgré sa bonne volonté, n'était plus à même de visiter les provinces.

Les électeurs étaient nombreux, trente-huit au dire de Michele Pió[4]. Vingt-cinq donnèrent leur voix à Butigella, huit à Jean du Feynier et cinq à Thomas Badia.

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 469. B. *Cum sicut accepimus.*
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 219.
[3] Echard, II, p. 133.
[4] Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Dom.* Parte II, p. 154. Les *Acta Capitulorum* n'en donnent que vingt-six. Cf. *Acta*, IV, p. 216 et s.

Paul Butigella était élu. Contrairement à l'usage, il n'était pas Maître en théologie, mais simple Bachelier[1].

Son premier acte fut de nommer un bon Procureur Général. Il y fut poussé du reste par le Pape et le Cardinal Protecteur, qui voulurent, par cette voie indirecte, suppléer à l'insuffisance physique du nouveau Maître des Prêcheurs, et même, écrit Sébastien de Olmédo, à celle de sa littérature, *quasi ad majus supplementum officii, permaxime autem litterature*[2]. — Il choisit Frère Jean du Feynier, Définiteur de Toulouse, religieux de grand mérite, qui devait lui succéder à bref délai. La note d'ambition qu'attribue à Paul Butigella le chroniqueur espagnol n'empêchait pas qu'il n'eût de grandes qualités. Son *curriculum vitæ* témoigne en sa faveur. Il était né à Pavie, de famille honorable, dans la seconde moitié du xv[e] siècle. Il étudiait à Ferrare lorsque, touché de la grâce de Dieu, il y prit l'habit des Prêcheurs au couvent réformé de Sainte-Marie des Anges. C'était en 1494, mais Paul Butigella avait déjà un certain âge. Il devint rapidement un excellent professeur. Il enseigna la philosophie et la théologie dans beaucoup de couvents de la Congrégation lombarde, dont il était fils. Deux fois il en fut le Vicaire Général. Sa première élection se fit à Mantoue, en 1516; la seconde à Forli, en 1525. Entre temps, en 1520, il fut Prieur de Bologne[3]. En 1524, Clément VII le nomma Inquisiteur à Ferrare et à Modène. Paul Butigella exerçait alors la fonction de Prieur à Ferrare[4].

Cette carrière administrative prouve que les Frères de la Congrégation lombarde avaient une grande estime pour Paul Butigella.

Tout en admettant qu'il eût quelque ambition et que, se voyant infirme, il aurait pu décliner toute candidature au magistère de l'Ordre, on doit cependant reconnaître qu'il n'en était pas indigne.

Sous son court gouvernement, des faits importants modifièrent la situation administrative de l'Ordre. Le premier est la suppression par Clément VII de la Congrégation de Saint-Marc ou de Toscane. Elle est du 27 octobre 1530. La bulle de Clément VII supprime également la province romaine. Les couvents apparte-

[1] Cf. note p. 286.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. Michele Pió, *op. cit.*, p. 153.
[4] « Reverendus Pater Frater Paulus Butigella Prior Conventus Angelorum Ferrariæ Congregationis Lombardiæ instituitur Inquisitor hæreticæ pravitatis in Civitatibus Ferrariæ et Mutinæ ac earum Diæcesibus, districtu ac pertinentiis, cum gratiis, privilegiis ac Indultis a Pontifice Maximo et Imperatoria Maiestate Inquisitoribus huiusmodi concessis, et præcipitur in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ ut accingat se ad tale officium exequendum. Datum Messanæ, ultima Decembris 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 42.)

nant à la Congrégation de Saint-Marc, joints à ceux de la Minerve et de Pérouse, forment désormais la *Province romaine réformée*. A sa tête, le Pape institua comme premier Provincial Frère Zénobe Pieri, qui était auparavant Vicaire de la Congrégation de Saint-Marc. Quant aux maisons de la province romaine qui n'avaient pas pris l'observance et qui ne voulaient pas la prendre, Clément VII les constitua en Vicariat. Elles étaient nombreuses : Sainte-Marie-Nouvelle de Florence, Saint-Dominique de Sienne, Città di Castello, Spolète, Narni, Foligno, et quelques autres de moindre importance. Mais l'idée du Pape était d'amener peu à peu ces couvents récalcitrants à la vie régulière. En attendant, ils devaient être gouvernés par un Vicaire dépendant du Provincial romain réformé.

Clément VII ne voulut violenter aucune volonté. Les religieux eurent le choix entre les couvents d'observance qui formaient la province réformée et les couvents de Conventuels qui formaient le Vicariat. Beaucoup de Conventuels, irrités de la suppression de la province dont les droits leur étaient enlevés et passaient à la réforme, préférèrent quitter l'Ordre ou au moins la vie de communauté. Les uns habitaient en dehors de l'Ordre tout en lui restant attachés; les autres se sécularisèrent complètement. Ces détails nous sont fournis par la Chronique de Frère Dominique de Pérouse, qui écrivait en 1540, c'est-à-dire vingt ans après les faits. Il fut un des rares religieux de Pérouse qui prirent l'observance. Il mourut saintement, en 1563[1].

Cette défection presque générale des Conventuels permit au Pape d'introduire l'observance dans quelques-unes de leurs maisons, comme celles de Viterbe et d'Orvieto. On devine que cette transformation un peu violente ne se fit pas sans troubles. Personne n'était satisfait, ni les Observants, ni les Conventuels. Les Observants de Saint-Marc perdaient l'autonomie de leur Congrégation : l'œuvre personnelle de Savonarole avait vécu. Pour eux, c'était une rude épreuve qui, venant d'un Médicis comme était Clément VII, ne les surprenait pas outre mesure; mais la blessure devait saigner toujours. Les Conventuels, de leur côté, autrefois maîtres de la province romaine, n'avaient plus qu'une situation inférieure, soumise aux Observants. Pour les consoler et atténuer la rigueur de son décret, Clément VII accorda à leur Vicaire *pro tempore* le droit de vote dans les Chapitres avec les autres religieux qui le possédaient de droit. On voulait ainsi prévenir toute apparence de schisme. Il faut bien dire que les Conventuels qui continuèrent à vivre en communauté, tout en ne pratiquant pas

[1] Cf. Masetti, *Monum. et Antiq.*, II, p. 11.

l'observance dans toute sa rigueur, conservaient cependant la plupart une tenue sacerdotale respectable[1].

L'idée de Clément VII, en supprimant la Congrégation de Saint-Marc, avait pour but de confier les élections et le gouvernement de l'Ordre aux Observants. C'était l'idée première, comme nous l'avons vu, du bienheureux Raymond de Capoue, reprise par Maître Bandelli et Cajétan, de réformer peu à peu les provinces. La transformation de la Congrégation d'Espagne en province, comme celle de la Congrégation de Hollande, avait posé les jalons qui indiquaient la route à suivre pour resserrer l'unité de l'Ordre et lui assurer un bon gouvernement; car les supérieurs des Observants, Vicaires Généraux ou non, n'avaient aucun droit dans les Chapitres d'élection. Les Généraux et les Provinciaux étaient élus sans eux, quelquefois contre eux. C'était une anomalie flagrante. Étant donné que l'on voulut réformer l'Ordre, il valait mieux donner aux Observants la possibilité de choisir de bons supérieurs et d'exercer dans les Chapitres leur influence salutaire. Rien de plus sage, semble-t-il, ne pouvait se faire pour le bien de l'Ordre.

Aussi Clément VII ne s'arrêta pas en si bonne voie. La Congrégation de Saint-Marc supprimée, il s'attaqua à plus forte qu'elle, à la Congrégation lombarde elle-même. L'œuvre s'annonçait plus laborieuse, car la Congrégation lombarde avait des ramifications dans l'Italie entière. Puissante en hommes, fortement organisée, d'observance grave sans être rigide, elle gouvernait de nombreuses maisons répandues dans tous les États qui se partageaient l'Italie. Les princes l'estimaient, et chaque fois qu'ils voulaient introduire l'observance dans les couvents soumis à leur autorité, ils appelaient les Lombards. En 1528, la duchesse d'Urbino avait congédié les Conventuels de Gubbio et mis en leur place les Observants de Lombardie; elle leur livra les autres maisons de ses États[2].

La Congrégation lombarde était donc en pleine prospérité.

Poussé par le même motif qui lui avait fait supprimer la Congrégation de Saint-Marc, et le même désir de remplacer les Congrégations d'observance par des provinces réformées, Clément VII supprima la Congrégation lombarde. Sa bulle est datée de Rome, le 2 septembre 1531[3]. C'est le même procédé que pour Saint-Marc. De la Congrégation lombarde qui possédait un grand nombre de couvents dans le nord de l'Italie, Clément VII formait deux provinces, celle de Saint-Dominique et celle de Saint-Pierre Martyr, toutes les deux provinces réformées. Ces deux provinces

[1] Masetti, *Monum. et Antiq.*, II, p. 11.
[2] Id., *op. cit.*, p. 8.
[3] *Bull. Ord.*, IV, p. 488. B. *Officii nostri.*

comprenaient la Lombardie inférieure et la Lombardie supérieure. Mais, là encore, il fallut donner un gouvernement spécial aux maisons non réformées, aux Frères Conventuels. Pour ceux-ci comme pour ceux de la province romaine, le Pape institua un Vicariat, dans les mêmes conditions de droits et de juridiction.

Les couvents situés en dehors des limites naturelles des nouvelles provinces passaient de droit aux provinces dans lesquelles ils se trouvaient.

Pareille détermination devait fatalement soulever une tempête. On ne brise pas une organisation puissante comme était la Congrégation lombarde sans froisser des droits acquits et sans blesser des personnalités en vue. Ces remaniements de provinces, ces délimitations nouvelles de juridiction, même dans le cas présent, les craintes justifiées de voir sombrer avec le système des Congrégations la vie régulière, tout cet ensemble de bouleversement et de transformation est cause de trouble, et quelquefois de révolte.

De fait, la bulle de Clément VII fut à peine connue, que les récriminations affluèrent à Rome. Tout le monde s'en mêla, le Vicaire de la Congrégation lombarde, Frère Angelo de Faenza, et le Vicaire Général de l'Ordre, Frère Barthélemy Spina, de Pise. Il exerçait cette charge en l'absence de Maître Butigella, qui visitait la province de Naples. Il appartenait aussi à la Congrégation lombarde. Ces vénérables Pères firent remarquer à Clément VII toutes les difficultés qu'allait soulever la formation de deux provinces en Lombardie. Il ne s'agissait pas de faire revenir le Pape sur le fond même du décret, c'est-à-dire la suppression de la Congrégation lombarde. Le parti de Clément VII était pris, et sa décision irrévocable. Mais former deux provinces avec la Congrégation lombarde, c'était s'exposer à en scinder l'esprit d'observance. Deux administrations ne peuvent pas être d'accord toujours, pas plus que le même esprit ne peut régner dans des gouvernements différents. On s'exposait donc en divisant le pouvoir à ruiner l'observance. Clément VII comprit l'objection et ajourna l'effet de sa constitution. Le 11 septembre, neuf jours après sa publication, elle fut suspendue[1].

On voit que la Congrégation lombarde n'avait pas perdu de temps.

Il semble résulter de la démarche postérieure du Vicaire Général de l'Ordre qu'il n'avait pas été consulté. Maître Butigella n'avait pu l'être, puisqu'il était absent; mais le silence du Pape vis-à-vis de son remplaçant en cour de Rome paraît plus surpre-

[1] *Bull. Ord.*, IV. p. 490. B. *Nuper certis.*

nant. Comme Barthélemy Spina était Lombard d'observance, Clément VII le savait d'avance opposé à son projet. A quoi bon le consulter? Du reste, à cette époque, les décisions les plus graves concernant l'Ordre étaient prises avec l'avis prépondérant du Cardinal Protecteur, qui avait sur les religieux une autorité première.

La suppression des Congrégations de Saint-Marc et de Lombardie fut faite sans l'intervention de l'Ordre. Maître Butigella n'y eut aucune part. Il ne put que s'incliner devant le fait accompli. On est forcé de constater que le pouvoir des Maîtres Généraux diminuait singulièrement; il diminuait de toute l'influence que prenait au jour le jour le Cardinal Protecteur. Nous sommes loin, au XVIe siècle, de cette liberté absolue que revendiquaient avec tant de fierté et de hardiesse les premiers Pères de l'Ordre.

L'opposition respectueuse faite par le Vicaire Général de Lombardie et le Vicaire Général de l'Ordre aboutit à une modification profonde du projet de Clément VII. Non pas qu'il reculât et conservât l'autonomie de la Congrégation lombarde; mais, au lieu de deux provinces qui devaient s'en partager les couvents, le Pape n'en institua qu'une seule, qu'il appela la province des deux Lombardies. Son but, en gardant l'unité de la province sous un seul chef, était, comme le lui avaient exposé Frère Angelo de Faenza et Frère Barthélemy Spina, d'assurer avec plus de sécurité la pratique de l'observance[1].

La Congrégation lombarde n'existait plus; mais ses maisons, toujours unies dans le même esprit sous la direction d'un même Provincial tiré de l'observance, pouvaient continuer la vie régulière. Dans les premiers temps, on put même croire qu'il n'y avait de changé que le nom. Comme pour la province romaine, les Conventuels furent soumis immédiatement à l'autorité d'un Vicaire, dépendant du Provincial. Quant aux couvents de l'ancienne Congrégation lombarde qui se trouvaient dans le royaume de Naples et l'île de Chio, ils continueront pour un temps à dépendre du Provincial des deux Lombardies[2].

Les Conventuels ne furent pas satisfaits. Quoique soumis immédiatement à un Vicaire pris parmi eux, ils n'en dépendaient pas moins du Provincial réformé des deux Lombardies. Cette situation ne leur plut pas. Par l'entremise du Cardinal Cajétan, qui faisait à l'époque les fonctions intérimaires de Protecteur de l'Ordre, ils obtinrent de Clément VII d'être totalement séparés de la juridiction provinciale. Le Pape les fit gouverner par deux Vicaires, l'un en Lombardie supérieure, l'autre en Lombardie inférieure. Ces Vicaires dépendaient du Maître de l'Ordre, mais les Conventuels

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 493. B. *Sacro Prædicatorum*, 23 septembre 1531.
[2] *Ibid.*

devaient promettre de prendre la réforme dans les deux ans[1]. Il était facile de le promettre.

Les Conventuels usèrent de ce régime pendant six mois. Mécontents de l'ingérence arbitraire du Provincial des deux Lombardies, ils insistèrent pour être constitués en véritable Congrégation, comme était déjà la Congrégation de Teutonie. Clément VII les autorisa à élire tous les deux ans un Vicaire Général qui devait être confirmé par le Maître de l'Ordre ou son Vicaire, à célébrer leurs Chapitres spéciaux. Le Vicaire Général ainsi élu avait toute l'autorité d'un Provincial. De cette sorte, il y eut en Italie deux Congrégations de Frères Conventuels ou non réformés, celle de Saint-Dominique pour la Lombardie inférieure, celle de Saint-Pierre Martyr pour la Lombardie supérieure[2].

A la date du 25 janvier 1532, Clément VII, pour le bien de la paix, publia un nouveau décret qui soumettait explicitement au Provincial des deux Lombardies tous les monastères de religieuses qui dépendaient auparavant du Vicaire Général de la Congrégation lombarde[3]. C'est son dernier acte en faveur de la nouvelle province réformée.

Clément VII, adversaire déclaré du système des Congrégations, supprima également la Congrégation de Calabre et la Congrégation d'Aragon. Les deux furent transformées en provinces réformées. De sorte que, dans l'Ordre, les Congrégations demeurèrent en petit nombre. En Italie, il n'y avait plus qu'une Congrégation assez peu importante dans le royaume de Naples; en France, par exemple, la Congrégation de France et la Congrégation gallicane duraient toujours, de même celles d'Irlande et de Pologne. Ces deux dernières s'étaient peu développées.

En somme, on peut dire que sous le magistère de Paul Butigella, mais sans son intervention, le gouvernement de l'Ordre resserra ses liens et reprit en grande partie son unité primitive. Il n'y avait qu'à s'en réjouir, puisque l'Observance régnait dans les provinces reconstituées. Les Congrégations ne devaient être que temporaires; une fois leur but atteint, qui était l'introduction de l'observance dans les couvents, elles n'avaient qu'à disparaître. L'œuvre rêvée par le bienheureux Raymond de Capoue se réalisait pour le plus grand bien de l'Ordre et la paix de son administration, dans l'unité reconquise.

Ces reconstitutions de provinces furent approuvées au Chapitr général de 1532[4].

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 497. B. *Licet superioribus,* 13 décembre 1531

[2] *Ibid.*, p. 507. B. *Dudum ex certis,* 10 juin 1532.

[3] *Ibid.*, p. 459. B. *Cum sicut.*

[4] *Acta Cap.*, IV, p. 248.

Maître Paul Butigella écrivit, selon l'usage, une lettre circulaire aux Frères et Sœurs de l'Ordre. Elle n'est qu'une pieuse exhortation. Dans les Actes du Chapitre d'élection, le seul qu'il présida, on ne relève aucune ordonnance spéciale, sauf celle qui concerne les biens du Maître Général défunt, ceux également du Procureur Général. On déclare que le partage de ces biens entre le couvent d'origine du Maître et l'Ordre n'atteint que les biens dont il était déjà en possession. Ceux qui lui étaient dus, comme les contributions des provinces non payées encore, ses chevaux, ses mules, ses ustensiles et meubles de maison, sa literie, appartiennent entièrement à son successeur[1].

Pour François Silvestri, peu de temps après sa mort, ordre fut donné aux Pères du couvent de Rennes de faire porter à Rome, pendant le Chapitre général, l'argent et les autres biens que possédait le Maître[2].

Firent-ils la sourde oreille? Le 12 juillet 1529, Frère Étienne Cimbali est chargé d'exiger cette reddition de comptes et peut vendre ce qu'il jugera utile d'être vendu. Le prix doit en être remis au Vicaire Général de l'Ordre. Il a, pour l'assister dans cette opération délicate, le Vicaire de la Congrégation gallicane et le Prieur de Rennes[3].

Frère Archangelo de Forli doit pareillement s'occuper de faire rentrer l'argent que François Silvestri avait déposé au monastère de Saint-Pierre Martyr, à Bologne[4].

Immédiatement après le Chapitre général, Maître Paul Butigella partit pour le royaume de Naples. Il devait y faire un rapide séjour, puis se rendre à Pavie, sa ville natale, dont il avait hâte de réformer le célèbre couvent de Saint-Thomas. En voyant ce beau zèle, écrit ironiquement Sébastien de Olmédo, quelques-uns ne se privaient pas de dire : « *Medice, cura te ipsum!* » Décidément, le chroniqueur espagnol n'a pas aimé Maître Butigella.

Pendant le séjour du Maître dans le royaume de Naples, un

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 225.

[2] « Præcipitur Priori ac Patribus Conventus Redonensis in virtute Spiritus Sancti et S. Obedientiæ ac sub pæna gravioris culpæ, Ut aliquis eorum vel alius ab eis missus deferat ad Capitulum Generale pecunias et alia bona olim Reverendissimi Magistri Ordinis in præfato Conventu defuncti, iuxta inventarium de eisdem factum. Datum Belnæ, 28 Decembris 1528. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 34v.)

[3] « Magistro Stephano Cimbali Conventus Lexoviensis datur authoritas exigendi bona quondam Reverendissimi Generalis Magistri Francisci Ferrariensis et vendendi et pretium mittendi ad ipsum Reverendum Vicarium, qui hoc facere debeat cum ipso Vicario Congregationis Gallicanæ, et Priore Rhedonensi vel alio pro eis. Datum Romæ, 12. Julii 1529. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 22v.)

[4] « Frater Archangelus de Forolivio fit Commissarius ad exigendum bona illa Generalis proxime defuncti quæ sunt in Monasterio S. Petri Martyris Bononiæ, et ut ex illis possit sibi retinere 125. Δ, pro totidem hic Reverendo Vicario Ordinis datis. Datum Romæ, 4. Julii 1529. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 33v.)

événement prodigieux qui intéresse la famille dominicaine se passa dans la Calabre.

En 1510, sous le magistère de Cajétan, un modeste couvent de Prêcheurs fut fondé dans une petite ville appelée Soriano. C'était plutôt une sorte de pied-à-terre comme il s'en établissait presque dans tous les bourgs importants de l'Italie, ce que les Constitutions appellent le « petit couvent », cause universelle et fatale de ruine pour l'observance. Trois religieux prêtres desservaient le couvent de Soriano, assistés d'un Frère convers et d'un tertiaire. Il faisait partie de la Congrégation de Calabre. Lorsque, en 1531, cette Congrégation fut supprimée, Maître Butigella nomma Provincial de la Calabre réformée Frère Augustin de Nicastro[1].

En 1530, le couvent de Soriano était gouverné par un Vicaire, Frère Dominique Galiano. Il s'y trouvait, pour le service, un Frère convers appelé Laurent di Grotteria.

Or, le 15 septembre 1530, Frère Laurent était dans l'église, trois heures avant l'aurore. Il vit tout à coup devant lui trois Dames d'aspect majestueux, richement vêtues, radieuses de beauté. Comme la porte de l'église, à pareille heure, était encore fermée, Frère Laurent, stupéfait et quelque peu effrayé, ne savait que penser. Mais l'une de ces Dames, qui lui paraissait la plus vénérable, lui adressa la parole. Elle lui demanda s'il y avait dans cette église quelque image de saint Dominique : « Oui, répondit le Frère, nous avons une image assez fruste peinte sur le mur. — Prenez donc celle-ci, lui dit la Dame, portez-la à votre supérieur, et vous lui direz de la placer sur l'autel. » Ce disant, elle lui remit une image soigneusement roulée. Il la porta immédiatement au Prieur. On déplia le rouleau : c'était une image de saint Dominique. Le Prieur et les autres Frères se précipitèrent vers l'église pour voir les donatrices. Mais elle était vide, et la porte toujours fermée.

Un des Frères connut par révélation que ces trois Dames étaient la Mère de Dieu, sainte Catherine la Martyre et sainte Marie Madeleine, les Protectrices de l'Ordre.

Tels sont les faits. Ils furent déclarés authentiques par un acte juridique d'un des religieux qui habitaient alors le couvent de Soriano, Frère Noël Sorbilli[2]. Toute la littérature de la Calabre

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 248.

[2] Consulter sur cette intéressante question la *Cronaca del convento di S. Domenico di Soriano*, composée par Frère Antonio Lembo et éditée à Soriano en 1664. Lembo était de Cantazaro ; il fut trois fois Prieur et Comte de Soriano, titre attaché au Priorat, et Provincial de Calabre. C'était un homme instruit et pieux. Il mourut le 27 juin 1666. Sa Chronique fut continuée et complétée par Frère Dominique de Seminara. Cf. Echard, II, p. 608 et 711 ; Jong, *De Veneratione miraculosæ imaginis S. Dominici*, Messine, 1685 ; Fiore, *Calabria illustrata ;* Grimaldi Luigi, *Studi archeo-*

est remplie de cet événement[1]. Car l'image de saint Dominique devint rapidement célèbre. Les populations calabraises et les étrangers affluèrent en foule à ce sanctuaire, où de retentissants prodiges attiraient leur confiance. L'Ordre de Saint-Dominique en fait la commémoraison le 15 septembre, jour anniversaire de l'apparition.

Maître Paul Butigella, qui se trouvait dans le royaume de Naples, dut certainement connaître ces faits. Il demeura en ces régions pendant plus d'un an, arrêté dans ses projets de voyage par l'impitoyable goutte qui le torturait. Il succomba le 9 octobre 1531, au couvent de Saint-Dominique de Naples. Les Frères l'ensevelirent dans le chœur de l'église, à gauche, et placèrent sur sa tombe une épitaphe rappelant ses mérites[2]. Paul Butigella n'avait que cinquante-six ans.

ogici sulla Calabria ultra seconda; Frangipane, *Storia della Imagine di S. Domenico di Soriano,* Messine, 1621; *Acta Sanctorum,* I Augusti; Elea Amato, *Panthopologia Calabra;* Loyero, *Relazione encomiastica del famoso convento et della miracolosa Immagine di S. Domenico di Soriano,* Monteleone, 1636; Zavarroni, *Biblioteca Calabra;* Cardone, *Notizie storiche di Bagnara Calabra,* Reggio, 1873; Capialbi, *Memorie per servire alla storia della santa Chiesa Miletese,* Naples, 1835; Pie-Marie Rouard de Card, *Il miracolo di S. Domenico seguito in Soriano il 15 settembre 1870,* Mondovi, 1871 (trad. ital.); Domenico Taccone-Gallucci, *Monografia della Città e Diocesi di Mileto* (2e éd.), Modène, 1882, et, du même auteur, *Memorie storiche del Santuario di S. Domenico di Soriano*, Naples, 1886.

[1] *Ibid.*

[2] Voici l'épitaphe que donne Sébastien de Olmédo :

« Pauli Butigellæ Papiensis ordinis Prædicatorum Generalis Magistri, viri rarissimi ac vitæ integritate insignis omnibus officiis ejusdem ordinis cum laude functi : Pientissimi filii Bartholomæus Pisanus et Augustinus Ferrariensis mœrentes hoc sub marmore condidere corpus. Vixit annis LVI. » (*Chron.*, fol. 106.) — Michele Pió ajoute quelques variantes. (*Vite degli Huom. illust.*, P. II, p. 155.)

BIBLIOGRAPHIE

Les auteurs de l'Ordre et ceux qui ont écrit de Soriano, cités au cours du chapitre.

JEAN DU FEYNIER

QUARANTE-DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1532-1538

CHAPITRE I

LA VISITE DES PROVINCES

Cette fois encore, le Vicaire Général, *sede vacante*, fut nommé d'office par le Pape. Cette intervention, due au Cardinal Protecteur, devenait régulière. L'ancienne constitution qui réglait si sagement la transmission du pouvoir était désuète, on ne s'en occupait plus. Le Cardinal Cajétan, Protecteur de l'Ordre, fit tomber le choix de Clément VII sur le Procureur Général en fonction, Frère Jean du Feynier. Comme il était sur place, tout se fit avec rapidité. Maître Paul Butigella était mort à Naples, le 9 octobre; six jours après, le 15 du même mois, la bulle *Cum acceperimus* confiait au Procureur Général le gouvernement intérimaire de l'Ordre[1]. Contrairement à ce qu'avait fait Paul Butigella, Jean du Feynier précipita l'élection du Maître Général. D'après les Constitutions, le Maître étant mort après la Saint-Michel, le Chapitre d'élection ne devait se célébrer que deux ans après, c'est-à-dire non pas en 1532, mais à la Pentecôte de 1533. Une bulle du Pape, datée du 20 octobre, fixa l'élection à la Pentecôte de 1532[2]. Il n'y avait pas de temps à perdre pour convoquer les électeurs. Une autre bulle, datée du 31 décembre, transporte à Rome le Chapitre général[3].

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 495.
[2] *Ibid.*, p. 496. B. *Licet sicut accepimus*, 20 octobre 1531.
[3] *Ibid.*, p. 497. B. *Cum superioribus*.

On voit que tout se faisait à la Curie romaine, en dehors du droit constitutionnel de l'Ordre. Les Pères d'Avignon ne voulaient point du Chapitre, qu'ils prévoyaient être une charge très lourde. Ceux de Paris l'auraient accepté, mais la peste y sévissait. Bref, Rome était le lieu de prédilection pour les Chapitres, depuis que les Cardinaux Protecteurs avaient sur l'Ordre l'autorité suprême. Ces changements successifs n'allaient pas cependant sans soulever bien des murmures; car les Capitulaires qui, à cette époque, devaient partir assez tôt pour arriver à temps ne savaient où diriger leurs pas. Fallait-il aller à Avignon, comme le disaient les Actes du dernier Chapitre, ou à Paris, ou à Rome? C'est vraiment chose curieuse que de voir ces religieux, souvent âgés, entreprendre de pareils voyages, partir de la Pologne, de l'Irlande, du Portugal sans but précis, au petit bonheur des nouvelles qu'ils glaneront en route. Ils s'arrêtaient dans les couvents importants, là où ces nouvelles devaient être connues plus rapidement et plus sûrement. Et alors ils remontaient à cheval, tournant la bride vers Rome, au lieu d'Avignon, si le Chapitre était transféré. Les routes étaient sillonnées de ces moines cavaliers en quête du lieu où ils devaient se réunir. On ne peut nier que ce ne fût assez pittoresque[1].

Le Chapitre général se réunit au couvent de la Minerve, le samedi veille de la Pentecôte, 19 mai 1532. Il était commun aux Provinciaux et aux Définiteurs. D'après les Actes, il y avait quatorze Provinciaux et quatorze Définiteurs. C'était assez peu sur le nombre des provinces, mais cela s'explique par la rapidité de la convocation. Les Cardinaux de l'Ordre : Cajétan, qui était le Protecteur, et Loaysa, présidaient avec l'Archevêque de Capoue, Frère Nicolas Schömberg, ancien Procureur Général. Les dons affluèrent au Chapitre. Clément VII, les deux Cardinaux rivalisèrent de générosité, en blé, en vin, en fromages. L'archevêque

[1] « Generalatu itaque ordinis vacante confestim Iohannes ille de Fenario procurator in Curia uti fuerat usque ad hunc diem Vicarius Magistri, idipsum quoque post illius defunctionem totius eiusdem ordinis auctoritate Pontificis (apud quem in precio erat graviaque de ordine pertractabat, curante etiam Cardinali Oxomensi nec dissentiente Caietano, decernitur et instituitur. capitulumque pro successore deligendo eadem auctoritate proximo sequenti Penthecoste celebrandum indicitur, non obstante quod decessus Magistri post festum Michaelis contigisset. quod utique ultramontes apud Avenionem antea assignatum, cum a fratribus Avenioniensibus nullatenus acceptaretur, civitas Parisius pro loco capituli eligitur. Sed dum rescribitur eam dira peste laborare, angustia temporis non tulit ultra de loco consulere et si apud Burdegalam maxima esset idoneitas. Undecumque igitur iam pluries revocato capitulo Rome etiam tunc ubi vigor ordinis et ecclesie manebat pro futura electione congregandum promulgatur. At vero Iohanni de Fenario et si doctrina prestanti obstabant Italici non tam quia ultramontanus esset quam quod religionis minus edificator videretur. Votis tamen omnium in magistrum post Paulum electus est. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 106.)

de Capoue donna cent écus. Les Pères les remercièrent en ordonnant que chaque couvent célébrerait une messe solennelle pour chacun d'eux, et chaque religieux une messe privée. Cajétan surtout reçoit le témoignage d'une reconnaissance sympathique. Les Pères déclarent qu'il se dévoue entièrement pour ses Frères et qu'il « les garde sous ses ailes comme une poule ses poussins[1] ».

Mais les « poussins » auraient peut-être désiré un peu plus d'air, je veux dire un peu plus de liberté.

Personne, en effet, n'ignorait que le candidat du Protecteur et du Saint-Siège était Jean du Feynier. Il ne plaisait pas à tous les Frères. Les Observants d'Italie, en particulier, lui étaient hostiles. Ils lui reprochaient, outre sa qualité de Français, des allures assez éloignées de la vie régulière[2].

Jean du Feynier n'appartenait pas à l'observance. Il faisait partie de la province de Toulouse, dont les luttes contre la Congrégation de France étaient bruyantes.

Les Italiens s'aperçurent, sans doute, que Jean du Feynier, soutenu par le Pape et les Cardinaux de l'Ordre, avait toutes les chances pour lui. Ils se rallièrent à ses partisans. De sorte que Jean du Feynier fut élu à l'unanimité Maître Général de l'Ordre, le 19 mai 1532[3].

Il était d'âge avancé. Béarnais d'origine, il avait vu le jour à Morlas, où, jeune encore, il prit l'habit des Frères Prêcheurs. Envoyé à Saint-Jacques de Paris pour y faire ses études, il y eut les plus grands succès. Dès l'année 1504, il était *Présenté* et se préparait à la Maîtrise. Le 9 mai 1506, il reçut le bonnet de Docteur. C'est à Saint-Jacques de Paris que Jean du Feynier se lia d'étroite amitié avec Frère Martin Cuyrot, qui fut le dernier Vicaire Général de la Congrégation de Hollande ; Frère Guillaume Papin, Frère Guillaume Petit et Frère Vincent Liévin, grands Docteurs de Paris, qui illustrèrent l'ordre par leur science et

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 253.

[2] Cf. note p. 298.

[3] « Johannes igitur de Fenario natione Gallicus de provincia Tholosana, conventu Morlanensi insignis doctor Parisiensis ex procuratore et vicario ordinis talia non querens in Magistrum canonice et concorditer eligitur in capitulo Romano diebus Penthecostes Anno M.D.xxxij. astantibus et consedentibus conclavi duobus Cardinalibus quondam generalibus ordinis Caietano videlicet et Oxomensi seu Seguntino Hispano. expensamque capituli plurimum iuvante permagnifico viro illo archiepiscopo Capuano fratre Nicholao de Alemania postea similiter Cardinali, quorum presentia et prestantia capitulum ordoque ipse maxime decorata sunt. Pontifex quoque Clemens qui et erat Johanni benivolus electioni congaudens manum etiam adiutricem porrexit satis. Copioso quippe numero fratrum et electorum etiam tunc celebratum est capitulum convenientibus similiter Prioribus Provincialibus de longinquo. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 106v.) — Cf. *Acta Cap.*, IV, p. 245.

leurs vertus. Il habita avec eux, pendant deux ans, — 1507 et 1508, — le couvent réformé d'Évreux[1].

Quoique n'appartenant pas à la réforme, Jean du Feynier vivait intimement avec les Observants.

Rentré dans la province de Toulouse, il régenta, pendant plusieurs années, au couvent de Bordeaux. Mais la prédication l'enleva aux études. Pendant quarante ans, il prêcha avec le plus grand et le plus fructueux succès. Il était un des orateurs les plus recherchés de France. Deux fois, il fut Définiteur de la province de Toulouse : la première fois en 1518, la seconde en 1530, les deux à Rome[2]. C'est pendant qu'il se trouvait, à ce titre, à Rome, en 1530, que Paul Butigella, nouvellement élu, le prit comme Procureur Général.

Jean du Feynier se présentait donc à l'Ordre des Prêcheurs avec la triple auréole de la science, de l'éloquence et de la connaissance pratique des affaires.

Sébastien de Olmédo, qui le vit de près, tout en rendant justice à ses éminentes qualités, ne dissimule pas cependant les ombres de son caractère. Jean du Feynier était bon, toujours bon, ce qui n'allait pas sans faiblesse administrative. Jamais il ne montrait de sévérité. Ce qu'on lui demandait, il l'accordait; ses refus étaient rares. Il reprochait même assez vivement aux supérieurs des procédés impérieux, qui sentaient l'irritation : « Soyez bons, disait-il; il faut gouverner avec l'amour des personnes et la haine des vices. » Certes, ce principe était excellent. Une seule classe de religieux avait le don de le mettre hors de lui : c'étaient les religieux paresseux, dont la stérilité de vie excitait sa colère.

La bonté sans nuage de Maître du Feynier inspirait cependant quelques craintes. A l'instigation de plusieurs religieux qui redoutaient sa faiblesse, Clément VII lui imposa comme compagnon Frère François de Castiglione. C'était un Observant du couvent de Saint-Marc de Florence[3], homme rude et plus habitué à la pratique sévère de la règle. Il ne craignait pas de dire au Maître, même

[1] Cf. Echard, II, p. 83.

[2] *Ibid.*

[3] « Johannes itaque iste iam etate provectus sex annis rexit ordinem, nulli severus aut immitis omnibus facilis monachum tamen curiosum arguebat exterioris cultus ipse obliviosus simpliciter ambulans. ob idque ab huius seculi hominibus communis homo dictus. Presidentes cum cholera et imperio omnia agentes carpebat. Iram denique a se relegans, cuncta cum dilectione hominum et odio viciorum moderanda docebat. Fratres inutiles et desides acriter increpabat.

« Magnam postremo partem ordinis more maiorum deambulavit precipue ex provinciis ultramontanis adjuncto illi socio a pontifice suggerentibus nonnullis quasi etiam in suplementum viro non segni sed curioso Francisco de Castilione dicto Italico ex conventu sancti Marchi Florentie Provinciali Terre sancte nuncupato. Erat enim Iohannes natura bonus dificilis nemini negabatque raro. egens proinde commite severo. »

en public, quelques dures vérités, ce qui ne plaisait pas à tous les assistants. Au dire du chroniqueur espagnol, Maître Jean du Feynier tendait assez facilement la main pour recevoir des cadeaux. Il écoutait peu l'avis des autres, donnait une décision, puis cédait ou à la prière ou au cadeau qu'on lui présentait, et changeait d'opinion[1]. C est évidemment ce qui indignait François de Castiglione. Il faut se rappeler que Jean du Feynier n'avait jamais appartenu à l'observance, et qu'à l'époque où il gouverna l'Ordre il était très âgé. Sa faiblesse native de caractère n'avait pu que s'aggraver. Dans sa lettre circulaire d'élection, Jean du Feynier déclare lui-même que l'unanimité des électeurs sera son plus ferme appui dans le gouvernement de l'Ordre. Ce gouvernement, qui dura six années, nous est assez peu connu. Les Registres du Maître ne sont remplis que de permissions personnelles accordées à tel ou tel religieux. Peu de choses intéressent l'universalité de l'Ordre.

Il faut signaler en particulier une singulière autorisation que Maître du Feynier, — qui ne savait rien refuser, — donna à Frère Sébastien de Olmédo, notre chroniqueur espagnol.

Sébastien était Maître en théologie. Il n'avait pas hésité, pour accroître ses revenus, à solliciter du Pape un bénéfice ecclésiastique. Maître du Feynier, de son côté, lui permit d'user de cette exemption. Il lui permet même, contrairement aux récentes décisions des Chapitres généraux, de continuer à porter l'habit de l'Ordre. Car il avait été réglé que les Frères vivant ordinairement en dehors de l'Ordre, comme les Bénéficiers, devaient porter un manteau noir ouvert de chaque côté et une barrette noire. Sébastien de Olmédo n'aimait pas ce costume distinctif, qui classait au dehors les religieux exempts de la juridiction commune de l'Ordre[2]. Il n'avait pas à se plaindre de la bonté inaltérable de Maître du Feynier.

[1] « Johannes itaque et si in multis commendandus nota tamen non caruit munera libenter et frequenter accipiens grandi etiam sumptu ordinem visitans et quasi omnia nosset interdum aliorum consilia non curans que etiam prece ne dicam precio aliquando mutabat. Varius proinde est habitus : tanteque gubernationi a plerisque minus idoneus diiudicatus. Quinimmo et a comite Castelione etiam coram testibus nonnumquam in faciem reprehensus. nec approbantibus illis semper factum quimpotius mensuram evangelicam comminantibus. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 107 et 107v.)

[2] « Frater Sebastianus de Olmeda Magister postquam esset per Bullam plumbeam exemptus et actu Beneficiatus habuit licentiam utendi illa sibi concessa exemptione. Datum Romæ, 19. Septembris 1531.

« Renovantur superiores literæ immediate et eidem fratri Sebastiano conceditur quod a nullo inferiore molestari possit super variatione habitus, sed quod eumdem possit gestare, quem hactenus gestavit, et quod Prælati ultra diem naturalem literas has non detineant, sed ipsi reddant, et hæc omnia sub præcepto, tam de beneficio quam de aliis supradictis ; Non obstantibus quibuscumque, et declarando quod hæ literæ nullo modo intelliguntur revocatæ, nisi de eis fiat specialis mentio. Datum Romæ, 22. Novembris 1531. » (Reg. Joan. de Fennario, fol. 30.)

La pauvreté administrative des Registres de Maître du Feynier vient de ce que, à peine élu, il entreprit la visite canonique des provinces de l'Ordre. Il passa deux ans à parcourir les divers couvents d'Italie, puis se rendit à Lyon, où il se rencontra une première fois avec François Ier. Remettant à plus tard la visite des couvents de France, Maître du Feynier entra en Espagne. Il visita la Catalogne et l'Aragon. Ses pouvoirs avaient été fortifiés par une bulle de Clément VII, datée de Rome, le 24 juin 1532. Car le Maître avait l'intention de relever partout la pratique de la vie régulière. De sa part, âgé comme il était, cette campagne de réforme ne manquait ni de grandeur ni de courage. Le Pape lui en sut gré, et, dans la bulle qui l'encourage à poursuivre son dessein, il rend témoignage à son intrépidité[1].

Rien n'a transpiré jusqu'à nous de ses succès en Espagne.

Maître du Feynier se trouvait à Madrid vers la fin de l'année 1534[2]. Il y salua l'empereur Charles-Quint. L'entrevue fut cordiale. Le Maître fit un discours qui charma les oreilles impériales. Le Cardinal de Loaysa, un de ses prédécesseurs à la tête de l'Ordre, était présent. L'empereur répondit : « Soyez, lui dit-il, dans nos royaumes comme un de nos princes. Agissez comme maître et seigneur! »

Rien de plus flatteur que cette parole, qui dénotait entre Charles-Quint et Maître du Feynier une profonde sympathie. Mais, malheureusement pour le Maître, le roi de France entendit.

Après avoir visité les maisons de Castille, Maître du Feynier partit de Tolède pour Valence et descendit en Andalousie dans la province de Bétique. Sébastien de Olmédo, qui le vit sur place, trouve que son train d'équipage était par trop somptueux, pour un Maître de religieux mendiants. Cette critique tombe plutôt, semble-t-il, sur l'âge avancé du Maître, qui ne pouvait voyager qu'avec les plus grandes difficultés. Car le chroniqueur lui-même signale qu'avant d'être Maître Général, Jean du Feynier avait les allures les plus simples, si simples même qu'on le regardait de haut comme un homme de vie médiocre. S'il changea sa manière de faire, dans la visite des provinces, c'est que les infirmités de l'âge l'obligèrent à plus de précautions. Qui oserait lui en faire un reproche? Il vaut mieux faire du bien en carrosse que rester désœuvré dans sa cellule.

Maître Jean du Feynier entra en Portugal dans les premiers mois de 1535. Il disait en riant : « Il me faut voir la province de Saba, saluer le roi qui nage dans l'or! » A cette époque, en effet, grâce aux découvertes des navigateurs portugais, ce pays possé-

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 509. B. *Cum pro injuncto*, 21 juin 1532.
[2] Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 106.

dait d'immenses richesses. Les Prêcheurs y jouissaient de la réputation la plus méritée[1]. Abondante en hommes de doctrine et de sainteté, en missionnaires dévorés du zèle de la gloire de Dieu, la province de Portugal avait été une des premières de l'Ordre. Le Maître la parcourut en tous sens, et comme partout sur son passage y fit de sages règlements. Au mois de septembre 1535, il se rendit au célèbre couvent de Salamanque, qui était pour l'Espagne, avec celui de Valladolid, le foyer le plus intense de la science dominicaine. Deux évêques, celui de Salamanque et celui de Cordoue, qui était de l'Ordre, accueillirent Jean du Feynier avec honneur. Cassé par l'âge, il ne pouvait plus marcher. On lui fit les plus larges offrandes afin qu'il pût rejoindre la France. Il partit par Valladolid, Palencia, Burgos, Logroño. Son but était Lyon, où devait se célébrer, à la Pentecôte de 1536, le Chapitre général[2].

[1] « Biennio igitur Italiam perlustrando citra montes demoratus cum pertransisset in Gallias adorassetque apud Lugdunum Regem suum intravit tandem in eam quam dicunt citeriorem Hispaniam Aragoniam et Cathaloniam primo perambulans. Indeque Matricium devenit ubi Imperator Charolus Hispaniarum princeps degebat. A quo presente Garsia Cardinali et predecessore gratanter susceptus, postquam orasset coram eo in diebus Adventus domini. Esto (ait illi Cesar) in Regnis istis quasi unus de principibus nostris. ageque ut magister et dominus. Cum ergo inde Toletum venisset Valentiam versus post direxit viam. ex quo in Bethicam progressus Lusitaniam seu Portugaliam usque demum descendit. qui et per iocum oportet (aiebat) adire provinciam Sabba insulasque invisas videreque Regem natantem in auro. Et quidem fuit olim Portugallia. Provincia ordinis Aurea et fertilissima abundans copia virorum vita et doctrina etiam usque ad signa fulgentium. Iam vero novissimis temporibus ubique (heu) obscuratum est aurum et mutatus color optimus signaque nostra (iuxta prophetam) non videmus. Cum multa igitur inter vagandum ordinasset in meliusque commutasset, si tamen permansissent regressum in patriam per mediam Hispaniam (eam scilicet que Castella dicitur) paravit. Quam per conventum Civitatensem ingressus domum etiam Rupis Francie virginis visitans devenit inde Salmanticam insigne Hispaniarum gimnasium de mense Septembris Anni M.D.xxxv. ubi et instituit provincie priorem fratrem Bernardum Manricum ibidem tunc ex priore Toletano, electum postea episcopum a Garsia olim inibi etiam destitutum. Porro affuere huic novo Magistri adventui episcopus eiusdem loci nec non et Cordubensis frater ordinis. In quorum medio Iohannes ipse magister senio ac infirmitate prepeditus ducebatur et deducebatur. A prelatis ergo et magnatibus permaxime autem Gimnasia, colentibus ubique reverenter exceptus ac munifice nimis donatus, ut etiam ordini ac tanto itineri defferretur, inde quasi recto tramite per Vallemoleti urbesque Pallentinam Burgensem et Logronensem Cantabriamque regionem in patriam festino gressu reversus est. Ubi sequenti festo Penthecostes anno iam quarto suscepti Generalatus sedenteque etiam Rome Paulo. iij. natione Romano ex Farnesiis Urbis Capitulum generale et quidem per celebre apud Lugdunum presente Franchorum Rege solenniter celebravit maximo doctissimorum ex provinciis precipue ultramontanis ac Parisiensi gimnasio concursu ipso etiam christianissimo principe ad locum capituli Feria. iiij[a]. Penthecostes tribus S. Romane ecclesie Cardinalibus commitantibus accedente ibique prandente. Asignatumque est sequens Florentie ob transferendum etiam divum Anthoninum si videretur. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 107[v].)

[2] Les Maîtres Généraux continuaient à administrer d'autorité et exclusivement la Confrérie du Saint-Rosaire.

« Magistro Ioanni Baptistæ de Pistiniano conceditur facultas scribendi quascumque personas in Societate Beatæ Virginis de Rosario. Item eidem conceditur ut tribus Prædicatoribus talem licentiam impertiri possit, præsertim pro tempore prædicationis. Datum Romæ, 23 Octobris 1534. » (Reg. Joan. de Fennario, fol. 194[v].)

Entre temps, le Procureur de l'Ordre, qui faisait office de Vicaire Général en l'absence du Maître, vint à mourir. Maître du Feynier institua un autre religieux pour le remplacer dans sa double charge. Mais, à Rome, cette nomination arriva trop tard. Grâce à certaines influences locales, le Pape Paul III, qui occupait le siège de saint Pierre depuis un an, avait déjà nommé Procureur et Vicaire Général Frère Augustin Recuperati, de Faenza. Elle prévalut sur celle de Jean du Feynier[1].

Le Chapitre général se réunit à Lyon, le 3 juin 1536. Il y avait eu, dans l'Ordre, au sujet de ce Chapitre, quelques discussions. Quoique les Capitulaires de Rome, en 1532, eussent décidé que le Chapitre suivant appartiendrait aux Définiteurs, quelques religieux voulaient qu'il revînt aux Provinciaux. Cette discussion pouvait infirmer les actes de ce Chapitre. Averti à temps, Paul III donna raison aux Définiteurs et interdit aux Provinciaux de paraître au Chapitre de Lyon[2]. Si l'on s'en réfère uniquement aux *Acta Capitulorum*[3], peu de Définiteurs se rendirent à Lyon, dix seulement. Mais, par compensation, les religieux affluèrent de France, d'Espagne, de Portugal. Les Maîtres de Paris y parurent en grand nombre. Le lundi de la Pentecôte[4], François Ier, escorté de trois Cardinaux, honora le Chapitre de sa présence et dîna avec les Frères[5]. Il leur avait fait les plus royales offrandes. En retour, les Pères ordonnèrent que chaque religieux célébrerait une messe à l'intention du roi[6].

Maître Jean du Feynier, à cette date, jouissait encore de ses bonnes grâces. Elles durèrent peu : moins de deux ans après le Chapitre de Lyon, Maître Jean du Feynier se trouvait à Toulouse, lorsque François Ier le fit appréhender et mettre en prison dans le couvent. Il lui était interdit, sous les peines les plus sévères, d'en franchir le seuil.

Que s'était-il passé?

Deux opinions sont en présence pour expliquer cette détention.

Les uns disent que Maître du Feynier manqua de prudence. Il aurait été en correspondance avec Charles-Quint, et dans une lettre envoyée à ce prince il se serait trouvé quelque grave indiscrétion, pour ne pas dire davantage. Ce motif me semble le plus valable. Que l'on n'oublie pas que Jean du Feynier revenait d'Espagne, qu'il avait reçu de Charles-Quint l'accueil le plus flatteur. Il aura

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 550. B. *Licet sicut accepimus*, 17 oct. 1535.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 258.
[3] *Ibid.*, p. 255.
[4] Sébastien de Olmédo dit le mercredi.
[5] *Acta Cap.*, IV, p. 264.
[6] *Ibid.*

négligé, en lui écrivant, de garder la réserve que la rivalité de François Ier contre ce prince imposait à un fidèle sujet. Sébastien de Olmédo, quoique Espagnol, déclare que la lettre incriminée, une fois lue sans passion, ne révélait à l'empereur rien de grave, rien qui pût irriter à ce point le roi de France[1]. Mais, dans l'état où se trouvaient les relations des deux princes, il n'en fallait pas beaucoup pour exciter leur colère et leur rancune.

Sébastien de Olmédo, seul contemporain qui parle de cette lettre, paraît bien donner la raison de l'emprisonnement du Maître.

Elle s'aggrava encore de ce que Jean du Feynier refusa de confirmer la nomination de Jeanne d'Amboise comme Prieure du monastère de Prouille. Ce deuxième motif ne semble pas suffisant, à lui seul, pour expliquer l'emprisonnement de Maître du Feynier. Mais si on l'ajoute à la lettre malencontreuse écrite à Charles-Quint, on comprend plus facilement l'irritation de François Ier. Au lieu d'une cause, il y en avait deux : l'une d'ordre politique, l'autre d'ordre intime.

Cette question de la Prieure de Prouille se rattache au Concordat passé en 1516 entre Léon X et François Ier.

Entre autres concessions faites par le Pape au roi de France, il y avait celle toujours enviée par les princes de la collation des évêchés, des abbayes, des bénéfices ecclésiastiques et des Prieurés conventuels. Jamais concession ne fut plus nuisible à la sainteté comme à la liberté de l'Église. Maîtres de nommer à ces postes lucratifs qui bon leur semblait, les rois de France en profitèrent pour y installer leurs favoris et leurs favorites, sans souci, la plupart du temps, de leur dignité morale ou de leur capacité.

On ajoutait bien, pour tempérer l'extraordinaire licence qui allait en résulter, que les monastères jouissant de privilèges spéciaux qui leur donnaient le droit d'élire leurs Abbés ou Prieurs, — de même pour les femmes, — n'étaient pas soumis à la nomination royale, sauf à produire l'authentique de ces privilèges.

[1] « At Iohannes de Fenario magister ordinis non iam futurus sed factus Cardinalis a plerisque nescio qua ocasione falso vulgatus. e contra tamquam a domino postremo probandus apud Regem Franchorum quasi de proditione delatus sub arcta custodia intra Claustrum per menses detinetur. Oratio autem fiebat iugiter ad deum pro eo dolentibus multis super patre pientissimo non signa ferente. Gallorum namque Rex suspectum eum habuit cum ad manus illius quidam epistolam ad Cesarem a se missam vel ab eo admissam tradidisset. Que tamen (quamvis speciem aliquam ostenderet aliqua admonentis vel forsan admonuisse) atentius tamen considerata parum Calumnie patiebatur. Inde vero tempestas suborta est quod sororem cuiusdam a secretis Regis in Priorissam monasterii de Pruliano Johannes idem confirmare noluisset et hinc vir ille in Magistrum succensus mediis falsis fratribus hanc commovit Tragediam apud Regem. Tandem in libertatem redactus ac ordini restitutus Obiit Tholose totus querulus nec depositus a magisterio (ut quidam dixerunt petisse tamen nonnullos ordinis zelatores tradunt. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 109.)

Le monastère de Prouille, comme tous les couvents et monastères de l'Ordre de Saint-Dominique, échappait de droit à la nomination royale, parce que les Papes avaient maintes fois sanctionné leur droit constitutionnel d'élire eux-mêmes leurs supérieurs. D'autant plus que, chez les Prêcheurs, le priorat ne constitue pas un bénéfice, mais est simplement un office régulier. Jamais il n'était venu à la pensée d'un Pape de nommer un Prieur de Mendiants comme il nommait un Prieur ou un Abbé de Saint-Benoît ou de Prémontrés. François Ier n'avait pas plus de droit que le Pape en cette matière.

Pour ces motifs, le monastère de Prouille se croyait donc justement à l'abri de la nomination royale. Mais François Ier ne l'entendit pas ainsi. Sur l'instigation d'un de ses familiers que Sébastien de Olmédo dit son secrétaire, il prétendit nommer d'office comme Prieure de Prouille Jeanne d'Amboise, sœur de ce secrétaire.

Jeanne d'Amboise était fille de Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijon, lieutenant général au gouvernement du Languedoc, et de Marguerite d'Armagnac. Son père fut tué en 1515, à la bataille de Marignan. Le patrimoine de la famille d'Amboise, — de cette branche du moins, — passa au fils aîné, Jacques, capitaine d'une compagnie d'ordonnance et colonel de légionnaires du Languedoc[1]. Il mourut au siège de Marseille, qu'il défendit contre Charles-Quint, en 1536. Les d'Amboise avaient donc avec la Cour de France les relations les plus honorables, qui n'étaient que la continuation du rôle joué sous Louis XII par le Cardinal Georges d'Amboise. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'être surpris que François Ier ait voulu mettre à la tête du monastère de Prouille la fille et la sœur de valeureux soldats morts à son service.

Jeanne d'Amboise était religieuse au monastère de Prouille depuis plus de vingt ans. Si l'on en juge par la manière dont elle gouverna les Sœurs, rien ne pouvait lui faire espérer d'être jamais élue Prieure. Le désira-t-elle? Fut-elle l'instigatrice des démarches qui furent faites en sa faveur auprès de François Ier? On ne peut l'affirmer. Les Sœurs avaient eu vent des intentions du roi. Aussi se hâtèrent-elles de faire une élection canonique dès que la vénérable Prieure Jeanne de Séverac eut rendu son âme à Dieu. Comme Maître Jean du Feynier était à Toulouse, elles avaient tout lieu d'espérer que son intervention les protégerait contre la volonté royale. Elle n'aboutit qu'à irriter François Ier. Déjà indisposé contre Jean du Feynier, à cause de sa lettre à Charles-Quint, le

[1] Cf. Moreri, *Grand Dictionnaire historique*, I, p. 362. — *Histoire du Monastère de N.-D. de Prouille* (anonyme), p. 131 et s. Grenoble, 1898.

roi lui sut mauvais gré de s'opposer à la prise de possession du monastère de Prouille. Et pour ce double motif il lui donna comme prison le couvent de Toulouse, avec défense d'en franchir le seuil. Ce n'est toutefois qu'après la mort de Jean du Feynier, le 6 septembre 1538, que parut le bref royal de nomination de Jeanne d'Amboise au Prieuré de Prouille. Elle imposa son autorité, malgré toutes les réclamations des Sœurs, et gouverna le monastère pendant cinq ans. Mais son gouvernement ne fut pas heureux. Sentant l'hostilité des Sœurs grandir, elle quitta le monastère de Prouille en 1543 et se fit bénédictine. Jeanne d'Amboise est la première Prieure royale de Prouille. Désormais, les rois de France sont maîtres du monastère. Certes, Jean du Feynier avait raison de s'opposer à cette mainmise du pouvoir séculier sur ce premier-né de saint Dominique qui, jusqu'alors, avait vécu dans la noble indépendance des Constitutions de l'Ordre.

BIBLIOGRAPHIE

Percin, *Monumenta Conventus Tolosani*. Toulouse, 1693.
Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, t. II. Pavie, 1613.
Anonyme, *Histoire du monastère de Notre-Dame de Prouille*. Grenoble, 1898.

CHAPITRE II

L'ORDRE DES PRÊCHEURS CONTRE LUTHER
LES ÉCRIVAINS D'ITALIE

Depuis la publication de la bulle *Exurge Domine,* qui condamnait les doctrines de Luther, l'Église d'Allemagne était profondément troublée. Loin de se repentir et d'arrêter sa propagande antiromaine, Luther la poursuivit avec une furieuse activité. Sûr de trouver de puissants protecteurs, sûr des sympathies de la noblesse et parfaitement au courant de l'influence mauvaise dont il jouissait dans de nombreux Chapitres et de nombreux couvents dont les membres attendaient de lui la liberté de suivre leurs passions, l'hérésiarque se posa définitivement comme l'adversaire irréductible de l'Église catholique. Ce n'était plus seulement la négation de tel ou tel dogme que voulait Luther ou la répression de tel ou tel abus, mais bien la fondation d'une Église en face de l'Église catholique romaine. De négative qu'était sa première attitude, elle passe à une action positive, l'établissement d'un symbole.

En 1520, il adresse à la noblesse d'Allemagne un manifeste sur la Régénération de l'État chrétien. On y trouve les premières traces de ce symbole : le sacerdoce commun à tous les fidèles, la négation de la transsubstantiation, l'abolition du célibat ecclésiastique. Bientôt après, dans son traité *De Captivitate babylonica,* ce symbole se dessine et s'accroît : plus de sacrifice de la messe, plus de sacrements, sauf le baptême, la communion sous les deux espèces, mais la communion sans Eucharistie proprement dite, puisque la présence réelle était niée. Bien entendu, la primauté du Pape n'existait plus; il n'y avait plus, en effet, dans ce symbole, ni Pape, ni évêques, ni prêtres. Chacun étant à soi-même son propre docteur pouvait interpréter les Écritures à sa façon. C'est le libre examen. L'Église catholique était détruite jusque dans ses fondements. On comprend dès lors que la vie religieuse

devait s'effondrer. Plus de moines, plus de vœux : pour tous la liberté du mariage. Luther en donna l'exemple en prenant pour femme une religieuse cistercienne, Catherine de Bora (1525).

Il n'est pas possible, en cet ouvrage, d'entrer dans le détail des doctrines luthériennes, pas plus que dans les innombrables pourparlers politiques qui, aux diètes d'Augsbourg en 1518, de Worms en 1521, de Nuremberg en 1522, de Spire en 1526 et 1529, s'occupèrent d'arrêter les progrès de Luther. Dans aucune de ces assemblées d'Empire on ne sent une main énergique, capable de la lutte. Des compromis peureux, des concessions désastreuses ouvrirent les voies à la Réforme luthérienne. Charles-Quint peut avoir des excuses à la faiblesse de sa répression; mais on ne peut dire qu'il ait agi en empereur catholique, fort de sa puissance. Il fait la figure d'un trembleur.

Son excuse est l'effrayante sympathie que Luther trouva dans tous les rangs de la société allemande.

Jamais, malgré tout le génie qu'on peut lui prêter, Luther n'aurait pu détacher de l'Église catholique les populations allemandes de haute et basse classe, si le terrain n'avait été préparé de longue main. Le fruit était mûr; il n'eut que peu d'efforts à faire pour le cueillir. Noblesse et petites gens, bourgeois et prélats, clercs et moines ne semblaient qu'attendre l'heure pour secouer un joug. La foi catholique, singulièrement atteinte dans les âmes, ne tenait plus que peu. Les causes de cette situation de l'Allemagne sont diverses et profondes. Je ne puis que les signaler pour donner une idée de cette incroyable facilité avec laquelle le peuple allemand brisa les liens qui l'attachaient à l'Église catholique. Depuis le schisme d'Orient, qui vint d'en haut et s'imposa par la double puissance de l'Empereur et du Patriarche, jamais on ne vit pareil effondrement.

Une des premières causes, — et peut-être la principale, — des succès inouïs de Luther, fut la décadence du Clergé. Le Clergé supérieur, les Prélats de l'Église d'Allemagne étaient devenus de hauts fonctionnaires ecclésiastiques. Il ne s'agissait pas de vocation pour recevoir le sacerdoce. Les grandes familles vouaient à l'Église leurs enfants, pour leur fournir un copieux patrimoine. L'Église était la mère nourricière de la noblesse. On conçoit dès lors que ces prélats d'occasion aient eu peu souci de leurs devoirs : la morale, l'étude des sciences sacrées, le célibat leur tenaient peu. Cette dépravation d'en haut ne pouvait qu'avoir une influence néfaste sur le clergé inférieur. Trop nombreux, pauvres, désœuvrés, sans culture intellectuelle, les membres du Clergé[1],

[1] Cf. Pastor, *Storia dei Papi*. Trad. de Mercati, IV, p. 188 et s. Rome, 1908.

tout en gardant la foi, se laissaient aller à une conduite indigne de leur ministère. Il y avait, certes, des exceptions, certaines provinces où les mœurs demeuraient intègres; mais ce n'était que l'exception. A côté des séculiers, les Ordres religieux, déchus de leur ferveur primitive, donnaient prise à toutes les moqueries. Sauf les maisons d'observance, tant chez les Prêcheurs que chez les Mineurs et les Bénédictins, les couvents étaient plutôt un scandale pour les fidèles. La vie religieuse se ruinait elle-même. Joignons à ces principes de corruption au dedans l'âpreté des envoyés de Rome pour recueillir l'argent, les convoitises des princes et de la noblesse qui guettaient le moment de confisquer à leur profit les richesses de l'Église, la puissance de plus en plus absolue des souverains dont les peuples devaient suivre toutes les volontés, et cette liberté de penser et d'écrire que revendiquaient les Humanistes, en des controverses bruyantes, et nous aurons, dans leur ensemble, les causes qui précipitèrent l'Allemagne à la suite de Luther. Mais il n'en reste pas moins vrai que pour arracher à toute une race la foi qu'elle professait depuis des siècles, il a fallu que cette foi eût subi depuis longtemps de sérieuses atteintes et ne fût plus qu'à la surface. En quelques années, de 1520 à 1550, c'est-à-dire en trente ans, la plus grande partie de l'Allemagne se fit luthérienne.

Est-ce à dire que Luther ne rencontra point d'adversaires? que toutes les consciences fléchirent et que toutes les bouches restèrent muettes?

Que firent les Prêcheurs, en Allemagne et ailleurs, pour défendre la foi catholique?

La réponse à cette question, qui intéresse au plus haut point l'histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre, se fera en plusieurs chapitres. Pour la mettre en pleine lumière, il m'a semblé meilleur de grouper les défenseurs de la foi par nationalité d'abord et sans serrer de près la chronologie. Le tableau d'ensemble paraîtra plus riche. De plus, afin d'éviter autant que possible les redites, le classement des écrivains de l'Ordre contre Luther et ses satellites se fera non selon la date de leurs ouvrages, mais selon les thèses qu'ils auront traitées. Car on sera peut-être heureusement surpris du nombre et de la valeur des champions que l'Ordre de Saint-Dominique a fournis dans cette lutte en faveur de la vérité catholique.

On dit assez couramment que saint Ignace a été suscité de Dieu pour combattre Luther et les hérétiques de son temps. Certes, loin de moi la pensée de diminuer en quoi que ce soit le rôle puissant de la Compagnie de Jésus dans les troubles du Protestantisme. Mais ce rôle n'a pas été exclusif, unique. Il m'est d'autant plus aisé de le dire, qu'un Jésuite très éclairé et très loyal n'a

pas hésité à le proclamer dans les *Analecta Bollandiana.* Il malmène assez durement un auteur qui, se basant sur la Bulle de canonisation de saint Ignace et les leçons du Bréviaire, concluait triomphalement que d'après l'*Oraculum pontificium* dont il y est fait mention, il était absolument certain, de certitude appuyée sur l'infaillibilité pontificale, que saint Ignace avait reçu de Dieu la mission providentielle de s'opposer, lui et sa Compagnie, à l'hérésie luthérienne[1].

Les *Analecta Bollandiana* remettent les choses au point. La Compagnie de Jésus a donné à l'Église de nombreux et éminents défenseurs de la foi; mais avant elle et à côté d'elle, les Prêcheurs, pour ne parler que d'eux, en ont également donné une large part.

J'ai dit : « avant eux. » En effet, pendant que Luther secouait les fondements de l'Église, Ignace de Loyola, brillant chevalier d'Espagne, guerroyait avec le duc Manrique de Najara. Il était né au château de Loyola, en Biscaye, en 1491. D'abord page du roi Ferdinand, il voulut, comme ses frères, suivre le parti des armes. Il suivit aussi les mœurs mondaines de ce milieu militaire, peu soucieux alors du salut de son âme. Blessé au siège de Pampelune, en 1521, il fut près de mourir. La grâce de Dieu, qui veillait à son chevet, le transforma peu à peu. Il oublia la vie des camps, et de chevalier du roi d'Espagne, Ignace se fit le chevalier du Christ. Car c'est un vrai chevalier que cet homme. Après comme avant sa conversion, Ignace garde l'empreinte militaire. L'ennemi à combattre n'est pas le même, les moyens diffèrent; mais l'esprit de bravoure demeure dans l'âme du converti. Rien ne l'arrête, rien ne le rebute au service de Dieu, pas plus qu'au service de son roi. L'Ordre qu'il fondera s'appellera une Compagnie, nom qui sonne la charge et rend un cliquetis d'armures.

[1] P. Tschackert, *Das « Oraculum Pontificium » über Luther und Loyola*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte,* t. XIX (1899), p. 515-516 :

« On a souvent répété que S. Ignace a été suscité par Dieu pour combattre Luther et les hérétiques de son temps. Si l'on veut se donner la peine de lire les panégyriques des grands saints qui ont vécu à des époques troublées et ont été activement mêlés aux querelles religieuses, on y trouvera sans peine des phrases analogues sur leur mission providentielle contre les hérésies contemporaines. Il semble dès lors peu logique d'exagérer l'importance d'une proposition de ce genre lorsqu'il s'agit de S. Ignace. Dans la chaleur de la polémique confessionnelle, ces écarts se comprennent à la rigueur. Mais on est bien étonné d'en trouver les échos dans une revue scientifique. M. Tschackert avait déjà cité à ce propos le bréviaire romain (même revue, p. 367), en des termes qui ne donnent pas très grande idée de sa compétence en la matière. Aujourd'hui, il transcrit un passage de la bulle de canonisation, et invoque d'un ton triomphant l'infaillibilité pontificale. M. Langen, qui a fourni la citation, aurait bien dû éclairer son correspondant sur sa portée véritable, ou le renvoyer à un élève théologien de première année, qui n'aurait pas manqué de lui dire que l'*Oraculum pontificium* dont il s'agit n'a rien à voir avec une définition *ex cathedra.* » (An. Bollandiana, t. XVIII, p. 302. Bruxelles, 1899.

Disons tout de suite que saint Ignace reçut, dès les premiers jours de sa conversion, l'empreinte dominicaine. C'est dans la petite ville de Manrèse qu'il se retira, pour ressaisir son âme et écouter la voix de Dieu. Après un court séjour à l'hospice des pauvres, il demanda asile au couvent des Prêcheurs. Il y passa plusieurs mois mêlé aux religieux, comme un des leurs. Il habitait une cellule placée au-dessus de celle du Prieur. Ignace y fut douloureusement éprouvé. Heureusement, le Prieur, Frère Guillaume de Pellaros, qui était son confesseur, eut la douceur et l'énergie qu'exigeait sa situation. C'est lui qui lui rendit la paix de l'âme et l'obligea, en le menaçant de lui refuser l'absolution, de prendre de la nourriture comme tout le monde. Car Ignace, terrifié par les fautes de sa jeunesse, se croyait à jamais perdu et voulait se livrer, dans sa désespérance, aux plus rigoureuses mortifications. Frère Guillaume le sauva.

A Manrèse, Ignace aimait à faire le chemin de la croix dans le cloître en portant une croix sur ses épaules. C'est devant l'autel majeur de l'Église dominicaine qu'il eut sa célèbre vision de la sainte Trinité, et devant l'autel de saint Thomas celle de l'Humanité bienheureuse de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il était l'auditeur assidu des prédications du Prieur et demandait volontiers ses conseils. On peut dire que ces prédications et ces conseils, comme les enseignements particuliers qu'il put recevoir des Pères pendant ce séjour familier, ne furent pas étrangers à la composition des *Exercices spirituels*. Saint Ignace, à l'époque, savait lire et écrire, rien de plus. Certes, l'inspiration divine put agir directement sur son intelligence; mais les lumières surnaturelles ne détruisent nullement la science acquise par l'effort naturel. Dans l'âme d'un saint, les dons de Dieu s'harmonisent merveilleusement avec les qualités de nature. Et il est bien difficile de croire que saint Ignace, qui avait confié la direction de sa conscience au Prieur de Manrèse, composa ce traité spirituel sans lui demander son avis et ses lumières. Jeune converti comme il était, il dut soumettre son travail au directeur de sa conscience. Les Prêcheurs, du reste, semblent avoir revendiqué sur ce livre une certaine paternité, car ils s'en firent les défenseurs.

En 1536, Frère Laurent, Inquisiteur en France et confesseur d'Ignace, en affirma l'orthodoxie[1]. De plus, les premiers examinateurs des *Exercices spirituels* furent Egidio Foscarari et Jean Alvarez de Tolède, depuis Cardinal, tous deux Dominicains, qui les approuvèrent. De sorte que ce traité spirituel, composé à Man-

[1] *Acta SS.*, VII, Julii, p. 426, 427 et 445. Ed. vet. — H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France,* I, p. 53.

rèse chez les Prêcheurs et non sans leur concours, fut présenté à l'Église sous leur protection. Ils lui ouvrirent les voies.

Pendant son séjour au couvent de Manrèse, Ignace obtint du Prieur la permission de se retirer dans une grotte où il désirait vivre seul et faire pénitence. Frère Guillaume ne la lui accorda qu'à la condition de venir chaque semaine au couvent pour se confesser et rendre compte de ses actes.

Ce petit fait prouve combien saint Ignace s'était mis sous la direction du Prieur, puisqu'il ne fait rien sans son autorisation.

Lorsqu'il arrive à Salamanque, c'est encore au couvent des Prêcheurs qu'Ignace demande l'hospitalité. Il y est reçu avec la plus grande bienveillance. Ses études sont principalement dominicaines. Il suit les cours du couvent ; il étudie la logique dans les traités de Soto, la physique dans ceux d'Albert le Grand, toute sa théologie sous la direction des Pères[1]. On peut dire sans exagération que l'Ordre de Saint-Dominique a puissamment contribué à la formation personnelle de saint Ignace.

A Paris, Ignace suit les cours de l'Université, mais à la Faculté théologique de Saint-Jacques[2]. Lorsqu'il s'éloigne, après dix-huit mois d'études, c'est Frère Valentin Liévin qui lui délivre ses lettres testimoniales[3]. A Rome, en 1538, lorsque déjà les fondements de la Compagnie sont établis, quatre de ses compatriotes l'accusent bruyamment d'hérésie, lui et ses compagnons. Ignace est obligé de se défendre, car l'attaque était rude. En l'absence du Pape Paul III, qui se trouvait à Nice, il demande justice à son

[1] *Acta SS.*, VII, Julii, p. 443. Ed. vet.

[2] H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, t. I, p. 18.

[3] Saint Ignace voulut même que cet acte fût fait en présence d'un notaire. C'était le laisser-passer de la Compagnie de Jésus. Echard l'attribue à tort à Frère Mathieu Ory (Echard, II, p. 162). Un document original conservé aux archives de la Compagnie donne le nom du signataire : Frère Valentin Liévin, inquisiteur général de France. Voici la traduction de ce document, qui est un nouvel acte en faveur d'Ignace et de ses premiers compagnons : « Nous Frère Thomas Laurent, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, lecteur en théologie et inquisiteur général de la perversité hérétique et de la foi catholique au royaume de France, faisons savoir et certifions à tous... que notre prédécesseur Frère Valentin Liévin... inquisiteur général pour tout le royaume de France, a dans le temps fait une inquisition touchant la vie et la doctrine d'Ignace de Loyola, et que nous qui étions son secrétaire n'avons jamais ouï dire qu'il se trouvât en lui chose déplacée en un homme catholique et chrétien. Nous avons en outre connu ledit Loyola et Maître Pierre Le Fèvre, ainsi que quelques autres de ses familiers, et les avons toujours vus mener une vie catholique et vertueuse, sans jamais noter en eux rien qui ne convienne à des hommes parfaitement chrétiens. De plus, les exercices que donne ledit Ignace nous ont semblé catholiques, autant que nous avons pu savoir après examen. Donné à Paris dans le couvent des Frères Prêcheurs et signé du sceau dont nous usons en pareil cas, l'an du Seigneur 1536-37, le 23 du mois de janvier, en présence de discrètes personnes : Maître Laurent Daosta, Diego de Cacers, clercs et maîtres ès arts, et Frère Alfonso de San Emiliano, tous Espagnols habitant Paris, lesquels mandés comme témoins ont signé. » (H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, I, p. 53.) — Cf. *Acta SS.*, VII, Julii, p. 455.

Légat, le Cardinal Carafa. Celui-ci nomma une commission pour examiner sa cause. Elle comptait trois théologiens, dont l'un était Frère Mathieu Ory, savant Dominicain français, ancien inquisiteur, qui avait connu Ignace à Paris. Le 18 novembre 1538, les commissaires déclarèrent que les accusations portées contre son orthodoxie étaient fausses. Frère Mathieu Ory fut, en la circonstance, un des défenseurs les plus énergiques de saint Ignace.

Il résulte de ces faits que les relations de saint Ignace avec l'Ordre des Prêcheurs furent longues et intimes. La Compagnie a le cœur trop bien placé pour l'oublier. Il est vrai qu'en vieillissant, c'est la mémoire qui faiblit la première[1] !

[1] Serait-ce vrai pour la Compagnie de Jésus? J'ai parcouru les premières pages de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus en France,* par le R. P. Henri Fouqueray (Paris, 1910), espérant y trouver de précieux renseignements sur les rapports de saint Ignace avec les Frères Prêcheurs de Manrèse et de Salamanque, de Manrèse surtout. Or ma déception a été complète. L'Ordre de Saint-Dominique *n'est même pas nommé.* Le R. P. parle du séjour de saint Ignace à Manrèse, de la composition des Exercices spirituels, sans dire le moindre mot de ses relations avec les Dominicains. Ce silence ne peut être qualifié d'ignorance. Le R. P. a fait un travail trop documenté pour ignorer les Dominicains de Manrèse. Alors? Après avoir lu son intéressant ouvrage, aucun Français ne se doutera que saint Ignace doit quelque chose à l'Ordre de Saint-Dominique.

Les premiers historiens de saint Ignace se seraient-ils trompés? Dans les *Acta Sanctorum,* juillet, t. VII, p. 645 et s. (Ed. Palmé), se trouve la plus ancienne *Vie de saint Ignace,* qualifiée par les Bollandistes d'*Acta antiquissima.* Ce récit est, en effet, comme une autobiographie de saint Ignace: car son auteur, Louis Gonzalez, l'a écrit d'après ce que saint Ignace lui-même lui a raconté. (Cf. *Acta SS.,* t. VII, Julii, p. 642 et 645.) On ne peut désirer un témoignage plus authentique. Or Louis Gonzalez, racontant le séjour de saint Ignace à Manrèse, dit formellement : « Eo tempore habitabat in cellula quam illi in suo monasterio patres Dominicani commodaverant. » (*Ibid.,* p. 650.) Après quoi, l'auteur raconte les prières, les mortifications, les tentations d'Ignace, l'intervention de son confesseur. D'après Louis Gonzalez, c'est dans l'église des Dominicains de Manrèse que saint Ignace eut sa grande vision de la sainte Trinité : « Quadam vero die cum in gradibus ejusdem monasterii preces Horarias beatissimæ Virginis recitaret, cœpit ejus intellectus elevari quasi Sanctissimam Trinitatem triplicis plectri seu pulsatilis clavicordii tabellæ specie cerneret... » (*Ibid.,* p. 651.) Dans l'église des Dominicains encore saint Ignace eut une autre vision : « Sed ibi adhuc (Manresæ) cum esset in templo ejusdem monasterii et sacro interesset, vidit quadam die internis oculis dum corpus Domini elevaretur quosdam tanquam radios albos ex alto demissos... tamen quod clare vidit illud est quemadmodum in eo Sanctissimo Sacramento erat Dominus noster Jesus Christus. » (*Ibid.*)

Comme Louis Gonzalez, Ribadeneira affirme le séjour de saint Ignace chez les Dominicains de Manrèse : « Inter hæc rursus vehementissima hominem cogitatio invadebat, ut ex cellula (nam ex hospitali pauperum domo in Dominicanorum cœnobium emigrarat) sese præcipitem daret... » (*Ibid.,* p. 674.) Il est donc avéré que saint Ignace a fait un séjour prolongé chez les Dominicains de Manrèse, qu'il a eu avec les Dominicains des relations étroites et intimes, comme les devait avoir un homme récemment converti, qui cherche sa voie. Il faut se rappeler qu'à cette époque saint Ignace ne savait que lire et écrire. Or, à Manrèse, il se trouvait au milieu de religieux instruits. Leurs relations se devinent.

Pourquoi le R. P. Fouqueray n'a-t-il pas nommé les Dominicains de Manrèse? Aurait-il oublié qu'en histoire comme en morale il y a des silences qui sont des péchés d'omission? — Cf. H. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines jusqu'à la suppression* (1528-1762), t. I, *les Origines et les premières luttes* (1528-1575). Paris, Alphonse Picard, 1910.

Mais, pour le présent, il résulte surtout, d'après les dates de la formation morale et intellectuelle de saint Ignace chez les Prêcheurs, que l'activité des Jésuites contre Luther est de trente ans au moins postérieure à ses luttes anticatholiques. Luther commença ses diatribes contre l'Église en 1518. Vingt ans après, en 1538, la Compagnie était à peine fondée et devait défendre sa propre orthodoxie. Ses membres ne prirent part à la lutte contre Luther que quelques années plus tard. Il y a donc une période de trente ans au moins, la période la plus violente de la révolte luthérienne, d'où les Jésuites furent absents, puisqu'ils n'existaient pas ou commençaient à prendre conscience d'eux-mêmes.

Pendant cette période, les Prêcheurs, fidèles à la tradition dominicaine, se firent les défenseurs de la foi. A l'encontre de certains Ordres Mendiants comme les Augustins, qui se rallièrent en masse à Luther, les Prêcheurs eurent peu de défections dans les couvents d'Allemagne. Il y en eut, cela est certain; mais l'observance, qui à l'époque des premières prédications luthériennes florissait encore dans la province d'Allemagne, préserva la plus grande partie des Frères de l'apostasie. Les défections furent plus nombreuses chez les Sœurs non réformées. C'était à prévoir. N'ayant plus de clôture, vivant sans discipline, les religieuses étaient d'avance disposées à devenir la proie des prédicateurs qui venaient leur rendre toute liberté.

Dès le Chapitre général tenu à Valladolid en 1523, les Pères lancèrent les Prêcheurs à l'assaut contre les doctrines luthériennes. « Nous prions, disent-ils, tous, et chacun des Frères de l'Ordre entier, au besoin, s'ils veulent avoir le mérite de l'obéissance, nous leur ordonnons de s'opposer aux doctrines empoisonnées et dangereuses comme la peste de Martin Luther, doctrines qui s'infiltrent peu à peu dans l'Église et la menacent de ruine; nous leur ordonnons, surtout à ceux qui l'emportent par leur science et leur éloquence, de s'opposer à ces doctrines, non seulement par leurs prières, mais aussi par leurs prédications en privé comme en public, dans les églises, dans les maisons, sur les places, auprès du peuple comme auprès de la noblesse. Ils doivent défendre la foi devant tous[1]. »

Au Chapitre de Rome, en 1525, les Pères ajoutent à cette ordonnance ces nobles paroles : « ... Les Frères doivent aboyer comme les chiens fidèles du Bon Pasteur contre les voleurs, à l'exemple de leurs ancêtres qui, pour détruire les hérésies menaçant les assises mêmes de l'Église, n'hésitèrent jamais, outre leurs

[1] *Acta Cap.*, t. IV, p. 186 et 187.

prières et leurs efforts, à exposer leur vie et à répandre leur sang, oublieux de leur propre corps, afin de racheter par leur mort volontaire le salut de l'Église[1]. »

Cette énergique admonition fut renouvelée à Rome encore, au Chapitre de 1530. En 1536, les Capitulaires de Lyon mettent les Frères en garde contre l'infiltration pernicieuse des doctrines luthériennes : « Selon les Constitutions, disent-ils, tout religieux qui, soit en prêchant, soit en enseignant, aura soutenu, de quelque façon que ce soit, des propositions suspectes d'hérésie, surtout d'hérésie luthérienne, ou encore des propositions scandaleuses, contraires à la doctrine des Saints et au sens ordinaire de l'Église, même si ces propositions pouvaient être soutenues avec quelque probabilité, sera réprimandé par ses supérieurs et gardé à vue jusqu'à ce que son procès soit fait ou par le Provincial ou par le Maître Général. Les Supérieurs qui se montreront négligents sur ce sujet sont déclarés absous de leur charge *ipso facto* et privés de voix active et passive[2].

Ces diverses ordonnances témoignent de la sollicitude avec laquelle l'Ordre de Saint-Dominique suivait la lutte engagée par Luther contre l'Église.

C'est d'Italie que sortirent les premiers ouvrages de combat. En tête de ligne se place de lui-même[3] Frère Silvestre Prierias, dont l'œuvre nous est déjà connue[4].

Ce célèbre docteur, un des plus éminents de son siècle, comprit que la tactique de Luther était, avant tout, de ruiner dans l'esprit des peuples l'autorité du Saint-Siège. Base de l'Église catholique, cette autorité une fois ébranlée, l'édifice croule et s'effondre. Silvestre Prierias vit juste en défendant d'abord ce fondement du catholicisme. Il eut le don d'irriter Luther, qui crut devoir une réponse à un pareil adversaire. Silvestre Prierias ne lui laissa pas le dernier mot et réfuta victorieusement ses élucubrations[5].

Un autre Frère Prêcheur, célèbre dans l'École par ses opinions personnelles et l'âpreté de ses disputes contre Cajétan et Dominique Soto, s'opposa par la plume aux entreprises de Luther. C'est Frère Ambroise Catharin. Son nom rappelle les plus belles luttes scolastiques du XVIe siècle. Il était Toscan, né à Sienne en 1487, de noble famille. Dès son enfance, l'acuité de son intelligence fit merveille. A seize ans, il était docteur *in utroque jure*. Désireux de science, il part, comme les ouvriers de compagnonnage, pour

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 200.
[2] *Ibid.*, p. 261 et s.
[3] Cf. Pastor, *Storia dei Papi*, trad. ital., IV, p. 445. Rome, 1908.
[4] Cf. p. 221.
[5] Echard, II, p. 57.

faire son tour d'Universités. Il va partout, dans toutes les villes où les étudiants sont plus actifs. Il parcourt ainsi l'Italie et la France, pèlerin de la science. Où il s'arrête, il se joint aux Maîtres et aux élèves ; il argumente, il dispute, il définit.

Ses relations se font nombreuses, son nom devient fameux dans le monde universitaire. A l'âge de vingt-cinq ans, riche des connaissances acquises, Ambroise Catharin rentre dans sa patrie.

Il obtient à Sienne la chaire de droit. Parmi ses disciples figure Jean-Marie del Monte, le futur Pape Jules III. Il se rend à Rome, où Léon X, nouvellement élu, — 11 mars 1513, — le nomme avocat consistorial. Il accompagne ce Pontife dans son voyage à Bologne, à la rencontre de François Ier. Mais peu après, touché de la grâce de Dieu, Ambroise Catharin abandonne la cour pontificale et prend l'habit des Prêcheurs à Saint-Marc de Florence. Il avait trente ans. C'était donc en 1517, sous le magistère de Cajétan. Le Prieur de Saint-Marc qui lui donna l'habit était Frère Philippe Strozzi. Par dévotion envers le bienheureux Ambroise Sansedonio et sainte Catherine de Sienne, ses compatriotes, il changea ses noms de baptême et de famille : Ambroise remplaça Lancelot, et Catharin Polito. Tout le vieil homme semblait bien mort ; le scolastique le réveilla bientôt[1].

Ambroise Catharin avait subi quelques doutes dans sa foi. Ce fut en lisant le traité de Savonarole *De Triumpho Crucis* qu'il s'attacha plus que jamais à l'Église catholique. Cette lecture lui donna pour Savonarole une dévotion presque passionnée. Et certainement qu'à l'école du Réformateur de Florence, l'âpreté de son génie personnel ne fit que grandir.

Ambroise Catharin déclare lui-même que, son noviciat terminé, il n'eut aucun maître pour lui enseigner la théologie. Il fut à lui-même son propre docteur; on s'en aperçut trop.

Pendant son noviciat même, sur l'ordre de son Prieur, Philippe Strozzi, Ambroise Catharin composa son premier ouvrage contre Luther. C'est plutôt un travail d'ensemble sur les affirmations luthériennes. L'auteur reproduit le texte même de Luther et le réfute pied à pied. Comme chez Silvestre Prierias, la lutte commence sur l'autorité du Saint-Siège en fait de foi et sa puissance sur les indulgences. Puis elle s'étend au Sacrement de pénitence et au Purgatoire. Ambroise Catharin défend la doctrine catholique contre les insanités de Luther[2].

[1] Pour tous ces détails, cf. Echard, II, p. 144.

[2] Voici le titre de cet ouvrage : « Ad Carolum maximum imperatorem et Hispaniarum regem Fr. Ambrosius Catharini Ord. Præd. apologia pro veritate catholicæ ac apostolicæ fidei ac doctrinae adversus impia ac valde pestifera Martini Lutheri dogmata. »

Ce premier traité fut examiné et approuvé par l'Ordre. On l'imprima à Florence en 1520, puis en Allemagne. L'année suivante, sur les instances qui lui furent faites, Ambroise Catharin publia un autre opuscule, qu'il intitula : *Excusatio disputationis contra Lutherum ad universas Ecclesias*[1].

Pendant douze ans et non pas seize, comme il le dit lui-même en exagérant les dates *modo oratorio,* Ambroise Catharin garda le silence. Pourquoi? il est assez difficile de le dire. Il n'osa pas même souffler, écrit-il. Il savait qu'en Allemagne et ailleurs de nombreux écrivains luttaient contre Luther. Mais il est peu probable que le silence de Catharin soit dû à cette floraison de travaux. Il n'était pas homme à se taire parce que les autres parlaient. Sa réserve vient plutôt des difficultés que son attitude vis-à-vis de Cajétan lui créa dans l'Ordre.

Le Cardinal Cajétan avait, en effet, composé des Commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament. Travail exégétique considérable, pour lequel le génie de Cajétan n'était peut-être pas aussi préparé que pour la philosophie et la théologie. Dans son œuvre sur le Nouveau Testament, en particulier, on relève des interprétations, des critiques, des libertés de doute à tout le moins étranges, et certainement contraires au sens ordinaire de l'Église. On qualifia même d'erreurs frisant l'hérésie quelques-unes de ses propositions. En tout cas, l'œuvre de Cajétan était hardie. Et si l'on songe qu'elle se produisit au moment même où Luther répandait en Allemagne ses propres Commentaires sur les Écritures et en tirait, en son libre examen, les conclusions les plus violentes contre la foi catholique, on peut ajouter, sans manquer de respect à l'éminent Cardinal, que cette œuvre était imprudente.

A Paris, les Maîtres de la Faculté de théologie, qui gardaient rancune à Cajétan de son traité sur l'autorité du Pape et des Conciles, traité qui avait confondu leur conciliabule de Pise et mettait à néant leur doctrine séculaire, se hâtèrent de profiter de l'occasion pour amoindrir son autorité en le frappant d'une condamnation. Les pourparlers cependant furent plus longs qu'ils ne pensaient. Il était assez difficile de censurer un Cardinal, très estimé à la Cour romaine. Les Maîtres de Paris trouvèrent un appui inattendu, sans doute, dans Ambroise Catharin.

Ambroise Catharin n'était pas Maître en théologie, il n'avait même aucun grade dans l'Ordre. Pendant un séjour à Toulouse, on lui offrit le bonnet de docteur et la régence de Saint-Sernin. Fidèle à ses principes contraires aux grades, il refusa et quitta

[1] Édité à Florence en 1521. — Cf. Echard, II, p. 144.

Toulouse pour ne pas être forcé d'accepter. Lui-même rappelle ces détails en justifiant ses attaques contre Cajétan dans une lettre qu'il adressa à Maître Jean du Feynier. Car il pouvait paraître prétentieux qu'un religieux sans grade officiel osât critiquer et combattre un Maître comme Cajétan. Aussi, confus de son audace, Ambroise Catharin se nomme-t-il humblement « le petit chien du Seigneur ». Mais ce petit chien avait des dents : « Il osa, écrit-il lui-même, aboyer sans peur même aux pieds du Pape pour la défense de la vérité, et poursuivre un homme comme Cajétan vivant encore et chargé de gloire[1]. »

En effet, Ambroise Catharin présenta au Pape Clément VII un traité contre Cajétan : *Nec dubitavi... ejus doctrinam nomine pessimo accusare*[2].

Il s'offrait, de plus, à discuter publiquement avec le Cardinal. Clément VII s'y refusa. Il ne lui parut pas séant de voir un Cardinal aux prises avec un simple religieux. Ambroise Catharin en fut vexé. On ne voulut pas permettre, écrit-il, cette joute théologique; pourquoi? Tout simplement parce que j'osais attaquer un homme comme Cajétan[3].

Ambroise Catharin, repoussé à Rome, se rendit en France. Là il était sur un meilleur terrain d'attaque. Il avait des amis dans tous les centres universitaires, et il pouvait compter sur l'Université de Paris pour seconder ses efforts. Car, même en voyageant, il ne perdait pas de vue les publications de Cajétan. Le Cardinal était devenu son cauchemar : « Après avoir lu, écrit-il, ses derniers ouvrages, j'en ai été estomaqué... *Coram universa Ecclesia destomachatus sum propter novitias et peregrinas opiniones.* »

Personne dans l'Ordre ne se permettait d'attaquer Cajétan. Déjà cependant l'Université de Paris avait essayé ses armes, en réprouvant dans les disputes d'École certaines propositions aventureuses. Mais aucun acte officiel n'avait été fait. Ambroise Catharin se fit agitateur.

Il mena une campagne parmi les religieux, en répandant le bruit des réprobations de l'*Alma Mater*. Enfin, las d'attendre que quelque Maître de l'Ordre réfutât le Cardinal, il perdit patience et se mit au travail lui-même. Cajétan, en effet, restait sourd à toute cette agitation et continuait d'écrire. Mais le bruit se répandit vite parmi les Frères, ceux de Paris surtout, que Catharin préparait une réfutation de Cajétan et s'alliait ainsi avec les docteurs de l'Université. Cette rumeur fut portée à Rome au Chapitre de 1532, où fut élu Maître Jean du Feynier. « On fit si bien autour

[1] Echard, II, p. 145.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

de lui, écrit Ambroise Catharin, on parvint à le suborner si habilement, que Maître du Feynier me donna l'ordre de ne rien écrire contre Cajétan [1]. » Cette défense outra Catharin. Il se justifia si pleinement auprès de Jean du Feynier qu'il reçut l'autorisation désirée. Nous savons que Jean du Feynier, ne refusait jamais rien. Sans doute que cette permission fut connue rapidement à Rome; car le Vicaire Général de l'Ordre, en l'absence du Maître, justement inquiet de cette attitude qui, avec un tempérament belliqueux comme était celui de Catharin, pouvait avoir de fâcheuses conséquences, y fit mettre immédiatement une sourdine pontificale. Ambroise Catharin s'était retiré à Lyon. Il y reçut un précepte du Vicaire Général, au nom du Pape Clément VII, qui lui interdisait de publier aucun travail contre Cajétan, sans l'examen préalable et l'approbation de l'Ordre. C'était assez pour qu'il se mît à l'œuvre. Ambroise Catharin revint vite à Paris, recueillit ses notes, rédigea son travail et le soumit à l'examen de trois docteurs fameux de l'Ordre, Maîtres de Paris : Frère Thomas Laurent, Frère Jean Benoît, tous deux du couvent d'Évreux, et Frère Étienne Paris, d'Orléans. Ils approuvèrent l'œuvre. Du reste, cette approbation n'avait plus besoin de la même bravoure; car le Cardinal Cajétan avait eu la courtoisie de mourir le 10 août 1534, juste au moment voulu pour que cette approbation ne fût pas une injure. Ambroise Catharin triomphait. Il dédia son traité à Maître Jean du Feynier [2]. A vrai dire, il avait raison sur bien des points dans ses attaques contre les Commentaires de Cajétan; mais dans cette lutte comme dans celle contre Dominique Soto, Catharin se montra l'allié de tous les adversaires de l'Ordre. On dirait, à le lire, qu'il n'a de Dominicain que l'habit.

Sur cette question, on trouve dans le Registre de Maître Jean du Feynier, on ne sait pourquoi, un acte du 19 octobre 1544, six ans après sa mort. La date n'est nullement erronée, et ne peut être 1534, car il est fait mention de la séance universitaire de Paris, le 10 août 1544, dans laquelle les Docteurs mirent en délibération la censure motivée de quelques propositions de Cajétan [3]. Les Docteurs hésitèrent encore et remirent au lendemain

[1] Cf. Echard, II, p. 145.

[2] Ce traité a pour titre : *Annotationes in excerpta quædam de Commentariis R. R. Cardinalis Cajetani S. Sixti dogmata*. Il fut imprimé à Paris en 1535.

[3] « Reverendus Magister Petrus Iruroz qui alias Java approbatur et confirmatur in Procuratorem pro Romana Curia ad agendum, comparendum et respondendum in causa defensionis Doctrinæ Domini Caietani in Universitate Parisiis Theologorum, quæ duodecima Augusti anni 1544 decreverat illum apponere Cathalogo hæreticorum. Sed reclamantibus fratribus nostri Ordinis aliquantisper mitigata petiit a nostris fratribus ut vel saltem suspecta dicta præfati Caietani colligerent in unum Bibliopolis tradendum, ut frontispicio impressa operibus ipsius darentur in publicum, ac ut de consensu Ordinis nostri Caietanus suo tempore declaretur hæreticus. De hoc iam bis fuit alloquutus Summus Pontifex et Sua Sanctitas conformiter ad

leur décision[1]. Les Maîtres de l'Ordre demandèrent un sursis. On leur accorda un mois de délai pour présenter la défense du Cardinal. Ce délai fut même prolongé. C'est dans cet intervalle que le Maître Général, alors Frère Albert Casaus, intervint à Rome auprès du Pape Paul III. Ce Pontife, comme Clément VII, son prédécesseur, calma le zèle de l'Université. Il fit appel à l'ambassadeur du Roi très chrétien, dit le diplôme dont il s'agit, et, par son entremise, imposa silence aux docteurs de Paris[2]. De fait, les Commentaires ne figurent pas dans le Catalogue des livres censurés, ni celui de 1551, ni celui de 1556[3].

On comprend que pendant ses luttes contre Cajétan et au milieu des désagréments qu'elles lui causaient dans l'Ordre, Ambroise Catharin ait perdu de vue Luther et ses doctrines. Il y revint, même avant que satisfaction complète lui eût été donnée. Car c'était un batailleur de race; il lui fallait toujours un adversaire à pourfendre.

Les amis de Luther employaient toutes les ruses pour faire connaître et accepter ses idées. Ils les publiaient un peu partout, sous la prudente réserve de l'anonyme. En Italie, comme ailleurs, ces livres pernicieux, échappant aux inquisiteurs, menaçaient la foi catholique. Et de plus, un célèbre orateur de l'Ordre naissant des Capucins se fit, en ce pays, le propagateur des doctrines luthériennes. Quelques-uns ont prétendu que ce célèbre orateur, Frère Bernardin Ochin, avait été, avec Mathieu Baschi d'Urbino, fondateur de cette réforme franciscaine. Quoi qu'il en soit, Bernardin Ochin appartenait, semble-t-il, à l'Ordre des Capucins avant 1532, car Ambroise Catharin publia son traité contre lui à cette date. Il paraîtrait extraordinaire que, déjà suspect d'hérésie, Bernardin Ochin eût été accepté chez les Capucins, dont la réforme était si austère.

A cette époque, Bernardin Ochin gardait encore une certaine mesure. Il ne se posait pas devant le peuple comme un partisan déclaré de Luther. Il n'en était que plus dangereux. Son influence était puissante. Il avait de la science et beaucoup d'audace. Aussi courait-on à ses sermons. Les jours de Bernardin de Sienne,

Clementem septimum vocato Ambassiatore Christianissimi Regis remedium apposuit. Cum omni authoritate qua idem uti potest in dicta causa, si personaliter Parisiis adesset. Præcipitur in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ omnibus fratribus nostri Ordinis cuiuscumque gradus et conditionis fuerint, ut non solum non habeant ipsum ullatenus impedire, sed omnibus favoribus et auxiliis in ista causa præsto illi esse teneantur. Datum Romæ, 19 Octobris 1544. » (Reg. Joan. a Fennario, fol. 47v.)

[1] Cf. Feret. *la Faculté de Théologie de Paris,* Ep. moderne, t. I, p. 378. Paris, 1900.

[2] Cf. note plus haut.

[3] Feret, *op. cit.,* p. 378. On trouve à la Bibl. nat. de Paris des documents intéressants sur cette question. Ms. 248, fol. 177v, date du 9 août 1544.

son compatriote, paraissaient être revenus. Prélats et princes l'avaient en grande estime. Il n'y eut point de ville d'Italie où sa parole éloquente ne fut ardemment désirée. Ses Frères même, éblouis par sa renommée, le firent Vicaire Général de la réforme capucine.

Il fallait à Ambroise Catharin assez de hardiesse pour attaquer de front, dès 1532, un personnage aussi marquant. Mais l'intraitable lutteur se faisait comme une spécialité de mordre au plus haut. Il démasqua le célèbre orateur, révéla ses tares doctrinales, ses manœuvres déloyales, fit connaître l'esprit novateur qui inspirait ses actes. C'est l'œuvre intitulée : *Speculum hæreticorum contra Bernardinum Ochinum*. Elle fut publiée à Rome en 1532, par les bons soins du Provincial de Pologne, Frère Martin Spom. Ce Provincial s'y trouvait pour le Chapitre où fut élu Maître Jean du Feynier, Ambroise Catharin également. Il eut connaissance de ce travail, qui l'enthousiasma, et se chargea de l'impression. Il le dédia à l'évêque de Cracovie[1].

Plus tard, en 1541, une autre édition en fut faite à Lyon. On y adjoignit deux opuscules d'Ambroise Catharin, dirigés contre les doctrines de Luther sur le péché originel et la justification par la foi. Bernardin Ochin était, à cette date, en pleine voie d'apostasie.

Cité à Rome pour se justifier, il s'enfuit à Ferrare, puis à Genève, où il jeta le froc, en 1542. Il y prit pour femme une Italienne de Lucques. C'est la fin commune des hérétiques.

Ambroise Catharin avait la partie belle devant cet effondrement religieux et moral[2]. Nous le retrouverons encore sur notre route.

Moins célèbre que Frère Ambroise Catharin, un autre Italien, Frère Thomas Rhadini de Todiseo, prit part également à la lutte contre Luther. Sa famille était allemande d'origine. Lui-même le rappelle à son adversaire[3]. Elle s'était fixée à Plaisance. C'est en cette ville que Frère Thomas vit le jour, dans le courant du XVe siècle. Devenu fils de saint Dominique, Maître ès arts et en théologie, il eut en Italie une grande réputation de savoir et d'éloquence. A Rome, les Papes Léon X et Adrien VI lui confièrent l'enseignement de la théologie au collège de la Sapience. Il était l'ami de Silvestre Prierias. Un jour que Silvestre Prierias, qui

[1] Cf. Echard, II, p. 144.

[2] Ambroise Catharin composa encore un traité contre les idées d'Erasme sur le célibat. Il fut publié après sa mort, à Rome, en 1565, par son neveu, sous ce titre : *F. Ambrosii Catharini Politi Senensis Ord. Præd. arch. Compsani opusculum de cœlibatu adversus impium Erasmum quod nunc primum in lucem profert Clemens Politus nepos*... Romæ, 1565, in-4°.

[3] Echard, II, p. 74.

occupait la charge de Maître du Sacré Palais, n'était pas présent à Rome pour la cérémonie des Rameaux, Frère Thomas Rhadini voulut, comme son remplaçant officiel, prendre son rang à la cour pontificale. Paris de Grassis, le cérémoniaire, le rappelle dans son Diario : « La veille des Rameaux 1521, écrit-il, Maître Thomas, de l'Ordre de Saint-Dominique, qui avait prononcé un élégant discours devant le Pape, vint me trouver et me déclara que le Maître du Sacré Palais l'avait nommé son remplaçant pendant son absence. Il me demanda, en conséquence, de lui donner la place que le Maître du Sacré Palais occupait d'ordinaire dans la chapelle papale. Je refusai, car l'usage des chapelles papales veut que personne ne remplace le titulaire. Frère Thomas me montra alors une bulle d'Eugène IV où le privilège du remplaçant était formellement exprimé. Je répliquai que ce privilège était désuet depuis l'édition dernière du Cérémonial et n'avait plus de valeur. Frère Thomas ne se tint pas pour battu. Il alla trouver le Pape. Léon X, qui l'aimait beaucoup pour ses éminentes qualités et sa belle littérature humaniste, me conseilla de lui accorder cette faveur. Je dis alors au Pape qu'il ne devait pas détruire l'ordonnance de sa chapelle. S'il voulait donner la place du Maître du Sacré Palais au Frère Thomas Rhadini, il n'avait qu'à le nommer maître surnuméraire. Il y aurait alors deux Maîtres du Sacré Palais, mais un seul pourrait prendre rang à son tour. C'est ce que le Pape décida, pour la distribution des Rameaux. Les auditeurs de Rote eurent bien des velléités de s'y opposer, mais le Pape imposa sa volonté[1]. »

Cette petite scène peut dirimer la question de savoir si, oui ou non, Thomas Rhadini a été Maître du Sacré Palais. Il ne l'a pas été comme titulaire, après la mort de Silvestre Prierias, car la charge passa immédiatement à Frère Thomas Badia ; il le fut seulement comme surnuméraire, du vivant même de Silvestre Prierias.

Ses écrits contre Luther sont deux traités en forme de discours qu'il adressa aux princes et aux peuples d'Allemagne. Le premier est dirigé contre Luther, le second contre Mélanchton. Thomas Rhadini y défend de façon générale la doctrine catholique contre les erreurs de l'un et de l'autre. Il piqua au vif Mélanchton, qui, ayant répondu pour Luther au premier discours, se tint coi après le deuxième dirigé spécialement contre lui[2].

Thomas Rhadini mourut à Rome pendant le sac du Connétable, en 1527.

La lutte contre Luther fut activement continuée par Frère Tho-

[1] Cf. Echard, II, p. 74.
[2] Echard, II, p. 74 et 75.

mas Badia. Il était de Modène. La profondeur de son génie le faisait marcher de pair avec les plus grands hommes de son temps. Professeur de carrière, il enseigna avec éclat dans divers collèges de l'Ordre, à Ferrare, à Venise, à Bologne. Et partout sa science connut tous les applaudissements. Clément VII l'appela à Rome et le nomma Maître du Sacré Palais. La date est contestée[1]. Les uns le placent immédiatement après Silvestre Prierias, en 1523; les autres après Nicolas Columbi, qui d'après eux aurait occupé cette charge de 1523 à 1527 et aurait eu pour successeur Thomas Badia. Razzi, un de ceux qui purent le savoir de plus près, met Thomas Badia après Silvestre Prierias, en 1523[2]. Il fit grand honneur à cette dignité.

L'Ordre voulut même l'avoir pour chef; car aux scrutins qui élurent Paul Butigella en 1530 et Augustin Recuperati en 1539, Thomas Badia eut un certain nombre de voix.

Paul III avait pour lui une haute estime. Au milieu des difficultés que le Protestantisme créait à l'Église, il résolut de préparer l'ouverture d'un Concile qui pourvoirait à la réforme des abus dont Luther et ses partisans menaient grand bruit. Car des abus, il y en avait dans l'Église, nombreux et graves. Il s'agissait de s'en rendre compte et en même temps de trouver les remèdes. Peu importe, en effet, de constater une plaie, si le pansement salutaire ne suit pas. Bien décidé à faire tout son devoir, Paul III institua une Commission qui avait pour but d'étudier la situation et de la faire connaître au Pape sans restriction. Paul III voulait savoir la vérité. Neuf commissaires furent choisis parmi les hommes les plus intègres de l'Église : Gaspard Contarini, Jean-Pierre Carafa, Jacques Sadolet et Reginald Polus d'Angleterre, tous quatre Cardinaux; l'archevêque de Salerne, Frédéric Fregosi; l'archevêque de Brindisi, Jérôme Alexandre; l'évêque de Vérone, Jean-Mathieu Giberti; l'abbé de Saint-Georges de Venise, Grégoire Cortez, et Thomas Badia, Maître du Sacré Palais. Ils eurent entre eux de nombreuses conférences. La tâche était rude, délicate aussi ; car les abus dont il s'agissait atteignaient la Cour romaine et les hautes charges ecclésiastiques. Il n'est jamais facile de dire en face, à des autorités supérieures, les fautes dont elles se rendent coupables dans leur administration. Presque toujours, ceux qui osent parler sont victimes de leur sincérité, même quand on les supplie ou qu'on les charge officiellement de dire ce qu'ils croient la vérité.

Les commissaires s'entendirent pour réduire à vingt-huit articles les abus principaux qui, à leur avis, devaient attirer d'abord l'at-

[1] Echard, II, p. 133.
[2] *Ibid.*

tention d'un Concile. Ces abus regardaient l'ordination et le choix des prélats et des prêtres, la collation des bénéfices et des pensions ecclésiastiques, les permutations entre évêques et les désignations des coadjuteurs, source commune de marchandages scandaleux, les réserves et les dispenses, la résidence des évêques dans leurs diocèses et des cardinaux à Rome, les Universités, la réforme des Réguliers, les dispenses de mariage, la simonie, les mœurs du clergé. Un mémoire fut rédigé et signé par les commissaires. Paul III l'accueillit avec déférence. Par son ordre, il fut imprimé et publié à Rome en 1538. On voit que ce Pontife ne craignait pas la vérité. Les protestants ne comprirent pas la noblesse de cette attitude. Ils jetèrent feu et flamme, criant au triomphe, parce que le Pape lui-même reconnaissait que l'Église avait besoin d'une réforme sérieuse. Il y avait longtemps que cette réforme était désirée, mais nullement à la manière de Luther. L'Église n'avait pas à réformer sa doctrine, comme le voulaient les révoltés d'Allemagne, mais seulement des institutions, des procédés, des faiblesses morales, fruits de l'humaine nature.

Paul III utilisa de nouveau la science et l'habileté de Thomas Badia en l'envoyant en Allemagne. Les congrès et les diètes s'y multipliaient sans résultat : signe manifeste de la faiblesse répressive de Charles-Quint, dont les hésitations politiques brisaient l'énergie et favorisaient d'autant la propagation des idées luthériennes. Ce n'est pas avec des palabres interminables qu'on défend un pays.

De concession en concession, l'Église luthérienne avait pris racine et s'était développée sous les auspices du landgrave de Hesse et de Jean le Constant de Saxe. Elle s'étendait aux duchés de Brunswick-Lunebourg, de Mecklembourg, de Liegnitz et de Brieg en Silésie, au margraviat de Brandebourg-Kulmbach, à la Frise orientale et à beaucoup de villes impériales. L'Ordre teutonique passa tout entier avec ses sujets à la réforme luthérienne. Charles-Quint n'y opposa que ses diètes périodiques. On y faisait d'excellents décrets, comme celui de Spire en 1529, qui interdisait d'établir la réforme luthérienne en aucune nouvelle région jusqu'au prochain Concile et d'empêcher la célébration du culte catholique dans les pays où cette réforme existait. Ainsi la foi catholique en était venue au point de n'être plus acceptée que par tolérance. La foi luthérienne dominait et imposait sa volonté. On le vit bien rapidement. Les Luthériens n'acceptèrent pas ce décret, protestèrent contre son application et firent appuyer leurs réclamations par leurs défenseurs habituels, les princes de Saxe et de Hesse. C'est de cette protestation que date leur nom de *Protestants*.

Les diètes n'en continuèrent que de plus belle, et avec elles les progrès effrayants du Protestantisme. Forts de leur nombre et de la faiblesse de Charles-Quint, les protestants se liguèrent ensemble et refusèrent toute participation au Concile que Paul III voulut réunir à Mantoue aux fêtes de la Pentecôte de 1537. Les dogmes de l'Église catholique ne leur importaient plus. Eux-mêmes, réunis à Smalkade, en 1537, avaient rédigé une sorte de symbole, contenant les articles de leur foi, qu'ils publièrent en Allemagne. Ils se placèrent résolument en face de l'Église catholique, opposant symbole à symbole.

C'est dans ces graves circonstances que le Pape Paul III envoya des légats en Allemagne pour essayer encore une fois de pacifier les esprits. Thomas Badia était un de ces légats.

Avant la réunion de Ratisbonne, en 1541, il y eut des conférences préparatoires entre catholiques et protestants à Haguenau et à Worms. On disputa de part et d'autre. Thomas Badia défendit avec une souveraine énergie les vérités de la foi catholique; il réfuta les doctrines luthériennes et établit solidement les droits suprêmes du Saint-Siège[1]. Mais que pouvaient contre la haine des protestants et leur parti pris des raisonnements et des preuves théologiques? Libres de l'autorité romaine, les partisans de Luther entendaient bien ne jamais abandonner cette liberté. Les efforts de Thomas Badia furent donc inutiles. On convint bien, à la Conférence de Ratisbonne, en 1541, de quelques articles de foi sur l'état primitif de l'homme, le libre arbitre, le péché originel et la justification. Encore fallut-il envelopper la rédaction de ces articles dans des formules vagues qui laissaient toute porte ouverte aux interprétations arbitraires. Ce fut tout le succès de ces conférences, succès douteux qui n'eut point de durée et sombra vite devant les réclamations des Luthériens.

Thomas Badia n'en avait pas moins bien servi le Saint-Siège. A son retour à Rome, le 2 juillet 1542, Paul III le créa Cardinal du titre de Saint-Silvestre in Campo Martio. Pour l'avoir plus complètement à sa disposition, ce Pontife lui assigna des appartements au Vatican même. Cette distinction, témoignage public de l'estime du Pape, faisait penser et dire que Thomas Badia monterait plus haut. Il mourut trop vite, le 6 septembre 1547, âgé seulement de soixante-quatre ans. On l'ensevelit, selon son désir, à côté de Cajétan, sur le palier extérieur de la Minerve[2]. Unis, pendant leur vie, dans le même culte de la science, sous le même drapeau, unis dans les mêmes luttes contre Luther et ses par-

[1] Pallavicino, *Historia Concilii Trid.*, lib. IV, cap. II, n° 9.

[2] D'après Pallavicino, Frère Thomas Badia aurait été l'examinateur de la règle de la Compagnie de Jésus, présentée à Paul III par saint Ignace. (V. *Hist. Conc. Trid.*,

tisans, ces deux grands hommes furent unis dans le même sentiment d'humilité qui leur fit solliciter comme un privilège d'être inhumés à la porte de l'église, sous les pieds de ceux qui venaient y prier.

Car le Cardinal Cajétan ne s'était pas contenté de batailler contre Luther dans ses controverses diplomatiques. Si, par ordre du Pape, il avait refusé toute entrevue doctrinale avec l'hérésiarque, ce n'est pas qu'il ait eu peur de la discussion. Cajétan n'avait rien à redouter du peu de science de Luther. Mais, à Augsbourg, il se présentait comme Légat du Pape et non comme théologien. Il prit sa revanche. A Augsbourg même, Cajétan composa plusieurs petits traités sur les indulgences, qui devaient éclairer les fidèles et les mettre en garde contre les diatribes de Luther. Le premier est sur l'effet de l'indulgence, et fut publié le 29 septembre à Augsbourg même[1]. D'autres suivirent, qui traitent de l'acquisition des indulgences, publiés les 2 et 7 octobre, et du trésor des indulgences[2]. Le 15, paraissait un autre opuscule sur cette question : Le Pape peut-il, en vertu du pouvoir des clefs, appliquer des indulgences aux âmes du Purgatoire[3]? A cette même époque, Cajétan résout de nombreuses questions sur le Purgatoire. La croyance au Purgatoire était attaquée, comme une suite des indulgences[4]. Le 20 novembre 1519, après son retour à Rome, Cajétan complète ce travail et publie son opuscule sur l'indulgence plénière appliquée aux âmes du Purgatoire. Les deux questions sont connexes[5].

l. IV, c. xi, n° 9. — Fontana, *S. Theatr. Dom.*, p. 444.) Voici l'épitaphe que plaça sur son tombeau son frère François Badia :

Thomæ Badiæ Mutinensi
eruditione, continentia ac sanctitate
Clarissimo Cardinali D. Sylvestri
Qui et amplissimo ordini Senatorio
et cunctis mortalibus
miræ cujusdam frugalitatis
religionis atque omnis vitæ
incredibile exemplum reliquit.
Aliis vero quibuscum honoribus
non tam uti voluit
quam dignus videri
Quos tamen sola morte existimatus est
effugere potuisse
Franciscus Badia Fratri optimo posuit
Vixit annos 63, menses 9 dies 27.

On remarquera que rien ne rappelle en cette inscription que Thomas Badia appartient à l'Ordre de Saint-Dominique.

[1] Cf. Echard, II, p. 20.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] En 1521, Cajétan publia son traité *De Primatu romanæ Ecclesiæ ad Leonem X.* Il fut terminé le 17 février 1521. Cajétan avait alors, comme il le dit, cinquante-deux ans. (*Ibid.*)

Plus tard, lorsque les doctrines luthériennes eurent pris corps, Cajétan leur opposa avec sa vigueur coutumière les saines doctrines de l'Église catholique. Il faut citer en première ligne son admirable traité sur le saint sacrifice de la Messe, dirigé contre les infamies de Luther, et dédié au Pape Clément VII. Il fut publié à Rome, en 1531.

A l'origine de sa révolte contre l'Église, la question du sacerdoce et du saint sacrifice de la Messe se posa devant Luther comme le rempart qu'il fallait à tout prix renverser. Mais la chose n'était point si facile. Il fallait détruire dans les âmes la foi en la sainte Eucharistie, c'est-à-dire en ce qui est la base de tout le culte et de toute la vie catholique.

La haine de Rome poussa Luther à toutes les extrémités. Il sentait bien que si les peuples qu'il voulait séparer de Rome continuaient à croire au sacerdoce, il faudrait le rattacher à la hiérarchie de l'Église, c'est-à-dire au Pontife romain, sous peine de voir son autorité discutée et méprisée. Il lui parut plus simple de nier le sacerdoce et de le supprimer radicalement. Plus de Pape, plus d'évêques, plus de prêtres, plus aucune hiérarchie d'autorité. Tout chrétien est prêtre, mais dans le sens de Luther, sans pouvoirs spéciaux ni sur le Corps du Christ ni sur les âmes. Sacerdoce illusoire, qui n'a point de sacrifice et n'exerce aucune fonction. Dès le *Manifeste* à la noblesse d'Allemagne, en 1520, l'idée de ce sacerdoce universel, mais impuissant, hante l'esprit de Luther : « Un chrétien, écrivait-il, sort à peine des eaux du baptême, qu'il est prêtre et peut se vanter d'avoir reçu l'ordination et d'être clerc, évêque et Pape[1]. »

Cependant Luther comprit qu'il fallait que, parmi les chrétiens, tous prêtres selon son dire, il y en eût quelques-uns spécialement chargés d'instruire les autres et de leur faire pratiquer le culte d'une certaine manière. Ces prêtres, en réalité, n'ont pas plus de pouvoirs que les simples chrétiens. Le pouvoir qui leur est conféré temporairement vient du peuple. C'est le peuple qui les choisit, qui les charge de leur enseigner l'Évangile; mais le jour où un prêtre ainsi délégué ne plaira plus, le peuple le déposera à son gré, et ce prêtre déposé ne gardera rien de sa charge. Ce n'est pas un prêtre, c'est le fonctionnaire du peuple.

De cette conception du sacerdoce universel et de ce fonctionnarisme religieux découla comme de source la doctrine du *libre examen*. « Toute communauté a le droit de prononcer sur la doctrine et de déposer ses pasteurs[2]. »

La règle de la foi n'existe plus. Chacun pense à sa guise : cha-

[1] Cristiani, *Luther et Luthéranisme*, p. 280. Paris, 1908.
[2] *Ibid.*, p. 282.

cun tire de l'Écriture ce qu'il croit la vérité : nul n'a l'autorité suprême pour définir et établir ce qu'il faut croire. Luther en arrivait ainsi à l'anarchie mentale la plus effroyable. Il en vit lui-même les conséquences. Mais sa haine de Rome était telle, qu'il les accepta toutes sans sourciller : « Tout chrétien, a-t-il écrit, a reçu l'onction sacerdotale. Non seulement tout homme a le droit et le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, mais il y est obligé sous peine de perdre son âme et d'offenser gravement le Seigneur... Quant aux évêques et aux autres supérieurs spirituels assis sur la chaire du démon, ce sont des loups, et il leur convient aussi peu d'annoncer la parole de Dieu et d'exercer la charge pastorale qu'aux Turcs et aux Juifs. Qu'ils aillent donc paître les ânes et les chiens ! Ce sont des tyrans, des misérables, qui ont agi envers nous comme des apôtres du diable qu'ils sont[1]. »

On comprend qu'avec de telles théories, Luther ait dû condamner et détruire le saint sacrifice de la Messe. Puisqu'il n'y avait plus de sacerdoce réel, il ne devait plus y avoir de sacrifice réel. Mais il était difficile de supprimer la Messe d'un trait de plume. Elle était entrée trop profondément dans la croyance et la pratique des peuples pour que, d'un jour à l'autre, elle pût être abandonnée. A la haine de la Messe, — car ce fut chez Luther une véritable haine, — il joignit, pour atteindre le but, toute la fourberie de son caractère.

« J'aimerais mieux, a-t-il osé écrire, avoir été un πορνοβοσχος[2] ou un voleur de grand chemin que d'avoir, quinze années durant, sacrifié et blasphémé ainsi Jésus-Christ par des messes[3]... »

Cependant il usa de ruse pour arriver à ses fins.

Pendant son absence de Wittemberg, en 1521, il apprit, étant à la Wartbourg, que les Augustins, ses anciens confrères devenus ses partisans, avaient aboli la Messe. A son retour, en mars 1522, Luther manifesta son mécontentement. Non pas qu'il tînt à la Messe, certes, mais sans doute parce que cette abolition avait été faite sans le consulter, et aussi parce qu'il en craignait les conséquences dans le peuple.

Il fit huit sermons pour montrer que c'était « une mauvaise manière d'entendre la liberté chrétienne ». C'est la peur du peuple qui le faisait parler ainsi : « Le monde est tellement attaché à la Messe, dit Mélanchton, qu'il semble que rien ne puisse l'arracher du cœur des hommes[4]. »

Les Saxons y assistaient avec ténacité.

[1] Cristiani, p. 284.
[2] Il est difficile de traduire cette grossièreté.
[3] Cristiani, *op. cit.*, p. 146. — Döllinger J., *Die Reformation*, III, p. 184.
[4] *Ibid.*

C'est pourquoi la Messe fut maintenue, en Saxe, dans les formulaires officiels du culte de 1527 et 1528. « Luther permit toutefois, quoique à contre-cœur, qu'elle fût célébrée en allemand, au moins les jours ordinaires. L'élévation de l'Hostie et du Calice était conservée. Mais Luther avait supprimé le *Canon* sans avertir le public, et le novateur s'en exprimait ainsi : « Le prêtre peut fort bien s'arranger de façon à ce que l'homme du peuple ignore toujours le changement opéré et puisse assister à la messe sans trouver de quoi se scandaliser. » Dans son opuscule sur la *Célébration de la Messe en allemand*, Luther disait encore : « Les prêtres savent les raisons qui leur font un devoir de supprimer le *Canon*... Quant aux laïques, inutile de les entretenir sur ce point[1]. »

En effet, la suppression du *Canon* suffisait pour l'heure à Luther. Il laissait aux Saxons le culte extérieur de la Messe; mais il leur supprimait l'essentiel, la consécration. Le Sacrifice était détruit; mais le peuple ignorant, trompé par la fourberie de Luther et de ses partisans, croyait toujours entendre la Messe comme autrefois. Il ne voyait pas de changement dans la religion, puisque, extérieurement, le culte catholique demeurait le même.

Sa haine de la Messe ne put bientôt se contenir. Cette fourberie n'était que pour un temps, le temps d'attirer peu à peu le peuple à ses doctrines sans le brusquer dans ses habitudes cultuelles. Lorsqu'il se vit plus fort et vraiment maître de son terrain, Luther jeta le masque. De 1527 à 1533, ses diatribes contre la Messe se font plus violentes. Il raconte lui-même, dans un écrit sur la Messe privée (Winkelmesse), que le diable en personne vint discuter avec lui sur cette question. Chacun sait que dans l'œuvre de Luther la part du diable, de l'aveu même de l'hérésiarque, fut immense. Il n'est question que des apparitions du diable dans les écrits de Luther. Or donc, une nuit, en 1533, le diable vint trouver Luther. Il lui démontra, par de nombreux arguments, que la Messe était une idolâtrie, une fourberie des prêtres, et que le pouvoir de consacrer le Corps du Christ n'existait pas. Il fallait abolir la Messe. Satan lui reprocha d'avoir commis le crime abominable de la célébration de la Messe pendant quinze ans. Luther déclare qu'il fit siens les arguments du diable, et que son traité contre la Messe appartient plus au diable qu'à lui-même[2]. Ce n'est pas à Luther que les papistes ont à répondre pour défendre la Messe, mais au diable en personne.

La réponse était faite et circulait déjà en Italie et en Allemagne. Les propos impies de Luther contre la Messe avaient tou-

[1] Cristiani, *op. cit.*, p. 146.
[2] *Ibid.*, p. 189.

ché au vif le Cardinal Cajétan. C'est lui qui entra en lutte. Il composa son admirable traité *De Missæ sacrificio et ritu adversus Lutherum ad Clementem VII*. Il le termina le 3 mai 1531, lorsque Luther déblatérait avec sa grossièreté coutumière contre la Messe et le Sacerdoce catholique.

Cajétan s'élève au-dessus des mesquines disputes de l'hérésiarque et, s'appuyant sur la magnifique doctrine de l'Épître aux Hébreux, expose avec clarté, dans sa divine ampleur, l'unité et la grandeur du Sacerdoce du Christ. Il n'y a qu'un prêtre, un seul prêtre : Jésus-Christ, comme il n'y a qu'une victime, une seule victime : Jésus-Christ. Prêtre et victime, Jésus-Christ s'est offert lui-même sur la Croix en sacrifice d'adoration, d'expiation, d'action de grâces et de prière. Ce sacrifice, Jésus-Christ le continue dans le ciel, offrant sans cesse à son Père son sang répandu pour les hommes, sa sainte humanité qui garde indélébiles les marques glorieuses de son immolation. Il le continue sur la terre, par le ministère de ses prêtres qui, avec lui et par lui, unis à lui par le lien intime du sacerdoce, ne faisant qu'un avec lui par ce lien ou caractère sacré, offrent la même victime, son sang, sa sainte humanité. De sorte que, au ciel et sur la terre, le même prêtre, Jésus-Christ, offre la même victime, qui est lui-même, offerte sur la Croix. L'unité est parfaite : il n'y a vraiment qu'un prêtre et qu'une victime.

Cajétan établit et développe cette profonde et admirable doctrine, qui laisse bien loin derrière elle les insanités de Luther.

Ce traité fut publié à Rome en 1531. Il fut suivi trois mois après, le 25 août, de trois autres traités : sur la communion sous les deux espèces ; sur l'intégrité de la confession ; sur l'invocation des Saints. Ce sont trois ripostes théologiques aux déclamations de Luther.

Enfin, en 1532, parut le traité *De Fide et operibus adversus Lutheranos*.

Cette question de la justification par la foi sans les œuvres, thèse fondamentale du Luthéranisme, reviendra plus loin à l'occasion des écrivains d'Allemagne.

A ces champions de première valeur que l'Ordre produisit en Italie contre Luther, on pourrait ajouter quelques noms de moindre importance. Somme toute, le nombre des écrivains italiens est assez restreint ; il faut l'attribuer, semble-t-il, à ce que le champ de bataille était loin. Les Prêcheurs d'Italie, aussi doctes fussent-ils, avaient peine à faire entendre leur voix aux peuples d'Allemagne. Leurs écrits demeuraient presque fatalement inefficaces. Ils ne pouvaient avoir d'influence directe que sur les chefs de la Réforme, au loin, et plus près d'eux sur les catholiques qu'il

s'agissait de préserver en les éclairant. Mais les prédicateurs jouissaient, sous ce rapport, d'une action plus directe sur le peuple. Les traités théologiques étaient impuissants à l'atteindre. On prêcha plus en Italie qu'on n'écrivit. Et cette prédication, aidée de la crainte salutaire de l'Inquisition, préserva la nation italienne de l'hérésie allemande.

Nous avons laissé Maître Jean du Feynier interné au couvent de Toulouse par ordre de François Ier. Affaire politique douteuse et vengeance de femme, cet internement ne pouvait durer.

Le Maître des Prêcheurs était un personnage de trop haute volée pour que son emprisonnement ne produisît dans l'Église un scandale dangereux. Il eût fallu, pour le justifier, une culpabilité certaine et bruyante. Or la lettre à Charles-Quint, mieux étudiée et mieux comprise, fut réputée d'importance légère[1]. Restait la résistance du Maître à la nomination de la Prieure de Prouille.

Sur cette question, le Maître avait raison. Il avait pour lui le droit canonique, les constitutions de l'Ordre, et la conscience d'un devoir à remplir. Devant le Saint-Siège et devant la saine opinion chrétienne, François Ier ne pouvait, pour ce motif, maintenir en prison le Maître des Prêcheurs. Il le sentit bien. Quelques mois après, Jean du Feynier était rendu à la liberté. Mais cette détention l'avait brisé au moral comme au physique. Il mourut peu de temps après, le 15 juillet 1538[2].

Jean du Feynier avait tenu tête jusqu'au bout à François Ier, car Jeanne d'Amboise ne fut nommée Prieure de Prouille que le 6 septembre suivant. Il fut enseveli dans la basilique de Saint-Thomas, au pied du maître autel. On plaça depuis sur sa tombe une pierre le représentant et portant une inscription louangeuse[3].

[1] « Que tamen (epistola) (quamvis speciem aliquam ostenderet aliqua admonentis vel forsan admonuisse) attentius tamen considerata parum calumnie patiebatur. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 109.)

[2] « Moritur autem Generalatus anno. vi. mense. ij. Quintadecima hoc est mensis Iulii qua die festum Divisionis Apostolorum apud nos agitur, et ante maius altare et iuxta magnum Raymundum episcopum honorifice tumulatur : ceteris et ipse factus experimento. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 109 et 109v.)

[3] « F. Joannes Fenarius, quondam currus et auriga Ordinis Fratrum Predicatorum qui annos quadraginta Christum ardenter predicavit, et cum esset Theologus eminentissimus, prelegendo innumeros sacre doctrine proceres genuit, toti orbi christiano clarus et celo dignus mortales exuvias deposuit anno ab orbe redempto MDXXXVIII, idibus julii. » — Cf. Echard, II, p. 84.

BIBLIOGRAPHIE

T. R. P. J. Berthier, O. P., *Maître Thomas et saint Ignace*. Louvain, 1896.
R. P. Henri Fouqueray, S. J., *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression* (1528-1762), t. I. *Les origines et les premières luttes*. Paris, 1910.
Fr. Mikalski, *De Silvestri Prieratis Ord. Præd. Magistri Sacri Palatii vita et scriptis particula I* (*Diss. theol.*) Ord. Monasterii Guestfol, 1892.
Weidling, *Schwedische Reformationsgeschichte*.
Kalkoff, *Fonschungen zu Luthers römischen Prozess*. Rome, 1905.
Paulus, *Die deutschen Dominikaner in Kampfe Gegen Luther*. Fribourg-en-Brisgau, 1903.
L. Pastor, *Die Correspondenz des Cardinals Contarini*, dans *Historisches Jahrbuch*, I, 1880.

AUGUSTIN RECUPERATI

QUARANTE-TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1539-1540

CHAPITRE I

LES NOUVELLES PROVINCES D'AMÉRIQUE

A l'époque où se célébrait à Lyon le Chapitre général de 1537, le Pape Paul III avait le ferme projet de convoquer, à bref délai, un Concile œcuménique. Il voulut que le futur Chapitre de l'Ordre fût assigné, de manière vague, dans la ville où le Concile se réunirait. Et les raisons qu'il en donna sont à l'honneur de la famille dominicaine : « En réfléchissant, écrivit-il à Maître du Feynier, nu bien immense que les Prêcheurs ont eu coutume de faire, par la solidité de leur doctrine, à la sainte Église, en défendant la foi catholique et ses droits, nous nous sommes persuadé qu'il serait très profitable à l'œuvre du Concile que nous voulons réunir, pour détruire les hérésies, de célébrer votre Chapitre général dans le lieu où le Concile sera assemblé[1]. »

Le Pape savait que, pendant le Chapitre général, les religieux les plus éminents par leur science affluaient de toutes les provinces de l'Ordre. Il comptait, à bon droit, sur leurs lumières pour aider les Pères du Concile dans leurs difficiles travaux; c'est certainement un témoignage des plus graves et des plus glorieux en faveur de la réputation de science dont les membres de l'Ordre de Saint-Dominique jouissaient au XVIe siècle.

Une première lettre de Paul III, envoyée au Chapitre de Lyon

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 563. B. *Inter cetera*, 24 septembre 1537.

par le Cardinal Protecteur de l'Ordre, Jean Salviati, ne parvint pas à destination. Les Pères, laissés à eux-mêmes, assignèrent le prochain Chapitre à Saint-Marc de Florence, parce qu'il était question de la translation du corps de saint Antonin. On voulait s'y réunir pour donner à cette fête une plus grande solennité [1].

Paul III ne l'entendit pas ainsi. Avisé du décret capitulaire, il écrivit une seconde lettre, adressée cette fois à Jean du Feynier lui-même, qui lui signifiait sa volonté et transférait d'office le Chapitre prochain de 1539 dans la ville où le Concile se réunirait. Mais, en 1539, ce Concile n'était pas encore réuni; on ne savait même pas l'époque ni le lieu de sa convocation.

De ce transfert du Chapitre général en un lieu toujours inconnu, il résulta pour l'Ordre que, à la mort de Jean du Feynier, aucun Provincial n'avait de droit absolu à être Vicaire Général. Le Pape se hâta d'instituer dans cette charge intérimaire le Procureur Général, Frère Augustin Recuperati.

Le Chapitre d'élection fut fixé au couvent de la Minerve, pour les fêtes de la Pentecôte 1539. Il s'y trouva douze Provinciaux contre dix-sept Définiteurs. Paul III n'avait pas laissé au Vicaire Général la présidence du Chapitre. Elle fut confiée au Vice-Protecteur de l'Ordre, le Cardinal Jean Carafa, — depuis Paul IV. Ce n'était pas une simple présidence d'honneur. Dans une lettre qui fut lue devant les Pères Capitulaires avant le scrutin, le Pape donnait au Cardinal les pouvoirs les plus étendus. Il avait le droit, au nom du Saint-Siège, de diriger l'élection et les débats du Chapitre, de trancher les difficultés qui pourraient s'élever, de dissiper les doutes, de terminer les controverses et, en résumé, de faire au jour le jour ce qui lui semblerait utile. Il devait, en outre, communiquer aux Pères, de vive voix, les instructions du Pape.

Dans cette même lettre, Paul III, renouvelant à l'Ordre ses témoignages d'estime et d'affection, ordonnait aux électeurs de choisir, pour le gouverner, celui qu'ils jugeraient en conscience le meilleur et le plus digne, sous peine d'excommunication réservée au Pape en personne [2].

Le 24 mai 1539, veille de la Pentecôte, Frère Augustin Recuperati, Procureur et Vicaire Général, fut élu Maître des Prêcheurs. Il n'eut pas, cependant, l'unanimité des voix [3]. Dans les Actes du

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 265.

[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 576. B. *Cum in hanc almam*, 23 mai 1539.

[3] « Augustinus Recuperatus de Faventia Italus ex Lombardia post Iohannem de Fenario cum esset etiam procurator et vicarius ordinis in Magistrum et si non absque nonnullorum contradictione electus est Rome anno. xxxjx. post M.D. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 109v.)

Augustin Recuperati fut élu Général le 24 mai 1539. Quelques jours auparavant,

Chapitre, les Pères insistent sur la confirmation de cette élection par Paul III. La chose mérite d'être signalée; car, d'après le privilège de l'Ordre, l'élection du Maître Général est valide et sortit son plein effet immédiatement, sans aucune confirmation du Saint-Siège. Le nouvel élu prend possession de sa charge sur l'heure et préside canoniquement le Chapitre. L'insistance des Pères à annoncer à l'Ordre que le Pape a accepté cette nomination, que deux fois il l'a confirmée, paraît étrange. A peine l'élection faite, elle fut communiquée à Paul III, qui l'eut pour agréable. Puis, le jour de la Pentecôte, après la messe solennelle célébrée à Saint-Pierre, en présence de tous les Cardinaux, Frère Augustin Recuperati fut présenté au Pape par le Provincial des deux Lombardies, Frère Sanctés de Mantoue; le Provincial d'Aragon, Frère Jean Micon; le Provincial de Pologne, Frère Martin; le Provincial du Royaume, Frère Étienne de Cassano, et Frère Antoine de Caraman, Définiteur de la province de Saint-Thomas. Cette présentation fut renouvelée dans une audience, au palais du Vatican. Le Pape, en présence des Pères, déclara pour la deuxième ou troisième fois qu'il acceptait l'élection et, s'il en était besoin, la confirmait. De plus, il accorda à Maître Recuperati la faculté de donner la maîtrise en théologie à dix religieux, et l'indulgence plénière, sur la demande du Définiteur de Lombardie, Frère Dominique de Castanedulo, à tous les Frères qui avaient participé au Chapitre. Personne ne pouvait contester une élection si authentiquement reconnue.

Peu de détails nous sont parvenus sur la personne même d'Augustin Recuperati. C'était un petit homme, sans prétention extérieure, né à Faenza, on ne sait en quelle année. Était-il encore jeune, était-il âgé lorsqu'il devint Général des Prêcheurs, nul ne saurait le dire. Cependant, si l'on en juge par sa carrière de professeur, il est probable qu'il avait un âge respectable. Il enseigna, en effet, la philosophie et la théologie dans les principaux couvents de la province lombarde, à laquelle il appartenait. Sa réputation de science était grande. Aussi, pendant l'absence de Maître du Feynier, le Pape Paul III l'institua d'office Procureur Général de l'Ordre[1]. La bulle est du 17 octobre 1535. Augustin Recuperati jouissait donc des bonnes grâces du Pape. Il avait, en plus de sa science, un sens administratif très fin, qui le rendait apte au

la Province romaine avait célébré son Chapitre à la Minerve. Voici le commencement des Actes de ce Chapitre provincial :

« Acta Capituli Provincialis celebrati Romæ in Conventu S. Mariæ S. Minervam die 16 Maii 1539, cum quo concurrit etiam Capitulum Generale in quo electus fuit Magister Ordinis Reverendissimus P. F. Augustinus Recuperatus de Faventia... » (Arch. Ord., XIII, 602, p. 15.)

[1] *Bull. Ord.*, IV, 550. B. *Licet sicut accepimus,* 17 octobre 1535.

commandement. Non pas qu'il plût à tout le monde. Il avait contre lui des adversaires qui ne reculèrent pas, pour le briser, devant les pires calomnies. Maître Recuperati sut, par sa prudence, éviter l'écueil.

La province de Portugal passait alors par une crise assez aiguë. Depuis la réforme inaugurée à Benfique, sous Maître Texier, dans le courant du xve siècle, la décadence avait repris de nouveau la majeure partie des couvents de ce pays. Maître du Feynier essaya bien, sur place, d'y remédier. Il institua comme Vicaire Général pour la réforme un religieux éminent de la province d'Espagne, Frère Jérôme de Padilla. Après sa mort, Augustin Recuperati le confirma dans cette charge et lui donna les plus amples pouvoirs[1]. Des religieux espagnols avaient été envoyés dans les couvents de Portugal, pour y implanter la réforme. Situation, certes, bien déli-

[1] « Magister Hieronymus de Padilla provinciæ Hispaniæ confirmatur Vicarius Generalis super totam Provinciam Portugalliæ cum omni auctoritate tam in capite quam in membris, tam in spiritualibus quam in temporalibus, sibi data a Reverendissimo Generali defuncto, quæ quidem auctoritas quatenus opus est denuo renovatur, et instituitur iterum Vicarius Generalis, ut omnia et singula possit facere in dicta provincia, quæ facere posset Reverendus Vicarius, etiam si talia forent, quæ mandatum magis speciale exigerent, et particulatim ut possit confirmare seu absolvere provincialem, et similiter absolvere priores, et confirmare si visum sibi fuerit : Et confirmantur omnia et singula ab eodem facta, tam in corpore quam in speciali, tam circa conventus quam circa fratres, et cum supplemento omnium defectuum si qui forte intervenissent quæ possint emendari Reverendi Vicarii auctoritate. Et casu quo provincia sit absque provinciali instituitur electionis Vicarius primam vocem habens in electione, et si contingat illum eligi, ex nunc prout ex tunc, et e contrario, confirmatur provincialis et declaratur esse illum confirmatum cum omni auctoritate, tam in capitibus quam in membris, tam in spiritualibus quam in temporalibus, sive de iure, aut de facto, vel de consuetudine, et etiam super moniales quascumque ordinis nostri; non tamen propter hoc intelligatur diminuta auctoritas vicariatus : quod si electus est provincialis idoneus pro reformatione iudicio prædicti Vicarii et de sua confirmatione forte dubitaretur, declaratur confirmatus auctoritate Reverendi Vicarii cum omni auctoritate superius dicta. Vel datur auctoritas ipsi Reverendo Vicario pro hac vice de consilio patrum confirmare vel cassare ipsam electionem. Et si electus forte fuisset Provincialis Vicarii prædicti iudicio reformationi contrarius, datur pro hac vice sibi auctoritas cassandi electionem et provincialem electum, quousque electa fuerit persona apta et idonea pro reformatione. Insuper datur ei auctoritas accipiendi aliquos fratres de provinciis reformatis ad effectum reformationis, dummodo non sint actualiter in actu regendi; qui gaudeant gratiis et vocem activam et passivam habeant. Reliqua omnia et singula ordinanda pro prædicta reformatione et eius perpetuitate reservantur usque ad generale capitulum, cui et Reverendissimo Generali omnia suprascripta intelligentur esse subjecta. Romæ, 8 Octobris 1538.

« Reverendus Pater Hieronymus de Padilla confirmatus est prior Conventus S. Dominici de Ulisbona, cum auctoritate solita prioribus aliis dari, et instituitur vicarius super monasteriis monialium ordini vel curæ subiectis, si qui sunt in Civitate Ulisbona, et super personis utriusque sexus tertii habitus sine de penitentia S. Dominici, cum præcepto ut acceptet. Romæ, 20 Januarii 1539.

« Data est facultas et commissio Reverendo Patri fratri Hieronymo de Padilla, ut videat, et discutiat et terminet negocium Fratris Thomæ de Chalaara circa susceptionem gradus Magisterii, pro eo quod ut dicit ipse licentiatus fuit in capitulo generali lugduni celebrato ut posset magistrari, et tamen provincialis cum diffinitoribus noluerunt eum insigniri huiusmodi gradu. Romæ, 28 Januarii 1539. » (Reg. Recuperati, fol. 373 et 374.)

cate; car, outre la question d'observance, il y avait, de plus, une question de nationalité qui ne devait pas favoriser l'œuvre des Espagnols. Il fallut que le Chapitre de Rome intervînt pour confirmer de son autorité tout ce qui avait été fait soit par Maître du Feynier, soit par Augustin Recuperati, alors qu'il n'était encore que Vicaire Général. On décida que les Espagnols introduits en Portugal pour la réforme de la province seraient vraiment assignés dans les couvents, et non pas seulement en résidence temporaire; qu'ils jouiraient immédiatement, même sans attendre un an révolu, de la voix active et passive, et enfin qu'ils participeraient à tous les privilèges communs aux Frères portugais[1]. Les religieux espagnols se trouvaient incorporés à la province de Portugal et, somme toute, en devenaient les maîtres, puisque l'un d'eux, Jérôme de Padilla, en était le supérieur avec, en mains, les pouvoirs même du Maître Général. Le Chapitre lui ouvrit les voies, en cassant le Provincial de Portugal, Frère Menendez Stremon. Jérôme de Padilla devait présider l'élection du futur chef de la province et voter le premier[2].

Cette réforme, imposée par voie d'autorité et confiée à des étrangers trop voisins pour être tolérés, ne pouvait avoir chance de durée.

En Espagne même, Maître Recuperati eut plus de consolations.

Par une disposition merveilleuse de la Providence, au moment même où une grande partie de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Angleterre abandonnait la foi catholique et rompait définitivement avec le Siège de saint Pierre, un monde nouveau, conquis par les Espagnols et les Portugais, allait accepter et recevoir cette foi romaine rejetée par ses propres fils. Le chandelier de la foi ne faisait que se déplacer. Au lieu d'éclairer l'ancien monde, il illuminait le nouveau. Ce que l'Église perdait en Europe, elle le retrouvait en Amérique. Les Prêcheurs, nous l'avons déjà vu, furent les apôtres de la première heure, à la suite de Christophe Colomb et des hardis navigateurs, tant d'Espagne que du Portugal, qui découvrirent le nouveau monde et en prirent possession. Défenseurs des Indiens, ils eurent à supporter toutes les calamités et toutes les trahisons. Mais leur indomptable énergie et leur foi eurent raison de leurs persécuteurs. Malgré eux et contre eux, ils affermirent leur situation dans les pays conquis, développèrent leurs maisons, multiplièrent leurs sujets et amenèrent, par leurs prédications et l'exemple de leurs vertus, un grand nombre d'Indiens à la foi catholique. Prêcheurs et Mineurs, — car là encore, sur

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 269.
[2] *Ibid.*, p. 271.

ces terres lointaines, on ne peut les séparer, — sont les fondateurs des Églises d'Amérique.

Je n'ai point nommé encore, en cette histoire, le religieux vénérable entre tous auquel les Indiens furent tant redevables, Frère Barthélemy de las Casas. Il fut, à Saint-Domingue, le plus ferme appui des Prêcheurs. Car Barthélemy de las Casas se dévoua pour le salut des Indiens, d'accord avec les Frères, bien avant de faire partie de leur Ordre. Simple prêtre séculier, il fit cinq fois la traversée de l'Océan, — et l'on sait dans quelles conditions, — pour défendre leur cause auprès des rois d'Espagne. Émerveillé de son courage et de son génie, le grand Cardinal Ximenès, régent d'Espagne pendant la minorité de Charles-Quint, lui conféra le titre de Protecteur des Indiens. Titre pompeux, largement rétribué, que Barthélemy de las Casas voulut utiliser dans toute son étendue. Mais il se brisa, comme s'étaient brisés ses amis les Prêcheurs, devant l'insatiable rapacité des conquérants. Toutes ses entreprises échouèrent parce que les colons espagnols, soutenus par les officiers royaux, ne voyaient dans les Indiens qu'une proie pour leur cupidité. Les vautours ne se laissent pas attendrir par les gémissements de leurs victimes.

Las de lutter en vain, Barthélemy de las Casas, âgé de quarante-huit ans, demanda humblement l'habit de Saint-Dominique au couvent d'Hispaniola. Il lui fut donné par son ami Frère Pierre de Cordoue, l'un des fondateurs de la mission dominicaine. C'était en 1521.

Mais le zèle apostolique de Barthélemy de las Casas ne pouvait lui laisser un long repos. Après quelques années de recueillement dans le cloître, pour se former à la vie dominicaine, il reprit ses courses à travers les pays conquis. Au Pérou, au Mexique, à Guatemala, il se fit, comme à Saint-Domingue, le défenseur des Indiens. Charles-Quint dut entendre ses réclamations indignées contre la cruauté de ses ministres. Il ne lui en tint pas rigueur. Au contraire, édifié et confiant dans les lumières et la sagesse de l'intrépide religieux, il le força à accepter l'évêché de Chiapa, au Mexique. Barthélemy de las Casas n'accepta cette dignité que dans l'espérance qu'elle ajouterait à son autorité et lui serait profitable dans sa lutte en faveur des Indiens. Il fut sacré dans la cathédrale de Séville, le dimanche de la Passion[1]. Il avait soixante-dix ans. Le 19 juillet suivant, Las Casas repartait pour l'Amérique, escorté de religieux qui l'accompagnaient pour de nouvelles conquêtes, et d'une troupe considérable d'Indiens qu'il avait délivrés et qu'il ramenait dans leur patrie comme un triomphateur.

[1] Cf. Echard, II, p. 192.

Il connut, pendant son épiscopat, tous les déboires et toutes les tristesses; il vit de ses yeux l'inutilité des efforts les plus héroïques pour arracher à la cupidité espagnole les malheureux Indiens. Le découragement mordit cette grande âme. Impuissant devant cette férocité croissante, il donna sa démission et retourna en Espagne, véritable martyr de la liberté chrétienne. Il mourut à Madrid à la fin de juillet 1566, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

Las Casas avait fait son noviciat et repris ses études théologiques au couvent d'Hispaniola, à Saint-Domingue. Peu après, ou plutôt même pendant son séjour en cette maison, en 1528, le Père Thomas de Berlanga, successeur de Frère Pierre de Cordoue à la tête de la mission dominicaine, se rendit à Rome afin d'obtenir l'autonomie de son gouvernement. C'était la reprise de la question d'indépendance des couvents de Saint-Domingue vis-à-vis de la province de Bétique. Garsias de Loaysa, nous l'avons vu, n'avait pas accordé cette faveur aux sollicitations de son frère, Dominique de Mendoza. L'heure était venue d'agir avec plus d'énergie.

Thomas de Berlanga exposa la situation à Frère Paul Butigella, avant le Chapitre où il fut élu Maître des Prêcheurs. Il eut plein succès. Les Pères du Chapitre de Rome, en 1530, décidèrent que tous les couvents situés dans la Nouvelle-Espagne et les autres pays récemment découverts, ceux fondés depuis l'an 1492 et ceux qui seraient fondés à l'avenir, formeraient désormais une province sous le titre de Sainte-Croix. Le Provincial garderait sa charge pendant quatre ans. La nouvelle province jouissait des droits ordinaires. Pour commencer, les Pères du Chapitre instituèrent Provincial de Sainte-Croix Frère Thomas de Berlanga[1].

C'est donc à Maître Paul Butigella que revient l'honneur de la fondation de la première province dominicaine du nouveau monde. A vrai dire, les Pères ne se rendirent pas un compte exact de l'importance ni de l'étendue de leur ordonnance. Ils ne pouvaient connaître à Rome, quoique Maîtres en théologie et très savants hommes, la géographie de Saint-Domingue et des côtes de l'Amérique du Sud. Ils font de tous les couvents fondés et à fonder dans les Indes occidentales une seule province, sans se douter des distances à parcourir entre Saint-Domingue, le Vénézuéla, la Colombie, le Pérou et le Mexique. Ces noms leur étaient à peine connus, encore bien moins la situation respective de chaque pays. La province de Sainte-Croix comprenait toutes les découvertes faites en 1530 et toutes celles qui devaient suivre. Elle était sans limite. Saint-Domingue fut, à ce titre, la province mère des autres provinces d'Amérique, le centre et le foyer d'où partirent les Prêcheurs qui évangélisèrent tout le nouveau monde.

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 228-229.

Il fallut diviser, à bref délai, l'immensité de ce territoire, afin de rendre possible l'administration régulière des couvents.

La première province issue de celle de Sainte-Croix fut celle de Saint-Jacques du Mexique. C'était, en effet, la partie la plus extrême de la province de Sainte-Croix.

Des Frères Mineurs avaient accompagné Fernand Cortez dans son expédition au Mexique. Ils furent donc les premiers apôtres du pays. Mais les Prêcheurs les suivirent de près. Dès l'année 1524, des négociations étaient ouvertes à la cour d'Espagne pour envoyer des Frères au Mexique. L'un des survivants du massacre de Chiribichi, Frère Thomas Ortiz, se trouvait en Espagne. Il insista pour conduire au Mexique une colonie dominicaine. Maître Garsias de Loaysa l'autorisa à prendre avec lui douze religieux de la province de Bétique et vingt de la province d'Espagne. Les lettres patentes qu'il leur donna stipulaient que la nouvelle mission était absolument indépendante de celle de Saint-Domingue et ne relevait que du Provincial de Bétique. C'était une véritable troupe que Thomas Ortiz allait conduire au Mexique.

Les Missionnaires pouvaient même partir sans la permission des Provinciaux; il suffisait de les avertir. Mais il ne fallait être ni Prieur, ni Sous-Prieur, ni Lecteur en charge.

Ces pouvoirs furent renouvelés en 1526, sous Maître Silvestri de Ferrare[1], avec l'assentiment du Provincial de Bétique, Frère Albert Casaus.

[1] « Confirmantur et renovantur literæ Magistri Garsiæ et Fratris Alberti Provincialis Bethicæ datæ Patri Thomæ Orthys et cæteris fratribus euntibus in Novam Hispaniam cum omnibus et singulis in eis contentis, ac præsertim quod non subiiciantur Vicario Generali Insulanorum a quo separantur et eximuntur in omnibus et subiiciuntur Provinciali Bethicæ : et datur authoritas Provinciali super sibi subditos, illi et pro tempore Vicario Novæ Hispaniæ : Et quod ex Provincia Bethicæ duodecim et ex Provincia Hispaniæ viginti fratres voluntarios, non Priores, Suppriores, aut lectores actu possint accipere, requisito, licet non obtento consensu suorum Provincialium. Datum Romæ, 9 Aprilis 1526. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 157.)

« Provinciali Fratri Alberto de las Casas etc. Rogatur ut faveat fratribus euntibus ad Iucatan sive Novam Hispaniam, et Insulas et Oran et Canarias. Datum Romæ, 13 Aprilis 1526. » (*Ibid.*)

Voici quelques détails sur la fondation du couvent d'Oran, en Afrique :

« Fratri Alberto de Annasco confirmantur omnia concessa illi a Magistro Garsia de Loaysa contenta in literis datis Vallisoleti anno 1522. Item instituitur Vicarius Generalis cum authoritate Provincialis super Conventum Oran et alia loca erecta et erigenda in Africa quæ subsunt et sunt annexa ex nunc Conventui de Oran, donec in maius incrementum venerint, et aliud de illis disponatur : et declarantur pertinere ad Provinciam Bethicam : Præcipitur Provinciali pro tempore, ne mittat illuc fratres scandalosos et ineptos, sed bonos et exemplares : Et nullus ibidem assignatus vel deputatus potest inde removeri, nisi de consensu prædicti Vicarii fratris Alberti Datum Romæ, 16 Aprilis 1526. » (Reg. Vinc. a S. Geminiano, fol. 157v.)

« Eidem scribitur quod de Prioratu perpetuo in Oran concesso sibi a Garsia ego confirmo quantum possum, cum non possim, nisi ille fuerit ex Indulto Apostolico : quod non expedit Conventum esse exemptum a Provincia Bethica : etc. Datum Romæ, 17 Aprilis 1526. » (*Ibid.*)

La petite troupe de Thomas Ortiz s'était réduite à sept religieux au départ d'Espagne; mais il avait l'espérance d'en grossir les rangs à Saint-Domingue. Ils arrivèrent en cette île peu après la mort de Pierre de Cordoue (1525). Après quelques mois de repos et de recueillement, en avril 1526, ils partirent emmenant avec eux quatre nouvelles recrues, dont le Père Dominique de Betanzas, et un neveu de Barthélemy de las Casas, encore novice.

Les Missionnaires entrèrent à Mexico le 25 juin 1526. Fernand Cortez, au su de leur arrivée, se porta à leur rencontre. Dès qu'il les vit, il descendit de cheval, se mit à genoux et demanda leur bénédiction[1].

Les Franciscains tinrent à honneur de leur offrir l'hospitalité. Une première résidence leur fut assignée, qui devint dans la suite l'Office de l'Inquisition. Ce n'est qu'en 1530 que l'on jeta les fondements du grand couvent dominicain de Mexico[2].

Mais une dure épreuve dispersa les Missionnaires. A peine installés, la maladie les saisit. Cinq religieux moururent en peu de temps; quatre autres, dont le Père Thomas Ortiz, chef de la Mission, durent céder devant la violence du mal et retourner en Espagne. Il ne resta à Mexico que Dominique de Betanzas, le diacre Frère Gonzalès Lucero et le novice, Frère Vincent de las Casas.

Dominique de Betanzas devait être le fondateur de la province dominicaine du Mexique.

Il n'était pas homme à reculer.

Né à Léon, de noble famille, Dominique de Betanzas avait suivi les cours de l'Université de Salamanque. Il s'y lia d'étroite amitié avec un étudiant, son compatriote, nommé Pierre d'Acornada. Ensemble ils cultivèrent la science, ensemble ils voulurent vivre pour satisfaire plus généreusement leurs goûts de piété et de charité. Ils visitaient les pauvres, ils assistaient les malades. Bientôt le peuple les remarqua, et on les appelait les *saints Étudiants*.

Cette rumeur de louange déplut à Dominique de Betanzas. Après avoir promis à son jeune ami de venir le chercher dès qu'il aurait trouvé un lieu solitaire où ils pourraient se retirer, il quitta Salamanque. Au couvent des Prêcheurs de cette ville, les deux amis étaient bien connus.

Dominique de Betanzas distribua ce qu'il possédait aux pauvres; puis, vêtu comme un mendiant, le bâton de pèlerin à la main, il s'en alla à la grâce de Dieu. Il passa à Montserrat et crut y avoir trouvé le lieu de son repos. La montagne était creusée de grottes où vivaient des moines, ermites de vocation. Il s'y arrêta; mais,

[1] Cf. Roze, *les Dominicains en Amérique*, p. 38 et 39.
[2] *Ibid.*

comme poussé par une force mystérieuse, il reprit bientôt son bâton de pèlerin et gagna l'Italie. Il visita les lieux saints de Rome et se rendit à Naples. Dans une île voisine, celle de Ponza, vivait alors un vieil ermite dont la sainteté faisait du bruit. Dominique alla le trouver. Le vieillard lui indiqua une grotte solitaire, qui charma le jeune pèlerin. Il y établit sa résidence. Cinq années durant, il y fit une rude pénitence. Son ami Pierre d'Acornada, las de l'attendre, demanda, au bout de trois ans, l'habit des Prêcheurs au couvent de Salamanque.

Cependant Dominique de Betanzas ne l'avait pas oublié. Tous les jours il passait quelques heures à lui creuser une grotte, non loin de la sienne. Lorsqu'il la jugea convenable pour recevoir son ami, il reprit le chemin d'Espagne.

En passant à Léon, sa ville natale, l'homme de Dieu se mêla aux pauvres qui attendaient l'aumône devant la maison de son père. La porte s'ouvrit devant un cavalier. C'était son père. Humblement, Dominique de Betanzas lui demanda la charité : « Quand on est jeune et fort, répondit le cavalier, on travaille. Cela vaut mieux que de mendier. » Et il piqua devant lui. Il n'avait pas reconnu son fils.

A son arrivée à Salamanque, Dominique de Betanzas se mêla également aux pauvres réunis devant la porte du couvent; mais le Frère chargé de la distribution des vivres le reconnut. Il rentra vite dans le cloître en criant : « Betanzas est à la porte avec les pauvres! »

Pierre d'Acornada, son ami, accourut avec les Pères, tout ému de la pauvreté volontaire de l'homme de Dieu. Peu à peu, la pensée d'une vie plus active au service de Dieu pénétra dans le cœur de Betanzas. Au lieu de partir du couvent avec son ami, il y resta et prit l'habit de Saint-Dominique.

Cette grande âme avait besoin de dévouement. A peine ordonné prêtre, il s'embarqua pour Saint-Domingue. Pierre de Cordoue l'accueillit comme un envoyé du ciel. Avec un pareil Missionnaire, il était sûr de conquérir des âmes à Jésus-Christ. Le premier soin de Dominique de Betanzas fut d'apprendre la langue des indigènes. Car les Indiens furent vite ses plus chers amis. Pour eux il souffrit toutes les persécutions et se livra aux plus rudes travaux. Pendant douze ans, l'énergie surnaturelle de son activité ne faiblit point. Lorsque Thomas Ortiz passa à Saint-Domingue pour habituer sa petite troupe aux labeurs des missions indiennes et lui adjoindre quelques recrues, Dominique de Betanzas était prêt à tous les sacrifices. Sur un signe de son supérieur, il partit pour le Mexique. Laissé presque seul, — il n'avait que deux jeunes gens avec lui, — il ne perdit pas courage. Confiant en la bonté de Dieu,

dont il voulait faire l'œuvre, il ouvrit un noviciat. Aller chercher les recrues en Espagne était chose longue ; ne valait-il pas mieux former des novices sur place? Son appel fut entendu. Plusieurs jeunes Espagnols venus au Mexique pour tenter la fortune demandèrent l'habit de l'Ordre. Seul prêtre, Dominique de Betanzas leur inculqua lui-même l'amour des observances dominicaines, convaincu qu'il était que la pratique régulière de la vie dominicaine devait, mieux que tout autre chose, développer dans ces âmes le zèle de la gloire de Dieu et l'amour des malheureux Indiens. Au cas où il viendrait à mourir, il laissait au Gardien des Franciscains le soin de faire l'office de Maître des novices en attendant l'arrivée d'autres Dominicains d'Espagne.

La Providence bénit largement le noviciat de Mexico. Les recrues affluèrent, et, d'autre part, chaque navire venant d'Espagne amenait des religieux déjà formés et prêts au ministère. Dominique de Betanzas multiplia les couvents de Prêcheurs, centres d'évangélisation pour les Indiens, centres de protection aussi. A Tlascala, à Puebla, à Oaxaca, de grands couvents furent fondés qui assuraient au Mexique l'établissement et la prospérité de l'Ordre. Dominique de Betanzas entreprit même une expédition évangélique à Guatemala, où il bâtit un couvent et une église. Il y laissa une telle réputation de sainteté que, longtemps après sa mort, son nom s'y répétait avec vénération[1].

Depuis la première mission envoyée au Mexique, en 1524, par Maître Garsias de Loaysa, et ses lettres patentes qui la déclaraient indépendante de celle de Saint-Domingue et soumise exclusivement au Provincial de Bétique, le Chapitre général de Rome, en 1530, avait institué, nous l'avons vu, une province unique composée des couvents de Saint-Domingue et de tous les couvents fondés et à fonder sur les territoires du nouveau monde. De ce chef, la mission mexicaine dépendait depuis 1530 de la province de Sainte-Croix. Le développement de l'Ordre au Mexique nécessita un partage de l'autorité. Il y avait, du reste, de grandes difficultés à correspondre avec Saint-Domingue, centre de cette province, pour les besoins ordinaires de l'administration. Il fallait décentraliser le pouvoir si l'on voulait établir, au Mexique, sur des bases solides, l'Ordre de Saint-Dominique.

Dominique de Betanzas partit donc du Mexique avec un Frère nommé Jacques Marin. Son but était d'obtenir du Maître Général la séparation des couvents du Mexique de la province de Sainte-Croix. C'était en 1531, aussitôt que fut connue l'érection de cette province indépendante. On voit qu'il ne perdit pas de temps et

[1] Cf. Roze, *op. cit.*, p. 49 et 50.

que sa résolution était prise avant même d'avoir connaissance de cette érection.

Après un rapide séjour en Espagne, Dominique de Betanzas se mit en route vers l'Italie. Il voyageait à pied, sans chaussures, quêtant de porte en porte. En passant dans le midi de la France, l'homme de Dieu voulut vénérer le lieu sanctifié par la pénitence de sainte Marie-Madeleine. Il se rendit à la Sainte-Baume. Mais, par une dévotion inouïe, il fit à genoux les deux dernières lieues[1]. Trois jours et trois nuits il demeura en prières dans la grotte de sainte Madeleine, puis il descendit à Saint-Maximin pour y vénérer ses reliques. A son arrivée à Naples, il trouva le Maître de l'Ordre, Paul Butigella, près de mourir. C'était donc vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre 1531; car le Maître expira le 9 octobre de cette année. Il ne put en cet état conférer avec Dominique de Betanzas sur les affaires du Mexique. Paul Butigella eut cependant la force de recevoir l'intrépide missionnaire et de lui faire un précepte formel de ne plus voyager à genoux, ni déchaussé, mais de se contenter d'aller à pied[2].

Dominique de Betanzas dut attendre la convocation du Chapitre général, qui eut lieu aux fêtes de la Pentecôte 1532. Le nouveau Maître, Jean du Feynier, lui fut favorable. Dans les Actes de ce Chapitre, tels qu'ils ont été publiés, il n'est fait aucune mention de la fondation de la province du Mexique[3].

Les Pères déclarent accepter la province de Sainte-Croix constituée au Chapitre précédent, sans rien ajouter. Il semblerait, d'après la bulle qui institue la province du Mexique, que le Chapitre remit cette affaire entre les mains de Maître du Feynier, afin qu'il la traitât directement avec le Pape. Clément VII, en effet, ne parle aucunement d'une ordonnance du Chapitre, mais simplement d'une demande à lui faite par le Maître de l'Ordre. C'est Jean du Feynier qui a sollicité cette fondation, et c'est à sa requête que le Pape l'accorde. Sa bulle *Pastoralis officii,* du 11 juillet 1532, peu après le Chapitre, divisa en deux la province de Sainte-Croix. Une partie, celle de Saint-Domingue et d'autres lieux voisins, conserve le nom de province de Sainte-Croix; l'autre partie, celle située au Mexique, devient la province de Saint-Jacques. Chacune est indépendante et jouit des droits et privilèges des provinces de l'Ordre. La province de Sainte-Croix gardait encore des territoires immenses, puisque, sauf le Mexique, tous les pays conquis lui appartenaient.

A son retour à Mexico, Dominique de Betanzas fut élu premier

[1] Roze, *op. cit.*, p. 51.
[2] *Ibid.*, p. 52.
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 249 et s.

Provincial. Il mourut à Valladolid, au cours d'un voyage à Rome, le 14 septembre 1549, plein de jours et de mérites. A sa mort, la province du Mexique comptait trois grands couvents : Mexico, Puebla et Oaxaca; deux moins vastes à Véra-Cruz et à Saint-Jean de Ulloa; vingt-deux maisons, centres de missions dans le district de Mexico; dix-sept dans celui de Misteca et vingt et une dans celui de Zapoteca; plus un collège, sous le nom de Saint-Louis des Prêcheurs, à Los Angeles, près de Tlascala. Ce développement extraordinaire était l'œuvre de vingt-deux ans d'apostolat, de 1527 à 1549. Et Dieu seul sait au milieu de quelles difficultés!

Un deuxième démembrement atteignit bientôt la province de Sainte-Croix.

Vers 1519, le Vicaire Général de Saint-Domingue, Frère Pierre de Cordoue, avait envoyé à Panama quelques religieux sous la conduite du Père Réginald de Pedrazza. Ils s'établirent dans la ville même de Panama, qui était alors le rendez-vous de tous les aventuriers d'Espagne, en quête de fortune. C'est de là que partirent, pour la découverte du Pérou, François Pizarre et Diego de Almagro. Leurs premières expéditions furent pénibles et infructueuses. Mais ils surent avec certitude qu'un grand empire existait, riche d'or et facile à conquérir. Enfin, après les plus tragiques péripéties, François Pizarre, accompagné seulement de quatorze hommes énergiques comme lui, mit le pied sur la terre du Pérou. Il en prit possession au nom du roi d'Espagne. C'était en 1528. Il paraît certain qne le Père Réginald Pedrazza fut le compagnon inséparable de François Pizarre, dans les diverses expéditions qu'il fit de 1524 à 1528. Ce fut donc lui qui, le premier de l'Ordre et de tous les Ordres, planta la croix sur le territoire des Incas. Il alla en Espagne avec François Pizarre pour solliciter de Charles-Quint les secours nécessaires à la conquête de ce vaste empire. Leur supplique commune fut bien accueillie. Réginald de Pedrazza emmena avec lui six Frères Prêcheurs, qui devaient l'aider dans l'évangélisation des Indiens. C'étaient : Thomas de Saint-Martin, fils du couvent de Saint-Paul de Cordoue, ancien régent au couvent de Saint-Thomas de Séville; Vincent de Valverde, fils du couvent de Saint-Étienne de Salamanque, cousin de Pizarre, qui deviendra le premier évêque et le premier Inquisiteur du Pérou; Martin Esquibel, fils de Saint-Paul de Séville, plus tard premier Prieur du couvent du Saint-Rosaire de Lima; Pierre de Alloa, célèbre prédicateur, qui fonda au Pérou plusieurs couvents; Alphonse de Monténégro, fondateur du couvent de Quito, et Dominique de Saint-Thomas, fils du couvent de Séville, futur évêque de Chuquizaca.

Ces intrépides Missionnaires, presque tous de la province de

Bétique, partirent avec François Pizarre et leur chef Réginald de Pedrazza au commencement de 1530. Ils allaient, en somme, à l'aventure, car la conquête du Pérou était à faire. Leur première résidence fut sur la côte, dans une ville qu'ils fondèrent sous le nom de Saint-Michel-de-Piura.

Seul, Frère de Valverde, comme aumônier des troupes, accompagna François Pizarre dans son expédition. On lui a prêté un rôle odieux dans la première entrevue de Pizarre et de l'Inca Atahualpa. Il aurait voulu, sur l'heure, expliquer à cet Indien les mystères de la foi et lui donner le baptême en déclarant qu'il devenait ainsi tributaire du roi d'Espagne. C'était assez peu habile, pour un Missionnaire, que d'espérer convertir les Indiens en les soumettant à brûle-pourpoint à un souverain étranger. L'Inca, irrité, rejeta le bréviaire que le Père de Valverde lui présentait comme son livre sacré. Tout en acceptant la scène du bréviaire, les premiers historiens de la conquête du Pérou ne disent nullement que Valverde fit à l'Inca le sermon susdit, encore moins qu'il excita Pizarre à livrer le combat pour venger l'injure faite à la foi catholique[1].

François Pizarre, décidé à la ruine des Indiens, n'avait pas besoin des conseils du Père de Valverde pour engager la lutte. On sait la suite de l'horrible guerre et les crimes dont se rendirent coupables les Espagnols. Jamais, peut-être, plus effroyable boucherie humaine n'ensanglanta la terre. Mais on doit dire, à l'honneur des Missionnaires, que là encore ils se déclarèrent les protecteurs des Indiens.

Presque au moment de la prise de Cuzco, dix Frères Prêcheurs arrivaient d'Espagne. Ils s'établirent à Cuzco, sur l'emplacement même de l'ancien temple du Soleil. Mais bientôt les abominables tueries dont François Pizarre et ses compagnons déshonorèrent leur conquête, forcèrent le Père de Valverde à rentrer en Espagne. Il partit pour rendre compte à Charles-Quint de l'atrocité des vainqueurs et implorer son intervention en faveur du malheureux peuple qu'ils opprimaient, peuple doux et de civilisation assez développée, qu'il eût été facile de s'attacher par des procédés plus humains. Mais l'âpre soif de l'or dévorait ces aventuriers, qui ne reculèrent pour l'assouvir devant aucun supplice, fût-il le plus effroyable.

La réponse de l'empereur fut la nomination de Vincent de Valverde comme évêque de Cuzco. Il le déclara, en outre, par lettres patentes datées de juillet 1538, Protecteur et Défenseur des Indiens. Il lui appartenait, à ce titre, de veiller sur la situation des Indiens

[1] Cf. Roze, *op. cit.*, p. 85 et ss.

et de punir même, soit de la prison, soit d'amende pécuniaire, ceux qui les opprimeraient. Charge honorable, sans doute, conforme à toute la tradition dominicaine dans le nouveau monde, mais à égal degré et plus encore charge dangereuse, menacée, par la grandeur même du mal, de stérilité.

Le 6 janvier 1535, fête de l'Épiphanie, François Pizarre posa la première pierre de la métropole qu'il voulait donner au Pérou sur le rivage de la mer. Il l'appela la cité des Rois, en l'honneur de Charles-Quint et de Jeanne sa mère. Mais le nom de Lima prévalut, sans doute par corruption du nom de Rimac que portait la vallée où la ville fut construite. Les Prêcheurs, premiers apôtres du Pérou, eurent à desservir l'église bâtie immédiatement sous le vocable de l'Assomption. Mais François Pizarre, conscient des services immenses qu'ils avaient rendus pendant la conquête du pays, leur donna un vaste terrain pour y construire un couvent. Il l'enrichit de revenus. Le nouveau couvent, dont les proportions étaient grandioses, reçut le titre du Saint-Rosaire. D'autres fondations suivirent, favorisées par l'influence heureuse du Cardinal Garsias de Loaysa, qui était alors président du Grand Conseil des Indes. En peu de temps, les Prêcheurs eurent des maisons à Arequipa, Quito, Traxillo, Huamanga, Huanuco, Xanja et Chucuytu. Ils eurent aussitôt la pensée de former une province indépendante. Deux religieux, François Martinez et Augustin de Zuniga, furent députés en Europe, afin d'exposer les nécessités de la mission au Chapitre général qui devait se réunir à Lyon en 1536. Maître Jean du Feynier les accueillit avec bonté. Ils mirent les Pères Capitulaires au courant de leur situation. C'est un cours de géographie qu'il fallait faire. Ils leur expliquèrent que la distance de Saint-Domingue au Pérou était grande; qu'il était impossible au Provincial de Sainte-Croix de diriger efficacement des maisons et des religieux qu'il ne connaissait même pas. Quant à la province du Mexique, les raisons valaient contre elle ce qu'elles valaient contre Saint-Domingue, les distances étant également énormes. Les Capitulaires de Lyon firent droit à cette requête. Ils décidèrent que les maisons du Pérou formeraient désormais une province à part, indépendante. Ils fixèrent à seize écus la taxe que cette province devait payer tous les ans au Maître de l'Ordre[1].

Il y eut quelque difficulté; car ce n'est qu'en 1539, trois ans après la décision du Chapitre, que Paul III donna à Augustin Recuperati, Maître de l'Ordre, le pouvoir d'ériger la province du Pérou. La bulle du Pape est du 23 décembre 1539. En voici la

[1] Cf. Roze, *op. cit.*, p. 104. Les Actes du Chap. de Lyon, publiés en partie seulement, ne donnent pas ces détails. Cf. *Acta Cap.,* IV, p. 257 et s.

teneur : « A mon bien-aimé fils, le Maître Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Paul III, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons appris, fils bien-aimé, que dans les parties des Indes sujettes à notre cher fils Charles, empereur des Romains et roi d'Espagne, l'Ordre des Frères Prêcheurs a commencé, par la bénédiction de Dieu, à croître et à se dilater et que, pour la conservation du susdit Ordre en ces provinces lointaines où il est difficile d'observer certains points des Constitutions, il conviendrait de prendre des mesures en rapport avec la situation; que, pareillement, pour la bonne direction de l'Ordre en ces mêmes pays, il conviendrait de séparer les couvents du Pérou de la province à laquelle jusque-là ils ont appartenu; de former une nouvelle province, selon les coutumes de l'Ordre; de nommer un Provincial et d'établir des règlements pour la conservation de l'observance en ces contrées. C'est pourquoi, en vertu de notre autorité, désirant pourvoir à ces besoins, nous vous accordons, à vous ou à tout autre que vous nous signalerez, la faculté de séparer les couvents du Pérou de la province de Sainte-Croix; de les réunir et de les ériger en province distincte, sous le vocable qu'il vous plaira; de nommer un Provincial, pour cette fois seulement, avec les facultés et les pouvoirs dont jouissent les autres Provinciaux, etc... Donné à Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le 23 décembre 1539[1]. »

Maître Augustin Recuperati n'avait plus qu'à mettre cet ordre en exécution. Il est évident que le Pape le donna, sous l'influence du roi d'Espagne. Il ne fait aucune allusion à la décision du Chapitre de Lyon. Ce silence me donne même quelque doute sur la réalité de cette décision[2].

Quoi qu'il en soit, Maître Augustin Recuperati adressa aux Pères du Pérou la lettre qu'ils attendaient depuis trois ans. Elle est ainsi conçue : « A ses chers fils les vénérables Pères et Frères de l'Ordre des Frères Prêcheurs, qui travaillent à la gloire de Dieu et à l'extension de la religion dans la partie des Indes appelée le Pérou, au milieu des plus grandes souffrances, le Frère Thomas de Saint-Martin et tous les Frères prêtres, novices et convers, Frère Augustin Recuperati de Faenza, professeur de sacrée théologie et Maître Général et serviteur du même Ordre, salut, patience et accroissement de piété!

« Nous avons appris, mes Frères, les travaux que vous avez entrepris et toutes les fatigues et privations que vous supportez chaque

[1] *Bull. Ord.,* IV, p. 485.
[2] Le Père Roze ne donne aucune référence en faveur de son affirmation. Cf. *op. cit.,* p. 104.

jour pour le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'extension de notre Ordre en ces terres lointaines, où vous demeurez privés de toute consolation et de tout secours humain. Dieu nous est témoin de la part que nous prenons à vos labeurs et à vos souffrances; souvent nous y pensons comme si nous étions présents nous-mêmes au milieu de vous. Le Très-Haut sait combien nous désirons vous aider, vous consoler, vous favoriser de toutes manières...

« Nous avons vu et entendu vos envoyés les Pères François Martinez et Augustin Zuniga. Nous avons examiné, avec une scrupuleuse attention, le projet qu'ils nous ont proposé en votre nom, et nous avons présenté à Sa Sainteté le Pape Paul III une relation exacte. En réponse, le Pape nous a fait remettre le bref ci-joint[1]... »

Le Maître relate alors la bulle citée plus haut, qui lui donne le pouvoir d'ériger la province du Pérou.

Il continue en ces termes : « Ayant donc considéré devant Dieu votre situation, en vertu de l'autorité apostolique à nous concédée, nous décrétons : 1° Tous les couvents déjà fondés ou à fonder dans la partie des Indes appelée Pérou, appartenant autrefois à la province de Sainte-Croix, sont, à partir de ce jour, détachés de l'autorité et de la juridiction de cette province, pour en former une nouvelle à laquelle nous donnons le titre de Saint-Jean-Baptiste du Pérou.

« 2° A la susdite province nous assignons pour limites, au nord, toutes les terres situées entre le port du Nom-de-Dieu et celui de Panama, en remontant la côte jusqu'au port de Guatemala inclusivement, de sorte que le territoire de Nicaragua soit soumis à la province de Saint-Jean-Baptiste du Pérou. Au sud, nous donnons à cette nouvelle province toutes les terres baignées par l'océan Pacifique jusqu'à la rivière de la Plata, ainsi que toutes les îles découvertes ou à découvrir en ces parages.

« Tout le reste des Amériques, sauf la province de Saint-Jacques du Mexique, appartient toujours à la province de Sainte-Croix.

« 3° En vertu de l'autorité apostolique à nous concédée, nous déclarons que cette nouvelle province de Saint-Jean-Baptiste jouira de tous les privilèges, immunités et droits, dont ont coutume de jouir les provinces de notre Ordre.

« A la susdite province, ainsi séparée et constituée, nous donnons pour Provincial Frère Martin de Saint-Thomas et lui conférons toute l'autorité dont jouissent les Provinciaux; ses pouvoirs dureront pendant huit années consécutives[2]... »

[1] Cette lettre de Maître Augustin Recuperati se trouve au fol. 363 de son Registre.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 586 et ss.

Maître Recuperati accorde ensuite à la nouvelle province quelques privilèges. Les couvents pourront élire leur Prieur, le *Socius* au Chapitre provincial, s'il y a seulement quatre Pères et non douze, comme l'exigeaient les Constitutions. Une fois élu, avant même d'être confirmé par le Maître Général, — ce qui demandait du temps, — le Provincial exercera sa charge immédiatement, de plein droit, comme les Provinciaux confirmés. La durée de la charge provinciale sera de quatre ans; celle du Prieur, de trois ans.

Le Provincial reçoit la faculté de dispenser pour l'entrée des illégitimes dans l'Ordre et dans les charges.

Le couvent de Lima est érigé en couvent formel sous le titre de Sainte-Marie du Rosaire. Maître Augustin Recuperati engage vivement le Provincial à établir, à Lima ou ailleurs, des cours de philosophie et de théologie. Il lui recommande d'accorder aux professeurs les dispenses nécessaires au bon exercice de leurs fonctions. Cette recommandation dernière vise le rigorisme de certains Observants qui, oublieux de la lettre et de l'esprit des Constitutions dominicaines, sacrifiaient à la pratique absolue des austérités matérielles de l'Ordre le progrès de l'étude.

Une autre réserve atteint les Juifs : « Pour de graves motifs, déclare Maître Recuperati, nous défendons absolument de donner l'habit de l'Ordre à n'importe quel sujet issu de race juive. Si par erreur l'un d'eux parvenait à recevoir cet habit, nous interdisons de l'admettre à la profession; et si, par ignorance, il a fait profession, nous le déclarons inhabile à toute prélature, à moins cependant que le Provincial ou le Chapitre provincial ne lui donne la dispense à cause de ses mérites personnels[1]. »

Cette défense de recevoir des sujets issus de race juive se rattache aux anciennes prohibitions qui atteignaient en Espagne les *Maranos* et leur fermaient avec raison la porte des couvents de Prêcheurs.

Maître Augustin Recuperati termine cette constitution par une pieuse exhortation à la pratique des vertus religieuses, gardiennes de l'esprit apostolique. Sa lettre est datée de Rome, le 4 janvier 1540.

A cette date il y avait donc dans le nouveau monde, outre les missions non organisées définitivement, trois provinces dominicaines : la province de Sainte-Croix, mère de tous les couvents de Prêcheurs de l'Amérique, et dont le centre était à Saint-Domingue; la province de Saint-Jacques du Mexique et la province de Saint-

[1] *Bull. Ord.*, IV, p. 585. — Le Père Roze au lieu de *juif* met *indien*, ce qui change toute la portée de cette ordonnance. Dans le *Bullaire* de l'Ordre, c'est le mot *judæorum* qui est écrit, et, d'après le ms. du Registre, le vrai mot est bien *judæorum*.

Jean-Baptiste du Pérou. C'était la réponse de la Providence aux ruines amoncelées en Europe par les ravages du Protestantisme. D'autres provinces s'ajouteront bientôt à ces filles aînées de Saint-Dominique dans le nouveau monde.

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico,* P. II. Pavie, 1613.

Chaulme, *le Nouveau Monde ou l'Amérique chrétienne.* Paris, 1659-1663.

Davila, *Teatro ecclesiastico de la primitiva Iglesia de las Indias occidentales.* Madrid, 1649-1665.

Bourgoing, *Histoire des Missions d'Amérique.* Paris, 1654.

Geronimo de Mendietta, *Historia ecclesiastica indiana escrita al fin de siglo* XVI. Mexico, 1870.

Fabis, *Vita y escritos de Fray Bartholome de las Casas.* Madrid, 1880.

Kirchenlexicon, I, art. *America,* par J. Spillmann.

Grégoire, dans *Mémoires des sciences morales et politiques,* t. IV.

A. Roze, *les Dominicains en Amérique.* Paris, 1878.

André-Marie, *Missions dominicaines en Extrême-Orient.* Paris, 1865.

CHAPITRE II

LES PRÊCHEURS D'ANGLETERRE ET HENRI VIII

Dès l'aurore du xvie siècle, un mouvement de réforme, salutaire à ses débuts parce qu'il était inspiré par un désir légitime et sincère de rendre à l'Église sa pureté primitive, s'était manifesté en Angleterre. Il n'avait, du reste, aucune attache avec les erreurs de Wiclef ni avec les violences stériles du Concile de Bâle. Le clergé anglais séculier et régulier, déchu, en grande partie, de sa science et de sa régularité, ne vivait plus que des souvenirs lointains qui avaient fait des Universités d'Oxford et de Cambridge des centres de lumière intense. Ces beaux jours étaient passés.

Un simple diacre, John Colet, fils du lord-maire de Londres, tenta de rendre à sa patrie sa splendeur doctrinale. Il était né en 1467, avait fait ses études ecclésiastiques ; puis, dévoré du désir de savoir, il avait visité l'Italie. A Rome, il vit Alexandre VI ; à Florence, Savonarole. L'idée d'une rénovation religieuse lui vint du contact du grand réformateur ; mais les moyens différèrent.

A rebours de Savonarole, qui ne laissait que peu ou point de place dans sa réforme aux études humanistes, John Colet pensa que ces études serviraient efficacement ses projets de restauration, en permettant de mieux expliquer l'Évangile.

Il ouvrit un cours libre, à Oxford, sur les Épîtres de saint Paul. Sa manière simple, dégagée des formes scolastiques, son éloquence, ses idées néo-platoniciennes ravirent ses auditeurs. Parmi eux se trouvait Érasme, nouvellement arrivé de l'Université de Paris. Par son entremise, John Colet s'unit d'amitié avec un avocat déjà célèbre, Thomas More, qui le chargea de sa conscience.

Mais John Colet glissa rapidement sur la pente humaniste qui, plusieurs fois déjà, avait conduit à la ruine des esprits distingués. Il fut taxé d'hérésie. Au lieu de se tenir dans la saine réforme de l'Église par elle-même, il voulut, comme tant d'autres, modifier ses lois et ses coutumes les plus sacrées. Il ouvrit une école, près de

l'église de Saint-Paul. Sur la porte d'entrée on lisait : « École pour l'évangélisation des enfants dans la foi du Christ très grand, très bon, et dans les belles-lettres. » Il en bannit les verges et la scolastique, désireux avant tout de former l'intelligence par l'admiration raisonnée des œuvres littéraires et la volonté par une douce persuasion. L'esprit de critique était très libre et très large en cette école, qui servit de modèle à beaucoup d'autres. Mais cette méthode fut un des plus fermes appuis de l'anglicanisme. Et c'est à ce titre qu'il était utile d'en rappeler brièvement l'origine.

John Colet, Érasme et Thomas More, unis dans un même désir de réforme humaniste, étaient certainement de nobles esprits. Mais ils ne comprirent pas le danger de cette liberté intellectuelle et de cette tolérance illimitée, dont ils se faisaient les apôtres volontaires et imprudents. Catholiques, ils l'étaient ou prétendaient l'être toujours et ne désiraient nullement un schisme. C'est l'éternelle utopie d'une société religieuse impeccable, dégagée de tout abus, libre de toute faiblesse, conduisant les peuples à Dieu dans une concorde universelle.

Rêve d'âme généreuse, mais rêve dangereux qui se heurte à la brutale réalité des faits et ne peut en supporter humblement le choc.

Tel fut le projet humaniste réformateur de John Colet. Il servit sans le vouloir les idées luthériennes et prépara les esprits, en Angleterre, à l'apostasie d'Henri VIII. A force de déblatérer contre les abus ecclésiastiques; à force de dénigrer les dignitaires de l'Église, Pape, Cardinaux, Évêques; à force de rabaisser l'enseignement scolastique de la théologie; à force de prôner la libre critique des saintes Écritures, les premiers réformateurs anglais semèrent dans les masses et surtout dans la haute société le mécontentement et le mépris. Ces germes malsains crûrent avec rapidité; Henri VIII n'eut qu'à tendre la main pour en cueillir les fruits.

Il était monté sur le trône en 1509. Ami des réformateurs d'Oxford, il se montra immédiatement leur bienfaiteur. Colet fut nommé prédicateur de la Cour, More sous-shériff de Londres, Érasme professeur à Cambridge. Ils avaient lieu de tout espérer de la jeunesse, de l'instruction et de la popularité du roi. Henri professait alors une grande piété. Il entendait jusqu'à cinq messes par jour. Il assistait aux vêpres et aux complies. Chasseur infatigable par ailleurs, cavalier élégant, joueur aimable, bon musicien et bon compositeur, Henri d'Angleterre, le plus beau prince de l'époque, jouissait près de son peuple de toutes les faveurs.

Autour de lui, rien ne pouvait résister à sa volonté. L'ancienne

et haute noblesse, seule capable par tradition de contenir l'autorité royale, avait à peu près disparu; ses membres les plus éminents étaient tombés dans les effroyables tueries des guerres civiles. Près du trône naissait une jeune aristocratie de fonctionnaires domestiques : secrétaires, chambellans, écuyers, que la cassette royale enrichissait à volonté. Cette noblesse de chambre, dépendante du trésor et des bonnes grâces du roi, ne pouvait rien lui refuser. L'ancienne, au contraire, forte de ses immenses domaines, indépendante par là même, aurait pu contre-balancer le pouvoir, qui se faisait de plus en plus absolu. Mais qu'attendre de domestiques titrés? Ces parvenus ne songeaient qu'à plaire. Commerciale et financière d'origine, la jeune noblesse anglaise avait perdu le sens du catholicisme. Elle ne comprenait plus l'idéal chrétien. Les pratiques cultuelles, les splendeurs des cérémonies, la vie religieuse surtout, leur paraissaient inutiles. Il leur fallait une religion simple, facile, utilitaire, libre de toute autorité gênante. Le roi d'Angleterre demeurait dévot; son entourage était à peine chrétien. Mais grande et petite noblesse, pauvre chacune, attendait tout du bon plaisir royal. Les exceptions étaient peu nombreuses.

Malheureusement, les hauts dignitaires de l'Église n'imposaient pas, par leur attitude, le respect des croyances catholiques. Ils détenaient encore les plus importantes charges de la Cour. Plus instruits que les fils de la noblesse, les hommes d'Église étaient ministres d'État, ambassadeurs, conseillers. S'ils avaient eu autant de souci pour le bien de l'Église que pour l'accroissement de leur fortune, la situation religieuse de l'Angleterre se fût maintenue plus solide et plus glorieuse. Mais ces hommes d'Église avaient pris, en grande partie, des mœurs séculières. Comme la jeune noblesse, ils attendaient du bon plaisir royal quelque évêché ou quelque abbaye en récompense de leurs bons services. Certes, il y avait de nobles exceptions. On vit le grand Chancelier Warham donner sa démission en 1514 et Fox rendre le sceau privé, pour se consacrer entièrement au gouvernement de leurs diocèses de Cantorbéry et de Winchester. Mais la masse du haut clergé avait fait fléchir la dignité de l'Église devant le sceptre royal, ou plutôt devant le trésor. Le type accompli de ces prélats de cour, dont l'ambition et la cupidité réglaient la conduite, fut, à l'époque, Wolsey.

Instruit, admirablement doué pour les intrigues de la diplomatie, mais de religion médiocre et de tendances plus mondaines qu'ecclésiastiques, Wolsey, éloquent et rusé, n'était point l'homme capable de défendre l'Église et d'en imposer le respect. C'est à lui que le jeune roi confia, la veille de Noël 1514, le grand sceau de la Chancellerie.

L'âpreté de son ambition ne connaissait point de limites.

Le clergé régulier, d'autre part, ne pouvait plus faire contrepoids par la sainteté de sa vie, sauf quelques exceptions, à la décadence des ecclésiastiques. Il avait subi, comme eux, les morsures de la faiblesse humaine. Les Moines et Chanoines, Bénédictins et Prémontrés, occupaient encore leurs royales abbayes. Peu nombreux dans chaque maison, peu réguliers dans leur conduite, ils n'offraient plus, en grande partie, que des richesses territoriales aux appétits insatiables du roi et de ses favoris. Les richesses d'intelligence, de doctrine, de vertu, ce patrimoine glorieux et opulent de leurs Pères, n'étaient plus qu'un souvenir. Non pas que dans ces abbayes il n'y eût toujours des hommes respectables, quelques-uns même instruits; mais ce n'était plus la vie monastique avec son austérité première, sa tenue grave et les services qu'elle rendait à l'Église, au temps de la ferveur. Il y avait encore en Angleterre de nombreuses et riches abbayes; il y avait, en réalité, peu de Moines, j'entends de véritables Moines, ceux qui observent leur règle et travaillent au but de leur vocation.

On trouvait, parmi ces derniers et au premier rang, quelques fils de saint Bruno. Les Chartreux de Londres, en particulier, avaient une réputation de sainteté et d'austérité qui rappelait les temps héroïques de leur Patriarche. A côté d'eux, les Mineurs de l'observance offraient partout le spectacle d'une vie religieuse intense. Depuis plus d'un siècle que l'observance avait été rétablie chez eux en Angleterre, les Frères Mineurs étaient demeurés fidèles à ses rigueurs disciplinaires. Ils pratiquaient leur règle avec scrupule et surtout se distinguaient de toutes les familles religieuses par une rigide pauvreté. Henri VIII ne trouvera rien à prendre chez eux que leur vie. Ils la lui donneront volontiers, généreusement, pour la gloire de Dieu et le salut de l'Église. Ils furent des braves parce que, détachés de tout bien en ce monde, ils n'avaient d'autre désir que Dieu.

Il me serait doux et bon au cœur de donner aux Prêcheurs la même louange. Mais les droits sacrés de la vérité m'obligent à rendre à chacun ce qui lui est dû.

Nous avons suivi, dans le tome IV de cet ouvrage, les progrès considérables de la réforme de l'Ordre à travers le monde. Nous l'avons vue s'implanter en Italie, en Allemagne, en Hongrie, en France, en Espagne, en Portugal, en Dalmatie, quelque peu en Irlande et en Pologne. Seule ou à peu près, l'Angleterre n'a pas de couvent à écrire en ce livre d'or.

Partout le mouvement créé par le Bienheureux Raymond de Capoue se répand, s'accélère, se propage comme les ondes bien-

faisantes d'une vie nouvelle et, sans transformer entièrement toutes les provinces qu'il touche, y infuse cependant une sève vigoureuse qui rend à l'Ordre de Saint-Dominique une robuste jeunesse. L'Angleterre demeure à l'écart de ce renouveau dominicain. Elle est comme étrangère à l'impulsion divine, comme figée dans sa décadence. Le courant passe au-dessus d'elle, pour atteindre l'Irlande et l'Écosse, sans laisser tomber une étincelle de vie. Si bien que les Prêcheurs anglais paraissent détachés de l'Ordre. Quatre Chapitres se célèbrent à Valladolid en 1523, à Rome en 1525, en 1530 et en 1532, sans que les Frères d'Angleterre se dérangent pour y assister. Il s'agissait pourtant, dans les trois derniers Chapitres, de l'élection du Maître Général. De sorte que trois Maîtres Généraux : Silvestri de Ferrare, Paul Butigella et Jean du Feynier furent élus sans aucune participation de la province d'Angleterre. Ni Provincial, ni Définiteur, ni Électeur ne jugèrent bon de faire acte de présence. Par là même, ils furent en dehors du courant législatif de l'Ordre.

Il n'est plus question, dans les Actes des Chapitres généraux, de la province d'Angleterre. Aucune ordonnance ne la concerne; elle n'est même plus nommée. Les Capitulaires absolvent des Provinciaux, instituent des Régents pour les couvents d'Études générales, approuvent le doctorat de nombreux religieux; rien, jamais rien pour l'Angleterre. Ses Études générales sont mortes, ses Maîtres en théologie sont morts, son administration provinciale est morte. Elle apparaît, de 1520 à 1540, comme une branche desséchée, sans vie, détachée du tronc. La sève dominicaine ne circule plus dans ses veines [1]. Aucune autre province de l'Ordre ne se trouvait en pareille situation.

Est-ce à dire que tous les religieux des couvents d'Angleterre fussent de conduite peu édifiante? Nullement. Parmi les non-réformés il y avait des hommes vénérables, de tenue sacerdotale parfaite. Élevés dans cette observance négative, formés à des habitudes de vie privée, ils ne voyaient pas ce que ce genre de vie avait d'essentiellement contraire aux Constitutions de l'Ordre. Comme tant d'autres, ils se disaient que l'observance primitive était affaire archéologique, excellente au moyen âge, mais impraticable à leur époque.

Les opportunistes sont vieux comme le monde. Aux yeux des Prêcheurs d'Angleterre, il n'était ni possible ni opportun de modifier leurs usages, usages anciens, du reste, qui avaient reçu du temps une sorte de consécration.

Aussi, tout en vivant en marge des Constitutions, beaucoup

[1] Cf. *Acta Cap.*, IV, p. 178 à 290.

d'entre eux pouvaient garder une conduite honorable, avoir une influence sérieuse. Mais, de la possibilité à la réalité de cette conduite honorable et de cette influence sérieuse, il y a quelque distance, et nous ne savons pas par les textes contemporains si les Pères anglais l'ont franchie. Nous ne savons pas davantage le degré de leur décadence disciplinaire. On ne peut donc pas leur jeter l'injure, comme on l'a fait quelquefois. Ce qu'il y a de certain et ce qui serait pour eux une mauvaise note, comme source de leur défaillance, c'est que les Prêcheurs d'Angleterre n'ont pas été aussi généreux qu'on aurait pu l'espérer. La masse a manqué de noblesse religieuse. On a pu écrire en toute vérité que les Prêcheurs anglais n'ont été vis-à-vis de Henri VIII ni « magnanimes ni héroïques ». Cette faiblesse morale provient, sans nul doute, de la faiblesse de leur esprit religieux. Autant les Mineurs de l'observance se montrèrent généreux et prêts à tous les sacrifices, même à celui de leur sang, autant les Prêcheurs non réformés, sans aller jusqu'à l'apostasie, sans déserter en masse le champ de bataille, sans par conséquent devenir traîtres à leur foi, au moins pour le plus grand nombre, se firent timides, silencieux, et abandonnèrent leurs couvents. Ce ne fut point la belle audace des Prêcheurs d'autrefois en face des persécutions du Bavarois. L'attitude n'est plus la même.

Henri VIII s'était montré, dès le commencement de son règne, un fils soumis et dévot du Saint-Siège. Allié à l'Espagne, époux de Catherine d'Aragon, fille du roi Ferdinand, il avait suivi une politique conforme à la politique espagnole. Il fit partie de la Ligue de Cambrai, formée en 1512, par Jules II, contre le roi de France. Il entra, après la Diète de Worms, dans la Ligue du Pape et de l'Empereur. Dès que la bulle de Léon X *Exurge Domine,* qui condamnait Luther, eut été promulguée, il la fit publier solennellement dans l'église de Saint-Paul de Londres. Après la lecture de la bulle, Fisher, évêque de Winchester, fit un grand discours en faveur de l'autorité du Saint-Siège. Henri était présent avec toute la cour. L'orateur déclara que le roi avait composé lui-même un traité contre Luther. Cet ouvrage fut imprimé peu après, avec dédicace au Pape. Le titre en est : *Assertio septem Sacramentorum.* Thomas More osa faire observer au roi qu'il était peu politique de renforcer ainsi l'autorité du Pape. Henri répondit que sa thèse était vraie et qu'il n'y changerait pas un mot. En retour, le Pape lui conféra le titre glorieux et mérité de *Défenseur de la foi.*

Mais Wolsey n'avait pas ces prévenances filiales pour le Saint-Siège. Malgré toutes les avances du roi, il se montra peu bienveillant dans ses rapports officiels avec Léon X. Devenu Cardinal,

grâce à une pression politique scandaleuse, il obtint du Pape, qui n'osait rien lui refuser, le titre de Légat pour toute l'Angleterre. C'était mettre le clergé à sa disposition. L'Église d'Angleterre avait un maître sur place, bien décidé à se passer, par la crainte qu'il inspirait, du contrôle du Saint-Siège. C'était un acheminement à la suprématie royale. On se passait du Pape, tout en lui prodiguant, au besoin, les révérences de forme. Wolsey commença l'œuvre de la suppression des monastères. Sous prétexte de besoin d'argent pour la fondation de collèges, il supprima vingt-neuf monastères, dont les biens servirent à ces fondations jugées plus utiles.

Le principe une fois admis, la pratique pouvait se développer à l'aise. Henri VIII se souviendra bientôt des actes du Cardinal et s'en autorisera pour ruiner toutes les maisons religieuses de son royaume. On ne s'occupait pas de la justice. Il est triste de voir un Cardinal, avec l'approbation du Saint-Siège, car Clément VII n'avait pas osé refuser l'autorisation, inaugurer l'inique série des spoliations de l'Église en Angleterre[1].

Je ne puis, en cet ouvrage, raconter les péripéties scandaleuses de l'action en divorce intentée par le roi Henri VIII contre sa femme légitime Catherine d'Aragon. Épris follement d'une jeune Irlandaise, Anne Boleyn, le roi voulut, pour l'épouser, faire casser son mariage avec cette princesse. Désespérant d'y réussir, il eut même, poussé par sa passion, l'extravagante idée de demander au Pape la permission d'avoir plusieurs femmes à la fois. Les négociations pour le divorce allaient, à son gré, trop lentement. Clément VII, traqué par les troupes de Charles-Quint, ne pouvait s'occuper de cette question épineuse. Les commissaires délégués à cet effet étaient loin, par ailleurs, d'être favorables au projet du roi. Mais la pression fut si violente, que le Pape fléchit un instant.

En 1528, au mois de juin, le Cardinal Campeggio quittait Orvieto, emportant la bulle réclamée par Henri VIII, qui décidait la question de droit selon ses désirs. Mais Clément VII, qui n'avait cédé que les larmes aux yeux, ne voulut pas que cette bulle parût avec les Actes du procès. On ne devait pas la remettre au roi, ni la montrer, mais seulement en déclarer le contenu et la brûler. Le Pape avait honte de sa propre faiblesse. Il se reprit vite. Avant que la cause ne fût jugée à Londres, le 13 juillet, Clément VII, pour l'honneur de l'Église, annula tous les pouvoirs accordés au Cardinal Campeggio et évoqua le procès à Rome. Là seulement cette grave question pouvait être débattue et jugée avec le calme et l'impartialité nécessaires.

[1] Cf. J. Trésal, *les Origines du schisme anglican,* p. 30. Paris, 1908.

Henri VIII, cependant, ne se tint pas pour battu. Il sacrifia le Cardinal Wolsey et subit, dès lors, l'influence néfaste d'un parvenu, Thomas Cromwell, qu'il avait pris à son service et nommé Conseiller. Wolsey avait utilisé les services de Cromwell dans la suppression des monastères. Il fut supplanté par lui dans l'esprit du roi. Voulant en finir avec cette question du divorce que Rome se disposait à juger dans le sens le plus défavorable à sa passion, Henri VIII sollicita l'avis des Universités catholiques et protestantes.

En Angleterre, en France, la pression royale se fit si violente, que beaucoup de docteurs, d'abord hostiles au divorce, se laissèrent corrompre par l'or des envoyés du roi. Il put ainsi recueillir douze opinions favorables au divorce. Elles furent lues devant la Chambre des communes. Ce referendum universitaire, approuvé par de nombreux membres du Parlement, fut envoyé à Rome, avec une pétition, que signa le Cardinal Wolsey, le 13 juillet 1530. C'était une invite menaçante à prononcer le divorce. Clément VII ne s'en émut pas outre mesure. Mais l'infiltration protestante se fit peu à peu plus forte et plus autorisée en Angleterre. Secouer le joug du Pape, briser avec cette suprême autorité qui gênait sa passion fut désormais l'idée fixe et directrice du roi. Il enviait la liberté absolue dont Luther avait gratifié l'Allemagne. Pourquoi hésiter à l'introduire en Angleterre?

Les événements se précipitèrent.

Le 3 novembre 1529, le Parlement, qui devait ratifier les actes schismatiques du roi, s'était réuni dans l'église des Prêcheurs de Londres, les *Blackfriards* ou moines noirs, comme on les appelait. Il fut présidé par le nouveau chancelier Thomas More, qui succédait au Cardinal Wolsey. Dès le 9 novembre, des projets de loi étaient déposés concernant la réforme de l'Église; ce qui indique déjà une intention malveillante de s'occuper de l'Église en dehors du Pape. Il n'appartenait pas à un Parlement, laïque en majeure partie, de réformer l'Église. L'évêque de Rochester, Fisher, fit observer que la pente sur laquelle s'engageait l'Angleterre était dangereuse : « On n'entend plus à la Chambre des communes que ce cri : A bas l'Église !... » Il fut prié par le roi de parler avec plus de modération. Ce cri n'était pas pour déplaire à Henri VIII. La Chambre des Lords, il est vrai, eut une velléité de révolte qui dura peu. Les projets de loi furent d'abord rejetés en bloc; puis quatre sur cinq passèrent sans sérieuses modifications. Le bon plaisir du roi s'était fait connaître. Il se montra vite violent.

Le 7 février 1532, cinq articles furent soumis à la signature du Clergé : « 1° Le roi sera déclaré seul protecteur et chef suprême de l'Église et du clergé d'Angleterre.

« 2° Le soin des âmes sera confié à Sa Majesté.

« 3° Le roi ne défendra que les privilèges et les libertés de l'Église qui ne sont pas contraires à son pouvoir et aux lois du royaume. Les deux autres articles sont temporaires. »

Certes, l'affaire était grave. Accepter la formule du premier article qui déclarait Henri VIII Chef suprême de l'Église d'Angleterre, c'était, en réalité, l'instituer Pape et suprême directeur de cette Église. C'était le schisme, la rupture avec l'Église catholique. Le clergé vit l'abîme. Fisher, qui était l'évêque le plus en vue de l'Angleterre par ses éminentes qualités, proposa la formule suivante, qui était encore une concession dont les conséquences, de fait, égalaient en désastre celle du roi : « Nous reconnaissons que Sa Majesté est le protecteur particulier, le seul et suprême Seigneur et, autant que la loi du Christ le permet, le Chef suprême de l'Église et du clergé d'Angleterre. » Cette restriction, qui sauvait en apparence la suprématie pontificale, ne pouvait avoir de résultats pratiques. Une fois ce titre de Chef suprême de l'Église d'Angleterre accepté, Henri VIII avait beau jeu d'en étendre à volonté la puissance.

Le clergé, dès la première heure, tremblait devant le maître. Au lieu de lui opposer comme un bloc le *non possumus* apostolique, il cherchait des formules. Encore celle de Fisher ne fut-elle accueillie et votée que par le silence. Il y eut de nobles exceptions; mais, à vrai dire, « ce qui manqua à l'Église d'Angleterre, à cette heure douloureuse de son histoire, fut un groupe d'évêques doués, comme Fisher, d'une invincible fermeté. La majorité des prélats, nommés par la Couronne, étaient, dans la pratique, plus dévoués au roi qu'à l'Église[1]... »

Aussi, le 13 mai 1532, le clergé, terrifié par la peur, fit la suprême capitulation. Il signa l'acte de soumission de toutes les lois ecclésiastiques au roi d'Angleterre. L'Église d'Angleterre se suicidait. Elle n'était plus, après cette déchéance lamentable, que l'humble et servile esclave du roi. L'ambassadeur de Charles-Quint écrivait à ce prince : « Le clergé sera réduit à une condition inférieure à celle des cordonniers, qui ont le pouvoir de s'assembler et de faire leurs statuts[2]. »

Thomas More, le jour même où l'acte de soumission du clergé fut signé, résigna ses fonctions de Chancelier.

D'autres lois furent votées en 1534, qui achevèrent l'œuvre schismatique de Henri VIII. Le 16 mars, parut la loi concernant la consécration des évêques, qui se faisait sans le moindre recours à l'autorité du Pape ; le 30, celle qui abolissait le denier de saint

[1] Trésal, *op. cit.*, p. 89.
[2] *Ibid.*, p. 89.

Pierre, symbole populaire de l'influence du Saint-Siège, et enfin celle qui prohibait la publication de toute ordonnance canonique, sans l'assentiment royal. L'asservissement de l'Église d'Angleterre était complet. Tout espoir d'entente avec le Saint-Siège avait disparu. Le 23 mars 1534, les Cardinaux chargés d'étudier la cause du divorce royal rendirent leur sentence. A l'unanimité, ils déclarèrent que le mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon était valide; le divorce ne pouvait donc avoir lieu. La sentence du Saint-Siège venait après les lois schismatiques imposées à l'Angleterre par Henri VIII et si déplorablement acceptées par le clergé. Elle ne fut donc pas la cause de ces lois, qui la précédèrent.

Henri VIII répondit à la sentence du Saint-Siège en exigeant de ses sujets un serment qui les obligeait à reconnaître les droits à la couronne d'Angleterre de la fille d'Anne Boleyn, la petite Élisabeth, née le 7 septembre 1533. Ce serment comprenait la renonciation à l'autorité du Pape. Il fut signé par le plus grand nombre, même dans le clergé séculier. Quant aux religieux soupçonnés de plus d'attaches avec Rome, puisque leur juridiction dans l'Église vient immédiatement du Saint-Siège, on leur demanda un serment plus explicite et plus radical dans la forme. Ils devaient jurer de déclarer et de prêcher que « le chaste et saint mariage entre Anne et Henri était juste et légitime »; jurer d'accepter le roi comme chef suprême de l'Église d'Angleterre; jurer de déclarer et de prêcher que l'évêque de Rome n'avait pas plus d'autorité que les autres évêques. Ils devaient renoncer à tous les décrets du Saint-Siège contraires au roi, adhérer à tous les décrets du roi et le nommer dans leurs prières avec Anne Boleyn, seule reine légitime.

C'était l'apostasie que le roi Henri VIII exigeait des Ordres religieux. Il avait une autre idée, plus machiavélique. En proposant cette formule violente, il espérait que les religieux refuseraient de la signer et lui donneraient ainsi l'occasion ou le prétexte de les dissoudre et de confisquer leurs biens. Les richesses des Ordres religieux, surtout des grandes abbayes monastiques, allumaient la cupidité de ce despote. Encore fallait-il couvrir cette spoliation d'une ombre de justice. Les Moines d'Angleterre, par le refus du serment, devenaient des traîtres à la patrie. Qui oserait soutenir et défendre des traîtres? Le plan de Henri VIII avait quelque chose de satanique.

Comme le clergé séculier, sauf de nobles exceptions, les religieux signèrent en masse la formule de serment. Parmi ceux qui firent la plus belle résistance, il faut mettre au premier rang les Mineurs de l'observance, les Moines Augustins de l'abbaye de Sion et les

Chartreux de Londres. Hâtons-nous de dire, à la décharge de ceux qui signèrent, que beaucoup ne signèrent que la mort dans l'âme, par peur ; que d'autres, comme la fille de Thomas More, en ajoutant : « autant que la loi de Dieu le permet ; » que d'autres enfin ne comprirent pas toute la portée de l'acte, au milieu des explications habiles qui leur furent données, et surtout parce que ce serment leur était demandé par de hauts dignitaires ecclésiastiques, des évêques même qu'ils étaient habitués à vénérer. La chute lamentable de l'Église d'Angleterre a donc quelque apparence d'excuse.

L'Ordre de Saint-Dominique eut l'extrême douleur de voir deux de ses fils se faire les ouvriers volontaires de la ruine du catholicisme en Angleterre. Le premier en date est Frère John Hilsey. Ce religieux avait été Prieur de Bristol. Il s'était montré dans le début un adversaire décidé de Hugh Lastimer, dont il combattit les doctrines.

L'ambition le perdit. En 1534, il fut nommé par le roi Provincial des Prêcheurs d'Angleterre. C'était accepter de créer un schisme dans l'Ordre. Sa nomination n'avait aucune valeur juridique. Il n'était pas plus Provincial que son complice, l'Augustin Georges Brown, n'était Général de tous les Frères Mendiants d'Angleterre. Henri VIII avait soumis tous les Mendiants à Georges Brown, à quelque Ordre qu'ils appartinssent, pour les opprimer à volonté. John Hilsey, institué par l'autorité séculière, en était l'esclave.

Ces deux apostats reçurent le mandat officiel de parcourir les monastères du royaume afin d'exiger de tous les religieux le serment de suprématie. Leur entrée en campagne eut lieu en avril 1534 ; ils la continuèrent jusqu'à la fin de l'année. C'est la première inspection des Ordres mendiants. Elle avait un double but : faire prêter le serment de suprématie et préparer les voies à la confiscation.

Les religieux de chaque couvent, d'après les instructions données à ces deux commissaires, devaient être réunis au Chapitre et examinés séparément sur leur fidélité et leur obéissance à Henri VIII. Le serment de fidélité à la nouvelle reine Anne Boleyn était exigible. De plus, les religieux devaient s'engager, individuellement, à prêcher au peuple la suprématie spirituelle du roi et toutes les lois récentes acceptées par le clergé. Les prédicateurs étaient tenus d'exhiber leurs sermons écrits. On brûlait ceux qui paraissaient suspects. En outre, chaque couvent devait faire l'inventaire de ses biens, meubles et immeubles, et en donner un état aux commissaires. On devine aisément le but de cet inventaire. Désormais les religieux ne sont plus maîtres de leurs biens. L'in-

ventaire présage, à bref délai, la confiscation légale, c'est-à-dire le vol officiel et juridique. C'est de l'histoire contemporaine.

Les Frères Prêcheurs prêtèrent-ils le serment de suprématie ?

Aucun document ne permet de l'affirmer, pour la masse des religieux. John Hilsey se présenta dans les couvents, du commencement de mai à la Saint-Jean, 24 juin, pour Londres, le sud et l'est de l'Angleterre. Mais il est certain qu'il ne put visiter toutes les maisons.

L'Ordre possédait alors en Angleterre cinquante-trois maisons. Pour aucune, à cette première inspection, il n'y a de déclaration officielle de soumission ; on ne trouve que l'acte de soumission des Sœurs Prêcheresses de Dartford. Il est daté du 14 mai 1534. Encore faut-il ajouter à la décharge des Sœurs que le procès-verbal ne porte pas leurs signatures, mais seulement le sceau du couvent. N'importe qui pouvait appliquer ce sceau, et par conséquent l'acte peut être faux, et il est permis, pour l'honneur des Sœurs, de l'estimer tel. Les signatures seules les auraient rendues responsables. En dehors de ce monastère, aucun couvent dominicain ne figure, en cette première inspection, comme ayant signé le serment.

Les Dominicains étaient alors, en Angleterre, de mille à douze cents, répartis dans les cinquante-trois maisons qui formaient la province. Beaucoup, prévenant l'orage, se dispersèrent, les uns dans leurs familles, les autres en Irlande et en Écosse. De sorte que de 1534 à 1539, date de la deuxième et dernière inspection, plus des deux tiers avaient fui l'Angleterre[1]. On peut le conclure de ce que, à cette dernière inspection de 1539, les membres des couvents officiellement remis entre les mains du roi n'étaient que neuf en moyenne. Il est probable que cette moyenne était à peu près celle de toutes les maisons.

Mais ce n'est que de la probabilité, car aucun document ne peut en donner la certitude. Par la fuite, les Prêcheurs d'Angleterre évitèrent, en masse, le déshonneur de l'apostasie.

Qu'advint-il de ceux qui restèrent dans les couvents ?

Moins nombreux que les Moines et surtout moins riches en possessions territoriales, les Mendiants auraient pu espérer que leurs maigres revenus échapperaient à la cupidité royale. Henri VIII s'était fait adjuger, par une loi, les propriétés de trois cent soixante-seize monastères. Son vicaire général, Cromwell, fut chargé, en 1536, d'administrer l'immense butin, c'est-à-dire d'en prendre possession au nom de la Couronne.

Les Prêcheurs, un instant oubliés au milieu de cette destruction universelle des plus splendides abbayes de l'Angleterre, virent

[1] Cf. Trésal, *op. cit.*, p. 177.

bientôt arriver à leur porte de nouveaux visiteurs. Ils étaient encore conduits par un des leurs, Frère Richard Ingworth, autrefois Prieur de Longley-Regis et consacré évêque suffragant de Douvres, le 9 décembre 1537. Il s'acharna contre ses anciens confrères.

Deux mandats lui furent délivrés par Cromwell, datés l'un du 4 février, l'autre du 5 mai 1538. Le premier lui donnait pouvoir de déposer ou de suspendre les supérieurs et d'en instituer d'autres à leur place ; le second, celui d'inspecter les couvents, de prendre possession des clefs et d'en exiger la reddition au roi.

Richard Ingworth n'avait pas pour mission directe de supprimer les couvents. Il devait, avec ses collaborateurs, amener les religieux à la soumission au bon plaisir du roi, ou leur faire remettre leur couvent avec ses biens entre les mains du roi. Ce n'était pas, aux yeux du peuple, une confiscation, mais l'offrande gracieuse des religieux au roi. On ne prenait pas possession brutalement de leur propriété; on priait les religieux et, au besoin, on leur ordonnait, de façon à être obéi, de remettre au roi leurs maisons et leurs biens. Soumission ou reddition, telle était l'alternative. Se soumettre c'était accepter la suprématie du roi sur l'Église d'Angleterre et se faire schismatique; remettre ses biens, ce n'était qu'abandonner la place, sans se rendre complice de l'apostasie royale. Les couvents qui se soumettaient pouvaient continuer à exister, sauf qu'ils étaient sous le contrôle immédiat du Général de tous les Mendiants d'Angleterre, l'Augustin Georges Brown, et qu'ils devaient publiquement faire acte d'adhésion formelle aux lois schismatiques édictées par le Parlement. C'était se livrer au bon plaisir royal qui, d'un jour à l'autre, pouvait, malgré cette apostasie intéressée, supprimer les couvents soumis, comme les autres, pour s'emparer de leurs biens.

A tout prendre, il valait mieux, pour les Prêcheurs d'Angleterre, perdre leurs biens que leur foi; il valait mieux disparaître que continuer à vivre dans le déshonneur.

Il y avait une autre alternative, héroïque celle-là, qui était ni de se soumettre ni de se rendre : ni soumission à la suprématie royale ni reddition des couvents à la Couronne. Ce fut l'attitude des martyrs. Les abbés des trois grands monastères bénédictins de Reading, de Glastonbury et de Colchester refusèrent d'abandonner leur maison; ils refusèrent également d'accepter la suprématie royale. Neuf autres Supérieurs opposèrent le même refus à la spoliation de leurs biens. Tous, condamnés comme coupables de haute trahison, furent exécutés. Le même sort attendait ceux qui les imiteraient dans leur résistance. Ils furent peu nombreux.

A vrai dire, la reddition des monastères ne comportait nullement

l'acceptation de la suprématie spirituelle de Henri VIII, encore moins la révolte contre l'autorité du Saint-Siège. C'était plutôt, pour les religieux, une porte de sortie moins déshonorante. Certes, il faut louer et admirer ceux qui bravèrent la colère du tyran et préférèrent la mort à la reddition entre ses mains de leurs maisons; mais les religieux qui cédèrent par force ou par peur leurs propriétés à la rapacité royale peuvent être jugés avec indulgence. Céder à la force, ce n'est pas accepter la spoliation, ce n'est pas davantage aliéner ses droits. Lorsqu'un gouvernement use de violence, — et la violence a des moyens multiples pour s'imposer, — et s'empare, contre le gré des véritables propriétaires, de leurs maisons et de leurs biens, il commet un vol légal dont la honte et la radicale injustice sont aussi grandes et plus encore que celles qui s'attachent au vulgaire criminel. Et cette injustice, légale ou non, n'enlève en aucune façon aux véritables propriétaires les droits légitimes qu'ils possèdent. Les religieux d'Angleterre qui, forcés par les menaces du pouvoir, réduits par ce pouvoir à une extrême pauvreté, et, de plus, certains que la demi-liberté qui leur était laissée n'aurait qu'une courte durée et les exposerait à l'apostasie définitive, préférèrent, n'ayant pas le courage de mourir, céder leurs maisons et leurs biens, ne furent pas héroïques, j'en conviens; mais la reddition de ces biens ne les privait pas de leurs droits, et ils purent penser qu'elle n'était que temporaire et que ces droits sacrés seraient reconnus par un gouvernement meilleur. En tous cas, cette reddition les préservait de l'apostasie. Ils étaient libres de se retirer ailleurs.

Dans ces conditions, on aimerait à compter un grand nombre de redditions parmi les Prêcheurs, en ce sens que la reddition signifie la simple cession de leurs biens sans l'acceptation de la suprématie royale, sans la révolte contre l'autorité du Saint-Siège.

Sur les cinquante-trois couvents que possédait l'Ordre en Angleterre, seize seulement, d'après les documents, signèrent leur reddition formelle entre les mains du roi[1].

[1] Couvents qui signèrent leur reddition formelle entre les mains du roi :
Hereford, 25 août 1538 (Treasury of Receips of Exchequer, vol. B 2/19, Surrenders, nº 102).
Brecknock, 29 août 1538. (*Ibid.*, nº 46.)
Haverfoldwest, 2 septembre 1538. (*Ibid.*, nº 51.)
Cardiff, 6 septembre. (*Ibid.*, nº 50.)
Ilchester, 12 septembre. (*Ibid.*, nº 45.)
Salisbury, 2 octobre. (*Ibid.*, nº 5.)
Clichester, 8 octobre. (*Ibid.*, nº 2.)
Arundel, 10 octobre. (*Ibid.*, nº 9.)
Guildford, 10 octobre. (*Ibid.*, nº 19.)
Northampton, 20 octobre. (*Ibid.*, nº 170.)
Pontefract, 20 novembre. (*Ibid.*, nº 197.)
Yarm, 4 décembre. (*Ibid.*, nº 173.)

Quelle attitude prirent les autres? On ne peut le dire, car les documents sont muets. Abandonnèrent-ils leurs maisons devant les représentants du roi sans reddition formelle, sans cession de leurs droits, comme le firent en France les religieux de tous les Ordres, au moment des expulsions, ou bien leur reddition n'a-t-elle pas été enregistrée? Cette dernière hypothèse ne paraît pas probable, car l'acte d'enregistrement des redditions formait devant le peuple comme un blanc-seing de cession légale. Il est plus

Kings Lynn, sans date. (*Ibid.,* n° 143.)
Cambridge, sans date. (*Ibid.,* n° 43.)
Newcastle-on-Tyne, 10 janvier 1539. (*Ibid.,* n° 161.)
Derby, 3 janvier. (*Ibid.,* n° 71.)
Ces détails intéressants, comme ceux qui suivent, m'ont été communiqués par le T. R. P. Bède, de la province d'Angleterre.
Couvents détruits par Henri VIII, de 1534 à 1540.
D'abord les seize qui signèrent leur reddition formelle.
De plus : *Bristol,* 9 juin 1534. (Chapter House Papers, series 2, n° 66.)
Newcastle-under-Lyme, 10 août. (Treasury, vol. A 3/4, Inventories of Friaries.)
Oxford, juillet 1538. (Letters of D. John London to Thomas Cromwell.)
Gloucester, 28 juillet. (Miscellaneous Letters temp. Henry VIII, series 2, vol. VIII, n° 129.)
Chester, 15 août. (Vol. A 3/11, fol. 7, 8.)
Bangor, 20 août. (Miscellaneous Letters Temp. Henry VIII, series 2, VIII, n° 130.)
Kings'Langley, août 1538. (Miscell. Letters, n° 127.)
Exeter, 15 septembre. (Treasury of Receipts of Exchequer, vol. A 3/11, fol. 5.)
Truro, 22 septembre. (Treasury of Records of Exchequer, vol. B 2/19, n° 49.)
Melcombe Regis, 30 septembre. (Treasury..., vol. A 3/11. Invent. Friaries, fol. 5.)
Stamford, 7 octobre. (Treasury..., vol. B 2/9, n° 222.)
Warwick, 20 octobre. (Miscellaneous Letters..., n° 115, 117.)
Schrensbury, octobre 1538. (Colton mss Cleopatra E.IV. fol. 248.)
Sudbury, octobre 1538. (Miscellaneous books of Court of augmentations, vol. C (Cases), fol. 96b.)
Dunswich, octobre ou novembre 1538. (Miscellaneous Letters..., n° 117.)
Dunstable, novembre 1538. (*Ibid.*)
Norwich, novembre 1533. (*Ibid.*)
Ipswich, novembre 1538. (*Ibid.*)
Chelmsford, novembre 1538. (*Ibid.*)
Great-Yarmouth, novembre 1538. (*Ibid.*) L'église de ce couvent avait été détruite par un incendie en 1525.
Leicester, 10 novembre. (Treasury of Receipts of Exchequer, vol. B 2/19, n° 125.)
London, 12 novembre.
York, 27 novembre. (Ministers' Accounts 29-30 ; Miscell. Letters..., n° 197.)
Thetford, fin de 1538. (Treasury..., vol. A 3/11, fol. 5.)
Winchelsea, 19 ou 20 décembre 1538. (Miscellaneous Letters..., n° 117.)
Canterbury, samedi 14 décembre. (*Ibid.*)
Boston, février 1539. (Colton mss Cleopatra E. IV, fol. 212.)
Beverley, 26 février 1539. (Miscellaneous Letters, n° 112.)
Lincoln, 23 février 1539. (*Ibid.*)
Lancaster, février 1539. (Harleian mss. Cod. DCIV, fol. 106. Miscell. Letters, n° 112.)
Carlisle, mars 1539. (Miscell. Letters, series 2, vol. VIII.)
Dartford, 18 octobre 1539. (Acknowledgements of Royal suppremacy, n° 39.) C'était le seul monastère de Sœurs Prêcheresses en Angleterre.
Scarboroug, 10 mars 1539. (Miscell. Letters, fol. 114, 120.)
Winchester, 28 juillet 1538. (Miscell. Letters, n° 129, 132. — Colton mss. Cleopatra E. IV, 160, 162, fol. 251, 253.)
Pour le couvent de Bamboroug, les documents font défaut; de même pour ceux de Wilton et de Worcester.

plausible de croire que, se voyant menacés par les commissaires royaux et acculés à la plus extrême pauvreté, les religieux prirent les devants et quittèrent leurs couvents avant d'y être absolument contraints. En tous cas, de 1534 à la fin de 1539, Henri VIII supprima cinquante couvents de Prêcheurs[1], un de Sœurs Prêcheresses. Pour les deux autres couvents de Frères, les témoignages font défaut; mais ils furent certainement détruits.

Les apostats furent peu nombreux. On en connaît treize seulement qui signèrent l'acte de suprématie. Il faut dire que, sous Henri VIII, les dogmes de la foi catholique demeurèrent ceux de l'Église anglicane. Sauf la suprématie du Saint-Siège, on croyait en Angleterre ce que l'on croyait à Rome. C'était, à cette époque, le schisme. Ce n'était pas encore l'anglicanisme protestant qui s'introduisit plus tard. Les apostats n'étaient donc que schismatiques, officiellement du moins. Parmi eux, les plus militants et les plus hostiles aux religieux furent John Hilsey et Richard Ingworth.

Tous deux furent récompensés de leur services sacrilèges par l'épiscopat.

Les martyrs sont nuls. De l'Ordre on ne compte, sous Henri VIII, que John Pickering, qui fut exécuté le 25 mai 1537[2]. Mais John Pickering ne peut être considéré comme martyr, car il avait signé l'acte de suprématie[3]. Il fut tué dans un soulèvement religieux. Adrian Fortescue mourut également pour la foi. On le dit membre de la Fraternité. Cela signifie-t-il qu'il faisait partie du Tiers Ordre ? Les uns le nient; mais si l'on prend ce titre dans le sens ordinaire du mot, il semble bien qu'il s'agit du Tiers Ordre. On n'employait, en général, le terme de Fraternité que pour désigner la Pénitence de Saint-Dominique, ou Tiers Ordre, et nullement la Confrérie du Rosaire.

Beaucoup d'autres religieux dominicains furent jetés en prison avec Frère William Hardove[4]. Ils ne furent pas exécutés, mais obligés dans la suite de fuir l'Angleterre ; la plupart durent prendre le chemin de l'exil. C'est un martyre non sanglant, dont les souffrances de tous les jours n'en sont pas moins un témoignage douloureux rendu à la foi du Christ. Vivre en exil, pour garder la liberté de sa vie religieuse, c'est confesser sa foi. Beaucoup de Prêcheurs d'Angleterre firent davantage, puisque, dans leur cas, il

[1] Comme la ruine de la province d'Irlande eut lieu définitivement au cours du xviie siècle, nous raconterons dans le prochain volume ce qui la concerne.

[2] Cf. Coopers, *Camb. Aluen.*, p. 162.

[3] Cf. *Letters and Papers Foreign and Domestic for the Reign of Henry VIII*, edited by James Gairdner, XII, p. I, nos 1021 et ss.

[4] Cf. Gasquet, *Henry VIII and the English Monasteries*, II, c. VII, 1888.

s'agissait non seulement de la liberté de leur vie religieuse, mais bien de la soumission au Saint-Siège. Nous pouvons donc saluer avec respect ceux qui, pour être fidèles au Saint-Siège, prirent la route de l'exil. Ils furent nombreux. Ce n'est pas l'attitude héroïque des grands martyrs, il faut l'avouer; mais elle demeure honorable quand même et méritoire.

Nous ne savons pas s'il y eut des Frères Prêcheurs qui prirent la plume pour combattre les lois schismatiques de Henri VIII. Aucun nom n'a surnagé qui nous donne le témoignage d'une activité intellectuelle de combat.

Plus tard seulement, nous trouvons trois sermons de Frère William Périn sur le Très Saint Sacrement. Ils furent imprimés à Londres en 1546, et eurent plusieurs éditions[1]. En 1566, Frère Thomas Heskins traita également de la présence réelle de Notre-Seigneur au Très Saint Sacrement; mais son ouvrage fut composé et publié à Anvers. C'était une protestation contre le décret du Parlement d'Angleterre qui avait osé, en 1556, déclarer que la présence réelle n'existe pas dans la sainte Eucharistie. On ne peut nier que les Pères d'Angleterre ont gardé un silence trop universel et trop long dans cet effondrement de la foi catholique dans leur pays. Il semble que la province n'avait plus de Docteurs capables de prendre la plume. Ce silence doctrinal, en si graves circonstances, est peut-être le signe le plus frappant de l'infériorité d'observance dans laquelle vivaient les Prêcheurs d'Angleterre.

La ruine totale de cette province coïncida avec le magistère d'Augustin Recuperati. Rien, dans les Actes du Chapitre de Rome en 1539, pas plus que dans son bref Registre, ne fait allusion à cette situation lamentable.

Le Maître s'occupa, peu après son élection, de réformer le couvent de Saint-Dominique[2] de Gênes. Il faut croire que l'entreprise était ardue, car il se transporta sur place lui-même, afin d'en assurer le succès. La résistance fut vive. Les Frères travaillèrent si habilement leurs amis, qu'ils soulevèrent contre Maître Recuperati une véritable tourmente. A Rome, leurs délégués eurent gain de cause. Paul III le rappela d'office et, par deux fois, le tança durement. Le Maître avait-il été imprudent? ou plutôt les adversaires de la réforme avaient-ils su capter l'entourage du Pontife? On ne peut le dire. Toujours est-il que Maître Recuperati, blessé profondément par les reproches du Pape qu'il jugeait immérités, tomba malade de colère. Il fut bientôt réduit à un triste état de santé. Si bien que, pour recouvrer ses forces, il

[1] Cf. Echard, II, p. 157.
[2] Il y avait à Gênes un nouveau couvent d'observance, Santa Maria di Castello.

quitta Rome et se rendit à Naples. Elles revinrent peu à peu, et il put rentrer à Rome. La mort l'y attendait.

Il expira le 21 décembre 1540, après un an et sept mois de Généralat [1].

[1] « Augustinum itaque hunc et si exterioris hominis prestantia minus dotatum, sufficientis tamen fuisse litterature perdoctumque dici posse affirmant qui noverunt virum ex Regente Mantuano ad curiam vocatum. Ceterum sagacem illum huiusque mundi sapientia preditum magis astruunt negociis gerendis aptissimum indeque Magistratum obtinuisse, nonnullis tamen laborasse infamiis tradunt malivolorum causa quamvis sua se sapientia a multorum murmure liberaverit. Tandem cum Gennensem conventum reformare pararet idque reluctantibus illius patrie multis secularibus acusatus apud pontificem ab eoque vocatus destitit. Qui cum Rome dies aliquot ageret a pontifice graviter secundo reprehensus quorumdam querellis interpositis, domum reversus ire impatiens cepit gravius infirmari indeque mortis ocasionem habuit. Neapolim enim causa valitudinis secedens in Urbem regressus ibidem non multo post e vita excessit Generalatus anno. j. mense. vij. tantum expletis. et si multa magnaque animo concepisset. In Italiam enim in brevi reversurus sperabatur ac post usque in Hispaniam quam diligebat (ubi et sequens capitulum apud Barchinonam īndictum fuerat celebrari) descensus. Maiorem denique virtutem in exiguo corpore regnare in conventu illo Romano satis probatum est, ob quod indubiam spem rerum bene agendarum ex tunc patribus dedit. Hic sciens quod sermones in universali sunt inanes, de his non curabat. Monachos circumeuntes mare et aridam ut faciant unum proselitum maxime risit eos potissimum qui omnes vellent ad se trahere quasi monasterium universorum ac singulorum et non magis paucorum rarissimorumque sit. Sui namque iuris non esse. nil proprium possidere. in carne demum preter carnem vivere non omnibus datum est.

« Ordinario chori et sub eo [Augustino] aditum est auctaque festa. Officium virginis quotidianum minuere nonnullorum etiam sententia non indignum duxit quandoquidem annuale tam multiplicatum existit et ut officio diei defferatur. Que tamen multi non probant tanquam non adhuc compleverit ordo Breviarium unum nec Missale suum.

« Annus itaque erat. MD. XL. quo Augustinus hic prope festum Natalis. xij. hoc est Calendas Januarii ad patres apponitur et cum eo ex ordine plurimi, quo et anno permaxime vero superiori, fame, gladio, et peste, a celo visitatus Christianus orbis adhuc in peccatis suis manet fiuntque in dies novissima eius peiora prioribus et si gratias ac peccatorum remissiones etiam ultro oblatas, aliasque nunquam concessas a sede Apostolica abundantius nunc incessanterque emanasse vidimus nos qui vivimus qui relinquimur et qui iam dormierunt quique habitant in sepulchris. Quibus vero inde magis emolumenti accreverit. Predicatoribus seu questoribus an peccatoribus novit dominus. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 110 et 110v.)

BIBLIOGRAPHIE

Charles Dodd, *Church history of England from the year 1500 to the year 1688.* Bruxelles, 1737.
J. Lingard, *A history of England from the first invasion by the Romans to the year 1688.* Londres, 1823-31.
J. Gairdner, *A History of the English Church in the sixteenth century from Henry VIII to Mary.* Londres, 1904.
Sir J. Williams, *Account of the monastic treasures confiscated at the dissolution of the various houses in England.* Édimbourg, 1826.
Clark, *The anglican reformation.* Édimbourg, 1897.
Spillmann, *Die Engliches martyren unter Heinrich VIII und Elisabeth.* Fribourg, 1900.
Gasquet, *Henry VIII and the English monasteries.* 2e édit., 1888.
Cox, *Remains of archbishop Crammer.* Londres, 1846.

ALBERT DE CASAUS

QUARANTE-QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1542-1544

CHAPITRE I

LES DOCTEURS D'ESPAGNE

Les Maîtres Généraux se succèdent, au XVI[e] siècle, avec une rapidité qui fut certainement pour l'Ordre une cause de faiblesse. Un supérieur chargé d'administrer des subordonnés répandus dans le monde entier ne pouvait, en deux ou trois ans de gouvernement, quelquefois moins, exercer une réelle influence sur leur conduite privée et sociale. Malgré leur bonne volonté et leurs éminentes capacités, les Maîtres Généraux de cette époque durent fatalement reconnaître la stérilité de leurs efforts.

A la mort de Maître Augustin Recuperati, la charge de Vicaire Général de l'Ordre revenait de droit au Provincial d'Aragon; car le prochain Chapitre avait été assigné pour l'année 1542 au couvent de Barcelone[1]. Mais, comme de coutume désormais, Paul III intervint immédiatement. Les Italiens s'arrogeaient depuis quelque temps le droit au gouvernement intérimaire de l'Ordre. A peine le Maître Général décédé, ils agissaient auprès du Pape pour qu'il instituât d'office un Vicaire Général italien. Posséder le pouvoir pendant l'intérim, c'était s'assurer presque sa possession à long terme. Cette manœuvre, si souvent répétée depuis, n'allait pas sans exciter dans l'Ordre un vif mécontentement. On était fatigué

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 290.

déjà, au XVIe siècle, de ces nominations intéressées, de ces transferts à Rome du Chapitre d'élection. Car l'un entraînait l'autre. Le Pape nommait le Vicaire Général et en même temps transférait le Chapitre à Rome. On murmurait dans l'Ordre de ce procédé, qui tendait à supprimer en partie la liberté du scrutin. A Rome, les électeurs se trouvaient sous la dépendance et l'influence immédiates du Saint-Siège, c'est-à-dire, pour le cas, du Cardinal Protecteur, des Cardinaux et des prélats dont la bienfaisante amitié ne pouvait manquer de favoriser tel ou tel candidat italien. Sébastien de Olmédo se plaint vivement de cette sorte de pression électorale[1].

Le Chapitre général se réunit à la Minerve le 27 mai 1542, veille de la Pentecôte, sous la présidence normale du Vicaire Général, Frère Ange Diaceto[2], Provincial romain. Mais le Cardinal Protecteur, Jean Salviati, avait la présidence d'honneur, très efficace, car il était présent. Paul III avait publié un an auparavant une bulle qui accordait à tous les fidèles, sous certaines conditions, une indulgence plénière, s'ils faisaient quelque aumône pour la célébration de ce Chapitre. Tout en le désirant dans sa province et dans son couvent de la Minerve, Frère Ange Diaceto n'oubliait pas le côté financier de la situation. La tenue d'un Chapitre général était une énorme charge pour un couvent, et celui de la Minerve, malgré les riches offrandes de la Cour romaine, avait peine à la porter. Lorsque le Chapitre se célébrait dans des royaumes étrangers, les rois et les princes contribuaient largement à l'entretien des Pères. A Rome, cet entretien retombait entièrement sur l'Ordre et le Saint-Siège. On le savait, on le redoutait; mais le désir de gouverner l'emportait. De là cette bulle d'indulgence plénière sollicitée par le Vicaire Général, Ange Diaceto de Florence, et promulguée partout un an avant la tenue du Chapitre[3].

[1] « Magisterio itaque ordinis vacante mox Provincialis Romanus cum et suppeterent viri prestantissimi in ordine Augustini etiam insectator a Pontifice Romano Vicarius eiusdem instituitur. Capitulumque pro electione sequenti ex Hispaniis (agentibus de more quibusvis) facile revocatur Romamque quasi iam ipso iure defertur. Etenim Paulus. ij. olim Venetus in cunctis remittebat ordinem ad constitutiones suas. At Paulus noster Romanus quasi consulto quotidie derogat omnibus, tanquam, si secus fiat, frustretur aut vilescat apostolica auctoritas, etiam murmurantibus multis cum iam diebus nostris toties successive fuerit Magistri electio Romam delata preter omnem morem et legem et in multorum gravamen et utinam in bonum futurorum presagium nisi quis dicat quia non capit quidem creari Magistrum ordinis Predicatorum extra Urbem Romam aut extra Romanam curiam, sicuti nec perire Prophetam extra Hierusalem. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.* fol. 110v et 111.)

[2] Dans les *Acta* des Chapitres provinciaux de Rome on lit : « Acta capituli provincialis Romanæ Provinciæ celebrati in conventu S. Agnetis de Montepolitiano die 29 aprilis 1541 sub R.P.F. Angelo Diaceto ejusdem Provinciæ Priore Provinciali et totius ordinis Vicario. » (Arch. Ord., XIII, 602, p. 20.)

[3] *Bull. Ord.*, IV, p. 606. B. *A Superno Patre*, 25 août 1541.

Toute la Curie romaine, au dire de Sébastien de Olmédo, avait les yeux sur le Chapitre. On savait que le Pape avait son candidat, qui était Frère Thomas Badia de Modène, Maître du Sacré Palais. Mais on savait aussi que le Procureur Général de l'Ordre, Frère Albert de Casaus, un Espagnol, était soutenu par l'influence de Charles-Quint. En somme, le Saint-Siège et l'Empire se disputaient le magistère des Prêcheurs. Charles-Quint avait à Rome, pour appuyer son candidat, le Cardinal de Burgos, Jean Alvarez de Tolède, qui appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique, et le Cardinal de Séville, Garsias de Loaysa, le Confesseur, ancien Maître Général, qui nous est connu. Qui l'emporterait, du Pape ou de l'Empereur? Le Pape fut battu.

Outre l'influence du parti impérial que renforçait encore la bienveillance personnelle du Cardinal de Tolède, compagnon de noviciat et d'études de Frère Albert de Casaus, celui-ci avait pour lui ce mécontentement des religieux étrangers à l'Italie contre la mainmise des Italiens sur le gouvernement de l'Ordre. Albert de Casaus fut élu Maître Général. Paul III eut la bonne grâce d'agréer le fait accompli. Selon l'usage qui commençait à s'introduire, le nouveau Maître lui fut présenté en audience solennelle dans la basilique de Saint-Pierre, c'est-à-dire la partie alors réservée au culte pendant la construction de la basilique actuelle. Les Cardinaux étaient présents, avec les Provinciaux et les Définiteurs. Paul III confirma l'élection, autant qu'il en était besoin, disent les Actes[1]. Il n'en était pas besoin du tout, d'après les privilèges de l'Ordre. En ayant l'air de soumettre l'élection du Maître de l'Ordre à la confirmation du Saint-Siège, les Pères Capitulaires s'exposaient à ce que la Cour romaine, jalouse de son pouvoir, prît l'habitude de cette confirmation. De l'habitude au droit positif il n'y a pas loin.

Mais Paul III, battu quand même, puisque son candidat avait échoué, se dédommagea immédiatement, — le 2 juillet, — en créant Cardinal Thomas Badia de Modène. Au lieu du magistère des Prêcheurs, il recevait le chapeau. Sa défaite devenait une victoire. Il était, du reste, un des hommes les plus éminents par sa science et ses vertus sacerdotales, colère de caractère, dit Sébastien, et de mœurs sévères : *ob que minus satrapis placuit!* Paul III lui donna le titre nouveau de Saint-Silvestre *in campo Marzio.* Thomas de Modène ne voulut rien changer à ses habitudes religieuses. Il continua même à porter des vêtements de laine.

Frère Albert de Casaus ou de las Casas était né à Séville, de

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 297.

noble famille. Il appartenait à la même race que le célèbre ami et Protecteur des Indiens, Barthélemy de las Casas, né également à Séville en 1474; mais il était un peu plus jeune. Comme il mourut en 1544 à l'âge de soixante-deux ans, il faut reporter sa naissance en 1482[1]. Albert de Casaus, — nous lui gardons ce nom de Casaus, sous lequel il est connu dans l'Ordre, — avait donc, lorsqu'il fut élu, soixante ans d'âge. Il faisait partie de la province dominicaine de Bétique. Fils du couvent de Saint-Paul de Séville, il passa au collège de Saint-Grégoire de Valladolid pour y faire ses études. Nous savons que ce collège était alors très florissant. De toutes les provinces espagnoles, les étudiants y affluaient comme à la source la plus féconde de la science. « Valladolid, écrit Sébastien de Olmédo, était comme la patrie commune de tous les Espagnols, comme une autre Rome[2]. »

[1] « Albertus Casaus Hispalensis de provincia Bethica, natione Hispanus, multe modestie ac exempli vir, non iam ex Vicario ordinis (et si eiusdem procurator in Curia) extraque patrum conclave in Magistrum post Augustinum canonice eligitur Rome solito grandique apud Minervam Curie Urbisque concursu et expectatione anno. xlij. veri Cesaris augusti Christi post. M.D. Vigilia Penthecostes iuxta morem presenti Cardinali protectore Iohanne de Salviatis Florentino quondam etiam in Hispaniis apostolice sedis legato. Albertus igitur Hic Hispali inclyta notissimaque Hispanie urbe, claris natalibus : de las Casas Hispani dictis, ortus, moribusque clarior factus ab ineunte etate regulari ac scholastica disciplina abunde instructus in Collegio Vallisoletano sub Garsia de Loaysa sibi dilecto et ipse illi non solum sibi profuit sed et aliis ibidem cum laude prefuit. annuus Rector dictus. Cuius etiam disciplina correxit nos. Eundem enim ibi atque alibi satis probavimus virum. Inde vero in nova provincia sua Bethica (quam revera plurimum auxit) omnes ordinis gradus subiit : etiam secundo illius institutus Provincialis. Et cum dei nutu ob pias arduasque causas tum ordinis, tum extraneorum : Ducis Hispalensis permaxime non solum ad Cesarem in Germania morantem sed et ad Pontificem nuncium et oratorem et ad capitula Diffinitorem egerit in capitulo Romano sub Augustino cognita a probis in multis viri prestantia ex provincialatu Bethico ad procurationem totius ordinis in Curia assumitur. Vicarius quoque ultramontanus a predecessore designatus cum in propria redende rationis, legationis sue causa redire illum necesse fuit. Postremo vacante Magisterio plusquam per annum et menses in Urbem etiam asciscente pontifice regressus cum fama et opinione clarus haberetur ad tantumque regimen ydoneus magis putaretur unus et ipse est cum aliis super quem tanta sors hec preter spem cecidit suffragantibus quoque ex parte Charoli Cesaris multis, operam similiter dante Cardinali nostro Burgensi illius quondam in utraque disciplina scholastica videlicet et monastica condilecto consorte. qui et capituli gloriam et concordiam in omnibus pre se tulit.

« Cuius [Cardinali Burgensi] etiam intuitu Procurator ordinis tanto annuente capitulo instituitur quidam ei sanguine iunctus et si absens in Hispaniisque agens : Hieronymus a Toleto dictus ex conventu Abulensi qui tamen renuit nec ad insipientiam sibi. Quasi enim secundus a Rege censebatur tunc maxime Predicatorum ordinis procurator in Curia tum auctoritate, tum doctrina. In brevi etiam apud Lapidem fixum decedens prefactus substitutus. »

[2] « Ecce autem ut audivit pontifex Paulus Albertum Hispanum extra conclave Magistrum electum : repente quasi novo spiritu impulsus Thomam Mutinensem Italum sui sacri Palatii sacreque Curie lectorem ac magistrum dictum in huiusce electionibus iam dudum suffragia obtinentem ad maiora promotum denunciat Cardinalatum videlicet Romane ecclesie quasi illum prefecture ordinis negatum diceret non illa privatum. Sine mora ergo infra septennam Penthecostes pileo Cardinalatus cum aliis Thomas insignitur, sub novo titulo Urbis et ordinis hic est sancti Silvestri ad Montem Caballum, dictus vulgo Cardinalis Sacri Palatii. Vir quippe preter

Albert de Casaus fit de brillantes études sous la direction de Garsias de Loaysa, alors professeur à Saint-Grégoire. Il se lia d'amitié étroite avec son Maître et un de ses condisciples, Jean Alvarez de Tolède. Tous les deux, devenus Cardinaux, eurent pour l'ami commun de leur jeunesse universitaire la plus affectueuse sympathie.

Professeur à son tour à Valladolid, Albert de Casaus y fit prospérer les études. Il eut pour disciple Sébastien de Olmédo, notre chroniqueur habituel, qui le connut ainsi de très près. *Cujus etiam* (*Alberti*) *disciplina correxit nos. Eumdem enim ibi atque alibi satis probavimus virum*[1].

Albert de Casaus était un homme de mœurs graves, d'aspect religieux. Il était de haute taille, plutôt frêle. Il avait une certaine difficulté pour parler; mais sa prudence était grande[2]. Les Frères de la province de Bétique l'apprécièrent vite. Il exerça presque toutes les charges de l'Ordre. Deux fois, il fut Provincial. Charles-Quint le tenait en grande estime. Il lui fut député, comme ambassadeur en Allemagne, par le duc de Séville, qui avait à traiter avec lui des affaires importantes. Il eut de même l'honneur d'être envoyé en ambassade par l'Empereur auprès du Pape. Sa province le délégua comme Définiteur au Chapitre général de Rome en 1539, celui où fut élu Augustin Recuperati. Ces missions diverses de haute confiance attirèrent les regards sur sa personne. L'ombre de l'Empereur lui fut bienfaisante. En 1539, Maître Augustin Recuperati l'institua Procureur Général. Il ne faisait pas partie du Chapitre d'élection, lorsque les Pères le choisirent comme Maître Général[3].

Sa première impression fut plutôt pénible. Il se jugeait incapable et indigne d'un si redoutable ministère. A vrai dire, dans la situation où se trouvait l'Église, et avec elle l'Ordre des Prêcheurs, la charge n'était pas enviable.

En Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en France, et jusque dans la Haute-Italie, les progrès du protestantisme étaient effrayants. C'était une lutte à mort engagée contre l'Église. S'il était noble et généreux pour les religieux observants de se dévouer à la défense de la foi jusqu'au sang, d'employer à cette défense leurs forces intellectuelles et morales, qui par la plume, qui par la prédication,

doctrinam, religiositate etiam vite preclarus, cholericus tamen ac moribus rigidus : ob que satrapis minus placuit. qui et maiorum mores emulatus decus et ipse ordinis est habitus post annos quinque Rome e vita migrans. cum maioribus suis extra fores ecclesie Minerve sepultus. Erant igitur nunc sicut et quondam in ecclesia Cardinales de ordine Tres. Burgensis scilicet et Mutinensis in Curia pontificis et Tertius Hispalensis in altera Cesaris. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 111 et 111v.)

[1] Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 111.

[2] *Ibid.*, fol. 112.

[3] Cf. note p. 375.

il n'en était pas moins dangereux, pour la masse médiocrement fervente, d'avoir à résister à toutes les tentations de la chair et de l'esprit. L'infiltration protestante, servie par les passions, pouvait entraîner des âmes plus ou moins attachées à leur vocation. Ces craintes, ces faiblesses connues ou prévues ne laissaient pas que de rendre lourde la charge de Maître Général. Maître Albert de Casaus aurait voulu que tous les fils de Saint-Dominique, selon leur vocation et selon leurs traditions séculaires, fussent les premiers parmi les combattants, les premiers par la science, les premiers par la générosité. Il eut la grande consolation de trouver dans sa patrie même, sur la terre d'Espagne, les champions de la foi les plus illustres. Il m'a paru bon, pour placer cette pléiade de grands docteurs en pleine lumière, de la grouper autour de Maître Albert, malgré quelques écarts de chronologie. On verra mieux, par ce rapprochement, nullement factice du reste, leur incomparable grandeur. Tous se rattachent au magistère d'Albert de Casaus, dont ils furent les fils.

Le premier, le prince et le père des Docteurs dominicains d'Espagne, est Frère François de Vittoria.

Depuis saint Raymond de Pennafort, c'est-à-dire depuis la moitié du XIIIe siècle, les provinces dominicaines d'Espagne avaient eu des hommes illustres par leur sainteté, leur apostolat, leur science même; mais il faut avouer que nulle part, ni dans la province d'Espagne proprement dite, ni dans celle d'Aragon, il n'y avait eu aucun centre remarquable d'études. L'Espagne demeura sous ce rapport, jusqu'à la fin du XVe siècle, au second plan. En France, le couvent de Saint-Jacques; en Italie, celui de Bologne; en Angleterre, celui d'Oxford; en Allemagne, celui de Cologne et de Vienne furent, pendant plusieurs siècles, les foyers de doctrine où les religieux vinrent de toutes les parties du monde pour se perfectionner dans la science sacrée. Aucune maison de ce genre ne vivifia l'Espagne. Il faut arriver jusqu'à la fondation des Études générales à Salamanque, et surtout jusqu'à celle du fameux collège de Saint-Grégoire à Valladolid, pour trouver en Espagne une école dominicaine de théologie, c'est-à-dire un groupe de Maîtres ayant l'autorité de la doctrine et faisant loi autour d'eux. Certes, des savants, il y en eut en Espagne, dans l'Ordre, avant cette époque, et des premiers parmi les Frères; mais ces savants ne formaient point école; ils n'étaient que des Maîtres individuels, sans cohésion entre eux et, par conséquent, sans disciples.

Les Études de Valladolid[1] et de Salamanque[2], œuvre des Obser-

[1] Fondation en 1488. (*Bull. Ord.*, IV, p. 38.)
[2] La fondation des Études à Salamanque est de 1515 et pour l'Observance. (*Bull. Ord.*, IV, p. 320. B. *Altitudo,* 5 juillet 1515.)

vants d'Espagne, comblèrent cette lacune. Désormais, en y ajoutant les Études générales de Séville[1], les religieux pouvaient trouver dans leur patrie d'éminents professeurs dont l'influence était universelle. L'École dominicaine d'Espagne était fondée.

François de Vittoria naquit en cette ville, dans la Vieille-Castille, vers 1480. On ignore la condition sociale de ses parents. Ils quittèrent Vittoria dans les dernières années du xve siècle, pour s'établir à Burgos, emmenant avec eux leurs deux enfants Diego et François. Jeunes encore, ces deux enfants, mais Diego le premier, entrèrent successivement dans l'Ordre de Saint-Dominique. Ils appartenaient au couvent de Burgos.

Diego s'employa surtout au ministère apostolique. Sa réputation d'éloquence et de sainteté devint telle, que Charles-Quint le prit comme son prédicateur ordinaire. Charge lourde à porter, même pour un saint; car il fallait dire devant l'Empereur et sa cour des vérités quelquefois rudes à des oreilles habituées à la flatterie. Et l'on se demandait si Frère Diego aurait le courage évangélique qui porte le glaive de la parole sans peur et sans reproche. Charles-Quint dut s'avouer qu'il avait bien choisi et que le Prédicateur de la Cour était un brave. Mais l'homme de Dieu se sentait à l'étroit dans cette fonction honorifique; il lui fallait de plus vastes missions. Il obtint la faculté de se retirer et reprit avec une nouvelle ardeur son apostolat auprès des pauvres. Diego de Vittoria mourut saintement, vers 1540[2].

Son frère François de Vittoria, doué d'une intelligence supérieure, fut envoyé au couvent de Saint-Jacques de Paris. Il y trouva, comme professeur de théologie, Frère Pierre Crocxart de Bruxelles. Ce Maître célèbre avait suivi d'abord à Paris les cours du collège de Montaigu, où professait Jean Major, le chef des Nominalistes à cette époque. Il en prit la doctrine. Or, pendant qu'il enseignait à l'Université les principes des Nominalistes, la Congrégation de Hollande introduisit la réforme au couvent de Saint-Jacques[3]. Il y vint des Flandres des religieux remarquables qui, par leur vie régulière, donnèrent à Saint-Jacques une tenue religieuse plus grave. Cette observance séduisit le jeune Nominaliste. Il laissa sa chaire et demanda à ses compatriotes l'habit des Prêcheurs. Il le reçut en 1503, au couvent réformé de Saint-Jacques[4]. On eût cru se retrouver aux temps héroïques de Jourdain de Saxe, alors que les Maîtres de Paris et de Bologne, capti-

[1] Fondation en 1516. (*Bull. Ord.*, IV, p. 328. B. *Solet nonnunquam*, 14 avril 1516.)
[2] Cf. Nicolas Antoine, *Bibl. nov. Hisp.*, I, p. 248.
[3] Cf. p. 129 et ss.
[4] Echard, II, p. 29.

vés par la sainte vie des Frères, quittaient, pour la suivre, leurs chaires et leurs prébendes.

En prenant les blanches livrées de saint Dominique, Frère Pierre de Bruxelles en prit aussi l'esprit. Laissant de côté les Nominalistes, il se fit le disciple convaincu de saint Thomas, à ce point que jamais on n'eût pensé qu'il ait eu un autre Maître. En 1505, le Chapitre général de Saint-Eustorge l'institua Lecteur des Sentences au couvent de Saint-Jacques. Bachelier en théologie, il reçut le bonnet de Docteur le 26 janvier 1511, le premier de la liste des réguliers[1]. Il mourut en 1514.

Sous un Maître aussi fameux, François de Vittoria acquit la science la plus solide. En 1513, les Pères du Chapitre de Gênes le désignèrent pour lire les Sentences dans les grandes écoles de Saint-Jacques[2] pour la quatrième année, c'est-à-dire en 1516. Cette fonction lui fut confirmée par le Chapitre de Naples, en 1515[3]. Il reçut le bonnet de Docteur le 24 mars 1522[4].

François de Vittoria, riche de science et de renommée, reprit alors le chemin de sa patrie. Il fut nommé régent du collège de Saint-Grégoire à Valladolid. Mais, sur ces entrefaites, Frère Paul de Léon, qui tenait la première chaire de Salamanque, vint à mourir[5]. Cette chaire était au concours. Les plus savants religieux d'Espagne et de Portugal posèrent leur candidature. Elle fut adjugée à l'unanimité à François de Vittoria. Ces concours étaient publics. Les Maîtres avaient à traiter les questions les plus difficiles de la philosophie et de la théologie. Tournois intellectuels dont on était encore friand à l'époque et qui attiraient une affluence considérable. Emporter de haute lutte la chaire de Salamanque devant cette brillante assistance, c'était se placer en première vue. François de Vittoria répondit à toutes les espérances; il les surpassa même. Sous sa direction puissante, le collège de Salamanque prit, en Espagne, une place hors ligne. Sa manière d'enseigner le distinguait de la plupart des autres professeurs. Au lieu de l'ari-

[1] Echard, II, p. 29.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 118.
[3] *Ibid.*, p. 148.
[4] « Frater Franciscus de Victoria assignatur in studentem Theologie in Conventu Bononiensi pro rata Provinciæ Hispaniæ cum gratiis. Die 4 Augusti 1525. » (Reg. Franc. Silvestri, fol. 1v.)

« Fratri Francisco de Victoria conceditur quatenus de assensu Reverendi Provincialis et Patrum Provinciæ possit promoveri ad Bachalaureatum cum gratiis et Privilegiis consuetis dari talibus Bachalaureis in Provincia Hispaniæ institutis. Bononiæ, 11 Octobris 1526. » (*Ibid.*, fol. 2.)

Ces textes sont tirés du Registre de François Silvestri. Ils ne peuvent s'appliquer au François de Vittoria, dont il est question. Car les dates tirées des Actes de la Sorbonne et données par Echard prouvent que le célèbre théologien était Maître depuis quatre ans déjà en *1526*. Il s'agit évidemment, dans ces textes, d'un autre François de Vittoria, plus jeune, mais peut-être son parent.
[5] Echard, II, p. 76.

dité des formules scolastiques dont il ne se servait que pour établir les bases de sa doctrine, il savait en exposer avec éloquence les beautés et les grandeurs. Il ne dédaignait pas l'élégance du langage; il aimait à corroborer les conclusions de la théologie par d'heureuses citations des Pères, par des faits de l'histoire ecclésiastique. Ses cours, rendus attrayants par la grâce de son verbe, conquirent rapidement la faveur universelle. Solidité de doctrine, élégance d'enseignement, tel se présente le long professorat de François de Vittoria. Pendant vingt ans, il tint la chaire de théologie de Salamanque, de 1526 à 1546, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Il forma les plus illustres disciples : Melchior Cano, Dominique Soto, Barthélemy de Médina et tant d'autres se glorifient de l'avoir eu pour maître. C'est lui qui, de leur propre aveu, comme de l'aveu des savants étrangers à l'Ordre, restaura en Espagne l'enseignement théologique ; c'est lui qui, en unissant la solidité de la doctrine à la forme littéraire de la diction, donna la méthode qu'il fallait suivre pour rendre à la théologie la place d'honneur. Il n'écrivit point; mais ses disciples, avides de l'entendre, recueillirent pieusement ses doctes traités, quelques-uns du moins qui furent publiés depuis.

Melchior Cano, parlant de François de Vittoria, a écrit : « L'Espagne a reçu de la bonté singulière de Dieu ce Maître éminent de la théologie... Ce que j'ai de doctrine, digne d'être approuvé par les savants; ce que j'ai de prudence dans l'estimation des hommes et des choses; ce que j'ai de culture littéraire, culture dont je me sers en mes ouvrages, plus que beaucoup d'autres scolastiques : science, prudence et éloquence, je dois tout à cet homme, que j'ai suivi comme un chef et auquel j'ai obéi, gardant avec soin ses préceptes et ses avis... » Et plus loin, Melchior Cano ajoute ces mémorables paroles qui sont à son honneur comme à l'honneur de son vénérable Maître : « Les principes que j'enseigne appartiennent autant et plus à mon Maître qu'à moi-même, je tiens à lui rendre cette justice. Je veux que la science de cet homme illustre soit publiée et connue de la postérité. Quoique je m'avoue bien inférieur à lui, je veux lui dire de mon mieux le merci que je lui dois. Aussi je prie ceux qui liront mes œuvres de croire que mon Maître a été infiniment supérieur à tout ce que je puis dire[1]. »

Un autre disciple de François de Vittoria, Frère Barthélemy de Médina, lui a rendu le même témoignage de gratitude et d'honneur : « C'est lui, écrit-il, qui a été le restaurateur de la sacrée théologie et a inauguré en Espagne la véritable méthode de l'en-

[1] Melchior Cano, *De Loc. theol.*, lib. XII, c. I.

seigner. Il a lu tous les ouvrages scolastiques, et s'il y trouvait une opinion qui fût contraire à la doctrine de saint Thomas, il s'efforçait toujours de la combattre et de la détruire. Riche de science dialectique, philosophique et théologique, riche de la connaissance des saintes Écritures, des écrits des Pères et des Saints, il se servait de tout pour augmenter et développer la doctrine de saint Thomas[1]. »

François de Vittoria jouissait de la même réputation en dehors de l'Ordre.

Matamoro de Séville, qui n'épargna pas, dans ses critiques quelquefois amères, les hommes célèbres de son pays, s'incline avec une admiration sans réserve devant son génie. Il l'appelle un homme excellent, divin, incomparable, la gloire de l'Ordre de Saint-Dominique, l'honneur de la théologie et le modèle de l'antique religion[2].

Cette méthode que l'on attribue avec louange à François de Vittoria, comme une innovation heureuse qui fut, pour les études théologiques, une source de vie nouvelle, consistait en ce que les élèves, au lieu d'écouter simplement le professeur et de s'en aller, la mémoire plus ou moins enrichie de ses leçons, écrivaient ce qu'ils entendaient. Le Maître parlait, expliquait en une langue élégante les principes de la science sacrée; mais sa parole ne tombait pas dans le vide, elle ne faisait pas qu'effleurer un instant l'intelligence des auditeurs. Rapidement saisie au vol, transcrite sur les cahiers personnels, cette parole se faisait vivante, et les élèves pouvaient l'étudier à l'aise. On peut contester l'utilité de cette méthode; mais il est certain qu'elle eut en Espagne un prodigieux succès. On abandonna les chaires des simples parleurs, pour entendre et écrire les traités de François de Vittoria. Il n'admettait pas d'étudiants qui n'avaient que des oreilles, il exigeait des plumes. C'est à cette méthode que l'on doit la publication des travaux de ce Maître, car lui-même ne s'occupa jamais de les publier. Seulement on ne peut pas toujours être sûr d'avoir, en ces travaux, toute la pensée de François de Vittoria. Les disciples ont pu y mettre du leur, sans s'en rendre compte ou quelquefois ne pas comprendre.

Cette méthode d'enseignement n'était pas une nouveauté dans l'Ordre de Saint-Dominique. A Saint-Jacques de Paris et ailleurs au XIIIe siècle, et même plus tard, les étudiants avaient aussi leurs cahiers, ces fameux *Quaterni* où ils écrivaient leurs notes. Les archives de tous les pays sont pleines de ces *Quaterni* et *postillæ*.

[1] Echard, II, p. 129
[2] Matamoro, *De Acad. et doctis Viris Hispaniæ,* p. 817. Ed. de Francfort.

Il est probable que l'usage en était passé, en Espagne du moins, puisque François de Vittoria est donné comme son inventeur.

Mais ce qui fait le plus grand honneur à François de Vittoria et ce qui révèle avec plus de certitude la supériorité de son enseignement, c'est le résultat qu'il obtint. Il forma des disciples de premier ordre. Lorsqu'il mourut en 1546, l'École dominicaine d'Espagne possédait les docteurs les plus éminents. Tous ne furent pas ses élèves, mais tous bénéficièrent de l'élan puissant qu'il avait imprimé aux études. Citons, en tête de ligne, un de ses disciples préférés, Dominique Soto.

Il s'appelait François dans le siècle, et avait vu le jour à Ségovie, en Vieille-Castille, dans le courant de l'année 1494. Sa famille était pauvre. Il dut, dès son enfance, travailler avec son père, qui était jardinier. Il apprit cependant les premiers éléments de la grammaire. Pour subvenir à la dépense, il s'engagea comme sacristain dans l'église d'un pays appelé Ochando, à cinq milles de Ségovie. Car cet adolescent était merveilleusement doué. Les travaux intellectuels l'attiraient irrésistiblement. Il laissa les jardins de son père, et malgré toutes les difficultés il s'inscrivit à la jeune université d'Alcala. Elle avait été fondée en 1499 par le Cardinal Ximénès, et les étudiants pauvres pouvaient, quelques-uns du moins, profiter des bourses de faveur dont il l'avait enrichie. Dominique Soto était entré dans la voie que lui ouvrait la Providence.

Il rencontra sur les bancs universitaires un jeune Andalou, Fernandez de Saavedra, avec lequel il contracta la plus tendre amitié. Tous deux suivirent les cours de Thomas de Villeneuve, le futur archevêque de Valence, dont la sainteté est demeurée plus éclatante encore que la science. Tous deux, séduits par la renommée des études de l'Université de Paris et l'honneur unique qui entourait ses Maîtres, se rendirent à Paris. Ils y trouvèrent deux de leurs compatriotes, Antoine et Louis Nuño Coronel, nés à Ségovie, Maîtres de Paris et professeurs à l'Université. Chaudement et joyeusement accueillis, les deux amis suivirent les cours de philosophie et furent rapidement promus aux grades. Vers l'an 1520, ils retournèrent tous deux dans leur patrie. La chaire des Arts était vacante à Alcala. Dominique Soto et Fernandez de Saavedra, émules cette fois et concurrents, s'en disputèrent l'honneur. Elle fut adjugée, aux applaudissements de l'Université, à Dominique Soto. Il enseigna au collège de Saint-Ildefonse, où l'on dit qu'il combattit à outrance les Nominalistes. Mais peu à peu des désirs plus élevés que les grandes chaires universitaires se firent jour dans son cœur. Il entrevit une gloire plus sérieuse et plus chrétienne surtout que celle des triomphes de l'École. Il se retira de

l'Université, voulant penser et réfléchir devant Dieu, et se rendit à Burgos. C'est en cette ville, au couvent de Saint-Paul, que Dominique Soto reçut l'habit des Prêcheurs. Il avait trente ans. L'année suivante, le 23 juillet 1525, il fit profession. Son ami, Fernandez de Saavedra, suivit peu après son exemple. Il prit l'habit à Ségovie. On lui donna le nom de Dominique de la Croix. Il devint un des plus zélés et des plus illustres missionnaires des Indes, du Mexique en particulier, dont il gouverna la province. Il mourut vers 1560[1].

Dominique Soto fut envoyé au couvent de Burgos pour y enseigner les sciences sacrées. Mais la chaire de théologie étant devenue vacante à Salamanque, pour le cours du soir, le Provincial d'Espagne lui ordonna de prendre part au concours. Il l'emporta sur tous les candidats dans la joute publique qui eut lieu le 22 novembre 1532. Dominique Soto tint cette chaire pendant seize ans. L'Espagne acclamait son magnifique enseignement. Nous le retrouverons bientôt au Concile de Trente. François de Vittoria et Dominique Soto professaient ensemble à Salamanque, tous les deux, la théologie, mais François de Vittoria le matin, et Dominique Soto le soir. En 1532, les Capitulaires de Rome instituent François de Vittoria Régent de Salamanque, et Bachelier, Dominique Soto[2]. Avec des Maîtres de cette taille, l'École dominicaine de Salamanque occupait sans conteste le premier rang[3].

Il lui était disputé, cependant, par le collège de Valladolid. A Saint-Grégoire professaient également des Maîtres éminents. L'un d'eux, Frère Diego de Astudillo, Régent des études, y enseignait la théologie avec un tel éclat, que François de Vittoria disait hautement que sa science l'emportait de beaucoup sur la sienne propre : « Il est plus savant que moi, déclarait l'humble professeur; cependant ma marchandise se vend plus facilement. » Il faisait allusion à sa méthode plus simple, plus claire, plus littéraire, que préféraient les étudiants. Frère Diego était né à Astudillo, au diocèse de Palencia. Il fut accepté par l'Ordre comme Maître en théologie au Chapitre général de Rome, en 1530[4].

Il avait pour collègue dans l'enseignement un homme que ses malheurs ont rendu plus célèbre encore que sa science, Frère Barthélemy Carranza. Sa famille était de Miranda, en Navarre. Il naquit en 1503. Voyant ses dispositions pour l'étude, ses parents l'envoyèrent en 1515 à l'Université d'Alcala. Barthélemy, qui n'avait que douze ans, s'y rendit avec un de ses oncles, le Docteur

[1] Cf. Davila, *Historia Prov. Mexicanæ*, lib. I, p. 149.
[2] Cf. Echard, II, p. 171.
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 251.
[4] *Ibid.*, IV, p. 230. — Echard, II, p. 94.

Pierre Carranza, nommé professeur à Alcala. Pendant trois ans, il étudia les belles-lettres au collège de Saint-Eugène; puis, en 1518, il suivit le cours des Arts à Sainte-Catherine. Il y eut pour Maître André de Almenara. Ses succès en philosophie furent si brillants, qu'il surpassait de beaucoup ses condisciples. Mais la grâce de Dieu le dirigea vers l'Ordre de Saint-Dominique. Il prit l'habit en 1520, à l'âge de dix-sept ans, au couvent de Benalac. Cinq ans après, devenu collégial, il fut envoyé au couvent de Valladolid. Il y trouva comme Régent Frère Diego de Astudillo. On le chargea, en 1528, de faire le cours des Arts, dont la logique et la philosophie étaient les parties principales. Barthélemy Carranza avait alors vingt-cinq ans d'âge. Il enseigna les arts pendant cinq ans, et devint deuxième Régent, sous la direction de Diego de Astudillo. Celui-ci étant mort, il obtint la régence. Barthélemy Carranza était alors dans tout l'éclat de son enseignement. En 1539, il se rendit à Rome pour le Chapitre général. A quel titre? On ne saurait le dire; car il n'était, d'après les Actes, ni Provincial, ni Définiteur[1]. Mais sa réputation était si grande, que les Pères le désignèrent pour la soutenance publique des thèses théologiques qui avait lieu, d'ordinaire, pendant la célébration des Chapitres généraux. L'assistance fut brillante à la Minerve : des cardinaux, des prélats, des savants séculiers et réguliers se pressaient dans l'enceinte scolaire. Barthélemy Carranza eut le plus splendide succès. On le créa sur place Maître en théologie[2]. *Qui Magisterium accepit publica habita licentia a summo Pontifice.*

En quittant Rome, peu de temps après, il y laissa la réputation d'un des Docteurs les plus éminents de l'Église. C'est à Saint-Grégoire de Valladolid qu'il retourna, pour y continuer ses cours de théologie scolastique et positive. Il y eut pour disciples : Pierre Sotomayor, Jean de la Peña, Jean de Villa-Garcia, tous futurs Maîtres et professeurs de premier ordre. Mais il y eut aussi pour collègue dans l'enseignement un religieux éminent qui partagea avec lui l'enthousiasme des étudiants de Valladolid, Frère Melchior Cano. Ils étaient du même âge; car Melchior Cano est né à Tarancon, au diocèse de Cuenca, dans la Nouvelle-Castille, vers 1506. Il fut envoyé, encore enfant, à Salamanque pour y commencer ses humanités. D'esprit alerte, ouvert à toutes les sciences, amateur de belle littérature, il acquit rapidement, avec les plus sérieuses connaissances, une culture littéraire assez rare à cette époque. Touché de la grâce de Dieu et attiré par la renommée scientifique des Prêcheurs d'Espagne, dont il avait, à Salamanque, les plus illustres représentants, Melchior Cano demanda

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 266.
[2] *Ibid.*, p. 277 et 280.

l'habit de saint Dominique au couvent de Saint-Étienne. Il fit sa profession le 19 août 1524. Il avait donc une vingtaine d'années. Deux ans après, il suivait les cours de François de Vittoria. Nous savons déjà l'estime qu'il professa toujours pour son maître.

En 1530, il alla, comme collégial, à Saint-Grégoire de Valladolid. D'où il résulte qu'il n'étudia que pendant quatre ans, de 1526 à 1530, sous François de Vittoria. A Valladolid, Melchior Cano eut pour régent Diego de Astudillo. Les étudiants se prirent d'un tel enthousiasme pour sa personne, qu'ils voulurent, à tout prix, l'avoir pour professeur de théologie. Le Provincial donna toutes les dispenses nécessaires, car on ne sait à quelle date il prit ses grades de Lecteur et de Maître des étudiants, comme il était d'usage.

Melchior Cano eut un grand succès. Il enseignait selon la méthode littéraire de François de Vittoria, méthode plus agréable à la jeunesse que les formules un peu rudes de la scolastique pure. Cependant les étudiants étaient divisés. Les uns, plus humanistes, acclamaient Melchior Cano; les autres, plus scolastiques, suivaient avec vénération Barthélemy Carranza. Il y avait, au collège de Saint-Grégoire, les Canistes et les Carranzistes. En 1542, Frère André de Tudela, professeur de théologie à Alcala, étant venu à mourir, Melchior Cano brigua la chaire vacante et l'emporta au concours[1]. Comme à Valladolid, il enthousiasma ses auditeurs. Quatre ans après, à la mort de son maître vénéré, François de Vittoria, il concourut de nouveau pour le remplacer dans la principale chaire de Salamanque. Il avait pour adversaire un homme éminent, Frère Jean Egidio, qui tenait la chaire du soir et paraissait, aux yeux de tous, plus désigné que Melchior Cano pour prendre la première place. Mais il avait affaire avec un terrible jouteur. Melchior Cano, plus alerte d'esprit, plus élégant de style et infiniment plus érudit, charma la docte assemblée des Maîtres. On l'acclama premier Maître de Salamanque. Entre Melchior Cano et Barthélemy Carranza il resta, de leurs luttes universi taires, une certaine suspicion réciproque qui aboutira, plus tard, à de regrettables effets.

Car nous retrouverons sur notre route la plupart des personsonnages illustres dont nous avons admiré les débuts et l'enseignement. Ils formèrent en Espagne une pléiade merveilleuse, qui resplendit sur l'Église universelle. Tous étaient en pleine influence sous le magistère d'Albert de Casaus. Et c'est vraiment chose extraordinaire que cette réunion de Docteurs, dont on ne sait

[1] Cette même année, le Chapitre de Rome (1542) approuva la Maîtrise de Melchior Cano. (*Acta Cap.*, IV, p. 298.) Il était au Chapitre comme électeur d'Espagne.

lequel admirer le plus. Jamais l'Espagne n'avait donné à l'Ordre de Saint-Dominique, et jamais elle ne donna depuis, autant de Maîtres incomparables.

Le plus grand après eux, celui qui clôt le XVIe siècle et ferme pour ainsi dire ce cycle lumineux, est Frère Dominique Bañez. Il appartient à Saint-Étienne de Salamanque. Dès l'âge de quinze ans, déjà instruit dans les belles-lettres, il suivit à l'Université les cours de philosophie. Mais, attiré par la vie dominicaine, il prit l'habit de l'Ordre à Saint-Étienne et dut, selon l'usage, recommencer sous ses nouveaux maîtres ses études philosophiques. Il eut pour professeurs Melchior Cano, Diego de Chaves et Pierre de Sotomayor, pour condisciples de futurs Maîtres comme Frère Barthélemy de Medina. Par ordre de Dominique Soto, qui était alors Régent à Salamanque, il enseigna la philosophie aux plus jeunes religieux et, son cours terminé, devint Maître des étudiants. Pendant cinq ans, il interpréta la Somme de saint Thomas avec un tel succès, que ses élèves l'acclamaient comme le plus digne de la maîtrise. Il fut, en effet, le premier parmi les *Présentés*. Toutes les grandes chaires universitaires se disputèrent son enseignement : il occupa celle d'Avila pendant huit ans, puis celle d'Alcala, puis celle de Saint-Grégoire à Valladolid. De retour, après douze ans, à Salamanque, il emporta, au concours universitaire, la chaire dite de Durand. C'était en 1579. Peu après, la chaire principale de théologie étant devenue vacante, Dominique Bañez se porta comme candidat et battit glorieusement tous ses concurrents, qui étaient les plus célèbres Docteurs d'Espagne. Il occupa cette chaire pendant vingt-quatre ans, de 1580 à 1604, année où ce grand homme passa à une vie meilleure, le 21 octobre, au couvent de Saint-André de Medina.

Pendant cinquante ans, Dominique Bañez fut professeur. Son autorité était si puissante dans l'École, que tous, Maîtres et étudiants, suivaient avec respect ses enseignements[1]. Il fut, à l'époque, le conservateur intransigeant de la doctrine de saint Thomas. Ses lettres fameuses contre Molina et ses partisans eurent le plus grand retentissement. Nous le retrouverons sur notre route.

A ces noms si nombreux et si glorieux, il serait facile d'en ajouter d'autres dont l'éclat ne leur est pas très inférieur. Car la floraison des Docteurs dominicains d'Espagne fut prodigieuse au XVIe siècle. Mais il me semble que cette série magnifique peut suffire pour se rendre compte de la puissance doctrinale de l'Ordre des Prêcheurs. Si l'Église se trouvait aux prises en Allemagne et divers pays avec les erreurs de Luther et de ses partisans ou imi-

[1] Echard, II, p. 352.

tateurs, il faut dire que la Providence lui donna, dans l'Ordre de Saint-Dominique, sans parler des autres, des défenseurs de la foi dignes des plus célèbres Maîtres du XIIIe siècle. Car en établissant sur les bases les plus solides les dogmes catholiques, en exposant à leurs disciples toute la beauté et toute la vérité de ces dogmes, les docteurs dominicains d'Espagne travaillaient au bien universel de l'Église. Ils protégeaient dans leur patrie la foi menacée, et montraient à ses adversaires que l'Église catholique ne redoutait pas les attaques de leur science. Aux docteurs luthériens ou anglicans, elle pouvait opposer cette armée de Maîtres éminents qui, sous le magistère d'Albert de Casaus, étaient tous, sauf Bañez, en pleine maturité d'âge et d'influence.

Un nom, révéré par toute l'Église, s'ajoute de lui-même à cette série de Docteurs : celui du vénérable Louis de Grenade. Il fait partie, lui aussi, de l'admirable pléiade de Saint-Grégoire de Valladolid.

Né à Grenade en 1504 ou 1505, de famille modeste, il suivait, tout enfant, sa mère au couvent des Prêcheurs de cette ville, dont elle soignait le linge. Son intelligence était vive. Elle charma tellement le marquis de Mondéjar, qu'il se chargea de le faire instruire. Le jeune Louis eut de brillants succès. A l'âge de vingt ans, le 15 juin 1524, il reçut l'habit des Prêcheurs au couvent de Grenade. Après les premières études libérales, il fut envoyé au collège de Saint-Grégoire à Valladolid. Son incorporation est du 11 juin 1529[1]. Louis de Grenade se trouva donc à Valladolid sous la régence de Frère Diego de Astudillo et en compagnie de Barthélemy Carranza, de Melchior Cano, de Pierre de Sotomayor et de tant d'autres Docteurs célèbres, qui suivaient alors les cours de Saint-Grégoire ou y commençaient leur enseignement. Il y demeura cinq ans, de juin 1529 à juin 1534. Période consacrée toute à conquérir la science sacrée et aussi à se perfectionner dans les belles-lettres. Lorsque Louis de Grenade rentra dans sa ville natale, il était prêt pour cette mission apostolique que la Providence lui réservait. Il ne fut pas, comme ses illustres collègues de Valladolid, un professeur de carrière. Doué d'une rare éloquence, il se livra sans réserve à l'apostolat de la parole. Sa sainteté personnelle, ses lumières surnaturelles pour la direction des âmes le rendirent vénérable à toute l'Espagne. Chacun sait les admirables écrits qu'il composa, si riches de doctrine spirituelle, de sûreté de conseils, si riches également de belle littérature, qu'ils sont tout à la fois le guide le plus avisé dans les voies de la sainteté et un des monuments les plus beaux de la langue castillane. On l'a appelé,

[1] Echard, II, p. 285.

à juste titre, le Bossuet de l'Espagne. Grégoire XIII n'a-t-il pas dit des ouvrages de Louis de Grenade, qu'en les composant, l'homme de Dieu avait fait un miracle plus grand que s'il avait rendu la vue aux aveugles et ressuscité des morts[1]?

Maître Albert de Casaus, Espagnol lui-même, pouvait être fier de sa patrie. Pendant son rapide magistère, il eut l'immense consolation de contempler cette magnifique floraison de Docteurs, qui rendaient à l'Ordre de Saint-Dominique l'influence scientifique des beaux jours d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin.

[1] Echard, II, p. 286.

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di san Domenico,* P. II. Pavie, 1613.
R. P. Getino, *François de Vitoria,* dans *Ciencia Tomista,* mars-avril 1910.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* IV. Paris, 1747.
F. Caballero, *Vita del Ill. Melchior Cano.* Madrid, 1871.
M. Menendez Pelayo, *Historia de los heterodoxos españoles,* s. d.
E. Schäfer, *Beiträge zur geschichte des Spanischen Protestantismus und der Inquisition im sechzehnten jahrhundert.* Gütersleh, 1902.
Kirchenlexikon, 2e éd., I, col. 1948-1965.
P. Mandonnet, article dans *Dictionnaire de théologie catholique,* II.
H. Reusch, *Luis de Leon und die Spanische inquisition.* Bonn, 1873.
A. Serry, *Historia Congregationum de Auxiliis.* Venise, 1540.
Livin de Meyer, *Historia Congregationum de divinæ gratiæ auxiliis.* Venise, 1740.
J. Cuervo, *Obras de Fr. Luis de Granada.* Madrid, 1906.
Revue Thomiste, t. XII (1904), XIII (1905), articles du R. P. Aimé Viel.

CHAPITRE II

L'ORDRE CONTRE LUTHER. LES INQUISITEURS

L'Église se défendit contre Luther et ses partisans avec toutes les armes dont elle disposait. A cette époque, il y avait encore alliance intime et officielle entre le Saint-Siège et les princes chrétiens pour la défense de la foi. Considérée toujours comme le premier des biens tant pour l'individu que pour la société, la foi catholique, base des sociétés, était un patrimoine commun qu'on ne pouvait attaquer sans attaquer en même temps la vie sociale des peuples. Elle était la loi suprême de l'État, celle qui dirigeait de haut toute l'organisation civile des royaumes. Que les rapports fussent plus ou moins affectueux, plus ou moins courtois entre l'État et le Saint-Siège ; que la discorde politique entretînt même de profondes divisions et suscitât des guerres violentes entre tel roi ou tel Pape, ces sentiments de bienveillance ou d'hostilité humaine n'atteignaient pas le lien qui, par la foi catholique, unissait l'Église et les princes chrétiens. Les questions politiques laissaient intactes les relations de foi. Son domaine était supérieur à ces divergences temporaires. Le roi et le Pape, dans tous les États catholiques, s'entendaient pour sauvegarder avant tout la foi des peuples. Aussi bien pour les rois que pour les Papes, la foi était le premier et principal bien social. L'attaquer en conséquence, en préparer la ruine, c'était aux yeux des chefs d'État, comme aux yeux du Pape, se rendre coupable d'un crime contre la société chrétienne, du plus grand des crimes puisqu'il lésait le plus grand des biens. Le crime contre la foi n'était donc pas uniquement un délit religieux, c'était au même degré un délit social de droit commun, tel qu'un délit de trahison. A ce titre il relevait et de l'Église, par son côté religieux, et de l'État, par son côté social. C'est ainsi qu'il faut considérer le délit contre la foi à cette époque, si l'on veut comprendre l'action simultanée du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil pour en réprimer l'audace et en châtier les coupables.

Nous savons déjà que les Papes et les princes s'unirent depuis le XIII[e] siècle dans une commune répression de l'hérésie ou crime contre la foi par l'exercice, presque universel dans la chrétienté, de l'Inquisition. L'Église instituait les Inquisiteurs qui devaient enquêter sur les crimes contre la foi, citer les accusés à leur tribunal, les examiner, les juger et déclarer si, oui ou non, ils étaient coupables. Reconnus comme tels et obstinés dans leurs erreurs, les hérétiques étaient livrés au pouvoir civil, qui, considérant le crime contre la foi comme un crime contre la société, le châtiait selon les lois en vigueur qui condamnaient les coupables à la peine du feu. C'était, à l'époque, le châtiment de beaucoup de crimes de droit commun. Le crime d'hérésie n'en avait pas la spécialité, c'est ce qu'il faut bien se rappeler pour ne pas crier à la cruauté. Nos ancêtres avaient les mœurs moins douces que les nôtres. Pour dompter la brutalité sauvage des criminels, il fallait sans doute épouvanter les masses par l'horreur du supplice. Nous le pratiquons encore et toujours pour l'exemple avec la guillotine. Elle est plus douce que la peine du feu; mais, à vrai dire, elle n'a rien d'attrayant.

La lourde charge d'assurer le ministère de l'Inquisition, en ce qui concernait l'Ordre de Saint-Dominique, avait été imposée par le Saint-Siège au Maître Général. C'est lui qui instituait, dans toutes les provinces où l'Inquisition était admise, les Commissaires qui devaient la diriger. D'ordinaire, comme en France, il y avait un Inquisiteur Général pour le royaume avec des Sous-Inquisiteurs dépendant de son autorité. Tous relevaient immédiatement du Maître de l'Ordre, qui, les instituant d'office, pouvait de même les destituer. En Espagne seule, depuis la concession faite aux princes de ce pays par Sixte IV[1], le grand Inquisiteur était nommé directement par le pouvoir civil, tout en recevant du Saint-Siège les pouvoirs spirituels. Il ne dépendait en aucune manière du Maître de l'Ordre dans l'exercice de ses fonctions. L'Inquisition espagnole était autonome. Par la force des choses, elle devint rapidement une arme plus politique que religieuse entre les mains du pouvoir civil. Ses rigueurs défendirent l'Espagne contre l'envahissement des idées protestantes. Admettons qu'elles furent excessives; mais si on les compare aux horreurs des guerres religieuses que les protestants suscitèrent en Allemagne, en Suisse, en France et en Angleterre; si on les compare aux atrocités qu'ils commirent sur les catholiques, les prêtres surtout, à toutes les dévastations sacrilèges et barbares dont ils couvrirent le sol français en particulier, on sera bien forcé d'admettre que le régime

[1] Cf. t. IV, p. 570 et s.

inquisitorial de l'Espagne, avec toutes ses rigueurs, préserva ce pays des abominations de ces guerres et de leurs ruines. Les protestants font grand bruit du sang versé par les catholiques, qui étaient en état de légitime défense contre des intrus malfaiteurs dont le but était de détruire leur foi et leurs églises; mais ils se gardent bien de raconter, dans leurs livres et leurs journaux, les atrocités des huguenots[1]. Heureusement, nous les connaissons par ailleurs et nous savons les horreurs sanguinaires dont les prédicateurs du pur évangile se sont souillés par toute la France et dans les pays où ils ont passé. Nous savons leur fureur barbare contre les monuments les plus splendides et leur rage insensée contre les prêtres et les religieux. Quand on a les mains ruisselantes du sang de ses victimes, on pourrait avoir au moins la pudeur du silence.

Nous pouvons donc parler, sans crainte de comparaison, de l'œuvre inquisitoriale dirigée par les Prêcheurs contre Luther et ses partisans. Que l'on veuille bien se rappeler toujours qu'il s'agissait pour l'Église de défendre son droit, son bien. L'Église possédait depuis de longs siècles; sa foi était la foi des peuples, que Luther voulait détacher de son autorité. Elle se trouvait vis-à-vis du protestantisme en état de légitime défense. On ne sera pas surpris qu'elle ait employé pour cette défense son arme la plus redoutable, qui était l'Inquisition. Ses docteurs pouvaient batailler avec la plume, ses prédicateurs avec la parole, armes excellentes sans doute, mais impuissantes devant la violence de l'attaque, soutenue qu'elle était par les faveurs de quelques princes allemands. A l'attaque contre la foi appuyée par le pouvoir civil, l'Église répondit par une défense de la foi appuyée également sur le pouvoir civil. En Allemagne, le premier Inquisiteur qui s'opposa aux agissements de Luther et de ses amis fut Frère Jacques Hochstratten. Peu d'hommes ont été plus injuriés que ce personnage. Et comme l'injure vient des protestants, elle est certainement sujette à caution. S'ils l'ont accablé d'outrages, c'est probablement que Jacques Hochstratten a déployé contre leurs idées et leurs actes une robuste énergie.

Il fut, du reste, un adversaire de la première heure, avant la lettre; car, alors que Luther était encore dans son couvent de Wittemberg, Jacques Hochstratten combattait déjà les tendances malsaines des humanistes allemands qui préparaient la voie à la révolte contre l'Église.

Jacques Hochstratten était né en Brabant. Il fit ses études à Louvain et devint Maître ès arts en 1485. A Cologne, où il s'était

[1] Cf. G. Baum et E. Cunitz, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées de France*. 1889.

rendu pour suivre les cours universitaires, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique. C'est en cette ville qu'il fut créé Maître en théologie. En 1507, les Capitulaires de Pavie l'instituèrent Régent des études, pour la deuxième année, c'est-à-dire pour l'année scolaire de 1509[1].

Pendant sa régence, il fut chargé, avec Frère Jérôme, Prieur de Cologne, de réformer le couvent de Wesel. La commission fut signée par Maître Cajétan le 6 décembre 1509, à Pise, où il se trouvait[2].

Jacques Hochstratten devint ensuite Prieur de Cologne et Inquisiteur de la foi dans les provinces de Trèves, de Cologne et de Mayence. C'était un homme intrépide, rude de manières et de style. Aussi les humanistes eurent beau jeu à plaisanter sa façon d'écrire le latin. Mais la littérature cicéronienne est de minime importance, lorsque les questions de foi sont en cause. La vérité est ce qu'elle est, sans la parure des mots.

Or, pendant que Jacques Hochstratten était Régent des Études à Cologne, une dispute fameuse s'éleva entre humanistes et théologiens.

Un savant, Jean Reuchlin, très versé dans la langue hébraïque, se prit de belle ardeur pour la Cabale et la magie naturelle. Il publia deux ouvrages importants, intitulés l'un : *De verbo mirifico*, l'autre : *De arte cabalistica*. Ces ouvrages furent loués par les savants suspects de médiocre religion, les humanistes surtout qui portaient avec humeur les décisions de l'Église contre les livres des Juifs. Les théologiens naturellement furent d'avis opposé. Jacques Hochstratten répondit à Reuchlin par son livre : *Destructio cabbale seu cabbalistice perfidie*. C'était la première rencontre de ces deux hommes, si différents d'idées et de caractères, si différents aussi dans la forme littéraire. Cette dispute s'envenima par suite de la controverse soulevée par un juif converti, Pfefferkorn. Dans son zèle de néophyte, ce juif converti, qui connaissait à fond les livres de sa race et savait tout ce qu'il y avait en ces livres de blasphématoire et de haineux contre les dogmes chrétiens, voulait en obtenir la suppression radicale. Une commission fut nommée à Cologne, qui devait étudier la question. Hochstratten et Reuchlin en firent partie. On pouvait s'attendre, d'après leurs

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 72.

[2] « Magister Hieronymus prior et Jacobus Hochstraten regens conventus Coloniensis constituuntur commissarii ad visitandum et reformandum conventum Wezaliensem cum auctoritate plenaria etc. Et possint terminare querelas quorumcumque contra illum conventum et illius conventus contra quemcumque de ordine, et iustitiam ministrare. In contrarium facientibus non obstantibus oppositione vel appellatione vel aliis quibuscumque. Pisis, 6 Decembris 1509. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 74.)

positions acquises, qu'ils seraient d'avis contraire. Hochstratten opina pour la destruction des livres juifs, même du Talmud; Reuchlin pour leur conservation.

Comme dans toutes les discussions, les questions de personnes envenimèrent le débat. Pfefferkorn, le juif converti, attaqua Reuchlin dans un ouvrage qu'il intitula le *Miroir à la main* (*Speculum manuale*). Reuchlin riposta par le *Miroir des yeux* (*Speculum oculare*). De chaque côté, les épithètes malsonnantes allaient leur train. Reuchlin surtout se montra très violent; il appelait son adversaire un « vulgaire coquin » et un « écrivain déloyal ».

Jacques Hochstratten se tenait jusque-là à l'écart de la discussion. Il y entra, comme théologien d'abord, pour combattre certaines idées que Reuchlin exposait dans le *Miroir des yeux*. Son attitude désapprobative fut, du reste, celle de toute l'Université de Cologne.

Irrité de ce désaveu et se sentant soutenu par ses amis les humanistes, Reuchlin publia deux mémoires, où il ne se faisait pas faute d'attaquer les théologiens de Cologne. C'était la guerre ouverte. Les humanistes d'Allemagne se levèrent tous avec Reuchlin pour défendre leurs principes, qui étaient peu conformes à la foi et aux pratiques cultuelles de l'Église.

Pour les connaître, il suffit de regarder le chanoine Mutian d'Erfurt. C'est le type de l'humaniste allemand de l'époque. Le chanoine Mutian se déclare émancipé. Il ne dit plus la Messe; il ne fréquente plus les sacrements. Sa doctrine est celle d'un néoplatonicien rationaliste. « Pour lui, Jupiter et Jésus-Christ, c'est tout un. La religion est la même partout, avec des noms et des symboles différents; et si l'on veut avoir une idée des sentiments de Mutian pour les prescriptions positives de l'Église, il faut lire ce passage : « Il n'y a que les imbéciles qui puissent placer leur « salut dans le jeûne, dit-il. Ce sont des ânes, de véritables ânes, « ceux qui se refusent le dîner qui leur est nécessaire pour se « nourrir de choux et de morue. »

« Une autre fois, il écrit : « Je viens d'être appelé par la cloche « au pieux *marmottage*, et je m'y rends comme un adorateur du feu « en Cappadoce... »

« Naturellement la scolastique est l'objet de son mépris, et il en inspire la haine passionnée à ses élèves[1]. »

Telle était la situation entre les théologiens catholiques et les humanistes. Il est possible que les théologiens aient poussé l'intransigeance jusqu'à l'entêtement; mais il est certain que les doctrines humanistes méritaient toutes les réprobations. Ce paga-

[1] Cristiani, *Luther et le Luthéranisme*, 2e éd., p. 20.

nisme d'idées et de mœurs fut le milieu le plus favorable aux prédications de Luther. Lorsqu'il parut, il trouva le terrain préparé, prêt à recevoir sa semence de révolte contre l'Église.

Les humanistes se levèrent donc pour soutenir Reuchlin contre les théologiens de Cologne. Son *Miroir des yeux* fut interdit par ordre de l'empereur Maximilien; ce qui augmenta encore l'exaspération de l'auteur et de son parti. Reuchlin répondit à cette mise à l'index impériale par un pamphlet qui fut sa *Défense contre les calomniateurs de Cologne*. Il ne leur ménage pas ses aménités. Il les traite de « moutons, de boucs, de pourceaux ». Ces outrages, à la vérité, sont peu humanistes. L'amour de la belle littérature, à défaut d'autre frein, aurait pu tenir la plume de l'irascible docteur.

Son livre fut déféré à l'Inquisition. Or, sur ces entrefaites, Jacques Hochstratten, l'adversaire de la première heure, avait été nommé Inquisiteur de la foi. C'est donc à son tribunal que Reuchlin dut comparaître.

Hochstratten, d'accord avec les délégués de l'archevêque de Mayence, fixa, à la date du 9 septembre 1513, le jour où la cause serait débattue. Reuchlin était alors à Stuttgard. Il délégua, pour le représenter, Pierre Staffel de Murtingen; mais celui-ci, d'après le mandat qui lui avait été imposé, refusa d'accepter comme juge Jacques Hochstratten. De fait, Jacques Hochstratten pouvait paraître juge et partie. Adversaire de Reuchlin, il lui était difficile de le juger en toute impartialité. Il eût peut-être paru plus honorable pour lui de décliner toute participation en cette affaire. On le lui fit comprendre; car, sans accepter en principe le récusation de Renchlin et même l'arbitre qui avait été proposé, Jacques Hochstratten déclara qu'il ne voulait pas juger la cause et la confia aux commissaires de l'archevêque. Reuchlin les récusa de nouveau et en appela au Pape. L'appel ne fut pas accepté par l'Inquisiteur. Il eut cependant soin de déclarer qu'il n'avait pas l'intention de juger la personne même de Reuchlin, mais simplement son *Miroir des yeux* et sa *Défense contre les calomniateurs de Cologne*. On sent que l'Inquisiteur tient à éviter toute suspicion d'attaque ou de rancune personnelle.

Reuchlin, de son côté, ne voulut à aucun prix accepter d'être jugé ni par Jacques Hochstratten, ni par les commissaires de l'Archevêque de Mayence. Son appel au Pape fut officiellement renouvelé à Mayence même, le 9 octobre 1513. L'Archevêque, très ennuyé de cette affaire, qui prenait en Allemagne les plus inquiétantes proportions, suspendit de son autorité, pendant un mois, toute procédure ultérieure. Il espérait trouver un moyen de conciliation. Jacques Hochstratten ne l'entendit pas ainsi. Il appela à son tour de cette interruption au Saint-Siège; de sorte que, en

octobre 1513, juge et accusé étaient en appel. La question se rétrécissait de plus en plus et devenait une question de personne entre Hochstratten et Reuchlin. Lequel des deux allait gagner le procès à Rome?

Léon X n'évoqua pas la cause à son tribunal. Il n'en vit point dès l'abord, comme plus tard pour Luther, la grande importance. A Rome, il était difficile de se rendre compte de l'état des esprits en Allemagne, car cette cause excitait dans les pays allemands une violente tempête. Les uns prenaient le parti de l'Inquisiteur; les autres, le parti de Reuchlin. On attendait avec une fiévreuse impatience la sentence de Rome. Il y eut une première déception, lorsqu'on apprit que le Pape, au lieu de se constituer juge suprême du différend, en remettait la solution à l'évêque de Spire. Reuchlin, à la vérité, avait indiqué et demandé ce prélat pour juge. Les pouvoirs lui furent donnés par Léon X, le 21 novembre 1513. Les choses, on le voit, allaient assez rapidement.

L'évêque de Spire cita devant lui Jacques Hochstratten et Reuchlin au mois de février 1514. Reuchlin se présenta; mais Hochstratten y envoya son procureur, Frère Jean Host de Romberg, qui était un littérateur distingué. Le 20 février, les parties parurent devant l'évêque. On estima que la procuration de Jean Host n'était pas valide. Il fallut la renouveler, et, de ce chef, les débats furent remis au 13 mars suivant, qui était le lundi après le dimanche *Reminiscere*[1].

Mais, par malheur, pendant ces pourparlers juridiques, les théologiens de Cologne étant consultés, Jacques Hochstratten prononça, comme Inquisiteur, la condamnation du *Miroir des yeux*. La sentence est du 10 février. On le brûla comme un livre hérétique. Pfefferkorn porta la sentence à Spire, et aussitôt le procureur de Jacques Hochstratten et son compagnon Frère Albert de Worms, estimant que cette condamnation changeait radicalement la situation des parties, déclarèrent récuser l'autorité de l'Évêque de Spire et en appelèrent eux aussi au Saint-Siège.

Pfefferkorn afficha lui-même la sentence qui condamnait au feu l'ouvrage de Reuchlin, sur les murs du palais épiscopal de Spire. L'Évêque répondit à cette provocation en prononçant une sentence absolument contraire, qui déclarait l'ouvrage de Reuchlin, le *Miroir des yeux*, entièrement innocent et en permettait la lecture à tous les fidèles. De plus, Jacques Hochstratten était condamné aux dépens, c'est-à-dire cent onze florins d'or. Il devait les payer à bref délai, sous peine d'excommunication[2].

[1] Echard, II, p. 68.

[2] Cf. Geiger, *J. Reuchlin*. Leipzig, 1871. — Paulus, *Die Deutschen Dominikaner*, p. 94 et ss.

Cette sentence de l'évêque de Spire est du 24 avril 1514.

Jacques Hochstratten se hâta d'en appeler une deuxième fois au Pape.

Il faut bien avouer que sa situation était devenue plutôt fâcheuse. La Cour romaine, toujours si prudente, ne pouvait lui savoir gré d'avoir porté une sentence sur un ouvrage qu'elle faisait examiner d'office par l'Évêque de Spire. Il y avait, dans cette précipitation, comme un manque de respect envers le Saint-Siège. Et, de plus, cette sentence compliquait gravement la situation déjà très embrouillée. Elle attisait en outre la haine des adversaires de l'Église en Allemagne.

Jacques Hochstratten pouvait avoir raison pour le fond, mais sa manière n'était pas romaine.

Léon X ne pouvait toutefois faire mauvais accueil à un homme qui défendait d'après sa conscience les vérités de la foi. Il ne pouvait pas davantage oublier que la sentence de condamnation avait été portée à Cologne, d'accord avec les docteurs les plus autorisés de la Faculté de théologie. Seul, en fait, pour se présenter devant le Pape, Jacques Hochstratten n'en avait pas moins, comme cortège et appui, les Maîtres de cette Université.

A peine arrivé à Rome, il eut même davantage. Les Maîtres de Paris, consultés, lui envoyèrent leur avis. Il lui était favorable. A la date du 2 août 1514, la Faculté de théologie de Paris déclara que, dans le *Miroir des yeux,* il y avait de nombreuses propositions fausses, téméraires, capables d'offenser les oreilles pieuses, scandaleuses, favorables au judaïsme, injurieuses aux Saints Pères, blasphématoires contre Jésus-Christ et l'Église, suspectes d'hérésie et même hérétiques. Par conséquent, malgré toutes les explications qui pourraient être données par l'auteur, ce livre devait être livré aux flammes, et l'auteur obligé de se rétracter[1].

La sentence des Maîtres de Paris était pour Hochstratten un appui considérable, d'autant plus que Reuchlin n'avait rien négligé pour se les rendre favorables. Elle fut la même dans les Universités de Louvain, de Mayence et d'Erfurt. Jacques Hochstratten avait donc le droit de paraître à Rome la tête haute, puisqu'il était entouré d'une foule de Docteurs dont l'opinion était conforme à la sentence de condamnation.

Mais, à Rome, la situation était plus complexe. La question de doctrine s'aggravait d'une question politique. Reuchlin s'y était présenté porteur de lettres qui le recommandaient instamment au Pape. Et ces lettres étaient signées des premiers princes d'Alle-

[1] Cf. Du Boulay, *Hist. univ. Paris.,* VI, p. 47-69 et 107. — *Collect. Judiciorum,* I, part. II, p. 350-351.

magne. Tout en sauvegardant la foi catholique, le Pape se trouvait obligé de faire attention à l'opportunité d'une condamnation.

Il institua juge de la cause le Cardinal Grimani. Elle dura longtemps, si longtemps que les parties perdirent patience. L'Université de Paris crut même devoir intervenir auprès du roi de France pour activer la condamnation de Reuchlin. A la date du 2 mai 1515, on lit dans le registre des procès-verbaux des séances : « Il a plu à la Faculté que le Confesseur du roi demandât à Sa Majesté qu'elle voulût bien écrire au Pape pour lui recommander la condamnation du libelle de Reuchlin[1]. »

Mais Léon X traîna l'affaire en longueur. Il est visible qu'il ne voulait ni approuver ni condamner. Les avertissements cependant ne lui manquèrent pas. En plus de la lettre de François Ier qui le priait de confirmer la condamnation portée par la Faculté de Paris, il en reçut une autre de l'archiduc Charles, le futur Charles-Quint, qui lui disait expressément : « Le mal croît d'autant plus, que la décision se fait attendre. A Rome, où le procès est en cours, on dispute sur la question de forme et on oublie la question de fond... Que l'on se hâte de donner une solution, afin d'empêcher les loups de se jeter avec fureur sur les brebis innocentes. Il n'est pas trop tôt d'arrêter ce scandale[2]. » Rien ne put secouer cette sorte d'indolence que Léon X affectait vis-à-vis des affaires allemandes. Jacques Hochstratten demeura à Rome plus de trois ans et s'en retourna à Cologne, en juillet 1517, sans aucune décision.

Pendant ce temps, les humanistes, encouragés par le silence de la Cour romaine, qui leur semblait favorable, se livrèrent à tous les excès de leurs passions haineuses. Fortement unis entre eux, ils formèrent un bloc contre l'autorité de l'Église, contre sa doctrine et surtout contre l'Ordre de Saint-Dominique, dont les Docteurs se faisaient leurs plus intraitables adversaires. C'est leur honneur. Car il ne s'agissait plus, au XVIe siècle, de l'étude libérale des auteurs païens ni des naïves utopies de république universelle dont s'étaient épris les premiers humanistes du XVe. Cette renaissance littéraire aboutissait à une renaissance païenne, païenne d'idées et de mœurs, comprimée encore par la peur, mais qui, avec Luther, allait bientôt, beaucoup plus qu'avec Reuchlin, bouleverser les croyances catholiques. En s'opposant de toutes leurs forces aux scandaleux agissements des humanistes, les Frères Prêcheurs ne faisaient que leur devoir ; mais ils le firent avec une rare énergie et méritèrent ainsi tous les outrages et toutes les injures dont les partisans de Reuchlin, et peu après ceux de Luther, allaient les abreuver.

[1] Léopold Delisle, *Notice sur un Registre des procès-verbaux...*, p. 334.
[2] Cf. Pastor, *op. cit.*, IV, trad. ital., p. 208.

Le chanoine Mutian se fit le chef de cette guerre à l'Église. Bientôt parurent, de 1515 à 1517, des pamphlets sous forme de lettres avec ce titre : *Lettres des hommes obscurs*. Ces lettres furent composées pour la première partie par Croto Rubiano, pour la seconde par Ulric de Hutten. Elles n'étaient que des diatribes haineuses contre les personnes et les choses de l'Église. La tactique adoptée fut de répandre le mépris sur les ecclésiastiques, les religieux surtout, en racontant les histoires les plus grossières et les plus irritantes. On était sûr, en excitant le gros rire du peuple, d'abattre ainsi l'autorité de l'Église. Rien ne tue, chacun le sait, comme le mépris.

Les ripostes, sérieuses naturellement[1], de Jacques Hochstratten et des Docteurs n'eurent point de succès. Elles furent étouffées par les éclats de rire de leurs adversaires. Or c'était précisément en 1517, à l'époque où Luther se levait contre Tetzel et les indulgences. Sa révolte est intiment liée au mouvement humaniste, dont elle est une suite normale, mais combien plus désastreuse que la source dont elle sortit !

Léon X se décida enfin à prononcer la sentence définitive. Le 23 juin 1520, il déclara que le jugement porté par l'Évêque de Spire en faveur du *Miroir des yeux* était sans valeur. Il interdisait cet ouvrage comme scandaleux, offensif des oreilles pieuses, favorable au judaïsme, et condamnait Reuchlin aux dépens.

Le *Miroir des yeux* n'est pas déclaré hérétique. Sous ce rapport, la sentence du Pape est plus douce que celle de Jacques Hochtratten et des Universités. Mais cet adoucissement arrivait trop tard. En Allemagne, la situation s'était aggravée des violences de Luther ; l'autorité du Saint-Siège fléchissait partout.

Jacques Hochstratten, en réalité, sortait vainqueur de la lutte. Il continua son ministère d'Inquisiteur[2]. Contre Luther, son action fut plutôt indirecte. Ses pouvoirs d'Inquisiteur ne dépassaient pas les limites des diocèses de Mayence, de Trèves et de Cologne. Il n'eut donc pas à intervenir d'office pour s'opposer à la révolte de Luther, sur lequel il n'avait pas juridiction ; mais, par contre, il le combattit à outrance, lui et ses partisans, pour leur barrer la route dans les territoires qui lui étaient soumis. Nous avons, de Jacques

[1] Cf. Echard, II, p. 69 et s.

[2] Geiger, dans son livre sur J. Reuchlin, écrit que le Chapitre provincial de Francfort cassa Jacques Hochstratten de sa charge d'Inquisiteur (p. 447 et s.). Les Pères, ce faisant, dépassèrent leurs pouvoirs. Seul le Pape ou le Maître de l'Ordre avait le droit de nommer les Inquisiteurs et de les destituer. Un Chapitre provincial ne pouvait que demander la destitution. Et c'est pourquoi le Pape, pour éviter toute équivoque, donne de nouveau les pouvoirs d'Inquisiteur à Jacques Hochstratten ; mais, ces pouvoirs, il ne les avait pas perdus par le fait de sa destitution par les Capitulaires de Francfort.

Hochstratten, plusieurs ouvrages de polémique qui attaquent les doctrines luthériennes. Le premier parut à Cologne en 1522, sous la forme d'un entretien avec saint Augustin. Il est dédié au Pape et à l'empereur Charles-Quint[1].

Deux ans après, en 1524, parut le *Dialogus de veneratione et invocatione Sanctorum contra perfidiam lutheranam*. Puis, en 1525, Jacques Hochstratten, toujours sur la brèche, publia un traité sur la justification par la foi et les œuvres et un autre sur le Purgatoire. En 1526, parut une série de petits traités sur diverses questions de foi, toutes dirigées contre les doctrines luthériennes; elles se rapportent la plupart à la justification par la foi et les œuvres. La mort seule put mettre fin à la lutte de Jacques Hochstratten. Elle lui fit rendre les armes, au couvent de Cologne, le 21 janvier 1527. Ce fut un bon serviteur de l'Église; on peut le conclure de la joie que sa mort causa à ses ennemis. Érasme lui-même s'en félicite comme d'une délivrance. Ils allèrent jusqu'à profaner son tombeau par cette inscription : *Hic jacet Hoochstratus, viventem ferre patique quem potuere mali non potuere boni*. Les catholiques de Cologne arrachèrent l'outrageuse pancarte et la remplacèrent par celle-ci : *Hic jacet Hoochstratus, viventem ferre patique quem potuere boni non potuere mali*[2].

Jacques Hochstratten eut pour lui succéder comme Inquisiteur dans les mêmes territoires de Cologne, Trèves et Mayence, Frère Conrad Kœllin, dont les écrits mordants contre Luther nous sont déjà connus. Il exerça la charge jusqu'à sa mort, 26 août 1536[3].

Le rôle des Inquisiteurs fut, du reste, assez effacé en Allemagne, nul même dans les provinces qui adoptèrent le luthéranisme. Ayant contre eux le pouvoir civil et les masses populaires, ils durent se retirer. Leur œuvre fut surtout, dans les pays allemands réfractaires aux idées luthériennes, une œuvre défensive, comme dans les cités rhénanes, qu'ils protégèrent efficacement contre l'infiltration protestante. Cette même œuvre fut intrépidement poursuivie dans les territoires voisins de l'Autriche, de la Hongrie et de la Pologne.

En Pologne, dès 1523, Frère Félix de Cracovie, Inquisiteur en ce royaume, obtint du roi Sigismond Ier un édit contre Luther et ses partisans. Il était interdit de garder chez soi et de lire leurs ouvrages, encore bien plus de se déclarer en leur faveur. Il y avait peine de mort et confiscation des biens pour tout délinquant. Cet édit fut publié par l'Évêque de Cracovie et l'Inquisiteur. On lui doit certainement la préservation de la foi catholique en

1 Echard, II, p. 71.
2 Cf. Fontana, *Monum. Dom.*, p. 440.
3 Echard, II, p. 100.

Pologne[1]. Frère Jean le Polonais, Frère Valérien luttèrent énergiquement pour défendre leur patrie, même en procédant contre les partisans de Luther. Plusieurs furent exécutés à Breslau[2] et à Cracovie[3].

Les Papes se montrèrent très vigilants pour garantir l'Italie de l'invasion protestante. C'est surtout dans les provinces lombardes, dans les populations des Alpes, qu'il était plus facile aux partisans de Luther de pénétrer et d'infecter les âmes du poison de l'hérésie. Le moyen le plus habile et le plus perfide était le livre. Depuis la découverte de l'imprimerie, le livre devenait un danger public. Lorsque les anciens hérétiques voulaient propager leurs erreurs, il leur fallait voyager beaucoup, disperser leurs affidés en tous lieux pour les faire connaître et exciter la révolte contre l'Église. C'était, avant tout, la propagande par la parole. Et la parole exige la présence. Il était facile aux Inquisiteurs, qui eux aussi avaient leurs amis et leurs serviteurs, plus nombreux d'ordinaire que ceux des hérétiques, de connaître leur passage, leur séjour, et de les appréhender. C'était, en leur fermant la bouche, arrêter le plus souvent les progrès de leur œuvre néfaste. Mais comment arrêter le livre? Sans doute, on pouvait surprendre tel ou tel envoi; mais combien durent fatalement échapper à la vigilance la plus avisée! Dans les Alpes surtout, au milieu de ces populations dispersées un peu partout dans les montagnes, la douane religieuse ne pouvait s'exercer. Le livre avait toute facilité pour circuler dans les familles les plus cultivées, qui, à leur tour, communiquaient au peuple ignorant ce qu'elles avaient lu et ce qu'elles adoptaient. Foyer d'hérésies au temps de la propagande par la parole, les montagnes des Alpes devinrent vite le centre le plus actif de la propagande par le livre.

Aussi les Inquisiteurs de la Haute-Italie eurent plus à sévir contre l'importation clandestine des livres luthériens que contre les prédicateurs et les fauteurs des doctrines luthériennes. C'est une nouvelle tactique imposée par des mœurs nouvelles.

Dans les provinces italiennes, les Inquisiteurs se trouvaient en exercice partout où existaient des centres populeux. En Lombardie, en Piémont, pas une ville importante qui n'eût son Inquisiteur. Ils étaient indépendants les uns des autres. Ce n'était pas comme en France, comme en Espagne surtout, une vaste organisation comprenant un Inquisiteur général, chef suprême et directeur universel, et des Sous-Inquisiteurs commissaires ou délégués travaillant sous sa haute et effective direction. L'autorité était

[1] Cf. Fontana, *op. cit.*, p. 433.
[2] *Ibid.*, p. 446 et 455.
[3] *Ibid.*, p. 461.

divisée, éparpillée. Certes, le réseau inquisitorial s'étendait sur toute l'Italie; mais aucune main puissante ne le maniait et ne lui donnait l'impulsion unique. Le Pape nommait parfois d'office les Inquisiteurs; le Maître des Prêcheurs nommait ceux de l'Ordre, toujours de chaque côté, avec les pouvoirs consacrés par l'usage. Quelquefois même plusieurs Inquisiteurs exerçaient en même temps dans le même lieu, l'un institué par le Pape, l'autre par le Maître de l'Ordre. Les conflits étaient peu à craindre, car chacun agissait de façon indépendante. De sorte qu'il y avait en Italie de nombreux Inquisiteurs individuels; mais il n'y avait pas d'Inquisition générale, formant bloc contre l'hérésie et dirigée par un chef unique.

Telle était la situation au début de la révolte luthérienne. Chaque Inquisiteur avait son territoire nettement délimité, et dans ce territoire, plus ou moins vaste, il était chef de la sûreté religieuse, indépendant de son voisin, ne relevant que du Pape et, pour les Prêcheurs, du Maître de l'Ordre[1].

L'Inquisiteur était, on le devine, un grand personnage. Il avait dans l'Ordre une situation privilégiée. Outre l'indépendance dont il jouissait dans l'exercice de ses fonctions, il possédait des privilèges ou dispenses nombreuses. Ainsi, Maître Cajétan accorde, le 28 juin 1508, à Frère Barnabé, Inquisiteur en Sicile, la faculté d'avoir un appartement à lui dans le couvent de Palerme, rez-de-chaussée et étage supérieur. Il peut se faire accompagner partout de trois *socii*, qui sont comme ses secrétaires ou camériers. Dans les couvents où il passe, les Prieurs sont tenus de mettre à sa disposition autant de religieux qu'il en réclame pour l'exercice de son ministère[2].

[1] « Frater Antonius de Casali congregationis lombardiæ instituitur inquisitor hæresis in Parma Rhegio et aliis locis ad eam spectantibus. Romæ 17 Iunii 1508. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 31v.)

« Magister Georgius de Casali instituitur Inquisitor in Brixia et Cremona et eorum diocesibus et in oppido Cremæ eiusque districta auctoritate Apostolica. Cum omnibus gratiis et privilegiis consuetis destitutis omnibus si qui alii forent inquisitores. Romæ, 5 Augusti 1510. » (Reg. Thom. de Vio, fol. 161.) Il fut Vicaire Général de Lombardie le 15 mai 1512, Procureur Général de l'Ordre le 7 octobre 1512.

[2] « Magistro Barnabæ Inquisitori confirmatur camera in conventu Salerni cum superiori et inferiori mansione, et quod possit tenere 3 socios, et priores conventuum ad quos declinaverit teneantur ei providere de fratribus sufficientibus pro officio inquisitionis. Romæ, 28 Junii 1508. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 58.)

« Magister Sylvester de Prierio instituitur Inquisitor hæreticæ pravitatis in Civitate Brixiæ, Crema et aliis locis quæ ad dictam inquisitionem spectant. 17 Iunii 1508. Romæ.

« Frater Iohannes Baptista de Bergamo instituitur Inquisitor hæreticæ pravitatis in Bergamo et in aliis locis ad eum spectantibus. 17 Iunii 1508. Romæ. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 156v.)

« Magister Dominicus de Novaria instituitur Inquisitor hæreticæ pravitatis in diocesi Novariensi. Romæ, 22 Iunii 1508. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 157.)

« Magister Angelus de Salutiis congregationis Lombardiæ fit Inquisitor totius

On peut suivre, dans les Registres des Maîtres Généraux, la suite des nominations d'Inquisiteurs en Italie. De Maître Cajétan en 1508 à Maître Usodimare en 1553, c'est-à-dire pendant une période de près de cinquante ans, je relève vingt-cinq nominations d'Inquisiteurs[1]. Et toutes sont loin d'être enregistrées, car les Registres ne

marchionatus Salutiarum. Viterbii, 14 Iulii 1509. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 158v.)

« Frater Sebastianus de Thabia instituitur Inquisitor Casalensis, Albensis et Aquensis, eorumque totis diocesibus et in omnibus locis marchioni Montisferrati subiectis. Cum gratiis. Romæ, 1 Maii 1510. » (Reg. Thom. de Vio, I, fol. 159v.)

[1] « Frater N. prior conventus de Garesio datur in inquisitorem hæreticæ pravitatis Garesii et eius territorii cum omni auctoritate, citra tamen sententiam diffinitivam. Gennæ, 28 Iunii 1538. » (Reg. Recuperati, fol. 51v.)

« Reverendus pater frater Dominicus de Castanadello electus inquisitor de consensu Reverendi provincialis et Diffinitorum capituli provincialis Mantue celebrati instituitur Inquisitor in civitate et diocesi brixiensi cum gratiis solitis dari de iure inquisitoribus. Rome, 8 julii 1539. » (Reg. Recuperati, fol. 67v.)

« Reverendi Magistri Ioannis Michaeli de Alexandria institutio facta in eum per Reverendum Vicarium provinciæ Magistrum Hieronymum de Therio ratificatur et innovatur, scilicet qua creaverat eum Inquisitorem Alexandriæ et Tertonæ, seorsum per patentes in pergameno coniunctim cum auctoritate solita. Tridenti, 16 Decembris 1546. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 238.)

« Fratri Petromartyri Terdonensi Baccalaureo et Inquisitori Terdonæ iniungitur per patentes ut vadat Terdonam et ibi resideat ut negocio inquisitionis diligenter intendat, extendendo eius authoritatem etiam super civitatem Bobii. Insuper servatur ei camera quam edificari et ornari fecit in conventu Sancti Eustorgii, a cuius usu nullus inferior eum sub pena gravioris culpe molestare audeat. Mediolani, 19 Augusti 1549.

« Iste littere fuerunt confirmate apud Novalegiam cum adiectione revocationis aliarum litterarum datarum Inquisitori Alexandriæ. 17 Maii 1550. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 241v.)

« Magister Iacobus de Tolengo confirmatus est Inquisitor Vercellensis iuxta antiquos Terminos, cum omni auctoritate consueta. Novalegie, 17 Maii 1550. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 243v.)

« Reverendus Pater Frater Hieronymus Mozzarellus Bononiensis per patentes in pergameno institutus est inquisitor Bononiensis cum omnibus gratiis et privilegiis et etiam authoritate, tam de iure quam de approbata consuetudine huiusmodi inquisitoribus dari solitis, cum præcepto ut intra horam officium acceptet et diligenter exequatur. Romæ, 29 Decembris 1548. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 58.)

« Frater Vincentius de Garexio institutus est Vicarius inquisitoris Astensis in Oppido Garexii tamen non præiudicando authoritati principalis. Genuæ, 5 Iulii 1549. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 59v.)

« Reverendo Inquisitori Mantuano Fratri Ambrosio Aldegato datur commissio et facultas exercendi officium Inquisitionis usque ad sententiam in aliis diocesibus præter Mantuanam dummodo sint in Dominio Ducis vel domus Gonzegæ, nec possit a quovis alio Inquisitore impediri in causis iam incœptis per illum, roborando quicquid actum fuerit. Bononiæ, 25 Novembris 1547. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 51v.)

« Reverendus Pater Frater Hieronimus Sicis de Vercellis per patentes instituitur Inquisitor Cremonensis, et erigitur una Inquisitio distincta ab alia Placentiæ cum omni auctoritate, absolviturque quicumque ab ipso officio et maxime Magister Vincentius, qui alias coram multis patribus provinciæ renunciavit et Inquisitionis in manibus Reverendissimi renunciationem ipsam acceptavit. Bononiæ, 6 Februarii 1548.

« Reverendus Pater Frater Bartholomeus de Placentia per patentes conformiter superioribus instituitur Inquisitor Placentinus. Bononiæ, 6 Februarii 1548. *In margine :* Innovatæ fuerunt hæ litteræ cum inhibitione his adiuncta quod nullus inferior possit hunc ab officio absolvere aut molestare. Placentiæ, 5 Maii 1550. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 53v.)

« Frater Hieronymus de Franchis genuensis per patentes in pergameno institui-

sont pas complets. Il en manque plusieurs, tant de Cajétan que d'autres Maîtres. Pour cette charge, les vides étaient comblés rapidement. Quelquefois le Maître de l'Ordre n'avait qu'à ratifier les nominations proposées soit par les Provinciaux, soit par les Chapitres provinciaux, qui, plus au courant des capacités des religieux soumis à leur autorité, étaient plus compétents pour les choisir et les désigner au Maître de l'Ordre. Mais ces nominations n'avaient de valeur et d'effet qu'après la ratification du Maître, seul délégué du Saint-Siège.

Il est certain que les Inquisiteurs furent pour l'Italie le rempart de la foi catholique. C'est à leur zèle et à leur intrépidité que les populations des provinces du Nord durent de la conserver intacte. Ce n'était pas chose facile, ce n'était pas sans péril, et plus d'une fois les Inquisiteurs eurent à subir de cruelles avanies. Mais ils avaient conscience de remplir un devoir, le plus sacré des devoirs, et, malgré les difficultés et les dangers de leur ministère, il faut dire qu'ils le remplirent avec honneur et courage.

Cependant, la lutte contre l'Église se faisant de plus en plus violente et acharnée, le Pape Paul III crut nécessaire, pour son salut, de prendre en mains la direction suprême de l'Inquisition.

tur Inquisitor genuæ civitatis et Dominii, Assumpto Fratri Antonio de Sig. Inquisitore ad altiorem gradum cum auctoritate et gratiis dari solitis Inquisitoribus, cui in meritum obedientiæ mandatur ut intra spacium unius diei naturalis acceptet et ad id exercendum se accingat. Neapoli, 7 Aprilis 1548. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 55.)

« Reverendus Pater Frater Paulus de Mirandola Inquisitor Ferrariæ, 2° Aprilis electus... in Provincialem confirmatur. Neapoli, 18 Maii 1548. (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 56.)

« Fratri Hieronymo de Franchis genuensi Inquisitori per patentes decernitur officium Inquisitionis sibi commissum ad utramque ripariam Genuæ se extendere, et ad illa oppida et loca etiam Dominio Genuensi non subiecta ad quæ alias se extendebat dum fratribus conventualibus et suis prædecessoribus officium tale commissum erat. Ita quod nec minus nec plus ipsi committitur. Romæ, 10 Iunii 1548. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 56.)

« Magistro Petro Garay, quod si realiter inservit negocio inquisitionis et manet in inquisitione Tholosæ, habeat expensas ab inquisitore, sin autem sub præcepto redeat ad conventum... Prulliani, 28 Augusti 1551. » (Reg. Franc. Romæi, II, fol. 17.)

« Reverendus Magister Reginaldus de Nantua factus est inquisitor Bononiensis cum authoritate et potestate et privilegiis solitis et cum præcepto ut intra horam suscipiat officium, et omnibus aliis ne ipsum impediant, sed adiuvent. Romæ, 1 Maii 1552. » (Reg. Franc. Romæi, II, fol. 28v.)

« Frater Eustachius de Bononia instituitur ex speciali commissione Illustrissimi Cardinalis Compostelani, post renunciationem iam factam et receptatam Magistri Reginaldi, Inquisitor hereticæ pravitatis in civitate et Diocesi Bononiensi, cum omnibus gratiis. Die 30 Martii 1554. » (Reg. Steph. Ususmaris, fol. 38v.)

« Reverendus Magister Ambrosius Barbanarus instituitur Inquisitor in civitate et diocesi Mediolanensis cum gratiis et auctoritate solita, et dispensatum fuit secum Auctoritate Apostolica super etate. Non obstantibus. Die 13 Septembris 1555.

« Reverendus Magister Dominicus de Ast. institutus fuit Inquisitor in civitate Astensi et Diocesi cum solita auctoritate et privilegiis, et dispensatur super etate. Die qua supra. » (Reg. Steph. Ususmaris, fol. 241.)

C'était, par ailleurs, lui donner comme un renouveau de vigueur et lui assurer dans le monde une autorité plus grande, puisque, de ce chef, l'Inquisition allait devenir exclusivement papale et se présenter devant les fidèles comme faisant un office papal.

Sur les instances des Cardinaux Pierre Carafa et Jean Alvarez de Tolède, qui était Dominicain, Paul III, par sa bulle *Licet ab initio* du 21 juillet 1542, sous le magistère d'Albert de Casaus, institua la Congrégation du Saint-Office ou de l'Inquisition, la *Suprema,* comme on l'appelle à Rome. Cette Congrégation se composait, au début, de six Cardinaux, dont deux Dominicains, Jean Alvarez de Tolède, titulaire de Saint-Sixte, et Thomas Badia, titulaire de Saint-Silvestre *in campo Marzio.* Les quatre autres étaient : Pierre Carafa, titulaire de Saint-Clément; Pierre Paul Parisio, titulaire de Sainte-Balbine; Barthélemy Guidicciono, titulaire de Saint-Césaire; Denis Lanterio, de l'Ordre des Servites, titulaire de Saint-Marcel. Mais Paul III se réservait à lui et à ses successeurs la présidence effective de la Congrégation du Saint-Office. Elle demeurait immédiatement soumise au Saint-Siège, sans intermédiaire aucun. Et, de fait, il n'y eut jamais au Saint-Office, en droit ordinaire, et si ce n'est par exception, de Cardinal ayant titre et fonction de préfet. Le titre et la fonction appartiennent au Pape, juge de la foi.

La bulle de Paul III donne aux Cardinaux du Saint-Office la direction universelle de l'Inquisition dans le monde entier, sauf toujours l'Espagne, qui conserve ses privilèges. Encore faut-il dire que Paul III ne fait aucune allusion à cette exception. Si l'on se tient à ses paroles, l'Inquisition d'Espagne, comme les autres, disparaissait et devenait romaine, dépendante exclusivement du Saint-Siège. Mais les souverains espagnols avaient entre les mains, par la fâcheuse concession de Sixte IV, une arme trop puissante pour s'en laisser dépouiller. Malgré l'institution du Saint-Office, l'Inquisition espagnole demeura ce qu'elle était avant, c'est-à-dire entièrement soumise au pouvoir civil. Désormais, pour tous les autres pays catholiques, la nomination et la destitution des Inquisiteurs appartenaient au Saint-Office. C'est du Saint-Office qu'ils reçoivent leurs pouvoirs; c'est au Saint-Office qu'ils rendent compte de leurs actes. Il s'ensuit que le Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique perdait, par cette fondation, tous ses droits sur l'Inquisition. Elle lui échappe complètement. Il n'a plus le pouvoir de nommer les Inquisiteurs, ni de les surveiller, ni de les destituer. Leur ministère ne relève plus de sa juridiction. L'Ordre de Saint-Dominique pourra fournir au Saint-Siège des Inquisiteurs, mais le Saint-Siège les nomme lui-même; il n'est plus comme le chef de la sûreté religieuse dans l'Église. Cette prérogative dispa-

raît des pouvoirs du Maître de l'Ordre. Elle reparaîtra d'autre façon, indépendante de lui, et plus dépendante du Pape. Il est à remarquer que c'est un Espagnol, Maître Albert de Casaus, qui le premier fut atteint par la bulle de Paul III et perdit la direction générale, pour l'Ordre, de l'Inquisition.

L'Ordre de Saint-Dominique, par les services rendus depuis des siècles, était tellement considéré dans l'Église comme le gendarme de la foi, qu'une place à part, principale, directrice même, lui fut réservée dans la nouvelle institution du Saint-Office.

Évidemment les Cardinaux Inquisiteurs ne pouvaient diriger eux-mêmes, dans le détail, l'œuvre immense autant qu'ardue qui leur était confiée. S'étendant à la plupart des États, l'Inquisition exigeait toujours, comme auparavant, des délégués locaux qui devaient connaître et juger les faits d'hérésie, sauf la haute juridiction du Saint-Office et sous ses ordres. Il appartenait, par la bulle de Paul III, aux Cardinaux Inquisiteurs d'instituer ces délégués régionaux et, en même temps, les officiers dont ils avaient besoin sur place, à Rome même, pour le bon fonctionnement des services de l'Inquisition. A la tête de ces services, ils instituèrent un Commissaire dont les fonctions, assez vagues à l'origine, se précisèrent dans la suite comme toutes les fonctions du même genre. Le certain, c'est que ce Commissaire était le premier en dignité, dans la hiérarchie du Saint-Office, après les Cardinaux. Il avait donc à traiter les affaires de plus haute importance. On ne connaît pas, au début du Saint-Office, d'autres dignitaires de marque.

Le premier Commissaire fut Frère Théophile de Tropea, de l'Ordre de Saint-Dominique. C'est avec lui et par lui que cette charge éminente de Commissaire du Saint-Office entra dans l'Ordre de Saint-Dominique pour ne plus en sortir. Toujours depuis, les Commissaires du Saint-Office furent choisis dans l'Ordre. Et c'est par cette voie que les Prêcheurs reprirent, sur la direction de l'Inquisition, le pouvoir que le Maître Général de l'Ordre avait perdu, par la publication de la bulle de Paul III.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de connaître le *curriculum vitæ* de Frère Théophile de Tropea. Les documents contemporains sont rares et réservés sur son existence. Aux Archives même du Saint-Office, il n'est pas signalé. On sait qu'il fut présenté comme Commissaire du Saint-Office par le Cardinal Pierre Carafa, qui l'avait en haute estime et l'avait pris pour son théologien. Théophile de Tropea était né en cette petite bourgade de Calabre; mais il était fils du couvent de Saint-Dominique-le-Majeur, de Naples. Nous le savons par le témoignage de Théodore Vallé de Piperno. Dans son *Histoire des hommes illustres de la province dominicaine du Royaume,* il cite un document, trouvé par

lui dans les Archives de ce couvent, où il est dit : *Frater Theophilus calaber S. Theologiæ Doctor, filius conventus S. Dominici de Neapoli a Paulo IV Neapolitano factus Commissarius Generalis Sanctæ Inquisitionis Romæ. Vir omni doctrina excellens et sanctæ fidei contra hæreticos validus et infractus propugnator. In philosophia satis instructus; in theologia vero scholastica et sacrarum litterarum lectione valde celebris... Floruit anno Domini 1556*[1]. »

Ce texte est moins d'un siècle après la mort de Théophile. Paul IV l'a, en effet, nommé Commissaire, mais alors qu'il n'était que le Cardinal Pierre Carafa. Napolitain de race, il connaissait Frère Théophile pour l'avoir fréquenté à Saint-Dominique de Naples.

Mais un autre petit texte me semble concerner ce personnage.

Dans le Registre de Maître Recuperati, à la date du 1er novembre 1540, il est écrit : « Le vénérable Père Frère Théophile de Calabre, — *Theophilus Calaber,* tout comme dans le document des Archives de Naples, — qui est Bachelier en théologie, est autorisé à vendre tous les livres qu'il possède et qu'il a achetés avec l'argent que lui ont donné ses parents. Cette permission lui est accordée afin qu'avec le produit de la vente il puisse s'entretenir au couvent d'études de Saint-Jacques de Paris et acheter sur place les livres qui lui seront nécessaires[2]. »

D'après ce document, Théophile de Calabre n'aurait été que Bachelier en 1540, et il se serait rendu, en novembre de cette année, à l'Université de Paris, sans doute pour prendre le bonnet de Maître en théologie.

Il était déjà d'âge mûr, et certainement de grande réputation dans l'Ordre, puisque le secrétaire du Maître de l'Ordre le qualifie de *Venerabilis Pater*. Ce titre se trouve rarement tant dans les Registres des Maîtres Généraux que dans les Actes des Chapitres. C'est toujours une marque de profonde vénération pour des religieux âgés et de grand mérite.

Il est à la louange du premier Commissaire du Saint-Office.

Que l'on ne soit pas surpris qu'un homme, vénérable par l'âge et les services rendus, ait pu retourner à Paris, comme ferait aujourd'hui un jeune étudiant, pour y prendre ses grades. A l'époque, on était étudiant à tout âge. De nombreux religieux se

[1] Teod. Valle da Piperno, *Breve compendio de gli piu illustri Padri... ch'a prodotto la Prov. del Regno di Napoli dell' Ord. de Predic.*, p. 239. Naples, 1651.

[2] « Venerabilis Pater Frater Theophilus Calaber bacalaureus habet licentiam vendendi omnes et singulos suos libros, quos et pecuniis parentum acceptis in elemosimam sibi et ad usum suum cum licentia suorum maiorum comparaverat, idem hoc conceditur eidem pro studio Parisiensi et sustentatione in dicto studio et emptione librorum ibidem. 1 Novembris 1540. » (Reg. Recuperati, fol. 140v.)

rendaient aux Universités, après avoir exercé les plus hautes charges dans l'Ordre, afin de compléter leurs études ou leur enseignement et de recevoir le bonnet de Docteur. On ne pouvait enseigner avec autorité qu'avec ce titre. Et il me paraît possible que le Cardinal Carafa ait voulu que son théologien officiel possédât le grade de Maître. Il se rendait par là plus apte à tous les services qui pourraient lui être demandés. Pour le Commissariat du Saint-Office, le titre de Maître en Divinité était nécessaire.

En effet, dans les Actes du Chapitre général tenu à Rome, en 1539, Frère Théophile de Calabre est assigné comme Bachelier ordinaire au couvent de Saint-Dominique de Naples pour les années 1539 et 1540.

Il fut même examiné par les Pères du Chapitre, qui le trouvèrent assez instruit pour enseigner *pro forma et gradu magisterii*[1]. Son voyage à Paris, avec les dispenses sus-mentionnées, avait donc pour but la maîtrise.

C'est à son retour de l'Université de Paris, en 1542, que Théophile de Calabre, devenu Maître en théologie, fut institué premier Commissaire du Saint-Office. Il exerça cette charge jusqu'en 1551.

Afin de faciliter le travail des Cardinaux inquisiteurs et de leur Commissaire, Paul III leur donna pour coopérateurs cinq théologiens de marque. Ces théologiens avaient pour mission d'étudier les causes proposées au Saint-Office. On les désigna depuis sous le nom de *Consulteurs*. Parmi eux se trouvaient trois Frères Prêcheurs : le Maître de l'Ordre, qui était pour lors François Romeo, dont il sera parlé bientôt; Barthélemy Spina, Maître du Sacré Palais, et Frère Albert de Cattaro. La charge de Consulteur, comme celle de Commissaire, est demeurée attachée à l'Ordre de Saint-Dominique. Le Maître Général et le Maître du Sacré Palais sont de droit, par leur fonction, Consulteurs du Saint-Office.

Telle fut, à ses débuts, l'organisation de cette célèbre Congrégation, organisation qui, du reste, a subi peu de modifications. Mais, depuis son institution, le gouvernement général de l'Inquisition relève de son autorité. Rien ne s'est plus fait dans l'Église, sauf en Espagne, concernant le ministère inquisitorial, et rien ne se fait aujourd'hui encore que sous sa toute-puissante juridiction.

Lorsque Théophile de Tropea ou de Calabre cessa ses fonctions de Commissaire, en 1551, il eut pour successeur un homme qui, à lui seul, représente l'effort de toute l'Église pour résister à l'in-

[1] « In studio Sancti Dominici de Neapoli damus... in bacchalarium ordinarium pro duobus annis F. Theophilum de Calabria scilicet pro anno 1539-1540, qui fuit examinatus in capitulo generali et adjudicatus sufficiens pro forma et gradu magisterii. » (*Acta Cap.*, VI, p. 285.)

vasion luthérienne, Frère Michel Ghislieri : c'est le futur Pape saint Pie V.

Frère Michel Ghislieri était né à Bosco, bourgade piémontaise à deux lieues d'Alexandrie, de modeste famille, le 17 janvier 1504. Les Ghislieri de Bosco étaient-ils Bolonais d'origine? Étaient-ils de noble race? Sur ces questions, qui relèvent d'une histoire spéciale de saint Pie V, les écrivains se partagent. Elles n'ont, du reste, qu'un intérêt assez médiocre. Les parents de Michel étaient d'honnêtes et bons chrétiens, premier titre de noblesse devant Dieu. Jeune encore, il montra une intelligence si vive et si ouverte à toutes les sciences, qu'il paraissait plus apte à faire ses études qu'à pratiquer l'humble métier auquel son père le destinait.

Un jour, deux religieux de Saint-Dominique passèrent à Bosco; ils allaient à Voghera. Reçus dans l'hospitalière maison des Ghislieri, ils virent le petit Michel, qui avait alors quatorze ans, et, charmés de ses goûts pour l'instruction et la vie religieuse, proposèrent à ses parents de l'emmener avec eux. Michel se décida sans peine. Il suivit les Frères et fut reçu avec cordialité au couvent de Voghera. On le donna comme aide au Frère sacristain. Le matin, Michel servait les messes; puis, son travail manuel terminé, il suivait les leçons d'un professeur. N'est-ce pas touchant de voir se former ainsi, dans la pauvreté et la charité, ce grand homme que fut saint Pie V?

Ses progrès dans la science furent rapides; plus rapides encore ses progrès dans la vertu. Si bien que, peu d'années après son arrivée à Voghera, le Prieur lui donna l'habit de l'Ordre. La date est imprécise. Frère Michel fut envoyé à Vigevano[1] d'abord, puis aux Études générales de Bologne, pour y suivre les cours de philosophie et de théologie.

Il y devint professeur à son tour. Il enseigna aussi en divers couvents, ceux de Reggio, de Parme, de Pavie et de Fermo. Pendant seize ans, Michel Ghislieri demeura dans l'enseignement. Il était professeur à Pavie, en 1543, sous le magistère d'Albert de Casaus, lorsque les Pères de la province des deux Lombardies tinrent leur Chapitre au couvent de Saint-Pierre Martyr, de Parme. Michel Ghislieri y fut appelé et dut accepter la soutenance de trente-six thèses théologiques sur l'autorité du Saint-Siège.

Elles étaient dirigées toutes contre les doctrines protestantes. Frère Michel avait évidemment pris ses grades en théologie, car

[1] Michel Ghislieri fit son noviciat à Vigevano. Le 18 mai 1521, il y prononça ses vœux. Voici le texte du Livre du Conseil : « Frater Michael Ghislerius Alexandrinus de terra Boschi die 18 maii 1521 fecit solemnem professionem in manibus p. f. Jacobini de Viglevano nomine Conventus Vigneriensis. » (Fol. 10, p. 2, in fine libri in indice filiorum Conventus.) — Cf. Grancllo, *Fra Michele Ghislieri o S. Pio V*, p. 25. Bologne, 1877.

on ne pouvait ni *disputer* ni *définir* en public sans le titre de Maître. Aucun document toutefois ne nous renseigne authentiquement sur ce fait, ni sur le lieu, ni sur la date.

C'était un homme de mœurs graves, profondément attaché à l'observance dominicaine. La pauvreté surtout lui semblait de première nécessité, pour le bon exemple. Au XVIe siècle, comme au temps de saint Dominique, les richesses exagérées du clergé, la rapacité avec laquelle de nombreux dignitaires ecclésiastiques se disputaient les bénéfices, ce commerce scandaleux des indulgences qui froissait les âmes sincèrement chrétiennes, étaient un danger pour la foi. Il fallait réagir, par la pauvreté et le mépris de l'argent, contre la cupidité universelle. Si l'Église avait pu montrer à ses ennemis une masse compacte de religieux vraiment pauvres, vraiment désintéressés, elle aurait eu entre les mains une arme puissante pour les combattre. Il y en avait, certes; mais leur nombre était trop restreint, et leurs exemples se perdaient dans le faste opulent de la foule. Frère Michel était de ces fervents disciples de la pauvreté sociale. Au gouverneur de Milan, le marquis del Vasto, son pénitent, qui voulait lui offrir un manteau pour se préserver de la pluie, lorsqu'il venait à pied de Vigevano pour le confesser, l'homme de Dieu répondit : « Ma conscience ne me permet pas d'accepter ce don. Je suis supérieur, je dois donner l'exemple. Les religieux qui portent des vêtements de fine laine ne pratiquent qu'une pauvreté imaginaire. Ils sont coupables devant Dieu, ridicules devant les hommes[1]. »

Pauvre, Frère Michel l'était plus que tout autre; mais il avait le culte de la propreté, cette richesse de l'indigent. Il disait volontiers : « J'ai toujours aimé la pauvreté, la malpropreté jamais[2]. »

Sa réputation d'homme intègre et intrépide fit son chemin jusqu'à Rome. Les Cardinaux Inquisiteurs cherchaient à qui confier la redoutable mission de surveiller, dans la Haute-Italie, les agissements des luthériens. Leur choix se porta sur Frère Michel Ghislieri. Ils l'instituèrent Inquisiteur à Côme[3]. La date de cette institution n'est pas certaine. On la place généralement de 1545 à 1547.

Cette charge, lourde de responsabilités et pleine de dangers, fut pour l'homme de Dieu l'occasion de donner la mesure de son dévouement à l'Église. Comme saint Pierre Martyr, comme les bienheureux Antoine Pavonio et Pierre de Ruffia qui avaient versé leur sang pour la défense de la foi, Michel Ghislieri se mit corps et âme, sans compter, à l'exercice de son ministère.

[1] Catena, *Vita di Pio V...*, p. 12. Mantoue, 1587.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Il allait partout, à travers les vallées et les montagnes de la Valteline, bravant tous les complots et tellement énergique, que sa présence suffisait à disperser les hérétiques. Il leur parlait cependant avec douceur; il essayait de leur ouvrir les yeux, de les convaincre de l'erreur qu'ils suivaient, de les ramener par la persuasion et la bonté, par la sainteté de sa vie, à la foi catholique.

Son ennemi le plus difficile à vaincre, car il était le plus difficile à trouver, fut le mauvais livre. Les luthériens d'Allemagne en expédiaient clandestinement des ballots nombreux. Un jour, douze ballots passèrent par la Valteline, furtivement destinés à un libraire de Côme. L'Inquisiteur le sut. Il saisit les livres et interdit au libraire de les vendre. Le libraire, irrité, en appela de cette rigueur à l'Ordinaire diocésain. Il n'y avait pas pour lors d'évêque. Le Vicaire général et les chanoines eurent la faiblesse de lever l'interdiction. Ils allaient ainsi contre le droit de l'Inquisiteur, dont les pouvoirs, en cette matière, ne relevaient que de Rome et dépassaient ceux de l'Ordinaire. Frère Michel excommunia le Vicaire général et les chanoines. Puis, il annonça par lettre aux Cardinaux du Saint-Office le coup d'éclat qu'ils venaient de faire[1].

Les coupables furent cités à Rome. Ils jetèrent les hauts cris et ameutèrent contre l'Inquisiteur leurs parents et leurs amis. Ils l'accusèrent même auprès du gouverneur de Milan, Fernand de Gonzague, comme un perturbateur de la paix publique. Le gouverneur lui fit défense de poursuivre les inculpés. Il comptait sans l'intrépidité de son homme. Fort de son autorité, Frère Michel passa outre. Cité à son tour à paraître devant le gouverneur, il se rendit à Milan. Il fut mal accueilli et menacé de prison. Sans perdre de temps, sachant que ces sortes de cause ne se jugent sainement que dans la pleine lumière, Frère Michel partit pour Rome. Il exposa les faits, et, malgré les intrigues influentes de ses adversaires, il eut gain de cause. Le Vicaire général et les chanoines furent condamnés.

Ce n'est qu'à ce prix, au prix du plus généreux désintéressement, que l'on pouvait fermer les voies d'accès de l'Italie à l'apostasie luthérienne.

Les Cardinaux du Saint-Office savaient maintenant qu'il y avait, à la frontière des Alpes, un rempart invincible. Aussi aimaient-ils à répéter ces paroles de Grégoire le Grand sur la mission de l'Archange saint Michel, qu'ils appliquaient à Michel Ghislieri : « Toutes les fois qu'il faut déployer une plus grande vigueur, c'est Michel qui paraît être l'envoyé. » Ils l'envoyèrent, comme

[1] Cf. Catena, *op. cit.*, p. 7.

Inquisiteur, à Bergame. Cette ville passait pour un repaire de Luthériens. L'évêque donnait l'exemple de l'apostasie. Il tenait cachés, dans sa maison de campagne, des ballots de livres hérétiques et les distribuait secrètement autour de lui. L'arrêter était chose difficile et dangereuse. Michel Ghislieri fut seul jugé capable d'en avoir l'audace. L'évêque le prévint.

Sachant que l'Inquisiteur se trouvait au couvent de Bergame avec mission de l'appréhender, il ameute ses affidés, donne l'assaut au couvent pendant la nuit, pénètre jusqu'au dortoir des Frères avec sa bande et cherche l'appartement de Frère Michel, pour l'assassiner. Éveillé par le bruit et se doutant de sa cause, Frère Michel sort de sa cellule, et d'une voix forte : « Qui cherchez-vous ? » dit-il. La peur prit les mécréants, qui s'enfuirent au plus vite. L'homme de Dieu partit pour Rome le lendemain. Par ordre du Saint-Office, l'évêque fut arrêté, conduit à Rome et condamné. Il mourut relégué à Venise.

L'intrépidité de Michel Ghislieri était proverbiale. Il ne redoutait aucune puissance humaine, lorsque son devoir était en cause.

Nul n'était plus apte à prendre la succession de Théophile de Tropea au commissariat du Saint-Office. Lorsqu'il mourut, en juin 1551, les Cardinaux Inquisiteurs le chargèrent de cette fonction. Le Cardinal Carafa, surtout, avait pour Michel Ghislieri la plus haute estime. Il le força même à habiter dans son propre palais.

On devine que, placé au premier poste de l'Inquisition romaine, Michel Ghislieri ne laissa pas les Luthériens en paix. Ils eurent à redouter sa vigueur défensive et ne purent propager librement leurs erreurs en Italie. Il était bon cependant pour ceux qui s'humiliaient et reconnaissaient leurs erreurs. Il allait même, pour les confirmer dans leurs bonnes dispositions, jusqu'à les admettre à sa table. N'est-ce pas cette bonté, éclairée d'une lumière supérieure, qui sauva Sixte de Sienne?

Il était né dans le judaïsme. Jeune encore, il embrassa le christianisme et entra dans l'Ordre de Saint-François; mais bientôt, cédant à de mauvaises influences, Sixte de Sienne se mit du côté des Luthériens. Ses prédications le firent arrêter. Obstiné dans ses idées, il allait être condamné au feu lorsque le Commissaire du Saint-Office, Michel Ghislieri, sollicita lui-même sa grâce. Le Pape Jules III, confiant dans sa prudence surnaturelle, l'accorda.

Sixte de Sienne, touché au vif par cet acte de bonté, abjura ses erreurs; mais, honteux de sa chute, jamais il ne consentit à reprendre l'habit des Frères Mineurs, que, disait-il, il avait déshonoré. Michel Ghislieri, qui l'en sollicitait vainement un jour, comme inspiré de Dieu, prit une de ses tuniques dominicaines et

l'en revêtit. C'est par cette porte extraordinaire que Sixte de Sienne entra dans l'Ordre de Saint-Dominique. Sa vie saintement religieuse, ses travaux littéraires, ses luttes pour la foi justifièrent pleinement l'acte hardi du Commissaire du Saint-Office.

En tête de sa *Biblioteca sancta*, Sixte de Sienne a écrit ces lignes à l'adresse de Pie V, son bienfaiteur : « C'est vous, ô Père très saint, qui autrefois, après m'avoir rappelé des enfers et tiré des ténèbres de l'erreur, m'avez fait connaître la pure lumière de la vérité. C'est vous qui voulant m'ouvrir la voie de la sublime perfection en me donnant les livrées de votre saint Ordre, m'avez vous-même, de vos propres mains, revêtu de vos habits et adopté pour votre fils régénéré dans le Seigneur. »

Si elles honorent le cœur reconnaissant de Sixte de Sienne, ces paroles honorent encore davantage la bonté de Michel Ghislieri.

La prise d'habit extraordinaire de Sixte de Sienne eut lieu en 1551, la première année du commissariat de Michel Ghislieri[1].

Devenu évêque de Sutri et Nepi, en 1556, par la volonté expresse de Paul IV, l'ancien Cardinal Carafa son ami, Michel Ghislieri fut retenu à Rome pour diriger le tribunal du Saint-Office. Il avait alors le titre de Préfet du palais de l'Inquisition. Mais, désireux de gouverner par lui-même les diocèses qui lui étaient confiés, il fit agréer pour cette charge un religieux lombard, Frère Thomas Scotti, et quitta Rome. Il y revint bientôt, sollicitant du Pape la permission de se retirer dans un couvent de son Ordre. Paul IV l'accueillit par un refus, et il ajouta : « Je vous mettrai au pied une chaîne tellement forte, que vous ne songerez plus jamais à rentrer dans votre couvent. »

L'homme de Dieu comprit : « Saint Père, lui dit-il, vous voulez donc me retirer du purgatoire pour me mettre en enfer ! » Il fut créé Cardinal le 15 mars 1557. Paul IV fonda à son intention un nouveau titre presbytéral, celui de Sainte-Marie-sur-Minerve. Mais Michel Ghislieri fut toujours appelé de préférence le Cardinal Alexandrin.

Un an après, le 14 septembre 1558, Paul IV, dont la confiance dans le Cardinal était sans bornes, l'institua Grand Inquisiteur pour la Ville éternelle et le monde entier. Cette charge, qui remettait à un seul homme le gouvernement suprême de l'Inquisition, lui était assurée pour toute sa vie et ne devait même pas cesser pendant la vacance du Saint-Siège. Michel Ghislieri fut le premier et le dernier à occuper ce poste, qui en faisait, immédiatement après le Pape, le juge de la foi dans l'univers chrétien. Il exerça cette

[1] Cf. Echard, II, p. 206.

fonction jusqu'à son élévation au Souverain Pontificat, de sorte que, en sa personne, l'Ordre de Saint-Dominique fut seul à la tête de l'Inquisition de l'an 1558 à l'an 1566. Quoique Paul IV ait nommé, le 12 janvier 1559, quatre Cardinaux pour s'occuper avec le Cardinal Alexandrin des affaires de foi, seul il garda le titre de Grand Inquisiteur et en exerça la fonction[1]. Les Inquisiteurs dispersés dans les États catholiques dépendaient immédiatement de son autorité; il les instituait et, au besoin, jugeait lui-même les causes qu'ils lui déféraient.

En France, le ministère des Inquisiteurs n'avait plus, à cette époque, qu'une portée relative. Il y avait toujours des titulaires de l'Inquisition : l'Inquisiteur Général pour le royaume de France proprement dit, et les Commissaires délégués en sous-ordre; mais leur action s'effaçait devant l'omnipotence des Maîtres de l'Université de Paris. Pas une question intéressant la foi n'était agitée en France et même à l'étranger, que les Maîtres de Paris ne se posassent aussitôt en cour de justice. La Faculté de théologie de Paris avait la prétention de décider d'autorité en matière de foi, et certainement avec la conviction d'une infaillibilité très supérieure à celle du Pape. Lors des premiers éclats de Luther, les Maîtres de Paris se déclarèrent contre lui. Il y eut cependant quelques hésitations provenant de l'intervention en sa faveur de Frédéric de Saxe. Avoir pour soi l'Université de Paris eût été, pour Luther et ses partisans, la plus heureuse fortune. Malgré les instances de Frédéric de Saxe et malgré ses opinions plutôt réservées sur l'autorité du Saint-Siège, l'Université condamna les doctrines luthériennes. Cette censure est du 14 avril 1521[2].

Elle exaspéra les amis de l'hérésiarque.

L'un d'eux, Philippe Mélanchthon, jeune professeur à Wittemberg, riposta par son opuscule : *Adversus furiosum Parisiensium theologatrorum Decretum*. Si les Maîtres de Paris avaient été favorables, ils les auraient portés aux nues, comme les divins interprètes de la science sacrée! D'autres censures suivirent, source de nouvelles répliques[3].

Mais, bientôt, il ne suffit plus de combattre les doctrines luthériennes à coup de décrets scolastiques. L'ennemi entra dans la place. Peu à peu les doctrines luthériennes pénétrèrent en France, et il fallut s'opposer à leur propagation. De droit ordinaire, l'Inquisiteur de France devait procéder contre les suspects d'hérésie; mais, selon son habitude, la Faculté de théologie prit en main

[1] Cf. Fontana, *Sacr. Theatr. Dom.*, p. 522, avec citations à l'appui.
[2] Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, VI, p. 108 et s. — *Collectio judiciorum*, I, part. II, p. 365 et s. — Feret, *op. cit.*, Époque moderne, I, p. 99 et s.
[3] Cf. *Ibid.*

toutes les causes ; elle prit aussi, de ce chef, toutes les responsabilités.

L'Inquisiteur Général de France paraît peu, et toujours au second plan, dans les affaires de Louis de Berquin, un des plus ardents fauteurs des doctrines luthériennes[1] ; de Le Fèvre d'Étaples et de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet. Procès, censures et condamnation sont l'œuvre de la Faculté.

Lorsque Marguerite de Valois, sœur de François Ier, fit imprimer, en 1531, le *Miroir de l'âme pécheresse,* où, selon les expressions de Théodore de Bèze, « il y avoit plusieurs traits non accoutumez en l'Église romaine, n'y estant fait mention aucune de saincts ny de sainctes, ny de mérites, ny d'autre purgatoire que le sang de Jésus-Christ..., » cette publication souleva dans la Faculté de théologie un grave incident. Les catholiques se jugèrent offensés dans leurs croyances. On traitait l'auteur de « Furie d'enfer ». Bref, le livre fut censuré et classé parmi les ouvrages interdits. Mais les Docteurs portèrent cette condamnation au nom de l'Université entière, au lieu de la seule Faculté de théologie. Les plaintes de Marguerite émurent François Ier, qui aimait tendrement sa sœur. Ordre fut donné de réunir les Maîtres de l'Université aux Mathurins, le 24 octobre 1533. Le roi y envoya son confesseur, Frère Guillaume Petit, des Prêcheurs, évêque de Senlis. Il lut une lettre du roi qui demandait des explications[2]. Les Docteurs qui avaient censuré le livre royal prirent peur. La plupart déclinèrent toute responsabilité, en déclarant qu'ils n'avaient jamais signé cette censure.

Par deux fois, devant Guillaume Petit, cette déclaration peu brave fut renouvelée. Guillaume Petit avait tendance à favoriser les écrits de Marguerite de Valois, dont l'orthodoxie pouvait paraître suspecte. Dans les *Heures* qu'il fit imprimer en français, sur sa demande, il retrancha, si l'on en croit Théodore de Bèze, ce qui « estoit le plus supersticieux[3] ».

Confesseur du roi, vivant à la Cour plus qu'en son diocèse, cet homme très remarquable d'ailleurs, fin littérateur au point d'avoir l'estime des Humanistes les plus en vue, crut bon, sans doute, d'user de quelque indulgence pour retenir dans la voie droite Marguerite de Valois. Il n'y réussit point, du moins pas autant qu'il l'eût désiré. Car Marguerite de Valois ne cachait pas sa révérence pour les Luthériens, et son influence sur François Ier fut cause de ses hésitations pour la répression de l'erreur qui envahissait son royaume.

[1] Feret, *op. cit.*, p. 109 et s. — De Felice, *Histoire des Protestants de France,* p. 30 et s.

[2] Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.,* VI, p. 238.

[3] Cf. Echard, II, p. 100. — Feret, *op. cit.,* p. 149 et s.

Le premier Inquisiteur qui eut à lutter, en France, contre l'infiltration protestante fut Frère Valentin Liévin. Il était fils de la Congrégation gallicane et appartenait au couvent d'Évreux; il devint même Vicaire Général de la Congrégation, en 1521[1]. C'est à titre d'Inquisiteur Général qu'il délivra un sauf-conduit catholique à saint Ignace[2]. Mais ses actes se confondent avec ceux de la Faculté de théologie dans toutes ses décisions contre les prédications et les ouvrages des partisans de Luther. Il eut pour successeur, non Mathieu Ory, comme le dit Échard, vers 1534[3], mais bien Frère Thomas Laurent. Nous le savons avec certitude par le certificat de bonne vie et mœurs que Thomas Laurent délivra à saint Ignace, en 1537. Il dit expressément, en parlant de Valentin Liévin, qu'il était son prédécesseur et que lui-même fut son secrétaire[4]. Thomas Laurent exerça la charge d'Inquisiteur jusqu'en 1540, ou à peu près; car, en 1542, dans les Actes du Chapitre de la Congrégation gallicane, tenu à Compiègne, Mathieu Ory, élu Vicaire Général, est qualifié d'Inquisiteur de la foi[5].

Thomas Laurent[6] prit part à la répression des menées protestantes.

Dans le principe, le roi François Ier avait eu quelque hésitation. Les protestants la surent mettre à profit. Ils pénétrèrent peu à peu jusqu'au cœur de la France.

Se sentant enfin plus nombreux, sûrs d'être soutenus à la Cour par les sympathies de la sœur du roi, les Luthériens crurent qu'ils pouvaient jeter le masque et braver impunément les consciences catholiques. Ils répandirent des libelles injurieux contre la foi; ils placardèrent des affiches contre « les horribles, grands et importables abus de la Messe papale inventée directement contre la sainte Cène de Notre-Seigneur ». Les murs des palais et des églises de Paris furent souillés par ces grossièretés. Une affiche même fut collée sur la porte de la chambre du roi qui se trouvait au château de Blois. Pareille provocation, n'en déplaise aux protestants, ne pouvait être tolérée. Des ordres sévères furent donnés pour trouver les coupables. François Ier se décida enfin à prendre une attitude énergique, plus digne du roi très chrétien, fils aîné de l'Église catholique. Une procession solennelle de réparation fut fixée au 29 janvier 1535. Le roi y assista. Derrière lui marchaient les princes, les chevaliers, les conseillers au Parlement, les corps de métiers et les confréries; on porta les grandes reliques véné-

[1] Echard, II, p. 163.
[2] Cf. p. 313.
[3] Echard, II, p. 162.
[4] Cf. p. 313.
[5] Echard, II, p. 167.
[6] Echard n'en parle point. Ses origines sont inconnues.

rées à Paris : la sainte Couronne d'épines, la vraie Croix, la châsse de sainte Geneviève. Sur tout le parcours, la foule était immense. Simon Fontaine, docteur de Sorbonne, en a laissé le récit : « Il n'y avait pas tant soit petit bout de bois ou de pierre saillant des murailles qui ne fût chargé... Les toits des maisons étaient couverts d'hommes petits et grands, et on eût jugé les rues pavées de têtes humaines[1]. »

Plusieurs Luthériens furent exécutés. François Ier rendit ensuite une ordonnance prononçant les peines les plus graves contre les hérétiques et leurs fauteurs. N'oublions pas que le peuple français était catholique et défendait sa foi.

L'Inquisiteur Général, Frère Thomas Laurent, a sa part de responsabilité et d'influence dans ces événements.

Pendant qu'il exerçait sa charge, Mathieu Ory, alors Prieur de Saint-Jacques de Paris[2], eut à remplir une mission délicate que lui confia François Ier.

Mathieu Ory était Breton, né à La Canne, au diocèse de Saint-Malo. Fils du couvent de Dinan, étudiant d'élite à Saint-Jacques de Paris, il prit brillamment ses grades. Son éloquence le rendit célèbre autant que sa doctrine. Il était le prédicateur ordinaire du Cardinal de Tournon. Bien vu à la cour de France, il jouissait de l'estime et de la faveur de François Ier.

Or la sœur du roi, Renée de Valois, duchesse de Ferrare, avait adopté les idées luthériennes et en favorisait la propagation dans ses États. Le duc, Hercule II d'Este, en était très affecté. François Ier manda près de sa sœur Mathieu Ory, dans l'espérance que son éloquence persuasive la ramènerait à de meilleurs sentiments. Il n'eut pas de succès. Renée de Valois persista dans ses erreurs. Mathieu Ory alla de Ferrare à Rome, où il fut reçu avec honneur par Paul III, qui le créa Pénitencier apostolique[3].

L'insuccès de Mathieu Ory près de la duchesse de Ferrare provint d'une influence supérieure à la sienne, l'influence de Calvin.

Jean Calvin était né à Noyon, en Picardie. Jeune encore, il fut séduit par les doctrines nouvelles, et, comme il avait le parler franc, il se mit, dès 1533, à dogmatiser. Il fut obligé de fuir, pour un discours prononcé à Paris et taxé d'hérésie par la Sorbonne. Ses écrits se multiplièrent. Forcé de quitter la France, afin d'échapper à la condamnation qui le menaçait, Jean Calvin se retira à Ferrare, près de la duchesse Renée, qu'il confirma dans son attachement à la Réforme. Entre elle et lui s'établit ensuite

[1] Cité par de Felice, *Histoire des Protestants de France*, p. 46.
[2] Echard, II, p. 162.
[3] *Ibid.*

un commerce épistolaire qui dura jusqu'à sa mort. C'est le secret de l'échec de Mathieu Ory près de cette princesse.

Calvin avait l'esprit prompt, une volonté audacieuse. Il se sépara de Luther sur de nombreuses questions de croyance. Sa secte prit, de lui, le nom de Calvinisme. Elle se répandit surtout en Suisse, en Hollande et en France. Pour libre dans la foi qu'il voulait être, Calvin n'en fut pas moins d'une intransigeance absolue. Il reniait la suprême autorité du Pape, mais il entendait que la sienne fût reconnue. Michel Servet, un de ses adhérents, qui ne partageait point toutes ses idées, fut brûlé par ses ordres. Calvin avait une activité effrayante. Il lui dut de grands succès. Mathieu Ory, devenu Inquisiteur Général vers 1540, ne put les arrêter[1], pas plus que ses collègues d'Avignon, de Toulouse, de Carcassonne et de Montpellier. Les Inquisiteurs de ces provinces tinrent tête à l'orage pendant quelque temps; mais ils furent bientôt débordés. Le vieux fond vaudois et albigeois raviva ses cendres, et là, plus que partout ailleurs en France, les luttes religieuses devinrent violentes.

A Toulouse, l'Inquisition eut pour chef, de 1516 à 1530, c'est-à-dire pendant la première période de l'évolution luthérienne, le vénérable Père Raymond Gosin, que nous connaissons déjà comme Vicaire Général de la Congrégation de France. Il était considéré comme le fondateur de cette Congrégation, quoiqu'elle lui fût antérieure, à cause du zèle ardent qu'il déploya pour en assurer le développement. Il l'administra en effet à plusieurs reprises, et toujours avec l'amour le plus profond des observances dominicaines. Très instruit par ailleurs, doué d'une éloquence persuasive, Raymond Gosin jouissait d'une haute réputation. Devenu Inquisiteur, il en exerça le difficile ministère avec énergie. Il n'était pas homme à trembler devant les menaces des hérétiques. Dans un procès contre certains judaïsants, il eut contre lui l'or tout-puissant de la secte, qui parvint à lui associer, pour juger la cause, des Commissaires dont la conscience avait été achetée. Raymond Gosin n'hésita pas. Malgré sa vieillesse, il partit pour Rome, presque sans ressources. Il vit Clément VII; il exposa franchement la cause. L'entourage du Pontife avait subi aussi l'influence de l'or juif. Malgré cela, Clément VII fit au vénérable Père le plus honorable accueil. Il l'entretint souvent, quelquefois pendant trois et quatre heures. Car les conseils de l'homme de Dieu lui étaient précieux. Il mourut à Rome, vers l'âge de quatre-vingts ans, les

[1] Mathieu Ory était déjà Inquisiteur en 1542, lorsqu'il fut élu Vicaire Général de la Congrégation gallicane, à Compiègne. — Cf. Echard, II, p. 167.
[2] Cf. Echard, II, p. 91.

uns disent en 1534, les autres en 1535[1]. Il eût désiré pour successeur celui qu'il avait choisi lui-même pour l'aider dans son ministère, Frère Esprit Rotier. Nommé par le Vicaire Général de la Congrégation de France, Jean des Vignes, agréé et confirmé par Maître Recuperati, alors simple Vicaire Général de l'Ordre, le 5 septembre 1535, Esprit Rotier ne fut pas accepté par François Ier. Un intrigant, Frère Louis de Rochette, obtint la charge. Il eût mieux valu, pour lui, ne jamais y parvenir [2]. Son institution est de 1537. Un an après, accusé lui-même d'hérésie, l'Inquisiteur fut condamné au feu par l'archevêque Odet de Coligny : « Le 10 septembre 1538, lit-on dans la *Biographie toulousaine,* on dressa un échafaud sur la place Saint-Étienne, contre les murs de l'église. Louis de Rochette y fut amené, et l'abbé de Saint-Sernin, évêque de Grenoble, le dégrada du caractère de prêtrise. Assisté d'un autre prélat, en présence de sept à huit conseillers au parlement, du juge-mage et de quatre capitouls, on lui ôta ses habits sacerdotaux et on lui mit à la place une robe grise, qui descendait jusqu'aux talons, et un bonnet de même. Dans l'après-dînée de ce jour, on le conduisit à la place du Salin, où il fut brûlé vif[3]. »

On voit, par ce lamentable fait, que les Inquisiteurs eux-mêmes n'étaient pas épargnés, s'ils tombaient dans l'hérésie. C'était pour tous le même crime religieux et social, pour tous également le même châtiment.

Cette vue à vol d'oiseau de l'organisation de l'Inquisition et de son œuvre contre Luther et ses partisans nous a quelque peu éloignés de Maître Albert de Casaus; mais il était nécessaire d'établir ces grandes lignes de défense de la foi, d'en montrer l'étendue et l'importance, parce que l'Ordre de Saint-Dominique y eut la première place. Et cette première place, il la garda,

[1] Echard, II, p. 92.

[2] « Le roi donna, le 10 de décembre de l'an 1538, un nouvel édit contre les hérétiques et leurs fauteurs, beaucoup plus sévère que ceux qu'il avoit déjà rendus, pour arrêter le progrès des erreurs de Luther, qui, comme on l'a déjà dit, avoient déjà plusieurs sectateurs dans Toulouse. Un des principaux fut frère Louis de Rochete, religieux jacobin et inquisiteur de Toulouse, que les grands vicaires de l'archevêché livrèrent au bras séculier, et qui fut brûlé vif dans la place du Salin, le 10 de septembre de cette année, après avoir été dégradé par l'évêque de Grenoble, abbé de Saint-Sernin, en présence de plusieurs conseillers au parlement, du juge mage et de quatre capitouls. » (Dom Cl. Devic et dom J. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc,* t. XI, p. 261. Ed. Privat, 1889.)

« Anno 1537, Frater Ludovicus de Rochette fuit Inquisitor : cujus infaustus in Sacrum Officium introitus, vitæ quoque exitus infelicissimus fuit. » (Percin, *Monum. Conv. Tolos.,* p. 111.) — Cf. Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen,* p. 202 et s.

Frère Esprit Rotier devint finalement Inquisiteur vers 1547 et garda cette charge jusqu'à sa mort (1564). — Echard, II, p. 188.

[3] *Biogr. Toul.,* p. 324 et 325.

même après le changement radical dans le gouvernement de l'Inquisition par l'institution de la Congrégation du Saint-Office.

Sans prétendre justifier tous les actes des Inquisiteurs, tous les détails de leur procédure, toutes les condamnations qu'ils portèrent et tous les jugements qu'ils firent exécuter, on peut dire que leur œuvre de défense, catholique et sociale, partout où elle put s'exercer librement, protégea les populations chrétiennes contre les erreurs malsaines des novateurs et les garda dans la foi de leurs ancêtres. Qui n'a pas le culte de cette foi, peut leur jeter la pierre; mais celui qui la possède et en fait le premier des biens doit à ces hommes intrépides le respect et la reconnaissance. Sans leur énergique et courageuse défense, la foi catholique eût sombré sous les assauts violents, implacables, de ses ennemis. Entre les huguenots qui remplirent de ruines, de carnage et de sang, les trois quarts de la France pour imposer leurs croyances nouvelles, et les Inquisiteurs qui défendirent contre eux la foi catholique, il n'y a pas d'hésitation possible, pour quiconque juge historiquement leurs œuvres respectives.

En défendant la foi catholique, l'Ordre de Saint-Dominique a bien mérité de l'Église et des États chrétiens. La démonstration la plus péremptoire de ce fait serait une histoire des protestants en France, des horreurs commises par eux sur les catholiques, leurs prêtres et leurs églises. Certes, les documents ne manquent pas; leur publication intégrale seule serait la justification la plus solide et la plus frappante des Inquisiteurs dominicains[1].

La force des adversaires de l'Église, aujourd'hui surtout, est dans la faiblesse de ses défenseurs. Chaque fois que l'on prononce le nom de l'Inquisition, la plupart des catholiques baissent la tête comme des coupables. Ils rougissent, sans se rappeler que leurs pères ont subi plus de tortures de la part des huguenots que les Inquisiteurs n'en ont jamais commandées. Ce n'est pas rougir qu'il faut, mais crier la vérité historique plus haut que les protestants et les juifs.

Il y a des silences qui sont des trahisons.

Maître Albert de Casaus supportait avec peine le poids du gouvernement de l'Ordre. Sébastien de Olmédo raconte qu'il songea même sérieusement à donner sa démission. Il avait aussi l'intention de proposer au futur Chapitre une constitution nouvelle qui forcerait les électeurs du Maître Général à choisir à tour de rôle,

[1] On peut lire *l'Histoire des Protestants de France,* par G. de Felice (8e édit., Toulouse, 1895). Il n'y est pas question des abominations commises par ses coreligionnaires, pas même la moindre allusion. A l'entendre, tous les huguenots étaient de petits saints. Pourrait-il écrire en *français,* sans braver l'honnêteté, quelle sorte de colliers ou de ceintures les chefs des huguenots portaient d'ordinaire?

pour un temps déterminé, tantôt un Italien, tantôt un religieux des provinces ultramontaines. Dans ce sens, le Généralat n'aurait plus été à vie, mais assujetti à une durée fixée par une constitution. Ces idées nouvelles restèrent à l'état de projets; car Maître Albert de Casaus n'eut pas le temps de les étudier à fond, encore moins de les réaliser. Après la visite des provinces du Royaume et de Rome, il se rendit en Lombardie. Il passa bientôt à Gênes, où il devait s'embarquer pour l'Espagne. Le Chapitre général devait, en effet, se célébrer à Valence aux fêtes de la Pentecôte de 1545[1].

A Gênes, il put enfin introduire l'observance dans le couvent de Saint-Dominique. Malgré la maladie qui le minait depuis quelque temps, il prit le bateau pour Barcelone. A peine débarqué, comme se hâtant vers le lieu de son repos, le Maître précipita sa route vers Valladolid. A cette époque, écrit Sébastien de Olmédo, Valladolid était comme la patrie de tous les Espagnols, comme une autre Rome. Maître de Casaus y arriva grandement affaibli, vers la fête de Tous les Saints. Il y trouva le Cardinal Garsias de Loaysa, un de ses prédécesseurs à la tête de l'Ordre, et toute la cour espagnole de Charles-Quint, « qui résidait, lui, dit amèrement notre chroniqueur, au milieu de ses Germains. » Peu de jours après son arrivée, Maître Albert fut pris de violentes douleurs d'estomac, comme s'il eût été empoisonné, et le bruit en courut. Les soins les plus empressés ne purent le sauver. Il rendit son âme à Dieu, le 16 novembre 1544, à l'âge de soixante-deux ans. Les Frères l'ensevelirent d'abord dans le Chapitre. Peu de temps après, on le transporta à Séville, sa ville natale[2].

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 302.

[2] « Albertus itaque moribus gravis, aspectu religiosus, grandi etiam gracilique corporis forma eminens, et si lingua tardiori prepeditus interdum, prudentia commendandus extitit. ut temporis acti necnon et presentis experientia monstravit. Indignum tamen se tanto Magistratu ad tantamque Curam insuficientem palam verbo et scripto affirmabat fatebaturque. Curabat proinde adimplere ministerium suum, satagebatque certam facere quam de illo spem conceperant multi. Sensit tamen et expertus est gravissimam sarcinam suis humeris impositam his maxime novissimis temporibus quibus abundant non tam negotia quam delicta degenerantibusque moribus virtutum desunt incrementa. Supposuisse igitur dorsum iam sero penitente illo de illius depositione cogitabat, normamque in posterum dabat videlicet ut alternatim et ad tempus a Cismontanis et ultra tam grave, onus deinceps levaretur (sicut et apud alios in practica est) primusque ipse manum daret latamque legem ferret. Inter hec autem cum partem provincie Regni quasi valefaciens nec non et Ethrurie et Lombardie maiorum more suique amore deambulasset cum instaret etiam iam triennium a suscepto officio, apud Gennuam (descensurus inde Valentiam quo futurum capitulum assignatum extabat) multis diebus detinetur : reformationi etiam tanti conventus intendens. Inde vero et si iam infirmari incipiens, magna tamen et ipse mente pertractans usque Barchinonam navigio devenit. Ex quo festino gressu. tamquam ad mortem properans vel quasi ab illa tractus, per Cesaraugustam domumque Regine nec non et Burghorum oppidum, Valleoletum tandem veluti communem Hispanie patriam et quasi alteram Romam inhianti corde invalescenteque languore circa festum commune Sanctorum applicuit. Ubi et Garsias

La veille de sa mort, 15 novembre 1544, à Ferrare, avait paru devant Dieu la bienheureuse Lucie de Narni.

Cardinalis olim generalis manebat. omnisque domus Charoli Regis, omnisque potestas eius eo tamen apud Germanos suos degente. Albertus ergo ibidem et si Medicorum aliorumque adiumenta non deerant infra paucissimos dies : grandi miserandaque stomachi nausea quasi venenum degustasset (ut multi dixerunt) spiritum efflavit. xvj. scilicet mensis Novembris Generalatus anno. iij. labente, etatis vero. lxij. devotis exequiis a copioso numero fratrum extraneorumve acessu intra locum capituli sepulture traditus. translatus non multo post Hispalim apud suos quos vivus pertingere non potuit. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 112, 112v.)

BIBLIOGRAPHIE

Mgr Douais, *l'Inquisition, ses origines, sa procédure.* Paris, 1905.
Geiger, *J. Reuchlin.* Leipzig, 1871.
Dr Paulus, *Die deutschen Dominikaner.* Fribourg-en-Brisgau, 1903.
Brecht, *Die Verfasser der « Epist. obsc. vir ».* Strasbourg, 1904.
Pastor, *Storia dei Papi...,* (trad. ital.), IV, P. I. Rome, 1908.
Janssen, *l'Allemagne et la Réforme* (traduction française). Paris, 1889-1902.
Feret, *la Faculté de théologie de Paris.* Époque moderne, I. Paris, 1900.
Fontana, *Sacrum theatrum Dominicanum.* Rome, 1666.
C. Cantù, *Eretici d'Italia.*
Gerolamo Catena, *Vita del gloriosissimo Papa Pio V, con una raccolta di sue lettere.* Rome, 1647.
G. Catena, *Vita del gloriosissimo Papa Pio V.* Rome, 1587.
Ch.-A. Joyau, *Saint Pie V.* Lyon, 1891.
T. Vallé da Piperno, *Breve Compendio degli piu illustri Padri... ch'a prodotto la Prov. del regno di Napoli dell' Ord. dei Predicatori.* Naples, 1651.
De Felice, *Histoire des Protestants de France.* Toulouse, 1895.
Gio. Ant. Garuzi, *De vita et rebus gestis Pii V. Pont. Max.* Rome, 1605.
Paolo Alessandro Maffei, *Vita di S. Pio V Papa.* Rome, 1712.
F. Pio Ghislieri, *Elogio istorico di S. Pio V.* Assise, 1797.
A. de Falloux, *Histoire de la vie de S. Pie V.* Paris, 1844.
De Brugnali, *Studi sul regno di Pio V* (*gli Studi in Italia,* 1879, 1880, 1881 et 1883).
Pio Spezi, *Pio V e i suoi tempi.* Rome, 1905.

FRANÇOIS ROMEO DE CASTIGLIONE

QUARANTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1546-1552

CHAPITRE I

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

A la mort de Maître Albert de Casaus, le gouvernement intérimaire de l'Ordre revenait de droit constitutionnel au Provincial d'Aragon, puisque le prochain Chapitre général était assigné au couvent de Valence. Frère Jean Isquierdo, Provincial d'Aragon[1], prit en effet le pouvoir; mais il ne le garda pas longtemps. Selon l'usage de la Cour romaine, dès que la mort du Maître fut connue, le Pape Paul III se hâta de nommer un Italien. Le 20 janvier 1545, Frère François Romeo de Castiglione était institué Vicaire Général de l'Ordre[2]. Il exerçait, du reste, la charge de Procureur Général depuis 1542. Il faut croire que le premier titulaire nommé, à cette date, par Albert de Casaus, Frère Jérôme de Tolède, ou était mort rapidement ou s'était désisté; car c'est lui dont les Actes annoncent officiellement l'institution[3].

Un Vicaire italien étant nommé, le Chapitre général devenait également italien. Il fut transféré de Valence à Rome, au couvent de la Minerve. Et, comme d'ordinaire, Paul III publia une bulle d'indulgence pour les fidèles qui viendraient en aide aux membres du Chapitre[4]. Ils se réunirent la veille de la Pentecôte, 13 juin 1546.

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 311.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 629. B. *Cum nuper.*
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 297.
[4] *Bull. Ord.*, IV, p. 648. B. *A superno*, 31 octobre 1545.

L'élu fut François Romeo. On ne pouvait être plus agréable au Pape, qui l'avait en haute estime, ni plus utile à l'Ordre, qui était en droit d'attendre du nouveau Maître la plus sage et la plus féconde direction.

François Romeo était né à Castiglione, en 1492. Il avait donc, lors de son élévation au magistère suprême de l'Ordre, cinquante-quatre ans. Sa famille était modeste. Elle vivait du travail de ses mains, en cette petite ville de Castiglione gracieusement assise sur une colline, entre Cortone et Arezzo. Dès l'âge de vingt ans, François Romeo, attiré par la grâce de Dieu, se rendit à Saint-Marc de Florence pour demander l'habit de l'Ordre. Il le reçut le 13 janvier 1512, des mains du vénérable Père Sanctès Pagnini, qui gouvernait alors cette maison. L'année suivante, le 20 février, il prononça ses vœux en compagnie de Frère Thomas de San Miniato, qui devint l'un des religieux les plus recommandables de la province toscano-romaine[1]. Le Prieur de Saint-Marc était Frère Philippe Strozzi. La vertu du jeune profès, ses rares qualités intellectuelles le mirent bientôt en vue. Ses supérieurs l'envoyèrent à Bologne pour y compléter ses études. Il eut la bonne fortune d'y écouter les leçons de Frère Thomas Badia. Sous un tel Maître, François Romeo fit les plus solides et les plus rapides progrès dans la science sacrée. De retour à Florence, il enseigna lui-même, mais sans avoir d'autre titre que celui de Lecteur. Bientôt son amour inné du silence et de la solitude l'emporta. François Romeo se croyait appelé à une vie d'observance austère plus contemplative qu'active, plus rapprochée de l'idéal monastique que de l'idéal apostolique. Voulant suivre ses goûts surnaturels, il se retira au couvent solitaire de Notre-Dame de la Quercia. On ne l'y laissa pas en paix. En 1531, François Romeo, élu Prieur de Saint-Marc, dut quitter sa chère retraite. Ses heures de solitude sont finies. La Providence allait l'appeler ailleurs et lui ouvrir une voie entièrement opposée à ce qu'il croyait être sa destinée.

Maître Jean du Feynier, qui avait apprécié les hautes qualités de François Romeo, le prit comme compagnon de route, pendant son voyage en France. Il lui donna le titre de Provincial de Terre-Sainte. Nous savons déjà que la présence de François Romeo auprès du Maître devait servir de contrepoids à son caractère trop débonnaire[2]. Rigide observateur de la règle, un peu dur même, paraît-il, à lui et aux autres, il ne craignait pas de dire à Maître du Feynier quelques vérités, et, au besoin, de restreindre la concession des dispenses et privilèges que le Maître répandait à pleines mains. Ses observations, faites quelquefois en public,

[1] Cf. Masetti, *Monum. et Antiq.*, II, p. 42.
[2] Cf. p. 300.

froissaient quelques religieux, qui les trouvaient déplacées et peu respectueuses. Au Chapitre de Lyon, en 1536, François Romeo fut créé Maître en théologie, ou, pour parler plus exactement, sa promotion fut approuvée. Elle avait dû être faite antérieurement par Maître du Feynier.

Ce voyage à travers les provinces d'Italie, de France et d'Espagne fut, pour François Romeo, comme un voyage de découverte. Il vit de ses yeux l'état réel de l'Ordre, non pas comme il l'avait vu à Saint-Marc ou à Bologne, mais avec les coutumes et les abus qui s'étaient introduits partout. Il put se rendre compte également des différences de tempérament, de mœurs, d'usages, qui caractérisent chaque nation et demandent, de la part des supérieurs majeurs, une direction spéciale. On ne peut gouverner avec tact et sûreté de vue des religieux dispersés à travers les peuples, sans connaître, au moins dans ses éléments les plus substantiels, le caractère de chacun de ces peuples. La loi commune subit nécessairement des applications diverses selon la diversité même des mœurs et des tempéraments nationaux. Pour François Romeo, nulle leçon pratique, pour le gouvernement futur de l'Ordre, ne pouvait être meilleure que ce voyage au long cours.

Il fit, sur les religieux qui l'approchèrent, l'impression d'un homme profondément instruit, au parler facile et élégant, d'observance religieuse austère. Sa réputation dans l'Ordre était franche : les observants l'aimaient, les autres en avaient peur.

Après la mort de Maître du Feynier, François Romeo devint Prieur de Saint-Marc (1539), puis, en 1542, Provincial de la province romaine réformée. C'est pendant qu'il tenait cette charge que François Romeo eut à s'occuper officiellement de sainte Catherine de Ricci. L'Italie était pleine des rumeurs extraordinaires qui racontaient, soit pour blâmer, soit pour admirer, les prodiges étonnants qui se passaient à Prato, ville de Toscane, non loin de Florence.

Là vivait, au couvent de Saint-Vincent, une religieuse dominicaine, issue de la noble famille florentine des Ricci. Elle était entrée en ce monastère à l'âge de treize ans, c'est-à-dire en 1535. Pour vaincre la résistance de son père, il avait fallu des signes manifestes et impérieux de la volonté de Dieu. Mais, une fois admise au monastère de Saint-Vincent, Catherine de Ricci se livra sans réserve à tous les appels divins. Humble et pure, elle s'offrit comme une victime d'expiation, s'unissant d'esprit et de cœur à la grande Victime du Calvaire. Entre le Sauveur du monde et sa servante, l'union se fit de jour en jour plus intime, plus profonde, jusqu'à devenir une ressemblance parfaite. Catherine de Ricci,

de 1542 à 1554, eut toutes les semaines, du jeudi à midi jusqu'au vendredi à quatre heures, la grande extase de la Passion. Elle suivait pas à pas la voie douloureuse du Sauveur, souffrant avec lui les horribles supplices. On accourait pour voir ce spectacle inouï. Un jour, pendant son extase, le Sauveur imprima sur ses membres les stigmates de ses mains, de ses pieds et de son côté. Catherine était crucifiée avec lui; comme son divin Maître, elle portait les signes sacrés de la Croix. On racontait aussi que, pendant de merveilleuses apparitions, Catherine avait reçu les grâces mystiques de l'anneau nuptial, que son cœur avait été changé en celui du Christ. Ces bruits n'allaient pas sans éveiller des contradictions. Certes, la sainteté morale de Sœur Catherine s'imposait à tout esprit sincère; son humilité, sa modestie, sa pureté angélique, défiaient toute malveillance. Il n'en était que plus nécessaire d'examiner avec prudence la réalité des faits surnaturels qui lui étaient attribués. Chacun sait que les hommes d'Église sont, la plupart du temps, les plus incrédules en fait de miracles et d'extases. Il n'est pas facile de les convaincre.

Frère François Romeo, Provincial de Rome en 1542[1], date à laquelle la rumeur publique se faisait plus bruyante sur Sœur Catherine de Ricci, se rendit à Prato pour examiner sur place son esprit. D'aucuns disent qu'il y fut envoyé d'office par le Général de l'Ordre, Maître Albert de Casaus[2]. Fut-il mal impressionné par la multiplicité et le caractère étrange des dons surnaturels de Sœur Catherine, ou plutôt alla-t-il à Prato avec quelque préjugé contre sa personne? On ne peut le dire avec certitude. Toujours est-il que François Romeo traita la sainte fille avec dureté. Il lui reprocha de se laisser tromper par l'imagination et l'esprit d'erreur, et de tromper elle-même le peuple chrétien. L'épreuve était rude pour l'humble religieuse, qui accepta avec soumission les sévères admonitions. François Romeo fut pour sainte Catherine ce qu'il était par tempérament, rigide de volonté et de procédés. Cependant, au dire de Michele Pió, il fut vaincu par la vertu de la sainte et la vue des stigmates qu'elle portait sur ses membres. On l'avisa, un jour, que Sœur Catherine était en extase. François Romeo se hâta d'envoyer près d'elle une Sœur, pour qu'elle fût témoin de ce qui allait se passer, et en même temps il pensa en lui-même certaines choses qui ne pouvaient être connues de personne. La Sœur s'approcha de Catherine[3]. Toujours en extase, celle-ci leva la main,

[1] François Romeo ne fut pas élu Provincial, comme l'écrit le Père Masetti, le 29 avril 1542, car Frère Angelo Diaceto était encore en charge pour l'élection de Maître Casaus, le 27 mai suivant. (Cf. Masetti, *Monum. et Ant.*, II, p. 46, et *Acta Cap.*, p. 291.)

[2] Cf. Masetti, *op. cit.*, p. 46.

[3] Sainte Catherine de Ricci mourut le 2 février 1590. Elle fut canonisée le 29 juin 1746.

la bénit trois fois, lui fit trois signes de croix sur la tête, l'embrassa et la congédia. C'était précisément ce que François Romeo avait pensé et s'était donné à lui-même comme signe que vraiment Catherine de Ricci lisait au fond des cœurs. Il devint un de ses plus fervents admirateurs[1].

On voit, par ces faits, que François Romeo alliait à l'observance une prudence avisée.

Sa charge de Provincial romain dura quelques mois à peine, car Maître Albert de Casaus le choisit pour Procureur Général de l'Ordre, peu après son élection. Le premier nommé à cette dignité, au Chapitre même de 1542, fut Frère Jérôme de Tolède[2]. On ne sait donc pas la date exacte de la nomination de François Romeo. Il n'était certainement plus Provincial de Rome en avril 1543; car, le 20 de ce mois, Frère Vincent Pauli de Fivizzano fut élu à Pise pour lui succéder.

La lettre circulaire qu'adressa Maître Romeo à l'Ordre entier, après son élection, est une vive exhortation à tous les religieux. Il conjure les Supérieurs de veiller avec soin sur les brebis confiées à leur garde; les Maîtres en théologie et les autres gradués, de s'appliquer à l'étude sans négliger la sainteté de la vie, afin de former l'intelligence de leurs élèves par la doctrine, et leur volonté par l'exemple; les prédicateurs, de ne pas rester comme des chiens muets devant l'erreur, mais au contraire d'aboyer avec force contre l'impiété et surtout de donner l'exemple d'une vie vraiment chrétienne; les novices jeunes et vieux, d'aimer les observances de l'Ordre, de regarder la religion dominicaine comme leur mère et d'avoir pour ses lois le culte et l'amour d'un cœur filial[3].

Nous avons peu de choses sur le Chapitre de 1546. Mais, par bonheur, les Actes de celui de 1551, célébré à Salamanque, sont complets. Ce Chapitre fut un des plus importants pour la discipline dominicaine.

Maître Romeo, comme ses prédécesseurs, voulut faire la visite des provinces de l'Ordre, du moins de celles dont l'accès lui était permis. Car il ne pouvait plus être question de visiter les provinces du Nord. L'Allemagne, la Hongrie, l'Angleterre, bouleversées par les protestants de toutes nuances, lui fermaient la porte. C'est donc vers la France et l'Espagne que le Maître dirigea sa route. Du reste, et dans ce but, le Chapitre général avait été assigné, en 1549, au couvent de Salamanque[4]. Les sessions et les difficultés

[1] Cf. Michele Piò, *op. cit.*, t. II, p. 407.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 297. — Masetti ne le signale pas parmi les Procureurs du XVI[e] siècle. Cf. *op. cit.*, p. 96.
[3] *Acta Cap.*, IV, p. 304.
[4] *Ibid.*, p. 309.

du Concile de Trente firent remettre ce Chapitre à l'année 1551, mais toujours à Salamanque.

Le départ de Maître Romeo eut lieu pendant l'été de 1549[1]; nous avons encore sa signature à Rome, le 5 mars. Dès le 7 septembre, nous trouvons celle du Procureur Général et Vicaire de l'Ordre, en l'absence du Maître, Frère Étienne Usodimare de Gênes[2].

A son passage en France, Maître Romeo eut une désagréable surprise. Il avait commencé la visite des couvents de la province de France, lorsque le roi Henri II lui donna l'ordre de la suspendre. A l'entendre, le Maître Général avait un cortège trop nombreux, dont la dépense effrayait les ressources des couvents qui devaient en supporter la charge. Cette rumeur, que Michele Pió a consignée dans sa biographie de Maître Romeo[3], laisse supposer autre chose. Car elle était entièrement fausse. Ce n'est pas la dépense de la visite qui effrayait certains couvents de France, mais bien la visite elle-même. François Romeo effrayait, par sa réputation d'austérité, les religieux qui n'observaient pas la règle et ne voulaient pas l'observer. Il lui fut facile de se disculper, auprès du roi de France, du reproche injuste qui lui était fait dans un but inavouable. Obéissant d'abord à l'interdiction royale, il alla trouver le nonce du Pape à la cour de France, Michel de la Torre, évêque de Ceneda, depuis Cardinal. Il exposa la situation et obtint de sa bienveillance qu'il informât Henri II de la réalité des choses. La simplicité de son équipage et de sa suite disait elle-même l'objet de la calomnie. Henri II en fut convaincu et donna toute liberté au Maître des Prêcheurs. François Romeo l'en remercia de vive voix. Il ne lui dissimula point les difficultés de son entreprise; mais son courage était plus fort que la mauvaise volonté de ses adversaires. Agréé ou non, il continua sa visite. Il eut même l'occasion de dirimer un conflit entre le couvent de Provins, qui appartenait à la province de France, et celui de Troyes, qui était fils de la Congrégation gallicane. Les limites ou termes de ces deux maisons furent déterminées pacifiquement[4].

De France, François Romeo passa en Espagne. Il s'y trouvait au mois d'août 1550. Au dire de Sébastien de Olmédo, qui le vit sur place, l'esprit de la province réformée d'Espagne ne lui plut pas. Il trouvait que l'on s'occupait trop du côté cérémonieux, matériel, de l'observance : « Votre religion ne me plaît pas, dit-il aux Espagnols; elle n'est pas fondée sur la charité qui agit par

[1] Reg. Fr. Romei, fol. 133.
[2] Reg. Steph. Ususmaris Genuensis, Proc. gen., fol. 125.
[3] Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri,...* t. II, p. 201.
[4] *Ibid.,* p. 200.

amour[1]. » Sans doute que Maître Romeo fut mal impressionné par la rigidité habituelle des pratiques cultuelles de l'Espagne. Il pensait que l'on devait plutôt s'adonner à l'observance des préceptes plus graves de la règle, les plus importants pour la formation religieuse et morale des individus. La rigueur dans les observances purement matérielles passe après les principes supérieurs de cette formation.

Les Espagnols lui gardèrent rancune.

Aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1551, maître Romeo ouvrit le Chapitre général de Salamanque. D'après les *Acta Capitulorum*[2], le nombre des Capitulaires fut très restreint. C'était un Chapitre de Provinciaux. Or on ne compte que sept Provinciaux personnellement présents, ceux d'Espagne, de Toulouse, d'Angleterre, d'Aragon, de Portugal, de Bétique, du Pérou, et quatre Compagnons représentant les Provinciaux de France, de Rome, de Provence et de Sainte-Croix. C'était peu, puisque l'Ordre comptait, en 1551, vingt-deux provinces[3]; onze seulement étaient représentées au Chapitre. Mais ces onze religieux, dirigés par un homme qui connaissait l'Ordre et avait l'amour passionné de ses observances et de sa grandeur, firent des ordonnances dont l'em-

[1] « Franciscus igitur ille Castilionensis Romeus etiam dictus peregrinationis Iohannis de Fenario quondam comes iam per annos quatuor ordinem ex illius procuratore iuxta aliorum morem gubernat. Qui hoc eodem Quinquagesimo anno de mense Augusti Hispaniam nostram, capitulum generale apud Salmanticam iam pridem intuitu memorati Cardinalis Burgensis assignatum ibidem sequenti anno celebraturus, applicuit, reversurus mox ad concilium ecclesie et si iam sopitum a novello tamen pontifice (instante Cesare aliisque) denuo suscitatum. Huius itaque extat memorabile verbum cum in conventu cerimonioso satis apud nos olim degeret. Ista (inquit) vestra religio michi non placet subdiditque e vestigio causam. Quia est inquam sine charitate que utique per dilectionem operatur. Graviora ergo legis non omittenda cunctisque preponenda cum evangelio clamat. De quo et accepimus que sequntur. Quoniam bonus quidem de illo semper a prima iuventute odor fuit in Christo. Vir et doctus atque pius in docendo frequens Caietani maximus cultor. In minoribus positus regimen habuit fere semper. et ordinis atque religionis zelatus est vitam austeriorem. Fenario traditus est in socium qui illius reprimeret licentiam. Subditorum partes agit contra prelatorum dominium. Unde facile absolvit si sevitiam aliquam exercuisse illos in subditos audiat. Studiis litterarum favet fratresque in animarum salutem occupari desiderat aliis contemptis etiam clausura quam non magnifacit. Secularibus parum affectus totum se negociis ordinis prebet. Hec de illo. reliquum aliorum erit. cuius etiam dies luctus sicut et maiorum cum non quoque sperat venturi sunt. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 113v et 114.)

[2] *Acta Cap.*, IV, p. 311.

[3] Ces vingt-deux provinces étaient : Espagne, Toulouse, France, les deux Lombardies, Rome, le Royaume, Hongrie, Pologne, Grèce, Aragon, Provence, Dalmatie, Trinacrie, Portugal, Bétique, Germanie inférieure, Saint-Thomas, Calabre, Sainte-Croix, Mexique, Pérou, Saint-Vincent des Indes. Il y avait en outre trois Congrégations réformées : « Gallicane, France et Raguse; » trois Vicariats non réformés, Saint-Dominique pour la Lombardie inférieure, Saint-Pierre-Martyr pour la Lombardie supérieure et le Vicariat de la Province romaine. Tel est l'état officiel de l'Ordre donné par le Chapitre de Salamanque en 1551. (Cf. *Acta Cap.*, IV, p. 318.) Les provinces d'Allemagne, d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse n'existent plus à cette époque. Le titre de Provincial d'Angleterre, donné à Frère Angelo Bettini, est purement honorifique.

preinte est demeurée ineffaçable dans les Constitutions dominicaines.

Une des principales fut la revision du bréviaire de l'Ordre. Maître Romeo était choqué de certaines légendes qui paraissaient plus que douteuses. Aussi belles soient-elles, si les légendes ne reposent pas sur un fondement sérieux, qui impose le respect, elles ne forment plus qu'une littérature imaginative dénuée de sens historique. Elles peuvent servir, comme romans pieux, à édifier les âmes; mais elles ne peuvent prétendre, comme il arrivait souvent, à donner des faits certains. Cette prétention historique était précisément ce qui déplaisait en quelques leçons du bréviaire, où l'on voyait clairement la copie personnelle du légendaire. Or Dieu n'est jamais glorifié par l'erreur, quelle qu'elle soit, et aussi chère soit-elle à ceux qui l'acceptent comme une vérité.

Les Pères du Chapitre de Salamanque décidèrent, selon ces principes, d'éliminer des leçons du bréviaire « les histoires apocryphes ou peu vraisemblables, comme celles qui se trouvaient dans les fêtes de plusieurs Apôtres, de sainte Anne, de sainte Ursule, de la Présentation de la Vierge et d'autres du même genre[1] ». Il vaut mieux, disent les Pères, prendre quelques beaux passages des sermons authentiques des Saints[2]. On désire, de même, retirer des missels conventuels les messes nouvelles, ajoutées selon la fantaisie de chacun. Bref, le Maître Général fut chargé, par le Chapitre, de faire une revue complète du bréviaire, du missel, des rubriques, avec ordre aux religieux de ne faire imprimer aucun livre liturgique avant que cette revision ne fût connue et officiellement approuvée.

La commission était assez difficile à remplir. Lorsqu'il s'agit de liturgie, et surtout de modifications dans le bréviaire et le missel, on est sûr d'avoir à vaincre les plus pénibles difficultés. Et là, surtout, il est impossible de plaire « à tout le monde et son père »!

Maître Romeo avait sous la main l'homme le plus propre à mener à bon terme ce travail épineux autant que nécessaire. C'était son Compagnon, Frère Angelo Bettini. Comme lui, Frère Angelo Bettini appartenait au couvent de Saint-Marc de Florence. Il y avait reçu l'habit des Prêcheurs, en 1511, des mains du vénérable Père Frère Jean Canigiani. Ses brillantes études le mirent rapidement en vue. Il avait un talent spécial pour le dessin, la géographie, la peinture. Si bien que, pendant le voyage de Maître Romeo, il releva la topographie des lieux qu'il traversa. Souvent

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 321.
[2] *Ibid.*

Prieur, il avait une grande habitude des affaires. On lui reprochait cependant sa lenteur exagérée à les expédier. A quoi Angelo Bettini répondait : « C'est assez vite, si c'est bien. Lenteur est plus sûre, rapidité plus dangereuse. »

Cet homme instruit, profondément religieux, fut chargé, par Maître Romeo, de la revision des livres liturgiques[1].

En attendant que son travail fût exécuté, les Capitulaires de Salamanque firent eux-mêmes, d'autorité, quelques graves modifications dans la liturgie.

On décida que, contrairement à l'ancien usage de l'Ordre, les Complies commenceraient toujours au chœur, et non au réfectoire, par le *Jube domne benedicere*.

Les *Kyrie* et *Gloria in excelsis* farcis, comme le *Kyrie cunctis potens Genitor,* et autres semblables, comme le *Gloria in excelsis* des fêtes de la sainte Vierge, introduit sous Maître Cajétan, où l'on disait : *Tu solus sanctus, Mariam sanctificans, tu solus Dominus, Mariam gubernans,* etc., sont formellement interdits. De même, après la communion, le prêtre ne doit pas ajouter à sa guise : *Nunc dimittis,* ou encore *O sacrum convivium*[2].

Chacun, on le voit, y allait de sa liturgie personnelle. Il est facile de deviner les abus qui devaient résulter de ces libertés cultuelles.

Il manquait, à la liturgie dominicaine, un Commun pour les saintes Femmes. Leur nombre augmentant par l'introduction dans le calendrier de quelques-unes de ces saintes, comme sainte Élisabeth, sainte Anne, on ne savait quel office leur appliquer. Un Commun de Saintes, ni vierges, ni martyres, fut élaboré et publié au Chapitre même de Salamanque. Il parut avec les Actes[3]. Son usage a persévéré dans l'Ordre. A signaler un retour en faveur de la solennité du dimanche. L'office propre du dimanche disparaissait déjà, — que dirait-on aujourd'hui? — par suite de l'invasion du calendrier par les fêtes des Saints. Même les fêtes simples, à l'époque, l'emportaient comme rite sur le dimanche. Les Pères estimèrent qu'il était préférable de garder au dimanche la révérence spéciale que lui donne, dans l'Église universelle, le souvenir de la résurrection du Sauveur. On décida que désormais les fètes simples tombant le dimanche seraient transférées, de même les Octaves simples, à part quelques rares exceptions. Comme les fètes doubles

[1] Angelo Bettini était alors Socius de Maître Romeo, avec le titre de Provincial d'Angleterre, quoi que dise Echard (II, p. 169), qui lui donne le titre de Provincial de Terre Sainte. Les Actes du Chapitre de Salamanque diriment la question en lui donnant le titre de Provincial d'Angleterre. (*Acta Cap.,* IV, p. 311.) A cette date, la province d'Angleterre n'était plus que titulaire.

[2] *Acta Cap.,* IV, p. 321, 322.

[3] *Ibid.,* p. 326 et ss.

étaient encore assez rares, le dimanche se trouvait dégagé. Il fut établi définitivement que l'Ordre ne célébrerait que quatre Octaves, dites solennissimes : Noël, Pâques, la Pentecôte et la Fête-Dieu. Les nouveaux offices de sainte Anne, de saint Joseph, de la Conception ou Sanctification de la sainte Vierge, de la Présentation et de la Visitation sont supprimés. Ils passent à leurs Communs respectifs. Pour sainte Ursule et ses compagnes, on impose l'Office de plusieurs Martyrs.

Toujours dans la même pensée de désencombrer le calendrier, il est défendu de faire l'office de la Translation des Saints, sauf dans le couvent où leurs corps reposent.

Par contre, on élève le rite de certaines fêtes : celles de saint Hilaire (*magni fidei defensoris*), des saints Martyrs Corneille et Cyprien, de « notre Père Athanase[1] », de saint Jean Chrysostome et de Basile le Grand, passent au rite double. On remarquera le titre de « notre Père », donné à saint Athanase. Évidemment, il s'agit d'une paternité non de règle, mais d'apostolat. Les Capitulaires de Salamanque ont surtout en vue la défense de la foi, comme ils le disent pour saint Hilaire. Quel défenseur de la foi fut plus énergique que saint Athanase? En lui donnant dans un acte officiel le nom de Père, les Prêcheurs confessaient que leur Ordre était, avant tout, l'Ordre des défenseurs de la foi.

Une ordonnance décharge les religieux de l'obligation de réciter tous les jours au chœur les Vigiles des morts avec trois leçons. Seulement, afin que les défunts ne souffrent pas de cette dispense, l'Office des morts tout entier est imposé à tous les religieux une fois par semaine, au chœur et en dehors du chœur. Les semaines de Pâques et de Pentecôte sont seules exceptées. Le lendemain de l'Office, on doit chanter une messe de *Requiem*. Aucune occupation ne dispense les Maîtres en théologie ni les Lecteurs *in actu* d'assister soit à l'office, soit à la Messe des morts[2].

D'autres ordonnances de détail complétèrent cette réforme liturgique. Afin d'en assurer le respect dans l'Ordre, Maître Romeo avait par avance sollicité du Saint-Siège tous les pouvoirs et toutes les approbations. Le Cardinal Protecteur, Jean Salviati, évêque de Porto, lui transmit, à la date du 17 décembre 1550, le diplôme du Pape qui donnait force de constitutions aux ordonnances qui seraient faites pour la correction du bréviaire, comme si, selon les lois de l'Ordre, ces ordonnances avaient été approuvées par trois Chapitres généraux. Elles étaient donc obligatoires dès leur

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 320.
[2] *Ibid.*

publication et prenaient place immédiatement parmi les Constitutions[1].

Malgré sa lenteur proverbiale, Frère Angelo Bettini termina rapidement sa revision du bréviaire, pas assez vite cependant pour que François Roméo pût lui donner son approbation. Il était mort lorsque le missel fut imprimé à Paris, en 1552.

Le bréviaire parut cette même année. Dire que Frère Angelo Bettini ébrancha tout le bois mort ou détruisit toutes les herbes folles qui avaient envahi la belle liturgie dominicaine serait exagéré. Il laissa au Père Cloche, et même à ses successeurs, un travail encore assez sérieux; mais tel qu'il le présenta au Chapitre de Rome, en 1553, le bréviaire dominicain avait meilleure mine. Il fut approuvé, le missel également. Défense fut faite aux religieux d'y ajouter quoi que ce fût; défense, en outre, d'imprimer aucun livre liturgique sans autorisation[2].

Cette question liturgique était d'autant plus grave, que certains religieux se permettaient de prendre à leur usage le bréviaire romain. Dans la revision d'Angelo Bettini, il y eut une infiltration romaine. Quelques offices, les leçons surtout, furent modifiés d'après le texte du bréviaire romain, qui venait également d'être revisé. Mais de là à laisser le bréviaire dominicain, il y avait loin. C'est pourquoi, jaloux de son privilège, l'Ordre interdit absolument l'usage du bréviaire romain[3].

Une ordonnance sévère concerne la formation des novices. Elle était vieille, cette ordonnance; mais, comme il arrive souvent, elle était demeurée lettre morte. Au lieu de réunir les novices d'une même province ou d'une même Congrégation dans un couvent unique, sous la direction d'un Père Maître, chaque couvent les gardait pour son propre service. Il y avait des novices partout. Leur formation devait fatalement souffrir de cet éparpillement. Les Pères de Salamanque ne vont même pas jusqu'au seul et grand remède, à savoir la réunion des novices dans un seul couvent; ils exigent seulement qu'ils soient envoyés dans les grands couvents, à tout le moins au nombre de six à la fois. Mais, pendant l'année de noviciat, les novices ne feront aucune étude. Tout leur temps sera occupé à la formation religieuse. Une fois admis à la profession, les novices devront demeurer trois ans encore sous la direction de leur Père Maître[4].

Maître Roméo déploya pour les études une sage énergie. Commençant par la tête, il interdit de donner le bonnet magistral à un

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 318.
[2] *Ibid.*, p. 351.
[3] *Ibid.*, p. 352.
[4] *Ibid.*, p. 314.

candidat âgé de moins de trente ans; d'assigner les professeurs pour lire les Sentences *pro forma,* c'est-à-dire en vue de la maîtrise dans des couvents où le *Studium* général n'existe pas; de donner le rang aux Lecteurs sur les autres religieux[1].

Afin de forcer les religieux à travailler utilement, on oblige les Provinciaux à établir, dans les couvents principaux, des cours de théologie et d'Écriture sainte, à tout le moins de philosophie. Les petits couvents devront avoir des conférences de cas de conscience.

Pour la sûreté de la doctrine, ce qui fut toujours un des soucis les plus graves de l'Ordre, il est ordonné, tant en théologie qu'en philosophie, d'expliquer et de défendre celle de saint Thomas.

Les commentaires de saint Thomas seront faits d'après lui-même ou d'après Capreolus et Cajétan. On défend aux professeurs de commenter saint Thomas selon leurs propres fantaisies et leurs notes personnelles. Aucun professeur ne pourra désormais imposer à ses élèves de transcrire ses élucubrations[2].

Ce petit texte, innocent à première vue, mais rédigé à Salamanque, me paraît dirigé contre la méthode de François de Vittoria, ou plutôt l'abus de cette méthode.

François de Vittoria, on se le rappelle, imposait aux étudiants l'obligation d'écrire ce qu'il enseignait. Pendant que le Maître parlait, l'étudiant écrivait son cours. Ce qu'un professeur hors ligne comme François de Vittoria pouvait faire avec succès, avait chance de devenir intolérable et nuisible de la part d'un Maître moins instruit, et d'autant plus autoritaire comme tel pour imposer ses opinions et ses commentaires personnels. Au lieu de donner aux élèves la saine et vigoureuse doctrine de saint Thomas, avec les lumineuses explications de Capreolus ou de Cajétan, les professeurs, hantés du désir d'enseigner par eux-mêmes, distribuaient ce qu'ils possédaient dans leur propre fonds, et ce fonds n'était pas toujours riche. Dans l'enseignement comme dans l'art oratoire, l'imitation est souvent stérile.

Afin de bien diriger les religieux qui professaient en vue des grades universitaires, les Capitulaires de Salamanque dressèrent un tableau officiel des universités de l'Ordre. C'est la première fois que ce recensement se présente dans l'histoire dominicaine.

Il y avait donc dans l'Ordre, en 1551, vingt-sept universités : Saint-Jacques de Paris, la première de toutes par l'antiquité et la gloire, et seule universelle; Bordeaux, pour la province de Toulouse; Bourges, pour la province de France; Bologne, pour la province des deux Lombardies; Saint-Dominique de Naples, pour

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 316.
[2] *Ibid.*

la province du Royaume; Aix, pour la Provence; Barcelone et Valence, pour la province d'Aragon; Saint-Dominique de Palerme, pour la province de Trinacrie; Lisbonne et Bello, pour le Portugal; Cordoue et Séville, pour la province de Bétique; Louvain, pour la Germanie inférieure; Andria, pour la province de Saint-Thomas; Cosenza, pour la province de Calabre; Nantes, pour la Congrégation gallicane; Toulouse, pour la Congrégation de France; Saint-Domingue, pour la province de Sainte-Croix; Padoue, pour le vicariat de Saint-Dominique; Sainte-Marie-Nouvelle de Florence, pour le vicariat de Rome, et Saint-Eustorge de Milan, pour le vicariat de Saint-Pierre-Martyr.

Ces trois vicariats étaient réservés aux Frères conventuels ou non-réformés.

A cause des calamités provenant du protestantisme, aucune université n'existe plus dans les provinces du Nord : Allemagne, Hongrie, Pologne, Dacie, Angleterre, Irlande et Écosse. Les nouvelles provinces d'Amérique, comme le Pérou, le Mexique, Saint-Vincent des Indes, trop jeunes encore, se rattachent à l'université mère de Saint-Domingue.

On décida, au Chapitre de Salamanque, que nul professeur ne serait promu au grade de Maître en théologie s'il n'avait auparavant enseigné pendant quatre ans, *pro forma et gradu magisterii,* dans l'une de ces vingt-sept universités[2].

La vie dominicaine se multipliant dans les nouvelles provinces d'Amérique, il fut jugé nécessaire d'en faire un nouveau partage. On fonde avec les évêchés de Chiapa, de Guatemala, de Nicaragua et de Honduras, la province de Saint-Vincent des Indes. La province de Saint-Jean-Baptiste du Pérou est divisée en deux : une part retient le titre primitif; l'autre part prend celui de Saint-Antonin de la Nouvelle-Grenade[3]. Mais, en attendant que le nombre des couvents soit suffisant pour former cette province, les religieux demeurent sous l'autorité d'un vicaire. Le premier fut Frère Pierre de Miranda[3].

Par suite du protestantisme, l'Ordre de Saint-Dominique avait perdu, en 1551, cinq provinces d'Europe : Dacie, Angleterre, Irlande, Écosse et Allemagne. En 1551, il en avait fondé cinq nouvelles en Amérique. Les pertes étaient couvertes.

Il faut ajouter à ces conquêtes dominicaines sur les terres espagnoles celles des Dominicains portugais dans les Indes orientales. Nous les avons vus à l'œuvre avec Dominique de Souza, l'ami et le défenseur d'Albuquerque. Des missions avaient été fondées par-

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 324.
[2] *Ibid.,* p. 327 et 328.
[3] *Ibid.*

tout où les Portugais s'étaient établis. A Malabar, leurs maisons étaient prospères. En 1540, Paul III nommait Frère Bernard de la Croix évêque et Vicaire apostolique des Indes orientales, en lui assignant comme siège résidentiel la ville de Saint-Thomé de Méliapour. Mais les missionnaires dominicains, disséminés un peu partout, demeuraient toujours attachés à la province de Portugal. Il n'était pas facile aux supérieurs de cette province de les gouverner. Nécessairement l'idée d'une séparation et d'une administration locale autonome se fit jour. Elle fut patronnée, du reste, par le roi de Portugal, don Juan III, qui favorisait de tout son pouvoir la propagation de la foi dans son empire colonial. La Providence envoya à Lisbonne un religieux espagnol qui devint l'âme de l'entreprise. C'était Frère Diego Bermudez. Il était fils de Saint-Étienne de Salamanque, où il avait puisé, avec la science sacrée, l'amour profond de l'observance dominicaine. Devenu Sous-Prieur du couvent de Lisbonne, il s'occupa activement, dès l'année 1545, de réunir en une Congrégation les missionnaires portugais ou espagnols de Malabar, de Ceylan, de Coromandel, des îles de la Sonde et de Malacca. En 1548, l'œuvre était accomplie sous le titre de Congrégation de Sainte-Croix des Indes orientales. Au mois de mars de cette même année, douze Dominicains portugais partirent de Lisbonne pour Goa, sous la conduite de François Bermudez, premier Vicaire Général de la Congrégation. Voici les noms de ces vaillants religieux : François de Macedo, Bachelier du couvent de Saint-Dominique de Lisbonne ; Ignace de la Purification, Maître des novices en ce même couvent ; Gaspard de la Croix, qui fut, dans la suite, le premier missionnaire de la Chine ; Louis d'Abreu, Diego de Ornellas, Sébastien de la Croix, Vincent de Sainte-Marie, Réginald de Saint-Dominique, Louis du Rosaire, Pierre de la Madeleine, Frère convers, et un autre qui était prêtre, mais dont le nom est ignoré.

On remarquera, en passant, les titres pieux que les Portugais ajoutaient à leur nom. Cette nouveauté avait pris naissance en certaines Congrégations réformées ; il faut dire que cet usage n'a jamais existé dans les premiers siècles de l'Ordre. On ne prenait même pas de nom nouveau, comme on le fait aujourd'hui. Chaque religieux gardait son nom de baptême et y ajoutait le plus souvent, comme signe distinctif, le nom de son pays d'origine. Ce changement de nom, à la prise d'habit, est tout à fait moderne et relève de la piété moderne.

Nos voyageurs arrivèrent à Mozambique le 2 juillet 1548. Deux s'y arrêtèrent pour évangéliser les Portugais et les infidèles ; les autres continuèrent leur route jusqu'à Goa, où ils n'abordèrent qu'en octobre.

Dans cette ville, l'Ordre n'avait encore aucune résidence. Les Frères durent demander l'hospitalité aux Franciscains. Ils demeurèrent sous leur toit pendant six mois, unis dans la plus étroite fraternité. Pendant ce temps, on bâtit le couvent de Notre-Dame-des-Monts, centre futur de l'apostolat dominicain dans les Indes portugaises. A peine les Frères furent-ils installés, que François de Macédo, célèbre docteur en science divine, ouvrit un cours de théologie. Observance et doctrine se donnaient la main pour établir solidement l'œuvre dominicaine. Elle se développa avec une telle rapidité, qu'en 1549 on comptait, dans la presqu'île de Malacca, dix-huit maisons de Frères Prêcheurs et soixante mille chrétiens[1].

En 1557, Paul IV put ériger trois sièges épiscopaux dans les Indes portugaises : Goa comme métropole de tout l'Orient, avec les évêchés suffragants de Malacca et de Cochin[2]. Deux Frères Prêcheurs furent nommés titulaires : Grégoire Témudo, pour Cochin ; Georges de Sainte-Lucie, pour Malacca. Beaucoup d'entre eux devinrent, dans la suite, Patriarches des Indes. Ils eurent une influence considérable sur les peuples qu'ils évangélisèrent. Là encore, il y aurait une belle histoire à écrire pour l'honneur de l'Ordre de Saint-Dominique.

La Congrégation de Sainte-Croix des Indes fut approuvée au Chapitre de Salamanque, en 1551. Seulement, à cette date, il n'y avait encore qu'un seul couvent formel; les autres maisons n'étaient que des résidences de missionnaires. En attendant le nombre requis pour la formation d'une province, la Congrégation de Sainte-Croix, tout en ayant son Vicaire local, demeurait sous la juridiction du Provincial de Portugal[3]. Jamais cette Congrégation ne devint province[4].

Maître François Romeo dut se réjouir de la prospérité de l'Ordre dans le nouveau monde. Elle lui était une consolation au milieu des ruines matérielles et morales qu'il avait constatées dans sa visite à travers la Haute-Italie, la France et l'Espagne. François Romeo sentit vivement cette désolation. Lui qui avait pour l'Ordre un culte si profond, fut navré de ce qu'il vit en certaines maisons. Il crut devoir le dire, en toute franchise, pour la confusion des méchants et l'encouragement des bons. Après le Chapitre de Salamanque, Maître Romeo adressa aux religieux, selon l'usage, une lettre circulaire. Il y est dit : « Pensez au roc d'où vous avez été taillés; pensez à Abraham votre père, à Sara qui vous a mis

[1] Fontana, *Mon. Domin.*, p. 491. — André-Marie, *Missions Dom. dans l'Extrême-Orient*, p. 85 et s. Paris, 1863.

[2] Cf. Louis de Souza, *Historia do S. Domingos*, III, p. 241 et s. Lisbonne, 1767.

[3] *Acta Cap.*, IV, p. 328.

[4] Cf. Fontana, *Constitutiones, etc.*, p. 338.

au jour... Le Chapitre de Salamanque est terminé; j'ai parcouru quelques provinces de l'Ordre. Voulant vous dire, en peu de mots, Révérends et chers Pères, ce qu'il faudrait faire pour réparer les ruines de notre Ordre, je n'ai pas mieux trouvé que ces paroles d'Isaïe. J'aurais voulu vous avoir tous à côté de moi pendant cette visite. Vous auriez vu comme moi combien notre Ordre est déchu de sa splendeur première, combien il est loin des ordonnances de nos Pères. Vous auriez pleuré avec moi, et certainement la vue de ces ruines aurait allumé dans vos cœurs le désir de fuir le relâchement actuel[1]... »

Et Maître Romeo continue par un vibrant appel à la générosité de ses fils. Il ne désespère pas. Il suffit d'un peu de volonté : *O si velitis, Patres, o si velitis!* Cette volonté, le Maître l'attend : « J'ai soixante ans, écrit-il, c'est un vieillard qui vous supplie. Aucune joie ne me sera plus grande que de savoir que vous marchez dans la vérité. Je souffre chaque jour, je meurs chaque jour, pour votre honneur[2]... »

Certes, l'Ordre comptait en Italie, dans les provinces romaines réformées et des deux Lombardies, des couvents de régularité parfaite et de vie apostolique. Il en comptait aussi en France dans les Congrégations de France et gallicane, en Espagne dans les provinces réformées, en Germanie inférieure formée des territoires de l'ancienne Congrégation de Hollande, et un peu partout dans les autres provinces; mais, à côté de ces maisons vraiment dominicaines, combien d'autres demeuraient rebelles à toute réforme et préféraient la vie large des Conventuels! Ce sont ces maisons irréductibles qui faisaient le tourment de Maître Romeo. Fils de Saint-Marc, il eût voulu que l'Ordre entier reprît la belle observance des premiers jours. Vœu généreux d'un noble cœur, que la misère des temps et la faiblesse humaine rendront irréalisable.

[1] *Acta Cap.*, p. 312.
[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, t. II. Bologne, 1613.
Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd...*, II. Rome, 1864.
Hyacinthe Bayonne, *Vie de sainte Catherine de Ricci.*
André-Marie, *Missions dominicaines en Extrême-Orient.* Paris, 1863.
Louis de Souza, *Historia do S. Domingos.* Lisbonne, 1767.

CHAPITRE II

LES PRÊCHEURS AU CONCILE DE TRENTE

(PREMIÈRE ET DEUXIÈME PÉRIODE)

Les controverses religieuses qui passionnaient les peuples, sous la poussée luthérienne, semblaient devoir se terminer pacifiquement dans la réunion d'un Concile œcuménique. Du moins c'était la pensée des hommes les plus sages, et, fussent-ils déçus dans leurs espérances, ils mirent tout en œuvre pour la réaliser. En assemblant un Concile œcuménique, l'Église donnait à tous les partis la liberté de discussion. Catholiques et protestants pourraient exposer leurs doctrines. Mais tous devaient, par avance et de façon formelle, reconnaître au Concile œcuménique, convoqué par le Pape, dirigé par le Pape et confirmé par le Pape, l'autorité souveraine et sans appel en matière de foi et de discipline. Là était la pierre d'achoppement. Car les protestants de toute nuance refusaient au Pape toute juridiction sur eux; ils lui refusaient même les témoignages de déférence et de respect les plus élémentaires. Dans ces conditions, il était à prévoir que les protestants demeureraient en dehors du mouvement catholique et préféreraient s'abstenir.

Malgré ces craintes et les plus inextricables difficultés, le Pape Paul III fit de la réunion d'un Concile le but principal de son pontificat. Puisque le mot de réforme était le mot universel, ce Pontife ne craignit pas de constater publiquement les abus à réformer et de chercher les moyens les plus propres à atteindre cette réforme. Cette fois encore, l'Église était prête à se réformer elle-même, par elle-même, selon ses principes, sans modifier en quoi que ce fût les articles fondamentaux de sa croyance.

Paul III n'épargna aucune démarche auprès des princes chrétiens pour assurer, en les pacifiant, le succès du Concile. Ce n'était pas chose facile, car il fallait faire la paix entre la France et Charles-Quint. Enfin, après bien des supplications et bien des

déboires, Paul III crut pouvoir convoquer le Concile à Mantoue, puis à Vicence, et enfin à Trente, pour l'année 1542. Mais la guerre qui éclata entre François Ier et Charles-Quint en fit reculer l'ouverture. Ce ne fut qu'après la paix de Crespy (1544), que le projet parut avoir chance d'aboutir. Encore fallut-il au Pape une patience à toute épreuve pour supporter, sans éclat, les conditions proposées impérieusement par l'empereur.

Charles-Quint voulait surtout favoriser l'intervention des protestants au Concile. But louable, sans doute, mais qui ne pouvait aller contre les lois de l'Église.

La première session du Concile put s'ouvrir à Trente, le troisième dimanche d'Avent, 13 décembre 1545.

Il faut distinguer, dans le Concile de Trente, trois périodes : la première va du 13 décembre 1545 au mois de mars 1547; la deuxième, de mai 1551 au printemps de 1552; la troisième, du 15 janvier 1562 au 3 décembre 1563. Nous ne nous occuperons dans ce Chapitre que des deux premières, qui eurent lieu sous le magistère de François Romeo. Afin de mettre un peu de clarté dans la suite des événements, nous prendrons comme jalons directifs les discussions mêmes du Concile. Ce sera le meilleur moyen de mettre en relief les personnages de l'Ordre qui eurent à y prendre part.

Le premier en vue est Dominique Soto, dont les origines et l'extraordinaire puissance intellectuelle nous sont déjà connues.

Le Concile avait été convoqué à Trente, pour le printemps de l'année 1545. Mais le Pape d'un côté, l'Empereur de l'autre, mécontents tous deux pour des raisons diverses, firent si bien que le printemps passa, l'été aussi, sans que les quelques Pères réunis à Trente aient pu faire l'ouverture solennelle du Concile. Les Légats qui devaient le présider étaient cependant à leur poste dès le mois de mars. C'étaient les Cardinaux del Monte et Marcel Cervin, depuis Papes tous les deux, et l'Anglais Réginald Polus. Ce dernier n'arriva que plus tard à Trente. Enfin, avec l'autorisation de Paul III, le Concile de Trente put s'ouvrir le troisième dimanche d'Avent, 13 décembre 1545. Il n'y avait encore que quatre Cardinaux, quatre Archevêques et cinq Généraux d'Ordres, Mineurs Conventuels, Mineurs Observantins, Augustins, Carmes et Servites. L'Ordre de Saint-Dominique n'avait pas de Maître Général. Il était gouverné, depuis la mort de Maître Albert de Casaus, par le Vicaire Général François Romeo. Il n'assista pas aux débuts du Concile. Mais Frère Dominique Soto ayant été délégué au Concile par Charles-Quint, François Romeo le chargea d'y représenter l'Ordre à sa place. Dominique Soto parut donc dans l'assemblée comme Procureur du Vicaire Général. A ce titre, il eut

voix délibérative pendant les quatre premières sessions, et de plus, après l'élection de Maître Romeo, il continua de le représenter, jusqu'à ce que le Maître fût lui-même présent.

C'est donc Dominique Soto qui eut l'honneur de porter la parole officiellement, au nom de l'Ordre des Prêcheurs. Il fit un premier discours aux Pères avant même l'ouverture du Concile, le premier dimanche d'Avent, 1545[1].

Les Pères se servirent de la science de Dominique Soto pour élucider les plus graves questions qu'ils eurent à traiter. Deux surtout furent agitées qui exigèrent, des théologiens présents au Concile, le déploiement de toutes leurs ressources intellectuelles : la justification et la résidence des évêques.

Chacun sait que Luther avait prêché et établi comme une des bases de sa réforme que, pour être justifié, c'est-à-dire être en grâce avec Dieu, il suffit de se convaincre soi-même que l'on possède cette grâce. Aucune bonne œuvre n'est nécessaire, parce que l'homme ne peut en faire une seule qui soit bonne, faute de liberté. Luther nie le libre arbitre de la volonté humaine. Pour être justifié, il suffit de croire qu'on l'est réellement par la foi au Christ. Le Christ seul est saint, et tous les hommes ayant foi en lui sont saints de sa sainteté à lui, quels que soient, du reste, les crimes qu'ils commettent : « Plus tu es infâme, disait Luther, plus tu es souillé, plus Dieu est disposé à t'accorder sa grâce[2]. » Il disait encore : « Si l'on pouvait commettre l'adultère, en croyant que l'on est justifié, ce ne serait pas un obstacle à la présence de la grâce en nous... Même si l'on pèche évidemment, il faut croire que Dieu n'y prend pas garde, et cela suffit[3]. »

Cette doctrine monstrueuse, contraire à la sincérité évangélique et à l'honnêteté naturelle, devait fatalement attirer les plus sévères condamnations de l'Église.

Pour le catholique, la justification se produit dans les âmes par les mérites du Christ, mais avec la coopération formelle, dans les adultes, de la libre volonté. La foi et les œuvres s'unissent pour sanctifier les âmes. C'est de première honnêteté.

Dominique Soto fut un des plus solides défenseurs de la justification, selon les principes catholiques. Il écrivit un traité qu'il intitula : *De natura et gratia libri tres ad synodum Tridentinum.* Sa doctrine fut admirée si universellement par les Pères du Concile, qu'ils le chargèrent de rédiger les décrets sur la justification.

Maître Romeo était présent lors de ces discussions théologiques

[1] Echard, II, p. 172. Il apparaît dans les Actes dès le 24 nov. 1545. Cf. *Revue Thomiste*, XIV (1906), p. 190, article du R. P. Aimé Viel, O. P.

[2] Dollinger, III, p. 126.

[3] Mochler, édit. Goyau, p. 213.

sur la grâce et le libre arbitre. D'après le relevé de ses Registres, il était à Trente le 30 octobre 1546. Lui-même avait publié sur cette question fondamentale un traité : *De libertate operum et necessitate gratiæ adversus pseudophilosophos christianos.* Ce traité avait été imprimé à Lyon, en 1538[2]. François Romeo était donc compétent et pouvait se mêler avec autorité à la discussion des Pères du Concile.

Dominique Soto rencontra, dans le Concile et parmi ses Frères, un terrible adversaire. La lutte s'engagea entre lui et Ambroise Catharin sur la question de la grâce, pour se continuer, plus âpre que jamais, sur celle de la résidence des évêques.

Ambroise Catharin, dont les origines nous sont connues[3], avait été envoyé au Concile par le Pape Paul III. Sa grande réputation de science avait déterminé le choix du Pape, et aussi ses relations intimes avec le Cardinal del Monte, un des légats devant présider le Concile. Alors qu'il enseignait le droit à Sienne, Ambroise Catharin avait eu pour disciple le jeune del Monte. Et, entre le Maître et l'élève, une affectueuse sympathie persévérait depuis lors. Cette intimité, outre sa réelle valeur intellectuelle, donnait à Ambroise Catharin une place exceptionnelle au Concile. C'est lui qui prononça le discours de la troisième session, le 4 février 1546[4]. Discours original, comme presque toutes les œuvres de Catharin, mais qui ne manque pas de courage. Parlant de la chute de saint Pierre, il remarque que la troisième question faite à l'apôtre, pendant la douloureuse Passion de son Maître, lui fut adressée non par une servante, mais par un homme : « Cet homme, dit Catharin, personnifie la puissance séculière, qui, par ses terreurs et ses menaces, cherche à détacher les fidèles de la foi au Christ. Afin que cette puissance séculière ne vous fasse jamais oublier votre devoir, regardez Jésus-Christ présent au milieu de vous comme le seul Puissant, comme le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs. Si quelque prince prétendait abuser du Concile, pour le faire servir à ses propres intérêts, regardez-le avec horreur, comme un homme qui pèche, non contre un autre homme, mais contre le Saint-Esprit... S'il menace de vous ôter la vie, criez-lui que la vie éternelle est de connaître Dieu le Père et son fils Jésus-Christ. Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne

[1] Maître Romeo alla de Rome à Trente en passant d'abord par la Dalmatie. Il quitta Rome après le 13 août 1546. Il était à Ancône le 26 et le 29, à Raguse le 6 septembre, à Venise en octobre, à Padoue le 11 octobre, à Trente le 30 octobre. (Cf. *Reg. Fr. Romei*, fol. 15 et s.) Il passa à Trente les mois de novembre, décembre 1546, de janvier et février 1547 (*Ibid.*, fol. 37v, 38, 39). Il était encore à Trente le 13 mars (*Ibid.*, fol. 40). Le 17 mars, il est à Vérone (*Ibid.*, fol. 40 et fol. 117).

[2] Echard, II, p. 124.

[3] Cf. p. 316 et ss.

[4] Pallavicino, *op. cit.*, lib. VI, c. II.

peuvent tuer l'âme, mais craignez plutôt celui qui peut perdre et le corps et l'âme dans l'enfer[1]. » Ce langage vraiment apostolique ne manquait pas de hardiesse, car il fut tenu devant les ambassadeurs de l'Empereur.

Ambroise Catharin, du reste, était un homme respectable, dont la vertu était plus solide que la science. Mais son caractère était difficile, et son tempérament intellectuel très indépendant, même étrange sur bien des questions.

Il était impossible, en ces conditions, qu'il ne se produisît pas de heurts assez violents entre lui et les autres théologiens de l'Ordre. Déjà, Ambroise Catharin s'était montré hostile au Cardinal Cajétan. Il l'avait attaqué, même de son vivant, avec une aigreur intolérable. Catharin n'était plus maître de son caractère lorsqu'il s'agissait d'idées contraires aux siennes.

Bien avant le Concile, Ambroise Catharin avait publié différents ouvrages où ses tendances personnelles sur la prédestination et la grâce étaient fortement accusées[2]. Il arrivait donc au Concile, comme théologien du Pape, avec des idées arrêtées sur ces questions de prédestination, de libre arbitre, de justification. Et ces idées, il faut bien le dire, la plupart du moins, ne s'accordaient nullement avec l'enseignement commun des théologiens.

Lors des discussions sur le péché originel, sur les œuvres des pécheurs ou des infidèles accomplies sans la grâce actuelle, Ambroise Catharin attaqua Dominique Soto, qui soutenait la doctrine traditionnelle de l'Ordre et, on peut dire, de l'Église. La lutte devint encore plus violente à propos d'une opinion toute personnelle à Catharin. Il enseignait que, en ce monde, les justes, sans aucune révélation spéciale de Dieu, peuvent avoir la certitude de leur justification, c'est-à-dire la certitude absolue, parfaite, qu'ils sont en état de grâce. Il soutint cette proposition avec sa vivacité coutumière, et, afin d'en montrer la vérité, il composa un traité qu'il dédia au Concile. Naturellement, ce traité souleva de fortes oppositions. Dominique Soto le réfuta. Il mit dans cette réfutation, qui avait un caractère personnel, car Catharin avait insinué que Soto était suspect d'hérésie, toute sa puissance de dialectique[3]. Nerveuse, solidement établie sur les textes des Écritures et des Pères, la réplique de Soto reçut l'approbation du Concile. Mais Catharin, loin de se rendre, riposta à son tour par un traité fortement

[1] Voici ce que dit de ce discours Pallavicino : « Predicò latenamente Frate Ambrogio Polito Senese Domenicano ch' era stato nel secolo professore di Diritto Civile, havendo in esso per discepolo el primo Legato... e riman celebre nelle senole, ma più riputato nell' ingegno che seguitato nella doctrina. » (Pallavicino, *Istoria del Concilio di Trento,* p. 160. Rome, 1666.)

[2] Cf. Echard, II, p. 145.

[3] Echard, II, p. 172 et s.

épicé, dit Échard, de sel et de poivre. De plus, irrité de l'attitude de Soto, qui avait censuré quelques-uns de ses commentaires sur l'Épitre aux Romains et plusieurs propositions sur la prédestination et la réprobation, Ambroise Catharin publia une série d'opuscules dirigés tous contre Dominique Soto. Ces opuscules traitent de la certitude de la grâce, de la prédestination, de la nature du péché originel, de la puissance du libre arbitre dans l'état de nature déchue, de la providence très juste de Dieu dans la réprobation de certains pécheurs[1].

Malgré l'amitié dont le couvrait le président du Concile, le Cardinal del Monte, Ambroise Catharin fut vaincu. Il avait contre lui, dans l'Ordre même, outre Dominique Soto, Barthélemy Carranza et le Maître du Sacré-Palais, Barthélemy Spina, sans parler des autres Docteurs dominicains présents au Concile. Leur opinion, qui était l'opinion commune des théologiens, fut approuvée par les Pères. Et la preuve la plus péremptoire de leur conviction fut que Dominique Soto reçut l'honorable mission de rédiger lui-même les décrets sur la justification, qui comprenaient dans leur ensemble les diverses questions discutées avec Ambroise Catharin.

On peut regretter cette divergence d'opinions entre les Prêcheurs et les luttes qui en résultèrent. Mais cependant il faut presque en remercier la Providence, car ces luttes forcèrent les Pères du Concile à étudier à fond ces graves questions et à donner à l'Église une solution définitive. Sans l'opiniâtreté intellectuelle d'Ambroise Catharin, nous n'aurions probablement pas, de façon aussi complète, la doctrine sur la justification.

Son opiniâtreté faillit, toutefois, lui barrer la route à l'épiscopat.

Catharin, en allant au Concile de Trente, avait laissé à Rome un adversaire résolu de ses idées théologiques. C'était Frère Barthélemy Spina, que Paul III avait créé Maître du Sacré-Palais, en juillet 1542. Il succédait au Cardinal Thomas Badia. Paul III avait la plus grande confiance en Barthélemy Spina, dont la carrière professorale était brillante. Il fut un de ceux que le Pape choisit pour faire partie de la commission qui devait, à Rome, discuter les questions agitées au Concile et soumises au Saint-Siège avant leur solution définitive. Les cinq commissaires chargés de cette délicate mission devaient traiter aussi bien le fond des questions que leur opportunité. Barthélemy Spina était donc influent dans les conseils de Paul III. Il n'était pas moins hostile à toute doctrine contraire à saint Thomas. On comprendra dès lors combien les opinions singulières d'Ambroise Catharin déplaisaient à un

[1] Echard, II, p. 146 et 147.

homme de cette trempe. Lorsqu'il fut question, au Concile même, sous l'impulsion du Cardinal del Monte, d'élever Catharin à l'épiscopat, Barthélemy Spina ne craignit pas d'y faire opposition publique. Il tira des ouvrages de Catharin cinquante propositions et les présenta au Pape comme entachées d'hérésie. Le coup était rude; car à cette époque, dans les premiers mois de 1546, Catharin, théologien, au Concile, du Cardinal del Monte, était également combattu avec vivacité par Dominique Soto et les autres Docteurs de l'Ordre. Il fallut toute l'influence de son ami le Cardinal del Monte et aussi la sympathie dont il jouissait parmi les Pères, malgré ses idées aventureuses, pour permettre à Catharin de sortir vainqueur dans cette lutte personnelle. Comme on le pense bien, il n'était pas homme à se taire. A l'attaque de Barthélemy Spina, il riposta par une défense publique. Écrite à Trente même, cette défense fut envoyée à Paul III le 17 septembre 1546. Les Pères, de leur côté, appuyèrent la protestation de Catharin, et supplièrent le Pape de ne pas tolérer que le Maître du Sacré-Palais continuât ses attaques contre un homme que le Concile avait en si haute estime. Leur lettre est du 16 octobre[1]. Elle eut plein succès. Traité un peu comme un enfant terrible, mais que l'on aimait quand même, Ambroise Catharin ne vit aucune de ses opinions condamnées officiellement par le Concile, quoique les Pères ne les approuvassent point, et il put recevoir la consécration épiscopale, à Trente, comme évêque de Minori, petite ville du royaume de Naples. En somme, comme conclusion de ces luttes doctrinales, Ambroise Catharin vit ses opinions rejetées par le Concile et devint évêque; Dominique Soto eut la joie de voir ses opinions approuvées et passer dans les décrets mêmes du Concile, et il resta simple religieux.

Maître Romeo assista aux dernières discussions sur le décret de la justification. Ce décret, un des plus importants du Concile de Trente parce qu'il portait un coup droit aux doctrines fondamentales de Luther, fut publié le 13 janvier 1547, dans la sixième session. On peut dire sans exagération, puisque Dominique Soto en fut le principal rédacteur, qu'il est né de l'Ordre de Saint-Dominique.

Une autre discussion, plus vive encore que celle de la justification, mit aux prises Catharin et Dominique Soto, avec, derrière celui-ci, les Docteurs de l'Ordre, ceux d'Espagne surtout, et une partie des Pères du Concile. Il s'agissait de la résidence des

[1] Echard, II, p. 146.
[2] Maître Romeo assistait certainement à la séance où fut publié le décret sur la *justification;* mais Pallavicino ne dit pas qu'il fut chargé de sa rédaction. (Cf. Pallavicino, p. 214 et s. — *SS. Concilia,* XIV, col. 772.)

Évêques dans leur diocèse. Question irritante entre toutes, car elle n'était pas purement spéculative. S'il ne se fût agi que de définir, comme article de foi, de quel droit découlait le devoir de la résidence, droit divin ou droit ecclésiastique, la discussion eût été moins difficile et moins bruyante; mais ce n'était pas le cas. Cette définition avait immédiatement des effets pratiques. Croire simplement au droit divin de la résidence, était chose facile; résider à cause de ce droit, devenait une question financière. A cette époque, de nombreux évêques vivaient en dehors de leurs diocèses. Ils n'administraient pas personnellement les églises confiées à leur garde. Ils préféraient demeurer à la cour des princes, demeurer à la Curie romaine, où leur présence servait efficacement leurs intérêts. D'autres laissaient leurs diocèses pour vivre grassement dans des abbayes dont ils possédaient la commande. C'était un des plus graves abus à réformer. Car le ministère épiscopal tombait dans la mésestime, et les peuples abandonnés par leurs pasteurs se trouvaient exposés à perdre la foi. On désirait partout des évêques, et non des prélats de cour.

C'est pourquoi la question de la résidence fut si violemment discutée au Concile de Trente. Définir que la résidence était de droit divin, c'était imposer aux évêques l'obligation stricte de cette résidence. Dominique Soto et les Docteurs d'Espagne, surtout Barthélemy Carranza, étaient tous de cet avis. Par contre, de nombreux théologiens d'Italie prétendaient que la résidence n'était que de droit ecclésiastique. Ambroise Catharin, comme toujours, se fit l'adversaire de Dominique Soto; mais, comme toujours aussi, il dépassa la mesure. Il ne craignit pas d'affirmer que l'épiscopat lui-même n'était d'institution divine que pour le Pape seul; pour les autres évêques, l'épiscopat était d'institution papale. A plus forte raison, le devoir de la résidence devenait ainsi une simple obligation de droit ecclésiastique, dont le Pape avait toute liberté de dispenser.

Au Pape d'assigner à l'évêque le troupeau qu'il doit gouverner; au Pape également, le droit de déterminer si l'évêque doit gouverner son troupeau par lui-même ou par autrui. Ambroise Catharin confondait, en ce qui touche l'épiscopat, le pouvoir d'ordre, qui est d'institution divine, et le pouvoir de telle juridiction, qui est d'institution ecclésiastique.

Dominique Soto soutint énergiquement, avec ses compagnons, le droit divin de la résidence. Mais les Pères du Concile, tiraillés en tous sens, n'osèrent pas affronter la responsabilité d'une décision dogmatique. Ils en référèrent au Pape Paul III, qui fut d'avis que le principal but du Concile était de corriger les abus et non de spécifier le genre de droit contre lequel on péchait en sui-

vant ces abus. C'est-à-dire que le Pape réservait la question dogmatique et conseillait aux Pères du Concile de passer outre. C'est ce qui eut lieu, malgré la résistance de nombreux prélats et théologiens. On se contenta d'édicter des peines sévères contre les prélats qui, sans motifs légitimes, ne résidaient pas dans leurs diocèses. Le Pape réservait ainsi, pour les souverains et pour lui-même, la faculté de maintenir à leur cour et à la sienne les évêques dont les services pouvaient être utiles à l'État ou à l'Église. On eut aussi, à la demande de Paul III, la délicatesse de ne pas nommer dans le décret de réforme les Cardinaux affectés à un diocèse. En réalité, ce décret n'était qu'un palliatif dont les résultats paraissaient douteux. La question du droit de la résidence demeurait en suspens.

Les Pères du Concile avaient célébré, à Trente, sept sessions; la huitième devait avoir lieu le 21 avril. Mais, entre temps, la peur de la peste vint à point pour décider, selon les désirs du Pape, la translation du Concile à Bologne. Ce projet jeta le trouble parmi les Pères. Accepté et soutenu par les Italiens, il eut contre lui les Allemands, les Espagnols et les Français. L'empereur Charles-Quint se montra très mécontent de voir transférer le Concile dans une ville de l'État pontifical. A ses yeux, c'était rompre entièrement avec les protestants et rendre impossible toute réconciliation. Paul III passa outre et donna tout pouvoir à ses Légats pour décider la question. Sa lettre est du 21 février 1547. Parmi les Légats, un seul, le Cardinal Madruzi, était opposé à la translation du Concile, surtout à Bologne. Pour l'amener à leur sentiment, ses collègues usèrent des bons offices d'un Dominicain, Pierre Bertano, évêque de Fano. C'était un personnage éminent, si célèbre par sa science théologique qu'il ne le cédait sur ce point à aucun autre Maître. Paul III l'estimait beaucoup. Il était, par ailleurs, l'ami du Cardinal Madruzi. Son intervention réussit à souhait près du Cardinal. Pierre Bertano fut délégué par le Concile auprès de Paul III pour traiter cette affaire délicate. Il le fit avec tant de dextérité, que les Légats lui en témoignèrent toute leur satisfaction. Seul Charles-Quint demeura inflexible. Il donna ordre aux Évêques, ses sujets, de rester à Trente, pendant que les Italiens et un Français, Claude de la Guiche, évêque de Mirepoix, se rendaient à Bologne.

Maître François Romeo quitta Trente dans le courant du mois de mars. La dernière lettre datée de Trente est du 13 de ce mois[1].

Il était à Bologne le 3 avril.

[1] Reg. F. Romei, fol. 12.

Charles-Quint obtint, à force d'insistances et de menaces, que les Pères réunis à Bologne ne promulgueraient aucun décret. De leur côté, les Espagnols et les Allemands demeurés à Trente ne firent qu'étudier les questions à traiter. De cette façon, un schisme fut évité. Les Docteurs d'Espagne se rendirent cependant à Bologne, à tout le moins Dominique Soto. Car lorsque l'assemblée de Bologne dut se séparer, en 1549, à cause de la mésintelligence croissante qui divisait le Pape et l'Empereur, les Pères du Concile tinrent à donner à ce grand homme un témoignage officiel de leur admiration et de leur reconnaissance. Ils lui composèrent eux-mêmes des armes de noblesse : deux mains croisées d'où s'échappent des flammes, avec cette devise : *Fides quæ per caritatem operatur.*

Ce glorieux blason disait tout ce que Dominique Soto avait fait, pendant le Concile, pour la défense de la foi. A Trente, comme à Florence, comme à Bâle, comme à Constance et d'autres Conciles, l'Ordre de Saint-Dominique avait bien mérité de l'Église.

Libre de ses actes, Maître Romeo occupa les années 1549, 1550 et 1551 à la visite des provinces d'Italie, de France et d'Espagne. Nous l'avons déjà suivi dans ce voyage, et nous avons assisté au célèbre Chapitre de Salamanque. Le Maître ne s'attarda pas en Espagne. Au dire de Sébastien de Olmédo, qui était présent, il déplut aux Espagnols. Ceux-ci, attachés à leurs anciens usages, ne goûtèrent pas certaines ordonnances du Chapitre, surtout celles qui regardaient la liturgie. Ils n'étaient pas contents de la réforme du bréviaire[1]. François Romeo se rendit compte de cette froideur et jugea que son œuvre en Espagne était terminée.

D'autre part, après la mort de Paul III, survenue le 10 novembre 1549, le Cardinal del Monte, ancien Président du Concile de Trente, était monté sur le siège de saint Pierre, sous le nom de Jules III[2]. Désireux de continuer l'œuvre salutaire de la

[1] « Anno. 1551. in diebus Penthecostes Capitulum generale celebratur apud Salmanticam Hispanie sub magistro Francisco a Castilion presente eo in capitulo cum Provincialibus, et Diffinitoribus nonnullarum Provinciarum. Nec enim omnes adesse potuerunt ob continua (heu) bella inter christianos principes. Post quod idem magister pretermissa visitatione Hispanica festinus rediit in patriam Italiam. Minus enim gratus factus est Hispanis ob novas Institutiones ut de Breviario taceamus. Celebritates enim sanctorum ordinis minuit cum potius augere debuisset. cum et Agnetis festum ij. fiat in ordine. Demum sequenti anno de concilio Tridentino Romam reversus repentino interitu sublatus est apud Minervam Generalatus anno. vj. xx. Iulii cum die antea letus apud Sanctam Sabinam pransus fuisset cenassetque.

« Memorato anno. 1551. mense Novembri creatur Cardinalis ex ordine absens qui dictus est Petrus Bertanus Mutinensis episcopus Favensis sub titulo Sanctorum Marcelini et Petri. cum ad Cesarem Carolum. V. in Germaniam legationis munus subiret. Officiis etiam prius in ordine probatus. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 123v.)

[2] « At quandoquidem (deo propicio) usque ad annum iubilei quinquagessimum comes vita perseverat non incongruum erit superiorem hanc narrationem usque ad

réforme de l'Église, le nouveau Pape avait convoqué les évêques à reprendre leurs travaux. Le Concile devait se réunir à Trente dans les premiers mois de 1551. C'est la deuxième période. Le prélat désigné pour en présider les sessions fut le Cardinal Crescenzi, avec pour assesseurs l'archevêque de Manfredonia, Sébastien Pighin, et Louis Lipoman, évêque de Vérone. Ils arrivèrent à Trente le 29 avril 1551. Une première session solennelle eut lieu le 1er mai, quoique le nombre des Pères fût encore restreint. Mais aucun décret ne fut promulgué, pas plus qu'à la deuxième, qui se célébra le 1er septembre suivant. Peu à peu les évêques affluèrent de France et d'Espagne, de sorte que, à la fin de l'année, leur nombre était plus élevé qu'à la première période. Il vint même quelques délégués des protestants d'Allemagne. Avec eux, aucune entente n'était possible. Les Pères continuèrent leurs travaux sur les Sacrements, l'Eucharistie, la Pénitence et l'Extrême-Onction.

Parmi les Frères Prêcheurs qui eurent, en cette courte période, le plus d'influence sur les décisions du Concile, il faut signaler Melchior Cano. Il fut envoyé au Concile, avec son adversaire en théologie, Barthélemy Carranza, par l'empereur Charles-Quint. Tous deux eurent une large part dans les discussions et la rédaction des décrets du Concile. Il faut leur adjoindre, comme compagnon de leurs travaux, un homme remarquable entre tous, que nous retrouverons plus loin, Frère Gilles Foscharari. Il était né à Bologne, le 27 janvier 1512. De solides études développèrent ses brillantes qualités. Prédicateur distingué, professeur émérite, il était Inquisiteur de la foi à Bologne, lorsque, à la recommandation de Frère Thomas Badia, le Pape Paul III le créa, en 1547, Maître du Sacré Palais. Il eut, pendant qu'il occupait cette charge, à examiner officiellement le livre des *Exercices* de saint Ignace. L'examen fut tout à l'honneur du saint Fondateur. Les *Exercices* reçurent l'approbation.

Très estimé du Cardinal del Monte, Gilles Foscharari dut accepter l'épiscopat dès que le Cardinal fut devenu Pape. Il reçut l'évêché de Modène, en 1550. Un des premiers, sur l'ordre du Pape, il se rendit à Trente. Il y était pour la session d'ouverture,

illum etiam perducere. cum sit annus plenitudinis, consumationis et gratie. Quo etiam Romana ecclesia novo pastore, veteri superiori anno orbata, provisa est. Hic dicitur Iulius. iij. natione Italus ex Aretio prope Florentiam Cardinalis de Monte antea vulgatus epicopusque Sabinensis. nec non legatus ad Concilium. et in minoribus Urbis etiam gubernator. Principio mensis Februarii pontifex summus declaratus, post aliquantam Cardinalium qui. xlvj. numerati sunt in duos contentionem Polum scilicet Anglicum et nostrum Burgensem Hispanum. Cui tamen etiam apud Cesarem, cognatorum potentia frequentiaque obfuerunt magis quam profuerunt, in Toletanum quoque ea ratione nequaquam olim promotus exactionibus etiam Cesareis in ecclesiam permaxime minime annuens. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 113v.)

le 1er mai 1551. Gilles Foscharari prit une part active dans la rédaction des décrets sur l'Eucharistie. Nous le verrons aux premiers rangs des évêques, à la troisième période.

Maître Romeo n'arriva à Trente que dans les premiers jours de janvier 1552. Il s'y trouvait certainement le 11, date extrême signalée par son Registre[1]. En réalité, sa présence fut à peu près inutile, car l'œuvre de la deuxième période du Concile de Trente était terminée. Après avoir défini la doctrine de l'Église sur l'Eucharistie comme sacrement, sur la Pénitence et l'Extrême-Onction, les Pères avaient résolu de s'occuper dans la xve session, fixée au 25 janvier 1552, du sacrifice de la Messe, du sacrement de l'Ordre et de diverses questions de réforme pratique. Cette session eut lieu effectivement le 25 janvier, et Maître Romeo y assista; mais les Pères se contentèrent d'ajourner les discussions au 19 mars suivant, par déférence pour les protestants, qui désiraient y envoyer leurs délégués. Elle fut depuis prorogée au 1er mai, sans plus de succès, du reste. Les difficultés croissantes entre le Pape Jules III et l'Empereur décidèrent la suspension du Concile. Le 28 avril, les Pères, autorisés par le Pape, déclarèrent que le Concile serait interrompu pendant deux ans. Seuls, douze évêques espagnols refusèrent leur consentement. Il leur fallut bien céder devant le fait accompli.

Maître François Romeo n'était plus à Trente lorsque le Concile se dispersa. Il avait repris, dès le commencement du mois d'avril, le chemin de Rome. Sa dernière lettre, signée à Trente, est du 4 avril 1552[2]. A Rome, il eut pour ami saint Ignace de Loyola. Ayant appris que la Compagnie, encore à ses débuts, était l'objet de persécutions injustes et que le saint Fondateur lui-même avait à pâtir de soupçons injurieux, Maître Romeo écrivit à tout l'Ordre des Prêcheurs une lettre qui ordonnait aux Frères de recevoir avec honneur les Pères de la nouvelle Société. Il en fait les plus grands éloges. Cette lettre devait servir à saint Ignace et aux siens de recommandation auprès des Pères. On la trouvera en note, telle que l'a publiée Ribadeneira[3], dans la *Vie de saint Ignace*, car elle ne se trouve pas dans le Registre de Maître Romeo.

[1] Reg. Franc. Romei, fol. 23v.

[2] Reg. Fr. Romei, IV, 30, fol. 26v.

[3] Lettre de Maître Romeo en faveur de la Compagnie de Jésus.

Voici en quels termes le Père Ribadeneira, qui connut Maître Romeo, en parle dans sa *Vie de saint Ignace*.

C'est à propos de la fondation du collège des Jésuites à Salamanque, fondation que plusieurs Dominicains combattaient : « Nam cum vir gravissimus atque doctissimus Franciscus Romaeus Ordinis Prædicatorum Magister Generalis ex sua familia in ecclesia Christi sanctitate, doctrina, numero fructuque clarissima esse aliquot intellexisset qui Salmanticæ nostri instituti ignoratione, homines publice hortarentur ut suspectam haberent novitatem ac nostros vitarent ; eos ut errore liberaret, omnesque ad ejus obedientiam pertinebant, cautiores redderet, patentes litteras

Maître Romeo se trouvait encore à Rome dans le mois de juillet 1552. Le 19, il se confessa et célébra la sainte Messe; puis il monta à Sainte-Sabine, où il déjeuna. Après le repas, il se promenait avec un religieux, lorsqu'une tuile se détachant du toit tomba violemment à ses pieds. Il en fut très ému; car, si elle était tombée sur lui, elle l'aurait tué. On remarqua aussi que le chien du couvent aboya et hurla toute cette journée. Maître Romèo fut impressionné et ne parla que de la mort. Il retourna à la Minerve. La nuit suivante, il fut frappé d'apoplexie. Ses dernières paroles furent : « Mon Jésus, je vous recommande votre Frère François[1] ! » François Romeo mourut le lendemain, 20 juillet 1552. Il avait soixante-trois ans.

Les Frères l'ensevelirent près le maître autel et placèrent sur ses restes un monument en marbre.

Ambroise Catharin ne parut pas à la deuxième réunion du Concile de Trente. Appelé à Rome par son ami le Pape Jules III, il y publia quelques-uns de ses ouvrages; puis, le 3 juin 1552, il fut élevé à l'archevêché de Conza, dans le royaume de Naples. Cette ville n'existe plus depuis longtemps. Elle fut détruite par un tremblement de terre, le 8 septembre 1624.

Ignatio dedit quibus si opus esset uteretur : in quibus et societatem præclare sua auctoritate commendat et suis, ut eum complectantur, nostrosque commilitonum loco habeant, gravissime præcipit. Quorum litterarum exemplum ut magis pateat, quantum optimi viri memoriæ debeamus et sanctissimæ ejus religioni, idque persolvere studeamus, hoc loco duximus adscribendam.

« Universis in Christo venerabilibus patribus et fratribus ordinis Prædicatorum ubique terrarum constitutis, Frater Franciscus Romaeus a Castillone, sacræ theologiæ professor ac totius dicti ordinis humilis Generalis Magister et servus, salutem et Spiritus Sancti consolationem.

« Pateat vobis qualiter hoc calamitoso tempore quo religio christiana hæreticorum telis impetitus, malorumque Christianorum perversis moribus labefactatus novus ordo presbyterorum regularium sub titulo nominis Jesu de Urbe quasi præsidiaria manus, Dei benignitate submissus est : quem ob ingentes fructus quos lectionibus et concionibus publicis, privatorum exhortationibus, confessionum audientia, ceterisque sacris exercitiis ac sanctorum morum exemplis in ecclesia facit, Sanctissimus in Christo Pater et dominus noster Paulus Papa III approbavit et confirmavit. Quod ideo vobis significatum voluimus ne hujus instituti novitate seductus quispiam vestrum commilitones suos ad eumdem scopum tendentes et a Deo sibi suppetias missos, per errorem fortassis oppugnet eorumque detrahat institutis, quorum fructibus gratulari et pios actus æmulari debuerat. Credimus quidem vos omnes, utpote cœlesti sponso dilectos et amicos varietati, qua sponsa illius amicitus non detracturos, sed eam potius caritate quæ congaudet veritati, complexuros et exosculaturos.

« Attamen, ne officio nostro desimus, omnesque ut motus præveniamus, vobis omnibus et singulis præfatis fratribus præsentium tenore mandamus et auctoritate nostri officii in virtute Spiritus Sancti et sanctæ obedientiæ de sub pœnis arbitrio nostro taxandis præcipimus, ne dicto ordini per apostolicam sedem approbato et confirmato aut ejus institutis ullo modo detrahere aut de eo obloqui audeatis, tam in publicis lectionibus, sermonibus et congressibus quam in privatis vestris colloquiis. Quin potius eum ac presbyteros ejus tanquam vestros commilitones juvare et contra impugnantes protegere et tueri studeatis. In quorum fidem... Datum Romæ decimo Decembris anno millesimo quingentesimo quadragesimo octavo. Frater Franciscus Romeus etc. » (*Acta SS.*, t. VII Julii, p. 723, éd. Palmé. Paris, 1868.)

[1] Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 48, citant les Annales de Pérouse.

Ambroise Catharin se rendit immédiatement dans son diocèse. Mais, l'année suivante, Jules III le manda de nouveau à Rome, avec le dessein de lui conférer le chapeau de Cardinal, à la promotion du 22 décembre 1553. Ambroise Catharin se mit en route. Arrivé à Naples, il fut pris de maladie et mourut le 8 novembre. Il était dans sa soixante-dixième année; on l'ensevelit dans l'église dominicaine de Sainte-Catherine de Formello.

Malgré l'âpreté de son caractère et la trempe originale et batailleuse de son esprit, Ambroise Catharin n'en fut pas moins un des personnages les plus remarquables du XVIe siècle. Séraphin Razzi, qui le connut et ne lui pardonna pas d'avoir écrit contre Savonarole, raconte cet incident. Un jour, déjà évêque de Minori, Ambroise Catharin se trouvait avec les Frères à la Minerve. On causait entre soi. Plusieurs fois les larmes coulèrent des yeux de l'évêque. Un ami lui en demanda la raison : « Je pleure, répondit-il, parce que j'ai écrit avec trop d'aigreur contre mes Pères. — Mais, reprit son ami, la main qui a fait la blessure peut la guérir. » Ambroise Catharin se mit à pleurer et se tut.

A le voir attaquer les Docteurs les plus éminents de l'Ordre et soutenir des doctrines si opposées aux doctrines dominicaines, on peut se demander si Ambroise Catharin avait autre chose de l'Ordre que son habit.

BIBLIOGRAPHIE

Sforza-Pallavicino, *Istoria del Concilio di Trento*. Rome, 1666.

Le Plat, *Monumenta ad historiam Concilii Tridentini spectantia*. 1781-87.

A. Theiner, *Acta genuina Concilii Tridentini*. 1874.

Doellinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Konzils von Trient*. 1876.

Pietro Soave Polano (Paolo Sarpi), *Historia del Concilio Tridentino*. 1819. (Ed. de Dominis). Ed. allemande par Winterer, 1839-40.

Maynier, *Étude historique sur le Concile de Trente*. 1874.

R. P. Aimé Viel, articles sur Dominique Soto dans *Revue Thomiste*, XIII, XIV, etc.

Concilium Tridentinum, diariorum, actorum, epistolarum, tractatuum nova Collectio. Ed. Herder, Fribourg-en-Brisgau.

ÉTIENNE USODIMARE

QUARANTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1553-1557

CHAPITRE I

LE DROIT DE L'ORDRE

Le magistère de Frère Étienne Usodimare ne se distingue par aucun événement grave, sauf en Angleterre. Il a place entre deux périodes du Concile de Trente, sans se relier à aucune d'elles. Ce magistère n'en fut pas moins important pour la vie intérieure de l'Ordre. Car Frère Usodimare avait le sens de l'administration. C'était un homme de droit, qui voulait la légalité partout.

Étienne Usodimare naquit à Gênes, de noble famille, originaire d'Espagne, l'an 1500[1]. Cette date est fournie par l'épitaphe gravée sur sa pierre tombale[2].

Jeune encore, Étienne Usodimare entra dans l'Ordre de Saint-Dominique. Prit-il l'habit des Prêcheurs au couvent réformé de Santa Maria di Castello, ou à celui de Saint-Dominique de Gênes? La réponse dirait s'il appartenait à l'observance de la Congrégation lombarde. Il avait pu connaître, étant enfant, un de ses

[1] Cf. Lopez de Haro, *Nobilitario d'Espana*, II, p. 244.

[2] Épitaphe de Maître Etienne Usodimare : « D. I. = Fr. Stephano Ususmaris Genuen. ex provinc. Lomb. a = prioratu Bonon. ad procur. Generalem. inde ad sum = mum ord. magistratum omnium suffragiis electus = Italiæ prov. visitatis et reparatis ac D. M. (Divæ Mariæ) novellæ = cœnobio Flor. reformato iter ultra montes adornans = religiosiss. spir. per preciosam mortem ad Deum Opt. = transmisit, mense Martio MDLVII ætatis LVII. Officii vero anno quarto = f (ilii) Patri O. (ptimo) ac B. M. (bonæ memoriæ) f (fieri) curarunt. » (Gracieusement communiqué par le T. R. P. Berthier.)

Echard n'a pas donné la date de la naissance d'Usodimare.

parents, Frère Barnabé Usodimare, de Gênes également, qui, en 1477, préparait sa licence à Saint-Jacques de Paris. Le 28 mars 1480, il reçut le bonnet de Docteur[1].

Étienne Usodimare fit également de solides études et devint un des théologiens les plus estimés en Italie. Il était doué, par ailleurs, d'une rare éloquence. Une certaine majesté d'attitude lui donnait sur la foule une autorité prépondérante. Mais en même temps, de mœurs douces et polies, il attirait la sympathie. Pendant sept ans, de juin 1539 à juin 1546, il fut Inquisiteur de la foi, à Gênes. En cette année 1546, le Chapitre se réunit à Rome pour l'élection d'un Maître Général. Usodimare s'y rendit, comme définiteur de la province des deux Lombardies[2]. Ce petit détail nous laisse entendre que Frère Usodimare appartenait à l'Observance lombarde, puisqu'il faisait partie de la province réformée, composée des anciennes maisons de la Congrégation. Une nouvelle preuve nous en est donnée par sa nomination de Procureur Général. Au Chapitre même de son élection, François Romeo choisit pour cette charge Frère Usodimare. Or François Romeo, fils de Saint-Marc de Florence, était un Observant de première marque. Il n'aurait pas pris, pour l'assister dans le gouvernement de l'Ordre, un religieux qui n'eût pas, sur ce sujet aussi grave, les mêmes idées que lui. François Romeo conféra en outre, à Étienne Usodimare, le grade de Maître en théologie. Ce grade fut approuvé par le Chapitre de Salamanque, en 1551[3].

A la Cour romaine, Usodimare conquit toutes les sympathies du Pape Jules III. Aussi, à la mort de François Romeo, quoique le Chapitre prochain, assigné à Saint-Marc de Florence, donnât les pouvoirs de Vicaire Général au Provincial de Rome, Frère Mathias Strozzi, Jules III confia d'office cette charge intérimaire à Étienne Usodimare. La bulle d'institution est du 20 juillet 1552[4].

Selon l'usage nouveau de la Cour romaine, le Chapitre général fut transféré à Rome. On ne pouvait plus élire le Maître de l'Ordre en dehors de Rome. Malgré les indulgences accordées par le Pape[5], il est à croire que les Pères eussent préféré un peu plus de liberté. Au fond, c'est le Pape qui choisissait le Maître Général. Instituant lui-même le Vicaire intérimaire, il montrait clairement aux électeurs quels étaient ses désirs. Et, tout en leur recommandant de choisir librement celui qu'ils estimeraient le plus apte à remplir la charge, le Pape le désignait du doigt. Il était difficile,

[1] Echard, II, p. 143.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 303.
[3] *Ibid.*, p. 330. — Cf. Reg. Fr. Romei, I, fol. 34v.
[4] *Bull. Ord.*, V, p. 20. B. *Cum nuper.*
[5] *Ibid.*, p. 23.

sous ses yeux, de prendre à côté. Ces élections, imposées à Rome, n'en constituaient pas moins pour l'Ordre une sorte de déchéance de ses droits. Il demeurait en perpétuelle tutelle.

Le Chapitre se réunit à la Minerve, le 21 mai 1553, veille de la Pentecôte. Il n'y avait que onze Provinciaux, dont deux titulaires, ceux d'Angleterre et de Terre sainte, et quinze Définiteurs. La province de France n'avait aucun représentant : ni Provincial, ni Définiteur[1]. Le choix unanime des Pères tomba sur le Vicaire Général, Frère Étienne Usodimare. Au dire des Actes, le Pape Jules III, lui fit un joyeux accueil : *Ilari vultu acceptatum*[2].

Maître Étienne eût désiré, comme ses prédécesseurs, faire la visite des provinces de l'Ordre. Dès le mois de septembre, il sollicita du Pape les pouvoirs nécessaires, afin que cette visite fût plus fructueuse. Il ne voulait pas se présenter seulement comme Maître Général, mais comme une sorte de délégué apostolique. Cette autorité du Saint-Siège lui était surtout utile vis-à-vis des couvents non réformés, souvent réfractaires à toute tentative d'observance. Il fallait au Maître Général des pouvoirs indiscutables et sans appel pour réduire ces volontés rebelles, soutenues parfois par la puissance séculière. Jules III accorda tout ce que le Maître demanda[3], vainement, du reste ; car la mauvaise santé de Maître Étienne ne lui permit pas de sortir de l'Italie. Au moins s'efforça-t-il d'administrer l'Ordre avec fermeté et justice. Son œuvre capitale fut le soin qu'il apporta à mettre au clair les nombreux privilèges dont l'Ordre avait été gratifié par le Saint-Siège. Au Concile de Trente, les privilèges des réguliers avaient été vivement attaqués. Il avait fallu même une grande habileté de la part des légats pour éviter de déplorables écarts. Les évêques, toujours hostiles, la plupart du moins, aux exemptions des réguliers, et toujours désireux de les avoir sous leur autorité, prétendaient exercer cette autorité surtout en ce qui concerne la prédication. On décida que pour prêcher dans les églises de leur Ordre, les religieux devraient se munir de l'autorisation de leurs supérieurs, et se présenter auparavant à l'évêque pour recevoir sa bénédiction. C'était un acte de déférence qui n'allait pas encore contre l'exemption, et dont il était facile, pour de nombreuses raisons, de se dispenser. Mais tout régulier qui prêchait dans une église étrangère à son Ordre devait, pour être en règle, avoir l'autorisation de son supérieur et celle de son évêque. La prédication se limite de plus en plus. Nous sommes loin de cette belle franchise du XIIIe et XIVe siècle, qui laissait aux Frères la liberté de prêcher partout

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 338 et s.
[2] *Ibid.*, p. 345. C'est la formule consacrée.
[3] *Bull. Ord.*, II, p. 27. B. *Cum pro injuncto,* 14 sept. 1553.

où bon leur semblait : églises, places publiques, cimetières. Le fleuve de la parole de Dieu avait libre cours et se répandait sur ses rives, inondant un peu parfois les terrains limitrophes. Le Concile de Trente, qui est bien le Concile de la ligne droite, endigua ses flots et le força à demeurer paisible dans son lit.

De plus, les évêques voulurent avoir le droit de juger eux-mêmes les réguliers qui, dans leurs prédications, émettaient quelque doctrine mauvaise. Cette prétention allait directement contre les privilèges de l'exemption. C'était une atteinte, non pas seulement aux droits des réguliers, mais bien à l'autorité suprême et universelle du Saint-Siège, dont les droits des réguliers sont, dans l'Église, le plus éclatant témoignage. Les Papes eurent toujours, nous l'avons vu bien des fois, le soin le plus jaloux de faire respecter ces droits, qu'ils considéraient, à juste titre, comme les leurs. Aussi le Cardinal del Monte, président du Concile, fut-il effrayé de cette prétention des évêques. L'accepter, c'était porter atteinte au principe pontifical de l'exemption. Un auditeur de Rote, Pighin, tira le Cardinal d'embarras. Il lui expliqua que l'on pouvait insérer, dans le décret, une clause qui sauverait l'autorité du Saint-Siège et permettrait, en même temps, de donner satisfaction aux évêques. Il n'y avait qu'à dire que vis-à-vis des réguliers, au cas où l'un d'eux prêcherait l'hérésie ou quelque proposition suspecte, l'évêque procéderait contre lui comme *délégué du Saint-Siège*. La formule était trouvée, formule heureuse qui, depuis lors, a servi souvent pour établir la paix entre les évêques et les réguliers, sans toucher au principe fondamental de l'exemption. Mais il faut dire que, dans la pratique, cette formule donne prise aux évêques sur les réguliers. En France, on la regarda comme attentatoire aux droits du roi, parce que, à cette époque, personne ne pouvait agir dans le royaume, à titre de Délégué du Pape, sans l'autorisation expresse du roi, enregistrée par le Parlement. Ce fut même un des obstacles qui empêchèrent la publication, en France, des décrets du Concile de Trente sur la discipline.

On comprendra dès lors pourquoi, après ces orageuses et menaçantes discussions, Maître Usodimare estima qu'il était urgent de codifier les privilèges accordés par les Papes au cours des siècles. Un essai de cette codification avait été fait sans résultat définitif. Dans les dernières années du xve siècle, Frère Albert Castellano reçut, de Maître Joachim Torriani, la charge d'examiner et de corriger les ouvrages composés par les Frères de l'Ordre et destinés à l'impression. Il était alors à Venise, centre principal pour l'Italie des travaux d'imprimerie. Maître Bandelli lui continua cet office. Albert Castellano se mit de lui-même à recueillir

les bulles pontificales, dispersées un peu partout, qui contenaient les privilèges généraux ou particuliers accordés à l'Ordre. Il en fit une première édition en 1506. C'est l'ouvrage qui porte le nom de *Bullarium Castellani*. Mais, en somme, ce Bullaire était assez restreint. Il ne contenait que cent dix-huit bulles. En 1508, Castellano publia une autre collection, plus importante, qui comprenait les privilèges concédés à la Congrégation lombarde et cent soixante-trois bulles concernant tout l'Ordre[1]. A propos de cette dernière publication, il n'est pas inutile de signaler qu'une nouvelle édition des privilèges de la Congrégation lombarde fut faite à Lyon, en 1515, chez Louis Martin, pour le service et par les soins de la Congrégation de France. Seulement, l'éditeur a eu une belle distraction. Dans les privilèges pontificaux, il est toujours question de la Congrégation *utriusque Lombardiæ*. Au lieu, pour la Congrégation de France, de mettre simplement : *Congregatio Franciæ,* l'éditeur a mis sans sourciller, et chaque fois : *Congregatio utriusque Franciæ*. La Congrégation de France pouvait, du reste, s'attribuer légitimement la plupart des privilèges de la Congrégation lombarde; car, sauf ce qui regardait l'autonomie spéciale de cette dernière, tous lui avaient été communiqués.

Il n'y avait dans l'Ordre, comme collection des privilèges pontificaux, jusqu'à la moitié du XVIe siècle, que ces divers travaux d'Albert Castellano. Ce n'était qu'un commencement. Maître Usodimare résolut de les compléter. Son travail avait été élaboré avant qu'il fût Maître Général, car il le publia deux ans seulement après son élection. Il parut sous ce titre : *Privilegia per complures summos pontifices ordini FF. Prædicatorum concessa et communicata nonquidem omnia sed ea tantum quæ ex archetypis aut eorum authenticis transumptis haberi potuerunt jussu, impensis et opera R. P. F. Stephani Ususmaris Genuensis ejusdem ordinis Magistri generalis transumpta et impressa et per R. D. Auditorem Apostolicæ Cameræ autenthicata. Romæ. Ant. Bladii,* 1555[2]. » Cette édition in-4o de 524 pages est très belle[3].

D'après l'énoncé même du titre, Maître Usodimare voulut, avant tout, faire une œuvre critique. Il n'admit, dans son Bullaire, que les diplômes dont il eut les originaux entre les mains ou des copies authentiques. Malheureusement, la difficulté grande de se les procurer ne lui permit pas d'en insérer un nombre considérable[4]. Son travail est de qualité excellente, officielle; mais il est

[1] Cf. Echard, II, p. 48, et *Bull. Ord.,* I. Prefatio, p. 11.
[2] Echard, II, p. 147.
[3] Arch. Ord., VI-7.
[4] Les Pères du Chapitre de Rome (1553) avaient ordonné aux Provinciaux et aux

bref. Tel quel, il n'en constitue pas moins une base documentaire de premier ordre pour l'histoire des privilèges de l'Ordre. Maître Usodimare poussa le scrupule jusqu'à faire authentiquer de nouveau chacun des privilèges insérés dans sa collection. Mais cette publication restreinte pouvait, par son caractère officiel même, avoir pour l'Ordre de graves inconvénients.

Les adversaires des Mendiants, et ils étaient nombreux, étaient exposés à croire et à dire que seuls les privilèges insérés dans la collection de Maître Usodimare, reconnus authentiques par la Chancellerie apostolique, avaient une valeur réelle, et que les autres, ceux qui n'avaient été ni publiés ni authentiqués à nouveau, n'existaient plus. Maître Usodimare se rendit compte du danger. Il sollicita du Pape Paul IV, qui avait succédé à Jules III le 23 mai 1555, une bulle confirmant tous les privilèges de l'Ordre, sans aucune distinction. De cette façon, on ne pouvait arguer de leur non insertion dans le recueil pour en contester la valeur. La bulle de confirmation, signée par Paul IV, est du 9 mars 1556[1]. Ces privilèges avaient été augmentés par Jules III, en faveur du Maître Général. Ainsi il lui rendit, par voie détournée, quelque chose de l'autorité que les Maîtres Généraux exerçaient autrefois pour le ministère de l'Inquisition. Nous avons vu que la création de la Congrégation du Saint-Office à Rome avait supprimé leur pouvoir de nommer les Inquisiteurs à volonté dans toutes les provinces de l'Ordre. Quoique faisant partie, de droit, du Saint-Office, le Maître n'avait plus aucune autorité pour le choix et l'institution des Inquisiteurs.

Sur les instances mêmes des Cardinaux du Saint-Office, Jules III conféra au Maître de l'Ordre la faculté de nommer lui-même, partout où il le jugerait utile, non des inquisiteurs, mais des notaires publics chargés de transcrire les enquêtes sur les personnes suspectes d'hérésie, les interrogatoires, les réponses, les condamnations ou les absolutions; en un mot, tout ce qui regardait le procès local d'inquisition. Ces procès-verbaux devaient être faits selon toutes les formes du droit et, dès lors, avaient pleine valeur juridique[2].

Maître Usodimare obtint en outre, du Pape Jules III, de sauvegarder son autorité contre certains abus qui remontaient jusqu'au Saint-Siège. Des religieux ne se faisaient pas faute de solliciter pour eux des privilèges personnels qui entravaient la libre juridiction du Maître de l'Ordre. On obtenait la permission de

Prieurs d'envoyer au Maître Général le relevé des bulles de privilèges qu'ils possédaient. (*Acta Cap.*, IV, p. 345.) Mais cette invite eut peu de succès.

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 46. B. *Ex apostolicæ Sedis.*

[2] *Ibid.*, p. 28. B. *Cum ad officii*, 27 février 1554.

garder de l'argent chez soi ou de le dépenser à volonté, de se choisir un confesseur, de confesser les fidèles sans autorisation préalable, de les absoudre des cas réservés. Les permissions individuelles étaient accordées par les Papes, par les Nonces, par les Légats, et se multipliaient sans mesure selon les besoins ou les fantaisies de chacun. De sorte que, en dehors de l'autorité du Maître Général, en dehors de l'autorité des supérieurs locaux, de nombreux religieux, rassurés dans leur conscience par une bulle ou un diplôme, vivaient à peu près à leur guise, sans que l'on pût contrôler leurs actes, puisque ces actes étaient légitimés par une autorité supérieure. Maître Usodimare, qui aimait la régularité stricte du droit, fut choqué de ces multiples façons d'y échapper. A sa requête, Jules III lui donna le pouvoir de casser à volonté tous les privilèges accordés aux religieux même par le Saint-Siège, parce que ces privilèges portaient ou devaient porter la condition *sine qua non* du consentement du Maître de l'Ordre[1].

Étienne Usodimare s'efforçait ainsi de renouveler et d'établir sur des bases solides le droit de l'Ordre. Ce n'est pas une petite louange, et certainement, en consacrant ses soins à ce travail juridique, le Maître a rendu à l'Ordre un éminent service[2].

Dès sa nomination, Étienne Usodimare prit pour Procureur Général Frère Thomas Manrique. Afin d'éviter toute lacune administrative, il eut même la précaution d'instituer un Vice-Procureur qui, en cas d'absence du titulaire, exercerait la fonction. Ce Vice-Procureur fut Vincent Justiniani. Thomas Manrique appartenait à une noble famille d'Espagne. Son père, Pierre de

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 33. B. *Exponi nobis*, 17 janvier 1555. On trouve cette bulle dans le Bullaire d'Usodimare, p. 212.

[2] Sous l'impulsion de Maître Usodimare, les Pères du Chapitre de Rome (1557) établirent de nouveau l'ordre de préséance des provinces de l'Ordre.

Province d'Espagne.	Province de Toulouse.
— de France.	— des deux Lombardies.
— de Rome.	— du Royaume.
— de Hongrie.	— de Teutonie.
— d'Angleterre.	— de Pologne.
— de Dacie.	— de Grèce.
— de Terre sainte.	— d'Aragon.
— de Bohême.	— de Saxe.
— de Trinacrie.	— de Dalmatie.
— de Portugal.	— d'Écosse.
— de Bétique.	— de Germanie inférieure.
— de Saint-Thomas.	— de Calabre.
— de Sainte-Croix des Indes.	— de Saint-Jacques du Mexique.
— de Saint-Jean-Baptiste du Pérou.	— de Saint-Vincent du Chiapa.
— de Saint-Antonin de la Nouvelle-Grenade.	

En tout, en 1553, vingt-neuf provinces; mais celles d'Angleterre, de Terre sainte, d'Écosse, de Teutonie et de Dacie étaient détruites ou en grande partie ruinées. Cf. *Acta Cap.*, IV, p. 346.

Lune, était seigneur de Fuente Dueña[1]. Jeune encore, il avait pris l'habit des Prêcheurs au couvent réformé de Pedrahita. Comment Frère Étienne Usodimare le connut-il? Il est difficile de le savoir, car il n'alla pas en Espagne, et l'on ne sait pas, d'autre part, si Thomas Manrique vint en Italie avant sa nomination. Leurs relations étaient cependant étroites, puisque, à peine élu, Maître Usodimare appela Thomas Manrique à la Procure générale, quoiqu'il fût alors en Espagne[2].

Thomas Manrique conserva la charge jusqu'en 1561. Frère Daniel de Crema, Maître du Sacré-Palais, étant mort en 1565, Pie IV le nomma à cette fonction. Quelques années plus tard, en 1570, saint Pie V créa, dans la basilique Vaticane, l'office de Théologal, avec prébende. Ce Théologal devait enseigner la doctrine de saint Thomas. Le premier titulaire fut Thomas Manrique, et, d'après la bulle de saint Pie V, la charge devait passer avec la prébende à ses successeurs dans la dignité de Maître du Sacré-Palais. Thomas Manrique en eut la possession pacifique pendant trois ans; mais, à sa mort, les chanoines de la basilique, qui ne pouvaient supporter qu'un Frate fît partie du Révérendissime Chapitre de Saint-Pierre, obtinrent du Pape Grégoire XIII que la bulle de Pie V fût cassée et la charge supprimée[3]. Thomas Manrique mourut en 1573.

C'est lui qui eut l'idée de faire construire, à Rome, une maison destinée à hospitaliser les religieux de l'Ordre qui s'y rendaient pour affaires ou par dévotion[4]. Ces voyageurs, nombreux alors, ne pouvaient recevoir accueil ni à la Minerve, ni à Sainte-Sabine. La

[1] Cf. Lopez de Haro, *Nob. Hisp.*, p. 325.

[2] « Reverendus Pater Magister Frater Thomas Manrique, die 25 Junii [1553] in pleno Capitulo Generali Diffinitorio, per Reverendissimum Generalem nominatus fuit in Procuratorem totius Ordinis Prædicatorum, ipso absente. Et die prima Iunii (*sic*) expedite et misse fuerunt littere patentes procurationis et vicariatus, reservata tamen auctoritate confirmandi et absolvendi provinciales et licentiandi ad magisterium, cum præcepto formali ut officium acceptet, et quantocius Romam versus iter assumat. » (Reg. Steph. Ususmaris, fol. 12.)

« Reverendus Magister Thomas Manrique de novo instituitur Vicarius Generalis super toto ordine... 30 Aprilis 1554. » (*Ibid.*)

« Præceptum fuit formaliter, et sub pœna excommunicationis latæ sententiæ et absolutione a suis officiis Priori, præsidenti et sindico pro tempore Conventus Petrefine, ut attento quod Reverendus Magister Thomas Manrique institutus Procurator Ordinis sufferre habet multas expensas in ipso officio pro utilitate ordinis pro quibus tenues Ordinis contributiones non sufficiunt, debeant singulis annis eidem magistro Thomæ vel procuratori ipsius, solvere et consignare tertiam partem redditum quos Conventus ipse percipit ex hereditate seu legitima ipsius. Romæ, 30 Aprilis 1554. » (*Ibid.*) — Cf. Echard, II, p. 23.

[3] *Ibid.*

[4] L'exécution de ce projet d'hospice généralice fut retardée par la mort de Maître Usodimare et reprise par son successeur, maître Vincent Justiniani, dès la première année de son gouvernement.

Aux Archives de l'Ordre se trouve le livre des dépenses occasionnées par la construction de l'hospice sous la cote A, sans autre numéro. Il est intitulé : *Entrata*

place cependant ne manquait pas; car le nombre des religieux dans ces deux maisons n'était pas tellement considérable, que leurs dimensions ne pussent les contenir[1]. Il est vrai que le système universel d'appartements concédés aux religieux gradués et aux dignitaires diminuait singulièrement la facilité de donner l'hospitalité aux étrangers. Chacun de ces religieux privilégiés avait en effet la jouissance de plusieurs chambres.

Quoi qu'il soit de la raison qui fermait la Minerve et Sainte-Sabine aux voyageurs, ceux-ci étaient obligés de loger en ville. On habitait chez le bourgeois; on descendait à l'auberge, chacun selon ses moyens. Il en résultait fatalement des désordres criards.

et uscita della fabbrica del nuovo hospitio della Minerva. Les *entrate* commencent le 11 mars 1559, fol. 1.

Le fol. 2 commence ainsi : « 1560, Entrata per mano di me fra Simone da Pescia per la medesima fabbrica dell' antedetto Hospitio per ordine et commissione del padre Reverendissimo Generale maestro Vincentio Justiniano... »

Le nom de Fra Simone da Pescia se répète constamment jusqu'au 22 septembre 1565. Après cette date, le commissaire pour la construction de l'hospice est Frère Étienne de Forli. (Cf. fol. 67.) Étienne de Forli était compagnon du Procureur Général. Le 1er avril 1565, il est question, en effet, d'une somme payée « *per mano* del reverendo p. procuratore et Vicario generale per mano del p. fra Stephano suo compagno ».

Le Procureur Général était alors Eustache Locatelli, dont le visa se trouve en plusieurs endroits sur le livre de dépenses. (Cf. fol. 70-71.) Au même fol., Eustache Locatelli donne son visa au compte du *Fratris Pauli,* 19 avril 1567, puis le 5 mai, le 16 juin, le 30 août, le 16 novembre, le 29 décembre, le 18 février 1568, le 30 avril, le 5 juin. Ce Frère Paul était un convers. Dans son visa du 5 mai 1567, Eustache Locatelli dit positivement : « Vix ratione fratris Pauli Consi. »

Du mois de septembre 1559 jusque vers le mois de février 1564, on voit figurer, comme architecte de l'hospice, maître Guido Guidetti. Le 20 novembre 1564 on lit, à propos de certaines estimations : « Maestro Guido gia architettore et Mo Cipriano de prata nostro misuratore. » Ce dernier devint architecte sans cesser d'être mesureur. Le 18 avril 1565, on paye huit écus à « Mo Cipriano nostro architettore per la sua provisione delli due mesi passati ». Ailleurs, il est appelé expressément : « Mo Cipriano Prata architetto et misuratore. » Il l'était encore le 23 décembre 1566. Après quoi, il n'est plus question d'architecte.

Par ordre du Maître Général, on régalait quelquefois les ouvriers d'un plat de macaroni ou on leur donnait un pourboire. Le 12 juin 1563, les maîtres et compagnons qui ont terminé la voûte de la loggia du Maître Général reçoivent pour deux écus de macaroni. De même, à la Saint-Dominique, à Noël, ou pour l'achèvement de quelque partie importante.

Celui qui s'occupait de la chaux était surnommé le *zoppo* ou le boiteux; son vrai nom était Mo Guglielmo. Au folio 58v on lit : « addi 28 detto (janvier 1565) baiochi trenta cinque sono per tanti dati a uno scarpellino per un' opera et mezzo per haver fatto et intagliato le lettere in nel (*sic*) fregio della porta principale dell' Hospitio d'in su la piazza quali lettere dicano *Hospitium generale Ordinis Prædicatorum.* »

Un' opera et mezzo, cela veut dire une journée et demie. 35 baioques, ce n'était pas cher. Mais en marge on lit cette note amusante : « Si sono pagati due volte et forse tre per dimanticanza ! » On les a payés deux ou trois fois par oubli, n'est-ce pas savoureux ?

Le registre se termine ainsi : « Dei 14 januarii 1569, visa ratione patris fratris Thomae de Arimino per me fratrem Eustachium Lucatellum procuratorem ordinis, inventum est computata etiam ratione superiori, quod plus recepit quam exposuerit scuta trecenta quinquaginta et Julios quinque. »

[1] Il est vrai que, à cette époque, le couvent de la Minerve était encore assez petit.

Ces religieux étrangers, libres de tout contrôle, allaient et venaient dans la ville et paraissaient en dehors de toute vie régulière. L'idée de les réunir tous dans une maison à eux, qui serait l'hospice des étrangers, était excellente. Mais cette maison, il fallait la bâtir. Le Procureur Général, Thomas Manrique, avoua au Pape la détresse de ses ressources. Paul IV lui accorda gracieusement les indulgences les plus larges pour toutes les personnes, des royaumes d'Espagne et de Sicile, qui viendraient en aide à cette construction! La bulle d'indulgence ne peut être prêchée qu'en Espagne et en Sicile[1].

Thomas Manrique était Espagnol.

C'est l'origine de l'Hospice généralice[2].

Pendant que Maître Usodimare s'efforçait de mettre un peu de lumière et de précision dans le droit séculaire des Prêcheurs, de graves événements se passaient en Angleterre. L'Ordre de Saint-Dominique y eut une part trop active pour ne pas les raconter.

Nous avons vu la destruction de l'Église et de l'Ordre sous Henri VIII. Un rayon d'espérance brilla un instant sur ces ruines, mais ce ne fut qu'un instant.

Les lois contre le catholicisme s'étaient multipliées et aggravées en Angleterre pendant le règne d'Édouard VI. Ce prince, encore enfant, était entouré de fougueux réformateurs qui se disputaient sa conscience. Calvinistes et Luthériens le guettaient comme une proie. Divisés entre eux, ils s'unissaient dans leurs prédications haineuses contre le Pape et l'Église catholique. Il fallait que l'aversion du catholicisme pénétrât profondément dans la jeune volonté du Prince, afin que jamais il n'eût pour Rome que mépris et colère. Édouard VI mourut prématurément, le 6 juillet 1552.

Il avait une sœur, fille de l'infortunée Catherine d'Aragon, la princesse Marie, qui était demeurée fidèle à l'Église catholique. C'est elle, malgré l'opposition désespérée des réformateurs et malgré leurs embûches, qui fut reconnue reine d'Angleterre. Elle fit son entrée solennelle à Londres, suivie de sa sœur Élisabeth, le 3 août 1552.

Avec la reine Marie, la foi catholique remontait sur le trône d'Angleterre. Mais la tâche était lourde, hérissée de difficultés. Les doctrines antipapistes avaient pris en Angleterre, dans les classes élevées surtout, de profondes racines. Il faut dire que les intérêts financiers de la plupart des Lords attachés à la nouvelle

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 41. B. *A superno Patre,* 13 juin 1555.

[2] Il faut signaler aussi la défense faite par le Chapitre de Rome de réunir à la province de Grèce la Congrégation des Pérégrinants. (Cf. *Acta Cap.*, p. 344.) Cette Congrégation, autrefois si florissante, menaçait ruine.

foi étaient en péril. Ils avaient largement profité des évictions religieuses. Les biens des monastères, des riches abbayes d'Angleterre, avaient passé dans les mains du roi, dans les leurs aussi. La présence d'une reine catholique sur le trône était donc, pour ces nobles voleurs, une menace de ruine. Si l'Église réclamait ses biens, — et l'on pouvait s'y attendre, — il faudrait rendre gorge. De là surtout toutes les appréhensions, toutes les hésitations, tous les obstacles mis à la réconciliation de l'Angleterre avec le Pape. Il ne faut jamais perdre de vue ces intérêts financiers dans les luttes que la reine Marie aura à soutenir, et avec elle ses collaborateurs.

Dès la première heure, la reine Marie se montra tolérante, plus tolérante, certes, que les prédicants qui opprimaient les consciences depuis plusieurs années[1]. Il fallut bien cependant juger et punir les grands coupables, traîtres à la couronne, qui avaient tenté d'écarter la princesse Marie du trône d'Angleterre. Il fallut aussi fermer la bouche aux réformateurs fanatiques, luthériens et calvinistes, presque tous étrangers, qui continuaient à ameuter le peuple contre le Pape et la foi catholique. On peut dire que, malgré certaines résistances, la masse du peuple anglais revint avec joie à la foi romaine. A Oxford en particulier, cette vieille cité universitaire, le rétablissement du culte catholique fut accueilli avec des transports d'allégresse. Le 20 août 1552, peu de jours après l'avènement de la reine Marie, on célébra la messe à Oxford. Les ornements sacrés, les calices se retrouvèrent aussitôt.

Le mariage de la reine avec le roi d'Espagne, Philippe II, parut assurer pour jamais la réconciliation de l'Angleterre avec l'Église catholique. Désormais la reine n'était plus seule ; elle avait avec elle un des princes les plus puissants du monde. Par ailleurs, cependant, cette union ne fut pas populaire. Avait-on peur de l'intransigeance espagnole? Avec Philippe II, craignait-on une réaction trop violente? Une révolte eut lieu, dangereuse un instant, qui força la reine Marie à prendre quelques mesures sévères. Mais, après la punition des principaux coupables, elle se montra généreuse et rendit la liberté à plus de quatre cents rebelles. Élisabeth même, sa sœur, suspecte de trahison, fut pardonnée. Le mariage de la reine Marie et de Philippe II eut lieu à Winchester, le 25 juillet 1554.

Philippe II, comme il fallait s'y attendre, eut immédiatement l'idée de pousser avec plus d'activité le rétablissement de la foi catholique en Angleterre. Afin d'atteindre plus vite le but, il choisit parmi les Prêcheurs d'Espagne les religieux qui lui pa-

[1] Cf. Trésal, *op. cit.*, p. 290.

rurent les plus propres à remplir cette difficile mission. Le premier, qui fut le chef de l'entreprise et en dirigea la marche, est Frère Barthélemy Carranza. Nous connaissons déjà ses origines, son enseignement, sa carrière universitaire. Il accompagna Philippe II lors de son voyage en Angleterre, avec Frère Pierre de Soto et Frère Jean de Villagarcia.

Barthélemy Carranza prit rapidement une grande influence sur les affaires d'Angleterre. La reine le choisit pour confesseur. Qu'il ait eu la main un peu rude, il ne faut pas s'en étonner. Espagnol de race, il traita les hérétiques anglais comme on traitait en Espagne les hérétiques espagnols. La dernière période du règne de Marie, celle qui suivit son mariage avec Philippe II, n'a plus le caractère de tolérance qu'elle avait voulu donner à son gouvernement. Doit-on attribuer ce revirement aux nombreuses révoltes qu'elle eut à combattre ou à l'intransigeance de ses conseillers espagnols? Aux deux, sans doute. Toujours est-il que les hérétiques furent durement traités. Pendant que le Parlement recevait à genoux l'absolution papale que lui donna le Cardinal Pole, des lois de rigueur ordonnaient partout le rétablissement du culte catholique. On brûla les livres hérétiques; on brûla quelques hérétiques eux-mêmes, les plus audacieux prédicants. Il est vrai que leur crime d'hérésie se confondait avec celui de trahison, car les réformés étaient tous en révolte contre la reine.

Après les évêques anglicans, Ridley et Latimer, exécutés le 16 octobre 1555, le plus illustre des réformés mis à mort fut Cranmer, l'archevêque de Cantorbéry. On ne put le ramener à la foi romaine. Vers la fin de décembre de cette même année, Pierre de Soto et Jean de Villagarcia, tous deux Dominicains espagnols, allèrent le trouver dans sa prison. C'était une suprême tentative, non pour le sauver de la mort, mais pour le réconcilier avec Dieu. Pierre de Soto eut peu de succès. Jean de Villagarcia, au contraire, sans doute plus insinuant et moins rude, s'attacha le condamné. Il sut lui rappeler les dogmes de l'Église; il lui fit admettre que les saintes Écritures enseignaient clairement l'utilité des prières pour les morts, et par conséquent l'existence du purgatoire, même la suprématie spirituelle du Saint-Siège. Peu à peu la vieille foi catholique de Cranmer se réveilla. Il assistait à la messe, à l'office des morts. Dans les derniers jours de janvier 1556, Cranmer écrivit une première rétractation, « où il déclarait admettre l'autorité du Pape, puisque le roi et la reine l'avaient acceptée; puis une seconde dans laquelle il se soumettait à l'Église catholique, au Pape et aux lois de Leurs Majestés[1]. »

[1] Trésal, *op. cit.*, p. 332.

Cranmer écrivit encore quatre autres rétractations. Évidemment il subissait l'influence grandissante sur son âme de Villagarcia et de Pierre de Soto. Ils étaient devenus ses amis. Sous leur inspiration, il disait dans sa dernière rétractation : « Je confesse mon ingratitude envers le ciel, je confesse ne mériter ni pitié ni faveur, mais un châtiment divin et humain, temporel et éternel. J'ai offensé sans mesure Henri et Catherine dans ce divorce dont je suis la cause et l'auteur, et qui a été la source de tous les maux du royaume[1]... »

Cranmer fut exécuté le 21 mars 1556. Il alla au supplice accompagné de Pierre de Soto et de Villagarcia, qui chantaient le *Nunc dimittis*. Son repentir paraissait profond. Après le sermon, qui fut donné par le docteur Cole, le condamné lut sa septième rétractation ; elle commence par une prière humble et confiante à la sainte Trinité. Il était près du bûcher lorsque, une dernière fois, il prit la parole. Ce fut un coup de théâtre. Subitement, il protesta que ce qu'il avait dit et écrit pour se rétracter était faux. Il avait usé de ruse pour sauver sa vie. Et il ajouta : « Puisque ma main a failli en écrivant des choses contraires à ma pensée, ma main sera punie la première. » Ferme et résolu, Cranmer alla vivement vers le bûcher, la main tendue. Vainement Pierre de Soto et Villagarcia lui rappelèrent ses bonnes dispositions, ses rétractations, ses prières. Rien ne put vaincre son obstination. Il répondit : « Si le Pape avait sauvé ma vie, j'aurais obéi à ses lois. » Il mourut avec courage.

Pierre de Soto et Jean de Villagarcia avaient perdu tout le premier succès de leurs efforts.

Ces deux Dominicains se trouvaient à Oxford, où Cranmer fut exécuté, depuis leur entrée en Angleterre. Leur mission avait pour but de ramener à la foi romaine la célèbre université.

Pierre de Soto, qui n'avait aucune relation familiale avec Dominique Soto, l'illustre docteur d'Espagne, était né à Cordoue, de noble race. Jeune encore, le 1er avril 1519, il prononça ses vœux au couvent de Saint-Étienne de Salamanque. Les Maîtres les plus fameux lui enseignèrent les sciences divines et humaines. Son intelligence supérieure, la gravité de ses mœurs, le mirent en première vue. Charles-Quint le prit pour confesseur. Pierre de Soto fut, avec un autre Dominicain, Frère Gabriel de Guzman, confesseur de la reine de France, un des auteurs les plus actifs de la paix conclue entre l'Empereur et François Ier. Nous le savons par un bref du Pape Paul III, qui lui prodigue, à ce sujet, les plus grands éloges[2] : « Nous vous félicitons et vous louons beaucoup,

[1] Trésal, *op. cit.*, p. 332.
[2] *Bull. Ord.*, IV, p. 631. B. *Veniens nuper,* 22 mars 1545.

lui écrit le Pape, de ce que, en travaillant avec succès à une paix si longtemps désirée, vous avez rendu un service signalé non seulement à deux puissants souverains et à leurs peuples, mais aussi à toute la chrétienté. »

Pierre de Soto était en Allemagne lorsque la lettre de Paul III lui fut remise. Il s'y était rendu avec l'Empereur pour combattre sur place les progrès de l'hérésie luthérienne. Il la combattit de deux manières, par ses écrits personnels et par la restauration de l'Université catholique de Dillingen, dans la Souabe. Pierre de Soto estimait qu'il fallait opposer aux doctrines erronées de Luther et de ses partisans la saine et intégrale doctrine de l'Église. C'est pourquoi il lança dans le public plusieurs traités sur les éléments fondamentaux de la foi chrétienne. Successivement parurent le traité des *Institutions chrétiennes* (1548); l'*Assertio catholicæ fidei circa articulos confessionis,* qui fut offerte au Concile de Trente par les ambassadeurs du duc de Wurtemberg, le 14 février 1552; le traité de l'*Institution des Prêtres* ou Manuel du clergé dirigeant les paroisses (1558); un abrégé de la Doctrine chrétienne, en 1560[1].

Pierre de Soto s'était lié d'étroite amitié avec le Cardinal d'Augsbourg, Othon Truchsés. D'accord avec lui, il rétablit l'Université catholique de Dillingen. Elle devait être, dans l'idée de ces deux champions de la foi catholique, comme un foyer de lumière pour l'Allemagne. Clercs et laïques y trouveraient l'enseignement authentique de l'Église catholique et pourraient s'y préparer à la lutte contre le protestantisme. La ville de Dillingen était la résidence ordinaire du Cardinal Othon. Ce fut donc sous sa haute protection que les cours s'ouvrirent. Pierre de Soto y fit lui-même des leçons publiques, qui attirèrent au pied de sa chaire de nombreux étudiants. Pareil adversaire ne pouvait que susciter autour de lui de violentes représailles. Imitant leur maître, qui répandait à flots l'injure et l'outrage lorsqu'il ne pouvait réfuter la doctrine des Docteurs catholiques, les protestants n'épargnèrent pas la personne de Soto. Il eut l'honneur de leurs insultes. Mais insulter n'est pas répondre.

Outré de procédés si malhonnêtes, le Cardinal Hosius, qui fut l'un des présidents du Concile de Trente, prit vivement à partie un des insulteurs de Soto, Brentius, qui l'avait traité de libertin : « A quel homme, écrit le Cardinal, Brentius fait-il cet outrage? A celui qui, de nos jours, a peu de semblables en sainteté; à celui qui, de fait et de parole, a renoncé depuis longtemps à ce monde pervers, et qui, pour conserver plus sûrement son innocence, a

[1] Cf. Echard, II, p. 183 et s.

embrassé l'institut de Saint-Dominique, où il ne s'est occupé que de la prière et de l'étude des saintes lettres; à celui dont la réputation de doctrine et de piété a porté l'empereur Charles-Quint à le choisir entre tous pour confesseur[1]. »

On comprendra dès lors pourquoi Philippe II, voulant rendre à la foi catholique l'Université d'Oxford, demanda le secours de Pierre de Soto. Il eut pour compagnon dans cette œuvre Frère Jean de Villagarcia, homme intrépide s'il en fut. Il était né à Villagarcia, non loin de Valladolid. Encore adolescent, il prit l'habit des Prêcheurs en cette ville et suivit les cours supérieurs du collège de Saint-Grégoire. Professeur depuis en diverses maisons de la province d'Espagne, il s'acquit, par sa science, une réputation hors ligne. Ces deux grands hommes assumèrent la lourde mission de détruire, à Oxford et à Cambridge[2], l'œuvre des luthériens. La tâche fut rude.

En 1547, Cranmer, archevêque schismatique de Cantorbéry, avait fait venir d'Italie un moine devenu luthérien et marié à une religieuse. Il s'appelait Vermigli; mais il est plus connu sous le nom de Pierre Martyr. Cranmer lui donna la première chaire de théologie à l'Université d'Oxford. Deux ans après, en avril 1549, arrivait au palais de l'archevêque un autre religieux, Martin Bucer, luthérien également. Il reçut le titre de professeur royal de théologie à Cambridge. Ainsi, deux apostats étaient chargés de ruiner la foi catholique dans ces célèbres Universités. Tous deux s'attaquèrent surtout, comme au principe vital du catholicisme, à la sainte Eucharistie. Pierre Martyr était plus radical que Bucer sur ce dogme fondamental; mais l'un et l'autre, soit par une négation plus absolue, soit par une persuasion plus hypocrite, tendaient au même but, qui était l'abolition du culte eucharistique.

Il est douloureux d'avouer que Martin Bucer appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique. Il était né à Schelestadt selon les uns, à Chatenois selon d'autres. En 1506, jeune encore, Martin Bucer entra dans l'Ordre au couvent de Schelestadt. Après sa profession, il se rendit à Heidelberg pour y faire des études plus approfondies de philosophie. Il s'adonna spécialement aux langues grecque et hébraïque. Mais, à Heidelberg, Martin Bucer se laissa prendre par les prédications de Luther. Devenu ami de François de Sickingen, il fut placé par ses soins auprès de l'Électeur Frédéric, à titre d'aumônier. Martin Bucer se fit rapidement l'apôtre con-

[1] Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, IV, p. 221.

[2] « Anno. 1554. circa adventum domini Anglie Regnum fidem catholicam quam Romana tenet ecclesia. Vigesimo post apostasiam anno iterum devote suscipit. Qua in re quanto etiam tunc suam virtutem Predicatorum noster ordo exercuerit multis compertum est. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, ult. fol. 5.)

vaincu des doctrines luthériennes. Luther lui-même le signale à Spalatin comme un jeune homme candide et de toute espérance. Il l'avait vu à Heidelberg, où Martin Bucer s'était montré pour lui très empressé[1].

Il accompagna l'Électeur palatin dans les Pays-Bas. Mais ses sermons attirèrent l'attention des Prêcheurs ses confrères. Car, à cette époque, Martin Bucer portait toujours la robe dominicaine. Pour éviter l'Inquisition, il dut se retirer chez François de Sickingen, en son château de Landshut. En 1521, il se rendit au congrès de Worms, où il eut les plus étroites relations avec Luther. Sa chute définitive ne pouvait tarder.

Martin Bucer revint à Strasbourg, où il enseigna les doctrines luthériennes en 1523. Il était dès lors un des réformateurs le plus en vue. Sa présence et son action sont signalées dans toutes les assemblées des partisans de Luther, à Marpurg en 1529, à Augsbourg en 1530. C'est lui que les magistrats d'Ulm demandent, en 1531, pour établir la réforme dans leur ville. Il y va en compagnie d'Œcolampade[2]. Mais de graves discussions doctrinales agitaient les réformateurs. Ils ne s'entendaient pas sur la sainte Eucharistie. Martin Bucer, irrésolu entre ces opinions diverses, mais penchant davantage vers Swingle, s'attira l'animosité de Luther qui ne pouvait supporter une contradiction sans jeter immédiatement l'injure à qui osait penser autrement que lui. Dans ses lettres, il le maltraite durement[3]. Martin Bucer passait, du reste, dans son parti, pour un esprit nuageux. On l'accusait d'envelopper ses doctrines de formules évasives, où il était difficile de saisir sa pensée. Calvin écrivait à Viret : « Mon cœur est brisé chaque fois que je pense au dommage considérable que Bucer a causé à l'Église de Dieu[4], » la sienne bien entendu.

On eût dit que Bucer, troublé dans son âme, n'osait pas rompre complètement avec l'Église catholique. Ses hésitations le rendirent suspect.

Il avait pourtant donné aux protestants un triple gage de sa sincérité. Par trois fois il prit femme. Les chanoines de Cologne, que Bucer voulut réformer malgré eux, sur les instances de l'archevêque Hermann de Wida, l'accusèrent même d'en avoir pris deux à la fois[5]. Il eut un fils, appelé Nathanael, qui devint sacristain de Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg, et beaucoup d'autres enfants[6].

[1] Cf. *Alsatia litterata*, p. 85. Colmar, 1898.
[2] *Ibid.*, p. 87.
[3] *Ibid.*, p. 97.
[4] *Ibid.*, p. 99.
[5] *Ibid.*, p. 92.
[6] *Ibid.*, p. 93.

En 1548, alors qu'il était question de préparer une confession de foi qui satisfît les catholiques et les luthériens, en attendant les décisions définitives du Concile de Trente, Martin Bucer se rendit à Augsbourg. L'Électeur de Brandebourg lui présenta le formulaire, qu'il ne voulut pas signer. Obligé pour ce motif de quitter Strasbourg, Martin Bucer accueillit avec empressement la requête de Cranmer, qui l'appelait en Angleterre. Il partit de Strasbourg avec Fag, dans les premiers jours d'avril 1549. Tous les deux furent établis dans l'Université de Cambridge. Fag mourut bientôt après, et Martin Bucer demeura seul chargé d'enseigner la théologie. Pierre Martyr à Oxford, Bucer à Cambridge, c'était la mainmise du luthéranisme sur les plus célèbres chaires de l'Angleterre. Bucer reçut un honoraire de deux cent quarante couronnes d'Angleterre. Il fut reçu docteur de Cambridge, selon les rites usités dans l'Université.

« Sous l'influence de ces nouveaux venus, écrit M. Trésal, les deux Universités furent soumises, en mai 1549, à une enquête très sévère. Les Visiteurs choisis parmi les hérétiques avaient reçu des pouvoirs extraordinaires. A Oxford, les chefs des collèges interdisaient à leurs étudiants d'assister au cours de Pierre Martyr, et, quand il traita de l'Eucharistie, on le provoqua, par affiche, à une discussion publique. Beaucoup de prédicateurs et de professeurs orthodoxes furent expulsés, et leurs places données à des calvinistes[1]. »

A Cambridge, la situation n'était pas moins troublée. C'est l'évêque Latimer qui fit la visite, avec Ridley et d'autres hérétiques de même trempe. Ils exigèrent avant tout que l'on prêchât contre l'Eucharistie. Il fallait établir que la Cène n'était qu'un simple mémorial de la mort du Christ, nullement la consécration réelle du Corps et du Sang du Sauveur. Martin Bucer dut se charger de faire pénétrer cette doctrine, fondamentale pour le protestantisme, dans l'esprit rebelle encore de ses auditeurs. Mais la maladie ne lui laissa pas tout le temps ni toutes les forces qu'il aurait désirés pour pervertir les élèves de l'Université. Atteint d'un mal d'entrailles, de la pierre et d'un catarrhe à la tête, il mourut le 27 février 1551[2].

Lorsque Pierre de Soto et Jean de Villagarcia arrivèrent en Angleterre en 1554, leur ancien confrère était mort. Ils eurent à réparer les ruines que Pierre Martyr à Oxford, et Bucer à Cambridge, avaient amoncelées. Le 26 janvier 1556, le Cardinal Pole, légat du Saint-Siège, fit juger et condamner comme hérétiques Martin Bucer et Fag, son compagnon. La sentence fut que leurs

[1] Trésal, *op. cit.*, p. 248.
[2] *Alsatia litterata*, p. 91.

corps seraient exhumés, Fag, de l'église Saint-Michel, Bucer, de celle de Notre-Dame, et brûlés sur la place publique. L'exécution eut lieu le 6 février suivant. Même la femme de Pierre Martyr, ensevelie à Oxford, fut déterrée et enfouie sous un tas de fumier[1].

L'œuvre de Pierre de Soto et de Villagarcia eut peu de durée. Ils durent fuir l'Angleterre à la mort de la reine Marie. Cette princesse expira, à l'âge de quarante-deux ans, le 17 novembre 1558.

Avec elle disparut toute espérance de rétablir la religion catholique en Angleterre.

Ces graves événements se passèrent tous sous le gouvernement de Maître Étienne Usodimare.

[1] Des représailles furent exécutées par la reine Élisabeth. Un nouveau jugemen déclara Fag et Bucer martyrs de la foi protestante. La reine fit enterrer une femme de Bucer dans le tombeau même de sainte Frideswide, patronne de la ville et de l'Université d'Oxford, et l'on y mit cette inscription : « Hic jacent religio et superstitio. » — *Alsatia litterata*, p. 94.

BIBLIOGRAPHIE

Lopez de Haro, *Nobiliario d'España*.

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, P. II. Pavie, 1613.

Fontana, *Monumenta Dominicana*. Rome, 1675.

Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*. Paris, 1747.

J. Luigar, *A history of England from the first invasion by the Romans to the year 1688*. Londres, 1823-31.

Rév. Dixon, *History of the Church of England from the abolition of the Roman juridiction*. Londres, 1884-1905.

James Gairdner, *A history of the English church in the sixteenth century from Henry VIII to Mary*. Londres, 1904.

Gasquet, *Henry VIII and the English monasterys*. 1887-88.

A. du Bois, *Catherine d'Aragon et les origines du schisme anglican*. 1880.

J. Trésal, *les Origines du schisme anglican*. Paris, 1908.

A. Zimmermann, *Marie die Katholische*. 1890.

CHAPITRE II

L'ORDRE CONTRE LUTHER. LES ÉCRIVAINS D'ALLEMAGNE

En Allemagne, où Luther et ses partisans combattaient l'Église avec plus de violence, l'Ordre de Saint-Dominique leur opposa un plus grand nombre de défenseurs de la foi catholique. Grâce aux précieuses recherches du docteur Paulus[1], on ne peut plus dire aujourd'hui que les Prêcheurs d'Allemagne ne firent qu'aboyer contre les protestants; qu'ils se contentèrent de déblatérer contre eux dans la chaire et que, en réalité, leur parole fit plus de bruit que de bien. Certes, les Prêcheurs allemands se servirent de la prédication pour confondre les novateurs; ils essayèrent d'arrêter le mouvement anticatholique en montrant au peuple, là où ils pouvaient l'atteindre, c'est-à-dire à l'église, les monstrueuses erreurs de Luther et de ses adhérents; mais ils firent davantage. Ils répondirent aux écrits protestants par des écrits catholiques, et leurs travaux, encore qu'ils ne purent empêcher la destruction de la foi en de nombreux pays, servirent cependant avec efficacité la cause de l'Église.

Les écrivains allemands de l'Ordre de Saint-Dominique contre le protestantisme se partagent en deux groupes, comme l'Ordre lui-même : ceux de la province de Saxe et ceux de la province d'Allemagne proprement dite.

Dans la province de Saxe, la première au feu, puisque Luther, Saxon d'origine, commença en Saxe ses diatribes contre le Pape, les Prêcheurs furent aussi les premiers à la lutte.

Jean Tetzel, qui soutint le premier choc de Luther, nous est connu. Il eut pour défenseur non seulement contre Luther, mais aussi auprès du Pape, le Provincial de Saxe, Hermann Rab.

Hermann Rab est né à Bamberg, en Bavière. On le trouve élève

[1] La plupart des renseignements qui ont servi à écrire ce chapitre proviennent de l'intéressant ouvrage du docteur Nicolas Paulus, *Die Deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther* (1518-1563); Fribourg-en-Brisgau, 1903. Je renvoie à cet ouvrage pour toute la partie scientifique et documentaire.

de l'Université de Leipzig durant le semestre d'été de 1486. Quelques années après, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique. De brillantes études lui ouvrirent l'accès des grades universitaires. Le 2 mars 1512, il reçut la licence, puis le bonnet de Docteur, et le 16 décembre 1514 il était nommé professeur en théologie. En 1516, on le trouve Provincial de Saxe[1].

Hermann Rab prit résolument la défense de Tetzel, que le Légat du Pape, Charles Miltitz, mal informé et peu prudent, désavouait publiquement. Il écrivit au Légat une lettre remarquable, qui le pressait de recommander à la faveur du Saint-Siège le zélé prédicateur des indulgences. On ne pouvait oublier, malgré ses écarts de parole, les souffrances qu'il avait supportées pour la cause de l'Église.

Provincial jusqu'à sa mort, — 5 janvier 1534, — Hermann Rab ne cessa de combattre les protestants par son influence et ses prédications. Il n'a point laissé d'écrits. Si Paulus le place en tête des défenseurs de la foi catholique, c'est évidemment parce que, comme Provincial, Hermann Rab donna à ses religieux l'élan et le courage qu'exigeait la situation. Ce fut, en effet, sous son administration que les Prêcheurs de Saxe composèrent la plupart de leurs ouvrages contre Luther.

En première vue il faut placer Jean Mensing. Son lieu de naissance flotte entre Magdebourg et Zutphen; la date est plus ignorée encore. On sait qu'il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique en 1495[2].

Il prit successivement ses grades à Magdebourg en 1515, à Wittenberg en 1517. Il se rendit ensuite à l'Université de Francfort-sur-l'Oder, où il fut immatriculé durant le semestre d'hiver de 1517-1518, sous le rectorat de Conrad de Wimpina. C'était l'époque des premières révoltes de Luther. Jean Mensing se lança bravement dans le combat.

En 1522, il avait commencé ses prédications contre Luther à Magdebourg; mais, en 1524, la faction luthérienne étant devenue maîtresse en cette ville, il dut se retirer.

Il avait comme ami et protecteur le prince Georges d'Anhalt, prévôt de la cathédrale de Magdebourg. Ce prince adhéra dans la suite au protestantisme, mais pour lors il était fidèle à la foi catholique. Il ouvrit un refuge à Jean Mensing, dans le duché d'Anhalt, à Dessau, où il le fit nommer prédicateur de la Cour. C'est là qu'en 1526, Jean Mensing publia ses premiers ouvrages contre Luther : l'un adressé à la noblesse de Saxe, pour l'encourager à

[1] Cf. Paulus, *op. cit.*, p. 2 et s.
[2] *Ibid.*, p. 16 et s.

garder la foi catholique; l'autre directement contre Luther, sur le saint sacrifice de la Messe.

A la fin de ce deuxième traité, Jean Mensing réfute les blasphèmes et les calomnies de deux réformés, le Franciscain Fritzhans et Eberhard Weidensee, ancien prévôt de Halberstadt. Ils y répondirent par un pamphlet qui leur attira de nouveaux coups de fouet. Cette polémique dura longtemps, violente, grossière de la part des réformés. Luther lui-même ne dédaigna pas cet adversaire; mais comme à l'ordinaire, au lieu de réfuter ses arguments, il lui prodigua les injures : « Que m'importe ! disait Mensing, cet homme répond de la même façon à tous ses contradicteurs ! »

En 1527, il publia deux discours latins prêchés à Magdebourg avant son départ, devant le clergé, pour la défense de la foi catholique. Puis en 1528, à la prière des princes d'Anhalt, il fit paraître un remarquable traité sur l'autorité de l'Église. Il y rappelait aux fidèles que seule l'Église, infaillible dans sa foi, peut déclarer les articles que l'on doit croire. Seule elle est la règle de la foi, car seule elle a reçu du Rédempteur la mission d'enseigner. Ce vigoureux travail est une réponse directe aux diatribes de Luther contre l'Église. D'autres ouvrages suivirent sur la justification et sur la communion sous une seule espèce, en 1529; sur le droit du pouvoir séculier de s'occuper des questions religieuses, en 1532. A la fin de ce dernier travail, qui est un des plus graves qu'il ait composés, Jean Mensing adjure les prêtres catholiques d'étudier sérieusement les vérités de la foi, afin de pouvoir les défendre avec plus d'autorité. Il les supplie de laisser de côté leurs opinions personnelles pour se serrer autour des grands docteurs de l'Église et surtout d'éviter, dans leurs controverses, des récits miraculeux, le plus souvent faux, dont riaient leurs adversaires. C'est l'étude de la théologie qui est nécessaire, parce que seule elle fournit aux champions de la foi des armes sérieuses. Il demande aux évêques de donner l'exemple pour l'étude, pour la prédication, pour la bonne conduite : « Si chacun voulait seulement réformer son âme, écrit-il, nous serions tous meilleurs ! »

Ce traité de politique ecclésiastique fut suivi de deux ouvrages dogmatiques contre Mélanchthon ou son *Apologie* de la Confession d'Augsbourg.

Cet inlassable lutteur mérita, par son courage et la valeur de ses écrits, toute la haine et toutes les injures de Luther et de ses partisans; ils l'appelaient dédaigneusement le « moine de Paul » (*Paulermönch*). Le surnom était donné généralement aux Dominicains de Saxe, que l'on appelait *Pauler* ou *Paulistes,* parce que leurs principaux couvents, comme Leipzig, Halle, Halberstadt, Göttingen, Iéna et d'autres honoraient saint Paul de façon parti-

culière. On sait qu'en France, à cause de la célébrité du couvent de Saint-Jacques de Paris, les Dominicains portaient le nom de *Jacobins*. En Angleterre, on les appelait *Black-Friars* ou Frères noirs.

Entre temps, Jean Mensing avait succédé, comme Provincial de Saxe, au Père Hermann Rab, en 1534. Quatre ans après, à la mort de Michel Vehe, évêque suffragant de Halberstadt (avril 1539), il fut choisi, pour le remplacer, par le Cardinal Albrecht. Son élection fut ratifiée par Paul III, le 27 octobre suivant. La date précise de sa mort est ignorée.

Lorsque Jean Mensing s'était retiré de la cour d'Anhalt, en 1529, il y avait eu pour successeur dans la charge de prédicateur ordinaire Frère Pierre Rauch, fils du couvent d'Iéna. Il était né à Ansbach, en Franconie. Au début de la guerre des paysans, en 1525, Pierre Rauch dut quitter Iéna avec les autres religieux. Il fut envoyé à l'Université de Cologne par le Chapitre général tenu à Rome, au mois de juin de cette même année. Son séjour à la cour d'Anhalt ne dura que trois ans. Le Grand Électeur de Brandebourg, Joachim Ier, l'appela à Francfort-sur-l'Oder, où il se rendit volontiers; car le prince Georges d'Anhalt inclinait déjà vers le protestantisme. C'est à Francfort que Pierre Rauch commença ses polémiques contre Luther et Mélanchthon, par un traité sur la Confession d'Augsbourg. Il examine et juge un à un les articles de cette Confession. Sa manière est très raide, quelque peu triviale; mais de nombreuses observations très judicieuses portent[1].

Il reproche aux protestants, avec une véhémente indignation, les forfaits dont ils se rendirent coupables, sous prétexte de réformer l'Église. Ses admonestations n'allaient pas moins aux catholiques, aux prêtres surtout, qui, oublieux de leurs devoirs, excitaient par leur conduite scandaleuse la haine de leurs adversaires.

Pierre Rauch jugeait sévèrement, dans ses écrits, la mauvaise administration des évêques d'Allemagne, cette mollesse pitoyable qui lâchait la bride à toutes les faiblesses et se gardait bien d'en corriger une seule. Tout en combattant les doctrines protestantes, il disait leur fait aux catholiques. Il le dit même un peu trop peut-être ; car le nonce Aléandre écrivit de Vienne à Rome que le prédicateur de l'Électeur de Brandebourg faisait comme son maître et penchait vers l'hérésie. Il n'en était rien heureusement. Lorsque Joachim II, fils et successeur du prince qui l'avait appelé près de lui, se fut ouvertement déclaré pour la réforme, Pierre

[1] Paulus, *loc. cit.*, p. 47.

Rauch quitta la Cour. Comme Jean Mensing, Pierre Rauch fut promu à l'épiscopat. Il devint, en 1546, coadjuteur de l'évêque de Bamberg, Weigand von Redwitz. Il mourut le 2 novembre 1555, et fut inhumé dans l'église des Dominicains de Bamberg[1].

Citons encore, parmi les écrivains de Saxe, Frère Pierre Sylvius. Curieux personnage, qui, à peine entré dans l'Ordre de Saint-Dominique, en manifesta le plus amer regret. Il était né à Forsta, dans la Basse-Lusace, en 1470. Lorsqu'il prit l'habit des Prêcheurs, il avait vingt-huit ans et déjà professait à Leipzig. Dans un moment de ferveur, sans doute, il voulut suivre les observances assez sévères de la Congrégation de Hollande. Son zèle se calma rapidement. Il raconte lui-même tout au long l'histoire lamentable et un peu comique de son impuissance à observer la règle. Bref, tout le monde se mit en campagne pour l'accabler de dispenses. Les Supérieurs locaux, les Évêques, le Provincial Hermann Rab, le Procureur Général de l'Ordre, jusqu'au Pape Léon X, tous le dispensèrent à qui mieux mieux. On lui donna même un bénéfice ecclésiastique.

Pendant quelque temps, Pierre Sylvius continua de porter l'habit de l'Ordre; puis, sur une nouvelle dispense du Provincial, il le quitta.

Toujours besogneux, sans ressources, Pierre Sylvius écrivit des ouvrages contre Luther sans pouvoir les imprimer. En 1520, il avait à son actif vingt-cinq traités en allemand. Il va de poste en poste, curé d'un côté, prédicateur de l'autre, sans résidence fixe, mais bataillant sans cesse pour la défense de la foi. En 1525, il doit fuir devant les paysans et se réfugie à Dresde, plus pauvre que jamais.

Un imprimeur consent à publier son premier ouvrage contre les protestants. Pierre Sylvius comptait si peu le vendre, qu'il était décidé à le donner pour l'amour de Dieu. Les acheteurs furent nombreux. Quelques dons généreux permirent à Pierre Sylvius de continuer la publication de ses œuvres, dont un traité sur l'Église catholique et un traité sur l'Église protestante. Ils parurent tous deux en 1525. D'autres suivirent; car Sylvius, ardent polémiste, ne cessait de harceler ses adversaires[2]. S'il eût été plus riche, il aurait augmenté encore ses publications; mais Sylvius demeura pauvre toute sa vie. C'est chose vraiment admirable de voir cet humble prêtre, aux prises avec toutes les difficultés de la vie, ne se lasser jamais de défendre la foi. Il gémissait lui-même de l'insouciance des évêques : « Quand si peu de prélats, écrivait-il, prennent à cœur la défense de l'Église, que pouvons-nous faire,

[1] Paulus, *op. cit.,* p. 51.
[2] *Ibid.,* p. 58.

nous autres prêtres, qui sommes dans la pauvreté et la misère[1]. » Mais, pas plus que les imprimeurs, les riches prélats d'Allemagne n'étaient disposés à faire les frais des publications de Sylvius. Et l'infatigable écrivain se consumait de tristesse et de regrets devant ses manuscrits. Sylvius n'en est pas moins, parmi les défenseurs de l'Église en Saxe, un des premiers et des plus glorieux champions de la foi.

A côté de lui, mais plus fidèles à l'Ordre de Saint-Dominique, combattaient vaillamment Cornélius de Sneck, Augustin de Getelen et Balthazar Fannemann.

Le premier, Cornélius de Sneck, était né en Hollande; mais il passa presque toute sa vie religieuse en Saxe. Il appartenait à la Congrégation de Hollande, dont il fut nommé deux fois Vicaire Général, au Chapitre d'Utrecht, le 22 juillet 1505, et au Chapitre de Valenciennes, le 18 mai 1511.

Après la suppression de cette Congrégation, Cornélius de Sneck demeura dans la province de Saxe. En 1517, il était encore Prieur de Rostock.

Cornélius de Sneck se rendit célèbre en Allemagne par son zèle à propager la dévotion du saint Rosaire. Il fut un des plus ardents disciples d'Alain de la Roche[2].

Esprit cultivé par ailleurs, prompt à la réplique, Cornélius de Sneck se présentait devant les protestants avec des mœurs irréprochables. Son influence était considérable. Il publia un premier traité sur le saint sacrifice de la Messe, puis un second où il défend la doctrine et l'organisation fondamentale de l'Église[3].

En 1529, Symphorien Pollio, prédicant de Strasbourg, fit paraître à Rostock un écrit dans lequel il prétendait prouver que les propositions de Luther étaient conformes aux dogmes catholiques. Cornélius de Sneck lui répondit immédiatement par un long et solide travail où il réfute pied à pied, et non sans mordant, ses assertions erronées. Cet écrit témoigne de la science théologique de l'auteur, de son érudition scripturaire et patristique. Il lui fait grand honneur.

A Hambourg, en 1525, nous trouvons, comme défenseurs de la foi catholique, Augustin de Getelen et deux autres Prêcheurs, Henri Wenth et Henri Rensborch. Hambourg était alors le centre de la résistance aux entreprises de Luther. Les magistrats de Hambourg appelèrent à leur aide Augustin de Getelen, qui résidait d'ordinaire, comme prédicateur, à Lünebourg, où l'Ordre

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 67.
[2] Cf. t. IV.
[3] Paulus, *op. cit.*, p. 73.

n'avait pas de couvent. Il s'y rendit pour préserver le peuple de l'erreur.

Sa polémique avec les protestants commença le 14 mai 1526. A cette date, Augustin de Getelen publia, à Lünebourg, un traité contre Bugenhagen, prédicant de Wittemberg. Riposte et réplique ne se firent pas attendre. Mais Augustin de Getelen combattait plus encore par la parole. Le 5 janvier 1528, il s'engagea à continuer ses prédications à Lünebourg deux fois par semaine, à l'église de Saint-Jean, moyennant un traitement fixe de cinquante marks. Elles eurent un tel éclat, que le prédicateur réformé du duc Georges de Saxe, Martin Undermark, alla à Lünebourg pour l'entendre. Une nouvelle polémique s'engagea. Nous n'avons pas les écrits de Getelen. Malgré ses efforts et sa rare éloquence, Augustin de Getelen fut vaincu à Lünebourg et obligé de partir.

Balthazar Fannemann paraît comme Prieur du couvent de Dortmund, en 1540. Il était né à Kamen, en Westphalie. De sa vie religieuse on ne sait rien. Le 20 avril 1540, il fut nommé coadjuteur de Hildesheim. Après la prise du duché de Brunswick par les confédérés de Smalkade, en été 1542, les partisans de Luther, nombreux déjà à Hildesheim, y appelèrent des prédicants. Jean Bugenhagen et Jean Winkel accoururent. Le 1er septembre 1542, Bugenhagen montait en chaire. Balthazar Fannemann assistait au prêche. Il déclara hautement qu'il était prêt à répondre. Les luthériens, qui redoutaient sa science, le menacèrent de mort s'il osait prendre la parole. Fannemann ne se laissa pas intimider. Deux jours après, le 3 septembre, raconte le chroniqueur de Hildesheim, Jean Oldecop, il monta dans la chaire de la cathédrale. L'assistance était houleuse. Il y avait, pour l'écouter, les ministres protestants et leurs disciples. Fannemann parla sur la juste intelligence des Écritures, leur saine interprétation. Il réfuta avec tant de solidité et de tact les erreurs protestantes sur ce sujet, que pas un de ses adversaires n'osa broncher. Tous écoutèrent, silencieux, ses arguments, qui ruinaient la base même de leur doctrine, et se retirèrent confondus par sa science et sa hardiesse. Ils ne purent lui répondre qu'en lui fermant la bouche. Le 8 septembre, le conseil de la ville interdit à Fannemann la prédication.

Il se rendit à Trente, en 1542, pour le concile, avec l'évêque Valentin de Teutleben, puis à la Diète d'Augsbourg, en 1547. Au retour d'Augsbourg, Fannemann, cédant à de pressantes sollicitations, devint professeur de théologie et vice-chancelier à l'Université d'Ingolstadt. Le 24 mars 1551, il fut nommé coadjuteur de Mayence et, à ce titre, retourna à Trente. Il y prit une part active à toutes les discussions théologiques. Durant un voyage à Co-

logne, il tomba gravement malade et mourut dans cette ville, le 8 octobre 1561. On l'inhuma dans l'église de l'Ordre[1].

La province d'Allemagne proprement dite fournit également de valeureux écrivains contre la réforme protestante.

Nous avons vu à l'œuvre Frère Jacques Hochstratten, l'intrépide adversaire de Reuchlin d'abord, puis de Luther et de ses partisans. Autour de lui se groupèrent d'autres combattants, de valeur diverse.

Citons Frère Bernard de Luxembourg, né à Strassen, en 1481. Il fit ses études aux Universités de Cologne et de Louvain. En 1507, il devint professeur en cette dernière ville, bientôt après Maître en théologie. Lors de la campagne contre Reuchlin, en 1513, Jacques Hochstratten l'envoya à Erfurt pour y soutenir sa cause.

On doit avouer que les écrits de Bernard de Luxembourg n'ont ni élégance de style ni profondeur de pensée. Si Luther n'avait eu en face de lui que des adversaires de cette force, il n'aurait pas eu de peine à réfuter leurs écrits.

Bernard de Luxembourg se répandit en de nombreux petits ouvrages, tant mystiques que polémiques. Parmi ces derniers, le principal est un Catalogue des hérétiques, paru en 1522. Luther y est vivement pris à partie. Cet ouvrage eut cinq éditions rapides, de 1522 à 1537[2].

Plus puissante et plus efficace fut l'œuvre des deux autres compagnons de Jacques Hochstratten, Conrad Köllin et Jean Host de Romberg. Tous deux l'aidèrent dans sa lutte contre Reuchlin et contre Luther.

Conrad Köllin était natif de Ulm, où il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, en 1492. Le 29 juillet 1500, il devenait étudiant à l'Université de Heidelberg, puis Prieur du couvent de cette ville, après le Chapitre général tenu à Milan en 1505. C'est pendant l'exercice de cette charge que Conrad Köllin fit à Heidelberg des conférences sur la Somme théologique de saint Thomas. Il les publia en 1512.

Entre temps, il devint professeur de théologie à Cologne. Conrad Köllin avait la plus noble idée du professorat, qu'il mettait bien haut au-dessus de la prédication.

Contre Luther, nous avons de lui deux ouvrages principaux qui s'attaquent au mariage de cet hérésiarque. Luther, pour couvrir aux yeux des simples chrétiens son mariage avec Catherine de Bora, avait publié un Commentaire du septième chapitre de la première épître de saint Paul aux Corinthiens. Donnant aux

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 84 et s.
[2] *Ibid.*, p. 106 et s.

paroles de l'Apôtre un sens faux, mais favorable aux passions humaines, Luther prétendait prouver par son autorité la légitimité de son mariage et combattait, d'autre part, la loi du célibat ecclésiastique. Conrad Köllin, alors Régent au couvent de Cologne, fut désigné pour réfuter cette doctrine : « J'ai reçu, écrit-il, de la Faculté de théologie le mandat public de protéger la piété des fidèles, en donnant mon jugement sur les Commentaires de Luther que jusqu'ici personne n'a réfutés. » Köllin le fit avec vigueur dans son livre intitulé : *Eversio Lutherani epithalamii,* qui fut publié en 1527.

Trois ans plus tard, en 1530, Conrad Köllin, toujours Régent à Cologne, mais devenu Inquisiteur de la foi dans les provinces de Mayence, Trèves et Cologne, attaqua de nouveau le scandaleux mariage du moine apostat. Le titre de son ouvrage est plus que suggestif : *Adversus caninas Martini Lutheri nuptias, adversusque alia ejusdem vel gentilibus abhominabilia paradoxa opus novum...* On peut deviner ce que l'auteur reproche à Luther. Son style est assez vert ; mais avouons que le sujet n'y prêtait que trop, et la langue latine, par ailleurs, est si indulgente ! Conrad Köllin défend avec vivacité les droits sacrés du mariage chrétien, son indissolubilité, et rend hommage à la virginité comme au célibat ecclésiastique. Il donne cette excellente formule, qui rend au mariage, comme à la virginité, l'honneur qui leur est dû : *Matrimoniale bonum neutiquam vituperatur, dum sibi virginale anteponitur, quemadmodum nec luna vilipenditur, quando sol in luminis claritate ei præfertur*[1].

Conrad Köllin fut un des théologiens catholiques qui défendirent la foi romaine à la Diète d'Augsbourg, en 1530. Il lutta également contre un des adhérents de Luther, Cornelius Agrippa de Nettesheim, dont il prohiba, comme Inquisiteur, l'ouvrage sur la *Philosophie secrète.* Cette interdiction donna lieu à une polémique qui, selon le goût de l'époque, fut peu parlementaire.

Conrad Köllin mourut à Cologne, au couvent des Frères dont il était Prieur, le 26 août 1536. Il fut un bon serviteur de l'Église.

A ses côtés, bataillait pour la même cause Frère Jean Host de Romberg. Il était né à Romberg, près de Kierspe, en Westphalie, vers 1480. Entré dans l'Ordre des Prêcheurs en 1496, comme fils du couvent de Cologne, il y fit de brillantes études. Lors du voyage à Rome de Jacques Hochstratten, pour l'affaire Reuchlin, il l'accompagna. Après trois ans passés aux études du couvent de Bologne, Jean Host retourna à Cologne, qui fut le

[1] Paulus, *op. cit.,* p. 125.

centre de son activité. Il y était en 1520. Sa première occupation fut d'abord de rééditer plusieurs ouvrages déjà parus, qui tous attaquaient les doctrines luthériennes. Puis il commença ses polémiques personnelles contre Karlstadt, Justus Jonas et Otto Brunfels.

Parlant des origines de la réforme de Luther, Jean Host écrit avec la plus louable justesse : « Luther aurait dû exhorter les prélats à se purifier, eux et les autres, des souillures qu'ils avaient pu contracter. Il aurait pu leur demander de mettre de côté l'avarice, la simonie, l'orgueil, l'ambition, l'hypocrisie, la bonne chère et la luxure, toutes pestes que les clercs doivent éviter. Si Luther avait proposé et encouragé cette réforme véritable, je pense que le monde entier l'aurait approuvé. Mais qui pourrait approuver son mépris pour tous, ses provocations à piller le clergé, ses sacrilèges projets ? »

Jean Host a raison. Il aurait fallu réformer l'Église par l'Église. Mais, quoi que l'on prétende, Luther n'a pas été un réformateur : il ne fut qu'un entrepreneur de démolitions. Pour réformer, il faut être un saint ; pour démolir, une pioche suffit.

Dans le but de favoriser la véritable et saine réforme de l'Église, Jean Host publia un traité sur la grandeur et les devoirs du prêtre catholique, *Oratio de dignitate et officio sacerdotum*[1] ; puis une instruction en langue allemande sur la confession (1531), et l'année suivante un petit traité en latin pour les confesseurs.

Jean Host lutta non moins courageusement contre les protestants par la prédication. Il parcourut les villes de la Wesphalie pour défendre la foi catholique. A Soest en particulier, il déploya son zèle infatigable. Il mourut à la fin de l'année 1532. Jean Host fut certainement un des plus grands religieux allemands du XVIe siècle.

A ce groupe d'écrivains, tous du couvent de Cologne, il faut rattacher quelques noms moins illustres, mais qui ne doivent pas rester en oubli. Le fantassin qui combat dans le rang et meurt pour sa patrie, n'a pas moins de mérite que le chef qui le guide sur le chemin de la victoire. Citons donc Jean Pesselius de Tiel en Geldern, qui fut Provincial d'Allemagne en 1545, et mourut à Cologne en 1558[2] ; Tilmann Smeling, professeur à Cologne, où il fut également Prieur, puis Inquisiteur de la foi, mort en 1557[3] ; Jean Heym, né à Selegenstadt en Hesse, fils du couvent de Francfort, où il exerça le ministère de la prédication de 1521 à 1523. Jean Heym se rendit ensuite à Berne ; mais les protestants, devenus maîtres dans

[1] Édité à Cologne, 1532. — Cf. Paulus, *op. cit.*, 142. — Echard, II, p. 88.
[2] Paulus, *op. cit.*, p. 153.
[3] *Ibid.*, p. 155.

cette ville, l'en chassèrent bientôt. Il rentra à Francfort. En 1525, les magistrats de Francfort interdirent aux Dominicains de prêcher. Jean Heym se retira au couvent de Trèves, où pendant un an il donna cent quatre-vingt-seize sermons. En 1532, il devint prédicateur à Mayence et mourut sur la brèche, comme un vaillant soldat, le 18 janvier 1535 [1].

Frère Tilmann Smeling avait été déposé de la charge d'Inquisiteur en 1533 ou 34, à cause de son grand âge. Il eut pour successeur Frère Jean Slotanus, fils du couvent de Cologne, mais natif de Geffen. Il eut surtout à combattre, et comme Inquisiteur et comme écrivain, le fanatique Justus Velsius. Expulsé de Cologne en 1556, cet hérétique s'était retiré à Francfort. Il y publia une apologie de ses actes et de sa doctrine contre les Inquisiteurs [2]. Slotanus répondit par son ouvrage : *Apologiæ Justi Velsii confutatio*. Réplique de l'hérétique et nouvelle réponse de Slotanus en 1558, plus profonde et plus complète dans son exposition de la doctrine catholique.

Entre temps, en 1555, Slotanus fit paraître un traité, sous forme de dialogue, sur la nécessité de se rattacher à la foi catholique. Il y combat énergiquement les principes de Luther. D'autres publications suivirent jusqu'à sa mort, 9 juillet 1560 [3].

Deux Frères Prêcheurs nés à Francfort et fils du couvent de cette ville, Jean Dietenberger et Conrad Necrosius, travaillèrent de concert contre la propagation du protestantisme.

Jean Dietenberger était Prieur à Francfort en 1510. En 1511, il se rendit comme étudiant à Cologne, puis à Heidelberg, en 1512. Il fut licencié à Mayence en 1514 et devint Maître en théologie en 1515 [4]. De nouveau Prieur de Francfort en 1516, il fut institué Régent des études à Trèves. Il parut à la Diète d'Augsbourg, en 1530, pour défendre la foi catholique. Il publia une quinzaine de traités de polémique contre Luther, en excellent allemand. Ses ouvrages témoignent de sa science de la sainte Écriture. Lorsqu'il mourut en 1537, il était professeur de théologie à Mayence. Conrad Necrosius lui succéda, quoiqu'il fût plus célèbre comme prédicateur que comme professeur. Necrosius avait toute la confiance de l'archevêque de Mayence, Albert de Brandebourg, qui le chargea de traiter en son nom plusieurs affaires importantes. Aussi le voit-on au colloque de Worms en 1540, au Concile de Trente en 1545, comme représentant de l'archevêque. Lorsqu'après vingt-cinq ans d'interdiction il fut permis aux Dominicains, en 1549, de

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 212.
[2] *Ibid.*, p. 159.
[3] *Ibid.*, p. 160. — Echard, II, p. 175.
[4] Paulus, *op. cit.*, p. 187 et s.

prêcher à Francfort dans l'église du couvent, Necrosius fut le premier à reparaître dans la chaire. On l'accueillit avec joie. Il mourut le 15 février 1553[1].

Un des champions les plus illustres de la foi catholique fut, sans contredit, Frère Ambroise Pelargus. Il était né à Nidda, en Hesse, l'an 1493; mais il prit l'habit de Saint-Dominique à Francfort. En 1519, il étudiait à l'Université de Heidelberg. Nous le trouvons au couvent de Bâle vers 1524. Il fit de cette ville le centre de son apostolat contre le protestantisme, car Ambroise Pelargus était avant tout un homme d'action. A Bâle, il rencontra un des plus fanatiques prédicateurs de la réforme, Œcolampade. C'était un adversaire de choix, qui n'effraya point Pelargus.

En 1527, les magistrats de Bâle, encore indécis dans leurs croyances, demandèrent aux prêtres catholiques et aux ministres protestants de donner leur avis au sujet de la sainte messe, mais en basant cet avis sur les Écritures. Œcolampade rédigea un écrit des plus violents contre la messe papale. Comme les autres prêtres catholiques, Pelargus exposa la doctrine de l'Église. Écrit d'abord en latin, ce travail, à la demande générale, fut immédiatement traduit en allemand.

Tout en donnant ses conclusions personnelles sur le saint sacrifice de la messe, Pelargus eut soin de remettre au point la discussion elle-même. Il prouva que cette sorte de referendum ne pouvait avoir autorité dans l'Église. A l'Église seule il appartenait de définir ce que les chrétiens devaient croire touchant le saint sacrifice de la messe[2]. Ce faisant, Ambroise Pelargus prenait une excellente position. Ses arguments firent impression sur les magistrats de Bâle, qui décidèrent d'attendre la décision du prochain Concile; mais, en attendant, chacun demeura libre d'assister à la messe. Pelargus avait remporté un réel succès. Il mit Œcolampade en fureur. D'amers reproches furent adressés au sénat de Bâle pour sa tolérance, si bien que Pelargus, dont la vie était menacée, fut obligé de se réfugier à Fribourg-en-Brisgau, en 1529. Mais, avant de partir, il fit front aux diatribes d'Œcolampade par un nouvel écrit[3]. Il demeura quatre ans à Fribourg. Là encore Pelargus, inlassable dans la lutte, publia divers ouvrages contre Jean Brenz. Il revendique hautement pour l'Église le droit de punir les hérétiques qui ne veulent point se rendre à ses avertissements, et il base ce droit primordial sur ce principe

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 214.
[2] Titre de l'ouvrage de Pelargus : *Apologia sacrificii Eucharistiæ per Ambrosium Pelargum Franckofordianum, rationem exigente inclyto senatu Basiliensi.* Basileæ. 1528.
[3] Paulus, *op. cit.*, p. 194 et s.

que les hérétiques sont des révolutionnaires, aussi nuisibles à l'État qu'à l'Église.

En 1533, Pelargus se rendit à Trèves, où il devint Prieur du couvent des Prêcheurs. Il y enseigna les saintes Écritures aux jeunes religieux. Il assista au colloque de Worms, en 1540, comme représentant du cardinal de Mayence, puis à celui de Ratisbonne en 1546. De Worms, Pelargus partit pour Trente en qualité de procureur de l'archevêque de Trèves. On l'y retrouve encore en 1551. Il mourut à Trèves, le 5 juillet 1561 [1]. Pelargus jouissait dans toute l'Allemagne de la plus haute réputation de science.

Non moins illustre et non moins valeureux dans la lutte pour la foi catholique fut Frère Jean Fabri. Il naquit en 1504, à Heilbronn, en Wurtemberg, et entra au couvent des Prêcheurs de Wimpfen, à l'âge de seize ans.

En 1534, Jean Fabri prêchait à Augsbourg; mais, au cours de cette année, les magistrats ayant interdit aux catholiques toute prédication, il se rendit à Cologne pour y compléter ses études. Après quoi, Jean Fabri rentra dans son couvent de Wimpfen. Il ne put y rester en paix, car les protestants, devenus maîtres de la ville, n'y supportaient plus les religieux. En 1539, Fabri dut se retirer à Colmar. On voit que pour demeurer fidèles à leur vocation, les Prêcheurs d'Allemagne devaient fuir de ville en ville. A Colmar, Fabri prit ses grades en théologie. On le trouve à Schelestadt comme prédicateur ordinaire et Prieur, en 1545. Peu après, en 1547, Fabri commença ses polémiques avec les protestants. Il débuta par un petit traité sur la confession et un catéchisme. Ce dernier travail trouva un antagoniste dans Wolfgang Maüsslin, professeur à Berne, qui essaya de le réfuter [2]. Du reste, à chaque traité qu'il fit paraître, Jean Fabri rencontra un adversaire. Vers 1550, il publia un écrit sur le préjudice que la lecture de la Bible peut porter aux âmes insuffisamment instruites. Georges d'Anhalt, protestant de Mersebourg, l'attaqua avec violence. Un autre ouvrage sur les Papes et les Empereurs fut pris à partie par Flacius Illyricus, qui s'efforça de prouver, vainement du reste, que jamais saint Pierre n'avait été à Rome. C'était une manière de saper par la base l'autorité du Pape. Fabri répondit par un opuscule intitulé : *Quod Petrus Romæ fuerit et ibidem primus episcopatum gesserit atque sub Nerone martyrium passus fuerit : et an fundamentum Ecclesiæ dici possit*... Ce travail fut imprimé d'abord à Dillingen, puis publié à Augsbourg en 1552. L'année suivante parut une nouvelle réplique, plus péremptoire encore, sur le même

[1] Echard, II, p. 158.
[2] Paulus, *op. cit.*, p. 232 et ss.

sujet[1]. Entre temps, Jean Fabri avait été reçu Maître en théologie à Ingolstadt. Il continua ses polémiques avec Flacius et Nicolas Mameranus. En 1553, il publia une œuvre traitant « du vrai chemin que doit suivre le croyant pour assurer son salut ». Jean Fabri appuyait sa doctrine sur l'autorité de saint Ulrich, ancien évêque d'Ausgbourg. Flacius chercha à prendre avantage sur son adversaire en éditant une prétendue lettre de saint Ulrich au pape Nicolas Ier, dans laquelle il blâmait le célibat des prêtres. Cette lettre, composée de toutes pièces par Flacius, était un faux qui lui attira une réponse virulente de Jean Fabri.

D'autres traités suivirent touchant surtout le saint sacrifice de la messe. En 1557, Jean Fabri adressa une grave exhortation aux fidèles de Bavière, pour les maintenir dans la foi catholique. Il mourut, après une vie toute de labeur apostolique, le 27 février 1558. Il n'avait que cinquante-quatre ans[2].

Citons encore quelques noms plus humbles : Frère Jean Gressenikus, qui professait à l'Université de Vienne de 1550 à 1552. Devenu prédicateur ordinaire à la cour du duc Albert de Bavière, il assista, en 1557, au colloque de Worms, puis au Concile de Trente. Il fut nommé inspecteur ecclésiastique en Bavière. Afin de maintenir la foi catholique dans le peuple, Gressenikus parcourut les campagnes et fit accepter par les fidèles certains articles de foi jugés fondamentaux. En 1558, on le trouve à Augsbourg, donnant des conférences théologiques. Il mourut le 21 mars 1575[3].

Frère Guillaume Hammer naquit à Neuss, vers la fin du xve siècle. Très jeune encore, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique au couvent de Cologne, où il fit ses humanités et étudia la théologie. Humaniste d'esprit, mais fermement attaché à la foi catholique, Hammer, sans prendre une part active aux polémiques religieuses, s'opposa résolument à la doctrine protestante. Il publia en 1564 un commentaire sur la Genèse, dans lequel il blâme avec vigueur les vices des protestants et le dévergondage des prêtres apostats. Ces dévoyés avaient peine à trouver des familles qui consentissent à leur donner leurs filles en mariage. Ils étaient réduits à épouser des religieuses en rupture de clôture. Hammer mourut peu après la publication de son ouvrage[4].

Vers 1520, Frère Georges Neudorfer était Prieur à Rottweil.

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 244 et s.

[2] Jean Fabri fut enseveli dans l'église des Dominicains d'Augsbourg, avec cette inscription sur sa tombe :

« Anno. MD.LVIII die xxvii februarii obiit Rev. Pater Fr. Joannes Fabri ab Hailbrunn ord. Præd. S. Theologiæ Doctor Et cathedralis Ecclesiæ Augustanæ concionator catholicus et famosus anno ætatis suæ liiii. » Cf. Paulus, *op. cit.*, p. 266.

[3] *Ibid.*, p. 289.

[4] *Ibid.*, p. 181.

En 1526, il publia un petit écrit dans lequel il demandait aux magistrats de Constance de se prononcer sur certaines questions tendancieuses qui divisaient catholiques et protestants. Cette demande provoqua une violente polémique entre son auteur et le protestant Ambroise Blarer. On perd la trace de Neudorfer après 1527[1].

Plus importante apparaît l'œuvre de Michel Vehe, né à Biberach, près de Wimpfen, où il entra chez les Prêcheurs. En 1506, il étudiait à Heidelberg; en 1517, il fut créé Maître en théologie. Deux ans plus tard, le Chapitre général de Naples le nomma régent des Études[2]. Michel Vehe devint un des familiers de l'archevêque de Mayence, Albert de Brandebourg, qui l'envoya, en 1530, à la Diète d'Augsbourg. En 1531, Vehe publia un traité sur la communion sous une seule espèce et un autre sur le culte de dulie, c'est-à-dire le culte des saints[3]. Il attaqua également l'apologie de la Confession d'Augsbourg par Mélanchthon.

Vehe avait un frère prêtre de l'Ordre teutonique à Mergentheim. Chacun sait que l'Ordre teutonique se déclara en masse pour Luther et entraîna dans son apostasie les régions qui lui étaient soumises. Troublé dans sa conscience, ce prêtre demanda à Michel Vehe de rédiger un traité sur les points dogmatiques discutés. Ce fut l'origine d'une œuvre apologétique intitulée : *Assertio sacrorum quorumdam axiomatum, quæ a nonnullis nostri sæculi pseudoprophetis in periculosam rapiuntur controversiam.* Elle parut en 1535.

Le 21 février 1539, Paul III approuva la nomination de Michel Vehe comme coadjuteur d'Halberstadt. Mais le nouvel élu décéda au mois d'avril suivant. Il fut enseveli dans la cathédrale de Halle, dont il était devenu chanoine.

Deux religieux nés à Ulm, Frère Pierre Hutz et Frère Paul Hug, combattirent vaillamment les doctrines protestantes. Pierre Hutz était né en 1498. Il eut des démêlés assez vifs avec le franciscain Henri de Kettenbach, qui, favorable à Luther, attaquait l'autorité ecclésiastique. Cet apostat dut quitter Ulm en 1522. Mais bientôt après, en 1524, Hutz avait à combattre un autre adversaire, le pasteur Conrad Sam. Cette fois, il fut vaincu. Les idées protestantes avaient fait de rapides progrès. Hutz se vit interdire la prédication à Ulm par les magistrats. Cependant les Universités d'Ingolstadt, de Tubinge et de Cologne avaient approuvé officiellement sa doctrine. Obligé de quitter la ville en 1525, devant l'intolérance luthérienne, Hutz se rendit à Dillingen. Il se fit immatriculer à l'Université d'Ingolstadt en 1526 et fut promu Maître en

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 280.
[2] *Acta Cap.*, IV, p. 149.
[3] Paulus, *op. cit.*, p. 215 et s.

théologie en 1528. Pierre Hutz devint Provincial d'Allemagne de 1537 à 1541 [1]. On ignore le lieu et la date de sa mort.

Il succédait dans la charge de Provincial à Frère Paul Hug [2], qui l'occupa de 1530 à 1537. Paul Hug fut, pendant longtemps, confesseur ordinaire des Sœurs de Schönensteinbach. Il dut même fuir avec elles, en 1525, lorsque le monastère fut pris et saccagé par les paysans. Il assista à la Diète d'Augsbourg, en 1530, et fut un des théologiens catholiques qui y défendirent la foi contre les protestants. Paul Hug mourut à Colmar, en 1537.

Citons encore Frère Mathias Esche, né en 1522, à Sittard, près Limbourg, en Hollande. Il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, en 1538, au couvent d'Aix-la-Chapelle. Comme tant d'autres Frères Prêcheurs de l'époque, Mathias de Sittard se rendit à Cologne pour y faire ses études. Cette célèbre Université attirait à elle toute l'élite de l'Allemagne catholique. Devenu prédicateur, il retourna à Aix-la-Chapelle. Son ministère atteignit surtout les Anabaptistes du duché de Juliers. En 1557, Mathias accompagna le duc Guillaume de Juliers au colloque de Worms. Avait-il trop d'indulgence pour les protestants ? Les traitait-il avec trop de prévenance ? On ne sait ; mais la foi de Mathias de Sittard parut suspecte à ses Frères. Les protestants eux-mêmes s'applaudissaient déjà de le voir prendre rang parmi eux. Heureusement Mathias manifesta ses vrais sentiments dans un sermon qu'il fit à Worms, le 21 septembre 1557, et où il attaqua énergiquement la doctrine luthérienne de la justification par la foi seule sans les œuvres. Son honneur était sauvé.

Peu après, l'empereur Ferdinand l'appela à Vienne et lui confia la charge d'aumônier de la Cour. Mathias de Sittard passait pour un des premiers orateurs du XVIe siècle.

Il demeura toujours fidèle à la foi catholique, tout en témoignant à ses adversaires une bonté qui le tint en suspicion. A la mort de Ferdinand (1564), le nouvel empereur Maximilien II retint Mathias de Sittard à la Cour. Il le prit comme aumônier dans ses différents voyages, notamment à la Diète d'Augsbourg en 1566, et pendant la guerre contre les Turcs. Atteint par la maladie, Mathias de Sittard dut retourner à Vienne, où il mourut, le 31 octobre 1566, à l'âge de quarante-quatre ans [3].

Nous terminons avec ce personnage la série des écrivains de l'Ordre des Frères Prêcheurs qui combattirent dans la province d'Allemagne les doctrines luthériennes, depuis leur origine jusque

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 286 et s. — Paul de Loe, *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Dominikanerordens in Deutschland*, p. 16. Leipzig, 1907.
[2] *Ibid.*
[3] Paulus, *op. cit.*, p. 162 et ss. — Echard, II, p. 215.

1570. A côté d'eux, les Prêcheurs Conventuels ou non réformés qui formaient la Congrégation de Teutonie donnèrent aussi quelques champions à la cause catholique. Le plus important est sans contredit Jean Faber, qu'il ne faut point confondre avec Frère Jean Fabri, dont il a été question plus haut.

Jean Faber était né à Augsbourg, vers 1470. Il fit ses études en Italie. Au Chapitre général tenu à Milan, en 1505, sous Maître Bandelli, il fut nommé Maître des Étudiants au couvent de Venise[1]. En 1508, Jean Faber paraît comme Maître en théologie à Augsbourg, dont il devint Prieur. Jean Faber entreprit la reconstruction de l'église conventuelle. Une inscription en fait foi et rend hommage à son zèle. Il faut dire que Jean Faber était devenu Vicaire général de la Congrégation des Conventuels, tout en demeurant Prieur d'Augsbourg. Il avait donc une autorité plus grande et des ressources plus larges pour mener à bonne fin cette entreprise. Au dire de l'inscription, trois ans suffirent à construire la nouvelle église. Mais, pour en couvrir les frais, Jean Faber employa le moyen ordinaire en usage à cette époque, c'est-à-dire la prédication d'indulgences. La bulle de Léon X *Pro reparando ecclesiam domus S. Dominici Augustensis,* est de 1513 ; elle ne se trouve pas dans le Bullaire de l'Ordre[2]. Les offrandes de la piété des fidèles affluèrent, celles aussi du Siège apostolique. A cette occasion, afin de bien éclairer la conscience du peuple chrétien, Jean Faber publia une instruction sur les indulgences : *Instructio summaria pro executione negotii indulgentiarum sanctissimi Jubilæi in favorem fabricæ Ecclesiæ Fratrum Prædicatorum Auguste concessarum*[3]. Il y enseigne que pour gagner la grâce principale du jubilé, il faut la contrition du cœur et la confession de ses fautes. C'était la saine doctrine catholique, d'où dépend la moralité de la pratique des indulgences. Elle n'en suscita pas moins une violente polémique entre Jean Faber et Jean Eck, docteur en droit et curé de Saint-Maurice d'Augsbourg. Les deux adversaires se donnèrent rendez-vous à Bologne, pour le 8 juillet 1515[4]. Ils devaient y vider leur querelle devant l'Université. Après la joute publique, chacun, comme il arrive souvent, garda son opinion. A son retour en Allemagne, Jean Faber, qui était en relations étroites avec l'empereur Maximilien Ier, fut créé conseiller impérial.

[1] « Conventui Veneto... in magistrum studencium pro primo anno Fr. Joannem de Augusta Alemanum. » (*Acta Cap.*, IV, p. 50.)

[2] Elle est inscrite dans le *Catalogue of the library of Dr Kloss.* London, 1835, nº 1508.

[3] Paulus, *op. cit.*, p. 293 et ss.

[4] Léandre Albert signale la présence de Jean Faber à Bologne en 1515 : « ... cum joanne Fabri Augustensi viro usquequaque eruditissimo, cujus doctrinam gymnasium Bononiense totum hoc anno eo quod de se periculum in litteraria disciplina fecerat, admiratum est. » (*De Viris illustr.*, fol. 142a. Bologne, 1517.)

Maximilien trouvait que, pour savants théologiens qu'ils fussent, les Prêcheurs d'Allemagne manquaient la plupart de culture littéraire. Ils n'étaient pas assez humanistes à son gré. A vrai dire, c'était une faiblesse. Pour défendre la foi, il faut se servir de toutes les armes disponibles. En Allemagne, les humanistes profitaient de leur culture littéraire pour attaquer l'ignorance des clercs et des moines. Ils la mettaient ainsi au service de leurs doctrines. Opposer à cette semence malsaine, mais de belle apparence, une autre semence foncièrement bonne et non moins agréable à l'œil, était une excellente tactique. Il fut donc décidé que l'on fonderait à Augsbourg une école de haute littérature, où l'on étudierait spécialement les auteurs grecs et latins, une sorte de cours d'humanités supérieures. Jean Faber se rendit à Rome en 1517, pour solliciter l'autorisation de l'Ordre et du Saint-Siège. Il eut l'occasion d'y prononcer l'oraison funèbre du capitaine des Suisses de la garde pontificale, Gaspard de Silénen, décédé pendant son séjour. Cette oraison funèbre fut éditée par Oswald Mikonius[1].

Jean Faber trouva dans Léon X un pontife tout disposé à seconder ses vues. Il obtint de lui toutes les facultés nécessaires pour fonder ses études humanistes à Augsbourg. Malheureusement Maximilien Ier vint à mourir à Wels, le 12 janvier 1519. Le grand projet périt avec lui.

Jean Faber prononça l'oraison funèbre de son impérial ami et protecteur[2].

Il se lia d'amitié étroite avec Érasme de Rotterdam, à ce point que, pour avoir la joie de le voir, il se rendit à Louvain en 1520. A cette date, Érasme était encore franchement catholique. Dans un écrit que Faber publia à Louvain, et qu'il intitula : *Ratschlag* ou *Conseil,* il va même jusqu'à faire l'éloge de Luther. Mais, pour lors, Luther n'avait point encore lancé dans le public sa *Captivité de Babylone*. Il n'en est pas moins vrai que le Saint-Siège venait de le condamner, et l'attitude de Jean Faber est difficile à excuser. Le Nonce du Pape, Jérôme Aléandre, l'accueillit fort mal à la Diète de Worms, et blâma son ouvrage. Il blâma non moins sévèrement l'oraison funèbre que Faber prononça à Worms pour la mort du cardinal Guillaume de Croy.

Jean Faber subissait évidemment une crise d'humanisme aigu. A son retour à Augsbourg, devant les bruyantes et scandaleuses diatribes de Luther et des humanistes ses partisans, Jean Faber reconnut sa faute. Dès lors, il devint un adversaire décidé et inflexible du protestantisme. Il consacra les dernières années de son existence à lutter contre ses doctrines, tant par la plume que

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 298.

par la parole. Son antagonisme fut si violent et si influent tout à la fois, que les magistrats d'Augsbourg l'expulsèrent de la ville en 1525. Cet exil racheta sa faiblesse d'un jour. Il mourut en 1530, loin de son couvent, loin de sa ville natale, pour l'amour du Christ et sa fidélité à l'Église catholique.

Un militant par excellence fut Frère Antoine Pirata ou Guldenmünster. Il naquit en 1455, à Hermannstadt, en Transylvanie. Le centre de son apostolat contre Luther fut la ville de Constance. Il s'y trouvait déjà vers la fin du xve siècle. Orateur de premier ordre, mais plutôt âpre de parole, Antoine Pirata était surnommé *Bruder Feindselig* ou *Frère hostile*. En 1524, il devint Vicaire Général de la Congrégation des Conventuels de Teutonie. Cette même année, l'évêque de Constance l'institua prédicateur ordinaire à la cathédrale. Un homme de cette trempe devait fatalement pousser à outrance la lutte contre les protestants [1]. Il la poussa si bien, que les magistrats de Constance durent intervenir pour empêcher les violences entre les deux partis.

Pirata prit part au colloque de Baden, en 1526, comme délégué de l'évêque, puis à la Diète de Spire. A Constance, la Réforme se développa si rapidement, qu'en cette même année l'évêque et la plupart des religieux crurent prudent de quitter la ville. Pirata resta sur la brèche. Malgré toutes les avanies, il continua de prêcher hardiment la doctrine catholique. Son principal antagoniste, le pasteur Blarer, pria les magistrats d'autoriser, pour le 6 mai 1527, une discussion religieuse entre lui, ses collègues et Pirata. Celui-ci, pour des raisons qui nous sont inconnues, refusa de s'y rendre. On l'expulsa de Constance. Pirata se réfugia à Radolfzell, où il prêchait encore en 1531. Il y devint Prieur des Frères expulsés. Pirata mourut le 21 août 1534, dans le monastère des Sœurs de Katharinental [2].

A Strasbourg, en 1515, prenait l'habit des Prêcheurs un homme déjà mûr, Maître en théologie, que l'on avait surnommé le *Docteur Jesus*. Il s'appelait Frère Jean Burchard. En 1516 ou 1517, il dut quitter Strasbourg et se retira au couvent de Mayence. Le Nonce du Pape, Jérôme Aléandre, dont il devint le familier dévoué, lui donna ordre de prêcher contre Luther. Il s'attira ainsi la haine de ses partisans. Elle devint si violente, que les Frères de Mayence, effrayés et craignant pour la sécurité de leur couvent, le prièrent de se retirer. Burchard se rendit à Worms, où, comme à Mayence, il s'employa activement à faire brûler les écrits de Luther.

Devenu prédicateur ordinaire à Bremgarten, Burchard publia, sous le pseudonyme de Theobald Perdutianus, un dialogue en latin

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 298.
[2] *Ibid.*, p. 313 et ss.

contre Henri Bullinger. Il assista à la Diète d'Augsbourg, en 1530, comme Vicaire Général des Conventuels de Teutonie. En 1531, étant allé pour prêcher à Esslingen, il fut chassé par les magistrats. Burchard se réfugia à Fribourg-en-Brisgau, où il vivait encore en 1536. La date de sa mort est ignorée.

Si l'on ajoute à cette noble série de défenseurs de la foi catholique par la plume, les religieux de l'Ordre qui, par leurs incessantes prédications, luttèrent en Allemagne contre le protestantisme, depuis son origine jusque vers le milieu du XVIe siècle, on pourra se convaincre que les Prêcheurs d'Allemagne ne faillirent point à leur mission. En quelques endroits même, comme à Eger et dans d'autres lieux, ils purent maintenir la foi catholique. En tout cas, même vaincus, ils ont bien mérité de l'Église.

Maître Usodimare put connaître ces faits glorieux pour l'Ordre, qui remplirent toute son existence et eurent leur suprême efficacité sous son magistère; car, après 1558, la province d'Allemagne, bouleversée de fond en comble, n'eut plus à sa disposition les hommes de valeur capables de résister à la violence luthérienne. Aucun détail n'est resté sur ses derniers moments. Maître Usodimare mourut à Rome, le 3 mars 1557, au couvent de la Minerve. Il fut enseveli à l'intérieur de l'église, dans la nef centrale, près le transept. D'après Sébastien de Olmédo, Maître Usodimare était sur le point d'être cardinal [2].

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 323.

[2] « Anno 1557, mense martii magister ordinis Stephanus Genuensis Rome ex hac luce migravit, cardinalis futurus jam pronunciatus, Generalatus anno quarto. » (Séb. de Olmédo, *Chron.*, ult. fol.v.)

BIBLIOGRAPHIE

Voir le livre du Docteur Nicolas Paulus, *Die Deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther*. Fribourg-en-Brisgau, 1903.

Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, II. Paris, 1721.

VINCENT JUSTINIANI

QUARANTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1558-1570

CHAPITRE I

LA DÉSOLATION DE L'ORDRE EN ALLEMAGNE ET DANS LES PROVINCES DU NORD PAR LES LUTHÉRIENS

Vincent Justiniani est né supérieur. Il trouva dans son berceau le bâton de commandement. Ses ancêtres étaient, en effet, princes de Chio. Réfugiés à Gênes, à cause des guerres incessantes avec les Turcs, ils n'en gardaient pas moins l'autorité et la puissance sur leurs domaines de famille. Riches, influents, les Justiniani occupaient une situation de premier ordre dans la république de Gênes. Ils donnèrent à l'Ordre de Saint-Dominique des hommes illustres : au XVe siècle, Frère Augustin Justiniani, de l'observance lombarde, homme instruit, humaniste distingué [1], élu par Léon X, en 1514, évêque de Nebbio, en Corse; au XVIe siècle, Frère Timothée Justiniani, né en 1502, Vicaire de la Congrégation des Pérégrinants et nommé évêque d'Aria, dans l'île de Candie, le 21 juillet 1550, par le Pape Jules III [2]; Frère Antoine Justiniani, né à Chio, en 1505, Inquisiteur de la foi dans son île natale par ordre du Pape Paul III et nommé archevêque de Naxia, par Pie IV, en 1562 [3].

Maître Vincent Justiniani avait donc de qui tenir, non seulement dans la noblesse séculière, mais aussi dans l'Ordre de Saint-Dominique. Contrairement à tant de fils de grands seigneurs qui,

[1] Echard, II, p. 96.
[2] *Ibid.*, p. 217.
[3] *Ibid.*, p. 214.

au lieu d'accroître la splendeur de leur race, en diminuent l'éclat par leur médiocrité personnelle, Vincent Justiniani donna plus qu'il ne reçut. Il fut, en effet, le premier Cardinal de sa maison.

Né dans l'île de Chio, le 28 août 1519, il y fut pieusement élevé. Son attrait le poussa vers l'Ordre de Saint-Dominique. C'est à Gênes que Vincent Justiniani fit ses études. Elles furent ce que l'on pouvait attendre de la pénétration de son intelligence. A Gênes, il trouva un Maître qui devint son ami et le forma aux vertus religieuses, Frère Étienne Usodimare. Il ne le perdit plus de vue. Malgré sa jeunesse, Usodimare le prit, en 1546, comme compagnon de ses travaux lorsqu'il fut nommé Procureur Général. Vincent Justiniani n'avait alors que vingt-sept ans. En 1553, lors de son élection au magistère suprême de l'Ordre, Maître Usodimare s'attacha plus étroitement encore son jeune élève en le nommant Vice-Procureur de l'Ordre, puis son Compagnon avec le titre de Provincial d'Angleterre. Peu après, pendant un voyage du Maître en Italie, Vincent Justiniani fut institué Vicaire Général de l'Ordre, avec toute l'autorité du Général lui-même, sauf la confirmation et l'absolution des Provinciaux et des Vicaires Généraux, et encore la promotion aux grades[1]. Son institution est du 17 septembre 1553. On voit que Maître Usodimare faisait valoir son ami autant qu'il le pouvait et le présentait à l'Ordre comme une espérance.

De ce chef, Vincent Justiniani, à l'âge de trente ans, était mêlé aux affaires les plus importantes de l'Ordre et de l'Église. Il conquit à Rome, par sa doctrine, son habileté et sa vie exemplaire, les plus hautes sympathies. Cependant, à la mort de Maître Usodimare, son protecteur, Vincent Justiniani ne fut pas élu Vicaire Général de l'Ordre, pas plus que le Procureur, l'Espagnol Thomas Manrique. Le Pape Paul IV laissa, cette fois, les pouvoirs de Vicaire Général au Provincial de Lombardie, Frère Pierre Martyr de Lugano[2]. C'était en même temps laisser à l'Ordre pleine liberté pour le choix de son chef.

Les Pères se réunirent au couvent de la Minerve, le 28 mai 1558. A l'unanimité, leurs suffrages mirent à la tête de l'Ordre Frère Vincent Justiniani[3]. Il n'avait que trente-huit ans.

Sa première lettre, écrite au Chapitre même, montre avec évi-

[1] « Reverendus Frater Vincentius Justinianus Provincialis Angliæ institutus fuit Vicarius Generalis super toto ordine, cum omni auctoritate quam ipse Reverendissimus Generalis habet, exceptis confirmatione et absolutione Priorum Provincialium et Vicariorum Generalium et licentia promotionis ad gradus scholasticos. Romæ, 17 septembris 1553. » (Reg. Steph. Ususmaris, fol. 36v.)

[2] *Bull. Ord.*, V, p. 51. B. *A Superno Patre,* 24 août 1557.

[3] « Hoc anno. 1558. Rome in Magistrum ordinis post habitis preter morem procuratore et Vicario eiusdem, electus est qui dicitur Vincentius Iustinianus et ipse

dence que le nouveau Maître Général avait une connaissance exacte de l'état de l'Ordre. Il ne fait pas de compliments. Jetant un regard sur les siècles écoulés, il suit avec tristesse les progrès incessants de l'affaiblissement de la vie régulière. L'âge d'or, écrit-il, ce fut le temps où le bienheureux Dominique institua notre Ordre, le temps où ses fils, semblables à lui, marchaient sur ses traces. *Erat illis aurum optimum, non ferrugine infectum, non scissura fractum, non pondere mancum*[1]... Peu à peu, de l'or pur des premiers temps, les Prêcheurs descendirent à l'argent, puis à l'airain, et aujourd'hui, dit Vincent Justiniani, nous sommes à l'âge de fer : *Est igitur hæc ætas nostra ferrea*[2].

En effet, jamais l'Ordre de Saint-Dominique n'avait offert, en Europe, un plus lamentable spectacle. Ce n'était partout que ruine et désolation. Huit provinces étaient détruites ou en partie dévastées : l'Allemagne, la Saxe, la Hongrie, la Bohême, l'Angleterre, la Dacie, l'Écosse et l'Irlande. Bientôt nous pourrons y ajouter les trois provinces qui se partageaient la France.

L'Allemagne fut naturellement atteinte la première, puisque c'est d'elle que partit le signal de la désolation.

Nous savons combien Luther et ses partisans avaient de haine contre les Prêcheurs. Combattus par eux dans leurs écrits, dans leurs discours, dès la première heure, les protestants s'acharnèrent contre leurs couvents. Il fallait détruire de fond en comble l'Ordre de Saint-Dominique en Allemagne, afin de fermer la bouche à des adversaires qu'on ne pouvait réduire au silence par la persuasion. Aussi, l'Ordre eut à subir en Allemagne les plus terribles assauts. Le commencement de la ruine date de la guerre des Paysans.

Dans les premières années du XVIe siècle, les paysans du sud-ouest de l'Allemagne, écrasés par les taxes, livrés sans défense à toutes les vexations des seigneurs, ruinés par les guerres incessantes, essayèrent à plusieurs reprises de briser le joug. Leurs révoltes furent étouffées. Mais lorsque Luther et ses partisans eurent bouleversé les consciences par leurs diatribes contre l'Église et ouvert la voie à toutes les insurrections, les paysans, dégagés de tout scrupule religieux, s'unirent dans la revendication de leur liberté. Ils se firent luthériens, à condition que cette nouvelle foi fût le signal de leur délivrance. Douze articles, acceptés par le plus grand nombre comme le minimum nécessaire de leurs réclamations, furent signifiés aux princes. Ils voulaient le libre choix

patria Genuensis, socius quondam Magistri et tunc Provincialis Angliæ dictus. Vivat utinam ad ordinis incrementum. XL. enim annum tantum agere fertur. » (Sébastien de Olmédo, *Chron.*, fol. 123v.)

[1] *Acta Cap.*, V, p. 3.

[2] *Ibid.*

de leurs pasteurs luthériens, la prédication du pur évangile, la suppression de la dîme prélevée sur les troupeaux, l'abolition du servage, le libre usage des eaux et forêts, l'abaissement des taxes, etc. Puisque Luther parlait de liberté, on n'en pouvait trop prendre. Mais les paysans n'attendirent pas que justice leur fût faite par voie diplomatique. Ils avaient autour d'eux une proie depuis longtemps convoitée : les couvents de religieux, les monastères de religieuses, les riches abbayes dont ils étaient les serfs. Cette proie, les paysans comprenaient qu'ils pourraient s'en emparer sans grande résistance des pouvoirs publics. Luthériens, ils se jetèrent sur les couvents demeurés catholiques avec une fureur insensée. L'insurrection commença dans l'été de 1524. Bientôt la Souabe, l'Alsace, le Palatinat, les pays rhénans, la Franconie, la Hesse, la Saxe, le Tyrol et la Styrie furent couverts de ruines. Seule, de toute l'Allemagne du Sud, la Bavière fut préservée par l'attitude énergique de son gouvernement. Luther lui-même semble avoir été effrayé de l'horrible soulèvement. En un an, plus de mille châteaux et couvents avaient été détruits; car, alléchés par le succès, les paysans n'épargnèrent pas plus les nobles que les moines. Dans ces pays dévastés, l'Ordre de Saint-Dominique comptait de nombreuses maisons. Beaucoup furent ruinées. Malheureusement, les détails font défaut. Nous savons, par la Chronique de Schönensteinbach, que ce célèbre monastère, qui fut le foyer le plus intense pour la réforme de l'Ordre au XVe siècle, subit l'assaut des paysans, en 1525. La Prieure, Thècle Fuchs, avec vingt et une religieuses, put se réfugier à Ensisheim. La Sous-Prieure, plus audacieuse, demeura sur place avec onze de ses sœurs. Le monastère fut détruit et brûlé. Pendant onze jours, les paysans s'acharnèrent sur ses ruines. L'archiduc d'Autriche, Ferdinand, commanda de rebâtir le monastère et obligea les paysans à contribuer à sa reconstruction pour six mille cinq cents florins. Au bout de quinze mois, les sœurs réfugiées à Ensisheim purent rentrer dans leur maison [1].

La guerre des Paysans n'était que le prélude d'une désolation plus grande. Luther n'avait-il pas écrit aux princes d'Allemagne qu'il fallait tuer les paysans comme des chiens? En révolte contre l'autorité civile aussi bien que contre l'autorité religieuse, ces rebelles n'avaient à attendre aucune pitié. On pouvait espérer enfin que la dévastation serait énergiquement réprimée. Elle le fut, en effet; mais les catholiques allemands, délivrés de ces pillards, tombèrent entre les mains du pouvoir. Au lieu d'une révolution passagère, ils eurent à subir la persécution réfléchie, rusée et non moins haineuse, des princes qui convoitaient les richesses de l'Église et

[1] Cf. *Alsatia sacra*, p. 204.

poursuivaient systématiquement, par principe, la ruine définitive de la vie monastique. Cette deuxième période de dévastation acheva de détruire, en Allemagne, les maisons de l'Ordre de Saint-Dominique, du moins celles qui se trouvaient dans les domaines des princes luthériens, et elles étaient nombreuses.

La province d'Allemagne proprement dite comptait, à l'origine du protestantisme, plus de cinquante maisons de Frères, et une quarantaine de monastères de religieuses, réparties dans l'immense territoire allant de la Suisse et de l'Alsace jusqu'à la Hongrie et la Baltique, sauf la Saxe, qui formait une province séparée, et les Pays-Bas, devenus depuis quelques années la province de Germanie inférieure. Sur ces vastes domaines, les princes d'Autriche, les ducs de Bavière et de Clèves, les archevêques de Cologne, de Trèves et de Salzsbourg, furent les seuls princes qui maintinrent chez leurs peuples la foi catholique. Partout ailleurs, les luthériens détruisirent tout ce qu'ils purent, et les premiers à être atteints furent les religieux. C'est un long martyrologe que cette ruine de toute une province qui, au début du luthéranisme, était encore florissante.

Les couvents de Suisse : Bâle, Berne, Zurich, furent dévastés en 1528 et 1529. A Strasbourg, en 1531, le mercredi après le dimanche *Cantate* (IVe de Pâques), les Prêcheurs furent chassés de leur couvent. On leur fit une petite pension. Les revenus du couvent furent répartis entre « l'hôpital bourgeois, dit l'*Alsatia sacra,* la maison des orphelins, la maison vénérienne et la Ladrerie[1] ». Lorsque, en 1553, la cathédrale fut rendue aux catholiques, l'église des Prêcheurs devint la paroisse luthérienne. Le premier service s'y célébra le 3 février 1553, et le premier sermon luthérien y fut prononcé le 9 suivant par Thibaut Schwartz, curé de Saint-Pierre-le-Vieux[2].

Malheureusement, ce fut un Dominicain, Martin Bucer, qui nous est déjà connu, qui fut l'âme du luthéranisme à Strasbourg.

Il y avait dans cette ville sept monastères de Dominicaines, établis soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des murs[3].

On pense bien que les religieuses ne furent pas épargnées. Dès 1525, les luthériens s'efforcèrent de les gagner à leur doctrine. Symphorien Pollion prêcha, en 1525, devant les Sœurs de Sainte-Catherine pour les engager à suivre Luther. Son sermon sur la foi fut imprimé. Il n'eut pas de succès. Mais les Sœurs furent expulsées, et, en 1530, l'église du monastère devint un magasin

[1] *Alsatia sacra*, II, p. 171.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique,* IV, p. 43.

à bois pour le municipe. En 1541, le monastère fut attribué aux orphelins, fils des pauvres bourgeois de la ville. Il ne restait plus du couvent, au XVIIIe siècle, qu'une vieille tour, bâtie en 1343, et appelée la tour de Sainte-Catherine[1].

Le monastère de Saint-Marc, qui datait de 1241, fut ruiné en partie pendant la guerre des Paysans. Beaucoup de religieuses avaient dû l'abandonner. Celles qui restèrent furent chassées depuis par les magistrats, qui s'approprièrent les biens du monastère et y établirent une sorte de bureau de bienfaisance pour les pauvres honteux. En 1564, on fonda avec les revenus des bourses d'étude pour cent pauvres écoliers étrangers. Chacun recevait par semaine six miches de pain, un peu d'argent, et par an un habit[2]. L'église avait été fermée en 1529 et changée en magasin à bois.

Ces expulsions nous donnent le type des fermetures des maisons religieuses d'Allemagne. On profane ou on détruit l'église; on utilise les bâtiments pour des services publics. Afin que le peuple ratifie plus facilement la confiscation des biens, on les emploie à des œuvres de bienfaisance. C'est toujours le procédé humanitaire en apparence. Sous ce couvert, le vol légal et la suppression de la liberté passent sans exciter de réclamations dans le public. Après tout, pour la conscience blasée du grand nombre, quelques religieux de plus ou de moins, qu'importe! La justice qui interdit de prendre le bien d'autrui, serait-ce pour faire la charité, n'existe plus.

Il y aurait un volume intéressant à écrire sur la désolation de la province d'Allemagne, en suivant, comme le regretté Père Denifle l'a fait pour les églises et les monastères de France pendant la guerre de Cent ans, la marche désastreuse des luthériens. Espérons que ce travail tentera la plume de quelqu'un de nos Pères d'Allemagne. En attendant, on peut dire que la désolation fut générale, exterminatrice; car, en 1569, il n'y avait plus dans toute la province d'Allemagne que cent quarante-trois religieux[3]. C'est le chiffre donné par Michele Pió. Or cet auteur prit l'habit de l'Ordre en 1589. C'est dire qu'il a pu avoir entre les mains les renseignements les plus authentiques.

La résistance des Sœurs de Sainte-Marguerite, à Strasbourg, fut héroïque. Elle dura plus d'un siècle et demi. En 1524, elles avaient pour Prieure Ursule de Bock, dont l'énergie indomptable tint en échec l'apostat Martin Bucer. Ses violences de langage, ses prédications, ses railleries, ses menaces, rien ne peut émouvoir la sainte

[1] *Alsatia sacra*, II, p. 213.
[2] *Ibid.*, p. 218.
[3] Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di San Domenico*, P. I, p. 366. Bologne, 1607.

Prieure. On enlève au couvent son confesseur; on interdit de célébrer la messe; on défend aux Sœurs de communiquer avec un prêtre catholique. Tout vient se briser vainement devant la volonté inflexible d'Ursule de Bock et de ses compagnes. Elles élèvent un petit autel dans un coin, sous les voûtes souterraines du couvent; et là elles se réunissent pour prier. On veut les forcer à entendre les prédications de Bucer. Ces courageuses filles fabriquent des mannequins, les revêtent de leur costume, les enveloppent de leur voile... C'est l'auditoire de Bucer. Il s'en aperçoit un jour, et les Sœurs sont forcées de venir s'asseoir sur un banc, en face de la chaire. L'apostat était furieux. Il fait nommer une commission de huit membres, chargés de réformer le monastère. Ces luthériens envahissent l'église, brisent les autels, les statues, les tableaux. Tout est saccagé. Les pauvres Sœurs assistent à l'horrible profanation, mais leur courage ne faiblit pas. De temps à autre, un prêtre envoyé par leurs voisins, les chevaliers de Saint-Jean, se hasardait, vêtu en ouvrier, à venir les confesser. Il leur portait la sainte communion. Le 24 juin 1524, trente-trois des Sœurs, originaires de Strasbourg, sont contraintes de quitter le monastère et de se retirer dans leurs familles. La Prieure, Ursule de Bock, demeure avec onze de ses filles : « Plutôt le martyre, dit-elle, que l'abandon du monastère! » On pilla toute la maison. Il ne restait même plus un lit! Ursule coucha sur la terre nue, souffrit la faim. Pendant deux ans, elle s'obstina dans son héroïque résistance, malgré les affronts, les injures, les menaces. Les magistrats firent fermer le monastère, mettre les sceaux de la ville sur les portes, afin que personne ne pût donner de nourriture aux religieuses. C'était la mort. Dieu sauva ses fidèles servantes. Des femmes catholiques leur jetèrent un peu de pain par-dessus les murs. Un mois après, on brisa les scellés au nom des magistrats. Les luthériens pensaient ne trouver que des cadavres : ils trouvèrent les Sœurs pleines de vie et plus énergiques que jamais. Elles n'avaient plus à leur tête la vénérable Sœur Ursule, que Dieu avait rappelée à lui; mais toutes les Prieures qui lui succédèrent eurent la même foi et le même courage. C'est une page de l'histoire des catacombes que cette lutte de quelques religieuses contre la violence la plus tyrannique. Et cette lutte dura pendant cent soixante ans, jusqu'à la prise de Strasbourg par les Français[1].

Dans cette même ville, les Sœurs de Saint-Nicolas *in Undis* purent demeurer dans une partie du couvent, jusqu'en 1592. Mais l'église avait été prise par le municipe, et l'office ne pouvait plus se célébrer au chœur. Les Sœurs se réunissaient dans la salle capi-

[1] Cf. de Bussières, *Histoire des Religieuses des Couvents de Sainte-Marguerite et de Sainte-Agnès à Strasbourg*. Strasbourg, 1860.

tulaire. Quelques Pères parvinrent, en se déguisant, à aller les confesser de temps à autre. Michele Pió raconte que le Provincial d'Allemagne se travestit en soldat pour pénétrer jusqu'à elles et les consoler[1].

En 1592, les huit religieuses qui avaient tenu tête aux magistrats de Strasbourg et résisté à toutes les sollicitations menaçantes des prédicants luthériens furent chargées « sur deux chariots » et transportées de force au monastère de Sainte-Marguerite[2].

En 1569, le monastère de Schönensteinbach fut emporté d'assaut, l'église dévastée[3].

Le même sort atteignit le monastère de Rentingen, sur les confins de l'Alsace et de la Lorraine, où vivaient vingt-trois tertiaires régulières. Leur confesseur fut tué.

Dans la Souabe, les nombreux monastères des Prêcheresses disparurent l'un après l'autre. A Pforzheim, qui tomba entre les mains des hérétiques, le 4 juillet 1560, les Sœurs opposèrent une résistance héroïque à leurs persécuteurs. Le monastère était riche. On voulait s'en emparer à tout prix. Pendant plusieurs semaines, les luthériens tentèrent vainement de prêcher aux Sœurs leurs doctrines impies. Les Sœurs ne voulurent ni les entendre, ni profiter de la liberté qu'ils leur offraient. Elles étaient quarante-quatre religieuses de chœur. Force fut aux luthériens d'employer la violence. Ils les chassèrent du monastère, avec les converses et les tourières. L'empereur Ferdinand d'Autriche leur ouvrit un asile dans ses États, à Kilperch[4].

Les Sœurs de Gmünd virent leur maison incendiée par les luthériens, pendant les troubles de la guerre de Smalkalde, en 1546[5]. A Weyler, cinq religieuses occupaient encore le monastère en 1561. Le duc de Wittemberg, qui s'était emparé de leurs biens, leur coupa les vivres. Les pauvres filles n'osaient même plus espérer que quelque prêtre catholique vînt leur administrer les sacrements. Personne n'en avait le courage[6].

A Medingen, au diocèse d'Augsbourg, les Sœurs Prêcheresses furent privées de tous leurs biens. On leur donnait, à stricte mesure, juste de quoi ne pas mourir de faim. Pendant dix-sept ans, elles ne purent s'approcher des sacrements. L'une d'elles, près de mourir, en 1568, levant les mains au ciel, suppliait Dieu, avec une foi intense, de lui accorder la grâce du saint Viatique[7].

[1] Michele Pió, *op. cit.*, p. 369.
[2] *Alsatia sacra*, II, p. 221.
[3] Michele Pió, *op. cit.*, p. 369.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, p. 372.
[7] *Ibid.*

Michele Pió nous a conservé une lettre du Provincial d'Allemagne, Frère Jean Pesselius de Tila[3], qui raconte les procédés du duc de Wittemberg pour ruiner les monastères de sa dépendance. Cette lettre est datée du 3 août 1556, et adressée à Maître Étienne Usodimare. La voici, car elle est de première importance pour la désolation systématique de l'Ordre en Allemagne : « Révérendissime Maître et Père très honoré. Il y a quinze jours, le duc de Wittemberg a envoyé des commissaires dans tous les monastères situés dans ses États. Il s'en trouve cinq de notre province. Au nom de ce duc, les commissaires ont interdit aux religieuses de recevoir chez elles aucun prêtre catholique et d'admettre aucune Sœur à la profession. Toutes doivent avoir la liberté d'entrer et de sortir du monastère à volonté, la liberté de quitter leur habit monastique. Chacune peut se marier à son gré. Il est défendu de chanter ou de réciter les heures canoniques, sauf quelques psaumes en langue allemande. Encore ces psaumes devront-ils être traduits dans leur sens vrai (c'est-à-dire celui des luthériens). L'office de nuit est condamné. Les Sœurs ne pourront commencer leurs prières, l'été, qu'à cinq heures, et au printemps, qu'à six heures, parce que, disent les commissaires, le joug du Seigneur est suave et son fardeau léger. Plus d'abstinence, plus de jeûnes : le Christ n'est-il pas mort crucifié pour tous? Plus de silence non plus, c'est contraire à la santé, surtout pour les femmes. Ordre fut donné aux Sœurs de recevoir un prédicateur luthérien. La chaire sera disposée de telle façon, que le prédicateur pourra voir toutes les religieuses. Il aura la mission de leur administrer la communion avec l'exécrable pain qu'ils appellent la Cène du Seigneur. De plus, les Sœurs devront apprendre un nouveau catéchisme, plein de dogmes très faux. A toutes ces ordonnances faites avec sévérité et force menaces, les Sœurs, que j'avais stylées, répondirent qu'en vertu des privilèges impériaux, du droit commun écrit, des décrets impériaux et des diètes, nul ne pouvait être contraint à changer de religion. Les commissaires ne voulurent rien entendre. Furieux et menaçants, ils répliquèrent que ces privilèges et ces décrets impériaux avaient été abolis à la dernière Diète d'Augsbourg, et que chacun des princes de l'Empire pouvait désormais imposer à ses sujets, par tous les moyens à sa disposition, la religion qui lui plaisait. D'après leurs dires, ce pouvoir avait été accordé par l'Empereur. Quant aux catholiques qui ne voudraient pas obéir, il leur était permis de se retirer ailleurs, mais en laissant leurs biens. Quoique l'on répète partout que jamais l'Empereur n'a consenti à pareille ordonnance, nous n'avons pu avoir aucune sorte d'appui

[1] Cf. Paulus de Loc, *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Dominikanerorden in Deutschland*, p. 16. Leipzig, 1907.

ni auprès de la Chambre impériale, ni auprès de l'Empereur lui-même. Il paraît, du reste, qu'il vient d'abdiquer.

« Vous voyez, révérendissime Père, au milieu de quels dangers se trouve l'Ordre parmi les Allemands. Il semble que Dieu les a livrés au sens réprouvé, pour les abandonner entièrement à bref délai.

« La nation autrichienne marche également à sa ruine. C'est ce que m'écrit le Vicaire Provincial; d'autres Pères me l'ont écrit aussi et se sont lamentés avec moi d'une si misérable situation. Je dois leur répondre, ce qui m'oblige à terminer cette lettre. Si le lieu du Chapitre général n'est pas changé, je ne manquerai pas de m'y rendre, pourvu que je me conserve en bonne santé et que ces fous d'Allemands ne provoquent pas de nouveaux tumultes[1]. »

N'est-elle pas instructive, cette lettre du Provincial d'Allemagne? On y prend sur le vif la manière des luthériens. A la vérité, en fait de tolérance, Luther et ses adeptes n'en voulaient que pour eux. Et c'est pitoyable et irritant d'entendre les huguenots de France et d'ailleurs reprocher sans cesse aux catholiques leur prétendue intolérance religieuse. Les Prêcheresses d'Allemagne sont là pour répondre. Leur agonie fut un long et glorieux martyre.

Malheureusement, la dispersion des religieux fut nuisible à la discipline. Obligés de vivre en dehors du couvent pendant un temps plus ou moins long, les Frères qui purent reprendre la vie conventuelle dans les rares maisons où la sécurité était plus assurée se laissèrent aller au relâchement progressif. Nous avons un tableau authentique de l'état de la province d'Allemagne tracé et signé en 1558, par un des hommes les plus en vue de cette province, Frère Barthélemy Klaindienst. C'est le rapport qu'il présenta lui-même aux Pères réunis en Chapitre provincial au couvent de Gmünd. L'auteur ne désespère pas de sa province. Il en indique les plaies et fait connaître les remèdes. Il fait l'office de médecin, comme il le dit dans sa préface. S'il parle en toute liberté, c'est qu'il connaît à fond la situation, et que déjà il en a conféré avec le Cardinal Othon et l'évêque d'Augsbourg, hommes sages et pieux. Barthélemy Klaindienst était né à Annaberg, en Misnie, de parents protestants. De 1545 à 1546, il étudia à l'Université de Leipzig, où Conrad Kling le ramena au catholicisme. En 1553, Klaindienst prit l'habit de saint Dominique. Après un rapide séjour à Louvain, il fut envoyé à Dillingen pour y suivre les cours de l'Université, que Pierre de Soto venait de restaurer. On l'y garda comme professeur de théologie. Désireux de communiquer à ses parents la grâce de la foi catholique, il les fit venir à Dillingen et

[1] Michele Pió, *op. cit.*, p. 370.

eut l'extrême satisfaction de les faire rentrer dans le sein de l'Église.

Klaindienst avait un grand zèle pour la foi. Il en fit preuve dans un écrit qu'il adressa à l'évêque de Naumbourg, Jules Bflug (1556)[1]. Deux ans après, en 1558, Frère Klaindienst devint Maître en théologie. Sa maîtrise fut fêtée, à Dillingen, par de gracieuses poésies[2].

Ce fut cette même année que Frère Klaindienst, qui était un personnage dans la province d'Allemagne, adressa ou plutôt lut son mémoire aux Pères du Chapitre de la Germanie supérieure sur la réforme de la province. Frère Klaindienst aime la méthode. Il signale trois sources principales de la décadence de la province d'Allemagne, puis quinze raisons qui les expliquent et quinze remèdes à y appliquer.

Les sources de cette décadence sont, à son avis : le petit nombre des religieux, leur ignorance et leur faiblesse. On voit que la persécution n'est pas comptée parmi ces causes. Elle est plutôt, dit l'auteur, une joie et une gloire; mais cependant il faut avouer que le petit nombre des religieux et leur relâchement provenaient en grande partie de la persécution. Avant les troubles luthériens, la province d'Allemagne possédait de nombreux couvents où l'observance était florissante.

Frère Klaindienst donne d'autres raisons à cette diminution des religieux : le refroidissement de la charité, qui rend l'entrée dans la vie religieuse à peu près impossible à des âmes dégénérées. Quelques-uns viennent, poussés par la nécessité : *Paupertas sive desperatio facit monachum,* c'était un proverbe qui se réalisait parfois. Mais, une fois bien pourvus de revenus, ces moines d'obligation s'en vont, rarement seuls, dit l'auteur.

Il reproche aussi aux supérieurs de ne pas faire un choix assez sérieux parmi les postulants. C'est ce qui arrive souvent, lorsque le nombre des recrues est restreint. On prend ce qui se présente. Ou bien encore, on estime le meilleur ou au moins le plus utile religieux, celui qui crie le plus fort au chœur, — *ne dicam ullulare,* — ou sait faire une cuisine plus agréable.

Et puis, même les novices de bonne volonté se scandalisent de la vie relâchée qu'ils voient autour d'eux; ils cèdent aux sollicitations des séculiers, qui les entraînent hors du cloître. On devrait défendre tout rapport des séculiers avec les Frères et imposer une

[1] Paulus, *Die Deutschen Dominikaner im Kampfe gegen Luther,* p. 266 et ss. Fribourg-en-Brisgau, 1903.

[2] « Carmina aliquot Epaenetica in honorem R. P. F. Bartholomei Kleyndinst, professoris sacrarum literarum in academia Dilingensi cum Doctoris titulo decoraretur. » Ces vers furent publiés par Sébastien Meyer, 1558.

sévère clôture. On devrait, plus encore, éviter que les religieux lisent les livres hérétiques.

Beaucoup sont éloignés de la vie dominicaine par la longueur démesurée du chant au chœur, ce que nos Constitutions interdisent. Plusieurs ne comprennent pas ce qu'ils chantent, et l'ennui, le dégoût de l'office les font fuir. Ils fuient de même leur cellule, comme une prison intolérable, parce que le travail ne les attire pas.

On a vu des jeunes gens se présenter pour être religieux, dans l'espoir de faire de solides études. Bien doués, bons travailleurs, ils cherchaient des maîtres capables de les enseigner : ils n'en ont pas trouvé. Ils perdent leur temps, s'ennuient et partent.

Et le Frère Klaindienst se demande pourquoi une province autrefois si riche en hommes instruits se trouve réduite à une telle pénurie de Docteurs.

Il répond que l'on accepte trop de jeunes gens non seulement ignorants, mais plus stupides que le plomb, sans cervelle, et plus aptes à faire des ânes qu'à comprendre un livre. Sans doute, il y en a quelques-uns assez intelligents, mais ils n'ont pas de professeurs ; que peuvent-ils produire ? Les quelques religieux instruits que possède la province ne savent pas enseigner. Ils enseignent tout à la fois ou mettent la charrue avant les bœufs : le grec avant le latin, la théologie avant la philosophie, la dialectique avant la grammaire.

Du reste, où trouver le temps pour l'étude? Les Frères sont toujours au chœur, ou occupés à des travaux peu dignes de leur état, ou à attendre le dîner. A peine ont-ils, pendant toute une journée, une heure ou deux à consacrer à l'étude. Ils ne savent même pas parler une langue convenablement, ni l'allemand vulgaire, ni le latin, si ce n'est un latin barbare.

Le réquisitoire, on le voit, est assez dur. Il est plus dur encore sur la question de moralité religieuse. L'auteur du rapport attaque la formation insuffisante des novices, qui demeure plutôt dans les choses extérieures que dans le fond de l'âme, ce travail sur soi-même qui, avec la grâce de Dieu pour lumière et pour aide, transforme la conscience. L'oisiveté, la légèreté, les relations avec le dehors, le manque de silence, la musique profane, le jeu, sont autant de causes de la conduite peu édifiante d'un certain nombre de religieux.

Frère Klaindienst cependant ne désespère pas de la résurrection de sa province. La situation, certes, au moral comme au temporel, était très difficile. Il fallait lutter à la fois contre les violences des luthériens et contre le manque d'énergie des religieux ; mais, avec un peu de bonne volonté, l'énergie de ceux-ci aurait vite

raison des violences de ceux-là. Le plus sûr moyen de combattre le luthéranisme et d'en triompher, c'était encore de présenter au peuple l'exemple d'une vie religieuse grave, austère, féconde. Frère Klaindienst proposa aux Pères du Chapitre de Gmünd les remèdes qu'il estimait les plus propres à guérir tant de blessures.

Pour l'étude, qui lui paraît de première nécessité, tant pour rester fidèle aux saines traditions de l'Ordre que pour tenir tête aux docteurs luthériens, Frère Klaindienst demande, non pas la fondation de nouvelles écoles, de nouvelles Études générales, mais le relèvement de celles qui existaient. « Nous n'avons pas besoin, écrit-il, de fonder de nouvelles écoles; n'avons-nous pas celle de Cologne, celle de Fribourg-en-Brisgau, et surtout celle de Dillingen? Cette dernière est une école vraiment catholique, fondée le plus saintement et le plus chrétiennement, par les soins et aux frais du révérendissime seigneur, le Cardinal Othon, le protecteur très aimant de notre Ordre. Les professeurs y sont remarquables par la sainteté de leur vie et leur érudition; les cours s'y font avec une régularité telle, que, de l'aveu de tous, il n'y a pas, dans toute l'Allemagne, un collège aussi parfait[1]... »

Frère Klaindienst conclut, après le plus grand éloge des Études de Dillingen : « Qu'avons-nous besoin de construire des écoles? Envoyons nos étudiants à Dillingen, et nous n'aurons d'autres frais que leur entretien. Que chaque couvent se charge de deux ou trois étudiants. S'ils font bonne impression au collège, des jeunes gens se joindront à eux et demanderont l'habit. Certainement le Cardinal Othon agira de façon à ce que tout l'Ordre sache combien il est heureux de se montrer son ami et son protecteur. Pour ma part, quoique jusqu'à présent j'aie été inutile à ma province, je ferai tout ce que je pourrai pour lui rendre service. »

Frère Klaindienst se demande alors avec quelles ressources on pourrait faire face aux dépenses des étudiants à Dillingen : « Il y a, dit-il, dans la province, des couvents abandonnés, des couvents menacés de confiscation par les hérétiques; qu'on les vende, avec la permission du Saint-Siège, permission facile à obtenir, et qu'on applique le produit de ces ventes aux étudiants. N'est-ce pas le meilleur moyen d'utiliser ces maisons, que nous perdrons inévitablement? On pourra même solliciter la pieuse générosité des Sœurs, qui possèdent encore un certain nombre de maisons richement dotées.

« De plus, si les Frères de Dillingen sont instruits, l'un pourra être professeur de théologie, charge qui rapporte au moins deux

[1] Albert Dressel, *Vier Documente*,... p. 84.

cents florins; un autre, prédicateur ordinaire, à cent florins d'honoraire par an; un troisième, confesseur des Sœurs à Saint-Udalric; un quatrième, dans la grande Congrégation; un cinquième, au collège de Saint-Jérôme. Je pourrai aussi procurer quelques pieuses fondations de bon rapport. On m'en a offert déjà qui ne sont pas à dédaigner.

« Si vous le permettez, Révérends Pères, malgré les dangers et les fatigues du voyage, je m'offre à aller jusqu'en Espagne pour ramener au milieu de nous le Révérendissime Père, Frère Pierre de Soto. Et j'espère qu'il viendra avec plusieurs Pères instruits et pieux[1]. »

Cet appel à Pierre de Soto était tout naturel. Les Allemands le connaissaient. Restaurateur de l'Université de Dillingen, où, nous l'avons vu, sa réputation de science avait attiré la foule des étudiants et imposé le respect aux luthériens. Pierre de Soto avait eu, de plus, à s'occuper du gouvernement même de la province d'Allemagne.

Maître Albert de Casaus, et après lui Maître François Romeo, avaient institué Pierre de Soto leur Vicaire et leur commissaire dans la province d'Allemagne. Romeo l'appelle même son coadjuteur pour l'Ordre entier, mais surtout en Allemagne. Pierre de Soto était alors confesseur de Charles-Quint. Les plus amples pouvoirs lui sont donnés par Maître Romeo, à la date du 6 février 1547, c'est-à-dire onze ans avant le rapport de Frère Klaindienst. Il peut faire la visite des couvents des Frères et des Sœurs, absoudre et instituer les supérieurs, punir les Frères scandaleux, disposer à son gré des couvents et des propriétés de l'Ordre, faire restituer ceux et celles qui ont été confisqués; en un mot, agir en Allemagne avec toute l'autorité du Maître Général lui-même. S'il trouve des couvents où les religieux désirent persévérer dans leur vocation, mais en sont empêchés par leur pauvreté excessive, Pierre de Soto a le droit de leur donner des revenus pris sur d'autres maisons. Il peut également dispenser, avec discrétion, les religieux apostats des châtiments prévus par les Constitutions[2].

[1] Albert Dressel, *op. cit.*, p. 86.

[2] « Reverendo Domino Confessori Imperatoris Patri Fratri Petro de Sotho per patentes confirmatæ sunt litteræ Revendissimi de Casaus quibus instituebat Vicarium et Commissarium suum cum omni auctoritate, et de novo creat ipsum Vicarium, Commissarium et Coadiutorem suum in ordine et præsertim in provincia Theutoniæ, cum auctoritate formaliter visitandi Conventus tam fratrum quam Monialium ad quos contigerit cum curia declinare, absolvendi priores et de novo alios instituendi, scandalosos fratres puniendi, ac de conventibus et domibus ordinis disponendi, demum agendi omnia quæ ibi si præsens esset Reverendissimus tuta conscientia agere posset, et procurandi domos et bona ad ordinem spectantia et hactenus dilaniata, et ad conventus proprios restitui facere, sive aliis domibus dispensandi aut applicandi in quibus reperti fuerint fratres nostri indigentes et in

Pierre de Soto, d'après les lettres de Maître Romeo, était le supérieur de la province d'Allemagne, comme Vicaire et commissaire du Maître Général. Il s'occupa activement de réparer, selon ses moyens, les ruines de la province. Trouva-t-il quelque obstacle sur sa route? Je ne sais; mais, à la date du 5 mars 1549, Maître Romeo lui accorde de nouvelles facultés qui semblent soustraire son action à des autorités gênantes. Ainsi, d'après ce diplôme, Pierre de Soto a le pouvoir de fonder des couvents où il veut, dans la province; d'y réunir les religieux de bonne volonté qui s'offriront à lui, n'importe de quelle province ou de quelle Congrégation, même de la province d'Espagne, et ce, sans la permission de leur Provincial respectif. Mais ces religieux, avant de partir, devront demander cette permission. Obtenue ou non, ils peuvent s'en aller. Pierre de Soto jouit des pouvoirs de Prieur Conventuel, exempt de toute juridiction provinciale. Il est soumis, avec ses couvents, au Maître Général seul, sauf que les Provinciaux d'Allemagne et de Saxe pourront faire la visite annuelle. Mais ils n'ont aucune autre juridiction et ne peuvent ni assigner des religieux, ni les enlever sans le consentement de Pierre de Soto. Il a le droit de recevoir à l'habit de l'Ordre et à la profession, de prêcher et d'enseigner partout, de recueillir des aumônes et d'en disposer à son gré[1].

C'est une sorte de Congrégation que Pierre de Soto était autorisé à fonder dans les territoires des provinces de Saxe et d'Allemagne : la Congrégation des gens de bonne volonté, des religieux qui voulaient lutter jusqu'au bout et ne se résignaient pas à mourir.

On comprend, dès lors, pourquoi Frère Klaindienst proposait aux Pères du Chapitre provincial de Gmünd d'aller en Espagne

Religione perseverantes. Item quod possit Appostatas recipere et eis in penis a Constitutionibus taxatis iuxta suam prudentiam dispensare. Approbando quidquid egerit. Tridenti, 6 Februarii 1547. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 6v.)

[1] « Reverendo Magistro Petro de Sotho concessum est quod in Diocesi Augustensi, seu in quocumque alio loco, domum accipere, et conventus edificare, et fratres voluntarios de quacumque congregatione et provincia etiam Hispaniæ absque sui provincialis obtenta petita tamen licentia recipere et retinere possit, ac in eisdem locis unum vel plures cum quanta sibi placuerit authoritate instituere, et ad libitum destituere, super quibus fratribus et conventibus ipsi datur authoritas quam priores conventuales nostri ordinis in suis conventibus de iure vel ex privilegiis vel ex consuetudine approbata solent habere et immediate recipiunt sub cura Revendissimi Generalis, cum exemptione a quibuscumque aliis prælatis ; quodque provinciales in quorum provincia fuerint, excepta annua visitatione et correctione, nullam aliam iurisdictionem in eos habeant, et specialiter non possint amovere quemquam ex dictis conventibus neque in eis assignare, nisi de consensu prædicti Magistri Petri. Cui etiam datur in aliis literis expressa facultas recipiendi ad habitum et professionem nostræ religionis cum facultate ubique prædicandi et docendi; item pecunias et bona quæcumque oblata recipiendi et expendendi qualitercumque et in quibuscumque bonum sibi visum fuerit. Romæ, 5 Martii 1549. » (Reg. Franc. Romæi, I, fol. 133.)

chercher Pierre de Soto. Il était, pour lui, l'unique espérance de résurrection. Frère Klaindienst[1] avait passé six ans en sa compagnie; il le connaissait donc intimement et savait tout ce que l'on pouvait attendre de sa science, de son habileté et de sa vertu.

Il proposa, de plus, aux Pères du Chapitre un autre remède, surtout pour le rétablissement de la discipline régulière.

Puisque, dans la province d'Allemagne, il n'y avait plus de religieux capables de former les novices à la pratique de l'observance, il fallait recourir aux autres provinces. Que l'on demande pour chaque maison deux ou trois Pères de la Germanie inférieure, ou de France, d'Italie et d'Espagne. Quand même ces étrangers ne sauraient pas la langue allemande, ils pourront être utiles, par leurs exemples, leur enseignement, la formation des novices, la confession des religieux, les conseils de direction spirituelle et d'administration, la pratique de l'observance[2]. Évidemment, Frère Klaindienst comptait sur l'usage du latin dans tous ces exercices.

Peu à peu, selon lui, la province d'Allemagne possédera ainsi des religieux instruits, sérieux, qui pourront devenir à leur tour de bons supérieurs et de bons professeurs. Lorsque la province sera assez riche d'elle-même, on pourra remercier les étrangers et les prier de rentrer chez eux, *salva reverentia.*

A défaut de ce moyen, que Frère Klaindienst craignait de ne pas voir accepter, car il est toujours dur de demander à des étrangers la faveur d'une réforme, il en proposa un autre, plus simple, plus allemand : celui de réunir à Augsbourg quatre à cinq des religieux les plus exemplaires et les plus instruits de la province. Ils se partageront les charges : l'un sera Prieur, l'autre Maître des novices, le troisième prédicateur et confesseur, et le quatrième professeur. Avec cette élite administrative, on peut espérer former de bons religieux. Afin d'activer, ou à tout le moins de conserver chez les religieux le goût de l'étude, Frère Klaindienst insiste beaucoup sur la discussion du cas de conscience tous les vendredis ou les jours de fête. Il dit que cette pratique a produit le plus grand bien en Italie et en Espagne[3].

Qu'advint-il de ces beaux projets? Les Pères du Chapitre les prirent certainement en considération; mais leur discussion aboutit à une autre entreprise. On laissa Dillingen de côté, et l'on décida de fonder un collège pour la province de Teutonie, dans le monastère abandonné des Sœurs d'Adelhausen, près de Fribourg-en-Brisgau. Klaindienst se rendit à Rome, en 1560, pour appuyer

[1] Albert Dressel, *op. cit.*, p. 88.
[2] *Ibid.*, p. 87.
[3] *Ibid.*, p. 89.

cette fondation près du Maître Général[1]. Jamais cette fondation n'eut lieu au monastèse d'Adelhausen[2]. En 1569, le Chapitre général de Rome, où fut élu Maître Justiniani, ordonna à la province d'Allemagne de reconstituer le couvent des Frères de Fribourg-en-Brisgau[3]. En 1571, Maître Justiniani insiste pour que, dans ce couvent, on institue un collège pour y instruire et y former les novices. Il faut croire que la province se montrait récalcitrante. car les Pères du Chapitre ajoutent à cet ordre de graves menaces[4]. Rien n'était fait encore en 1574. Séraphin Cavalli reprend l'ordonnance faite déjà deux fois, et la renouvelle avec énergie[5]. Fut-il obéi?

En tout cas, Frère Klaindienst ne vit que l'insuccès de son projet. A son retour de Rome, il tomba malade et atteignit difficilement Vienne, où il mourut, en 1560.

On possède, de Frère Klaindienst, un écrit qui a pour titre : *Ermohnung an die Lieben Deutschen*, ou Exhortation aux chers Allemands pour les encourager à rester fidèles à la foi catholique. Au cours de cet ouvrage, l'auteur donne les règles de la foi, et ajoute qu'il serait à désirer que l'on publiât une histoire populaire de la Réforme, afin que les gens simples pussent se rendre compte des erreurs de la nouvelle doctrine et se rattacher à la vieille foi romaine[6].

Comme on le pense bien, pas plus que les Frères de la province d'Allemagne, ceux de Saxe ne furent épargnés. Cette province, qui avait eu en partage, lors de la suppression de la Congrégation de Hollande, de nombreux couvents réformés, était, aux débuts de l'agitation luthérienne, en pleine vigueur d'observance. Mais que pouvaient les religieux contre la violence de leurs adversaires? En Saxe, ils avaient contre eux le prince lui-même, grand ami et protecteur de Luther. Il fallut céder à la force. La lutte se prolongea plus ou moins, selon que les magistrats acceptèrent ou refusèrent la doctrine luthérienne. Ainsi, longtemps le conseil de la ville de Rostock se montra contraire à la foi nouvelle. Puis peu à peu, sous la pression du gouvernement, les magistrats faiblirent. Ils invitèrent, au printemps de 1531, tous les ecclésiastiques de la ville, séculiers et réguliers, à introduire des change-

[1] Paulus, *op. cit.*, p. 272.

[2] Le Chapitre général de Bologne, en 1564, ordonna au Provincial d'Allemagne de réunir au plus tôt les jeunes novices dans une maison spéciale. S'il était besoin du secours des religieux étrangers, il devait s'entendre avec le Maître de l'Ordre. (*Acta Cap.*, V, p. 66.) C'est donc que depuis le rapport de Frère Klaindienst, en 1558, rien n'avait été fait.

[3] *Acta Cap.*, V, p. 105.

[4] *Ibid.*, p. 123.

[5] *Ibid.*, p. 160.

[6] Paulus, *op. cit.*, p. 278.

ments dans le service divin. Le clergé refusa. Le dimanche des Rameaux, deux cent cinquante luthériens firent une émeute. Intimidé, le clergé consentit à une réglementation nouvelle du culte catholique. Concession inutile; car, peu après, le service divin fut interdit dans les couvents. La ville s'empara du couvent des Prêcheurs et ne leur laissa que quelques appartements. Le Prieur de Rostock était Frère Cornélius de Sneck, que nous connaissons. Il demeura dans son couvent aussi longtemps qu'il le put, puis, en 1533, se retira à Wismar, où le couvent de l'Ordre était encore ouvert. Le 7 avril 1534, il accordait à un de ses religieux, Frère Otto Hermann, de chercher un refuge dans n'importe quel couvent d'Allemagne. Il dut lui-même aller finir ses jours à celui de Lœuwarden, où il mourut, le 15 septembre de cette même année[1].

L'histoire de la désolation du couvent de Rostock est celle du plus grand nombre des couvents de la province de Saxe.

La désolation de la province de Hongrie ne fut pas moins lamentable. Ce malheureux pays, livré sans cesse à toutes les violences et à tous les ravages des Turcs, eut à subir les cruautés des luthériens et des sectes y attenantes. Les couvents de l'Ordre furent supprimés, souvent saccagés, avec toute la haine que les luthériens, comme les Hussites du xv[e] siècle, portaient aux fils de saint Dominique. Haine honorable pour l'Ordre, car elle est un signe manifeste que les Prêcheurs, en Allemagne et en Hongrie, s'étaient opposés avec énergie à leurs criminelles entreprises. Dès le magistère de François Romeo, les maisons de l'Ordre en Hongrie avaient à peu près disparu. Les religieux étaient dispersés. Dans les Actes du Chapitre de Rome, en 1553, celui où fut élu Maître Usodimare, il est dit : « Nous confirmons la concession faite par le Maître défunt qui accorde au Provincial de Hongrie de prendre immédiatement après l'élection la possession de sa charge sans attendre la confirmation, et dispense les religieux de cette province de venir au Chapitre général, tout le temps que durera la désolation. » Ce fut à ce Chapitre de 1553 que fut présent, pour la dernière fois, un religieux hongrois, Frère Ambroise Zylagh, jusqu'à l'année 1580[2].

La désolation fut si universelle que, de tous les couvents de Hongrie, il ne restait plus, en 1561, que deux petites maisons, *vix unum et alterum cœnobiolum*[3]. La province de Bohême, qui avait été détruite en grande partie par les Hussites[4], commençait à

[1] Cf. Paulus, *op. cit.*, p. 73.
[2] Ferrari, *De rebus Hungaricæ provinciæ*, p. 595.
[3] *Acta Cap.*, V, p. 28.
[4] Cf. t. IV, p. 256 et ss.

reprendre vie, lorsque les luthériens tentèrent à leur tour d'envahir cette région. La résistance y fut plus vive et leur entrée plus difficile, grâce à une plus énergique répression de la part de l'empereur. C'est ce qui permit aux Prêcheurs de Bohême de se maintenir plus longtemps dans leurs couvents. Alors que leurs Frères de Hongrie étaient obligés de fuir devant la cruauté et le pillage des réformateurs, ceux de Bohême purent leur offrir un asile au moins temporaire. Mais cette demi-sécurité dura peu; car en 1561, au Chapitre général d'Avignon, Maître Justiniani pouvait s'écrier : « Plût à Dieu que nous eussions encore à nous glorifier de la province de Bohême autrement que par son simple titre ! »

C'est donc que, là aussi, la ruine avait passé.

Cependant, malgré la rage des luthériens, il restait en Autriche, en Hongrie, en Bohême, quelques rares couvents. Ceux d'Autriche avaient été réunis en une Congrégation, ayant à sa tête, en 1569, un Italien, Frère Antonin de Grossupto.

Maître Justiniani, ne pouvant aller lui-même visiter ces régions désolées, voulut cependant se rendre compte de la situation des religieux, afin, s'il était possible, de sauver les débris de l'Ordre en Hongrie et en Bohême. Dans ce but, il nomma Visiteur de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bohême, Frère Michel d'Asti, profès du couvent de Gênes. Ce Frère Michel était Prieur au couvent de Trente, lorsque le Concile s'y réunit pour la troisième fois, en 1562, sous le pontificat de Pie IV. Maître Justiniani le connaissait particulièrement, puisqu'il était, comme lui-même, fils du couvent de Gênes.

D'après la lettre que Michel d'Asti adressa à l'empereur Maximilien, en 1568, pour demander sa protection, il avait pour mission officielle de faire la visite des provinces de l'Empire, de réunir le Chapitre provincial de Bohême pour l'élection d'un Provincial et de traiter, à ce Chapitre, toutes les affaires intéressant la province, surtout la réforme des religieux[1].

La réponse de Sa Majesté césarienne fut envoyée à Michel d'Asti le 21 décembre 1568. Elle est datée de Vienne. Maximilien recommande surtout au Visiteur, en lui accordant les pouvoirs désirés, de réformer les religieux dont les mœurs laissent à désirer[2].

Muni de ces facultés nécessaires, qui assuraient la paix de son voyage, sinon son succès, Frère Michel d'Asti se mit en route. Il fit de Vienne son quartier général, où son Registre le signale dès les premiers jours de janvier 1569, et rayonna en Hongrie et en

[1] Reg. Mich. de Asti, fol. 81v.
[2] *Ibid.*

Bohême. Son but était de réunir en une seule province, sous une seule juridiction, les couvents épars en Autriche et les deux provinces voisines. Frère Michel estimait qu'il valait mieux resserrer les liens de l'autorité que de laisser à eux-mêmes des couvents qui ne pouvaient plus constituer une province normale et se gouverner selon les lois de l'Ordre. La portion la plus grande était encore la province de Bohême, qui jusqu'alors conservait son administration régulière. C'est donc à cette province que Frère Michel voulut rattacher l'Autriche proprement dite et la Hongrie. Pour y parvenir, il fallait s'assurer la bonne volonté des Pères. Ceux de Hongrie, — ils étaient si peu ! — se jetèrent dans ses bras. Ils avaient à leur tête un drôle de Vicaire. Ce Vicaire, Frère Gaspard Kermend, au lieu de paître ses brebis, les tondait à son profit. C'est ce que les religieux de Hongrie dirent à Michel d'Asti dès qu'il fut chez eux : « ... Révérend Père Commissaire et Visiteur. Nous soussignés, Pères et Frères, derniers restes de notre malheureuse province de Hongrie, nous avons appris avec grande joie votre arrivée parmi nous. Nous en remercions le Dieu très bon et très grand et le Révérendissime Père Général, qui a daigné vous envoyer au milieu de nous comme Visiteur et venir à notre aide au milieu de notre détresse.

« Nous sommes depuis plusieurs années sous le gouvernement du Révérend Père Frère Gaspard Kermend, Vicaire de notre province. Nous aurions à vous en dire long sur ce personnage. Ce n'est pas un père qu'il est pour nous, ni un pasteur, mais plutôt un mercenaire qui a dilapidé le reste de nos biens. Il a pris pour lui les calices, les encensoirs, les autres vases sacrés en argent, les ornements, et les a distribués à ceux qui lui plaisaient. Il ne nous restait comme propriété qu'une petite villa, dont les revenus payaient notre entretien ; cet homme n'a pas eu d'arrêt jusqu'à ce qu'elle fût vendue, afin que nous mourions de faim. Nous vous en donnerons les preuves. Aussi nous vous supplions humblement, mais avec instance, de nous délivrer de cet esclavage. Ce Frère Gaspard, notre prétendu Vicaire, possède maintenant une abbaye en bénéfice et la dessert comme curé. Il est probable qu'il n'a plus l'habit de l'Ordre. Il ne s'occupe de nous que pour nous troubler, nous inquiéter, nous arracher ce qui nous reste. Qu'il plaise à Votre Paternité d'unir notre petit couvent et celui des Sœurs à la Congrégation d'Autriche, et de nous soumettre à son Vicaire *pro tempore*. Nous vous en serons très reconnaissants[1]. »

[1] Pétition adressée au Visiteur par les Pères du couvent de Saint-Jean-Baptiste de Tirnow : « Reverendo Patri Commissario et Visitatori Ordinis Prædicatorum. Reverende in Christo Pater observantissime. Nos infrascripti Patres et Fratres ultimæ reliquiæ miserrimæ nostræ Provinciæ Hungariæ, gratissimum habuimus vestrum ad

Ce liquidateur à outrance ne pouvait plaire à Frère Michel d'Asti.

La pétition des Frères de Tirnow fut rédigée officiellement le 11 janvier 1569, et remise entre les mains de Michel d'Asti, qui était présent.

Le même jour, il réunit à la Congrégation d'Autriche les deux maisons; mais ce n'était, en son idée, qu'une réunion provisoire, en attendant que la question fût réglée soit par le Maître de l'Ordre, soit par le Chapitre général[1].

Deux jours après, le 13 janvier, le Visiteur adressait une lettre sévère, empreinte de bonté cependant, au Frère Gaspard Kermend, qui avait eu garde de se montrer et attendait son départ pour revenir[2].

Après son retour à Vienne, Frère Michel envoya au Prieur de Tirnow le nouveau bréviaire, celui de Maître Usodimare, et de très belles images de la sainte Vierge. On devait en placer une, selon ses ordonnances, dans la cellule de chaque religieux.

La question de la Hongrie était donc réglée dans les premiers jours de janvier 1569.

Frère Michel d'Asti continua sa route vers la Bohême. Il devait d'abord réunir le Chapitre de la province pour l'élection d'un Provincial. La date de cette assemblée n'est pas certaine; mais elle eut lieu, sans nul doute, avant le 14 février 1569; car, à ce jour, Frère Michel d'Asti était déjà en possession de sa charge. C'est lui, en effet, que les Pères de Bohême choisirent comme Provincial. Michel

nos adventum. Ob quem Deo Optimo Maximo in primis, ac Reverendissimo et colendissimo Patri Magistro Generali semper observantissimo quas possumus gratias agimus, qui pro sua erga nos pietate dignatus est per vos nos visitare, nobisque in nostris miseriis et angustiis succurrere. Nam per plures annos mansimus sub cura Reverendi Patris Fratris Gaspari Kermend Hungari pretensi huiusce nostræ Provinciæ Vicarii, de quo grandis esset sermo ad dicendum, qui apud nos non patrem et pastorem, sed potius mercenarium et dilapidatorem reliquorum bonorum nostrorum egit, per quem (ultra quod calices, turribula aliaque sacra argenti vasa, vestesque sacras plurimas quæ sibi usurpavit, et quibus voluit divisit) non stetit quin etiam unicam possionculam seu villam nobis relictam ex qua utcumque sustentamur, non vendiderit, ut nos fame periremus, quemadmodum autentice ostendimus et probavimus Reverendæ Paternitati Vestræ. Quod cum ita sit instantissime et humiliter a vobis petimus a predicta servitute liberari, presertim cum dictus Frater Gaspar pretensus Vicarius noster... Komari Abbatiam quamdam de Zapocza possideat, ibique plebanum et curatum agat, et forte abiecto Ordinis habitu, qui curam nostri non agit, nec ad nos divertit, nisi ut perturbet, inquietet, vel ut aliquid surripiat, quemadmodum Vestræ Paternitati insinuavimus. Vel si magis placet Monasterium hoc nostrum, ac etiam Monialium Congregationi Austriæ uniat, omniumque nostrum curam Reverendo Vicario pro tempore dicte Congregationis committat. Id erit nobis acceptum, et gratum quod per vestram Reverendam Paternitatem fuerit super hoc deliberatum et conclusum, cui nos nostrorumque Monasteriorum plurimum commendamus. In quorum omnium fidem his sigillo nostræ Provinciæ Hungariæ quod apud nos habemus munitis manu propria subscripsimus. Tirnaviæ, die 11 Januarii 1569... » (Reg. Mich. de Asti, fol. 67v et 68.)

[1] *Ibid.*, fol. 68.

[2] *Ibid.*, fol. 69v.

d'Asti, dans une lettre à l'évêque d'Olmutz, s'en étonne. Le Chapitre, d'après cette lettre, s'était tenu à Olmutz : « Je suis resté à Olmutz, écrit-il à l'évêque, un peu plus de quinze jours. J'y ai célébré le Chapitre provincial. Rien ne m'a manqué de la part des Pères : j'ai eu tout ce que je désirais, sauf la joie de votre présence. Elle m'eût été précieuse, pour m'éclairer de vos conseils ; elle m'eût aidé à penser et à faire ce qui convient le plus à la prospérité de mon Ordre dans votre pays. Je me demande pourquoi les Pères de cette province m'ont élu Provincial à l'unanimité, moi qu'ils savent déjà avancé en âge, usé par de longs et pénibles voyages[1]... »

Frère Michel d'Asti consacra les mois de février et mars à régler, en Bohême, les affaires les plus pressantes. Le 9 mars, il permet au Prieur de Leitmeritz de vendre une ancienne cloche hors d'usage, afin d'en employer le prix à réparer le toit du couvent[2]. Le 16, il accueille avec bonté un certain Frère Jean, qui était sorti de l'Ordre et voulait y rentrer. Il le nomme confesseur des Sœurs de Sainte-Anne, à Prague[3].

Ce monastère de Sainte-Anne avait besoin d'une sérieuse réforme. Frère Michel d'Asti s'y emploie avec zèle. Ses ordonnances concernent surtout la clôture Il défend aux Sœurs de franchir le seuil de leur monastère. Seule la Prieure pourra, trois fois par an, sortir, s'il en est besoin, pour les affaires du monastère ; encore sera-t-elle accompagnée ou de la Sous-Prieure ou d'une autre religieuse grave. De même, les Sœurs fuiront tout rapport avec les séculiers, comme il convient à des épouses de Jésus-Christ. Il leur ordonne, en outre, de faire la sainte communion plus régulièrement, surtout les jours de fête. Cette visite canonique se termina le 27 mars 1569[4].

Frère Michel d'Asti se rendit compte que la province de Bohême, dont il était devenu le chef, contenait peu de religieux. Écrivant le 17 mars à l'archevêque de Prague, il lui disait : ... Que vous dire des monastères que notre Ordre possède en votre vaste royaume ? si ce n'est cette parole de l'Évangile : *Messis quidem multa, operarii autem pauci.* Grande moisson et peu de moissonneurs. Je dois partir bientôt pour Rome, et j'informerai le Chapitre général de la situation de la province[5]... »

Peu après, Frère Michel d'Asti se rendait à Vienne. Sa visite étant terminée, il voulait en aviser l'empereur et recommander son

[1] Reg. Mich. de Asti, fol. 17v.
[2] *Ibid.*, fol. 34.
[3] *Ibid.*, fol. 36v.
[4] *Ibid.*, fol. 141, 142.
[5] *Ibid.*, fol. 38v.

œuvre à sa protection. Le 8 avril, il demanda audience. Comme elle se faisait attendre, il renouvela sa demande le 15[1]. Nous ne savons s'il l'obtint. Entre temps, le 11 du même mois, il cassa de sa charge le Vicaire de la Congrégation d'Autriche, Frère Antonin de Grossupto[2]. L'administration imprudente de ce Vicaire Général lui avait déplu. N'avait-il pas loué, à l'Université de Retz, le couvent des Prêcheurs ? Les hérétiques y faisaient leur réunion. On avait stipulé, dans le contrat de vente, qu'un prêtre catholique célébrerait la messe dans l'église et serait entretenu par l'Université. Cette clause n'était pas observée : « J'aime mieux, écrit Michel d'Asti à l'empereur, délivrer les locataires de cette charge et confier l'église à quelques-uns de nos Pères, même en abandonnant les revenus du couvent aux locataires jusqu'à l'expiration de leur bail, que laisser plus longtemps notre couvent et notre église profanés par les hérétiques[3]. »

Frère Antonin de Grossupto se soumit. Le 27 avril, il résigna sa charge devant le Nonce apostolique, Melchior Bilio.

En faisant la visite du couvent de Gratz, en Styrie, Michel d'Asti constata quelques graves abus auxquels il remédia avec énergie. Il défend, sous les peines les plus rigoureuses, au Prieur de Gratz de louer des propriétés conventuelles à des hérétiques. Les religieux eux-mêmes sont tenus de révéler aux supérieurs majeurs les faits de ce genre. On ne voulait aucune relation, même d'affaire, avec les luthériens[4].

Le service de la cuisine était fait, en ce couvent, par une femme. Michel d'Asti ne l'interdit pas, mais il exige qu'elle ait cinquante ans. Il exige aussi qu'aucune femme ne pénètre dans les appartements des religieux[5]. La clôture n'existait pas comme elle existe aujourd'hui, sous peine d'excommunication.

Comme le Chapitre général devait se réunir à Rome, le 28 mai 1569, pour les fêtes de la Pentecôte, Michel d'Asti se prépara à reprendre le chemin de l'Italie. Il voulait rendre compte aux Pères Capitulaires et à Maître Justiniani de ce qu'il avait vu et de ce qu'il avait fait dans les provinces d'Autriche, de Hongrie et de Bohême. Il fallait éclairer le Chapitre et lui demander de décréter lui-même la mesure qui semblerait la plus opportune pour le gouvernement des religieux dispersés en ces pays désolés par les luthériens. Cette mesure était l'union, sous le gouvernement du Provincial de Bohême, des maisons dominicaines d'Autriche et de Hongrie. L'union de la Hongrie était à ratifier, celle d'Au-

[1] Reg. Mich. de Asti, fol. 75.
[2] *Ibid.*, fol. 11.
[3] *Ibid.*, fol. 10.
[4] *Ibid.*, fol. 22.
[5] *Ibid.*, fol. 22v.

triche à décider. Michel d'Asti désirait également que l'on nommât un autre Provincial de Bohême, car il se sentait trop âgé pour assumer la responsabilité de cette charge.

Atteint de fièvre, au couvent de Vienne, Michel d'Asti ne put faire le voyage de Rome. Son compagnon, Frère Onorio de San Romolo, fut chargé de présenter au Chapitre le rapport officiel de sa visite[1]. Maître Justiniani et les Capitulaires approuvèrent ses actes. On décida l'union tant désirée de la Congrégation d'Autriche et des couvents de Hongrie avec la Bohême. Michel d'Asti fut confirmé Provincial de Bohême pour six ans. Il avait donc le gouvernement des trois régions qu'il avait visitées.

Malade comme il était, Michel d'Asti reçut avec peine cette confirmation. Il s'en plaint à l'archevêque de Prague et à l'évêque d'Olmutz, qu'il ne pouvait aller voir comme il l'aurait désiré[2].

Sa santé ne se rétablit pas. Le 14 octobre 1569, Michel d'Asti nomma Vicaire de l'Autriche Frère Adéodat de Trévise, et Vicaire de la Bohême Frère Onorio de San Romolo[3]. Il mourut peu après[4].

En Pologne, la lutte fut vive et longue entre catholiques et luthériens. Dès les premiers jours de la révolte de Luther, un parti favorable à ses idées se forma en Pologne. Malgré le zèle du roi Sigismond Ier pour la défense du catholicisme, les communautés protestantes prirent racine. A Dantzig, à Elbing, à Thorn, leurs adhérents furent nombreux. Ce fut sous le règne de Sigismond-Auguste, de 1548 à 1572, que les progrès du protestantisme s'affirmèrent plus définitifs. Le roi lui-même les favorisait. Naturellement, les Prêcheurs eurent à souffrir. Quelques-uns luttèrent avec énergie contre cet envahissement de l'hérésie. Il faut citer, au livre d'or de ces défenseurs de la foi, Frère Melchior. Il était fils du couvent de Cracovie. Homme d'intelligence supérieure, de mœurs graves, de caractère affable, il possédait en outre une rare éloquence. Pendant vingt-quatre ans il gouverna la province de Pologne. Il était Prieur de Lemberg, lorsqu'il fut élu Provincial, la première fois, en 1559. Son successeur, Frère Jérôme Cyrano, ayant été empoisonné par les luthériens, Frère Melchior fut élu de nouveau en 1568. On dit qu'il ramena à la foi catholique plus de deux mille hérétiques[5].

Malgré les troubles et les violences des protestants, la province

[1] Reg. Mich. de Asti, fol. 19.
[2] *Ibid.*, fol. 18 et 19.
[3] *Ibid.*, fol. 24.
[4] Echard, II, p. 182.
[5] *Ibid.*, II, p. 304. — Cf. Severinus Cracoviensis, *De Vita B. Hyacinthi*, p. 68 et s. Rome, 1594.

dominicaine de Pologne put se maintenir. On ne peut en dire autant ni de l'Écosse, ni de la Dacie.

Dans le principe, les idées protestantes reçurent en Écosse un accueil défavorable. Dès l'an 1525, un arrêt du Parlement interdisait l'entrée dans le royaume des livres de Luther. L'hérésie fut rigoureusement poursuivie. Il y eut même peine de mort portée contre les prédicants les plus audacieux, comme Georges Wishart. Mais peu à peu la noblesse, avide des dépouilles de l'Église, inclina vers les doctrines nouvelles. Les luthériens vengèrent la mort de Wishart en assassinant le Cardinal David Beaton, archevêque de Saint-André. Des conciles nationaux furent réunis, des décrets de réforme promulgués par les évêques catholiques; mais la plupart eurent peu de succès.

En 1557, une ligue se forma qui réunit en un bloc les protestants, sous le nom de *Congrégation du Christ,* contre la Congrégation de Satan, c'est-à-dire l'Église catholique. Un des plus violents réformateurs, Jean Knox, se fit son chef. C'est lui qui ruina l'Église en Écosse. En 1559, les couvents furent saccagés et pillés. La guerre civile, attisée et soutenue par l'Angleterre, désola l'Écosse. Les efforts de Marie Stuart ne purent arrêter l'établissement définitif du calvinisme. Obligée de fuir et d'abdiquer en faveur de son fils Jacques VI, elle crut trouver un refuge en Angleterre, près de sa cousine Élisabeth. On sait qu'elle n'y trouva que l'échafaud.

Les Prêcheurs ne furent pas épargnés par les protestants. Il y avait en Écosse une province qui fut longtemps florissante. Huit couvents y avaient été fondés dans les débuts, alors qu'elle ne faisait qu'une avec celle d'Angleterre, par le roi Alexandre II, et plus tard sept autres maisons s'étaient ouvertes, grâce à la pieuse générosité des amis de l'Ordre.

Sous le magistère de Vincent Bandelli, la réforme s'y introduisit, et nous avons vu le Provincial, Frère Jean Adam[1], venir à pied à un Chapitre général. Au temps de Maître Justiniani, la ruine était complète. Tous les couvents étaient rasés; de nombreux religieux, fidèles à leur foi, avaient été massacrés. Nous le savons avec certitude par le témoignage de Maître Cavalli. Dans son Registre, à la date du 5 septembre 1573, il raconte qu'un religieux écossais de grand mérite lui a donné ces détails. Ce religieux était Frère Jean Hunter, que Maître Cavalli honora du bonnet doctoral[2].

[1] Cf. Echard, II, p. 3.

[2] « Octo... conventus ab Alexandro huius nominis secundo, Scotorum Rege, constructos octo fratribus sibi a Sanctissimo Nostri Ordinis Authore et Patre Parisiis quo convenerat datis, eoque religionis gratia propagandæ directis, septem alios piorum eleemosinis constructos ac ædificatos, omnes religiosam vitam per lungum

La même ruine totale atteignit la province de Dacie. Cette province, au nom archéologique, comprenait le Danemark, la Suède et la Norvège. Les rois de Danemark, Christian II (1513-1523) et Frédéric Ier (1523-1533) favorisèrent la révolte de Luther contre l'Église. Dès 1527, l'assemblée d'Odense approuva la tolérance du culte luthérien. Bientôt après, avec le roi Christian III, le protestantisme monta sur le trône. Ce fut le signal de la plus violente persécution contre les catholiques. Les évêques furent mis en prison et obligés de se démettre de leur dignité; les fidèles, privés de tous droits politiques. L'entrée du territoire danois fut interdit, sous peine de mort, à tout prêtre catholique. On devine le sort des religieux.

Une chronique contemporaine, — de 1448 à 1552, — raconte que les Frères des Ordres Mendiants furent chassés de leurs couvents en 1536, et maltraités par les luthériens. Leurs biens furent confisqués, et les couvents démolis [1].

Un Frère convers du couvent des Prêcheurs de Vejle est tué en 1527. Bientôt après, les Frères du couvent de Haderslev sont obligés de fuir. En 1528, Maître François Silvestri autorise Frère Gérard Echt, fils de ce couvent, à se réfugier où il pourra. S'il ne peut trouver asile dans l'Ordre, il a le droit de prendre du service dans une église, afin de se procurer des ressources jusqu'à ce que la « peste luthérienne ait cessé [2] ».

Après l'accession au trône de Danemark du roi Christian III, un rescrit fut promulgué en 1536, qui laissait aux religieux toute liberté de quitter leurs couvents. Ceux qui préféreront rester devront mener une vie honnête et chrétienne. On leur prêchera la parole de Dieu (c'est-à-dire le luthéranisme), et ils ne pourront ni céder, ni vendre, ni engager les biens du couvent sans l'autorisation du roi et du Conseil. C'était l'exil ou l'apostasie.

Le Provincial de Dacie était alors Frère Hans Nielsen. Il avait été élu au Chapitre de Nesved, en 1520. C'était un homme remarquable, qui jouissait en Danemark d'une grande réputation. Il avait même un certain crédit près du roi Frédéric Ier; car, en 1527,

temporis spatium egisse, qua declinante Reverendissimi Magistri Bandelli reparatos, et pristino religionis nitori restitutos, tandem omnes, subortâ in Regno a vera Catholica fide defectione et in eiusdem tutela persistentibus fratribus, paulatim solo omnes æquatos, et fratres immaniter interfectos accepi a Reverendo Patre Fratre Joanne Hunter, eius filio Provinciæ ac Regni, Romæ a Reverendissimo ob vitæ ac eruditionis merita Magistro creato, et eidem una cum Patre Fratre Wilielmo Hunderson postremo ab eodem concesso, ut ubi benivolos receptatores vel in ordine vel extra religiose tamen esse ac commorare possent. Parisiis, die v septembris 1573 (Reg. Cavalli, fol. 112.)

[1] Baronne de Wedel-Jarlsberg, *la Province de Dacie*, p. 25. Rome, 1899.

[2] *Ibid.*, p. 23.

[3] *Ibid.*, p. 25.

lorsque ce prince se mit à persécuter les catholiques, Hans Nielsen obtint une lettre de protection pour les couvents de l'Ordre[1]. Ce qui n'empêcha pas le Provincial de lutter activement contre l'invasion luthérienne. Il écrivit à l'évêque élu d'Odense, Knud Gyldenstjerne, pour le détourner de l'hérésie. Il faut croire que sa lettre portait juste, car elle eut une réponse non pas de l'évêque, mais d'un luthérien violent, Peder Laurentsen, qui fut publiée à Malmö, en 1530. Hans Nielsen avait protesté contre les horreurs que l'on commettait au nom de la réforme. Aussi Peder Laurentsen ne lui ménage pas les injures. C'était le genre de réplique ordinaire de Luther et de ses partisans. Il l'appelle : « Ce papiste, ce docteur romain vendu, ce faux moine, ignorant savant, Frère Hans Nielsen : *Prævaricatorum Provincialis,* lequel, rempli de folie, de moquerie et d'ignorance, a composé un pauvre et stupide écrit et une fausse instruction[2]. » *Prævaricatorum* pour *Prædicatorum Provincialis !*

Hans Nielsen assista en 1536 au synode d'Odense, où fut établi le règlement de l'Église réformée de Danemark. Aurait-il abandonné la foi catholique ? Aucune preuve formelle ne peut l'affirmer. Cependant trop d'indices semblent l'insinuer. Au mois de septembre 1537, après les édits d'expulsion contre tous les religieux, c'est Hans Nielsen qui remet à la Couronne, et en reçoit quittance, les objets sacrés des couvents de Lund, de Helsingborg et de Roskilde. On l'autorise à percevoir les revenus de l'hospice d'Aahrus et à s'en servir pour les pauvres et les malades. Or cet hospice avait été fondé avec l'argent des couvents supprimés, dont celui des Prêcheurs. Hans Nielsen est supérieur de cet hospice[3]. Le gouvernement aurait-il confié cette charge à un catholique ? Il fut le dernier Provincial de Dacie.

Mis hors la loi par Christian III, les Prêcheurs danois partirent, quelques-uns pour l'étranger ; d'autres préférèrent sortir de leurs couvents et achever tristement leur vie sur le sol natal. Le roi paya les frais de voyage aux premiers, et aux seconds il donna quelques secours. Il y en eut qui se firent prédicateurs protestants. On les y poussait de toute manière. Un auteur protestant a pu même écrire : « Beaucoup de vauriens parmi les religieux devenaient des Maîtres spirituels dans l'Église protestante[4]. »

Les couvents de Danemark furent la plupart transformés en hospices. Les livres, les documents manuscrits furent détruits ou entassés dans des greniers. On en vendit aux enchères publiques[5].

[1] Baronne de Wedel-Jarlsberg, *op. cit.*, p. 167.
[2] *Ibid.*, p. 107 et s.
[3] *Ibid.*, p. 38.
[4] *Ibid.*, p. 25.
[5] On achetait ces parchemins pour en faire des reliures. C'est ainsi qu'un Suédois,

Sous le roi Christian IV, des cargaisons de diplômes et de manuscrits servirent à des feux d'artifices[1].

On peut voir, dans l'intéressant ouvrage de la baronne de Wedel-Jarlsberg sur la province de Dacie, la ruine de tous les couvents de Danemark, de ceux de Norvège également, qui subirent le même sort.

Soumise au roi de Danemark, la Norvège ne pouvait échapper à l'apostasie. Le 2 septembre 1537, Christian III promulgua l'édit de dissolution : « Aucun membre d'un Ordre Mendiant ne pourra plus séjourner dans nos royaumes. Ils ne pourront ni mendier, ni prêcher, ni confesser. Ceux qui sont vieux ou infirmes, et qui ne sont aptes à aucun emploi, pourront rester dans leurs couvents, où on leur donnera la nourriture pour l'amour de Dieu; pourtant ils devront quitter le froc et les habits religieux, et ne pas blasphémer l'évangile[2]. » Là encore, ce fut la ruine totale, sans espoir.

En Suède, sous le gouvernement de Gustave Wasa, la persécution, pour être plus politique, plus astucieuse, n'en fut pas moins violente.

Le roi sut indisposer ses sujets contre le Pape, qu'il traitait d'étranger. Il essaya vainement de soulever les Dominicains suédois contre leur Vicaire Provincial, qui était Norvégien. Ce Vicaire, Robert Jonsson, habitait le couvent de Vesteras. Déplaisant à Gustave Wasa, il fut remplacé, de sa propre autorité, par le Père Martin. C'était la mainmise du pouvoir civil sur l'Ordre et le commencement du schisme. Les Frères ne tinrent pas compte de la nomination royale. Deux lettres de Gustave Wasa, du 30 mai 1525, le leur reprochent vivement. Tous les religieux norvégiens doivent quitter la Suède. Ceux de Suède furent tolérés pendant quelque temps; mais les vexations du pouvoir étaient incessantes. Dès 1540, aucune maison de Frères n'existait plus en ce pays.

Quelques religieuses, plus tenaces, demeurèrent jusqu'en 1545. A cette date, la province de Dacie avait vécu[3].

Ce rapide coup d'œil sur les désastres de l'Ordre dans les provinces du Nord fera mieux comprendre le cri de douleur de Maître Justiniani au Chapitre général d'Avignon, en 1561.

Le Maître avait fait la visite des couvents de France. Il avait vu de ses yeux, surtout dans les provinces de Toulouse et de Pro-

Stéphens, en 1845, trouva collés, à l'intérieur de vieux in-folios, les Actes des Chapitres provinciaux de Dacie, de 1252 à 1278. Ils ont été publiés dans la revue historique *Kirke-Historiske Samlinger*, de Copenhague. Baronne de Wedel-Jarlsberg, *op. cit.*)

[1] *Ibid.*, p. 26.

[2] *Ibid.*, p. 26.

[3] *Ibid.*, p. 29. — Nous raconterons plus loin le martyre de celle d'Irlande.

vence, la haine religieuse des huguenots, dont l'explosion était proche et allait les ravager en grande partie. Il avait constaté, avec une infinie tristesse, le peu de ferveur d'un grand nombre de maisons dominicaines. Au Chapitre suivant, celui d'Avignon, qu'il était venu présider, Maître Justiniani ne put retenir ses larmes. « Je suis venu à Avignon, écrit-il, malgré les plus légitimes empêchements, malgré la proximité du Concile général, malgré surtout le soulèvement des hérétiques et les dangers imminents de la route... Je suis venu, non seulement pour obéir à nos Constitutions et veiller à leur pratique, mais encore pour recevoir les conseils, les instructions, les corrections des religieux de l'Ordre les plus graves et, tous ensemble, pour remédier aux abus qui ont pu se glisser dans l'observance. C'est chose providentielle que le Chapitre se célèbre en cette province, car nous avons beaucoup à faire pour parer à la ruine de la foi dans ce royaume et aux périls qui nous menacent.

« Sur ma route, j'ai visité de nombreux couvents, j'ai voulu voir le progrès des études, les mœurs des religieux, leur sincérité et leur piété pour la foi catholique. En le racontant, je ne puis retenir mes larmes. Qui le pourrait, en face d'une telle désolation ? C'en est fait de la famille des Prêcheurs, si vous, Révérends Pères, vous ne venez pas à son secours par votre prudence, votre zèle, votre piété ! Notre Ordre est tellement persécuté par les hérétiques, qu'il ne reste plus trace de beaucoup de provinces.

« Les provinces d'Angleterre et de Dacie sont entièrement détruites. Dans le vaste royaume de Hongrie, à peine reste-t-il une ou deux petites maisons. Les provinces de Bohême, d'Écosse, d'Irlande, de Grèce, de Terre-Sainte, n'existent plus que de nom. La grandeur de l'Ordre est à peu près éteinte dans la Germanie supérieure et la Saxe. Où sont les religieux si doctes, si fervents, de ces régions religieuses, qui étaient la gloire de l'Ordre, bien plus, de l'Europe entière? Où sont les écoles, si nombreuses autrefois, qui dispensaient avec tant d'honneur les sciences divines et humaines ? Où est l'observance de nos Constitutions, de ces lois saintes qui conduisaient les âmes aux plus nobles et plus douces vertus ? Nos églises sont détruites, ou abandonnées, ou livrées à des usages profanes. Nos écoles sont démolies, nos études ont péri ; les esprits languissent, les volontés fléchissent devant la loi ; toutes les lumières s'éteignent.

« Voilà la vérité sur la désolation de l'Ordre ! Je la mets sous vos yeux... Ne prendrez-vous pas les moyens d'y remédier? La ruine totale nous menace ; permettrez-vous qu'elle s'accomplisse, que notre gloire succombe, et notre honneur avec elle[1] ?... »

[1] *Acta Cap.*, p. 27 et s.

L'appel à la lutte pour la vie de l'Ordre est énergique. Malgré les ruines amoncelées autour de lui, malgré les faiblesses qu'il constatait dans la pratique des vertus religieuses, Maître Justiniani ne pouvait se résoudre à voir l'Ordre de Saint-Dominique accepter la mort. C'est un cri de douleur qu'il pousse, mais aussi un cri vibrant de résurrection, le cri du Sauveur devant le tombeau de Lazare. Les Ordres religieux sont maîtres de leur sort. Ce n'est pas la persécution qui les tue : ils meurent quand ils n'ont plus le courage de vivre.

BIBLIOGRAPHIE

Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1747.
Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico,* P. II. Bologne, 1607.
Grandidier, *Alsatia sacra.* Paris, 1899.
— *Alsatia litterata.* Colmar, 1898.
De Bussières, *Histoire des Religieuses des couvents de Sainte-Marguerite et de Sainte-Agnès à Strasbourg.* Strasbourg, 1860.
Paul de Loe, *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Dominikanerordens in Deutschland.* Leipsig, 1907.
Albert Dressel, *Vier Documente aus Römischen Archiven.* Berlin, 1872.
Jansens, *l'Allemagne et la Réforme* (trad. franç.), 1889-92.
Paulus, *Die deutschen Dominikaner im Kampfe gegen Luther.* Fribourg-en-Brisgau, 1903.
S. Ferrari, *De rebus Hungaricæ provinciæ Ord. Præd.* Vienne, 1637.
O. Koniegki, *Geschichte der Reformation in Polen.* 1872.
J. Bordis, *Die lutheranische Kirche Ungarns.* 1861.
Muentes, *K. G. von Danemark und Norwegen,* III. 1833.
Karup, *Geschichte der Katolischen Kirche in Danemark.* 1863.
Baronne de Wedel-Jarlsberg, *la Province de Dacie* (Danemark, Suède et Norvège). Rome, 1899.

CHAPITRE II

LA FIN DU CONCILE DE TRENTE

Maître Justiniani ne se contentait pas de gémir sur les désastres de l'Ordre. Convaincu qu'il était possible, avec un peu d'énergie et la grâce de Dieu, de le sauver d'une ruine complète, même dans les provinces les plus éprouvées, il mit tout en œuvre pour y réussir. Son action fut double : à l'intérieur même de l'Ordre et, au dehors, contre ses ennemis. Cette belle campagne permit à Maître Justiniani de déployer toutes les ressources de son intelligence, de son habileté et aussi de sa vertu.

Dès le premier Chapitre qu'il présida, celui de Rome, où il fut élu, en 1558, Maître Justiniani fit rendre des ordonnances graves qui annonçaient sa ferme volonté de maintenir dans l'Ordre une parfaite régularité.

On exige une troisième fois que les novices soient réunis, pour chaque province, dans un couvent unique, ou au moins six ensemble dans un grand couvent, sous la direction d'un Père Maître. Trois fois édictée, cette ordonnance devenait, en 1558, une constitution[1].

Les Pères interdisent expressément la fâcheuse habitude, qui s'était introduite avec la vie privée, de vendre entre soi les appartements que l'on s'était fait construire ou de se les laisser par testament. Cet usage nous est connu depuis le XIVe siècle. Toute vente et tout legs de cette sorte deviennent une faute grave contre la pauvreté[2]. Maître Justiniani veut que les Frères désireux de suivre l'observance, même dans les provinces non réformées, aient toute facilité de la pratiquer. Les Provinciaux sont tenus de mettre à leur disposition un ou plusieurs couvents. S'ils se montrent difficiles dans cette concession, les Frères devront avertir le Maître Général, qui, de sa propre autorité, pourvoira à leur

[1] *Acta Cap.*, V, p. 8.
[2] *Ibid.*

résidence. Défense est faite aux Observants d'aliéner ou de vendre les biens de ces couvents ou de prendre un habit de forme particulière. Ils demeurent pleinement sous la juridiction des Provinciaux[1].

Beaucoup d'autres ordonnances intéressant la vie régulière, le bon choix des supérieurs, celui des gradués, le progrès des études, furent promulgués dans les Chapitres de 1558 et de 1561. Toutes témoignent du zèle infatigable de Maître Justiniani et des Pères capitulaires qu'il entraînait à sa suite.

Le Chapitre général avait été assigné, pour l'année 1561, au couvent d'Avignon. Le Maître avait l'intention de visiter les couvents de France et surtout ceux des provinces de Toulouse et de Provence, menacés par les violences des huguenots. Comme nous l'avons vu, rien n'arrêta Maître Justiniani. Il était à Avignon pour les fêtes de la Pentecôte, 25 mai 1561. Peu de religieux eurent le courage ou la faculté de l'y suivre. Il n'y avait, en effet, au Chapitre d'Avignon, que huit Provinciaux et quatre représentants pour les Provinciaux de Lombardie, de Rome, du Royaume et de Trinacrie. C'était assurément peu; mais il faut dire que plusieurs provinces n'existaient plus, n'avaient pas de titulaires, et que d'autres, comme celles d'Allemagne et de Saxe, même de Bohême, étaient tellement troublées, que les Supérieurs ne pouvaient s'absenter. Aucun Provincial du nouveau monde ne fut présent.

Des difficultés assez pénibles existaient entre Maître Justiniani et la Congrégation gallicane, au sujet du couvent de Saint-Jacques de Paris. Les Frères de la Congrégation gallicane, qui possédaient cette célèbre maison d'études, la première de l'Ordre, appartenaient à l'Observance. Rigides au début, comme fils bien nés de l'ancienne Congrégation de Hollande, les religieux de Saint-Jacques avaient fléchi dans l'observance et dans l'étude.

Des plaintes allèrent à Rome contre cette situation, qui ravalait l'honneur de l'Ordre. Maître Justiniani crut que le meilleur moyen d'y remédier était de soustraire le couvent de Saint-Jacques à la Congrégation gallicane et de le placer sous la direction immédiate du Maître de l'Ordre. Au Chapitre de Rome, en 1558, les Pères, munis d'un bref du Pape, décidèrent ce changement. Il est dit, en effet, dans les Actes de ce Chapitre, que, en vertu de l'autorité du Pape Paul IV, le couvent de Saint-Jacques est soumis immédiatement au Maître Général et absolument soustrait à la juridiction de la Congrégation gallicane. C'est au Maître Général qu'il appartient de le gouverner. Et les Pères invitent Maître Justiniani à obtenir la protection du roi de France, afin de

[1] *Acta Cap.*, V, p. 10.

rendre à cette maison le lustre primitif de son observance et des études [1].

On pense bien que le Vicaire de la Congrégation gallicane ne fut point satisfait. C'était alors Frère Augustin Desrieux. Il employa toute son influence auprès du roi pour empêcher l'application de cette ordonnance. Comme il s'agissait de donner la direction d'un couvent français à un supérieur étranger, le roi ne le permit pas, et le couvent de Saint-Jacques demeura soumis à la Congrégation gallicane. Désormais la question de nationalité, assez indifférente autrefois, deviendra un obstacle sérieux et souvent insurmontable à l'administration internationale de l'Ordre. L'idée de Patrie s'affirme de plus en plus avec le progrès du pouvoir royal. Chacun chez soi et pour soi! C'est la devise de l'avenir.

Maître Justiniani dut s'incliner. Au Chapitre d'Avignon, en 1561, les Pères déclarent que le couvent de Saint-Jacques demeure soumis à la Congrégation gallicane. Comme l'autorité du Maître Général, le bref du Pape était en échec devant le roi.

Mais le Vicaire Général, Augustin Desrieux, paya de sa charge son recours au pouvoir séculier. Les Pères d'Avignon le cassèrent et nommèrent à sa place Frère Julien Fresneau. Il y avait, à cette nomination, une condition qui révèle le sens et la gravité de la situation. Frère Julien Fresneau devait avertir le Maître de l'Ordre, dans les trois mois, qu'il se soumettait réellement et pratiquement à son autorité. A défaut de cet hommage, il était absous par avance, et, sous la même condition, les Pères instituaient, par mode de provision, Frère Julien Borisorgueil [2].

L'appel au roi de France était une rébellion directe contre l'autorité de l'Ordre. Le Vicaire de la Congrégation gallicane s'inclinait respectueusement devant le Maître Général, mais il mettait son pouvoir sous la protection du roi. Ces révérences ne suffisaient point. Le Chapitre exige une soumission réelle, aussi bien à Paris que dans les autres provinces.

Après le Chapitre, Maître Justiniani visita quelques maisons de France et se rendit à Paris. Il apportait avec lui la décision des Pères et les provisions de professeurs. Il s'y trouvait dans le courant de juillet 1561, car sa présence est signalée dans les Actes de la Faculté de théologie : *Pro Sorbonica quartus respondit M. Nicolaus Gaultier Sorbonicus, cujus actui interfuerunt tres generales Ordinum, videlicet Prædicatorum, Minorum et Mathurinorum* [3].

[1] *Acta Cap.,* V, p. 16.
[2] *Ibid.,* p. 41.
[3] Echard, II, p. 164.

Avec le zèle pour l'observance et le progrès des études, Maître Justiniani s'efforçait de maintenir ses religieux dans la foi catholique.

Les tentations du dehors ne manquaient pas. Un peu partout, les réformateurs de toute secte appelaient à eux les religieux pour les aider dans leur œuvre néfaste. Quelques-uns malheureusement, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Hongrie, en Bohême, en France et les pays scandinaves, prêtèrent l'oreille à ces perfides insinuations et se firent les prédicateurs de l'hérésie. Maître Justiniani se montra sévère contre ceux qui, demeurant dans les couvents de l'Ordre, favorisaient de près ou de loin les nouvelles doctrines. Il avait l'horreur et la haine de l'hérésie. Au Chapitre d'Avignon, on rendit une ordonnance à ce sujet : « Tout religieux chez qui on trouvera un livre hérétique sera contraint, sans aucune excuse possible, d'abjurer l'hérésie, et, de plus, sera privé, au moins pendant un an, de la prédication et de tout acte sacerdotal. Les Frères suspects d'hérésie soit par leurs relations avec les hérétiques, soit par leur manière de parler, soit par leur silence en certains cas, sont empêchés de prêcher et de célébrer la messe, jusqu'à ce qu'ils aient donné toute satisfaction à leurs Provinciaux. Ceux qui retomberont dans la même faute ne pourront être réintégrés dans leurs offices que par deux Chapitres provinciaux consécutifs. A la troisième rechute, aucune rémission.

« Nous ordonnons en outre, disent les Pères, à tous et chacun des prédicateurs, de parler ouvertement et avec zèle pour la défense de la foi contre les hérésies, sans oublier cependant la modestie. Et chaque fois que l'occasion se présentera, surtout pendant le carême, ils devront enseigner et affirmer les dogmes de la foi et de l'Église romaine. Ceux qui garderont un silence significatif seront privés, pour cette seule omission, du pouvoir de prêcher et de célébrer la messe[1]. »

Ces rigoureuses ordonnances étaient nécessitées par les circonstances. Nous voyons, par les Registres de Maître Justiniani, qu'il les fit respecter.

Un certain Frère Jean Hervé, de Blois, fils de la Congrégation gallicane, avait dans sa cellule le Commentaire de Martin Luther sur le Deutéronome. Suspect, par ailleurs, d'attaches hérétiques, il fut mis en prison. Il prit la fuite. Cité devant le Maître au couvent de Saint-Jacques, Jean Hervé ne comparut point. Maître Justiniani le condamna comme contumace et le priva de l'habit de l'Ordre[2].

D'autres exemples de ce genre, ou des absolutions, ou des com-

[1] *Acta Cap.*, V, p. 34.
[2] Reg. V. Justiniani, III, fol. 195.

missions pour faire le procès à des religieux suspects d'hérésie se multiplient dans les Registres et prouvent la vigilance de Maître Justiniani[1].

Cette vigilance s'étendait aussi aux victimes de l'hérésie. Des Sœurs anglaises avaient dû fuir leur pays et se réfugier en Zélande. Leur confesseur étant mort, elles se trouvaient en ce pays étranger sans prêtre de l'Ordre qui comprît leur langue. Maître Justiniani leur accorde la permission de se confesser à un prêtre anglais exilé dans ce même pays. Ce prêtre pourra même s'occuper de leurs affaires matérielles[2].

[1] « Fr. Constantinus Isaecella (?) absolutus fuit ab instantia et processu quod contra eum extabat in materia fidei : et declaratum fuit illum nec labem hereseos incurrisse, nec hereticum, aut de heresi suspectum haberi posse. quum nihil contra illum probatum fuit, in forma ut apparet in eius scriptis. Tridenti, 15 maii 1562.

« Rev. Pater Magister Reginaldus de Mantua a simili instantia fuit absolutus. » (Reg. Justiniani, III, IV, 34, fol. 54.)

« Fr. Rotlandus Rainaldus conventus Aquensis qui ob violentiam ab hereticis sibi factam coactus fuit habitum dimittere, ad cautelam fuit absolutus a censura, et penis, et ad omnes ordinis gratias restitutus. In forma gratiosa. Florentiæ, die 18 octobris 1564. » (Reg. Justiniani, III, IV, 34, fol. 110.)

« Reverendus Magister Iohannes Salvatoris conventus Avinionensis, ob nonnullas in materia fidei prætensiones a Iudicibus Capituli Generalis ad pænas gravioris culpæ damnatus donec per Reverendissimum restitutus et absolutus fuerit, tandem, post multa quæ passus est, cum nulla extaret contra illum authentica scriptura, nec fuisset Reverendissimus a iudicibus informatus, absolutus fuit, et restitutus ad omnia præter officium prædicationis quousque fuerit per Reverendum magistrum Cavalerium (?) Priorem Tarasconensem iudicialiter visum si contra illum sunt aliqua in materia fidei. Avinion. 3 februarii 1561. » (Reg. Justiniani, III, IV, 34, fol. 202.)

« Reverendo Patri magistro Valerio commissa fuit causa et iudicium quod instabat contra Ven. Baccalaureum Fratrem Dominicum de Sancto Martino in materia fidei... Die 20 octobris 1565. » (Reg. Justiniani, III, IV, 34, fol. 62.)

« Concessum fuit Reverendo Provinciali magistro Fulchrando (?) Varellos ut in futuro Capitulo provinciali, præmisso examine... cum discussione de moribus et fidei catholicæ integritate,... valeat... fratrem Barth. Audifredi... fratrem Petrum de Monta... et fratrem Laur. Privati,... magistros in sacra theologia creare... Die 25 novembris 1565 in portuvillæ Franchæ.

« Fratri Honorato Alvos conventus Narbonensis filio, iam in provincia Castellæ existenti ob tumultus in Gallia excitatos, concessum ut suam possit ibi transferre filiationem. In forma gratiosa. Compostellæ, 18 novembris 1566.

« Præceptum fuit Reverendo Patri magistro Fulcrando Varellos Provinciali qui supra, sub formali præcepto et pæna excommunicationis, ut diligenter et fideliter visitet cellas fratrum et magistrorum, maxime eorum de quibus est aliqua suspitio quod libros habeant hereticales ; et eos omnino aufferat et publice comburat, et quosque invenerit suspectos ob consuetudinem et familiaritatem cum hereticis notet, et de omnibus det fidelem relationem per litteras ad Reverendissimum Patrem Magistrum Ordinis. Niciæ, die 11 junii 1567.

« Injunctum fuit conventibus qui servati fuerunt, et non sunt passi expoliationem sacrorum vestium ut ad arbitrium discretionem Patris magistri Provincialis accommodent de casula, et huiusmodi sacris vestibus pro sacro peragendo, illis Conventibus qui fuerunt desolati. Sub forma præcepti fuit mandatum. Niciæ, 11 junii 1567. » (Reg. Justiniani, III, IV, 34, fol. 73v.)

[2] « Monialibus Anglis pro fide intra Zelandiam exulantibus, ob bonæ memoriæ Reverendi Patris Fratris Ricardi Hargrau sui vicarii et confessarii obitum, destitutis, nec habentibus fratrem Ordinis qui calleat earum linguam, et ad earum petitionem, concessum fuit ut confiteri possint Domino Henrico Folisum Decanum Eccle-

Cette maison anglaise s'était réfugiée en Zélande, en 1560. La Prieure était Sœur Élisabeth Crever. Le Maître lui écrivit, le 7 mai 1560, qu'elle gardait dans son monastère d'exil tous les pouvoirs de Prieure dont elle jouissait en Angleterre. Il laisse aux religieuses la liberté de s'incorporer soit à la province de France, soit à celle de la Germanie inférieure, ou même de prendre la direction du monastère zélandais du Val-des-Lis, si le Provincial de la Germanie inférieure veut la leur confier[1].

Maître Justiniani se hâta de quitter la France, afin de se rendre au Concile que le Pape Pie IV avait convoqué de nouveau à Trente. C'était pour la troisième fois, et ce ne fut pas sans avoir à surmonter les plus graves difficultés que Pie IV put enfin réunir cette assemblée.

Les hommes les plus remarquables de l'Ordre, évêques et théologiens, y affluèrent. Maître Justiniani, à leur tête, exerça dans les discussions dogmatiques et disciplinaires une grande influence.

Il faut nommer, parmi les Prêcheurs, l'archevêque de Braga, Barthélemy des Martyrs; Augustin Salvago, archevêque de Gênes; Jules Pavesi de Brescia, archevêque de Sorrente; Léonard de Marinis, archevêque de Lanciano, et de nombreux évêques dont les plus en vue furent Antoine Havet, évêque de Namur, et Gilles Foscarari, évêque de Modène.

Maître Justiniani était entouré de théologiens illustres : Séraphin Cavalli, Provincial de Terre-Sainte, son *socius;* Pierre de Soto; Camille Campeggi, Inquisiteur de Ferrare; Jean Gallo, professeur

siæ Briscoliensi in Anglia exulanti pro fide in Zelandia, et eidem tradita omnimoda auctoritas circa sacramentorum administrationem pro salute earum monialium, prout ipse pater Ricardus habebat. Item concessum Reverendæ Priorissæ ut dispensari possit cum monialibus morbo laborantibus super usum lineorum ad carnem. Tauri, prima Ianuarii 1567.

« Eidem Domino Henrico ad petitionem earumdem sanctimonialium concessum fuit ut similiter temporalium et necessariarum rerum earum ut in aliis Ordinis Monasteriis consuetum est, curam gerat, vel si præpeditus fuerit, ille qui ab eodem de ipsarum monialium beneplacito, nominatus fuerit. Genuæ, ultima Iunii 1567. » (Reg. Justiniani, III, IV, 35, fol. 79.)

[1] « Reverendæ Dominæ sanctimoniali Elisabet Crever Anglicanæ, commissa fuit cura sicut veræ Priorissæ, tam in spiritualibus quam in temporalibus, sicut etiam habebat in Anglia existens, omnium sororum secum exulantium in Selandia, cum præcepto ut acceptet, et obediatur ab eisdem. Secundo, quod tam ipsa quam eius sociæ possint incorporari vel in provincia Franciæ, vel in inferioris Germaniæ, ubi benevolas receptatrices eiusdem ordinis moniales reppererint. Tertio, quod tam ipsa quam sociæ possint recipere regimen conventus Vallis liliorum in Selandia, si eis fuerit commissum per Reverendum Provincialem Inferioris Germaniæ, et patres provinciæ, et de consensu dicti conventus, in quo tantum quatuor asseruntur repperiri moniales. Quarto, quod in casu in quo non recipiantur in dicto conventu, possint assignari, immo ad beneplacitum suum, et ad dispositionem Magnificorum Dominorum Consulum Regis Catholici inibi sint assignatæ de facto. Romæ, 7 Maii 1560. » (Reg. Justiniani, I, IV, 32, fol. 94.)

d'Écriture sainte à Salamanque, et Pierre Hernandez, qui devint Provincial d'Espagne[1].

Les deux questions les plus graves qui demandèrent l'intervention de Maître Justiniani et des Pères de l'Ordre furent celles du droit des réguliers et de la résidence des évêques.

Maître Justiniani demeura à Trente pendant toute la durée des sessions conciliaires. Il y était pour l'ouverture solennelle du Concile, le 15 janvier 1562. Dans le débat qui fut soulevé sur la mise à l'index des ouvrages dangereux que les hérétiques et leurs amis répandaient partout, le Maître opina pour que, dans la commission chargée d'établir cet index, il n'y eût ni Généraux d'Ordre ni aucuns religieux[2].

Mais la lutte la plus vive qu'il eut à soutenir fut pour la défense des privilèges des Mendiants.

Il y eut en effet, à Trente, une véritable levée de crosses contre les Mendiants. De nombreux évêques renouvelèrent la demande déjà faite dans les assemblées précédentes de la suppression totale des privilèges. La bataille fut chaude. Elle parut même, à un certain moment, perdue totalement par les Mendiants. Les Généraux d'Ordres s'avouaient vaincus. On voulait faire table rase du droit séculaire gagné pied à pied par les réguliers, avec la protection des Papes.

Maître Justiniani ne désespéra point. S'il était impossible de sauver toute la cargaison du navire, au moins devait-on essayer de sauver le navire lui-même, en jetant par-dessus bord une partie de ses richesses[3]. Le Maître parla longuement en ce sens. Sa défense fut vive, elle fut convaincante aussi; car, après bien des discussions violentes, le droit des Mendiants demeura ferme dans sa substance, amoindri cependant. Nous donnerons plus loin, dans ses grandes lignes, l'ensemble du droit créé par le Concile de Trente, qui est encore le droit d'aujourd'hui.

Maître Justiniani eut la joie de voir au Concile de Trente un fils de saint Dominique qui fut, sans contredit, une des plus grandes figures de son siècle, Frère Barthélemy des Martyrs, archevêque de Braga, en Portugal. Il était né à Lisbonne, en mai 1514, et avait été baptisé à l'église de Sainte-Marie-des-Martyrs, dont il prit le nom, comme saint Louis de France, baptisé à Poissy, aimait à s'appeler Louis de Poissy. Les parents de Barthélemy, d'humble condition, ne pouvaient prétendre pour lui à une vie d'honneurs et de richesses. Ils lui donnèrent mieux : une éducation

[1] On comptait au Concile six archevêques, dix-sept évêques et vingt-huit Docteurs de l'Ordre.

[2] Pallavicino, lib. XV, p. 441.

[3] *Ibid.*, lib. XVIII, nº 45, p. 704.

foncièrement chrétienne. Vers l'âge de quatorze ans, Barthélemy demanda l'habit des Prêcheurs, au couvent de Lisbonne. C'était le 11 novembre 1527. A cette date il y avait, dans la province de Portugal, un élan généreux pour l'observance. Barthélemy des Martyrs se forma à l'austérité de la vie dominicaine et, en même temps, fit de rapides et sérieux progrès dans l'étude des sciences divines et humaines. Il fut professeur de théologie pendant vingt ans. En 1551, le Provincial de Portugal, François Bobadilla, le prit comme compagnon pour se rendre au Chapitre général de Salamanque, que présida Maître François Romeo. Barthélemy des Martyrs y reçut la maîtrise. Il dirigea depuis, comme Régent, les Études générales du couvent de Batalha. C'est là que l'Infant don Louis, fils du roi Emmanuel II et frère de Jean III, vint le prendre pour lui confier l'éducation de son fils Antoine. L'homme de Dieu dut se rendre à Évora, où se tenait la cour. Il y demeura deux ans. En 1558, la reine Catherine le nomma, malgré sa résistance, archevêque de Braga. Il fut consacré dans l'église des Prêcheurs de Lisbonne, le dimanche 3 septembre 1559. Barthélemy des Martyrs avait quarante-cinq ans. A le prendre tel que ses actes le caractérisent, c'était un religieux grave, austère, dur à lui-même, compatissant pour les autres, les petits surtout, d'une énergie indomptable, au parler franc. Il ne sut jamais les compromis de la politique, ni les astuces ou les perfidies de la courtoisie révérencielle. Barthélemy des Martyrs était un homme tout d'une pièce.

Il n'était archevêque de Braga que depuis deux ans, lorsque Pie IV convoqua les évêques au Concile de Trente. L'homme de Dieu, trop heureux de cette bonne nouvelle qui réalisait ses vœux les plus chers, se mit en route sans délai. Quoique devant soutenir avec éclat et vigueur les droits et privilèges de l'église de Braga, il voulut faire le voyage dans la plus grande simplicité. Il prit pour compagnons de route Frère Henri de Tavora, futur archevêque de Goa, qu'il aimait comme un fils; un secrétaire, un aumônier et quelques serviteurs. Arrivé sur les limites de son diocèse, il se mit à genoux et en recommanda la garde à la Providence divine. En route, dès qu'il entrait dans une ville où se trouvait un couvent de l'Ordre, il cachait sa croix archiépiscopale, envoyait ses compagnons dans une hôtellerie, en leur donnant rendez-vous pour le lendemain hors les murs de la ville, et seul, avec Frère Henri de Tavora, il allait demander l'hospitalité au couvent des Prêcheurs. Il se présentait comme un simple religieux portugais. Au couvent de Saint-Paul de Burgos, il fut reconnu par surprise. Un courrier, porteur d'une lettre du roi de Portugal, vint au couvent demander l'archevêque de Braga. Grand fut l'étonnement du

Prieur. Il répondit que l'archevêque n'était pas arrivé, mais simplement deux religieux étrangers. Le courrier, qui connaissait les habitudes du saint homme, entre dans le cloître, aperçoit l'archevêque, fait la révérence et lui remet le pli royal.

L'archevêque de Braga fut un des premiers prélats qui arrivèrent à Trente. Sa réputation de science et de sainteté l'y avait précédé. Bientôt il fut, parmi les Pères du Concile, un des hommes les plus remarqués et les plus écoutés. Dans la ville, sa simplicité et son inépuisable charité lui conquirent le respect et l'affection. Mais Barthélemy des Martyrs ne se sentait pas moins archevêque de Braga, c'est-à-dire d'un siège que les Portugais regardaient comme le principal du royaume, et dont le titulaire portait le nom de Primat d'Espagne.

Ce titre lui était contesté par l'archevêque de Tolède. Barthélemy des Martyrs en appela au Pape pour la préséance dans les sessions conciliaires. Afin de ne froisser aucun parti, Pie IV décida que pendant le Concile on ne s'occuperait pas, pour la préséance, du titre primatial, mais simplement de la date de promotion entre archevêques. Tous les droits restaient intacts[1]. Barthélemy des Martyrs s'inclina devant cette décision. Il prit une part active dans toutes les discussions conciliaires, et son avis fut toujours écouté avec la plus respectueuse déférence. Car on savait que nul sentiment personnel, nul intérêt humain ne dirigeaient ses actes.

Lorsqu'il fut question de traiter l'épineuse affaire de la résidence des évêques, Barthélemy des Martyrs se montra le partisan résolu du droit divin de cette résidence. Il avait avec lui les évêques et les docteurs d'Espagne, un certain nombre de Français et d'Italiens; mais la majorité ne se décidait pas à aller jusqu'au bout de la doctrine. Le saint archevêque ne craignit point d'aller trouver les Légats qui présidaient le Concile, pour leur représenter la gravité de la question. Ajournée déjà dans la première réunion du Concile, cette question dont, à son avis, dépendait en grande partie la réforme de l'Église, ne pouvait plus être différée. Le discours qu'il prononça devant les Pères, pour appuyer ce sentiment, fut si pathétique, que cinquante-huit évêques, gagnés au renvoi de la discussion à trois mois plus tard, changèrent subitement d'avis et se rallièrent à sa proposition. On décida de traiter sur l'heure l'importante question. Barthélemy des Martyrs eut, pour le seconder dans sa résolution, Maître Vincent Justiniani et la plupart des Docteurs de l'Ordre. Un des plus illustres, Pierre de Soto, envoyé au Concile par le Pape lui-même, mais succombant sous le poids des infirmités, écrivit à Pie IV la lettre suivante,

[1] Pallavicino, *op. cit.*, lib. XV, nº 110, p. 428; nº 125, etc., p. 432.

qui est comme le testament de ce grand homme : « Très Saint-Père, étant sur le point de paraître devant Dieu, et le zèle que j'ai pour l'honneur de Votre Sainteté ne pouvant finir qu'avec ma vie, j'ai cru qu'il ne lui serait pas désagréable que, dans ces derniers moments qui me restent, je prisse la liberté de lui donner encore cet avis : je crois qu'il est digne de sa piété et de sa vertu de faire que non seulement le saint Concile définisse nettement de quel droit est la résidence des évêques et des autres ministres de l'Église, mais, de plus, que ce qui aura été une fois défini soit inviolablement gardé par Votre Sainteté et par tous les autres prélats. Et, pour parler encore plus clairement, les Cardinaux ne devraient plus accepter d'évêchés, à moins d'être résolus à résider. Ce sont les derniers vœux et les dernières paroles de votre très humble et très fidèle serviteur [1]... »

Cette lettre fut dictée par Pierre de Soto trois jours avant sa mort, le 17 avril 1563. Maître Vincent Justiniani certifia que Pierre de Soto lui avait fait de vive voix, peu auparavant, les mêmes déclarations [2].

La lettre de Pierre de Soto, rapidement connue à Trente, fit une profonde impression sur les Pères. Sa mort fut un deuil pour toute l'Église (20 avril 1563).

Malgré l'énergique intervention de Barthélemy des Martyrs et cette requête suprême de Pierre de Soto, la définition sur le droit divin ou ecclésiastique de la résidence ne fut pas proclamée. On se contenta de former un décret qui en recommandait avec instance l'obligation effective.

Barthélemy des Martyrs ne montra pas moins d'ardeur pour les décrets intéressant la réforme du clergé. Chacun sait la belle réponse qu'il fit, dit-on, au moins en substance, à ceux qui, craignant de manquer d'égards envers les Cardinaux, ne voulaient point qu'il fût question pour eux d'aucune réforme. Les illustrissimes Cardinaux, disaient-ils, n'ont pas besoin de réforme. Cette courtoisie parut à l'homme de Dieu tout à fait déplacée. Il ne s'agissait pas des personnes, mais de la situation de l'Église, et nul n'ignorait que les Cardinaux, certains du moins, étaient loin de mener une vie édifiante. Aussi la réplique de Barthélemy des Martyrs partit comme une flèche : « Les illustrissimes Cardinaux, s'écria-t-il, ont besoin d'une illustrissime réforme ! »

J'aurais voulu donner un témoignage contemporain, authentique, de cette réponse apostolique. On la trouve dans toutes les Vies de Barthélemy des Martyrs, mais sans référence documentaire. Pallavicino n'en parle point. Il raconte l'insistance du saint Archevêque

[1] Touron, *Histoire des Hommes illustres,* IV, p. 227.
[2] Pallavicino, *op. cit.,* lib. XX, n° 113, p. 615.

pour la réforme du clergé, cette belle parole qu'il prononça au nom de Pie IV et de son neveu saint Charles Borromée : « Ce n'est pas le Pape qui empêche la réforme, ce n'est pas le Cardinal Borromée, mais c'est nous-mêmes qui ne voulons pas. Nous serons cause de notre échec[1]. » C'est tout. Aucune allusion à la fameuse réplique[2].

Barthélemy des Martyrs[3] n'avait pas craint, du reste, de dire au Pape lui-même ce qu'il pensait du faste de la Cour romaine. Pendant le séjour qu'il fit à Rome, dans l'automne de 1563, il fut invité à dîner par le Pape. Pie IV, au lieu de le laisser manger à une petite table, voisine de la sienne, fit mettre son couvert sur sa propre table, afin de pouvoir converser plus librement avec lui. C'était une faveur assez rare. La table était chargée de vases précieux. Peut-être que Pie IV, qui ne manquait pas d'esprit, avait à dessein fait décorer plus somptueusement la salle à manger, parce qu'il savait les idées de l'archevêque sur ce sujet et qu'il n'était pas fâché de voir ce qui allait se passer. Barthélemy des Martyrs, tout en causant des affaires de l'Église avec le Pape, considérait tristement le luxe du service pontifical. Pie IV le regardait malicieusement. Enfin, la vérité, comme toujours, jaillit spontanément des lèvres de l'archevêque. On venait de poser sur la table un vase en argent doré, d'une rare beauté : « Saint-Père, dit Barthélemy des Martyrs, que Votre Sainteté me permette de lui dire que nous avons, en Portugal, une vaisselle non moins belle que celle dont elle se sert, bien que la matière en soit moins précieuse. Je veux

[1] Pallavicino, *op. cit.*, lib. XXIII, nº 102, p. 718.

[2] Dans sa *Vie de Barthélemy des Martyrs*, Louis de Grenade écrit : « ... Tratandose de la reformación y diciendo que los illustrísimos y reverendísimos cardenales no tenian necessitad de reformacion volviendose para donde estaban los cardenales asentados les dijo que ellos eran la fuente donde todos los demás prelados habian de beber, y por eso convenia estar esta fuente muy limpia... » Rien de plus. (J. Cuervo, *Obras de Fr. Luis de Granada*, XIV, p. 355. Madrid, 1906.)

Il me semble que ce doit être la parole authentique du saint archevêque. Elle n'est pas moins courageuse que le mot à effet qu'on lui prête.

[3] On trouve, à la Bibliothèque Vaticane, les documents suivants concernant Barthélemy des Martyrs :

Cod. (XVI, 70) Lat. 863, *Miscell.* 21 : « Vota in Concilio Tridentino sub Pio IV Pont. Max. Patrum aliquorum facillime principum et doctrina et moribus, » fol. 41. « Hi sunt vero Patres, quorum hic exstant vota vel epistolæ : Bartholomæi de Martyribus Lusitani Ord. Præd. archiep. Bracarensis, » fol. 130-135ᵛ-141-150.

(XVI, 71) Lat. 864. Cod. Chart. in-fol. sæcul. XVI. Constat fol. 593, H. A. 3078. *Miscell. de quibusdam ad Concilium Tridentinum spectantibus.*

Bartholomæus Lusitanus, Ord. Præd. archiep. Bracariensis, fol. 21ᵛ-222-235-254. De Bracarensi Epō hæc nota : « Uno fu questo prelato de' principalissimi di veduta e provato. — Yo Cesare Conti da Foligno. Questo Cesare Conti scrisse il presente libro. »

(XVI, 102) Lat. 895. Cod. Chart. in-fol. sæcul. XVII. Constat fol. 197.

Libro delle cose trattate in concilio de Trento nel pontificato di Pio IV. *Miscell.* 24. Bartholomæus archiep. Bracarensis de præcedentia Ecclesiarum primatialium, fol. 76ᵛ.

41. Votum Bartholomæi de Martyribus archiep. Bracarensis, fol. 82ᵛ.

parler de la porcelaine qui vient des Indes et de la Chine. Elle n'a qu'un tort, c'est d'être fragile; sans cela elle serait plus appréciée que l'or et l'argent. Les grands seigneurs et les princes s'en servent dans leurs plus grandes réceptions. »

Pie IV avait compris : « Je vois ce que vous voulez dire. Il faudrait prendre à mon usage la porcelaine dont vous parlez, et donner le prix de ces vases d'or aux pauvres. Quand vous serez de retour en Portugal, vous m'en enverrez, et, si elle est aussi belle que vous le dites, je m'en servirai. »

L'envoi fut fait. Pie IV garda pour son service une partie de la porcelaine et distribua le reste aux Cardinaux[1].

A Rome, Barthélemy des Martyrs se lia d'étroite amitié avec saint Charles Borromée[2]. A côté de lui, nous trouvons au Concile de Trente un autre prélat de l'Ordre de Saint-Dominique, Frère Léonard de Marinis, archevêque de Lanciano, dont l'influence fut également considérable. C'était un noble compatriote de Maître Justiniani, originaire, comme lui, de l'île de Chio. Jeune encore, il avait pris l'habit des Prêcheurs au couvent de Saint-Dominique de Chio. Son rare mérite le mit bientôt en vue. Successivement nommé par Paul III coadjuteur de l'évêque de Pérouse, par Jules III archevêque titulaire de Laodicée résidant à Rome, il devint suffragant ou auxiliaire du Cardinal Hercule de Gonzague, évêque et duc de Mantoue. En 1553, Jules III l'envoya comme Nonce apostolique à la cour de Madrid. Léonard de Marinis se présentait comme un prélat distingué, de haute taille, gracieux d'aspect, de manières aimables, plein de science, habile à connaître les hommes[3]. Partout il eut le succès que méritait son caractère. Même pendant la querelle qui s'éleva entre Paul IV et Charles-Quint, Léonard de Marinis sut dominer l'orage par sa fermeté et la dignité de son attitude. Si bien que le Pape et l'Empereur, qui tous deux avaient eu à se louer de ses services, lui en témoignèrent, après leur réconciliation, une éclatante reconnaissance[4].

Le 26 janvier 1560, le Pape Pie IV le créa archevêque de Lanciano[5], au diocèse de Naples. Dès les débuts de la réunion du Concile, à Trente, ce Pontife appela près de lui Léonard de Marinis. Il fut un des prélats qui durent examiner les propositions

[1] Malachia d'Inguimbert, *Vita di m. don Bartholomeo dei Martiri,* p. 273. Rome, 1727.

[2] Barthélemy des Martyrs donna sa démission d'archevêque de Braga en 1581, et mourut saintement le 16 juillet 1590, au couvent des Prêcheurs de Viana, fondé par ses soins.

[3] *Italia sacra,* IV, col. 298.

[4] *Ibid.*

[5] Lanciano n'était qu'un évêché. Pie IV l'éleva, pour Léonard de Marinis, au titre d'archevêché.

envoyées au Pape par les Légats qui présidaient le Concile. Mais le Cardinal Hercule de Gonzague et les Pères de Trente désiraient ardemment que Léonard de Marinis vînt prendre part aux délibérations conciliaires. On attendait beaucoup de ses lumières et de sa sagesse. Le Pape lui donna ordre de s'y rendre. Il gagna rapidement la confiance des Légats et des Pères. Aussi, lorsque le bruit se répandit que le Pape avait l'intention de dissoudre le Concile ou de le transférer ailleurs, on décida d'envoyer à Rome l'archevêque de Lanciano. Il était chargé de faire connaître à Pie IV les dangers de cette dissolution ou de ce transfert, et en même temps de l'interroger sur la question de la résidence des évêques. Ce choix était, pour Léonard de Marinis, un témoignage public de l'estime dont il jouissait dans le Concile; car il fallait, pour remplir cette délicate mission, un homme instruit, prudent, consommé dans la pratique des affaires. Pie IV fit le plus gracieux accueil au délégué du Concile. Il écouta ses communications, et Léonard de Marinis eut la joie de retourner à Trente en portant aux Pères l'assurance que le Pape ne troublerait leurs travaux ni par une dissolution prématurée ni par un transfert dans une autre ville[1].

Sur la question épineuse de la résidence, le Pape entendait laisser les Pères du Concile la discuter et la définir en toute liberté; mais il désirait que l'affaire fût remise à plus tard, afin que la décision fût prise avec plus de calme et de maturité[2]. Nous savons ce qu'il en advint.

Une œuvre de première importance fut confiée à trois théologiens de l'Ordre des Frères Prêcheurs, et ce n'est pas le moindre honneur qu'il reçut du Saint-Siège. Il s'agissait, après la célébration du Concile de Trente, de fixer dans un livre à la portée de tous la doctrine catholique. Puisque les réformateurs de toute nuance répandaient leurs symboles de foi à travers le monde, il fallait leur opposer le symbole authentique de la foi catholique. C'est le livre connu sous le nom de *Catéchisme du Concile de Trente.* Le Concile lui-même ne s'en occupa que pour manifester le désir de sa composition, en remettant ce soin au Saint-Siège[3]. Pie IV choisit, pour composer ce livre, trois Frères Prêcheurs : Léonard de Marinis, Gilles Foscarari, évêque de Modène, et un théologien portugais, François Foreiro. Gilles Foscarari, que nous avons vu déjà dans la première réunion du Concile de Trente, avait eu, depuis, tous les déboires. Ami du Cardinal Morone, il le suivit, par ordre de Paul IV, dans sa détention. Enfermé au château Saint-Ange, il attendit paisiblement que les

[1] Pallavicino, *op. cit.,* lib. XVII, nos 7 et ss.
[2] *Ibid.,* nos 64 et s.
[3] *Ibid.,* lib. XXIV, no 49, p. 744.

accusations portées contre sa personne fussent discutées. Elles parurent si peu fondées, si ridicules, que les juges voulurent lui rendre la liberté. On ne le condamnait ni ne l'absolvait : « Allez-vous-en, lui dit-on, la porte est ouverte. » L'évêque ne l'entendit pas ainsi. Arrêté injustement, déshonoré par ce fait, il voulait être jugé : il voulait que son innocence fût publiquement reconnue. C'était, par contre-coup, condamner le Pape. On lui fit entendre que cela ne se pouvait, et que peu après on lui donnerait satisfaction. Gilles Foscarari accepta enfin la liberté. Il quitta le château Saint-Ange, le 18 août 1558, après sept mois de détention arbitraire[1]. A peine élu Pape, Pie IV justifia hautement le Cardinal Morone et l'évêque de Modène. Ce fut le Cardinal alexandrin, Frère Michel Ghislieri, qui prononça la sentence solennelle de non-lieu, le 1er janvier 1560[2]. Gilles Foscarari pouvait donc paraître la tête haute au Concile de Trente. Les Pères lui témoignèrent la plus précieuse estime.

Le troisième commissaire pour la composition du catéchisme fut Frère François Foreiro. Il était né à Lisbonne, de noble famille. Entré dans l'Ordre dès son adolescence, il s'adonna spécialement à l'étude des langues latine, grecque et hébraïque. Le roi de Portugal, don Juan III, l'envoya à Saint-Jacques de Paris pour y suivre les cours supérieurs de philosophie et de théologie. A son retour à Lisbonne, François Foreiro se distingua par son enseignement et devint le prédicateur ordinaire de la Cour. Il avait, comme honoraires, trois cents livres tournois, octroyées par lettres patentes du roi, datées du 23 décembre 1554. Lorsque le Concile reprit ses sessions à Trente, le roi don Sébastien le délégua comme son théologien. Les Pères apprécièrent François Foreiro comme il le méritait. Il fut chargé de porter au Pape les communications du Concile sur les points les plus délicats[3], que les Pères ne voulaient pas décider sans son avis préalable.

Mais l'œuvre la plus importante à laquelle il prit part fut la rédaction du catéchisme. Pallavicino le dit clairement dans son *Histoire du Concile de Trente*[4]. D'autre part, saint Charles Borromée l'atteste formellement dans une lettre au roi de Portugal don Sébastien. Ce monarque se plaignait de ce que François Foreiro tardait à rentrer en Portugal. Saint Charles lui donna pour raison de ce retard que Foreiro se trouvait à Rome gravement occupé par le catéchisme[5]. Ce sont donc ces trois religieux éminents de l'Ordre de Saint-Dominique qui rédigèrent le catéchisme du Concile de

[1] Echard, II, p. 185.
[2] *Ibid.* — Cf. Michele Piò, P. II, p. 206.
[3] Echard, II, p. 267.
[4] Pallavicino, *op. cit.,* lib. XVIII, nº 1, p. 505.
[5] Echard, II, p. 263.

Trente, où la doctrine catholique est brièvement et solidement exposée pour l'instruction des prêtres et des fidèles. Il fut imprimé à Rome par l'ordre de saint Pie V, en 1566[1]. Cette magnifique édition est de Paolo Manuzio[2]. Deux ans après furent publiés le missel et le bréviaire romain, corrigés et édités par les soins des mêmes Pères[3]. On peut donc dire que l'Ordre de Saint-Dominique eut l'honneur de donner à l'Église un résumé complet, comme un manuel de sa doctrine, et, en même temps, de rendre à sa liturgie une plus parfaite unité.

Je n'ai pu, en ces quelques pages nécessairement restreintes, que donner la silhouette des personnages les plus considérables parmi les Prêcheurs qui eurent, au Concile de Trente, une influence plus sérieuse et plus éclatante. Mais beaucoup d'autres Frères, évêques ou théologiens, participèrent soit dans les commissions, soit dans les discussions, au travail de la réforme[4], œuvre moins brillante peut-être, mais combien utile à l'Église!

[1] Échard, II, p. 186.

[2] Paolo Manuzio, fils d'Aldo, est enterré à la Minerve. — Cf. Berthier, *l'Église de la Minerve à Rome.*

[3] Echard, II, p. 263.

[4] Noms des Frères Prêcheurs qui prirent part au Concile de Trente pendant ses trois périodes;

Archevêques :

Augustinus Salvagus Genuensis; archiepiscopus Genuensis;
Bartholomæus de Martyribus Lusitanus, archiepiscopus Bracarensis;
Sebastianus Lecavella, Græcus, archiep. Naxiensis;
Julius Panesius de Brixia, archiep. Surrentinus;
Leonardus de Marinis Genuensis, archiep. Lancianensis;
Antonius Justinianus de Chio, Græcus, archiep. Naxiensis qui successit defuncto Sebastiano supradicto.

Evêques :

Ambrosius Catarinus Politus Senensis, episcopus Minorensis in Concilio creatus;
Eugenius Ohairt, Hibernus, episc. Achadensis;
Timotheus Justinianus Chiensis, episc. Calamonensis in Creta;
Matthæus Laureus de Tropeia, episc. Campaniensis;
Hieronymus de Michisola Veronensis, episc. Teanensis;
Dominicus Casablanca Messanensis, episc. Vicoaquensis;
Hieronymus Trevianus Venetus, episc. Veronensis, qui in eodem Concilio mortuus est;
Antonius Havetius, Belga, episc. Namurcensis;
Joannes Colosuarius Hungarus, episc. Canadiensis;
Ægidius Foscararius Bononiensis, episc. Mutinensis;
Albertus Dumius Cattarensis, episc. Belensis;
Antonius de Comitibus Lucurri, episc. Brugnatensis;
Thomas Stella Venetus, episc. Justinopolitanus;
Jacobus Naclantes Florentinus, episc. Clodiensis;
Thomas Casellus Rossanensis, episc. Cavensis;
Petrus Xaque Hispanus, Turris Julianensis, episc. Niochensis;
Martinus de Corduba Hispanus, episc. Dertasensis.

Théologiens :

Francisc. Romæus de Castiglione, Magister Generalis Ord. Præd.;
Vincentius Justinianus, Magister Generalis Ord. Præd.;
Seraphinus Cavalli Brixiensis Provincialis Terræ Sanctæ, socius ejusdem Justiniani et postea Magister Generalis Ord. Præd.;
Petrus de Soto, Hispanus;

La vingt-cinquième et dernière session du Concile de Trente se tint le 4 décembre 1563. L'assemblée comptait alors deux cent cinquante-cinq membres. L'œuvre accomplie était considérable. Tant pour les questions de pure doctrine que pour celles qui intéressaient la discipline ecclésiastique, le Concile de Trente demeure et demeurera, parmi les autres, le *saint Concile*. Ses décrets furent de profonde efficacité. Elle dure encore, car l'Église vit toujours du renouveau de vigoureuse jeunesse que lui donna le Concile de Trente. En face de la réforme dissolvante que fut le protestantisme, et qui aboutit au désastre de la vraie foi, la réforme sainte et saine du Concile de Trente se présente, pour l'Église, comme une source intarissable de force et de vie. Nul Concile n'eut,

Dominicus Soto, Hispânus;
Camillus Campeggius, Papiensis, inquisitor Ferrariensis;
Hieronymus Bravo, Hispanus;
Joannes Gallo, Hispanus;
Petrus Fernandez, Hispanus;
Bartholomæus Caranza, Hispanus;
Gregorius de Sancto Jacobo, missus a rege Portugalliæ Joanne III, qui in dom prima Quadrag. anno 1547 concionem habuit in concilio;
Hieronymus de Oleastro, Portug.;
Ludovicus de Sotomayor, Portug.;
Franciscus Foreirus, Portug.;
Angelus Ciosus, Florentinus, cum cardinali Mantuano Legato;
Hæliseus Caïn Venetus, cum reverendiss. archiep. Pragen.;
Sanctès Cyttinus Utinensis, cum reverendiss. archiep. Amalphitano;
Petrus Aridiensis, Gallus, cum reverendiss. episc. Cenomanensi;
Bernardus Bernardi, Gallus, Avenion. inquisitor, Congr. Franciæ Vicarius, cun reverendiss. episc. Nemaucensi;
Jo. Matthæus Valdinas, cum reverendiss. episc. Tarentino;
Petrus Martyr Coma, Hispanus, cum reverendiss. episc. Gerundensi;
Petrus Zatores, Hispanus, cum reverendiss. episc. Dertusensi;
Antonius de Gropsuto, cum reverendiss. episc. Viglievanensi;
Aurelius de Chio, cum reverendiss. archiep. Spalatensi;
Adrianus Valenticus Venetus, cum reverendiss. archiep. Nicosiensi;
Marcus Medicis Veronensis, cum reverendiss. episc. Cenetensi;
Benedictus Herba Mantuanus, cum reverendiss. episc. Brixiensi;
Michael de Ast Genuensis, Prior nostri conventus Tridentini S. Laurentii;
Constantinus Coccianus Issorella, cum reverendiss. episc. Montis Politiani;
Henricus de S. Hieronymo, cum reverendiss. archiep. Braccarensi;
Baptista de Lugo, cum reverendiss. episc. Veronensis;
Hieronymus Barolus Papiensis;
Dominicus a Cruce;
Petrus de Castro;
Gregorius de Senis;
Gregorius de Roma;
Bartholomæus de Mirandula.
Procureurs des évêques :
J. Colosvar, episc. Canadiensis, totius Hungariæ Prælatorum nomine Concilio interfuit;
Felicianus Niguarda a Morbineo, Procurator pro archiep. Salisburgensi;
Jo. de Ludenna, Procurator pro episc. Seguntino;
Ambrosius Pelargus, Procurator et orator Electorum Treverensis et Coloniensis.
Cf. *SS. Concilia*, XIV, p. 785 et s. — Philippi Chiffletii, *Sacros. et œcumenici Concilii Tridentini... Canones et Decreta*, s. p. à la fin du volume. Cologne, 1687. — Fontana, *Monum. Dom.*, p. 480 et ss.

sur ses destinées, d'influence plus féconde et plus triomphante.

Maître Justiniani se rendit de Trente au couvent de Bologne, où devait se célébrer, aux fêtes de la Pentecôte 1564, le Chapitre général. Il y allait porteur des décrets promulgués par le Concile, et qui devenaient le droit nouveau de l'Ordre, comme de tous les Ordres Mendiants.

Le Chapitre s'ouvrit le 20 mai; il était composé des seuls Définiteurs. D'après les Actes, quinze se trouvèrent présents[1].

Ils commencèrent leurs travaux par la promulgation des décrets du Concile. Ordre est donné à tous les supérieurs, chez les hommes comme chez les femmes, de faire lire au réfectoire, dans le mois qui en suivra la réception, tous les décrets portés par le Concile sur les réguliers.

L'ensemble de ces décrets concerne l'exercice du ministère apostolique, la collation des Ordres sacrés, l'observance régulière, la clôture surtout pour les religieuses, le droit de posséder pour la communauté.

Désormais les réguliers ne pourront faire imprimer aucun livre sans le signer, ni sans l'*imprimatur* de leurs supérieurs et celui de l'Ordinaire.

Dans tous les couvents d'études, il y aura un cours d'Écriture sainte.

Défense de prêcher dans leurs propres églises sans l'autorisation des supérieurs, même de l'évêque. Dans les églises étrangères, il faut la permission expresse de l'évêque. Si le prédicateur répand une fausse doctrine ou fait scandale, l'évêque peut le corriger, à titre de délégué du Saint-Siège.

Aucun régulier ne pourra confesser, s'il n'a reçu l'approbation de l'Ordinaire.

Pour l'observance régulière, le Concile recommande aux religieux de conformer leur vie aux Constitutions qu'ils ont juré de pratiquer. Il insiste sur la question de la propriété privée, qui demeure condamnée; mais désormais les Mendiants pourront, de droit ordinaire, posséder des biens et des revenus.

Quelques-uns de ces décrets et d'autres pouvaient paraître durs et difficiles à observer. De la liberté apostolique octroyée par les Papes aux Prêcheurs, il ne restait presque plus rien, puisque, même pour prêcher dans leurs propres églises, il fallait l'autorisation de l'évêque diocésain. Ce n'étaient plus les franches allures des Prêcheurs du XIII[e] siècle, allant porter la parole de Dieu au petit bonheur de leur route, sur les places publiques, partout où la foule

[1] *Acta Cap.*, V, p. 49.

pouvait se réunir. La bulle du Pape à la main, ils entraient partout, prêchaient partout, avec ou sans la permission de l'Ordinaire. Ils étaient, dans toute l'Église, les porte-voix du Saint-Siège. Déjà diminués par Boniface VIII, par le Concile de Vienne, attaqués toujours, ces privilèges des jours héroïques de la Prédication universelle n'étaient plus qu'une ombre après le Concile de Trente. Les Prêcheurs n'avaient plus la liberté, même dans leurs églises. Aussi, au Chapitre où ces décrets furent promulgués, les Pères ordonnent aux religieux de se soumettre sans murmurer. Pas de récriminations, pas de bruit; s'il s'élève des conflits, il est préférable d'en référer immédiatement au Maître de l'Ordre[1]. On sent que Maître Justiniani a peur de la mauvaise humeur des religieux et des tracasseries du clergé séculier. Désormais triomphant, le clergé séculier était exposé, de son côté, à outrepasser ses droits. C'est ce qui arriva, du reste. Et le Pape saint Pie V, soucieux de donner aux décrets du Concile de Trente leur sens légitime et authentique, fut obligé, pour maintenir l'exemption réelle des Mendiants, de publier une bulle qui les mettait à l'abri d'attaques intéressées[2]. Dans cette bulle, qui est un commentaire du Concile, le Pape déclare, en particulier, que les religieux peuvent prêcher dans leurs églises sans l'autorisation de l'Ordinaire, s'ils sont députés pour cette prédication par leurs supérieurs.

Beaucoup d'autres points importants sont expliqués dans un sens plus favorable à la liberté apostolique des Mendiants.

Mais, en attendant, il fallait se soumettre. Les Pères du Chapitre de 1564 recommandent plus particulièrement certains décrets, comme ceux qui concernent la propriété privée. Forts de l'autorité du Concile, ils exigent qu'elle disparaisse entièrement. Tout doit être remis à la communauté, qui seule a le droit de posséder[3]. Mais pour que les Frères soient à l'abri du besoin, chaque couvent doit avoir seulement le nombre de religieux que ses revenus peuvent nourrir et entretenir. On doit tenir la main à ce que les novices ne fassent pas profession avant l'âge de seize ans révolus, âge fixé par le Concile sous peine de nullité.

Les ordonnances de ce Chapitre furent envoyées aux religieux avec une lettre circulaire de Maître Justiniani, qui recommandait vivement aux Frères la pleine soumission. A l'heure où l'Église était violemment attaquée de toutes parts, il fallait donner l'exemple de l'obéissance à ses lois. C'était aux religieux qu'il incombait les premiers de réformer leur conduite. La décence, l'étude, le respect du lieu saint, le souci d'un bon choix pour les prédicateurs et les

[1] *Acta Cap.*, V, p. 52.
[2] *Bull. Ord.*, V, p. 157. B. *Etsi Mendicantum*, 16 mai 1567.
[3] *Acta Cap.*, V, p. 53.

confesseurs, doivent être l'objet de toutes les sollicitudes des supérieurs.

Maître Justiniani mit tout en œuvre pour que l'Ordre de Saint-Dominique, qui avait tant contribué au succès théorique du Concile de Trente, contribuât davantage encore à son succès pratique.

Il faut signaler les progrès immenses de la dévotion du saint Rosaire. A chaque page des Registres de Maître Justiniani, on trouve des permissions ou de prêcher le Rosaire ou d'établir des Confréries. Le Maître de l'Ordre demeure l'unique chef du Rosaire. C'est lui et lui seul, dans l'Église, qui autorise la fondation des Confréries. Le Rosaire est partout, dans toutes les provinces, dans tous les royaumes; mais son gouvernement demeure entre les mains du Maître Général des Prêcheurs. Il est bien le patrimoine de l'Ordre, son bien propre exclusif. Il faudrait citer toutes les pages des Registres de Maître Justiniani, qui en donnent le témoignage le plus explicite. Non seulement les séculiers, mais même les religieux dominicains ne pouvaient, de leur propre autorité, établir une Confrérie du Rosaire : il fallait recourir au Maître de l'Ordre.

Cette dévotion si universellement répandue ne contribua pas médiocrement à la réforme de l'Église. Et, par elle encore, les Prêcheurs aidèrent puissamment à cette réforme.

Maître Justiniani demeura quelque temps au couvent de Bologne. Il aimait à répéter aux religieux que les Pères du Concile de Trente n'avaient jamais pris une décision sans recourir à la Somme de saint Thomas. La doctrine du saint Docteur leur avait servi de guide et d'appui[1]. Après un an de séjour à Rome, Maître Justiniani, toujours ardent au travail, reprit son bâton de voyageur. Cette fois, il avait pour but de visiter les provinces d'Espagne et de Portugal, puis de se rendre à Anvers, où le Chapitre général était assigné pour la Pentecôte de 1567.

Maître Justiniani partit de Rome à la fin de l'été 1565, y laissant pour Vicaire Général Frère Eustache Locatelli, de Bologne, qui était Procureur Général de l'Ordre. C'était un homme si recommandable par sa science et sa vertu, que saint Pie V le choisit peu de temps après pour son confesseur[2].

Malheureusement, le Registre de la visite en Espagne donne peu de détails sur les actes du Maître. En dehors des permissions ou faveurs personnelles accordées à des particuliers, il n'y a à relever que la simplification des rapports de la cour d'Espagne avec les provinces du nouveau monde. Jusque-là chaque province avait un Procureur pour traiter directement ses affaires auprès du roi.

[1] Michele Piò, *op. cit.*, p. 222.

[2] Echard, II, p. 231. — Locatelli fut créé Maître en théologie le 22 mai 1560. (Cf. Reg. V. Justiniani, IV, 32, fol. 38v.)

Maître Justiniani les supprima tous et établit un Procureur unique pour toutes les provinces soumises à l'autorité du roi d'Espagne, même pour les couvents d'Italie qui dépendaient de cette même autorité[1]. Ce changement se fit à Madrid, le 2 avril 1567. Le premier Procureur fut Frère André Lopez.

Une ordonnance de Maître Justiniani, rendue à Avila le 8 mars 1567, concerne la sainte Hostie miraculeuse que l'on conservait au couvent. Cette Hostie avait été arrachée des mains des Juifs et placée, en 1489, par ordre de Ferdinand et Isabelle, dans l'église des Prêcheurs d'Avila. Elle s'était admirablement conservée. Maître Justiniani voulut la voir. Il la prit dans ses mains, l'adora profondément et fit précepte aux religieux de la garder avec la plus grande vénération. On ne devait la montrer aux fidèles que le matin, avant le dîner, sauf pour les rois ou fils de rois, avec la pompe et les cérémonies eucharistiques[3].

En Aragon, où Maître Justiniani se trouvait dès les premiers jours de janvier 1566[2], il réforma le monastère des Sœurs de Sion, à Barcelone. La résistance fut vive de la part de beaucoup de religieuses; mais le Maître tint ferme et força les récalcitrantes à céder la place. Sept seulement acceptèrent la réforme[4].

De l'Aragon, Maître Justiniani passa dans la province de Bétique. La seule ordonnance intéressante que signale le Registre est la défense de recevoir des Juifs dans l'Ordre. Cette défense continue l'attitude traditionnelle de l'Ordre en cette matière[5]. Le Maître juge sur place un cas de cette nature. Trois Frères de Spinoza passaient pour descendre de famille juive ou maure. Ils portèrent leur cause devant Maître Justiniani. On entendit vingt-six témoins, et, sur leurs affirmations, il fut reconnu que ces religieux n'avaient nullement des origines juives ou maures[6].

Maître Justiniani s'efforçait, partout où il passait, de rétablir la

[1] Reg. V. Justiniani, IV, 35, fol. 8 et 9.

[2] L'histoire de la sainte Hostie d'Avila se rattache aux profanations criminelles commises par les Juifs en Espagne et ailleurs. D'après les pièces du procès, — il y en a soixante-cinq, — des Juifs et des convertis judaïsants de la région d'Avila, épouvantés par les rigueurs de Thomas de Torquemada, crurent en finir avec lui et les autres inquisiteurs en composant un filtre diabolique avec un cœur d'enfant chrétien et une hostie consacrée. L'enfant fut pris à Tolède Il s'appelait Jean. Les Juifs l'entraînèrent loin de son pays, dans une cave. Ils lui firent subir toutes les tortures de la Passion de Notre-Seigneur, le crucifièrent et lui arrachèrent le cœur. Ils composèrent, avec des morceaux de ce cœur et une parcelle de l'hostie, leur filtre abominable. Mais arrêtés, jugés et condamnés, ils laissèrent la sainte Hostie, moins ce qui avait servi à leurs sortilèges. Cette Hostie fut placée par Thomas de Torquemada au couvent d'Avila. Elle est demeurée intacte depuis lors, sans corruption. (Cf. C. Cienfuegos, *Breve reseña historica del real Collegio de santo Thomas de Avila*. Madrid, 1895.)

[3] Reg. V. Justiniani, IV, 35, fol. 90.

[4] *Ibid.*, fol. 96.

[5] *Ibid.*, fol. 122v.

[6] *Ibid.*, fol. 128 et 123v.

vie régulière. En Portugal, où il arriva dans les derniers jours d'août 1566, il visita la plus grande partie des couvents. Nous le trouvons à Lisbonne le 1er septembre 1566, où il reçoit la profession d'un religieux indien [1]. Mais aucune ordonnance d'intérêt général n'est signalée par le Registre. Faites sur place, dans le cours de la visite canonique, ces ordonnances n'avaient pas à être transcrites.

Pendant que Maître Justiniani visitait les provinces du Midi, un événement grave et pour l'Église et pour l'Ordre se passait à Rome. Le 7 janvier 1566, le Cardinal alexandrin, Frère Michel Ghislieri, était élu Pape et prenait le nom de Pie V. C'était le troisième Pontife que l'Ordre de Saint-Dominique donnait à l'Église. Tous les trois furent des Saints : le bienheureux Innocent V, le bienheureux Benoît XI et enfin celui que les chrétiens vénèrent à genoux : saint Pie V. Ce fut une élection providentielle, qui surprit. Car on connaissait la rigide vertu du Cardinal alexandrin et son indomptable énergie contre le mal, d'où qu'il vînt. Pie V fut choisi de Dieu pour réaliser pratiquement la grande réforme votée par le Concile de Trente. Il se présente, devant l'Église et devant les faux réformateurs protestants de toute secte, comme la réforme elle-même. Elle est incarnée en sa personne. Il en est le type. Avec lui, la Providence a placé sur le siège de saint Pierre le modèle à regarder et à suivre. S'il parle de réforme, on pourra l'en croire. Aussi sa mission divine eut plein succès. C'est lui qui donna l'élan pour l'observance des décrets du Concile, et qui eut la joie de les voir mettre en pratique. C'est lui qui rendit à l'Église cette décence de mœurs, cette unité et cette pureté de la prière publique dont nous vivons encore aujourd'hui. Intrépide pour la sainteté de l'Église au dedans, il le fut non moins pour sa défense contre ses ennemis du dehors. Son rêve était la ruine de la puissance ottomane, l'éternelle ennemie de l'Église. Saint Pie V eut le bonheur d'abattre pour jamais cette puissance. Elle se brisa à la bataille de Lépante (1571). Cette victoire décisive, saint Pie V l'attribua à la Reine du saint Rosaire; car elle eut lieu le premier dimanche d'octobre, jour où les Confréries du Rosaire faisaient leur procession solennelle. Il est resté, à ce titre, le Pape du Rosaire.

En donnant à l'Église ce saint Pontife, l'Ordre de Saint-Dominique lui donna donc son grand réformateur et, en même temps, le triomphateur de l'Islam. Double victoire qui ceint l'auguste front de saint Pie V d'une double couronne de gloire.

Maître Justiniani reçut l'heureuse nouvelle de l'élection de saint Pie V au cours de sa visite en Aragon. Il ne put partir avant

[1] Reg. V. Justiniani, IV, 35, fol. 111.

d'avoir terminé son voyage en Portugal ; mais dès qu'il fut libre, au lieu de se rendre à Anvers pour y présider le Chapitre en 1567, il reprit à la hâte le chemin de Rome.

Nous le trouvons à Braga, l'hôte de Barthélemy des Martyrs, le 30 novembre 1566. Le vénérable archevêque se trouvait surchargé par l'administration de son immense diocèse. Ne pouvant en visiter lui-même toutes les parties aussi souvent qu'il l'aurait voulu, il demanda à Maître Justiniani de lui permettre de prendre dans l'Ordre un religieux comme auxiliaire. Maître Justiniani fit précepte formel à six religieux portugais d'avoir à accepter l'épiscopat avec cette charge [1], si l'un d'eux était choisi par l'archevêque. Il continua sa route vers l'Italie. Le 16 décembre 1566, il était à Salamanque [2]; le 20 janvier 1567, à Valladolid [3]; le 20 juin, à Gênes [4]. On ne trouve pas trace dans ses Registres, pas plus que dans le Bullaire de l'Ordre, de lettres annonçant la prorogation du Chapitre général. En tout cas, ce Chapitre, au lieu de se célébrer à Anvers, en 1567, fut assigné à Rome pour l'année 1569. Évidemment, il y eut accord, pour le transfert et de l'année et du lieu, entre le Pape saint Pie V et Maître Justiniani.

Ce Chapitre s'ouvrit, en effet, au couvent de la Minerve le 28 mai 1569. Saint Pie V l'honora de sa présence. Il passa toute une journée avec les Pères, heureux de se retrouver au milieu d'eux, comme un Père au milieu de ses enfants. La joie de Maître Justiniani fut profonde. Sa lettre circulaire, donnant communication à l'Ordre des Actes du Chapitre, exulte d'allégresse. « Nous avons un Pontife, écrit-il, qui est la chair de notre chair, l'os de nos os... Ce n'est pas un dessein humain, ce ne sont pas les mérites des hommes ni leurs artifices qui ont fait nommer ce Pontife : il nous est donné par le Ciel lui-même, pour restaurer les ruines de l'Église et de l'Ordre... O Providence merveilleuse et infaillible du Dieu très bon pour nous ! O sollicitude inouïe !... Heureux sont vos yeux, mes Pères, qui voient ce que vous voyez ! Depuis trois cents ans, nos Pères ont désiré voir ce que vous voyez et ne l'ont pas vu, entendre ce que vous entendez et ne l'ont pas

[1] « Bracaræ. Præceptum fuit sub formali præcepto Fratri Dydaco de Rosario, Hieronymo Borles, Antonio Pegato magistro, Melchiori de Monsanto, Dydaco de Leiria, et Reginaldo de Mello, ut si aliquis eorum fuerit ab Illustrissimo ac Reverendissimo Domino Fratre Bartholomeo de Martiribus archiepiscopo Bracarensi de Ordine nostro assumpto et benemerito, nominatus in Episcopum titularem pro ministerio sacramenti confirmationis, et prædicationis per amplissimam eius diocesim, sicut et sui prædecessores habuerunt, acceptare et consentire debeat : sub eodem quoque præcepto inhibitum cuicumque prælato Provinciæ, ne quovis modo impediat talem nominatum. x Novembris 1566. » (Reg. V. Justiniani, IV, 35, fol. 114.)

[2] *Ibid.*, fol. 114v.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

entendu[1]. » Toute la lettre de Maître Justiniani est sur ce ton d'enthousiasme. On sent que son cœur déborde de joie : « Ce très saint Père, ajoute-t-il, a ordonné le transfert du Chapitre à Rome, d'abord pour vous voir, pour avoir près de lui ses enfants très chers, pour les remplir de joie, pour les réjouir de sa présence. Il l'a voulu, ensuite, afin que, par ses conseils et son autorité, il vînt à notre secours. Il voulait être au milieu de nous, assister aux sessions capitulaires, se faire lui-même Définiteur avec les Définiteurs[2]. » Car c'était un Chapitre de Définiteurs. Ils n'étaient que treize.

Saint Pie V vint à la Minerve le 1er juin. Les Actes en font mention, comme d'une faveur très grande qui doit être connue de l'Ordre entier[3]. Ils annoncent aussi que le neveu de saint Pie V, Michel Bonelli, Cardinal alexandrin, a ouvert devant tous les Pères le *Sancta Sanctorum,* oratoire du Latran où sont conservées les plus précieuses reliques[4].

Mais ce Chapitre ne se contenta pas de fêter le pontificat de saint Pie V. On y prit les plus graves ordonnances pour le bon exercice des rubriques liturgiques et des Constitutions.

La plus grave regarde les Conventuels. Saint Pie V voulait supprimer radicalement les couvents qui, par principe, n'acceptaient pas la réforme. Dès le 21 novembre 1566, pendant que Maître Justiniani visitait les provinces espagnoles et portugaises, il publia une bulle dirigée spécialement contre les Conventuels d'Espagne. Elle atteignait les Frères Mineurs d'abord, puis tous les Mendiants[5]. Les Pères du Chapitre de Rome ordonnent d'en observer les prescriptions. Désormais, personne ne pourra prendre l'habit de l'Ordre chez les Conventuels, à moins d'avoir une permission par écrit du Maître de l'Ordre. A défaut de cette permission, la vestition et la profession seront invalides. La loi avait même des effets rétroactifs. Les novices non profès, âgés de moins de seize ans, devront être privés de l'habit et renvoyés dans leurs familles[6].

On supprime, dans les couvents, les appartements personnels qui ne sont pas conformes aux cellules ordinaires. S'ils ne peuvent être réduits à ce type commun, on devra les employer pour des usages de communauté. L'usage de la laine pour les vêtements internes est imposé de nouveau. On retire aux Conventuels le gouvernement des Sœurs[7].

1 *Acta Cap.,* V, p. 81.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.,* p. 88.
4 *Ibid.*
5 *Bull. Ord.,* V, p. 142, 148.
6 *Acta Cap.,* V, p. 94.
7 *Ibid.,* p. 96.

Toutes ces ordonnances furent prises par ordre de saint Pie V, qui, on le voit, ne se contenta pas d'être Définiteur *ad honorem*, mais eut une véritable influence sur les décisions du Chapitre. Il était, du reste, en parfait accord avec Maître Justiniani.

C'est dans ce Chapitre de 1569 que fut instituée la province occitaine. Cette province comprenait tous les couvents appartenant à la Congrégation de France[1], qui se transformait ainsi en province régulière. Elle avait donc une partie de ses maisons dans les provinces de Toulouse et de Provence. Mais, en devenant province occitaine, la Congrégation de France perdait, avec son nom, tous ses privilèges de Congrégation[2].

Saint Pie V, même avant le Chapitre, s'était occupé activement des affaires de l'Ordre. Il était fils de Saint-Dominique et le demeurait même sur le siège de saint Pierre. Toujours dans le sens de la réforme du Concile de Trente, il impose la clôture à tous les couvents, c'est-à-dire l'interdiction pour les femmes d'y pénétrer à quelque titre que ce soit, sous peine d'excommunication réservée au Pape[3]. Il prend en mains la réforme du monastère des Sœurs de Mont-Sion à Barcelone, que Maître Justiniani avait tenté de soumettre à la vie régulière. Les sept religieuses qui avaient accepté l'observance s'étaient relâchées rapidement, puisque, moins d'un an après, tout était à recommencer. Saint Pie V exige que la

[1] *Acta Cap.*, V, p. 96.

[2] L'élection du premier Provincial d'Occitanie ne se fit qu'un an après. Jusque-là, la Congrégation de France continua d'exister et fut gouvernée par le dernier Vicaire Général, Rostan Porcelli.

Le 13 mars 1570, le couvent de Narbonne est réformé par les soins de la Congrégation et incorporé.

« Martii die XIII, confirmata fuit reformatio conventus nostri Narbonens. et unitus incorporatusque fuit in Congregationem nostram Franciæ ut sub ejusdem Vicarii Generalis viveret et gubernaretur, ut alii conventus ejusdem Congregationis, in forma. » (Seraph. Cavalli, Reg. IV, 39, fol. 72. C'était un couvent de plus pour la province occitaine.

Le 12 juin suivant, 1570, Frère Arnaud Saint-Fort était confirmé premier Provincial.

« Junii die XII confirmatus fuit Fr. Arnaldus Sanctus fortis Magister, primus Provincialis provinciæ Occitanæ cum auctoritate solita, in forma. » *Ibid.*

Voici les couvents qui faisaient partie de la province occitaine, en 1573 :

« Tolosæ;	Revelli;
Figiaej;	Carcassonen.;
Altivillaren.;	Claresmontis;
Rivorum;	Arelaten.;
Limosi;	Castren.;
Bittharien.;	Cathurci;
Marcillien.;	Auxen.;
Cavalhonen.;	Phanum Jovis;
Albien.;	Narbonen.;
Montisalbani;	Avinionen.;
Malevicini;	Carpenthoraten. »

(Reg. S. Cavalli, IV, 40, fol. 172.

[3] *Bull. Ord.*, V, p. 145. B. *Regularium personarum*, 24 octobre 1566.

réforme soit imposée de gré ou de force[1]. Avec sa permission, des maisons nouvelles se fondent en Sardaigne. Lui-même fait construire le couvent de Bosco, son pays natal, sous le titre de Sainte-Croix et de Tous les Saints. Mais cette maison, que saint Pie V combla de bienfaits, devait appartenir à des religieux observants[2].

Il détermine, en 1569, le droit de préséance des Prêcheurs sur tous les Ordres Mendiants. Saint Pie V appuie sa décision sur l'ancienneté des Prêcheurs, qu'il déclare avoir été approuvés par le Saint-Siège avant tout autre Ordre Mendiant. On voit qu'il ne s'agit pas de la date de fondation elle-même, mais d'approbation par le Saint-Siège. Un Ordre religieux, en effet, ne date que de cette approbation. Celle des Prêcheurs est du 22 décembre 1516. Ils auront donc, d'après la bulle *Divina disponente*[3], la préséance sur tous les Mendiants, dans les processions et assemblées.

Saint Pie V établit également, comme de droit ecclésiastique, que seul le Maître des Prêcheurs possède tout pouvoir sur la dévotion du saint Rosaire. Jusqu'ici ce droit était exercé de fait par les Maîtres Généraux, mais il pouvait être contesté en dehors de l'Ordre. La bulle *Inter desiderabilia*, du 29 juin 1569, fait de ce droit une règle absolue qui entre dans le droit canon[4]. La Confrérie du Saint-Rosaire fut enrichie de privilèges et d'indulgences par le saint Pontife[5].

Maître Justiniani put se réjouir, à bon droit, de gouverner l'Ordre des Prêcheurs sous la suprême et paternelle autorité de saint Pie V. Il en reçut les plus grands bienfaits. Son activité personnelle n'en fut que plus féconde.

Afin que la connaissance de la loi en rendît l'observance plus facile, Maître Justiniani tenta de codifier à son tour les Constitutions. Prenant pour base l'œuvre de Maître Bandelli, il y ajouta les ordonnances des Chapitres faites depuis 1505 et les décrets du Concile de Trente. Le livre des Constitutions fut édité à Rome, en 1566. Nous savons déjà qu'il obtint de saint Pie V que les décrets du Concile fussent appliqués avec une largeur favorable aux Mendiants. En outre, Maître Justiniani fit préparer une édition complète des œuvres de saint Thomas, d'après les manuscrits conservés au Vatican. Ces œuvres sont renfermées en dix-sept volumes, imprimés et publiés à Rome, par l'ordre de saint Pie V, en 1570.

Avec ces deux publications, Maître Justiniani atteignait à la fois la régularité de la vie religieuse et le développement des études :

[1] *Bull. Ord.*, p. 165. B. *Cum sicut*, 15 juin 1567.
[2] *Ibid.*, p. 132. B. *Preclarum quidem*, 1er août 1566.
[3] *Ibid.*, p. 195. 27 août 1568.
[4] *Ibid.*, p. 214. 29 juin 1569.
[5] *Ibid.*, p. 223. B. *Consueverunt*, 17 septembre 1569.

deux biens essentiels à l'Ordre de Saint-Dominique, qui furent le souci de tout son magistère.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages cités à la Bibliographie du chapitre précédent.
Louis de Grenade, dans Jean Lopez, quarta parte, *Historia general de Santo Domingo y de su orden de Predicadores*. Cordoue, 1615.
Louis de Sousa, *Vida de Dom Frei Bertholameu dos Martyres, da Ordem dos Pregadores, arcebispo e senhor de Braga*... Viana, 1619, in-folio.
F. Malachia d'Inguimbert, *Vita di Monsignor Don Bartolomeo de' Martiri*. Rome, 1727.
Le Plat, *Monumenta ad historiam Concilii Tridentini spectantia*. 1781-87.
A. Thenier, *Acta genuina Concilii Tridentini*. 1874.
Dollinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebuecher zur Geschichte der Konsils von Trient*. 1876.
Paolo Sarpi, *Historia del Concilio Tridentino*. 1819.
Sforza Pallavicino, *Istoria del Concilio di Trento*. 1652.
Magnier, *Étude historique sur le Concile de Trente*. 1874.
J.-J. Guillemin, *le Cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse*. 1881.

CHAPITRE III

LA RUINE DE L'ORDRE EN FRANCE PAR LES CALVINISTES

Les Actes du Chapitre général de 1569 se terminent par une page de martyrologe. C'est une communication officielle, faite à l'Ordre entier par Maître Justiniani, des noms de plusieurs religieux mis à mort en France par les calvinistes. Encore le Maître se hâte-t-il d'avouer qu'il ne les connaît pas tous. Les connus sont au nombre de seize. Ce sont : Frère René Poinet, du couvent d'Angoulême; Frère Jean Malchausier, Prieur de Toulouse; Frère Michel Sarbier, Prieur de Mâcon; Frère Jean, encore novice à Mâcon; Frère Pierre Guillot, Prieur de Castres; Frère François Picard, de La Rochelle; Frère Jean Role et Frère Jean Torta, d'Angoulême; Frère Jacques Le Maître, de Béziers; Frère Nicolas Sauxat, de Nîmes; Frère Jean Junii, Prieur d'Alais; Frère Jean Argenson, Frère Antoine Ursi, Frère Jean Miraballi, Frère Apollinaire Vienner, Frère Jean Chabasse, du couvent de Die[1].

Ces noms glorieux racontent toutes les horreurs commises dans les provinces de France par les huguenots.

Les huguenots étaient fils de Jean Calvin, dont nous connaissons les origines[2].

Jean Calvin, obligé de quitter Paris[3], se retira à Angoulême, sous le nom de Charles d'Espeville, et fut hospitalisé par un chanoine, Louis de Tillet. C'est là qu'il travailla à son *Institution de la religion chrétienne*. Calvin sema autour de lui, en Poitou et en Saintonge, les principes de la Réforme. Poursuivi comme hérétique, il se réfugia à Bâle, où parut, en août 1535, l'ouvrage qui est le fondement de sa doctrine.

L'*Institution de la vie chrétienne* se répandit en France. En 1536, Calvin se fixa à Genève, comme Pasteur. Il en fit le centre de son action. Mais la rudesse de son tempérament et la manière

[1] *Acta Cap.*, V, p. 116 et s.
[2] Cf. p. 416 et ss.
[3] Cf. p. 417.

absolue d'imposer ses idées, qui était la sienne, le rendirent odieux. Il fut obligé de quitter Genève en 1538. Trois ans après, Calvin y rentrait en maître. Il publia ses *Ordonnances ecclésiastiques*, qui furent acceptées dans leur ensemble. Calvin ne pouvait supporter la contradiction. Et c'est chose vraiment étrange que de voir cet homme, qui repoussait la primauté du Pape, s'ériger lui-même en docteur suprême, que le monde entier devait écouter. Il est plus étrange encore que cette tyrannie personnelle ait été acceptée. Genève se courba sous le joug. L'opposition qui osa lever la tête en 1546, qualifiée d'opposition des libertins, fut brisée par la force. En 1553, Michel Servet, coupable de ne pas penser en tout comme Calvin, fut brûlé vif.

Calvin était rigide. Il interdisait tout luxe, tout amusement bruyant, toute fête en dehors de celles qu'il admettait lui-même. Le caractère de sa réforme a quelque chose d'étroit, de lugubre.

Ce n'est pas l'évangile de l'amour, c'est l'évangile de la peur. Tout est froid, tout est mort dans son culte. De Genève où il régnait, Calvin n'oublia pas la France. Il ne cessait d'y agir par ses livres, ses lettres et les nombreux disciples qui, formés à son école, rentraient dans leur patrie pour y propager l'erreur. Calvin est le père des réformés de France, leur guide et leur conseiller. Sa croyance est la leur.

Ils lui prirent également sa haine de l'Église catholique et sa violence à la combattre. C'est à l'esprit de Calvin, son esprit d'emportement et de fureur, qu'il faut faire remonter toutes les horreurs commises en France par les huguenots. Car leur apostolat fut l'apostolat de l'action directe. On ne prêche pas l'Évangile pur par la persuasion, on l'impose par la force. Crois ou meurs! C'est toute la prédication calviniste. Quiconque se refuse à entendre cette prédication, quiconque la combat doit mourir. Et ces novateurs ont l'outrecuidance de se dire parfaits chrétiens. Nés d'hier, ils veulent dominer partout. Le christianisme a attendu seize siècles pour apparaître au monde dans sa vérité. Ils ne voient pas le ridicule de cette position et l'injure qui en remonte au Fondateur même du christianisme. Jusqu'à Luther et Calvin, le monde n'a pas été chrétien. Et le monde doit, sous peine de mort, croire qu'il en est ainsi. Car, partout où les huguenots passèrent en maîtres, les prêtres et les religieux catholiques durent ou apostasier ou mourir. Une fois entre leurs mains, il n'y avait pas d'autre alternative.

L'œuvre de Calvin s'implanta en France malgré les efforts de François Ier et de Henri II. C'est surtout dans les provinces du Sud qu'elle eut plus de succès.

La sœur même de François Ier, Marguerite de Valois, s'en fit la

protectrice. Des familles de marque, les Bourbons et les Coligny, de la maison de Châtillon, se déclarèrent en sa faveur. Ce fut pour la France, sous François II et Charles IX, la cause des divisions politiques les plus dangereuses.

De part et d'autre, la lutte se faisait violente. C'était à qui aurait le pouvoir. De ce conflit aigu qui devenait un conflit dynastique, allait dépendre le sort de la France. Serait-elle catholique ou protestante ?

On essaya, en 1560, au colloque de Poissy, de ramener les huguenots à la foi catholique. Ce fut une vaine tentative. Les concessions même les plus larges ne purent garantir la paix. En 1562, un édit royal accordait la liberté de conscience et permettait l'exercice public du culte protestant en dehors des villes, jusqu'à ce que le Concile de Trente eût résolu définitivement la question religieuse.

Mais les huguenots s'occupaient peu du Concile de Trente. Ils n'avaient nullement l'intention d'obéir à ses décrets.

En 1562, la guerre civile éclata. Elle dura, avec quelques accalmies passagères, jusqu'en 1570. Elle fut atroce. Tout prêtre, tout religieux qui tombait entre les mains de ces barbares subissait les plus cruels supplices. On peut suivre leur marche à travers la France : elle ne fut qu'une traînée de sang. Combien d'églises profanées, de couvents saccagés et brûlés ! Combien de reliques de saints et de statues vénérées brûlées ou détruites ! Tout ce qui touchait au culte catholique, vases sacrés, ornements, tout fut dilapidé. On s'en servait par dérision, dans des orgies sacrilèges. Les protestants s'étonnent et jettent les hauts cris; ils se posent en victimes de l'Église, parce que, outrés de tant d'horreurs, les catholiques leur ont à plusieurs reprises, comme à Wassy et à Paris pour la Saint-Barthélemy , infligé de dures représailles. Un crime est un crime, même contre des ennemis, et l'on ne peut approuver ces représailles ; mais à qui la faute ?

Les protestants oublient qu'ils étaient les envahisseurs, qu'ils étaient les révolutionnaires de l'époque. Les catholiques étaient en France maîtres chez eux; ils formaient la nation. Ce sont leurs prêtres que massacraient les protestants ; ce sont leurs églises qu'ils saccageaient ; ce sont leurs biens qu'ils dilapidaient. Le patrimoine de l'Église était le patrimoine de la nation française catholique ; y toucher, c'était atteindre la nation elle-même. Pour les catholiques, les protestants se présentaient donc comme des étrangers, comme des envahisseurs ; ils étaient l'ennemi. Puisqu'ils attaquaient, pourquoi se plaignent-ils d'avoir été reçus à coups d'arquebuse? Il ne faut pas changer les rôles. La patrie catholique française était envahie par les protestants ; les catholiques

avaient le droit et le devoir de se défendre. S'ils l'ont fait deux ou trois fois avec trop de violence, ils sont loin d'avoir atteint les horreurs de leurs adversaires. Car, il faut le répéter, la guerre civile fomentée par les huguenots fut atroce. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir l'histoire de nos provinces, de nos villes de France. Là encore il y aurait à écrire, pour l'éternelle honte du protestantisme, une *Désolation des églises et des monastères de France.*

L'Ordre de Saint-Dominique, en France comme ailleurs, avait contre lui toute la haine des huguenots. Il ne me déplaît point de le redire comme un titre d'honneur. Ses Inquisiteurs, ses écrivains, ses prédicateurs s'opposèrent, en effet, à la propagande calviniste.

Il faut placer en première ligne Frère Mathieu Ory, que nous avons vu à l'œuvre comme Inquisiteur[1].

Non content de s'opposer par voie d'autorité à l'envahissement calviniste, Mathieu Ory écrivit contre Luther et Calvin des ouvrages importants. Dans le premier qui sortit de ses mains, il explique l'origine des hérésies, il commente cinq paroles de saint Paul dont abusaient les protestants : grâce, justification, péché, liberté, loi ; et enfin, il donne les moyens qui lui semblent les plus propres à combattre et à détruire les hérésies[2].

Peu après, Frère Ory composa un autre ouvrage dans lequel il réduit à sept chefs toutes les hérésies, par allusion à cette bête apocalyptique qui avait sept têtes[3]. Il défend aussi, contre les réformés, le culte des saintes Images.

Mathieu Ory jouit, en France, sous les règnes de François I[er] et Henri II, d'une influence considérable[4].

Jean de Fraxino, fils du couvent de Toulouse, qui, à l'époque, appartenait à la Congrégation de France, écrivit contre les doctrines luthériennes et calvinistes un livre sur la sainte Eucharistie. Ce religieux était un des principaux théologiens de l'Ordre. Maître en théologie, il tint pendant de longues années la première chaire de l'Université de Toulouse. Il y enseignait encore en 1534[5]. Son ouvrage n'a pas été imprimé.

Frère Étienne Paris, d'Orléans, fut envoyé à Paris pour suivre les cours du couvent de Saint-Jacques. Le 25 janvier 1529, il reçut le bonnet de Docteur. Cette Maîtrise fut approuvée par les Pères

[1] Cf. p. 416.

[2] Voici le titre de ce livre : *F. Matthæi Ory dominicanæ familiæ theologi hæreticæ pravitatis per Gallias inquisitoris Summique Pontificis a pœnitentibus ad hæresum redivivas affectiones alexipharmacum.* Paris, chez Jean André, 1544 in-8°, p. 224. Puis Venise, in-16, 1555, et in-8°, 1558.

[3] Titre du second ouvrage : *Septem Scholæ contra hæreticos.* Echard n'a pu en donner l'édition. (*Scriptores,* II, p. 163.)

[4] Cf. Echard, II, p. 162.

[5] Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolosani,* p. 107 et 110. — Echard, II, p. 90.

du Chapitre de Rome, en 1530[1]. Il était Définiteur pour la province de France, au Chapitre de 1539.

Les Pères Capitulaires, voyant que le Provincial de France, Frère Nicolas Payen, était trop âgé et ne pouvait plus gouverner utilement les Frères, l'absolvent de sa charge et nomment Vicaire de la province Frère Étienne Paris[2].

Il fut élu bientôt après Provincial de France. A ce titre, Étienne Paris assista aux Chapitres généraux de 1542 et 1546. Il était encore Provincial en 1551. C'est dire qu'il exerça cette charge pendant onze ans, si ce n'est plus. Cette même année, le 25 mars, Frère Étienne Paris, sur la demande du Cardinal de Vendôme, archevêque de Rouen, fut élevé à l'épiscopat avec le titre d'évêque d'Abelon[3]. Il devait servir de suffragant ou auxiliaire à l'archevêque de Rouen. C'est pendant son épiscopat que Frère Étienne Paris composa ses homélies de carême contre les doctrines protestantes. Ce recueil est intitulé : *Christiani hominis institutio adversus hujus temporis hæreses et morum corruptiones*. Il fut imprimé à Paris en 1552, avec l'approbation de la Sorbonne. Elle est du 9 juillet 1552[4]. Le 15 juin 1561, Frère Étienne Paris prononça un discours sur la sainte Eucharistie, à l'occasion de la fondation de la Confrérie du très saint Sacrement dans l'église cathédrale de Rouen. Cette Confrérie, comme tant d'autres qui furent érigées à cette époque, était une réparation solennelle des outrages de Calvin et de ses fauteurs à la sainte Eucharistie.

Frère Étienne Paris mourut dans le courant d'octobre 1561.

De Saint-Jacques de Paris sortit encore un autre champion contre Calvin, Frère Martin Boulanger (Pistor). Sa Maîtrise est du 4 janvier 1537. Il fut un des prédicateurs les plus en vue. Martin Boulanger écrivit contre Calvin et Mélanchthon un premier ouvrage pour réfuter leurs erreurs dans leur ensemble, puis un second qui traite surtout des cérémonies du culte catholique. Tous deux furent imprimés, l'un à Paris en 1552, chez Jean André; l'autre à Paris encore, mais chez Guillaume Cavellat, en 1556[5].

Un des plus intrépides adversaires de Calvin fut Frère Esprit Rotier. Nous connaissons déjà ses origines[6], ses mérites intellectuels : Vicaire de la Congrégation de France en 1524, Prieur de Toulouse pour la seconde fois en 1531, finalement Inquisiteur de la foi en 1547.

[1] *Acta Cap.*, IV.

[2] *Ibid.*, p. 275. Chap. de 1539. — Feret, *la Faculté de Théologie de Paris*, époque moderne, II, p. 273.

[3] On ne s'accorde pas sur le lieu de ce siège. Cf. Echard, II, p. 180.

[4] *Ibid.*

[5] Echard, II, p. 142.

[6] Cf. p. 418.

Esprit Rotier ne cessa jamais, en ces charges diverses, de batailler contre les hérétiques. Pendant qu'il exerçait la fonction d'Inquisiteur, les calvinistes se firent de plus en plus entreprenants dans la ville de Toulouse. Ce ministère était plein de périls, car il fallait s'attaquer souvent à des personnages de marque. Rien ne put arrêter le zèle de l'Inquisiteur, ni les menaces ni les dangers. Lorsque la vieillesse l'empêcha de prêcher, Esprit Rotier prit la plume et combattit par ses ouvrages les erreurs de Calvin. Il n'était pas d'avis de faire traduire en langue vulgaire les saintes Écritures, et il écrivit un traité dans ce sens [1]. Mais ses œuvres les plus importantes sont, en français : *l'Antidote ou contre-poison et régime contre la peste d'hérésie et erreurs portant infection à la santé et entière foi catholique* (Toulouse, 1557); et *la Réponse aux blasphémateurs de la sainte Messe, avec la confutation de la vaine et ridicule Cène des calvinistes*, « revue et augmentée par le même auteur R. P. F. Rotier, Inquisiteur de la foi et doien de la Faculté de théologie, en Tolose. »

Ce traité fut édité à Toulouse en 1561, puis à Paris en 1564. Il est dédié au roi Charles IX. Esprit Rotier mourut vers cette époque [2]. Il avait bien mérité de l'Église et de l'Ordre.

Dans le même temps, un Maître fameux de la Congrégation gallicane, Frère Pierre Doré, contribuait puissamment par ses discours, ses écrits et son influence, à tenir en échec les calvinistes. Il était né à Orléans vers l'an 1500. A l'âge de quatorze ans, il prit l'habit des Prêcheurs au couvent de Blois. Le 30 janvier 1531, après les plus brillantes études et un enseignement très applaudi, Pierre Doré reçut le bonnet de Docteur, à Saint-Jacques de Paris. Il régenta la Faculté de théologie dès l'année 1539, comme le prouvent les Actes du Chapitre de la Congrégation gallicane tenu à Dinan, le 1er mai [3]. En 1544, il était Prieur du couvent de Blois. Orateur distingué, Frère Pierre Doré prêcha dans de nombreuses villes. Il faisait une guerre sans merci aux calvinistes. Ses mérites le firent apprécier du duc de Guise et de sa femme, fille du duc de Vendôme. Ils le prirent comme confesseur et prédicateur ordinaire. Ami et conseiller du Cardinal de Lorraine et de son frère l'évêque de Troyes, Pierre Doré était bien en cour auprès du roi Henri II. On sait combien les Guise luttèrent en France contre les calvinistes. Leur confesseur et ami eut certainement une part très grande dans l'énergie qu'ils déployèrent pour défendre la foi catholique.

Pierre Doré fit de nombreux ouvrages. Les titres en sont

Echard, II, p. 189. — Percin, *op. cit.*, p. 104.
Echard, II, p. 189.
[3] *Ibid.*, p. 203. — Féret, *op. cit.*, p. 276.

quelquefois curieux, comme *La tourterelle de viduité enseignant aux veuves comment doivent vivre en leur état, et les consolant en leurs adversitez, aussi les orfelins*[1].

Contre Calvin, Pierre Doré écrivit son *Anticalvin, contenant deux défenses catholiques de la vérité du saint Sacrement et digne sacrifice de l'autel contre certains faux écrits sortis de la boutique des sacramentaires calvinistes hérétiques, mis au vent et semés par certains lieux de ce royaume au scandale des fidèles et pusilles*...[2].

Pierre Doré demeura assez longtemps à Châlons, puis devint, on ne sait pourquoi, Prieur de l'abbaye cistercienne du Val-des-Choux. A cette époque, tout en demeurant dominicain, on pouvait accepter le titre d'abbé dans des monastères étrangers. Les cas n'en sont pas rares dans les Registres des Maîtres Généraux. Il mourut à Paris, le 19 mai 1569[3].

Nous trouvons en Normandie, près du Cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, un autre défenseur de la foi, Frère Jacques le Hongre. Il avait vu le jour à Argentan. Maître de Paris en 1559, très goûté du Cardinal pour sa science et sa vertu, il devint son Vicaire Général. Sa principale activité se porta contre les calvinistes. Il put, à force d'énergie, préserver de leurs erreurs le troupeau qui lui était confié. C'est lui qui prononça à Paris, en l'église Notre-Dame, le 20 mars 1563, l'oraison funèbre du duc François de Guise, que les calvinistes avaient assassiné. L'année précédente, lorsqu'eut lieu la fameuse procession, — 14 mars 1562, — en réparation des sacrilèges commis par ces hérétiques dans l'église Saint-Médard, Pierre Doré avait donné le sermon[4].

Jacques le Hongre prononça à Rouen quatre homélies sur les saintes Images, toujours contre les sacrilèges des calvinistes[5]. Elles furent imprimées en 1564. Il mourut à Rouen, en 1575, et fut enseveli au monastère des Prêcheresses de Saint-Mathieu, dites les *Enmurées*.

Il y aurait encore beaucoup de noms à citer parmi les Prêcheurs de France qui luttèrent contre Calvin, comme Jean de Guiencourt[6], prédicateur de François Ier; Jacques Fourré, prédicateur de Henri II et de Charles IX[7]; Pierre Godebille, qui prit part au colloque de Poissy[8], et plus tard le célèbre Nicolas Coeffetau, que nous retrouverons plus loin. Car, en France comme en Alle-

[1] Echard, II, p. 205.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 233. — Féret, *op. cit.*, p. 288.
[5] Echard, II, p. 237.
[6] *Ibid.*, p. 152.
[7] *Ibid.*, p. 249.
[8] *Ibid.*, p. 274.

magne, ce furent les Prêcheurs qui s'attirèrent le plus de haine de la part des calvinistes. Ils en subirent toutes les fureurs.

Il est impossible, en ces quelques pages, de raconter en détail, et pour toute la France, les horreurs de la guerre civile déchaînée par les calvinistes, ni même tout ce qui concerne la ruine des couvents de l'Ordre. Afin que le lecteur puisse s'en faire une idée exacte, basée sur des documents et non sur des phrases, j'ai choisi, parmi les multiples chefs de bandes qui combattirent pour les calvinistes, le type d'un de ces brigands, massacreurs de prêtres et de religieux, pillards et incendiaires : c'est René de la Rouvraye, sieur de Bressault, que ses horribles forfaits ont fait appeler le « diable de Bressault ». Nous sommes en Anjou, en 1560, au moment de la conjuration d'Amboise.

Ce René de Rouvraye appartenait à une vieille famille de l'Anjou. « C'estoit, dit Louvet dans son curieux journal, ung trappe et fort laid, rouge et tout poumelé au visaige, tenu et repputé dudict peuple le plus cruel et le plus méchant huguenot dont on ait jamais ouy parler, et estoit nommé et appelé Diable de Bressault[1]. »

René de Rouvraye fut un de ceux qui tentèrent, avec La Renaudie, d'assassiner les Guise au château d'Amboise. Le complot échoua. La Rouvraye put fuir. Il se mit à la tête d'une bande de huguenots, formée de tous les gens sans aveu qu'il recrutait sur sa route. La terreur fut bientôt partout, en Anjou, en Poitou et en Normandie. C'était la nuit que ces bandits agissaient. Châteaux, monastères, églises, tout était saccagé[2]. D'après la sentence portée contre lui, lorsqu'il fut saisi par la justice, « il dévastait les abbayes et les sanctuaires, dérobait les vases sacrés, renversait les autels, pillait les sacristies, brisait les statues des saints à coups d'arquebuse, détruisait les tableaux et les tapisseries, profanait les hosties consacrées, dispersait au vent les reliques des martyrs et des saints, brûlait les orgues et les stalles des chœurs. Puis il entassait pêle-mêle sur des fourgons les chapes, les ostensoirs, les objets précieux et les ornements consacrés au culte pour les vendre ou les enfermer dans les caves de Bressault[3]. » René de la Rouvraye avait fait de son château de Bressault une caverne de voleurs.

La ville du Mans fut prise par les huguenots, le 3 avril 1562. Angers subit le même sort le 6. Au Mans, les scènes de pillage et

[1] *Journal de Louvet ou Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, païs d'Anjou et autres lieux* (Revue de l'Anjou, 1854, II, p. 7 et 8).
[2] Cf. André Joubert, *les Misères de l'Anjou aux* XVe *et* XVIe *siècles*, p. 149. 1886.
[3] *Ibid.*

de tuerie furent horribles. Le couvent des Prêcheurs fut saccagé. Bressault y accourt aussitôt, après avoir pillé la ville de Craon. On a la liste de tous les objets de valeur emportés par lui[1]. A Parcé, Bressault « écrasa la population de réquisitions, tua les prêtres, dévasta l'église et les chapelles, incendia les orgues... Seul le curé Jacques Bustier échappa à cet effroyable massacre[2] ».

« Durant cette saison, écrit Le Hardy (après juillet 1562),... Bressaut d'Avaines, manceaux les plus assurés meurtriers du temps, et leurs troupes, couraient et ravageaient par le pays et commettaient plusieurs et énormes cruautés par eux et leur suite à l'endroit des pauvres prêtres. Ils en tuèrent trois à Clécy et un à Villers, les faisant souffler en leurs arquebuses, et plusieurs autres, ainsi qu'un pauvre religieux de l'abbaye d'Aulnay, âgé de soixante-dix ans... Ils l'attachèrent à un arbre, à la cour dudit monastère, et de même le tuèrent à coup d'arquebuse, comme ils firent à trois religieux de Sainte-Barbe, qu'ils firent mettre sur une planche à l'endroit de la rivière de Dives, puis tiraient sur eux et tombaient à l'eau. Et à aucuns de ces prêtres et religieux ils coupaient les oreilles et les attachaient pour enseignes à leurs chapeaux. *Et alios genitalibus suspendebant, ea deinde amputabant, sicque ad mortem languidam damnabant miseros et testiculis eorum irridentes coronas faciebant*... Ils attachaient les autres à la queue de leurs chevaux, les faisaient courir derrière eux, puis piquaient, les laissant à la merci des ruades[3]... »

« Dans l'Avranchin, continue Le Hardy, l'abbaye de Savigny fut pillée et brûlée. Son abbé, César de Brancas, saisi peu après, fut attaché à une colonne et martyrisé à coups d'épées et de hallebardes[4]... »

La Rouvraye saccagea, le 13 octobre 1567, l'église Notre-Dame de Sablé[5]. Cette même année, il pilla l'abbaye de Bellebranche. Les moines furent pendus aux plus hautes branches des chênes de l'enclos[6].

Le diable de Bressault avait surtout la haine des prêtres et des religieux. Il portait « un baudrier d'oreilles de prêtres ». Ce n'était pas, du reste, chose rare parmi les chefs calvinistes. Ces ceintures et d'autres plus infamantes étaient d'usage commun. La pudeur empêche de les nommer[7]. Les auteurs de *la France protestante*

[1] Joubert, *op. cit.*, p. 154.
[2] *Ibid.*, p. 157.
[3] Le Hardy, *Histoire du Protestantisme en Normandie*, p. 118. Cité par Joubert, *op. cit.*, p. 158.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.* — Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, V, p. 495-496.
[6] *Ibid.*
[7] Joubert, *op. cit.*, p. 167.

sont obligés eux-mêmes, malgré toutes leurs réticences, d'avouer ces abominations[1]. Bressault fut enfin pris par les troupes du roi, le 8 octobre 1572. Il eut la tête tranchée, à Angers, le samedi 8 novembre.

On devine ce qu'il advint des Frères Prêcheurs qui tombèrent entre les mains de pareils bandits.

En Provence, les calvinistes commirent les plus horribles excès. Vers la fin de septembre 1567, ils s'emparèrent de la ville de Nîmes, où ils avaient beaucoup d'amis. Ce fut un pillage et un massacre universels. On fit la chasse aux prêtres et aux religieux. Ceux qui furent pris étaient entassés dans les salles de l'hôtel de ville. On les en fit descendre pour les conduire à l'évêché. Parmi eux se trouvait Frère Nicolas Sauxat, Prieur des Dominicains de Nîmes. Arrivés dans la cour de l'évêché, ils furent massacrés à coups de dague et d'épée. Leurs corps furent ensuite jetés dans un puits. Les victimes étaient au nombre de quatre-vingts[2].

A Aix, les catholiques se défendirent avec intrépidité. Les huguenots insultaient leurs prêtres et tournaient en dérision le culte divin. Ils étaient campés près de l'église des Prêcheurs et, pendant l'office, battaient le tambour, tiraient des coups de mousquet sous les fenêtres, afin de troubler la piété des fidèles. Ils allèrent même jusqu'à fouiller les femmes pour prendre leurs chapelets. Le jour de Saint-Marc, le peuple avait l'habitude d'aller en pèlerinage à une chapelle dédiée à ce Saint, située à une petite lieue de la ville. Les pèlerins marchaient pieds nus. Les huguenots, pour se moquer des catholiques, semèrent, la nuit, des graines d'épinards tout le long du chemin, de sorte que les pèlerins eurent les pieds endoloris et ne purent continuer leur route. Grande risée des huguenots ! Le 3 mai suivant, les Pénitents noirs se vengèrent de tant d'insultes. Ils allaient, en ce jour, à une chapelle voisine de la ville. Tous furent fidèles à la procession. Mais, sous leur cagoule, ils portaient des armes. Les rires des huguenots prirent fin. Les Pénitents attaquent le corps de garde et massacrent les soldats. Ceux qui échappèrent s'enfuirent à la hâte. C'était en 1562. Or, au couvent des Prêcheurs, que les huguenots injuriaient de leurs sarcasmes, se trouvait Frère Claude Estivent, Prieur du couvent de Saint-Maximin. C'est lui qui poussa les catholiques à tenir tête à leurs ennemis.

Frère Claude expliquait alors aux fidèles la doctrine catholique sur l'institution et les cérémonies de la messe. Il mit dans ses discours tant de lumière et tant de véhémence, que les bonnes gens, enthousiasmés, se répandirent par la ville en criant : « Non, jamais

[1] Eugène et Em. Haag, *la France protestante,* V, p. 361.
[2] Cf. Ménard, *Histoire de Nîmes,* V, p. 16 et ss. Paris, 1754.

la messe ne sera abandonnée ! » Ce fut comme un cri de guerre pour toute la Provence, car on fit une bannière avec ces mots en exergue[1].

Il faudrait citer encore les couvents de Gap, de Toulon, de Sisteron et d'Orange, qui furent saccagés par les calvinistes[2]. A Orange, les huguenots brûlèrent le corps du bienheureux Bertrand de Garrigue, le compagnon fidèle de saint Dominique.

Pour la province de Toulouse et tout le Languedoc, nous avons un document contemporain, officiel, qui nous donne l'état général des couvents de l'Ordre après le passage des calvinistes, en 1567. C'est l'exposé fait par le Chapitre provincial de Toulouse, réuni à Condom, le 13 avril de cette année, de la misère de la province et de ses désirs. Il devait être porté au Chapitre général d'Anvers, qui fut renvoyé à Rome, en 1570.

Le Provincial, Frère Bertrand Radsu, et les quatre Définiteurs, Frère Jean de Lana, Frère Pierre de Rieux, Frère P. de Costa et Frère Boysonet, racontent la ruine de leur province. De vingt-cinq couvents, écrivent-ils, que possédait notre province, les uns sont entièrement sauvés, les autres nous ont été enlevés. Quelques-uns sont complètement détruits. Parce que, dans ce mémoire, les Pères protestent contre l'envahissement non seulement des calvinistes, mais surtout des Observants de la Congrégation de France. C'est le pêle-mêle de leurs revendications. Ainsi, ils disent : « Le couvent de Rieux est occupé par les Pères de la Congrégation. Celui d'Orthez a été pris par la reine de Navarre ; les Frères ont été chassés, et le couvent est devenu un collège d'hérétiques. Les couvents de Pamiers, de Bergerac, de Lectoure, de Génouillac, sont totalement détruits. Dans les autres maisons, après bien des troubles et des dangers, les Frères sont en paix. Mais les Pères de la Congrégation ne nous laissent pas tranquilles. Ils cherchent par tous les moyens, même illicites, à s'emparer de nos couvents. Ils vont même jusqu'à solliciter les Frères les plus indisciplinés, afin qu'ils leur vendent leurs couvents. Ils excitent contre nous les magistrats civils. Nous demandons au Chapitre général de réprimer ces procédés et d'empêcher la Congrégation de France de s'emparer de nos maisons. Qu'elle nous rende même celle de Rieux, qu'elle a prise en ces derniers temps. Car les anciens religieux de ce couvent, des Maîtres, des étudiants, des convers, dispersés par la Congrégation, ne savent où trouver asile. Ils ont dû se retirer dans leurs familles[3]. »

[1] Cf. Rostan, *Monographie du couvent des Dom. de Saint-Maximin*, p. 69. Draguignan, 1873. — Papon, *Histoire générale de Provence*, IV, p. 161. Paris, 1786. — De Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, II, p. 330. Aix, 1886.

[2] Papon, *op. cit.*, IV.

[3] « Reverendissime in christo pater ac generalis magister Vosque magistri diffini-

Les Pères du Chapitre de Condom terminent leur pétition en demandant les grades pour quelques-uns de leurs religieux.

Comme on le voit, la province de Toulouse se trouvait entre deux sortes d'envahisseurs : les calvinistes d'un côté, qui détruisaient les couvents dont ils pouvaient s'emparer; les Pères de la Congrégation de France, qui prenaient, pour les réformer, tous les couvents qui leur semblaient bons à cet effet.

tores instante capitulo generali iuxta morem antiquum voluimus formare presentem chartam vestris paternitatibus presentandam et in ea exponere vobis partem miserrimi status et necessitatem huius vestre provincie tholosane ut consolationem et auxilium a vobis petamus. Primum igitur significamus vestris reverendis paternitatibus quod ex xxv. conventibus fratrum quos complectebatur hec vestra provincia quidam sunt integri alii distracti et alii ex toto dissipati. Conventum rivorum tenent fratres de congregatione Conventus orthesii fuit captus a regina Navarre et expulsis fratribus conversus in collegium hereticorum. Conventus autem appamiarum, brageriacensis, lectorensis, et genissiaci, sunt ex toto destructi. In aliis autem conventibus post maximos tumultus omnia satis bene habent. Et quoniam fratres de congregatione zelo qui non est secundum scientiam moti in dies querunt media illicita ad sibi usurpandos conventus huius vestre provincie ut sunt quod corrumpunt pecuniis muneribus et promissis pessimos fratres nostrorum conventuum ut fraudulenter vendant illis conventus. sollicitant etiam et commovent quantum possunt magistratus et cives urbium et civitatum contra nos, ideo petimus ut prohibeantur illis omnia ista et compellantur ut sint contenti conventibus quos habent in bono numero, nec amplius attentent accipere nostros conventus. Item petimus ut cogantur reddere nobis conventum vivorum quem ab aliquot annis acceperunt. Sunt enim magistri, studentes ac fratres illius conventus viri boni qui miserrime vagantur et manent in domibus paternis, eo quod sint privati suo conventu. Item petimus revocationem littere quam Reverendissimus dedit predictis fratribus de congregatione ut si vocentur a consulibus possint accipere conventus nostros. Consules enim in hoc regno nullam habent neque cognitionem neque potestatem super conventus sed solus rex. Item consules aliquando faciunt proventus annuos conventibus qui si petantur ab illis, in vindictam et non bono zelo petunt predictos fratres de congregatione sicut factum est apud aginnium. Item suppliciter petimus a Reverendissimo generali ut obtineat nobis a sanctissimo nostro papa excommunicationem generalem contra abbatias et prioratus cuiuscumque ordinis sint qui recipiunt et retinent, mutato etiam habitu sine aliqua dispensatione et facultate fratres nostri ordinis fugientes obedientiam et postquam furati sunt bona nostrorum conventuum. Item petimus promotionem sequentium fratrum studentium ad magisterium, scilicet fratris paridis ardoyni conventus burdeg. fratris roberti de bellovisu conventus sancti gaudentii, fratris ioannis guiroy conventus baionensis. fratris petri de ponte conventus orthesiensis, fratris hugonis barbe conventus portus sancte marie, fratris bernardi bartani conventus burdigalensis. Item petimus approbationem affiliationum fratris petri siguini et fratris guilhelmi parvi in conventu burdegalensi, et affiliationem fratris anthonii geraldi in conventu sancti severi. Item petimus approbationem magisterii fratris ioannis de lana conventus condomiensis et fratris ioannis de Bellano conventus sancti gaudentii. Item licentiaturam fratris petri de rivis conventus sancti emiliani. Quas res si nobis concesseritis Deum precabimur ut Vestras Paternitates et totum ordinem benefortunet. Actum Condomii tempore capituli provincialis 13 Aprilis Anno. 1567. Vestri obedientiæ filii.

« B. Radsu prior
provincialis.

« fr. Ioannes de lana primus diffinitor.
« fr. petrus de rivis secundus diffinitor.
« f. p. de costa
quartus diffinitor. Boyssoneti tercius diffinitor. »

(Arch. Vaticanes, fonds des Dominicains non classé. Original sur parchemin.)

Sur le Père Radsu ou Aradsu, cf. *Année Dominicaine*, ancienne édition, préface du t. II d'août, p. XVIII et XIX.

Nous avons un commentaire de cette désolation par les calvinistes, dans le Languedoc, des maisons de l'Ordre. Il est l'œuvre de Jean de Réchac. L'autorité de cet auteur, en ce qui concerne l'antiquité, est de nulle valeur ou à peu près; mais, pour ce qui regarde la fin du XVIe siècle, il devient presque un contemporain. Jean de Réchac a voyagé beaucoup; il s'est fait raconter, dans les couvents où il est passé, les scènes de pillage et de massacre qui les ont ensanglantés; il cite même ses sources; il donne les noms de ceux qui lui ont parlé. Son récit a donc, de ce chef, une réelle importance historique. A ce titre, je l'ai intercalé en ces pages comme un témoignage authentique, pour une certaine partie de la France. Il m'a paru meilleur de laisser Jean de Réchac parler lui-même dans ce style qui ne manque pas de saveur. Il dit :

« L'Heresie ayant levé le masque de la rebellion, aussi bien que de la fausse Religion, fit sentir les effês de sa rage à tous nos Couvens presque de la France.

« Dans le Languedoc, elle raza de fond en comble celuy de Pamiez, lequel marchoit presque de pair avec celuy de Toulouse, celuy de Millau, Revel, Mauvoisin, Rodez, Alez, Castres, Nimes, Clermont de Lodeve, Figeac, Marvege, Genoillac, et celuy de Montpellier lequel etoit si magnifique et splendide que trois Roys y ont logé avec leur train, sans oter le logement aux Religieux.

« Dans la Provence, ils y mirent aussi par terre les Couvens de Gap, Toulon, Cisteron, et Orange.

« Dans la Guyenne, ceux de Leytoure, Reolle, Port de Sainte Marie, Auvillar, Condom, S. Sever, S. Gaudens, Rieux, S. Gyrons, Bergerac, Perigueux, et Belver.

« Dans le Bearn, Morlas et Orthez.

« Dans le Lymosin, Brives la Gaillarde, Saint Iunien, et Lymoges.

« Dans le Dauphiné, Die, Aubenaz, Vienne, et Valence. Ce fut dans tous ces Couvens, où ces nouveaux sectaires heritiers de cruautez Neroniennes, massacrerent plusieurs de nos Religieux, dont le sang a fait empourprer le Calendrier des Martyrs de l'Eglise.

« Dans Nimes, le Pere Nicolas Saussat Prieur du Couvent, ne le voulant point abandonner, y fut assassiné par ces impies religionnaires en détestation de la foy et de l'Eglise Romaine.

« Le même sort heureux arriva dans Alest au Pere Jean le Jeune Prieur aussi dudit Couvent, et Docteur en Theologie.

« Dans Rodez, F. Laurens Françon, Religieux fort venerable, cueillit la palme du martyre dans les vignes du Couvent, parce que s'y étant caché, et les heretiques l'y ayant trouvé, l'y brulerent tout vif l'an 1569.

« Dans Revel, qui est a quatre lieues de Castres, nous ûmes

plusieurs martyrs. J'ay appris sur les lieux memes d'un vieux huguenot, agé de soixante-dix-huit ans, appelé Fissel, lequel avoit treize ans, lorsqu'il vid l'an 1577 de ses propres yeux, le Soupprieur du Couvent nommé Sebastien de Tire-ville, avec un Pere nommé Raymond de Maumet, et vingt et un Religieux, et un Consul nommé Monsieur Durand, et plusieurs catholiques egorgez, poignardez, et tuez par un nommé Robert, et jettez par apres dans un puys, qui servit alors pour nettoyer les habis des Religieux.

« La même chose m'a eté deposée par un des anciens Peres, de la Province du Languedoc, et la tradition en est commune dans la ville. Pour marque de leur glorieux martyre, plusieurs années apres leur mort, ce puys regorgeoit des eaux roussatres au jour qu'ils furent martyrisez, ce que tous les huguenos les plus agez de la ville confessent encore aujourd'huy : Leur precieuse et fortunée mort arriva le 13 de Decembre, jour de sainte Luce, et l'année suyvante, cette eau roussatre degorgea si fort de ce puys, qu'elle courut jusques dans la grande rue de la ville.

« Ce Couvent ayant eté ruyné deux fois, il y eut l'an 1627 un Edit de la Cour du Parlement de Toulouze, par lequel il etoit enjoint aux huguenos de nous donner une maison pour se r'établir dans la ville : Dieu voulut que de l'argent qu'ils livrerent, on achetta sans y penser, la maison de ce Robert meurtrier des Religieux et catholiques sudis, et l'on y celebra pour la premiere fois le service divin, et la Messe le jour de saint Thomas d'Aquin, Patron dudit Couvent.

« A une portée de mousquet de la ville, deux Religieux qui étoient absens du Couvent à lors de ce massacre furent attrappez par les heretiques : l'un s'enfuyt et l'autre nommé Raymond de Cannerie fut tué d'une arquebusade, et son corps laissé en proie aux corbeaux et autres animaux carnaciers.

« Dans Millau, et non pas S. Emillon, comme nos auteurs confondent, a cause de l'affinité de leurs noms latins Amalianum et sanctus Æmilianus. Les heretiques y entrant avec furie l'an 1582 se jetterent en notre Couvent et se saisirent du Prieur nommé Pierre de Rieux, et d'un autre Pere, dont on ne sçait pas le nom. Ils les mirent tous deux en prison, et les y tourmenterent en diverses manieres l'espace de deux mois. Apres les injures et les tourmens, ils y adjoindrent les caresses et les flatteries, et n'y avec cellecy, jamais ils ne purent ebranler leur foy.

« L'un y mourut et l'autre qui etoit le Pere Pierre, fut rachetté bien cherement, par quelques bons Catoliques avec la somme de deux cens ecus. Quand ces traitres ûrent l'argent, ils l'empoisonnerent d'un venin un peu lent, et le laisserent aller ainsi : Les Superieurs l'envoyerent à Bourdeaux, où le poison et les tour-

mens precedens faisans leur effés, ils lui rendirent la palme du martyre, que la charité des Catoliques luy avoit pensé oter.

« Dans Castres, les heretiques y accrurent fort le nombre de nos martyrs. Ayant été sur les lieux, j'appris de nos Peres les particularitez de la memoire que le Chapitre General de Rome 1569 fait du martyre du Pere Pierre Guillot et de ses compagnons.

« Ce Pere etoit de bonne naissance et porté grandement au bien : avant que le fleau de l'heresie vint fondre sur cette malheureuse ville pour ses pechez, il ne faisoit autre chose dans ses predications, que tonner contre les vices, et annoncer au peuple quelque grand abandon et tres-juste de Dieu. Ces cœurs endurcys ne faisans aucun profit de ses remontrances, l'heresie planta son siege dans cette ville, et les catoliques zelez et fermes dans la foy, servirent de sujet aux cruautez de ces nouveaux Calvinistes.

« Ils enfermerent dans le Couvent les Religieux qui y etoient au nombre de quarante comtant le Prieur, et quatre cens catoliques : Ils en tirerent le Prieur qui etoit le Pere Pierre Guillot, et le mirent en une basse fosse, pour tacher a force de mauvais traittemens de le ranger à leur party. Cependant ils solliciterent les Religieux à renoncer au Papisme, comme ils disoient, et d'embrasser leur pretendue Religion reformée : ce qui Dieu mercy, ne fit aucun effet en eux, ains au contraire, ils persisterent en l'ancienne doctrine que l'Eglise romaine avoit toujours enseignée. De quoy l'on peut justement s'etonner, veu que de ce temps la, comme remarque le sieur de Remond en la 7 partie de son livre des heresies de ce tems, force Religieux et Chanoynes se laissoient abuzer, nommement a l'aspec des plaisirs de cette vie qui leur etoient offers, et dont impunement ils pouvoient jouir : Dans Castres mesmes, la moytié des Chanoynes du Chapitre sentoit fort mal de la Religion catolique.

« Tous ces prisonniers donc perseverans constamment en la foy, le Pere Pierre Guillot, d'un autre coté faisoit merveilles pour le soutien et la deffense de l'Eglise Romaine. Un des plus zelez Catoliques de ce tems-la, fut mis avec luy dans la même prison, et iceluy par apres en étant delivré par la puissance de ses amis, racontoit à nos Religieux, que les Huguenos le sollicitoient à changer de creance, par toutes sortes de voyes, et que toujours il les renvoyoit avec une fermeté de cœur admirable : ce qu'il faisoit parêtre davantage lors que ces seducteurs l'ayant quitté, il s'entretenoit privement avec luy dans la prison, car debondant alors avec plus de sentiment de la verité qu'il croyoit, et de desir de mourir pour la deffense d'icelle, il luy faisoit des exhortations autant ferventes que solides, pour ne demordre jamais de ce que l'Eglise luy avoit appris.

« Or, comme ce grand personnage avoit un grand talent de prêcher la parolle de Dieu, ces nouveaux Dogmatizans n'ayans aucun Ministre qui pût l'approcher de bien loin pour debiter ses pensées, ils le vindrent flatter en prison et le supplier de leur faire quelques exhortations, sans rien toucher des poins qui etoient en controverse. Il le fit en partie, car enfin il se laissoit emporter a son zele, et declamoit contre la fausseté de cette nouvelle religion. C'est ce qui aigrissoit au dernier point les heretiques, et au sortir de la chaire, ils le batonnoient dos et ventre, et le ramenoient en prison. Cecy luy arriva cinc ou six fois, et de plus en plus, nonobstant les promesses qu'il faisoit de ne parler que de choses morales, il tonnoit contre Calvin et ses sectaires, et a proportion il etoit moulu et brizé de cous.

« Enfin un jour, les heretiques voulans montrer qu'il n'avoit rien gagné sur eux par ses declamations, ils l'habillerent avec des ornemens Sacerdotaux et le mirent sur un ane, la face tournée vers la queue, avec un mors de cheval à la bouche, ces impies le menerent ainsi par la ville jusques dessus le Pont de la riviere d'Agout, chacun le huant, et injuriant comme scait faire une populace mutinée : La sedition s'echauffant a force de brocars et moqueries sanglantes, un coquin par le commandement des Echevins de la ville, luy donna un coup dc poignard, et les autres le jetterent dans l'eau : il revint par apres sur l'eau, et leva son bras criant tant qu'il pouvoit, *Credo, Credo, Credo.*

« Ce coup fait, les heretiques se ruerent dans le Couvent et y massacrerent 39 religieux, et quatre cens catholiques, dont il y en avoit quatrevint pris dans Bence, qui est un lieu des comtes de Clermont à deux lieues de Castres, bien qu'ils se fussent rendus à composition de la vie sauve : tous apres avoir receu un grand coup de massue sur la tête, et le Pere Guillot, furent jettez dans un Puys, lequel fut tellement comblé pour en eteindre la memoyre, que nos Peres qui ont remis le Couvent sur pié, ne l'ont encore pû decouvrir. Celuy qui donna le coup de poignard au B. Pere, devint aveugle, et quand nos Peres vindrent pour se r'etablir dans la ville, il leur venoit souvent demander l'aumone et confessoit la faute qu'il avoit commise. Cet fut en ce tems qu'ils brulerent les saintes reliques de S. Vincent Martyr, lêquelles nous avions en ce Couvent[1]. »

A Angoulême, d'après les Actes du Chapitre de 1569, Frère René Poinet, Maître en théologie, orateur distingué, fut saisi par les calvinistes. Ils voulurent obtenir de lui qu'il déblatérât contre le

[1] Jean de Réchac a eu un moment d'oubli, semble-t-il, en comptant parmi les catholiques jetés dans le puits le Père Guillot, qui avait été noyé dans la rivière.

sacrifice de la Messe et prêchât leur doctrine. Frère René Poinet s'y refusa absolument. On le plaça sur une voiture, la poitrine nue, entouré de ses bourreaux. On le promena ainsi par les rues de la ville. De temps à autre, les bourreaux tenaillaient ses chairs et criaient au peuple : « Voilà votre docteur de fausseté! » Le martyr ne céda point. Il suppliait, au contraire, qu'il lui fût permis de célébrer la messe encore une fois. Ses bourreaux le firent monter sur une terrasse élevée, le revêtirent par dérision des ornements sacerdotaux et le précipitèrent dans le vide. Comme il respirait encore, un soldat le tua d'un coup de fusil : *Unus militum globulo plumbeo vi sulphurei ignis per ferream fistulam emisso confodit*[1]. Deux prêtres furent tués à ses côtés.

Dans cette même ville, Frère Jean Bole et un autre Frère eurent le même sort. Frère Jean Torta fut tué à coups de flèche[2].

A Béziers, les calvinistes arrachèrent les yeux au vénérable Père Jacques Le Maitre, lui firent subir les plus cruelles mutilations, et finalement lui tranchèrent la tête[3].

Au Mans, où nous avons vu déjà les excès du Diable de Bressault, le couvent des Pères fut saccagé. Les calvinistes s'en emparèrent le vendredi saint, 3 avril 1562. Ils entrèrent dans l'église pendant que les religieux faisaient l'adoration de la Croix. Beaucoup purent s'enfuir. Ceux qui furent saisis eurent à souffrir toutes les cruautés et toutes les avanies.

Le Père Jean Tiger, qui prêchait le Carême à Mamers, fut attaché à la queue d'un cheval et traîné par les rues. Il ne mourut pas sur le coup. Ils en tuèrent un autre à Sablé, Frère Jean Mareschal.

Les calvinistes essayèrent de gagner à leur cause les quelques religieux du couvent du Mans qu'ils tenaient dans leurs mains. Aucun ne voulut renier sa foi. On les enferma dans leurs cellules sans nourriture. Ces barbares décidèrent alors de brûler la maison. Ils en furent empêchés à temps; mais deux vénérables Pères, enterrés jusqu'au cou, périrent la tête écrasée à coups de pied par ces bandits[4].

Sous les murs mêmes de Paris, en 1569, Frère Robert de Bellune fut saisi par les huguenots : « Ils lui coupèrent d'abord les doigts des pieds, puis les pieds, puis le bas des jambes, puis le milieu, les genoux et les cuisses. Ils lui coupèrent ensuite les doigts des mains, les mains, puis l'avant-bras et enfin les coudes jusqu'aux

[1] *Acta Cap.*, V, p. 116.
[2] *Ibid.*, p. 117.
[3] *Ibid.*
[4] Ch. Cosnard, *Histoire du Couvent des FF. Prêcheurs du Mans*, p. 18 et ss. Le Mans, 1879.

jointures des épaules. Ils lui coupèrent ensuite les oreilles et le nez, le mutilèrent, et enfin l'écorchèrent. Il rendit son âme à Dieu dans ce dernier supplice[1]. »

A Mâcon, Frère Michel Sarbier, Bachelier de l'Université de Paris et alors Prieur des Prêcheurs de Mâcon, fut précipité de haut. Les calvinistes, l'ayant trouvé respirant encore, le prirent de nouveau et le pendirent. Un novice, du nom de Frère Jean, fut tué à ses côtés à coups de hallebarde.

A La Rochelle, trois religieux périrent. L'un, Frère François Picard, de Beauvais, longuement torturé, eut la tête tranchée avec deux autres Frères. Leurs corps furent jetés dans la mer[2].

Au couvent de Lyon, les Frères étaient gouvernés par le Père Jacques Périer (appelé aussi Pyrus et Piry), lorsque les calvinistes y entrèrent en maîtres, le 28 avril 1562. Le Prieur fut arrêté et enfermé à Pierre-Seize, où il resta jusqu'à la publication de l'édit de pacification du 18 mars 1563. Même à ce moment, il ne put réintégrer immédiatement son couvent. Dès le 18 juillet, il avait pu célébrer la messe et prêcher à la cathédrale; ce fut seulement le 5 septembre que les calvinistes quittèrent le monastère, et le 26 que les religieux y rentrèrent. Mais, avant leur départ, les Protestants avaient commis de nombreuses et graves dégradations[3]... Le 4 avril 1569, lors des fêtes qui eurent lieu à Lyon pour célébrer la victoire de Jarnac, Jacques Périer prononça un sermon sur la place Bellecour[4].

Le couvent d'Auxerre possédait dans ses murs un religieux remarquable, Frère Pierre Dyvolé, qui devint une des plus illustres victimes des huguenots. Pierre Dyvolé était né à Chevannes, à deux lieues d'Auxerre. Entré chez les Prêcheurs d'Auxerre, il fut envoyé à Saint-Jacques de Paris, pour y suivre les cours. On concevait tant d'espérances sur lui, que ses compatriotes voulurent « contribuer à la somme nécessaire pour le faire recevoir Docteur de Paris[5] ». Leurs espérances furent largement comblées. Frère Dyvolé reçut le bonnet de Docteur le 4 janvier 1537[6]. Sa science et son éloquence le mirent rapidement en première vue. En 1551, Maître François Romeo institua Pierre Dyvolé Vicaire Provincial de France, en remplacement de Frère Étienne Paris, Provincial, devenu évêque et coadjuteur de l'archevêque de Rouen[7]. Le 12 juin suivant, Frère Pierre Dyvolé, élu Provincial, était confirmé par le

[1] Jean de Réchac, *Vie des Saints et Bienheureux de l'Ordre de S.-D.*, II, p. 597.
[2] *Acta Cap.*, V, p. 117.
[3] J. Beyssac, *les Prieurs de Notre-Dame-de-Confort*, p. 47 et s. Lyon, 1909.
[4] *Ibid.*, p. 47, note. — Cf. E. Vial, *Célébration de la victoire de Jarnac*. Lyon, 1908.
[5] Chapotin, *les Dominicains d'Auxerre*, p. 167. Paris, 1892.
[6] Echard, II, p. 189. — Cf. Reg. Aug. Recuperati, fol. 41.
[7] Reg. Franc. Romei, II, fol. 12v.

Maître[1]. Prédicateur estimé, il consacrait toutes ses forces à lutter contre les hérétiques. En 1560, il prêche à Provins, où deux jeunes Pères de l'Ordre, Jean Ninort et Jacques Privé, gagnés aux doctrines calvinistes, avaient scandalisé les fidèles. Pendant tout le carême, Frère Pierre Dyvolé combattit les calvinistes. Très au courant de leurs projets, il prédit à ses auditeurs les ruines qu'ils allaient amonceler en France. Ses discours les piquèrent au vif. On l'accusa même auprès du roi de France, comme un séditieux. Mais rien ne put enchaîner sa parole. A Angers, pendant qu'il prêchait, le 26 octobre 1560, un calviniste tira sur lui un coup de pistolet. L'agresseur fut écharpé sur place.

A force d'instances, Frère Pierre Dyvolé obtint de Maître Justiniani d'être absous de sa charge de Provincial. Il l'exerçait depuis douze ans. La lettre de Maître Justiniani est datée de Trente, le 30 novembre 1563[2].

Frère Pierre Dyvolé reprit plus allègrement ses prédications. Il était à Auxerre lorsque les huguenots s'emparèrent de cette ville, le 23 septembre 1567 : « Ce même jour, dit le chroniqueur Edme Panier, témoin oculaire, ...vers les dix ou onze heures du matin, une partie des conjurés vint à l'abbaye de Saint-Père. Ils y trouvèrent le vénérable Père Divolé, l'ancien abbé Hugues de Boulangiers et deux autres religieux de l'abbaye. On conduisit aussitôt (le Père Divolé) chez Philippe Coulon, hôtelier, pour être présenté au capitaine Munier. Tandis qu'on conduisait le saint homme dans cette hôtellerie, on vit arriver plusieurs bandes de Huguenots. Les uns lui demandaient s'il était ce prédicateur qui avait tant crié contre eux, et s'il voulait soutenir ce qu'il avait dit en chaire; le Père Divolé répondit avec un courage intrépide que c'était lui-même, et qu'il était prêt à mourir pour défendre la vérité qu'il avait annoncée au peuple[3]. » Le Père Dyvolé parla longuement, interrompu souvent par les insultes et les imprécations de ces bandits. Enfin, on le fit entrer dans l'hôtellerie. Les

[1] Reg. Franc. Romei, II, fol. 12v, fol. 29v.

[2] « R. P. Magister Petrus Dyvolé Altissiodorensis, Provincialis hujus Provinciæ, instantissime petens absolvi a provincialatu, sicut multoties etiam petierat, tandem importune instans, et asserens se non posse exire septa monasterii nec prodesse Provinciæ cum hæretici quærant animam ejus, absolutus est a Provincialatus officio et subinde absolutus et remotus quoque fuit quisquis ejus vicarius Provinciæ quomodolibet institutus, et creatus ac præfectus fuit eidem Provinciæ in Vicarium R. P. Magister N. Beguet, senonensis conventus, cum auctoritate in spiritualibus et temporalibus quam habent Vicarii Provinciarum ex nostris constitutionibus mortuo vel amoto priore Provinciali, quousque prior Provincialis electus, confirmatus et præsens in Provincia fuerit, cum auctoritate etiam transferendi vel firmandi provinciale capitulum de consilio Patrum, cum præcepto in forma, hinc et inde, et collata quoque sibi fuit potestas super monasteria sororum ejusdem provinciæ, sui vicariatus officio durante. Tridenti, 25 octobris 1563. » (Reg. V. Justiniani, IV, 34; III, fol. 30.)

[3] Chapotin, *les Dominicains d'Auxerre,* p. 192 et s.

huguenots décidèrent de le tourner en dérision et de s'en faire un jouet. Ils lui enlevèrent son bonnet doctoral, son chaperon, sa robe et ne lui laissèrent que son « pourpoint haut et bas ». Ils mirent sur ses épaules un vieux manteau en loque, sur sa tête un chapeau crasseux, haut d'un pied avec de petits bords. En cet équipage, ils le firent sortir dans la rue, le promenèrent comme un fou, lui levant la queue du manteau et criant les uns aux autres : « Voilà monsieur notre maître Dyvolé ! — Hélas ! commença-t-il à leur dire, je ne mérite pas qu'on me fasse tant d'honneur que de me traiter comme Jésus-Christ mon maître. Si vous voulez me faire mourir, rendez-moi mes habits de religieux, et faites de moi ensuite tout ce que vous voudrez. — Marche ! marche, seulement ! » lui disaient-ils, en le poussant rudement.

Après de cruelles avanies, Pierre Dyvolé fut racheté par une cotisation générale de tous les gens de bien. Edme Panier et de fidèles amis l'accompagnèrent hors la ville. Regardant une dernière fois Auxerre, il s'écria : « Adieu, adieu, Auxerre ! » Il ne devait plus y rentrer. Frère Pierre Dyvolé se réfugia d'abord à Sens, puis à Saint-Jacques de Paris. Infatigable apôtre, il continua sa prédication. Mais le saint vieillard, qui avait lutté avec tant d'énergie contre les calvinistes, ne put supporter la faiblesse du gouvernement royal. Lorsqu'il apprit les concessions faites aux huguenots à Longjumeau, concessions qui lui parurent une trahison pour l'Église et pour la France, Pierre Dyvolé ne put contenir son indignation. Prêchant à Saint-Étienne-du-Mont, il dit au peuple toutes les angoisses de son âme. Comme ravi hors de lui-même, il annonça qu'avant cinq jours il serait mort. Il fit ses adieux, en recommandant à tous de rester fidèles à la foi catholique. On le reconduisit en pleurant jusqu'au couvent de Saint-Jacques. Cinq jours après, il rendait son âme à Dieu[1].

Maître Justiniani pouvait présenter à l'Ordre, au Chapitre de 1569, ces glorieux martyrs[2].

Les provinces dominicaines de France avaient perdu, dans le désastre universel, de nombreux couvents ; mais, sur ces ruines matérielles, il est beau et réconfortant de voir resplendir les noms des saintes victimes de l'impiété calviniste.

Dès l'an 1563, le Cardinal de Lorraine disait en plein Concile de Trente que trois mille religieux de tous Ordres avaient péri en France dans les plus cruels supplices[3]. Il y en avait trois mille en 1563 ; combien pouvait-il y en avoir en 1569 ?

[1] Chapotin, *op. cit.*, p. 200 et s.
[2] Cf. Michele Piò, *op. cit.*, P. I, p. 361.
[3] Voici le texte de Pallavicino :
« De Regularibus illustre præconium habuit Lotharingus, testatus tria Regularium

Peu après le Chapitre général de 1569, Maître Justiniani fut envoyé par saint Pie V au roi d'Espagne Philippe II comme ambassadeur extraordinaire; il avait à traiter avec ce prince des questions délicates, entre autres une affaire qui intéressait le saint archevêque de Milan, le Cardinal Borromée.

Il y avait à Milan une église collégiale, Sainte-Marie de la Scala, dont les rois d'Espagne gardaient le patronat. C'était à eux, comme ducs de Milan, de présenter les candidats aux canonicats. De ce chef, les chanoines de la Scala prétendirent être indépendants de l'archevêque. Comme ils menaient une vie scandaleuse, saint Charles Borromée voulut les réformer. Les Chanoines s'y opposèrent formellement. Lorsqu'il se présenta pour visiter leur église, ils le reçurent fort mal et lui en fermèrent les portes. Soutenus par le gouverneur de Milan, ils écrivirent au roi d'Espagne et à saint Pie V contre le Cardinal. Le saint Pontife, après étude sérieuse de l'affaire, chargea Maître Justiniani d'exposer au roi le juste et bon droit de l'archevêque de Milan. Les lettres de créance de Vincent Justiniani sont du 10 octobre 1569[1]. Il eut plein succès dans sa négociation. Saint Pie V n'attendit pas son retour pour l'élever au cardinalat. Sa promotion est du 17 mai 1570. Il reçut le titre presbytéral de Saint-Nicolas *inter imagines*. Mais, en même temps, le Pape ordonnait à Vincent Justiniani de conserver le gouvernement de l'Ordre jusqu'au prochain Chapitre d'élection, aux fêtes de la Pentecôte 1571[2]. Il n'y eut donc ni vacance du magistère, ni Vicaire Général.

Le Cardinal Justiniani continua pendant douze ans à servir fidèlement l'Église. Sous le pontificat de Grégoire XIII, il opta pour le titre de Sainte-Sabine. Il mourut à Rome, le 28 octobre 1582. On l'ensevelit avec honneur à l'intérieur de l'église de la Minerve, dans la chapelle de Saint-Vincent Ferrier. Vincent Justiniani fut, du reste, un des grands bienfaiteurs du couvent de la Minerve[3].

millia in Gallia paucorum mensium spatio crudele martyrium passos fuisse, quod obedientiam Romano Pontifici debitam abiurare noluissent. Quapropter uti cæterorum clericorum immunitatem ab Episcopis plurimum improbabat, ita eamdem in Regularibus admodum a se comprobari; et Patres cohortabatur ut illorum privilegia illæsa præstarent. » (*Histor. Concil. Trid.*, lib. XXIV, cap. III, n. 7.)

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 226. B. *Dilectum filium*, 10 octobre 1569.

[2] *Ibid.*, p. 240. B. *Cum nos*, 18 mai 1570.

[3] Cf. Ciaconius, II, col. 1717. — Berthier, *l'Église de la Minerve à Rome*, p. 329. Rome, 1910.

BIBLIOGRAPHIE

Lefranc, *la Jeunesse de Calvin*. 1888.
Fleury, *Histoire de l'Église de Genève depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1802*. 1880.
Mignet, *Mémoires historiques. Établissement de la Réforme religieuse et constitution du Calvinisme à Genève*. 4e éd., 1877.
G. Baum et E. Cunitz, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées de France*. 1889.
Vicomte de Meaux, *les Luttes religieuses en France au* XVIe *siècle*. 1879.
Kervyn de Lettenhove, *les Huguenots et les Guerres*. 1883-85.
De Félice, *Histoire des protestants de France*. Toulouse, 1895.
André Joubert, *Étude sur les misères de l'Anjou aux* XVe *et* XVIe *siècles*. 1886.
D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, V.
G. de Burdin, *Documents historiques sur la province de Gévaudan*. Toulouse, 1847.
P. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*. Auch, 1851.
P. M.-D. Chapotin, *les Dominicains d'Auxerre*. Paris, 1899.
Ch. Cosnard, *Histoire du couvent des FF. Prêcheurs du Mans*. Le Mans, 1879.
Papon, *Histoire générale de Provence*. Paris, 1786.
Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*. Paris, 1754.
C. de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*. 1604.
C. Daux, *Histoire de la ville de Montauban*. Paris, 1882.
Lebeuf, *Histoire de la ville d'Auxerre*. Paris, 1747.
Année Dominicaine, ancienne éd. Août, t. II.
Bouges, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*.
Percin, *Monumenta conventus Tolosani*. 1693.
J. Beyssac, *les Prieurs de Notre-Dame-de-Confort* (Notes pour servir à *l'Histoire de l'Eglise de Lyon*). Lyon, 1909.
F. Antoine Gevry, *Abrégé de l'Histoire du couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Bourges, en Berry* (*1696*). Édité à Bourges, 1877.
H. Hauser, *Études sur la Réforme française*. Paris, 1910.

SÉRAPHIN CAVALLI

QUARANTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1571-1578

CHAPITRE I

LA VISITE DES PROVINCES

On ne peut dire avec certitude, faute de document, quel fut le religieux qui présida le Chapitre d'élection qui se tint au couvent de la Minerve, aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1571. L'Ordre n'avait pas de Vicaire Général, puisque le Cardinal Justiniani conservait le gouvernement jusqu'à ce Chapitre. Son autorité durait même jusqu'à l'élection de son successeur inclusivement. Dans ces conditions, c'est à lui, semble-t-il, que Pie V avait réservé la présidence de l'élection; car, d'après la bulle *Cum nos,* le Cardinal Justiniani conservait tous ses pouvoirs et tenait la place du Provincial qui, de droit, aurait dû présider le scrutin[1].

Le saint Pontife, qui gardait à l'Ordre de Saint-Dominique le plus filial attachement et désirait lui être utile, eut l'extrême délicatesse de se rendre au couvent de la Minerve deux jours avant l'ouverture du Chapitre, c'est-à-dire le 1er juin. Oubliant avec les Frères, qui étaient les siens, toute la majesté pontificale, il demeura pendant ces deux jours au couvent de la Minerve, et y passa deux nuits. Il put converser à son aise avec les religieux étrangers, entendre le récit de la situation de l'Ordre dans leurs provinces, écouter leurs désirs et prendre avec eux les résolutions

[1] Cf. *Bull. Ord.,* V, p. 240. B. *Cum nos,* 18 mai 1570.

les plus propres à maintenir ou à relever la prospérité dominicaine. Les Pères capitulaires furent vivement émus de ces témoignages d'affectueux dévouement. Les Actes du Chapitre se plaisent à le dire à l'Ordre entier[1]. Trente et un électeurs étaient présents, tant Provinciaux que Définiteurs. Le scrutin s'ouvrit le 3 juin, veille de la Pentecôte. A l'unanimité des suffrages, Frère Séraphin Cavalli, Procureur de l'Ordre, en fut élu le Maître Général. Les Pères avaient choisi un saint.

Michele Pió, qui connut Maître Séraphin Cavalli, qui eut des rapports familiers avec son entourage, nous a tracé son portrait.

Séraphin Cavalli est né à Brescia, en 1524. Il prit l'habit des Prêcheurs au couvent de Crema, puis se fit donner des lettres d'affiliation pour celui de Brescia[2]. Il était de haute taille. Sa figure plutôt émaciée, comme le reste de son corps, avait un aspect angélique[3]. Ses manières étaient gracieuses. Lorsqu'il fut Maître Général, il trouvait le temps, malgré ses voyages et ses occupations, de faire de longues oraisons. Sa modestie, sa candeur de mœurs étaient telles, qu'elles l'entouraient comme d'un reflet virginal. Grande était sa piété, si bien qu'on l'appelait Séraphin *le pieux*. Il avait une tendre dévotion pour la sainte Vierge. Sa charité s'étendait à tous les religieux, qu'il aimait comme un père. Frère Prêcheur jusqu'au fond de l'âme, il pratiquait, à l'exemple de saint Dominique, les plus rudes austérités. Personne, du reste, ne s'en doutait, tant le saint homme dissimulait ses pénitences. Pendant sa dernière maladie, il se trahit lui-même. Les médecins qui le soignaient trouvèrent sur son corps un cilice et une ceinture qui devaient lui causer un véritable martyre. Ils l'obligèrent, huit jours avant sa mort, à les retirer.

Instruit par ailleurs, habile à manier les hommes, Séraphin Cavalli acquit rapidement une grande réputation. Appelé à Rome par le Pape Paul IV, il fut attaché au service du Saint-Office. A la mort de ce Pontife, que les Romains goûtaient peu pour sa sévérité et l'arbitraire de son caractère impétueux, il y eut une véritable émeute contre le Saint-Office. La foule donna l'assaut au

[1] « Item denuntiamus eumdem sanctissimum dominum nostrum Pium V tanta benignitate suum et nostrum ordinem fuisse prosecutum ut ante solemnem capituli celebrationem duobus continuis diebus et noctibus in nostro conventu dignatus fuerit commorari, non solum singulos benignus admittens ad beatorum pedum oscula, verum et omnibus adire cupientibus benignum præstitisse auditum et apostolica liberalitate plurimas gratias singulis contulisse. » (*Acta Cap.*, V, p. 127-28.)

[2] Echard, II, p. 213.

[3] Une fine gravure, collée à la fin du Registre de Maître Cavalli (IV, 39), nous donne son portrait, à l'âge de cinquante ans, en 1574. Ses traits sont d'une rare finesse, tels que les dépeint Michele Pió. Le capuce très étroit enserre la tête. Cette gravure nous donne aussi la date certaine de la naissance de Maître Cavalli. S'il avait cinquante ans en 1574, il est né en 1524. Il avait donc quarante-sept ans lors de son élection, en 1571.

palais de l'Inquisition, qui se trouvait alors à la Ripetta. On brisa les portes, on ouvrit les prisons, on délivra ceux qui étaient renfermés. Les Inquisiteurs eurent peine à fuir. Thomas Scoto de Rochegiano, commissaire général du Saint-Office, fut pris par les émeutiers, et publiquement battu de verges. Son compagnon, Séraphin Cavalli, grièvement blessé, faillit être mis à mort. Il dut son salut à l'intervention de quelques bourgeois, qui l'arrachèrent aux mains de ses bourreaux et le conduisirent à la Minerve. Il y fut à peine en sûreté, car les émeutiers tentèrent également de saccager le couvent. Ces faits se passaient en 1559. Tout se calma après l'élection de Pie IV. Maître Vincent Justiniani, qui professait pour Séraphin Cavalli la plus haute estime, le prit alors comme Compagnon avec le titre de Provincial de Terre-Sainte. Séraphin Cavalli suivit le Maître dans son voyage en Espagne. Avec lui également il assista au Concile de Trente. Il prononça, le premier dimanche d'Avent 1562, un discours sur l'avènement du Christ souverain Juge[1]. Pendant neuf ans, Séraphin Cavalli fut aux côtés de Maître Vincent Justiniani. Il acquit ainsi la connaissance parfaite de l'état des provinces de l'Ordre. Il visita avec lui les couvents d'Italie, de France et d'Espagne. C'était faire l'apprentissage pratique du gouvernement de l'Ordre. En 1569, lorsqu'il allait repartir pour l'Espagne comme ambassadeur de saint Pie V auprès de Philippe II, Maître Justiniani institua Séraphin Cavalli Procureur et Vicaire Général. Pendant ses voyages, Séraphin Cavalli avait conquis par son aménité, ses procédés gracieux et l'exemple de ses vertus, l'affection et la vénération des religieux. Son élection comme Maître Général n'en fut que la conséquence. On peut dire que Séraphin Cavalli était élu d'avance. N'est-ce pas la plus belle louange à son aimable sainteté ?

Cette élection fut agréable à saint Pie V. Les Pères capitulaires lui présentèrent le nouveau Maître Général en solennelle audience ou procession, comme disent les Actes[2].

Maître Séraphin Cavalli consacra au service de l'Ordre toutes les forces de son âme. Il célébra deux Chapitres généraux : l'un à Rome, celui de son élection; l'autre à Barcelone, en 1574. Dans ces deux assemblées plénières de l'Ordre, les Pères, sous la généreuse impulsion du Maître, firent toute une série d'ordonnances qui embrassent la vie dominicaine dans son ensemble. En premier lieu, on revient sur la nécessité absolue d'observer les décrets du Concile de Trente. Pour l'Ordre comme pour l'Église universelle, ces décrets étaient désormais la base de toute réforme. Puis, la pauvreté, l'étude, le sérieux de la vie conventuelle, la formation des

[1] Labbe, *SS. Concil.*, XIV, col. 1454.
[2] *Acta Cap.*, V, p. 127.

novices, le choix judicieux des prédicateurs, le respect du culte divin sont l'objet de toutes les sollicitudes. On recommande officiellement, pour la première fois, la dévotion au saint Rosaire. Les Pères doivent prêcher cette dévotion aux fidèles, et, le premier dimanche du mois, les Prieurs sont invités à établir dans leurs couvents, comme il se faisait en Italie, la procession du Rosaire. Au Chapitre de 1574, les Pères annoncent à l'Ordre que le Pape Grégoire XIII, en souvenir et actions de grâces de la victoire de Lépante, arrivée le 7 octobre 1571, qui était le premier dimanche du mois, celui du Rosaire, a institué pour ce jour la fête du saint Rosaire. Ils ont soin de dire que cette institution a été sollicitée par l'Ordre. Elle n'est accordée encore que pour les églises où est érigée une Confrérie du Rosaire[1].

Cette dévotion, du reste, remplit désormais les pages des Registres des Maîtres Généraux. Ceux, en particulier, de Séraphin Cavalli sont pleins de permissions et de facultés concernant la prédication du Rosaire et l'institution des Confréries. Parallèlement à celle du Rosaire, un mouvement considérable se produit pour les Confréries du Saint-Nom de Dieu et du Saint-Sacrement, qui sont également la propriété exclusive de l'Ordre de Saint-Dominique. On sait que la Confrérie du Saint-Sacrement fut établie pour réparer les outrages et les sacrilèges dont se rendaient coupables les calvinistes contre la sainte Eucharistie.

Dans les Actes du Chapitre de Rome, on sent une double influence : celle de saint Pie V et celle de son neveu, le Cardinal Michel Bonelli, qui appartenait aussi à l'Ordre des Prêcheurs.

Sous l'impulsion de saint Pie V, les Pères recommandèrent aux supérieurs et aux examinateurs des religieux pour la confession, de n'accepter pour ce ministère que des hommes de mœurs graves et suffisamment instruits. La même sévérité est exigée pour les prédicateurs. Saint Pie V attira de plus l'attention vigilante des Pères sur la formation des novices[2].

Le Cardinal neveu, Frère Michel Bonelli, n'était pas encore Protecteur de l'Ordre. Cette fonction appartenait au Cardinal Morone, auquel saint Pie V adjoignit en 1571, comme Vice-Protecteur, le Cardinal Vincent Justiniani. Mais Michel Bonelli jouissait, par sa situation, d'un grand crédit. C'était, du reste, un homme remarquable, qui occupa, dans le Sacré Collège, les emplois les plus graves. Au Chapitre de Rome, il n'est question de lui que pour des détails de rubriques, au moins officiellement, et, si je le présente en ce moment, ce n'est que comme pierre d'attente, car il

[1] *Acta Cap.*, V, p. 173. — *Bull. Ord.*, V, p. 318. B. *Monet Apostolus*, 1er avril 1573.
[2] *Acta Cap.*, V, p. 128, 129, 134.

aura plus tard une influence autrement importante, trop importante même au gré des Maîtres Généraux.

Pour l'instant, les Pères capitulaires, à la demande du Cardinal Bonelli, décident que désormais, en passant devant l'autel où demeure le Saint-Sacrement, les Frères feront la génuflexion. Jusqu'alors, d'après les rubriques de l'Ordre, on ne faisait que l'inclination profonde[1]. Cette requête du Cardinal neveu avait été faite pour la première fois au Chapitre de 1569[2].

De même, toujours sur sa demande, on élève au rite double les fêtes de saint Clément et de saint Ignace le Martyr[3].

Après les Chapitres de Rome et de Barcelone, Maître Cavalli adressa à l'Ordre des lettres encycliques du style biblique le plus élevé. Elles sont de pieuses et pressantes exhortations à remplir fidèlement et généreusement tous les devoirs de la vie religieuse. Il eut le grand bonheur de gouverner l'Ordre pendant un an, sous le pontificat de saint Pie V. Aussi en profita-t-il pour demander à ce Pontife les privilèges les plus larges[4]. Saint Pie V alla même dans ses faveurs au delà des prescriptions restrictives du Concile de Trente; mais il faut dire que son successeur, Grégoire XIII, les remit au point. Et c'est pourquoi, à cause de cette durée éphémère, il semble inutile de les rappeler en détail.

Saint Pie V mourut à Rome, le 1er mai 1572. Toute l'Église lui est redevable de la mise en pratique des décrets du Concile de Trente pour la réforme générale, et aussi de la ruine finale de la puissance ottomane. Il demeure, à travers les siècles, le Pape de la réforme ecclésiastique et de Lépante. Son successeur, Grégoire XIII, tout en soumettant les Prêcheurs comme tous les Mendiants aux décisions du Concile de Trente, n'en fut pas moins un ami. Il se plut, comme saint Pie V, à donner à Maître Cavalli les plus hautes marques d'estime et de confiance[6]. Lorsque le Maître se décida à faire la visite des provinces du nord de l'Italie, de la France et de l'Espagne, en se rendant à Barcelone pour le Chapitre général qui devait s'y réunir aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1574, Grégoire XIII lui accorda les plus amples pouvoirs. Il se présentait ainsi devant les religieux avec toute l'autorité du Souverain Pontife.

Maître Cavalli quitta Rome le 7 mai 1573[7]. Il visita un certain nombre des couvents de Toscane et de Lombardie, où son pas-

[1] *Acta Cap.*, V, p. 122.
[2] *Ibid.*, p. 91.
[3] *Ibid.*, p. 124.
[4] *Bull. Ord.*, V, p. 289. B. *Ad hoc nos Deus,* 23 sept. 1571.
[5] *Ibid.*, p. 316. B. *In tanta rerum,* 1er mars 1573.
[6] *Ibid.*, p. 310. B. *Cum sicut accepimus*, 25 sept. 1572.
[7] Reg. Seraph. Cavalli, IV, 39, p. titul.

sage est signalé par les ordonnances qu'il y fit et les faveurs qu'il accorda[1]. La Lombardie comptait soixante-neuf couvents, dix-sept maisons de résidence et trente-quatre monastères de Prêcheresses[2]. A son passage à Pise, le 22 mai 1573, Maître Cavalli alla visiter le monastère de Saint-Dominique, fondé par la bienheureuse Claire Gambacorta. Il était accompagné du Provincial de Rome, Frère Bernard Alessandrino de Florence[3]; du Provincial de Terre-Sainte, Frère André Zanetti, qui raconte le fait prodigieux qui va suivre; du Prieur de Pise, Frère Thomas Cambio; du Prieur de Bologne, Frère Eusèbe de Porretta; du Frère Jourdain de Chypre et de plusieurs autres Pères. Après un bref discours aux Sœurs, le Maître et ses compagnons parcoururent le monastère. La première visite fut, selon l'usage, pour l'infirmerie. Or il y avait à l'infirmerie une vénérable religieuse, Sœur Cornélie Malaspina, qui, depuis cinq ans paralysée des jambes, gardait le lit. Elle avait en outre d'autres maladies dont l'infection rendait son abord pénible. Elle ne cessait de répéter : « Si le Révérendissime Maître de l'Ordre vient me voir, je serai guérie. » Lorsqu'elle le vit près de son lit, elle lui demanda quelques minutes d'entretien seul à seul. Maître Cavalli congédia un instant ses compagnons, l'entendit, puis presque aussitôt rappela les Pères. Tous ensemble ils prièrent pour sa guérison. Le Maître lut sur elle le passage de l'Évangile de saint Marc : *Recumbentibus,* et récita l'oraison *pro infirmis,* bénit la Sœur en l'exhortant à supporter avec patience ses souffrances pour la gloire de Dieu et la rémission de ses péchés, puis passa à une autre malade. Il l'abordait à peine, qu'on entendit un cri et des exclamations bruyantes de surprise. C'était Sœur Malaspina qui accourait, entièrement guérie, et se jetait aux pieds de Maître Cavalli pour le remercier. On sonne les cloches, on chante le *Te Deum.* Jalouses, les autres malades imploraient la même faveur[4].

[1] Reg. Seraph. Cavalli, IV, fol. 26 et s.

[2] *Ibid.,* fol. 26 et 26ᵛ.

[3] Cf. Masetti, *op. cit.,* II, p. 67.

[4] « Pisis sub die 22 [Maii 1573] in monasterio Sancti Dominici mirum contingit factum et digniori ac diuturniori nota dignum. Reverendissimo siquidem Ordinis Magistro Patre Fratre Seraphino prædicto Monasterium ingresso, una cum Patribus Provinciali Romano Fratre Bernardo Alexandrino, Provinciali Terræ Sanctæ infrascripto, Priore Pisano Fratre Thoma Cambii, Priore Bononiensi Fratre Eusebio de Porretta, et sindico Fratre Jordano de Cipro, et Patribus a confessionibus, brevi sermone habito et oratione, sibique de more obedientia præstita, insimul cum Monasterium perlustrarent, infirmasque primo ex charitate inviserent, ecce venerabilis quædam sanctimonialis aderat nomine Cornelia Malaspina ab annis quinque ægra et immobilis in lecto decumbens, ac comitiali morbo laborans, affirmaverat hæc constanti animo, Mulieris instar fluxum sanguinis patientis, « Si ad me Reverendissimus Ordinis Magister advenerit, salva ero. » Ad hanc invisendam deventi omnes simul iacentem in lecto invenimus, et omnium sanctimonialium testimonio tempore præmisso immobilem pedum ac crurum, et omni motiva vi orbatam, et

Dès le 30 juin, il était à Chambéry, couvent qui appartenait à la Congrégation gallicane. Cette Congrégation comprenait vingt-sept couvents répandus sur le territoire de la province de France[1]. La province elle-même n'en avait plus que trente-six et cinq monastères de Sœurs[2].

Maître Cavalli put circuler librement sur le territoire français, malgré les luttes religieuses qui, en 1572, l'avaient ensanglanté. Il y avait comme une accalmie, qui devait aboutir sous le roi Henri III à de nouvelles concessions favorables aux huguenots. Le 16 juillet nous trouvons le Maître à Poligny[3], le 30 août à Paris[4]. Maître Cavalli demeura quelque temps à Saint-Jacques, où il fut accueilli avec honneur. Pour des raisons qui ne sont pas révélées, il cassa de sa charge, le 16 octobre, le Vicaire Général de la Congrégation gallicane Frère Nicolas Bourin[5]. A sa place il institua Pro-Vicaire Frère Dominique Sergent, qui était alors Prieur de Saint-Jacques.

cinlatu ac spuma et horribili morbo omnibus infestam. Petit hæc seorsum et secreto Reverendissimam suam Paternitatem alloqui, benigne sibi conceditur, et breviori mora transacta, omnes nos advocat Reverendissimus Pater, ut una secum pro eijus incolumitate depræcemur, sacrum evangelium secundum Marcum Recumbentibus etc. recenset, pro infirmis collectam recitat, eique benedicit, ad patienter et libenter cuncta pro Dei gloria, pro peccatorum pœnitentia sustenda adhortatur, et omnes ad aliam infirmam invisendam declinamus. Mira res, vix ad hanc accesseramus, en clamor, en admirantium et conclamantium rumor auditur. Concito gressu, et impetu summo ingreditur, quæ prius iacebat, et ad eiusdem Reverendissimi Patris pedes provoluta, gratias nimia agit lætitia, sanatam se penitus affirmans, et libero ac celeri cursu evidentissime factum comprobans. Pulsantur campanæ, Te Deum summa voce et omnium lachrimis persolvitur, cæteræ quæ aderant infirmæ idem sibi præstari provolutæ petunt, Apostolum Dei vidisses ab illis Matribus summa devotione insecutum, aliam pedes deosculari molientem, aliam habitum, omnes manum, omnes eamque a vero Christi servo patrocinia postulantes, tandem pia hac omnium communi lætitia Monialium omnes egressi sumus. Hæc hoc in loco referre volui vel in postulantis cedat fidem, vel in orantis ac intercedentis summam vitæ integritatem, ac omnibus conspicuam probitatem, pietatem ac fidem; cedat certe et hoc, ut cuncta in Dei gloriam a quo et cuncta semper accepta referre debemus; sat sit Monasterii prædicti postremo eximiam sanctitatem attestari in quo, ut prædictum est, divinum hoc contigit factum. In cuius memoriam et fidem hæc scribere manu propria volui, et horum Patrum qui interfuere testimonio comprobari.

« Ego Frater Andreas Zanetti Salodiensis Magister Provincialis Terræ Sanctæ Reverendissimi socius, testis de visu præsens scripsi, et subscripsi manu propria.

« Ego Frater Eusebius Porretta Prior Bononiensis testis de visu presens fui et idem attestor et comprobo.

« Ego Frater Iordanus de Cipro Sindicus Bononiensis fui presens et vidi quæ supra dicuntur, et idem contestor manu propria. » (Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 41v et seq.)

[1] Voici les noms des couvents de la Congrégation gallicane en 1573 : « Montmélian, Lyon, Besançon, Châlons, Saint-Jacques de Paris, Argentan, Blois, Rennes, Guingamp, Chambéry, Clermont, Evreux, Le Mans, Tours, Dinan, Morlaix, Annecy, Moulins, Troyes, Compiègne, Rouen, Laval, Nantes, Quimper, Coppet, Metz, Vailly, au diocèse de Soissons. » (*Ibid.*, fol. 175.) — Cf. Lequeux, *Antiquités religieuses du diocèse de Soissons et Laon*, II, p. 285.

[2] *Ibid.*, fol. 21.

[3] *Ibid.*, f. 21v.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*, fol. 177v.

Ses pouvoirs devaient durer jusqu'au prochain Chapitre de la Congrégation[1]. Nicolas Bourin était fils du couvent de Compiègne. Irrité de sa déposition, il en appela au roi Charles IX, qui soutint sa cause. Maître Cavalli, pour le punir, le priva de voix active dans les Chapitres de la Congrégation et lui défendit, sous peine des châtiments dus à la faute plus grave et de suspense, de demeurer dans la ville de Paris et d'entrer au couvent[2]. Le Chapitre de la Congrégation eut lieu l'année suivante, 9 mai 1574, sous la présidence de Dominique Sergent. L'arrêt du Parlement qui rendait la charge de Vicaire Général à Nicolas Bourin n'eut pas d'effet[3]. Dominique Sergent, élu Vicaire Général, fut confirmé le 31 août 1575[4].

Après avoir visité quelques couvents français[5] tant de la province de France que de la Congrégation gallicane, Maître Cavalli s'achemina vers la province de Germanie inférieure. Cette province, nous l'avons vu, avait été formée, lors de la suppression de la Congrégation de Hollande, de la plupart des maisons qui lui appartenaient. Sous Maître Cavalli, elle possédait vingt-sept couvent de Frères et onze monastères de Sœurs répandus dans la Flandre, la Hollande et la Zélande. Pour elle seule, le compagnon du Maître, Frère André Zanetti, qui tenait son registre, laisse un moment le style administratif. Touché et édifié de la discipline qu'observait cette province, il dit : « Le Révérendissime Père Maître Général est entré dans cette province le 1er décembre 1573; il l'a trouvée assez intacte et éclatante de religion[6]. »

C'est que Maître Cavalli venait de traverser une partie du territoire français dévasté par les huguenots. Il avait vu de ses yeux les ruines et la désolation de nombreux couvents. Ces désastres matériels, qui obligent les religieux à interrompre leur vie régulière, ne sont pas d'ordinaire favorables à l'observance. Il n'y a

[1] Reg. S. Cavalli, IV, 39, f. 177v.
[2] *Ibid.*, fol. 178.
[3] Cf. Echard, II, p. 213.
[4] Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 179v.
[5] Maître Cavalli avait pour compagnon Frère André Gianetti ou Zanetti de Brescia, qui était Provincial de Terre-Sainte. Il mourut en 1575 et fut remplacé par Frère Louis de Rimini. Sur André Gianetti, cf. Echard, II, p. 231. Frère Louis Ugocini de Rimini contresigna, le 5 décembre 1577, les lettres de participation aux Bénéfices de l'Ordre délivrées par Maître Cavalli à sainte Thérèse et aux Carmélites de Tolède. Il avait été Inquisiteur à Bergame. Le 7 décembre 1574, Séraphin Cavalli lui donne ce titre : « Data fuit facultas affiliandi se alteri conventui P. Ludovico de Arrimino, Inquisitori Bergomensi in forma gratiosa. » (Reg. Seraph. Cavalli, IV, 39, fol. 28v.) En lui conférant la dignité de Provincial de Terre-Sainte, Maître Cavalli créa Louis de Rimini Maître en théologie, sans toutefois lui en remettre les insignes ni lui en délivrer les patentes. Sixte Fabri, Vicaire Général de l'Ordre, répara l'omission. (Reg. S. Fabri, IV, 40, fol. 66v.) Le Chapitre général de 1580 ratifia la promotion. (*Acta Cap.*, V, p. 213.)
[6] « Provinciam hanc ingressus 1o Decembris 1573, satis integram reperit et religione fulgentem, Fratres alit... » La phrase n'est pas finie. Frère André Zanetti croyait pouvoir mettre le nombre de religieux. (Reg. S. Cavalli, IV, 32, fol. 125.)

donc pas lieu de s'étonner si, en France, le Maître trouva l'état de l'Ordre assez précaire. Malgré la meilleure bonne volonté, il était difficile qu'il en fût autrement. Maître Cavalli put cependant se réjouir devant Dieu du courage héroïque des Martyrs que les provinces françaises venaient de donner à l'Église. Ce témoignage du sang prouve, plus que n'importe quel autre, le fond de vie religieuse vraiment grave que les Prêcheurs de France possédaient dans leur âme.

Du reste, en mettant le pied sur le territoire de la province de Germanie inférieure, le Maître allait y entendre le récit des mêmes scènes d'horreur. Elles n'avaient pas encore abouti aux mêmes désastres qu'en France; mais, avant la fin de sa vie, les huguenots auront accompli, dans les Pays-Bas, leur œuvre de destruction.

« La réforme pénétra de bonne heure dans les Pays-Bas, soumis depuis 1477 à la domination des Habsbourg. Charles-Quint réussit à arrêter ses progrès, qui ne recommencèrent que sous Philippe II (1555-1589). Les atteintes portées par ce prince aux privilèges de la nation, son caractère froid et dissimulé, l'exclusion systématique des indigènes de toutes les hautes charges indisposèrent contre lui les esprits. Le prince Guillaume d'Orange et les comtes d'Egmont et de Horn se mirent à la tête des mécontents, dans les rangs desquels se trouvaient des protestants en grand nombre. Par suite, l'agitation religieuse s'ajouta aussitôt à l'agitation politique.

« Des réclamations s'élevèrent contre une nouvelle délimitation des diocèses entreprise par le roi, et l'on demanda l'adoucissement des *placata* ou édits de religion, et l'abolition de l'inquisition. Pour soutenir ces revendications, il se forma parmi les nobles, vers la fin de 1565, la ligue des « Gueux ». Elle rédigea une pétition connue sous le nom de compromis de Breda, et rallia une partie des membres de la bourgeoisie. La régente Marguerite de Parme, sœur naturelle du roi, voulut calmer les mécontents en faisant exécuter avec moins de rigueur les édits de religion. Les partisans de la réforme profitèrent de cette circonstance pour sortir de l'ombre et agir au grand jour. Ils firent venir de Genève trente prédicants, et, en été 1566, firent annoncer publiquement le nouvel évangile. Le résultat ne se fit pas attendre : les images furent détruites de tous côtés[1]... »

Comme partout, les huguenots s'attaquèrent avec haine aux couvents des Prêcheurs. C'est que dans les Pays-Bas, aussi bien qu'en Allemagne et en France, les Prêcheurs avaient opposé à leurs perfides entreprises toute l'énergie de leur foi et toutes les forces de leur esprit[2]. Au premier soulèvement des Gueux, pas un couvent

[1] Hemmer, *Histoire de l'Église*, II, p. 188. Paris, 1895.
[2] Cf. Bernard de Jonghe, *Belgium Dominicanum*, passim. Bruxelles, 1719.

de Prêcheurs ne fut épargné dans les Pays-Bas. Partout, en 1565 et 1566, ce furent les mêmes scènes de violences et de pillages. On saccagea les églises, on brisa les statues, on détruisit les images des saints[1]. L'horreur de ces brigandages fut si profonde, que les alliés des calvinistes, les comtes d'Egmont et Horn, se détachèrent de leur cause. Le prince d'Orange dut prendre la fuite. Peu à peu l'agitation se calma, et c'est ainsi que, dans la Belgique même, les religieux purent reprendre leur vie régulière et réparer les ruines de leurs églises.

Mais il n'en fut pas de même en Hollande et en Zélande, où le prince d'Orange, maître de la situation et en pleine révolte contre Philippe II aussi bien que contre l'Église, détruisit radicalement le culte catholique.

Lorsque Maître Cavalli pénétra dans la province de Germanie inférieure, on se racontait avec terreur l'horrible supplice infligé par les calvinistes de Hollande aux glorieux martyrs de Gorcum. Un Frère Prêcheur, Frère Jean de Cologne, était parmi ces intrépides confesseurs de la foi.

Le 26 juin 1572, les calvinistes s'emparaient de la ville de Gorcum, dont la position sur la Meuse leur offrait de grands avantages. La capitulation stipulait que les habitants auraient la vie sauve et conserveraient leurs biens. Une fois maîtres de la ville, les « Gueux » se saisirent des prêtres et des religieux qui s'étaient réfugiés dans la citadelle. Onze étaient Franciscains de la réforme des Récollets, deux de l'Ordre des Prémontrés, un Chanoine de Saint-Augustin, trois prêtres séculiers. Non loin de Gorcum, Frère Jean de Cologne administrait alors la paroisse de Hornar. Ému de pitié sur le sort des prisonniers, il allait souvent les consoler. Un jour, on l'arrêta lui-même, et il fut jeté dans la même prison. Elle était horrible. On tenait les prisonniers dans une salle basse, remplie d'immondices. Les calvinistes ne cessaient de les harceler de leurs injures et de leurs menaces, pour les contraindre à renier la présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie et l'autorité du Saint-Siège. Demi-nus, privés de nourriture, accablés de coups, les malheureux captifs servaient de jouet à leurs bourreaux. Lorsque ces bandits avaient fini leurs orgies, ils les faisaient monter dans la salle, les interrogeaient par dérision, les rouaient de coups de bâton et leur faisaient subir tous les outrages. Ces scènes de sauvagerie se renouvelèrent pendant dix jours et dix nuits. Enfin l'ordre vint de conduire les prisonniers à Brille. Le comte de Lamarck, lieutenant du prince d'Orange, voulait les avoir

[1] B. de Jonghe, *Belgium Dominicanum*. Bruxelles, 1719. — *Desolata Batavia Dominicana*. Gand, 1737.

à sa disposition. Brille est une petite ville située à l'embouchure de la Meuse, dont le comte de Lamarck avait fait comme un repaire de brigands. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, les prisonniers furent jetés dans une barque. Huit heures après, ils arrivaient à Dordrecht. C'était un dimanche. La foule entoure les malheureux, foule de calvinistes, qui les outragent à plaisir. Le soir, on les reconduit dans le bateau, mourants de faim. Au point du jour, ils étaient à Brille. Lamarck les fit lier deux à deux et défiler dans les rues, au milieu des injures d'une populace hostile. On les conduisit à une potence. Mais ce n'était qu'une horrible comédie. A un signal donné, la lugubre procession reprit sa marche à travers les rues de Brille. Accablés de mauvais traitements, les captifs ont peine à avancer. On les frappe à coups de bâtons. « Qu'ils soient pendus ! » hurle la foule. Après un interrogatoire de pure forme, le comte de Lamarck donne l'ordre de les conduire au supplice.

A peu de distance de Brille, il y avait un couvent d'Augustins dévasté par les Gueux. Ces misérables y mènent leurs victimes. Dans un bâtiment en ruines, deux poutres servirent de potence. Les confesseurs de la foi y furent pendus. Ils moururent après une affreuse agonie. C'était le 9 juillet 1572, vers quatre heures du matin. Les cadavres furent mis en pièces. On les mutila affreusement, on leur arracha le cœur, et les bourreaux rentrèrent dans la ville, portant au bout de leurs piques ces débris sanglants. Un bourgeois moins haineux que les autres donna la sépulture aux martyrs. Ils furent ensevelis pêle-mêle, sur le lieu même de leur supplice. Un arbuste mystérieux poussa sur cette tombe, portant des fleurs d'une blancheur éclatante, en nombre égal à celui des martyrs. Béatifiés par Clément X, le 24 novembre 1675, un siècle après leur supplice, les martyrs de Gorcum furent canonisés par Pie IX, le 29 juin 1867[1].

Maître Cavalli put faire la visite des couvents de Belgique entre deux guerres religieuses. Mais à peine était-il parti, que cette province, qu'il avait trouvée si florissante et si régulière, succombait sous les coups des calvinistes. Ne pouvant aller en personne en Hollande, il institua Visiteur et Commissaire pour cette région Frère Pierre de Busco[2]. Lui-même visita les couvents d'Arras, de Lille, d'Ypres, de Bruges, de Gand, d'Anvers et de Louvain[3]. Puis de Bruxelles, où il était encore le 22 février 1574, le Maître reprit le chemin de France pour se rendre en Espagne. Nous le retrouvons à Lyon, le 11 avril. C'est de cette ville et à cette date qu'il

[1] Cf. *Acta SS.*, I julii. — Mortier, *Saint Jean de Cologne*. 1901.

[2] « Institutus fuit Visitator et commissarius cum solita auctoritate in Hollandiam, Geldriam et Frisiam P. F. Petrus de Busco. » (Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 126v.)

[3] *Ibid.*, fol. 126, 126v.

nomma Visiteur du monastère des Sœurs à Metz le Provincial de France, Pierre Godebille[1].

Pendant cette traversée du territoire français, Maître Cavalli faillit tomber entre les mains des calvinistes. Quelle belle proie pour eux que le Maître Général des Frères Prêcheurs!

Le Maître, poursuivi par une bande de ces brigands, arrivait sur les bords d'une rivière, croyant pouvoir la passer à gué avec ses compagnons. Mais les eaux avaient monté, et le gué n'était pas praticable. Le danger devenait imminent. Maître Cavalli implora le secours divin. Et il se trouva que juste pour répondre à sa prière, un homme se présenta soudain sur la rivière avec une barque. Il passa la petite troupe de voyageurs et disparut. Le bruit courut partout dans l'Ordre, écrit Michele Pió, que Dieu avait envoyé un ange pour empêcher Maître Cavalli d'être pris par les calvinistes[2].

Le Maître était à Barcelone dès le 15 mai 1574[3]. Il y célébra, aux fêtes de la Pentecôte, son deuxième Chapitre général. D'après son Registre, sa visite ne s'étendit qu'aux provinces d'Espagne et d'Aragon. Il trouva, en Espagne, la vie dominicaine dans sa plus riche floraison. Observance, études, apostolat, tout ce qui fait la grandeur réelle de l'Ordre et tout ce qui lui donne son influence dans l'Église atteignait en Espagne, au XVIe siècle, son apogée. Ce siècle est, pour l'Espagne, le siècle d'or des Frères Prêcheurs. Elle fut, à cette époque, la mère de ses plus illustres Docteurs. Nous les connaissons en grande partie. Lorsque Maître Cavalli parcourut les provinces espagnoles du nord, il rencontra sur sa route des religieux de haute culture intellectuelle et de grande sainteté. Ne suffit-il pas de nommer saint Louis Bertrand, qui résidait depuis 1569 à Valence; Louis de Grenade et Bañez? Ce sont les plus illustres; mais, à côté d'eux, de nombreux religieux partageaient leurs mérites et leur influence.

Nous les retrouverons plus loin. A la cour d'Espagne, les Prêcheurs jouissaient, comme confesseurs et prédicateurs ordinaires, d'une puissance incontestable. Plus grande encore était celle de l'Inquisition, si grande que Philippe II lui-même n'osait en arrêter les décisions, et que le Saint-Siège fut mis par elle en échec.

Chacun sait le drame de Barthélemy Carranza. Nous avons vu ce célèbre religieux lutter de doctrine avec Melchior Cano et partager avec lui, à Valladolid, l'admiration des étudiants. Il eut au Concile de Trente une influence considérable, tant sous Paul III que sous Jules III. Les Pères de la province d'Espagne le nom-

[1] Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 127.
[2] Michele Piò, *op. cit.*, P. II, p. 266.
[3] Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 2v.

mèrent Provincial, en 1550. Il refusa l'évêché des Canaries. Il passa en Angleterre avec Pierre de Soto, sous le règne de Marie, pour y activer la restauration du culte catholique. Barthélemy Carranza jouissait donc de la confiance universelle : le Pape, l'Empereur, Philippe II et l'Ordre de Saint-Dominique. L'accord était complet sur ses mérites. En 1557, Philippe II le nomma archevêque de Tolède. Barthélemy Carranza refusa et s'obstina dans son refus, à plusieurs reprises. Il lui fallut céder devant la volonté absolue du roi. Il fut sacré à Bruxelles, le 17 avril 1558, dans l'église de l'Ordre. Ayant pris possession de son église, il l'administra avec la plus grande sagesse. Or, le 22 août 1559, l'archevêque de Séville, Frère Ferdinand de Valdez, Grand Inquisiteur d'Espagne, le faisait arrêter pendant une tournée pastorale. Il avait pris ses mesures et obtenu les pouvoirs nécessaires du roi Philippe II et du Pape Paul IV. On le mit en prison à Valladolid. Barthélemy Carranza était suspect d'hérésie. Malgré sa puissance et son amitié pour lui, Philippe II n'avait pas osé prendre sa défense. Le prisonnier, qui avait foi en son innocence et soupçonnait une odieuse machination, en appela au Pape et récusa ses juges. L'appel fut entendu; d'autres juges lui furent donnés. Pie IV, qui succéda à Paul IV, leur permit d'instruire le procès seulement, et de l'envoyer à Rome. Le procès devait être terminé dans les deux ans. Il durait encore, en Espagne, à l'avènement de saint Pie V, 7 janvier 1566. Pie IV, pas plus que la Commission pontificale envoyée en Espagne pour dirimer la question, en 1565, n'avait pu vaincre l'obstination des Inquisiteurs. Aucune preuve cependant n'était alléguée qui pût convaincre d'hérésie le malheureux archevêque.

Il fallut que saint Pie V, le juste par excellence, forçât d'autorité l'Inquisition d'Espagne à lâcher sa proie. Barthélemy Carranza fut envoyé à Rome comme un criminel, gardé par des sbires. Pie V lui donna pour prison les appartements pontificaux du château Saint-Ange et lui permit de se confesser. Cette permission lui avait été refusée depuis près de dix ans par les Inquisiteurs d'Espagne. Malgré le grand désir du Pape de terminer rapidement cette fâcheuse affaire, il dut, pour ne pas déplaire au roi d'Espagne, subir tous les retards que mirent à sa conclusion les Inquisiteurs espagnols.

Au moins, le prisonnier se trouvait en sûreté et bénéficiait des égards les plus significatifs. Au fond, le grand crime de Barthélemy Carranza était d'être archevêque de Tolède. Ce siège possédait des revenus considérables, qui aiguisaient l'appétit d'autres prétendants. On voulait le déposséder et prendre sa place.

Saint Pie V mourut sans avoir abouti à finir cette cause. Elle ne fut terminée que sous Grégoire XIII, le 14 avril 1576. Elle durait depuis quinze ans. L'emprisonnement de Barthélemy Carranza fut une des plus odieuses iniquités du XVIe siècle. Si cet emprisonnement prouve la redoutable puissance de l'Inquisition d'Espagne, il prouve à égal degré son impitoyable rigueur. Tomber entre ses mains était chose terrible, même pour un archevêque de Tolède, et ces mains furent plus d'une fois injustes.

Grégoire porta la sentence. Il était difficile de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur d'un prisonnier que l'on détenait depuis quinze ans. Comme rien de sérieux n'avait pu être relevé contre Barthélemy Carranza[1], on sauva la face en lui faisant abjurer des propositions luthériennes qu'il n'avait jamais enseignées. On lui imposa quelques actes de piété pour pénitence d'une suspicion non établie; on le suspendit du gouvernement de son église pendant cinq ans. Durant ce temps, il devait demeurer à Rome, au couvent de la Minerve, avec une rente de mille ducats par mois. C'est certainement une étrange condamnation que de donner des revenus à un coupable. En réalité, Barthélemy Carranza était absous. Il vécut, à la Minerve, entouré des plus grands égards. Le peuple romain lui-même le considérait comme un martyr. Lorsqu'il fit la visite des sept églises, pour gagner les indulgences que le Pape lui avait accordées, l'émotion fut si intense dans la ville, que l'on craignit une manifestation bruyante.

Par ordre de Grégoire XIII, il changea de jour et d'heure. Malgré cela, la foule fut nombreuse. On désirait le voir et le toucher comme un saint. Barthélemy Carranza tomba, bientôt après, gravement malade[2]. Le Pape l'envoya visiter à plusieurs reprises par des prélats de la curie et lui accorda l'indulgence plénière. Il mourut dans les sentiments de foi et de piété qui arrachèrent des larmes à ceux qui l'entouraient. C'était le 2 mai 1576, dix-sept jours après sa mise en liberté.

Grégoire XIII ordonna que des obsèques solennelles lui fussent faites. De nombreux prélats vinrent prier près de son lit funèbre et lui baiser la main. Il faut citer, entre autres, Alexandre de Médicis, archevêque de Florence, qui devint le Pape Léon XI[3].

Maître Séraphin Cavalli n'était pas à Rome. C'est le Vicaire Général, Sixte Fabri, qui présida ses funérailles[4]. On l'ensevelit

[1] « Nihil solidi repertum fuit ut archiepiscopus manifestæ noxæ damnaretur. » (Rainaldi, XV, anno 1861, n. 23, p. 60.)

[2] Sur Barthélemy Carranza cf. *Vida y succesos prosperos y adversos del Illustr. y Rmo Senor Don fray Bartholomé de Carranza,...* por el Dr D. Pedro Salazar de Mendoza, 1586. Ms. arch. Ord., VII, 25.

[3] Cf. *Année Dominicaine,* ancienne édit. Mai, 1re partie, p. 80. Amiens, 1586.

[4] *Vida y succesos,...* c. 51.

dans le chœur de la Minerve, et, sur sa tombe, on grava une inscription élogieuse[1].

Avant de quitter l'Espagne, Maître Cavalli avait résolu un cas intéressant au couvent d'Urgel. Ce couvent était devenu comme un lieu d'asile pour tous les malfaiteurs du pays et des alentours. Les assassins, les faussaires, tout ce qui fuyait la justice civile, se réfugiaient dans l'enceinte du couvent. C'était un scandale et un danger public. Maître Cavalli donna les ordres les plus rigoureux pour les faire cesser. Ces fugitifs ne pouvaient demeurer dans le couvent que vingt-quatre heures. Après quoi, on devait les avertir jusqu'à trois fois de se retirer. S'ils refusaient de sortir, le Prieur était obligé d'aviser de leur présence l'évêque et le pouvoir civil. Toute immunité locale disparaissait. On pouvait alors les saisir de force. Cette ordonnance de Maître Cavalli fut rendue publique, afin que les intéressés en eussent connaissance[3].

Le Maître demeura peu de temps à Rome. Dès le mois d'août 1576, nous le trouvons à Naples[2]. Il visita longuement la province du Royaume et la Congrégation des Abruzzes. Il était encore en ces parages à la fin d'avril 1577[4].

[1] Echard, II, p. 241.

[2] « Nos frater Seraphynus Cavalli Brixiensis sacræ Theologiæ professor, ac totius Ordinis fratrum Prædicatorum humilis Generalis Magister et servus. Cum non absque gravi animi nostri dolore audissemus qualiter in venerabili nostro conventu Sancti Dominici sedis Urgelli passim sese recipiant, et veluti in civitate refugii ne dicam asylo homines vel ære alieno gravati vel amaro animo, a curia et brachio sæculari, velut rei habiti et declarati, idque cum ingenti Dei offensa, Ordinis dedecore, et fidelium scandalo contingat : quod nequaquam vel tollerare cum liceat, harum serie nostri authoritate officii præcipimus Ven. Priori seu Præsidenti pro tempore dicti conventus in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ sub formali præcepto (de cujus transgressione absolvi non possit nisi per Magistrum Ordinis pro tempore existentem) ne ultra horas vigintiquatuor quavis de causa permittat intra septa eiusdem conventus huiusmodi generis homines vel hominem commorari, aut aliter detineri : super quo teneatur eos semel et bis et ter commonere et rogare ut discedant, et aliunde se recipiant; alioquin eo transacto spacio vigintiquatuor horarum ex nunc pro tunc, et ex tunc pro nunc (quantum in nobis est) illis vel illi, cuicumque vel quibuscumque nolumus aliquo modo suffragari posse vel debere (quantum ad hoc) privilegium ecclesiasticæ immunitatis et libertatis : sed (prout licet) permittimus, quinimmo rogamus Illustrissimum Dominum ac Reverendum Episcopum ut ministeris potestatis et brachii sæcularis qua in eadem civitate potitur libere per ministros et suos officiales prædictum conventum ingredi valeat, et huiusce generis homines capere et extrahere, protestantes nos non propterea consentire vel quovis modo in causa sanguinis intervenire nostræ fore intentionis ; neque quovis pacto imminuere, alterare vel immutare seu infirmare sacrum et venerabile immunitatis ecclesiasticæ privilegium, quod inviolabile et integrum omnino etiam volumus nisi prout ut supra expressimus, ne nostra in curia ex tanto libertatis abusu Deus veniat offensus, et loco sacra et venerabili gravis irrogetur iniuria. Iubemus autem sub eodem præcepto Ven. Priori ut publicare faciat hoc nostrum mandatum, ut toti conventui innotescat, et ad aures eorum quorum interest perveniat. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Quibuscumque in contrarium non obstantibus. In quorum fidem his nostro sigillo munitis manu propria subscripsimus. Datum Barcinonæ die 14 Iunii 1574. Assumptionis nostræ Anno quarto. » (Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 75bis.)

[3] *Ibid.*, fol. 52.

[4] *Ibid.*, fol. 54.

Avant son départ de Rome, Maître Cavalli avait institué Procureur et Vicaire Général de l'Ordre Frère Sixte Fabri de Lucques[1].

Il y avait dans le royaume de Naples une petite Congrégation, celle des Abruzzes, qui, fervente au temps de sa fondation, dans le xve siècle, avait subi depuis une fâcheuse décadence. Même sous Maître Justiniani, des laïques influents avaient sollicité une sérieuse réforme. A peine élu Maître Général, Séraphin Cavalli s'en occupa. Il assigna au couvent de Chieti neuf religieux prêtres de la province romaine réformée et deux Frères convers. Le chef de cette pieuse expédition était le vénérable Père Paolino Bernardini de Lucques, un des hommes les plus saints de l'époque. Il fut l'ami de saint Philippe de Néri. Baronius l'appelle : *Nostrorum temporum spectatissimæ sanctitatis vir*[2]. Paolino Bernardini avait contribué, sous le pontificat de Paul IV, à la réforme du couvent de Santa Maria Novella de Florence, où il fut nommé Bachelier; puis il fit office de Régent des études au couvent de Pérouse. Il alliait à une sainteté éclatante le culte de l'étude.

La lettre de Maître Cavalli, donnant les pouvoirs nécessaires à Frère Paolino et à ses compagnons pour l'introduction de l'observance au couvent de Chieti, est datée de Rome, le 20 avril 1573. Huit jours après, les réformateurs entraient au couvent de Chieti. Le 2 mai suivant, ils choisirent comme Prieur Frère François Graziano de Sermonetta. Maître Cavalli lui donna l'autorité d'un Provincial. Mais l'âme de cette réforme fut Frère Paolino Bernardini. De graves règlements furent pris, très austères même, qui rappelaient et surpassaient les pratiques de Saint-Marc. Ils reprirent la mendicité de porte en porte. Les cellules étaient pauvres, nues, sans autre chose qu'une image de dévotion et les livres nécessaires. On ne pouvait les fermer complètement. Lorsqu'il eut à bâtir, à Naples, un couvent pour les Frères, Paolino Bernardini construisit une masure avec des fenêtres si petites, qu'à peine donnaient-elles la lumière suffisante. Il avait pris ce procédé aux Mineurs Capucins. Saint-Marc, du reste, à Florence, n'avait guère de fenêtres plus grandes. On voit, rien qu'à ces détails, le sens strict de la réforme de Paolino Bernardini. Il eut, pour l'aider dans son établissement, outre les religieux assignés à Chieti, un homme célèbre entre tous, du couvent de Saint-Marc, Frère Serafino Razzi. Le 21 juillet 1574, Sixte Fabri, déjà Vicaire Général en l'absence de Maître Cavalli, le nomma Prieur du couvent de Penne, dans les Abruzzes. Mais l'observance ne fut

[1] Masetti, *op. cit.*, II, p. 97. — Reg. S. Fabri., IV, 40, fol. 1.
[2] L. Ferretti, *Fra Serafino Razzi*, p. 11. Florence, 1903. — *Il Rosario, Memorie Domenicane*, mai 1910, article du R. P. I. Taurisano.

implantée dans cette maison que deux ans après, en 1576[1].

Serafino Razzi naquit à Marradi, en Toscane, le mercredi 13 décembre 1531. A dix-huit ans il prit l'habit de l'Ordre, au couvent de Saint-Marc, 28 juin 1549. Son Père Maître fut François Roméo de Castiglione, que nous avons vu à la tête de l'Ordre.

Ses études furent variées et brillantes. Littérateur de bon goût, théologien grave, poète à ses heures, Serafino Razzi se présente comme un homme supérieur en toute science. Sa mémoire était prodigieuse. De mœurs religieuses austères, il avait un caractère aimable, qui le rendait cher à ses confrères. Il fut supérieur un peu partout, toujours avec succès. En dehors de l'Ordre, Serafino Razzi jouissait d'une grande réputation. Il eut des relations épistolaires avec les plus célèbres personnages de son temps. Ses ouvrages sont considérables. Nous lui devons les récits les plus intéressants sur la Vie des Saints et Bienheureux de l'Ordre, sur ses voyages, celui en particulier qu'il fit en France, à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin. Parmi les hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique au XVIe siècle, Serafino Razzi occupe sans contredit une des premières places[2].

Ce fut donc lui qui introduisit l'observance au couvent de Penne. Il ne le quitta qu'en 1577, pour son pèlerinage à Sainte-Madeleine. La réforme, du reste, lui paraissait peu durable[3], faute de sujets. Peu de religieux s'offraient, dès l'abord, à Paolino Bernardini pour suivre une observance aussi rigoureuse que celle qu'il imposait. La Congrégation des Abruzzes se développa cependant assez rapidement. Elle prit le nom de Sainte-Catherine de Sienne, et en 1661 devint une province réformée. Maître Cavalli contribua puissamment, par ses sages avis et ses encouragements, au succès de cette réforme. Il demeura dans le pays pendant près d'un an, espérant toujours célébrer le Chapitre général, à Naples, en 1577. La peste qui désola l'Italie empêcha les Pères de se réunir[4].

[1] Ces détails sont pris d'un travail intéressant encore inédit, intitulé : *Opus Sanctissimæ reformationis quod per virum præclarissimum insigni sanctitate atque doctrina præditum Magistrum Paolinum Bernardinum Lucensem in Dominicana religione Deus est operatus.*

Ce travail fut fait par Frère Denis de Lucques et adressé au Révérendissime Père Augustin Galamini, le 18 juillet 1608. Une copie authentiquée par le notaire apostolique, Frère Séraphin Adrenecetti, le 25 sept. 1758, est aux archives de l'Ordre, Lib. Hhh. L'original était conservé à la bibliothèque de Sainte-Marie-des-Grâces, à Francavilla. La copie compte 16 pages, de 306 à 322.

Le vénérable Père Paolino Bernardini mourut le 23 juin 1585. Maître Justiniani l'estimait au point que, d'après la Chronique du couvent de Lucques, il aurait dit de lui : « Audivi ego, — c'est le chroniqueur qui parle, — R^um^ Generalem Vincentium Justiniani antequam esset Cardinalis dicentem magistrum Paolinum non habere se doctiorem in Ordine nostro. » (*Il Rosario,* l. c., p. 264.)

[2] Cf. Ferretti, *op. cit.*

[3] *Ibid.,* p. 14.

[4] Michele Pió, *op. cit.,* P. II, p. 266.

Maître Cavalli se décida à retourner en Espagne, afin de visiter la province de Bétique. Il s'y attarda jusqu'au mois de novembre 1578. Les Registres ne font mention que d'actes administratifs qui intéressent peu l'histoire générale de l'Ordre[1].

Sur sa route, le Maître ne put ignorer les luttes violentes qui ensanglantaient encore la France et les Pays-Bas. Au Chapitre de Barcelone, en 1574, les Pères, émus des souffrances d'un grand nombre de religieux et de religieuses que les calvinistes pourchassaient de toutes parts, avaient envoyé un salut de sympathie et d'encouragement à ces nobles victimes : « Nous engageons vivement les Pères, Maîtres, Prieurs, prédicateurs qui se trouvent dans les provinces de France, de Toulouse, d'Occitanie, de Provence et de Germanie inférieure, comme ceux de la Congrégation gallicane, où sévit la malheureuse peste de l'hérésie, à penser combien est grande pour eux l'occasion de gagner la couronne de gloire. Qu'ils se montrent de vrais fils de Dieu et de saint Dominique, et non des fils dégénérés ! Qu'ils soient aux yeux de tous des chiens gardiens vigilants et sûrs du troupeau du Christ, non pas des chiens muets, incapables d'aboyer ! Que, par l'exemple d'une vie sans tache, par l'incessante prédication de la parole de Dieu, ils s'efforçent de convertir les hérétiques, de raffermir les faibles, et, s'il le faut, qu'ils n'hésitent pas à verser leur sang pour celui qui a répandu le sien pour eux sans en compter les gouttes. Nous avons appris avec une grande allégresse que plusieurs l'avaient déjà fait.

Nous exhortons les vénérables Sœurs des monastères de Poissy, d'Arras, de Lille, de Bruges, de Bruxelles et de Valenciennes, à persévérer dans la foi, comme elles l'ont fait jusqu'ici, même au prix de leur vie. Si elles meurent pour la foi, elles iront au banquet nuptial de leur divin époux, comme des vierges prudentes. Nous les recommandons à la charité des Révérends Pères Provinciaux[2]. »

En effet, les huguenots avaient fait, en France et dans les Pays-Bas, de nouvelles victimes.

Dans la province d'Occitanie, Frère Guillaume Brelianos, Bachelier du couvent de Toulouse, était mort empoisonné, et Frère Guillaume Bruni, célèbre prédicateur, avait péri pendant le siège de cette ville. Frère Sébastien Meunet, Frère Raymond Tiravilla, du couvent de Revel, tués par les calvinistes en 1577, avaient été jetés dans un puits, avec de nombreux catholiques fidèles à leur foi[3]. Frère Raymond de Rieux et un convers, Frère Jean

[1] Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 113 et ss.
[2] *Acta Cap.*, V, p. 174-175.
[3] *Ibid.*, V, p. 227.

d'Auvillars, périrent la même année. Ils étaient tous de la province occitaine. En Provence, deux religieux confessèrent généreusement leur foi en 1576 : Frère Antonin Dulcius et Frère Claude Giomilloni. Dans la province d'Allemagne, il faut saluer le nom du Père Jacques Tonger, confesseur des Sœurs de Reutingen, qui, en 1578, accablé de tortures, fut tué par des soldats luthériens[1].

Dans les Pays-Bas, c'était le désastre définitif. La guerre religieuse y sévissait avec la dernière fureur. Toute l'année 1578 ne fut qu'une dévastation. Le 24 mai, les Frères furent chassés du couvent de Gand, après avoir subi, pendant trois mois, toutes les vexations et toutes les tortures[2]. Il en fut de même pour les autres couvents. A Anvers, les calvinistes mirent à mort le vénérable Père Antonin Timmermans. Ils lui infligèrent les plus effroyables supplices. Finalement, ils l'étranglèrent sur la place publique et le coupèrent en quatre morceaux[3].

Cette belle province de Germanie inférieure, que Maître Cavalli avait visitée avec tant de joie quelques années auparavant, perdit tous ses couvents de Hollande et de Zélande, ceux des provinces d'Utrecht, de Gueldre, de Groningue, de Frise et d'Overyssel[4].

[1] *Acta Cap.*, V, p. 227.
[2] *Belgium Dom.*, p. 53 et ss.
[3] *Ibid.*, p. 220.
[4] Statistique des Maisons de l'Ordre sous le Maître Général Séraphin Cavalli :
Province d'Espagne : 74 couvents, 33 monastères. Environ 2 000 religieux.
Province de Toulouse : 25 couvents.
Province de France : 37 couvents, 5 monastères.
Province de Lombardie : 86 couvents, 35 monastères.
Province romaine : 23 couvents, 25 monastères. Environ 550 religieux.
Province de Naples : 47 couvents. Environ 1 500 religieux.
Province de Hongrie : 42 couvents, 1 monastère.
Province d'Allemagne : 18 couvents.
Province d'Angleterre : Aucun.
Province de Pologne :
Province de Dacie :
Province de Grèce : 3 couvents. Environ 30 religieux.
Province de Terre-Sainte :
Province d'Aragon : 40 couvents, 8 monastères.
Province de Bohême :
Province de Provence : 20 couvents.
Province de Saxe :
Province de Dalmatie : 9 couvents, 1 monastère. Environ 100 religieux.
Province de Sicile : 65 couvents, 2 monastères. Environ 800 religieux.
Province de Portugal : 21 couvents, 12 monastères.
Province d'Écosse :
Province de Bétique ou d'Andalousie : 46 couvents, 24 monastères.
Province de Germanie inférieure : 27 couvents, 12 monastères.
Province de St-Thomas : 52 couvents, 7 monastères.
Province de Calabre : 74 couvents. Environ 1 500 religieux.
Province de Ste-Croix :
Province d'Irlande : 35 couvents.
Province de Mexique :
Province du Pérou : 17 couvents.
Province de Chiappa :

La terreur huguenote domina dans ces contrées, sans espoir pour les catholiques.

Maître Cavalli était, en novembre 1578, au couvent de Séville. Il y tomba gravement malade. Les médecins l'obligèrent à quitter le cilice et la corde qu'il portait sous ses vêtements. Toujours dispos d'esprit, calme et souriant, comme s'il ne ressentait aucun mal, il vit venir la mort avec quiétude. Lorsque ses forces épuisées l'avertirent que l'instant suprême approchait, le saint homme récita le psaume *In te Domine speravi,* prononça trois fois, comme un appel à l'éternel rendez-vous, le nom de Jésus et rendit l'âme. C'était pendant la nuit du 21 novembre 1578.

Son compagnon, Frère Louis de Rimini, Provincial de Terre-Sainte, trouva sur son bureau une note écrite de sa main, qui recommandait au Vicaire Général de l'Ordre, après sa mort, de veiller sur les provinces de Bétique, de Lombardie et de Rome, comme sur la prunelle de ses yeux.

Le corps du vénérable Père fut l'objet d'un pieux et nombreux pèlerinage. A peine la nouvelle de sa mort fut-elle répandue dans le peuple, que la foule accourut pour le voir et le vénérer. On lui faisait toucher des chapelets, comme à un corps de saint. Ses funérailles furent magnifiques. Les ducs d'Aleala et de Medina, l'Assistant de Séville, le marquis de Barlanga, se disputèrent l'honneur de porter le cercueil. De nombreux gardes entouraient le cortège. Mais ils furent impuissants à tenir la foule à l'écart. Les rangs furent rompus, et l'on tailla en pièces les vêtements du défunt. Car on le portait, selon l'usage, à découvert. Il fallut lui remettre d'autres habits. On eut même toutes les peines du monde à empêcher qu'on ne lui coupât les doigts, tant était grande l'opinion de sa sainteté! Maître Séraphin Cavalli fut inhumé dans le Chapitre du couvent de Séville, à côté de son prédécesseur Maître Albert de Casaus. Le duc de Medina lui fit élever un monument. Il sollicita, comme une faveur, le don du cilice et de la corde que le saint homme portait d'ordinaire. Le duc d'Alcala demanda une tunique.

Province de St-Antonin : 7 couvents.
Province d'Occitanie : 22 couvents.
Congrégation gallicane : 27 couvents.
Congrégation de Raguse : 3 couvents, 1 monastère. Environ 40 religieux.
Congrégation des Abruzzes : 14 couvents, 2 monastères.
Congrégation des Indes orientales :
Vicariat de St-Dominique (Vénétie) : 13 couvents.
Vicariat de St-Pierre Martyr (Lombardie et Piémont) : 25 couvents.
Vicariat romain (Ombrie) : 11 couvents. Environ 100 religieux.
Vicariat des « Pérégrinants » : 3 couvents.
Congrégation des Anges (Amérique centrale) : 4 couvents.
Soumis directement au Général : 7 couvents.
(Du Registre de Sér. Cavalli, IV, 39.)

A Rome, la mort de Séraphin Cavalli ne passa pas inaperçue. Un monument fut élevé également à sa mémoire, sans doute à la Minerve[1].

[1] Il y avait sur ce monument l'épitaphe suivante :
« Desine mirari si tantum nostra Viator
Nomina prospicias, romano incisa sepulcro
Nam gremium occiduæ complectitur Hispalis ossa
Hic mea religio vacua me luget in urna. »
Michele Pió, *op. cit.*, p. 269. Il n'y en a pas trace à la Minerve. Cf. T. R. P. Berthier, *l'Église de la Minerve à Rome*. 1910.

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di San Domenico*, P. II. Pavie, 1613.
Bernard de Jonghe, *Belgium Dominicanum*. Bruxelles, 1719.
— *Desolata Batavia*. Gand, 1717.
Wenzelburger, *Geschichte der Niederlanden*. 1878-1886.
Namèche, *le Règne de Philippe II et la lutte religieuse avec les Pays-Bas*. 1885-1886.
Prescott, *Histoire du règne de Philippe II*.
Meuffels, *les Martyrs de Gorcum*. Lecoffre, collection « les Saints ».
Mortier, *Saint Jean de Cologne*. Desclée, 1901.
L. Ferretti, *Fra Serafino Razzi*. Florence, 1903.

PAUL CONSTABILE DE FERRARE

QUARANTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1580-1582

CHAPITRE I

LE RAYONNEMENT DE L'ORDRE

A la mort de Maître Séraphin Cavalli, l'Ordre avait pour Procureur et Vicaire Général, pendant son absence, Frère Sixte Fabri de Lucques. Grégoire XIII le nomma, le 16 janvier 1579, Vicaire Général intérimaire, pour présider l'élection du futur Maître des Prêcheurs[1]. D'ordinaire, c'était désigner aux électeurs le choix qu'ils devaient faire. Sixte Fabri, par ordre du Cardinal Morone, Protecteur de l'Ordre, transféra à Rome le Chapitre général, qui aurait dû se célébrer à Saint-Dominique de Naples, pour les fêtes de la Pentecôte 1580[2]. Les Pères y affluèrent nombreux, Provinciaux et Définiteurs. Ils étaient en tout trente-six électeurs[3]. Le candidat le plus en vue semblait être le Vicaire Général Sixte Fabri. Mais des intrigues de cour modifièrent la situation et trou-

[1] Le Registre où se trouvent les actes de Sixte Fabri n'a pas de titre et débute ainsi :

« Die 9 septemb. 1578.

« 1578, nullo prorsùs reperto registro hunc libellum supplere duximus.

« 1578, Existente Procuratore in Romana Curia adm. R. P. Magistro fratre Sixto Fabbri Lucensi, qui postea die xvi Januarii 1579, mortuo Reverendissimo Patre Magistro fratre Seraphino Cavalli Brixiensi in conventu nostro Sancti Pauli Hyspalensis institutus fuit Vicarius totius ordinis, quemadmodum prius Vicarius erat predicti Rmi P. Generalis. » (Reg., IV, 40.) — *Bull. Ord.*, V, p. 357. B. *Cum nuper*.

[2] Reg. S. Fabri, vic. gén., IV, 40, fol. 13.

[3] *Acta Cap.*, V, p. 189.

blèrent profondément le Chapitre. Sixte Fabri ne plaisait pas au Cardinal Michel Bonelli, neveu du défunt Pape saint Pie V. Les raisons de cette mésintelligence ne nous sont pas connues. Nous verrons plus loin combien elles furent tenaces. Il s'agissait d'empêcher que les électeurs le nommassent Maître Général. En leur laissant toute liberté, la liberté constitutionnelle, il était plus que probable que Sixte Fabri, dont le mérite était universellement apprécié, sortirait triomphant du scrutin. Michel Bonelli fit si bien auprès du Cardinal Protecteur et du Pape Grégoire XIII, que cette liberté d'élection fut enlevée aux Pères. Le vote se fit au scrutin de liste. Grégoire XIII présenta aux électeurs quatre noms : Frère Paul Constabile, Maître du Sacré Palais; Frère Thomas Zobbia, Commissaire général du Saint-Office ; Frère Paolino Bernardini de Lucques, le réformateur des Abruzzes, et Frère Timothée Bottoni, Prieur de Pérouse, tous les quatre religieux éminents. Mais le veto du Cardinal Bonelli avait empêché que Sixte Fabri fût sur la liste. Son élection était impossible, puisque les Pères ne pouvaient nommer qu'un de ces quatre religieux[1].

Le premier en tête, Frère Paul Constabile fut élu.

Ce choix, un peu forcé, tombait, du reste, sur un homme capable de faire honneur à la charge qui lui était imposée.

Paul Constabile avait vu le jour à Ferrare, en 1520. Il était de race illustre. Son caractère, plutôt réservé, le portait, même dès son enfance, à aimer la solitude. Mais c'était une solitude active. Paul Constabile avait horreur de l'oisiveté. Il apprit la grammaire, la rhétorique, la langue grecque, et, dès l'âge de quatorze ans, demanda l'habit de Saint-Dominique au couvent de Ferrare. Après de solides études à Bologne, il devint lui-même professeur. Il enseigna la philosophie à Murano, à Rimini et à Modène, puis la théologie à Mantoue et dans les deux couvents de Gênes.

Il lui arriva, dans cette dernière ville, une petite aventure qui le conduisit chez l'Inquisiteur; ce qui, à l'époque, n'était nullement agréable.

Un hérétique de marque avait été enfermé dans les prisons de l'Inquisition. Il put forcer les portes et s'enfuir. Une fois à l'abri, il écrivit une lettre à Paul Constabile. Dans quel but? On ne peut le dire. Mais cette lettre fut connue. On en conclut que Paul Constabile était en relations amicales avec cet hérétique et qu'il avait facilité sa fuite. Il n'en fallait pas tant pour devenir suspect. On l'arrêta, et il fut conduit à l'Inquisition. La cause fut examinée. Heureusement pour le jeune professeur, on découvrit les complices qui avaient préparé et assuré la fuite de l'hérétique. Paul Consta-

[1] Fontana, *Monum. Domin.*, p. 542.

bile put sortir indemne des mains de l'Inquisiteur et reprendre ses cours. Ce qu'il y a de plus piquant en cette affaire, c'est que Paul Constabile devint, peu après, le successeur de l'Inquisiteur de Milan, celui qui l'avait fait appréhender. Il exerça cette charge avec un courage que rien ne pouvait émouvoir. Il faut se rappeler que, dans la Haute-Italie, elle était pleine de périls. Paul Constabile ne prenait aucune précaution. Il voyageait à pied, accompagné d'un seul religieux et d'un notaire public. Quoique pendant le cours de sa charge il ait dû sévir contre plusieurs hérétiques notoires, il ne lui arriva jamais d'accident. C'est à Milan que la confiance de Grégoire XIII vint le prendre, en 1573, pour le nommer Maître du Sacré Palais. Il acquit rapidement à Rome une influence considérable[1].

Paul Constabile n'accepta que difficilement cette dignité. Il eût préféré rester à son poste d'Inquisiteur. Ce fut encore plus pénible pour lui de devenir Maître Général de l'Ordre. On peut penser sans témérité que le mode spécial que l'on avait employé, cette présentation de quatre noms qui, en réalité, enlevait aux électeurs leur pleine liberté, ne fut pas étranger à son hésitation. Il ne pouvait ignorer que Sixte Fabri, Vicaire Général de l'Ordre, avait été écarté d'office. Dans ces conditions, peu disposé déjà à assumer cette responsabilité, Paul Constabile mit tout en œuvre pour faire agréer son refus. Ses supplications, ses larmes même, ne touchèrent pas Grégoire XIII. Il lui fallut se résigner.

En le choisissant, les Pères avaient donné à l'Ordre de Saint-Dominique un supérieur austère.

Paul Constabile, dur pour lui-même, l'était aussi pour les autres. Il gouverna plus comme un justicier que comme un père. Il ne voyait que la loi. Les prières, les bons offices, les présents n'avaient nulle prise sur lui. Son aspect même avait quelque chose de sévère, presque de hautain et de rude. Il ne pardonnait jamais. Il fit peu d'ordonnances, mais il prétendait qu'elles fussent observées *ad unguem*. Détaché des biens terrestres, il donnait beaucoup aux pauvres. Sa nourriture était simple, peu abondante; son vêtement grossier, mais d'une propreté irréprochable. Il dormait peu. Il avait le culte de la pureté. Jamais il ne permit aux Frères qui lui donnaient leurs soins d'entrer dans sa cellule lorsqu'il était couché. Sa délicatesse était extrême. Il la poussait jusqu'au scrupule. On le lui reprocha quelquefois. Il avait la haine de l'hérésie. Tout son désir était de souffrir le martyre pour la foi.

Lorsque Paul Constabile eut choisi ses compagnons, Frère Paul de Mirandola et Frère Jérôme de Carpugno, il les prit chacun à

[1] Cf. Michele Pió, *op. cit.*, p. 286 et ss.

part et les conduisit, l'un après l'autre, devant son crucifix : « Dès ce moment, leur dit-il, je vous assigne au tribunal de Dieu, et je lui demande vengeance contre vous si vous me trompez dans les affaires de l'Ordre[1]. »

Cette petite scène est tout un programme. Maître Constabile voulait être juste vis-à-vis de tous. Les quémandeurs de privilèges, les flatteurs intéressés, les ambitieux furent durement traités. A chacun son dû. Cette belle devise administrative, Maître Constabile la faisait sienne. Elle vaut infiniment mieux pour la sécurité des religieux que les bontés à émotion facile et successive.

Comme le Maître n'avait que soixante ans, on pouvait espérer de lui un gouvernement fécond. Il ne dura que deux ans. Mais ces deux ans furent bien employés.

Maître Constabile demeura peu à Rome. J'ai déjà fait remarquer que les Généraux de l'Ordre aimaient peu à prolonger leur séjour à Rome. Ils étaient loin d'en faire le centre de leur administration. Pour eux, le véritable gouvernement de l'Ordre se faisait dans la visite des provinces et aux Chapitres généraux. Le résident habituel de l'Ordre à Rome était le Procureur Général. Fidèle à ces principes séculaires, Maître Constabile se dirigea vers les provinces du Royaume ou de Naples et de Sicile. Il y allait pour le bien de ces provinces elles-mêmes, mais surtout pour consolider la réforme de la Congrégation des Abruzzes. Celle-ci avait été approuvée par le Chapitre général de 1580[2]. On approuva également les Études générales que Sixte Fabri avait fondées au couvent de Chieti[3] pour les étudiants de cette Congrégation. Mais il fallait, pour activer le développement de cette réforme, la présence du Maître Général.

Maître Constabile quitta Rome au commencement de septembre. Il y laissait, comme Vicaire Général et Procureur, Frère Antoine de Souza, un Portugais[4]. Le 10, il promulgua, au couvent de Naples, les ordonnances pour sa réforme[5]. Puis, sans visiter la province elle-même, il se rendit en Sicile, dans la province dite de Trinacrie. Il était à Palerme avant le 10 novembre. Ce jour-là, Maître Constabile fait défense formelle, sous les peines les plus rigoureuses, de communiquer quoi que ce soit aux séculiers des ordonnances qui seront promulguées pendant la visite. Il veut éviter toute indiscrétion sur ce point, car il arrivait parfois que les religieux hostiles à la réforme agissaient auprès du pouvoir civil pour en

[1] Michele Pió, P. II, p. 286 et s. — G. Giovannino de Carpugno, *Vita di F. Paolo Costabili, maestro generale dell' Ordini di Predicatori*. Venise, 1586.
[2] *Acta Cap.*, V, p. 196.
[3] *Ibid.*
[4] Reg. Pauli Constabilis, IV, 42, fol. 185.
[5] *Ibid.*, fol. 39v et 40.

entraver le succès. Nous l'avons vu à plusieurs reprises. Les ordonnances furent publiées à Palerme, le 2 avril 1581[1]. Maître Constabile passa donc tout l'hiver en Sicile. Nous le retrouvons au couvent de Saint-Dominique de Naples, dans les premiers jours de mai 1581. Il y demeura jusqu'au mois d'octobre, parcourant les couvents très nombreux de la province. Il fit, comme partout sur sa route, de sages ordonnances pour le bien de la vie régulière[2]. Les premiers jours de novembre, il était de retour à Rome, pour peu de temps; car, dès le printemps de 1582, Maître Constabile partait pour la Lombardie.

Entre temps, son regard allait plus loin que l'Italie. A Rome, pendant le Chapitre général, il avait vu autour de lui, avec la plus vive satisfaction, des religieux venus de toutes les parties du monde : « Non seulement des Italiens, des Français et des Espagnols, comme il le dit dans sa lettre circulaire à l'Ordre, mais encore des Portugais, des Dalmates, des Grecs, des Allemands, des Polonais, des Indiens du pays où le soleil se lève, des Flamands et jusqu'aux derniers des hommes, les Morins, où il se couche. » Ces *extremi hominum,* les Morins, ne sont en réalité que de simples Picards, ou tout au plus des Boulonais des côtes de la Manche! Après les Indiens du nouveau monde, l'écart de Rome se fait un peu plus étroit sous la plume de Maître Constabile. N'importe! En entendant les Pères d'Espagne et de Portugal, le Maître put se rendre compte de l'œuvre immense que les missionnaires de ces deux pays accomplissaient dans les mondes nouveaux soumis à leur autorité respective. Nulle part ailleurs, en aucune province, le rayonnement de l'Ordre de Saint-Dominique n'atteignait une telle proportion et une telle intensité. La France, qui allait devenir le pays apostolique par excellence, n'avait pas de missions. D'Italie, quelques Frères s'échelonnaient sur les côtes de la Méditerranée, pénétraient jusque dans l'Arménie; mais, là non plus, il n'y avait aucun élan pour les missions lointaines. La vie de l'Ordre s'épanouissait alors dans toute sa splendeur en Espagne et en Portugal. Ces deux nations étaient comme deux foyers d'apostolat dominicain, deux courants de zèle qui se partageaient les conquêtes respectives de chacune d'elles.

Nous avons déjà suivi les Frères Prêcheurs qui, à côté des navigateurs portugais, avaient planté la croix partout où les conquérants plantaient leur épée. Sous le titre de Congrégation de Sainte-Croix des Indes orientales, les possessions portugaises formaient un champ immense d'apostolat réservé aux fils de Saint-Domi-

[1] Reg. P. Constabilis, IV, 42, fol. 92v et s.
[2] *Ibid.,* fol. 32v, 40 et 41.

nique, sortis de la province de Portugal. Elle fut érigée en 1548[1]. Depuis lors, l'action dominicaine s'était développée merveilleusement. En 1557, Paul IV érigeait canoniquement trois sièges épiscopaux dans les colonies portugaises des Indes orientales : Goa, comme métropole et primatiale de tout l'Orient, avec les évêchés suffragants de Cochin et de Malacca. Des Frères Prêcheurs furent choisis pour diriger ces deux dernières églises, et souvent ils furent élevés sur le siège de Goa. En Afrique, les missionnaires pénétrèrent dans les deux Guinées, où des couvents s'établirent. Ils fondèrent des églises chez les Cafres, sur les rives du Zambèze, à Mozambique et dans le Zanguebar. Leur apostolat courait le long des côtes, du cap de Bonne-Espérance au golfe d'Aden[2].

Dans les Indes, Malacca devint le centre de leurs missions pour l'Indo-Chine. A Négapatam et à San-Thomé de Méliapour, des couvents se fondèrent qui furent comme des maisons de refuge et de réserves tout à la fois pour les missionnaires dont l'œuvre évangélique s'étendait jusqu'au Bengale. On pense bien que l'apostolat parmi ces peuples barbares ne se fit pas sans effusion de sang. Il y aurait à relever des noms glorieux, tant de ceux qui versèrent leur sang par le martyre que de ceux qui le donnèrent goutte à goutte dans un labeur incessant et périlleux.

Dans les Actes du Chapitre général de 1571, on lit une lettre très intéressante du Père Ferdinand de Sainte-Marie[3], intrépide missionnaire, qui raconte au Maître Général Séraphin Cavalli les péripéties de son apostolat dans les Indes. En 1562, il envoya quelques religieux aux îles de Solor, où les indigènes leur firent bon accueil. Lui-même, à force d'instances, put laisser sa chaire de théologie à Goa et entreprendre une croisière apostolique sur les côtes de Siam. Il établit deux de ses religieux sur une terre qu'il appelle *promontorium Cresonense*. Il y avait déjà un comptoir de Portugais. L'arrivée des religieux fut facilitée par leurs compatriotes. Du reste, les Siamois paraissent avoir témoigné beaucoup de respect aux missionnaires, à cause même de leur caractère religieux. Les moines bouddhistes eux-mêmes les accueillirent avec égards. On voulut connaître leur religion. Bientôt les deux religieux eurent assez l'usage de la langue du pays pour se faire comprendre. Leur apostolat commença. Mais malheureusement il y

[1] Cf. p. 435.

[2] Cf. Louis de Souza, *Histoire du Portugal,* Ire P., l. II. Cité par André Marie, *Missions dominicaines en Extrême-Orient,* I, p. 86 et ss.

[3] Ferdinand de Sainte-Marie fut créé Maître en théologie par Maître Constabile le 13 octobre... L'année n'est pas indiquée, mais ce fut de Rome : « Die 13 octob. creatus fuit magister Fr. Ferdinandus de Sancta Maria. » (Reg. P. Constabilis, IV, 42, fol. 177v.) — Echard a cru qu'il n'était que *Præsentatus* ou licencié. (Echard, II, p. 258.)

avait sur les côtes du Siam des établissements musulmans, les Maures, comme dit Ferdinand de Sainte-Marie. Ces Maures ne purent supporter les missionnaires. Ils organisèrent une émeute, afin de pouvoir les massacrer. Leur machination fut très simple. Connaissant l'humeur batailleuse des Portugais, ils se moquèrent d'eux, contrefaisant leurs gestes et leur langage. Les Portugais, furieux, les attaquèrent. L'épée à la main, ils se jetèrent sur ces malandrins. C'est ce que les Maures voulaient. Profitant de la bagarre, ils se ruèrent sur les missionnaires, que le tumulte avait attirés. L'un d'eux fut tué d'un coup de hache, l'autre gravement blessé. Les indigènes le sauvèrent. Ce fut, dans la ville, une vraie révolution. Les enfants, qui connaissaient la bonté des Pères, couraient effarés en criant : *Vapa Béta!* c'est-à-dire : « Mon Père ! mon Père ! » Le corps du religieux mort victime de sa charité fut enseveli avec les plus grands honneurs. Ses meurtriers furent sévèrement punis. Le roi ordonna de les faire écraser par des éléphants. Le châtiment alla si loin, que le religieux survivant supplia le roi d'arrêter ces cruelles exécutions : « Vous êtes un noble cœur ! » lui dit ce prince. Un an après, les restes du martyr, Frère Jérôme de la Croix, furent transportés à Malacca. Ferdinand de Sainte-Marie termine sa relation en suppliant Maître Séraphin Cavalli de lui permettre de consacrer aux missions les dernières années de sa vie. Sa lettre est datée de Goa, le 26 décembre 1569[1].

La Congrégation des Indes orientales occupait un immense territoire. Toutes les colonies portugaises étaient soumises à son autorité. On comprend combien il était difficile de gouverner des religieux dispersés depuis les côtes du Maroc jusqu'en Indo-Chine.

Maître Constabile essaya de faciliter ce gouvernement. Au Chapitre même de son élection, après en avoir conféré avec les délégués de la Congrégation, il publia les ordonnances suivantes.

Ces délégués étaient Frère Antoine de Sousa, ancien Provincial de Portugal, que Maître Constabile institua Procureur Général et son Vicaire pendant ses absences de Rome, et Frère Gaspard du Sauveur.

Article I. — En cas de mort ou d'absence du Vicaire Général de la Congrégation, pour quelque raison que ce soit, le Prieur de Goa devient chef intérimaire de la Congrégation. Si ce couvent se trouve sans Prieur, les Pères devront immédiatement élire un Vicaire Général, qui aura toute autorité jusqu'à ce que le Provincial de Portugal en ait nommé un autre.

Ce petit détail nous révèle que la Congrégation des Indes orien-

[1] *Acta Cap.*, V, p. 149 et ss.

tales n'était pas séparée de la province de Portugal. Son Vicaire Général était nommé par le Provincial. Elle ne formait donc pas une Congrégation indépendante. L'autorité de ce Vicaire durait jusqu'à l'arrivée sur place de son successeur. En prenant ces précautions, Maître Constabile voulait éviter toute interruption dans le gouvernement.

Article II. — Le Supérieur de Malacca doit toujours être un religieux ancien, de tous points recommandable. C'est lui qui doit être le Vicaire immédiat de la *dispersion* ou des religieux dispersés dans les missions de cette contrée. Son autorité s'exercera sur tous les religieux, même ceux qui passeront dans ces parages. Il lui appartient d'envoyer les missionnaires d'un lieu dans un autre, selon les besoins du moment. Il rendra compte de ses actes au Vicaire Général.

Article III. — Le Vicaire Général aura soin d'envoyer tous les trois ans un ou deux visiteurs à Malacca, aux îles Solor, à Mozambique et « dans la forêt d'Éthyopie ». Qu'entend Maître Constabile par cette « forêt d'Éthyopie » ? Il est difficile de se faire une idée de sa science géographique.

En tous cas, ces visiteurs devront s'occuper de la conversion des Indiens, se rendre compte des succès des missionnaires, en faire, s'il se peut, un rapport officiel, notarié, afin que l'on connaisse le nombre des baptisés.

Pendant l'exercice de sa charge, le Vicaire Général devra, au moins une fois, se rendre en personne à Malacca[1].

Maître Constabile accorde ensuite aux Pères de la Congrégation des Indes orientales divers privilèges pour la bonne administration des couvents, la formation des missionnaires et la sécurité de leur conscience. C'est tout un code directif qu'il leur impose.

Les provinces dominicaines d'Espagne multiplaient également leurs œuvres dans le nouveau monde. Rien que dans la province d'Espagne proprement dite, l'Ordre comptait alors deux mille religieux[2]. Proportion gardée, ce chiffre n'était pas moindre dans les provinces d'Aragon et de Bétique. Aussi les cinq provinces du nouveau monde, Sainte-Croix, Saint-Jean-Baptiste du Pérou, Saint-Jacques du Mexique, Saint-Vincent de Chiappa et Saint-Antonin de la Nouvelle-Grenade, pouvaient s'y alimenter largement sans en épuiser la fécondité. Il faut ajouter à ces cinq provinces la Congrégation des Anges, formée de quelques maisons enlevées à la province du Pérou. Le rayonnement de l'Ordre en ces régions était prodigieux.

Parmi les ouvriers évangéliques qui travaillèrent à établir le

[1] *Acta Cap.*, V, p. 227 et ss.
[2] Reg. S. Cavalli, IV, 39, fol. 2.

christianisme dans le nouveau monde, il faut saluer avec vénération le nom de saint Louis Bertrand. Il appartenait à la province d'Aragon. Né à Valence le 1er janvier 1526, il prit l'habit des Frères Prêcheurs au couvent de cette ville, à l'âge de dix-neuf ans. Ce ne fut pas sans difficulté, car il eut à vaincre une résistance opiniâtre de la part de son père. Heureusement Louis Bertrand trouva, au couvent de Valence, un supérieur qui sut lui communiquer l'énergie dont il avait besoin pour défendre sa vocation. C'était le vénérable Père Jean Micon, un des religieux les plus remarquables de l'Ordre. Après avoir été son Prieur, il devint son Père Maître. Louis Bertrand profita largement des leçons austères de ce saint homme. Porté déjà par une grâce spéciale à pratiquer une sévère pénitence, il s'y livra tout entier. Outre les observances de règle, le jeune religieux, désireux d'unir ses souffrances à celles du Christ Sauveur, accablait son corps de mortifications rigoureuses. On le choisit, en 1551, pour former à son tour les novices de la province d'Aragon. Il exerça cette charge si délicate avec une rare sagesse. Mais les novices furent rapidement convaincus que la vie austère de l'Ordre de Saint-Dominique n'était pas un vain mot. Ils participèrent aux pénitences de leur Père Maître. Louis Bertrand, cependant, regardait plus loin que le couvent de Valence. Il avait entendu raconter les merveilles d'apostolat qu'accomplissaient les missionnaires d'Amérique. Il savait que plusieurs d'entre eux avaient versé leur sang pour la foi. Le désir du martyre l'envahit avec violence. Il ne rêvait plus, dans sa cellule, que le ministère apostolique chez les Indiens avec, pour couronnement, la joie d'offrir sa vie au service de Dieu. Aussi, dès qu'il put obtenir la permission de passer en Amérique, il partit. Il avait alors trente-six ans. Son séjour dans les missions devait durer de 1562 à 1569.

Louis Bertrand passa cette période de sept ans dans la Nouvelle-Grenade. Cette région faisait partie, à cette époque, de la province du Pérou. Il arriva, dans les premiers jours de 1562, au couvent de Saint-Joseph, à Carthagène. Mais il y resta peu. Ses Supérieurs l'envoyèrent évangéliser des peuplades barbares entre le fleuve Magdalena et la Cordillère. Ignorant la langue de ces idolâtres, Louis Bertrand obtint de Dieu d'être compris, tout en parlant la langue espagnole. Ses saints exemples, ses miracles aussi aidèrent puissamment son ministère. On dit qu'au bout de trois mois il avait baptisé dix mille Indiens. Chez les Caraïbes, il faillit mourir empoisonné. Mais les sauvages n'étaient pas toujours les ennemis les plus dangereux. Parmi les conquérants, que d'aventuriers plus féroces que les Caraïbes ! Un jour, saint Louis Bertrand fut menacé de mort par l'un d'eux et n'échappa que par miracle au coup qui devait le tuer.

Son apostolat dans la Nouvelle-Grenade eut un immense succès. Il fut certainement un des religieux qui contribuèrent le plus à convertir les Indiens et à établir en ce royaume l'Ordre de Saint-Dominique. Après sept ans de vie de missionnaire, saint Louis Bertrand, pour des motifs restés inconnus, mais probablement à cause des difficultés que lui créaient les colons espagnols, demanda à ses supérieurs l'autorisation de rentrer en Espagne. Il arrivait à Valence en octobre 1569. Douze ans lui restaient à vivre. L'homme de Dieu les employa à former les novices et à prêcher l'Évangile. Toujours rude à lui-même, il ne cessa jamais les rigueurs de sa pénitence. Il aimait à répéter : « Brûlez, Seigneur, coupez, tranchez, ne m'épargnez pas en cette vie ! » Il fut exaucé, car les tribulations et les souffrances achevèrent de purifier son âme. Il mourut à Valence, le 9 octobre 1581, sous le magistère de Maître Constabile. L'Église l'a placé sur les autels[1].

Maître Constabile, nous l'avons déjà dit, se dirigea vers la Lombardie au printemps de 1582. Il fit une partie de la route à pied. Le bruit de son arrivée à Bologne s'étant répandu, beaucoup de gentilshommes tinrent à honneur d'aller à sa rencontre. Le Maître, l'ayant appris, passa par un autre chemin, pour éviter un cortège qui lui semblait déplacé. « Je viens vénérer les restes de mon Père, dit-il ; je ne puis le faire qu'avec humilité et comme un fils. » Il entra à pied dans la ville sainte de l'Ordre des Prêcheurs[2].

Pendant son séjour près du tombeau de saint Dominique, Maître Constabile reçut la visite d'un religieux espagnol qui venait l'entretenir d'une fondation dont les résultats furent prodigieux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. C'était Frère Jean Chrysostome d'Aracena. Il arrivait directement des îles Philippines.

En 1564, sous le règne de Philippe II, Michel Lopez de Legaspe s'était emparé de l'île de Luçon et avait fondé à Manille une colonie espagnole. « Cette position était admirablement bien choisie pour le commerce dans toutes les contrées de l'Extrême-Orient et ne l'était pas moins pour la propagation de l'Évangile. A quelques journées devant soi, se déroule le vaste continent asiatique : la Chine, le Tonkin, la Cochinchine, le Cambodge, Siam et, à deux cent cinquante lieues au nord-est, les îles du Japon ; à peu de distance à l'est et au sud, les Moluques, les Mariannes et tous les plus grands archipels de l'Océanie. Cette colonie offrait donc d'immenses avantages comme point central d'évangélisation[3]. »

[1] Cf. R. P. Wilberforce, *Vie de saint Louis Bertrand* (trad. franç. du R. P. Folghera). Paris, s. d.

[2] Michele Pió, *op. cit.*, p. 288.

[3] André Marie, *op. cit.*, I, p. 135.

Aussitôt que l'on connut en Espagne la découverte des Philippines, les Prêcheurs, toujours à l'affût de nouvelles missions, s'empressèrent de s'y rendre. Dominique de Salazar partit comme premier évêque de Manille, avec vingt de ses Frères. La traversée fut longue et pénible. On eût dit que l'enfer se liguait tout entier pour entraver une œuvre qui allait étendre le règne de Jésus-Christ dans de vastes régions et donner à l'Église d'innombrables et glorieux martyrs. Dix-huit religieux sur vingt moururent pendant la traversée. Le dix-neuvième s'arrêta à Mexico. En sorte que le chef de l'expédition, Dominique de Salazar, n'avait plus pour compagnon que Frère Christophe de Sauveterre. L'intrépide missionnaire ne perdit pas courage. Il prit avec lui, à Mexico, quelques Jésuites et quelques Franciscains, et partit pour Manille. Les Pères de Mexico, enthousiasmés par cette nouvelle entreprise, décidèrent qu'il fallait s'adresser directement au Maître de l'Ordre pour obtenir l'autorisation d'établir une province dominicaine aux Philippines. Frère Jean Chrysostome fut chargé de cette négociation. Il s'embarqua pour l'Europe, en 1580. Ayant appris que Maître Constabile se trouvait à Bologne, il s'y rendit, heureux, sans nul doute, de traiter cette affaire auprès du tombeau de saint Dominique. On peut dire que l'esprit du bienheureux Père passa tout entier dans la province des Philippines.

Maître Constabile comprit la grandeur de l'entreprise. Il nomma Jean Chrysostome premier Vicaire Général de la future Congrégation des Philippines, car elle était encore à fonder, et la plaça sous le patronage de Notre-Dame du Saint-Rosaire. C'est donc à lui que la province des Philippines doit son titre du Rosaire. Cette Congrégation devait jouir des privilèges accordés à la province du Mexique, en attendant de former elle-même une province autonome.

Afin de donner un témoignage public de l'intérêt spécial qu'il prenait à ce projet, Maître Constabile écrivit une lettre aux religieux des provinces d'Espagne, pour les exciter à partir dans la nouvelle mission. Elle est du 12 juillet 1582. Frère Jean Chrysostome était autorisé à prendre quarante religieux espagnols, deux de la province de Chiapa et six de celle du Mexique[1].

[1] « Bononiæ, die 14 Julii 1582.

« Cum ad Patrem Reverendissimum Patrem Fratrem Paulum Constabilem Ferrariensem Generalem Ordinis Magistrum Bononiam venisset Venerabilis Pater Frater Ioannes Crisostomus [*sic*] Hispalensis Provinciæ Bethicæ vir per omnia laudabilis, cum litteris multorum patrum provinciæ Mexicanæ et Reverendissimi Domini Fratris Dominici Salazar Episcopi Philippinarum Insularum ex nostro Ordine assumpti, in quibus deprecabantur ut fratres nostri Ordinis mitterentur ad dictas Insulas longissime distantes, et ad amplissimum Chinæ Regnum, ad propagandam fidei segetem; Annuit Reverendissimus Pater habito Patrum consilio, et eundem Patrem Fratrem Ioannem Chrisostomum suum Vicarium Generalem cum auctoritate Pro-

Frère Jean Chrysostome avait donc toute satisfaction. De Bologne il se rendit à Rome, où le Pape Grégoire XIII l'accueillit avec bonté. Il confirma par deux bulles successives, du 14 septembre et du 20 octobre, ce que Maître Constabile avait établi, et accorda de précieuses indulgences aux missionnaires des Philippines[1]. Il n'y avait plus qu'à partir pour l'Espagne, afin d'y recruter des collaborateurs. Mais Frère Jean Chrysostome se heurta à de graves difficultés de la part du gouvernement, et ne ce fut qu'en 1586 qu'il reprit le chemin des Philippines avec trente-deux religieux. Quinze seulement purent arriver à Manille, la veille de sainte Madeleine, 21 juillet 1587. L'évêque, Frère Dominique de Salazar, alla les recevoir au port et les conduisit à la cathédrale pour remercier la bonté de Dieu. Il acheta un terrain près du bord de la mer, où fut bâti le premier couvent dominicain des Philippines. En attendant qu'il fût prêt à recevoir les religieux, ils demandèrent l'hospitalité au couvent des Frères Mineurs. C'est là que, le soir même de la fête de saint Dominique, Frère Pierre de Soto[2] soutint des thèses théologiques en présence de l'évêque. N'est-ce pas piquant de voir ces religieux, à peine débarqués dans ce pays infidèle, soutenir des thèses théologiques, comme s'ils avaient été dans leurs couvents d'Espagne? C'était préluder admirablement à la brillante fondation de l'Université de Manille. Avec l'organisation de la province des Philippines, les Pères espagnols inauguraient leurs œuvres apostoliques dans la Chine, le Tonkin, le Japon. L'Ordre de Saint-Dominique allait rayonner sur toutes ces régions. Nous en verrons dans la suite les glorieux résultats.

Sans quitter l'Espagne, nous pouvons contempler un autre rayonnement de l'Ordre, qui eut également dans l'Église de magnifiques conséquences, je veux dire l'assistance que plusieurs Dominicains prêtèrent à sainte Thérèse, tant pour sa direction personnelle que pour la fondation de la réforme du Carmel. Ils furent nombreux, et leur influence sur sainte Thérèse et les destinées de sa réforme n'eut point d'égale.

vincialium instituit in dictis Insulis et Regno, dans ei facultatem congregandi et illuc ducendi 40 fratres ex provinciis Hispaniarum, duos ex provincia Sancti Vincentii de Chiappa, et 8 ex provincia Mexicana, cum amplissima auctoritate super illis, et etiam instituendi successorem cum eadem auctoritate infirmitatis aut mortis suæ causa : eis quoque conceduntur omnia Privilegia hactenus Provinciæ Mexicanæ concessa : Cum præcepto formali sub pœna excommunicationnis latæ sententiæ Provincialibus et quibuscumque inferioribus ne eum ulla ratione impedire audeant. » (Reg. P. Constabilis, IV, 42, fol. 209.)

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 412, B. *Cum sicut;* p. 413, B. *Exponi nobis.* — Cf. Didacus Advárte, *Hist. SS. Rosarii Philip.*, lib. I, c. I. — J. Fonseca, *Historia de los Padres Dominicos en las islas Filippinas.* Madrid, 1870.

[2] Ne pas le confondre avec le grand Pierre de Soto, dont il a été question plus haut.

C'est un Dominicain, Frère Vincent Varron, qui ouvrit à sainte Thérèse, troublée dans son intérieur, la voie sûre de la perfection chrétienne[1]. C'est encore un Dominicain, Frère Pierre Ybañez, qui approuva son projet de réforme et rendit ainsi la paix à son âme. Pendant vingt-deux ans, sainte Thérèse demanda ses conseils. Ce fut sur son ordre qu'elle écrivit sa propre vie et l'histoire des fondations de ses monastères[2]. Saint Louis Bertrand intervint aussi dans l'approbation du projet de réforme, comme saint Pierre d'Alcantara et d'autres illustres serviteurs de Dieu. Saint Louis Bertrand prit le temps de la réflexion. Il lui écrivit enfin : « Mère Thérèse, j'ai reçu votre lettre, et parce que l'affaire sur laquelle vous demandez mon avis est très importante pour le service de Dieu, j'ai voulu d'abord la lui recommander dans mes faibles prières et mes sacrifices. C'est pour cela que j'ai tant tardé à vous répondre. Maintenant je vous dis, au nom de Notre-Seigneur, que vous preniez courage pour accomplir ce grand projet. Il vous aidera et vous favorisera. Je vous assure, de sa part, qu'avant cinquante ans votre religion sera l'une des plus illustres de l'Église de Dieu. Je le prie de continuer ses bénédictions sur vous[3]. »

Un autre Frère Prêcheur, illustre entre tous par sa science, Frère Dominique Bañez, rendit à sainte Thérèse les plus éminents services. Nommé Régent des Études à Avila, il s'y trouvait en 1562. Il y demeura huit ans. Sainte Thérèse le prit pour confesseur. C'était l'époque la plus troublée de la réforme du Carmel.

[1] *Storia di Santa Teresa,* I, p. 106 et ss. Trad. ital. Milan, 1909. Anonyme.

[2] *Storia di Santa Teresa*, I, p. 247. Trad. ital. Milan, 1909. — Sur le Père Ibañez, voici ce que dit le Père Feuillet dans *l'Année Dominicaine :* « Lorsqu'il regentoit la Théologie au College d'Avila, il eut le bonheur d'avoir pour disciples et auditeurs plusieurs des premiers Jesuites, qui peu de temps aprés, ravirent l'Espagne par la sainteté de leur vie, et par l'éclat de leur doctrine. Car comme S. Ignace fondateur de cette illustre Compagnie avoit luy-mesme appris et etudié la Théologie Scholastique dans notre Convent de S. Jacques à Paris, ainsi que le R. P. Jacques Perard Jesuite l'écrit dans le 2. tom. des trophées des Saints au sermon de S. Ignace, il ordonna aussi que ses enfans suivissent la doctrine du Docteur Angelique, comme il est porté dans leurs Regles. S. François de Borgia, et le R. P. d'Araos, qui gouvernoient en Espagne cette naissante Compagnie, envoyoient leurs premiers disciples étudier la Théologie chez nos Peres, suivant la remarque que le R. P. Lous du Pont en a faite dans la vie du P. Baltasar Alvarez, un de ces premiers étudians, où il dit au chap. 1. Qu'en l'année 1556 on l'envoya au College d'Avila, pour achever d'ouïr encore deux années, qui luy manquoient de Théologie, au Convent de S. Thomas de l'Ordre de S. Dominique, d'autant que la Compagnie n'ayant pas lors (*sic*) de Maistres, on envoyoit les écoliers aux Universitez de Salamanque ou d'Alcala, ou aux Colleges des Peres de S. Dominique de Valladolit (*sic*) et d'Avila, où on faisoit des leçons exactes et ponctuelles, ainsi que chacun sçait. » (*L'Année Dominicaine,* février. A Amiens, 1679.)

Le Père Souèges (1re partie de juillet, pp. 1053 et suiv.) résume les bienfaits dont l'Ordre de Saint-Dominique a comblé la S. J.; d'où il ressort : « Qu'il n'y a point d'Ordre Religieux duquel la Compagnie de Jesus ait plus de sujet de se louer que de celuy de saint Dominique. »

[3] Cf. *Storia di Santa Teresa*, I, p. 220.

Les conseils de Dominique Bañez consolèrent et aidèrent puissamment sainte Thérèse dans sa délicate entreprise[1].

Lorsque sainte Thérèse entra dans son pauvre monastère de Saint-Joseph d'Avila, un véritable soulèvement populaire faillit tout arrêter. Une armée ennemie aurait assiégé inopinément la ville, que les habitants n'eussent pas montré plus de terreur. Les adversaires de la sainte réformatrice avaient si bien monté les esprits, que le gouverneur se transporta de sa personne à l'humble maison et ordonna d'enlever immédiatement le saint Sacrement. On ne parlait pas moins que de la démolir de fond en comble. Thérèse laissa dire et, sans se troubler, répondit qu'elle était là avec la permission de l'évêque, et que lui seul pouvait la faire sortir. Le gouverneur hésita. Il convoqua les principaux habitants, les prêtres, les religieux, à une assemblée plénière où l'on devait discuter l'affaire. Devant cette nombreuse réunion, à laquelle l'évêque absent n'assistait pas, le gouverneur fit un discours, qui tendait à prouver par les raisons les plus spécieuses qu'il fallait, pour le bien de la ville, empêcher cette fondation.

Beaucoup applaudirent; d'autres, qui pensaient le contraire, eurent peur et gardèrent le silence. Thérèse, qui comptait à Avila parmi la noblesse, parmi les religieux, des protecteurs et des amis, comme les Jésuites, qui en d'autres temps l'avaient soutenue de leurs conseils et de leur influence; Thérèse n'eut pas une voix pour la défendre. Seul, un Dominicain tout nouvellement arrivé à Avila, et qu'elle ne connaissait pas, se leva et osa dire ce qu'il pensait. C'était Dominique Bañez. En un langage d'une fine ironie, il fit voir à l'assemblée tout le ridicule de sa situation : « Messieurs, dit-il, pourquoi sommes-nous ici réunis? Une armée de Maures assiège-t-elle notre ville? Y voyons-nous quelque dangereux incendie? Sommes-nous menacés de la peste ou de quelque autre malheur? Hélas! quelques religieuses qui ne sont connues que par leur vertu, et qui vivent en paix derrière leur grille : voilà la cause unique d'une telle émotion! Agréez que je parle librement. Il n'est pas de la grandeur de notre ville de convoquer des assemblées extraordinaires pour une matière si peu importante[2]... »

Dominique Bañez plaida si gravement la cause de la réforme du Carmel, en montra si solidement les excellentes raisons et le bien qui devait en résulter pour la ville, que Thérèse sortit victorieuse du débat. Elle lui en fut vivement reconnaissante. Désormais Dominique Bañez sera son directeur le plus écouté. Toute la vie de sainte Thérèse est remplie des services qu'il lui rendit.

[1] Cf. Paolino Alvarez, *Santa Teresa y Bañez*. Madrid, 1882. — De Regnon, *Bañez et Molina*. Paris, 1883. — *Storia di Santa Teresa*, I, p. 326 et ss.
[2] Cf. *Storia di Santa Teresa*, I, p. 326 et ss.

Elle fut secondée, à la même époque, par Frère Garcia de Toledo.

C'est un Dominicain qui reçut du Saint-Siège la difficile mission de présider le premier Chapitre des Carmes déchaussés, Frère Jean de las Cuevas, religieux de grand mérite qui fut Procureur Général de l'Ordre en 1583, sous Maître Sixte Fabri. Ce premier Chapitre se tint après, le 3 mars 1591. Jean de las Cuevas l'ouvrit lui-même en grande solennité. C'était au couvent d'Alcala, en présence d'un grand ami de sainte Thérèse, don Louis Hurtado de Mendoza, d'un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques, des Maîtres de l'Université. En vertu des pouvoirs que lui avait communiqués le Pape Grégoire XIII, Jean de las Cuevas prononça solennellement la séparation des Carmes déchaussés de ceux de l'observance mitigée. Mais il eut soin, dans son discours, de déclarer que cette séparation n'était pas une division : « Ce sont des Frères qui ne se séparent, dit-il, que pour vivre dans une plus grande union. » Le lendemain 4 mars, Jean de las Cuevas célébra la messe du Saint-Esprit. On allait élire le premier Provincial de la réforme du Carmel. Jean de las Cuevas présida le scrutin. Selon les désirs de sainte Thérèse, l'élu fut le vénérable Père Jérôme Graziano, son collaborateur des premiers jours. On examina ensuite le texte des Constitutions que la sainte Mère avait préparées. On n'y changea pas une ligne. Tout se passa avec la plus grande paix, sous la direction sage du Frère Jean de las Cuevas. A la fin du Chapitre, il résigna ses pouvoirs entre les mains du nouveau Provincial[1]. L'Ordre de Saint-Dominique venait de rendre encore une fois un service éminent à l'Ordre du Carmel.

Sainte Thérèse professait du reste, pour l'Ordre de Saint-Dominique, une profonde estime[2]. Ses lettres en font foi. Je ne citerai

[1] *Storia di Santa Teresa,* II, p. 289 et ss. Milan, 1909.

[2] Il faut citer encore, parmi les plus puissants soutiens de sainte Thérèse, Frère Pierre Hernandez qui, à titre de Visiteur de l'Ordre des Carmes en Espagne, lui rendit les plus éminents services.

Ce fut même Pierre Hernandez qui reçut le premier les pouvoirs de présider le Chapitre où devait se faire la séparation des Carmes réformés des non réformés. Mais quand le Père Graziano lui porta le bref du Pape, il le trouva mourant. (*Cronica Carmelitana,* lib. V°, cap. VIII. Cité par le Père Philippe Martin dans *Santa Teresa de Jesus y la Orden de Predicadores,* p. 465. Avila, 1909.

Pierre Hernandez fut Provincial d'Espagne. On l'appelait *el Provincial santo.* Il assista au Concile de Trente comme théologien de Philippe II. Mais jamais il ne fut Procureur Général de l'Ordre, comme Masetti le dit. (Cf. *Mon. et Antiq.,* p. 97.)

Pendant sa visite en Andalousie, Maître Cavalli prit Pierre Hernandez comme compagnon et conseiller. Pierre Hernandez mourut le 22 novembre 1590, à l'âge de cinquante-trois ans. On peut dire qu'il exerça une action décisive sur l'œuvre de sainte Thérèse.

Maître Cavalli, étant à Tolède, délivra à sainte Thérèse des lettres de participation aux bénéfices de l'Ordre, pour elle et les Carmélites de Tolède :

« Non exiguæ interim consolationi fuisse S. Matri [Teresiæ] crediderim datas die v. Decembris (1577) litteras R. P. Seraphini Cavalli, Generalis Magistri Ordinis Prædicatorum, eo anno in Hispaniam appulsi, et tunc temporis Toleti commorantis in

que ce passage : « J'ai vu, dit-elle, des choses admirables des religieux de Saint-Dominique, qui me paraissaient, sans parler du reste, porter dans leurs mains dans le ciel des étendards blancs, et comme j'ai une grande communication avec ceux de cet Ordre et que je reconnais que leur vie est conforme à ce que Notre-Seigneur m'a dit d'eux, j'éprouve pour eux une grande vénération... nU jour, faisant oraison avec beaucoup de recueillement, de douceur et de quiétude, il me sembla que j'étais environnée d'Anges et fort proche de Dieu. Je le priai pour les besoins de l'Église, et il me fut dit que l'Ordre de Saint-Dominique lui rendrait dans les derniers temps de grands services et défendrait la foi avec beaucoup de force et de courage. Une autre fois, étant en prière proche du Saint-Sacrement, saint Dominique m'apparut avec un grand livre dans sa main, me dit d'y lire certaines paroles écrites en grosses lettres, et je lus ces mots : « Cet Ordre fleurira un jour et aura « beaucoup de martyrs... » Ce glorieux saint m'est apparu plusieurs fois, m'a dit plusieurs choses importantes, m'a témoigné me savoir gré des prières que je faisais pour son Ordre et m'a promis de me recommander à Notre-Seigneur[1]... »

Maître Constabile, empêché par ses infirmités, ne put, selon ses désirs, se rendre en Espagne; mais il connaissait la vitalité des provinces espagnoles et le détail des œuvres qui s'y accomplissaient. Il avait vu et entendu les Provinciaux et les Définiteurs d'Espagne, au Chapitre de son élection, et bien avant pendant sa carrière religieuse. C'était pour lui, comme pour l'Ordre entier, une immense consolation[2].

Pris de maladie pendant son séjour à Bologne, à la fin de juillet,

conventu sui Ordinis, cui a S. Petro Martyre nomen. Nimirum hisce litteris ipsa ejusque moniales Toletanæ participes efficiebantur omnium Sacrificiorum, precum, prædicationum, exercitiorum spiritualium, vigiliarum, jejuniorum, abstinentiarum, macerationum, peregrinationum, studiorum, cæterorumque bonorum operum ac meritorum inclytæ prolis S. Dominici toto terrarum orbe dispersæ, atque in ejus amicitiam ac fraternitatem, adeoque ad omnia illius Ordinis beneficia et suffragia tam in vita quam in morte admittebantur; addita insuper ex concessione Sedis apostolicæ indulgentia plenaria semel in vita et semel in hora mortis lucranda. Quarum litterarum originale exemplar latinum in monasterio S. Josephi Toletano religiose servatum fuisse scribebat anno 1769 P. Antonius a S. Joachim in Anno Teresiano, ejusdemque versionem Hispanicam exhibet ad diem v. Decembris. » (Bolland., éd. Palmé. Octobr., tom. 7, p. 289.) — Cf. F. Martin, *Santa Teresa de Jesus e la Orden de Predicadores,* p. 547. Avila, 1909.

[1] *Vie de sainte Thérèse,* livre II, p. 201 et ss.

[2] Plus près de lui, Maître Constabile voyait florissantes deux Congrégations, les Théatins et les Barnabites, qui avaient reçu également l'influence de l'Ordre de Saint-Dominique. Saint Gaétan de Thienne et saint Antoine-Marie Zaccaria eurent pour confesseur, ami et conseiller, Frère Battista de Crema. C'est un personnage assez complexe. Né à Crema on ne sait en quelle année, il fut disciple du bienheureux Sébastien Maggi. Il appartenait par conséquent à la Congrégation lombarde, et sa naissance doit se reporter à la seconde moitié du xv[e] siècle. Homme instruit, pieux, il avait à un degré peu commun la science de la spiritualité. A Vicence, en

le vénérable Père se disposa pieusement à mourir. Il fit sa confession générale. Après sa mort, celui qui l'entendit déclara ne lui avoir reconnu aucune faute grave. Maître Constabile demeura malade trente-cinq jours, sans qu'une plainte sortît de ses lèvres. Il consolait les Frères, les encourageait à vivre saintement, les recommandait à la bonté de Dieu. Pendant quatre jours il fut à l'agonie. Lorsqu'on le croyait une fois privé de toute connaissance, l'Angélus vint à sonner. L'agonisant fit le signe de la croix. Il rendit son âme à Dieu le 17 septembre 1582. On lui fit de magnifiques funérailles. Luigi Groto, d'Adria, qui était aveugle, prononça son éloge funèbre. On l'ensevelit dans le cloître du couvent de Saint-Dominique. Un sculpteur, Alexandre Vittoria, fit sa statue en marbre, debout. Elle fut placée sur son tombeau[1], par les soins de ses compagnons.

1519, Gaétan de Thienne le prit pour confesseur. Lorsqu'il se rendit à Rome, ses rapports avec Frà Battista de Crema ne cessèrent point.

A la même époque, Battista de Crema devenait le confesseur d'un autre fondateur d'Ordre, saint Antoine-Marie Zaccaria, le Père des Barnabites. Il le connut en 1528, à Crémone. Leurs relations intimes durèrent jusqu'à la mort de Battista, 2 janvier 1534. Saint Zaccaria et Battista de Crema eurent tous les deux pour amie et protectrice la comtesse Lodovica Toselli de Guastalla. C'était une femme de caractère impérieux, qui, comme les princesses de son temps, menait grand luxe sans souci de la vie chrétienne. Frà Battista parvint à la ramener à Dieu et devint, en 1529, son confesseur. La comtesse lui voua dès lors une reconnaissance qui se fit assez autoritaire. En 1530, saint Antoine Zaccaria fut nommé son chapelain. Ils étaient donc tous les deux auprès de la comtesse. Battista de Crema y demeura même malgré les ordres réitérés de ses supérieurs. La comtesse avait obtenu la permission du Pape (Bulle du 10 juillet 1531); mais le Provincial de Lombardie, Frère Angelo de Faenza, obtint à son tour du Pape une Bulle qui lui donnait toute autorité sur Battista de Crema. Le 8 novembre 1533, il lui fit précepte formel, sous peine d'excommunication, de rentrer dans son couvent. La comtesse de Guastalla, s'appuyant sur son droit, en appela au Pape; mais ni le précepte formel ni l'appel ne furent communiqués à Battista de Crema. L'affaire n'était pas encore tranchée lorsque Battista de Crema mourut.

Plusieurs de ses ouvrages spirituels furent déférés à l'Inquisition et condamnés. Cependant, dans le catalogue de l'Index des livres condamnés du Concile de Trente, on adoucit la peine par ces mots : *Quamdiu prodeant emendata.*

C'est une curieuse vie que la vie de Frà Battista. Cf. Orazio Premoli, *Frà Battista da Crema, secondo documenti inediti.* Rome, 1910.

[1] Michele Pió, II P., p. 289 et ss. — J. da Carpugno, *op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE

J. Giovannino da Carpugno, *Vita di Fra Paolo Costabili, maestro generale dell' Ordine de' Predicatori*. Venise, 1586.

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico*, P. II. Pavie, 1613.

Louis de Souza, *Historia de S. Domingos*. Lisbonne, 1767.

Lafitau, *Histoire des découvertes et conquêtes des Portugais dans le nouveau monde*.

J. Fonseca, *Historia de los Padres Dominicos en las Islas Filipinas*. Madrid, 1870.

André Marie, *Missions dominicaines dans l'Extrême-Orient*. Paris, 1865.

A. Roze, *les Dominicains en Amérique*. Paris, 1878.

Jurien de la Gravière, *Souvenirs d'une station dans les mers de l'Indo-Chine* (*Revue des Deux-Mondes*, XXIIe année, 14 juillet 1852).

Anonyme, *Storia di Santa Teresa*. Milan, 1909.

Orazio Premoli, *Fra Battista da Crema*. Rome, 1910.

R. P. Paolino Alvarez, *Santa Teresa y el Padre Bañez*. Madrid, 1882.

R. P. F. Martin, *Santa Teresa de Jesus y la Orden de Predicadores*. Madrid, 1882.

Grégoire de Saint-Joseph, *Lettres de sainte Thérèse*. Paris, 1900.

SIXTE FABRI

CINQUANTIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1583-1589

CHAPITRE I

ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Sixte Fabri est né à Lucques, en 1541. Pourquoi alla-t-il prendre l'habit de l'Ordre à Naples[1], au couvent de Sainte-Catherine Formelli? Les documents ne le disent pas. Peut-être sa famille s'y était-elle établie dans l'intervalle. Sa prise d'habit est du 20 février 1556. Il avait donc quinze ans. Après sa profession, Sixte Fabri fut envoyé au couvent de Bologne pour y faire ses études. Il y devint Lecteur de logique, puis de philosophie[2]. Si l'on en juge par sa sollicitude postérieure pour les études, Sixte Fabri était un homme ouvert à toutes les sciences et comprenant toute leur valeur pour l'influence dominicaine. Jeune encore, il fut choisi comme secrétaire d'abord par Maître Cavalli, puis nommé Compagnon et Provincial de Terre-Sainte. En 1576, il devint Procureur Général. Maître Cavalli l'institua Vicaire Général de l'Ordre lorsqu'il partit pour l'Espagne. Nous avons déjà vu que, après le décès du Maître, Sixte Fabri fut écarté par le Cardinal Bonelli, dit-on, et que les Pères électeurs durent choisir comme Maître

[1] Ce couvent appartenait à la province des deux Lombardies. (Cf. Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 17.) Cette province avait des couvents en dehors de ses limites naturelles, comme l'ancienne Congrégation lombarde. Elle comptait deux mille religieux. (*Ibid.*) Sixte Fabri appartenait donc à la province de Lombardie. (Cf. Michele Pió, *op. cit.*, II P., p. 296.)

[2] Sixte Fabri fut Maître en théologie et approuvé comme tel au Chapitre général de Rome, 1574. (Cf. *Acta Cap.*, V, p. 180.)

Général un des quatre noms qui leur furent proposés. Cette intrigue de cour aboutit à l'élection de Maître Paul Constabile; mais Sixte Fabri prit sa place au Vatican et devint Maître du Sacré-Palais. Son successeur comme Procureur Général fut Antoine de Sousa, un Portugais. Maître Constabile le nomma Vicaire Général de l'Ordre, à son départ pour la Lombardie. Il en fait foi lui-même dans sa lettre aux Pères de la Congrégation des Indes orientales[1].

Il se trouvait donc qu'à la mort de Maître Constabile, Sixte Fabri était Maître du Sacré Palais, et Frère Antoine de Sousa Vicaire Général de l'Ordre[2]. Aucun des deux ne fut choisi pour

[1] Cf. *Acta Cap.*, V, p. 228. — Cf. Reg. F. Zobbia, IV, 43bis, fol. 79. Masetti n'a pas connu Antoine de Sousa comme Procureur Général de l'Ordre. (Cf. *Monum. et Antiq.*, II, p. 97.)

[2] « Reverendus Pater frater Antonius de Sosa Provinciæ Portugalliæ canonice electus a Patribus eiusdem Provinciæ [confirmatur] die 6 Martii 1579. » (Reg. Fabri Vic. gen. Ord., fol. 33v, IV, 40.)

« 1580. In Provincia Portugalliæ. Provincialis erat Reverendus Pater frater Antonius de Sousa Magister, qui post Capitulum generale factus est Procurator generalis totius Ordinis et absolutus a dicto provincialatu.

« Die 7 Septembris 1581, Neapoli in conventu S. Dominici, confirmavi in Provincialem Portugalliæ Reverendum Patrem fratrem Antonium de Lacerda electum honorifice et nobis comendatum etiam ab ipso Serenissimo et Catholico rege. » (Reg. Constabilis, fol. 51, IV, 43.)

« Romæ 1580. Die 2 Iunii. Institutus fuit Procurator totius Ordinis in Romana Curia Pater frater Antonius de Sousa Baccalaureus, prius absolutus ab officio Provincialatus Provinciæ Portugalliæ. » (Reg. Constabilis, fol. 95v, IV, 42.)

« Die 1a Iulii institutus fuit Magister Sacræ Theologiæ Admodum Reverendus Pater frater Antonius de Sousa Procurator Ordinis in Romana Curia.

« Die 14 Septembris institutus fuit Vicarius generalis Reverendissimi Patris Generalis in toto Ordine Admodum Reverendus Pater frater Antonius Sousa Procurator Ordinis...

« Die 14 Octobris institutus fuit in Vicarium generalem totius Ordinis Reverendus Pater frater Antonius Sousa Procurator Ordinis, reservatis ut non se intromittat in regimine Provinciæ Utriusque Lombardiæ, non assignet Bononiæ aliquem fratrem, nec faciat excedere fratres numerum centum decem fratrum; super dispensatione circa ordinationes Monialium ullo pacto, confirmatione Priorum Provincialium, dispensatione cum aliquo super pænis privativis.

« Messanæ die 16 Martii 1581, data fuit licentia Reverendo Patri Procuratori eundi pro urgentissimis negotiis in Portugalliam; declaratusque est Vicarius generalis per totum Ordinem cum plenissima auctoritate, citra restitutionem ad gratias Ordinis punitorum pœna gravioris culpæ. » (*Ibid.*)

Le 16 mars 1581, Paul Constabile nommait Vice-Procureur de l'Ordre, *ad expeditionem litterarum et gubernium Hospitii Romani,* le Père Ange de Venise. (Reg. Constabilis, IV, 42, fol. 27.)

Ange de Venise est mentionné dans le Registre de Sixte Fabri, alors Procureur de l'Ordre :

« Die 10 Octobris [1578]... institutus fuit Baccalaureus... studii Patavini Reverendus Pater frater Angelus de Venetiis, Vicariæ S. Dominici. » (IV, 40, fol. 22.)

Ce personnage est le même, apparemment, que le Père Ange Andronico de Venise, dont il est question dans les *Notizie storiche circa li pubblici professori nelle studio di Padova scelti dall' Ordine di San Domenico, raccolte ed ordinate dal Padre Fra Giambattista Contarini della Religione medesima. In Venezia, 1769.* D'après Contarini (pp. 166-167), Ange Andronico de Venise, étant Régent de son Couvent de Saint-Jean-et-Paul à Venise, fut nommé professeur de métaphysique à l'Université de Padoue (4 novembre 1583). Il exerça cette charge jusqu'en 1593. Alors (1er octobre) il fut nommé professeur de théologie à la même Université. Il occupa la chaire de

exercer l'autorité temporaire jusqu'à l'élection du nouveau Maître, puisque, depuis longtemps, le Saint-Siège ne laissait pas l'Ordre s'administrer selon ses Constitutions. Grégoire XIII nomma d'office Vicaire général Frère Thomas Zobbia, qui était Commissaire du Saint-Office. Il était né à Brescia et avait passé presque toute sa vie dans les charges de l'Inquisition. Grégoire XIII l'avait institué Commissaire du Saint-Office le 6 février 1576. Nous avons vu qu'il était sur la liste des quatre candidats au magistère de l'Ordre pour l'élection de Maître Constabile. Mais, cette fois, le Pape se contenta de transférer à Rome le Chapitre général[1] et laissa toute liberté aux électeurs. Ils se hâtèrent d'en profiter. Le scrutin eut lieu le 28 mai 1583, veille de la Pentecôte. Quoique Thomas Zobbia ait été présenté une première fois et désigné de nouveau par sa nomination de Vicaire Général aux suffrages des électeurs, quoique le Cardinal Michel Bonelli fût devenu Protecteur de l'Ordre, Sixte Fabri, qu'il avait fait écarter en 1580, fut élu Maître Général. Libres de leur choix, les Capitulaires donnèrent leurs voix à celui qu'ils jugèrent sinon le plus digne, à tout le moins le plus capable de gouverner les Prêcheurs. Sixte Fabri n'assistait pas au Chapitre. Mais sa haute réputation, son expérience des choses de l'Ordre, puisqu'il avait été le Compagnon de Maître

théologie jusqu'en 1628 et mourut le 25 novembre 1629, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il assista comme Définiteur au Chapitre général de 1589 et fut deux fois Provincial.

En 1583, Antoine de Sousa fut remplacé comme Procureur Général par Marc Valladares, et rentra en Portugal, ainsi que son compagnon Jérôme d'Abreu. Voici, à leur sujet, quelques extraits du Registre de Sixte Fabri, Général de l'Ordre :

« 1583... Die 8a Octobris conceditur licentia Reverendo Patri fratri Antonio de Sousa ut possit sibi assumere socium voluntarium, qui statim sit assignatus in conventu in quo ipse assignatus est, et non sit obligatus eundi in chorum dum in sua familiaritate aderit... » (Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 95.)

« Die 8a conceditur licentia Reverendo Patri Fratri Antonio de Sousa, ne ire teneatur ad Capitula provincialia, nec in provincialem eligi possit. » (*Ibid.*)

« Die eadem eidem conceditur licentia ut annuatim accipere possit stipendium quod Rex Hispaniæ dat illi pro officio suæ prædicationis, et alias pecunias, quæ sibi datæ fuerint possit in manu sacristæ depositare. Conceditur etiam cella in qua modo habitat. Confirmantur etiam omnes gratiæ ei concessæ a Magistro Serafino. » (*Ibid.*)

« Die 12a institutus fuit in prædicatorem generalem Pater frater Hieronimus Abreū Provinciæ Portugalliæ, eique conceditur licentia introducendi sæculares in cella sua (fol. 95v).

« Ulissipone... 22 eiusdem [Decembris 1587] conceditur Patri Magistro fratri Antonio de Sousa ut attenta continua infirmitate liberum sibi sit remanere a quacumque hora divini officii et a quocumque capitulo. Insuper conceduntur sibi ad perpetuum usum duo cubicula in quibus modo habitat in Conventu Ulyssiponensi, et si contigerit assignari extra ipsum conventum et postea redire, restituantur. » (fol. 97.)

Il fut nommé évêque de Viseo (Visensis), en Portugal, l'année 1594.

« Licentia data fratri Hieronimo de Abreu Provinciæ Portugalliæ ut elemosinam trium missarum qualibet septimana sibi ad necessaria accipiat, dum tamen in communi deposito reponat, et cum licentia prælati expendat. 7 februarii [1585]. » (Reg. Valladares, IV, 45, fol. 7v.)

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 414. B. *Meritis licet,* 21 octobre 1582. Le Chapitre fut présidé par le Cardinal Antoine Carafa, Vice-Protecteur de l'Ordre. (*Ibid.*, p. 419.)

Cavalli, puis Procureur Général, faisaient espérer que son administration serait sage et féconde. Il n'avait que quarante-deux ans. A Rome, on se réjouit de sa nomination. On le connaissait comme un homme prudent et zélé, allègre d'esprit. Grégoire XIII lui-même, qui eut peut-être une légère déception, se montra satisfait. Lorsqu'il le vit pour la première fois, il lui dit : « Vous voyez, Père Général, que ce qui est différé n'est pas toujours perdu ! »

Sixte Fabri se mit à l'œuvre avec entrain. Jeune, assez entreprenant de caractère, bien au courant par ailleurs des nécessités de l'Ordre, dont il avait visité plusieurs provinces, il savait, dès le début de son gouvernement, ce qu'il devait faire.

Il prit pour Procureur général un Espagnol, Frère Jean de las Cuevas, homme de grand mérite, qui était alors Provincial d'Espagne[1]; et Frère Thomas Zobbia le remplaça lui-même comme Maître du Sacré Palais.

Dans les Actes du Chapitre, nous trouvons quelques adjonctions aux cérémonies de l'Office divin, commencées déjà sous ses prédécesseurs. On décide que les Frères fléchiront les genoux à la strophe *O crux ave,* de l'hymne de la Passion ; à ce passage de l'évangile de l'Épiphanie : *et procidentes adoraverunt eum;* au verset du *Te Deum, Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni quos pretioso sanguine redemisti;* à la strophe *Tantum ergo Sacramentum,* de l'hymne *Pange, lingua.* Par respect pour le Saint-Esprit et la confession publique de sa divinité, les Frères se découvriront et inclineront la tête à ces paroles du *Credo : qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur*[2].

Une ordonnance curieuse concerne la manière de donner la sainte Communion aux fidèles. Le prêtre, après le *Confiteor,* prendra de ses deux mains la sainte Hostie et, la montrant à celui qui doit communier, dira : *Credis hunc esse verum Christum Deum et hominem. Credo,* devra répondre le communiant. Alors, tenant de la main gauche seule la sainte Hostie, le prêtre se frappera la poitrine en disant : *Domine, non sum dignus,* etc., puis *Corpus Domini,* etc. Cette ordonnance ne fut pas confirmée par le Chapitre suivant de 1589. On trouva sans doute cette cérémonie un peu compliquée.

Un des points les plus importants à signaler, non pas pour l'office divin, mais pour la pratique de la vie spirituelle, est la gradation législative des ordonnances concernant la méditation ou oraison mentale.

Jusqu'au Chapitre de 1505, sous Maître Bandelli[3], les Actes des

[1] *Acta Cap.,* IV, p. 243.
[2] *Ibid.,* p. 239.
[3] Et non pas sous Maître Cajétan, comme le dit Mespled dans son *Commonitorium,* p. 80. Cahors, 1644.

Chapitres généraux sont muets sur l'oraison mentale, c'est-à-dire pendant les trois premiers siècles de l'Ordre. Encore faut-il ajouter que l'ordonnance du Chapitre de 1505 ne fait que rappeler les Frères à un usage primitif de l'Ordre, celui de demeurer en prière, après les Complies, pendant le temps nécessaire pour réciter les sept psaumes de la Pénitence[1]. En 1564, sous Maître Justiniani, au Chapitre de Bologne, cette loi est remise en vigueur. Ce n'est plus seulement après les Complies, mais aussi après les Matines, ou après None selon l'époque, que les Frères doivent faire en silence les oraisons d'usage. On emploie toujours le terme *orationes*[2]. Sous le même Justiniani, au Chapitre de Rome, en 1569, on précise l'ordonnance : « Nous ordonnons, disent les Pères, et nous voulons absolument qu'après les Complies, les Frères demeurent au chœur, en oraison commune, pendant une demi-heure ou à peu près[3]. » On ne parle plus de Matines ni de None. Cette oraison commune doit se faire toute l'année après les Complies.

Il y a un recul, en 1571, sous Maître Cavalli. Les Pères reprennent la formule primitive et laissent pour une oraison en silence le choix d'un quart d'heure soit après les Complies, soit après les Matines ou None, selon l'époque. Mais les Supérieurs ne doivent pas en dispenser facilement, sous peine de correction[4].

Au Chapitre de Barcelone, sous le même Cavalli, en 1574, on insiste de nouveau sur cette ordonnance. Le quart d'heure demeure fixé soit après Matines ou None, soit après les Complies; mais on prononce enfin le mot d'oraison mentale, qui donne le sens des ordonnances précédentes[5].

Telle était la situation législative de l'Ordre, au sujet de l'oraison mentale, jusqu'au magistère de Sixte Fabri. L'insistance et la

[1] *Acta Cap.*, IV, p. 29.

[2] « ... Curam etiam habeant prælati ut orationes, quæ in silentio haberi solent a toto conventu post completorium et post matutinas aut nonam pro tempore, si alicubi in desuetudinem obierunt, omnino restituantur. » (*Ibid.*, V, p. 64.)

[3] « Ordinamus et observari omnino volumus ut post completorium toto anni tempore fratres stent in Choro in communi oratione per spatium unius mediæ horæ vel circa. » (*Ibid.*, V, p. 91.)

[4] *Ibid.*, V, p. 129.

[5] Item confirmamus illam ordinationem videlicet quod post completorium et post nonam vel matutinas de more ordinis nostri habeatur oratio privata secretaque et maxime mentalis, quæ ad minimum per quartum horæ durare debeat, in quo si facile prælati dispensaverint, a provincialibus et ventatoribus corripiantur. » (*Ibid.*, V, p. 161.)

Après Complies, l'usage de l'Ordre était de faire oraison en particulier : « Secundum morem nostrum completorio sunt annexæ orationes secretæ. » (B. Humb., *Op.*, I, p. 164.)

Non seulement après Complies, mais après Matines :

« Notandum quod tempora quæ statuta sunt ad orandum, quædam sunt quotidiana et deputata secretis orationibus apud nos, scilicet matutinum post matutinas, et vespertinum post completorium. « (*Ibid.*, I, p. 165.)

Sur les avantages et les conditions des oraisons privées, le B. Humbert s'étend largement. (*Ibid.*, I, p. 172; II, p. 94.)

précision de ces ordonnances coïncident trop avec les nouvelles méthodes d'oraison mentale introduites dans l'Église par la Compagnie de Jésus, en particulier, pour ne pas y entrevoir une secrète influence de ces méthodes.

L'oraison mentale devient un exercice que l'on fait de telle heure à telle heure, d'après un système complet de pensées et d'affections qui se succèdent presque mécaniquement dans l'âme de celui qui médite. C'est une sorte d'exercice militaire qui convient admirablement au chevalier de Dieu que fut saint Ignace. Il monte à l'assaut de la vertu comme à l'assaut d'une forteresse. Ses Exercices sont une tactique de siège. Tout est ordonné, combiné pour emporter de haute lutte la place attaquée. Chaque puissance de l'âme a son rôle tracé, son acte à produire, son bastion à enlever, son fossé à franchir. Rien n'est laissé à l'imprévu ; aucune spontanéité n'est permise : il faut suivre de tous points le plan d'attaque. Et plus l'âme avance, plus les moyens d'action se font serrés. Méthode puissante à coup sûr, qui empoigne toutes les facultés et les brise sous le joug. Elles doivent se rendre et produire dans la méditation suivie, répétée, presque obsédante à force d'être impérieuse, des vérités de la foi, la transformation spirituelle. Mais, à vrai dire, aussi fructueuse soit-elle, cette méthode n'est pas faite pour toutes les âmes. Beaucoup se trouveraient emprisonnées dans ces formules et vont à Dieu sans besoin de tant de travaux d'approche, simplement, à cœur ouvert, en droite ligne.

Quoi qu'il en soit, au XVI[e] siècle, sous l'influence de l'esprit de réforme qui soufflait partout et sur tout, on systématisa l'oraison mentale comme on systématisait l'office divin, la liturgie, les mœurs ecclésiastiques. On cherche à tout unifier, à tout mettre en ordre. C'est la tendance universelle à régler toute chose au cordeau. La méditation point par point, calquée sur un discours de rhétorique composé selon toutes les règles du savoir-dire, avec l'exorde, les divisions proportionnées et la péroraison affective, s'impose à peu près partout. Il était difficile à l'Ordre de Saint-Dominique de se soustraire totalement à cette influence générale. De là ces prescriptions, timides encore au XVI[e] siècle, mais qui, dans les siècles suivants, seront, pour leur rigueur, à l'unisson des Congrégations plus modernes.

Est-ce à dire qu'avant le XVI[e] siècle, avant ces prescriptions législatives, avant ce mouvement spécial qui règle la méthode et la durée de l'oraison mentale, l'Ordre de Saint-Dominique n'en avait pas la pratique ordinaire, familière ? A Dieu ne plaise !

L'oraison est le pain quotidien de la vie religieuse ; si bien qu'on ne peut supposer, sans elle, aucune vie spirituelle sérieuse. C'est un principe premier qu'on ne peut discuter. Aussi l'Ordre de Saint-

Dominique est essentiellement un Ordre d'oraison. Son saint Fondateur l'en a comme pétri, tant la vie qu'il a imposée à ses fils en est imprégnée.

Saint Dominique avait l'habitude, au dire des témoins de sa vie, de ne parler que de Dieu ou avec Dieu. Qu'est-ce que parler avec Dieu, si ce n'est faire oraison? Et comme il parlait avec Dieu, en dehors de ses conversations avec les hommes, il avait une oraison continuelle. Il ne l'interrompait même pas, on peut dire, par ses conversations, puisqu'il ne parlait que de choses divines. On sait que saint Dominique n'avait pas de cellule personnelle, si bien que, pour mourir, il emprunta celle de Frère Moneta. C'est dire qu'en dehors des exercices communs et les affaires de son ministère, l'homme de Dieu passait tout son temps, surtout la nuit, dans l'église. Ces nuits étaient divines. Il s'en allait d'autel en autel, contemplait, priait, gémissait, chantait, selon les mouvements de la grâce. Peut-on plus sainte oraison? En voyage, l'homme de Dieu la continuait comme dans le couvent. Il gardait les silences de règle, il méditait, et lorsque le Saint-Esprit touchait plus doucement son cœur, il chantait. Le chant est le cri ému de l'oraison. Lorsque le cœur déborde de joie, il chante.

Or saint Dominique était tellement convaincu de la nécessité pour ses fils d'une oraison continuelle, qu'il mit dans ses Constitutions primitives, les siennes propres, celles qu'il donna comme base de son Ordre et comme direction pour l'avenir, que les Frères ne devaient parler que de Dieu ou avec Dieu[1]. Cette Constitution primordiale, une des rares que l'on puisse attribuer avec certitude au saint Fondateur, demeure pour toujours la règle de l'oraison mentale chez les Frères Prêcheurs. On parle de Dieu, dans l'exercice du ministère ; en dehors de ce ministère, chez soi ou ailleurs, on parle avec Dieu. La durée de cette conversation avec Dieu n'est pas déterminée, elle n'a pas de limite. C'est l'occupation de toute la journée. Elle sera variée, selon les moments ; mais elle ne doit pas cesser.

Saint Dominique fit entrer si profondément ce principe dans l'âme de ses fils, tant par ses exemples que par ses discours, que, après sa mort, il y eut chez eux comme une sainte émulation à le mettre en pratique.

Son successeur immédiat, le Bienheureux Jourdain de Saxe, avait, comme lui, une oraison continuelle. En marche comme au couvent, il priait, il méditait pendant de longues heures, s'inter-

[1] « Item dixit [Fr. Stephanus prior provincialis Ord. Præd. provinciæ Lombardiæ] quod consuetudo sua erat ut de Deo vel cum Deo semper in domo et extra domum et in via loqueretur : et ad hoc idem hortabatur fratres, et etiam in constitutionibus suis posuit. » (Mamachi, *Annal. Append. monumentorum*, col. 125.)

rompant pour réciter l'Office divin avec ses compagnons ou s'entretenir de choses graves ou édifiantes. Souvent il chantait ; il avait ses chants préférés, le *Salve Regina*, l'hymne *Jesu nostra Redemptio*. Et, le long de ses joues vénérables, les larmes coulaient, tant il chantait avec son âme ! Seul, en arrière, on l'entendait crier à Dieu toute la tendresse joyeuse de son cœur. Abîmé dans sa contemplation, il quittait la route à son insu et se perdait. Quelquefois son oraison durait tout le temps que l'on passerait à faire huit milles à pied[1]. Il aimait surtout à demeurer en oraison après les Matines et les Complies. C'était, du reste, l'usage commun, qui devint comme une loi dans l'Ordre.

Nous l'avons vue rappelée par les Chapitres généraux du XVIe siècle. Cette loi était même gardée plus que beaucoup d'autres ; car, sous Maître Justiniani, au Chapitre de Bologne, en 1564, les Pères ne la remettent en vigueur que dans les maisons « où peut-être elle est tombée en désuétude ». Manière de dire qui suppose que la loi demeurait toujours en usage dans la plupart des couvents.

Que faisaient les Frères après les Matines et les Complies? A quoi occupaient-ils le temps qui leur était laissé? Nous avons, pour répondre avec certitude à cette question, les Commentaires du Bienheureux Humbert de Romans. C'est le guide le plus sûr en ces sortes de choses.

« Selon l'usage de l'Ordre, écrit-il, des prières secrètes sont ajoutées aux Complies et aux Matines. » Et il explique ce que sont ces prières secrètes : « Il faut savoir que ces deux moments ne conviennent pas seulement pour la prière, mais bien aussi pour la méditation. Le temps du matin est propice à la méditation, parce que l'âme est plus limpide pour contempler ; celui du soir, parce que c'est l'heure d'arracher son esprit à l'action extérieure et de le ramener en lui-même[2]. »

[1] Cf. *Vitæ Fratrum*, lib. II, c. VII, p. 105. Ed. Reichert.

[2] « Sciendum autem quod hæc duo tempora non solum orationi, sed et meditationi congruunt. Matutinum tempus congruit meditationi, quia tunc est anima limpidior ad videndum ; et ideo in hoc tempore meditabatur David qui dicit (Ps. 62) : In matutinis meditabor in te. Vespertinum tempus congruit meditationi, quia tum recolligendus est spiritus ab actionibus et ad se reducendus ; et ideo dicitur Eccli. 32, occupato per diem de actionibus : Omni cura tua explicita recumbe ; scilicet vacando hic tibi.

« Huic etiam concordat sententia philosophorum. Hieronymus contra Jovinianum lib. I : Pythagoræ præcepta sunt hæc : Duorum temporum maxime habendam curam, scilicet mane et vespertinum ; id est eorum quæ acturi sumus et quæ gessimus. Quasi diceret quod in utroque sit meditandum.

« Matutino tempore meditationi et orationi vacat vir sanctus, et ideo dicitur Eccli. 39 : Justus cor suum tradet ad vigilandum diluculo, scilicet in meditationibus, ad Dominum qui fecit illum : ecce meditatio. Et in conspectu Altissimi deprecabitur : ecce oratio. Vespertino tempore vacandum est meditationi et orationi ; et ideo in principio vespertini completorii dicitur : Converte nos Deus salutaris noster, scilicet

Le Bienheureux Humbert est donc d'avis que, après les Matines et après les Complies, les Frères pouvaient à leur choix ou prier vocalement ou méditer. Ces deux exercices sont distincts; mais ils peuvent se compénétrer si intimement, qu'ils n'en fassent plus qu'un seul.

Après les Complies, le sacristain laissait aux Frères, pour ces oraisons secrètes, le temps nécessaire pour réciter les Psaumes de la pénitence et les Litanies des Saints[1], c'est-à-dire à peu près un quart d'heure.

Le Bienheureux Humbert recommande aux novices d'employer à la prière et à la méditation les moments qui ne sont pas consacrés à quelque occupation déterminée : ainsi, entre les deux coups qui suivent l'Office de la sainte Vierge, avant de se rendre au chœur, en se mettant au lit, en se levant, même dans leur lit s'ils ne dorment pas, entre les grâces et la sieste en été, ou bien encore en se promenant dans le cloître, au jardin et surtout après les Matines et les Complies. C'est une oraison continuelle que propose Maître Humbert[2].

Il ne donne pas une méthode d'oraison, qui était réputée alors chose toute personnelle; mais cependant il enseigne que de la méditation doivent sortir de pieuses affections, soit de joie ou de douleur, d'espérance ou de crainte, de supplication, d'actions de grâces, d'admiration et d'acclamation, selon les dispositions ac-

ab exterioribus actionibus ad interiora, ut tibi vacare valeamus : ecce quod pertinet ad meditationem. Et averte iram tuam a nobis, si forte in die ista in aliquo te offendimus : ecce quod pertinet ad orationem. » (B. Humb., *Op.*, II, p. 96 et 97.)

[1] « Spatium vero, quod conceditur ad orandum post completorium, nec nimis prolixum sit nec nimis breve, sed medie temperatum et tam moderatum quod fratres communiter sine fastidio possint illud tempus in oratione expendere : quod reputatur posse fieri, cum tempus est tantum præcise, quod possint in illo dici psalmi septem et Litania. » (B. Humb., *De officio Sacristæ*, t. II, p. 248.)

On peut consulter les Vies des Frères, *De fervore fratrum primitivorum*, p. 148. Éd. Reichert.

[2] Le B. Humbert recommande aux novices d'employer à la prière et à la méditation les moments qui ne sont pas consacrés à quelque occupation déterminée : « Inter duo signa post dictum officium de beata Virgine, et quandocumque conventus congregatur, vel congregatus aliquid exspectat, et intrando lectum, et surgendo, vel cum in lecto jacentes dormire non possunt, vel cum spatiando per hortum vel claustrum, vel alibi per domum deambulant soli, et in hujusmodi similibus temporibus, debent aliquas orationes dicere, vel aliquid salubre meditari.

« Simiter tempus quod est inter gratiarum actiones et dormitionem in æstate post prandium, in oratione, vel lectione vel aliqua alia actione utili sub silentio occupare. » (Humb., *De off. Mag. novit.*, cap. XIII. *Circa tempus*. Ed. Berthier, t. IV, p. 225.)

« Item (debet Mgr Nov. Novitios instruere) quod tempora otiosa debent in aliqua oratione occupare, et aliquem locum ad hoc idoneum in ecclesia eligere, vel ante altaria singula discurrendo ibidem ad quodlibet aliquam orationem facere specialem, vel in quocumque loco facere idem. » (Humb., *Op.*, II, p. 229.)

« XI cap. Circa *meditationes* instruendi sunt quod tempus interdum expendant, vel cum sunt in via, vel cum per claustrum vel hortum vel alibi per domum quasi spatiando deambulant, vel cum sunt in orationibus secretis vel in cella, vel quando in lecto vigilando quiescunt. » (*Ibid.*, p. 231.)

tuelles de l'âme et l'inspiration du Saint-Esprit, qui est le suprême directeur de l'oraison. Mais, ajoute le Bienheureux Père, ces choses s'apprennent plus par la pratique que par l'enseignement[1].

La journée du Frère Prêcheur se passe tout entière à parler avec Dieu. Quelle plus belle oraison que l'Office divin, s'il est récité, chanté surtout avec foi, en se pénétrant du sens profond de la liturgie, selon les temps de l'année chrétienne! La prière liturgique est une contemplation tout à la fois intellectuelle et affective à qui sait la comprendre. Un vieux chanoine régulier disait tout bellement : « Celui dont l'âme demeure insensible aux chants de l'Église ressemble au roi Midas : il a des oreilles d'âne! » C'est, à tout le moins, une surdité mystique qu'on ne peut que déplorer[2].

De l'Office divin, les Frères passaient aux études sacrées. Ils ne s'éloignaient pas de Dieu. Leur conversation, commencée au chœur avec lui, se continuait dans la cellule. Étudier les saintes Écritures, les écrits des Pères, la théologie, n'est-ce pas être en contact continuel avec Dieu? Dans ces études privées ou communes, les Frères puisaient abondamment les lumières qui devaient alimenter leurs oraisons : « Faut-il toujours lire les Écritures, demandait un Frère au Bienheureux Jourdain de Saxe, ou toujours prier? » Le saint homme répondit, avec sa bonhomie ordinaire : « C'est comme si vous me demandiez : Faut-il toujours manger ou toujours boire[3]? » Puis, chanter, étudier, méditer n'étaient que les phases d'une oraison continuelle. Il faut y ajouter les sermons qui, selon la règle, étaient nombreux. Le Prieur devait faire aux Frères de fréquentes exhortations : *Ipseque fratres in spiritualibus debet frequenter in Capitulo informare, ad omne bonum san-*

[1] Si le B. Humbert ne donne pas une méthode de méditation, il n'oublie pas de mentionner les affections :

« Sunt autem ex hujusmodi et similibus ([a]) diversæ trahendæ affectiones modo spei, modo timoris, modo doloris, modo gemitus de malis, modo suspirii ad bona, modo admirationis, modo exclamationis, modo gratiarum actionis, modo supplicationis, modo verecundiæ, modo reverentiæ et hujusmodi, quæ per experientiam melius quam per doctrinam addiscuntur. » (Humb., *Op.*, II, cap. XIX, p. 231.) Le Bienheureux développe ce thème t. II, p. 87, XXX.

[2] Saint Dominique animait les Frères à chanter les Matines à haute voix et avec dévotion : « Stabat in matutinis circumeundo utramque partem chori monendo et sollicitando eos ut alte et devote cantarent. » Déposition de Frère Etienne (Mamachi, *Annal. Append. Monum.*, col. 126.)

[3] Quæsivit a magistro Jordane frater quidam utrum utilius sibi foret orationibus insistere vel scripturarum se studiis occupare. Qui ait : Quid est melius semper bibere aut semper comedere? Utique sicut ista convenit alternatim fieri, sic et ista.

« Rogavit eum quidam frater ut instrueret eum quid ad orandum sibi melius expediret. Qui respondit : Bone frater, quidquid tibi majorem devotionem excitat, huic insistere non omittas. Nam ad orandum salubrius tibi erit, quod affectum tuum salubrius irrigabit. » (*Vit. Fratr.*, part. III. Ed. Reichert, p. 146.)

(a) C'est-à-dire des sujets de méditation, dont il donne le détail. Voir *l. c.* dans l'édit. Berthier.

ctis exhortationibus animare[1]. Cela est réputé si nécessaire, que les Constitutions ne permettent pas de nommer un Prieur qui ne soit pas assez versé dans la science des saintes Écritures pour prêcher convenablement aux religieux la parole de Dieu : *Ut sciat proponere competenter Verbum Dei in suo conventu*[2].

Un Prieur n'est pas uniquement l'administrateur ou le préfet de police d'un couvent de Frères Prêcheurs, pas plus qu'un distributeur automatique de bénédictions à la sortie et au retour des Frères. Il est avant tout leur Père et leur directeur spirituel, en ce sens qu'il lui appartient de les exciter par ses discours à la pratique des vertus de leur état.

Le Prieur toutefois ne se réservait pas exclusivement la mission de prêcher dans le couvent. Il laissait au Maître des étudiants, pour certains jours, le choix du prédicateur. Ces sermons se faisaient au Chapitre, à toutes les fêtes de neuf leçons, à moins qu'il n'y eût cours, le jour des Cendres, la veille de Noël et en d'autres circonstances, comme pendant la célébration des Chapitres provinciaux ou généraux[3]. Parmi ces fêtes de neuf leçons, il faut compter probablement les dimanches. Il était d'usage aussi d'inviter à prêcher les personnages de marque, Cardinaux, Légats, Évêques, grands clercs, qui étaient de passage au couvent. On estimait alors à toute sa valeur la parole de Dieu parlée; car on croyait, à juste titre, comme le dit l'Apôtre, que la lumière de la foi vient d'entendre cette parole. Et cette lumière de la foi se développe également dans l'âme par ce même moyen de la parole parlée, plus vivante et plus efficace que toutes les paroles écrites.

Nous sommes peut-être un peu loin des Exercices de saint Ignace. Mais, sans réprouver aucune méthode, car toute méthode est bonne qui conduit à Dieu, on peut s'en tenir à cette bonne vieille oraison qui, avec ses alternances de prière, de chant, d'étude, de méditation, de sermon, forme chez les Prêcheurs, comme le voulait leur saint Patriarche, une conversation ininterrompue avec Dieu. Elle fut l'oraison de nos Pères, de saint Dominique, de tous les Saints, de toute l'Église jusqu'au XVI[e] siècle. Assez riches sont ses quartiers de noblesse, assez magnifiques ses exploits dans le passé, pour que l'on puisse l'opposer et même la préférer aux méthodes laborieuses des temps modernes. Nous n'en suivrons pas moins, au cours de cette histoire, le progrès de l'influence de ces méthodes modernes sur la législation dominicaine. Elle se fera de plus en plus précise et de plus en plus impérieuse, tant il est difficile d'échapper aux infiltrations des courants d'opinion !

[1] Humb. de Rom., *Op.*, II, p. 204, *De officio Prioris conventualis.*
[2] Id., Dist. II, *De electione Prioris convent.*, c. II.
[3] Id., *Op.*, II, *De off. Mag. studentium*, p. 257.

Maître Sixte Fabri régla au Chapitre de Rome, en 1583, le nombre de Maîtres en théologie, de Bacheliers et de Prédicateurs Généraux que chaque province pourrait avoir. Cette ordonnance, disent les Pères, a pour but de limiter la multiplication sans mesure de ces gradués qui devenaient légion et menaçaient le bien commun : *Cum graduatorum numerus nullum habeat modum in provinciis nostris et ut ambitioni quorundam occurramus et bono communi consulamus...*

Dans la province d'Espagne, on accorde douze Maîtres, trente Présentés ou Bacheliers, et autant de Prédicateurs Généraux qu'il y a de couvents.

Dans les provinces de Toulouse et de France, aucun nombre n'est déterminé, et de même pour les provinces de Rome et des deux Lombardies. Mais, dans ces provinces, le Maître Général devra observer pour les promotions les lois ordinaires de l'Ordre.

Dans la province du Royaume : douze Maîtres, dix Bacheliers, quinze Prédicateurs Généraux.

Dans la province de Pologne : huit Maîtres, neuf Bacheliers, autant de Prédicateurs Généraux que de couvents.

Dans la province d'Aragon : vingt Maîtres, trente Présentés, Prédicateurs Généraux, selon le nombre des couvents.

Dans la province de Provence : six Maîtres, cinq Bacheliers, trois Prédicateurs Généraux.

Dans la province de Dalmatie : six Maîtres, quatre Bacheliers, trois Prédicateurs Généraux.

Dans la province de Trinacrie ou Sicile : vingt-cinq Maîtres, douze Bacheliers, huit Prédicateurs Généraux.

En Portugal : quinze Maîtres, dix Présentés, Prédicateurs Généraux autant que de couvents.

Dans la province de Bétique : quinze Maîtres, trente Présentés, autant de Prédicateurs Généraux que de couvents.

En Germanie inférieure : douze Maîtres, douze Bacheliers, six Prédicateurs Généraux.

Dans la province de Saint-Thomas : vingt-cinq Maîtres, douze Bacheliers, six Prédicateurs Généraux.

En Calabre : vingt Maîtres, six Bacheliers, six Prédicateurs Généraux.

Dans la province du Pérou : six Maîtres, six Bacheliers et quatre Prédicateurs Généraux.

Dans la province de Saint-Dominique : seize Maîtres, six Bacheliers, dix Prédicateurs Généraux.

Dans le Vicariat conventuel de la province romaine : cinq Maîtres, quatre Bacheliers, quatre Prédicateurs Généraux.

Pour les provinces désolées, aucun chiffre n'était fixé. On lais-

sait aux Supérieurs de ces provinces la liberté d'envoyer au Maître de l'Ordre celui qu'ils jugeraient convenable.

Certes, la mesure était encore assez large; aussi les Pères du Chapitre se hâtent d'ajouter qu'en déterminant le nombre de gradués qu'il ne fallait pas dépasser, ils n'entendaient nullement qu'on fût obligé de l'atteindre.

Maître Fabri s'occupa beaucoup des études. Deux ans après son élection, il publia un nouveau programme qu'il rendit obligatoire dans tout l'Ordre. Il débute ainsi : « Puisque nous savons que l'Ordre de Saint-Dominique a toujours brillé par sa doctrine et sa science, nous devons faire en sorte, nous qui en sommes les rejetons, que cette lumière admirable ne s'éteigne pas entre nos mains, et que nous ne manquions pas de docteurs savants en toute science.

« Nous avons pour prince de la théologie le Docteur angélique saint Thomas, avec son armée de disciples qui, buvant avidement à cette source limpide, se sont instruits en philosophie et en logique et ont commenté sa doctrine et celle d'Aristote. Pour l'Écriture sainte, nous avons Sanctès Pagnini; pour le droit canon, son compilateur Raymond[1] et saint Antonin. Pour les autres sciences, d'autres Docteurs ne manquent pas. Nous n'avons pas, en effet, le dessein de vous les nommer tous : ils sont assez connus. Mais nous voulons, en les rappelant à votre souvenir, vous exciter à suivre leurs exemples[2]. »

Sixte Fabri promulgue ensuite le nouveau programme ou *Ratio studiorum.*

Lorsque les couvents peuvent recevoir des Lecteurs, on doit les y assigner pour faire des cours aux commençants. Une fois l'assignation faite et les cours ouverts, on doit laisser aux Lecteurs et aux étudiants le temps nécessaire à leur travail et ne pas les changer de couvent avant la fin de ces études. S'ils ne se conduisent pas convenablement, qu'on les punisse sur place de la prison, qu'on les prive de leurs privilèges. Si quelque étudiant paraît inintelligent de manière irréductible, on lui donnera le scapulaire noir des convers.

Pour étudier la philosophie, il faut d'abord avoir appris la logique, et, pour étudier la théologie, il faut avoir appris la philosophie.

Le cours de logique dure deux ans. La première année, on étudie Pierre d'Espagne; la seconde, Aristote. Trois ans sont donnés ensuite pour la philosophie. En première année, toute la physique; en seconde, les livres *de Anima usque ad septimum metaphisicæ;* en troisième année, le reste de la métaphysique.

[1] Saint Raymond de Pennafort n'était pas encore canonisé.
[2] *Acta Cap.,* V, p. 265.

Ce programme était si impérieux, que tout Lecteur qui s'en écartait devait être privé de son grade.

On enseignera toute l'année, sauf le temps des vacances, qui commenceront à la mi-juillet jusqu'à la fête de la Sainte-Croix (14 septembre); sauf également les jours chômés, la quinzaine de la Septuagésime à la Quinquagésime, la semaine qui précède le premier dimanche d'Avent, le jeudi de chaque semaine, à moins qu'il n'y ait une fête.

Dans les couvents où l'on enseigne la théologie, il y aura toujours deux cours parallèles, faits par deux Lecteurs différents, mais aux mêmes élèves : un cours de théologie spéculative, le matin avant l'office divin; un cours de théologie morale, après l'office. En outre il y aura des *conférences,* des conclusions où l'on disputera tour à tour sur les leçons des deux cours.

La théologie spéculative est contenue dans la *Prima* et la *Tertia Pars* de la Somme de saint Thomas; la théologie morale, dans la *Prima secundæ* et la *Secunda secundæ.*

Chacun de ces Lecteurs devra terminer son cours complet en quatre ans : la première année, du commencement de la *Prima Pars* jusqu'au traité *de Trinitate* exclusivement; la deuxième, jusqu'à la fin de la *Prima Pars,* en laissant de côté les questions inutiles; la troisième, du commencement de la *Tertia Pars* jusqu'au traité des Sacrements, et enfin, la quatrième année, toute la fin de la *Tertia Pars.*

En morale, on devait enseigner, la première année, la *Prima secundæ* jusqu'au traité des *Habitus* inclusivement; la deuxième année, la fin de la *Prima secundæ;* la troisième année, la *Secunda secundæ,* jusqu'au traité de la Charité, et la fin pour la quatrième année. Ce programme devait être fidèlement suivi, comme pour la théologie spéculative, sous peine de destitution.

Maître Sixte Fabri exige que les étudiants écrivent le cours du Maître. C'est la méthode espagnole de François de Vittoria. S'ils n'écrivent pas, on les fera asseoir par terre chaque fois. Ce châtiment devait être infligé par les Lecteurs, sous peine de le subir eux-mêmes.

Pendant le noviciat, qui durait quatre ans, on devait, de plus, fournir aux novices des professeurs de langues étrangères, même séculiers, si le couvent n'avait aucun religieux capable de cet enseignement.

D'après ce programme, les études devaient durer neuf ans: deux pour la logique, trois pour la philosophie, quatre pour la théologie. Maître Sixte Fabri le signa à Rome, le 3 octobre 1585[1].

[1] *Acta Cap.,* V, p. 265 et ss.

Il fit également des ordonnances graves pour imposer à tous le respect de la clôture des Sœurs. Elles sont inspirées par les décrets du Concile de Trente[1].

Il faut relever encore, dans les Actes du Chapitre de 1583, les éloges décernés à saint Louis Bertrand. L'homme de Dieu était mort à Valence, le 9 octobre 1582. Les Pères Capitulaires annoncent cette mort en disant que Louis Bertrand a mené sur terre une vie angélique très austère, remarquable par son humilité, sa patience et beaucoup d'autres vertus, pleine de bonnes œuvres. Ils signalent qu'il fut rempli de l'esprit prophétique et fit de nombreux miracles[2]. Une supplique devra être présentée au Pape par le Maître Général, afin que le procès de canonisation de ce saint religieux soit inauguré[3].

On proclame également le martyre de beaucoup de religieux de l'Ordre, en Hollande. C'était l'époque de la ruine du catholicisme dans les Pays-Bas. Ils subirent, disent les Actes, les plus horribles supplices. En France, dans la province de Toulouse, à la prise de Saint-Émilion, en 1582, le Prieur du couvent de cette ville, Frère Pierre de Rieux, et un autre Père, furent saisis par les huguenots, mis en prison, cruellement maltraités pendant deux mois. Enfin, Pierre de Rieux mourut par le poison; l'autre martyr, racheté à prix d'or, alla finir ses jours à Bordeaux[4].

A Florence, au couvent de Santa Maria Novella, mourut, le 8 octobre 1581, Frère Alexandre Capocci. Il avait pris l'habit dans ce couvent, à l'âge de douze ans. Après de brillantes études à Bologne, il revint à Santa Maria Novella, où il édifia le peuple par le zèle de sa prédication et l'exemple d'une admirable sainteté. Il était très versé dans la science des langues orientales : l'hébreu, le syriaque, le chaldéen et l'arabe. Il fut le confesseur de la Bienheureuse Marie Bagnesi, cette sainte Tertiaire qui, toujours malade, passa dans son lit près de quarante-cinq ans, et reçut huit fois l'Extrême-Onction.

Alexandre Capocci l'assista à ses derniers moments et voulut la porter lui-même sur ses épaules dans son tombeau (28 mai 1577). Il ne lui survécut que quatre ans[5].

Une simple phrase du Chapitre de Rome nous révèle la situation nouvelle faite à la Société dominicaine des Frères-Unis d'Arménie. Ils nous sont déjà connus. Nous avons vu, au tome troisième de cet ouvrage, la fondation de cette Congrégation, destinée

[1] Cf. *Acta Cap.*, V, p. 263.
[2] *Ibid.*, p. 262.
[3] *Ibid.*, p. 246.
[4] *Ibid.*, p. 262.
[5] Cf. Echard, II, p. 261. — *Acta SS.* Maii VII, in coroll. ad diem XXVIII, p. 128.

à propager en ces régions l'influence de l'Église catholique[1]. Depuis lors, c'est-à-dire depuis près de trois siècles, car la fondation des Frères-Unis remonte à 1334, cette Congrégation s'était maintenue, malgré les terribles assauts qu'elle eut à subir de la part des Turcs. Elle occupait un immense territoire dans la Grande-Arménie, la Perse, la Géorgie. Pour des raisons qui nous restent inconnues, les Frères-Unis demandèrent que la Congrégation fût transformée en province, ce que leur accorda le Chapitre de 1583 : *Acceptamus provinciam Nexiovanensem Armenorum sub communi cura Ordinis et Magistri Generalis*[2].

Les couvents principaux de cette nouvelle province étaient : Saint-Jean-Baptiste d'Abaranes, Saint-Thomas de Naxivan, Saint-Jean-Baptiste de Giahug, Sainte-Élisabeth de Carna, Saint-Serge de Saltach, la Sainte-Lance de Nascascen, Notre-Dame de Xhabunis, Notre-Dame de Chezzug et plusieurs autres[3].

Michele Pió nous donne des détails intéressants sur la vie des Frères-Unis, détails recueillis de la bouche de Mgr Azzaria Fridone, qui vint à Rome en 1602. L'archevêque de Naxivan est toujours un Frère Prêcheur. Il change ses curés de poste tous les ans, après un examen rigoureux. Les Frères-Unis vivent en commun, selon les Constitutions de l'Ordre. Le vêtement toutefois est différent. Ils portent le turban, comme tout le monde, sauf qu'il est d'étoffe rayée au lieu d'être simplement blanc, comme celui des mahométans. Au lieu de robe et de chape, ils revêtent une sorte de grand manteau violet et, dessus, le scapulaire blanc de l'Ordre. Saint Pie V déclara que le scapulaire suffisait pour attester leur union avec l'Ordre de Saint-Dominique. Les persécutions et les vexations que les Frères-Unis avaient à souffrir des Turcs étaient terribles. Pour chaque couvent, ils ont à payer, par an, deux mille cinq cents écus. Ils doivent héberger les Turcs de passage, quelquefois des caravanes de cinq ou six cents personnes. Si leur pauvreté les empêche de fournir assez de vin et de nourriture, ou assez de paille pour les bestiaux, ils sont cruellement traités, frappés à coups de bâton. Aussi, lorsque les pauvres religieux savaient d'avance que de grandes caravanes allaient arriver, ils laissaient leurs couvents et s'enfuyaient. Après le passage, ils rentraient. On devine facilement la servitude qui pesait sur les Frères-Unis[4], et l'on ne peut qu'admirer leur fidélité à la foi catholique et leur attachement inébranlable à l'Ordre de Saint-Dominique.

Après le Chapitre de 1583, Maître Sixte Fabri demeura quelques

[1] Cf. t. III, p. 220 et ss.
[2] *Acta Cap.*, V, p. 249.
[3] Cf. Michele Pió, *op. cit.*, P. II, au commencement, s. p. — Fontana, *Constitut. Ord. Præd.*, col. 267. Rome, 1655.
[4] Michele Pió, *l. c.*

mois à Rome; puis, comme ses prédécesseurs, il se mit en route pour visiter les provinces de l'Ordre.

Il laissait à Rome pour Vicaire Général intérimaire le Prieur de la Minerve, Frère Pierre Martyr de Collescipoli[1]. Ses pouvoirs ne devaient durer que jusqu'à l'arrivée du nouveau Procureur Général de l'Ordre, Frère Marc Valladares, Prieur de Tolède.

Sixte Fabri avait nommé d'abord, au Chapitre de 1583, comme Procureur Général, Frère Jean de las Cuevas, Provincial d'Espagne; mais le roi d'Espagne, Philippe II, ne l'entendit pas ainsi. A cette époque, la province d'Espagne était troublée par des divisions intestines qui avaient eu pour origine l'élection au provincialat de Frère Jean Martinez de Trianos, en 1581. L'élection, quoique faite à une grande majorité, avait été cassée, à la requête de Philippe II, par Maître Constabile, et Frère Ildefonse de Saint-Dominique, nommé le 3 mai 1582, avait reçu sa confirmation datée du 3 juillet. Mais à sa mort, survenue peu après, les électeurs choisirent Jean de las Cuevas. Il était donc nouveau Provincial lorsqu'il se rendit au Chapitre de Rome, en 1583. Et l'on comprend que Philippe II, qui désirait pacifier les esprits dans la province d'Espagne, n'ait pas accepté qu'il devînt Procureur Général de l'Ordre, en résidence à Rome. Maître Sixte Fabri comprit la gravité de ces raisons et laissa Jean de las Cuevas retourner en Espagne[2]. Marc Valladares, Prieur de Tolède, prit sa place à Rome.

[1] Colliscipionis ou *Collisdiscipuli*, en latin. Dans la table alphabétique des pays appartenant à l'Etat du Pape, on lit : « *Collescipoli*, comune soggetto al governo distrettuale di Terni, Delegazione di Spoleto, diocesi di Narni, 1771. » (*Indice alfabetico di tutti i luoghi dello Stato pontificio*. Roma, 1836, p. 82.) Frère Pierre Martyr était un homme remarquable.

Masetti se trompe en disant que Valladares succéda à Jean de las Cuevas, *eo defuncto*. Jean de las Cuevas était encore en vie en 1591 : car cette année il présida, comme Commissaire de la réforme du Carmel en Espagne, le premier Chapitre des Carmes déchaussés. (Cf. Masetti, *op. cit.*, II, p. 97.)

[2] « 1580. Provincialis Hispaniæ Reverendus Pater frater Stephanus Coello Magister, qui ad capitulum generale Romam venit pro electione Generalis. 1580. hic reversus in Hispaniam obiit de mense augusti 1581.

« Post hunc electus fuit in provincialem Reverendus Pater Ioannes Martinez de Trianos, qui ex votis 175 habuit vota 120. Atqui ad sedandos provinciæ tumultus Rege instante et justis causis extantibus cassavi præfatam electionem 27 octobris 1581. Et feci Vicarium provinciæ Reverendum Patrem fratrem Albertum Aguajo, a catholico rege ad id munus propositum. Quo operante anno sequenti celebratum fuit Capitulum in conventu S. Dominici de petra hita, ibique electus in provincialem die 3 [5 ?] Maii Pater frater Illefonsus [*sic*] de S. Dominico quem Bononiæ confirmavi die 3 iulii 1582. »

Ce qui précède est du Général Constabile. Immédiatement après, Sixte Fabri a écrit :

« At eo vita functo electus et confirmatus fuit in Provincialem eiusdem provinciæ frater Johannes della Cuevas, qui postea ad capitulum generale 1583 veniens fuit a me fratre Sixto Fabri Generali electo [*sic*] in Procuratorem Ordinis [institutus]. At ita disponente Deo, iubente Rege catholico, ob causas sup. reverti Provincialem in suam Provinciam jussus fuit ; et pro eo a me suffectus Procurator Pater Magister frater Marcus Valladares tunc temporis Prior Toletanus, et hæc omnia anno 1583 mense

Avant son départ, Jean de las Cuevas fut créé Maître en théologie[1].

Au début de son voyage, Sixte Fabri écrivit à tous les Provinciaux de l'Ordre une lettre très grave. Sixte Fabri estimait que pour le bien général de l'Ordre, surtout pour celui de l'Observance et des études, il était utile de convoquer un Chapitre généralissime. Depuis Jourdain de Saxe, c'est-à-dire depuis les premières années de l'Ordre, aucun Chapitre généralissime n'avait eu lieu. Or un Chapitre généralissime seul a le droit de modifier certaines constitutions fondamentales, et ses ordonnances ont force de loi immédiatement. Sixte Fabri avait besoin, pour atteindre ce but, de l'assentiment des Provinciaux et des Pères les plus graves de leurs provinces. Sa lettre demandait donc aux Provinciaux s'ils consentaient à ce que le prochain Chapitre assigné à Naples, pour l'année 1586, devînt un Chapitre généralissime. Ils devaient répondre au plus vite, afin, le cas échéant, que l'on eût le temps nécessaire pour préparer les questions à traiter.

Ses lettres sont du 19 novembre 1583 pour les Provinciaux d'Espagne, de Portugal, d'Aragon, de Bétique, de Saint-Jacques du Mexique, de Saint-Antonin, de Saint-Vincent de Chiappa, de Sainte-Croix des Indes, de Bohême, de Saint-Thomas, de Germanie inférieure, de Saint-Dominique, de Hongrie, de Pologne, de France, de Toulouse, d'Occitanie, de Dalmatie, de Provence, du Royaume et de Calabre; du 12 janvier 1584, pour les provinces de Trinacrie, de Grèce, de Lombardie, de Rome, pour les Congrégations Gallicane, de Raguse, de Germanie supérieure, de Sainte-Catherine de Sienne, pour les vicariats de Saint-Pierre Martyr et de Rome.

La majorité des provinces donna son assentiment au Chapitre généralissime, et des lettres de convocation furent lancées officiellement, en septembre 1584, intimant la célébration de ce Chapitre généralissime à Naples, en 1586.

Des réclamations se produisirent, non pas contre le Chapitre généralissime lui-même, mais contre sa date, que l'on trouvait trop rapprochée. Comme ces réclamations provenaient des provinces les plus importantes, Sixte Fabri en tint compte et prorogea le Chapitre généralissime aux Fêtes de la Pentecôte de l'année 1588[2]. Il n'eut jamais lieu.

Sixte Fabri prit, en septembre 1583, la route de Toscane, se diri-

septembris. Atque in meo discessu ex Urbe, Ordinis visitandi gratia, relicto meo Vicario Priori Minervæ fratre Petro Martyre de Colle discipuli quousque Procurator antedictus ex Hyspania adveniret Romam. » (Reg. familiare Constabilis, IV, 43.)

[1] « Die xxviii julii 1583 Creatur magister in S. theologia R. adm. P. F. Joannes de las cuevas Provincialis Hispaniæ et totius ord. Præd. Generalis procurator in Romana curia. » (Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 5.)

[2] *Ibid.*, fol. ultimo.

geant vers la Haute-Italie. En passant, il s'arrêta à Prato. Il trouva, au monastère des Prêcheresses, la sainte Prieure Catherine de Ricci. Elle achevait de consommer son sacrifice. Sixte Fabri eut avec elle de graves entretiens. Sainte Catherine lui fit une prédiction qui se vérifia de telle sorte, comme nous le verrons en son lieu, qu'il eut les plus amers regrets de ne pas avoir suivi ses conseils[1]. Elle mourut le 2 février 1589.

Sixte Fabri passa les derniers mois de 1583 et toute l'année 1584 à visiter les couvents de la Haute-Italie. Le Registre du Maître est rempli de permissions, de sages ordonnances, de promotions et de nominations intéressantes pour l'histoire spéciale des provinces de Rome et de Lombardie, mais qui ne peuvent être consignées ici.

Ce qu'il faut constater, c'est l'activité incessante de Sixte Fabri. Il rentrait à Rome les premiers jours de février 1585[2]. Deux mois après, le 10 avril, Grégoire XIII mourait. Il eut pour successeur le Cardinal Peretti, de l'Ordre des Frères Mineurs, qui prit le nom de Sixte-Quint (24 avril 1585).

Le Maître de l'Ordre, d'après son Registre, était présent à Rome lors de ces événements[3]. Mais rien n'a transpiré de ses sentiments intimes vis-à-vis du nouveau Pontife. Ceux de Sixte-Quint vis-à-vis du Maître nous seront bientôt connus.

En tous cas, dès le mois d'octobre de cette même année, Maître Sixte Fabri était dans les Abruzzes. Nous le trouvons à Chieti le 2 octobre[4]. Il passa depuis en Sicile, car il était à Messine le 11 février 1586. Dès le 7 mai, Sixte Fabri était de retour à Rome[5]. Ses voyages en Italie n'étaient que le prélude de celui qu'il voulait faire en Espagne.

Nous l'avons déjà remarqué, les provinces dominicaines d'Espagne étaient alors les plus riches de l'Ordre en hommes de doctrine et de vertu. C'était vers elles, naturellement, que les Maîtres Généraux tournaient leurs regards.

Sixte Fabri laissa à Rome, comme Vicaire Général, Frère Marc Valladares[6], Procureur de l'Ordre, et s'achemina vers Gênes, où il devait s'embarquer. Car, cette fois, à cause des troubles religieux

[1] Philippo Guidi, *Vita della Venerabile Madre Suor Caterina de Ricci fiorentina*, p. 122. Florence, 1622. — Chacun sait que sainte Catherine de Ricci, fervente *piagnona*, vénérait Savonarole comme un saint.

[2] Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 34.

[3] *Ibid.*, fol. 134v et 135.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*, fol. 35r.

[6] « Baruli 7 Novembris 1585 confirmatur Vicarius Reverendissimi Patris Generalis Reverendus Pater Magister frater Marcus Valadares cum omni prorsus autoritate etiam si exigeretur speciale mandatum, præsertim super monasteria monialium. Non obstantibus etc. » (*Ibid.*, fol. 7.)

qui bouleversaient la France, le Maître prit la voie de mer. Il était à Civita-Vecchia, le 16 novembre 1586, et à Gênes le 3 décembre[1]. Il avait pour Compagnons Frère Jean-Baptiste Lancio de Reggio, Provincial de Terre-Sainte[2], et Frère Jérôme Justiniani[3].

Nous le trouvons à Barcelone, le 27 janvier 1587. En parcourant le Registre du Maître, on peut reconstituer son itinéraire en Espagne. Il en visita les trois provinces, pendant les deux ans de séjour qu'il y fit, plus la province de Portugal. Si l'on songe aux difficultés de la route à cette époque, il y a lieu d'admirer l'intrépidité de Maître Sixte Fabri. Pour l'histoire spéciale de ces provinces, il y aurait beaucoup à relever dans ses ordonnances locales[4].

Pendant son absence, Frère Marc Valladares, Procureur et Vicaire Général de l'Ordre, tomba malade. Il mourut le 9 mars 1587, en disant à haute et joyeuse voix : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*[5]. On l'ensevelit à la Minerve, devant les marches du sanctuaire[6].

La mort de Marc Valladares laissait vacantes deux charges importantes, puisqu'il était à la fois Procureur et Vicaire Général. Il y avait bien, en cour de Rome, le Compagnon du défunt, Frère Antoine de Caceres. Antoine de Pretis, dans sa *Series Reverendissimorum Procuratorum generalium Ordinis*[7], déclare que Caceres

[1] Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 36.

[2] Frère Jean-Baptiste Lancio, né à Reggio, dans l'Émilie, avait été Compagnon de Maître Sixte Fabri, lorsqu'il était encore Vicaire Général. Il fut nommé par lui Maître en théologie, le 12 avril 1580 : « Die 22 Aprilis (1580) creatus et institutus fuit magister in S. theologia P. F. J. B. Regiensis, Socius adm. R. P. Vicarii ordinis... » (Reg. S. Fabri Vic. Gener., IV, 40, fol. 67.) Il fut nommé, le 17 novembre 1580, secrétaire de l'Index. Jean-Baptiste Lancio devint compagnon de Sixte Fabri, maître du Sacré Palais. (*Acta Cap.*, V, p. 213.) Une fois élu Maître de l'Ordre, Sixte Fabri le prit pour Compagnon et le nomma Provincial de Terre-Sainte. (*Acta Cap.*, V, p. 241.)

[3] Cf. Echard, II, p. 407.

[4] Cf. Reg. S. Fabri, IV, 44.

[5] Épitaphe de Marc Valladares : « D. O. M. Marco Valladares Compostellan. magistro, Ordinis Præd. Procur. et Vicar. Generali, qui cum natalium splendorem summa doctrinæ, pietatis et prudentiæ laude illustrasset egregiam in sui muneris functione severitatem mansuetudine temperasset, Gloria Patri, Filio et Spiritui Sancto lætissima voce pronuntians expiravit die VIII Martii MDLXXXVII. »

Au-dessous des armes du défunt on lisait : « Magister Antonius Carceres (*sic*) meriti et honoris Socius P. C. » (*Necrol. S. Mariæ sup. Minervam*, p. 45, cod. XI-107 Arch. Ord.)

[6] Fontana, *S. Theatr. Dom.*, p. 467.

[7] « 1587. Frater Antonius de Caceres seu a Castro Cereris a R^mo Vicario Generali Marco Valladares Vice Procurator Generalis Ordinis in curia datur.

« Fuit autem ab eodem R^mo Vicario Generali in socium allectus. A Philippo II rege catholico primogeniti sui Philippi conscientiæ moderator assumptus, ac triennio post ad ejus supplicationem a Clemente VIII Pontifice Maximo Asturicensem episcopatum consecutus est. A R^mo Marco Valladares datus fuit Vicarius Generalis. » (Antonius de Pretis, *Series R^morum Procuratorum Generalium Ordinis*. Ms. Arch. Ord.) — Cf. Echard II, p. 395; *Bull. Ord.*, V, p. 625; Fontana, *S. Theatr. Dom.*, p. 134.

« Die 19° septembris 1584 instituitur Præsentatus frater Antonius de Caceres,

avait été institué Vicaire Général de l'Ordre par Valladares lui-même. Malheureusement il ne le prouve pas. Cependant, deux jours avant la mort de Valladares, Antoine Caceres faisait office de Vicaire Général intérimaire, qu'il en eût le pouvoir ou non. A la marge d'un acte du 7 mars 1587, on lit : *Fratris Antonii de Caceres sunt quæ sequuntur*[1]. Et ce qui suit appartient à l'office de Vicaire Général:

Mais le Pape Sixte-Quint ne l'entendit pas ainsi. Sans consulter Maître Sixte Fabri, qui était alors en Espagne, il institua Procureur et Vicaire Général Frère Barthélemy de Miranda. La bulle est du 21 juin 1587[2]. Dans cette bulle, Sixte-Quint semble même viser quelqu'un qui aurait la prétention d'exercer cette double charge[3], et lui défend de s'en mêler en aucune manière.

Le choix, certes, était heureux; car Frère Barthélemy de Miranda jouissait, en Espagne et dans l'Ordre entier, de la plus haute réputation de science et d'habileté.

Barthélemy de Miranda était présent à Rome. Il y avait été appelé par Sixte-Quint, sur les instances du Cardinal Michel Bonelli, Protecteur de l'Ordre, pour faire office de Régent à la Minerve. A sa première leçon, il y avait pour l'entendre : huit Cardinaux, l'ambassadeur d'Espagne et une foule de Prélats et de personnes de marque intelligentes. Par ordre du Pape, il fit une autre leçon à la Sapience. Toute la ville de Rome courut l'entendre : il y avait vingt Cardinaux[4]. Rien de surprenant que Sixte-Quint ait placé un religieux aussi éminent à la tête de l'Ordre, pendant l'absence de Sixte Fabri. Le procédé seul peut paraître assez rude et peu déférent pour le Maître Général.

Un autre acte de Sixte-Quint qui fut, pendant l'absence du Maître, la nomination d'un visiteur épiscopal pour la province de Naples ou du Royaume, semble avoir ce même caractère[5]. On dirait que les deux Sixte n'avaient pas entre eux des relations très amicales.

Socius admodum Reverendi Procuratoris Ordinis salvis provinciæ juribus. » (Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 6.)

[1] *Ibid.*, IV, 45, fol. 29. — Cf. Echard, II, p. 375.

[2] *Bull. Ord.*, V, p. 455. B. *Cum nuper*. — Echard se trompe en disant que Barthélemy de Miranda fut institué Procureur par Sixte Fabri (II, p. 321).

[3] « Insuper tenore præsentium interdicimus et prohibemus administrationem dicti Officii Procuratoris et Vicarii Generalis cuicumque alteri ad quem fortasse aliquo jure pertineret, locoque defuncti in eisdem officiis quomodolibet fuisset... » (*Ibid.*)

[4] Cf. Cavalieri, *Galleria di Sommi Pontefici, Patriarchi, arcevescovi e vescovi dell' Ordine de' Predicatori,* II, p. 279 et ss. Bénévent, 1696.

[5] *Bull. Ord.*, V, p. 462. B. *Cum nuper,* 26 avril 1588.

BIBLIOGRAPHIE

Michele Pió, *Vite degli Huomini illustri di S. Domenico,* P. II. Pavie, 1613.
B. Humberti de Romanis, *Opera.* Éd. Berthier. Rome, 1888.
— *Vitæ Fratrum.* Éd. Reichert. Louvain, 1896.
Lud. Mesplede, *Commonitorium de recta et necessaria reformatione et renovatione Ord. FF. Prædicatorum in Galliis per Capitul. generalissimum instituenda.* Cahors, 1644.
R. P. Henri Fouqueray, S. J. *Histoire de la Compagnie de Jésus en France. Des origines à la suppression.* T. I. Paris, 1910.

CHAPITRE II

LA DÉPOSITION DE SIXTE FABRI

Maître Sixte Fabri passa près de deux ans tant en Espagne qu'en Portugal. Il était le 28 avril 1587 à Madrid, à Valladolid en juillet[1]. Dès le 4 novembre de cette même année, il se trouvait à Lisbonne[2]. Le Maître consacra les mois de novembre et de décembre 1587, de janvier, février, mars et avril 1588, à la visite des couvents de Portugal. Lisbonne en particulier le retint longuement; car il y demeura du 4 novembre à la fin d'avril, à diverses reprises. Comme en Espagne, Maître Sixte Fabri fit, dans la province de Portugal, de nombreuses ordonnances pour le bien de la discipline[3]. Il retourna ensuite dans les provinces d'Espagne, d'Aragon et de Bétique. Le 21 mars 1589, nous le trouvons à Barcelone[4]. D'après Michele Pió, contemporain bien renseigné, le Maître reçut alors, du Pape Sixte-Quint, l'ordre de revenir à Rome. Il quitta donc l'Espagne dans le courant d'avril, car il était encore à Barcelone le 31 mars[5]. Le 16 mai, il signe à Rome la confirmation du Provincial de Dalmatie[6]. Or, quelques jours après, le Pape Sixte-Quint cassa de sa charge Maître Sixte Fabri, et, le 21 mai, le Chapitre général tenu à la Minerve élisait son successeur.

Cette manière forte, rapide, est bien de Sixte-Quint. Les questions se pressent devant cet acte autoritaire.

Qui a convoqué le Chapitre de 1589? Nous avons vu que Maître Sixte Fabri avait eu le projet de célébrer un Chapitre généralissime à Naples, d'abord en 1586, puis, sur les justes réclamations de quelques Provinciaux, en 1588; mais nulle part, dans ses Registres, il n'est question de la convocation d'un Chapitre pour 1589. D'après Michele Pió, ce fut le Pape lui-même qui, en l'absence du Maître, transféra à Rome, pour l'année 1589, le Chapitre général

[1] Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 36^{5v}.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, fol. 96 et ss.
[4] *Ibid.*, fol. 103^{v}.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, fol. 84.

et fit les convocations nécessaires[1], sans doute par l'entremise du Vicaire Général de l'Ordre, Frère Barthélemy de Miranda. Mais aucun registre n'en fait foi. Les convocations furent faites régulièrement, puisque les Pères étaient présents pour le Chapitre aux fêtes de la Pentecôte 1589. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que le Pape, Maître Sixte Fabri étant toujours en charge, convoqua un Chapitre d'élection. La preuve en est que les Pères du Chapitre de 1589 sont des Provinciaux et des Définiteurs. Régulièrement, pour un Chapitre ordinaire, il ne devait y avoir que les uns ou les autres. On peut conclure de ce fait que la déposition de Sixte Fabri fut arrêtée dans l'idée de Sixte-Quint bien avant le Chapitre, en 1588. Elle eut lieu lorsque les Pères se trouvaient déjà réunis à la Minerve[2], entre le 16 et le 21 mai; car le 16 Sixte Fabri était encore Maître de l'Ordre, comme nous l'avons vu, et le 21 son successeur était élu.

Les Pères furent terrifiés par ce coup de force. Ils savaient que Sixte Fabri avait résisté à toutes les sollicitations. Le Pape aurait préféré que le Maître donnât sa démission. A peine était-il arrivé à Rome, venant d'Espagne, que Sixte-Quint fit agir auprès de lui des personnages de marque. On lui fit entendre que s'il ne donnait pas sa démission volontairement, il serait certainement déposé d'office. Pour son honneur, ne valait-il pas mieux céder à l'orage et prévenir l'affront? Munio de Zamora avait dû subir les mêmes assauts[3]. Comme lui, Maître Sixte Fabri fut inébranlable : « Je ne puis pas, répondit-il à ceux qui le pressaient de démissionner, abandonner le poste dont la confiance de l'Ordre m'a donné la garde. Encore aujourd'hui, ceux qui m'ont choisi pour Père désirent que je demeure à leur tête. J'y reste[4]. » Et, comme on lui objectait que Sixte-Quint était décidé à le casser : « Qu'il me casse, s'il le veut; il est le maître. Moi je n'aurai qu'à m'en contenter[5]. » Cette fière attitude d'un homme qui ne se sentait coupable d'aucune faute méritant la déposition, fait grand honneur à son caractère. Sixte-Quint passa outre. Les Pères du Chapitre eurent beau lui présenter mémoire sur mémoire, supplications sur supplications, rien ne put le fléchir. Le roi d'Espagne lui-même, avisé sans doute depuis longtemps par son ambassadeur de ce qui se tramait contre le Maître, avait confié aux Pères espagnols une lettre pour Sixte-Quint, sollicitant son maintien à la tête des Prêcheurs. Elle n'eut

[1] « Richiamato per ordine del Pontefice Sisto V in Roma (ch' ivi haveva trasferito il Capitolo generale) torno in Italia. » (Michele Pió, *op. cit.*, P. II, col. 298.)
[2] *Ibid.*, col. 298.
[3] Cf. t. II, p. 263 et ss.
[4] Michele Pió, *op. cit.*, col. 298.
[5] *Ibid.*, col. 299.

pas de succès. Pour Sixte Fabri, comme pour toutes les affaires qu'il traitait, Sixte-Quint fut d'une volonté de fer.

Il fallait pourtant donner aux Pères du Chapitre une raison quelconque de la déposition du Maître Général. Celle que le Pape trouva à présenter au public parut si pitoyable, que personne ne le crut : « Un homme que la goutte retient au lit pendant des semaines entières ne peut gouverner l'Ordre de Saint-Dominique[1]. » Sixte-Quint, à la vérité, aurait pu trouver mieux. Il était de notoriété universelle que Sixte Fabri, malgré cette infirmité, avait parcouru en cinq ans toute l'Italie, la Sicile, l'Espagne entière et le Portugal. Que l'on veuille bien se rappeler qu'à cette époque les communications étaient extrêmement difficiles; que, pour aller d'un couvent à l'autre, en Espagne et en Portugal surtout, il fallait affronter les plus pénibles fatigues. Il est à croire que Sixte Fabri n'a pas fait ces interminables voyages, dont son Registre fait foi, douillettement couché dans son lit! Pour un goutteux, avouons qu'il ne marchait pas encore trop mal. Aussi le sourire qui accueillit la piètre raison de Sixte-Quint n'a pas quitté les lèvres de l'Ordre de Saint-Dominique. Il faut chercher ailleurs le véritable motif, ou plutôt le prétexte, qui servit les vues du Pape et de son ami très puissant, le Cardinal Protecteur Michel Bonelli.

Sainte Catherine de Ricci avait dit à Maître Sixte Fabri : « Si vous vous mêlez d'une certaine affaire pendant votre voyage en Espagne, il vous arrivera les plus grands ennuis. » L'auteur de la Vie de cette sainte, Frère Filippo Guidi, qui écrivait en 1615, soit vingt-cinq ans après l'événement, et avait connu Sixte Fabri, ajoute : « Chacun sait si cette prédiction s'est réalisée! Rome et le monde entier l'ont vu déposer de sa charge, au déplaisir universel de l'Ordre[2]. » Il y a donc une affaire grave qui s'est passée pendant le voyage de Maître Sixte Fabri en Espagne, affaire qui déplut à Sixte-Quint, et dont il se servit pour le déposer de sa charge.

Heureusement, pour suivre la trame de cette affaire, nous avons un guide sûr, au courant des plus menus détails, Frère Damien de Fonseca, contemporain des faits, qui a vu de ses yeux et entendu de ses oreilles. C'est donc un témoin de premier ordre. Son secrétaire, Jean-Baptiste de Reggio[3], a écrit, dans sa Vie, la

[1] Michele Piò, *op. cit.*, col. 298.

[2] Filippo Guidi, *Vita della Ven. Madre Suor Caterina de Ricci*, p. 122. 2e édit. Florence, 1622. Il y eut une première édition en 1617.

[3] Il ne faut pas être surpris de voir Damien de Fonseca, Portugais d'origine et longtemps fils de la province d'Aragon, prendre un Italien pour secrétaire. Damien de Fonseca passa de longues années en Italie. Il se fit même affilier à la province de Lombardie, en 1638. La permission lui en fut donnée par Maître Nicolas Ridolfi, le

relation de ce qu'il lui avait raconté. Cette Vie se trouve inédite aux Archives de l'Ordre[1].

Faisons d'abord connaissance avec le témoin, Frère Damien de Fonseca[2]. Il naquit à Lisbonne, de noble famille, la veille de l'Ascension, 27 mai 1573. On lui donna, pour ce motif, le surnom de Damien de l'Ascension. Son père, Adoard de Acosta, avait conquis par la douceur de ses mœurs, le caractère plein d'esprit de sa conversation et son habileté dans les affaires, une place prépondérante à la cour du roi don Sébastien. Il l'appelait souvent à ses conseils privés. Femme de grande piété, sa mère, Anna de Fonseca, éleva le jeune Damien de l'Ascension dans les pratiques de la vertu. Elle avait eu longtemps pour confesseur le vénérable Père Louis de Grenade. Sous un tel guide, elle ne pouvait que faire des progrès incessants dans la charité. Anna de Fonseca lui présenta son jeune fils, afin qu'il daignât le bénir. Louis de Grenade le fit volontiers; puis il lui conseilla, lorsqu'il serait en âge, de le pousser vers l'Ordre de Saint-Dominique.

Damien de Fonseca fit de brillantes études chez les Pères Jésuites de Lisbonne. A douze ans, il avait terminé ses humanités : *Annos natus XII... peracto politioris litteraturæ curriculo.* Sa mère le confia dès lors à la direction de Louis de Grenade. Ce saint homme, que l'Espagne et le Portugal vénéraient, et dont on s'arrachait les enseignements spirituels, s'était fixé définitivement à Lisbonne. Il avait été Provincial de Portugal, de 1557 à 1561. Profondément estimé par la reine Catherine, veuve du roi Jean III

3 avril : « 3 Aprilis... P. M. F. Damiano Fonsecæ concessum ut suam affil. ad conventum aliquem Provinciæ Lomb. possit transferre : dispensando super assensum originalis conventus. » (Reg. M. Rodulphii, IV, 74, fol. 20v.)

Il est même très probable que Damien de Fonseca finit ses jours en Italie, peut-être à Rome.

[1] L'ouvrage de Jean-Baptiste de Reggio a pour titre : « Adm. R. P. M. F. Damiani a Fonseca Itinerarium ac gesta ex variis relationibus ejusdem per me Jo. Baptistam Reggianum, ejus amanuensem collecta. Prima pars, complectens nativitatem, educationem, itinera ac gesta ejusdem adm. R. P. M. Fonseca usque ad pontificatum Urbani Papæ VIII. »

Il existe aux Archives de l'Ordre deux exemplaires de ce ms. : le premier sous la cote XIII, 460; le second, IX, 1. Ces deux exemplaires se ressemblent pour le fond; la rédaction seule, quelquefois plus littéraire dans l'un, a quelque différence. L'auteur a voulu visiblement perfectionner son premier travail. Nous suivons ici le ms. XIII, 460. Malheureusement il ne contient, comme l'autre, que la première partie de la vie de Damien de Fonseca. La seconde existe-t-elle? A-t-elle été composée? Ces questions n'intéressent pas directement l'affaire qui nous occupe. Elles relèvent plutôt de nos Pères d'Espagne.

Jean-Baptiste de Reggio a écrit sur les notes mêmes de Damien de Fonseca. C'est donc une sorte d'autobiographie qu'il nous offre, ce qui augmente de beaucoup la valeur de son témoignage. Damien de Fonseca raconte lui-même, par la plume de son secrétaire, les événements de sa vie.

[2] Chaque fois que, dans le cours de ce chapitre, nous n'indiquerons pas de référence, les faits seront pris de la *Vie de Damien de Fonseca*, par J.-B. de Reggio. Il ne paraît pas que ce secrétaire fut Dominicain. S'il l'avait été, il eût signé, selon l'usage, par *Fratrem J. B.* Il écrit seulement : *per me J. B.*

et régente du royaume pendant la minorité de son neveu Sébastien, Louis de Grenade l'assistait de ses lumières et la soutenait de son influence. Il rendit les mêmes services à don Sébastien, mais ne put l'empêcher de préparer sa ruine et celle de sa maison. Damien de Fonseca lui plut tellement, qu'il le prit pour secrétaire. Ce fut vers 1585, puisque Damien de Fonseca avait plus de douze ans. A cette date, Maître Sixte Fabri se disposait à aller en Espagne. Lorsqu'il se rendit à Lisbonne, à la fin d'octobre 1587, il rencontra, chez Louis de Grenade, son jeune secrétaire. Damien de Fonseca n'avait encore que quatorze à quinze ans. Mais déjà il pensait à entrer dans l'Ordre de Saint-Dominique. Il s'en était ouvert à Louis de Grenade. En Portugal, les couvents de noviciat ne manquaient pas où Damien de Fonseca aurait pu se former à la vie religieuse. Cependant la nation était tellement troublée par la mainmise de l'Espagne sur elle, depuis la mort de don Sébastien, que les couvents avaient perdu leur habituelle sécurité. Les Prêcheurs de Lisbonne, en particulier, s'étaient mis résolument à la tête du mouvement patriotique, opposé à la domination de l'Espagne. Vaincus et condamnés, quelques-uns d'entre eux furent précipités dans la mer du haut de la tour Saint-Jean; d'autres, relégués en Castille et en Andalousie. Dans ces conditions, Louis de Grenade estima qu'il valait mieux envoyer Damien de Fonseca au couvent de Valence.

Cette maison était encore remplie des souvenirs de la sainteté de saint Louis Bertrand, mort depuis peu. Damien de Fonseca y trouverait, tout à la fois, une formation intellectuelle et religieuse telle qu'il la désirait. Sixte Fabri, que consulta Louis de Grenade, fut du même avis. Le jeune homme partit donc pour Valence, muni des lettres de recommandation de Sixte Fabri et de Louis de Grenade. On ne pouvait se présenter au couvent de Valence sous de meilleurs auspices. A Madrid, il se joignit à quelques jeunes gens de Valence qui retournaient dans leur pays. Jeune lui-même, gai de caractère, assez entreprenant de sa nature, Damien de Fonseca fit joyeuse route avec eux, si bien qu'à Valence, au lieu de se rendre immédiatement au couvent, il les suivit à leur auberge. Il prit le temps de visiter la ville, oubliant peu à peu le but de son voyage. Ce charme dangereux aurait pu avoir de graves conséquences, si l'argent ne lui eût fait défaut. Son petit avoir épuisé, il dut aller trouver un marchand, ami de son père, pour lequel il avait une lettre. Cet honnête bourgeois comprit le péril. Il persuada à Damien de Fonseca de laisser ses amis et d'entrer au couvent. Le lendemain même, il demandait l'habit de l'Ordre au Prieur. En visitant la maison, Damien de Fonseca passa, accompagné du Père Maître des novices, Frère Pierre Gambau, dans une salle dont les murs et le pavé étaient couverts de sang :

« Pourquoi ce sang? demanda le jeune homme, inquiet sans doute.
— Nous aurons le temps d'en parler, répondit le Père Maître. Allons d'abord dans votre cellule... » C'était le lieu de la discipline.

Frère Gambau avait été formé à la rude école de saint Louis Bertrand.

Damien de Fonseca fit à Valence de brillantes études philosophiques et théologiques. Il était l'admiration des Pères. Louis de Grenade ne le perdait pas de vue. Il lui écrivait souvent, pour le pousser à une vie spirituelle toujours plus intense. Damien de Fonseca devint un religieux de mœurs graves, capable d'occuper les charges les plus hautes.

Tel est l'homme qui va nous donner la raison ou le prétexte qui fut la cause de la déposition de Sixte Fabri. Nous le retrouverons plus loin sur notre route.

Au seuil de ce récit, il faut se rappeler d'abord la situation où se trouvait le Portugal. Politiquement, elle était profondément troublée. Aucuns conseils n'avaient pu dissuader le roi don Sébastien de porter la guerre en Afrique, pour une cause qui lui importait assez peu. Il réunit une armée considérable, à laquelle s'adjoignirent patriotiquement de nombreux Dominicains, dont le Provincial de Portugal, Frère Jean de Sylva, des Maîtres en théologie, des Bacheliers. Ils allaient en Afrique, non pour batailler, mais comme aumôniers et infirmiers [1]. Don Sébastien livra bataille aux Maures à Alcacer, le 4 août 1578. Il fut battu et tué. Beaucoup de Dominicains furent faits prisonniers; d'autres purent s'enfuir et rentrer en Portugal. La couronne de Portugal revenait de droit au Cardinal don Henry. Comme il était dans les Ordres et âgé de soixante-sept ans, les intrigues se nouèrent aussitôt autour du trône. Le Cardinal s'était fait couronner roi de Portugal; mais de multiples prétendants lui disputaient le pouvoir. Le plus puissant et le plus proche était Philippe II d'Espagne. A l'ouverture des États qui devaient régler la succession au trône, le roi Henry eut la courtoisie de mourir (janvier 1580). Philippe II, aux aguets, se hâta de profiter d'une si heureuse fortune. Il parvint, tant par ses menaces que par ses promesses, à s'attacher une grande partie de la nation, tandis que don Antoine, neveu du défunt roi Henry, prenait les armes contre lui. Il fut vaincu et obligé de fuir. Les Prêcheurs étaient de son côté. Ardents patriotes, ils ne pouvaient se résoudre à accepter la domination espagnole. Nous avons vu que plusieurs payèrent de leur vie ou de l'exil leur fidélité à la cause nationale [2].

[1] Cf. Louis de Sousa, *Historia de S. Domingos*, P. III, p. 415. Lisbonne, 1767.

[2] Voici quelques phrases d'un sermon prêché contre Philippe II par le Père Paul Ferrier. Il lui valut d'être relégué en Andalousie.

Le Père M.-Paul Ferrier prêcha à la première messe de Damien de Fonseca. Celui-

Or il y avait, au couvent de l'Annonciation de Lisbonne[1], une religieuse dominicaine, Sœur Marie de la Visitation, qui jouissait d'une réputation universelle de sainteté. Elle avait pris le voile en cette maison le 2 juillet 1563, à l'âge de douze ans; d'où son nom de Marie de la Visitation. Cinq ans après, en 1568, elle fit profession. Elle avait dix-sept ans. Dès ses premiers pas dans la vie religieuse, Sœur Marie de la Visitation se distingua par sa modestie, son recueillement, son amour du silence et des observances régulières. Sa vertu se fit tellement éminente, que peu à peu elle conquit une grande influence sur la communauté. Elle paraissait une sainte. On en parlait entre Sœurs, comme d'une merveille, d'un don extraordinaire de Dieu au monastère. En ville, les louanges de Sœur Marie de la Visitation se répétaient de bouche en bouche : de la grille du parloir, elles couraient dans la rue. On disait avec révérence : « Il y a une sainte à Lisbonne ! » En 1582, elle fut élue Prieure du monastère[2].

Un jour, qui fut le 7 mars 1584, Sœur Marie de la Visitation déclara aux Sœurs que, par une grâce de la miséricorde de Dieu, elle avait reçu les stigmates du Sauveur aux pieds, aux mains, aux côtés et à la tête[3]. Le miracle fut accueilli avec admiration. Il n'étonna personne, puisque souvent Sœur Marie de la Visitation avait eu, ou dans sa cellule, ou devant la communauté, des extases prodigieuses : elle s'élevait de terre, ravie en Dieu, entourée de lumière. Et comme elle était d'une merveilleuse beauté, ses traits prenaient dans l'extase quelque chose de divin. Les Sœurs la contemplaient avec une stupeur joyeuse. Les malades affluaient au monastère. Il en venait de Lisbonne; il en venait des provinces du Portugal, d'Espagne et de plus loin. A Lisbonne même, Sœur Marie de la

ci nous a laissé des notes sur les antécédents politiques de l'orateur : « Restitutus fuerat tunc temporis suæ Provinciæ Lusitaniæ celeberrimus doctor et concionator Magister frater Paulus Ferrerius, qui in Bethicam relegatus fuerat, eo quod in favorem Antonii contra Philippum II Hispaniæ Regem concionem habuisset, qui vi armorum Lusitaniam occupaverat ; cumque nimio dicendi ardore actus esset in Castellanos, suos ad plorandum provocavit his verbis : Plorate Lusitani, plorate : amisistis (heu !) vestrum Regnum vestraque insignia quinque nimirum Plagarum Christi (quæ Dei misericordiam ostendebant) quarum loco Leonem quemdam pro tessera obtinuistis a quo mox devorabimini. Quid ulterius superest ? Vestras deflete vices, vestra funera lacrymis prosequimini. Jam quod erat pretiosus ablatum est, libertas, inquam, sine qua aut vivere non possem aut nollem. Jam servituti addicti estis, jam Castellanorum tyrannidi prostituti... » (Fonseca, *Itinerarium*, cap. v.)

[1] Le monastère de l'Annonciation de Lisbonne fut autorisé en 1515, par un bref de Léon X, et fondé en 1519. (Cf. Louis de Sousa, *op. cit.*, p. 10.)

[2] Marie de la Visitation avait alors trente et un ans d'âge et quatorze de profession. (Cf. Louis de Sousa, *op. cit.*, p. 46.)

[3] « ... Quidne ! Quinque plagis ad illarum Christi instar, ut vulgo ferebatur, erat insignita telæque frustula plagæ ad latus inflictæ applicata, quinque inibi impressas præferebant, distribuebanturque pietatis causa, nullo discrimine et popularibus, et ad principes quoque versus per orbem regesque hac fama incensos ut ancilia cœlitùs delapsa mittebantur. » (*Itinerarium*, cap. I.)

Visitation avait une amie qui ne cessait de publier ses extases et ses miracles, qui racontait à tout venant les phénomènes douloureux de ses stigmates. C'était une béate, Sœur Madeleine de la Croix, tertiaire fransciscaine. Elle aussi passait pour sainte. On disait qu'elle avait une croix imprimée dans sa chair, sur le cœur. Les personnes dévotes faisaient appliquer de la cire sur cette croix et en vénéraient l'empreinte. Cette béate amenait à Sœur Marie de la Visitation les malades qui avaient foi en elle. Il y eut des guérisons nombreuses, bruyantes, — en apparence du moins, — qui augmentèrent encore la réputation de la stigmatisée. Quatorze de ces miracles furent déclarés authentiques, d'après l'avis des médecins, par l'Ordinaire et l'Inquisition. Il y en eut jusqu'à trente-deux[1] !

On répandait partout des linges qui avaient touché les stigmates de la sainte et en portaient l'empreinte. Le Pape Grégoire XIII, Philippe II d'Espagne, des princes, des prélats reçurent communication des prodiges qui se passaient au monastère de l'Annonciation. Les plus saints religieux, les hommes les plus versés dans les choses spirituelles vénéraient Sœur Marie de la Visitation. Le vénérable Père Louis de Grenade, son confesseur, se portait garant de sa sainteté. Cependant plusieurs religieuses, compagnes de Marie de la Visitation, avaient quelque doute. On murmurait, tout bas, qu'il serait bon d'examiner à fond le phénomène des stigmates. Ces bruits fâcheux prirent consistance, si bien que, en octobre 1587, le Vicaire Général de la province de Portugal, Frère Albert Agayo, se trouvant à Lisbonne, résolut de tirer l'affaire au clair. Il se rendit au monastère de l'Annonciation. Mais, une fois en la présence de Sœur Marie, Frère Agayo perdit contenance. Elle lui parla de telle façon que, intimidé et charmé, il se retira sans rien faire[2]. Sœur Marie toutefois crut prudent de parer à l'orage. Elle supplia le vénérable Père Louis de Grenade de faire lui-même l'examen des stigmates. Il y consentit volontiers. Mais le saint homme, déjà âgé, avait la vue très faible. Il fut convaincu, par ce qu'il vit ou crut voir, que les stigmates étaient authentiques[3]. Son affirmation catégorique servit admirablement la réputation de sainteté de Sœur Marie de la Visitation. Déjà il avait écrit, avant cet examen, à saint Charles Borromée et au bienheureux Jean de Ribeira, archevêque de Valence, pour les informer des faits prodigieux qui se passaient à Lisbonne. Jean de Ribeira publia une

[1] Il faut se rappeler que, selon la doctrine de saint Thomas, les grâces dites *gratis datæ* peuvent être accordées même à des pécheurs. Les malades reçurent la récompense de leur foi, s'ils reçurent quelque chose.

[2] Louis de Sousa, *op. cit.*, p. 47.

[3] Cet examen eut lieu le 1er novembre 1587.

de ces lettres, datée du 18 mars 1584. Elle fut traduite immédiatement en italien et publiée à deux reprises à Rome, en 1585[1]. Quand il eut vérifié les stigmates de son mieux, Louis de Grenade continua de plus belle à proclamer la sainteté de Sœur Marie de la Visitation[2].

Or, en novembre 1587, lorsque Louis de Grenade s'occupait de cette affaire, il avait comme secrétaire le jeune Damien de Fonseca. Il lui parlait souvent de la Prieure stigmatisée, et l'envoyait presque tous les jours la saluer de sa part, afin que les encouragements de la sainte le portassent à entrer dans l'Ordre de Saint-Dominique. Damien de Fonseca, encore adolescent, était curieux. Il ne cessa plus de prier Louis de Grenade de l'emmener avec lui, un jour qu'il irait confesser la sainte : « Vous l'obligerez, disait-il, en vertu de l'obéissance, à me montrer ses plaies ; une seule, si elle veut. » Le vieillard le promit. Damien de Fonseca, joyeux, part avec lui. Après qu'elle se fut confessée, Louis de Grenade pria Sœur Marie de la Visitation d'exaucer le pieux désir de son jeune secrétaire. Confuse, la Prieure refusa. Mais, devant l'insistance impérative de son confesseur, elle retira le linge qui enveloppait sa main gauche et découvrit la plaie... Damien de Fonseca, ébloui par l'éclat de la souveraine majesté de cette femme et frappé de stupeur devant la blessure saignante qu'elle lui mettait sous les yeux, pâlit, s'évanouit et tomba dans les bras de Louis de Grenade[3].

Maître Sixte Fabri arriva à Lisbonne les premiers jours de ce même mois de novembre 1587. Il y était certainement le 4, c'est-à-dire trois jours après la vérification des stigmates par Louis de Grenade. Ni le nom, ni la sainteté de Sœur Marie de la Visitation ne lui étaient inconnus. Il avait eu occasion de s'occuper d'elle comme Maître Général. Le 12 août 1585, Sixte Fabri accordait à Sœur Marie de la Visitation, Prieure de l'Annonciation de Lisbonne, de ne pouvoir être obligée à converser avec les séculiers, si ce n'est par le Provincial de Portugal, et pour affaire grave[4]. Sur sa demande, il avait également permis que l'on fît en son

[1] Il y en a une copie à la Bibliothèque Alexandrina, cote G. a. 44, nº 6.

[2] « ... Quodque omnem ex animis dubitationem eximere ac fidem meridiano sole clariorem facere videbatur luculentissimum fideque dignissimum viri ad exemplum omnium virtutum nati, quique non magis de virtute aliena loqueretur quam ipse cum virtute viveret, Ludovici Granatensis, testimonium accedebat qui rem penitus compertam diligentissimoque examine exploratam præco publicus invulgabat, scriptisque accuratis ad Reges, imperatorem, Pontificem litteris cœlestem potius quam humanam sanctæ hujus monialis vitam, gestaque miraculo propiora in cœlum tollebat... » (*Itinerarium,* cap. I.)

[3] *Ibid.*

[4] « Licentia Religiosæ matri Sorori Mariæ de Visitatione Priorissæ Annuntiationis Ulisipon. ne compelli possit ad loquendum secularibus nisi a provinciali et hoc nonnisi in casu gravi. 12 Aug. 1585. » (Reg. S. Fabri, IV, 45, fol. 11.)

monastère l'office de saint Thomas, tous les mercredis libres, comme on le pratiquait dans les maisons d'Études générales[1].

Les lettres de Louis de Grenade, les rapports des Pères du Portugal avaient singulièrement répandu la réputation de sainteté de la Prieure de l'Annonciation de Lisbonne. Sixte Fabri était à Rome en 1585, lorsque fut publiée la lettre de Louis de Grenade au bienheureux Jean de Ribeira, archevêque de Valence. Elle le disposa certainement à être favorable à Sœur Marie de la Visitation, car Louis de Grenade jouissait d'une autorité incontestée dans les choses de la vie spirituelle. Aussi Sixte Fabri n'hésita pas à solliciter, du Pape Grégoire XIII, une faveur à laquelle Sœur Marie de la Visitation tenait grandement. Son priorat allait finir. Avec lui finissaient également les libertés dont, comme Prieure, elle pouvait user. Étant Prieure, elle avait toute facilité d'organiser à sa manière l'emploi de son temps, la tenue de sa cellule, et de faire acheter ce dont elle avait besoin. Personne ne pouvait contrôler ses actes. Mais, en perdant le priorat, elle perdait ces avantages, précieux pour elle; car il faut noter au passage que l'impression des stigmates, les extases avec élévation au-dessus du sol, les irradiations célestes ne commencèrent qu'après son élection au priorat. Grégoire XIII lui accorda de pouvoir être réélue immédiatement, sans interstices, de manière à ce que, une fois élue, elle eût l'autorité sans attendre aucune confirmation. De cette façon, Sœur Marie de la Visitation ne cessait pas d'être Prieure, si ce n'est le temps très court nécessaire à une nouvelle élection. Sixte Fabri lui transmit cette autorisation, le 11 août 1586. Il était alors à Rome[2]. De Madrid, le 9 mai 1587, le Maître proroge les pouvoirs de Sœur Marie de la Visitation jusqu'après la visite qu'il se proposait de faire au couvent de l'Annonciation[3].

Ainsi, Marie de la Visitation demeura Prieure jusqu'à l'arrivée et pendant le séjour de Sixte Fabri à Lisbonne.

Le Maître s'occupa immédiatement de la sainte stigmatisée. Car, au couvent de l'Annonciation, quelques religieuses criaient hautement à la supercherie et n'étaient pas satisfaites de la proro-

[1] « Conventus Annuntiatæ Portug. Licentia data priorissæ et conventui Dominæ Annuntiatæ Ulisipon. ut quarta feria dicant officium de S. Thoma ad modum quo fit in conventibus in quibus viget studium. Prima januarii 1585. » (Reg. S. Fabri, IV, 45, fol. 4v.)

[2] « Romæ XIa Augusti 1586. Conceditur facultas auctoritate apostolica ut R. Mater Soror Maria a Visitatione expleto officio priorissæ possit immediate de novo eligi in priorissam monasterii Annuntiationis Ulissiponensis, eaque electa statim intelligatur confirmata quemadmodum ex nunc pro tunc confirmatur cum præcepto formali ei ut acceptet alteri autem ut ei obediant. » (*Ibid.*, fol. 95v.)

[3] « Matriti, die 9 maii 1587. Prorogatur in officio priorissæ monasterii Sanctæ Mariæ de Annunciata Ulixiponæ adm. Reverenda Mater Soror Maria de Visitatione quoadusque Reverendissimus P. Generalis ipsum monasterium visitaverit et ipsemet aliter disposuerit et ordinaverit. » (*Ibid.,* fol. 96.)

gation des pouvoirs de leur Prieure. Sixte Fabri décida de faire lui-même un examen sévère des stigmates. Nous avons entre les mains le procès-verbal officiel de cet examen, signé de Maître Fabri.

Il débute en racontant les bruits fâcheux qui couraient sur la Prieure de l'Annonciation : « cette zizanie que l'homme ennemi semait dans le monastère pour déprécier la réputation universelle de sainteté dont Sœur Marie de la Visitation jouissait dans le monde entier. » Afin de rendre gloire à Dieu et de prouver son amour de la vérité, Maître Sixte Fabri arriva un jour à l'improviste au couvent de l'Annonciation (18 novembre 1587).

Il se présenta à la grille donnant dans l'église. Elle lui fut ouverte par une Sœur du nom de Béatrice. Sœur Marie de la Visitation s'approcha. Sixte Fabri lui commanda de lui montrer l'empreinte de la couronne d'épines qui lui entourait la tête. Il vit de ses yeux, raconte-t-il, les petites blessures faites par la pointe des épines, du moins sur le front. On distinguait nettement les trous de la peau. Déjà Sixte Fabri est ému. Il constate que ces piqûres n'ont pu être faites que par voie surnaturelle. C'est « le céleste époux de cette très sainte mère » qui a imprimé sur son front les stigmates de sa douloureuse couronne. La cause de la Prieure était gagnée. Il se fit montrer ensuite la plaie du côté gauche. Ce fut Sœur Béatrice qui la découvrit. Elle parut à Sixte Fabri longue d'un doigt à peu près, et large de moitié. Mais, ce jour-là, elle ne jetait pas de sang.

Le Maître voulut voir les stigmates des pieds. Il distingua clairement, sur le pied droit, la forme de la tête d'un clou et dessous, sur la plante comme au-dessus du pied gauche, le trou par où aurait passé ce clou : la couleur de la blessure était noire, et autour comme une couleur de sang. D'après ce récit, Sœur Marie de la Visitation aurait partagé l'avis de ceux qui pensent que Notre-Seigneur eut les deux pieds cloués l'un sur l'autre avec un seul clou.

Sixte Fabri se fit montrer les mains de Sœur Marie. L'examen était beaucoup plus facile. Il vit, — clairement toujours, comme il dit, — le clou comme sur les pieds, avec du sang autour; mais tout paraissait ne faire qu'un avec la chair elle-même. Lorsqu'on touchait la plaie, Sœur Marie paraissait cruellement souffrir et se plaignait douloureusement.

Le Maître avait pourtant la louable intention de s'assurer plus complètement de la vérité de ces stigmates. Ses yeux pouvaient le tromper; un bon lavage au savon donnerait à l'expérience une plus grande certitude. Il sortit donc de sa poche un morceau de savon noir et commença le savonnage. Mais Sœur Marie se pâma de douleur. Au premier contact du savon, elle donna de tels signes

de torture horrible, que le bon Père Général en eut pitié. Il laissa le savonnage. « Du reste, ajoute-t-il, des Pères graves, — il s'agit de Louis de Grenade et de deux autres Pères, — ont fait la même épreuve et me l'ont affirmé, en vertu du précepte formel que je leur avais fait. » Mais, pour Louis de Grenade comme pour Maître Fabri, le savonnage avait été arrêté par les cris de souffrance de Sœur Marie.

Sixte Fabri ayant appris que tous les vendredis la plaie du côté jetait du sang et formait sur les linges qu'on y appliquait cinq gouttes de sang en croix, comme on en montrait beaucoup dans la ville, il se rendit le vendredi suivant, 20 novembre, au monastère de l'Annonciation. Il avait fait avertir Sœur Marie que, sa messe dite, il lui donnerait la sainte communion. A son arrivée, elle lui fit dire qu'elle désirait d'abord se confesser à lui. Le Maître la confessa, célébra la messe et lui donna la sainte communion. Elle prit l'ablution au calice; puis, selon son ordinaire, elle tomba en extase, le calice en main. Peu après, Sixte Fabri la fit appeler à la grille par où il lui avait donné la communion. Toutes les Sœurs quittèrent le chœur par son ordre, de sorte qu'il n'y avait plus avec le Maître que les Pères qui étaient dans l'église, mais assez loin pour ne voir ni n'entendre. Il dit à la Prieure : « C'est vendredi aujourd'hui. Je veux voir l'effet du sang qui coule de la plaïe du côté. » Tout de suite, Sœur Marie répondit : « J'ai précisément mis un petit linge sur la plaie, le voici. » Et elle le donna à Sixte Fabri. Le Maître ne fut pas satisfait : « C'est bien; mais, pour la gloire de Dieu, il faut davantage. J'ai apporté un petit linge, je veux le placer moi-même sur la plaie. » « Elle découvrit la plaie, que je vis clairement, raconte le Maître; elle était ouverte et jetait du sang. Je plaçai le linge dessus. Au bout d'un moment, comme elle sentait le sang couler, la Sœur Marie me dit : « Il est « temps, prenez le linge. » Je le pris et je vis les cinq gouttes de sang en forme de croix empreintes sur le linge. Seulement, comme je l'avais retiré avec peu de soin, il s'était taché de sang en d'autres places, et le sang traversait les deux ou trois plis du linge. La Sœur m'offrit même une lumière pour mieux voir. » Maître Sixte Fabri aurait eu besoin d'une bonne chandelle! Mais sa conviction était faite.

Cependant, pour plus de sûreté, le Maître décida qu'un autre examen serait fait, — c'était le troisième, — par des religieux de Lisbonne. Il désigna à cet effet le vénérable Père Louis de Grenade, le Père Jean de las Cuevas et le Père Gaspard d'Aveiro. Ils étaient tous les trois des personnages de marque. Le résultat fut le même; sans doute parce que les procédés furent ceux de Maître Sixte Fabri.

Il signa le procès-verbal de ces divers examens au couvent de Lisbonne, le 1er décembre 1587, et y apposa son sceau[1].

[1] Procès-verbal de l'examen des stigmates de Sœur Marie de la Visitation par Sixte Fabri :

« ✝ In Nomine Domini Amen.

« Faccio fede et dico in verbo veritatis io Fra Sisto Fabri di Lucca indegno Maestro Generale dell' Ordine dei Predicatori che essendo io venuto nella Provincia et Regno di Portugallo per occasione di visita, come si conviene al carico dell' Officio mio; e particolarmente essendo io gionto nella insigne Citta di Lisbona, tra l' altre cose che mi s'offersero gravissime fu l'udire che l'inimico havea supraseminato zizania nella tanto buona existimatione ricevuta universalmente in diverse parti del Cristianesimo della divota Religiosa Sor Maria de Visitatione Prioressa al potere del nostro Monasterio della Annuntiata della medesima città di Lisbona. A che dovendo io por mano per gloria di Iddio e chiarezza della verità mi mossi per consiglio di gravi Padri visitare detto Monasterio secondo il lodevol costume delle nostre Constitutioni et intender da molti particolari quello che mi poteva porgere di lume e cognitione della verità in un tanto caso. Il che havendo fatto e da molti parti essendomi scoperte le dubitationi e le cause di sospettare e dubitare, parve bene ch' io con la maggior secretezza possibile necessaria per molti rispetti che si taciono me ne certificassi. Cosí presso un giorno all' improviso alla grata della detta chiesa conferendomi presente una Madre Religiosa comandai a detta Madre Priora tosata fosse in quella parte ove è fama sieno le punture delle spine et a me si mostrassero : tutto con grande humiltà et obedienza degna di quella devotissima Religiosa fu fatto et io vidi con gl' occhi propri sopra il suo capo tutto dalla parte d'avanti le punture a torno come corona, ne poteva restarne sospetto alcuno se non che si vedeva chiaramente forata la pelle con segui del sangue sufficienti a poter dar a credere alle pie menti che sanno la santa vita di detta Religiosa esser stata favorita dal suo divino sposo della sua corona, come meglio anco mostrerano alcune altre prove autenticamente delli miraculi effetti proceduttí da lei. Dipoi mi volsi anco certificare della piaga che dicevano tener nel costato manco et cosi da detta Madre che si chiamava Suor Beatriz mi feci scoprir il lato manco ove chiaramente vidi la piaga longa poco meno di un dito per longo et larga poco piu di mezzo dito per trauerso, che alla hora pero non gettava sangue per esser il giorno di Mercoldi alle 18 di Novembre di questo anno 1587 nel qual giorno non è solita detta piaga gettar sangue.

« Comandai poi che mi mostrassero li piedi, quali scoperti vidi chiaramente nel piè destro di sopra la forma del capo del chiodo, e dissoto al medesimo piè e di sopra all' altro sinistro come se le fosse passato il medesimo chiodo di color negro et a torno a torno cinto di color come di sangue.

« Le mani ancor che patentemente ognuno le veda io più particolarmente me le feci mostrare et nel toccar la piaga si doleva molto et sentiva come l'effetto del volto mostrava gran dolore, e gl' era il chiodo come ne' piedi et il color di sangue a torno a torno, ma tanto l'uno come l'altro concentricato che pareva la medesima carne di quel color e fatta come alcuna esperientia e da alacui gravi Padri e stata fatta dimostrera levando ogni dubitatione. Io volsi far parimente esperientia lavandoli le piaghe con sapone negro; ma tanto fu il dolore che senti che non mi parve d' andar più avanti sendo stata fatta già da altri nella maniera che loro medesimi per suo testificato narrano come io gli ne ho fatto precetto formale di narrare in ciò la verità in scritto detto et per quel poco che feci io non trovai cosa che non sia tutto verità et realità.

« Inoltre intendendo io che il giorno del Venerdi la piaga del costato gettava sangue et si raccoglieva con una pezza nella quale essendo la piaga longa et larga come di sopra s'e detto formava et facceva cinque goccie poste a forma di croce come se ne mostrano molte. Il venerdi prossimo seguente che fu alli venti del medesimo mese fui al detto Monasterio con farli intendere solamente che quella mattina voleva io detta la messa comunicarle come ella è solita comunicarsi ogni mattina perpetuamente con gran devotione. Al qual Monasterio sendo gionto mi fece chiamar per voler parimente da me riconciliarsi, come fece ; et poi detta la messa la comunicai devotamente e diedi l'ablutione, la qual presa e col calice essendo stata un buon pezzo in sua estasi et contemplazione come è costume suo ogni mattina doppo la comunione mi accostai al finestrino di dove gl' havevo dato il Santissimo Sacramento, e la chiamai per obedientia et fatte partire le monache di dentro et seco

Sixte Fabri, d'après ce document, était pleinement convaincu d'avoir vu une sainte au monastère de l'Annonciation de Lisbonne; il était convaincu que la Prieure, Sœur Marie de la Visitation, avait reçu de Notre-Seigneur les stigmates, qu'elle avait des extases surnaturelles. Un mois après, le 7 janvier 1588, il confirma la réélection de Sœur Marie de la Visitation. D'après son Registre, elle fut réélue à une grande majorité[1]. Il n'y eut pas toutefois l'unanimité; car plusieurs religieuses étaient loin de croire à la sainteté et aux stigmates de Marie de la Visitation, et, au lieu de calmer leurs appréhensions et leurs doutes, la visite de Maître Fabri n'avait fait que les accroître[2]. Aussi, pour le bien de la paix, se crut-il obligé de défendre aux religieuses de dire pour qui elles avaient voté[3]. Il leur interdit également de parler de

erano restando solamente della parte di fuori alcuni Padri poco lontani dal finestrino, quali però non potevano intendere o vedere quello che dicevo o faccevo, dissi a detta Madre Prioressa che essendo il giorno di Venere desideravo vedere l'effetto del sangue della piaga del costato, et ella prontamente mi disse averli già posto in un panicello et che lo me daria, come me lo diede. Ma io li dissi che bene, ma che non mi contentavo di questo per la gloria di Iddio, ma che si dovesse con la debita decenza scoprir quella parte che io proprio portavo meco un panicello et che lo volevo poner io supra la piaga e poi levarlo per vedere chiaramente la verità aperta di quanto si publicava; cosi ella scoprendo quella parte *pare io chiaramente vidi* la piaga aperta atta a gettar sangue e sopra vi posi il panicello, e stando ella cosi un poco a ragionare quando fu il tempo di si sentir decendere sangue mi disse che io levassi il mio panicello, e scoperta lei quella parte cosi feci; et ritrovai il sangue con le cinque goccie in forma di croce, come sempre quella piaga in tal giorno suol gettare, non obstante che la piaga sia longa come si è detto che è cosa maravillosa. Solo non levando io il panicello con molta accuratezza feci che detto panicello anco in altro luogo s'amachiasse e passava il sangue come suole per esso duplicato e triplicato il pano la terza piega. Mi volse la buona Religiosa far vedere anco con un lume, ma non me ne curai pigliandoci il lume altri non havessero certezza et essendomi io senza lume fatto di tutto chiaro abastanza.

« In oltre con tutto questo non mi fidando io del mio solo giuditio gia manifestato questo a padri gravissimi si concluse che io dovessi mandar a simile e maggior anco esperientia alcuni deputati Padri come io mi risolvi di fare et eletti il Padre Maestro Fra Luigi di Granata, il Padre Maestro Fra Giovanni de las Cuevas Confessor di Sua Altezza et il Padre Gasparo d'Aveiro predicatore generale Confessor del detto Monasterio a quali comandai in merito et virtute di santa obedientia che ciò facessero li giorni che lor medesimi dirano, lo fecero et ritrovarno quello che essi in verbo veritatis testificherano per scrittura firmata di lor propria mano, havendoli ordinato et comandato in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ Obedientiæ sub formali præcepto che in scritto debibano testificare narre et dir la verita di quanto trovarno.

« Et io in fede di tutto quanto che disopra ho detto ho sottoscritto alla presente di mia propria mano et fattoli anco porre il sigillo dell' officio mio.

« Data e fatta nel nostro Convento di San Domenico di Lisbona al primo giorno del mese di Dicembre dell' anno 1587.

« Fr. Sixtus Fabri Luccensis
qui supra manu propria. »

Ce procès-verbal de Sixte Fabri est annexé au Procès fait par l'Inquisition à Sœur Marie de la Visitation. Il en sera parlé plus loin.

[1] « Ulissipone... die 7 Januarii 1588, confirmatur, instituitur et datur in priorissam monasterii Annuntiationis olissiponensis (*sic*) Reverenda Mater Soror Maria de Visitatione iterum canonice magno concensu electa post expletum tempus prioris preteriti prioratus. » (Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 96v.)

[2] Ce détail est dans le procès fait par ordre de l'Inquisition, fol. 1.

[3] « Per a paz e quietação do mosteiro mandamos sob pena de privação de vos

Sœur Marie de la Visitation, de ses stigmates, à nul autre qu'au Provincial[1]. Une autre ordonnance regarde la politique. Maître Sixte Fabri ordonne aux Sœurs, sous précepte formel, de garder le silence le plus absolu sur les affaires politiques du Portugal, parce que, dit-il, ces sortes de questions ne regardent pas des religieuses séparées du monde[2].

Même défense, du reste, est faite aux religieux du Portugal. Pour eux, le Maître va même beaucoup plus loin. Il leur ordonne de regarder et de vénérer comme leur roi et souverain légitime indiscutable Philippe II d'Espagne, avec prohibition, sous les peines les plus graves, de ne s'occuper de cette question que d'une manière favorable à Philippe II[3].

Les Pères du Portugal, très patriotes et très attachés à l'ancienne maison régnante, durent trouver que Sixte Fabri dépassait peut-être les limites de son pouvoir.

Outre ces ordonnances générales, le Maître en fit quelques-unes concernant Sœur Marie de la Visitation et destinées à sauvegarder sa vie contemplative.

activa e passiva que nhuã publique nunqua a quem deu seu voto nas eleiçoes que se fizerem e acabada a eleição não se fale mais eu quem deu ou não deu voto.

« E tamben en as visitaçaos do mosteiro não se fale com qual quer pessoa que seia senão que cadahuna satisfaça a sua cociencia com os prelados, sem falar com outrempisto, nem diga que foaadise au não dise, nem cousas semelhantes. »

[1] Procès de l'Inquisition, fol. 16.

[2] « Item. Debaixo de preceito formal aribaposto mandamos que nemhuna fale com qualquer quais quez pessoas principalmente com seculares das cousas pertenecentes ao estado do regno como ja autras veces foy ordenado porque como seião as religiosas dedicadas a Deos e apartadas do mundo não se deve meter en semelhantes cousas mundanas. »

[3] Ordonnances aux Pères du Portugal : « Quoniam omnis potestas (ut aiebat Paulus) a Domino Deo est, et qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit, eamdemque debent omnes debita obedientia atque honore prosequi ac revereri, æquum est ut Catholicum Regem Philippum cum augustissima prole tamquam verum legitimum et indubitatum hujus regni Portugalliæ dominum et Regem sibi divina providentia datum, omnes recognoscant et venerentur. Eapropter præcipimus omnibus tam fratribus quam sororibus nostræ obedientiæ subjectis in hac provincia nostra Portugalliæ, in virtute Spiritus Sancti et Sanctæ obedientiæ sub formali præcepto, necnon sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, cujus absolutionem nobis (præterquam in mortis articulo) reservamus, una hac pro trina canonica monitione præmissa, ne quispiam palam vel quovismodo clam loquatur, vel tractet, seu scribat, aut quomodolibet se intromittat in spectantibus ad hoc Portugalliæ regnum, nisi in favorem et recognitionem præfati Regis Philippi legitimi Regis ipsius regni. Et sub eadem censura, quicumque sciverit quod aliquis religiosus seu persona aliqua Ordinis nostri agat contra dictam prohibitionem et censuram, teneatur quam citius illud manifestare patri Provinciali provinciæ Portugalliæ. Quod si pater Provincialis fuerit absens, et ille, qui hoc sciverit fuerit Ulyssipone, aut Bemfacæ, aut Almadæ, manifestare statim teneatur patri Priori Ulyssiponensi, et interim per litteras admonere de omnibus patrem Provincialem... Datum in nostro Conventu Sancti Dominici Ulyssiponensis die 12 Aprilis, Anni Domini 1588. Frater Sixtus Fabri Lucensis qui supra manu propria. Assumptionis nostræ Anno quinto. Frater Joannes Baptista Lancius magister Provincialis terræ sanctæ. »

« Podemse imprimir estas ordenacoes do nosso Reverendissimo Geral. Fr. Bertolameu Ferreira. » (Arch. Gen., XIII, 461.)

Il lui est défendu de parler avec les personnes du dehors, chaque vendredi, « afin que ce jour-là elle puisse converser continuellement avec son divin époux, comme elle le désire et l'a demandé elle-même. » Les jours de communion, avant ou après, elle n'ira jamais à la grille avant de déjeuner, afin qu'elle ait plus de temps pour contempler les choses divines. Si quelque affaire se présente, elle la renverra après son déjeuner, ou la fera régler par la Mère Sous-Prieure.

Sœur Marie de la Visitation ne pourra écrire à aucune personne étrangère à l'Ordre sans la permission du Provincial ou, en son absence, sans celle du Père Prieur de Saint-Dominique de Lisbonne. Elle s'abstiendra surtout d'écrire aux rois et aux princes, aux prélats ecclésiastiques. Si elle obtient cette permission, il lui est interdit, comme à tous les religieux de Portugal, de s'occuper des affaires du royaume, si ce n'est d'une manière favorable à Philippe II.

Sœur Marie de la Visitation ne devra parler de ses révélations et visions qu'à son confesseur. Aucune publication n'en sera faite qu'avec l'autorisation du Provincial, ou du Prieur de Lisbonne, ou de Louis de Grenade, ou encore de Jean de las Cuevas, confesseur du sérénissime Cardinal l'archiduc Albert d'Autriche, vice-roi de Portugal[1].

On ne peut que rendre hommage à ces sages ordonnances.

[1] Ordonnances à Sœur Marie de la Visitation : « Ordenaçois [*sic*] per a madre soror Maria da Visitação prioresa do nosso mosteiro da Annunciada concedidas e mandadas a petição sua della polo nosso Rm̄o padre geral aos 26 dias de Abril de 1588.

« 1. Mandamos a madre soror Maria da Visitação prioresa do nosso mosteiro da Anunciada de Lisboa que em nenhũa maneira falle com pesoa fora do mosteiro nos dias de sestas feiras pera que todos goste com seu divino esposo, quanto poder ser, como ella dezeia e he rezão.

« 2. Mandamos que os dias da comunhão antes ou depois de comunguar, não vã a os ralos [grilles] antes de jantar pera que lhe fique tempo mais largo pera contemplar nas cousas divinas e de seu esposo Jesu. E quando vier algun neguoceo que releve, ou fique pera depois de jantar, ou mande a elle a madre supprioresa ou a madre companheira, e ellas lhe refirão pera que nelle se faça o que vir he necessario e convem.

« 3. Mandamos que não escreva cartas hã pesoa alguma fora da ordem sem licença particular do padre provincial e en sua ausencia, do padre prior. E em particular não escreva nem a Reis nem a princepes nem a perlados eclesiasticos sem nossa particular licença. Tirando quando for necessario a os negoceos e guoverno do convento. E declaramos quando lhe derem a tal licença, nunqua lhe concedem licença per escrever cartas que tratem da materia do reino, nem en favor de pesoa que tem errado nestas materias, senão quando forem en favor del Rei Catolico, legitimo señor e herdeiro destos Reinos.

« 4. Mandamos que não vã a luguar algum somente por rezão de ser vista da gente, senão quando for necessario, por rezão de alguum neguoceo, ou cousa grave. Tirando quando algumas pesoas nobilissimas aquiserem ver, pera edificação sua delas, o que então sera com licença primeiramente do padre provincial, ou en sua ausencia, do padre prior, cuias conciencias encarregamos, que nas tais licenças não excedão.

« 5. Mandamos que as revelaçois e visois que tever de dios cum nenhuã pesoa ostrate, senão com o padre confesor do mosteiro, o qual padre depois que asouvir

Maître Sixte Fabri prenait, vis-à-vis de Sœur Marie de la Visitation, toutes les précautions nécessaires à la sainteté de sa vie et à sa sécurité. Étant donné qu'il fut convaincu de cette sainteté, il ne pouvait faire mieux.

Sa visite en Portugal terminée, Sixte Fabri rentra en Espagne. Le 17 mai 1588, il était à Badajoz[1].

A cette date, un grand événement se préparait, qui allait être pour l'Espagne un effroyable désastre. Philippe II, irrité contre la reine d'Angleterre, Élisabeth, qu'il accusait de soutenir en Portugal les partisans de don Antoine, résolut de porter la guerre en Angleterre même. Il réunit une flotte considérable, qui comptait cent cinquante vaisseaux, deux mille six cent cinquante pièces de canon, huit mille matelots, vingt mille soldats, que commandait la noblesse d'Espagne. On appela cette flotte, énorme pour l'époque, l'*Invincible Armada*. Pendant son séjour à Lisbonne, Maître Sixte Fabri nomma Frère Rodrigue Calderon Vicaire des religieux de l'Ordre qui devaient accompagner l'expédition. Ces religieux pouvaient venir de diverses provinces; mais tous étaient soumis à ce Vicaire, qui avait sur eux pleins pouvoirs. On était tellement certain de la victoire, que Sixte Fabri donne à Rodrigue Calderon toute faculté pour reprendre en Angleterre les couvents de l'Ordre[2]. C'était aller un peu vite.

Grâce à la visite officielle de Sixte Fabri, grâce à l'estime dont l'entourait plus que jamais le vénérable Père Louis de Grenade, Sœur Marie de la Visitation était, au mois de mai 1588, à l'apogée de sa réputation. Le Cardinal Albert d'Autriche, vice-roi de Portugal, la vénérait comme une sainte; il la consultait, il lui confiait les secrets les plus graves et ne faisait rien d'important sans son avis. Cela prouve évidemment qu'à cette date Sœur Marie de la Visitation, quoique subissant, comme tous les Portu-

(se for necessario) as escreva fielmente e não se publiquem, nem dignão senão por conselho do padre provincial, do padre prior, do padre mestro frei luis de granada, ou do padre mestre frei Joam das Covas [Jean de las Cuevas] confesor do serenissimo Cardeal [Albert d'Autriche, vice-roi de Portugal]. »

Ce document n'est pas signé. (Arch. Gen., XIII, 461.)

[1] Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 96v.

[2] « Ulisippone... Novembr. 1587.

« xx ejusdem instituitur Vicarius super omnibus fratribus nostri ordinis cujus cumque Provinciæ euntibus cum exercitu et *Armata* quam Rex Catholicus mittit ex Ulissipona per mare sub ducatu et regimine marchionis Stae Crucis ad cujus etiam instantiam instituitur cum auctoritate prælatorum super suos subditos et cum auctoritate puniendi etc... et etiam super fugitivos et sine licentia euntibus (*sic*) et cum auctoritate accipiendi possessionem conventuum ab hæreticis desolatorum et recuperandi bona, si Deus dederit et admonere (*sic*) de omnibus Reverendissimum generalem antequam possessionem talium conventuum accipiat, si tamen necesse esset, statim accipere, id facere possit de concilio marchionis Sanctæ Crucis Generalis dicti exercitus, Pater fr. Rodericus Calderon. » (Reg. S. Fabri, IV, 44 fol. 7.)

gais, la domination espagnole, ne s'était pas montrée ouvertement hostile au gouvernement de Philippe II. Si elle avait fait contre ce gouvernement quelque déclaration publique, on ne comprendrait pas les relations d'amitié et de confiance du vice-roi. Son influence était telle, au contraire, que Philippe II ne voulut pas laisser partir l'Invincible Armada sans la bénédiction de Sœur Marie de la Visitation. Par son ordre, la flotte vint se ranger dans le port de Lisbonne, en face le couvent de l'Annonciation. Quelques centaines de pas séparaient le monastère de la plage. Ce devait être un magnifique spectacle, que ces cent cinquante vaisseaux, l'amiral marquis de Santa Cruz en tête, se déployant au large devant Lisbonne. Sœur Marie de la Visitation, la sainte, bénit l'Invincible Armada[1] (27 mai 1588). Quelques jours après, une horrible tempête dispersait les vaisseaux du roi d'Espagne : douze allèrent périr sur les côtes d'Angleterre, cinquante sur les côtes de France; d'autres succombèrent sous les coups des Anglais. L'Invincible Armada n'existait plus. Cette entreprise coûta à l'Espagne vingt mille soldats et cent vaisseaux. La défaite de Philippe II était une victoire pour le Portugal. Un frisson patriotique secoua la nation. Les partisans de don Antoine relevèrent la tête, l'espoir au cœur. Comment Marie de la Visitation fut-elle amenée à prendre la tête de ce mouvement national? Se laissa-t-elle entraîner par des patriotes de ses amis, ou, d'elle-même, voulut-elle devenir la Judith du Portugal? Je ne sais; toujours est-il que, oublieuse des sages ordonnances de Sixte Fabri, Marie de la Visitation se lança dans la politique. Elle se fit la prophétesse inspirée de la patrie opprimée. Elle disait : « Le royaume de Portugal n'appartient pas à Philippe II, le roi d'Espagne, mais à la famille de Bragance. Si le roi d'Espagne ne restitue pas le trône qu'il a injustement usurpé, Dieu le châtiera sévèrement[2]. » Or Sœur Marie

[1] « Albertus cardinalis Austriacus Lusitaniæ Prorex solerti consilio sua omnia tegere solitus, hanc ut oraculum adire, huic æque ac sibi credere, arcana omnia committere, ab hujus consiliis nutibusque pendere. Quid? Instructa jam catholica classis in Angliam vela factura, non prius se ponto credidit quam imperatoris jussu ante Annunciatæ Virginis domum militari ordine explicata, ab ea fausto crucis auspicio benedicta in altum solvere juberetur... » (*Itinerarium*, cap. I.)

[2] Les détails que rapporte Damien de Fonseca sur le procès fait à Marie de la Visitation par l'Inquisition de Lisbonne, et sa condamnation, lui furent transmis par le Compagnon de Louis de Grenade, Frère François Oliveira, en lui annonçant la mort du vénérable Père. Il dit, en effet : « Heu! infaustus... nuntius ab illius socio P. Francisco Oliveira supervenit mortis P. Granatensis sibi propinatæ a ficta sanctitate veraque hypocrisi Sororis Mariæ de Visitatione, *subdens quod...* » Puis suit toute l'histoire du procès. C'est donc Frère Oliveira qui informa Damien de Fonseca. Il était témoin oculaire. Le témoignage de notre secrétaire a donc une valeur de premier ordre.

« ... Subdens quod postquam dicta sanctimonialis urbem et orbem prodigiosæ suæ sanctitatis fama impleverat, operaque mirabilia patrarat, atque ad domum suam ex nobilioribus Lusitaniæ virginibus vocaverat... propriæ oblita conditio-

de la Visitation, avec les stigmates qu'elle montrait sur ses mains, ses pieds et son côté, se présentait au peuple portugais comme une image vivante de la patrie. Car les armes du Portugal portent les cinq plaies du Sauveur. Marie de la Visitation était l'incarnation des armes nationales. On écoutait avec enthousiasme ses prédictions patriotiques. Pour Philippe II, cette femme devenait un péril. Il eut vite fait de le conjurer : « Cette religieuse, disait-il, qui s'occupe de politique et soulève le peuple, n'est pas une vraie sainte[1]. » Il lui était facile de la faire examiner à ce point de vue ; car le vice-roi de Portugal, le Cardinal Albert d'Autriche, était en même temps Inquisiteur général. Sa tâche fut facilitée de ce chef qu'une religieuse de l'Annonciation vint lui dénoncer la Prieure, Sœur Marie de la Visitation. Elle l'avait surprise, en regardant par un trou pratiqué dans la porte de sa cellule, ravivant ses stigmates avec de la peinture. L'intervention de Philippe II et cette dénonciation décidèrent le Cardinal à agir. Le 9 août 1588, il ouvrit un procès contre Marie de la Visitation. L'enquête se fit parmi les Sœurs et aussi parmi les religieux de Lisbonne. Afin de leur donner toute liberté de raconter ce qu'ils savaient, le Cardinal abrogea les ordonnances faites par Maître Sixte Fabri, qui interdisaient, sous des peines graves, de parler des affaires du monastère et de la visite canonique[2].

Pendant ce procès, qui dura du 9 août jusqu'au 7 décembre, Maître Sixte Fabri était encore en Espagne. Nous n'avons de lui qu'un acte qui lui soit relatif. Le 10 septembre, à Séville, il institue Frère Ferdinand de Castro, son Procureur dans la province de Portugal, pour s'occuper, en son nom, des affaires de l'Ordre, surtout celles qui regardent la Prieure de l'Annonciation[3]. Sixte Fabri dut suivre, avec une certaine angoisse, les péripéties de ce procès. Aucune question politique ne fut agitée contre Marie

nis rei politicæ sese immiscere voluerat, palam affirmando Lusitaniæ regnum non ad Philippum Hispaniæ regem sed ad Brigantiæ Duces Dominamque Catharinam spectare, Deumque severe puniturum eumdem Hispaniæ regem et Castellanos nis regnum Lusitanis ipsis restituerent. Cumque verbo hujus sanctimonialis prodivinis oraculis haberentur, cœpit Lusitaniæ regnum ad similes commotiones non mediocriter proclive commoveri. Quæ cum ad aures Philippi pervenirent dixisse fertur : non est vera sanctitas hujus monialis, quæ populum commovet et rebus politicis sese immiscet. Quare Pontificem exoravit ut peculiarem Visitatorem Ulyssiponem mitteret, qui de vita et moribus et sanctitate, de vulgatis miraculis, de raptibus mirabilibusque extasibus, plagis ac divinis apparitionibus quæ circumferebantur tum denique de fulgentissimis splendoribus qui dum in suo oratorio clausa oraret visebantur, sedulo perquireret... » (*Itinerarium*, cap. III.)

Ce visiteur pontifical fut l'Inquisiteur de Lisbonne.

[1] *Ibid.*

[2] Procès, fol. 16.

[3] « Ibidem (Hispali) die 10 Septembris 1588, instituitur Procurator in provincia Portugaliæ pro causis religionis præsertim priorissæ annuntiatæ Ulisiponensis Fr. Ferdinandus de Castro... » (Reg. S. Fabri, IV, 44, fol. 96.)

de la Visitation. Son procès demeura exclusivement un procès ecclésiastique d'inquisition. Pendant trente jours, elle fut sur la sellette. Les séances du tribunal eurent lieu au monastère même. La grave question, au fond, était de savoir si Marie de la Visitation avait eu, oui ou non, des rapports avec le diable pour ses stigmates, ses extases, ses prophéties[1].

On examina d'abord les stigmates. Le délégué de l'Inquisition ne se laissa pas émouvoir, comme Sixte Fabri, par les cris de douleur de la sainte. Il avait pris un bon savon, du savon musqué, dit Fonseca, et, sous le savonnage vigoureux qu'il donna aux mains de Sœur Marie, les stigmates disparurent. Son savon musqué avait eu plus d'effet que le savon noir de Sixte Fabri!

La prétendue sainte fut bien forcée d'avouer que ses stigmates ne venaient ni du Sauveur ni d'un Chérubin. Elle les avait peints elle-même, afin de passer pour une sainte et de se servir de son influence, dit-elle, pour rendre aux Portugais leur liberté.

Quant aux apparitions divines et angéliques, Sœur Marie répondit qu'elles n'avaient jamais existé. Elles étaient de son invention personnelle. Elle les avait racontées à Louis de Grenade, son confesseur, et à la tertiaire franciscaine, Sœur Madeleine, afin que le bruit s'en répandît au dehors et augmentât sa réputation. Cette pauvre tertiaire, qui n'était qu'une comparse, interrogée à son tour, fut convaincue d'hypocrisie et fouettée à travers les rues de Lisbonne[2].

[1] Les actes du Procès de Sœur Marie de la Visitation sont conservés à Lisbonne dans les archives de la Torre do Tombo, sous la cote 11,894.

Le procès lui-même est paginé, mais non les documents qui lui sont annexés, comme le procès-verbal de Maître Fabri. Ces documents sont au commencement du manuscrit. Il y a les procès-verbaux des examens des stigmates faits par Louis de Grenade, Jean de las Cuevas et Gaspard de Aveiro, puis un mémoire présenté aux Inquisiteurs, pendant le procès, par Louis de Grenade, tendant à éclaircir certains points.

Le procès proprement dit est en langue portugaise. Les autres documents sont ou en espagnol ou en portugais, rien en latin.

Le procès fut fait par ordre du Cardinal Vice-Roi, Albert d'Autriche, légat du Saint-Siège et grand Inquisiteur du Portugal. Les témoins séculiers firent leurs dépositions dans la salle de l'Inquisition; les Sœurs, au Chapitre de leur monastère. Il n'y eut pas de prison préventive pour Sœur Marie de la Visitation. Aucune accusation politique. Tout le procès est ecclésiastique; ce qui, de la part de Philippe, était une grande habileté.

La direction de la procédure fut confiée à l'archevêque de Lisbonne, Georges Sarrao, à Antoine de Mendoza et à Frère Jean de las Cuevas. Ce dernier nous est connu. Les deux dernières sessions furent tenues au monastère des Franciscaines de la Mère de Dieu. Jean de las Cuevas et Antoine de Mendoza les présidèrent. On doit dire que trente-deux religieuses et quatre servantes de l'Annonciation déclarèrent être convaincues du caractère authentique et surnaturel des stigmates; quatorze religieuses et quatre servantes les regardaient comme fausses.

Ces détails si importants m'ont été gracieusement communiqués par les Révérends Pères Fructuoso et Llaneza.

[2] « Accessit Visitator, de iis inquisivit, ac testes interrogavit. Cumque de plagis curandis sollicitus esset, adhibito quodam saponis muscati genere, intra breve tem-

Le délégué de l'Inquisition, qui soupçonnait toujours quelque diablerie, demanda à Sœur Marie d'où venaient ses extases et ses ravissements au-dessus de terre. On l'avait vue, à plusieurs reprises, élevée en l'air, sans toucher le sol. « Rien de plus simple, répondit l'accusée. Je m'étais fait fabriquer une machine en forme de roue, un cric. Je tournais la manivelle de la main gauche, et ainsi je m'élevais doucement. » Cette manœuvre pouvait se faire, en effet, sous les amples vêtements de la religieuse. Les splendeurs dont Sœur Marie apparaissait entourée n'étaient, en réalité, que des effets de lumière sur des soieries de diverses nuances. Restait la question des guérisons miraculeuses. A cela Sœur Marie répondit qu'elle n'avait jamais guéri personne. « Je ne me suis jamais occupée du démon, dit-elle. Si quelques malades se sont trouvés ou

pus ad sanitatem redactæ, deletæ fuerunt, coactaque fuit fateri illas non a Deo, seu Cherubim, sed a seipsa impressas sibi fuisse, sanctitatis famam affectante, quo sic melius posset Lusitaniæ Regnum ipsis Lusitanis restituere; huncque fuisse suæ sanctitatis scopum. Quod vero spectat ad vitæ probitatem ac morum integritatem, inventa est ab ineunte ætate innocens ac irreprehensibilis ; neque aliter potuisset apud suasmet Sorores tam heroicum sanctitatis nomen sibi comparasse. Interrogata de miraculis quæ fiscus contendebat per dæmonum invocationem fuisse patrata, cum a Deo provenire non possent, in confirmationem nimirum falsitatis et hypocrisis, respondit se quidem ignorare quid vulgus circumferret, qui si quidquam verum prædicaret, illud non sibi neque dæmoni tribuendum, quem numquam viderat, numquam norat, et cum quo nullum pactum icerat; sed heroicæ potius fidei, qua plerique ad illam tanquam ad veram Dei famulam, quamquam ipsa peccatrix esset, accedebant, propriumque fidei esse effectum similia ac majora operari. Quid ni ? fides non excedens magnitudinem grani sinapis prodigiosiora patrare potest, ut superius dixeramus. Interrogata rursus de apparitionibus divinis ac angelicis, urgente fisco, illas aiebat neque divinas neque angelicas, sed potius dæmonum fuisse illusiones, seque nullas similes visiones somniasse, finxisse tamen illas, artificioseque suo Patri spirituali Magistro Granatensi et Sorori Magdalenæ a Cruce participasse, ut sic per urbem et per totum Orbem disseminarentur. Erat autem hæc Magdalena Soror Tertiaria Seraphici Ordinis, et ipsa quoque ut sancta a civitate colebatur, ferebaturque crucem quamdam in sua propria carne supra cor impressam gestare, cui cera applicata crucem ipsam exprimebat; quas cruces non minori cultu ac reverentia populus prosequebatur quam quinque plagas Sororis Mariæ, cum altera alterius sanctitatem prædicaret (quippe quæ sibi ad invicem lenocinabantur); et Magdalena primarias quotidie urbis matronas adiens, visiones ac revelationes Sororis Mariæ referebat ; quæ quidem ab eodem Visitatore inquisita, examinata, ac de simili hypocrisi convicta [per vicos civitatis] virgis cæsa fuit. Raptus quoque et elevationes in aerem Sororis Mariæ (de quibus moniales ejusdem monasterii plenum faciebant testimonium), idem fiscus dæmoni dabat. Purgabat se sanctimonialis, affirmando elevationes hujusmodi fuisse factas opera cujusdam rotæ, ex industria a Sorore Magdalena jussæ fabricari, et a se ipsa sinistra manu clam celeriter motæ. Quid autem de divinis splendoribus? subjiciebat fiscus. Satisfaciebat rea : splendores emanasse a sericis diversicoloribus apte dispositis, et absconditis luminibus percussis, ita ut moniales, quæ eam per rimulas et foramina ostii introspiciebant, cœlestes ac divinos existimarent. His ex propria confessione acceptis, habita fragilis sexus, nobilitatis, ac exemplaris vitæ [et conversationis ab omnique dæmonis pacto purgatæ] ratione, a monasterio ad cathedrale templum adducta, facem gestans abjurata est, veloque monacali privata, et tandem salutari pœna imposita, in aliud monasterium relegata est, ac intra quatuor parietas clausa, ibi quoad viveret permansura. Ubi fucatæ suæ sanctitatis pænitens, pie ac religiose usque ad extremum diem vixisse fertur. Quod non creditu difficile est ; nam ut sancte viveret, nihil desiderabat præter intentionem, et quæ prius propter inanem gloriam effecerat, ad cælites dirigeret. » (*Itinerarium,* cap. III.)

crus guéris, ce n'est pas ma faute. Ou ils se sont trompés, ou Dieu a eu pitié de leur foi. Je n'y suis pour rien[1]. »

Comme on le voit, Sœur Marie eut réponse à tout. Heureusement pour elle ! Ni sorcellerie ni diablerie, mais seulement de l'hypocrisie et de la fourberie. Son cas ne relevait plus nécessairement de l'Inquisition, et c'est pourquoi sa condamnation fut douce. Il faut dire que, en dehors de ses fourberies mystiques, Sœur Marie de la Visitation avait une vie religieuse intègre. On ne pouvait pas l'attaquer sous ce rapport. Elle évita donc le San-Benito. Le 7 décembre 1588, le tribunal de l'Inquisition la condamna à faire, durant sa vie, une pénitence assez rude et, la cassant de sa charge de Prieure, la relégua au monastère d'Abrantès[2]. Elle y vécut saintement, ayant une cellule pour prison, jusqu'à sa dernière heure. Elle n'avait, du reste, qu'à changer d'intention. La date de sa mort est ignorée. Avant de partir pour sa nouvelle destination, Marie de la Visitation, un cierge à la main, alla du monastère de l'Annonciation à la cathédrale, où elle fit amende honorable. On la priva du voile monastique.

Cette femme avait montré, dans sa faute même, une trempe de caractère peu commune. Elle joua son rôle de voyante, de stigmatisée, de thaumaturge et de prophétesse, seule, pendant quatre ans et plus. Car, chose extraordinaire! pour une machination si compliquée, Sœur Marie de la Visitation n'eut pas de complice à l'intérieur. Elle dut organiser, avec ses seules lumières et ses seuls moyens, l'immense comédie qui nécessitait une attention de tous les instants et des précautions infinies. Aussi tenait-elle essentiellement à être Prieure et à demeurer Prieure, comme nous l'avons vu; car, ayant l'autorité, elle n'avait rien à redouter de ses compagnes; elle pouvait disposer de son temps et de sa cellule à volonté. La cessation du priorat aurait nui considérablement à ses pratiques secrètes et probablement les eût fait découvrir.

L'effondrement de Marie de la Visitation fit deux victimes : Louis de Grenade et Sixte Fabri.

[1] Cf. note, p. 636.

[2] La sentence fut rendue par le Cardinal Inquisiteur, Albert d'Autriche, assisté de l'archevêque de Lisbonne, de l'évêque de Guarda, de Paulo Alfonso, de Fr. Augustin, archevêque élu de Braga, de Georges Sarrao, d'Antoine de Mendoza. Diego de Sousa, Lopo Suarez, Fr. Diego Ramires et Fr. Jean de las Cuevas. Ces deux derniers étaient Dominicains : Jean de las Cuevas, Confesseur du Cardinal, et Diego Ramires, Provincial de Portugal.

Voici les peines infligées à Sœur Marie de la Visitation : Privation perpétuelle de voix active et passive et de toute charge; privation du voile noir; privation de son rang d'ancienneté; prison perpétuelle, d'où elle ne sortira que pour entendre la messe; jeûne au pain et à l'eau tous les mercredis et vendredis, assise par terre dans le réfectoire; ces mêmes jours, discipline au Chapitre pendant un *Miserere;* pendant les cinq premières années de sa prison, elle ne communiera qu'aux fêtes de Pâques, Pentecôte et Noël. (Extrait du Procès.)

Le vénérable Père Louis de Grenade avait quatre-vingt-quatre ans. Son ancien secrétaire, Damien de Fonseca, alors étudiant au couvent de Valence, raconte que la condamnation de Marie de la Visitation l'affecta péniblement. Louis de Grenade s'était fait, devant l'Église entière, le garant de la sainteté de cette femme. Il avait écrit aux rois, aux prélats, les prodiges de ses stigmates, de ses révélations, de ses ravissements. Ses lettres avaient répandu partout son nom et sa réputation. Pour le saint homme, le coup était rude. A Lisbonne et partout, il devenait constant que lui, le Maître vénéré de la vie spirituelle, s'était laissé tromper, pendant plusieurs années, par les fourberies d'une femme. On savait qu'il était son confesseur.

Au premier moment, Louis de Grenade crut nécessaire et peut-être suffisant d'expliquer au peuple les raisons supérieures qui portent la Providence divine à permettre les scandales même les plus bruyants. Ne pouvant plus prêcher, à cause de ses infirmités, il composa un opuscule, sous forme de sermon, dans lequel il rappelle, en termes très éloquents, que la chute des personnes religieuses de marque ne doit pas diminuer l'estime que l'on a de la vertu, ni ralentir les bonnes résolutions des faibles. De nombreux passages de ce discours font allusion au scandale de Marie de la Visitation. Il fut, du reste, composé immédiatement après sa condamnation, car l'*Imprimatur* de l'archevêque de Lisbonne est du 17 décembre 1588[1].

Mais en réfléchissant sur le rôle qu'il avait joué vis-à-vis de Sœur Marie de la Visitation, lui son confesseur, Louis de Grenade fut pris d'une invincible tristesse. Il tomba malade. Des prières publiques furent ordonnées pour obtenir de Dieu sa guérison. Elles sont la preuve que personne ne soupçonnait la bonne foi de l'homme de Dieu, et que la vénération universelle dont l'entourait le peuple chrétien n'avait reçu aucune atteinte. Mais rien ne put le sauver : ni les remèdes, ni les prières. Louis de Grenade rendit son âme à Dieu le 31 décembre 1588, trois semaines après la condamnation de sa pénitente. Sa mort fut un deuil pour le Portugal et l'Espagne, on peut dire sans exagération pour l'Église entière.

Damien de Fonseca, qui nous révèle ces détails précieux et inédits, fut douloureusement impressionné : « Il ne m'a laissé, écrit-il, pour consolation, que la promesse de me protéger auprès de Dieu[2]... »

Moins atteint que Louis de Grenade par l'effondrement de

[1] J. Cuervo, *Obras de Fr. Luis de Granada*, t. XIV, p. 516. Madrid, 1906.

[2] « ... Nihilominus rem cum suis omnibus circumstantiis altamente perscrutans, propriæ existimationis stimulis perfossus, ac mœrore tabescens, in lethalem inci-

Sœur Marie de la Visitation, Maître Sixte Fabri était cependant touché au vif.

Il avait fait au monastère de l'Annonciation une visite canonique ; il avait lui-même examiné les stigmates de la Prieure. Il faut avouer, lecture faite du procès-verbal, que Maître Sixte Fabri s'était contenté d'un examen assez superficiel. Aux premiers cris de douleur de la stigmatisée, il avait mis de côté son savon noir. Et cependant il était averti. Dans la communauté, plusieurs religieuses criaient à la supercherie. Maître Sixte Fabri leur ferma la bouche en défendant de parler des stigmates de Sœur Marie. Il la leur imposa une deuxième fois pour Prieure. Sans doute, pour se mettre à couvert, il avait ordonné un nouvel examen par Louis de Grenade et deux autres Pères graves, et cette précaution diminue d'autant sa responsabilité. Il pouvait dire qu'en effet Sœur Marie l'avait trompé, qu'il s'était laissé duper par elle, mais que cependant il s'était laissé duper en bonne compagnie. Il est certain que l'opinion d'un saint religieux, comme Louis de Grenade, dut influer puissamment sur l'esprit de Sixte Fabri et peut-être le porter à négliger un peu trop les moyens les plus propres à savoir la vérité. Il s'est présenté au monastère de l'Annonciation, déjà prévenu en faveur de Sœur Marie. Et c'est pourquoi, dès qu'elle laissa voir les piqûres de la couronne d'épines, Sixte Fabri fut ému ; c'est pourquoi aussi il n'osa, par peur de paraître brutal, donner le coup de savon qui aurait tout révélé.

Malgré ces circonstances atténuantes, il n'en était pas moins vrai que le Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique s'était laissé tromper grossièrement par une femme, par une fausse stigmatisée.

A Rome, l'impression fut déplorable.

Sixte Fabri n'était pas bien vu du Pape Sixte-Quint, encore moins du Cardinal Protecteur de l'Ordre, Michel Bonelli, qui l'avait écarté, une première fois, du généralat. Aucun prétexte ne pouvait se présenter plus plausible, pour l'écarter de nouveau, que

dit morbum, quod (*sic*) in dies ingravescens, accedente senili ætate nullo curatum (*sic*) remedio est. Publicæ supplicationes indictæ, cœlum pro tanti viri valetudine fatigatum est. Nihil profuerunt pharmaca, nihil preces valuerunt... Susceptis igitur devotissime sacramentis Ecclesiæ diem clausit extremum, unico levamine fratri Damiano relicto quod promiserat se ei æternum in cœlesti aula patrocinaturum. » (*Itinerarium*, cap. III.)

Ces précieux détails sur la mort du vénérable Père Louis de Grenade furent écrits immédiatement après sa mort à Damien de Fonseca, alors étudiant au couvent de Valence, par le compagnon de Louis de Grenade lui-même, Frère François Oliveira. (Cf. Echard, II, p. 291.)

Voici le texte de Damien de Fonseca : « Heu ! infaustus et inexpectatus nuntius ab illius (Ludovici Granatensis) socio P. Francisco Oliveira supervenit mortis P. Granatensis, sibi propinatæ a ficta sanctitate veraque hypocrisi Sororis Mariæ de Visitatione... » (*Itinerarium*, cap. III.) — Echard appelle ce compagnon Olgueira.

l'affaire pitoyable de Lisbonne. Prétexte et non raison; car, étant donné que des hommes comme Louis de Grenade, comme Jean de las Cuevas, confesseur du Cardinal vice-roi de Portugal, et le Cardinal lui-même se soient laissés surprendre par les fourberies de Sœur Marie de la Visitation, la responsabilité de Sixte Fabri s'atténuait considérablement. Il n'y avait pas crime, il n'y avait pas manque de probité; on ne pouvait lui reprocher qu'un examen trop superficiel. Par ailleurs, il avait fait à Sœur Marie les ordonnances les plus sages. Mais chacun sait que les esprits prévenus voient les choses dans le sens qui leur est favorable. Sixte-Quint n'aimait pas le Maître des Prêcheurs; il le cassa. Nous avons, pour l'affirmer, notre intéressant chroniqueur Damien de Fonseca. Voici ce qu'il écrit : « A cette époque, c'est-à-dire en novembre 1587, se trouvait à Lisbonne, pour visiter son Ordre et surtout la susdite religieuse (Sœur Marie de la Visitation), Frère Sixte Fabri, Maître Général. Cette visite fut cause qu'à son retour à Rome il a été cassé de sa charge par Sixte-Quint [1]. » On voit que Damien de Foncesa n'hésite pas. Il a connu à Lisbonne Sixte Fabri; il a été au courant, dans les plus petits détails, de sa visite à Sœur Marie de la Visitation; il a appris les suites désastreuses de cette malheureuse affaire. On peut donc avoir foi entière en son affirmation. Sixte Fabri a été déposé, non pas, comme disait le Pape, parce qu'il était goutteux, mais parce que son attitude dans l'affaire de la stigmatisée de Lisbonne avait déplu.

Le Cardinal Michel Bonelli fut l'instigateur de sa chute. C'est encore Damien de Fonseca qui nous l'apprend.

Pendant le séjour que fit à Valence le successeur de Sixte Fabri, Hippolyte-Marie Beccaria, le jeune Damien de Fonseca fut mis à sa disposition. Il plut à Maître Beccaria, comme il avait plu à Louis de Grenade. Et le Maître s'épanchait volontiers avec lui. Il lui disait ses secrets les plus intimes. Beccaria lui confia, entre autres choses, qu'il avait laissé à Rome un ennemi très puissant, c'est-à-dire le Cardinal alexandrin, neveu de Pie V et Protecteur de l'Ordre : « Il n'aura de repos, dit-il à Damien de Fonseca, que s'il parvient à me déposer, comme il a déposé mon prédécesseur Sixte Fabri. » Aussi, lorsque Maître Beccaria apprit, à Oriol, que le Cardinal Bonelli était mort, il dit gravement ces paroles : « Maintenant je me sens Maître Général de l'Ordre [2] ! » Damien

[1] « Erat tunc Ulyssipone suum lustraturus ordinem et præsertim visurus prædictam sanctimonialem P. Sixtus de Fabrolucenci (*sic*), generalis ordinis magister, quæ visitatio in causa fuit ut postea rediens Romam a Sixto Pontifice V hujus nominis de suo munere absolutus fuerit. » (*Itinerarium*, cap. II.)

[2] « Ad illius [Beccariæ] domesticam et familiarem consuetudinem admissus [Damia-

de Fonseca était présent. Il put donc apprendre également, de la bouche de Maître Beccaria, toutes les intrigues qui avaient contribué à faire casser Sixte Fabri.

Le Cardinal Michel Bonelli voulait être plus que Protecteur de l'Ordre (Voy. Appendice), il voulait en être le maître absolu. Comme Sixte-Quint avait en lui la confiance la plus illimitée, il fut facile au Cardinal de profiter de la malheureuse affaire de Lisbonne pour discréditer Sixte Fabri et assurer sa chute.

La prophétie de sainte Catherine de Ricci était réalisée. Il est assez piquant de voir Sixte Fabri ne pas croire une véritable stigmatisée et une véritable sainte, qui lui dit de ne pas se mêler d'une certaine affaire, parce qu'il en retirera beaucoup d'ennuis, et, par contre, croire de tout son cœur aux stigmates et à la sainteté d'une hypocrite et d'une fourbe comme Marie de la Visitation. Il confessa lui-même, devant beaucoup de religieux, au couvent de Santa Maria Novella, que sainte Catherine de Ricci lui avait prédit ce qui lui était arrivé, et il regrettait amèrement de ne pas avoir cru à sa parole. Cet aveu de Maître Sixte Fabri confirme admirablement l'affirmation de Damien de Fonseca [1].

Sixte Fabri garda le silence. On n'a de lui aucune récrimination. Il se retira à Florence, sous la protection du grand-duc Ferdinand, qui était son ami. Le Grand-Duc lui fit un royal accueil. Il se chargea de le pourvoir de tout ce qui convenait à sa dignité [2].

Peu de jours avant sa déposition, le 9 mai, avait eu lieu à Florence la translation du corps de saint Antonin dans la magnifique chapelle que lui avaient élevée les Salviati. Ce fut un triomphe pour le saint Archevêque. Le corps de saint Antonin avait été inhumé dans l'église de Saint-Marc. Il y reposait depuis cent trente ans. A sa canonisation même, en 1523, on ne l'avait pas relevé de terre.

nus Fonseca] paucis diebus cum sibi taliter devinxit ut intima sua secreta eidem Damiano communicaret, et inter cætera quod in Urbe reliquerat potentissimum inimicum Cardinalem nimirum Alexandrinum, Pii V nepotem, Ordinisque Protectorem, qui de sua depositione serio cogitabat, neque unquam acquieturum, donec eum a provincia [i. e. ab officio] deponeret, uti prædecessorem suum Magistrum Sixtum Fabri Lucensem deposuerat. Dum Oricholæ istis timoribus continuo angeretur, supervenerunt ab Urbe litteræ, quibus monitus de inexpectato prædicti Cardinalis obitu, hæc serena fronte pronunciavit : Nunc me reputo Ordinis Magistrum. Suppelectilique sua Alicantum a fratre Damiano transportata et ad Urbem transmissa, ipse quoque illorum iter cœpit, fratremqne Damianum disputandi gratia ad Comitia Ordinis Neapoli habenda invitavit. » (*A. R. P. M. F. Damiani a Fonseca Itinerarium ac gesta ex variis relationibus ejusdem per me Jo. Baptistam Reggianum ejus amanuensem collecta.* Arch. Ord., XIII, 460, d.)

[1] « ... Ritrovandori una volta (Sisto Fabri) nel convento di Santa Maria Novella, in presenzia di piu padri, confessó che la madre Suor Caterina gli haveva predetto, quanto appunto gl'era accaduto, e si doleva non le haver data quella fede che per lui era necessaria. » (Filippo Guidi, *op. cit.*, p. 122.) C'est un témoignage contemporain.

[2] *Ibid.*

Sans doute que l'on attendait, pour glorifier ces restes vénérables, la construction d'une chapelle digne de les recevoir. Lorsque les Salviati eurent réalisé ce projet, le Cardinal archevêque de Florence, Alexandre de Médicis, depuis Pape sous le nom de Léon XI, se rendit à Saint-Marc, 15 avril 1589, pour faire la reconnaissance authentique des reliques de saint Antonin. Qu'allait-on trouver sous cette pierre? Les cœurs étaient anxieux. Le Cardinal fit ouvrir le tombeau. On en retira le cercueil, et, le couvercle enlevé, apparut le visage du saint, si bien conservé, si ressemblant au portrait bien connu des Florentins, que tous tombèrent à genoux pour le vénérer. L'allégresse était grande. Le corps était revêtu de l'habit de l'Ordre, portant, comme unique insigne de sa dignité, le pallium. Il avait sur la tête le bonnet de Docteur. Sa chape était bien conservée. Le corps entier fut trouvé intact. On peut le voir aujourd'hui sous l'autel où il fut déposé. Afin de lui rendre les honneurs dus à sa dignité, on le revêtit de l'habit de l'Ordre, qui lui était si cher; mais par-dessus on lui mit les ornements pontificaux.

Quelques jours furent jugés nécessaires pour préparer les fêtes de sa translation, que le Cardinal de Médicis voulait splendides. L'église de Saint-Marc reçut une magnifique décoration. On éleva au milieu un catafalque grandiose, richement orné, sur lequel, le 8 mai, à l'heure de Vêpres, le corps de saint Antonin fut déposé.

Ces fêtes coïncidaient avec le mariage du grand-duc Ferdinand avec Christierne de Lorraine. Beaucoup de grands seigneurs, beaucoup de prélats étaient accourus, même de France. Tous participèrent à la solennité de la translation de saint Antonin. Outre le Cardinal de Médicis, qui présidait la cérémonie, on y voyait quatre Cardinaux : Colonna, de Gonzague, del Monte et de Joyeuse. Ils étaient assis à gauche du catafalque. A droite se tenait le Cardinal archevêque de Florence, entouré de dix-neuf archevêques et évêques, dont, pour la France, l'archevêque d'Aix, les évêques de Glandèves, de Marseille et de Carcassonne. La procession se forma à l'église de l'Annunziata : religieux de tous Ordres, chanoines, la famille Salviati, gentilshommes, marchaient un cierge à la main, précédant l'archevêque. Une foule immense suivait. On prit à l'église Saint-Marc le corps de saint Antonin, et la procession parcourut triomphalement les rues de Florence. Le dais était porté par le sérénissime grand-duc de Toscane, le duc de Mantoue, don Pierre de Médicis, don César d'Este, François Salviati, Ferrante de Rossi, le marquis de Riano et le marquis della Cornia. Sur la route, les *Bons Hommes de Saint-Martin*, compagnie de charité fondée par saint Antonin, escortaient le corps de chaque côté. Les rues étaient splendidement décorées. En arrivant à la

cathédrale, les chanoines portèrent eux-mêmes le brancard, et la procession, en ayant fait le tour, rentra à Saint-Marc. Le corps fut consigné entre les mains des Salviati et placé sous l'autel qu'ils avaient préparé en son honneur[1].

Maître Sixte Fabri n'avait pas assisté à ces fêtes; car, à leur date, il était encore en route ou bien près d'arriver à Rome. Il eut la consolation, après sa déposition, de visiter le corps du saint Archevêque.

On ne peut dire combien de temps Sixte Fabri demeura à Florence. D'après ce que raconte Filippo Guidi sur les largesses du grand-duc de Toscane en sa faveur, il est permis de supposer que le Maître déchu préféra la séjour de Florence à celui de Rome, au moins jusqu'après la mort de Sixte-Quint, qui arriva le 27 août 1590. En tous cas, Sixte Fabri retourna à Rome et se fixa au couvent de Sainte-Sabine. Il y mourut, après une courte maladie, le 16 juin 1594. Il n'avait que cinquante-trois ans. Les Frères l'ensevelirent dans l'église[2]. Là reposait déjà un de ses prédécesseurs, Frère Munio de Zamora, cassé comme lui par un Pape de l'Ordre de Saint-François[3].

Le gouvernement de Sixte Fabri fut, pour l'Ordre de Saint-Dominique, comme la fin d'un monde. Il clôt définitivement l'ancien régime de libertés, de franchises, de privilèges qui constituaient le droit des Ordres apostoliques. Les Mendiants n'occuperont plus, dans l'Église, la place à part qu'ils avaient prise d'assaut par leurs vertus, leur science, leur zèle, et aussi la faveur des Pontifes romains. Leur rôle, certes, est loin d'être fini; mais, avec les siècles à venir, il diminuera singulièrement. A côté d'eux se lèvent des Congrégations d'un type tout différent, plus libres dans leurs allures, puisque toutes laissent, comme un fardeau trop lourd, l'Office divin et les Observances monastiques. Les Mendiants demeureront, au milieu des temps modernes, bardés de fer comme les chevaliers du moyen âge, et, pour beaucoup, cette armure pesante paraîtra surannée. On ira plus volontiers aux chevau-légers de l'Église.

D'autre part, depuis les décrets du Concile de Trente, la situation privilégiée des Mendiants a presque disparu. Un coup nouveau lui fut porté par la fondation des Congrégations romaines

[1] Cf. T. Buoninsegni, *Descrizione della translazione del corpo di S. Antonino.* Florence, 1589.

[2] Voici son épitaphe : « Fr. Sixtus Fabri, Lucensis, ordinis Prædicatorum, Provincialis, in Romana Curia Procuratoris, Vicarii, Sacri Palatii magistri, demum Generalis quinquagesimi muneribus egregie perfunctis. N. S. E. Obiit Romæ anno salutis 1594. Vixit an. 53, menses x, dies II. Jo. Paulus Terrarossius observantiæ et lacrymarum monumentum P. C. »

[3] Cf. t II, p. 251.

administratives. De plus en plus, le Saint-Siège monopolise son gouvernement propre et entre dans celui des Ordres religieux. Nous avons pu suivre les progrès incessants de cette pénétration autoritaire; elle ne fera que grandir. A côté du Saint-Siège, les États, moins chrétiens qu'autrefois, se font également plus absolus. Ils étendront désormais leur juridiction civile sur les Ordres religieux. Les fondations de couvents, les nominations de supérieurs, la célébration des Chapitres généraux, quelquefois même la pratique de l'observance, vont relever des arrêts des Parlements. Les Ordres religieux deviennent des institutions moitié de l'Église et moitié du roi. Ce sera le régime des temps modernes, jusqu'à la Révolution française.

Sixte Fabri termine donc la magnifique série des Maîtres Généraux des temps anciens, de ceux qui eurent à gouverner en toute liberté, selon les Constitutions, sans l'intrusion du pouvoir civil et sous la haute mais libérale autorité du Saint-Siège, l'Ordre de Saint-Dominique. Ce gouvernement ne pouvait finir sur un siècle plus riche en grandeur. Car, en dehors de la splendide pléiade des Docteurs du XIIIe siècle, où trouver des Maîtres plus célèbres par leur science que ceux du XVIe? Avec Cajétan, Prierias, Silvestri, François de Vittoria, Melchior Cano, Dominique Soto, Pierre de Soto, Dominique Bañez et tant d'autres qui illustrèrent surtout l'Espagne, les Prêcheurs du XVIe siècle occupent, sans contredit, la première place. Ils eurent, dans les luttes contre Luther et ses partisans, une activité puissante. En Allemagne et en France, les Prêcheurs ne cessèrent par leurs écrits, par leurs prédications, de s'opposer à l'invasion protestante. Vaincus, ils surent mourir avec courage pour la défense de la foi. Si l'on juge dans son ensemble l'œuvre de l'Ordre de Saint-Dominique au XVIe siècle, on ne peut qu'admirer sa puissance de doctrine, dont la splendeur fut sans égale; sa puissance d'apostolat, qui lui ouvrit dans le nouveau monde des provinces immenses; sa puissance même de vitalité intime, qui lui permit de renouveler sans cesse, tantôt sur un point et tantôt sur un autre, mais toujours par ses propres forces et sans briser son unité, l'esprit primitif de l'observance régulière.

Cette triple puissance, qui fut l'honneur de l'Ordre au XVIe siècle, Sixte Fabri la transmit, intacte et vigoureuse, à ses successeurs, les Maîtres Généraux modernes.

BIBLIOGRAPHIE

Les seuls ouvrages cités au cours du chapitre, car la question de la déposition de Sixte Fabri n'a pas été traitée.

APPENDICE

Le T. R. Père Leca a eu l'amabilité de me communiquer, à la dernière minute, les extraits suivants de lettres adressées de Rome à saint Charles Borromée par son chargé d'affaires, Mgr Spetiano. Elles confirment admirablement l'animosité du cardinal Bonelli contre Sixte Fabri et toutes ses intrigues pour l'empêcher d'être élu Général de l'Ordre.

« ... Perchè credo che hormai doverà essere arrivato costa [a Milano] il Generale di San Domenico voglio dar un avviso a Vostra Signoria Illustrissima in questo particolare che Ella avverti molto bene di non gli credere troppo ne alle belle parole et promesse che egli le farà perciocchè è molto differente dalle parole ai fatti et questo ricordo ho scritto anche di concerto dell' Illustrissimo Protettore dell' Ordine. »

(Extrait d'une lettre écrite de Rome, le 5 mai 1584, par Mgr Spetiano, chargé d'affaires de saint Charles, audit saint Charles. Milan, Bibl. Ambroisienne. Mss., vol. 89, lettre 32.)

« ... Il Signor Cardinale Alessandrino desidera che come viene costa gli faccia una buona ammonitione della poca cura che ha della Religione nella quale attende ad abbassare li frati buoni et inalzar i tristi. »

(Le même au même, 26 mai 1584. *Ibid.,* lettre 38.)

« ... Il Signor Cardinale Alessandrino si è doluto egli ancora più che ogni altro della elettione fatta a Piacenza delli suoi frati et anche di molti Priori di Conventi, e ne sta molto travagliato d'animo, poichè non puo come vorrià. Ho detto a tua Signoria Illustrissima quanto La mi scrive in questa materia. »

(Le même au même, 2 juin 1584. *Ibid.,* lettre 39.)

« ... Il Signor Cardinale Alessandrino ha veduto quanto mi scrive Vostra Signoria Illustrissima intorno al Padre Generale di San Domenico et crede più che ella non scrive, e se potrà so che servirà Vostra Signoria Illustrissima nelli suoi fini ad honor di Dio, ma certe cose gli sono impedite da chi può.

« Il medesimo Signor ha fatto meco risentimento modesto della nuova Compagnia del Rosario eretta da Vostra Signoria Illustrissima nel Duomo

ultimamente, et credo che farà ogni officio per la reintegrazione delli privilegi che tanti santi Pontefici hanno concesso alla sua religione. Io non lasciarò di aiutare il negotio et vedere di acquietarlo se sarà possibile. »

(Le même au même, 9 juin 1584. *Ibid.*, lettre 40.)

N. B. — Le Pape avait accordé, en 1580, à saint Charles, le pouvoir d'ériger le Rosaire.

« ... Il Signor Cardinale Alessandrino ha veduto quanto mi scrive Vostra Signoria Illustrissima del Padre Inquisitore et del Generale et altri frati di San Domenico, et ella sappia che gli pesa estremamente a non ci poter proveder a modo suo, perciocchè havendo egli impedito più che puotè l'elettione del Generale appresso di Nostro Signore è necessario che sia circonspetto nel trattar. Ne ho anche informato il Cardinale di San Severina il quale va molto destro a credere male dell' Inquisitore, et dubita SS. Illma ancora di persecutione di loro frati, et massime di quelli di Savona... »

(Le même au même, 16 juin 1584. *Ibid.*, lettre 41.)

TABLE DES MATIÈRES

JOACHIM TORRIANI

TRENTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1487-1500

CHAPITRE I

LA CONGRÉGATION DE FRANCE

CHAPITRE II

INFLUENCE DES PRÊCHEURS DANS LE MONDE

CHAPITRE III

MAITRE TORRIANI ET SAVONAROLE

VINCENT BANDELLI

TRENTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1501-1508

CHAPITRE I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CHAPITRE II

LA VISITE DES PROVINCES

CHAPITRE III

LES SUITES DE LA VISITE DES PROVINCES

JEAN CLÉRÉE

TRENTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1507

CHAPITRE I

THOMAS DE VIO DIT CAJÉTAN

TRENTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1508-1518

CHAPITRE I

SES PRINCIPES DE VIE DOMINICAINE

CHAPITRE II

ATTITUDE DE MAITRE CAJÉTAN VIS-A-VIS DE LA RÉFORME DE L'ORDRE

CHAPITRE III

LES CONCILES DE PISE ET DE LATRAN

CHAPITRE IV

MAITRE CAJÉTAN ET LUTHER

GARSIAS DE LOAYSA

TENTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1518-1524

CHAPITRE I

SA PERSONNE. SON GOUVERNEMENT

CHAPITRE II

SON VOYAGE EN ESPAGNE. SA DÉMISSION

FRANÇOIS SILVESTRI DE FERRARE

QUARANTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1525-1528

CHAPITRE I

ORIGINES ET ADMINISTRATION

PAUL BUTIGELLA

QUARANTE ET UNIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1530-1531

CHAPITRE I

LA SUPPRESSION DES CONGRÉGATIONS

JEAN DU FEYNIER

QUARANTE-DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1532-1538

CHAPITRE I

LA VISITE DES PROVINCES

CHAPITRE II

L'ORDRE DES PRÊCHEURS CONTRE LUTHER. LES ÉCRIVAINS D'ITALIE

AUGUSTIN RECUPERATI

QUARANTE-TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1539-1540

CHAPITRE I

LES NOUVELLES PROVINCES D'AMÉRIQUE

CHAPITRE II

LES PRÊCHEURS D'ANGLETERRE ET HENRI VIII

ALBERT DE CASAUS

QUARANTE-QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1542-1544

CHAPITRE I

LES DOCTEURS D'ESPAGNE

CHAPITRE II

L'ORDRE CONTRE LUTHER. LES INQUISITEURS

FRANÇOIS ROMEO DE CASTIGLIONE

QUARANTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1546-1552

CHAPITRE I

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

CHAPITRE II

LES PRÊCHEURS AU CONCILE DE TRENTE

(PREMIÈRE ET DEUXIÈME PÉRIODE)

ÉTIENNE USODIMARE

QUARANTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1553-1557

CHAPITRE I

LE DROIT DE L'ORDRE

CHAPITRE II

L'ORDRE CONTRE LUTHER. LES ÉCRIVAINS D'ALLEMAGNE

VINCENT JUSTINIANI

QUARANTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1558-1570

CHAPITRE I

LA DÉSOLATION DE L'ORDRE EN ALLEMAGNE ET DANS LES PROVINCES DU NORD PAR LES LUTHÉRIENS

CHAPITRE II

LA FIN DU CONCILE DE TRENTE

CHAPITRE III

LA RUINE DE L'ORDRE EN FRANCE PAR LES CALVINISTES

SÉRAPHIN CAVALLI

QUARANTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1571-1578

CHAPITRE I

LA VISITE DES PROVINCES

PAUL CONSTABILE DE FERRARE

QUARANTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1580-1582

CHAPITRE I

LE RAYONNEMENT DE L'ORDRE

SIXTE FABRI

CINQUANTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1583-1589

CHAPITRE I

ADMINISTRATION INTÉRIEURE

CHAPITRE II

LA DÉPOSITION DE SIXTE FABRI



34142. — Tours, impr. Mame.



Date Due
Demco 38-297



